S.J.

Google

Digitized by Google

AD 294/3

Digitized by Google

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE

DU VERMANDOIS.

TOME TROISIEME.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

ECCLÉSIASTIQUE, CIVILE ET MILITAIRE,

DE LA PROVINCE

DE VERMANDOIS,

Par M. Louis-Paul Colliette, Doyen du Doyenné de Saint Quentin, Curé de Gricourt dans la même Chrétienté, & Chapelain de l'Eglise Royale de Saint Quentin.

Nescire quod antè te gestum sit, est semper esse puerum. Tull. in Brut.

TOME TROISIEME.

BIBLIOTHÈQUE S.J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

A CAMBRAI;
Chez Samuel Berthoud, Imprimeur du Roi, Place au Bois.

M. DCC. LXXII.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOMMAIRE
DU DIX-SEPTIEME LIVRE.

XIV. SIÉCLE. Année 1381.

I. GUY DE ROYE, *doyen de l'égliſe de ſaint Quentin. Robert de Puiſieux, coûtre. Chanoines illuſtres de cette égliſe.*

II. *Diſcipline ſévere de cette même baſilique. Le Pontifical y eſt établi.*

III. *Marguerite Caponis fonde en l'égliſe paroiſſiale de ſaint Jacques de la ville de Saint-Quentin, la chapellenie de ſaint Nicolas.*

Année 1382.

IV. *Les incurſions des Anglois dans le Vermandois. Les litiges de Gilles de Lorris, évêque de Noyon, avec ſon Chapitre.*

Année 1383.

V. *Richard de Loz, doyen de l'égliſe de ſaint Quentin. Fortune & mort de Guy de Roye.*

VI. *Il avoit fondé le College de Reims à Paris.*

VII. *Ce qu'étoit Richard de Loz.*

Année 1385.

VIII. *L'Anti-Pape Clément VII confirme les poſſeſſions & les privileges du Chapitre de S. Quentin. Etabliſſement de la fête de la Purification, dans l'Occident.*

Année 1386.

IX. *Pierre Aicelin, Bertrand de Chanac, & Pierre de Luxembourg, chanoines de Noyon, faits Cardinaux.*

Année 1388.

X. *Les Hommes du Chapitre de ſaint Quentin, exemptés du péage de la Somme, juſqu'à Bray.*

Année 1390.

XI. *Michel de Creney, chanoine de ſaint Quentin, eſt élu Evêque d'Auxerre. Sa famille; ſes emplois; ſa mort.*

XII. *La terre de Dive-le-Franc donnée au Chapitre de Noyon.*

Année 1391.

XIII. *Aumône faite à celui de ſaint Quentin par la Comteſſe de Tancarville.*

Année 1392.

XIV. *Cauſe de la haine entre les Maiſons d'Orléans & de Bourgogne.*

XV. *L'Abbé de Saint-Quentin-en-l'Iſle maintenu dans ſon droit de juſtice & d'aubaine, dans ſon Iſle.*

Année 1393.

XVI. *Réglemens ordonnés par le Chapitre de ſaint Quentin: il ſe donne un Secrétaire: il preſcrit des prieres pour la ceſſation*

Digitized by Google

du Schiſme ; & renouvelle ſes Reliquaires.

XVII. *Mort de Pierre Prévôt, doyen de la cathédrale de Noyon, remplacé par Hugues Grimaud.*

XVIII. *Comment ſe faiſoient les quêtes qu'ordonnoient pour leur égliſe les Chanoines de S. Quentin.*

Année 1395.

XIX. *Inventaire des Reliques qu'ils avoient enchâſſées. Différens Reliquaires du corps de ſaint Quentin.*

XX. *Le bras & la main de ce ſaint Martyr.*

XXI. *D'où ſont venu les Reliques de ſaint Quentin à certaines égliſes ?*

XXII. *Les cathédrales de Reims s'aſſemblent par Députés à Saint-Quentin.*

XXIII. *Caractere turbulent & avide de Richard de Lor.*

XXIV. *Effets fâcheux de ſes procédés injuſtes.*

XXV. *Ses litiges avec ſon Chapitre : ſes hauteurs réprimées.*

Année 1396.

XXVI. *La mort de Gilles de Lorris, évêque de Noyon, ſuccédé par Philippe Des Moulins.*

XXVII. *Emplois qu'avoit remplis ce Prélat avant ſon exaltation.*

Année 1397.

XXVIII. *Les Députés de la cathédrale de Reims s'aſſemblent à Saint-Quentin. Jacques Kieret, coûtre. Sa famille.*

Année 1398.

XXIX. *Tranſaction ſur la Chapellanie de l'hôpital de Chauny.*

Années 1399 & 1400.

XXX. *Nouvelles aſſemblées des égliſes de Reims à Saint-Quentin.*

XXXI. *Confrérie de ſaint Eutrope & de ſaint Quentin, en l'égliſe paroiſſiale de ſaint Gervais à Paris.*

XXXII. *Chanoines illuſtres de l'égliſe de ſaint Quentin.*

XXXIII. *Marguerite Coquelaire, abbeſſe du Sauvoir, meurt. Jean de Noyon, abbé d'Eaucourt.*

XV. Siécle. Année 1401.

XXXIV. *Le Coûtre Jacques Kieret conteſte avec ſon Chapitre. Puis ſe ſoumet.*

XXXV. *Fondation de la Chapellenie de Notre-Dame dans l'égliſe de ſaint Quentin.*

XXXVI. *Fut-il un hôpital appellé de Robert de Tito, dans Saint-Quentin ?*

XXXVII. *Ravages des ennemis dans le dioceſe de Noyon.*

Année 1402.

XXXVIII. *Aſſemblées des cathédrales de Reims dans Saint-Quentin. Troubles civils à Noyon.*

XXXIX. *Le premier degré de juriſdiction contentieuſe, conſervé au Chapitre de ſaint Quentin, contre l'Official de Reims.*

Année 1403.

XL. *L'Evêque de Noyon conteſte, puis s'accommode avec ſon Chapitre.*

XLI. *Autres faits de cet Evêque.*

Digitized by Google

Gérard d'Athies, archevêque de Besançon. Gérard de Montaigu, chanoine de Noyon, est fait Évêque de Poitiers.

Année 1405.

XLII. *Deux assemblées des Députés des cathédrales de Reims, à Saint-Quentin.*

XLIII. *Impôt obtenu par le Magistrat populaire de Saint-Quentin, pour les réparations urgentes de la ville.*

XLIV. *Le Chapitre de Noyon se nomme un Bailli laïc pour juger ses Sujets. Contestation entre le Magistrat populaire de Saint-Quentin, & le Chapitre, sur un fait de police. Courses des Anglois dans le Vermandois.*

XLV. *Mort du Doyen de Saint Quentin, Richard De Loz. Son testament; sa généalogie; sa sépulture.*

XLVI. *Gui Le Clerc lui succéde; plaide, puis souscrit sa soumission à son Chapitre. Sa famille.*

XLVII. *Le Chapitre de S. Quentin interdit les Peres Jacobins de sa juridiction, qui avoient témérairement parlé contre l'Immaculée Conception.*

XLVIII. *Histoire de cette pieuse croyance.*

XLIX. *Les Cordeliers de Saint-Quentin établissent un Autel & une Confrérie, en mémoire de ce religieux sentiment.*

Année 1406.

L. *Pension accordée par le Roi au Comte de Hainaut, sur le domaine du Vermandois.*

Année 1407.

LI. *Ham & Nesle pillés par le Bourguignon. Assassinat du Duc d'Orléans.*

LII. *Fut-il dans Saint-Quentin un hôpital dit* de la Potiere ?

LIII. *Les Chanoines de Saint Quentin déclarés exempts d'une demi-dixme envers le Pape.*

Année 1408.

LIV. *Personnages illustres de la ville de Saint-Quentin.*

LV. *Thomas Le Cat y fonde la Chapellenie de sainte Magdeleine.*

LVI. *Concile provincial à Reims, par Guy de Roye.*

Année 1409.

LVII. *Circonstances de la vie & de la mort de Philippe Des Moulins, évêque de Noyon.*

LVIII. *Il avoit refusé l'évêché de Cambrai,*

LIX. *Qui fut donné à Pierre d'Ailly. Qualités de ce grand homme, auparavant Chanoine & Chantre de Noyon.*

LX. *Pierre Fresnel, fait Evêque de Noyon, commet un de ses Chanoines pour visiter l'église de Saint Quentin. Autres faits de cet Evêque.*

LXI. *Jean Des Moulins, doyen de Noyon, est succédé par Jean de la Rivette en cette dignité.*

Année 1411.

LXII. *Courses des Aurélianistes & des Bourguignons dans le Vermandois. Chauny & Ham affligés par les deux partis. L'Évêque de Noyon est fait prisonnier.*

Digitized by Google

par le Bourguignon.

Année 1412.

LXIII. *Le Vermandois eſt réduit à l'extréme miſere.*

LXIV. *Chapellenie de ſaint Jean-Baptiſte fondée en l'égliſe paroiſſiale de ce nom à Saint-Quentin.*

LXV. *Faits de Henri de Savoiſi, coûtre de ſaint Quentin.*

LXVI. *Le fief De la Foſſe dépendant de ſa Coûtrerie.*

Année 1413.

LXVII. *Peſte à Noyon. Elargiſſement de l'Evêque.*

LXVIII. *Le Grand-Bailli de Vermandois tué par le Seigneur de Boſquiaux, qui, peu après, eſt décapité.*

LXIX. *Le Roi vient deux fois à Saint-Quentin. Ce Prince & ſon Epouſe deviennent bienfaiteurs des Chanoines qui remettent au Comte de Saint-Pol un dépôt mis en leur tréſor.*

LXX. *La fête des Reliques, fondée en l'égliſe de Noyon.*

Année 1414.

LXXI. *Louis de Melun eſt fait Coûtre de ſaint Quentin.*

LXXII. *Une prébende canoniale de Noyon eſt réunie à la Tréſorerie.*

LXXIII. *Concile de Conſtance. Déſertion & révolte de quelques villes de la Picardie, parmi leſquelles Saint-Quentin & Péronne ſont fidéles. Le Roi y deſcend.*

Année 1415.

LXXIV. *Pierre Frefnel abdique l'évêché de Noyon. Raoul de Coucy lui ſuccéde : extraction de ce dernier.*

LXXV. *Le coûtre Louis de Melun paſſe à l'archevêché de Sens. Jacques de Saqueſpée le remplace, & ſuſcite différens procès à ſa Compagnie.*

LXXVI. *Béatrix de Licques fonde dans Mézieres la Chapellenie de ſaint Antoine. Circonſtances de cet établiſſement.*

LXXVII. *Jean d'Acheu, chanoine de Noyon, eſt élu Evêque de Senlis.*

LXXVIII. *Les François perdent la bataille d'Azincourt.*

LXXIX. *Circonſtances de la vie & des écrits de Gilles de Roye.*

Année 1417.

LXXX. *Les Chanoines de Noyon montent la garde contre l'Anglois.*

LXXXI. *Guillaume* de Cambâ *leur donne les premiers Livres de leur Bibliotheque. Réconciliation de leur égliſe profanée par effuſion de ſang.*

Année 1419.

LXXXII. *L'aſſaſſinat du Duc de Bourgogne. Le mariage du Roi d'Angleterre avec la fille de Charles VI, devient le fondement des prétentions de ce Roi étranger, à la Couronne de France.*

Année 1420.

LXXXIII. *Les Chanoines de ſaint Quentin ſont autoriſés par le Roi à refuſer de monter la garde.*

LXXXIV. *Idée des anciens Châtelains des villes, appellés à pré-*

Digitized by Google

ſent Gouverneurs ; *& du pouvoir de leurs Echevins.*

LXXXV. *Tableau de l'Etat Militaire actuel dans le Vermandois.*

LXXXVI. *Les Gouverneurs-Généraux. Diſtraction faite aux Gouverneurs-Généraux de la Picardie.*

LXXXVII. *Le gouvernement de Péronne, de Roye & de Mont-Didier.*

LXXXVIII. *Noms des Gouverneurs-Généraux de la Picardie.*

LXXXIX. *Les Lieutenans-Généraux ; les Lieutenans de Roi ; les Baillis d'Epée.*

XC. *Les Gouverneurs particuliers des Places, anciennement Châtelains : leur nombre dans la Picardie. Noms des Gouverneurs particuliers de la ville de Saint-Quentin.*

XCI. *L'Etat-Major de cette ville, & des autres de la province de Vermandois.*

XCII. *Idée du Génie & des Ingénieurs en France. Etat actuel du Génie dans les villes du Vermandois.*

XCIII. *Idée de l'Artillerie en France ; & en particulier dans la province de Vermandois.*

Année 1421.

XCIV. *Confrérie en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Quentin, en l'égliſe paroiſſiale de ſaint Euſtache à Paris.*

XCV. *L'Evêque de Noyon fait ſon entrée en ſa ville.*

XCVI. *Gui de Neſle ſe rachete de l'Anglois.*

Année 1422.

XCVII. *Le Roi d'Angleterre domine dans le Vermandois, & même dans Paris, où il établit le Duc de Bedfort pour ſon Régent. Mort du Roi Charles VI, ſuccédé par Charles VII ſon fils. Siége de Guiſe.*

XCVIII. *Le Chapitre de Noyon fait bâtir ſa Bibliotheque, à laquelle l'Evêque fit préſent de Livres précieux.*

Année 1423.

IC. *Le Cantuaire du Fay fondé en l'égliſe paroiſſiale de ſaint André, en la ville de Saint-Quentin.*

C. *Nicolas Amant eſt inſtallé Doyen de ſaint Quentin. Le coûtre Jacques de Saqueſpée plaidoit alors contre ſes Chanoines. Les Feudataires de ce Dignitaire.*

Année 1424.

CI. *Reddition de Guiſe. Le Seigneur légitime de cette ville en eſt deſpolié par des Freres uſurpateurs. Quelques illuſtres Seigneurs du voiſinage abandonnent le Duc de Bourgogne.*

CII. *Le Chapitre de ſaint Quentin plaide au Parlement du Roi d'Angleterre, à Paris, contre les Norbertins de Vermand.*

CIII. *Raoul de Coucy, évêque de Noyon, meurt : l'élection de ſon ſucceſſeur eſt remiſe au Pape, qui nomme Jean de Mailly. Qualités & emplois de ce nouveau Prélat.*

Année 1425.

CIV. *La nef de l'égliſe de ſaint Quentin achevée, on continue de l'entourer de chapelles. Celle de ſaint François y eſt bâtie &*

Digitized by Google

fondée ſous titre de bénéfice.

CV. *Donations faites à l'Egliſe par la famille de Sarlus. Une partie en eſt acquiſe par le Chapitre de ſaint Quentin à Aniſi.*

CVI. *Sépulture de Nicolas Stancon, ſous l'habit de Cordelier.*

CVII. *Le Magiſtrat citadin de Saint-Quentin fait préſent aux Chanoines, d'une vitre. Un Chevalier de Saint-Jean de Jéruſalem en donne une autre.*

CVIII. *Jean de Sons & Briffault de Sorel, bienfaiteurs de la même égliſe.*

Année 1426.

CIX. *Un chapitre général des Prémontrés ſe tient dans Saint-Quentin.*

CX. *Les Reliques de ce ſaint Martyr ſont tranſférées en une châſſe nouvelle.*

Année 1428.

CXI. *La Sous-Tréſorerie de Noyon eſt réunie à la Fabrique.*

CXII. *Aſſemblées des Députés des cathédrales de Reims, à Saint-Quentin.*

Années 1429 & 1430.

CXIII. *La ville d'Orléans délivrée par Jeanne d'Arc. Sa priſon à Beaurevoir; ſa mort à Rouen. Différens paſſages du Duc & de la Ducheſſe de Bourgogne par Noyon.*

Année 1431.

CXIV. *Quelques villes & châteaux de la Picardie reviennent au Roi.*

CXV. *Négociations pour la paix.*

Année 1432.

CXVI. *Le Chapitre de Noyon députe au Concile de Baſle. Celui de ſaint Quentin acquiert de diſférens bienfaiteurs,*

CXVII. *Dont la famille des Le Cat eſt la principale.*

Année 1435.

CXVIII. *Chapellenie de la ſainte Vierge, fondée en l'égliſe paroiſſiale de ſaint Jean-Baptiſte de la ville de Saint-Quentin.*

CXIX. *Prieres ordonnées pour la paix qui ſe conclut à Arras. Articles du traité concernant le Vermandois.*

CXX. *Noms des Chanoines de ſaint Quentin, nommés par le Duc de Bourgogne & ſon Fils.*

CXXI. *Indulgences accordées en l'égliſe de ſaint Quentin.*

Année 1437.

CXXII. *Le Vermandois eſt couru par quelques troupes de Bandits, appellés* les Gobeurs *ou* Ecorcheurs.

Année 1438.

CXXIII. *Rétabliſſement de l'hôpital de Saint-Jacques à Saint-Quentin. Indulgences accordées à cette maiſon.*

Année 1439.

CXXIV. *Mouvemens de l'Evêque diocéſain contre le Chapitre de ſaint Quentin, à ce ſujet.*

Année 1440.

CXXV. *Jean Molet eſt élu Doyen de ſaint Quentin.*

Digitized by Google

Année 1441.

CXXVI. *Soldats envoyés en Lorraine, ſous la conduite de pluſieurs Seigneurs de Vermandois.*

Année 1442.

CXXVII. *Anniverſaire de la Comteſſe Eléonore, payé ſur le domaine de cette province.*

Année 1443.

CXXVIII. *Les Chanoines de ſaint Quentin font révoquer la permiſſion accordée de commercer les Dimanches & les Fêtes.*

Année 1446.

CXXIX. *Pierre De la Court attache la propriété d'une maiſon à la Chapellenie de ſaint Eloi, en l'égliſe de ſaint Quentin.*

CXXX. *Le Doyen de Noyon, Jean De la Rivette, meurt : ſa ſépulture : ſes qualités. Guillaume Bouille lui ſuccéde.*

Année 1447.

CXXXI. *Circonſtances de la naiſſance & de la vie de ſainte Colette.*

Année 1448.

CXXXII. *Henri de Berlettes, bienfaiteur de l'égliſe de ſaint Quentin.*

CXXXIII. *Une prébende canoniale de Noyon eſt réunie à l'Ecolâtrerie de cette cathédrale.*

Année 1449.

CXXXIV. *Rétabliſſement de la meſſe du Jeudi, en l'égliſe de ſaint Quentin.*

Année 1450.

CXXXV. *Guillaume Grin y fonde la Chapellenie du Sépulchre. Revenus attachés à ce bénéfice. Sépulture du Fondateur.*

CXXXVI. *L'uſurpation des biens appartenans au Chapitre de ſaint Quentin, eſt réprimée par le Saint-Pere.*

CXXXVII. *Solemnité pour la réduction de la Normandie au Roi.*

CXXXVIII. *Charles VII prend des Ecoſſois pour ſa garde ; & donne au Vermandois un Grand-Bailli de cette nation.*

CXXXIX. *Aſſemblée provinciale de Dominicains, tenue à Saint-Quentin.*

CXL. *Mort de Furſy de Bruille.*

CXLI. *Etabliſſement & diſtribution des Tréſoriers de France.*

Année 1452.

CXLII. *Combat des Picards contre les Gantois.*

Année 1455.

CXLIII. *Aſſemblée de la province eccléſiaſtique de Reims, à Soiſſons.*

Année 1456.

CXLIV. *Le Chapitre de ſaint Quentin décide de faire conſtruire en ſon égliſe le Portail-Amoureux.*

CXLV. *Deſcription de cette égliſe : ſa longueur, ſa largeur, ſa hauteur, & autres dimenſions.*

CXLVI. *Vilité des denrées dans le quinzieme ſiécle.*

Année 1457.

CXLVII. *Le Duc de Bourgogne*

Digitized by Google

tente de ſe concilier les Habitans de Saint-Quentin.

CXLVIII. *Le Chapitre de cette ville déclaré exempt de contribuer hors du dioceſe, pour les biens qu'il poſſéde en Normandie.*

CXLIX. *Le Chapitre de Reims tente d'impoſer la réſidence à ſes Chapelains.*

Année 1458.

CL. *Simon de Péronne, abbé-général de Prémontré.*

CLI. *Pluſieurs Chanoines de Noyon quittent* lucrando *leur ville, où régnoit une maladie contagieuſe.*

Année 1459.

CLII. *Réforme projettée de quelques Statuts de l'Ordre de Prémontré.*

Année 1460.

CLIII. *L'égliſe de Noyon donne deux de ſes Chanoines au ſiege épiſcopal de Langres & de Laon.*

Année 1461.

CLIV. *Louis XI ſuccéde à ſon Pere au Trône de France : & Etienne le Fevre, à Jacques de Saqueſpée en la Coûtrerie de ſaint Quentin. Caractere pacifique du nouveau Coûtre.*

Année 1462.

CLV. *Les Chanoines de Noyon gagnent un procès extrêmement important, contre les Moines de ſaint Eloi qui leur conteſtoient la poſſeſſion du Corps de ce ſaint Evêque. Inventaire des pieces de ce procès.*

Année 1463.

CLVI. *L'arrêt du Parlement eſt relevé, quant au pétitoire, à Rome, & y reſte accroché.*

CLVII. *Récapitulation des différentes tranſlations du Corps de ſaint Eloi.*

Année 1464.

CLVIII. *Conſécration de l'Evêque du Mans dans la cathédrale de Noyon.*

CLIX. *Extrême affliction des Peuples du Vermandois.*

CLX. *Armement du Duc de Bourgogne contre le Turc.*

CLXI. *Un arrêt du Parlement adjuge aux Moines d'Ours-camp le legs du Chef de ſainte Anne, à eux fait par Mathieu de Roye. Reliquaire de cette Sainte à Péronne & à Saint-Quentin.*

Année 1465.

CLXII. *Hiſtoire frivole de Jean Lucibault, à Noyon.*

CLXIII. *Nicolas Bouille, doyen de cette ville, plaide & perd ſon procès pour l'abbaye de ſaint Nicaiſe de Reims.*

Année 1466.

CLXIV. *Villes de la Picardie hypothéquées au Comte de Charolois.*

Année 1467.

CLXV. *Les Jacobins & les Cordeliers de Saint-Quentin, réprimés dans leurs entrepriſes ſur le miniſtere eccléſiaſtique.*

Année 1468.

CLXVI. *Robert Baudri donne au Chapitre*

Digitized by Google

Chapitre de ſaint Quentin ſa maiſon de Saint-Louis, *devant le Béfroi de la ville.*

Année 1469.

CLXVII. *Le Roi veut reprendre Saint-Quentin ſur Charles* le Hardi, *& il eſt obligé de la lui laiſſer aux termes du traité d'Arras.*

Année 1470.

CLXVIII. *Le Chapitre de ſaint Quentin fait quêter en Flandre pour ſon égliſe.*

CLXIX. *Le Roi expulſe du Vermandois le Duc de Bourgogne.*

CLXX. *Louis de Luxembourg, qui avoit procuré au Roi la réverſion de Saint-Quentin, en reçoit le pouvoir d'y nommer aux prébendes canoniales. Chanoines nommés par ce Connétable.*

Année 1471.

CLXXI. *Les Amiénois ſe rendent au Roi : leur Evêque ſe retire de ſa ville. Péronne & Corbie reſtent au Duc de Bourgogne.*

CLXXII. *Pour fortifier la ville de Saint-Quentin, le Roi fait raſer l'abbaye de ſaint Prix qui étoit dans les fauxbourgs.*

CLXXIII. *Comment & depuis quel temps les Moines de ſaint Prix poſſédoient une abbatiale en la ville de Saint-Quentin. Procès différens au ſujet de leur tranſmigration.*

Année 1472.

CLXXIV. *Neſle eſt détruit par le Bourguignon, & pourquoi ? Quel ſort eſſuyerent alors Chauny, Roye, Mont-Didier, Noyon ?*

CLXXV. *Le Coûtre de S. Quentin, Charles de Luxembourg, paſſe à l'évêché de Laon. Gui de Pierre lui ſuccéde.*

CLXXVI. *Mort de Jean de Mailly, évêque de Noyon.*

CLXXVII. *Le Roi lui donne pour ſucceſſeur Guillaume de Marafin.*

Année 1473.

CLXXVIII. *Son entrée dans Noyon : ſa famille.*

CLXXIX. *Caractere perfide du Connétable Louis de Luxembourg.*

Année 1474.

CLXXX. *Il paroît avec indécence devant le Roi ; & met encore en commerce la ville de Saint-Quentin, dont cependant il ne ſe défait pas.*

CLXXXI. *Son Epouſe meurt dans Saint-Quentin, & y eſt inhumée.*

CLXXXII. *Armemens du Duc de Bourgogne contre le Roi. L'Anglois ſe joint au Duc. Le Connétable met à prix la ville de Saint-Quentin.*

Année 1475.

CLXXXIII. *Les deux partis, mécontens des variations du Connétable, décident ſa perte. Louis IX le fait décapiter.*

Année 1476.

CLXXXIV. *Mort du Duc de Bourgogne. Gui de Pierre prend poſſeſſion de la Coûtrerie de ſaint Quentin, & prête les ſermens ordinaires.*

Digitized by Google

Année 1477.

CLXXXV. *Les villes de la Picardie ſe donnent au Roi. Philippe Des Querdes en eſt fait le Gouverneur-Général. La paix ſe conclut.*

CLXXXVI. *On commence de conſtruire le Portail-*Amoureux.

CLXXXVII. *Philippe Des Querdes nomme aux canonicats de ſaint Quentin. Chanoines illuſtres, & bienfaiteurs de cette égliſe.*

CLXXXVIII. *Robert Briçonnet, archevêque de Reims.*

CLXXXIX. *Jean Bérenger, Colard de Moi, & Guillaume Grin, fondent chacun un Cantuaire à Saint-Quentin.*

Années 1478 & 1479.

CXC. *Tranſlation du Corps de ſainte Hunégonde.*

CXCI. *Cauſes de nouveaux troubles dans le royaume.*

Année 1480.

CXCII. *Froid exceſſif & famine en France.*

CXCIII. *Jean Henneſſen, bienfaiteur de l'égliſe de Soiſſons.*

CXCIV. *Nouvelles Indulgences en faveur de celle de ſaint Quentin.*

Année 1482.

CXCV. *Fondation des Clariſſes de Péronne.*

CXCVI. *Fondation de celles de Chauny.*

Année 1483.

CXCVII. *Communauté de Prêtres érigée en l'égliſe paroiſſiale de ſaint Jean-Baptiſte, dans la ville de Saint-Quentin. Mort du Roi.*

CXCVIII. *L'Evêque de Noyon ſe réconcilie avec ſes Chanoines.*

CIC. *André Tellier, bienfaiteur de ceux-ci.*

Année 1484.

CC. *Mathieu de Templeux le devient de ceux de ſaint Quentin.*

CCI. *Robert de Torigny, abbé de Long-Pont. Notice ſur Jean de Pinchehaſte & ſa Femme.*

CCII. *Chanoines illuſtres de ſaint Quentin.*

CCIII. *Nicolas De Sains, doyen; & Jean de Seine, coûtre de la même égliſe.*

Année 1485.

CCIV. *Le Chapitre d'icelle fait réunir les revenus de ſa Coûtrerie à ſon Œuvre.*

Année 1486.

CCV. *Mort & ſépulture, à Ham, du Comte de Rhomont. La vénérable Marie de Luxembourg; ſes largeſſes; dixmes de Conteſcourt.*

CCVI. *Aſſemblées des Etats à Saint-Quentin. Tentatives du Seigneur de Montigni ſur cette ville.*

CCVII. *Autres tentatives du Duc de Bourgogne ſur cette même capitale.*

CCVIII. *Mort du ſieur Montigni.*

Année 1487.

CCIX. *Mort de Marie de Cléves dans Chauny.*

CCX. *L'Evêque de Noyon obtient divers bénéfices.*

Année 1490.

CCXI. *Chanoines illuſtres de ſaint Quentin.*

CCXII. *Armemens faits & quittés par les François. Les reliques de ſaint Quentin adjugées à ſes Chanoines par une bulle du Pape.*

Digitized by Google

Année 1491.

CCIII. *Autel privilégié en l'égliſe de ſaint Quentin.*

Année 1493.

CCXIV. *L'Evêque de Noyon conteſte, puis fait ſa paix avec les Chanoines de ſaint Quentin, au ſujet de leur exemption.*

Année 1494.

CCXV. *Conſtruction de la Fontaine de Noyon.*

CCXVI. *Dépenſes faites à cette occaſion.*

CCXVII. *Le Roi va en Italie.*

Année 1496.

CCXVIII. *Circonſtances & réforme de l'abbaye de Genlis.*

CCXIX. *Abbeſſes, Prévôts, Abbés réguliers & commendataires de cette maiſon.*

CCXX. *Genlis érigé en Marquiſat. Seigneurs de cette terre.*

CCXXI. *Grands-Hommes de la ville de Saint-Quentin.*

CCXXII. *Jacques de la Viefville, doyen de l'égliſe de Noyon.*

Année 1497.

CCXXIII. *La Chapelle du Sépulchre eſt bâtie dans la même cathédrale.*

CCXXIV. *Le Chapitre de ſaint Quentin s'accorde avec le Sénéchal de Vermandois, au ſujet de la Coûtrerie réunie.*

CCXXV. *Grands-Hommes du Chapitre de Noyon.*

Digitized by Google

MÉMOIRES

Digitized by Google

MÉMOIRES
POUR L'HISTOIRE
DU VERMANDOIS.

LIVRE DIX-SEPTIEME,

Sous les Rois de France :

CHARLES VI ; CHARLES VII ; LOUIS XI, & CHARLES VIII.

Depuis l'an 1381 juſqu'à l'an 1497.

GUY DE ROYE, vicomte de Buſanci, ſecond fils de Mathieu II, Préfet des Arbalêtriers de France, & de Jeanne de Chériſy, dame de Muret, vint de la Rote de Rome, où il avoit été Auditeur, remplacer en 1381, dans la dignité de Doyen de l'égliſe de ſaint Quentin, Pierre de Roye, qui paroît avoir été ſon oncle. Son écuſſon portoit piqué de gueules à la bande d'argent : Claude Robert ajoute, au lambel d'azur. La coûtrerie étoit poſſédée par Robert de Puiſieux. Sous ces Supérieurs eccléſiaſtiques, vivoient Denis de Colors, aumônier du Roi ; Jean, docteur en Médecine ; Jean Potier, archidiacre de Langres, Secré-

XIV. SIECLE. Année 1381. I.

CHARLES VI. *Aug.-Vir. fol.* 298. Marlot. *Hiſt. Remenſis, tom.* 2. *fol.* 676. Hiſt. de Meaux, tome 1, p. 285. Hiſtoire du Vallois, tom. 2, p. 378.

Digitized by Google

XIV. Siecle. Année 1381.

taire du Duc de Bourgogne ; Guillaume d'Outre-Eau, chapelain du Pape, & chanoine de Villeneuve-lès-Avignon ; Evrard de Conti, médecin du Roi ; Jean des Saints, secrétaire du même Prince, & qui nous paroit être le même qui fut fait évêque de Meaux le 20 Août 1409 ; Regnaut de Busly, conseiller du Roi ; Jean de Poissy, qui, dans la suite, devint évêque de Paris,... *&c.* Tous étoient chanoines de saint Quentin.

II. C'est vers l'année 1381, qu'ils établirent dans leur église un *Ponctuateur*, pour noter les Chanoines qui s'absenteroient des Offices, sans cause légitime. Mais autant ce vénérable Chapitre étoit rigide envers les Confreres négligens qu'il privoit d'une partie des fruits de leurs prébendes, autant étoit-il compatissant envers les infirmes. Il dispensa de l'obligation d'assister aux Matines, & de la marance attachée à l'absence, Anselme des Vignes, Robert des Saints, & Henri Leglantier, parce qu'ils jurerent avoir atteint leur soixante-dixieme année, & (sans doute) parce qu'ils assurerent encore à la Compagnie l'impossibilité en laquelle ils étoient d'assister à cette grande Heure. *Bel exemple de la discipline ancienne !* s'écrie à ce sujet Claude Emmeré, & *qui sera à jamais la condamnation de ces Ecclésiastiques lâches, qui préferent l'oisiveté & le sommeil à l'accomplissement de leurs plus essentiels devoirs.*

Du Candas, Obligations des Chanoines, *&c.* p. 266.

III. Veuve de Jean de Maligne, bourgeois de Saint-Quentin, Marguerite Caponis, la tendre mere des Pauvres de sa ville, & la pieuse bienfaitrice des Chanoines de cette capitale, meurt vers ce temps. Nous avons déjà parlé de cette Dame, dont il ne nous reste plus à rapporter que ce qui concerne la chapellenie qu'elle avoit fondée. Le titre constitutif de ce bénéfice que le Chapitre de saint Quentin possede, est du mois d'Avril 1376, & fait partie d'un même acte dans lequel Marguerite renferme ses dernieres dispositions. Ce titre fut produit dans les différens mémoires de cette Compagnie, contre Louis Afforty, en 1743 & 1753 (1). Or, on y lit qu'en l'année qui précede la date de l'acte, la Fondatrice fit agréer & amortir par les Seignenrs de Dury & de Béthencourt, la donation des biens situés à Dury, dépendans d'eux, qu'elle vouloit transmettre à son Chapelain. Ces biens consistent en cent septiers de terres, que ce Titulaire possede encore aujourd'hui, avec une maison située rue de la Sellerie, dans Saint-Quentin, laquelle fut détruite en 1557, & depuis incorporée à l'église paroissiale de saint Jacques, sous une rente annuelle de quatre livres dix sols, dont il n'est plus servi. La Dame érige, en même temps, sa chapellenie dans la paroisse dont on parle, au grand ou à quelqu'un des petits autels : elle lui donne plusieurs vocables, dont ladite chapellenie a gardé celui de S. Nicolas que la fondation ne désigne cependant pas : elle en donne la collation au Chapitre de S. Quentin,

Voyez le Livre XIV précédent, N°. 11 ; & Liv. XV, N°. 37.

Digitized by Google

au chœur duquel elle agrége ſon Chapelain : elle charge celui-ci de ſix meſſes par ſemaine [préſentement réduites à trois] : elle veut qu'il ſoit actuellement Prêtre, ou idoine à l'être dans l'an de ſa nomination : & entend qu'il réſidera en ſon bénéfice, pour le deſſervir en propre perſonne. Claude Emmeré a mal-à-propos rejetté en l'an 1408 la fondation que l'on vient de rapporter.

XIV. Siecle. Année 1381.

Auguſt.-Viromand. fol. 308.

Les Anglois ne ceſſoient de ſignaler leur haine contre la France, par des ravages pleins d'horreurs. On ne trouvoit plus de ſûreté pour ſes jours à reſter dans notre province. Le Chapitre de la cathédrale de Noyon fut même contraint de permettre à ſes Chanoines de s'abſenter du chœur, & de ſe retirer où ils voudroient, pendant l'eſpace de trois ans, ſans qu'ils perdiſſent leurs revenus. Les litiges continuels que Gilles de Lorris faiſoit à cette Compagnie, ne contribuerent pas peu auſſi à faire accorder cette permiſſion, qui donnoit lieu à faire retrancher une partie des dépenſes ordinaires de l'égliſe, pour les employer à la pourſuite des procès. La concluſion capitulaire eſt du 4 Octobre 1382.

I V. Année 1382. *Annales de Noyon, p. 1004.*

Le mérite de Guy de Roye l'enleva bientôt au décanat de l'égliſe de ſaint Quentin. Il n'eſt pas vrai qu'il l'ait conſervé plus loin que le commencement de l'année 1383. Nous avons en nos mains la copie du dénombrement du temporel du doyenné de ſaint Quentin que fournit au Roi, le 12 de Juillet de cette année, Richard de Loz, devenu alors ſon ſucceſſeur. Les plus brillans & les plus auguſtes ſieges des cathédrales de la France ſe l'envioient les uns aux autres, & ſe l'arracherent, pour ainſi parler. A peine étoit-il doyen de ſaint-Quentin, qu'il fut appellé à la chaire épiſcopale de Verdun; bientôt après il paſſa à celle de Caſtres, puis à celle de Dol; il n'étoit encore qu'en 1386, c'eſt-à-dire, qu'il n'avoit quitté que depuis trois ans ſon doyenné de ſaint Quentin, qu'il avoit déjà rempli trois évêchés. Dans cette derniere année, il devint Archevêque de Tours, puis de Sens en 1388; enfin, en 1390 il l'étoit de Reims, & le reſta. C'étoit un grand courtiſan des Papes réſidans à Avignon. Il ſuivit Grégoire IX à Rome; & dans la ſuite il ſe lia au parti de Clément VII & de Pierre de la Lune, anti-pape Bénoit XIII, contre Innocent VII. C'eſt pour cette raiſon que certains Auteurs parlent ſi déſavantageuſement de ce Prélat. Il fut appellé au concile de Piſe, indiqué en 1409, pour faire ceſſer le ſchiſme. Il s'y rendoit avec Louis, cardinal de Bar, Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, & pluſieurs autres Prélats, lorſqu'il rencontra la mort dans Voltry, petite ville du territoire de Gênes, à cinq lieues de cette capitale: Un Maréchal de la ſuite de Guy de Roye prit querelle avec un autre Maréchal du bourg, & le tua. Cet accident cauſa une ſédition furieuſe parmi le peuple qui courut inveſtir l'auberge de l'Archevêque de Reims. Le Prélat voulut deſ-

V. Année 1383. Marlot, *Hiſt. Remenſis, tom. 2, fol. 676 & 692. Gallia Chriſt. tom. 9, col. 132.*

Hiſtoire du Valois tome 2, page 378.

Digitized by Google

XIV. Siecle. Année 1383.

cendre de ſa chambre pour appaiſer le tumulte ; mais il fut frappé ſur l'eſcalier d'un trait d'arbalêtre qu'un habitant tira par une petite fenêtre qui donnoit ſur les degrés. Il mourut de cette bleſſure, le 8 de Juin 1409. Quelques jours après, la juſtice de la ville fit punir celui qui avoit commis ce crime, & qui étoit d'autant plus coupable, que le Prélat avoit remis ſon domeſtique entre les mains du Juge, dès que la populace étoit venue inveſtir ſa maiſon. Guy de Roye nous a laiſſé un livre intitulé : *Doctrinale Sapientiæ*. Les Genevois donnerent à ſon cadavre la ſépulture en l'égliſe de ſaint Laurent, leur métropole, & promirent de le rendre, dès qu'on le redemanderoit, pour le mettre dans le tombeau de ſes ancêtres. Un *Vaſpurgus, lib. 7.* Auteur s'eſt trompé, lorſqu'il a écrit que Guy mourut en allant au concile de Conſtance.

VI. Le college de Reims, bâti en 1399 à Paris, doit ſa fondation à l'ancien Doyen de l'égliſe de ſaint Quentin, dans laquelle on voit encore ſa repréſentation ſculptée en pierre, & attachée à un pilier *Ad ann. 1408.* de la nef, au-deſſus de la chaire prêchoire. L'annaliſte Meier fait injure à Guy de Roye, de le traiter de Simoniaque & de Schiſmatique. Il paroît avoir peu connu la religion & le grand cœur de cet illuſtre Prélat. On trouva ſon teſtament parmi ſes papiers ; il ne nous regarde pas.

VII. Richard de Loz, que l'Evêque de Paris, Aimery, appelle, dans *Statuta Collegii Dainvill. fol. 20.* la charte qu'il donna en 1380 pour le college de Dainville, dont nous avons parlé précédemment, *ſon cher Confrere*, (s'entend du côté du doctorat, car Richard étoit licentié en l'un & l'autre Droit) fut le ſucceſſeur de Guy de Roye en l'égliſe de ſaint Quentin, à la quelle il ne parvint pas de chapelain qu'il fût de Bénoit XIII, qui ne figuroit pas encore en 1383, comme l'a dit fauſſement Claude Emeré, mais peut-être du faux Clément VII. Il eſt aſſez vraiſemblable que De Loz reçut ſa dignité décanale de ſon prédéceſſeur que nous avons dit avoir été ſi particulierement attaché aux intérêts des Anti-Papes de leur temps.

VIII. Année 1385. Morery, au mot *Maiſieres. Aug.-Vir. fol.* 299.

Robert de Geneve, dit *Clément VII*, reconnu univerſellement en France pour le ſouverain Pontife auquel on dût s'attacher, expédioit ſouvent pour ce royaume des bulles dont pluſieurs nous ſont reſtées. Dans la ſeptieme année de ſon pontificat, à la ſollicitation de Philippe de Maiſieres, célébre Eccléſiaſtique du dioceſe d'Amiens, il en donna une par laquelle il permit dans l'Occident la fête de la Préſentation de la ſainte Vierge, qui ſe célébroit déjà dans tout l'Orient. Ce digne Solliciteur avoit un neveu de ſon nom, chanoine de Noyon, auquel il adreſſa une excellente lettre ſur les devoirs des Prêtres.

Clément VII donna, dans le même temps, une autre bulle au Chapitre de S. Quentin, par laquelle il lui confirmoit toutes les franchiſes

Digitized by Google

chiſes accordées par ſes prédéceſſeurs, ſoit qu'elles lui fuſſent venues par privilege ou par indulgence. Il y ratifioit pareillement les libertés & les exemptions de tout impôt que le Roi, ou quelqu'autre Prince, pouvoit exiger de la Compagnie, & dont elle étoit en poſſeſſion pacifique d'être diſpenſée. La bulle eſt datée de Vienne, du 11 Mars.

XIV. Siecle. Année 1385.

Cet Anti-Pape, dans la promotion de Cardinaux qu'il fit en cette année & en la ſuivante, en créa trois, dont l'exaltation fit un nouvel honneur au Chapitre de Noyon, ſur lequel elle rejaillit, parce qu'ils en étoient ſortis. Le premier fut Pierre Aiſcelain de Montaigu, évêque de Laon, qui mourut en 1388. Le ſecond fut Bertrand de Chanac ou Coſnac, mort, archevêque de Bourges, en 1404. Le troiſieme fut Pierre de Luxembourg qui ne porta le chapeau qu'une année, étant mort en 1387. Gérard de Montaigu, qui avoit ſuccédé à Noyon dans la prébende canoniale d'Aiſcelin, fut fait Evêque de Poitiers vers 1404.

IX. Année 1386.

Un arrêt, rendu par le Roi en 1388, exempta les hommes du Chapitre de ſaint Quentin de tout le tribut que Béatrix de Saint-Pol vouloit leur faire payer ſur la Somme, pour le trajet de cette riviere juſqu'à Bray.

X. Année 1388. *Ibid.*

Le dioceſe d'Auxerre reçut en 1390 un nouvel Evêque du ſein des chanoines de ſaint Quentin : il s'appelloit Michel de Creney ; il étoit originaire de Troyes, & vraiſemblablement né au village de ce nom, à une lieue de cette ville en Champagne. Charles V lui avoit confié l'éducation du Dauphin Charles VI. En 1378 il devint ſous-aumônier de ce Roi, & chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris. En 1382 il fut grand-aumônier de France. Le Roi le choiſit, ſix ans après, pour ſon confeſſeur. Enfin, il mourut à Paris le 13 d'Octobre 1409, & y fut enterré aux Chartreux, près du grand autel, vers le Nord. On lit encore ſon épitaphe ſur ſon tombeau.

XI. Année 1390. *Ibid. fol.* 298.

Le Bœuf, Mémoires ſur les Evêq. d'Auxerre, tome 1, p. 490.

Garnier Géroult, archidiacre de Joſas en la même capitale, & curé de ſaint Jean en Gréve, avoit donné à la cathédrale de Noyon la terre de Dive-le-Franc pour la fondation de la meſſe de dix heures à l'autel de ſaint Eloi. Cette donation fut généreuſement amortie par Blanche, ducheſſe d'Orléans, en 1390, & enſuite par Louis ſon neveu en 1404.

XII. Annales de Noyon, p. 1011.

Ide de Marigny, comteſſe de Tancarville, châtelaine de Bapaume, & dame de Maienville & de Baumès, vint en pélérinage au tombeau du glorieux Martyr de l'Auguſte de Vermandois. Sa piété, ſa dévotion & ſa reconnoiſſance l'engagerent alors à favoriſer par quelque libéralité l'immenſe ouvrage de la nef qui n'étoit pas encore achevée. Elle donna à l'égliſe des chanoines dix livres pariſis de rente, dont elle étendit le cours juſqu'à la troiſieme année

XIII. Année 1391. Cl. De la Fons, hiſt. de S. Quentin, pag. 207.

Digitized by Google

XIV. SIECLE. Année 1391. XIV. Année 1392.

après sa mort, à prendre sur la terre de Beaumès, près de Péronne.

Un royaume n'est jamais plus cruellement traité que quand ceux qui en sont les Souverains s'arment les uns contre les autres. Mille bras, formés pour éloigner l'ennemi des frontieres, se tournent alors contr'eux-mêmes avec un acharnement toujours renaissant; & les Chefs des divisions, livrés à la vengeance de leurs personnalités, ouvrent à l'Etranger la voie la plus facile pour la destruction de l'Etat. On éprouva sensiblement ces extrêmes malheurs en France par les discordes qui s'éleverent, en l'année 1392, entre le Duc d'Orléans & celui de Bourgogne. Le premier étoit frere du Roi; le second en étoit l'oncle: tous deux aspiroient exclusivement à la régence du royaume que ne pouvoit plus gouverner Charles VI, à qui certaine vision, ou plutôt un coup de soleil, avoit fait tourner la tête. Quoique cette fonction appartint de droit au Duc d'Orléans, comme plus proche parent du Roi, celui de Bourgogne soutint cependant ses prétentions si vivement qu'elles causerent une infinité de troubles dont nous aurons bientôt à raconter les funestes effets.

XV. *Gallia Christiana, tom. 9, col. 1091.*

Le Prévôt royal de la ville de Saint-Quentin, Ravenier, adjuge en cette année l'exercice des droits de justice & ceux d'aubaine, à l'abbaye d'Isle, contre le Magistrat populaire, dans le district de l'Isle.

XVI. Année 1393.

Plusieurs conclusions capitulaires des Chanoines de cette capitale nous apprennent les réglemens que fit cette Compagnie pour la discipline & le bien de son église. Un arrêté du 6 de Mars, que l'on disoit encore de 1393, prescrit l'établissement d'un Notaire ou Secrétaire, pour rédiger les délibérations sur un regiſtre dont cet Officier ne se dessaisira pas, sans la permission de son Corps. Dans ce même livre doivent être inscrites toutes les choses qui concernent l'Eglise; les noms des chanoines, & mêmes ceux des particuliers qui lui appartiennent. Notez que jusqu'alors on ne s'étoit servi, pour consigner les actes à la postérité, que de feuilles de parchemin que l'on amassoit en rouleaux. Un autre arrêté, du 18 du même mois, ordonne des prieres pour faire cesser le schisme qui troubloit alors l'Eglise. Un troisieme, du vingt-septieme jour suivant, dit qu'il a été unanimement consenti de faire faire par Jean Griseaume, orfévre, une nouvelle châsse, pour y déposer quelques reliques de saint Quentin; que l'on emploieroit en cet ouvrage au moins vingt marcs d'argent pour la matiere, & vingt livres pour la vermeiller; que, quant au prix de la façon, deux Experts orfévres en seroient les arbitres, & que le Chapitre choisiroit incessamment ceux qui porteroient le reliquaire dans les lieux voisins, pour en engager les habitans à faire quelque don à l'église

Digitized by Google

du Saint. Pierre Alavoine, chanoine de cette basilique, & natif de la ville, avança de sa bourse à l'Orfévre, à compte sur la quête que l'on devoit faire, vingt livres parisis. On doit à la générosité de ce pieux Ecclésiastique encore la dorure qui fut mise sur un autre reliquaire qui contenoit le chef de saint Cassien. XIV. SIECLE. Année 1393.

Hugues Grimaud, conseiller au Parlement de Paris, qui avoit été fait Doyen de la cathédrale de Noyon, à la place de Pierre Prevost enterré dans la chapelle de saint Antoine, sous une lame de cuivre, fut reçu en cette qualité le 17 d'Août 1394, selon Jacques Le Vasseur, & le 18, selon les Auteurs du nouveau *Gallia Christiana*, qui l'ont mal copié. XVII. Année 1394.

La disposition du Chapitre, qui ordonnoit une nouvelle châsse, pour y renfermer quelques parcelles des reliques de saint Quentin, donne lieu de croire que celle qui les contenoit auparavant, n'étoit plus propre à l'effet qu'on avoit en vue, & qu'elle avoit eu besoin d'être mise en un état plus décent. On promenoit dans le voisinage ces ossemens précieux, & même dans les provinces éloignées; & leur présence, y opérant des miracles, ou excitant plus vivement la dévotion des spectateurs, ces fidéles devenoient plus inclinés à élargir quelques aumônes à l'église du bienheureux Martyr qu'on leur recommandoit. Elles étoient devenues un supplément nécessaire à l'insuffisance des revenus de la Fabrique, des annales accordées par nos Rois, & des dons des chanoines & des bourgeois. Les dépenses de la nouvelle Œuvre excédoient de beaucoup tout ce qu'on avoit pu recueillir jusqu'alors. Ceux qui portoient ces sortes de reliquaires étoient munis d'un passeport & d'une recommandation du Roi auprès des peuples; & ils avoient encore dans leur porte-feuille un certificat authentique du dépôt sacré dont ils étoient chargés. Ils se partageoient quelquefois pour divers lieux; &, à leur retour auprès de leurs confreres, ils leur rendoient un fidéle compte des collectes qu'ils avoient faites. XVIII.

Voici le catalogue des différentes reliques que le Chapitre attesta, le 17 de Mai 1395, avoir enfermées dans une de ces châsses: Une partie de l'os d'un bras de saint Quentin, contenue dans un petit vase d'argent. Deux morceaux, dont l'un petit, l'autre plus grand, de bois de la vraie Croix, enveloppés dans un drap de soie verte. Une portion du sépulchre du Sauveur, mise dans un cuir rouge. Un lambeau de l'habit qui couvroit saint Jean-Baptiste, au jour de sa décollation. Des reliques de saint Jacques, appellé le Frére de JESUS-CHRIST & de l'apôtre saint Pierre, enfermées dans un cuir noir; & de celles de saint Marc l'Evangéliste, dans un linge. Cette *reposition* avoit été faite en la présence de Thibaut Rose, de Robert d'Estrées & de Riquier Porin, prêtres; de Jacques Quanal, de Jean Malfaut & de Jean de Poilly, sous-diacres, tous chanoines XIX. Année 1395.

Digitized by Google

XIV. Siecle. Année 1395.

de saint Quentin ; de Pierre Alavoine & de Gilles Virat, prêtres ; de Robert Parvi, de Jean Pointe & de Godefroi Griseaume, témoins appellés. Le Notaire, qui souscrivit le certificat, étoit prêtre, & s'appelloit Alexandre de Vimeu.

XX. *Voyez* le Livre XX, N°. 78.

Le bras de saint Quentin, dont il vient d'être parlé, étoit le droit, & comprenoit encore la main en ce temps-là. C'étoit, avec le chef de ce Martyr, la principale relique que l'on eût démembrée de son corps, lors de la translation solemnelle qui s'en fit au temps du Roi saint Louis. Il fut enlevé aux chanoines, au sac de la ville, en 1557, sans qu'ils aient jamais pu découvrir où il avoit été transporté, telle recherche qu'ils aient faite. Heureusement la main, qui en avoit été séparée, fut conservée ; & les fidéles rapporterent dès-lors toute leur vénération à ce membre qui est le seul que l'on montre à découvert. Ce bras étoit enfermé dans un riche reliquaire ; &, avant qu'il nous fût enlevé, il étoit porté dans les processions solemnelles de l'Eglise. On avoit fait les mêmes divisions aux corps de saint Cassien & de saint Victorice. Neuf riches vases par conséquent contenoient toutes ces précieuses dépouilles.

XXI. *Voyez* le Livre III, N°. 44 ; Liv. VIII, N°. 95 ; Liv. XV, N°. 127 ; Liv. XVI, N°. 6.

Le Bœuf, Mémoires historiques sur les Evêques d'Auxerre, tome 2, page 313.

Marlot, *hist. Remens. tom. 1, fol. 400 & 511.*

Annales de Noyon, p. 837.

Histoire d'Amiens, tome 2, page 223.

August. - Vir. fol. 33.

Hist. de N.-D. de Soissons, p. 403.

Si plusieurs églises se glorifient de la possession des reliques du bienheureux Martyr du Vermandois, elles ne leur viennent que de la distribution que leur en firent saint Eloi, Gui, évêque de Beauvais, saint Louis, Barthélemi de Roye, & quelques autres Seigneurs ou Prélats, auxquels les chanoines avoient donné ou permis d'enlever quelques portions du corps de leur saint Patron. De ce nombre sont les reliques de saint Quentin, dont il est parlé dans une cédule en parchemin de l'abbaye de saint Julien d'Auxerre, écrite vers les années que nous parcourons, & sur laquelle on lit : *Item, de reliquiis sancti Quintini.* Une seconde cédule du même monastere, sur laquelle sont inventoriées d'autres reliques qui ne l'étoient pas sur la premiere, n'a pas omis de citer encore celles du glorieux Patron du Vermandois. Telles sont encore les parcelles de reliques du même Martyr que l'on garde dans l'abbaye d'Ours-camp & dans le prieuré de Donchery en Rhetelois. Le morceau de son linceuil, dont il est parlé dans une notice du trésor du monastere d'Origny en Laonnois. Un os entier de son corps, gardé dans le grand-hôpital de Reims. Un petit os dans la paroisse de saint Remi-Porte, dans la ville de Laon ; & un autre dans l'abbaye de sainte Marie de Soissons. Quelques ossemens dans la paroisse de saint Jacques le majeur, à Amiens, *&c. &c.*

XXII. *Ibid. fol.* 302. Annales de Noyon, p. 986.

Le 18 d'Octobre 1395 vit rouvrir chez les Dominicains de l'Auguste de Vermandois les assemblées des Chapitres des églises cathédrales de la province de Reims ; ils reprirent alors leurs séances, pour les continuer jusqu'à l'an 1415, & même jusqu'en 1428,

Digitized by Google

comme l'a dit Jacques Le Vaſſeur, ſuivi en ce fait par les Auteurs du nouveau *Gallia Chriſtiana*. Il eſt donc certain que l'époque du dernier de ces ſynodes alla plus loin que la premiere année de l'épiſcopat de Raoul de Coucy, qui monta ſur le ſiege de Noyon en 1415. Les premieres délibérations ſe firent le lendemain de l'ouverture de l'aſſemblée ; elles roulerent ſur l'utilité & la néceſſité de les tenir, la forme de les convoquer, & la vigueur des décrets qui y ſeront portés par rapport au bien de toutes les Compagnies de la Métropole. Guillaume Fillaſtri, docteur en Décrets, doyen de l'égliſe de Reims, & Laurent de Bellicourt, chanoine de la même Métropole, préſiderent, pour cette fois-ci, aux Députés qui devoient dans la ſuite préſider, chacun à leur tour. On ne ſait rien des actes qui ont été poſtérieurement faits en ces aſſemblées. Il ſeroit à deſirer ſans doute que les archives des égliſes de Reims & d'Amiens, dans leſquelles Claude Emmeré dit qu'ils ſont conſervés, nous communiquaſſent un jour ces tréſors précieux, échappés aux Peres Marlot & Daire, hiſtoriens de ces égliſes.

XIV. SIECLE. Année 1305. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1015.*

Marlot, *Hiſt. Remenſis, tom. 2, fol. 679 & 709.*

XXIII. Trop fier de la protection dont il jouiſſoit en la Cour de Bénoit XIII, le Doyen Richard de Loz ne l'employa gueres que contre ſon Chapitre : impétrations de brefs abuſifs ; déprédations des biens de ſon égliſe ; procès multipliés ; emportemens contre ſes confreres : voilà par quels traits injurieux il ſe fit ſentir. Car, à peine le connut-on dans ſon égliſe, puiſqu'il n'y réſidoit gueres. Les Chanoines ne crurent pouvoir mieux faire, pour le bien & la tranquillité de leur Compagnie, que de paſſer ces abſences à leur turbulent Chef. Les gros fruits du décanat, moins conſidérable alors à cet égard, qu'il l'eſt à préſent, furent eſtimés cinquante livres qu'ils offrirent de lui payer par forme de penſion. Telle avoit été l'induſtrieuſe avidité de Richard de Loz, que pour faire monter ſes gros fruits à cette ſomme, & perſuader au Public que ſa réſerve étoit encore au-deſſous de ſa juſte valeur, il avoit augmenté la maſſe des prébendes du revenu de tous les biens qui ſervoient à d'autres objets qu'à la ſubſiſtance des chanoines.

XXIV. Cette réunion abuſive, & qui ne ſubſiſta pas long-temps, ne laiſſa pas que de cauſer des effets fâcheux à la Religion & au culte des autels, auxquels ces revenus étoient auparavant deſtinés. Entr'autres exemples, l'égliſe du village d'Artam, ſur le territoire de laquelle le Chapitre avoit une partie de la dixme qui ne doit jamais être conſacrée qu'à la nourriture du Miniſtre & des Pauvres, & à l'entretien de la maiſon du Seigneur, étoit preſque périe. La couverture, ouverte de tous côtés, ne formoit plus d'obſtacle à l'impétuoſité des vents ; & ils l'exercerent ſi violemment un jour, que le Curé ſe vit enlever par eux de deſſus l'autel, la ſainte Hoſtie qu'il venoit de conſacrer. Mais Richard de Loz en avoit réuni la dixme aux prébendes.

Digitized by Google

XIV. Siecle. Année 1391. XXV.

Tel eſt, après tout, l'ordre admirable de la Providence, que les hommes méchans qu'elle ſouffre ſur la terre, ſont ſouvent arrêtés au milieu de leurs forfaits par les gens de bien qu'elle leur oppoſe; & qu'ainſi l'audacieuſe témérité des impies, réprimée par la ſageſſe des bons, ne fait pas tout le mal qu'on pouvoit en craindre. Simon de la Chambre eut le noble courage de réſiſter aux entrepriſes de Richard de Loz. La plus parfaite probité faiſoit le caractere de ce chanoine. Le Doyen avoit plus d'une ruſe pour excuſer ſa non-réſidence, & exiger ſa penſion ſur laquelle on lui faiſoit ſcrupule. Il déclara à ſon Chapitre qu'il prétendoit prendre à Paris des leçons en Droit-Canon du célébre Profeſſeur Nicolas de Leumont. C'étoit reprendre le cours de ſes études dans un âge ſans doute avancé: on ne lui paſſa pas ce prétexte. Richard en préſenta un autre. Il voulut jouir du privilege attaché aux chapelles papales, par lequel ceux qui les déſervent ſont cenſés préſens à leurs autres offices, & perçoivent les revenus qui y ſont annexés. On ne voulut pas encore dans ſa Compagnie avoir d'égard à cette allégation. Enfin il céda; mais pour peu de temps. Le ſacrifice qu'il faiſoit étoit trop forcé, parce qu'il étoit trop contraire à ſon inclination volage & diſſipée. Bientôt Pierre, cardinal du titre de ſaint Pierre-aux-liens, commis par le Pape, moins pour examiner que pour défendre la cauſe de l'obſtiné Doyen qui l'avoit prévenu, adreſſa des lettres à l'Evêque de Noyon, par leſquelles il lui déclaroit que l'abandonnement de ſes gros fruits & le renoncement aux diſtributions manuelles, faits par Richard, étoient nuls & de nul effet, d'autant qu'ils étoient contraires à la dignité du ſaint Siege qui les lui avoit concédés, & que ce Doyen étoit abſous, dès ce moment, par l'autorité du ſouverain Pontife, du ſerment qui le lioit à ſa Compagnie. On voit encore par-là que la maxime, qui exempte de la réſidence certains Bénéficiers attachés à la ſuite même des Papes, & les faiſoit pleins-gagnans, n'étoit pas beaucoup mieux établie alors que celle qui procure les mêmes avantages aux deſſervans des chapelles royales.

Richard de Loz ajoutoit la forfanterie & la jactance à ſes autres procédés. Il maltraita encore de paroles ſes confreres, & ſe vanta d'être leur chef ſuprême & indépendant. Il avoit copié ces airs, & appris ces diſcours des deux Jean de Baraſtre ſes prédéceſſeurs. Il devint comme eux odieux à toute ſa Compagnie qui cependant uſa toujours à ſon égard d'une modération bien capable de le ramener de ſes excès, s'il eût pu ſeulement en rougir. Elle l'engagea avec douceur à corriger ſes emportemens, & à reprendre ſes fonctions; il ne l'écouta point. Elle le menaça de le traduire devant le Roi; elle fut mépriſée. Toutes ces choſes n'arriverent que dans le cours de pluſieurs années.

Digitized by Google

En celle-ci le Chapitre le priva de l'entrée du chœur. Richard de Loz ne garda pas ſa défenſe. A ſa préſence, le Sénéchal fit ceſſer le chant. Son zele même en cette circonſtance l'emporta un peu loin; il excéda en paroles contre le Doyen. Le Chapitre déſavoua le Sénéchal, & défendit, à cette occaſion, qu'à l'avenir aucun chanoine proférât jamais contre ſon confrere aucune parole qui bleſſât la charité ou la politeſſe qui doivent régner ſur-tout dans les Communautés eccléſiaſtiques. Richard, piqué du traitement diſgracieux qu'il avoit eſſuyé, fit dès-lors jouer toutes les manœuvres qu'on vient de rapporter plus haut. Le Chapitre porta une ſentence authentique contre lui, dans laquelle il renferma toutes les obligations de ſon Doyen, & ſpécialement la réſidence en ſon égliſe, & la ſoumiſſion qu'il devoit à ſon Corps. Le décret eſt de 1405. XIV. Siecle. Année 1395.

L'Evêque de Noyon, à qui le reſcrit du Commiſſaire apoſtolique, touchant Richard de Loz, avoit été adreſſé, étoit Philippe Des Moulins qui ſuccéda en 1388 à Gilles de Lorris. L'époque de cette élection eſt ſûre, quoique la régale eût encore lieu en l'évêché de Noyon, huit ans après, & par conſéquent en cette année 1396: car il eſt conſtant, ſuivant les preuves qu'en donnent les Bénédictins, auteurs du nouveau *Gallia Chriſtiana*, que la tranſlation de Philippe Des Moulins du ſiege épiſcopal d'Evreux à celui de Noyon, eſt du 24 de Décembre 1388. D'ailleurs il eſt démontré que Gilles de Lorris, ſuivant ſon épitaphe, mourut après trente-neuf années d'épiſcopat (en faiſant abſtraction de la courte adminiſtration de ſes deux prédéceſſeurs), & que par conſéquent on ne doit pas produire ſa carriere plus loin que nous le faiſons. Le décès de Gilles de Lorris arriva le 28 de Novembre. Une lame de cuivre couvrit ſon cadavre inhumé dans le chœur de ſa cathédrale; & on y liſoit, il y a un ſiécle, ces paroles dont le reſte étoit effacé: . . . *Dominus Ægidius de Lorriaco, ex nobilibus parentibus procreatus, Pariſienſis Diœceſis, Regis Franciæ Conſiliarius, Noviomenſis Epiſcopus, qui per triginta-novem annos in regimine Epiſcopatum.* . . Il avoit fondé, avant que de mourir, quatre meſſes par ſemaine en la chapelle de la Magdeleine dans ſa cathédrale. L'Evêque de Noyon que Charles VI nomma Préſident de la Cour des Aides, par lettres du dernier de Février 1388 (*aliàs* 1389), fut donc certainement Philippe Des Moulins dont nous parlons. Il avoit été auparavant Conſeiller au Parlement de Paris. En 1390, il fut envoyé par le Roi, ſous le titre de ſon Ambaſſadeur auprès du Pape, à Avignon. En 1392, il aſſiſta à la tranſlation des reliques de ſaint Louis, qui fut faite en l'abbaye de ſaint Denis en France. Il remplit une ſeconde ambaſſade à Avignon, en la même année, pour réconcilier le Pape & l'Evêque-Comte de Valence, d'une part, avec Raimond

XXVI. Année 1396. Annales de Noyon, p. 1001.

XXVII. *Gallia Chriſt. tom. 9. col. 1018.*

Digitized by Google

de Turenne, ſeigneur diſtingué, d'autre. Il étoit préſent à l'édit
XIV. SIECLE. Année 1396. que porta Charles VI, confirmatif de celui de ſon pere, touchant la majorité de nos Rois. En 1393 il fut envoyé en Savoye avec l'Evêque de Châlons, pour concilier encore les Seigneurs de cette province avec Bonne de Bourbon, tutrice du jeune Comte de Savoye. En 1394 il donna aux Moines de la Charité-ſur-Loire quatre cens francs d'or pour des prieres qu'il fondoit chez eux. Il fit d'autres largeſſes à l'Ordre des Céleſtins. En 1395 il traita encore de la paix entre le Pape & le ſuſdit Raimond de Turenne. On a encore des lettres du Roi Charles VI, qui témoignent qu'il étoit Garde du tréſor royal avec Amalric d'Orgemont.

XXVIII. Année 1397. *Aug. Virom. fol.* 303. L'aſſemblée des Chanoines, députés par les Cathédrales de la Métropole de Reims, ſe tint en la capitale du Vermandois en 1397, peu après l'avénement de Jacques Kieret en la coûtrerie de ſaint Quentin. Ce Coûtre portoit d'hermines à trois lys au pied nourri de gueules 2. 1. *&c.* Il étoit du pays d'Amiens, & ſortoit d'une famille illuſtre, qui, engagée dans la derniere faction du Roi de Navarre, avoit été contrainte de déloger de la Picardie pour s'établir dans l'Artois. Un chanoine d'Amiens, ſorti de cette même race, avoit ſoutenu ſi fortement le parti des factieux & des rébelles, que le Roi de France, pour l'en punir, l'avoit fait décoller à Paris en 1364. De ce ſang ſortoit encore Hutin Kieret que les Anglois tuerent à la journée d'Azincourt en 1415. Monſtrelet cite un courageux Chevalier appellé Pierre Kieret, ſeigneur de Ramecourt. Philippe, duc de Bourgogne, avoit pour favori un autre Kieret encore. Il y eut un Jean Kieret, prévôt de ſaint Pierre d'Aire, & un Baudoin Kieret, prévôt de ſaint Barthélemi de Béthune. Toutes ces différentes places, occupées par des perſonnes de cette famille, font voir qu'elle étoit dans un crédit conſidérable auprès des Princes de ces temps.

I. volume, pag. 277. L'Etat de Cambrai, *6c.* Partie III, page 922.

XXIX. Année 1398. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1127.* Robert Maillard, abbé de ſaint Eloi-Fontaines, tranſige en 1398 avec le Mayeur & les Jurés de Chauny ſur la chapellenie de l'hôpital de leur ville. L'acceptation de ce bénéfice avoit été faite en 1353 par Aubry, abbé du même monaſtere.

Par acte paſſé le 12 de Mars 1397, (*nunc* 1498) entre Jean, qui fut inconteſtablement un troiſieme du nom, abbé d'Homblieres, & le Seigneur d'Omiſſy, au ſujet de quelques eaux & foſſés de Maurecourt, il eſt prouvé que la ſeigneurie d'Omiſſy appartenoit alors à Philippe de Berles. Jean de Canteleu, chanoine de ſaint Quentin, que le martyrologe de cette égliſe fait mourir le 21 d'Octobre, ſans dire de quelle année, acheta la terre & ſeigneurie d'Omiſſy, (on ne ſait de qui) & la paſſa à ſes confreres en toute juſtice & propriété, comme il venoit de l'acquérir. Ce ſont les termes de ce même livre. Le Chapitre de ſaint Quentin, reconnu Seigneur d'Omiſſy

Digitized by Google

miſſy en 1581, confirma à Simon Le Roi, abbé d'Homblieres, le traité que Jean III avoit fait avec Philippe de Berles. Depuis cette époque, Nicolas Rouſſel, chanoine de ſaint Quentin, poſſéda à vie le domaine & la ſeigneurie d'Omiſſy, pour leſquels il payoit à ſon Chapitre 50 livres de rente viagere ; mais il les lui remit, parce que, diſoit-il, cette poſſeſſion lui étoit à charge. Après lui, David Archibald, Ecoſſois de naiſſance, chanoine de la même baſilique, traita en Mai 1642 avec ſes confreres pour le même bien, & le reçut en toute propriété, moyennant cinquante-deux ſeptiers de terres ſituées au Meſnil-Saint-Laurent, qu'il leur abandonna ; plus, le ſurcens de deux muids de bled que l'abbaye d'Homblieres devoit annuellement au Seigneur d'Omiſſy, ſelon le traité ci-deſſus de 1397 (*nunc* 1398) qu'il leur tranſporta ; & plus, douze autres ſeptiers de bled qu'il s'engagea de leur payer encore, à prendre ſur ſadite terre & ſeigneurie d'Omiſſy. Cette acquiſition paſſa de David Archibald à ſon neveu, & de celui-ci à d'autres Seigneurs laïcs qui la poſſédent maintenant ſous la mouvance du Châtelain d'Eſtrées en Arrouaiſe.

XIV. SIECLE. Année 1395.

Nouvelles aſſemblées des Chapitres des cathédrales ſuffragantes de Reims, en la ville de Saint-Quentin, en 1399 & 1400. XXX.

Cette derniere année du quatorzieme ſiécle rendit encore plus illuſtre la mémoire de l'Apôtre du Vermandois par l'événement qui ſuit. Robert de Geneve [faux Clément VII] ayant approuvé par une bulle expreſſe, datée du 11 de Septembre, & de la cinquieme année de ſon pontificat, c'eſt-à-dire, de l'an 1383, le culte de ſaint Eutrope, évêque & martyr, en l'égliſe paroiſſiale de ſaint Gervais & de ſaint Protais en Greve, à Paris, & ayant accordé des indulgences aux fidéles qui y viſiteroient la chapelle du même Saint, le culte en devint alors plus célébre. Charles VI l'augmenta encore, en érigeant dans la même paroiſſe une confrérie en l'honneur de cet Evêque de Saintes. Cette ſorte d'aſſociation religieuſe eſt la premiere de toutes celles du royaume. La piété des fideles joignit bientôt ſaint Quentin à ſaint Eutrope ; &, quoique la bulle de Clément VII ni le diplôme de Charles VI ne fiſſent pas mention du Martyr de Vermandois, la ſodalité établie dans ſaint Gervais partagea ſon culte entre ces deux Saints, & fut appellée *la Confrérie de ſaint Eutrope & de ſaint Quentin.* XXXI. Année 1400.

Un chanoine de l'égliſe principale de ce ſaint Patron, nommé Pierre Witard, étant mort en cette année 1400, ſa prébende fut conférée à un Docteur en Médecine de Paris, appellé Jean Clément de Marle. Ce dernier avoit été le Doyen de ſa Faculté en 1396 & 1397. Il excelloit ſi parfaitement en ſa profeſſion, que, par un bref particulier, Bénoit XIII lui avoit permis, non-ſeulement d'en donner des leçons en la capitale du royaume, mais même de XXXII. *Aug. Vir. fol.* 310.

XIV. SIECLE. Année 1400.

la pratiquer, nonobſtant les conſtitutions du Pape Honorius III & de quelques autres ſouverains Pontifes qui défendoient l'exercice de la Médecine aux Clercs.

XXXIII. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 641.*

Cette année encore mit fin au quatorzieme ſiécle & à la vie de Marguerite Coquelaire, née à Saint-Quentin, élue l'année précédente abbeſſe du Sauvoir, dioceſe de Laon. Un nommé Jean de Noyon fut fait, vers le même temps, Abbé d'Eaucourt en Artois.

XV. SIECLE. Année 1401.

Le Coûtre Jacques Kieret plaida contre ſa Compagnie. Les procès de la part des Dignitaires de l'égliſe de ſaint Quentin avec leurs Chanoines étoient devenus comme à la mode, par l'ardeur qu'apportoient tous ces Chefs à augmenter leurs revenus de ceux de la Fabrique. Le nouveau Coûtre prétendoit s'approprier ce qui reſtoit des choſes qui avoient ſervi aux funérailles, & les dons offerts au ſaint Martyr. Une compoſition, faite anciennement avec le coûtre Boſon, avoit cependant adjugé ces effets à l'Egliſe. Jacques Kieret enfin reconnut qu'ils appartenoient à cette baſilique, ſauf ce qui devoit en être diſtribué aux Portiers.

XXXI. *Auguſta-Viron. fol. 303.*

XXXV. *Ibid. fol. 307.*

On compte avec raiſon, parmi les bienfaiteurs de cette ancienne cathédrale du Vermandois, Jean Martin & Jeanne ſa femme. Retiré de la profeſſion des armes qu'il avoit portées, cet époux fidéle demeuroit en la ville capitale de notre province, & ne ſe livroit plus qu'aux pratiques de piété. De concert avec ſon épouſe auſſi religieuſe que lui, il fonda en l'égliſe de ſaint Quentin une chapellenie en l'honneur de Notre-Dame. Quatre meſſes par ſemaine, dont il la chargea, devoient être acquittées par les quatre Ruriers du Chapitre, à l'autel de ſaint Antoine. De riches fonds aſſurerent l'honoraire qui leur ſeroit dû pour ce ſervice. Le Chapitre accepta le nouvel établiſſement par un acte daté du 16 de Septembre 1401 (2). Pierre de Soiſſons Ier, dont on a parlé précédemment, avoit fondé, l'année d'auparavant, le cantuaire de la meſſe d'onze heures en la paroiſſe de ſaint Jacques (3).

Voyez le Livre XVI précédent, N°. 83.

XXXVI.

On ſeroit porté à croire qu'il y avoit alors en la ville de Saint-Quentin un hôpital appellé du nom de ſon fondateur, *l'hôpital de Maître Robert de Tito*, chanoine de ſaint Quentin, parce que dans les regiſtres du Chapitre on lit, au 9 d'Avril 1401, que *Loys Maréchal & Hugues Villard ont délivré à Pierre Aubin, ſecrétaire* de cette Compagnie, *vingt-quatre marcs d'argent, en déduction de quarante livres dues par l'hôpital de Maître Robert de Tito.* Mais Quentin de la Fons, ſous lequel nous nous rangeons, croit que ces paroles ne ſe doivent pas entendre d'un hôpital proprement dit, & qu'elles n'expriment que le droit appellé *Hoſpitagium.* La conjecture de l'Auteur eſt d'autant plus vraiſemblable, que le mot *Hoſpitale* eſt ſouvent employé, dans ce dernier ſens, dans les regiſtres du Chapitre de ſaint Quentin.

Digitized by Google

Que l'on juge, par ce qui suit, du trouble que les guerres causoient encore dans notre province. Il étoit si grand, que les Ministres du Seigneur ne pouvoient plus vaquer à leurs exercices spirituels. Pour leur éviter une partie de leurs distractions, le Chapitre de Noyon accorda à ses Chanoines d'avoir, chacun en sa maison canoniale, une chapelle dans laquelle ils pussent célébrer librement la sainte messe.

XV. SIECLE. Année 1401. XXXVII. Annales de Noyon, p. 673.

Jeanne d'Amboise, dame de Nesle, veuve de Charles, comte de Dompmartin, fonda, par sa charte du 3 de Novembre 1401, dans l'église des Chanoines de sa ville, une basse-messe quotidienne, appellée *la Messe d'Amboise*, à dire sur les neuf heures, après l'épitre de la grand'messe; & affecta à cette œuvre cinquante-deux journaux de bois dans la forêt de Beaulieu & de Fréniches, & six journaux de prés: réservées au Seigneur la garenne & la justice.

Les Peres Dominicains de Saint-Quentin reçoivent encore chez eux les Députés des Cathédrales de la Métropole de Reims, qui s'assemblent en leur église en 1401 & en 1402. Les divisions domestiques ne produisoient souvent pas de désordres moindres que ceux qui venoient des guerres. Une émeute, arrivée à Noyon vers ce temps, en arma plusieurs habitans les uns contre les autres. Leur acharnement fut poussé si loin, que quelques-uns s'égorgerent sous le portail de la cathédrale. Il fallut que Philippe Des Moulins le fit réconcilier en cette derniere année, par un Evêque qu'il commit à cette fonction.

XXXVIII. Année 1402. *Aug. - Virom. fol.* 304. Annales de Noyon, p. 1005.

Le Parlement de Paris rendit, par son arrêt de 1402, à l'Official du Chapitre de saint Quentin, le premier degré de juridiction contentieuse dans le jugement des causes, que lui vouloit enlever l'Official de la Cour spirituelle de Reims, sauf l'appel *à minimâ* directement à Reims.

XXXIX.

L'Evêque de Noyon s'étoit brouillé, l'année suivante, avec son Chapitre, au sujet d'un Clerc, appréhendé par le Prévôt de Noyon, que cette Compagnie revendiquoit à sa juridiction, ainsi que l'Official de l'Evêque à la sienne; mais ce différend n'eut pas de suite fâcheuse. Gérard d'Athies, archevêque de Besançon, arbitre des prétentions des parties, en faisant élargir le Clerc de sa prison, leur fit donner l'un & l'autre des lettres de non-préjudice qui assoupirent toute cette dispute; & quoique ces lettres ne décidassent point le fonds de la question, on s'en contenta cependant.

XL. Année 1403. *Ibid. pag.* 1006.

L'Evêque de Noyon étoit revenu de Paris, où il avoit dressé en 1402 pour le college de Montaigu, des statuts que nous avons encore à présent. Le Duc d'Orléans le désigna, le 19 d'Octobre 1403, l'exécuteur de son testament. Il prit possession en 1404 pour le Roi & le Dauphin, du Comté de Valence en Dauphiné.

XXXXI. *Gallia Christiana. tom. 9, col. 1019.*

Le Vermandois se glorifiera à jamais d'avoir donné naissance à

Digitized by Google

XV. SIÈCLE. Année 1403. l'illuſtre Archevêque de Beſançon dont on vient de parler. Né en l'ancienne ville d'Athies, & ſorti des Châtelains de ce lieu, qui furent ſeigneurs des villages de Moyencourt, d'Hangeſt, d'Ercheu, *&c.* il fut d'abord religieux de ſaint Bénoît, dans le monaſtere de ſaint Eloi de Noyon; peu après il en devint l'abbé, & ne le quitta que pour aller gouverner en 1391 le dioceſe de Beſançon. Il fut encore Conſeiller du Roi, & ſon Préſident en la Cour des Aides. Mort à Paris le 22 de Novembre 1404, ſelon le martyrologe de cette égliſe, ou le 21 du même mois, ſelon celui de Noyon, ou le

Ibid. col. 1065. 20, ſelon les Auteurs du nouveau *Gallia Chriſtiana*, ſon corps fut rapporté en ſon ancien monaſtere: ſon cœur, envoyé à Beſançon, y fut inhumé au côté droit du grand-autel de ſa cathédrale. Gérard avoit fait ſans doute de grandes donations à ſes religieux, puiſqu'ils s'obligerent de célébrer pour lui, après ſa mort, un ſervice ſolemnel le 27 de Novembre, qui eſt le jour auquel ils reçurent ſon corps, & pluſieurs autres meſſes encore pour lui & ſes amis, en différens jours de l'année. Leurs livres anciens en font foi. Ceux des chanoines de Noyon dépoſent auſſi qu'en cette année Gérard de Montaigu leur confrere fut fait évêque de Poitiers.

XXXXII. Année 1405. Nous ne ceſſerons de regretter la perte que nous avons faite des décrets que porterent les Députés des égliſes cathédrales de la Métropole de Reims, en même temps que nous rapporterons la tenue de leurs aſſemblées faites en la ville de Saint-Quentin, durant les années 1404 & 1405.

XXXXIII. Depuis cinq ans le Magiſtrat populaire de Saint-Quentin ſollicitoit en Cour un impôt de deux deniers, par chaque pot de vin que l'on vendroit, & d'un denier ſur celui que le bourgeois boiroit chez lui, à l'effet de trouver un fonds ſuffiſant pour rétablir les portes & les murs de la ville. Cette réparation étoit devenue eſſentielle, parce que cette capitale, ſituée ſur les confins du royaume & près de ceux du Cambreſis, étoit la premiere expoſée aux inſultes de l'ennemi. Sous cet égard encore elle étoit la clef de la France, & elle expoſoit le royaume à ſa ruine, ſi elle tomboit au pouvoir de l'Etranger. Charles VI, à qui on avoit expoſé ces objets, en conçut la vérité & l'importance; il accorda aux Mayeur & Echevins leur demande. Cette faveur étoit la derniere reſſource en laquelle ils puſſent puiſer quelques ſecours pour leurs beſoins preſſans. Ils avoient vendu ou engagé la plus grande partie du domaine de leur hôtel pour aider le feu Roi; & la miſere des bourgeois étoit devenue ſi extrême, que la plûpart ſortoient de la ville, & ſe voyoient réduits à mener la charrue dans les campagnes.

XXXXIV. Annales de Noyon, p. 1007. La Juſtice eccléſiaſtique ne pouvoit plus réprimer les excès & les crimes que la licence des temps & des mœurs faiſoit commettre. Le Chapitre de Noyon décida dès-lors de nommer un Juge laïc,

Digitized by Google

avec émolumens, pour l'exercice de ſa juſtice temporelle. Celui de ſaint Quentin condamnoit encore par lui-même les abus qu'il pouvoit réprimer. Il fit défendre en cette même année, par ſon Appariteur, aux Chirurgiens de faire le poil, les Dimanches & les Fêtes, & de pendre en ces jours, devant leurs boutiques, les enſeignes de leur profeſſion. Le Magiſtrat Citadin s'offenſa cependant de cette défenſe qui avoit été faite à ſon inſçu, & prétendit qu'elle entreprenoit ſur ſa juriſdiction temporelle; mais le mécontentement qu'il conçut n'eut pas de ſuite. On avoit d'ailleurs de plus importantes affaires à régler; il falloit ſe prémunir tous les jours contre l'Anglois qui tenoit la plûpart des châteaux voiſins, d'où il ne ſortoit que pour faire des incurſions & des pillages dans les environs. Il étoit encore dans celui de Marle en cette année. Le Comte de Saint-Pol voulut l'en déloger par le ſiege qu'il y mit : battu lui-même par l'ennemi, cet aggreſſeur fut obligé de le lever & de ſe retirer.

XV. Siecle. Année 1405.

La mort, qui moiſſonnoit tous les jours tant d'hommes courageux & néceſſaires à la Patrie & à l'Etat, enleva au Chapitre de ſaint Quentin un de ſes Doyens qui lui avoit été le plus nuiſible. Richard de Loz ſubit alors la loi commune; il mourut dans Saint-Quentin : il porta dans le tombeau le reſſentiment qu'il avoit depuis long-temps contre ſes Chanoines; il refuſa de prendre chez eux ſa ſépulture, & ordonna que ſon corps fût porté, après ſa mort, chez les Peres Cordeliers. Il avoit voulu groſſir la liſte des bienfaiteurs de cet Ordre, en ſe faiſant inſcrire dans leur martyrologe : il paya cette grace qu'on lui accorda, du prix de cent écus d'or [l'écu eſtimé dix-huit ſols]. La pitance de ces Peres fut augmentée au jour de ſon enterrement; & cent ſols qu'il leur légua en ſus, furent employés en cette deſtination. Son teſtament portoit, au ſurplus, qu'il laiſſoit à Gillon, ſeigneur de Chiny & de Bufignies, fils de Florence de Ribemont, quatre cens livres pariſis. Ce legs fait à un Etranger, ſemble-t-il, doit moins nous ſurprendre, ſi l'on fait attention que Richard, étant iſſu des Comtes de Loz par Arnoul, fils de Gérard de Loz, comte de Reneck, deſcendoit auſſi des Comtes de Chiny par le même Arnoul qui avoit épouſé Jeanne, fille & héritiere des Seigneurs de Chiny, morte en 1263; & que Gillon de Chiny, légataire, qui ſortoit du ſang de Loz & de Chiny, étoit, par ſa naiſſance, proche parent du Teſtateur. Le comté de Loz eſt dans les Pays-Bas. Fait vaſſal de l'égliſe de ſaint Lambert de Liége, par Arnoul de Loz mort en 1014, il lui fut remis en 1366 par l'Evêque Jean Arckel qui en deſtitua les légitimes héritiers. Le comté de Chiny fut, peu après 1372, donné à Wenceſlas, comte de Luxembourg, frere de l'Empereur Charles IV, pour défaut de poſtérité dans Marguerite de Loz, dame de

XXXXV. *Aug.-Vir. fol.* 303.

Digitized by Google

Chiny, mariée à Jean, duc de Lorraine. Gillon, dont nous parlons, n'ayant pas hérité de cette ſucceſſion, paroit être, par cette raiſon, le fils d'un bâtard de cette famille. Bufignies près de Bohain, lui venoit de ſa mere iſſue des Seigneurs de Ribemont.

XV. SIECLE. Année 1405.

XXXVI. *Ibid. fol. 306.* A Richard de Loz ſuccéda Gui Le Clerc, bachelier en Droit. Le Sénéchal de Vermandois le mit en poſſeſſion de ſa dignité. Après cette cérémonie, l'Ecolâtre du Chapitre, Hugues Pilot, reçut de lui le ſerment ordinaire. Il le garda peu de temps. Prévenu des mêmes ſentimens de ſuffiſance, qui avoient attiré tant de troubles & de chagrins à ſon prédéceſſeur, il voulut, comme lui, ſe dire le chef indépendant de ſa Compagnie. Il rencontra un redoutable adverſaire dans l'Ecolâtre qui l'avoit reçu : Hugues Pilot le terraſſa ; & lui fit reconnoître, par un écrit authentique, que les Doyens de ſaint Quentin étoient pleinement ſoumis à la juriſdiction du Chapitre en corps. Gui Le Clerc étoit oncle de Jean Le Clerc, ſeigneur de Luzarches, fait Chancelier de France le 16 Octobre 1420. Peut-être ce Doyen étoit-il le frere de Gervais Le Clerc, chanoine de Noyon, fait en 1407 Recteur de l'Univerſité de Paris.

XXXVII. Les Peres Dominicains & Cordeliers tenoient alternativement la chaire dans la ville de Saint-Quentin, & leurs égliſes étoient pleines de fidéles qui couroient, avec une égale ardeur, à leurs ſermons. Quelques propoſitions, trop témérairement avancées par ces premiers, leur attirerent un interdit de la part du Chapitre. Elles regardoient l'Immaculée Conception de la ſainte Vierge, dont

XXXVIII. nous allons donner l'hiſtoire abrégée. On appelle Conception Immaculée l'union de l'ame de la ſainte Vierge, avec ſon corps, dans le ſein de ſa mere ſainte Anne. Le Pape Clément VII rendit en 1388 un célébre jugement ſur ce ſujet, à la pourſuite de l'Univerſité de Paris, à l'occaſion que voici. Jean de Monçon, docteur & profeſſeur en Théologie, de l'Ordre de ſaint Dominique, avoit propoſé publiquement en 1387, dans la ſalle de ſaint Thomas, des theſes où il y avoit quatorze propoſitions très-dangereuſes, &, entre celles-ci, quatre ou cinq contre l'Immaculée Conception de Notre-Dame ; car il ſoutenoit non-ſeulement qu'elle avoit été conçue dans le péché originel, mais auſſi que c'étoit une erreur contre la foi, que de dire qu'elle ne l'eût pas été. Et en même temps, quelques-uns de ſes Confreres prêcherent dans Paris, & ailleurs, la même choſe, & d'autres choſes encore très-déſavantageuſes à l'honneur de la ſainte Vierge. Cela ne ſe fit pas ſans un grand ſcandale dans toute la ville, & ſur-tout dans l'Univerſité. Comme le Doyen de la Faculté de Théologie, auquel on s'étoit adreſſé pour faire réprimer cette ſcandaleuſe entrepriſe, eut fait à la Faculté rapport de ces propoſitions, ſans en nommer l'Auteur ; celui-ci qui étoit préſent,

Digitized by Google

bien loin de se rétracter ou de s'excuser, protesta qu'il n'avoit rien fait en cela que par l'avis des principaux de son Ordre, qui le lui avoient même commandé. Comme on vit qu'il persistoit toujours dans son opiniâtreté, & qu'après avoir une fois promis de se rétracter, il n'en avoit voulu rien faire, la Faculté premierement, & puis toute l'Université en corps, censura & condamna ses theses, comme fausses, téméraires, scandaleuses, & contraires à la piété des fidéles. L'Evêque de Paris, Pierre d'Orgemont, confirma cette censure, & condamna solemnellement les propositions du Jacobin, par une sentence juridique qu'il prononça en cérémonie sous le parvis de Notre-Dame, en présence d'une infinité de personnes qui étoient accourues à ce spectacle, comme au triomphe de la sainte Vierge. Jean de Monçon qui, prévoyant sa condamnation, s'étoit retiré à la Cour d'Avignon, où ceux de son Ordre avoient du crédit, appella de cette sentence au Pape, & protesta, comme firent aussi ses Confreres, qu'il s'agissoit en cette cause de la doctrine de saint Thomas, approuvée par l'Eglise, que ni l'Université, ni l'Evêque de Paris n'avoient pu condamner. Sur cela, l'Université députa quatre des plus fameux Docteurs, Pierre d'Ailly, Grand-Maître de Navarre; Gilles des Champs, & Jean de Neuville, Bernardins; & Pierre d'Alainville, Docteur & Professeur en Droit-Canon. Et, en même temps, elle envoya par-tout une lettre circulaire, pour justifier sa conduite contre les Jacobins qui alléguoient mal-à-propos la doctrine de saint Thomas, auquel ils attribuoient des sentimens qu'il n'avoit pas eu.

Les Députés ayant eu audience en plein consistoire, & Jean de Monçon s'étant défendu de vive voix & par écrit; le Pape, après avoir bien examiné la chose à diverses reprises, durant près d'un an, confirma la sentence de l'Evêque de Paris & la censure de l'Université, à laquelle il renvoya Jean de Monçon, avec ordre de se soumettre entierement à sa correction. Il le promit, pour se garantir des prisons; mais, la nuit suivante, il s'enfuit & se sauva dans son pays, en Arragon.

Les Députés, étant de retour à Paris, furent reçus avec les acclamations de tous les Ordres: mais les Jacobins, qui se croyoient bien appuyés par Guillaume de Valence, leur confrere, évêque d'Evreux, & Confesseur du Roi, ne laissoient pas de soutenir encore ces propositions: c'est pourquoi l'Université les retrancha tous de son Corps: l'Evêque de Paris les interdit de la prédication & des confessions: on en mit plusieurs en prison: on ne voulut plus leur faire d'aumônes; & ceux qui osoient sortir du couvent, étoient poursuivis du Peuple, & accablés d'injures dans les rues.

Le Pape ayant appris la fuite de Jean de Monçon & l'opiniâtreté de ses adhérans, les excommunia par une bulle qui fut envoyée

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1405.

d'Avignon, pour être fulminée en France. Ferry Caſſinel, évêque d'Auxerre, fut choiſi pour la préſenter au Roi & en pourſuivre l'exécution ; ce qu'il fit avec tant de zele, que le Roi ordonna qu'on arrêtât priſonniers tous ceux qui parleroient ou écriroient contre l'Immaculée Conception de Notre-Dame, & qu'on les amenât à Paris, pour recevoir la correction de l'Univerſité. Enfin les Jacobins furent obligés de ſe dédire publiquement, & de promettre qu'ils célébreroient la fête de l'Immaculée Conception ; ce qu'ils obſervent encore aujourd'hui avec beaucoup d'édification.

Ce qu'il y eut de plus fort en cela, c'eſt que l'Univerſité ne pouvant ſouffrir que l'Evêque d'Evreux, Jacobin, & Confeſſeur du Roi, perſiſtât dans les mêmes ſentimens, obtint du Monarque que ce Prélat condamneroit la doctrine contraire à l'Immaculée Conception, par un acte public ; comme il fit en préſence du Roi, des Princes, du Connétable de Cliſſon, des Seigneurs de la Cour & du Conſeil, & du Recteur de l'Univerſité, accompagné des Docteurs des quatre Facultés. Et la choſe alla ſi avant, que le Roi ne voulut plus ſe ſervir de lui, & que ſon Ordre demeura pluſieurs années retranché du Corps de l'Univerſité, où il ne fut rétabli qu'en 1403.

1 L. L'interdit ſignifié aux Jacobins de Saint-Quentin, fit fondre tous les auditeurs chez les Cordeliers, & enrichir ces Peres des largeſſes ſouſtraites à leurs rivaux. Ces derniers ſe rétracterent ; & par la médiation de Pierre de Soiſſons, avocat du Roi à Saint-Quentin, le conſeil du Chapitre, le tour pour la prédication leur fut rendu. Dans la durée de cet interdit, les Cordeliers firent faire en leur égliſe l'autel de la ſainte Vierge, que l'on y voit encore aujourd'hui dans la nef. Cette Mere de Dieu y eſt repréſentée au milieu des emblêmes & des paſſages de l'Ecriture, qui ont toujours ſervi de légitime fondement à l'Egliſe pour croire & prêcher la pieuſe doctrine de ſon Immaculée Conception. Il s'établit auſſi alors chez les mêmes Peres, ſous cette religieuſe & univerſelle croyance, une confrérie que la multitude des Bourgeois qui s'y enrôlerent, rendit extrêmement nombreuſe.

L. Année 1406. Journal des Savans, 6c. Juin 1752, p. 1253.

Dans un de ces intervalles lucides, que l'affligeante ſituation de Charles VI lui accordoit quelquefois, ce Prince ratifia le mariage de ſon ſecond fils Jean, duc de Tours, avec Jacqueline, fille unique de Guillaume VI, comte de Hainaut, de Hollande & de Zélande : & en conſidération de l'alliance dont on parle, ce même Roi fit préſent au beau-pere de ſon fils, de quatre mille livres de penſion à prendre ſur le domaine du Vermandois. Jean de France étant mort ſans poſtérité, ſa Veuve abdiqua en 1433 ſes Etats en faveur de ſon parent Philippe *le Bon*, duc de Bourgogne, dont nous parlerons dans la ſuite.

L'Evêque

Digitized by Google

L'Evêque de Noyon eſt nommé alors par le Roi, ſon Conſeiller en ſon Grand-Conſeil.

XV. SIECLE. Année 1406. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1019.* LI.

Ham & Neſle, villes du Vermandois, tenoient au parti du Duc d'Orléans contre ſon rival, pour la Régence du royaume : leur fidélité leur attira les plus ſanglans effets du reſſentiment du Duc de Bourgogne : elles furent priſes & livrées au pillage de ſes troupes. Quel ſort plus doux euſſent-elles pu attendre d'un Prince qui ne reſpectoit pas même ſon ſang ? Son fils, le 23 Novembre de l'année ſuivante, fit aſſaſſiner à Paris le Duc d'Orléans, ſeul frere du Roi.

Année 1407. *Annales de Noyon, p. 1011.*

LII. *Voyez le Livre XVIII ci-après, N°. 114.*

On lit dans les regiſtres de l'égliſe de ſaint Quentin, au 27 Février de cette même année, que Jean Le Grenetier réſigne ès mains du Chapitre, la chapellenie fondée à l'autel de ſaint Eloi, pour permutation avec celle fondée *in hoſpitio de la Potiere*, que poſſédoit auparavant Innocent Le Grenetier. Si ce mot *hoſpitium* ſignifie *hôpital* (ce que nous ne croyons pas), on ne ſait où, ni de quel temps il étoit ; ni quel en eſt le Fondateur, ni ce qu'eſt devenu cet établiſſement.

LIII. *Aug.-Vir. fol. 307.*

Lorſque les Collecteurs prépoſés pour la levée de la demi-dixme des biens eccléſiaſtiques, vouloient contraindre les Chanoines de ſaint Quentin à ſatisfaire à cette charge, même ſur les diſtributions manuelles qui ſe faiſoient au chœur ; les Commiſſaires ſupérieurs, auxquels le refus des Chanoines avoit été porté, ſuſpendirent toute pourſuite contr'eux, juſqu'à l'arrivée de Jean de Cramail, évêque de Poitiers, Patriarche d'Alexandrie ; & de l'Evêque de Meaux, Juges apoſtoliques en cette partie. Ces Prélats étoient alors à Rome, pour réunir l'Egliſe diviſée par le ſchiſme. A leur retour en France, ils approuverent l'exemption en laquelle les Chanoines de ſaint Quentin avoient toujours vécu. Deux autres Légats apoſtoliques, Aleman, cardinal & archevêque de Piſe ; & Geoffroy, évêque de Saintes, leur confirmerent la même immunité en 1412.

CLIV. Année 1408. *Ibid. fol. 328.*

Au même temps, vivoient dans la capitale du Vermandois, Quentin Loyre, écuyer, Officier de la Chambre du Roi, & ſon Prévôt Royal en la ville de Saint-Quentin ; Jean de la Croix, chanoine de ſaint Quentin ; & Jean Mourin, conſeiller du Chapitre, & ſeigneur de Libremont ; tous trois bienfaiteurs de l'égliſe du Martyr du Vermandois. Ce dernier fut enterré en la paroiſſe de ſaint Martin ; il étoit riche de huit cens écus à la Couronne, comme il paroît par ſon teſtament.

LV. *Ibid. fol. 309.*

Thomas Le Cat, conſeiller du Roi, & ſon avocat à Saint-Quentin, conjointement avec ſon épouſe Marguerite, fonderent, vers la même année, une chapellenie en la chapelle de ſainte Magdeleine. Cette chapelle avoit peut-être été bâtie auſſi à leurs dépens ;

car les perſonnes riches & pieuſes de la ville faiſoient les frais des
XV. Siecle. Année 1408. chapelles que l'on conſtruiſoit alors dans la nef, en même temps que l'on l'élevoit. Les revenus qu'attacherent au nouveau bénéfice les Fondateurs, furent aſſez conſidérables, & devoient être payés au Titulaire par les Moines de l'abbaye d'Iſle, ſuivant la reconnoiſſance qu'eux & leur Abbé en paſſerent en 1412.

LVI. *Gallia Chriſtiana. tom. 9. col. 133, & col. 1019.* L'Evêque de Noyon, le 28 Avril, aſſiſte avec les autres Evêques ſuffragans de Reims, au chapitre provincial qu'y tient Guy de Roye. L'illuſtre aſſemblée eſt haranguée par le célebre Gerſon. Il députa auſſi, de ſa part, au concile de Piſe.

LVII. Année 1409. Annales de Noyon, p. 1007. On lit ſur l'épitaphe de Philippe Des Moulins, pluſieurs circonſtances de ſa perſonne & de ſa mort. Né au dioceſe de Nevers, de la famille des Des Moulins des Engilbert, il obtint l'évêché d'Evreux qu'il quitta pour celui de Noyon. Il fut le Conſeiller des Rois Jean Ier, Charles V & Charles VI, auxquels il fut inviolablement attaché pendant cinquante-ſix ans. Il mourut le 31 Juillet 1409, à Paris, & y fut enterré ſous une lame de cuivre, au milieu du chœur des Céleſtins, auxquels il avoit légué, pour cette faveur, ſa maiſon dite *la Galere*. Voici l'épitaphe que cette lame portoit : *Hic jacet Reverendus in Chriſto Pater, Dominus Philippus de Molinis Engilbertorum, Nivernenſis diœceſis, quondàm Epiſcopus Ebroicenſis, deindè Noviomenſis : Regum Johannis, necnon Caroli V & Caroli VI Secretarius, quibus fideliter ſervivit per quinquaginta-ſex annos : & obiit Pariſius, ultimâ die Julii 1409. Anima ejus requieſcat in pace. Amen.*

LVIII. Du Pont, Hiſt. de Cambrai, IV. Partie, p. 28. Peu d'Auteurs ont parlé d'une circonſtance qui fait honneur au défunt. Après la mort d'André de Luxembourg, évêque de Cambrai, décédé vers la fin d'Octobre de 1396, Philippe *le Hardi*, duc de Bourgogne, écrivit au Chapitre de Cambrai, pour l'engager à poſtuler auprès du Pape l'Evêque de Tournai, parent d'un de ſes écuyers. Le Chapitre députa en conſéquence au ſouverain Pontife ; mais il lui manda en même temps qu'il ne poſtuloit cet Evêque que par crainte de déplaire au Duc : c'eſt pourquoi Benoît XIII, ſans avoir aucun égard à une recommandation forcée, nomma, de ſon propre mouvement, à l'évêché de Cambrai l'Evêque de Noyon, & transféra à celui de cette derniere ville Pierre d'Ailly, évêque du Puy. Ces promotions furent ſi agréables au Roi de France Charles VI, qu'il en témoigna ſa joie en plein Conſeil. Mais l'arrivée du Duc de Bourgogne à Paris fit changer la face des choſes. Ce Prince, alors tout-puiſſant dans le royaume, engagea le Roi à écrire au Pape en faveur de l'Evêque de Tournai. Benoît tint ferme, & répondit qu'*il ſouffriroit plutôt qu'on lui arrachât une dent de la bouche, que de promouvoir le recommandé.* A la vue de ces conteſtations, l'Evêque de Noyon refuſa l'évêché de Cambrai, & le Pape
LIX. en pourvut Pierre d'Ailly qui en fut la gloire. Il étoit natif de Com-

Digitized by Google

piégne. Avant que d'être fait évêque du Puy en Vélay, il étoit chanoine de Noyon dès l'an 1380, puis chantre de la même église : établi à Cambrai, il y reçut le chapeau de Cardinal en 1411. Il avoit ſi diſertement prêché en 1405, à Geneve, ſur le myſtere de la ſainte Trinité, qu'il fut cauſe que l'Anti-Pape Bénoit XIII en inſtitua la fête dans toute l'Egliſe. Il mourut en 1425, après nous avoir laiſſé divers traités épars en pluſieurs livres. Pierre d'Ailly eut pour ſucceſſeur en ſa chantrerie de Noyon, Pierre Le Fauconnier, chanoine de la même égliſe, qui y fonda le 14 Juillet 1389 deux cantuaires ou chapellenies à l'autel de ſaint Eloi.

XV. SIECLE. Année 1409.

Annales de Noyon, p. 1005.

Cette cathédrale eut de Philippe Des Moulins ſa croſſe, ſa mitre, un drap d'or, des ornemens de velours rouge, & pluſieurs autres pieces de très-grand prix, rapportées dans la concluſion capitulaire des chanoines qui les reçurent, & dans l'inventaire qu'ils en dreſſerent. Jacques Le Vaſſeur le vante comme un des grands bienfaiteurs de ſon égliſe, en laquelle il avoit fondé pluſieurs meſſes à perpétuité. Celle de Paris, dont il avoit été le chantre & chanoine, peut le regarder ſous le même titre. Il lui avoit donné, l'année précédente 1308, une certaine ſomme d'argent pour acquitter deux meſſes en l'honneur de la ſainte Vierge, qu'il y fondoit à toujours. Le nécrologe de ſainte Croix d'Orléans, dont il avoit été pareillement chantre, rapporte ſon anniverſaire au 9 de Juillet. Il eut pour exécuteur de ſon teſtament, Germain, évêque de Luçon.

Ibid. page 1009.

Gallia Chriſt. tom. 7, col. 1019.

Transféré de l'évêché de Meaux à celui de Noyon, Pierre Freſnel, nommé le 20 d'Août, fut reçu par le Chapitre de cette derniere ville le 17 de Septembre de la même année. Il crut qu'il étoit de ſes premiers devoirs de viſiter l'égliſe de ſaint Quentin ; il commit à cette fonction Pierre Lambert, chanoine de Noyon. Mais, ſur le deſir que ce Commiſſaire témoignoit de viſiter juſqu'aux ornemens, linges, livres, *&c.* les chanoines l'en empêcherent, en proteſtant que ce droit ne compétoit pas même à l'Evêque en leur égliſe. Les tranſactions & compoſitions anciennes furent encore rappellées. Pierre Lambert n'en voulut pas entendre davantage. Content de cent ſols pariſis qu'on lui paya pour ſa viſite, il laiſſa le Chapitre tranquille ſur ſes prétentions, & conſentit qu'on dreſſât acte de ſon déſiſtement. Pierre Freſnel étoit alors retourné à Paris, & s'occupoit avec d'autres Députés à fixer les articles du traité de paix qui ſe négocioit au château de Bicêtre, entre les François & les Anglois. Peu de temps après, il fut envoyé à Boulogne pour obtenir du Roi d'Angleterre la prolongation de la paix qui étoit prête à finir.

LX. Hiſt. de Meaux, tome 1, p. 285.

Aug. Viromand. fol. 307.

Jean Des Moulins, neveu du défunt Evêque de Noyon, Philippe, & qui, en qualité de doyen de cette cathédrale, avoit reçu, à la tête de ſon Chapitre, Pierre Freſnel, mourut ou fut transféré en

LXI. Annales de Noyon, p. 1014. *Regiſtrum Capit. R. fol. 244.*

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1409.

quelqu'autre place en 1410 : car il fut remplacé à Noyon par Jean de la Rivette [*de Ripariâ*] qui prit le 10 d'Avril poſſeſſion, par procureur, de ſa dignité. Le revenu du décanat de cette égliſe ne conſiſtoit en ce temps, ainſi qu'à préſent, que dans la valeur des fruits d'une prébende. Jean de la Rivette n'obtint un canonicat, pour le poſſéder concomitamment, que deux ans après avoir été élu doyen. Il en prit poſſeſſion par procureur le 15 de Septembre 1412; il ne ſe fit recevoir en perſonne qu'en 1416, le 30 de Mai.

LXII. Année 1411.

On ne ſe décidoit pas impunément pour le parti des Aurélianiſtes ou des Bourguignons, dans la diſcorde qui diviſoit ces deux familles. Le Vermandois, attaché à celui des premiers, ſuivoit le plus juſte; mais il n'en étoit, pour cette raiſon, que plus maltraité par les derniers. Les armées ennemies vinrent ſe camper dans cette province, avec le deſſein ou de ſe l'attacher, ou de la ſubjuguer. L'armée du Duc d'Orléans ſe poſa en 1411 devant Chauny : celle du Duc de Bourgogne aſſiégea Ham. Ces deux villes cependant tomberent au pouvoir du dernier. Neſle & Roye ſubirent le même ſort. Demochares rapporte qu'Antoine de Craon, Bourguignon & Gouverneur de Rouen, ſe ſaiſit alors du nouvel Evêque de Noyon, & que, pour le punir de la faveur qu'il donnoit aux rivaux de ſon maître, il l'enferma au château du Crotoy. Il fallut à ce Prélat une groſſe rançon pour ſe faire ouvrir les portes de ſa priſon.

Marlot, *Hiſt. Remenſis*, tom. 2, fol. 700.

LXIII. Année 1412.

La ville capitale du Vermandois n'éprouvoit pas de traitemens moins durs de la part des factieux. Telle étoit ſa triſte ſituation, qu'après les pillages qu'elle avoit eſſuyés, & les contributions que ſes ennemis l'avoient forcé de leur fournir, elle étoit encore obligée de ſe cotiſer pour ſubvenir aux preſſans beſoins du Roi qui la ſollicitoit vivement de le ſecourir. Tous les états entrerent dans les demandes du légitime Souverain. Il vint cependant un excès de miſere ſi extrême chez les Chanoines de ſaint Quentin, & chez les Moines de ſaint Prix & d'Homblieres, que ces trois Corps ſe trouverent abſolument hors d'état de contribuer aux impoſitions reparties ſur eux. Elles conſiſtoient principalement en chevaux, charrettes & charriots. Le Roi s'attendrit ſur leur affliction : & s'oubliant, pour ainſi dire, lui-même, il commanda par un ordre exprès adreſſé à ſon Grand-Bailli, de diſpenſer de l'obligation commune le Chapitre de ſaint Quentin (4). Et ſans doute il en fit autant en faveur des deux monaſteres dont on parle.

LXIV. *Aug. Vir. fol.* 307.

Le bien ſe faiſoit cependant encore dans cette province maltraitée; & le zele des fondations ne s'y paſſoit pas. On rapporte à ces mêmes années la fondation d'une chapellenie en l'égliſe paroiſſiale de ſaint Jean-Baptiſte de la ville de Saint-Quentin, & ſous l'invo-

Digitized by Google

cation même de ce Précurſeur de JESUS-CHRIST, par Jean Porcelet.

XV. SIÈCLE. Année 1412. LXV. *Ibid. fol.* 306.

La coûtrerie de ſaint Quentin eſt conférée à Henri de Savoiſi, que le titre de Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi, & celui de Doyen de l'égliſe de Langres, avoient déjà rendu recommandable. Son écuſſon étoit de gueules à trois chevrons d'or, à la bordure engrelée d'azur. Son crédit en Cour fut très-grand, ſi on en croit Juvenal des Urſins; & il dut l'être en effet, s'il fut fils de Pierre de Savoiſi, chambellan du Roi Charles VI, comme il y a lieu de le croire. Il paroît avoir été le frere de Pierre de Savoiſi, d'abord évêque du Mans, puis de Beauvais, où il mourut au mois de Septembre de cette année, à peine revenu de l'ambaſſade qu'il avoit remplie à Rome, auprès de l'Anti-Pape Benoît XIII. On voit la généalogie des Seigneurs de Savoiſi dans Blanchard, *des Maîtres des Requêtes* (page 92); & dans Simon, *Supplément à l'Hiſtoire du Beauvaiſis* (page 126). Il y eut un Jean de Savoiſi, ſieur de Seignelay, qui fut Grand-Echanſon de France depuis l'an 1397 juſqu'en 1413.

Henri promit à ſon Chapitre tout ce qu'on voulut, lors de ſon inſtallation, & n'en tint cependant qu'une partie dans la ſuite. Mais déſabuſé ſur l'injuſtice de ſes prétentions, il ne rougit pas de changer une ſeconde fois, & d'aſſurer, par une compoſition authentique paſſée entre lui & ſa Compagnie, qu'il ne la troubleroit plus à l'avenir. Les fiefs qui dépendoient de la coûtrerie de ſaint Quentin, ſont relatés dans l'acte de tranſaction dont on parle: & parmi tous, on y lit le *Fief de la Foſſe*; c'eſt-à-dire, celui que le Coûtre donnoit à des Foſſoyeurs, pour creuſer les foſſes des morts. Peut-être ce fief ne procuroit-il à ſes poſſeſſeurs, d'autres émolumens que ceux qu'ils percevoient pour cette fonction. LXVI.

La plûpart des perſonnes que la fureur du glaive avoit épargnées à Noyon, la peſte, ou quelqu'autre mal contagieux qui régnoit alors en cette ville, les mettoit bientôt au tombeau. Pour empêcher la communication du mal, l'Evêque faiſoit porter les morts hors des murs de la ville, en un cimetiere qui appartenoit ſans doute au Chapitre de cette ville, puiſque la Compagnie déclara par acte du 21 Octobre, que c'étoit par grace qu'elle conſentoit à cette exportation. On peut inférer de cette concluſion des Chanoines, que Pierre Freſnel étoit déjà élargi de ſa priſon; il l'étoit certainement en l'année ſuivante, puiſqu'il aſſiſta au Parlement, le Roi ſéant en ſon lit-de-juſtice, le Mardi cinquieme jour de Septembre. LXVII. Annales de Noyon, p. 1014. Année 1413.

Les villes de Noyon, de Roye & de Compiégne, furent, pendant cette année, & même durant l'hiver qui ſuivit, juſqu'à la ſeconde fête de Pâques 1414, remplies de garniſons du Duc de Hiſt. du Valois, tom. 2, pag. 420.

Digitized by Google

XV. SIECLE. Année 1413. Bourgogne qui les y plaça pour se maintenir ces villes, harceler les lieux voisins, & se mettre en état d'ouvrir plus aisément la campagne, au printemps suivant.

LXVIII. *Ibid. fol. 443. Aug. - Virom. fol. 307.* Les Seigneurs des villages étoient diversement affectés les uns envers les autres, selon le parti qu'ils avoient embrassé. Partisan outré des Bourguignons, le Seigneur de Bosquiaux ne put souffrir dans Gui de Héricourt l'attachement que ce Grand-Bailli de Vermandois avoit aux intérêts de la Maison d'Orléans : il l'attira dans des embuches où il le fit périr. Il porta peu de temps l'impunité de son crime : il fut décapité lui-même, quelques années après, à Paris. On comptoit encore dans le Vermandois, parmi les fauteurs du parti des Bourguignons, David de Brimeu, seigneur illustre, dont le courage éclata dans les guerres de ce temps. L'Historien moderne du Valois parle tout autrement de Nicolas de Bosquiaux que ne fait Claude Emmeré : celui-ci insinue qu'il étoit Seigneur de Bosquiaux, près d'Estaves, à trois lieues de Saint-Quentin ; celui-là, qu'il l'étoit de Bosquiaux près de May en Multien : le premier l'attache aux Bourguignons ; le second, au parti du Roi : il passe enfin chez Claude Emmeré pour un traître ; chez l'Historien du Valois, ce fut le Capitaine le plus brave, le plus expérimenté, & le plus glorieux.

LXIX. *Ibid. fol. 297. Juvenal des Ursins. Monstrelet, premier volume, chap. 146.* Le Roi vint deux fois en la capitale de notre province, en l'année 1413. Imitateur de la piété de ses ancêtres envers le saint Patron de cette ville, ce Prince y fut principalement attiré par le desir de lui rendre ses hommages, & d'implorer son secours pour le bien de ses Etats. Isabeau de Baviere, son épouse, l'y accompagna. Ce fut de leur libéralité que l'église de saint Quentin reçut alors une grande vitre que l'on y voit encore au côté septentrional de la seconde croisée : ce glorieux Martyr y est peint avec des chaînes aux pieds & aux mains, le Roi & la Reine à ses côtés. Valerand de Luxembourg, comte de Ligny & de Saint-Pol, Connétable de France, étoit sans doute de la suite du Roi, puisque les Chanoines de saint Quentin, le 2 Janvier de cette année, lui remirent une grosse somme d'argent que ce Seigneur avoit mise en dépôt dans leur trésor, lors des courses des ennemis sur ses domaines. Cette somme étoit le prix de la terre de Nanteuil que Valerand avoit achetée du Comte de Roucy.

LXX. Jean du Mont-Saint-Eloi, chanoine de Noyon, fonde en son église la fête des Reliques, sous titre d'Annuel.

LXXI. Année 1414. *Augusta-Virom. fol. 308.* Henri de Savoisi ne fit que passer dans la coûterie de S. Quentin : il monta bientôt au siege métropolitain de Sens. Sa premiere dignité, objet des desirs de plusieurs impétrans, causa parmi eux de grandes altercations. La Reine Isabeau en avoit pourvu Jean Gaufridi, clerc de la chapelle du Duc Jean de Bourgogne ; le Roi, de

Digitized by Google

son côté, y avoit nommé Jean de Lagny, bachelier en Théologie. Un troisieme la leur enleva à tous deux. Louis de Melun, neveu de Henri de Savoisi, succéda dans le canonicat & la coûtrerie de son oncle.

LXXII.

Le Chapitre de Noyon reçut en 1414 Jean Le Bret, tréforier de la cathédrale, au canonicat de Guillaume Boutepoix, que cet Eccléfiaftique avoit fait réunir à fa dignité par le Pape. Certain regiftre du même Chapitre rapporte néanmoins cette inftallation au 19 de Décembre 1438.

Regift. R. fol. 469.

LXXIII.

Lorfque le concile de Conftance s'aſſembloit en Allemagne pour abolir le fchifme qui régnoit depuis fi long-temps dans l'Eglife au fujet des Papes, & qu'il fe préparoit à proferire les héréfies de Jean Wiclef, renouvellées par Jean Hus & Jérôme de Prague, les déſordres de la révolte & des factions augmenterent en France, où le parti le plus fort, donnant la loi au plus foible, engageoit les villes & les peuples à fe liguer malgré eux contre leur légitime Souverain. Les villes de la Picardie, Compiégne, Noyon, Soiſſons, & pluſieurs autres, fermerent leurs portes au Roi; & quelques-uns de leurs habitans pouſſerent à tel point leur révolte contre lui, qu'ils l'attaquerent & le repouſſerent loin d'eux. Saint-Quentin & Péronne ne s'écarterent point de la foumiſſion qu'elles devoient à leur Roi. Charles étoit deſcendu dans ces deux villes, après avoir quitté celle de Laon & la Thiérache; il en ſortit peu après pour aller former le ſiége de Bapaume & d'Arras que les ennemis occupoient. Il avoit reçu, en paſſant à Saint-Quentin, la Comteſſe de Hainaut, Marguerite, que le Duc Jean de Bourgogne lui avoit envoyée pour lui demander la paix. Le Gouvernement général de la Picardie, qui avoit été donné quelque temps auparavant à Philippe, fils de ce Duc, fut confié alors à Clignet de Brabant ou de Bobant, comme l'écrivent quelques-uns, pour y exercer les fonctions. Clignet étoit un très-courageux Chevalier. Jean de Troiſly étoit alors le Préfet ou Prévôt du Grand-Bailli de Vermandois.

Aug. Vir. fol. 309.

Marlot, *hiſt. Remenſis, tom.* 2, *fol.* 704.

LXXIV.

Pierre de Freſnel, toujours environné des mêmes partis, de la part deſquels il avoit eſſuyé un ſi triſte ſort; fatigué du bruit des armes dont retentiſſoit ſon dioceſe de Noyon, & jaloux de ſervir Dieu dans la tranquillité, abdiqua ſon évêché au commencement du mois de Février de l'année que l'on diſoit encore 1414, pour paſſer à celui de Liſieux. On croit avec quelque vraiſemblance que ſon nom de Freſnes ou Freſnel lui venoit de la ville de ce nom, au dioceſe de Senlis, & qu'elle étoit la patrie commune de ce Prélat & de Mathieu Tavernier, chanoine de Noyon, mort en 1420. Peut-être même étoient-ils parens. Raoul de Coucy vint de la chaire épiſcopale de Metz, à laquelle il avoit été élevé fort jeune, à celle de Noyon, pour laquelle il prêta ſerment de fidélité au Roi Char-

Annales de Noyon, p. 1015 & 1023.

Digitized by Google

XV. SIECLE. Année 1415.

les VI, le 15 d'Avril, & fut reçu en cette ville, par procureur, le 19 du même mois; il ne fit son entrée que le Dimanche, jour de Pâques, 28 de Mars 1421; il étoit fils de Raoul de Coucy, deuxieme du nom, frere puîné d'Enguerrand VI, tous deux fils de Guillaume de Coucy. Raoul II étoit seigneur de Montmirel, & le devint de la Ferté-Gaucher, de la châtellenie d'Avraincourt, de la terre d'Encre, & de celles de Bailleul & d'Hornoy, & de celle de Romany-sur-Marne. Il fut un des plus braves Seigneurs de son temps; il avoit épousé Jeanne, fille de Jean, comte d'Harcourt, & de Blanche de Ponthieu, comtesse d'Aumale, de laquelle il eut trois fils & quatre filles: savoir, Enguerrand mort sans postérité; Raoul, seigneur de Montmirel & d'Encre, dont nous parlons ici, & qui avoit pris le parti de l'Eglise, &c. Jacques Le Vasseur s'est trompé, en écrivant que la seigneurie d'Hornoy étoit venue aux Coucy, de Jeanne d'Harcourt, dame d'Hornoy. Cette terre appartenoit à ces Seigneurs, de leur chef, par la mort d'Edouard de Coucy, seigneur de Bailleul & d'Hornoy.

Hist. de Coucy, p. 78.

LXXV. *Aug.-Vir. folio 309.*

Louis de Melun n'occupa pas long-temps en l'église de saint Quentin les deux bénéfices qu'il avoit reçus d'Henri de Savoisi; il les quitta pour aller encore remplacer cet oncle dans l'archevêché de Sens, où il mourut en 1475. La protection que le Duc de Bourgogne avoit accordée à Jacques de Saquespée, valut à cet Artésien la coûtrerie de S. Quentin que lui résigna Louis de Melun, apparemment partisan de ce Prince. Le nouveau Coûtre apporta dans sa dignité un nom très-distingué, des titres & des talens. On dit de lui qu'il fut le premier reçu à Paris Docteur en Médecine en 1397. Deux ans après il étoit le Doyen de cette Faculté; il posséda à la fois l'archidiaconé de Brie en la cathédrale de Soissons, un canonicat & la prévôté en celle d'Amiens. Il ne tarda pas à se signaler dans l'église de saint Quentin. Les obligations de sa coûtrerie négligées, & les pasts qu'il refusa aux chanoines, lui firent susciter divers procès, dont quelques-uns n'étoient pas encore terminés en 1439.

LXXVI. *Ibid. fol. 310.*

Le village de Mézieres en Vermandois, déjà célébre par les événemens que nous en avons rapportés, le devint plus encore vers ce temps par un nouvel établissement. Béatrix de Liques, veuve du Sénéchal de Vermandois, Robert d'Hervilly, dont elle paroit avoir été la seconde épouse, bâtit en ce village une chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge & de saint Antoine, & y commit un Prêtre dont l'obligation principale étoit d'y célébrer deux messes par semaine. La nomination de ce Chapelain fut donnée par la Fondatrice aux Chanoines de S. Quentin, avec la charge, de leur part, de veiller à l'entretien & à la couverture de la chapelle. Elle ajouta cette réserve cependant: qu'en cas de chûte ils ne la

Digitized by Google

la rétabliroient, mais seulement qu'ils en transféreroient les devoirs en la chapelle de saint Michel que les deux époux avoient bâtie dans la nef de leur église, à main gauche. Des champs labourables, des prés, des cens, des surcens & une somme de deux cens livres, furent affectés, tant à l'honoraire du Chapelain & aux ornemens de la chapelle, qu'à la reconnoissance qui étoit bien dûe au Chapitre pour les soins qu'il consentoit de prendre des objets précédens. Le cardinal Aleman, archevêque de Pise, Nonce du Pape en France, & son Légat *à latere* pour les provinces métropolitaines de Reims, de Sens & de Rouen, confirme l'établissement fait par la pieuse Béatrix, par une charte datée de Paris, du 27 de Décembre de cette année. Une clause que cette charte renferme nous persuade que la fondation qu'on rapporte n'avoit pas été érigée en titre permanent de bénéfice: elle dit que le Chapitre de saint Quentin nommera & destituera à son gré les Prêtres qui desserviront la chapelle de Mézieres. Cette institution ayant été détruite dans le cours de plusieurs années, les charges en furent transférées en l'église de saint Quentin, & les revenus réunis à sa Fabrique. On doit ajouter ici, à la louange de Robert d'Hervilly qui avoit concerté avec son épouse Béatrix la fondation de Mézieres, qu'il fut peu de Seigneurs plus pieux & plus magnifiques envers les églises, les Ministres sacrés & les Pauvres.

LXXVII. Annales de Noyon, p. 1023.

Le Chapitre de Noyon donna, vers cette année, Jean d'Acheu à l'église de Senlis, pour en être l'Evêque. Ce personnage doit être le même que Jean Calluaut qui se trouve en la liste des Pontifes de ce siege; ou bien il faut croire qu'il est mort avant que d'y être monté, ou presqu'aussitôt qu'il y seroit parvenu. On ne peut douter de son élection constatée par les registres du Chapitre de Noyon, dans lesquels on lit que le 24 d'Août Jean Bipart, docteur en Théologie, fut reçu à la prébende de Jean d'Acheu, consacré évêque de Senlis.

LXXVIII.

La fatale bataille d'Azincourt, donnée & perdue par les François contre les Anglois, le 25 d'Octobre, mit la France à deux doigts de sa ruine. La plus grande partie de l'armée & la plus courageuse noblesse du royaume y périrent. Plusieurs Seigneurs de notre province, que nous avons déjà nommés, y reçurent la mort.

LXXIX. *Aug.-Vir. fol.* 309.

Nous nous empressons avec Claude Emmeré de retirer de l'obscurité, dans laquelle il s'étoit volontairement confiné, un compatriote qui naquit en cette année 1415; il s'appelloit Gilles de Roye. Meier le nomme Gilles Rups. Né le jour même de la fête du glorieux Patron de sa ville, Gilles de Roye, s'il n'eût pas la vanité de croire que, par cette circonstance, il fût un présent que S. Quentin eût fait de sa personne aux habitans de l'Auguste de Verman-

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1415. dois, du moins eût-il quelque regret de ne pas porter le nom de ce Martyr, comme il le témoigne lui-même dans ſes ouvrages. Son parrain Gilles de Cérify le nomma au baptême de ſon nom. Le ſurnom de Roye ne vint donc pas à Gilles du lieu de ſa naiſſance: c'étoit celui de ſa famille, peut-être originaire de Roye en Picardie. [*Ægidius de Royâ.*] Il fut un pieux perſonnage & hiſtorien exact, mais crédule & foible de diſcernement. L'ouvrage, qui nous reſte de cet illuſtre Auteur, eſt un abrégé de la Chronique de Brandon. Les Carmes-Déchaux de Paris le poſſédent encore en manuſcrit en leur bibliothéque. Gilles de Roye le compoſa dans l'abbaye de Dunes, dans laquelle il s'étoit fait moine, & où il mourut.

LXXX. Année 1417. Annales de Noyon, p. 1023. La domination de l'Anglois victorieux ne pouvoit s'établir dans les cœurs des François toujours attachés à leurs Rois. Pour prévenir les ſurpriſes que l'on craignoit de la part de cet ennemi, chaque citoyen de Noyon n'avoit égard qu'à ce titre pour s'exciter à ſervir avec ardeur ſon Prince & ſa patrie. Le Chapitre de la cathédrale ordonna que, même dans l'octave de Pâques, chacun de ſes membres iroit, à ſon tour, faire la garde à la porte de la ville.

LXXXI. La même Compagnie, vu la liberté qu'elle avoit de faire option d'un fort beau Corps de Droit que lui laiſſoit par ſon teſtament Guillaume *de Cambâ*, créé Official du Chapitre, *ſede vacante*, le 12 de Février 1414, ou de cent écus d'or, ſe détermina ſans peine à accepter le premier legs plus convenable à ſa ſageſſe & à ſon déſintéreſſement. Elle fit réconcilier dans la même année, au mois d'Octobre, par ſon Evêque, l'égliſe cathédrale que le Bailli de Vermandois avoit profanée par l'effuſion du ſang de pluſieurs perſonnes qu'il en avoit tirées avec violence.

LXXXII. Année 1419. L'année 1419 fut remarquable par la mort du célébre Duc Jean de Bourgogne que le Dauphin Charles VII fit tuer à Montereau-Faut-Yonne. Cette tige abattue reproduiſit un plus formidable rejetton. Philippe de Bourgogne, fils de Jean, extraordinairement irrité de la mort de ſon pere, s'allia avec le Roi d'Angleterre; lui mit entre les mains le Roi, la Reine, la ville de Paris, & tout ce qui étoit de ſon parti; il fit épouſer enſuite à ce Prince Catherine, la fille de Charles VI, en la ville de Troyes; leur fit promettre par les factieux, qu'eux & leurs enfans ſuccéderoient à la couronne de France, & qu'en attendant la mort du Roi, Henri ſeroit déclaré Régent du royaume. Le Dauphin, ajourné à comparoître devant un Tribunal que le même Duc lui indiqua, y fut déclaré indigne de ſuccéder à ſon pere. Quoique la plûpart de ces diſpoſitions ſéditieuſes n'aient pas eu leur effet, l'extrême acharnement du Roi d'Angleterre à en pourſuivre l'exécution n'en cauſa pas moins aux François de longues & d'affligeantes guerres, dont nous ne rapporterons ici que ce qui regardera notre province.

Digitized by Google

Moins belliqueux que ceux de Noyon, les Chanoines de ſaint Quentin refuſerent de faire en perſonnes la garde de leur ville, à laquelle Quentin Ravennier, ſeigneur de Fons-Somme, & Regnault Priere les vouloient adſtreindre. Après bien des débats à ce ſujet, les Chanoines porterent leurs plaintes au Roi, dont ils obtinrent une réponſe favorable. Leurs raiſons de refus étoient fondées ſur ce que le revenu d'un impôt, que les Echevins levoient ſur le vin des bourgeois & des hôtelliers, produiſoit par an une ſomme de deux mille livres, qui devoit ſuffire à rétablir les forts de la ville, à lever des troupes & à les ſolder, & à payer les appointemens de deux cens livres qu'on donnoit au Capitaine : ils ajoutoient enfin que, loin qu'ils duſſent défendre eux-mêmes les Echevins, c'étoient ces Officiers qui, par la charte du Roi Philippe-Auguſte, de l'an 1213, étoient obligés de protéger le Chapitre. XV. Siecle. LXXXIII. Année 1220. *Aug. - Viron. fol. 310.*

LXXXIV. Le Capitaine dont il eſt ici parlé, eſt celui que nous appellons à préſent *Gouverneur*, & que l'on nommoit auparavant *Châtelain*. Il paroît par la requête du Chapitre, que les Echevins de Saint-Quentin étoient en poſſeſſion, en l'abſence du Châtelain, de tenir le commandement militaire en la ville. C'eſt par la réunion de l'échevinage à la mairie, que le Mayeur, chef des deux Corps réunis, exerça dès-lors le même droit dont il jouit encore à l'excluſion de l'Etat-Major, quand le Lieutenant du Gouverneur eſt abſent.

LXXXV. Ce ne ſera pas une digreſſion hors d'œuvre, de donner ici une idée générale de l'Etat Militaire dans le Vermandois ; puis un détail particulier du même Etat dans les villes de cette province. Le Gouvernement Militaire, quoique moins perfectionné dans les ſiécles que nous venons de parcourir, qu'il l'eſt dans celui auquel nous vivons, avoit cependant pris, depuis long-temps dans le Vermandois, une forme à peu près ſemblable à celle qui y eſt maintenant en vigueur : il y avoit un Gouverneur-Général pour la Picardie, & des Gouverneurs particuliers pour les villes.

LXXXVI. Le Gouverneur-Général eſt le chef de tout le commandement militaire de la province. Chargé de veiller au bon ordre dans tous les lieux de ſon commandement, il peut preſcrire & faire dans l'étendue de ſon reſſort, ce qu'ordonnent & font dans leurs diſtricts les Gouverneurs particuliers. On croit aſſez communément que Hugues Capet créa ces Gouverneurs-Généraux en 987. Le nombre en France en eſt à préſent de trente-un, parmi leſquels celui de la Picardie eſt un des plus anciens, & le ſecond des douze qui ont ſéance dans la tenue des Etats-Généraux du royaume. Son étendue étoit autrefois immenſe, & comprenoit toutes les villes que nous appellons encore, pour cette raiſon, de l'ancienne Picardie ; elles en ont été diſtraites pour entrer en d'autres Gou-

Digitized by Google

XV. SIECLE. Année 1420.

vernemens ; mais malgré leur réfection, plusieurs de leurs Justices ont conservé leur ressort dans les villes de la Généralité d'Amiens ; comme aussi plusieurs villes, assises dans cette Généralité, ont acquis leur ressort dans d'autres Généralités ; ce qui est prouvé par la Maîtrise des Eaux & Forêts de Noyon, qui s'étend à Péronne & à Roye ; par celle de Clermont, qui s'étend à Mont-Didier & à Beauvais ; par les Bailliages de Mont-Didier, de Péronne, de Roye & de Saint-Quentin, qui ressortissent à Laon pour les cas prédiaux, &c. Pour compenser de ces dénombremens le Gouvernement général de la Picardie, on y a ajouté, sous Louis XIV, celui de l'Artois, du Pays reconquis, &c. On n'y a pas cependant réuni la Lieutenance générale du Santerre. Ce Gouvernement particulier est resté détaché du Gouvernement général de la Picardie, & consiste en un Gouverneur, un Lieutenant-Général & un Bailli d'Epée.

LXXXVII. Ce fut en 1420 que Charles VI détacha Péronne, Roye & Mont-Didier, & les réunit sous un même Gouverneur, ou Grand-Bailli, qui, dans les assemblées, a la préséance immédiatement après le Gouverneur-Général de la Picardie. Le Pere Daire, dans son *Histoire du Doyenné de Mont-Didier*, a rapporté la suite des Gouverneurs-Généraux de ces trois villes, depuis la date de cette distraction jusqu'à présent.

Page 21.

LXXXVIII. Nous rapportons sous les années 1359, 1380, 1414, 1477, 1530 & 1590, les noms que nous avons découverts de ceux qui ont occupé la sublime place de Gouverneur-Général de la Picardie ; mais la filiation que nous indiquons étant trop éparse & informe, nous croyons devoir en exposer ici une plus précise & plus exacte. Nous la transcrirons, pour la plus grande partie, de l'*Histoire moderne d'Amiens*, où l'on pourra avoir recours pour la connoissance plus détaillée des circonstances qui concernent ces Seigneurs.

Tome 1, p. 506 & suiv.

On doit observer ici qu'il ne s'y agit pas des Officiers qui ont gouverné les Belgiques sous les Romains, ni des Foresiers & des Comtes de Flandre qui eurent des gouvernemens ou des commandemens dans la Picardie. Nous ne parlons pas non plus des Comtes de Vermandois, qui ont été Souverains de la plus grande partie de la Picardie ; tous ces Seigneurs n'étoient pas précisément des Gouverneurs-Généraux : celui que nous regardons comme le premier & le véritable, au sens que nous l'entendons, est

En 1250, Edouard de Beaujeu, Maréchal de France . . . . Après lui,

En 1338, Pierre de la Palu, seigneur de Varembon.

En 1344, Mathieu de Trie, depuis Maréchal de France, mort le 26 Novembre 1344.

Digitized by Google

Vers 1345, Robert Bertrand VIIe du nom, Maréchal de France, étoit mort en 1348.

Vers 1348, Morée de Fiennes.

En 1380, Enguerrand de Coucy VIIe du nom, qui avoit abdiqué cette dignité, ou en avoit été dépoſſédé par les Bourguignons, avant ſa mort arrivée le 8 Février 1397.

Ces Gouverneurs-Généraux ont été omis par le Pere Daire, qui donne une ſuite aſſez mal arrangée de Seigneurs qui ont pris le titre de Capitaine ou de Lieutenant du Roi en la Picardie, mais qui, ſous ces égards, prouvent qu'ils n'en étoient pas les Gouverneurs. Nous les paſſons ici.

En 1389, Pierre de Courtenay paroît avoir été nommé Gouverneur de la Picardie par le Roi d'Angleterre.

Vers 1395, Valerand de Luxembourg juſqu'en 1406.

En 1406, Jean de Bourgogne.

Jean, ſeigneur de Lonroy, en 1410; Thibaut de Soiſſons, & le Seigneur de la Vieux-Ville en 1415, paroiſſent n'avoir été que des Lieutenans-Généraux du Gouverneur-Général de la Picardie.

Vers 1412, Clignet de Brabant, nommé par le Roi de France pour la révolte du Duc de Bourgogne. Fut dépoſſédé.

En 1414, Philippe *le Bon*, duc de Bourgogne, mort en 1467; il eut divers Lieutenans, dont Clignet de Brabant en 1414, & en 1440 le Comte d'Eſtampes.

Jean de Bourgogne; Jacques de Harcourt; & Louis de Bourbon, comte de Vendôme, vivans alors, étoient bien moins des Gouverneurs-Généraux de la Picardie, que des Officiers commis dans le beſoin par le Roi, pour y défendre ſes Places pendant les incurſions des Flamands & des Anglois. Le Duc de Bourgogne avoit encore de ſon côté le Seigneur d'Auxy. Le Roi avoit en 1439 Charles d'Artois, comte d'Eu, mort en Juillet 1471. De ce nombre furent enfin Etienne de Vignolles, grand-bailli de Vermandois, mort en 1442; & le Dauphin même, en 1443.

Vers 1450, Antoine de Chabannes.

Le Gouvernement général de la Picardie, après la treve de 1471, fut diviſé entre pluſieurs Seigneurs conſtitués par le Roi de France & le Duc de Bourgogne. Ils s'appelloient Joachim Rouault, ſeigneur de Gamaches; Philippe de Crevecœur; Charles de Contay; le Seigneur d'Aunoy; André de Laval, ſeigneur de Loheac & de Braſſe; Robert d'Eſtouteville, ſeigneur de Torſy.

En 1477, Mathieu, bâtard de Bourbon, dépoſſédé en la même année.

Vers ce temps, Louis Mallet, ſeigneur de Graville, depuis Amiral de France, fut gouverneur de la Picardie & de la Normandie; il mourut le 30 d'Octobre 1516.

Digitized by Google

XV. SIECLE. Année 1420.

En 1477, Philippe de Crevecœur, le même que deſſus, mort en 1494.

En 1494, Louis de Luxembourg, prince d'Altemer, *&c.* mort le 3 de Décembre 1503.

En 1504, Louis de Bruges, ſeigneur de la Gruture, mort en 1512.

En 1512, Louis de Halwin, nommé le 26 Janvier 1512, mort le 12 de Décembre 1518.

En 1519, Charles de Bourbon, duc de Vendôme, *&c.* mort à Amiens le 25 Mars 1538.

En 1538, Antoine de Bourbon, fils aîné, alors âgé de vingt ans, duc de Vendôme, roi de Navarre, *&c.*

En 1555, Gaſpard de Coligny, ſeigneur de Châtillon, *&c.* abdiqua en 1559.

En 1561, Louis de Bourbon, prince de Condé.

En 1568, Charles de Coſſé, comte de Secondini, nommé le 16 de Septembre.

En 1569, Léonor d'Orléans, duc de Longueville, *&c.* nommé le 24 de Mars.

En 1573, Henri de Bourbon, prince de Condé, *&c.*

En 1587, Louis de Gonzague, duc de Nevers, fit ſon entrée le 29 d'Avril.

En 1588, Henri d'Orléans, duc de Longueville, *&c.* fils de Léonor ci-deſſus, fit ſon entrée le 22 de Septembre.

En 1589, Charles de Lorraine, duc d'Aumale, né le 25 de Janvier 1555, Pair & Grand-Veneur de France, fit ſon entrée dans ſon gouvernement le 2 de Février. Il ſe jetta dans le parti de l'Eſpagne après 1590, & mourut dans les Pays-Bas vers 1620.

En 1594, Henri d'Orléans, *&c.* le même que deſſus, eut de nouveau le gouvernement de la Picardie; il mourut à Amiens le 27 d'Avril 1595.

En 1595, Henri d'Orléans, fils du Duc de Longueville, *&c.* fut nommé, étant encore à la mamelle, ſous l'adminiſtration de François d'Orléans, comte de Saint-Pol, ſon oncle paternel, juſqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de dix-huit ans. Il reçut ſes pouvoirs le 19 de Juillet 1614.

En 1620, Charles, marquis d'Albert, duc de Luynes, fit ſon entrée le 14 de Mars, & mourut en l'année ſuivante.

En 1623, François de Bonnes, ſeigneur de Leſdigueres, nommé au mois de Mai, fit ſon entrée le 27 d'Août; il mourut le 28 de Septembre 1626.

En 1627, Charles de Lorraine, deuxieme du nom, duc d'Elbœuf, *&c.* nommé le 30 de Juillet, fit ſon entrée le 8 d'Octobre ſuivant. En 1631 il fut dégradé & expulſé de ſon gouvernement,

Digitized by Google

pour avoir suivi le parti de Monsieur, frere unique du Roi.

XV. Siecle. Année 1420.

En 1631, Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, *&c.* nommé le 10 d'Octobre, fit son entrée le 12 de Mai suivant, & abdiqua.

En 1633, Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, *&c.* nommé le 15 de Juin, fit son entrée en 1635; il mourut en Août 1649.

En 1643, Charles de Lorraine, deuxieme dn nom, le même que dessus, fut restitué le 1er de Septembre; & le 5 de Mars 1652 il obtint la survivance pour le Prince d'Harcourt son fils aîné; il mourut le 5 de Novembre 1657.

En 1652, Charles de Lorraine, troisieme du nom, fils, fit son entrée le 25 de Mars 1658, & mourut le 4 de Mai 1692.

En 1692, Henri de Lorraine, duc d'Elbœuf, *&c.* fils, succéda à son pere, dont il avoit obtenu la survivance.

En 1716, Charles de Lorraine, quatrieme du nom, comte d'Armagnac, *&c.* mourut le 29 de Décembre 1751.

En 1751, Michel-Ferdinand d'Albert-d'Ailly, duc de Chaulnes, *&c.* fit son entrée le 12 d'Août 1753; il mourut le 23 de Septembre 1769. Il avoit traité de son Gouvernement avec la permission du Roi, & l'abdiqua en faveur du suivant.

En 1767, Gabriel-Marie de Taleyrand, comte de Périgord, Prince de Chalais, *&c.* l'auguste Protecteur de nos Mémoires. Il est né le premier Octobre 1726, fils de Daniel-Marie-Anne de Taleyrand, tué devant Tournai le 9 Mai 1745, & de Marie-Guyonne de Rochefort-Théoban, sa premiere femme. Il épousa Marie-Françoise de Taleyrand, sa cousine, en 1744.

Sous le Gouverneur général sont deux Lieutenans-Généraux; LXXXIX.
l'un pour la basse, l'autre pour la haute Picardie. L'Artois a les siens particuliers.

On compte, en après, trois Lieutenans de Roi: puis, quatre Baillis d'Epée pour Amiens; Péronne, Ardres & le Ponthieu.

Viennent ensuite les Gouverneurs des Places [qu'autrefois on appelloit Châtelains]. Sans parler de ceux qui sont dans l'Artois & le Boulonnois, la seule province de Picardie en a dix-sept, dans les villes d'Amiens & sa citadelle, du Crotoy, de Saint-Quentin, de Doullens, de Mont-Didier, de Péronne, du Pont-Saint-Remi, de Roye, de Ribemont, de Marle, d'Ardres, de Saint-Valery, de Rue, de Vervins, de Calais, de Montreuil & d'Abbeville.

Noms des Gouverneurs de Saint-Quentin, depuis le temps qu'ils ont commencé de porter ce titre. X C.

Vers 1170, Arnoul de Saint-Pithon.
Vers 1220, Baudoin d'Estrées.
En 1250, Hugues de Mailly.

L'Etat de Camb. III. Partie, page 544.

Digitized by Google

XV. SIECLE. Année 1420. *Ibid.* tome 1, Partie III, page 304.

En 1251, Richard de Rambures.
En 1270, Hugues de Bournonville.
En 1303, Mathieu de Séchelles.
En 1320, Wautier Potier.
En 1346, Jean de Foſſeux.
En 1357, Morée de Fiennes, comte de Joigny.
En 1359, Colard de Moï Ier.
En 1390, Jean Polet.
En 1399, Jean de Roye dit *le Baudrain*, mort en 1404.
En 1406, le Vicomte de Meaux.
En 1410, Antoine de Craon, ſeigneur de Beauverger.

Hiſt. du Doyenné de Mont-Didier, page 194.

En 1430, Robert de Saveuſe, qui confia la garde de Saint-Quentin à ſon neveu Jacques de Crevecœur.

En 1473, Georges de la Trimouille, ſeigneur de Craon, fils du Comte de Guiſnes, fut dépoſſédé en cette année de ſon gouvernement par le Connétable.

En 1486, Colard de Moï II, mort après 1506, ayant abdiqué, ſemble-t-il, en faveur de ſon fils.
En 1490, Jacques de Moï, marié à Jacqueline d'Eſtouteville.
En 1492, le Duc de Bourbon.

Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1092.

En 1530, le Comte de Chaulnes, pere.
En 1539, Jean d'Eſtourmel.
En 1557, Breuil de Bretagne, nommé le 2 d'Août, fait priſonnier, & deſtitué le 27 par le Roi d'Eſpagne, qui mit en ſa place :
En 1558, le Comte de Magne que nous croyons être Jean de Nieurlet, qui étoit auſſi gouverneur de Dunkerque.
En 1559, Louis d'Ongny, chevalier, ſeigneur de Chaulnes, commandant de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roi, nommé le 26 de Janvier 1559 Gouverneur de Saint-Quentin, & enſuite Gouverneur général de la Picardie.
En 1579, Charles de Moï.
En 1582, . . . de Crevecœur.
En 1587, . . . d'Humieres-Witermond.

Marlot, *Hiſt. Remenſis, tom. 2, fol.* 668.

En 1595, Euſtache de Conflans, deuxieme du nom, vicomte d'Auchy, & baron de Somme-Veſle, nommé par Henri IV.

Hiſt. du Valois, tom. 2, page 374.

En 1618, Henri de Conflans, fils aîné d'Euſtache II & de Charlotte des Urſins ſa femme.
En 1624, . . . du Colombié.
En 1639, Antoine de Clugny.
En 1640, François des Eſſarts, marquis de Lignieres, marié à Marguerite de Sorel en ſecondes nôces.
En 1644, . . . de Thibaut. [Celui-ci ne fit apparemment que paſſer : car le même Marquis de Lignieres avoit encore le titre de Gouverneur de Saint-Quentin en Juin 1658.]

En

En 1671, François de Pradel, marié à Marie Charlet, mort en 1690.

En 1690, Louis de Melun, marquis de Maupertuis, mort ſans poſtérité le 18 Avril 1721.

. . . . . .

En 1731, Jérôme-François Flahaut de la Billarderie, en Boulonnois, Lieutenant-Général des armées du Roi, Grand-Croix de Saint-Louis; & auparavant Major des Gardes du Corps; mourut à Paris le 27 Septembre 1761, âgé de quatre-vingt-dix ans. Il avoit abdiqué en faveur de ſon fils Charles Flahaut de la Billarderie, Maréchal des camps & armées du Roi, du 16 Avril 1767.

Sous le Gouverneur de Saint-Quentin eſt un Etat-Major établi dans la ville. Dans ce Corps ſont cinq Officiers; le Lieutenant de Roi, le Mayeur de la ville, un Major, un Aide-Major, & un ſecond Aide-Major. La ville de Ham a pareillement ſon Gouverneur & ſon Etat-Major. Chauny & Neſle n'en ont point. Noyon n'a qu'un Lieutenant de Roi. XCI.

Les fortifications du royaume ſont conduites par trois cens Ingénieurs qui ſont ſubordonnés à un Directeur-Général, auquel eſt commis tout ce qui regarde cet objet, & par lequel ſe communiquent tous les ordres du Roi concernant les perſonnes des Ingénieurs, leur travail & leurs places. Leur uniforme eſt l'habit écarlate, paremens bleus. Chaque province a un Directeur particulier; chaque Place de guerre a un Ingénieur en chef, & quelquefois des Ingénieurs ordinaires, plus ou moins. Le Corps de ces derniers eſt reparti en vingt directions de province. La Picardie en eſt la derniere. Leurs fonctions, en temps de paix, ſont de fortifier les places & les châteaux, ſuivant le projet arrêté par le Roi; & de veiller aux réparations & à la conſervation des fortifications & des bâtimens militaires. En guerre, ils attaquent & défendent les Places, ſous le commandement d'un Chef, d'un Brigadier, d'un Sous-Brigadier, chef de Brigade, & autres Ingénieurs, au nombre de huit chaque Brigade. XCII.

La ville de Saint-Quentin a un Ingénieur en chef, & un Commandant de guerre. Péronne a, de plus, un Ingénieur en ſecond, & le Commandant de ſon château.

Cinq Officiers forment le Corps de l'Artillerie dans Saint-Quentin; le Lieutenant Provincial, le Commiſſaire, le Garde de l'Arſenal, l'Exempt de Maréchauſſée, le Tréſorier des troupes. Noyon, Neſle & Chauny, ni les autres lieux du Vermandois qui ſont dans le reſſort de la Généralité de Soiſſons, n'ont point de ces Officiers, parce que ces lieux ne ſont point Places de guerre. Le château de Ham, dans lequel demeure un Corps d'Invalides, eſt gouverné par un Commandant qui, en même temps, a l'inſpection ſur les pri- XCIII.

Digitized by Google

sonniers d'Etat que l'on y renferme dans la tour. Revenons à notre Hiſtoire.

XV. SIECLE. Année 1420.

XCIV. Année 1421. *Aug.-Vir. fol.* 267. Mémoires de France & de Bourgogne, p. 39.

Le Peuple de Paris qui avoit établi en l'égliſe paroiſſiale de ſaint Euſtache, une confrérie en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Quentin, en 1418, lorſque le Duc de Bourgogne ſe rendit maître de cette capitale, vit ſon inſtitution devenir très-conſidérable en peu de temps, par la multitude des Confreres qui y entrerent; ſur-tout après que Charles VI l'eut approuvée & confirmée par une charte ſpéciale, & qu'il s'y fut fait inſcrire avec ſon Epouſe, en l'année 1421. Cet établiſſement ne ſubſiſte plus maintenant dans ſaint Euſtache.

XCV. Annales de Noyon, p. 1025.

Raoul de Coucy, qui avoit apparemment laiſſé dans Metz ſes ornemens pontificaux, en emprunta du Chapitre de Noyon, pour rendre plus ſolemnelle l'entrée qu'il y fit en perſonne le 28 Mars, en la préſence des Seigneurs voiſins de ſa ville épiſcopale.

XCVI. Hiſtoire du Valois, tome 2, page 437.

Gui de Neſle IVe du nom, ſeigneur d'Offemont, avoit été fait priſonnier par le Roi d'Angleterre, au mois de Mai 1421, en voulant donner du ſecours à la ville de Meaux aſſiégée par ce Prince. Lorſqu'il traita de ſa rançon, il donna pour caution de ſa parole l'Evêque de Noyon & le Seigneur de Launay.

XCVII. Année 1422. CHARLES VII.

Toutes les villes du Vermandois recevoient la loi d'Henri V, Roi d'Angleterre. Jean, duc de Bedfort, ſon frere, établi par ce Prince, à Paris, envoyoit en ſon nom, dans tout le royaume, les ordres qu'Henri eût pu y donner lui-même, s'il eût demeuré en France. Les bénéfices de ſaint Quentin étoient tombés à la nomination de ce Seigneur qui en pourvoyoit ceux qu'il jugeoit à propos. La ville de Guiſe étoit la ſeule qui n'eût pas encore ſubi le joug du vainqueur: mais vers le temps de la mort de Charles VI, arrivée le 22 Octobre 1422, & à l'avénement de Charles VII, elle fut aſſiégée par le Maréchal de l'Iſle-Adam. Ce Seigneur, qui étoit du parti du Duc de Bourgogne, s'étoit engagé, dans une entrevue pratiquée à Amiens, de lui ſoumettre cette Place, & différoit trop long-temps d'exécuter ſa promeſſe. Le Duc de Bedfort, à qui l'on fit récit de ſa négligence, lui en écrivit vivement de Paris, & lui marqua que ſa lenteur qui déplaiſoit infiniment au Roi Henri & au Duc de Bourgogne, cauſoit un dommage à ces Princes, qu'un million d'or n'étoit pas capable de réparer, ni tous les biens de l'Iſle-Adam même, les multipliât-on au centuple: que Guiſe ſeul, s'il n'étoit pris, empêcheroit toujours qu'on portât la guerre dans les provinces au-delà de la Loire: qu'il n'avoit été envoyé dans le Vermandois, que pour s'emparer de cette Place; & que s'il avoit beſoin de troupes pour cette entrepriſe, celles du Duc de Bourgogne voleroient à ſon ſecours. Jean de Proiſy étoit alors Gouverneur de Guiſe: il la défendit courageuſement, aidé des con-

Auguſt.-Viron. fol. 311.

Digitized by Google

seils & du bras de Pothon de Saintrailles. Les annales de notre France ont consacré à jamais le nom de ce dernier, qui, peu après la reddition du Guise, devint Grand-Ecuyer de Charles VII, & Connétable de France en 1431. XV. Siecle. Année 1422.

Le dix-huit Février de cette année, le Chapitre de Noyon donna commission à quelques-uns de ses Chanoines, de faire bâtir, où ils aviseroient bon, le vaisseau de sa bibliotheque. C'étoit le dixieme jour après, qu'il avoit reçu de son Evêque, sous cette charge expresse, un Cours de Droit civil en cinq tomes. Ces volumes joints à ceux du chanoine *De Cumbá*, & à quelques autres qu'y ajouta, l'an suivant, Jean Caron, autre chanoine, firent le commencement d'une très-belle collection de Livres que cette Compagnie possède en commun, & qu'elle a considérablement augmentée dans la suite des siécles. XCVIII. Annales de Noyon, p. 1025.

Regnault du Fai & son épouse Pierrette, font en la paroisse de saint André de la ville de Saint-Quentin, une sorte de fondation qu'ils appellent *Cantuaire*. Deux Prêtres doivent être choisis pour en acquitter alternativement, & par semaine, les charges, dont la principale est la célébration d'une messe chaque jour. Cette alternative donna occasion à diviser le bénéfice : le Chapitre de saint Quentin en prit la moitié des biens & des charges qu'il réunit à sa manse : le Corps-de-Ville laissa subsister sa moitié dudit cantuaire, à laquelle il nomme encore aujourd'hui. 1C. Année 1423. Cartul. de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin, NN. 100, 102, 103 & 104. *Aug.-Vir. fol.* 314.

Nicolas Amant, élu Doyen de saint Quentin en cette année 1423, ne vint prendre possession de sa dignité que dix ans après. Précédé de son Clergé qui avoit été le prendre au bout de la grand'place, il en fut conduit solemnellement à son église, & installé au chœur par le Sénéchal de Vermandois, Jean de Moï. Jacques de Saquespée occupoit encore la coûtrerie, en vertu de laquelle il intentoit & entretenoit nombre de procès avec sa Compagnie. On plaidoit alors à Paris, au Parlement du Roi d'Angleterre ; les objets de contestation rouloient sur les Pasts dûs par le Coûtre, & sur les obligations de quelques Feudataires de la coûtrerie. Ces Feudataires étoient les six Portiers de l'église, dont deux étoient chanoines ; deux autres, simples clercs ; & deux autres, laïcs ; le Chapelain laïc du Coûtre, & le Sonneur. La Cour, entr'autres articles, adjugea que, suivant l'usage ancien, ces Officiers seroient tenus d'orner d'un drap mortuaire le tombeau du Comte Albert, au jour de son anniversaire, & d'allumer quatre cierges aux coins de sa représentation ; qu'ils en feroient autant sur la tombe de Grégoire de Ferrieres ; & qu'au jour des Brandons & au premier Dimanche de l'Avent, ils pareroient l'échaufaut (ou la chaire prêchoire) d'une façon plus propre. C'est de la libéralité du Doyen Amant que fut fondé l'honoraire du Prédicateur qui de- C. *Ibid. fol.* 312.

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1423.

voit faire le discours du premier Dimanche de l'Avent, en l'église de saint Quentin. Et le ministere en fut confié aux Religieux Cordeliers & Jacobins de la ville.

C I. Année 1424. *Ibid. fol.* 313.

Guise fut rendu en 1424 à Jean de Luxembourg, après le siége qu'il en avoit fait. Cette ville appartenoit alors légitimement à René d'Anjou, duc de Bar, gendre du Duc de Lorraine. Mais jalousé dans cette possession par les deux freres, Pierre, comte de Saint-Pol, & Jean, comte de Ligny, il la leur céda dans la prison où ils l'avoient jetté pour le contraindre à leur en faire plus promptement le don. Possesseur de cette injuste acquisition, Jean de Luxembourg livra au pillage de ses troupes tous les pays des environs. Cette soldatesque y causa de si grands désordres, qu'elle fit abandonner aux principaux Seigneurs, leurs terres & leurs demeures. De ce nombre furent deux freres appellés De Longueval; Jean Blondel; de Saint-Simon; Jean de Mailly; Pierre de Récourt, & le Seigneur de Maucourt. Ces Seigneurs se retirerent en la ville de Roye, conférerent ensemble, & résolurent de rentrer dans leur devoir, en abandonnant le parti du Duc de Bourgogne. Ainsi mépriserent-ils généreusement la perte de leurs biens que l'ennemi saisit & confisqua au profit du Roi d'Angleterre.

C I I. *Ibid. fol.* 312.

Les Prémontrés de Vermand crurent avoir le plus beau prétexte pour ne payer rien à leurs créanciers, que de représenter, comme ils le firent, au Conseil du Régent, le Duc de Bedfort, les pertes qu'ils faisoient dans leurs biens voisins de Guise; mais le Chapitre de saint Quentin, qui avoit examiné leur conduite, & qui étoit intéressé à n'être pas la dupe de leur mauvaise administration, réfuta vivement les raisons des Norbertins, & prouva qu'elles ne devoient pas avoir lieu, au moins vis-à-vis de lui; que Vermand devoit principalement sa fondation aux chanoines de saint Quentin; que cette abbaye tenoit d'eux la cure du lieu, l'étang & les terres qu'elle y possédoit; que la misere de ces Religieux venoit moins du pillage des guerres, que de certains désordres secrets & domestiques; que leurs revenus avoient été dissipés par la profusion ou par la débauche; qu'une partie en avoit même été divertie à des cabales & à des brigues par certains d'eux qui achetoient à prix de finance les dignités claustrales; que de ce nombre étoit le frere Jean Quengui; que leur Abbé étoit opposé au parti du Roi d'Angleterre: (c'étoit assurément le côté par lequel le Chapitre l'eût plutôt dû louer; mais en cette circonstance il faisoit fléche de tout bois); & qu'enfin l'abbaye avoit d'autres revenus en Flandre, capables de la dédommager des pertes dont elle se plaignoit. Jugé fut, par arrêt du Conseil du Duc de Bedfort, que les revenus de Vermand seroient divisés en trois parts, dont la premiere nourriroit les Religieux, la seconde serviroit à rétablir

Digitized by Google

leurs bâtimens, & la troiſieme ſatisferoit aux créanciers, au *pro ratâ* de leurs avances.

XV. Siecle. Année 1424. CIII. Annales de Noyon, p. 1027.

Raoul de Coucy, évêque de Noyon, étoit mort le 17 de Mars de cette année que nous nommerions à préſent 1425. On l'enterra dans le chœur de ſon égliſe, ſous une table de cuivre qui portoit cette épitaphe : *Hîc jacet reverendus in Chriſto Pater, nobilis & potens D. D. Radulphus de Couciaco, dùm adhuc viveret, Epiſcopus & Comes Noviomenſis, nec-non Par Franciæ, qui migravit ab hoc ſæculo, anno Domini 1424, die decimâ-ſeptimâ menſis Martii. Orate pro eo ut anima ejus in pace requieſcat. Amen.* Le Chapitre de Noyon, embarraſſé dans le choix d'un ſucceſſeur, par les ſollicitations du Duc de Bedfort & de celui de Bourgogne, qui deſiroient également placer en l'évêché un Prélat de leur façon, prit le ſage parti de préſenter au Pape deux ſujets capables de le remplir, & de laiſſer au ſouverain Pontife la déciſion d'une affaire qui, réglée par les chanoines, leur auroit infailliblement attiré le reſſentiment de l'un ou l'autre Duc. Les deux chanoines, préſentés à Martin V, étoient Hugues de Cayeu & Jean de Mailly. Ce dernier, iſſu de Jean de Mailly & de Jeanne de Créſeques, n'avoit encore pris poſſeſſion de ſa prébende que le 2 d'Avril de cette même année. Il l'emporta cependant ſur ſon confrere plus vieux; il ne ſe fit recevoir que le 2 de Septembre 1426, & rejetta au 30 de Mars 1428 [*id eſt* 1429] ſon entrée ſolemnelle à Noyon. Il étoit parent du Roi d'Angleterre, dont le crédit l'emporta à la Cour de Rome ſur le Duc de Bourgogne qui favoriſoit Hugues de Cayeu. Il jura fidélité entre les mains du Duc de Bedfort, à Paris, le 17 de Septembre 1425, & en fut le chancelier ou garde des ſceaux. La néceſſité des temps, plus que ſon affection particuliere pour un Prince étranger, l'engagea ſans doute dans ces démarches; car il rétracta, le 31 Juillet 1436, à Tours, entre les mains de Charles VII, le ſerment qu'il avoit fait contre lui. Jean de Mailly avoit été nommé Conſeiller au Parlement de Paris, dès l'an 1411; Maître des Requêtes, en 1418; Doyen de ſaint Germain l'Auxerrois, en 1419; & en 1424, Préſident en la Chambre des Comptes.

Année 1425.

Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1020.

CIV. *Aug. Vir. fol. 313.*

Qui croiroit qu'au milieu de tous les troubles qui affligeoient notre province, les Chanoines de ſaint Quentin pourſuiviſſent ſans relâche l'œuvre commencée de leur nef? Mais leur zele pour la maiſon de Dieu n'avoit pas de bornes, & ne connoiſſoit pas d'obſtacles. Cette nef tendoit à ſa perfection : pour la rendre plus magnifique, les perſonnes pieuſes faiſoient bâtir, à leurs dépens, les petites chapelles collatérales dont elle eſt environnée. Nous avons parlé, ſous les années 1408 & 1415, de celles de ſainte Magdeleine & de ſaint Michel. La troiſieme fut conſtruite en l'honneur de ſaint François par Nicolas Stancon, bourgeois de la ville, & ſeigneur

Digitized by Google

de Marteville. A ces ſortes d'édifices les Fondateurs ajoutoient
XV. SIECLE. Année 1425. ſouvent le titre d'une chapellenie. Celle qu'y établit Stancon ne ſubſiſte plus; elle fut dotée d'abord d'un revenu conſidérable; il l'augmenta cependant encore par ſon teſtament, dont le Doyen de ſaint Quentin & deux chanoines, appellés Pierre Alavoine & Pierre Albin, furent les exécuteurs. De l'argent que le Teſtateur avoit légué à cet effet, on acheta de Thomas Longuart & de ſa femme Hoppine, bourgeois de la ville, une rente perpétuelle de dix livres; de Jean d'Eſtrées, écuyer, & de Jeanne de Sarlus ſa femme, fille de Raoul de Sarlus, une autre rente de vingt-quatre écus d'or *à la couronne*, à prendre ſur le château d'Anify. L'écu d'or, marqué au coin du Roi Charles VI, valoit dix-huit ſols. Soixante-quatre faiſoient le marc d'or pur.

CV. Nous ajouterons ici, en paſſant, que Raoul de Sarlus, dont nous venons de parler, avoit lui-même légué par ſon teſtament huit jalois de bois dans la forêt de Mortier, huit autres jalois de terres labourables, & deux faulx de prés ſitués dans ſa terre d'Aniſy, pour être employés à rétablir l'égliſe de ſainte Geneviève, patrone de ce village, qu'avoient brûlée les ſoldats ennemis, & que les Marguilliers de cette paroiſſe convertirent ces fonds en argent, en les vendant au Chapitre de ſaint Quentin. L'Official de de Laon conſentit la vente en cette 1425. Cet Official régiſſoit le dioceſe de Laon pour l'abſence de l'Evêque, qui, de même que ceux de Reims & de Soiſſons, avoit mieux aimé abandonner ſon ſiege, que de ſe déclarer contre Charles VII.

CVI. Nicolas Stancon fut inhumé dans la chapelle qu'il avoit fait bâtir. On y voit encore ſa repréſentation ſculptée en pierre, avec la robe, la ceinture & le capuchon des religieux de ſaint François: une troupe de ces Peres pleure à ſes côtés. Nous avons déjà parlé de cette ſorte de dévotion qui portoit les Fidéles à mourir ſous l'habit de différens Ordres monaſtiques, pour y gagner les mêmes indulgences qui étoient accordées aux religieux profès, & participer aux prieres & aux mérites de l'Inſtitut. Le Frere Dauphin, Miniſtre général des Cordeliers en France, y étendit beaucoup cette pratique ſous Louis XII.

CVII. *Ibid. fol.* 314. Le Mayeur, les Jurés & les Echevins de Saint-Quentin firent auſſi alors à leur glorieux Patron, des préſens dignes de leur piété. On voit dans l'une des chapelles de la nef une vitre qu'ils lui conſacrerent. Le Mayeur y eſt peint en robe longue, couvert d'une aumuce, comme on la portoit alors, ayant à ſes côtés les Echevins & les Jurés, mis à genoux, & prians. C'eſt de la libéralité d'un Frere Hoſpitalier de ſaint Jean de Jéruſalem, que vint à la même égliſe une autre vitre poſée encore aujourd'hui dans une des grandes fenêtres de la nef, à main droite.

Digitized by Google

Jean de Sons, écuyer, fils d'un autre ſurnommé *Le Leu*, fonda en même temps une rente perpétuelle de ſix ſols, pour faire célébrer, chaque année, dans l'octave de l'Elévation du corps de ſaint Quentin, une meſſe à l'autel *de cuivre*, c'eſt-à-dire, de la ſainte Vierge. Le Prêtre, qui devoit l'acquitter, étoit chargé d'annoncer au peuple, en la commençant, que c'étoit pour l'ame de Jean de Sons & de ſes pere & mere qu'il alloit prier. L'Exécuteur du teſtament de ce Seigneur fut Fleury de Noyaſle, curé de ſaint André dans la ville de Saint-Quentin. Jean d'Urſel de Poilly, & Jean de Beauregard, juriſconſulte habile, & bailli du Chapitre, le furent de celui de Hugues de Malvoiſin, dit *Briſſault de Sorel*, qui avoit légué certaine ſomme pour faire célébrer des meſſes en la même égliſe. XV. Siecle. Année 1425. CVIII.

Jean de Marle, abbé de Prémontré, & en cette qualité Supérieur général de ſon Ordre, en aſſemble les Abbés en un chapitre qu'il tient en ſon hoſpice de ſaint Quentin. Les ſéances commencerent le 10 d'Octobre de l'an 1426. CIX. Année 1426.

Les Chanoines de cette ville décident, vers le même temps, de faire réparer la châſſe aux reliques que l'on avoit ci-devant conſtruite pour les Quêteurs. Après qu'on l'eut ouverte le 18 d'Août 1428, pour la confier à l'orfévre Jean Le Noir, & que l'ouvrage eut été achevé, on y remit les différentes reliques le 2 de Septembre ſuivant. Le Doyen, divers Chanoines & pluſieurs témoins aſſiſterent à l'ouverture & à la conſignation de la châſſe, & ſouſcrivirent au procès-verbal que le Chapitre fit dreſſer en ces circonſtances. CX. Année 1428.

On avoit déjà traité, dans un chapitre du 11 d'Août 1393, de réunir la Sous-tréſorerie de Noyon à la Fabrique de la cathédrale; mais le Tréſorier en avoit fait avorter la concluſion. Cette affaire ſe reprit le 23 de Janvier 1428. On conſulta de gens habiles; on obtint des bulles du Pape; on requit le conſentement de Jean Mannequin, lors Sous-tréſorier; on lui promit un obit ſolemnel, après ſa mort, à toujours, & un autre pour ſon oncle. Il ſe prêta au projet de ſa Compagnie; & la réunion deſirée s'accomplit vers ce temps. Le Tréſorier ne mit plus d'oppoſition cette fois-ci aux vœux de ſes confreres; il avoit fait réunir lui-même à ſa dignité le revenu d'une prébende, ou eſpéroit de le faire bientôt: & cela le dédommageoit bien du ſervice de ſon Sous-tréſorier. [Voyez *le N° LXXII précédent*]. CXI. Annales de Noyon, p. 1321.

Le Pere Marlot a recouvré dans les archives de Reims, des pieces qui prouvent évidemment qu'en cette même année les Députés des égliſes cathédrales de cette province s'aſſemblerent à Saint-Quentin. Il rapporte les premiers mots de la lettre que ce Synode adreſſa au Prévôt & au Chapitre de la Métropole, pour les enga- CXII. Marlot, *Hiſt. Remenſis, tom. 2, fol. 709.*

XV. SIECLE. Année 1428. ger à défendre à leurs Clercs de fréquenter les cabarets, & de se donner au commerce : occupations, dit le Mandement du Chapitre à ce sujet, que les statuts des synodes précédens, publiés dans Reims même, avoient déjà proscrites, comme indignes des Ecclésiastiques.

CXIII. Année 1429. Le château d'Aumale, pris & conquis pour le Roi Charles VII par Regnault de Longueval, fut l'aurore d'un plus grand événement. Ce Seigneur étoit de la province de Vermandois, & l'un des deux freres que nous avons dit avoir quitté le parti du Duc de Bourgogne. La ville d'Orléans avoit été délivrée du siége des Anglois par la célébre Jeanne d'Arc, dite *la Pucelle*, de la façon que chacun sait. Cette admirable réussite mit le Roi Charles VII plus au large, & le conduisit à son couronnement qui se fit à Reims en la même année 1429. Jeanne d'Arc voulut pousser trop vigoureusement ses conquêtes ; elle fut prise à Compiégne, confiée ensuite à Jean de Luxembourg qui la remit, à Noyon, entre les mains du Duc & de la Duchesse de Bourgogne. Ces époux avoient été reçus solemnellement en l'église cathédrale de cette ville, le 5 de Mai ; la Année 1430. Duchesse y revint encore le 4 de Juin de l'année suivante, & y fit une offrande de quelques pieces d'or. De Noyon, la Pucelle d'Orléans fut conduite au château de Beaurevoir, où elle fut étroitement enfermée dans la tour. Beaurevoir appartenoit alors à la famille de Luxembourg. Le même Jean livra, l'année suivante, sa prisonniere aux Anglois qui, confus d'avoir été repoussés par une simple fille, la noterent d'infamie, & la firent brûler vive à Rouen, Année 1431. comme magicienne, le 30 de Mai. L'Evêque de Noyon avoit été l'un de ses Juges. Telle fut la fin d'une fille vraiment héroïne, à qui la France conservera à jamais une reconnoissance sans bornes pour son zele & ses beaux faits. Quelques Savans modernes ont cependant soutenu, d'une façon assez convainquante, qu'arrachée par la Duchesse de Bedfort au feu de ses ennemis, Jeanne d'Arc, à la place de qui on avoit substitué une autre personne, avoit été mariée, & étoit devenue la mere dune nombreuse postérité. Qui fut plus digne de vivre que celle qui avoit sauvé son Prince & son royaume ?

CXIV. *Augustin.-Vir. fol.* 315. Les succès des Anglois, qui venoient de faire couronner à Paris leur Roi Henri VI, diminuoient cependant en France. Les villes du Vermandois & des provinces voisines, auxquelles il fut permis de se déclarer avec plus de liberté, ouvrirent leurs portes au Roi Charles VII. On chassa les Evêques de Beauvais & de Térouenne, trop attachés à Henri ; & on fit mourir à Reims, en présence de tout le Clergé, Jean l'Honoré, chanoine de la Métropole, & un Jean Cralet, chapelain de la même église, complices des infidelles menées de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, vendu au parti du

Digitized by Google

de l'Uſurpateur. Les habitans de Chauny s'emparerent avec adreſſe du château qui dominoit ſur leur ville ; & de peur que le Grand-Bailli de Vermandois, Colard de Mailly, & ſon frere Ferry de Mailly n'y vinſſent tenir fort avec des troupes angloiſes, ils le détruiſirent. D'autre part, Martin Lombard prit pour le Roi le château d'Happlaincourt ſur la Somme ; mais Jean de Luxembourg le lui enleva peu de temps après. XV. SIECLE. Année 1431.

Au milieu de ces mouvemens tumultueux, le Pere commun des Fidéles, le Pape avoit envoyé en France ſon Légat, le Cardinal de Sainte-Croix, pour y traiter de la paix avec le Duc de Bourgogne. Jacques de Saqueſpée, coûtre de l'égliſe de ſaint Quentin, & prévôt de la cathédrale d'Amiens, ſe mit de la compagnie du Légat, & ils partirent enſemble, le 18 d'Octobre, d'Amiens, pour aller trouver le Duc. Durant leurs négociations, les ennemis du royaume infecterent tous les lieux de la Picardie. CXV. Hiſtoire d'Amiens, tome I, page 231.

Le Chapitre de Noyon députa, par concluſion du 2 de Juin 1432, un de ſes Chanoines, docteur en Théologie, appellé Jean Ademare, pour le concile de Bâle. Celui de ſaint Quentin reçut en 1434 pluſieurs fonds de terres ſituées à Rouveroy, Harli & Hombliéres, que leur léguerent Simon & Thomas Le Cat, pour le bonheur de participer plus particuliérement aux prieres des Chanoines. Les conditions, humblement demandées par les bienfaiteurs dans l'acte de leur donation, ſe réduiſoient à celles-ci : ils ſupplioient le Chapitre de leur faire, chaque année, deux ſervices ſolemnels, dont le premier ſeroit dirigé à l'intention de Thomas Le Cat leur aïeul, décédé le 14 de Novembre ; & le ſecond, à celle de ſon épouſe Marguerite, au ſecond jour de Septembre. Ils demandoient au ſurplus que les Chanoines vinſſent chanter en la chapelle de ſainte Magdeleine, bâtie & fondée par leurſdits aïeux, une meſſe en l'honneur de cette Sainte, pour laquelle ils leur réſervoient la diſtribution d'un muid de bled ; & qu'enfin le réſidu des legs faits par les Teſtateurs, allât en augmentation de dot à la chapellenie fondée par les mêmes aïeux. L'année ſuivante, d'autres bienfaiteurs fonderent en l'égliſe paroiſſiale de ſaint Jean de la même ville, une autre chapellenie en l'honneur de la ſainte Vierge. Pour le chanoine Pierre Apertin, il ne put léguer aux Enfans-choriſtes de ſon égliſe, que douze ſols de rente perpétuelle. CXVI. Année 1432. Annales de Noyon, p. 1029. CXVII. Année 1434. *Auguſta-Vrom. fol.* 314. CXVIII. Année 1435.

L'égliſe de Noyon, qui ne ceſſoit de faire des proceſſions, de diſtribuer des aumônes, & d'offrir ſes vœux les plus preſſans au Seigneur pour la paix du Royaume, ſervoit en cela de modele à toutes les autres du dioceſe. Le mécontentement, qu'avoit reçu le Duc de Bourgogne de la conduite trop fiere & trop dure du Roi d'Angleterre, facilita le rappel de cette heureuſe paix. Les Princes s'aſſemblerent le 1er de Juillet 1435 en la ville d'Arras. Le Duc de CXIX. Annales de Noyon, p. 1029.

XV. Siecle. Année 1435.

Bourgogne, qui avoit invité aux conférences qui devoient s'y tenir, le Chapitre de Noyon, fit avec Charles VII un traité, par lequel tous les châteaux, les forts & les villes, situés des deux côtés de la Somme, lui furent acquis & à ses héritiers en toute propriété de profits, avec les prérogatives, droits & libertés attachés à ces possessions : le domaine suprême cependant réservé au Roi, avec la faculté de rédimer cette aliénation, moyennant la somme de quatre cens mille écus d'or, (de ceux dont soixante-quatre faisoient le marc d'or, au poids de la monnoie de Troyes). Cet article important est le vingt-quatrieme du traité. On garde encore dans un manuscrit de la bibliothéque du Roi : .... *Lettres du Roi qui veut que Philippe de Bourgogne & la Duchesse son épouse jouissent des dons, transports & cessions à eux faits des villes, chastels & chastellenie de Péronne, Roye & Mont-Didier, jusqu'à ce qu'ils soient payés de cent mille écus.* .... Autres *lettres du Roi, par lesquelles il déclare que les patronages & collations des bénéfices des villes & chastellenie de Péronne, Roye & Mont-Didier, appartiennent au Duc Philippe de Bourgogne & à son épouse ; & veut que les foi & hommages, ainsi que les services qui sont dûs à cause desdits lieux, leur soient faits.*

Aug.-Virom. fol. 316. Du Haillan, page 1122. Histoire d'Amiens, tome I, page 548.

Les promesses des contractans avoient été à l'instant échangées ; & dès ce moment, le Duc de Bourgogne avoit commencé dans notre province une administration qu'il transmit à sa famille pendant trente-cinq ans, & jusques vers le temps que Charles *le Hardi*, le dernier Duc de cette maison, ayant été tué, Louis XI reprit le duché de Bourgogne, & le réunit à sa couronne, comme fief qui en dépendoit.

CXX. Quentin d'Athies fut le premier que Philippe de Bourgogne nomma en cette qualité chanoine de saint Quentin. Toussaint De la Ruelle son chapelain, Gilles Pastille, & Jean Créton, du diocese de Cambrai, furent nommés en 1439. Jean Michot le fut en 1452. Nicaise Du Puits, prévôt d'Utrecht, premier aumônier de la chapelle du Duc ; Gilles Le Brun, chapelain de la Comtesse de Saint-Pol, obtinrent des prébendes en la même église, l'année suivante. Charles *le Hardi* en pourvut de deux en 1454 Jean de Hainaut & Jean Paille, chapelain d'Antoine, baron de la Roche, seigneur de Berzy. La prébende, obtenue par ce dernier, avoit vaqué par la mort de Thomas Stancon, frere de Nicolas dont nous parlions n'a gueres. Mathieu de Templeu fut fait chanoine en 1456. Le Duc Philippe, ayant repris l'exercice de ses droits, conféra un canonicat de la même église, en 1463, à Jacques Kenquemeure. Charles son fils, devenu Duc de Bourgogne, en conféra en 1468 un à Jean Desne, chancelier de saint Quentin, & un autre à Gilles de Bertaucourt, en faveur de qui Jean de Chessy, son conseiller & son aumônier, avoit abdiqué. Jean Grin, Saint-Quentinois, ba-

Digitized by Google

chelier en Théologie, fut nommé en 1469. Nicolas Le Dent, auſſi bachelier en Théologie, archidiacre de Laon, & chancelier de ſaint Quentin, le fut en 1470. Le dernier pourvu fut Amauri Thiard, ſur la démiſſion de Pierre Mignotel, reçue par Pierre de Goux, ſeigneur de Wedergrace, chancelier du Duc.

XV. Siecle. Année 1435.

CXXI. *Aug.-Vir. fol.* 387.

Le Cardinal Hugues de Chypre, comme l'appelle le concile de Baſle, mais plus connu ſous le nom de Nicolas Albergati, cardinal du titre de ſainte Croix, avoit été envoyé Légat du Saint-Siege à l'aſſemblée d'Arras. Revêtu de tous les pouvoirs du ſouverain Pontife, pour réformer les abus des égliſes, & accorder des faveurs ſpirituelles dans les lieux où il jugeroit à propos de le faire, il reçut à Arras la députation du Chapitre de ſaint Quentin, qui lui demanda des indulgences pour ſon égliſe. Le Prélat, favorablement incliné à la ſupplique des Députés, ſaiſit avec plaiſir cette occaſion d'obliger une Compagnie qu'il conſidéroit infiniment, & qui avoit toujours été très-chere au Saint-Siege. Il accorda à perpétuité cent jours d'indulgences à tout fidéle qui, contrit & confeſſé, viſiteroit la Baſilique de ſaint Quentin, aux jours de la Nativité du Sauveur, de ſa Circonciſion, de l'Epiphanie, de Pâques, de l'Aſcenſion, de la Pentecôte, du Saint-Sacrement, des quatre principales Fêtes de la ſainte Vierge, de la Nativité de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Pierre & de ſaint Paul, de ſaint Quentin, de ſaint Caſſien, de ſaint Victorice, de la Touſſaint, & pendant les octaves deſdites ſolemnités, & qui feroit en faveur de la même égliſe quelqu'aumône, ou lui donneroit quelqu'autre ſecours (5). La bulle du Légat, qui eſt datée d'Arras, du 5 de Septembre de l'année que nous parcourons, étend ſes faveurs à toutes les fois que les Fidéles accompliront les choſes qu'elle preſcrit.

CXXII. Année 1437. Marlot, *Hiſt. Remenſis, tom. 2, fol. 715.*

Vers ce temps-là, une ſorte de gueux appellés *les Gobeurs* ou *les Ecorcheurs*, reſte de ſoldats congédiés, ou déſerteurs de l'armée en laquelle ils ne trouvoient plus à travailler & à ſe nourrir, s'attroupa ſous quelques Chefs qu'elle prit, dit-on, dans la Nobleſſe ruinée; paſſa la Somme, & inonda la Picardie de ſes brigandages. Les peuples du Vermandois chaſſerent bientôt de chez eux ces bandits qu'ils reléguerent dans la Champagne, à laquelle ils laiſſerent à ſon tour la peine de les expulſer plus loin.

CXXIII. Année 1438. *Auguſt. - Vir. fol.* 317.

Jean Le Bel, adminiſtrateur de l'hôpital de ſaint Jacques de la ville de ſaint Quentin, procura, de ſon côté, d'autres indulgences à ſa maiſon en 1438; elles lui furent accordées au nom du Pape par Jordain, évêque de Sabine, cardinal des Urſins (6). Les motifs de cette diſpenſation ſpirituelle furent les ſecours temporels que le Saint-Siege deſiroit fournir à l'Adminiſtrateur qui venoit de rétablir l'égliſe de l'hôpital de ſaint Jacques avec beaucoup de ſomptuoſité, & qui avoit encore bien d'autres arrangemens à

Digitized by Google

XV. Siecle. faire dans cet établiſſement, dont nous avons parlé ſous l'an 1203.
Année 1438. Cette égliſe, à préſent détruite, mit alors en mouvement l'Evêque
CXXIV. de Noyon qui, flatté de la protection du Roi d'Angleterre, avoit
Année 1439. déjà ſuſcité plus d'un procès à ſes Chanoines, dont Jacques Le
Ibid. Vaſſeur fait un fort obſcur détail. Ce Prélat, diſons-nous, voulut
Annales de Noyon, p. 1034. étendre ſa juriſdiction ſur ledit hôpital; mais à l'aſpect des lettres que le Chapitre de ſaint Quentin lui montra, concernant le droit de la Compagnie ſur les hôpitaux, chapelles & oratoires de ſa ville, il ſe déſiſta de ſes demandes. Ces lettres étoient celles qu'avoit fait dreſſer en 1298 le doyen Michel Du Bec, par Simon de Neſle, évêque de Noyon.

CXXV. Année 1440. *Aug. Viron. fol.* 316. On n'apperçoit gueres dans nos archives la date de la mort des Doyens de l'égliſe de ſaint Quentin, durant le quinzieme ſiécle; on n'en voit ordinairement que l'entrée dans cette dignité. A Nicolas Amant avoit ſuccédé en 1440 Jean Molet, licentié en Droit-Canon. Son érudition & la pureté de ſa vie le rendirent infiniment reſpectable. Il fut choiſi par ſes Chanoines, pour leur préſider, après avoir été long-temps leur Official. Philippe de Bourgogne, exerçant tout pouvoir, en vertu du traité d'Arras, en la ville de Saint-Quentin, y nomma en cette même année, pour le Prévôt Royal, Guillaume de Bernaut, ſon Echanſon.

CXXVI. Année 1441. *Ibid. fol.* 318. L'année ſuivante, ce Duc honora de ſa préſence cette capitale, lorſque réſolu de paſſer dans le Duché de Luxembourg pour y rétablir ſon Epouſe que le Duc de Brabant, Antoine de Bourgogne, en avoit expulſée, & pour faire reſtituer, par cet uſurpateur, ſes domaines, il vint lever dans le Vermandois les troupes néceſſaires à ſes projets. Il joignit aux Soldats qu'il y fit, ceux qu'il avoit enrôlés dans le Cambreſis & l'Artois. Ces troupes compoſoient un corps de treize cens hommes ſeulement; mais toutes choiſies, & pleines de bravoure. Elles furent commandées par le Comte d'Etampes, ſous lequel ſervirent Walerand de Mareuil, Guy de Roye, Jean d'Happlaincourt, & pluſieurs autres Seigneurs du Vermandois & des provinces voiſines; tous hommes illuſtres par leur naiſſance & leur courage.

CXXVII. Année 1442. Les petites cauſes du Vermandois y étoient jugées dans la ville capitale, par les Juges que le Duc de Bourgogne y établiſſoit: celles qui étoient de quelque conſéquence, ſe décidoient au Parlement du Roi, dont la ſuprématie ſur notre province avoit été poſitivement réſervée dans le traité d'Arras. De cette derniere eſpece fut le procès qui concernoit le paiement de l'anniverſaire de la Comteſſe Eléonore. L'honoraire en devoit être perçu ſur les revenus du domaine du Vermandois, & le Duc Philippe le refuſoit aux Chanoines de ſaint Quentin. Le Parlement de Paris, par arrêt de l'an 1442, décida qu'il leur étoit légitimement dû, & qu'il leur

Digitized by Google

ſeroit remis ſans délai ; il étoit de ſoixante ſols. De même nature fut encore une autre conteſtation ſurvenue, l'année ſuivante, entre le Magiſtrat populaire & le même Chapitre. Le Magiſtrat accordoit aux Marchands la permiſſion de vendre & de faire ſortir de la ville leurs marchandiſes, ſans exception de jour. Le Chapitre défendoit de commercer & de tranſporter aucunes mercantiles les Dimanches & les Fêtes. Cette conduite oppoſée, en laquelle chaque Corps vouloit inſiſter, les brouilla. Les Chanoines, armés du glaive ſpirituel, menaçoient déjà leurs adverſaires de les excommunier, s'ils continuoient plus long-temps leur entrepriſe ſur la juriſdiction eccléſiaſtique. Avant que d'en venir à cette extrémité, ils dépoſerent leurs plaintes pardevant le Frere Jean de Vinet, profeſſeur en Théologie, & Inquiſiteur de l'héréſie, pour les lui faire examiner ; & traduiſirent, d'autre part, le Magiſtrat en Parlement, pour l'y faire condamner à exécuter la déciſion à venir de l'Inquiſiteur. Jean de Vinet approuva l'inſtance priſe par le Chapitre, & menaça lui-même ſes obſtinés adverſaires, des foudres de l'Egliſe. Mais le Parlement défendit, dans le même temps, de ne plus profaner les jours de Dimanches & de Fêtes, par un commerce ouvert ; & l'affaire tomba. On ne voit point quel peut avoir été le motif du Magiſtrat populaire, d'autoriſer ſes Sujets à vendre & à acheter en des jours réſervés, ſi ce n'eſt peut-être celui d'un profit plus prompt qu'il vouloit leur procurer, pour les rétablir des pertes immenſes qu'ils avoient faites dans la durée des guerres précédentes.

XV. Siecle. CXXVIII. Année 1443. *Ibid. fol.* 319.

Il n'y avoit que le Coûtre & le Doyen de l'égliſe de ſaint Quentin qui, en vertu de leurs dignités, fuſſent logés dans un hôtel qui leur fût propre. Pierre de la Court, poſſeſſeur de la chapellenie de ſaint Eloi, fondée par le coûtre Mathieu vers 1113, attacha la même prérogative à tous ceux qui en ſeroient pourvus après lui ; il augmenta la dot de ce bénéfice, en y uniſſant ſa maiſon ſituée près du college.

CXXIX. Année 1446. *Ibid.*

Le Mardi 29 Novembre 1446, meurt le Doyen de la cathédrale de Noyon, Jean De la Rivette. Gilles Cordier, ſon neveu par ſa ſœur, Chanoine & Tréſorier de la même égliſe, ſon héritier, & l'un des Exécuteurs de ſon teſtament, le fait enterrer ſous l'aigle du chœur, où il lui fait graver une épitaphe qui nous apprend que le défunt avoit été Licentié ès Loix, Conſeiller au Parlement, & Chanoine des cathédrales de Reims & de Chartres. *Hîc jacet vir circumſpectionis venerandæ Magiſter Johannes de Ripariâ, magiſter in Artibus, & in Legibus Licentiatus, quondàm Domini noſtri Regis in ſuo Parlamento Conſiliarius, hujus eccleſiæ Noviomenſis Canonicus, & Decanus benè meritus ; nec-non Remenſis & Carnotenſis eccleſiarum Canonicus præbendatus, qui obiit penè ultimâ die menſis Novembris, anno Domini mil-*

CXXX. Annales de Noyon, p. 1036.

Digitized by Google

tesimo quadringentesimo quadragesimo-sexto. Orate Deum pro eo. Guillaume Bouille, docteur & professeur en Théologie, élu Doyen par le Chapitre de Noyon le 13 Février suivant, fut installé en cette place la veille de Pâques. Il avoit été reçu en régale le 29 Novembre 1445, à la chapellenie de saint Cuthbert, en l'église de saint Mathurin, à Paris : il fut aussi Doyen de saint Florent de Roye. Sa mort arriva avant Pâques de l'an 1467 ; il avoit été l'un des Commissaires que le Pape avoit nommés pour reviser le procès fait à la Pucelle d'Orléans, dont la mémoire fut réhabilitée en 1455. Il avoit harangué les Juges par un discours dont voici le texte : *Mementote mirabilium ejus quæ fecit, prodigia oris ejus, & judicia oris ejus.*

XV. SIECLE. Année 1446.

Psalmo 104, ℣. 5.

CXXXI. Année 1447. *Aug.-Virom. fol. 319.*

Nous aurions un motif plus déterminant de nous féliciter d'avoir vu naître dans nos foyers, la bienheureuse sainte Colette, si nous étions plus assurés qu'elle prit naissance dans notre province, en un lieu qui nous est resté inconnu, près de la ville de Péronne. Mais la plûpart des Agiographes la donnent à Corbie ; quelques autres, à la Picardie en général ; enfin, l'attribution n'est pas unanime sur cet article. Elle vécut quatre ans récluse ; pratiqua dans cet état toutes les vertus, & y acquit les mérites qui font les Saints. Son pere s'appelloit Robert ; & sa mere, Marguerite. Elle mourut après avoir réformé l'Ordre de sainte Claire ; objet pénible dont elle s'occupa pendant quarante ans. Ses Sœurs reçurent ses derniers soupirs à Gand, où elles l'inhumerent. La France, l'Allemagne, la Bourgogne & la Savoie, furent principalement illustrées par la piété & les travaux de cette Vierge, dont l'Eglise célébre la fête le 6 de Mars.

CXXXII. Année 1448.

Arnoul de Berlettes, mort vers l'an 1448, fut inscrit au nécrologe de S. Quentin, pour un anniversaire que lui fonda Henri de Berlettes, son frere, dans l'église des Chanoines.

CXXXIII. Annales de Noyon, p. 1315.

Une conclusion capitulaire de ceux de Noyon, du 10 Novembre de cette même année, permet à Gautier Wasset, écolâtre de cette cathédrale, de faire réunir à sa dignité la premiere prébende vacante qu'il pourra obtenir. Il obtint celle de Pierre *Amantis*, ou Amant ; & il y fut reçu le 12 Janvier suivant, en vertu des bulles du Saint-Pere, qui avoit approuvé la disposition capitulaire.

CXXXIV. Année 1449. *Aug.-Vir. fol. 319.*

On date de ce temps le rétablissement de *la messe* solemnelle *du Jeudi*, de laquelle on avoit interrompu la pratique, depuis quelques années, dans l'église de saint Quentin. Cet usage, dont l'origine ne nous est pas connue, n'avoit cessé qu'à cause de la médiocrité des revenus destinés à l'honoraire du Célébrant. Pierre Le Gondalier remit une somme assez considérable au Chapitre, & l'affecta à l'augmentation de la rétribution légitimement dûe à l'acquit de la fondation qu'il vouloit rétablir.

Digitized by Google

Il reſtoit encore à fonder une chapellenie en la chapelle du Sépulchre bâtie en la nef de l'égliſe de ſaint Quentin. Guillaume Grin & ſon épouſe Jeanne ſe chargerent de cette œuvre méritoire. Six cens livres qu'ils donnerent, furent employées en l'achat des fonds qui doterent ce nouveau bénéfice. Ces mêmes terres qu'on acheta à Vermand & à Jeancourt, furent amorties quelques années après. Guillaume Grin étoit un Seigneur riche & diſtingué par ſa naiſſance. On doit peut-être à ſa libéralité, l'édifice de la chapelle du Sépulchre, de laquelle on parle, & des ſculptures dont elle eſt ornée; puiſque, par une dévotion particuliere pour la ſépulture du Sauveur, il en fit ſculpter la repréſentation dans l'égliſe des Jacobins de la même ville. Il fut enterré chez ces Peres, chez leſquels on voit encore ſon mauſolée avec ſes armoiries. *Ibid.*

CXXXVI. L'exemple des perſonnes pieuſes qui ſe dépouilloient, en faveur de l'égliſe de ſaint Quentin, d'une partie de leurs biens, quoique digne de louanges & de l'imitation des autres fidéles, n'étoit pas néanmoins aſſez puiſſant ſur certains, pour les détourner de la piller, & d'envahir ſes revenus & ſes fonds. Archevêques, Evêques, Abbés, Marquis, Comtes & Barons; Seigneurs & Soldats; Communautés de villes & de villages; tous fondoient ſur cette reſpectable baſilique, & uſurpoient ſur elle tout ce qu'ils lui pouvoient enlever: ils ne lui laiſſoient pas même ſes effets mobiliers. Les Chanoines, outrés de douleur de ſe voir expoſés à un déſordre ſi univerſel, s'en plaignirent au Pape Nicolas V; & ce ſouverain Pontife, par un reſcrit de cette année, nomma les Abbés des monaſteres de ſainte Génevieve de Paris, de ſaint Aubert de Cambrai, & de ſaint Martin de Laon, pour veiller à la défenſe d'une égliſe ſi injuſtement maltraitée. Le bref de la Commiſſion apoſtolique fut expédié à Rome, au Palais de Saint-Pierre, le 13 Avril.

CXXXVII. Les uſurpateurs du trône de Charles VII, les Anglois, dont les affaires dépériſſoient tous les jours en France, ne purent même ſe conſerver la Normandie; ils en furent chaſſés après la bataille de Formigny qu'ils perdirent. Cet événement donna aux Chanoines de ſaint Quentin la liberté d'épancher leur cœur: ils témoignerent authentiquement au Roi vainqueur, combien ils lui étoient attachés, en conſacrant à jamais la mémoire de ſon triomphe, par une ſolemnité nouvelle qu'ils établirent en leur égliſe. Ils firent le vœu de rendre au Seigneur, chaque année, des actions de graces, le 12 Août, pour la réduction de la Normandie, en la puiſſance du Roi de France. Cette inſtitution, qui entra auſſi dans pluſieurs autres égliſes du royaume, ſubſiſte encore à préſent dans celle de Vermandois. Tel Philippe-Auguſte, dans le treizieme ſiécle, avoit ſignalé à toujours le ſouvenir de la réduction de la même province ſous ſa puiſſance, en ordonnant aux égliſes de ce cercle, de célébrer, chaque année, cet événement.

Digitized by Google

XV. Siècle. Année 1450. CXXXVIII. Charles VII fut le premier de nos Rois qui prit des Ecoſſois pour ſa garde. De ce nombre étoit celui qu'il fit ſon Grand-Bailli de Vermandois, James Tilly, qui, par ſon attachement à ce Prince, & par les ſervices importans qu'il lui rendit dans la conquête de la Normandie, mérita cette récompenſe honorable.

CXXXIX. La piété a des reſſources inconnues à elle-même : elle découvre des tréſors inattendus qui ſont ſa gloire & le ſoulagement des autres. Le Chapitre de S. Quentin, épuiſé par les frais immenſes du bâtiment de ſon égliſe ; réduit même à la miſere par les uſurpations que faiſoient de ſes biens ſes voiſins & les ennemis du royaume, fut cependant, dans ſa généroſité, trouver des fonds, dont il aida les Dominicains de ſa ville. Ces Peres tenoient chez eux une aſſemblée provinciale de leur Ordre ; les dépenſes en furent payées par les Chanoines ; & elles le furent avec cette noble façon qui témoignoit qu'ils ſe ſeroient crus reſponſables de tout le bien qu'ils n'auroient pas fait, s'ils n'euſſent pas prévenu les demandes de ces reſpectables Religieux.

CXL. Furſi de Bruille, né à Péronne, archidiacre des égliſes de Noyon & de Cambrai, meurt le 17 Septembre 1450 en cette derniere ville, où il eſt enterré.

CXLI. La même année vit fixer par Charles VII, en quatre départemens généraux, toute la Monarchie Françoiſe : chaque département eut alors un Tréſorier. Les fonctions principales des ces Prépoſés furent de veiller à la conſervation du domaine du Roi. Leurs charges, conſidérées ſous cet égard, ſont auſſi anciennes que l'établiſſement des François dans les Gaules. Mais le nombre des Tréſoriers avoit varié juſqu'alors : on les fixa dans le Languedoc, dans le Languedoie, en Outre-Seine, & dans la Normandie. Cet ordre a ſubſiſté juſqu'en 1542, que François Ier partagea ſon royaume en ſeize Généralités ou recettes générales. Le nombre des Tréſoriers augmenta en même temps ; & alors ſe formerent les Bureaux des Finances. En 1577 Henri III annexa les charges des Généraux des Finances à celles des Tréſoriers de France, dont le nombre s'eſt auſſi beaucoup augmenté depuis. En 1626 Louis XIII y réunit la Voyerie qui avoit été créée en 1599 en faveur du Duc de Sully ; & peu après il ôta aux Baillis & Sénéchaux la juriſdiction contentieuſe du domaine, pour la donner auſſi aux Tréſoriers ; de ſorte que depuis la réunion de toutes ces charges leur miniſtere eſt devenu fort étendu. Ils connoiſſent à préſent de preſque toutes les affaires de Finances, du Domaine & de la Voyerie ; & il eſt de leur compétence d'enregiſtrer les lettres d'amortiſſement, de légitimation, d'érections, de penſions, &c. Ils jouiſſent des mêmes prérogatives que les Officiers de la Chambre des Comptes. Le Vermandois dépend, quant aux objets dont on vient de parler, du

Digitized by Google

du Bureau de Finances établi à Amiens. Ce Bureau eſt compoſé de vingt-trois Tréſoriers, de trois Avocats du Roi, de deux Procureurs du Roi, de deux Greffiers & de trois Huiſſiers-Concierges, premier & ſecond Audiencier. Leurs aſſemblées ſe tiennent les Lundi, Mercredi & Samedi de chaque Semaine, à onze heures du matin. On doit ſe rappeller cependant que la juſtice de la Voyerie dans la capitale du Vermandois, a été maintenue au Magiſtrat populaire de Saint-Quentin, excluſivement aux Tréſoriers de France.

XV. Siecle. Année 1450.

Nous nous étendrions plus au long ſur le combat que les troupes de Picardie, conduites par Philippe Lalain, donnerent aux Gantois révoltés contre le Duc de Bourgogne, en 1452, ſi nous étions plus éclairés que nous ne le ſommes. Il ſuffit donc de dire qu'elles étoient compoſées de ſoldats de la province de Vermandois.

CXLII. Année 1452. *Auguſte-Viron. fol.* 320.

Jean-Juvenal des Urſins, archevêque de Reims, ayant réſolu d'aſſembler ſa province à Soiſſons, fit inviter les Evêques, les Prélats & les Corps eccléſiaſtiques de ſon ſuffraganat, de s'y rendre. Le Chapitre de Noyon reçut ſon invitation le 18 de Juillet 1455. Le concile ne dura pas long-temps. Le 21 d'Août ſuivant, Guillaume Bouille, doyen de cette cathédrale, & Gilles Cordier, tréſorier, envoyerent à leur Compagnie les décrets de l'aſſemblée à laquelle ils avoient été députés. Leur retour à Noyon n'arriva cependant que le 13 d'Octobre de la même année, auquel temps les monitions ſe firent, ſelon l'intention du Concile, contre les Eccléſiaſtiques prévenus de crimes notoires. Le nombre des perſonnes, chargées de procuration pour aſſiſter à l'aſſemblée de Soiſſons, fut de deux cent dix-huit.

CXLIII. Année 1455. *Ibid.* Annales de Noyon, p. 1096.

Les enfans, établis dans une riche & brillante ſucceſſion, ne doivent jamais oublier les peines qu'ont priſes leurs peres pour la leur former & tranſmettre. Les Chanoines de ſaint Quentin, ſortis à peine de la conſtruction de la nef de leur auguſte temple qu'ils avoient achevée avec tant de travail & de dépenſes, réſolurent de faire bâtir le portail de devant le Puits-Amoureux. Ils crurent ſans doute que cet ornement devoit précéder l'édifice des tours, dont leur égliſe ſembloit avoir plus de beſoin. Peut-être auſſi voulurent-ils ſe conſerver ce qui reſtoit de la tour & du grand portail bâtis par l'abbé Fulrade, à la fin du neuvieme ſiécle. Quoiqu'il en ſoit de la raiſon qui les ait empêchés de ſe tourner du côté de l'objet le plus néceſſaire à la perfection de leur égliſe, ils ne le tenterent pas; & leur conduite n'a pas encore été corrigée en ce point. Le Portail-Amoureux trouva cependant quelques oppoſitions auſſi dans ſon commencement: car on n'y mit la premiere main que plus de vingt ans après qu'il eut été décidé de le faire bâtir.

CXLIV. Année 1456. *Aug.-Viron. fol.* 320.

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1456. CXLV.

Après que la nef eut été fermée, l'église de saint Quentin parut; ce qu'elle est en effet, l'une des plus magnifiques de tout le royaume. Les curieux & les connoisseurs y admirent la double grande croisée que l'on ne trouve presqu'en aucune autre, la disposition hardie de l'architecture du chœur, plus large sous la voûte qu'au bas de ses piliers; enfin une clarté presqu'égale à celle que pénètre l'air le plus libre, parce que cent & dix croisées, de quarante pieds d'élévation, pratiquées dans le chœur & la nef, y laissent entrer la lumiere sans obstacle. Vingt-trois chapelles, dans lesquelles on peut célébrer tous les jours la messe, font le contour de la nef & du chœur, dont l'étendue, depuis le grand portail jusqu'au fond de la chapelle de la sainte Vierge, contient deux cent quatre-vingt-dix pieds. La hauteur des voûtes, à compter du pavé jusqu'à leur clef, est élevée de cent vingt pieds. La largeur de la grande croisée en comprend cent trente : celle de la nef n'en a que cent treize, y compris l'étendue des chapelles. Nous nous abstenons de parler ici des embellissemens, parce qu'ils sont moins durables.

Quand, comment & par qui les collégiales de Péronne & de Nesle furent-elles bâties, reconstruites & ornées? On n'en est pas encore mieux informé que de plusieurs autres circonstances importantes de ces églises; & nous attendons avec impatience l'Auteur qui, dissipant devant nous cet obscur cahos, fera luire sur nos esprits un jour nouveau, & nous montrera ce que nous avons trop longtemps ignoré, & ce qu'il n'est pas plus permis aux propriétaires de tenir caché dans leurs archives, qu'il ne l'est aux habitans des lieux & de la province entiere, de ne le pas rechercher & connoître.

On croit avec fondement que durant que l'on construisoit l'église cathédrale de Noyon, le Clergé en faisoit ses offices en la chapelle de sainte Magdeleine, bâtie pour cela dans le Château-Corbault; pour quoi elle est appellée *la Chapelle du Mur* ou *du Château*. Elle est en effet très-ancienne, &, de ces circonstances, elle a retenu plusieurs reliquaires très-vénérables que le Chapitre avoit déposés en son sein.

Elle est aussi, par tout cela même, l'une des premieres paroissiales des dix que comprennent la ville & les fauxbourgs. Celle de saint Pierre, fief mouvant de Guy, châtelain de Noyon, fut par lui remise à l'Evêque Lambert, qui, après 1113, la donna à l'abbaye de saint Eloi, d'où elle a passé à celle de saint Barthélemi. Celle de saint Martin fut bénite en 1436 par Hugues, évêque *in partibus* d'Ognen, le jour de saint Barnabé. Celle de saint Germain le fut par le même Suffragant de l'Evêque de Noyon, le Dimanche 5e de Décembre 1451. Nous avons parlé ailleurs des paroisses de S. Maurice, de saint Ladre, de saint Jacques, & de sainte Godeberte. Celle de saint Etienne, jettée hors de la ville en 1592, à cause de

Digitized by Google

ſon emplacement néceſſaire à la citadelle, fut rebâtie au village de Morlaincourt. Celle de ſaint Eloi fut détruite en 1438, & placée dans le fauxbourg d'Oroir. On ne ſait rien de celle de ſaint Hilaire. XV. Siècle. Année 1436.

CXLVI. On aura toujours une idée de la vilité perſévérante des denrées, même au milieu du quinzieme ſiécle, ſi l'on conſidere ce que nous liſons dans les actes des années que nous parcourons. Un ſeptier de vin, c'eſt-à-dire, quatre lots ou huit pintes de Paris; deux rais d'avoine, c'eſt-à-dire, ſix ſeptiers de ce grain, qui font la charge d'un mulet; un chapon & demi de ſurcens n'étoient encore eſtimés, le tout enſemble, que huit ſols.

CXLVII. Année 1457. *Ibid.* Perſonne n'ignore les démêlés que le Dauphin eut avec Charles VII ſon pere, dont il s'éloigna pendant plus de treize ans. Lorſque ce Prince fugitif, retiré chez le Duc de Bourgogne, y ſollicitoit du ſecours contre leur Maître commun, & qu'irrité contre l'hôte d'un fils rébelle, le Roi menaçoit Philippe de toute ſon indignation, ce Duc vint à Saint-Quentin. Le but de ſon voyage étoit de s'y aſſurer des ſentimens des habitans, & de les engager à ne pas recevoir en leur ville les troupes que le Roi pourroit y envoyer.

Jean Thomas, l'un des Officiers du Seigneur de Neſle, y demeurant en ſa maiſon de *la Couronne*, légue, par ſon teſtament du 29 de Juillet 1457, *à Dieu & aux Pauvres de la ville, un muid de bled & un muid de vin*, à prendre ſur tous ſes biens, & diſtribuables au jour de ſaint Thomas, apôtre, par le Chapitre de la collégiale, qui pour cet effet reçoit, chaque année, dix ſeptiers de bled du Seigneur-Marquis, propriétaire des fonds délaiſſés. Le même Chapitre va encore proceſſionnellement audit jour, en la chapelle du château, chanter le *De profundis*, chaque année, pour le Teſtateur, & reçoit alors du même Marquis, *pagnons* ou pains blancs de deux livres.

CXLVIII. Le voyage du Duc de Bourgogne tomba en la même année 1457, & préciſément dans le temps que deux Commiſſaires apoſtoliques recueilloient pour le Saint-Siege, dans le dioceſe de Rouen, une décime que le Roi avoit permis d'y lever. Le Chapitre de ſaint Quentin, qui avoit coutume de ne payer qu'au Bureau diocéſain ſa taxe des impoſitions que l'on mettoit ſur tous les revenus de ſon égliſe, fut déclaré par les collecteurs Hector de Cocquerel, vicaire-général de l'Archevêque de Rouen, & Pierre François, exempt de contribuer en ce dernier dioceſe pour les biens qu'il poſſédoit à Bourg-Dun & à Sotteville.

CXLIX. La réſidence, que l'on vouloit exiger des Chapelains dans les lieux de leurs bénéfices, n'étoit pas, à beaucoup près, établie univerſellement dans la province de Reims; nous l'avons déjà dit pluſieurs fois. Ce n'eſt qu'à l'exemple de la Métropole qui y adſtreignit tous ceux qui dépendoient de ſon clocher, & qui les força

même d'assister aux principaux offices du chœur, que ce double usage a été tenté dans quelques autres églises de sa suffragance.

XV. SIECLE. Année 1457.

C L. Année 1458. *Ibid. fol. 321. Bibliath. Præmonst. fol. 948.*

Simon de Péronne, né d'une famille médiocre de cette ville, fut élu Abbé de Prémontré & Général de l'Ordre en 1458. On conteste à ce Prélat un mérite assorti à sa dignité, quoiqu'il ait fait paroître beaucoup de zele pour son Institut par les chapitres généraux qu'il en a tenus en la ville de Saint-Quentin; mais on lui prête en revanche beaucoup d'orgueil & de dureté, parce qu'il y avoit fait bâtir, dans sa maison de Saint-Nicolas, une haute tour, de laquelle il avoit inspection sur toutes les habitations & les jardins des bourgeois, & sur les campagnes voisines de la ville. Comme si cette circonstance étoit une preuve de son orgueil auquel il eût voulu asservir tout un public. Il mourut, très-âgé, le 21 Juin 1470, en l'abbaye de saint Martin de Laon, où il fut inhumé.

C L I. Annales de Noyon, p. 1037.

Une épidémie pestilentielle régnoit à Noyon en 1458. Les malades y mouroient presqu'aussitôt qu'ils en étoient atteints. Plusieurs Chanoines, effrayés de cette contagion, & sans doute persuadés que leur présence n'étoit pas nécessaire au bien de cette ville affligée, demanderent à leur Chapitre, & en obtinrent la permission, de se retirer *pendant deux autres mois* où ils aviseroient: termes qui désignent qu'ils en avoient obtenu antérieurement une pareille dispense, & peut-être pour la même cause.

C L II. Année 1459. *Aug.-Vir. fol. 318.*

L'Ordre de Prémontré ayant besoin de quelque réforme, & s'étant adressé au Pape pour faire examiner les motifs qu'il alléguoit, Pie II, qui occupoit la chaire de saint Pierre, donna commission particuliere à Jean Molet, à Thomas de Courcelles, & à Jean Carlier, tous trois docteurs en Théologie, & respectivement doyens des églises de saint Quentin, de Paris & de Cambrai, pour informer s'il étoit vrai que dans les statuts de l'Ordre de Prémontré fussent contenus certains points qui depuis quelques années ne fussent pas observés, & qu'il fût même très-difficile, eû égard à leur rigidité & aux circonstances des temps, de faire pratiquer par le plus grand nombre de Religieux que contenoit cet Institut; pour revoir les privileges, us & coutumes de cette religion; & pour, après les avoir examinés, mander au Saint-Siege, par une lettre qu'ils scelleroient de leurs armes, ce qu'ils jugeroient à propos qu'il y réformât.

C L III. Année 1460.

Jean d'Auxy, neveu de Gérard d'Auxy, & Jean de Gaucourt, de chanoines de Noyon, sont faits, vers ce temps, Evêques-Ducs de Langres & de Laon. Le premier avoit succédé à son oncle à Noyon & à Langres. Ce dernier, âgé de vingt-six ans, n'étoit encore que Diacre du diocese de Rouen.

C L IV. Année 1461. *Ibid. fol. 322.*

Le Roi Charles VII étoit mort le 22 de Juillet 1461, & Louis XI son fils l'avoit remplacé. Le même sort enleva alors à l'église de

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1461.

ſaint Quentin le coûtre Jacques de Saqueſpée, auquel le Duc de Bourgogne donna pour ſucceſſeur Etienne Le Febvre. On ne connoît ce dernier Coûtre que par ſon humeur pacifique, qui le fit profiter des fautes de ſon prédéceſſeur. Inſtruit, aux dépens de Saqueſpée, du dommage que cauſe la fureur des procès, il s'abſtint d'en faire à ſa Compagnie de nouveaux, & même de perpétuer ceux qui étoient encore ſubſiſtans; il ſe ſoumit pleinement à l'arrêt que les Chanoines de ſaint Quentin avoient obtenu en leur faveur contre de Saqueſpée.

C I V. Année 1462. Annales de Noyon, p. 1038.

Un plus important arrêt, que gagnerent ceux de Noyon, l'année 1462, contre les Moines de ſaint Eloi de leur ville, dut les flatter d'autant plus, qu'après de longues & fatigantes procédures ils furent maintenus dans la poſſeſſion d'un bien infiniment plus précieux que n'eſt l'argent ou l'or. Le corps du glorieux Evêque ſaint Eloi leur fut adjugé. Ce procès & cette victoire demandent un récit plus étendu. Frere Jean-Louis, Jacobin du couvent de ſaint Quentin, prêchoit en la ville de Noyon en 1447, lorſque la fête d'une des tranſlations de ſaint Eloi [laquelle tombe au 9 de Janvier] approchant, il remit à parler de ce ſaint Pontife au peuple, le Dimanche ſuivant. Il le fit; & en reprochant à ſes Auditeurs de n'avoir pas envers le ſaint Patron du dioceſe une dévotion proportionnée à la grandeur de ſes mérites, il ajouta que leur froideur étoit d'autant moins excuſable, qu'ils avoient près d'eux, ſous leurs yeux & ſur le grand autel des Chanoines, les reliques du glorieux Evêque, dont la préſence devoit les animer plus fortement à ſon culte. Des Moines de l'abbaye de ſaint Eloi aſſiſtoient à ce diſcours; ils prétendoient être les dépoſitaires des mêmes biens; ils ſe récrierent en pleine aſſemblée contre le Jacobin & contre les Chanoines qu'ils croyoient être les inſpirateurs de ce ſermon. Dom Louis Havart avoit été le premier & le plus hardi à contredire le Prédicateur: ſoutenu par ſes confreres, il excita dans l'auditoire un tumulte qui fit deſcendre de ſa chaire le Prédicateur. Mais ce Pere avoit remis au lendemain à rapporter aux Fidéles les preuves de ce qu'il avoit avancé. Il tint parole; il prêchoit ce jour-là en l'égliſe paroiſſiale de ſaint Martin de la même ville; il y fut encore contredit par le même Religieux & ſes confreres, chez leſquels il avoit cependant approuvé qu'on continuât le pélérinage en l'honneur de ſaint Eloi que la piété avoit introduit. L'Official de l'Evêque, à la requiſition du Promoteur, avoit déjà ordonné d'informer contre les Moines, *comme pour manifeſte offenſe*, lorſque ceux-ci, refuſant de comparoir, & donnant à leur inſtance une tournure déclinatoire, firent aſſigner l'Official même à défendre, au Châtelet de Paris, *comme pour cas de ſaiſine & de nouveauté.* Leur Abbé demeuroit à Paris, où il étudioit. La circonſtance d'écolier lui donna le droit de

Digitized by Google

traduire ſes Parties, en premier degré, en cette capitale.

XV. SIECLE. Année 1462.

L'Official ayant ceſſé ſes pourſuites, & étant devenu défendeur dans une affaire en laquelle il avoit penſé qu'il jugeroit, il comparut, & dit que la plainte des Moines contre lui devoit être regardée comme libelle; qu'il n'avoit ni prêché, ni fait prêcher que le corps de ſaint Eloi fût en la cathédrale de Noyon; & qu'à cet égard il n'avoit point cauſé de trouble aux Demandeurs; que la plainte en nouveauté ne pouvoit tomber (ſi aucune étoit) que ſur les Chanoines de Noyon; & que dans celle qui avoit été portée devant lui, il ne prétendoit agir que comme Juge du tumulte & du déſordre qu'avoient cauſé les Moines, en interrompant le Prédicateur dans l'exercice de ſon miniſtere. Conclut ledit Official (appellé Gilles Cordier) que mal-à-propos il avoit été ajourné & mis en cauſe; & demande d'être renvoyé avec dépens. Il obtint ſes concluſions; & la diſpute s'accrocha alors entre les Moines & les Chanoines.

Ces derniers avoient pris en défenſe la cauſe du Jacobin. Les Moines mirent donc en avant, que le corps de ſaint Eloi inhumé chez eux, n'en avoit jamais été tranſporté; quoiqu'au bout de l'année de ſa ſépulture, il eût été exhumé & placé dès-lors dans une arcade faite exprès, derriere leur autel, en une chapelle qui quitta le nom de ſaint Loup (de Troyes) pour prendre celui du bienheureux Evêque de Noyon. On leur répondit qu'il étoit faux que le corps de ſaint Eloi n'eût jamais été transféré de chez eux : que deux cent vingt ans, ou environ, après ſa mort, lors de la perſécution des Normands en France, enfin en 881, ſous l'Evêque Hédilon, il avoit été apporté le 9 Janvier en l'Oratoire de S. Bénoît, bâti ſous la chapelle épiſcopale : qu'il y étoit demeuré encore environ deux cent ſoixante-dix ans, juſqu'en 1066, en laquelle année il avoit été apporté ſur le grand-autel de la cathédrale, où il étoit reſté juſqu'alors : que cent ans après, ou environ, il avoit été *tranſvaſé* en une plus riche châſſe, & remis ſur le même autel; & que de cette derniere époque, on avoit établi la fête que l'on célébroit encore dans tout le diocèſe, de la tranſlation de S. Eloi, au 25 de Juin; ſolemnité que l'on ne pouvoit pas rapporter à la tranſlation du ſeptieme ſiécle, indiquée par les Moines, puiſqu'en 659 où mourut ſaint Eloi, on ne célébroit pas les fêtes des Confeſſeurs, mais des Martyrs ſeulement : que la croyance publique reconnoiſſoit la poſſeſſion des Chanoines : & qu'enfin depuis qu'ils avoient élevé le corps de leur Evêque ſur le grand-autel, ils ne l'en avoient jamais déplacé pour le porter en leurs deux proceſſions (du jour de l'Aſcenſion du Sauveur & du 25 Juin), qu'ils ne l'euſſent remis entre les mains du Maire, des Jurés & des Echevins de leur ville, ſous le ſerment que ces Magiſtrats prêtoient de le

Voyez le Livre V, N°. 208.

Voyez le Livre VIII, N°. 76.

Digitized by Google

veiller & faire garder exactement par une cohorte bourgeoiſe, & de le leur faire rendre en leur égliſe : que ces faits étoient notoires aux demandeurs, à toute la ville & au dioceſe : que depuis l'an 1157 on ne remettoit jamais les reliques de ſaint Eloi en la cathédrale, qu'on ne chantât en l'honneur de ce Saint, une antienne & une oraiſon, dans laquelle oraiſon ſur-tout on diſoit poſitivement que ſes reliques repoſoient en la cathédrale..... *Propitiare... qui in præſenti requieſcit eccleſiâ*, &c. Que ces mêmes reliques étoient préſentées aux Seigneurs & Dames qui viſitoient l'égliſe cathédrale : qu'elles étoient honorées comme celles du Patron de cette baſilique & du dioceſe : que les Moines ne pouvoient pas même montrer une parcelle du corps glorieux qu'ils prétendoient poſſéder chez eux : & qu'enfin le droit des Chanoines étoit appuyé ſur des lettres & des documens, auxquels on ne pouvoit ſe refuſer.

XV. Siecle. Année 1462.

Ces titres étoient, 1°. un certificat fait & ſouſcrit par Nevelon, évêque de Soiſſons ; Vermond, évêque de Noyon ; & Raoul, évêque de Térouenne ; daté du 16 Octobre 1253, & ſcellé de leurs ſceaux ; par lequel ces trois Prélats atteſtent au Saint-Pere, que le corps de ſaint Eloi repoſe en la cathédrale de Noyon. 2°. Quatre autres certificats dans la même eſpece, & pour le même objet, datés de la même année 1253, dont le premier donné dans Saint-André-au-Bois le 21 Octobre, eſt de Gérard de Coucy, évêque d'Amiens ; le ſecond, d'Itier, évêque de Laon, donné le 29 du même mois ; le troiſieme, de Guillaume, évêque de Beauvais, expédié en Décembre ſuivant ; le quatrieme, de Jacques, évêque d'Arras, daté comme le précédent. 3°. Un acte authentique donné en 1255 au Chapitre de Noyon, par le même Gérard de Coucy, évêque d'Amiens, par lequel ce Prélat circonſtancioit très-clairement les différentes tranſlations du corps de ſaint Eloi, & la poſſeſſion en laquelle les Chanoines étoient de ce précieux dépôt. Jacques Le Vaſſeur a rapporté cet acte tout au long dans ſes *Annales*. 4°. Un pareil acte délivré dans la même année, par Raoul, évêque de Térouenne. 5°. Un titre en forme de ſentence, expédié par Eudes, archevêque de Rouen, choiſi arbitre par les Parties litigeantes ; par lequel il eſt dit, que, ſans définir au fonds du procès, ceux qui auront le corps de ſaint Eloi, le garderont & le révéreront, avec défenſe aux Chanoines d'en tranſférer aucune portion, ni de rien changer à la châſſe du Saint, pendant dix ans. Cette lettre eſt datée de Paris, de l'an 1260, en la quinzaine de la Purification. 6°. Enfin une lettre ſignifiée par le Chapitre aux Moines de ſaint Eloi, en 1306, pour les inviter à la tranſlation que l'on devoit faire du corps du ſaint Evêque de Noyon, en une châſſe nouvelle. 7°. L'acte de la même tranſlation faite le Mardi 23

Annales de Noyon, p. 1045.

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1462.

Août de la même année, à laquelle avoit assisté Servais, abbé du monastere de saint Eloi. 8°. La description de la vieille châsse faite de bois, revêtue d'or & de perles, sur laquelle étoient représentées l'image de saint Eloi, tenant sa crosse d'une main, & un livre de l'autre, avec ces paroles : *Sanctus Eligius ;* & une empreinte de cinq sceaux, qui étoient ceux d'Eudes Rigaut (Cordelier) archevêque de Rouen ; de Gui d'Auxerre, de Nevelon de Soissons, de Gui de Beauvais, & de Vermond de Noyon. Plus bas paroissoit le sceau de Jacques d'Arras, & ceux encore de Nevelon, de Vermond & de Raoul, sur une courroie. 9°. L'inventaire des reliques trouvées dans la vieille châsse : la distraction qu'on fit de quelques parcelles de ces reliques : la reposition du reste dans la châsse nouvelle : & la clôture de cette même châsse, à laquelle on attacha les sceaux des principales personnes qui avoient été présentes à la cérémonie. Toutes les pieces que l'on vient de rapporter, certifiées par quatre Notaires, & légalement vidimées, vérifiées & transcrites sous le scel du Bailliage de Vermandois établi à Noyon.

Par sa sentence de l'an 1455, le Châtelet reçut les Parties à prouver leurs faits ; n'adjugea pas de récréance ; leur défendit également de prêcher au préjudice de leurs prétentions respectives, & réserva les dépens. Les Chanoines, qui perdoient trop par ce jugement, en appellerent à la Cour de Parlement. Et par arrêt du 4 Juin 1462, ils gagnerent pleinement leur procès ; il leur fut seulement défendu d'empêcher que les fidéles n'allassent en pélérinage en l'abbaye des Moines. Le doyen Guillaume Bouille, & Jean de Surcamp, chanoine de Noyon, sollicitoient du procès, rapporterent à leurs Confreres la nouvelle de cet heureux événement, le 6 de Juin, jour de la Pentecôte ; & cette Compagnie, comblée de joie, en exprima les mouvemens par les prieres les plus ardentes qu'elle adressa à Dieu. Au mois de Juillet suivant, la lecture de l'arrêt qu'on venoit de lever, fut faite au Chapitre, en la présence de Simon Chapitault, conseiller en la Cour, venu à Noyon pour le faire mettre à exécution ; &, le 9 du même mois, il fut notifié à tout le peuple, devant le grand portail de la cathédrale. Les Religieux de saint Eloi avoient été sommés d'y assister. Les Chanoines témoignerent une partie de leur reconnoissance au Conseiller de la Cour, en lui conférant, le 21 du même mois, la chapellenie de saint Nicaise-sous-les-voûtes, qui venoit de vaquer par la mort d'Yves Lescot, décédé la veille. Quelque temps après, le même arrêt fut publié dans les villes de Reims, de Châlons & de Laon.

CLVI. Année 1463. *Ibid.* pag. 1060.

Les Moines de saint Eloi ne se crurent point encore défaits. Au mépris de l'arrêt dont ils tâchoient d'empêcher la publication, ils commirent des excès & des attentats nouveaux, contre lesquels le Chapitre de Noyon décida le 5 Décembre 1463, qu'il devoit se pourvoir

Digitized by Google

pourvoir inceſſamment. Cette Compagnie avoit déjà été aſſignée, dès le premier Avril précédent, de la part des Moines, à comparoir devant le Pape : & le 19 du même mois, le doyen Guillaume Bouille avoit été député par ſes Confreres pour aller à Rome ; mais la crainte qu'on eut qu'il lui arrivât quelqu'accident, & la raiſon de ſes emplois, le firent révoquer le 8 Février ſuivant. Deux jours après, on lui ſubſtitua Evrard Rouſſel. Pendant ce temps, les Chanoines s'employerent vigoureuſement auprès de la Cour. Devenus, à leur tour, demandeurs & complaignans, ils lui remontrerent que la nouvelle inſtance priſe contr'eux, & portée hors du royaume, ne tendoit qu'à annuller l'arrêt que la Cour avoit rendu. Sur cet expoſé, ils obtinrent lettres, en vertu deſquelles défenſe fut faite aux Moines, de procéder plus avant en Cour de Rome, au préjudice de l'arrêt & des complaignans. Les Moines s'oppoſerent encore aux lettres ; ils furent aſſignés : & les Parties ouies, elles furent appointées en droit.

XV. Siecle. Année 1463.

Les motifs d'oppoſition étoient que les Chanoines ayant été cités à Rome, il y avoit plus de trois cens ans, par les Défendeurs, ils devoient y être jugés, puiſque toute cauſe devoit être terminée par le Tribunal qui l'avoit ſaiſie, & que d'ailleurs l'arrêt de la Cour étoit ſur le poſſeſſoire qu'elle avoit accordé aux Chanoines, & non ſur le pétitoire ſur lequel les Moines étoient toujours bien fondés de plaider à Rome. De nouvelles pieces vinrent à l'appui des motifs allégués par les Moines ; & les repliques des Chanoines furent données. Le feu des premiers s'évapora enfin. L'inſtance portée à Rome fut abandonnée ; & le ſeul arrêt de la Cour eut un effet que la continuité des ſiécles n'a fait qu'affermir.

Pour l'intelligence des choſes que nous venons de rapporter, nous croyons devoir mettre ici ſous les yeux de nos Lecteurs les différentes tranſlations du corps de ſaint Eloi. CLVII.

La premiere en eſt proprement l'exhumation : elle ſe fit dans le monaſtere de ſaint Loup, appellé à préſent, du nom du ſaint Evêque de Noyon, *l'abbaye de ſaint Eloi*, en 660, un an après la mort de ce glorieux Confeſſeur.

La ſeconde ſe fit ſous Hédilon en 881 ; elle doit être appellée véritablement Tranſlation, parce qu'alors le corps de ſaint Eloi fut apporté du monaſtere de ſaint Loup en l'oratoire de ſaint Bénoît, conſtruit ſous la chapelle épiſcopale. Cette tranſlation eſt encore à préſent célébrée dans la cathédrale, non plus le neuvieme, mais le dix-neuvieme jour de Janvier de chaque année, ſous l'office double de troiſieme claſſe.

La troiſieme tranſlation du corps de ſaint Eloi ſe fit en 1066 [*aliàs* 1068] ſous & par Baudoin Ier, évêque de Noyon, lorſqu'il le porta de l'oratoire de ſaint Bénoît, dont on vient de parler, en

XV. SIECLE. Année 1463. Tom. 9, col. 1057.

son église cathédrale, sur le grand autel de laquelle il le plaça.

Cette translation & la précédente ont été combattues par les Auteurs du nouveau *Gallia Christiana*; mais ils parlent pour leurs confreres. C'est par cette raison encore qu'en rapportant quelques lambeaux d'un sermon de Radbod II, de vers l'an 1090, & d'un Historien anonyme, dont l'ouvrage se termine à l'an 1183, ils ont voulu appliquer au corps entier de saint Eloi ce qui ne devoit s'entendre que de quelques parcelles de cette précieuse dépouille & du lieu de son tombeau, que l'on ne peut en effet contester être toujours demeurés dans l'ancien monastere de saint Loup, c'est-à-dire, dans l'abbaye de saint Eloi de laquelle on parle.

La quatrieme translation, qui est la plus solemnisée, n'est point proprement une translation, mais une *transvasation*; elle se fit en 1157, le 25 de Juin, lorsque Baudoin II, évêque de Noyon, tira de sa châsse le corps du saint Confesseur, pour le déposer dans une plus belle & plus riche.

Marlot, *hist. Remensis, tom. 2, fol.* 370.

Cette translation est certaine, malgré le soupçon du contraire que voudroient nous en inspirer les mêmes Auteurs du nouveau *Gallia Christiana*, fondés sur le récit du Moine anonyme que nous venons de citer : car la fête de saint Eloi d'été, c'est-à-dire, du 25 de Juin, se célébroit dès l'an 1197, suivant un acte que les mêmes savans Auteurs rapportent. Or comment auroit-elle été introduite dans le diocese, reconnue & citée dans l'échéance ou le terme d'une redevance dûe par un Abbé de saint Eloi, si quatorze ans auparavant il avoit encore été indubitable que les reliques du saint Evêque de Noyon reposassent dans l'abbaye de saint Loup, comme on veut le faire dire au Moine anonyme ?

Tom. 9, col. 768.

La cinquieme translation se fit le Dimanche avant la Nativité de la sainte Vierge, en 1255, par Vermond de la Boissiere, évêque de Noyon. Elle consista encore à transvaser le corps du Saint, de cette derniere châsse en une autre nouvelle & plus ornée.

La sixieme fut faite sous André de Crécy, évêque de Noyon, le Mardi 23 d'Août de l'an 1306, par cet Evêque & le Doyen de Noyon, Jean d'Ercheu, qui transférerent alors les mêmes reliques dans une châsse nouvelle & plus précieuse.

La septieme & derniere se fit en 1626, au commencement de l'épiscopat de Louis de Baradat. La nécessité de réparer la châsse de saint Eloi, la piété du Chapitre, & la reconnoissance de toute la ville envers ce saint Patron du diocese, auquel on s'étoit adressé pour en être délivré de la peste qui régnoit alors, firent former ce dessein. Il a été exécuté de la façon la plus magnifique. La châsse, que l'on fit pour les reliques du Saint, est une des plus belles de toutes celles qu'on voit en France.

L'abbaye de saint Barthélemi de Noyon & celle de Chelles se

Digitized by Google

vantent de posséder le chef de saint Eloi. Une partie de son crâne, conservée dans la cathédrale de Noyon, lui vient du chanoine Louis d'Erquery qui l'avoit reçue en 1330. Une église de Bruges se glorifie d'avoir les deux bras du saint Evêque, quelques jointures, plusieurs os, de son sang, & de ses vêtemens. L'un de ces bras peut venir des Artésiens qui regrettent encore aujourd'hui l'enlevement qui leur en fut fait. L'église de saint Pierre de Douai montre une partie d'un bras. Les Chartreux *Rotwillenſes* conservent quelque partie de la dépouille corporelle du même Evêque, dont les Dames *Dodonienſes*, près de Valenciennes, croyent posséder un doigt. D'autres églises enfin exposent des reliques du même Evêque. Mais, dans cette multitude de reliques d'un même corps, on doit prudemment penser que les plus anciennes & les plus authentiques sont celles-là seulement qui sont toujours demeurées à Noyon, dans le monastere de saint Loup, d'où elles sont passées dans l'église cathédrale.

XV. Siècle. Année 1463.

Le jour de Pâques, qui en 1464 tomba le 2 d'Avril, l'Evêque de Noyon, assisté de celui d'Amiens & de celui de Soissons, consacra dans le chœur de sa cathédrale, pour l'évêché du Mans, Martin Berruyer. Les offrandes y furent pillées. Quel appas l'argent, qui fut toujours l'objet de la cupidité du peuple, ne devoit-il pas montrer à son cœur, principalement dans un temps où il étoit réduit à la derniere misere? Le Vermandois, le Santerre & les autres provinces de la Picardie étoient ravagées par les troupes ennemies, qui ne laissoient aux habitans que ce qu'elles ne pouvoient pas leur enlever. Il fallut même permettre à ceux de Péronne, de mener paître leurs troupeaux à Suzoy. Le Clergé ne cessoit cependant d'étendre ses bras vers le Ciel, & de redoubler ses vœux pour le Roi, pour la paix de son royaume, & pour le rétablissement des saisons qui étoient devenues très-fâcheuses.

CLVIII. Année 1464. Annales de Noyon, p. 1066.

CLIX.

Une exhortation que le Pape avoit adressée aux Peuples, pour les engager à fournir du secours contre le Turc, eut son plein effet. Jean de Mailly l'avoit publiée, après une messe solemnelle qu'il avoit célébrée à l'autel de la Gésine de sa cathédrale, & une procession qu'il avoit faite le 23 de Mars de l'an que l'on disoit 1463. Philippe de Bourgogne arma contre ces Infidéles en l'année 1464. Nous ne rapportons pas ici les actions de ce Duc; elles ne nous regardent pas assez particulierement.

CLX.

L'abbaye d'Ours-camp, déjà si riche par le trésor de ses reliques, sur-tout par les ossemens d'un Compagnon de saint Maurice, qu'on lui avoit donnés en 1225, & que l'Evêque de Noyon avoit lui-même religieusement remis dans une châsse précieuse, reçut encore vers cette année 1464 le chef de sainte Anne. Il lui avoit été légué par le testament de Mathieu de Roye. Gui, son fils aîné,

CLXI. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1132.*

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1464.

avoit ratifié cette donation ; mais Jean ſon cadet la conteſta, après la mort de ce frere. Sur le refus opiniâtre de ce Seigneur, le Parlement de Paris ordonna que les Moines ſeroient mis en poſſeſſion de leur legs. L'arrêt eſt de 1480, depuis lequel temps le pélérinage au chef de ſainte Anne eſt devenu célébre dans l'abbaye d'Ours-camp. Les Clariſſes de Péronne, qui avoient obtenu des Moines d'Ours-camp quelques parcelles de cette riche dépouille, en donnerent elles-mêmes aux Béguines de ſainte Anne dans Saint-Quentin, la portion que l'on y conſerve encore dans un reliquaire en buſte.

CLXII. Année 1465. Annales de Noyon, p. 1065.

Il eſt peu de pays qui n'ait ſon épouventail. Chez quelques rieurs, l'envie de plaiſanter aux dépens des ſimples : chez les meres, celle de corriger leurs enfans par quelques craintes qu'elles veulent leur inſpirer de quelqu'objet terrible : chez le peuple, une facilité à tout croire, dépourvue de diſcernement ou même d'examen, donnent lieu aux hiſtoires fabuleuſes que l'on raconte en tant d'endroits. Prévenue de ces bruits qui n'ont d'autre fondement que la ſotte crédulité, une infinité de perſonnes les perpétuent de race en race, & les aſſurent avec la même religion que les choſes les mieux diſcutées. De là les Romans *de Féeries*, les Hiſtoires *du Moine bouru*, *de la Chaſſe-Gallerie*, *de la Peau d'âne*, &c. Et le pis eſt que la conviction de ces balivernes paſſant de la bouche à l'imagination, on craint auſſi ſérieuſement des phantômes que les êtres les plus réels. Noyon eut jadis un de ſes lutins : Lucibault étoit ſon nom ; il fut long-temps terrible aux grands & aux petits. On craignoit de le rencontrer dans les rues ou dans les maiſons. Qu'étoit-il, après tout, ce monſtre ? Pluſieurs l'avoient vu, ou plutôt croyoient l'avoir vu ; & on ne pouvoit le définir. C'étoit tantôt un chien, ou une autre bête ; quelquefois il avoit une figure humaine, mais toujours hideuſe & horrible. Pouvoit-on en effet s'accorder ſur un être que chacun ſe forgeoit dans ſon imagination ? Enfin, pour en venir au fond, Lucibault n'étoit que le nom conſervé d'un ancien garnement qui avoit été chantre ou vicaire en la cathédrale. Il devoit donc faire moins de mal, ou inſpirer moins de terreur, après ſa mort, qu'il n'avoit fait en ſa vie. Les regiſtres de cette égliſe rapportent, dans les années 1452, 1455, 1465 & 1468, qu'il avoit une voix extraordinairement forte & bruyante ; qu'il avoit le vin mauvais ; qu'il outrageoit, battoit & bleſſoit ſouvent les paſſans ; qu'il créva un œil à un nommé Fauquet Géroult, & qu'il fut, pour tous ces faits, repris & châtié par le Chapitre. Son vrai nom étoit Jean Lucibault dit *de la Chauſſée*. Jacques Le Vaſſeur l'a pris bonnement pour un *Revenant* qui ne cauſoit le bruit, qu'on prétendoit qu'il faiſoit avec des chaînes, que pour émouvoir les Fidéles à prier Dieu pour le repos de ſon ame, & qu'il a ceſſé de le continuer, dès que ſa pénitence a été finie. Ce n'eſt pas là arranger fort

Digitized by Google

fobrement l'économie de nos ſatisfactions auprès de Dieu.

XV. Siecle. Année 1463. CLXIII. Marlot, *hiſt. Remenſ. tom. 1, fol. 656.*

Un autre Doyen de Noyon alors vivant, Nicolas Bouille, qui étoit tout-à-la-fois Protonotaire apoſtolique, perdit en cette année 1463, contre Jacques Jacquier, l'abbaye de ſaint Nicaiſe de Reims qu'ils ſe diſputoient l'un à l'autre depuis quelque temps. Sans doute que ce Doyen étoit parent de Guillaume Bouille qu'il avoit remplacé, & qui avoit été enterré au dehors de ſon égliſe, au ſortir du portail nommé vulgairement *des Sybilles*, aux pieds d'un Crucifix qu'on lui donna pour monument.

CLXIV. Année 1466. Hiſtoire d'Amiens, tome 1, page 240.

Le Comte de Charolois que la vengeance avoit armé contre ſon Roi, parce qu'il s'étoit perſuadé que ce Prince avoit voulu attenter à ſa perſonne, avoit enfin mis bas les armes, en vertu du traité de Conflans. Ce Comte avoit accepté la ceſſion que lui avoit faite le Roi de la ville d'Amiens, & des autres ſituées ſur la Somme. Après qu'il en eut notifié les lettres par les Commiſſaires qu'il envoya en Picardie, il s'y rendit lui-même en perſonne. Il étoit à Saint-Quentin, quelques jours après Pâques de l'an 1466. Les Députés d'Amiens l'y vinrent devancer, pour l'introduire dans leur ville. Cette ceſſion n'eut pas lieu long-temps. Le Roi ſe fit bientôt reſtituer ſes villes de Picardie.

CLXV. Année 1467. *Auguſta-Viron. fol. 322.*

Les Ordres Mendians ne furent renfermés dans les bornes de leur état qu'avec bien de la peine de la part des Ordinaires. L'Hiſtoire eccléſiaſtique ne fournit que trop de preuves de leurs entrepriſes. On doit y ajouter celles que fournit l'Hiſtoire de notre égliſe en particulier, en 1467. Les Cordeliers & les Jacobins de Saint-Quentin s'immiſçoient, depuis quelque temps, de dire la meſſe dans les maiſons des bourgeois; d'y faire l'eau-bénite les Dimanches, & d'enlever aux Curés les corps des morts, pour les enterrer en leurs couvens. Le Chapitre, dont ces Religieux n'avoient point obtenu la permiſſion de faire ces actes de miniſtere eccléſiaſtique, les en reprit d'abord; mais il n'en fut pas écouté. Il lui en fallut venir avec eux à une défenſe expreſſe de les continuer; & puis après, à un procès. La cauſe étoit commune à l'Evêque diocéſain; il y entra. Celui d'Amiens, qui avoit les mêmes reproches à faire à ces deux Ordres, ſe lia à Jean de Mailly & au Chapitre de ſaint Quentin. L'Univerſité de Paris ſe joignit à ces Prélats & aux Chanoines. On plaida long-temps & vivement. Jean de Guiencourt, Jacobin, plaidoit pour les Ordres Mendians dont il avoit la procuration. Enfin, il fut reconnu par les Cordeliers & les Jacobins, qu'ils ne feroient plus à l'avenir dans les maiſons particulieres des bourgeois, les exercices dont on ſe plaignoit. C'étoit le principal abus réformé. Il n'eſt pas parlé des autres.

CLXVI. Année 1468. *Ibid.*

C'eſt de Robert Baudry, laïc, que l'égliſe de ſaint Quentin reçut en l'année 1468 la maiſon qu'il poſſédoit devant le Beffroi de la ville.

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1468. Elle portoit alors le nom qu'elle a toujours retenu depuis : *La maiſon de ſaint Louis.* Evrard Lanchard, chanoine de cette même baſilique, lui fit un don plus conſidérable ; il lui paſſa la propriété d'un bois qu'il avoit à Baïonvillers. La charge, qu'il attacha à ſa donation, fut que le Doyen chanteroit l'évangile *Miſſus eſt Gabriel Angelus, &c.* que l'on dit aux matines de l'Avent, revêtu d'une chappe de ſoie, monté au jubé de l'égliſe, accompagné du Diacre & du Sous-Diacre en tuniques, de deux Clercs céroféraires, & d'un troiſieme qui porteroit la croix. Le Bédeau devoit les précéder tous ; & le jubé devoit être entierement illuminé.

CLXVII. Depuis la mort de Philippe de Bourgogne, ſurnommé *le Bon*, arrivée le 15 de Juin de l'année 1467, tout le feu de la guerre avoit été porté dans le Vermandois, & y étoit entretenu par les rébelles. Le Roi Louis vouloit reprendre ſur Charles *le Hardi* ou *le Téméraire*, le fils du défunt Duc, cette province que la ſeule néceſſité des temps & les malheurs de Charles VII lui avoient fait céder aux Ducs de Bourgogne, dans le contrat d'Arras dont nous avons parlé. Charles s'oppoſoit vivement à ce retour ; & jaloux de ſe conſerver le Vermandois, il s'embarraſſoit peu de recevoir la ſomme ſtipulée pour le retrait de cette province. Il fit ſon armée, qu'il mit en face à celle de Louis ; &, par cette conduite, ne rendit le Vermandois que plus déſolé. Pour prévenir l'arrivée du Roi, ce Duc ſe rendit à Saint-Quentin avec ſes troupes, & alla de cette ville en celle de Péronne, pour s'y aſſurer de la fidélité des habitans. Louis, étonné de cette viteſſe, préféra de faire une treve avec ſon adverſaire. Elle fut acceptée. Charles ſe retira auſſitôt dans ſes Etats, mais après avoir reçu de Louis ſix-vingts mille écus que ce Roi lui donna pour les frais de ſon armement. Le Duc, en même temps, lui indiqua Péronne pour le lieu du traité de paix qu'il deſiroit conclure. Le Roi, en ſe rendant en cette ville, paſſa à Noyon, où il arriva après le coucher du Soleil, le 24 Août : il étoit ſans défenſe & ſans train. Arrivé à Péronne, il y devint comme le priſonnier du Duc, & y renouvella, malgré qu'il en eût, le traité d'Arras, fait entre leurs Peres, il y avoit trente-trois ans. Cet accord ramena dans nos provinces une ſorte de paix, pour la concluſion de laquelle on chanta le *Te Deum* ; on fit des proceſſions, & on alluma des feux-de-joie. Mais elle ne dura gueres plus de temps qu'il n'en fallut pour ces cérémonies. Le Roi ſe repentit bientôt de ſa facilité : &, preſſé de réparer ſes pertes & ſa honte, il arma de nouveau contre le Duc, devant qui il avoit paru craindre.

Annales de Noyon, p. 1076.

Hiſtoire de Louis XI, par Mad. de Luſſan.

Année 1469.

CLXVIII. Année 1470. *Aug.-Vir. fol.* 322. C'eſt dans la durée de la guerre qui recommença, & à l'entrée de l'an 1470, que le Chapitre de ſaint Quentin, qui avoit été obligé d'interrompre les quêtes qu'il faiſoit faire pour ſon égliſe, s'adreſſa

Digitized by Google

au Duc Charles, lorſque ce Prince commandoit encore dans le Vermandois, & lui demanda la permiſſion de faire porter en Flandre, dans les villes de ſa domination, les reliques de S. Quentin. Elles repoſoient, depuis quelque temps, à Arras, avec les autres dont nous avons parlé, dans les châſſes nouvelles où on les avoit renfermées. Ce Seigneur lui accorda la permiſſion demandée, & joignit à cette faveur les paſſe-ports néceſſaires à la ſûreté des Quêteurs, de leurs chevaux, de leurs voitures, & de leur argent. On trouva dans ces quêtes les premiers fonds avec leſquels on ſe prépara à la conſtruction du *Portail-Amoureux*. XV. Siècle. Année 1470.

Les ſuccès ne répondirent point aux armemens qu'avoit oppoſé au Roi le Duc Charles : il fut obligé de ſortir, peu à peu, du Vermandois, dont les villes reconnoiſſoient avec tranſport leur légitime Souverain. Saint-Quentin fut la premiere qui donna le bel exemple de la ſoumiſſion qu'elles lui devoient. Louis de Luxembourg, ce célébre Connétable de France, ſi connu dans notre Hiſtoire, entra dans l'Auguſte de Vermandois le 10 Décembre de cette année. Ce Seigneur étoit poſſeſſeur de Ham, de la Fere, de Vendeuil, de Marle, de Guiſe, de Bohain, de Beaurevoir ; châtellenies les plus diſtinguées de notre province. Il s'aſſuroit plus fortement ces grands biens, en faiſant régner dans la ville capitale dont ils dépendoient, le Roi ſon maître. Il vint donc s'en emparer, au nom de ce Monarque : il étoit, dans ſon entrée, accompagné de deux cens Chevaliers bien équipés, & d'une troupe d'Infanterie. On vola au-devant de lui dans la joie que l'on reſſentoit *d'échanger contre les Lys, la Croix de ſaint André* [qui fait l'écu des Ducs de Bourgogne]. Artus de Longueval, ſeigneur né dans le Vermandois, avoit préparé les eſprits à recevoir le Connétable : celui-ci n'eut aucune peine à les entretenir dans une dépendance qu'ils chériſſoient autant qu'il pouvoit le deſirer lui-même. Les habitans jurerent tous entre les mains de Louis de Luxembourg, de ne pas abandonner le parti du Roi. CLXIX. Hiſt. d'Amiens, tome 1, p. 129.

La réverſion de Saint-Quentin en ſa puiſſance plut infiniment au Monarque ; & le Connétable de Luxembourg, qui avoit rendu à ce Prince le ſervice important de s'en emparer en ſon nom, en reçut une marque diſtinguée de reconnoiſſance. Louis le chargea de ſa procuration pour pourvoir à toutes les prébendes de l'égliſe de ſaint Quentin (7). Ce Seigneur exerça cette commiſſion pendant les cinq années qu'il vécut encore. Le premier chanoine qu'il nomma en 1472, fut Robert Stancon ; le brevet en fut donné au château de Ham. Il nomma en celui de Vendeuil, en 1474, Jean Godefroy, docteur en Médecine ; & Jean Lenglet : peu après, il nomma ſon fils Charles de Luxembourg, auquel il conféra encore la coûtrerie de ſaint Quentin. Le Roi, en récompenſe du zele & de CLXX.

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1470.

l'affection des habitans de Saint-Quentin à ſon ſervice, voulut auſſi dès-lors accorder, par des patentes, la Nobleſſe à leur Mayeur, ſoit qu'il fût d'épée ou de robe, comme Charles V l'avoit accordée en 1372 à la ville de Poitiers : mais les conteſtations des Echevins de la Vicomté-le-Roi, avec les Jurés, arrêterent l'effet de cette bonne volonté.

CLXXI. Année 1471. Annales de Noyon, p. 1076.

Ceux d'Amiens imiterent en 1471 l'exemple des habitans de la capitale du Vermandois ; ſeulement leur Evêque, appellé Ferri de Beaurevoir, ne put renoncer aux intérêts du Duc de Bourgogne : il ne voyoit plus perſonne en ſa ville épiſcopale, qui ne pliât ſous l'autorité du Roi ; il accommoda au plutôt les affaires qu'il avoit avec ſon Chapitre, & en ſortit. Ferri étoit fils de Jean, ſeigneur de Beaurevoir, au dioceſe de Cambrai, & de Louiſe de Mailly que nous croyons ſœur de l'Evêque de Noyon, Jean de Mailly. Claire de Beaurevoir, ſœur de Ferri, devint mere du célébre Adrien de Hennencourt, archidiacre de Noyon, doyen d'Amiens, *&c.* Péronne & Corbie étoient dans les mêmes ſentimens de révolte : ces villes oſerent même faire la guerre à leurs voiſins qui ſe détachoient du parti de Charles.

Hiſtoire d'Amiens, tome 2, p. 57 & 175.

CLXXII. *Aug.-Viron. fol.* 326.

Le Roi ſentoit combien il lui étoit important de bien fortifier ſa ville de Saint-Quentin : il y fit travailler ſans plus de délai. Mais pour éloigner de cette capitale les dangers auxquels elle étoit expoſée de la part de tout ennemi qui ſe retrancheroit dans l'abbaye de ſaint Prix, il réſolut de raſer cette maiſon. Un bien particulier devoit céder au général. Les Moines, dont on conſerva ſeulement les cellules, allerent faire leurs offices en la ſuccurſale de ſaint Nicaiſe, de laquelle on a parlé ſous l'an 1252. On détruiſit enſuite ces monacales habitations, & ils ſe retirerent alors dans l'Abbatiale qu'ils avoient dans la ville depuis l'an 1353. Voici leur titre d'acquiſition.

CLXXIII.

Un bourgeois de Saint-Quentin, nommé Jean Hennequin, étoit en 1334 propriétaire du terrein abbatial ; il en fut dépoſſédé par des Lombards uſuriers, auxquels il ne pouvoit rendre de groſſes ſommes qu'il en avoit empruntées dans les foires de Champagne & de Brie. L'adjudicataire de ce terrein fut Nicolas Mourin, autre bourgeois de Saint-Quentin ; il fut maintenu dans cette acquiſition, de laquelle on vouloit pareillement l'évincer, vu ſa bonne foi, & nonobſtant une ordonnance du Roi qui avoit commandé d'informer contre les Lombards, contre leurs débiteurs, & contre ceux qui auroient acquis d'eux. De Nicolas Mourin, ce même terrein paſſa aux Moines de ſaint Prix qui le poſſédoient en 1353, comme on vient de le dire. On doit ſe rappeller ici ce que nous avons déjà rapporté : que ces Religieux ayant pendu une cloche en la chapelle de leur Abbatiale, ſans en avoir obtenu la permiſſion du

Voyez le Livre VII précédent, N°. 8.

Chapitre

Chapitre, à la juriſdiction duquel ils devenoient ſoumis par leur tranſmigration, ils en furent inquiétés, & qu'ils furent obligés de reconnoître ſon autorité ſur eux, malgré les obſtacles qu'avoit formé à cet aveu l'Evêque de Noyon qui vouloit ſe les conſerver. La compoſition, faite en 1297 avec Simon de Neſle, fut le texte qui jugea les Parties.

XV. SIECLE. Année 1471.

La ville de Neſle, qui tenoit pour le Roi, fut priſe en 1472 par le Bourguignon, brûlée & raſée contre la capitulation, parce qu'elle avoit fait mourir le Héraut du Duc Charles. L'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines fut obligé de ſe retirer dans Chauny avec ſes Religieux. Roye & Mont-Didier eſſuyerent auſſi du même ennemi les plus durs traitemens. Noyon n'eut que des menaces & la perte de ſes fauxbourgs, parce que le Comte de Cruſſol eut l'adreſſe de s'y jetter avec de bonnes troupes, & de la conſerver au Roi. Une requête de l'Abbé de ſaint Eloi de cette ville, de l'an 1474, nous apprend que les habitans avoient fortifié leurs murailles, des pierres, des bois & des autres matériaux de ſon monaſtere qu'ils avoient abattu & démoli. Le Duc de Bourgogne étoit encore en la ville de Péronne à la fin de Novembre 1472.

CLXXIV. Année 1472. Annales de Noyon, p. 1077. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1128.*

Ibid. col. 1063.

C'eſt en cette année que Charles de Luxembourg, chanoine des égliſes de Cologne, de Reims & de Saint-Quentin, & au ſurplus Coûtre de cette derniere, paſſa à l'évêché de Laon; il n'avoit encore que vingt-ſix ans; il réſigna, ſous le bon plaiſir de ſon pere le Connétable, chargé de la nomination des bénéfices de cette baſilique, ſa dignité de Coûtre à Gui dont on parlera dans la ſuite.

CLXXV. *Ibid. fol. 553. Aug. Vir. fol. 325.*

Les regiſtres capitulaires de Noyon rapportent au 14 de Février de cette année, que nous nommerions 1473, la mort de Jean de Mailly. Une ancienne Bible manuſcrite, de très-grand prix, donnée par cet Evêque à la bibliotheque de ſon Chapitre, transfere cependant le décès du Prélat au 18 du même mois. L'événement arriva à Paris, d'où l'on rapporta le corps de l'Evêque pour l'enterrer dans le chœur de ſa cathédrale, ſous une tombe qui portoit ces mots: *Hic jacet corpus Reverendi in Chriſto Patris Domini Johannis de Mailliaco, epiſcopi Noviomenſis, Comitis-Paris Franciæ, qui obiit anno Domini 1472, menſe Februarii, die decimâ-quartâ. Oretis Deum pro eo.* Il avoit bâti, avant ſa mort, une chapelle, ſous le vocable de l'Annonciation de la ſainte Vierge, en la cathédrale d'Amiens, dont il avoit été précédemment chanoine.

CLXXVI. Annales de Noyon, p. 1067.

Gallia Chriſtiana, tom. 9, col. 1021. Hiſtoire d'Amiens, tome 2, page 187.

Le Chapitre de Noyon avoit déjà fixé au 19 de Mars l'élection qu'il devoit faire du ſucceſſeur de Jean de Mailly, lorſque, le 21 de Février précédent, le Roi lui fit faire défenſe, par ſon commiſſaire Pierre Fumée, d'y procéder; & lui ſignifia que ſon intention étoit que Guillaume de Marafin remplaçât l'Evêque défunt, en conſéquence des proviſions que le Déſigné avoit obtenues du Pape.

CLXXVII.

XV. Siècle. Année 1472.

La Compagnie, mécontente d'être ainſi empêchée dans ſon droit d'élection, députa deux de ſes Chanoines, appellés Jacques De la Vieuxville & Jacques Bulle, vers le Roi. Ils en furent bien reçus; mais ils n'en rapporterent point de réponſe plus favorable. Le Chancelier leur dit, pour le Roi, qu'il ne pouvoit leur accorder l'élection à cauſe du concordat que ſon Maitre avoit fait avec le Pape Sixte IV. On laiſſa donc paſſer le jour que l'on avoit arrêté pour la faire. Mais les Chanoines, en obéiſſant au Roi, proteſterent reſpectueuſement pour la conſervation des droits de leur Compagnie. Enfin, le 5 du mois de Juillet 1473, Guillaume de Marafin, qui avoit prêté ſerment de fidélité au Roi le 26 de Juin précédent, ſe préſenta par Guillaume Iſabelle ſon procureur, & fut reçu, ſur les proviſions du ſouverain Pontife, par le Chapitre de la cathédrale. L'année ſuivante, le 22 de Décembre, il entra perſonnellement en ſa ville épiſcopale, vers les dix heures & demie du matin, & alla directement à ſon égliſe prêter les ſermens requis, & ſe faire inſtaller.

Année 1473.

CLXXVIII. Le Bœuf, Mémoires ſur les Evêq. d'Auxerre, tome 1, p. 595, 597 & 607. Annales de Noyon, p. 1072 & 1120.

Cet Evêque paroît certainement avoir été de la même famille que Jean de Marafin. Ce dernier étoit d'une noble race du pays Donzois, ſeigneur de Guarchy, & abbé commendataire de Bellevaux. Il exiſta auſſi vers ce temps un François de Marafin, ſieur d'Avigneau. L'Evêque de Noyon avoit pour frere le Seigneur de Noze, & ſans doute pour parent un Mathieu de Marafin qu'il pourvut de la chapellenie de ſaint Maurice en ſa cathédrale, en 1492. Il y eut encore en 1516 un Antoine de Marafin, que l'on croit neveu de l'Evêque de Noyon, qui fut Protonotaire à Rome, & Commenſal de François, cardinal de ſaint Etienne *in Monte Cœlio*. Léon X écrivit en ſa faveur une lettre de recommandation à Charles de Hangeſt, alors ſucceſſeur de Guillaume de Marafin. Louis & Marie de Marafin, frere & ſœur de Guillaume, furent ſes héritiers.

CLXXIX. *Aug.-Vir. folio* 324.

La duplicité de ſon cœur rendit autant célébre le Connétable de Luxembourg, que le firent ſa naiſſance, ſon courage, ſes biens, ſes emplois & ſa mort. Ce Seigneur, inconſtant dans ſon plus eſſentiel devoir, n'avoit point d'attachement réel pour ſon Roi qui tous les jours le combloit de bontés. Les différentes circonſtances de temps décéloient par de nouveaux traits ſa perfidie & ſon avarice. La ville de Saint-Quentin, commiſe particulierement à ſes ſoins, n'en reçut que plus de dommages. Dès la premiere année qu'il s'en fut emparé pour le Roi, il promit de la livrer au Duc de Bourgogne, s'il conſentoit de donner ſa fille unique à Charles, duc d'Aquitaine, le frere du Roi. Il eût exécuté ce perfide traité, ſi la treve que firent enſemble le Roi & le Duc n'eût ramené la paix entr'eux; mais, dès qu'elle fut rompue, encore avoit-ce été en partie par les menées ſecretes du Connétable, ce traître promit

Digitized by Google

une seconde fois de livrer Saint-Quentin à Charles de Bourgogne. Ce Duc vint en effet avec des troupes pour s'en emparer; mais Louis de Luxembourg lui-même l'en empêcha & le fit retirer de devant cette place avec précipitation. Ce Seigneur tenoit à tout par inconstance, ou plutôt ne tenoit à rien. Après la mort du Duc d'Aquitaine, il mit tout en usage pour tromper, par de nouveaux artifices, le Roi & le Duc de Bourgogne, dont il vouloit se conserver également la protection, toujours disposé cependant, lorsque son intérêt ou son humeur exigeroient un coup d'éclat, de sacrifier sans ménagement le parti auquel il deviendroit contraire. C'est ainsi qu'en cette année 1473 il destitua du gouvernement de la ville de Saint-Quentin, Georges de la Trimouille, seigneur de Craon, dont la fidélité pour le Roi lui étoit désagréable. Georges de la Trimouille avoit été envoyé, quelques années auparavant, avec le chancelier Pierre d'Oriolle, au Duc de Bourgogne, en légation, pour traiter de la paix entre lui & le Roi. XV. Siecle. Année 1473.

La conduite flottante de Louis de Luxembourg déplut infiniment aux deux partis dont il se jouoit ouvertement. Le ressentiment du Roi contre lui augmenta sur-tout, lorsque ce Connétable, en se rendant à une conférence qui avoit été indiquée entre Compiégne & Noyon en 1474, y parut, suivi de trois cens hommes d'armes, & parla, armé & sans robe, à son Souverain. D'autre part, il retenoit dans ses mains la ville de Saint-Quentin qu'il avoit fait fortifier, & dans laquelle il avoit placé trois ou quatre cens hommes de troupes. Après qu'il eut conféré avec le Roi, il l'accompagna jusqu'à Noyon; mais il revint aussi-tôt à Saint-Quentin. Le remords & la terreur de ses variations ne lui laissèrent pas alors de repos. Il s'étoit mal justifié auprès du Roi; il crut se mettre plus sûrement à l'abri de toutes ses peines, en renouant avec le Duc de Bourgogne. Il promit à son frere Jacques de Luxembourg de lui remettre la ville de Saint-Quentin, s'il lui procuroit cet avantage. Ce Seigneur étoit encore dans le parti de Charles *le Hardi*. Après tout, la récompense que reçut Jacques de Luxembourg fut un nouveau trait de perfidie de la part de son frere le Connétable. CLXXX. Année 1474.

Les agitations perpétuelles de ce Seigneur passèrent de lui dans toute sa Maison. Son épouse, sœur de la Reine, n'en put supporter la véhémence; elle en mourut à Saint-Quentin, où elle fut enterrée dans l'église principale, sans épitaphe sur son tombeau. Elle s'appelloit Jeanne de Bar, & sortoit de Robert de Bar, comte de Soissons, vicomte de Meaux, grand-bouteiller de France, tué à la bataille d'Azincourt, en faveur duquel les châtellenies de la Fére, de Marle & de Mont-Cornet avoient été érigées en comtés, sous le nom de comté de Marle, par lettres d'Août 1413. CLXXXI.

Le Duc de Bourgogne avoit refusé de traiter avec le Roi pour CLXXXII.

Digitized by Google

XV. SIECLE. Année 1474.

une treve nouvelle, & montroit ouvertement, par cette conduite rébelle, le deſſein qu'il avoit formé de lui faire la guerre. Le Roi ne jugea pas de différer plus long-temps à le faire rentrer dans le devoir. Il arma contre lui, & vint poſer ſon camp au Pont-Sainte-Maxence, d'où il alla enlever quelques places occupées par les gens du parti de ce Duc. Appellé par cet adverſaire à ſon ſecours, l'Anglois deſcendit alors en France, & débarqua à Calais. Les Princes ennemis étoient à Péronne, lorſque le Connétable leur écrivit qu'il leur livreroit Saint-Quentin, s'ils le recevoient dans leur union. On le crut encore; & les Anglois ſe préſenterent auſſi-tôt devant cette place, *eſpérant*, dit un Hiſtorien, *que tous les Bourgeois & le Clergé les alloient devancer avec la croix & l'eau-bénite*; mais, ſoit perfidie du Connétable, ou plutôt l'inébranlable fidélité des Habitans, on fit feu ſur les troupes qui s'avançoient, & on les écarta bien loin des murs de la ville.

Année 1475. Marlot, *Hiſt. Remenſis, tom. 2, fol. 750. Aug.-Vir. fol. 325.*

CLXXXIII. *Gallia Chriſtiana. tom. 9, col. 1021.*

Louis XI remet, en cette année aux Evêques de Noyon, le droit de patronage qu'il avoit ſur la chapellenie de l'Annonciation de la ſainte Vierge, fondée en leur égliſe cathédrale.

Le Roi & les Princes ennemis n'ignoroient pas que leurs diviſions ne vinſſent des mouvemens de Louis de Luxembourg, qui ne s'attachoit qu'à brouiller & à entretenir les eſprits dans la diſcorde; qui n'avoit d'autre but que de contenter ſon avarice extrême, de jouir plus long-temps de ſon autorité, & de ſe faire, pour ainſi dire, reſpecter & craindre par chaque parti. Ils lui portoient une haine implacable. Celle du Roi de France étoit même déjà portée ſi loin, qu'il s'étoit engagé de donner au Duc Charles la ville de Saint-Quentin pour récompenſe, s'il lui remettoit priſonnier le perfide Connétable. Il n'en falloit pas tant. Le Roi d'Angleterre, Edouard, irrité contre le traître, preſſentoit trop de plaiſir à ſe venger de lui; il fit paſſer ſecrétement à Louis les lettres qu'il avoit reçues de ce Seigneur; & dès ce moment l'arrêt contre Louis de Luxembourg fut porté. Ce fier & indomptable ſujet, après avoir long-temps balancé s'il ſe retireroit dans ſon château de Ham, ou bien en Allemagne, où il emporteroit avec lui ſes effets les plus précieux, prit le parti inattendu de ſe jetter dans les bras du Duc de Bourgogne. Dès que par ſa retraite il eut évacué Saint-Quentin, le Roi y arriva, venant de la ville de Soiſſons qu'il quittoit. Il ne trouva qu'un même cœur chez tous les habitans; & ce cœur n'étoit que pour lui. Il reçut, peu après, ſon Connétable que le Duc lui envoya; & ce Seigneur ne tarda pas à payer de ſa tête, le 19 de Décembre, les malheurs qu'il avoit cauſés à notre province & au royaume, ſa félonnie envers ſon légitime Souverain, & ſa perfidie envers les deux partis qu'il avoit joués ſi long-temps. Il fut enterré aux Cordeliers de Paris. Le 5 de Janvier de l'année

Digitized by Google

ſuivante que l'on nommoit encore 1475, le Duc de Bourgogne Charles *le Hardi* fut tué devant Nancy dans une bataille qu'il avoit donnée à René, duc de Lorraine. Ainſi Louis XI fut délivré, en peu de jours, de deux redoutables adverſaires. XV. Siecle. Année 1476.

Gui de Pierre [*Guido Petri*], en faveur de qui Charles de Luxembourg s'étoit démis de la coûtrerie de ſaint Quentin, tarda long-temps à en prendre poſſeſſion, s'il eſt vrai que le Réſignant, devenu Evêque de Laon, la lui ait donnée auſſi-tôt après ſon élévation; mais il paroît plus conforme aux dates de dire que le fils du Connétable garda cette dignité juſqu'à la mort de ſon pere. Quoi qu'il en ſoit, Gui de Pierre ne fut alors inſtallé, par le Sénéchal de Vermandois, dans la coûtrerie, qu'après avoir juré au Chapitre qu'il garderoit inviolablement le concordat fait au ſujet des paſts entre ſes Prédéceſſeurs & la Compagnie: objet qui avoit déjà excité entre les parties une multitude de procès dont on étoit las. Pierre Le Couvreur, chanoine & official du Chapitre, avoit été le porteur des ſentimens des ſes confreres. Le nouveau Coûtre s'y étoit ſoumis ſans contradiction. CLXXXIV. *Aug.-Vir. fol.* 326.

Toutes les difficultés, qui empêchoient le Roi de rentrer librement dans la poſſeſſion de ſes Etats, s'applanirent par la mort du Connétable & celle du Duc de Bourgogne. Cent lances, ſous la conduite de Mr de Moï, vinrent pour s'emparer au nom du Roi de la ville de Saint-Quentin; il n'y avoit que deux jours qu'il étoit devant la place, lorſque ſes fidéles habitans la lui rendirent, malgré M^rs de Roſimbo & de la Vieuxville qui y commandoient de la part du feu Duc. Moï alla enſuite à Beaurevoir, à Crevecœur, à Bohain, au Câteau-Cambreſis, *&c.* dont il s'empara encore. Alors le Roi vint à Noyon & à Compiégne; & dans le moment toutes les villes de la Picardie & de l'Artois le reconnurent pour leur unique & légitime Souverain. Pour affermir ces provinces dans l'obéiſſance qu'elles avoient jurée, on y conduiſit quelques colonies de François bien attachés au Roi. Le commandement général de la Picardie fut confié à Philippe de Crevecœur, ſeigneur des Querdes, que le Roi arracha au parti du feu Duc de Bourgogne, & qu'il fit ſon Grand-Chambellan le 20 Février 1492; place qu'il occupa juſqu'en 1494, où il mourut. D'autre part, le Duc de Nemours, Jacques d'Armagnac, autre rebelle, dont le procès avoit été inſtruit à Noyon, ſous les yeux de Louis, par le Parlement qui s'y étoit tranſporté, eut la tête tranchée à Paris, le 4 Août 1477. Enfin, Marie de Bourgogne, fille unique du dernier Duc de cette province, épouſa Maximilien d'Autriche le 20 du même mois, & de la même année. La paix revint donc alors en France; mais elle ne fut encore que pour quelques années ſeulement. Le Gouverneur de Péronne étoit alors Olivier Le Daim, ce célébre Barbier CLXXXV. Année 1477.

Digitized by Google

du Roi, qui expia ſes forfaits ſous le regne ſuivant.

XV. Siecle. Année 1477. CLXXXVI. Les différens paſſages du Roi en la ville de Saint-Quentin, lui avoient rendu ſi chere l'égliſe de cette capitale, qu'il voulut y éterniſer, par un monument authentique, la dévotion qu'il avoit au ſaint Martyr qu'on y révéroit, & l'affection qu'il portoit aux fidéles Sujets qui y habitoient. Il donna des ordres précis pour que l'on y conſtruiſit, au ſolſtice d'hiver du temple auguſte de cette ville, le portail que, depuis long-temps, l'on méditoit d'y faire. Le deſſein que l'on préſenta, en parut ſi magnifique, ſi relevé & ſi difficile à exécuter aux ouvriers qui venoient de conſtruire le château de Ham, que, tout habiles qu'ils fuſſent dans l'Architecture, ils n'oſerent l'entreprendre. On en chercha de plus hardis, & peut-être de plus excellens; & on les trouva dans Valenciennes. Leur chef s'appelloit Colard Noël; il mit la main à l'œuvre en cette année 1477, & la conduiſit près de ſa perfection en peu de temps. Les dépenſes du portail nouveau que l'on nomma *l'Amoureux*, monterent à onze cens écus d'or. L'Inſpecteur de tout l'ouvrage étoit Pierre Cugnart, tréſorier de Bourgogne, que le Roi avoit nommé à cet emploi. Ce Prince entra dans le paiement de la ſomme dont on parle; le reſte en fut acquitté du produit des quêtes & des aumônes des Bourgeois & des Chanoines. Louis avoit encore généreuſement amorti en 1472 les biens que le Chapitre avoit acquis depuis quelques années.

Ibid. fol. 321.

CLXXXVII. *Ibid. fol.* 326. Ce Roi faiſoit tant de cas de ſon nouveau Gouverneur de la Picardie, qu'après lui avoir donné ce haut emploi, il lui commit encore ſon droit de pourvoir aux prébendes canoniales de S. Quentin, comme il avoit fait au Connétable de Luxembourg. Guillaume Lallemant, conſeiller de Louis XI, doyen de Tournai, & chancelier de ſaint Quentin, vivoit alors: il fut, peu après, ſuccédé dans ce ſecond bénéfice par Jean Lenglet, qui, en même temps, étoit curé de ſaint André dans la même ville, & qui fonda en 1514 un cantuaire de prieres en l'égliſe de ſaint Quentin. Un trait marqué de l'humilité de ce dernier, c'eſt qu'il ordonna par ſon teſtament, qu'après ſa mort, ſon cadavre fût enterré ſans aucune pompe par les ſeuls Ruriers de ſon égliſe, & par le Clerc *qui portoit la lanterne, de peur qu'on ne dît de lui que ſa mémoire étoit périe avec éclat*; ce qui eſt le reproche que le Roi David fait aux Grands du monde. On n'eut point d'égard à cette diſpoſition. Jean Lenglet avoit, par le même teſtament, légué ſon gros *ſignet* [ou anneau d'or] pour être attaché au reliquaire qui contenoit le chef de ſaint Quentin. Il étoit Docteur en Médecine, ainſi que Jean Briocle ſon confrere, qui vivoit dans le même temps; mais Jean Des Foſſés, autre chanoine de ſaint Quentin, étoit Docteur en Droit-Canon.

Pſalmo 9, ℣. 7.

CLXXXVIII. Cette même égliſe eut l'honneur, peu après, de donner encore

Digitized by Google

au ſiege métropolitain de Reims, un Chanoine de ſon ſein : il s'appelloit Robert Briçonnet. Voici ſa naiſſance & la liſte des charges qu'il a ſucceſſivement remplies. Iſſu de Jean Briçonnet, appellé *le Pere des Pauvres*, & de Jeanne Berthelot, il fut d'abord Conſeiller au Parlement de Paris en 1481, enſuite Préſident des Enquêtes en la même Cour, puis Chanoine des égliſes de ſaint Agnan d'Orléans, & de ſaint Quentin ; Ecolâtre de ſaint Martin de Tours ; enfin Abbé de ſaint Vaſt d'Arras en 1489. Quatre ans après, c'eſt-à-dire, en 1493, il devint Archevêque de Reims ; l'année ſuivante, il fut fait Préſident en la Chambre des Comptes ; & le 30 Avril 1395, il obtint les Sceaux de France qu'il garda juſqu'à ſa mort, arrivée le 3, d'autres diſent le 6 Juin 1497, à Moulins, où il fut enterré dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame. On lit encore parmi les lettres de Guillaume De la Mare, une lettre que ce Prélat adreſſa à un Provincial des Jacobins, par laquelle il lui recommande le couvent de cet Ordre à Saint-Quentin ; & le prie de ne point mettre d'obſtacle à la réforme qu'il convenoit de faire en cette maiſon.

XV. SIECLE. Année 1477. Hiſt. de Meaux, tome 1, p. 325. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 143.*

Les œuvres pieuſes que les déſordres de la guerre n'ont quelquefois pas interrompues, deviennent néanmoins plus fréquentes, quand la douceur de la paix laiſſe aux Fidéles plus de liberté pour s'y livrer. Divers cantuaires furent, en cette année, fondés dans l'égliſe de ſaint Quentin. Le premier fut de la libéralité de Jean Bérenger, chanoine de cette baſilique. Il impoſoit aux Chanoines de célébrer chaque jour, par tour de ſemaine, une meſſe en leur égliſe. Colard de Moï, ſeigneur de ce lieu & de Bellencombre, conjointement avec Marguerite d'Ailly ſon épouſe, fonderent le ſecond ; pour l'honoraire duquel ils donnerent onze cens écus d'or, chacun de la valeur de vingt-quatre ſols. Cette ſomme fut employée à l'achat de pluſieurs fonds ſitués au Grand-Eſſigny, que vendit aux Chanoines Gauthier de Sauvie, dit *le Boſſu*, ſeigneur d'Autreche. La fondation de ces pieux Epoux, qui s'acquitte encore à préſent, tous les jours, à ſix heures du matin, & qui, de leur nom, s'appelle *la meſſe de Moï*, fut ratifiée par leur fils Jacques de Moï, grand-chambellan du Roi, & gouverneur de Saint-Quentin. Le troiſieme cantuaire dut ſon origine à Guillaume Grin & ſon épouſe Jeanne, dont on a parlé ci-deſſus. Cette digne Fondatrice fut enterrée en habit de Dominicaine, dans la chapelle du Sépulchre, en laquelle les meſſes de ſon cantuaire doivent s'acquitter.

CLXXXIX. *Aug.-Vir. fol. 327.*

Cl. De la Fons, hiſt. de S. Quentin, pag. 255.

Voyez le N°. 135 précédent.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit d'une tranſlation du corps de ſainte Hunégonde, en une nouvelle châſſe. Cette cérémonie qui, en 1478, ſe fit en l'égliſe de ſaint Quentin, en laquelle on avoit mis en refuge cette précieuſe dépouille, eſt rapportée dans l'hiſtoire abrégée que nous avons donnée de la fondation du monaſtere d'Homblieres (8).

CXC. Année 1478. *Aug.-Vir. fol. 327.*

Digitized by Google

XV. Siecle. C X C I. Année 1479.

Quoique le mariage de Marguerite de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche, eût arrêté les effets de la guerre, la haine de sa Maison contre les François ne respiroit pas moins dans le cœur de cette Dame & de son Epoux, auquel elle avoit su l'inspirer. Ses Peuples s'abreuvoient du même fiel ; & parmi tous, les Cambresiens se signalerent dans leur emportement, dès l'an 1479. Le Roi avoit fait Gouverneur de leur capitale, le frere de Marafin, évêque de Noyon, lorsqu'il la reprit en 1477 : ils le chasserent de chez eux, peu après ; & se soumirent aussitôt à Maximilien.

C X C I. Année 1480. *Ibid. fol.* 328.

Louis ne souffrit pas ces attentats, & bien d'autres qui arrivoient tous les jours. Il se prépara sérieusement à en tirer vengeance par les armes. Le théâtre du ressentiment des Princes belligérans fut encore dans la même province de Picardie, qui depuis tant d'années étoit désolée par le fer & la flamme. Le Vermandois sur-tout éprouva de ces nouvelles miseres. Dans l'une des courses que les ennemis firent, du côté de Ribémont, en 1480, le monastere d'Origny fut réduit par eux en cendres. A ces malheurs excités par la haine réciproque des Parties, succéda, l'année suivante, un froid excessif qui dura depuis le 26 de Décembre jusqu'au 8 de Février.

C X C I I. Année 1481. Annales de Noyon, p. 1078.

Toutes les rivieres furent glacées, & les ceps de vignes gelés dans leurs racines. La mortalité des hommes & des bestiaux, la famine enfin suivirent ce fléau, & ne présentoient dans la province que la pâleur & la mort.

C X C I I I. Dormay, histoire de Soissons, liv. 6, ch. 24.

Entrons dans les vues de l'église de Soissons, en célébrant, avec son Historien, l'un des plus grands bienfaiteurs de cette cathédrale. Il étoit natif de Saint-Quentin, & s'appelloit Jean Henneſſen [*forsân* Hennequin] ; il fit fondre à ses dépens la cloche appellée Guillaume, qu'il donna aux chanoines ; & fit peindre sur le portail de leur église le jugement dernier. Il leur donna aussi des chapes, une croix & un bénitier d'argent, & une châsse pour saint Anseri. Il vivoit en 1480, en laquelle année le Cardinal de saint Etienne *in Monte Calio*, Légat du Pape Sixte IV, accorda, par des lettres datées de Paris, du 28 de Juin, cent jours d'indulgences, à perpétuité, à tous les fidéles qui visiteroient l'église de saint Quentin, & qui feroient à cette basilique quelqu'aumône, dans l'intention de contribuer à sa réparation. Cette faveur s'étend à autant de fois que cette œuvre pieuse sera recommencée.

C X C I V. La Défense des princip. prérog. &c. pag. 61.

C X C V. Année 1482. *Gallia Christ. tom. 9, col. 1144.*

Philippe de Crevecœur, seigneur des Querdes & de Lannoy, gouverneur de la Picardie & de l'Artois, & chambellan du Roi, fonde à Péronne, au mois de Mars que nous appellons à présent 1482, les Clarisses de cette ville, dont il tire les premieres Religieuses du monastere d'Hesdin. Leur communauté n'est point érigée en abbaye : ce n'est qu'un couvent de filles, duquel on connoit assez peu les circonstances. La Supérieure, qui en est cependant appellée

appellée Abbeſſe, eſt éligible par les vocales; & ſon adminiſtration dure pendant trois ans. Leur pieux fondateur mourut, à trois lieues de Lyon, en 1494. XV. Siecle. Année 1482.

On doit dater de ce même temps, à peu près, la fondation des Clariſſes de Chauny, dont on eſt auſſi peu informé que de celle de Péronne, & dont le gouvernement eſt le même. Catherine de Bourbon (Dame qu'on ne qualifie point) établit d'abord ces Religieuſes dans un fauxbourg de Chauny, d'où elles paſſerent en 1532 dans la ville, avec la permiſſion de Martin Baucher, abbé de Notre-Dame [à préſent de ſaint Eloi-Fontaines], ſeigneur ſpirituel & temporel de Chauny. La maiſon de ces Dames n'a pas non plus le titre d'abbaye, quoique la Supérieure en porte celui d'Abbeſſe durant ſon gouvernement triennal. La clôture leur fut donnée en 1634; & dès la ſeconde année enſuivant, les Profeſſes embraſſerent l'Inſtitut des Urbaniſtes qu'elles ſuivent encore à préſent. CXCVI. *Ibid. col. 1143.*

Le Roi tendoit vers ſa fin; il la prévit en héros chrétien. Une ſeule diſpoſition que nous rapporterons ici de ce grand Prince, parce qu'elle nous touche, fait une preuve de ſa piété & de ſa réſignation aux décrets du Maître ſuprême des Rois. Il avoit fondé depuis quelque temps, par un acte que nous ne poſſédons plus, une communauté de cinq Prêtres ſéculiers en la paroiſſe de ſaint Jean-Baptiſte de la ville de Saint-Quentin, & l'avoit dotée de pluſieurs biens dont on ne connoit plus la diſtribution ni la ſituation. Il fit confirmer cet établiſſement par le Pape (9); mais le malheur des temps, en enlevant le fruit de cette fondation, n'en ont laiſſé à ce pieux Monarque que la gloire de l'avoir formée. Il mourut le Samedi, à huit heures du ſoir, le 30 d'Août (d'autres ont écrit *le 29*) de l'an 1483. CXCVII. Année 1483. Annales de Noyon, p. 1069.

Guillaume de Marafin, qui depuis onze ans avoit vécu dans la plus parfaite union avec ſes Chanoines, plaidoit alors contr'eux avec la plus vive ardeur, pour les droits de la juriſdiction, pour les dixmes d'Ami, le moulin de Wé, la viſite des paroiſſes de la ville, le meſurage des terres de Lacheny, *&c.*; & ce qu'il y eut de ſingulier dans la pourſuite des prétentions de cet Evêque, c'eſt que ſon frere, le Seigneur de Noz, & quelques autres Militaires qu'il avoit mis ſans peine dans ſes intérêts, les ſoutenoient par des lettres menaçantes qu'ils adreſſoient au Chapitre, & ſe faiſoient une affaire propre de celle du Prélat. De Marafin s'accommoda cependant, quelques années après, avec ſes Chanoines; & le Chantre de la cathédrale, Jean Le Greffier, en leur portant la parole de l'Evêque, leur dit, le 21 de Mars 1489: *Monſieur de Noyon a volonté de faire ſes pâques avec vous en la meilleure charité qu'il lui eſt poſſible, & ne veut entreprendre aucune choſe ſur les biens de l'Egliſe.* CXCVIII.

Cette cathédrale ſe rappellera toujours, avec beaucoup de re- CIC.

XV. Siecle. Année 1483.

connoiſſance, la mémoire d'un de ſes Chanoines, appellé André Telier, qui, pour une fondation qu'il y fit, lui légua une ſomme de douze cens écus d'or que le Chapitre accepta par ſa concluſion du 12 de Janvier 1483. Ce Chanoine mourut de la contagion dont on parloit plus haut.

C C.
Année 1484.
Charles VIII.
Aug. - Virom. fol. 330.

Charles VIII monta ſur le trône de ſon pere, & devint, en ſe faiſant reconnoître pour le Roi des François, Comte de Vermandois, patron & premier chanoine de ſaint Quentin. L'Evêque de Noyon, qui avoit juré ſon obéiſſance à l'égliſe de Reims, le 6 de Mai, aſſiſta au couronnement du nouveau Monarque. Sous le regne de ce Prince, Mathieu de Templeu, dont on a déjà parlé, avançoit le deſſein qu'il avoit formé d'enrichir ſes confreres, les Chanoines de ſaint Quentin, par une fondation; il acheta en 1484, de Jean Pinchehaſte, ſeigneur de Thorigny, & de Marguerite Platecorne ſon épouſe, des fonds de terres à Harly, qui firent partie de ſon aumône.

C C I.
Cartul. Monaſt. S. Martini, cartâ 67.

Par acte paſſé, le 19 de Mai de l'an ſuivant, pardevant Guillaume Foreſtier & Martin de Wadencourt, tabellions royaux à Saint-Quentin, les mêmes époux vendirent aux Religieux du Mont-Saint-Martin, une rente perpétuelle de deux muids de bled & d'un muid d'avoine, à percevoir dans le village de Brancourt. Jean Pinchehaſte étoit encore ſeigneur de Landiefay, écuyer, & portoit pour ſobriquet *Gringnart*. De ſa famille ſortoit Robert de Thorigny, d'abord Célérier de Charles-Lieu, puis élu le 6 de Juin 1465 abbé de Long-Pont, mort dans cette dignité le 21 d'Août 1487.

Gallia Chriſt. tom. 9. fol. 477.

C C II.

Le Roi, qui avoit nommé, en la premiere année de ſon avénement à la couronne, aux prébendes de ſaint Quentin, Jacques Lequel & quelques autres, ſe remit de ce droit ſur Philippe de Crevecœur dont nous avons déjà pluſieurs fois parlé; & ce Gouverneur général de la Picardie & de l'Artois, exerçant ſa procuration, revêtit Pierre Regnier, Pierre Gobert, *&c.* de canonicats de la même baſilique par des lettres datées d'Aire, d'Ypres & du château d'Auxy.

C C III.
Aug.-Vir. fol. 334.

Nicolas de Sains eſt élu Doyen de ſaint Quentin ſous l'adminiſtration du Coûtre Gui de Pierre, auquel ſuccéde dans le même temps Jean Le Seine. Il étoit réſervé à ce dernier Coûtre de couper pour toujours racine aux troubles & aux mouvemens que les charges négligées de ſa dignité avoient ſi ſouvent produits dans l'égliſe de ſaint Quentin. Il le fit de la façon la plus ſimple & la plus déſintéreſſée; il ſe démit d'abord de ſa coûtrerie, par procureur, entre les mains du Pape, en demandant qu'elle fut ſupprimée, & les revenus réunis à la maſſe de la Fabrique. Le Chapitre, qui lui avoit inſpiré cette vue ſi profitable à ſon égliſe, avoit envoyé en même temps ſa ſupplique particuliere à Rome, dans laquelle, après les

Digitized by Google

motifs dont on vient de parler, il avoit ajouté qu'il s'engageoit de payer au Titulaire une penſion viagere ſur les fonds de ſa Tréſorerie. Innocent accorda ſans peine cette faveur aux Chanoines (10); & dès-lors ils eſpérerent d'acquérir, par la bulle de ſuppreſſion, le double avantage de n'avoir plus de procès à ſoutenir contre des Dignitaires avides & turbulens, & de jouir à l'avenir d'un revenu conſidérable. L'expédition de la bulle coûta au Chapitre, qui la fit venir par deux Banquiers nommés Arnold Stuper & Gilles Franch, ſoixante-ſix florins d'or, du poids de la Chambre apoſtolique. C'étoit au Roi, de qui la coûtrerie dépendoit en pleine collation, de mettre la derniere main à l'extinction de ce bénéfice. Jean Le Seine députa vers Charles quatre Chanoines de ſaint Quentin, appellés Jean Jonglet, Denis Fromont, Jacques Milon & Mathieu Paille. Ses lettres datées de Tournai, où ce Coûtre réſidoit en qualité de Chanoine de cette égliſe, ſont de l'année ſuivante. Le Roi n'y répondit cependant que dix ans après; mais il accorda au Réſignant & au Chapitre toutes leurs demandes, en ſe réſervant ſeulement & à ſes ſucceſſeurs Rois de France, de la part de la Compagnie, l'hommage ordinaire que le Coûtre devoit à ſa Couronne, à raiſon des paſts, des revenus & des autres biens qu'il poſſédoit en fief. Depuis cette époque, la dignité de Tréſorier ou de Coûtre eſt en commiſſion triennale & amovible. Le Chapitre y nomme ordinairement un Chanoine de ſon Corps.

XV. SIECLE. Année 1484.

CCIV. Année 1485.

Mourut à Ham en Vermandois, & y fut enterré dans l'abbaye de Notre-Dame, Jacques de Savoie, comte de Rhomont. Claude Emmeré réfere mal-à-propos à l'an 1481 la mort de ce Seigneur, laquelle n'arriva cependant qu'en 1486. Par ſa mere que Pierre de Luxembourg avoit épouſée, il étoit oncle de ſa femme. Cette Dame eſt la célébre Marie de Luxembourg, ſi connue dans notre province, où le public lui avoit conſacré le ſurnom de *Bonne-Dame*. Sa charité pour les égliſes, les pauvres & les hôpitaux, étoit immenſe comme l'étoient ſes biens. Son attachement à la foi de ſes Peres étoit ſi ardent, qu'elle faiſoit élever dans des colleges de jeunes gens, pour les former aux controverſes contre le Luthéraniſme qui s'éleva de ſon temps. Elle a fondé les chanoines de la Fére & le château de cette ville, & a donné au doyenné rural de Vendeuil, pour être diſtribuée entre les Curés de cette Chrétienté, une partie des dixmes de Conteſcourt.

CCV. Année 1486. *Ibid. fol.* 325.

Les beſoins de l'Etat demanderent que le Roi en aſſemblât les principaux Seigneurs en la ville de Saint-Quentin. On ne ſait quelle réſolution y fut priſe; mais cette capitale du Vermandois, qui venoit, pour ainſi parler, de forger dans la Diéte les foudres dont on frappa le nouveau Duc de Bourgogne, fut elle-même deux fois attaquée par le parti de cet ennemi, & ne dut qu'à ſa

CCVI. *Ibid. fol.* 331.

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1486.

valeur, plus encore à la singuliere protection du Ciel, le bonheur qu'elle eut d'être deux fois délivrée des assauts qu'elle reçut. Frédéric de Horne, fils du Comte de ce nom, le frere de l'Evêque de Liege, Jean, vint mettre le siege devant Saint-Quentin. Il en connoissoit déjà la position; car il n'en étoit pas éloigné, étant né Seigneur de Montigny, près Fieulaines. Accompagné de bons & courageux Généraux, les sieurs de Lasserans & de Mont-Faucon, de Frédéric de Noyelle, de Robinet Ruffin, de Henri Divor, de Bertrand du Chastellier, & autres; lui-même, à la tête de cent cinquante lances & de neuf cens fantassins, il partit de Valenciennes, & descendit dans le Vermandois.

Un misérable transfuge du pays avoit insinué au sieur de Montigny & entretenu dans son cœur les projets auxquels ce Seigneur se livroit. Ce perfide compatriote avoit demeuré long-temps dans Saint-Quentin; il en savoit tous les êtres; il promit au Général de le faire entrer secrétement dans le centre de la ville par des routes cachées & pratiquées sur les étangs. De Montigny étoit d'ailleurs très-expert dans les finesses de la guerre. Il arriva devant la ville le 26 de Juin. On n'étoit qu'à la quatrieme veille; & le jour ne pointoit pas encore. Sa cavalerie l'avoit devancé de quelques heures, parce qu'il s'étoit fourvoyé dans l'obscurité de la nuit; il la joignit près de l'Abbiette; & persuadé que son infanterie n'étoit pas loin de lui, il se mit à suivre le guide qui s'étoit engagé de le conduire. Sa petite armée venoit après lui. Quelques-uns en périrent dans les eaux de la Somme, parce qu'il leur étoit très-difficile de poser un pied assuré sur le gazon étroit & croulant des marais. Mais enfin la plus grande partie parvint aux fossés de la ville. Le mur en étoit ouvert du côté où les ennemis avoient abordé. De Montigny, de Lasserans & une vingtaine d'autres le monterent; ils croyoient que leurs soldats les suivoient; ils s'emparerent de la rue d'Isle. L'émeute se fit dans la ville, à leur aspect; & l'on n'y entendit bientôt après qu'une seule voix parmi les citoyens. Tous crioient aux armes. On jetta sur le carreau trois des compagnons du Seigneur de Montigny; plusieurs autres de sa suite furent blessés: ceux qu'on put arrêter, on les pendit sur l'heure. Tout fut fini dès-lors. Nos péres, reconnoissans envers le Ciel de la protection sensible qu'il leur avoit accordée dans cet événement, en ont conservé la mémoire par une procession solemnelle qui se fait encore à présent, chaque année, en l'église de saint Quentin, le 27 de Juin, avant la grand'messe du chœur.

CCVII. Le Roi des Romains, Maximilien, duc de Bourgogne par son épouse Marie, ne put supporter l'ignominie qui rejailliſſoit sur ses premieres armes, de la mauvaise réussite du Seigneur de Montigny. Saint-Quentin d'ailleurs lui tenoit à cœur; il jura de subjuguer

Digitized by Google

cette ville. En effet, elle fut réduite encore à deux doigts de ſa perte. Maximilien s'en étoit approché, quelques mois après, à la tête d'une brillante Nobleſſe & d'une courageuſe armée : c'étoit auſſi dans le ſilence d'une nuit obſcure. Il y mit les échelles, & l'alloit eſcalader. Heureuſement un jeune enfant accourut de la campagne, & avertit à propos les citoyens du danger qu'ils couroient. La nouvelle portée à Colard de Moi, châtelain de la ville, il aſſembla bientôt ſes troupes ; &, pour épouvanter l'ennemi même par l'appareil trompeur de pluſieurs détachemens, il fit allumer des feux dans toutes les rues, dans les corps-de-gardes, & juſques dans les foſſés. Maximilien ſe crut plus près du péril qu'il ne l'étoit. Il ſe retira, couvert d'une confuſion nouvelle, & la rage dans le cœur. Il étoit de la prudence de ne pas trop irriter cet ennemi ſi formidable. Le ſage de Moi impoſa ſilence à tous ſes gens ; & on ne leur entendit pas proférer la moindre parole qui put faire peine à l'aggreſſeur. Ainſi, graces à ſon auguſte Patron, la ville d'Auguſte fut, en une même année, délivrée deux fois, & comme par miracle, des mains de ſes plus redoutables adverſaires.

XV. Siècle. Année 1486.

La mort de Montigny ſuivit de près la honte qu'il avoit remportée à l'aſſaut manqué de la capitale du Vermandois. Ce Général faiſoit le ſiége de Guiſe, dont il avoit déjà forcé les premiers retranchemens, & s'attachoit opiniâtrément à enlever de ſon poſte un de ſes anciens domeſtiques, appellé Petiot, pour le faire priſonnier, & peut-être mourir. Il reçut dans cette circonſtance un coup de lance dans le genou. C'étoit le 13 de Mars de l'année que l'on nommoit encore 1486. La bleſſure, que fit à De Montigny cet accident, prit peu à peu la gangrene que l'on crut arrêter, en lui coupant la cuiſſe ; mais ce Général ne put ſe remettre de tous ces différens malheurs. Il mourut en peu de temps au milieu de ſes exploits. Un de ſes Officiers, appellé le Bâtard de Nemours, avoit été pris dans la même année à Reims, & jetté dans les cachots de cette ville, parce qu'il oſoit y enrôler des ſoldats pour le ſervice de ce Seigneur.

CCVIII.

Année 1487.

Marie de Cléves, veuve du Duc d'Orléans, mais remariée à Jean, ſire de Rabodanges, capitaine de Gravelines, meurt dans la ville de Chauny en 1487, vingt-un ans après le décès de ſon premier mari. Son corps en fut d'abord tranſporté à Blois, & dépoſé dans l'égliſe des Cordeliers. On le porta enſuite à Paris, & on l'inhuma dans celle des Céleſtins en 1504, près de celui de ſon époux.

CCIX.

Pour dédommager l'Evêque de Noyon des pertes qu'il avoit eſſuyées, le Roi lui donna le Prieuré de Longueville en cette année. Ce Prélat poſſédoit auſſi, en la ſuivante, le Prieuré de Lihons, au dioceſe d'Amiens ; car il reçut alors, en qualité de Commenda-

CCX. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1022.*

Digitized by Google

taire de cette maiſon, l'hommage de la Mairie de Cais, mouvante de ſon clocher.

XV. Siecle. Année 1487. CCXL. Année 1490.

La procuration accordée à Philippe de Crevecœur, pour nommer aux prébendes de ſaint Quentin, étoit apparemment expirée ou révoquée : Charles nomma lui-même en 1490 Robert Caron & quelques autres, ſur le rapport de ſon Confeſſeur qui ſe ſoufcrivoit, au bas des brevets, Jean de Reli, archidiacre de Ponthieu.

CCXII. *Auguſt.-Vir. fol.* 332.

Un nouvel édit de ce Prince mit les armes aux mains à toute la Nobleſſe du Vermandois qui devoit ſe raſſembler ſous la banniere de ſon Grand-Bailli ; mais la paix, que Charles conclut avec Maximilien, rendit inutiles les préparatifs qu'il avoit commandés.

Une guerre d'une eſpece bien différente inquiétoit, d'autre part, les Chanoines de ſaint Quentin. Pluſieurs égliſes ſe vantoient de poſſéder de notables parties du corps de cet illuſtre Martyr. Celles de Rouen & de Troyes, quelques autres de Flandre, & ſur-tout celle de ſainte Croix d'Arras, les expoſoient publiquement à la vénération ; & guidées par l'uſage obſervé de tout temps en la baſilique de Vermandois, elles faiſoient *des lotions* aux infirmes, & en recevoient *des contre-poids*, comme le pratiquoit cette derniere. Ces *lotions* conſiſtoient à faire paſſer dans l'eau de quelques fontaines bénites, & conſacrées à ſaint Quentin, des langes que l'on donnoit enſuite à porter aux enflés. Les *contre-poids* étoient des préſens en bled, en cire, en argent, ou en autres denrées & matieres que les miraculés offroient, en reconnoiſſance de leur guériſon, au ſaint Thaumaturge, & qu'on appelloit ainſi de ce qu'ils étoient égaux en peſanteur à celle des corps des infirmes. Cette pratique venoit, par une analogie aſſez éloignée, du balancement & de l'équilibre du corps de ſaint Quentin même, qui avoit été ſuſpendu en l'air, & poſé ſur des chaines, lors de ſa paſſion. L'entrepriſe de toutes ces égliſes, qui y avoient été excitées par quelques autres monaſteres, même par quelques Curés, cauſoit aux Chanoines de Vermandois un préjudice notable. Par là, la poſſeſſion entiere ou preſqu'entiere du corps vénérable de leur Patron leur étoit enlevée. Le pélérinage en leur égliſe tomboit ; & les offrandes, objet conſidérable & très-avantageux, en étoient détournées ſur d'autres lieux. Ils ſe plaignirent bientôt au Pape de tant d'injures. Innocent VIII ne tarda pas à commettre les Officiaux de Reims, de Paris, d'Arras, de Cambrai & de Térouenne, pour examiner la ſupplique du Chapitre, & décider enſuite de qui ſeroit de l'équité (11). La vérité combattoit évidemment pour cette Compagnie ; elle gagna ſans reſtriction ſon procès, avec défenſe aux égliſes que l'on vient de nommer, de ſe vanter à l'avenir de poſſéder le corps (c'eſt-à-dire, de notables parties du corps) de

Voyez le Nº. 21 précédent.

Digitized by Google

saint Quentin, & sur-tout au Curé & aux Marguilliers de sainte Croix d'Arras, de continuer les cérémonies dont on s'étoit plaint. La décision de Juges fut portée en l'année qui suivit leur commission. XV. Siecle. Année 1491.

La gloire du Martyr du Vermandois augmenta encore sur la terre par un nouveau privilege que le Sénat des Cardinaux attacha à son autel. Guillaume, commensal perpétuel de Jean, cardinal-prêtre du titre de saint Vital, étoit titulaire d'une chapellenie appellée de saint Quentin, fondée & desservie dans la nef de l'église principale. A portée de solliciter auprès de ce Cardinal & de la sacrée Congrégation, des indulgences particulieres pour son titre, il le fit, & les obtint. Neuf Cardinaux lui firent expédier, au nom du Saint-Pere, un bref par lequel ils accordent à perpétuité, à tout fidéle vraiment pénitent & confessé, une indulgence de cent jours, toutes les fois qu'ils visiteroient la chapelle de saint Quentin, aux jours du Vendredi-Saint, du Mardi de Pâques & de la Pentecôte, en celui de l'Elévation de saint Quentin & de la Dédicace de l'autel (12). C'est de ce respectable bref que l'autel de S. Quentin dans la nef est appellé *Privilégié*, & que le concours des fidéles y est nombreux aux jours que les Cardinaux ont indiqués pour y gagner les indulgences. CCXIII.

Quand le Chapitre de cette même église se fut remis de ses poursuites contre les usurpateurs de sa gloire & de ses avantages les plus réels, il décida de transférer quelques parties des reliques de son saint Patron, d'une vieille châsse en une nouvelle; mais il ne s'attendoit pas que cette translation l'alloit mettre aux mains avec l'Evêque diocésain. Guillaume de Marafin crut que ses droits sacrés étoient violés par une pareille cérémonie faite à son insçu; il étoit fondé dans le droit. Les Canons avoient défendu très-expressément de transférer les reliques des Saints d'un lieu en un autre, sans le conseil du Pape, ou des Evêques, ou des Conciles; mais le Prélat se trompoit dans le fait, en appliquant aux Chanoines de saint Quentin des décrets qui ne les regardoient pas. Pouvoient-ils être soumis à invoquer, pour la *transvasation* dont on parle, le secours de l'Evêque, eux qui en avoient tous les droits? De Marafin, qui venoit de baptiser Louis, appellé depuis le Cardinal de Bourbon, sentit que sa plainte tomberoit d'elle-même; il la lia à quelques autres qu'il forma dans le même temps. Il joignit, à la demande qu'il avoit prise contre le Chapitre de saint Quentin, quelques anciens articles déjà débattus avec ses prédécesseurs, concernant l'exemption, & fit du tout une masse de griefs qu'il crut devoir être plus importante. Il se trompa encore. Le Chapitre fut tirer au clair son droit qu'on chargeoit d'obscurités, & le présenta dans son évidence au Prélat. De Marafin ne put s'y refuser; il quitta toutes ses CCXIV. Année 1493. *Ibid. fol.* 207. *I. Concil. Majunnin.*

XV. Siecle. Année 1493.

querelles, & renouvella avec ſes parties les anciens concordats. Le ſceau, qui affermit cette paix, dura plus de cent ans, & ne fut rompu que par les nouvelles demandes que Charles de Balzac, fait Evêque de Noyon, forma à la fin du ſeizieme ſiécle.

CCXV. Année 1494. Archives de l'Hôtel-de-Ville de Noyon.

Le 17 de Mars de cette même année 1493 que nous nommerions à préſent 1494, Pierre De Caiſne, argentier de la ville de Noyon, préſenta ſon *compte des recettes & miſes à cauſe de la belle fontaine n'a guere faite & érigée en ladite ville de Noyon, au-devant du Belfroy d'icelle, l'eau de laquelle fontaine avoit été trouvée ſur la montagne du Mont-Saint-Siméon, en divers lieux, & icelle advenue par cahots en ladite ville ; . . . . auquel temps honorable homme & ſaige maiſtre Quentin Du Bois, écuyer, licentié ès loix, advocat du Roi notre ſire, étoit mayeur d'icelle ville : deſquelles recettes & miſes, ledit Pierre de Caiſne fait & baille compte à vous, Meſſeigneurs Maire & Jurés, Manans & Habitans de ladite ville, & comme en la maniere qui s'en ſuit*, &c.

CCXVI. Par ce compte il paroît que Frere Jean Tierſelin, qui demeuroit aux Céleſtins de Soiſſons, étoit le Fontainier ; que l'ouvrage commença au mois de Juin 1492, & finit en 1493 ; que toute la dépenſe ne ſe porta pas à mille livres tournois ; que les premiers ouvriers ne gagnerent que deux ſols & demi par jour ; qu'il y avoit un abreuvoir derriere la porte Notre-Dame-Journe ; que le Barocheur n'avoit pour lui & ſes deux chevaux, par jour, que ſix ſols, même monnoie ; qu'un Charretier, avec ſon chariot & cinq chevaux, n'avoit que ſeize ſols ; que le Maçon n'avoit que trois ou quatre ſols ; que les femmes, qui portoient la hotte, n'avoient que neuf deniers ; que le lot de vin ne valoit que deux ſols ſix deniers ; qu'un chapeau pour le Frere Tierſelin ne coûtoit que douze ſols ; que le muid de chaux ne ſe vendoit que quinze ſols ; le ſeptier de ciment, trois ſols ; que l'égliſe de la Magdeleine reçut trente ſols pour indemnité du très-fonds de ſa vigne qui avoit été priſe pour la fontaine ; que le Chargeur de pierres gagnoit vingt deniers par jour ; que le louage d'un mois de la maiſon, en laquelle demeuroit le Frere Tierſelin, ne ſe payoit que trois ſols ; que les frais de ſon retour à Soiſſons étoient ſuffiſamment payés d'un teſton de dix ſols, même *au Mécredi de la ſemaine peineuſe* ; que la livre de chandelles ne valoit que ſeize deniers ; que les pierres de la cuve de la fontaine furent tirées de la carriere de ſaint Pierrelle ; *que la dépenſe faite le jour que l'eau de la fontaine fut miſe dans la ville par les murailles d'icelle, & à cauſe de la grande joie de ladite fontaine, où eſtoient le Procureur, l'Argentier, le Mayeur & pluſieurs autres, coûta cinquante ſols* ; que l'étain fin pour la ſoudure valoit trois ſols & trois deniers la livre ; & qu'enfin la toiſe du pavé ou de la chauſſée n'étoit payée que de deux ſols ſix deniers, *&c.*

Tout cet édifice, quoique brillant par ſon vieux gothique, diſparut

parut en 1769. Un nouvel ordre d'embelliſſement s'éleva tout à coup ; & la fontaine de Noyon, couverte d'un obéliſque pompeux & ſavamment raiſonné, parut être un ouvrage récemment érigé. Le projet, l'exécution & la dépenſe en vinrent de l'illuſtre Pontife qui nous gouverne aujourd'hui, à qui il appartient d'ennoblir tout ce qu'il touche.

De retour au mois de Mars 1769 à Noyon, après une fâcheuſe maladie qu'il avoit faite à Paris, Monſeigneur Charles de Broglie, fut vivement pénétré des témoignages de joie que lui préſenta le Corps-de-Ville ſur ſon rétabliſſement, &, dans le moment, conçut de lui en prouver ſa reconnoiſſance de la façon la plus diſtinguée. Le Prélat avoit entendu parler des réparations à faire à la fontaine publique ; il propoſa au Magiſtrat citadin, d'y faire mettre la main ſans délai. Et ſa généroſité mettant à l'écart tout ce qu'il devoit lui en coûter, elle le fit ſe charger de toute l'entrepriſe, pourvu ſeulement que le Magiſtrat mit aux pieds de la fontaine les matériaux néceſſaires au plan nouveau. Bientôt d'habiles mains eurent tracé le tableau d'une nouvelle architecture ; & les traits heureux ſortis de leur crayon, ne laiſſant point de changement à faire au goût le plus connoiſſeur, firent, dès l'inſtant, preſſentir le plaiſir univerſel que l'on recevroit de l'exécution terminée. Déjà l'on avoit voituré les pierres les plus fines de la carriere de Conflans, dont la douceur du grain & la blancheur ſont connues : déjà les blocs taillés n'attendoient plus que de s'aller rendre en leur place ; un habile Artiſte, appellé de Paris au mois de Mai ſuivant, vint leur preſcrire à tous leur rang. Un obéliſque paroit tout-à-coup, s'éléve dans les airs, & frappe tous les yeux d'admiration.

Sa figure quarrée a ſes angles perpendiculaires à ceux du piédeſtal : ſon élévation a trente pieds de hauteur, & ſe termine par une boule dorée, ſurmontée d'une croix auſſi dorée qui a trois pieds de proportion. Un ciſeau bien conduit a fait, ſur le devant, le médaillon du Roi, ſoutenu par un écorché, c'eſt-à-dire, un muſle de Lion, & ſa peau ; ſymbole de la force. Sur le côté oppoſé, le chifre du Monarque tient à un anneau par un nœud d'amour ; & des lys l'entourent de toutes parts. Sur l'une des deux autres faces ſont les armes du Dauphin ; & ſur l'autre, celles de l'Empire & de la Maiſon d'Autriche.

Aux pieds de l'obéliſque, ſur le devant & à la droite du monument, ſe voit la France couverte de ſon caſque, ſes attributs à ſes côtés, offrant à l'Empire le médaillon de ſon Prince. L'Empire, ſur la gauche du monument & parallelement à la France, reçoit, avec accueil, le médaillon préſenté, & place d'une main le médaillon de ſa Princeſſe en accolade avec celui du Prince : de l'autre main, il montre à l'Univers la couronne de l'Immortalité ; ſymboles des

XV. Siecle. Année 1494.

vœux que font les deux Royaumes pour le bonheur & la proſpérité de l'hymen qui les intéreſſe. Ces deux figures ont neuf pieds de proportion, ſont à genoux, & penchés d'une maniere noble & gracieuſe.

L'oppoſite préſente un enfant ailé (ſymbole de l'innocent amour) qui careſſe un agneau, poſé à droite. Le chien, cet animal toujours vigilant, eſt à gauche aux pieds de l'enfant. Son carquois, ſes fléches, jettés par terre, ne l'occupent plus : il ne fait ſes délices que de la douceur & de la fidélité.

Le piédeſtal de l'obéliſque a douze pieds de hauteur, quatre de baſe, ſept de forme, & un de corniche. Chaque coin a deux points quarrés : entre ces deux points, ſont des figures en plomb doré, de ſept pieds de proportion, qui repréſentent les quatre Vertus cardinales.

Au-deſſous de l'allégorie, ſur la principale face qui eſt tournée vers la deſcente de la rue de l'Evêché, ſur la grand'place, on voit l'écuſſon de Broglie dans un cartel à l'antique, au-deſſous duquel on lit cette inſcription, en lettres d'or, ſur un marbre noir : *Ludovico XV, Regiiſque Sponſis, Ludovico-Auguſto, Delphino, & Mariæ-Antoniæ-Joſephæ, Archiducisſæ, [Gallorum & Auſtriacorum priſcâ æmulatione in amicitiam versâ] : Epiſcopus & Civis Noviomenſis votum nuptiale nuncupant.* M. DCC. LXX.

Sur le côté oppoſé, eſt placé l'écuſſon de la ville de Noyon ; & au-deſſous, une tablette de marbre noir, avec cette légende : *Perennitati Domûs Auguſtæ Capetiorum ab annis* DCC. LXXXXIV. *regnantis civitas Noviomea quæ prima omnium ſe Hugoni Capeto dedidit ; avitæ ac perpetuæ ergâ Regem fidei monumentum poſuit. Favente D. D. Carolo de Broglie, Epiſcopo, Comite Noviomenſi, & Pari Franciæ : Ædilibus urbis Bl. Tondu, J. C. F. d'Artois d'Olezi, P. Caillet, C. Reneufve.*

Sur les deux autres faces, à la place des armoiries, ſont des guirlandes de fleurs & de fruits, des coquilles marines, un Dauphin, *&c.*

Tout ce monument s'éléve & ſort d'un baſſin magnifique, de quatre pieds de proportion, ſur vingt-quatre de diamêtre, & taillé en octogone, dans lequel l'eau reſte toujours à même niveau, au moyen des ſous-papes pratiquées dans le fonds, & qui laiſſent couler l'eau dans le baſſin, proportionnément à ce que les Dauphins peuvent en fournir. On peut auſſi, par les mêmes ſous-papes, vuider toute l'eau du baſſin, en moins d'un quart d'heure, pour les cas d'incendie, d'écurement, *&c.*

Autour du baſſin, à quatre pieds de diſtance, ſont plantées des bornes de grès, piquées & enchaînées les unes aux autres, afin de parer le baſſin des inconvéniens de la foule, des voitures, *&c.*

L'habile Artiſte qui ſut inventer le modéle de l'allégorie, &

Digitized by Google

l'exécuter, eſt un Pariſien appellé François Maſſon, âgé de vingt-deux ans, jeune Eleve du célébre Couſtou, profeſſeur en l'Académie de Sculpture de Paris. Son ouvrage ne dura que deux ans à être achevé : il durera éternellement néanmoins cet ingénieux ouvrage, applaudi de tous les connoiſſeurs, & de M. le Marquis de Marigny même, qui, paſſant par Noyon, deſcendit deux fois de ſa voiture pour en contempler les beautés. Cet habile Surintendant des bâtimens du Roi, procura au jeune adepte une place dans l'hôtel de l'Académie Françoiſe de Sculpture à Rome, pour y faire ſes cours, & lui promit toute ſa protection pour l'avenir. M. l'Evêque fit encore de ſa bourſe les frais du voyage qui date du 6 Novembre 1771.

Tout conſpira à amener à une heureuſe fin la reconſtruction de la belle fontaine de Noyon. Lorſqu'il s'agiſſoit de faire couler les figures & ornemens en plomb qui la décorent, un Dragon en garniſon à Noyon, âgé de vingt ans, appellé Nicolas-Joachim Hebeau, fils d'un célébre Fondeur de Paris, vint offrir ſes talens : le métal prit ſous ſes mains toutes les formes qu'il lui dicta : tout réuſſit au mieux ; & l'Artiſte le plus conſommé dans la Fonderie, eût admiré lui-même l'adreſſe du jeune ouvrier. Il fut noblement ſalarié de ſes peines & de ſon induſtrie ; & M. l'Evêque, voulant le fixer par un bon établiſſement à Noyon, lui obtint au ſurplus ſon congé abſolu.

On évalue à près de trente mille livres la dépenſe de ce principal ornement de la grand'place de la ville de Noyon.

CCXVII.

Le brevet qu'obtint pour un canonicat de ſaint Quentin, Robert du Fay, en 1494, étoit ſouſcrit par le même Confeſſeur du Roi, dont on parloit n'a gueres ; mais ſous cette énonciation : *Jean, évêque d'Angers*. Enfin, Charles, quoique né avec une complexion délicate, quoique nourri dans l'obſcurité & loin du commerce des hommes, quoiqu'élevé même dans l'ignorance, &, par une ſuite néceſſaire de l'éducation ſauvage qu'on lui avoit donnée, quoique timide juſqu'à la foibleſſe, réſolut une expédition en Italie, pour faire valoir ſes droits ſur le royaume de Naples. Les difficultés qui avoient retenu Louis XI ſon pere, n'effrayerent pas le fils : il partit au mois de Juillet 1494. Jean Langlois, chanoine de ſaint Quentin, & médecin de Charles, fut alors chargé par ce Prince de nommer aux prébendes qui vaqueroient dans l'égliſe de Vermandois ; & ce Procureur en revêtit Thomas de Pérignon en la même année, & quelques autres. Le deſſein de Charles étoit, après qu'il auroit recouvré le royaume de Naples, d'aller venger en propre perſonne la Terre-Sainte profanée depuis ſi long-temps par les Turcs. Il arriva à Florence en Novembre ; & le dernier jour de Décembre ſuivant, il entra au ſoir dans Rome, où il commanda ſeul & en Sou-

Journal des Sçavans, Juillet 1753, p. 1458.

XV. Siecle. Année 1495.

verain. Mais Charles n'ayant pas eu en Italie tous les succès dont il s'étoit flatté, il renonça tout-à-la-fois & à la puissance qu'il auroit eu à exercer en Italie, & à la donation que lui avoit faite André Paléologue, Despote de Romanie, de tous ses droits sur l'Empire de Constantinople & de Trébizonde, sur le duché de Servie, & sur toutes les seigneuries de l'Empire. Il revint en France.

CCXVIII. Année 1496. Choppin, *lib. 3, de sacrâ Politiâ, fol. 377. Gallia Christ. tom. 9, fol. 1141.*

Noyon étoit alors affligé d'un mal contagieux qui duroit encore en 1496. Cette année est l'époque de la réforme de l'abbaye de Genlis dont nous n'avons pas encore parlé, & dont il convient que nous donnions ici l'histoire. Ce monastere commença d'exister d'abord sous le titre d'*Hôpital* que fonderent Albert de Hangest, seigneur de Genlis, & son épouse, en 1221. Sainte Elisabeth en étoit le vocable. Gérard, évêque de Noyon, approuva l'établissement en Mai 1226. Jean de Hangest, le fils des fondateurs, & Béatrix sa femme, porterent leurs vues plus loin encore, pour le bien du nouvel hôpital : ils en changerent la constitution, & y établirent une communauté de Filles, sous la regle de saint Augustin, Congrégation de saint Victor de Paris. Le Roi, par ses lettres du mois de Février ; Pierre, évêque diocésain, par les siennes du mois de Juillet que nous nommons à présent 1246 ; & le Pape, par ses bulles du mois d'Octobre 1247, confirmerent l'institution augmentée. Les désordres des guerres, auxquels se trouva mille fois exposée une foible communauté de Vierges, l'avoient rendue presque déserte en 1421. Pour en relever les débris, les descendans des fondateurs offrirent & soumirent à l'Abbé de Cuissy, Ordre de Prémontré, l'église & les biens de l'hôpital de Genlis. Jean de Hangest, époux de Marie de Sarrebruche, possédoit alors cette terre ; tous deux ensemble firent confirmer leurs dispositions par le Pape Martin V ; & Raoul de Coucy, évêque de Noyon, y donna son attache d'approbation. Les Prémontrés de Cuissy érigerent alors l'hôpital de Genlis en Prévôté, en y transportant celle de Roëz (*Radulphi vadum*) qui primitivement étoit sur une petite portion de terre donnée à leur maison par le Chapitre de Noyon, en l'an 1132 (14), & à laquelle on avoit joint plusieurs autres biens donnés par d'autres fondateurs au même monastere. Le détail en est contenu dans deux chartes (15) (16) de 1142, expédiées par Simon, évêque de Noyon, & dans une troisieme expédiée par Baudoin son successeur (17). La Prévôté de Roëz étoit formée dès 1199 ; & les premiers Norbertins qui la remplirent, étoient venus de Germigny en Laonnois. Ce qui paroit assez étrange en ceci, c'est que Roëz appartienne maintenant au Seigneur de Genlis. Au reste, il est évident que c'est par la raison du voisinage, que les Seigneurs de Genlis s'adresserent à l'abbaye de Cuissy, préférablement à d'autres maisons. D'ailleurs, cette abbaye possédoit encore,

Ibid. col. 671.

Digitized by Google

comme mere-maiſon, l'autel de Genlis, cédé depuis à la Prévôté de Roëz. Cet autel, ou la cure du lieu, étoit une aumône faite à Cuiſſy par Odon, chanoine de Noyon en 1177, avec l'approbation de l'Evêque & du Comte de Vermandois; aumône qui avoit été confirmée en 1212 par Etienne de Nemours, évêque diocéſain, *cum decimis, perſonatu & cantuario.* Enfin, ces Religieux jouiſſoient auſſi du patronage de la chapelle caſtrale du lieu, que le même Prélat leur avoit donnée. Le monaſtere de Genlis ſubſiſta, ſous titre de Prévôté, pendant ſoixante-quinze ans : mais un Chapitre général de l'Ordre tenu à Chauny en 1496, l'éleva à celui d'Abbaye qu'il porte encore à préſent. La réforme de Prémontré y fut introduite en Octobre 1641. Nous laiſſons aux Hiſtoriens futurs de cette maiſon, à nous apprendre les noms particuliers de ſes autres bienfaiteurs, les dates de leurs donations, & les autres circonſtances des biens qu'elle poſſede. L'Annaliſte de l'Ordre de Prémontré, ni les Auteurs de la nouvelle Gaule Chrétienne, n'ont point été informés de ces objets intéreſſans. XV. Siecle. Année 1496.

Nous avons ſouvent parlé dans ces Mémoires, des anciens Seigneurs de Genlis : un de leurs deſcendans, appellé Alard de Genlis, fut moine, puis abbé de Signi en 1162, & mourut en 1176. Tous, ou preſque tous, reçurent la ſépulture dans l'abbaye qu'ils avoient fondée ou dotée. Tel eſt Albert de Hangeſt, mort le 28 de Septembre 1303; telle Eliſabeth de Châtillon ſa femme. Tel Jacques de Hangeſt, mort le 7 de Juillet 1520; telle Jeanne de Mouy ſon épouſe, morte le 13 de Mars de l'an .... Tel Adrien de Hangeſt, ſeigneur de Genlis, & grand-bailli d'Evreux, mort le 15 d'Octobre 1532; telle ſon épouſe Françoiſe Du Mas, morte le 5 de Janvier ſuivant. Tels enfin Noël Brulart, mort le 7 de Juillet 1597; & Claude Brulart, mort le 14 de Février 1673, *&c.* Là repoſe auſſi Simon Raguet, Abbé de Prémontré, & Général de ſon Ordre.

Abbeſſes de Genlis. CCXIX.

I. Euſtachie [& non pas *Enſenia*] jure obéiſſance à l'égliſe de Noyon en 1248. Quelques chartes de l'égliſe de Paris en parlent encore ſous l'an 1251. On la croit enterrée dans le chœur, ſous le marche-pied du grand-autel.

II. Euphémie, ſœur de la précédente : elle fut enterrée au milieu du chœur, ſous cette épitaphe : *Cy giſt Euſéme, ſeconde abbeſſe de Genly, ſuer germaine à Euſt .... Priez pour s'ame.*

III. Marie Le Flamenc-de-Cani, fille de Raoul Le Flamenc, vers 1270 & en 1293.

Digitized by Google

XV. Siecle. Année 1496.

Prévôts de Genlis, sous l'Ordre de Prémontré.

I. Jean de Thoiry, en 1421; il étoit auparavant Prieur de Prémontré.

II. Pierre Grégoire, en 1453; mourut en 1459.

III. Pierre Maillot, paroît en Mai 1459; mourut en 1476.

IV. Jacques Languier, paroît en Octobre 1476; meurt en 1490.

V. Jacques Pelletier, dernier Prévôt, & le premier des Abbés réguliers de Genlis.

Abbés Réguliers.

I. Jacques Pelletier fut nommé Abbé de Genlis le 3 de Mai 1496. Il mourut en 1545, étant Abbé, & n'avoit pas réſigné au ſuivant:

Abbés Commendataires.

II. Jean de Hangeſt qui n'obtint Genlis en commende qu'en 1545, & la garda, étant Evêque de Noyon, juſqu'en 1548, en laquelle année il parle dans un acte paſſé à Chauny, comme Abbé Commendataire. Peut-être alors ce Prélat réſigna-t-il au ſuivant:

III. Philippe de Rouveroy de Saint-Simon, doyen de l'égliſe de ſaint Quentin, poſſédoit Genlis vers 1549, ſelon Claude Emmeré. On n'apperçoit cependant aucune trace de ſon adminiſtration.

IV. Noël Carlier [non Chartier], profès de l'abbaye de Genlis en 1564, abdique en 1568 pour prendre la cure de ce village, qu'il régit juſqu'en 1579.

V. Albin d'Oigne, en 1568 & 1576, où il mourut. Il eut pour ſucceſſeur ſon neveu.

VI. Philippe de Gourlay, en 1576. Celui-ci fut Doyen de la cathédrale de Noyon, & abdiqua auſſi en faveur de ſon parent qui ſuit:

VII. Charles de Hamel-Bellengliſe, dont nous avons précédemment parlé, & qui réſigna à

VIII. Charles de Hamel-Bellengliſe IIe du nom, ſon neveu. C'eſt lui qui introduiſit des Norbertins réformés en ſon abbaye, en 1641. Mourut en 1665. (*Voyez* ce que nous avons dit ci-devant de cette famille).

IX. Charles Brulart, ſecond fils de Florimond, en 1665; eut ſes bulles le premier Avril 1666; abdique en 1667: meurt Archevêque d'Embrun en 1714. Il avoit réſigné, non en faveur d'un Charles II ſon oncle mort en 1669, mais de ſon frere

X. Pierre Brulart, fils puîné de Florimond ci-deſſus, qui fut

Digitized by Google

Abbé de Genlis pendant trente-trois ans, & abdiqua en 1701 pour se marier.

XIV. SIECLE. Année 1456.

XI. Guillaume Crozat, chapelain du Roi, nommé le 15 Avril 1702.

XII. Jean-Baptiſte Crozat, Maître des Requêtes, nommé le 25 Juillet 1710; meurt en 1729.

XIII. Joſeph Ségui, nommé en Novembre 1729, prit poſſeſſion le 13 Février ſuivant. Il étoit chanoine de Meaux, & Membre de l'Académie Françoiſe : il mourut à Paris en 1761.

XIV. Louis-Marie Brulart, petit-fils de Pierre ci-deſſus, prit poſſeſſion de Genlis le 13 Août 1761 : mourut de la petite vérole à Paris, le 19 Décembre ſuivant, à l'âge de vingt-deux ans.

XV. Henri-Ignace Chaumont de la Galaiſiere, docteur en Théologie de Paris, premier Aumônier du Roi de Pologne, Staniſlas, & frere du Chancelier de Lorraine, prit poſſeſſion de Genlis en 1762.

La terre de Genlis fut acquiſe par Pierre Brulart, créé Secrétaire d'Etat le 9 Juin 1569. Florimond Brulart, ſon petit-fils, Lieutenant des Gendarmes d'Orléans, la fit ériger en Marquiſat, par lettres de Mai 1645, regiſtrées en Parlement & en la Chambre des Comptes les 11 Juillet & 14 Décembre ſuivans. De ce Seigneur, ſortit Pierre Brulart, marié en 1703 à Anne-Claudine Brulart de Sillery : & de ceux-ci, naquit Charles, mort en Mai 1753, âgé de 46 ans. Ce dernier avoit épouſé Louiſe-Charlotte, fille d'Emmanuel-Joſeph d'Hallencourt, marquis de Dromenil. Ils eurent pour enfans : Claude-Charles, Charles-Alexis, & Louis-Marie. CCXX.

La ville de Saint-Quentin donna pour Abbé au monaſtere de Cuiſſy, Gérard *de Sancto-Quintino*, qui en abdiqua la dignité en 1160. Et celle de Ham lui donna Nicolas d'Herboville, élu en 1444. CCXXI. *Ibid. col. 677.*

Jacques de la Viefville, reçu, dit Jacques Le Vaſſeur, chanoine de Noyon le 11 Janvier 1461 [*nunc* 1462] devint encore curé de Campagne, près de cette ville, en 1488; puis de ſaint Maurice dans Noyon même. Il permuta cette derniere cure pour la chapellenie de la Potiere. Il réſidoit cependant en 1488 en un autre bénéfice qu'il avoit à Châlons-ſur-Marne. Il étoit Vicaire-Général & Official de l'Evêque Guillaume de Marafin en 1496, quand le Chapitre de Noyon le choiſit pour ſon Doyen le 3 Mai, & l'inſtalla dans le même mois. Il mourut le 2 Septembre 1508. CCXXII.

En 1497, Pierre Iſabelle, chanoine de l'égliſe de Noyon, bâtit, à ſes frais, le Sépulchre & ſon enclos dans la chapelle de ſainte Marguerite & de ſainte Luce; & deux ans après, par concluſion capitulaire du 17 Janvier, il obtint la permiſſion d'aller à Rome & à Compoſtelle, ſans perdre les fruits de ſa prébende. CCXXIII. Année 1497. Annales de Noyon, p. 1078.

Gui de Moi, ſénéchal de Vermandois, que l'extinction de la CCXXIV.

Digitized by Google

XV. SIECLE. Année 1497. *August. - Vir. fol.* 335.

coûtrerie de l'église de saint Quentin, frustroit du droit de s'emparer à l'avenir de la mule & de la voiture sur lesquelles étoit monté le Coûtre, quand il venoit prendre possession de sa dignité, forma, à ce sujet, quelques plaintes que le Chapitre appaisa dans le moment. Cette Compagnie lui accorda, par une transaction amiablement consentie, qu'aux Sénéchaux de Vermandois seroit donné un homme vivant & mourant; & qu'au décès de cet homme, il leur seroit payé neuf livres d'argent.

CCXXV. Annales de Noyon, p. 1079.

La peste régnoit encore alors à Noyon. Le Chapitre, par une conclusion du 12 Juin, exempta ses Chanoines de l'assistance aux Offices divins, en gagnant néanmoins les revenus de leurs prébendes. Le 3 Juillet suivant, Jean Quentin, docteur en Théologie, chanoine de la même cathédrale, & nommé à l'évêché de Senlis, permuta avec son neveu Jean Pariset, son canonicat pour la chapellenie de saint Eloi *retrò chorum*. Adrien de Hennencourt, archidiacre de Noyon; & le Chancelier Christophe Delameth, présenterent, avec ce nouvel Evêque, leur stage le Samedi veille des Pâques suivantes. Mathieu Basin, autre chanoine de cette basilique, en devient alors le bienfaiteur. Charles VIII meurt subitement en la ville d'Amboise le 7 Avril de l'an que l'on nommoit encore 1497; &, vingt jours après son décès, le Chapitre de la même église ordonne un service solemnel pour le repos de l'ame de ce Prince.

PIECES

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES
DU DIX-SEPTIEME LIVRE.

EXTRACTUM
E TESTAMENTO
MARGARITÆ CAPONIS,

De fundatione Capellaniæ cujuſdam in Eccleſiâ ſancti Jacobi apud Municipium Auguſtæ.

(1) ITEM. Fundavit dicta Domicella Margarita capellaniam perpetuam in parochiali eccleſiâ ſancti Jacobi in Sancto-Quintino, ad majus altare dictæ parochialis eccleſiæ, vel ad aliud, ad laudem & honorem Dei Omnipotentis, ejuſdemque Dei genitricis virginis Mariæ, ac beatiſſimi Jacobi apoſtoli, ac omnium Sanctorum.... Item, voluit dicta Domicella quòd Capellanus hujus capellaniæ ſex miſſas, quâlibet hebdomadâ, celebret in perſonâ ſuâ, perpetuis temporibus, & decantet, niſi impedimentum legitimum, canonicum - vè habuerit. Inſuper prædicta Domicella voluit & ordinavit quòd prædictæ capellaniæ Capellanus de choro eccleſiæ ſancti Quintini perpetuò remaneat, quòdque in ſuâ capellaniâ reſidentiam faciat perſonalem. Compellatur Dominus Capellanus per omnem cenſuram eccleſiaſticam, per captionem, arreſtationem & detentionem bonorum... invocato ad hoc, ſi opus fuerit, brachio ſæculari... Voluit etiàm quòd ipſa capellania, quotiès opus fuerit, conferatur idoneo atque tali qui infrà annum à tempore collationis ſe faciat, abſquè diſpenſatione quâcumque, ad ſacerdotis ordinem promoveri, niſi ſanè promotus extiterit; alioquin vacet de facto dicta capellania, & alteri conferatur. . . Cæterùm voluit & ordinavit dicta Domicella quòd Capellanus hujuſmodi capellaniæ quicumque ſit, vel fuerit, in futurum ad eam recipiendus, juret ſoleminiter coràm nobis, unà cum

aliis juramentis, ſtatutis & conſuetudinibus, & aliis in talibus adhiberi ſolitis, præmiſſa omnia & ſingula fideliter adimplere; quòdque contrarium præmiſſorum in toto vel in parte non impetrabit, nec utetur impetrato, &c.

Du tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

CARTA FUNDATIONIS *CUJUSDAM CAPELLANIÆ* AD ALTARE SANCTI ANTONII *IN ECCLESIA* SANCTI-QUINTINI

Per Joannem Martini & Joannam, conjuges.

(2) Univerſis præſentes litteras inſpecturis ſalutem. Decanus & Capitulum, &c. Cùm itaque providus vir Joannes Martini cliens armorum Domini noſtri Regis, & Domicella uxor ejus, in villâ de Sancto-Quintino moram trahentes, ſuarum curaverint ſaluti provideri animarum, intendentes terrena & tranſitoria bona ſua cum ſpiritualibus & perpetuis permutare, quandam capellam ſeptimanatim quatuor miſſarum ad altare ſancti Antonii, quod in eccleſiâ noſtrâ de novo & noſtri licentiâ & authoritate ædificari fecerunt, ad honorem Dei omnipotentis, & beatæ Mariæ, de bonis ſibi à ſummo largitore collatis, fundare diſpoſuerunt & dotare, ac in perpetuum quatuor Ruariis dictæ eccleſiæ incorporare: ad cujus capellaniæ perpetuæ fundationem & dotationem præfati conjuges viginti libras pariſienſes à Ruariis eccleſiæ noſtræ qui dictas quatuor miſſas deſervient & liberabunt, perpetuò poſſidendas aſſignaverunt in perpetuum & donaverunt, &c. Quapropter præfati conjuges nobis humiliter ſupplicârunt, &c. Nos igitur ſperantes opus impendere Deo gratum, ſi per nos eorum perducatur pia devotio ad effectum, juſtis in hâc parte ſuis deſideriis favorabiliter annuentes, &c. Præmiſſam ordinationem approbamus, laudamus & notificamus, & authoritate noſtrâ ordinariâ confirmamus, &c. Retinentes in nobis poteſtatem circà præmiſſa addendi, declarandi, interpretandi, & in meliùs reformandi, &c. in Capitulo die decimâ-ſextâ Septembris 1401.

Du Tréſor aux Archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

FONDATION *DE LA MESSE DE ONZE HEURES* EN LA PAROISSE DE SAINT JACQUES *DE LA VILLE* DE SAINT-QUENTIN.

(3) A tous ceux qui ces préſentes lettres verront ou oiront: Thomas Ravenet, garde de par le Roi noſtre Sire de la baillie de Vermandois eſtablie à Saint-Quentin, ſalut. Sçachent tous que nous, le mois d'Octobre l'an de grace de noſtre Seigneur mil quatre cens, veiſmes ſignéez & leuſmes diligemment les lettres ſaines & entieres de ſcéel & d'eſcritures ſcelléez du ſcel de ladite baillie, en loyen de ſoye & cire verte, parmi & avec leſquelles eſtoient & ſont avec les trois rolles en parchemin ſaines & entieres, pareillement ſous le mê-

Digitized by Google

nue ſcellé, de tous leſquels & premierement des premieres la teneur en ſuit.

A tous ceulx qui ces préſentes lettres verront ou oiront, Thomas Ravenet, garde de par le Roi noſtre Sire du ſçel de la baillie de Vermandois eſtablie à Saint-Quentin : ſçachent tous que pardevant nous ſont comparus en leurs propres perſonnes honorable homme & ſage maiſtre Pierre de Soiſſons, dit le Varennier, & Damoiſelle Paſquette Malinnes ſa femme, demeurans à Saint-Quentin; & reconnurent, & même ladite femme Damoiſelle Paſquette, du gré, congé, autorité & licence de ſondit mari, que pouvoir & autorité lui donne de recognoiſtre, paſſer & accorder toutes les choſes contenues en ces préſentes; & elle le print & reçut en elle agréablement, que comme jà pieçà ils euſſent dévotion de fonder en l'égliſe de ſaint Jacques en Saint-Quentin, en la chapelle que ils ont fait peindre, varier, parer & ordonner des ornemens & autres choſes, en laquelle giſſent Jehan de Malinnes & ſa femme, pere & mere de ladite Damoiſelle Paſquette, deux Chapelains de ſept meſſes, la ſemaine, c'eſt à ſçavoir, une meſſe, chacun jour de le ſemaine à toujours. Item, conjointement pour mettre à exécution & preſcription leurdite volonté, pour fonder & doter leſdits deux Chapelains à l'honneur de Dieu & de la benoîte vierge Marie, mere de JESUS-CHRIST, & de tous les Saints & Saintes de la Cour de Paradis, que pour leur ſalut & les ames de leurs pere & mere, bienfaiſteurs & amis, ont donné & donnent, ceddent & tranſportent entre-vifs, à toujours & irrévocablement, au profit deſdits deux Chapelains & de ceux qui tiendront & poſſéderont icelles chapelles, les rentes qui enſuivent : c'eſt à ſavoir, ſur la maiſon, terres & héritages, poſſeſſions & appartenances, dont jouiſſent & poſſedent leſdits conjoints au terroir de Fayel, & appartenans d'acqueſt aux ayans cauſe de feu maiſtre Jehan La Vache, par les devanciers de ladite Damoiſelle Paſquette, & autres acqueſts que leſdits conjoints recognoiſſans à Simon Eſtienne; & ſur les héritages ſéans au terroir de Gricourt, acqueſtez par iceux conjoints, & qui furent à Jehan Virlay, & ſur chacune partie deſdits héritages, ſix muids de bled ſain, ſec & moitoien, au muid, pris, meſure de Saint-Quentin, & conduit en la ville dudit Saint-Quentin aux hoſtels d'iceux Chapelains : leſquels héritages ſéans au terroir de Fayel, peuvent monter à vingt-ſept moyées de terres ou environ; & iceux de Gricourt peuvent monter à quatre moyées & demie de terres, ou environ. Item, comme leſdits conjoints ayent acqueſté ſept moyées de terres de Adrien Rohart, au terroir d'Arteng, Pont, Avefnes, & à l'environ, à Raoul du Meſnil-Haguet & ſa femme, fille d'Etienne Piot l'aiſné; leſquelles terres ledit Raoul tenoit des héritages de ladite femme, & deſquelles ſept moyées de terres ledit maiſtre Pierre & ſa femme ont faire tenans, & faiſiens Jehannon Lorfebvre, neveu d'icelle Damoiſelle Paſquette. Et retenans par iceux maiſtre Pierre & ſa femme ſur icelles ſept moyées de ſix muids de bled, payables au muid, à la meſure & eſgard de Saint-Quentin, & conduits à Saint-Quentin, iceux conjoints recognoiſſans donnent & aſſignent avec ce que dit eſt, au profit deſdits Chapelains, les ſix muids de bled deſſuſdits de rente à toujours, aſſis ſur leſdites ſept moyées de terres. Et avec ce, veulent, conſentent & accordent leſdits recognoiſſans que, avec l'obligation des ſept mouyées des ſuſdites terres pour ladite rente de ſix muids de bled payables en leur maiſon, l'ayant au devant Chanſel

Digitized by Google

Mouſtier en ladite ville d'Arteng, la grange d'icelle maiſon, jardin, pourprix, terres & appartenances, tant fiefs, comme ſont cenſels qui ſont ſéans audit terroir d'Arteng & ès environs, montent icelles terres ahennables à neuf mouyées de terres, ſoient & ſeront obligez, affectées & hipothéquées, & chacune partie d'icelle; & les obligent & hipothéquent avec leſdites ſept mouyées deſſus déclarées, pour prendre, avoir, lever & percevoir, chacun, à toujours, ladite rente de ſix muids de bled payable comme dit eſt. Pareillement comme ſur les ſept mouyées des ſuſdites terres, & ſur tous iceux héritages enſemble, & chacune partie d'iceux, & ſans aucune diviſion. Item, donnent & cedent & tranſportent leſdits maiſtre Pierre & ſa femme, pour ladite donation & fondation, ſix muids de bled ſain, ſec & mitoyen, à la priſée & eſgard de Saint-Quentin, de rente, chacun an, à toujours, ſur tous les héritages, & ſur chacune partie d'iceux, tant fiefs, comme ſont cenſels, que Pierre dit Lorſebvre, autrement dit *Grain*, neveu de ladite Damoiſelle Paſquette, appartient au terroir de Homblieres & de Marcy, & à eux appartenans farine du Seigneur de Marcy & des Religieux de Homblieres. Tous leſquels héritages de Homblieres & de Marcy ont été acquis par leſdits maiſtre Pierre & ſa femme, de leur douaire, à Jacques de Nouroy & à Pierre Bourſenne, & donné audit Pierre Lorfebvre, à la charge des ſix muids de bled deſſus dits, & de toutes les ſuſdites charges de Fayel & Gricourt, terroirs & appartenances, & ès environs. Et auſſi leſdits héritages d'Arteng, de Pont, terroir, appartenances & ès environs; les héritages de Marcy & Homblieres, terroirs & appartenances d'environs, chargez de dix-huit muids de bled, par ces préſentes, comme dit eſt, ſont déclarez & déſignez en trois roolles de parchemin, attachez & annexez à ces préſentes, ſous le ſcel de ladite Baillie. Item, donnent, aſſignent & tranſportent leſdits conjoints recognoiſſans par la fondation deſſus dite, ſeize livres pariſis de rente à toujours, chacun an, un franc d'or du coing du Roi noſtre Sire, pour ſeize ſols pariſis la piece, dont les ſoixante-quatre font le marc d'or fin, à prendre, avoir & percevoir ſur leſdites trois maiſons qu'iceux conjoints ont au Marché de Saint-Quentin, joignants l'une à l'autre, entre la rue de la Sellerie & la rue de la Poterie, & les deux autres qui ſous un toit ſont joignantes, & à préſent celles du coing, à l'enſeigne de la Heuze, & l'autre auprès, à l'enſeigne du Porc-Sanglier; & la tierce joignante à l'enſeigne de la Croix d'Or: toutes leſquelles trois maiſons, appartenances & chacune d'icelles pour le tout affectées & hipothéquées à ladite rente de ſeize livres pariſis, & ne pourront être chargées d'aucunes rentes, redevances ou charges, que deſdites ſeize livres, & celles qu'elles doivent à préſent. Et au cas que les poſſeſſeurs deſdites trois maiſons, ou d'aucune d'icelles, chargeront leſdites maiſons, ou aucune d'icelles, d'autres rentes que deſdites ſeize livres, & de celles qu'elles doivent à préſent, leſdits recognoiſſans veulent & conſentent, comme poſſeſſeurs deſdites maiſons, & à ce obligent icelles maiſons, & ceux qui au temps à venir poſſéderont leſdites maiſons, ou aucune d'icelles, que ſi eux, ou aucun d'eux chargent, par quelque maniere que ce ſoit, leſdites maiſons ou aucune d'icelles, d'autres rentes, redevances ou charges, que celles qui y ſont à préſent, que pour chacune fois qu'ils feroient, ils encherroient envers le Roi de la ſomme de ſoixante ſols pariſis. Et néanmoins

Digitized by Google

que la charge, qui y ſeroit mife contre la teneur de ces préſentes, ſoit nulle & miſe à néant. Et pour déclarer & ſavoir les charges que leſdites maiſons doivent à préſent, l'une deſdites maiſons eſtant ſous un toit, c'eſt à ſavoir, celle du Porc-Sanglier doit à trois fiefs tenus du Roi, à chacun fief deux ſols pariſis fondamental, & à Chapitre de ſaint Quentin doivent leſdites deux maiſons, eſtant ſous un toit, un denier, à cauſe du Quievage, & doivent leſdites deux maiſons, pour le fourage, au Chapitre de ſaint Quentin, quand elles ſont à deux ménages, chacun quatre ſols par an, c'eſt à ſavoir, quand on vend vin à broche, & non plus, que ladite maiſon de la Heuze doit vingt ſols de rente au grand hôpital de Saint-Quentin, ſoixante ſols à l'égliſe de ſaint André, & ſoixante ſols aux hoirs de Jehan Caboche; & aucunes . . . de l'égliſe de ſaint Quentin trois ſols & trois capons, à cauſe du Quievage. Item, ont leſdits fondateurs donné & donnent à ladite fondation cent ſols pariſis de rente qu'ils ont à prendre & à avoir ſur dix livres de rente qui fut à Jehan de la Bourſis à l'hoſtel aux Balances, ſçis au Marché de Saint-Quentin, tenant, d'une part à l'hoſtel des Croiſſans, & d'autre coſté, en & ſur l'hoſtel des Cocquelets; d'une part, à l'hoſtel de l'Etoile en après l'hoſtel des Croiſſans; d'autre part, tenant à l'hoſtel de l'Eſpic. Et eſt à ſavoir que leſdits fondateurs ont ſur chacune deſdites maiſons de la Balance & des Cocquelets, ſoixante ſols pariſis de rente, chacun an, à toujours, ſomme ſix livres, dont ils ont donné, comme dit eſt, auxdits Chapelains, & même encore ſur leſdites maiſons, vingt ſols que ils ont ordonné & ordonnent, & veulent que le Clerc de ladite égliſe ait, chacun an, pour ſonner leſdites meſſes & faire autres choſes ci-deſſus commis à l'office de ladite égliſe. Et eſt à ſavoir que chacune deſdites chapelles prendra & aura, chacun an, quatre muids & demi deſdites rentes de bled, dedans les octaves de ſaint Martin d'hiver, & quatre muids & demi dedans le jour de Noël, & conduits à Saint-Quentin dans leurs maiſons. Et, quant au bled payable, s'il y avoit [illegible] plus que vaudroit bled moitoyen, iceux Chapelains ſeront tenus de recevoir l'amende. Et auſſi prendra & retiendra chacun deſdits Chapelains, chacun an, moitié deſdites rentes en argent; c'eſt à ſavoir, chacun an, huit livres de rente, telle monnoie que dit eſt, ſur les maiſons des fondateurs deſſus dits, qu'ils ont audit Marché, entre la rue de la Sellerie & la rue de la Poterie, comme dit eſt, & ſur les poſſeſſeurs deſdites trois maiſons & de chacune d'icelles. Et auſſi prendront, chacun an, deſſus dits Chapelains la moitié de cent ſols de rente deſſus dite, chacun an, aſſignés ſur les maiſons deſſus dites Balance & Cocquelets deſſus déclarez: toutes leſdites rentes & argent à payer à deux termes, ſavoir, Noël & ſaint Jean-Baptiſte. Outre eſt ordonné par leſdits fondateurs que, nonobſtant quelquonques coutumes que il ſoit en l'égliſe Monſieur ſaint Quentin, leſdits Chapelains, qui diront leſdites meſſes, ne gaigneront leſdites meſſes, tant en bled comme en argent, que pour les portions du temps qu'ils auront deſſervi; &, s'ils avoient reçu plus que deſſervi, que leurs hoirs, exécuteurs ou ayans cauſe, ſur ce ſeront tenus de reſtituer le ſurplus aux ſucceſſeurs d'iceux Chapelains; & s'ils avoient plus deſſervi, avant leur mort, que reçu, leurs hoirs, exécuteurs ou ayans cauſe le recevront ou auront: & commencera toujours l'an de gagner le 1er du mois de Janvier, & non devant. Et ſera tenu ledit Clerc d'annoncer la vacation deſdites cha-

Digitized by Google

pelles, sitôt que il le sçaura, à Nosseigneurs Doyen, Chanoines & Chapitre de ladite église saint Quentin, ou au Sénéschal d'icelle église saint Quentin, & au Patron laïc, s'il est de ladite ville de Saint-Quentin, pour pourvoir au service desdits bénéfices, durant la vacation, par une bonne personne, laquelle sera satisfaite par le successeur de la chapelle vacante, ou autrement par l'ordonnance desdits de Chapitre, sans rien retenir pour ladite chapelle. Item, ont ordonné lesdits fondateurs que lesdits Chapelains soient nommés après que ils ayent vingt ans d'âge, & plus, suffisant, de bonne vie, & non à autres; & lesquels soient tenus jurer, à leur réception, de faire résidence continuelle en ladite ville de Saint-Quentin, & de desservir en leurs personnes ladite chapelle, s'ils ne sont empêchez de maladie. Et quand aucun d'eux sera empêché de maladie, qu'il le fera desservir par Prestre convenable, de bonne vie & renommée; & sauf que pour leur besogne ils pourront leur absenter de la ville de Saint-Quentin, un mois de l'an, par l'espace de huit jours continuels seulement; auquel temps ils seront tenus de faire dire lesdites messes par Prestre convenable & de bonne renommée, par la maniere & sur les peines contenues en ces présentes. Et au cas que lesdits Chapelains soient malades de longue maladie, ou qu'ils auroient empeschement long & nécessaire, par quoi ils ne pourroient faire lesdits services en leurs personnes, & qu'ils soient en défaut de faire faire lesdits services par personnes convenables, les dessus dits Doyen & Chapitre pourvoiront audit service selon raison & l'intention desdits fondateurs, appellé à ce le Patron laïc, s'il est résidant en ladite ville de Saint-Quentin; appellé aussi ledit Clerc, pour savoir ladite ordonnance; toutes fois lesdites chapelles toujours desservies, sur les peines ci-après écrites. Et jureront encore iceux Chapelains qu'ils n'impétreront ni pourchasseront privilege ni grace aucune sur la non-résidence, ou décharge d'aucune des choses contenues en ces présentes; & si impétrée l'avoient, qu'ils n'en useroient; & s'ils faisoient le contraire que le bénéfice seroit vacquant incontinent & conféré à un autre. Item, aussi jureront que ils ne diront aussi grande messe le jour, tant qu'ils tiendront lesdites chapelles, excepté le jour de la Nativité de notre Seigneur. Item, au cas qu'il y auroit faute de dire aucune des messes dessus dites en la maniere ordonnée en ces présentes, lesdits fondateurs veulent & ordonnent que lesdits Chapelains, qui feroient lesdits défauts, encheroient par chacune fois en deux sols parisis de peine, pour marance, & appliquer la moitié de ladite peine au Clerc de ladite église de saint Jacques, & l'autre moitié à celui qui gardera la maison de la Paix de ladite ville de Saint-Quentin, qui seroit pour le temps. Et si l'un des susdits Clerc ou Garde de ladite maison de la Paix étoit négligent de requérir ladite peine, ou qu'il quitteroit icelle, l'autre diligent aura toute ladite peine; & à eux payer, & les autres peines ci-dessus écrites, obligent lesdits fondateurs toutes lesdites rentes & les revenus assignés sur ladite fondation, tant qu'il peut souffrir chacun desdits Chapelains; & néanmoins le défaillant sera tenu de dire & restituer ladite messe ou messes dedans huit jours, après le défaut ou défauts en ladite chapelle. Et au cas que lesdits Chapelains, qui commettroient lesdits défauts ou défaut, ne restitueroient par eux ou par autrui idoine & suffisant, ledit défaut ou défauts en ladite église de saint Jacques, dedans quinze jours, après icelui défaut, ils encheroient par chacune

Digitized by Google

fois en la peine de dix ſols pariſis, à appliquer à l'œuvre de ladite égliſe de ſaint Quentin; lequel défaut ledit Clerc ſera tenu à dénoncer au gouverneur de ladite œuvre d'icelle égliſe de ſaint Quentin. Et pour ce aura ledit Clerc douze deniers ſur icelle peine de dix ſols, & duquel défaut icelui Clerc ſera cru, ſi leſdits Chapelains ne veulent prouver le contraire évidemment & promptement. Et ordonnent, &c. &c. &c.

Extrait d'un manuſcrit in-fol. *du Chapitre de ſaint Quentin, pag. 239 & ſuiv.*

BRÉVET

DE CHARLES VI,

Par lequel il exempte l'égliſe de ſaint Quentin de certains devoirs.

(4) Charles, par la grace de Dieu, Roi de France, &c. Et au Bailli de Vermandois, &c. ſalut. Sçavoir faiſons que, voulant conduire & entretenir certaine armée que nous entendons faire préſentement alencontre de pluſieurs de noſtre ſang & lignage, & autres leurs complices, qui ſe ſont rendus nos ennemis rébelles & déſobéiſſans, nous ayons mandé & fait faire commandement par nos gens officiers à pluſieurs Prélats, Abbez, Chapitres & autres d'Egliſe de noſtre royaume, qui ſont de toute ancienneté tenus nous faire finance de chariots, de charettes garnies de chevaux, de ſommiers, de harnois & autres choſes à ce néceſſaires, toutes & quantes fois que nous nous diſpoſons d'aller en aucune expédition & fait de guerre, qu'ils envoyent pardevers noſtre premier Eſcuyer d'eſcurie leſdites charettes, chariots, chevaux & harnois dedans certains jours, & meſmement ait eſté commandé & enjoint de par nous à nos bien amez les Doyen & Chapitre de ſaint Quentin en Vermandois, qu'ils, avec les Religieux, Abbez & Convens de Noſtre-Dame de Homblieres & de ſaint Prix, envoyent dedans ledit jour, ſur certaines peines à nous appliquées, pardevers noſtre premier Eſcuyer d'eſcurie, un chariot attelé & garni de cinq chevaux, & de gens pour le conduire; & il ſoit ainſi que leſdits Doyen & Chapitre, avec les deſſuſdits Religieux, ſoient & ayent eſté de toute ancienneté tenus quittes, paiſibles & exempts de ce faire, en nous ſuppliant que attendu & conſidéré les grandes charges qu'ils ont à ſupporter, les pertes & dommages qu'ils ont eu pour le faict des gens d'armes depuis n'a gueres, & autrement, par quoi ils n'avoient de quoi envoyer ne fournir les choſes deſſus dites, que le divin ſervice ne ceſſaſt de tout poinct, nous leur veuillions ſur ce pourveoir de noſtre grace, & les faire tenir quittes & paiſibles de ce que dit eſt. Par quoi nous, ces choſes conſidérées, vous mandons & enjoignons à chacun de vous, en commettant, ſe meſtier eſt, par ces préſentes, vous en teniez & faites tenir quittes & paiſibles leſdits Doyen & Chapitre, ſans leur faire, ne ſouffrir eſtre fait, pour raiſon & occaſion de ce, aucun deſtourbier ou empêchement au contraire, & ſi aulcuns de leurs biens ou leur temporalité eſtoient pour ce pris, ſaiſis ou mis en noſtre main, vous leur mettiez & faites mettre en pleine délivrance: car ainſi nous plaiſt il eſtre faict, & auxdits Doyen & Chapitre l'avons octroyé & octroyons de grace ſpéciale par ces préſentes, non-obſtant quelconques ordonnances, mandemens ou deffences, & lettres ſubreptices à ce contraires. Donné à Paris, le troiſieme jour

Digitized by Google

de Mai, l'an de grace 1412, & de noſtre regne le trente-deuzieme. Par le Roi en ſon Conſeil, ouquel Meſſieurs les Ducs de Guyenne & de Bourgongne, les Evêques d'Amiens & de Tournai eſtoient. MILET.

Extrait du Tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

BULLA
INDULGENTIARUM

In favorem eorum qui eccleſiam divi Quintini certis viſitant diebus.

(5) Hugo, miſeratione divinâ, Epiſcopus Prænestinus, ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Cardinalis de Cypro nuncupatus, à ſacro-ſanctâ Baſilienſi ſynodo in Spiritu Sancto legitimè congregatâ, univerſalem Eccleſiam repræſentate, in regno Franciæ & partibus eidem adjacentibus Legatus de Latere deputatus, univerſis & ſingulis Chriſti fidelibus, ad quos præſentes noſtræ patentes litteræ pervenerint, ſalutem, in eo qui eſt omnium vera ſalus. Licèt is de cujus munere procedit, ut ſibi à ſuis fidelibus dignè & laudabiliter ſerviatur, de ſuæ pietatis abundantiâ, quæ merita ſupplicum excedit & vota, benè ſervientibus eidem multò majora tribuat, quàm valeant promereri, nihilominùs deſiderantes populum Domino reddere acceptabilem & bonorum operum ſectatorem, fideles ipſos ad complacendum, & quaſi quibuſdam allectivis muneribus ſpiritualibus, indulgentiis videlicèt ac remiſſionibus invitamus, ut exindè reddantur divinæ gratiæ aptiores. Cupientes igitur ut eccleſia ſancti Quintini de Sancto-Quintino in Viromanduâ, in ſuis ſtructuris & ædificiis decenter reparetur, & congruis honoribus frequentetur, & ut devotius à Chriſti fidelibus viſitetur, ac eò libentiùs ad eandem confluant, quò inibi dono divinæ gratiæ ſenſerint ſe refectos, de Omnipotentis Dei miſericordiâ & beatorum Petri & Pauli apoſtolorum ejus, meritis ac univerſalis Eccleſiæ ſanctæ confiſi, omnibus & ſingulis verè pœnitentibus & confeſſis, qui dictam eccleſiam in diebus Nativitatis, Circumciſionis, Epiphaniæ, Reſurrectionis, Aſcenſionis & Corporis Domini noſtri JESU-CHRISTI, Pentecoſtis, nec-non Conceptionis, Nativitatis, Purificationis, Annunciationis & Aſſumptionis beatæ Mariæ Virginis, Nativitatis beati Joannis-Baptiſtæ, ſanctorum Petri & Pauli, Quintini, Caſſiani & Victorici feſtivitatibus, in celebritate omnium Sanctorum, & per ipſarum feſtivitatum octavas devotè viſitaverint, & pias debonis ſibi à Deo collatis exhibuerint eleemoſinas, manuſque porrexerint adjutrices, quotiès hoc fecerint centum dies indulgentiarum ſingulis diebus prædictis de injunctis ſibi pœnitentiis miſericorditer in Domino relaxamus. In quorum fidem, &c. Atrebati, 5 Septembris, anno Domini 1435, indictione decimâ-tertiâ, ſancto Baſilienſi concilio vigente.

Du Tréſor aux Archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

BULLA
INDULGENTIARUM

In favorem eorum qui eccleſiam & hoſpitale ſancti Jacobi, in Municipio Auguſtæ-Viromanduorum, adjuverint eleemoſinis.

(6) Jordanus, miſeratione divinâ; Epiſcopus

Epiſcopus Sabinenſis, ſacro-ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Cardinalis de Urſinis, univerſis ſalutem. Divina Potentia, cujus ſumma & infinita pietas & miſericordia ſuprà humanum genus, quantumcùmque deliquerit, ſe mirum in modum extendit: ſplendorque ſupernæ gloriæ, quæ ſuâ mirabili claritate univerſas mundi creaturas illuſtrat, tunc pia fidelium vota benigno favore proſequitur, cùm devota ipſorum humilitas Sanctorum meritis & precibus adjuvatur. Hinc eſt quòd diſcretus vir Joannes le Bel, cuſtos ſeu adminiſtrator hoſpitalis pauperum ſancti Jacobi de Sancto-Quintino in Vermandois, intendit, nobiſque, bonâ fide, promiſit, diligenter gubernare, corrigere & meliorare ipſum hoſpitale, cum capellâ ipſius, noviter fundatum, & adhuc in ædificiis & aliis neceſſariis malè diſpoſitum, nec id facere poſſit ſinè Chriſti fidelium ſubſidio: ideò optantes ut ipſum laudabiliter in cunctis opportunis optimè diſponatur, reparetur, pariter & conſervetur, & ut fideles ipſi eò lubentiùs devotionis cauſâ ad capellam ipſius hoſpitalis confluant, & ad reparationem & conſervationem capellæ & hoſpitalis hujuſmodi manus promptiùs porrigant adjutrices, quò ex hoc ibidem dono cœleſtis gratiæ uberiùs conſpexerint ſe refectos: de omnipotentis Dei miſericordiâ, & beatorum Petri & Pauli apoſtolorum ejus autoritate confiſi, omnibus verè pœnitentibus & confeſſis, qui hujuſmodi hoſpitale ſeu capellam, in die Nativitatis Domini noſtri Jesu-Christi, in Reſurrectione ejuſdem, in feſto Corporis Chriſti, in omnibus ſolemnitatibus gloriosæ virginis Mariæ, in feſtis apoſtolorum Petri & Pauli, nec-non Jacobi, ad cujus honorem hoſpitale hujuſmodi fundatum exiſtit, incipiendo à primis veſperis, & perſeverando, ſingulis diebus, uſquè ad præfatarum ſolemnitatum omnium octabas incluſivè, ſingulisque dominicis Quadrageſimæ, atque in omnibus primis dominicis cujuſlibet menſis, cauſâ devotionis ſeu peregrinationis, viſitaverint annuatim, ac, ad reparationem ac conſervationem ejuſdem, manus porrexerint adjutrices, authoritate nobis conceſſâ, centum dies de injunctis eis pœnitentiis perpetuò duraturos miſericorditer relaxamus, &c. Bononiæ 1438, 9 Januarii, pontificatûs Domini Eugenii anno ſeptimo.

Du Tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

BRÉVET

DE PROCURATION

DONNÉE PAR LE ROI *AU CONNÉTABLE* LOUIS DE LUXEMBOURG,

Pour nommer aux prébendes de ſaint Quentin.

(7) Louis, par la grace de Dieu, Roi de France. A tous ceux qui ces préſentes lettres verront, ſalut. Comme à nous appartient de plein droict pourvoir aux dignités, prébendes & autres bénéfices de l'égliſe collégiale de ſaint Quentin en Vermandois, toutes fois & quand vacation y eſchet, ſoit par mort, ſimple réſignation, & cauſe de permutation, ou autrement, en quelque maniere que ce ſoit. Et ſoit ainſi que, obſtant la diſtance qui eſt des lieux où nous faiſons le plus ſouvent noſtre réſidence, juſques audit lieu de Saint-Quentin, ne puiſſions avoir bonnement cognoiſſance des mérites & ſuffiſance de

plusieurs perſonnes, des marches de par de-là qui nous pourroient faire requérir leſdits bénéfices, &, par ce, en pourvoir gens non ſuffiſans, & que noſtre très-cher & très-ami frere & couſin le Comte de Saint-Pol, conneſtable de France, puiſſe aiſément avoir pleine & entiere cognoiſſance, tant deſdites perſonnes, que auſſi deſdits bénéfices : ſavoir faiſons que nous confians à plein des grands ſens, vaillance, loyauté, prud'hommie & bonne conduite de noſtredit frere & couſin le Comte de Saint-Pol, icelui pour ces cauſes & autres à ce nous mouvans, avons fait, commis, ordonné & inſtitué, faiſons, commettons, ordonnons & inſtituons noſtre Vicaire & Vicegerent touchant les dignitez, prébendes & autres bénéfices de ladite égliſe de ſaint Quentin, & lui avons donné & donnons par ces préſentes pouvoir & autorité de pourvoir eſdites dignitez, prébendes & autres bénéfices de ladite égliſe collégiale de ſaint Quentin, & les conférer à telles perſonnes ſuffiſantes & idoines qu'il verra eſtre à faire, toutes fois & quantes que vacation y eſcherra, ſoit par mort, permutation, ſimple réſignation, ou autrement, en quelque maniere que ce ſoit, & de bailler ſes lettres-patentes des dons & collation d'iceux bénéfices ; leſquels dons, collation & proviſion, qui par noſtredit frere & couſin en ſeront ainſi faites, voulons & déclarons eſtre tels & d'un tel effet & valeur, comme ſi faites avoient eſté par nous & en noſtre perſonne, & les confirmerons, ratifierons & approuverons toutes fois que requis en ſerons, & ſur ce baillerons nos lettres-patentes de don & ratification, ainſi que le cas y eſcherra. Si donnons en mandement par ces préſentes à nos amez & féaux Conſeillers les Gens de noſtre Cour de Parlement à Paris, aux Baillifs de Vermendois & Senlis, & à tous les autres Juſticiers de noſtre royaume, & à leurs Lieutenans, & à nos chers & bien amez les Doyen & Chapitre de ladite égliſe de ſaint Quentin, & à chacun d'eux en droit ſoi, ſi comme à lui appartiendra : en commettant, ſi meſtier eſt, qu'en faiſant, ſouffrant & délaiſſant noſtredit frere & couſin jouir & uſer du contenu en ceſdites préſentes, ils faſſent, ſouffrent & laiſſent ceux à qui leſdits bénéfices ſeront ainſi donnez & conferez, jouir & uſer plainement & paiſiblement deſdits bénéfices, & les maintiennent & inſtituent en poſſeſſion & ſaiſine réelle, actuelle & corporelle, toutes fois que requis en ſeront, & les faſſent jouir des profits, revenus & eſmolumens d'iceux, tout ainſi, & par la forme & maniere que ſi ladite proviſion avoit eſté, ou eſtoit par nous faite en la maniere que dit eſt, & ſans qu'il leur ſoit beſoin, avant ladite poſſeſſion, en avoir ou recouvrer de nous lettres, comme dit eſt, ne après icelle prinſe, ſi bon ne leur ſemble. Car ainſi nous plaiſt-il eſtre fait, nonobſtant quelconques privileges, ſtatuts, conſtitutions, ordonnances de ladite égliſe à ce contraires, oppoſitions ou appellations quelconques, pour leſquelles ne voulons eſtre aucunement différé. En teſmoing de ce nous avons fait mettre noſtre ſcel à ceſdites préſentes. Donné à Melun ſur Loire le ſeizieme jour de Janvier, l'an de grace 1470, & de noſtre regne le dixieme. Signé, DESMOULINS.

Du Tréſor aux Archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

Digitized by Google

INSTRUMENTUM

TRANSLATIONIS

SACRORUM PIGNORUM

SANCTÆ HUNEGUNDIS

In alteram Capſam à Guillelmo de Marafin, Epiſcopo Noviomenſi.

(8) In nomine Domini : amen. Tenore hujus præſentis publici inſtrumenti cunctis pateat evidenter, & ſit notum, quòd anno ejuſdem Domini 1478, indictione undecimâ, menſis verò Auguſti die vigeſimâ-unâ, pontificatûs ſanctiſſimi in Chriſto Patris & Domini noſtri, Domini Sixti, divinâ providentiâ, Papæ IV, anno ſeptimo, in noſtrûm, notariorum publicorum, teſtiumque infrà ſcriptorum ad hoc vocatorum ſpecialiter & rogatorum præſentiâ, reverendo in Chriſto Patre, & Domino Domino Guillelmo de Marafin, Dei & ſanctæ Sedis apoſtolicæ gratiâ Epiſcopo & Comite Noviomenſi, Pareque Franciæ, in eccleſiâ collegiatâ beati Quintini de Sancto-Quintino in Viromandiâ, diœceſis Noviomenſis ; venerabilibus in Chriſto Patribus, Joanne beati Quintini in inſulâ, Petro beatæ Mariæ de Hombleriis, Joanne ſancti Præjecti juxtà dictum Sanctum-Quintinum, ſancti Benedicti, Joanne beatæ Mariæ Vermandenſis, Præmonſtratenſis ordinum dictæ diœceſis Eccleſiarum ſeu Monaſteriorum Abbatibus : Joanne Molet, Decretorum doctore, Decano, aliiſque quàmpluribus dominis Canonicis dictæ Eccleſiæ beati Quintini, & aliis viris eccleſiaſticis, nec-non aliis dominis temporalibus, & plebe copioſâ ad hoc congregatis & aſtantibus, corpus beatæ virginis Hunnegundis de veteri capſâ lignea, ſeu veteri ſcrinio, in quâ ſeu quo per annorum multorum curricula extiterat reconditum, in novam capſam argento & ære fabricatam, ſolemniter tranſferente ſeu tranſponente, idem reverendus Pater Dominus Epiſcopus Noviomenſis, de conſenſu & beneplacito præfati venerabilis Patris Domini Petri, abbatis beatæ Mariæ de Hombleriis, tres coſtas de præfato corpore beatæ Hunnegundis diſtraxit & reſervavit : quarum quidem trium coſcoſtarum idem venerabilis Abbas conſiderans & mente revolvens dictum ſuum monaſterium eſſe de fundatione regiâ, & per Reges Franciæ dotatum, Chriſtianiſſimo Domino noſtro Domino Ludovico Francorum Regi moderno, unam quam idem reverendus Pater nobili viro Renato Freſneau, conſiliario & magiſtro hoſpitii dicti Domini noſtri Regis, in ejuſmodi tranſlatione ſeu tranſportatione præſenti, pro præfato Domino noſtro Rege, diſtribuit ; alteram dicto reverendo Patri qui hujuſmodi tranſlationem ſeu tranſportationem fecit, tertiam verò venerandis Dominis Decano & Capitulo prælibatæ eccleſiæ beati Quintini piè & benignè conceſſit. Quæ omnia & ſingula idem reverendus Pater plebi aſtanti intimavit, ſignificavit & publicavit. De & ſuper quibus præmiſſis omnibus & ſingulis venerabilis vir magiſter Petrus Teſtoris dictæ eccleſiæ beati Quintini Canonicus, pro præfatis Dominis Decano & Capitulo à nobis Notariis publicis inſtrumentum publicum unum vel plura petiit. Acta fuerunt hæc in dictâ eccleſiâ ſancti Quintini, anno, indictione, menſe, die & pontificatu prædictis, præſentibus venerabilibus viris & magiſtris Joanne Tricquier, Guillelmo Couren, Guillelmo de Baynaſt, &c. vocatis ſpecialiter & rogatis. Notarii : Nicolaus Brebis, Curiæ ſpiritualis & Capituli

Digitized by Google

ecclesiæ beati Quintini notarius & scriba juratus. Joannes Perrache, Gobertus de Coquerel ejusdem Curiæ notarii & scribæ. Paulinus de Leuze, Curiæ Noviomensis notarius & tabellio juratus.

Du Trésor aux archives de l'église de saint Quentin.

BULLA PAPALIS

LUDOVICI XI

Fundationem in ecclesiâ sancti Joannis-Baptistæ, apud municipium Augustæ, confirmat.

(9) Sixtus, Episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Votis cunctorum Christi fidelium, & præsertim illustrium & christianorum Principum, quæ ex eorum piâ devotione procedunt, prout debitum juris exposcit, libenter annuimus: illos & eorum dona ampliùs attollentes. Sanè charissimi in Christo filii nostri Ludovici, Francorum Regis christianissimi atque illustris, dignâ relatione percepimus, quòd ipse de propriâ salute recogitans, cupiens terrena in cœlestia, & transitoria in æterna, fœlici conversione, commutare, ob singularem & sinceram devotionem quam ergà Dominum nostrum JESUM-CHRISTUM, humani generis Redemptorem, ejusque intemeratam gloriosissimam virginem Mariam, ac beatum Joannem-Baptistam, præcursorem Domini, gerit; pro suâ, ejus primogeniti Delphini Viennensis, ac successorum suorum Francorum Regum salute, cupit statui auctoritate apostolicâ, & ordinari ac erigi quinque perpetua beneficia ecclesiastica in ecclesiâ parrochiali sancti Joannis, loci Sancti-Quintini de Vermendois, Noviomensis diœcesis, pro quinque Præsbyteris inibi perpetuò beneficiandis, quorum unus erit Rector dictæ ecclesiæ pro tempore, qui inibi continuò & personaliter residere teneantur. Ità tamen quòd modernus & dictæ ecclesiæ Rector sit caput & præsidens inter eos, & primum locum teneat, & quòd ipse Rector & ipsi Capellani omnibus festivitatum diebus ejusdem virginis Mariæ ac sancti Joannis-Baptistæ prædictorum, & sancti Joannis Evangelistæ, horas canonicas & missam altâ voce celebrare sint astricti, residuum verò officii dictorum Presbyterorum conscientiæ & discretioni eorumdem Capellanorum relinquit: ac quòd ipsorum Capellanorum omnimoda dispositio sibi, & successoribus suis Francorum Regibus reservetur. Quare idem Rex nobis humiliter duxit supplicandum, ut dictos quinque Capellanos modo & formâ suprædictis, & aliàs, prout infrà dicitur, & statuetur, augere ac illis in præmissis opportunè providere de benignitate apostolicâ dignaremur. Nos igitur pium propositum ipsius Ludovici Regis plurimùm Domino commendantes, ejusdem Regis in hâc parte supplicationibus inclinati, easdem quinque capellanias modo & formâ præfatis, & juxtà ejusdem Regis mentem ac ejusdem litterarum tenorem, atque formam, apostolicâ autoritate & certâ nostrâ scientiâ erigimus, constituimus & statuimus, ac volumus, eidemque autoritate & scientiâ ordinamus prout ipse Ludovicus Rex jàm statuit & ordinavit, quòdque omnes fructus, redditus & proventus, & emolumenta pro dote ipsi ecclesiæ per ipsum assignata, inter eosdem quinque Capellanos æquis dividantur portionibus, absquè eo quod Capitulum, Canonici, aut Habituati ecclesiæ sanctæ Pecinnæ dicti loci, qui ut asseritur percipere consueverunt mediam partem fructuum, reddituum & proventuum

Digitized by Google

dictæ ecclesiæ sancti Joannis, quicquam accipiant, aut accipere debeant; sed omne emolumentum dictæ dotis ad ipsos quinque Capellanos integrè pertineat. Item, quod ipsi Capellani quinque ad personalem residentiam in dictâ ecclesiâ teneantur, & sint astricti; alioquin, etiàm cum indulto apostolico non faciente plenam & expressam etiam de præsentibus mentionem, fructus alios sibi debitos non valeant vindicare. Decernentes irritum & inane si secùs super his, à quoquam quâvis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Nihilominùs omnia & singula in litteris prædictis regiis circà hæc contenta approbantes, ac juribus subsistere volentes; Venerabilibus fratribus nostris Archiepiscopo Viennensi & Episcopo Albiensi per apostolica scripta mandamus, quatenùs ipsi vel alter eorum dotis hujusmodi factam assignationem per ipsum Regem eisdem Capellanis, per locos ad quos pertinet, exhibere ex integro faciant, & aliàs eis in præmissis assistant, nec eos permittant contrà tenorem prædictarum litterarum dicti Regis in præmissis, quomodolibet molestari; contradictores, auctoritate nostrâ, appellatione post positâ, compescendo, nonobstantibus eorum institutionibus & ordinationibus apostolicis, ac omnibus illis quæ idem Ludovicus Rex in dictis suis litteris voluit non obstare, cæterisque contrariis quibuscumque. Aut si aliquibus communiter vel divisim, ab apostolicâ sit sede indultum, quòd interdici, suspendi, vel excommunicari non possint, per litteras apostolicas non facientes plenam & expressam, ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Nulli ergò omninò hominum liceat hanc paginam nostræ erectionis, constitutionis, statuti, voluntatis, ordinationis, decreti, approbationis & mandati infringere, vel ei ausu temerario contràire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri ac Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicæ 1482, pridiè Calendas Maii, pontificatûs nostri anno undecimo.

Du Trésor aux archives de l'église de saint Quentin.

BULLA PAPALIS

Quâ Custodia Ecclesiæ San-Quintinensis extinguitur, ipsiusque redditus eidem Basilicæ uniuntur & confirmantur.

(10) Innocentius, &c. In supremâ apostolicæ dignitatis speculâ, meritis licèt insufficientibus, dispositione divinâ præsidentes, ad ea nostræ sollicitudinis studia libenter dirigimus, per quæ in singulis præsertim insignibus collegiatis ecclesiis, sublatis dissensionum & jurgiorum quibuscumque obstaculis, continuè benedicatur Altissimus, ac divinus cultus, cum populi devotione, continuum suscipiat incrementum. Dudùm si quidem omnia officia, cæteraque beneficia ecclesiastica, apud sedem apostolicam tunc vacantia, & in anteà vacatura, collationi ac dispositioni nostræ reservavimus, decernentes ex tunc irritum & inane, si secùs super his à quoquam & quâvis auctoritate scienter vel ignoranter contingeret attemptari. Cùm itaque postmodùm Custodia ecclesiæ sancti Quintini de Sancto-Quintino in Viromandiâ, Noviomensis diœcesis, per liberam resignationem dilecti filii Joannis le Senne, nuper ipsius ecclesiæ Custodis, de illâ quam tunc obtinebat, per dilectum filium Joan-

vem Nilis, Præpositum Ecclesiæ sanctæ Pharaildis, Gandensis, Tornacensis diœcesis, procuratorem suum ad hoc ab eo specialiter constitutum, in manibus nostris sponte factam, & per nos admissam, apud Sedem prædictam vacaverit & vacet ad præsens, nullusque ad illam præter nos de hâc disponere potuerit, sivè possit, reservatione & decreto obsistentibus supradictis. Et sicut exhibita nobis nuper pro parte dilectorum filiorum Decani & Capituli dictæ ecclesiæ petitio continebat, quòd aliàs inter Decanum & Capitulum, ac Joannem prædictos, ipsiusque Joannis prædecessores, qui custodiam præfatam hactenùs obtinuerant, occasione sustentationis seu manutentionis luminarium in dictâ ecclesiâ, ac certorum pastuum & diversorum aliorum onerum, ad quæ Custos ipsius ecclesiæ pro tempore existens, ratione ejusdem Custodiæ tenetur, diversæ contentiones, controversiæ & quæstionum materia exorta fuerint, majoresque in futurum oriri prævidentur, propter quas, tàm Decanus & Capitulum, quàm Joannes & prædecessores prædicti, multas expensas fecerunt, multaque detrimenta passi sunt, facturique & passuri sunt in futurum, nisi super hoc per Sedis prædictæ providentiam salubriter provideatur. Verùm si dicta Custodia penitùs supprimeretur & extingueretur, illiusque fructus, redditus, proventus, bona, jura, obventiones & emolumenta quæcumque, mensæ Capitulari dictæ ecclesiæ in perpetuum applicarentur & appropriarentur, profectò contentiones controversiæ & quæstiones prædictæ sedarentur, ac futuris obviaretur, præfatique Decanus & Capitulum luminaria prædicta decenter sustentarent ac manuterent, ac pastus & alia onera prædicta debitè supportarent. Canonici quoque & aliæ personæ dictæ ecclesiæ devotiùs & quietiùs divinis officiis ibidem insisterent, ac ipsi ecclesiæ exindè decor & venustas accresceret, & ad illam continuè fidelium devotio perampliùs augeretur. Pro parte Decani & Capituli, ac Joannis, prædictorum asserentium quòd fructus, redditus & proventus dictæ Custodiæ septuaginta librarum Turonensium, secundùm communem æstimationem, valorem annuum non excedunt, nobis fuit humiliter supplicatum ut Custodiam prædictam perpetuò penitùs supprimere & extinguere, illiusque fructus, redditus, proventus, bona, jura, obventiones & emolumenta prædicta eidem mensæ applicare & appropriare, aliàsque in præmissis opportunè providere de benignitate apostolicâ dignaremur. Nos igitur qui dudùm inter alia volumus quòd petentes beneficia ecclesiastica aliis uniri, tenerentur exprimere verum annuum valorem secundùm prædictam æstimationem etiàm beneficii cui aliud uniri peteretur, alioquin unio non valeret, & semper in unionibus fieret commissio ad partes, vocatis quorum interesset, Decanum ac singulos ex Capitulo hujusmodi à quibuscumque excommunicationis, suspensionis & interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris & pœnis, à jure vel ab homine, quâvis occasione vel causâ latis, si quibus quomodolibèt innodati existunt, ad effectum præsentium duntaxàt consequendum, harum serie absolventes & absolutos fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, Custodiam prædictam quæ in dictâ ecclesiâ simplex officium existit, & cujus dùm pro tempore vacat, collatio & provisio ad Regem Franciæ pro tempore existentem ex privilegio apostolico, cui non est hactenùs in aliquo derogatum, pertinere noscuntur, de charissimi in Christo filii nostri Caroli Francorum Regis illustris expresso consensu, de quo per ipsius Caroli

Regis autenticas litteras ejus regio ſigillo munitas nobis extitit legitimè facta fides, autoritate apoſtolicâ, tenore præſentium, perpetuò ſupprimimus & extinguimus, illiuſque fructus, redditus, proventus, bona jura, obventiones & emolumenta prædicta eidem menſæ, pro luminarium manutentione, nec-non paſtuum prædictorum & aliorum dictæ menſæ pro tempore incumbentium onerum ſupportatione, in perpetuum applicamus & appropriamus, ità quòd liceat ex nunc Decano & Capitulo præfatis, per ſe vel alium, ſeu alios corporalem poſſeſſionem fructuum, reddituum, proventuum, jurium, bonorum, obventionum & emolumentorum prædictorum propriâ autoritate liberè apprehendere, illaque in prædictos uſus convertere dioceſani loci & cujuſvis alterius licentiâ ſuper hoc minimè requiſitâ, &c. Romæ, anno 1484, tertio Calendas Decembris, pontificatûs anno primo.

Du Tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

CARTA

CAROLI VIII,

Conſentientis extinctioni theſaurariæ ſancti Quintini.

(11) Karolus, Dei gratiâ, Franciæ Rex. Univerſis præſentes litteras inſpecturis ſalutem. Cùm nuper dilecti nobis Decanus & Capitulum eccleſiæ collegiatæ beati Quintini Viromandenſis, Noviomenſis dioceſis, ſimul, more Capitulantium, de rebus communibus prædictæ eccleſiæ tractaturi conveniſſent, attendentes Cuſtodiæ officium ejuſdem eccleſiæ, tàm in annuis cenſibus & redditibus, quàm in ceriis & olei luminaribus, aliiſque quàm plurimis juribus & rebus, eidem Capitulo eſſe obnoxium, atque ſubditum. Ex cujus ſolutionis defectu, Cuſtodumque contumaciâ variæ hactenùs lites & proceſſus in prædictâ oborti ſint eccleſiâ, atque in futurum in ipſius & divini cultûs detrimentum oriri poſſint. Idem officium de dilecti Capellani noſtri Magiſtri Le Senne, moderni ejuſdem eccleſiæ canonici, & Cuſtodis conſenſu, menſæ prædicti Capituli, undè jàm olim ſumpſit exordium, uniri, annecti & incorporari facere per ſanctitatem Patrem noſtrum ſummum Pontificem, noſtro tamen cui ejuſdem eccleſiæ canonicatuum, præbendarum, dignitatum & officiorum collatio ſpectat & pertinet, interveniente conſenſu, unanimiter conſtituerunt, quò tandem prædictis ſemotis diſſidiis divinum inibi miniſterium deinceps ad Dei omnipotentis & glorioſiſſimi martyris Quintini laudem & gloriam pacificè & quietè celebrare valeant. Notum igitur facimus quòd nos eorumdem Decani & Capituli propoſitum tamquàm juſtum & ſanctum comprobantes; cupienteſque ipſius eccleſiæ incrementum fieri per prædictam futuram unionem, quòdque idem Cuſtodiæ officium per eumdem beatiſſimum Patrem noſtrum ſummum Pontificem menſæ prædicti Capituli perpetuò uniatur, annectatur & incorporetur, conſentimus, & tenore præſentium, conſilii noſtri deliberatione conſentimus, ſupplicantes Sanctitati ſuæ ut eamdem decernere perpetuò dignetur unionem. Mandanteſque inſuper & præcipientes univerſis & ſingulis Juſtitiariis, & officiariis noſtris, eorumque loca tenentibus præſentibus & futuris, & eorum cuilibet pro ut ad eum pertinuerit, & eis cùm primùm de apoſtolico hujuſcemodi unionis decreto conſtiterit, eodem, prædictos Decanum & Capitulum, ſuoſque in prædictâ eccleſiâ ſuc-

Digitized by Google

ceſſores uti, gaudere atque potiri perpetuò patiantur & permittant. Proviſo tamen quòd ipſi Decanus & Capitulum nobis & ſucceſſoribus noſtris Francorum Regibus homagium, paſtus, redditus, aliaque jura nobis, ratione prædicti officii, debita, modo conſueto præſtare ſeu præſtari facere & ſolvere tenebuntur. Apud Braynum, 5 Junii 1485, regni primo.

Des mêmes Archives.

BULLA PAPALIS

Quâ committitur inquiſitio de reliquiis corporis ſancti Quintini, & de lotionibus quæ in ipſius eccleſiâ fiebant.

(12) Innocentius, &c. Dilectis filiis Remenſi & Pariſienſi, nec-non Atrebatenſi, Cameracenſi ac Morinenſi Officialibus ſalutem. Humilibus ſupplicum votis libenter annuimus, eaque favoribus proſequimur opportunis. Exhibita ſiquidem nobis nuper, pro parte dilectorum filiorum Decani & Capituli eccleſiæ ſancti Quintini de Sancto-Quintino, petitio continebat, quòd licèt corpus ejuſdem ſancti Quintini qui quondàm Zenonis urbis Senatoris natus fuit, in dictâ eccleſiâ per ſanctum Eligium tunc epiſcopum Noviomenſem, in inſigni feretro honorificè conditum exiſtat, ibidemque à Chriſti fidelibus in maximo honore & reverentiâ habeatur, nihilominùs Archiepiſcopus Rhotomagenſis ac Epiſcopus Trecenſis, pro tempore exiſtentes, aliique Archiepiſcopi & Epiſcopi, necnon nonnullorum monaſteriorum Abbates, ac Rhotomagenſe & Trecenſe cæterarumque eccleſiarum Capitula, ac eorumdem monaſteriorum conventus, & parochialium eccleſiarum Rectores, nonnullæque aliæ etiam ſingulares perſonæ eccleſiaſticæ, ſæculares & regulares, illarum & etiàm circumvicinarum partium, avaritiæ cæcitate laborantes, ac quæſtûs cauſâ, ſe ac Rhotomagenſe ac Trecenſe, aliæque eccleſiæ, monaſteria, aut alia loca eccleſiaſtica nonnullas corporis ejuſdem ſancti Quintini reliquias habere jactitant, & Chriſti fidelibus vicinis exponunt, ac lotiones, pro ut in dictâ eccleſiâ de ſancto Quintino pro certâ infirmitate quæ illam patientes Deus omnipotens per eumdem ſanctum Quintinum, ibidem curare non deſinit, fieri conſueverunt, facere & petentibus exhibere, ac certa bladi vel ceræ, aut aliarum rerum pondera, corporum infirmorum prædictorum ponderibus æqualia, quæ in eccleſiâ ejuſdem ſancti Quintini ab ipſis infirmis offerri conſueverunt, ab iiſdem infirmis & aliis fidelibus, jactationibus & falſis expoſitionibus præmiſſis deceptis recipere, ac eoſdem Decanum & Capitulum eccleſiæ ſancti Quintini, quominùs quaſdam queſtas, quas ipſi Decanus & Capitulum in illis partibus, pro fabricâ dictæ eccleſiæ ſancti Quintini, ab antiquo facere conſueverunt, liberè facere poſſint, impedire: alioſque abuſus committere non formidant, ex quo priſtina devotio populi ad eccleſiam de ſancto Quintino hujuſmodi tepeſcit, & ex hoc fabricæ prædictæ non mediocre præjudicium generatur. Quare, pro parte Decani & Capituli prædictorum, nobis fuit humiliter ſupplicatum, quam & quas ipſi Decanus & Capitulum ſuper præmiſſis contrà Archiepiſcopos, Epiſcopos, Abbates, Capitula, conventus, Rectores & alias perſonas hujuſmodi habent & movent, habereque & movere volunt & intendunt, cauſam & cauſas aliquibus pro-

bis

bis viris in partibus illis audiendas, & fine debito decidendas committere, eiſque aliàs in præmiſſis opportunè providere, de benignitate apoſtolicâ, dignaremur. Nos igitur Decanum & Capitulum prædictos, eorumque ſingulares perſonas, à quibuſvis excommunicationis, ſuſpenſionis & interdicti, aliiſque eccleſiaſticis ſententiis, cenſuris ac pœnis, à jure vel ab homine, quâvis occaſione, vel cauſâ latis, ſi quibus quomodolibet innodati exiſtant, ad effectum præſentium duntaxàt conſequendum, harum ſerie abſolventes, & abſolutos fore cenſentes, hujuſmodi ſupplicationibus inclinati, diſcretioni veſtræ per apoſtolica ſcripta mandamus, quatinùs vos aut unus veſtrûm, vocatis Archiepiſcopis, Epiſcopis, Abbatibus, Capitulis, Conventibus, Rectoribus & aliis perſonis præfatis, auditiſque hinc indè propoſitis, quod juſtum fuerit, appellatione remotâ, decernatis: facientes quod decreveritis ab Archiepiſcopis, &c. firmiter obſervari, &c. Romæ, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Domini 1490, Idibus Maii, pontificatûs anno ſexto.

Du tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

BULLA

Quâ Capellaniæ, vocabulo ſancti Quintini, in Auguſtâ Viromanduorum, indulgentiæ annectuntur.

(13) Joannes Portuenſis, Olivarius Sabinenſis, Julianus Hoſtienſis, Joannes Prænestinus, Georgius Albanenſis, Paulus titulo ſancti Sixti, Hieronimus titulo ſancti Chryſogoni, Joannes titulo ſancti Vitalis, Raphael ſancti Georgii, ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Præsbyteri Cardinales, univerſis & ſingulis Chriſti fidelibus ſalutem in Domino. Quanto ferventiùs fidelium mentes ad opera charitatis inducimus, tantò ſalubriùs animarum ſaluti conſulimus. Cupientes igitur ut capella ſancti Quintini de Sancto-Quintino in Viromanduâ, ad quam, ſicut accepimus, venerabilis vir Guillermus . . . dictæ capellæ Capellanus, noſtrique Joannis titulo ſancti Vitalis Præsbyteri Cardinalis, continuus commenſalis, pium habet affectum, congruis frequentetur honoribus, & à Chriſti fidelibus jugiter veneretur, ac in ſuis ſtructuris & ædificiis debitè reparetur, conſervetur, augeatur, & crebris calicibus, luminaribus, ornamentis eccleſiaſticis, ac rebus aliis divino cultui neceſſariis decenter muniatur, utque Chriſti fideles ipſi eò libentiùs accedant ad eandem & ad reparationem, conſervationem, manutentiam ac munitionem hujuſmodi manus promptiùs porrigant adjutrices, quò ſe Sacramento pœnitentiæ uberiùs conſpexerint eſſe refectos, prædicti Guillermi ſuper hoc humiliter ſupplicantis petitionibus inclinati: nos, de omnipotentis Dei miſericordiâ, ac beatorum Petri & Pauli apoſtolorum ejus autoritate confiſi, Chriſti fidelibus utriuſque ſexûs, verè pœnitentibus & confeſſis, qui dictam capellam in diebus Veneris ſanctæ, feriæ tertiæ Paſchæ, & feriæ tertiæ Penteceſtes, & Elevationis S. Quintini; ipſiuſque capellæ dedicationis, aut ſi dedicata non eſt, cùm primùm dedicata fuerit, feſtivitate, devotè viſitaverint annuatim, & ad præmiſſa manus porrexerint adjutrices, centum dies de injunctis eis pœnitentiis miſericorditer in Domino relaxamus. Et in fidem præmiſſorum litteras noſtras fieri, noſtrorumque ſigillorum appenſione voluimus roborari. Anno 1491, Innocentii divinâ Providentiâ Papæ VIII anno octavo. *Des mêmes Archives.*

CARTA

Quâ Radulphi Vadum Norbertinis Cuiſſiacenſibus datur.

(14) In nomine Domini : Amen. Notum ſit omnibus tàm præſentibus, quàm futuris, quòd Balduinus, decanus, cæterique ſanctæ matris eccleſiæ Noviomenſis Canonici, communi voluntate, & aſſenſu Capituli noſtri, conceſſimus Converſis in Chriſto Fratribus de Cuiſſiaco partem cujuſdam terræ ad Radulphi vadum (*Roë*): videlicèt quantùm ſufficit ſementi quatuor ſextariorum Noviomenſium. Conceſſimus, inquam, ad laborandum, ad ædificandum, ad faciendum etiàm, pro honore Dei, & cultu, eccleſiam in eodem loco : ſalvo ſi quidem in omnibus, & per omnia jure conterminarum Parochiarum de Viry & Noreio (*Viry & Noureuil*). Quia verò decima omnium quæ in eodem loco decimari debent, noſtri juris eſt, & noſtra ; ſingulis annis, in Nativitate beati Johannis-Baptiſtæ, tàm præfati Fratres, quàm ſequaces eorum, prædicti loci poſſeſſores, ſolvent eccleſiæ noſtræ quatuor ſolidos pro minutâ decimâ. Et quotièſcumque habebunt in ejuſdem loci agriculturâ frumentum, hordeum, ſiliginem, avenam, vel quamcumque ſegetem hujuſcèmodi generis, de garbâ horum omnium juſtam dabunt decimam, tàm nobis, quàm ſequacibus noſtris. Actum ab Incarnatione Domini noſtri JESU-CHRISTI 1132, regnante adhuc Francorum Rege patre Ludovico ; ejuſdem nominis filio ſuo jàm in Regem conſecrato : Domino ſi quidem Simone, Noviomi, ac Tornaci Epiſcopante. Actum, inquam, Noviomi, præſentibus præfatæ matris eccleſiæ Canonicis & Fratribus, Domino videlicèt Odone Josberti filio ; Domino Petro, cantore : Domino Haimerico, præpoſito : Domino Alberico, cellario : Domino Roberto Nicolai fratre, & cum pluribus aliis, Petro, ſcholaſtico.

Extrait des Actes du B. Luc, premier Abbé de Cuiſſy ; apud Sacræ Antiquitatis Monumenta, &c. *tom. 2*, San-Deodati : *1733, fol. 10.*

CARTA

SIMONIS,

EPISCOPI NOVIOMENSIS,

In favorem Monaſterii de Cuiſſiaco.

(15) In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. SIMON, Dei gratiâ, Noviomenſis epiſcopus, Fidelibus Chriſti. Eleemoſinæ quæ ſervis & eccleſiis Dei per noſtram manum contraditæ ſunt, & quæcumque inter fideles, ad pacem, & quietem eccleſiarum, in præſens, vel in poſterùm, jure conſtituta ſunt, noſtrâ debent autoritate muniri, & inconvulſa permanere. Ea propter notum facimus, tàm præſentibus, quàm futuris & præſentis cartæ ſigillo, & chyrographo firmamus, eleemoſinam, ſeu depactionem quæ inter Lucam, venerabilem Abbatem Cuiſſiaci, Fratresque ſuos, & Hugonem de Calniaco, qui Furnerius cognominatur, uxoremque ſuam Didalam, fratremque ipſius Martellum, per nos habita & definita eſt. Sanè idem Furnerius, apud Appelli, tertiam partem decimæ à prædicto Martello, uſu fæculi, & hæreditariâ poſſeſſione tenebat, eamdem ſi quidem prædictæ Didalæ uxori ſuæ, dote nuptiali, conceſſit. Cæterùm cùm, poſt aliquot deinceps annos, in Jeruſalem ad Sepulchrum peregrè proficiſci proponeret, ipſe Hugo, & uxor ejus Didala, & prædictus Martellus, habito inter ſe concordi colloquio, in præſentiâ noſtrâ

Digitized by Google

vantes, prædictam partem decimæ quam tenuerant, in noſtrâ manu penitùs abſolutam reddiderunt : eamdem prædicto Lucæ, venerabili Abbati, & eccleſiæ ſanctæ Mariæ de Cuiſſiaco dari à nobis, & in perpetuâ libertate firmari poſtulantes. Factumque eſt ità. Porrò idem venerabilis Abbas Lucas, tàm ex ſuâ, quàm ex Fratrum ſuorum parte, & conceſſione depactus eſt, prædictæ Didalæ, in recompenſationem ſuæ dotis, dare, ſingulis annis, octo modios, Calniacenſis menſuræ, talis frumenti quale ex eâdem decimâ contingit provenire, ad domum ſuam Calniaci conductos, in vitâ tantùm ſuâ. Quòd ſi fortè interveniente quâlibet occaſione, illi minùs perſolveretur, aſſignavit ei ut ad Curiam ſuam de Roëz quidquid minùs eſſet de prædictâ depactione, ſine foriſfacto acciperet; & damnum ſuum reſtitueret. Quòd ſi fortè de ſæculo aliquandò voluerit exire, promiſit ad nullum alium locum ſe, niſi ad eccleſiam ſanctæ Mariæ Cuiſſiaci, tranſituram. Firmamus igitur, & ſub anathemate, prohibemus, ne qua, poſt deceſſum prædictæ Didalæ, perſona de prædictâ decimâ aliquam injuriam facere, aut violentiam inferre eccleſiæ Cuiſſiaci præſumat : quin potiùs libera, & quieta in æternùm permaneat. Actum Noviomi, Incarnationis Dominicæ 1142, indictione 5, epactâ 22. Signum Theodorici, abbatis Sancti Eligii. Signum Hugonis, abbatis Longi-Pontis. Signum Hugonis, cancellarii. Signum Bonifacii, nepotis Epiſcopi. Signum Radulphi, decani Ambianenſis. Signum Leodegarii, præpoſiti. Signum Roberti Mauri. Signum Gerardi de Paſel. Signum Martelli.

Extrait du tome 2, de Sacræ Antiquitatis Monumenta, &c. San-Deodati : *1733, fol. 21.*

CARTA

SIMONIS,

EPISCOPI NOVIOMENSIS,

In favorem ejuſdem Monaſterii de Cuiſſiaco.

(16) In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. SIMON, Dei gratiâ, Noviomenſis epiſcopus, venerabili Lucæ, abbati, & eccleſiæ ſanctæ Mariæ de Cuiſſiaco in perpetuùm. Bonum debemus operari ad omnes, maximè autem ad domeſticos fidei. Quamobrem, Tibi, venerabilis Abba, & eccleſiæ tuæ, in perpetuâ libertate, præſenti paginâ, confirmamus, apud Canectencourt, feodum quod Hugo Furnerius, ab Hugone de Bethencourt tenebat, ab eodem Hugone Furnerio, Tibi conceſſum, & ab altero Hugone collaudatum. Similiter & apud Nuerellum (*Noureuil*) confirmamus Tibi, & eccleſiæ tuæ, feodum quod prædictus Furnerius ab Godone de Viry, cognato ſuo, tenebat; quod prædictus, Tibi, Furnerius conceſſit, & prædictus Godo, fraterque ejus Drogo laudaverunt. Ipſe etiàm Godo, cùm in extremis poſitus moreretur, eccleſiæ tuæ ſe reddidit, & Allodium ſuum de ſilvâ quæ dicitur *Vinea dominica* & *Gaheri campum*, cum duobus partibus decimæ ejuſdem Allodii, & culturam quæ grangiæ veſtræ contigua eſt, & duo prata. Quæ omnia, Tibi, & eccleſiæ ſanctæ Mariæ de Cuiſſiaco in perpetuâ libertate firmamus; & ſigillo noſtro ſignamus. Actum Noviomi, anno Incarnationis Dominicæ 1142, indictione quintâ : epactâ 22. Signum Theodorici, abbatis Sancti Eligii. Signum Hugonis, abbatis Longi-Pontis. Signum Hugonis, cancellarii. Signum Bonifacii

Digitized by Google

nepotis Episcopi. Signum Radulphi, Ambianensis decani. Prædictæ donationis testes fuerunt : Petrus, facerdos. Yvo, facerdos. Balduinus, facerdos. Gerardus, filius Hugonis. Hugo Furnerius. Leodegarius, præpositus. Radulphus. Carolus. Robertus, præpositus de Viry. Petrus Turcus. Robertus Maurus.

Extrait du tome 2, du Livre intitulé : Sacræ Antiquitatis Monumenta, &c. *cité :* fol. 22.

CARTA
BALDUINI,
EPISCOPI NOVIOMENSIS,
In favorem Monasterii Cuissiacensis.

(17) In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti. Amen. BALDUINUS, Dei gratiâ, Noviomensis episcopus, universis sanctæ Ecclesiæ filiis in perpetuùm. Sanctorum Patrum informamur exemplis pauperum Christi mores, vitamque diligere ; justis petitionibus adesse ; atque quod in præsentiarum possident, vel in posterum possidebunt, quantùm nostrâ intereſt, autoritate Pontificali communire. Noverit igitur tàm præsentium universitas, quàm futurorum succeſſura posteritas, quòd Hubertus de Ferâ conceſſit ecclesiæ beatæ Mariæ de Cuissiaco in eleemosinam, pro suâ, & suorum salute, quosdam redditus quos, hæreditario jure, apud Viriacum possidebat, per manum Lucæ ejusdem ecclesiæ Abbatis : donationem ipsam concedente Oilardo de Ferâ, & uxore ejus, cum filio suo Omundo, nec-non & Ingelranno Domino suo, à quibus prædictorum reddituum hæreditas ad ipsum Hubertum pertinebat : quadraginta-octo vi-deliceˋt menſuras avenæ quæ vulgò *Duodecelli* nominantur ; quinque ſolidos obolorum, & quatuor denarios. Hæc inquam, omnia prænominatus Hubertus, ſicut dictum eſt, ecclesiæ de Cuiſſiaco in perpetuùm liberè conceſſit habenda, atque ejuſdem ecclesiæ curti, quæ Roëz dicitur, annuatim in festo Sancti Remigii perſolvenda. Pertinent etiàm ad eoſdem redditus tres curiæ in Natali Domini, ſcilicèt ſex panes cum totidem gallinaciis, & ſex ſextarii vini cariori pretio apud Feram venundandi. In Paſchâ quoque Domini, ſex panes, & tres agni, & ſex prædicti pretii vini ſextarii ; ità ſanè quòd à Fratribus præfatæ curtis ſine carnibus cibari debebunt, qui in ſupràdictis terminis redditus ipſos attulerint. Facta eſt igitur conceſſio hæc apud Roëz ab ipſo Huberto & Oilardo, filioque ſuo Omundo, atque altari eccleſiæ ipſius curtis ab eis ſuppoſita, præſentibus Godino de Plaiſſeio *; Hugone Furnerio ; Roberto Cordellâ ; Roberto Morino ; Rogerio Præpoſito ; Gonfrido de Viry ; Radulpho Carleto ; Pagano de Gales ; Rogero de Genly ; & Adam, & aliis multis. Dedit & præfatæ eccleſiæ Wermundus, filius Adæ Viſer, adſtantibus Roberto, præpoſito de Viry ; Roberto de Vadis, & Roberto Morino, in eleemoſinam, amore Dei, & Emelinæ ſororis ſuæ ejuſdem eccleſiæ converſæ, ſex ſolidos obolorum à filiis Stephani de Molinſevrons tribus terminis annuatim ſolvendorum : in feſto ſcilicèt Sancti Remigii, duos ſolidos ; in Natali, duos ſolidos ; in medio Martii, duos ſolidos & duas gallinas, & decem ova. Duos quoque ſolidos provenientes apud Viry quos debet Robertus filius Roberti Strabonis, in medio

* *Il eſt évident par ce paſſage, que* le Pleſſis-Godin, *qui eſt de la paroiſſe de Guiencourt, tient le ſurnom qui le différencie des autres* Pleſſis, *du nom de* Godin, *alors ſeigneur de ce lieu.*

Digitized by Google

Maii, duodecim denarios ; & in medio Auguſti, duodecim denarios, & tres ſextariatas terræ in eâdem villâ. Habet ſimiliter eadem eccleſia apud Molinſevrons duodecim denarios provenientes ex dono Willelmi de Comenchon, pro matre ſuâ Videlâ, quos debet Evrardus Ruſus ; in feſto Sancti Johannis, ſex denarios ; & in feſto Sancti Martini, ſex. Ex dono etiàm Fulconis de Genly, tres modiatas terræ, & quatuor ſextariatas inter Selaniam & Roëz, conceſſione Roberti filii Helgoti, & Mathildis, matris ſuæ, de quibus terram ipſam Fulco hæreditate feodaliter tenebat. Quinque etiàm denarios obolorum, ad maſuram Rainaldi Fabri ; & ad furnum de Molinſevrons, medietatem de omnibus furnagiis. Et ad Callouel, undecim denarios provenientes, quos debet Herbertus Perpin, in feſto Sancti Remigii. Huic donationi interfuerunt Ligerius, præpoſitus ; Willelmus, frater ejus ; Johannes dictus Vendolus ; Radulphus Carlettes ; Robertus Cordella ; Vermundus de Trocy. Conceſſit quoque Godinus de Plaiſſeio jàm dictæ eccleſiæ cenſum quatuordecim denariorum, de campo *de Venous*, & de campo de Marleriâ, & duas corvatas de eâdem terrâ ; pratum etiàm ſitum ſubtùs campum *de Venous* ad dimidiam partem fœni dividendum, absquè eo quòd fœnum ipsum alicubi non conducent. Quidquid etiàm nemoris ſui inter *Goincourt* & *Campaſnier*, in vitâ ipſius, excoluerunt Fratres, moriens liberum eis donavit, reliquum verò infrà prædictos terminos excolendum, ad nonam garbam, firmâ manu eiſdem conceſſit. Teſte Yvone, præsbytero de Maretz ; & Waltero, clerico ſuo ; Waltero quoque Sacerdote ; & Roardo, fratre ejus. Verùm iſtam donationem cùm Joisbertus frater Godini qui in manuburdio terræ ejus ſucceſſerat, factam penitùs fuiſſe denegaret, productis & auditis prædictis teſtibus, qui teſtamento Godini interfuerant, in præſentiâ Domini Theodorici, Ambianenſis epiſcopi, & noſtrâ ; Wibaldi etiàm Abbatis Sancti Eligii ; & Aluifi, Abbatis Calniacenſis, multorumque aliorum controverſia inter eumdem Joisbertum, & Fratres de Roëz, diù ſuper hoc habita tandem in hunc modum ſopita eſt. Inſuper & ea quæ idem Joisbertus eis violenter abſtulerat, ab ipſo per manum Domini Lucæ, abbatis, coràm nobis eis fuerunt reſtituta. Conceſſa etiàm illa donatio à nobis, quoniam prædictum nemus de feudo noſtro erat, præſentibus Balduino, decano ; Bonifacio, archidiacono ; Aluifo, abbate Calniacenſi ; Rainaldo, abbate de Ham ; Hugone, cancellario ; Petro, cantore. Habet & eadem eccleſia in eleemoſinam nemus à Fulcone de *Couny* uſquè ad antiquam viam quam *calcatam* appellant, ex conceſſione Evrardi de Dully : & Rogeri Caſtellani de Peronâ, quod conceſſit in annuali Peronæ nundinâ ; teſte Giroldo de Sancto-Paulo : Petro de Albenni : Petro famulo ejus, qui tunc in annonæ cuſtodiâ ei deſervierat. Decimam quoque in unâ modiatâ terræ apud Couny quam prædictus Evrardus de Dully eidem eccleſiæ liberam contulit, præſente Roberto venatore : Gregorio : Heſcelino de Sepe : Boſardo. Quamdam etiàm modiatam terræ inter Selaniam & Segnicurt*, quam Robertus Cordella prædictæ donavit eccleſiæ, aſſignatis teſtibus idoneis, Hugone Furnerio ; Roberto, præpoſito ; Gonfrido de Viry, Girardo de Farâ. Lanfcelinus quoque Hamenſis Dominus prædictæ eccleſiæ beatæ Mariæ Cuiſſiacenſis, & curti ipſius quæ vocatur Roëz, in eleemoſinam conceſſit libertatem vivarii ejuſdem curtis, quantùm aqua occupare poterit, non tamen moto, vel erecto molendino, ſeu

* *Le hameau de Sélaine & celui de Sénilcourt.*

Digitized by Google

ſtagno à priſtino ſtatu ſuo : ipſum quoque molendinum ab omni dominio ſuo emancipatum & calceiam ejus, & hortum qui eſt ſubtùs, liberè dedit in perpetuùm ; ripam quoque vivarii de terrâ ſuâ redintegrandam. Conceſſit etiam eidem eccleſiæ in perpetuùm molendinum de Genly, ſub cenſu quinque modiorum frumenti, ad menſuram Calniacenſem, ſibi & Alberico de Royâ, annuatim ſolvendorum. Teſtes Rainaldus, abbas de Hamo ; Joisbertus ; Anſelmus & Radulphus ; Drogo & Joannes, diaconi ; Petrus de Pietum*, & Gerardus frater ejus ; Gregorius & Valterus, filius Girolli, & Radulphus Coiturs ; Grimbertus de Monchy. Drogo quoque de Viry quidquid in prædicto vivario atque molendino, & in calceiâ atque in horto habuerat, liberum prorsùs prædictæ eccleſiæ in eleemoſinam ſimiliter dedit, & de nemore ſuo quantùm ad aiſiamenta prædictæ curtis neceſſarium fuerit. Teſtes : Yvo, præpoſitus de Calniaco ; Odo, ſacerdos ; Robertus, clericus ; Hugo Furnerius ; Gerardus de Craiâ. Radulphus etiam Stultus de Calny dimidium modium frumenti quod accipitur apud Genly, perſolvendum, ſingulis annis, in feſtivitate ſancti Remigii, in eleemoſynam ipſi eccleſiæ dedit : ſextariatam quoque terræ arabilis apud Segnicurt. Undè teſtes, Robertus, clericus, & Robertus Morinus ; Petrus Turcus, & Hugo frater ejus. Hæc igitur omnia prænominatæ eccleſiæ juſtè & canonicè data & conceſſa, ut ei firma & inconvulſa permaneant, datâ conſervatoribus pace, in prævaricatores verò excommunicationis ſententiâ, in perpetuùm confirmamus : noſtrâ quoque ſub imagine & præſentium teſtificatione ſignamus. Signum Balduini, decani. Signum Petri, cantoris. Signum Aluſi, abbatis Calniacenſis. Signum Raineri, capellani. Actum Noviomi, anno ab Incarnatione Domini 1152, indictione decimâ-quintâ : regnante Ludovico, Rege Francorum. Ego Hugo, cancellarius, relegi & ſubſcripſi.

* *Le village de Pithon.*

Extrait des actes du bienheureux Luc, premier Abbé de Cuiſſy, in Sacræ Antiquitatis monumentis ; &c. *Tom. II, fol. 30, 31 & 32.*

SOMMAIRE

Digitized by Google

SOMMAIRE
DU DIX-HUITIEME LIVRE.

XV. SIÉCLE. Année 1498.

I. *MORT de Charles VIII, ſuccédé par Louis XII.*

II. *La peſte à Noyon. L'Evêque en aſſiſte à un lit-de-juſtice.*

Année 1499.

III. *Le Chapitre de Noyon fait une châſſe neuve à ſainte Gobeberte.*

IV. *Etabliſſement de la famille de Flavigni dans Renanſart.*

Année 1500.

V. *Le Roi accorde un amortiſſement au Chapitre de ſaint Quentin, & confirme l'exemption des francs-fiefs & nouveaux acquêts aux Bourgeois.*

VI. *Naiſſance & circonſtances de la vie & des écrits de Charles de Bovelles, Saint-Quentinois:*

VII. *Et de ſon compatriote Nicolas de Y.*

VIII. *Noms de quelques autres célébres Saint-Quentinois.*

IX. *Fondation du Cantuaire de Notre-Dame de la Pitié en l'égliſe paroiſſiale de ſaint Thomas de la ville de Saint-Quentin.*

XVI. SIÉCLE. Année 1501.

X. *Mort de l'Evêque de Noyon, Guillaume de Marafin.*

XI. *Charles de Hangeſt eſt recommandé au Chapitre de Noyon par le Roi.*

XII. *Conteſtations heureuſement terminées par l'élection qu'on fait de cet Eccléſiaſtique.*

XIII. *Circonſtances concernant le nouvel élu.*

XIV. *L'Archiduc d'Autriche & ſon Epouſe, paſſent dans le Vermandois. Honneurs déférés à ces Epoux dans cette province.*

Année 1502.

XV. *Hiver exceſſif. L'Evêque de Noyon prend poſſeſſion en perſonne de ſa dignité.*

Année 1503.

XVI. *Etabliſſement des Cordeliers à Moyencourt.*

XVII. *Redreſſement d'un manuſcrit d'Adrien de Viechot.*

Année 1504.

XVIII. *Bénédiction de l'égliſe de ſaint Eloi, à Saint-Quentin.*

XIX. *Tranſlation des reliques de ſainte Godeberte, de ſaint Tillon & de ſaint Eunuce.*

XX. *Abrégé de l'hiſtoire de ſainte Godeberte & de ſon monaſtere à Noyon.*

XXI. *Le Prieur de Vendeuil élu Abbé de ſaint Vincent de Laon.*

Année 1505.

XXII. *Jacques Paillard eſt fait Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.*

Digitized by Google

Année 1506.

XXIII. *Fondation d'un Chapitre de Chanoines à Moi.*

Année 1507.

XXIV. *La Fête de saint Quentin ordonnée, à Reims, plus solemnelle.*

Année 1508.

XXV. *Fondations diverses en l'église de ce saint Martyr.*

XXVI. *Ce que c'étoient que les Cantuaires que l'on fondoit alors.*

XXVII. *Remarques sur sainte Ursule & ses compagnes.*

XXVIII. *Nomenclature de quelques Seigneurs de Maissemi.*

XXIX. *Chapitres généraux de l'Ordre de Prémontré, tenus dans la ville de Saint-Quentin.*

XXX. *Jacques de la Viefville, doyen de Noyon, est succédé, après sa mort, par François de Parthenay & Jean de Hallescourt.*

Année 1509.

XXXI. *Prébende de saint Quentin, amortie pour les Enfans-de-chœur.*

XXXII. *Musiciens & Officiers de la Chapelle du Roi, exempts de résidence.*

XXXIII. *Louis XII passionné pour la Musique. Célèbres Maîtres de Musique sortis de l'église de saint Quentin.*

XXXIV. *Conclusions des Chapitres contre les Clercs illégitimes. Celui de saint Quentin refuse d'en recevoir un dans sa Compagnie.*

Années 1510 & 1511.

XXXV. *Etats tenus par le Roi à Orléans & à Lyon.*

XXXVI. *L'O salutaris hostia introduit dans les églises, au temps de l'Elévation.*

Année 1512.

XXXVII. *Mathieu Randoul obtient le décanat de Noyon.*

Année 1513.

XXXVIII. *Et Pierre de Geneſt, celui de saint Quentin, dans lequel il est bientôt succédé par Bon Mau-Chevalier.*

XXXIX. *Le Chapitre de S. Quentin fait imprimer son premier Bréviaire à l'usage de son chœur.*

XL. *Circonstances concernant Louis Braillon né à Bohain.*

XLI. *Publication de la paix à Péronne & à Saint-Quentin.*

Année 1514.

XLII. *Etablissement des Maîtrises des Eaux & Forêts dans le royaume. Celles du Vermandois & de son voisinage.*

XLIII. *Les Prieurés de Revelon & de Vauflour.*

XLIV. *Réunion d'une prébende canoniale de Noyon à la Chantrerie.*

Année 1515.

XLV. *Fondation d'un Cantuaire en l'église de saint Quentin, par Jean Le Bégue.*

XLVI. *François Ier, bienfaiteur de cette basilique.*

XLVII. *Pierre Ramus, célèbre personnage.*

Année

Année 1516.

XLVIII. *La peſte déſole encore Noyon. La cathédrale de cette ville eſt incendiée.*

XLIX. *Aſſemblée pour la paix, tenue en cette même ville.*

Années 1518 & 1523.

L. *Jean De Halluin, doyen de ſaint Quentin, y eſt ſuccédé par François de Brouilli. Chanoines illuſtres de cette égliſe.*

Année 1524.

LI. *L'Evêque de Noyon aſſiſte à quelques lits-de-juſtice. Continuation de la peſte en cette ville.*

LII. *Motet ingénieux d'un Maître de Muſique pour obtenir du Roi un canonicat de ſaint Quentin.*

LIII. *Fureurs de la guerre dans le Vermandois, où l'on tâche d'en préſerver les reliques des Saints.*

Année 1525.

LIV. *Jean Rabeau, chanoine de Noyon, devient bienfaiteur de ſon égliſe.*

LV. *François Ier eſt fait priſonnier à Pavie.*

LVI. *Jean de Hangeſt ſuccéde à ſon oncle en l'évêché de Noyon. Caractere de ces deux Prélats.*

LVII. *Mort de Charles de Hangeſt.*

Année 1527.

LVIII. *Mort de deux Chanoines de Noyon, célébres pélerins & bienfaiteurs de leur égliſe.*

Année 1529.

LIX. *Le Roi amortit deux prébendes en l'égliſe de ſaint Quentin, pour les réparations de cette baſilique.*

LX. *Aſſemblée provinciale des Cordeliers à Saint-Quentin.*

LXI. *Bléville, peintre; & Alard, ſculpteur, célébres en cette ville.*

Année 1530.

LXII. *On la fortifie du côté de ſaint Prix. Charles & Antoine de Bourbon, Gouverneurs-Généraux de la Picardie.*

LXIII. *Antoine Charmolue eſt élu Doyen de Noyon, en place de Mathieu Randoul, qui fonde en ſon égliſe le Cantuaire de ſon patron ſaint Mathieu.*

Année 1531.

LXIV. *Le nouveau Doyen eſt confirmé, par arrêt, dans ſa dignité.*

LXV. *Jean de Hangeſt fait ſon entrée ſolemnelle à Noyon.*

Années 1532 & 1533.

LXVI. *Mort du pere & de la mere de cet Evêque.*

LXVII. *Certains éclats du Chapitre de Noyon contre ce Prélat.*

LXVIII. *Sur l'uſage de la barbe en ce temps.*

Année 1534.

LXIX. *Autres conteſtations entre le Chapitre de Noyon & Jean de Hangeſt.*

Année 1535.

LXX. *Cet Evêque y ſuccombe, & ſe ſoumet à l'arrêt de la Cour.*

LXXI. *Il s'engage en des courſes éloignées. Sa conduite bizarre & inappliquée.*

LXXII. *L'Ordre de Saint-Jean*

Digitized by Google

de Jérusalem ne partage pas aux fruits des prébendes supprimées dans l'église de S. Quentin.

Année 1536.

LXXIII. *Guise conquis par les Impériaux. Levée du siége de devant la capitale du Vermandois.*

LXXIV. *Le Prince d'Orange se retourne sur Péronne. Etat de cette ville en cette année.*

LXXV. *Détail des opérations journalieres de l'attaque & de la défense de Péronne*, (12 & 13 *Août*).

LXXVI. (14 *Août*). *Le château de Cléri, rafraîchi de troupes, résiste fortement au Comte de Reux.*

LXXVII. (15 *Août*). *Sages dispositions du Maréchal de la Marck dans Péronne que l'ennemi investit le 16 du mois.*

LXXVIII. *Le château de Cléri emporté par ruse. Circonstances de cette forteresse ancienne.*

LXXIX. *La fontaine de S. Furci coule plus abondamment pour les Péronnois dans leur extrême détresse.*

LXXX. (17, 18 & 19 *Août*). *Le feu des assiégeans bat en bréches.*

LXXXI. (20 *Août*). *Premier assaut repoussé.*

LXXXII. (21, 22, 23 & 24 *Août*). *Nouveau feu sur la ville. On y rejette la sommation de se rendre.*

LXXXIII. (25 *Août*). *Second assaut donné & repoussé en trois endroits différens.*

LXXXIV. *Circonstances de la généreuse défense des Péronnois.*

LXXXV. *Pertes essuyées par l'ennemi.*

LXXXVI. *Marie Fouré, l'héroïne de Péronne.*

LXXXVII. (26 & 27 *d'Août*). *Opérations diverses des assiégés & des assiégeans.*

LXXXVIII. (28 *Août*). *Secours jetté dans Péronne par le Duc de Guise* (29 *Août*).

LXXXIX. (30 & 31 *Août*; 1, 2 & 3 *Septembre*). *Tentatives avortées sur le château de Péronne.*

XC. (4 *Septembre*). *Le Comte de Dammartin périt dans le jeu d'une mine* (5 & 6 *Septembre*).

XCI. (7 *Septembre*). *Assaut donné à la bréche du château.* (8 *Septembre*) *Pertes des assiégeans.*

XCII. (9 & 10 *Septembre*). *Levée du siége de devant Péronne.*

XCIII. *Départ des ennemis.*

XCIV. *Réjouissances dans Péronne. Marques d'honneur accordées à ses généreux défenseurs par le Roi.*

XCV. *Jean de Haizecourt, vaillant défenseur de cette même ville.*

XCVI. *Prieres vouées à Péronne & à Saint-Quentin, pour l'heureuse délivrance de ces deux villes.*

XCVII. *Hubert du Saussay, Poëte Péronnois, & célébre Médecin.*

Année 1537.

XCVIII. *Jean de Hangest trouble l'exemption du Chapitre de saint Quentin, & en est empêché par arrêt.*

IC. *Valeur des Picards sous le commandement du Roi.*

Digitized by Google

Année 1539.

C. *Paſſage de l'Empereur Charles-Quint dans le Vermandois.*

Année 1541.

CI. *Quelques Chapellenies de la cathédrale de Noyon ſont affectées aux Enfans-de-Chœur & Vicaires de cette égliſe.*

Année 1542.

CII. *Le Roi fait, près d'Hombliers, la revue de ſes troupes. Bravoure du Seigneur de Longueval.*

CIII. *Circonſtances concernant la baronnie de Longueval & les Seigneurs de cette terre.*

CIV. *Le Prieuré de Ville-Selve en Vermandois.*

Année 1543.

CV. *Les progrès des erreurs de Martin Luther, réprimés par les profeſſions de foi des Chapitres du Vermandois.*

Année 1544.

CVI. *Philippe de Rouveroy de Saint-Simon, doyen de l'égliſe de ſaint Quentin. Généalogie de ce Doyen. Erection de Clèri en comté.*

CVII. *Publication de la paix.*

Année 1545.

CVIII. *La foudre réduit en cendres le comble de l'égliſe de S. Quentin.*

CIX. *Fondations faites en cette baſilique.*

CX. *Diſette dans le Vermandois.*

Année 1546.

CXI. *Jean Hennuïer & Jean de Guiencourt, célèbres Dominicains du couvent de ſaint Quentin.*

CXII. *Jean de Bours, doyen de l'égliſe de ſaint Quentin.*

Années 1547 & 1548.

CXIII. *Henri II monte ſur le trône de France. Il accorde des lettres gardiennes au Chapitre de ſaint Quentin.*

Année 1550.

CXIV. *Béguinage d'Eſtreillers en la ville de Saint-Quentin.*

CXV. *Cauſes de la méſintelligence des Princes voiſins avec la France. Ravages faits par leurs troupes dans le Vermandois.*

CXVI. *Saccagement de la ville de Noyon.*

CXVII. *Les Cordeliers du fauxbourg de cette ville transferent leur couvent dans ſes murs.*

Année 1554.

CXVIII. *Avantages des François ſur leurs ennemis.*

CXIX. *Béguinage de Gibercourt en la ville de Saint-Quentin.*

Année 1556.

CXX. *La treve entre la France & ſes ennemis, eſt bientôt rompue. Cauſes de cette rupture.*

Année 1557.

CXXI. *Raoul Tabari, élu doyen de l'égliſe de Noyon.*

CXXII. *Détail des cauſes du ſiége de devant Saint-Quentin.*

Digitized by Google

CXXIII. *Les mouvemens qui le précéderent. Noms des principaux Officiers des troupes ennemies.*

CXXIV. *Pronoſtics funeſtes apperçus en cette ville.*

CXXV. (2 *Août*). *Etat de cette capitale.*

CXXVI. *Ravages des ennemis dans les campagnes voiſines.*

CXXVII. *Troupes & Officiers commis à la défenſe de Saint-Quentin.*

CXXVIII. *L'Amiral de Coligni eſt envoyé pour y commander en chef durant le ſiége.*

CXXIX. *Il ſe met en marche pour entrer dans la Place avec quelque ſecours.*

CXXX. *Comment il s'arrange pour cela.*

CXXXI. *Une attaque des ennemis eſt vigoureuſement repouſſée par par les aſſiégés.*

CXXXII. (3 *Août*). *Troupes & Officiers introduits dans la ville.*

CXXXIII. (4 & 5 *Août*). *Ordres donnés par l'Amiral. Louis Varlet, admirable Mayeur de Saint-Quentin.*

CXXXIV. (6 *Août*). *Travaux commandés par l'Amiral. Vaine tentative des aſſiégés pour reprendre ſur l'ennemi le boulevard du fauxbourg d'Iſle.*

CXXXV. (7 *Août*). *Sortie déſavantageuſe des aſſiégés.*

CXXXVI. (8 & 9 *Août*). *Opérations diverſes des deux partis.*

CXXXVII. *Le feu prend à quelques poudres des aſſiégés.*

CXXXVIII. *Tentative avortée pour introduire du ſecours dans la ville aſſiégée.*

CXXXIX. *Deſcente des Anglois à Calais. L'Amiral leve deux compagnies de Soldats bourgeois. Il fait ſortir de la ville les fainéans & les bouches inutiles.*

CXL. *Embarras & ſollicitude de l'Amiral.*

CXLI. *Le Connétable vient avec un ſecours de troupes qu'il eſt obligé de ramener à la Fere.*

CXLII. (10 *Août*). *Il revient de nouveau avec ſon armée.*

CXLIII. *Il charge le quartier du Prince de Piémont, & jette quelques troupes dans la Place.*

CXLIV. *Il envoie reconnoître, près de Rouveroy, un paſſage déjà occupé par l'ennemi.*

CXLV. *Déroute de notre armée.*

CXLVI. *Noms des principaux Officiers bleſſés, tués, ou faits priſonniers ſur les François.*

CXLVII. *Théâtre du choc, & circonſtances de la fatale journée de ſaint Laurent.*

CXLVIII. *Le cimetiere de Gibercourt. Nombre des Soldats François péris dans cette affaire.*

CXLIX. *Vœu du Chapitre de ſaint Quentin & du dioceſe de Laon, pour le repos des ames des Militaires François tués en ce choc.*

CL. (11 *Août*). *Retraite du reſte des troupes françoiſes ſous la Fere.*

CLI. (12 *Août*). *Arrivée du Roi d'Eſpagne au ſiége poſé devant la ville de Saint-Quentin.*

CLII. (13, 14, 15 *Août*). *Diverſes opérations des deux partis.*

CLIII. (16, 17, 18 *Août*). *L'Amiral demande du renfort au Duc de Nevers, qui (le 19) lui en promet.*

Digitized by Google

CLIV. (20, 21, 22 *Août*). *Le ſecours entre en petit nombre & en déſordre dans la Place.* (23, 24, 25 *Août*). *Rigide diſcipline ordonnée par l'Amiral & ſon frere d'Andelot.*

CLV. *Le canon des aſſiégeans bat en bréches tous les remparts de la ville.*

CLVI. *Ils s'avancent dans nos foſſés.*

CLVII. *L'Amiral ne peut ſe garantir de quelque trouble.*

CLVIII. (26 *Août*). *L'ennemi vient reconnoître les bréches.*

CLIX. *Incendie fortuit de quelques maiſons de la ville.*

CLX. *Détail des onze bréches faites aux remparts. Diſtribution des Officiers & des troupes qui les devoient défendre lors de l'aſſaut.*

CLXI. (27 *Août*). *Diſtribution des trois aſſauts de la part de l'ennemi.*

CLXII. *La bréche de la Tour-Rouge eſt montée. Les aſſiégeans y arborent leur étendart.*

CLXIII. *L'Amiral eſt fait priſonnier. Les défenſeurs des autres bréches ſont environnés de toutes parts. La ville de Saints-Quentin eſt priſe & livrée au pillage.*

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES
POUR L'HISTOIRE
DU VERMANDOIS.

LIVRE DIX-HUITIEME,

Sous les Rois de France :

LOUIS XII ; FRANÇOIS Ier ; & HENRI II en partie.

Depuis l'an 1498 juſqu'à l'an 1557.

NOYON étoit encore affligé de la peſte qui le déſoloit depuis pluſieurs années, lorſque Charles VIII, le dernier de la branche ainée de Valois, mourut. Ce Prince n'avoit pas laiſſé d'enfant mâle de la Ducheſſe Anne de Bretagne, ſon épouſe. Après ſa mort, la ſeconde branche de Valois fut appellée à la Couronne, dans la perſonne de Louis XII iſſu de Charles, dont le pere Louis, duc d'Orléans, étoit fils puiné du Roi Charles V.

XV. SIÉCLE. Année 1498. I. LOUIS XII.

Le 7 Juillet de l'année que ce Prince prit les rênes de l'Etat, il tint un lit-de-juſtice au Parlement, où l'accompagnerent l'Arche-

II.

Digitized by Google

vêque de Reims, & les Evêques de Laon & de Noyon.

XV. Siecle. III. Année 1499. Annales de Noyon, p. 1080.

La contagion, dont on vient de parler, ne faiſoit que de ſe diſſiper en cette derniere ville, au mois de Juillet 1499; puiſque, pour témoigner à Dieu la joie d'en être délivré, le Chapitre ne fit ſes actions publiques de graces, que le 30 de ce mois. C'eſt à cette occaſion que, par une ordonnance du 9 Août ſuivant, cette Compagnie fit auſſi conſtruire à ſainte Godeberte, patrone de la ville, une châſſe nouvelle, pour laquelle on quêteroit de toutes parts depuis quatre-vingts ans. L'Evêque de Soiſſons, Jean Milet, qui, le 22 du même mois, fit recevoir par les Chanoines de Noyon un obit qu'il fondoit en leur égliſe, fut un des grands promoteurs de ce reſpectable monument. Ce digne Prélat, bienfaiteur des autres cathédrales voiſines de Soiſſons, s'y eſt fait pareillement inſcrire dans leurs tableaux obituaires.

Ibid. page 1070.

I V. Tablettes de Nantigny, V. vol. page 93.

Vers ce temps, s'établit dans le Vermandois la famille de Flavigny, originaire du Cambreſis, où elle eſt connue dès le 13e ſiécle. Raoul, chevalier, ſeigneur de Renanſart [*Reginaldi Sartum*], terre qui porte la décoration de Vicomté, ſans qu'on en connoiſſe le titre d'érection ni d'enregiſtrement, n'avoit laiſſé qu'une fille appellée Iſabelle, qui fut mariée à Georges De la Perſonne, chevalier, ſeigneur de Verloing. De ces époux, ſortit Catherine De la Perſonne, laquelle porta la terre de Renanſart, vers 1490, à Claude de Flavigny. De ces derniers, naquit Elion, écuyer, ſeigneur de Ribauville & vicomte de Renanſart, qui épouſa Jacqueline Du Puy: celle-ci le rendit pere de Noël de Flavigny, marié à Jeanne Du Monceau, dont ſortit Jean de Flavigny. Antoinette d'Amerval fut épouſée par Jean; & de leur alliance, eſt iſſu Claude de Flavigny IIe du nom, Député de la Nobleſſe de la Prévôté de Ribemont aux Etats, en 1614. Il épouſa Anne Le Picard de Sévigny. Leur fils aîné, Céſar de Flavigny, fut, par ſa femme Suzanne de Viel-Châtel, fille du Marquis de Montalant, pere d'Anne-Claude de Flavigny, qui épouſa Marie-Anne La Fitte. De ce mariage, ſortit Céſar-François de Flavigny, marié à Agathe de Truffier; lequel engendra Louis-Agathon de Flavigny, aujourd'hui vivant, Capitaine des Gendarmes d'Anjou, & Brigadier des armées du Roi. Flavigny en Vermandois porte échiqueté d'argent & d'azur, à l'écuſſon de gueules poſé en abîme.

V. Année 1500. *Aug.-Vir. fol.* 337.

Quand Louis XII fut affermi de trois ans ſur ſon trône, & qu'à titre paiſible de Comte de Vermandois, de Patron & de premier Chanoine de ſaint Quentin, il fut plus en état d'en favoriſer les ſacrés Miniſtres & les fidéles Habitans de l'ancienne Auguſte, il ne laiſſa échapper aucune occaſion de témoigner aux uns & aux autres ſa bienveillance & ſa protection; il amortit de la ſomme de quatre cens livres les biens acquis par le Chapitre, & accorda aux Bourgeois

Digitized by Google

geois l'exemption des fiefs & des nouveaux acquêts, de laquelle ils jouiſſoient déjà par leurs chartes.

XV. Siecle. Année 1500. VI.

Le quinzieme ſiecle, en finiſſant, jettoit ſes rayons les plus beaux ſur la ville de Saint-Quentin, où il produiſit quelques-uns de ces Grands-Hommes qu'elle a vu avec complaiſance naître dans ſon ſein. Parmi tous, Charles de Bovelles [*Bouillus*, *Bovellus*] iſſu de Charles de Bovelles, ſeigneur de Vieville & de Sancourt, & petit-fils de Jean de Bovelles, ſeigneur de Bernes, dont les armes exiſtent encore dans l'égliſe paroiſſiale de Bernes, du côté de l'Evangile, & oncle de François de Bovelles marié à Florence de Boubers, doit tenir ici le premier rang; il prit naiſſance à Saint-Quentin même, comme il le dit en pluſieurs de ſes épîtres, dans leſquelles il s'appelle *Samarobrinus*; il obtint par frérage les terres de Vieville & de Sancourt qu'il donna à ſon neveu, pere de Jean de Bovelles, qui épouſa le 16 de Janvier 1641 Eliſabeth de l'Epinay, & obtint un canonicat dans l'égliſe du ſaint Apôtre du Vermandois. Nous ne ſavons cependant rien de la vie de ce grand-homme. Ce n'eſt que par ſes ouvrages & par le témoignage de ſes contemporains, que nous jugeons qu'il acquit des connoiſſances variées & très-étendues, eû égard au ſiécle où il vivoit. Mathématiques, Philoſophie, Théologie, Médecine, Morale, Poéſie, Grammaire, *&c.* toutes ces ſciences lui étoient familieres. Et ce qu'il y eut encore de particulier, ce fut le talent de parler & d'écrire plus purement qu'aucun Auteur de ſon temps. Doué d'un eſprit facile & enjoué, il en tira plus de ſecours pour compoſer une quantité d'ouvrages ſur toutes ſortes de ſujets & en différentes langues. Quelques-uns ont été imprimés: les autres ont été tranſportés avec ſon corps aux Chartreux du Mont-Regnault, près de Noyon, chez leſquels il a reçu ſa ſépulture. Il ne mourut qu'après 1529, dans un âge très-avancé, puiſqu'il ſe plaignoit encore, en cette année, de ſes infirmités, dans une lettre à ſon ami Guenot. Il étoit alors chanoine de Noyon. L'égliſe de Saint-Quentin reçut de ſa libéralité une grande vitre ſur laquelle eſt peint le martyre de ſainte Catherine; il en a auſſi écrit la vie en Latin. Ses liaiſons avec les Savans & les perſonnesdiſtinguées de ſon temps, ſont une preuve de la profondeur de ſon ſavoir & de la conſidération en laquelle il étoit. Il dédia un traité *De Intellectu* à François Halluin, évêque d'Amiens: un autre *De Senſu*, & ſept livres *Quæſtionum Theologicarum* à celui de Noyon, Charles de Hangeſt, dont il fit l'épitaphe. Il dédia à Jacques Boutri, chancelier des Bourbons, un troiſieme traité ſur *le Néant*. François de Melun, évêque d'Arras, en reçut un quatrieme intitulé *De Arte Oppoſitorum*. Louis de Bourbon, évêque de Laon, eut celui qui regardoit la génération, *de Generatione*. Un autre livre *de Sapiente* fut pour Guillaume Briçon-

Ibid. fol. 338. *Voyez* le Livre XIX ſuivant, N°. 81.

XV. Siecle. Année 1500.

net, évêque de Lodéve. Ses *Conclusions Théologiques* furent pour le Président Olivier. Il consacra à Jacques Le Févre d'autres traités qui portoient pour titre : *de XII numeris ; Dialogi duo de Trinitate.* On craint d'épuiser la patience du Lecteur par la seule énumération des Ouvrages de leur Auteur, pour qui les composer c'étoit moins un travail pénible qu'un repos délicieux. Il écrivit sur les attributs de Dieu : *de divinis Prædicamentis ; de septem Ætatibus ;* un autre livre traite *de propriâ Ratione ;* un autre, *de Corde ;* un autre, *de Substantialibus Propositionibus ;* un autre, *de Vitiis Linguæ vulgaris ;* un autre, *de Naturalibus Sophismatis ;* un autre est intitulé *Cubicularium Mensurarum ;* un autre, *Divinæ Caliginis ;* un autre, *de Voto & libero Arbitrio ;* un autre, *de Indifferentiâ Orationis.* Il composa encore la Vie de JESUS-CHRIST ; *Praxilogia Christi ; de perfectis Numeris ; Rosa Mathematica ; de Mathematicis Corporibus ; de Mathematicis Supplementis ;* un *Commentaire latin sur l'Evangile de saint Jean,* & un autre *sur l'Oraison dominicale ; Elementa physica ; Libri tres Proverbiorum vulgariorum ;* enfin, un livre d'*Epitres* adressées à des Savans de toute l'Europe. Voici une partie de ses Manuscrits dont il fait mention dans une de ses lettres à Jean Le Franc son compatriote : *Liber divinæ Endelechiæ cum appendice & supplemento illius ; Liber de eâdem ; Apologia in novitatum introductores ; Apologia in Trithemium, abbatem ; Liber divinarum Hecatodiarum ; Liber Epigrammatum ; Liber Ænigmatum ; tres Libri de Animæ immortalitate ; Quartus de Resurrectione ; tres Libri Epistolarum ; tres Libri Centralium Figurarum ; Libri duo divinarum Assertionum cum appendice eorum ; Liber de areâ Peccati ; Liber Vitiorum ; Liber de laude Gentium ; Liber de raptu divi Pauli, & exstasibus Sanctorum ; Deplorationem in Hæreses, &c. &c.*

L'Auteur de tant de divers traités eût-il laissé de matieres à éclaircir, si sa vie eût été plus longue? On rapporte de lui qu'il avoit encore trouvé la quadrature du Cercle. Que cette découverte eût épargné de peines aux siécles à venir, s'il nous l'eût communiquée! Les écrits de Raimond Lulle avoient été ses grands Maitres. Le Cardinal Ximenès faisoit honneur à ce Disciple de l'appeller *le Défenseur de la Religion Chrétienne.* Bovelles portoit pour écusson de gueules au pal d'or à côté de deux vols de même, pour cimier un casque surmonté d'un animal empaillé de gueules; & pour support, deux Sauvages couronnés de lauriers.

VII. *Ibid. fol.* 339.

Nicolas de Y, compatriote de Charles de Bovelles, & son confrere dans l'église de saint Quentin, ne lui céda gueres en mérite. Nous n'avons néanmoins aucun ouvrage de lui. Naissance noble & distinguée ; titre de Docteur en Droit, reçu dans l'Université de Pavie, en laquelle on accouroit alors de toutes parts ; l'honneur d'avoir été Professeur en cette même Académie, il eut tout ce qui prouvoit & relevoit le docte personnage. Rendu à sa patrie, Charles Hé-

Digitized by Google

mard de Denouville, alors évêque d'Amiens & cardinal [1537], le fit chanoine & chancelier de son église; il fut aussi son Vicaire-général dans son diocese : emploi qu'il remplit également avec gloire sous Claude de Longvi de Givry, cardinal & évêque du même siege [1540]. Il eut sous ce dernier, pour collegue dans le grand-vicariat, Nicolas Lagrené, évêque d'Ebron, & dernier abbé régulier du Mont-Saint-Martin. On dit de François Ier que certain jour il fut si charmé d'un discours qu'avoit prononcé en sa présence Nicolas de Y, qu'il l'en complimenta avec transport, & dit, devant toute sa Cour, que l'Orateur méritoit non-seulement la place de Chancelier de l'église d'Amiens qu'il occupoit déjà, mais celle même du royaume de France. Il mourut le 28 de Mai 1568. Seize ans après, c'est-à-dire, le 5 d'Octobre 1584, son neveu Jean de Y fit ajourner toute la Commune des habitans de Saint-Quentin pour consentir ou dissentir les lettres de relief qu'il avoit obtenues, prétendant l'annobliſſement de lui & de sa postérité.

XV. SIECLE. Année 1500.

Voyez le Livre IX précédent, N°. 73.

Manuscrit de l'église de saint Quentin, page 647.

On nous a conservé les noms du chanoine Jean Cocon, & de deux Célestins Jean Lefranc & Louis Guénot, tous trois Saint-Quentinois & contemporains des deux précédens. Nous les rendons aussi sécheſment que nous les avons reçus. L'Abbé Tritheme, dans ses lettres à Charles de Bovelles, parle encore de quelques autres habiles hommes; aucun d'eux ne nous touche assez pour en faire mention ici.

VIII.

Mais nous n'y devons pas omettre la fondation d'un cantuaire en titre, faite vers cette année 1500 par Gobert Brebis, bourgeois de Saint-Quentin, en l'église de saint Thomas de cette capitale, sous le vocable de Notre-Dame de la Pitié. Les revenus, qui en étoient de dix muids de froment pour des terres ſises à Renansart & à Urvillers, sont bien diminués à présent. Peut-être les charges en sont-elles aussi réduites. Au moins sont-elles commuées en partie; car elles consistoient en quelques prieres du soir que le Titulaire n'acquitte plus. Ce pieux Fondateur étoit le bisaïeul de l'Historiographe Claude Emmeré.

IX. *Aug.-Vir. fol.* 347.

Le glorieux épiscopat de Guillaume de Marafin à Noyon finit avec sa vie terminée le 7 d'Août 1501, dans son château de Carlepont. Son corps en fut rapporté à Noyon, & enterré le lendemain, à quatre heures après midi, dans le chœur de la cathédrale, devant le grand-autel, où on lui posa une lame de cuivre. L'Evêque de Soissons, qui étoit alors à Sainte-Croix d'Offemont, y fut invité de venir faire les obséques de son confrere défunt, & lui rendit ce devoir. Le neveu de Marafin, le sieur de Noz, traita avec le Chapitre de Noyon; & moyennant un principal de cinq à six cens livres, il fonda pour son oncle, en la cathédrale, un obit qui s'y célébre encore, tous les ans, le 8 d'Août.

XVI. SIECLE. Année 1501. X.

Annales de Noyon, p. 1088.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1501. X I.

Cette Compagnie avoit un avantage trop preſſant de ſe choiſir elle-même un Evêque, pour qu'elle différât plus long-temps de procéder à ſon élection. Le ſurlendemain de la mort de Guillaume de Marafin, elle députa deux de ſes Chanoines, Pierre Yſabelle & Jean de Watines, & au défaut de l'un ou de l'autre, Jean Du Bois, pour aller ſupplier le Roi de lui permettre de donner un ſucceſſeur au Prélat défunt. Yſabelle & Du Bois ne purent exécuter leur commiſſion. Pierre Charmolue avec Jean de Watines la remplirent. Ils partirent après le 11 du mois. Leur ſupplique fut bien reçue de Louis; car auſſi-tôt arriva à Noyon un Héraut portant patentes de ce Prince, par leſquelles il conſentoit que le Chapitre ſe choisît un Evêque. Cette nouvelle cauſa dans tous les Ordres une joie inexprimable. Déjà le Chapitre avoit fixé au 1er d'Octobre ſuivant, ſon élection, nommé les témoins qui devoient y aſſiſter, & reçu les ſermens des Vocaux & des Officiers, lorſque le 22 du même mois d'Août le ſieur de Noz, dont nous venons de parler, vint préſenter aux Chanoines la recommandation de Charles de Hangeſt, de la part du Roi. Cet illuſtre Eccléſiaſtique deſcendoit, par une branche cadette d'Hangeſt en Amiénois, des Seigneurs de Genlis dont le berceau eſt dans le Vermandois. Son pere s'appelloit Jean, & poſſédoit Genlis. Sa mere s'appelloit Marie d'Amboiſe. Neveu par cette Dame du Cardinal d'Amboiſe, cette Eminence, plus encore le mérite de Charles briguerent pour lui l'évêché de Noyon, pour lequel le Roi avoit écrit ſecrétement au Pape qui l'en revêtit, dès le 20 d'Août. Charles étoit alors à Veniſe. Mais, comme le Roi ne vouloit pas déroger ouvertement à la Pragmatique-Sanction, ni aux ſtatuts du concile de Baſle, par rapport aux élections, il parut toujours conſentir à ce que les chanoines de Noyon fiſſent une élection en forme. Cependant il employa toutes ſortes de moyens auprès d'eux pour les tourner ſur celui qu'il avoit en vue.

X II.

Tous les Chanoines célébrerent la ſainte Meſſe, ou communierent au jour indiqué pour l'élection. Les Commiſſaires du Roi entrerent avec eux au chapitre. Tous invoquerent le ſaint Eſprit; & on harangua des deux côtés. Ces préalables obſervés, les vocaux reſterent alors ſeuls. On commença par voter verbalement. Cette façon cauſoit quelques inconvéniens: on ſe détermina dans le moment pour le ſcrutin. Charles de Hangeſt étoit lui-même préſent à l'aſſemblée, comme chanoine-théologal nouvellement nommé [26 Septembre] par le Roi, *ſede vacante*, en la place de Robert de Thorotte. La concluſion capitulaire qui le reçut, porte cependant qu'il obtint ſa prébende par réſignation. Mais cette réſignation même n'étoit peut-être qu'une pure & ſimple démiſſion faite entre les mains du Roi, qui, en vertu du droit de régale, le

Fol. 335.

Digitized by Google

siege vacant, aura disposé librement de cette Théologalie en faveur de Charles de Hangest. Il enleva dix-neuf voix : les autres furent partagées entre cinq autres chanoines ; le Doyen, l'Archidiacre, le Trésorier, Jean Caron & Jean Fanuche. Il étoit cinq heures du soir ; & quelques contestations s'élevoient sur l'unanimité de l'élection : on les assoupit, en indiquant une session nouvelle au lendemain. Celle-ci confirma le droit de Charles de Hangest. De quarante-neuf Chanoines présens, quarante lui donnerent leurs suffrages. Les Commissaires du Roi, qui craignoient déjà que les vocaux ne fissent pas assez de cas de la recommandation de Louis, furent ravis de l'événement. On le célébra par un *Te Deum* pompeux. Les Chanoines porterent eux-mêmes sur leurs bras le nouvel élu, & le placerent sur le grand-autel : de là ils le rapporterent devant son trône, où ayant fait ses actions de graces, il revint avec eux au Chapitre les remercier de l'honneur qu'ils lui avoient déféré. XVI. Siecle. Année 1501.

Plus flatté de son élection canoniquement consommée, que de sa nomination sollicitée auprès du souverain Pontife, Charles ne fit usage que de l'acte capitulaire qui l'avoit élevé à son évêché. Mais en vertu des lettres apostoliques, il garda, pendant quelque temps, d'autres bénéfices qu'elles lui permettoient de retenir concomitamment. C'étoit une prébende canoniale en la cathédrale de Rouen, & une autre en celle d'Evreux ; les archidiaconés du Vexin-Normand en la même église de Rouen, obtenu en 1483 ; & *de Occâ* en celle d'Evreux ; l'archipresbytérat de Châtelleraux, & l'abbaye de Notre-Dame de Prieres, diocese de Nantes, obtenue en 1499. Charles avoit alors trente-neuf ans, puisqu'il n'étoit âgé que de quinze ans en 1476, lorsque le Cardinal Julien, Légat *à latere*, le dispensa à l'effet *de remplir toutes sortes de Bénéfices séculiers ou réguliers, compatibles ou incompatibles, etiàm tria Curata.* L'élection portée au Roi, & affichée en la cour de l'archevêché de Reims, y fut également agréable, & confirmée par toutes les bouches & tous les cœurs. Après que le nouvel élu eut reçu du Pape les bulles de son évêché, il en prit possession le 13 Février suivant, (Jacques Le Vasseur dit mal-à-propos Janvier), par Guillaume de Bainast, son Procureur, Administrateur dudit évêché. Il fut sacré à Rouen, en la même année que nous dirions à présent 1502, par le Cardinal-Archevêque, son oncle ; & prêta serment de fidélité au Roi le 26 de Février. XIII. Annales de Noyon, p. 1117. Marlot, *Hist. Remensis, tom. 2, fol.* 710. Regist. R. fol. 347. Annales de Noyon, p. 1098. *Gallia Christ. tom. 9, col. 1022.*

La paix qui avoit été conclue entre l'Archiduc d'Autriche & Louis, étoit entretenue des deux parts par tous les bons offices possibles. Le Roi, qui avoit été prévenu que Philippe avoit envie de venir en France, donna ordre dans toutes les villes & tous les lieux de ses Etats, par où l'Archiduc devoit passer, qu'il y fût reçu XIV. *Aug. Viromand. fol.* 340.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1502. avec les mêmes diſtinctions qu'on témoigneroit à lui-même. L'Archiduc & ſon Epouſe, ſortis de Cambrai, étoient deſcendus en l'abbaye du Mont-Saint-Martin le 14 Novembre ; ils y coucherent, & en partirent le lendemain pour arriver à Saint-Quentin. Tous les Ordres de cette capitale s'empreſſerent de montrer aux amis de leur Roi, le reſpect qu'ils leur portoient. Le Clergé ſéculier & régulier alla au-devant des Epoux, & on leur préſenta à baiſer le chef du ſaint Patron de la ville. Les rues étoient tendues de tapiſſeries ; & d'eſpaces en eſpaces, on avoit élevé des théâtres, ſur leſquels on repréſentoit l'hiſtoire de la paſſion du ſaint Martyr. Le ſoir, toutes les maiſons furent illuminées. Le Comte de Ligne, accompagné de la Nobleſſe Artéſienne, avoit été envoyé, par le Roi, au-devant de l'auguſte couple ; & c'étoit de lui que les habitans de tous les lieux recevoient les ordres relatifs aux cérémonies de la réception. Marie de Luxembourg, *la bonne Dame*, comme on l'appelloit, avoit auſſi été deſtinée à ſuivre l'Archiducheſſe. Elle la reçut avec ſon Mari dans le château de Ham, où elle les défraya & toute leur ſuite, un jour & une nuit qu'ils y paſſerent.

XV. Année 1502. Annales de Noyon, p. 1100. Le froid de l'hiver avoit été exceſſif : il continuoit apparemment en Mai 1502, puiſqu'alors les Chanoines de Noyon firent une proceſſion générale pour en obtenir du Ciel la mitigation. Leur Evêque n'étoit pas encore inſtallé dans ſa dignité : il ne ſe préſenta pour cette cérémonie que le 25 Septembre ſuivant, accompagné des Evêques de Laon & de Beauvais. Le Chapitre alla au-devant de lui, juſqu'à la porte du Caſtel, mais ſans chant.

XVI. Cette Compagnie, étant le conſeil-né de l'Evêque, eſt chargée de ſa gloire, & doit veiller ſans ceſſe à ce que rien ne ſe paſſe contre l'honneur & la juriſdiction de ſon Prélat, & le bien du dioceſe. Conduite par ces vues ſublimes, elle rejetta les lettres que la Dame de Moyencourt, au doyenné de Neſle, lui préſenta pour l'introduction des Peres Cordeliers en ce village. Cet établiſſement n'avoit pas été concerté avec les Chanoines. Le Légat du Pape, prévenu & ſeul conſulté par la Fondatrice, avoit déjà expédié ſes bulles en faveur des Cordeliers, qui ſe logerent auſſitôt dans leur nouvel hoſpice. Il fut décidé par le Chapitre, le 14 Novembre, d'empêcher l'entérinement des bulles ; & en cas de débouté ment de ſon oppoſition, d'interjetter appel à la Cour, & d'y faire toutes pourſuites. L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon, nommé Commiſſaire apoſtolique du différend, ordonna un appointement. La Compagnie
Année 1503. appella de ce jugement le 13 Janvier ſuivant. Il fallut bien que le Supérieur des Cordeliers vint enfin à des termes de ſoumiſſion. Il fit excuſe pour ſes Sujets, & en leur nom, de la témérité qu'ils avoient eue de s'introduire dans le couvent de Moyencourt, ſans

Digitized by Google

le gré de ceux qu'il étoit de leur devoir de prévenir & de ſe concilier. On ne voulut les recevoir qu'autant que les Peres déloge- roient & rétabliroient les choſes dans leur premier état. Cette rigueur traverſoit diſgracieuſement les idées & les démarches des Cordeliers : ils ne trouverent point de meilleur parti, que d'employer la protection de Charles de Hangeſt auprès de ſes Chanoines. Ce Prélat étoit extraordinairement obligeant : le 8 Mars il envoya Pierre Alard au Chapitre aſſemblé, le prier de ſe déſiſter de ſes pourſuites, & d'accorder la paix aux nouveaux hôtes. Le poids d'une recommandation ſi reſpectable, fit ſon effet auprès des Chanoines. Tous étoient enfans d'un même pere ; tous l'aimoient ; tous en étoient aimés. Ils lui firent réponſe qu'ils paſſeroient par où il voudroit : mais que la convenance exigeoit que les Peres ne ſollicitaſſent leur rétabliſſement, qu'après avoir vuidé le couvent & remis les choſes ſur l'ancien pied. Il ne paroit pas que ce ſévere avis ait été ſuivi à la lettre. Charles de Hangeſt joignoit infiniment de bonté à l'ardeur d'obliger : il fit la paix des Cordeliers avec les Chanoines. Le 13 Avril 1507, le Gardien de ces Peres ſe préſenta au Chapitre ; reconnut les droits de la Compagnie, & en requit enfin le conſentement qu'elle lui accorda, ſous l'obligation d'un cierge d'une livre que le couvent lui paieroit, chaque année, pour marque de ſa dépendance. Cette maiſon, bâtie dans un emplacement très-vaſte pour y loger un grand nombre de Peres, étoit réduite n'a gueres à deux ou trois Sujets : on la ſupprima pour cette raiſon en 1768, & on l'incorpora à leur couvent de Noyon.

XVI. SIECLE. Année 1503.

Adrien de Viechot, doyen rural de ſaint Quentin, au temps de l'élection de Charles de Hangeſt, a fait regiſtre de quelques circonſtances qui concernent ce Prélat. En voici le précis. Nicolas de Hangeſt de Genlis [il devoit dire Charles] étant Protonotaire Apoſtolique, fut élu par le Chapitre de Noyon aſſemblé le premier & le ſecond jour d'Octobre 1501. L'Auteur du manuſcrit étoit alors en cette ville, & en apprit les circonſtances. Il ajoute : le Prélat fut ſacré à Rouen, d'où il ne revint à Noyon que le deuxieme Octobre 1502, jour anniverſaire de ſon élection. Cependant Jacques Le Vaſſeur diſoit plus haut que ç'avoit été le 25 Septembre. L'année ſuivante, il ſe rendit à Saint-Quentin le 2 Mai, jour de l'Élévation du glorieux Martir, & y dédia, le quatrieme du même mois, l'égliſe de ſaint Eloi, bâtie au fauxbourg d'Iſle. Le grand *A* faiſoit alors la lettre Dominicale.

XVII. *Augusta-Viromi fol.* 340.

XVIII. Année 1504.

Le 18 Avril, qui étoit le Mercredi après la *Quaſimodò*, & dans la quatrieme année de ſon épiſcopat, Charles de Hangeſt transféra le corps de ſainte Godeberte dans la nouvelle châſſe dont nous parlions plus haut. Après la cérémonie qui ſe fit dans le *Jubé*, tout le Chapitre mangea dans une ſalle de l'évêché, aux dépens de la

XIX. Annales de Noyon, p. 1111.

Digitized by Google

Fabrique. Il fit auſſi en l'abbaye de ſaint Eloi la tranſlation des
XVI. Siecle. Année 1504. corps de ſaint Tillon, ou Théau, & de ſaint Eunuce, le 21 Juin 1509.

XX. Perſonne n'ignore que ſainte Godeberte eſt la Patrone ſpéciale de la ville & des habitans de Noyon. Nous n'avons rien dit précédemment de cette Vierge, parce que ſes actes ne nous apprennent aucune circonſtance qui ſerve à l'hiſtoire du dioceſe. Nous nous reprocherions cependant de ne la pas faire connoître ici, pour jetter plus de lumieres ſur le culte qu'on lui a toujours rendu à Noyon, & qu'on lui rend à préſent dans le dioceſe, depuis que M. de Bourzac l'a inſérée dans le calendrier de ſon nouveau Bréviaire. Cette Sainte, ſuivant le panégyrique qu'en a fait Radbod II, naquit de nobles parens dans l'Amiénois, au ſeptieme ſiécle. Ils n'oſoient la marier & lui tranſmettre leur héritage qu'ils tenoient du Roi, ſans l'agrément de ce Monarque. C'étoit Clotaire (dit-on mal-à-propos ; car ce Roi étoit mort au temps que ſaint Eloi fut fait Evêque de Noyon : mieux ſeroit de dire Dagobert). On traitoit donc devant ce Roi, du mariage de la Sainte, lorſque, par un mouvement divin, S. Eloi préſent à l'aſſemblée, s'élança au milieu de tous ; & mettant au doigt de la Sainte ſon anneau épiſcopal, dit publiquement qu'il l'engageoit, par cette arrhe, au ſervice de Dieu. La vie de cette jeune fille avoit toujours été pure & chaſte. Elle embraſſa avec empreſſement l'état auquel l'avoit conſacrée le digne Pontife de Noyon. Toute l'aſſemblée applaudit aux procédés du Saint & de la Sainte. Près de la cathédrale étoit une petite chapelle de ſaint Georges, qu'on a depuis appellée des ſaints Apôtres Pierre & Paul, l'Evêque & les aſſiſtans la donnerent à Godeberte pour s'y retirer. Le Roi avoit de ſon fiſc un palais à Noyon, ſans doute adjacent à l'Oratoire ; il le lui donna pareillement, & lui ajouta deux courts ou villages (*villas*) avec douze femmes qui y ſervoient, pour former une communauté de Religieuſes dont elle fut faite la Supérieure.

Sainte Godeberte vécut & mourut dans la plus éminente piété, & opéra, pendant ſa vie & après ſa mort, beaucoup de miracles. La voix publique la canoniſa, & tranſporta, après le douzieme ſiécle, le nom de la Sainte à ſon oratoire qui le retient encore à préſent. Saint Mommolin, ſucceſſeur immédiat de ſaint Eloi, y fut enterré, peut-être ſous les yeux de la Sainte. Les divers ſaccagemens arrivés dans Noyon avoient culbuté les édifices du monaſtere de Godeberte, & en avoient diſſipé les ſœurs. Lindulphe, évêque de cette ville, en donna l'emplacement & les biens à ſon Chapitre vers l'an 977. Pour perpétuer néanmoins la mémoire de la Sainte & de ſon établiſſement, cette Compagnie, lors de l'érection des paroiſſes en ſa ville, ayant fait reconſtruire une petite égliſe en l'honneur

Digitized by Google

l'honneur de la Sainte, elle la mit au nombre des paroiſſiales. C'eſt le ſeul autel qu'ait, dans la ville, le dioceſe & le monde entier, cette vénérable Abbeſſe. XVI. Siècle. Année 1504.

Ses reliques repoſoient en la cathédrale. Pluſieurs fois les Chanoines & les Bourgeois, perſécutés par le fer, le feu ou la peſte, avoient eu recours à la châſſe qui contenoit les cendres précieuſes de la Sainte; & jamais ils ne l'avoient invoquée en vain. Leur reconnoiſſance leur avoit fait pluſieurs fois vouer de lui en conſtruire une plus honorable; mais les embarras ſucceſſifs, la diſette & d'autres fléaux ne leur avoient pas laiſſé la liberté d'exécuter ce beau projet. Enfin, on en étoit venu à bout en 1504. Mille perſonnes étoient entrées dans les dépenſes de cette fierrre, comme on l'appelloit alors [*à feretro*]; & les Orfévres, nommés Jean Graval & Chenlon, qui la firent pour la ſainte Amiénoiſe, étoient eux-mêmes établis à Amiens. Le produit des quêtes & des dons, le poids de la châſſe, ſa conſtruction, ſes embelliſſemens ſont très-amplement rapportés par Jacques Le Vaſſeur. Elle étoit magnifique & en forme d'un vaiſſeau d'égliſe. Il eſt bien à regretter que, devenue la proie de l'ennemi, elle n'ait pas encore été remplacée par une nouvelle.

Louis de Freſchencourt, Prieur de Vendeuil, eſt fait Abbé de ſon monaſtere de ſaint Vincent de Laon, le 13 d'Août 1504. L'année ſuivante, Jacques Paillard fut béni Abbé de ſa maiſon de ſaint Barthélemi de Noyon, par l'Evêque diocéſain, qui, au mois d'Octobre ſuivant, jura ſon obéiſſance à l'égliſe de Reims. XXI. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 585.* XXII. Année 1505.

L'année 1506 eſt l'époque de la fondation du chapitre de Chanoines établis au village de Moï en Vermandois. Colard de Moï & Marguerite d'Ailly ſon épouſe en furent les auteurs. Le Pape Alexandre VI approuva & homologua par une longue bulle la fondation des pieux époux qui firent bâtir dès-lors à leur nouveau Clergé une égliſe ſous l'invocation de ſaint Pierre & de ſaint Paul. Ils y furent enterrés après leur mort, & leurs figures ſculptées en pierres furent placées, côte à côte, dans une arcade de la muraille méridionale. Les premiers Chanoines, au nombre de ſix, portoient indifféremment ce nom, celui de Chapelains ou de Prébendés. Leur Chef avoit celui de Surintendant. Leur dot fut aſſignée à Cambry, Sery, Sereu, Moï, Alaincourt & ès environs. Lors du ſiége de Guiſe, ils abandonnerent leur chapelle, en laquelle ils commirent un Prêtre & un Clerc pour faire les offices. Ils ne vouloient pas encore y rentrer en 1727. L'Evêque de Laon, joint au Seigneur du lieu, M. Crozat, patron laïc de leurs prébendes, les força cependant à ce devoir. Ce fut alors que, du conſentement de ces deux Supérieurs, ces Titulaires, auxquels on donna terminativement le nom de Chanoines, furent réduits à quatre Prêtres; XXIII. Année 1506.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1506. que leur Préſident fut appellé Doyen, & que pour ſon préciput utile on lui annexa une chapellenie fondée dans le château de Mont-Cornet, laquelle on ſupprima en ſa faveur. Ledit Crozat leur fit encore conſtruire une habitation commune très-commode pour tous, & augmenta leur manſe de deux cens cinquante livres de rente annuelle. Le Conſeil du Roi approuva & confirma toute cette réforme qui ſubſiſte aujourd'hui ſous nos yeux, & qui fait notre édification.

XXIV. Année 1507. *Aug.-Vir. fol.* 340. Le Chapitre de la Métropole de Reims ordonna, par une concluſion générale, que la fête de ſaint Quentin ſeroit déformais célébrée dans ſon égliſe, & dans tous le dioceſe, plus ſolemnellement qu'elle ne l'avoit encore été juſqu'alors. Le décret eſt de l'an 1507. Charles de Hangeſt obtint vers ce temps la commende de l'abbaye de ſaint Eloi en ſa ville épiſcopale.

XXV. *Voyez* le Livre XIV précédent, N°. 40. Les malheurs des temps n'empêchoient pas toujours les effets de la piété de la part des perſonnes riches & parfaitement chrétiennes. Le Chanoine de ſaint Quentin, Pierre Petit, fils de Furſi & de Marguerite, opulens bourgeois de la ville, fit conſacrer dans ſon égliſe, en mémoire de ſon digne pere, une chapelle de ſaint Furſi, en laquelle il fonda un cantuaire; il affecta à cet établiſſement le domaine de Guiſencourt & le fief appellé *de Michel Doffins*, ſitués en l'étendue de la paroiſſe du village de Quivieres. Ces biens avoient été achetés par le Fondateur de Bon Mau-Chevalier, depuis doyen de ſaint Quentin, & de ſa mere, en 1491, & relevent encore de l'Evêque de Noyon.

XXVI. On doit remarquer ici que ſous le nom de Cantuaire on n'entendoit pas toujours un bénéfice en titre. Quelques-uns furent érigés ſous cette derniere diſtinction; mais plus ſouvent ce n'étoit qu'une certaine obligation impoſée à des Corps eccléſiaſtiques, de célébrer par leurs membres quelques offices ou meſſes, moyennant une rétribution à percevoir ſur les biens qu'on leur donnoit. Et de là eſt venue la pratique uſitée dans les Chapitres, de dire que les Chanoines ou Chapelains ſont chargés de tant de *meſſes pour leurs cantuaires*, & qu'ils ont telles *diſtributions pour leurs cantuaires*. De cette eſpece fut celui fondé par le ſuſdit Pierre Petit. Tel fut auſſi celui de ſon confrere Jean Paille qui le dota richement, & qui ordonna au ſurplus aux enfans de chœur d'aller tous les jours à ſa tombe chanter quelques prieres. Sa fondation eſt de cette année. Tel fut enfin celui de Bonne d'Auqueſnes qui fonda dans la même

Année 1508. égliſe, l'année ſuivante, la fête de ſainte Urſule & de ſes compagnes, & celle des dix mille Martyrs, ſous titre d'annuel. Digne émule de cette pieuſe ſœur, Marguerite d'Auqueſnes augmenta en 1528 la dot de cette fondation.

XXVII. Pluſieurs Ecrivains placent l'hiſtoire de ſainte Urſule & de ſes compagnes ſous le regne de l'Empereur Maximien en 383. D'au-

Digitized by Google

tres la rejettent en 406. Elle eſt ſi remplie de difficultés, qu'on la regarde communément comme fabuleuſe. Mézeray, qui ne la voulut recevoir ni rejetter, laiſſe à la docte maiſon de Sorbonne, qui a pris ſainte Urſule pour ſa patrone, le ſoin de débrouiller une narration ſi embaraſſée & ſi douteuſe. Les Critiques éclairés ne croyent pas les *onze mille Vierges*, prétendues compagnes de cette Sainte, fondés ſur ce que quelques Savans ont lu en certaines inſcriptions *XI. M. V.* : ce qui ſignifie bien mieux *onze Martyres vierges*, qu'onze mille Vierges.

XVI. SIECLE. Année 1508. Abrégé de l'Hiſtoire de France, Liv. 3, N°. 2.

Mémoires de Trévoux. Mars 1747, page 557.

XXVIII. Bonne d'Auqueſnes, dont nous venons de parler, étoit veuve de Robert de Vignacourt, écuyer, dame de Marcais & de Maiſſemy en Vermandois. Nous avons lu, épars en divers lieux, les noms de pluſieurs Seigneurs qui l'avoient précédé dans la poſſeſſion de cette derniere terre : Gobert de Maiſſemy, en 1189, [*Cartul. Inſulan. cartâ 89*] ; Mathieu de Maiſſemy, dit *la Gargatte*, en 1124, [*Auguſt.-Virom. fol. 157 & 214*, & au *Livre rouge* de l'hôtel-de-ville de Saint-Quentin, *cartâ 53, fol. 58*] ; Gilles de Maiſſemy, fils de Mathieu précédent, en 1270 ; Simon de Maiſſemy, en 1296, [voyez *le livre XVI précédent, n. V.*] ; Raoul de Maiſſemy, chanoine de ſaint Quentin, en 1344, [*Cartul. Inſulan. cartâ 136*] &c. &c. &c. &c.

XXIX. Jean de l'Ecluſe, élu Abbé général de l'Ordre de Prémontré en 1497, tint à Saint-Quentin, dans la maiſon qui appartient à ſon abbaye, pluſieurs chapitres-généraux pour le bien de ſa Religion. Le premier eſt de l'an 1499. C'eſt dans cette aſſemblée que l'on députa un Prémontré, nommé Gambier, au Pape, pour en obtenir la permiſſion de manger de la viande tous les jours de l'année, excepté les Mercredi, Vendredi & Samedi de chaque ſemaine, l'Avent, la Septuagéſime & le Carême : faveur qui fut accordée à l'Ordre en 1503. Le ſecond chapitre-général ſe tint en 1501 ; le troiſieme en 1503. A celui-ci aſſiſta le Prévôt de ſainte Marie de Magdebourg. Le quatrieme chapitre eſt de 1505. Le cinquieme, de 1508, & non pas de 1509, comme le dit Claude Emmeré. Ce dernier fut le plus célébre chapitre qu'ait jamais tenu l'Ordre de Prémontré. On rapporte qu'il s'y trouva cent quarante Abbés de cet Inſtitut. Jean de l'Ecluſe mourut, le 18 de Mai 1512, en la ville de Saint-Quentin, en ſon hoſpice de ſaint Nicolas, où il avoit montré tant d'ardeur pour l'avantage de ſon Ordre.

Biblioth. Præmonſt. fol. 952.

XXX. Trois jours après la mort de ſon doyen Jacques de la Vieſville, le Chapitre de Noyon indiqua, pour le jour d'une élection nouvelle, le Vendredi d'après la Saint-Remi, chef d'Octobre. Jean de Halleſcourt, prêtre, protonotaire apoſtolique & chanoine de la cathédrale, fut nommé au nombre de dix-huit voix. La concluſion capitulaire, qui le reçut en cette dignité, malgré l'oppoſition de

Annales de Noyon, p. 111a.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1508.

quelques chanoines qui trouvoient que le nombre des vocaux étoit trop petit, eſt du 19 d'Octobre. On croyoit cette élection conſommée, lorſque, le 18 de Décembre ſuivant, le Procureur de François de Parthenay, autre chanoine de Noyon, vint prendre poſſeſſion de la même dignité, en vertu de proviſions de Rome accordées ſur la réſignation faite à ſon Commettant par Jacques de la Vieſville. Par cet acte il évinça le nouvel Elu; mais François de Parthenay ne jouit pas long-temps de ſa place. La mort l'en dépouilla en moins d'un mois. Le Chapitre, qui n'avoit pas voulu le reconnoître, rentré dans ſes droits, ſtatua, le 18 de Janvier ſuivant, que ſa nomination ſeroit confirmée, ou qu'une nouvelle ſeroit faite, & fixa le jour de ſon aſſemblée à celui de la fête de

Année 1509. *Concluſiones Capitular. ad 5 Septemb. 1508.*

ſaint Grégoire [12 de Mars]. Jean de Halleſcourt fut rappellé & confirmé d'une pleine voix dans le décanat. Reims approuva ſon élection nouvelle le 8 de Mai ſuivant. Son inſtallation eſt du 14. Il aſſiſta, en ſa qualité de Doyen, le 21 Juin, à la tranſlation des reliques de ſaint Eunuce, faite en l'abbaye de ſaint Eloi de Noyon.

XXXI. *Aug. Vir. folio 336.*

Le Roi amortit, vers ce temps, une prébende canoniale de l'égliſe de ſaint Quentin, vacante par la libre démiſſion de Jean Blavet; ce fut en faveur des Enfans-de-chœur de cette baſilique, que le Chapitre ne pouvoit plus entretenir aux dépens d'une fabrique alors trop épuiſée. Le Pape, auprès duquel la Compagnie avoit employé la recommandation de l'Abbé de ſaint Prix, confirma la ſuppreſſion conſentie par le Roi, & approuva quelques charges que ce Prince avoit attachées à la grace qu'il avoit accordée (1).

XXXII. *Ibid. fol. 337.*

Louis aimoit paſſionnément la muſique, & avoit toujours à ſa Cour une grande ſuite de belles voix; mais, comme le nombre en eut pu faire quelque tort à ſon épargne, il les ſalarioit par des bénéfices. Il eſt le Prince qui ait le plus rempli l'égliſe de ſaint Quentin de Muſiciens & de Chantres de ſa chapelle. Avant lui, les prébendes ne s'en donnoient communément qu'aux Officiers eccléſiaſtiques de la Maiſon royale. Cet uſage, qu'introduiſit Louis, donna lieu à des abus. Les Muſiciens & les Chantres titulaires de ces prébendes en percevoient le revenu, ſans réſider; & ſouvent le chœur de ſaint Quentin devenoit déſert. Mais la ſageſſe du gouvernement a depuis remédié à ces déſordres, en réduiſant au nombre de deux dans les Chapitres de douze Chanoines, de quatre dans ceux de vingt-quatre, & de ſix dans ceux où il y en a plus grande quantité, les Eccléſiaſtiques qui peuvent jouir du privilege de gagner les fruits de leurs prébendes, lorſqu'ils ſont à la ſuite des Souverains. Encore y a-t-il des regles que la conſcience doit obſerver, pour ne pas s'écarter du devoir à cet égard. Un Chanoine de ſaint Quentin, précepteur des Pages, fut jugé Privilégié par arrêt du Conſeil du 13 Septembre 1667.

Du Candas, Obligations des Chanoines, 1746, pages 24, 25 & 26.

Mémoires du Clergé, tome 2, page 1026.

Digitized by Google

La muſique, depuis long-temps introduite dans la baſilique de ſaint Quentin, y étoit alors portée au plus haut point de perfection. De la Maîtriſe (ainſi appelle-t-on la maiſon des Enfans-de-chœur) ſortirent d'habiles Maîtres. Claude Emmeré cite avec complaiſance Joſquin des Prez, Charles de Villers, ... Fromentin, Louis Compere, ... Bournonville, &c. Qu'eût-il dit, s'il eût vécu de notre temps; s'il eût connu Bénoît d'Oiſy en 1676, Charles Prevôt en 1679, Sébaſtien Ennelin en 1714, ... Charlet en 1738? &c. &c.

XVI. Siecle. Année 1505. XXXIII.

Il eſt du devoir naturel & divin qu'on ne voie point célébrer les ſaints myſteres, & préſider aux aſſemblées des Fidéles, un homme qui ne pourroit le faire, ſans être une occaſion de ſcandale. Tel eſt le motif de la Loi qui exclut des Ordres ſacrés & des bénéfices ceux qui ne doivent la naiſſance qu'au crime de leurs parens. Cette prohibition n'a pas eu lieu dans tous les temps, parce que le ſcandale n'étoit point connu dans le bel âge de l'Egliſe. Si elle en a ſouffert quelques-uns au nombre de ſes Miniſtres en ces temps même, c'eſt qu'ils poſſédoient des qualités dans un degré aſſez éminent, pour couvrir le vice d'une origine honteuſe. Mais, lorſque la corruption commença d'infecter même les ſacrés Miniſtres, l'Egliſe ne put voir ſans douleur que ceux-ci, après avoir élevé, aux dépens du revenu de leurs bénéfices, des enfans qui étoient le fruit de leurs déſordres, fiſſent encore tous leurs efforts pour tranſmettre à l'un d'eux, comme par droit de ſucceſſion, le bénéfice même. Elle fit de l'illégitimité des enfans des Prêtres, une irrégularité pour les ordres & les bénéfices. Cette irrégularité s'étendit enſuite ſur les enfans naturels des ſimples Fidéles. Et, à l'exemple des Conciles, pluſieurs Chapitres firent des réglemens particuliers, par leſquels ils s'engagerent à n'admettre dans leurs Corps aucun Sujet dont la naiſſance fût illégitime. C'étoit, ſelon le Pere Lapus, une barriere contre les violences que les grands Seigneurs mettoient alors en uſage pour procurer des dignités eccléſiaſtiques à leurs bâtards. Le Chapitre de Paris portoit ſi loin ſa délicateſſe à cet égard, dans le douzieme ſiécle, qu'il refuſa d'admettre le Chancelier de France, parce qu'il étoit illégitime. *Non ingredietur Manzer, hoc eſt, de ſcorto natus, in Eccleſiam Domini, uſquè ad decimam generationem.* Sur ces principes l'égliſe de Reims avoit refuſé en 1234 de recevoir dans ſon ſein Pierre Charlot, fils naturel de Philippe-Auguſte. Celle de Noyon décerna pluſieurs fois la même défenſe. Sur ces principes auſſi, celle de ſaint Quentin rejetta, en l'année que nous parcourons, Jean Forchetier, bâtard de l'Abbé d'Arrouaiſe. Il fallut que le Roi, qui avoit nommé cet Eccléſiaſtique à une prébende canoniale, s'intéreſſât particulierement auprès du Chapitre pour l'y faire recevoir. Tous ces ſtatuts n'ont pas ce-

XXXIV. Pialet, traité des Collations, &c. tomes 6, 7 & 8.

Deuteron. 23: ℣. 2.

Digitized by Google

XVI. SIECLE. Année 1509. pendant la même authenticité; ils ne lient ſouvent les mains des Collateurs, qu'autant qu'ils ſont auſſi anciens que la fondation, & qu'ils en ſont partie, ou que de temps immémorial ils ont été obſervés, ou qu'ils ont été autoriſés par la puiſſance ſéculiere: autrement ils ne ſont que des loix particulieres que le Chapitre eſt cenſé s'être impoſé, & qui n'obligent que lui ſeul. La nomination de Jean Forcherier avoit donné atteinte à l'une des plus anciennes coutumes du Chapitre de S. Quentin: Louis XII la releva, & la confirma par des lettres-patentes les plus glorieuſes à ſa mémoire & à celle des Chanoines (2). François Ier approuva & ratifia en 1517 la même diſpoſition par de nouvelles lettres (3).

XXXV. Année 1510. Annales de Noyon, p. 1112. En exécution de la réſolution que le Roi avoit priſe de tenir une aſſemblée des Etats à Orléans, pour y traiter de quelques articles qui concernoient les libertés & privileges de l'Egliſe Gallicane, ce Prince fit expédier des lettres datées de Blois, du 30 Juillet, à l'Evêque & au Chapitre de Noyon, pour ſe trouver en cette premiere ville, au 15 de Septembre ſuivant. Deux Députés des Chanoines & deux du Clergé devoient faire compagnie à l'Evêque. On ne connoit cependant que Robert Goulet, chanoine de Noyon, docteur en Théologie, qui l'ait ſuivi. Le rapport que ce Chanoine fit à ſa Compagnie des délibérations de l'aſſemblée, eſt daté du 7 d'Octobre. Le même Evêque, convié encore par le Roi à ſe trouver aux Etats convoqués à Lyon, pour le 25 de Mars, n'y mena avec ſoi que Mathieu Randoul. Mais ce Chanoine de Noyon ne reçut pas de lettres de créance de ſa Compagnie: car n'ayant pas été nommément invitée à la Diette, elle refuſa d'y députer un aſſiſtant avec caractere.

Année 1511. *Ibid.* page 1113.

XXXVI. Thiers, traité des Superſtit. tome 3. On ne chantoit rien anciennement durant la meſſe à l'élévation de l'Hoſtie. On laiſſoit tout le temps du Canon aux Fidéles, pour méditer paiſiblement & ſans diſtraction la grandeur des myſteres préſens. Mais Louis XII ayant ordonné de faire chanter, dans tout ſon royaume, à l'élévation des hautes-meſſes, l'antienne *O ſalutaris hoſtia*, pour le rétabliſſement de ſa ſanté; l'uſage en fut introduit & conſervé dans les égliſes. Le décret de celle de Noyon qui l'adopta, eſt du 18 Juin 1512, & porte qu'elle ne ſera chantée que durant quelque temps. Cette limitation n'ayant point été agréable à Martin Blatier, chanoine & chantre de cette cathédrale, il y fonda l'Antienne à perpétuité, moyennant cent écus d'or, vers 1530.

Regiſtre *R*, fol. 205. Annales de Noyon, p. 1329.

XXXVII. Année 1512. *Ibid.* Mathieu Randoul, peu après ſon retour, reçut la marque la plus ſenſible de l'eſtime de ſes Confreres pour lui. Jaloux de ſa tranquillité, Jean de Halleſcourt, doyen de la cathédrale, avoit cru la trouver dans la chantrerie de Noyon & la cure d'Hardivilliers, dioceſe de Beauvais, qu'il avoit acceptées pour ſon décanat, de

Digitized by Google

Jean de Watines, ſon compermutant. Le Chapitre, au bon plaiſir duquel de Halleſcourt s'en étoit remis, *& non aliàs*, ſe défendit d'admettre cette réſignation. De Halleſcourt ſe retourna ſur Mathieu Randoul qui poſſédoit concomitamment un canonicat de Noyon & la cure de ſaint Chriſtophe de Braich, au même dioceſe de Beauvais; & la Compagnie conſentit que ſon Doyen traitât de ſa dignité pour ce dernier bénéfice. La permutation admiſe à Reims le 2 Avril 1513, Randoul fut reçu Doyen, non le 13 du même mois, mais le 11.

XVI. SIECLE. Année 1512.

Année 1513.

On conſtruiſoit le cloître des Chanoines de ſaint Quentin, lorſqu'ils perdirent auſſi leur Doyen, appellé Pierre de Geneſt, iſſu d'une noble famille de l'Amiénois. On ne ſait pas la date de ſon entrée qui étoit faite en 1510, ni celle de ſa ſortie qui arriva au plus tard au commencement de 1513. Un noble Cambraiſien lui ſuccéda alors: il ſe nommoit Bon de Mau-Chevalier, fils de Jean de Mau-Chevalier, ſeigneur de Voyennes & de Beugny, & de Dame Jacqueline de Warluſel. Il étoit en même temps Archidiacre d'Aiſnai dans l'égliſe de Châlons, Prévôt de Cambrai, Chanoine d'Amiens & de Soiſſons, Chambellan & Conſeiller du Pape Jules II. Il avoit pour frere aîné Charles de Mau-Chevalier qui fit ſon teſtament pardevant les Notaires de Paris, le 30 Septembre 1510. Il avoit pour ſœur Marie, qui épouſa Raoulquin de Folleville, ſeigneur de Campagne près de Noyon. Enfin il avoit encore pour frere Jean de Mau-Chevalier, ſire de Wailli, marié à Jeanne de Reli, dame de Goïencourt. Ce dernier Seigneur eut deux fils; Jacques qui eut de ſa femme A..... une fille nommée Anne, épouſe de Jean Halewin, ſire d'Eſclebeque; & Charles de Mau-Chevalier, pourvu par le Pape, le 26 Octobre 1505, de la prévôté de Cambrai, & mort à Rome en 1511. C'eſt à ce neveu que ſuccéda Bon; & cet oncle étoit mort avant le 15 Octobre 1516, puiſqu'en ce jour le Chapitre de Cambrai élut un Prévôt en ſa place. Il ne paroît plus difficile d'expliquer comment le décanat de ſaint Quentin a pu paſſer à Jean Halewin, dont nous parlerons ſous l'an 1518: il eſt certain par ce que nous venons de rapporter, que ce ſucceſſeur de Bon de Mau-Chevalier lui étoit cher par le nœud de la patrie & les alliances de leurs Maiſons, & que vraiſemblablement il a acquis cette dignité par la réſignation qui lui en aura été faite. Claude Emmeré a eu tort d'écrire *Mont-Chevalier*. Cette Maiſon portoit pour armes d'argent à ſix merlettes de ſable à la bande d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or.

XXXVIII. *Aug.-Vir. fol.* 340.

L'Etat de Cambrai, &c. tome I, page 438.

Propagateur de la gloire de ſa derniere égliſe, Bon de Mau-Chevalier lui obtint du ſouverain Pontife des indulgences en faveur de ceux qui contribueroient, par leurs aumônes, à l'édifice du nouveau portail. Rien n'étoit négligé dans cette baſilique. Au

XXXIX.

Digitized by Google

XVI. SIECLE. Année 1513.

milieu des troubles & des embarras dont on parle, les Chanoines se firent imprimer, pour l'usage de leur chœur & des Eccléfiaſtiques ſoumis à leur juriſdiction, un Bréviaire & un Diurnal. Edmont Le Fevre, Imprimeur-Juré de Paris, en fut l'Editeur.

XL. *Aug. Vir. fol. 341.*

Nous connoiſſons encore à préſent (1769) dans Bohain, les deſcendans d'un Médecin célébre qui y prit naiſſance, qui commença de fleurir ſous Louis XII, & qui s'acquit une eſtime générale ſous François Ier. Il s'appelloit Louis Braillon. Doué par la nature de tous les avantages qui pouvoient le rendre illuſtre, il les fit ſervir à ſa gloire, à celle de ſa patrie, & à l'utilité publique. Il avoit excellé dans ſes humanités, & enſuite dans la Philoſophie qu'il profeſſa publiquement à Paris. Il quitta ces Sciences pour ne plus s'appliquer qu'à celle de la Médecine : il y brilla également. Les actes de cette Faculté nous apprennent qu'il juſtifia, en 1507, de ſon cours d'études ; qu'en 1509, il fut Licentié ; qu'en 1510, il fut nommé Régent, puis Profeſſeur dans la même année. Paris avoit alors de très-habiles Médecins, dont les noms ſont connus : & c'eſt certes la preuve la plus convainquante du mérite de Braillon, que d'avoir ſu s'ouvrir un beau jour au milieu de ces Savans. Il fut enſuite attaché à la Cour ; & ſous François Ier, il étoit au comble de ſa réputation.

XXXXI. *Ibid.*

Enfin la paix avoit été jurée entre les Rois de France & d'Angleterre, à Saint-Germain-en-Laye, le 14 Août. La liberté ſur terre & ſur mer fut alors rendue aux Peuples des deux Nations. La nouvelle en fut publiée à Péronne le 18 du même mois ; à Saint-Quentin, le 19. Et la part qu'on prit dans le Vermandois à un événement ſi deſiré, y fit éclater dans tous les lieux les plus vives marques de joie.

XXXXII.

La charge de Grand-Maître des Eaux & Forêts eſt connue depuis 1514 dans ce royaume. En 1575, Henri II inſtitua ſix de ces charges, qui furent ſupprimées depuis : mais par édit de 1689, Louis XIV en créa ſeize autres. Les Officiers de cette Juriſdiction connoiſſent des délits & abus qui ſe commettent dans les bois & forêts ; des entrepriſes ſur les rivieres ; des conteſtations pour raiſon de moulins & d'autres bâtimens deſſus les eaux ; de la pêche, de la chaſſe ; droit de gruerie, *&c.*

La Picardie a un Grand-Maître des Eaux & Forêts, un Receveur général des Domaines & Bois, un Contrôleur, un premier Commis & Caiſſier du Bureau de la Recette générale des Domaines & Bois.

Sous ces Officiers généraux, il en eſt de ſubordonnés dans les Maîtriſes particulieres : ils ſont appellés Maîtres Particuliers, Lieutenant, Garde-Marteau, Procureur du Roi, Greffier en charge, Huiſſier-Audiencier, Garde général, Sergent-Collecteur des amendes,

Digitized by Google

amendes, Gardes particuliers & Sergens, Gardes-Perches & Gardes surnuméraires, Arpenteur général & particulier.

XVI. Siecle. Année 1514.

Les Maitrises particulieres des Eaux & Forêts de Noyon & de la Fere, se sont partagé le Vermandois Le ressort de celle de Noyon s'étend sur les Bailliages de Noyon, de Péronne & de Roye. Celle de la Fere comprend le Bailliage de la Fere, & ceux de Saint-Quentin, de Marle & de Ham. Le Chapitre de saint Quentin, le Marquisat de Nesle & le Comté de Bohain, ont des Grueries particulieres, par lesquelles ils sont régis.

Quoique nous ayons instamment prié l'Archiviste de l'abbaye des Chanoines réguliers d'Eaucourt en Artois, de nous passer quelques instructions sur les circonstances de la fondation primitive des Prieurés de Vauflour & de Revelon, nous n'en avons reçu cependant aucunes. Tel est le goût dépravé de certaines Maisons : tout éclaircissement littéraire vous y sera refusé, dès qu'il en coûtera la peine à un Dépositaire paresseux & ignorant, de faire quelques recherches. On y craint aussi quelquefois de faire connoitre ses possessions, & on en cache les titres & les acquisitions comme on feroit un vol. On y jouit de tout le profit d'un bien, en célant les noms des donateurs, en privant leurs familles de la gloire qu'elles devroient retirer d'en descendre, & en laissant à jamais ignorer au Public les sources des découvertes les plus avantageuses. Il faudroit des ordres supérieurs presqu'à chaque pas que l'on fait dans l'histoire des Cabinets, pour faire plier l'indocile inertie des gardiens sous le joug de la raison. L'abbaye d'Arrouaise, voisine de celle d'Eaucourt & même Institut, en a agi à notre égard sur ce même ton : toutes deux n'ont pas seulement honoré de réponse nos lettres multipliées. Celle de Royaumont en Beauvaisis nous a mandé qu'elle ne communiqueroit rien, que la Cour ne lui ordonnât de le faire. Les nouveaux Auteurs du *Gallia Christiana* se plaignent dans l'article de l'église de Péronne, qu'ils n'en ont pu obtenir aucuns éclaircissemens des Chanoines de saint Fursi. Le Pere Du Plessis, dans son Histoire de Meaux, n'a pu s'étendre sur quelques Commanderies de l'Ordre de Malthe, faute de Mémoires qu'on lui a refusés. Quelle mortification pour des Auteurs qui n'ont d'autre but que d'instruire tout-à-la fois ceux qui les obligent, & le Public ! Quelle plaie pour la Religion & l'Etat ! Nous laissons à nos successeurs à forcer ces barrieres que nous oppose aujourd'hui la trop ignorante & soupçonneuse incivilité.

XXXXIII.

Tom. 9.

Le Prieuré de Vauflour, Valflour, ou Val-Fleury [*Vallis-Florida*], est au diocese de Beauvais ; celui de Revelon est en celui de Noyon, paroisse du village d'Eudicourt : tous deux appartenoient à l'abbaye d'Eaucourt. Des biens assis en ces deux lieux les Religieux en formerent ces sortes de titres dans le douzieme siécle ;

Marlot, *hist. Remens. tom. 1. fol. 344.*

XVI. Siecle. Année 1514.

car l'érection de leur maiſon n'eſt que de 1100. Ils ſe les conſerverent juſques vers 1414; mais, plus tentés alors de l'appas d'un gros revenu, que flattés de la ſécurité qui réſulte d'une poſſeſſion voiſine, quoique plus médiocre, ils traiterent avec les Moines de ſaint Remi de Reims, pour échanger les deux Prieurés contre celui de Meerſem. Ce dernier, dont il eſt parlé dans les Annales Bénédictines, ſe dit en Latin *Marſana* ou *Marſna*. On en connoit l'origine qui ne nous touche pas. Les revenus en étoient très-conſidérables; mais les Bénédictins de ſaint Remi en retiroient peu de choſes, à cauſe de leur éloignement, à cauſe des frais qu'il leur falloit faire pour le recouvrement des fruits, & à cauſe des pillages qu'ils eſſuyoient journellement de la part des nouveaux Proteſtans de Hollande. Eaucourt ſe crut plus à portée de parer à ces divers inconvéniens. Cette abbaye s'arrangea avec les Bénédictins, & leur paſſa Vauſlour & Revelon pour Meerſem qu'elle reçut. Depuis cette époque les deux Maiſons jouiſſent de leurs biens échangés. Eaucourt penſa néanmoins tout perdre en 1651. Le Prieuré de Meerſem fut uni par bulles apoſtoliques, du 7 d'Août, à l'Evêché de Ruremonde, dans le dioceſe duquel il eſt: heureuſement qu'elles n'eurent pas lieu. Eaucourt ne s'en eſt pas, malgré cela, plus enrichie en le conſervant; elle eſt obligée d'y occuper deux ou trois de ſes Religieux qui y conſomment, ſous un Prévôt, preſque toute la partie qui reſte des revenus du Prieuré, après que les penſions aux Etats de Hollande & celles des Miniſtres Proteſtans ont été payées. Ainſi, de plus de vingt-quatre mille livres de notre monnoie que Meerſem produit de revenu annuel, la mere-maiſon Eaucourt ne retire point trois mille livres effectives.

Gallia Chriſt. tom. 9, col. 227.

XXXXIV. Annales de Noyon, p. 1115.

Le Chantre de Noyon, Jean de Watines, avoit obtenu du Pape l'union d'une prébende canoniale à ſa dignité; il en prit poſſeſſion le 19 de Mai 1514. Le Chapitre, qui admit le nouveau Pourvu à la prébende amortie, tranſcrivit les bulles apoſtoliques au côté de l'acte de réception; & depuis cette date le Chantre de ſa cathédrale jouit, à ce titre, du revenu d'une chanoinie qui ne rendroit point incompatible en ſa perſonne la poſſeſſion d'une autre prébende canoniale.

XXXXV. Année 1515. *Aug. - Viron. fol. 347.*

Jean Le Begue, chanoine de ſaint Quentin, fonde en ſon égliſe un cantuaire de prieres en 1515, & affecte à cet effet ſix deniers de diſtributions pour le Célébrant des Dimanches & des jours d'annuel. L'ancien des Enfans-de-chœur doit aller à l'autel recommander le repos de l'ame du Fondateur au Prêtre, & lui préſenter les deniers. Pour cet office, cet ancien doit recevoir lui-même un denier de diſtribution.

XXXXVI. François I.

La vocation de François Ier au trône s'ouvrit avec le nouvel an 1515, ſelon notre façon de compter, Louis XII étant mort le 1er

de Janvier. François étoit fils de Charles & de Louise de Savoie. Charles étoit né du mariage de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, quatrieme fils de Louis, duc d'Orléans, auteur de la troisieme branche de Valois, de laquelle étoit sorti Louis XII, & de Marguerite de Rohan, fille d'Alain IX. Ce Prince eut pour la ville & l'église de Saint-Quentin le même attachement que ses prédécesseurs leur avoient constamment montré. Nous ne répéterons pas ici ce que nous en avons déjà dit en différens endroits de ces Mémoires.

XVI. Siecle. Année 1515.

XXXXVII.

Le célébre Pierre Ramus ne nâquit point dans le Vermandois, comme on l'écrit communément, mais sur les confins de cette province & dans le Laonnois. Le village de Cuthe fut le lieu où il jetta ses premiers cris en 1515. On croit que son aïeul étoit charbonnier, & son pere valet de charrue. D'autres cependant font celui-ci gentilhomme Liégeois. Pierre Ramus vint à huit ans à Paris, en sortit, & y revint encore, forcé par la misere. Dans un troisieme voyage, il fut domestique au college de Navarre où il étudia, & fit dans les sciences d'immenses & de rapides progrès. A sa réception au degré de Maitre-ès-Arts, il se fit une infinité d'ennemis, pour s'être engagé à soutenir que tout ce qu'Aristote avoit avancé dans sa Philosophie étoit faux; il fut même pour cela tourné en ridicule sur le théâtre. Il triompha de ses adversaires, & fut fait Principal du college de Presles. Son penchant vers le Protestantisme lui fit déchirer les images qui étoient dans cette maison. Pour l'en punir l'Université le destitua de sa chaire. Le Roi le retira à Fontainebleau où ses ennemis le poursuivirent. Il parcourut mille asyles pour se soustraire à leur vengeance. Il rentra dans son college après la paix faite entre Charles IX & les Protestans. La guerre s'étant rallumée, il s'enfuit dans l'armée du Prince de Condé, & fut ensuite rétabli dans sa chaire qu'il quitta peu après. Il visita toutes les Universités d'Allemagne; il y fut comblé d'honneur. Enfin, il fut compris dans le massacre de la Saint-Barthélemi en 1572. Pendant le tumulte, il s'étoit caché dans une cave; mais il en fut tiré par des Assassins qu'avoit apostés Charpentier son compétiteur & son plus cruel ennemi. Il voulut se délivrer, en donnant de l'argent; il se défendit même autant qu'il put; il fut blessé & jetté par les fenêtres. Les Ecoliers, animés par leurs Maitres, trainerent ses entrailles par les rues, & frapperent de verges son cadavre. Il avoit une belle figure, une taille haute, une complexion forte. Il étoit infatigable au travail, & ne couchoit jamais que sur la paille; il mangeoit peu, & se promenoit toujours, pendant deux heures, après son repas. Il ne but de vin que par l'ordre des Médecins, encore fut-ce dans un âge avancé. Les plus pauvres Ecoliers partageoient

Fréron; Année Littéraire, 1758, cahier 35, page 31.

ſes profits, dont le ſurplus lui ſervit à fonder par ſon teſtament une chaire de Mathématiques au college royal.

XVI. Siecle. Année 1515. XXXXVIII. Année 1516. Annales de Noyon, p. 1114.

A peine la ville de Noyon s'étoit-elle acquittée auprès du Seigneur de ſes devoirs [le 29 de Janvier 1515] qu'elle ſe vit de nouveau affligée par le cruel fléau qui l'avoit déjà tant de fois moiſſonnée. La peſte, qui y régna toute cette année, n'étoit pas encore paſſée en 1516, puiſque le Chapitre permit à ſes Chanoines, par concluſion du 27 de Septembre, de faire les fruits de leurs prébendes, même en s'abſentant des offices & de la ville. Au milieu de cette extrême miſere, arriva, le 4 de Juillet, un feu que quelques Miniſtres négligens du Chapitre laiſſerent prendre à la cathédrale, & qui penſa la réduire en cendres. Il fut cependant éteint aſſez à propos, pour que les Chanoines cruſſent en devoir rendre de ſolemnelles actions de graces au Ciel, comme de l'effet d'une protection ſinguliere.

II. Marlot, *hiſt. Remenſis, tom. 2, fol.* 773.

C'eſt dans cette année que le Roi, revenu d'Italie où il avoit été faire quelques tentatives ſur le Milanois, & réſolu de faire ſa paix avec l'Archiduc d'Autriche, envoya ſes Ambaſſadeurs à Noyon, pour y en traiter des articles. Le nœud, qui devoit la reſſerrer, étoit le mariage de ſa fille Louiſe qu'il préſentoit à l'Autrichien. Cette offre n'eut point ſon effet.

L. Année 1518. *Aug.-Vir. fol.* 342.

L'égliſe de ſaint Quentin avoit pour ſon Doyen en 1518 Jean de Hallewin ou Halluin, neveu de l'Evêque d'Amiens, François de Halluin, nom d'une famille noble & diſtinguée de notre Picardie. Cet Eccléſiaſtique tenoit en même temps l'abbaye de ſaint Prix en commende, en vertu du concordat paſſé entre le Roi & Léon X, le 14 de Décembre 1515. Il avoit pour frere Louis Hallewin, mort Gouverneur-Général de la Picardie le 12 de Décembre 1518. Il ne poſſéda pas l'un & l'autre bénéfice plus loin que l'an 1522, puiſqu'en l'année ſuivante, François de Brouilli l'avoit remplacé dans ſaint Quentin, & Abraham Rohart dans ſaint Prix. De Brouilli étoit d'une noble famille du Vermandois, qui s'allia vers ces années-ci à celle de Hallevin. Le Sénéchal de cette province, Jacques de Moï, qui l'avoit fait mettre en poſſeſſion de ſa dignité par ſon Bailli, ne le pouvant pas faire en propre perſonne, lui expédia des lettres de non-préjudice. On voit encore ſon portrait en l'égliſe de ſaint Quentin, hors le chœur, devant l'image de Jesus-Christ livré aux Juifs par Pilate. Thibaut de Beſançon, protonotaire apoſtolique, Furſi de Cambrai, docteur en Théologie, Jacques Hamelin, conſeiller & aumônier du Roi, occupoient alors des prébendes canoniales dans la même baſilique. Jean Hurtaud en étoit le Chancelier, & Jean de Caſaulx, l'Ecolâtre. Thomas du Faï, oncle de Charles du Faï, ſeigneur de Puiſieux, & couſin d'An-

Année 1523.

Digitized by Google

toine du Faï, ſeigneur de Marfontaine, y étoit auſſi chanoine. Cette famille deſcendoit de Regnault du Faï dont nous avons parlé. XVI. SIECLE. Année 1524.

Charles de Hangeſt faiſoit aſſiduement ſa cour au Roi. Ce Prince tint conſeil, le 8 de Mars 1523, avant Pâques, pour juger le Connétable Charles de Bourbon qui s'étoit retiré en Italie, après avoir quitté le parti de la France. L'Evêque de Noyon fut préſent à l'inſtruction du procès, ainſi qu'à celle qu'on prit le lendemain contre les complices de ce Seigneur; mais, comme Eccléſiaſtique, il ſe retira, dit Du Tillet, au temps du jugement. Le même Auteur rapporte que ce Prélat aſſiſta encore en pluſieurs autres occaſions aux conſeils de François Ier. Sa ville de Noyon n'étoit pas alors totalement délivrée de la peſte qui la ravageoit depuis tant d'années. LI. Année 1524. Annales de Noyon, p. 1102. *Ibid.* pag. 1115.

Aux raiſons générales & déciſives que la poſtérité a eu d'appeller François Ier *le Pere des Lettres*, on doit joindre celle qui réſulte du fait particulier qui ſuit. LII. *Aug.-Vir. fol.* 342. *Voyez* le N°. 33 précédent.

Joſquin Des Prez, dont on parloit plus haut, avoit été formé dans ſon état parmi les Enfans-de-chœur de ſaint Quentin. Quoiqu'il y eût déjà obtenu la place de Maître de muſique, il ambitionna d'y poſſéder un canonicat, & le demanda au Roi qui, pour récompenſer ſes talens, lui promit le premier qui vaqueroit. Il avoit dès-lors l'honneur d'être auſſi l'un des Maîtres de muſique de ſa chapelle. Des Prez avoit long-temps attendu l'heureux moment qui devoit le faire confrere de ſes premiers Maîtres, & n'en voyoit point ſes eſpérances plus avancées. Des Courtiſans plus alertes & plus ſubtils que lui obtenoient du Roi le bénéfice promis, & reculoient ſes prétentions. Il s'en fâcha, & réſolut de porter tout de bon à François ſes plaintes. Un verſet des Pſeaumes, qu'il mit en Motet, fit ſon affaire. *Memor eſto*, fait-il chanter devant le Roi, *verbi tui ſervo tuo, Domine, in quo mihi ſpem dediſti.* Le Roi en comprit le ſens caché. Une prébende vaqua dans ſaint Quentin: il la conféra à Des Prez. Un autre verſet de David, mis en Motet, fit tout le remerciement du nouveau Chanoine . . . *Bonitatem feciſti cum ſervo tuo, Domine, ſecundùm verbum tuum.* Il ſervoit ſelon ſon métier. Le Monarque fut très-content de ce petit jeu d'eſprit. *Pſalmo 118, ℣. 49.* *Ibid.* ℣. 65.

Depuis que la méſintelligence entre François, d'une part, & les Rois d'Angleterre & d'Eſpagne unis enſemble, eut rallumé les feux de la guerre, la France ſe vit expoſée de nouveau aux incurſions & aux ravages de l'Etranger. Le Vermandois, pays limitrophe des Etats ennemis, fut encore couru, & devint la proie de leurs fureurs. Bohain, occupé par les Eſpagnols, fut heureuſement repris en cette année par la Trimouille. On croyoit ſi peu en ſureté ſes plus ſacrées poſſeſſions, que, pour en éviter la perte & la pro- LIII.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1524. fanation, on les cachoit en des lieux retirés, où l'on penſoit que l'ennemi ne pouvoit pas pénétrer. Tel étoit l'exemple que nos Peres nous avoient donné, lors des incurſions des Huns, des Vandales & des Normands, dans la France. Par concluſion capitulaire des Chanoines de Noyon, du 2 de Mars, que l'on diſoit encore

Année 1525. 1524, on porta, le jour de l'Aſcenſion de notre Seigneur, la châſſe de ſaint Mommolin & celle de ſaint Eloi en quelque lieu, à couvert de toute inſulte.

LIV. Annales de Noyon, p. 1115. C'eſt dans cette année qu'étoit péri dans l'eau, au Pont-dO'rgueil, le 10 de Mai [1524], Jean Rabeau, chanoine de Noyon, qui deux ans auparavant avoit donné à ſes confreres les cenſes de Cizencourt, du Jonquoy & de Chiry. Le tréſorier Jean De Bainaſt, neveu de Guillaume De Bainaſt, leur avoit auſſi donné entr'autres choſes, trois ans auparavant [1521], la terre nommée Le Bos-Jacob, ſituée à Eſmeri.

LV. *Aug.-Vir. fol.* 542. La funeſte journée de Pavie mit le comble aux malheurs de la France. Le Roi y fut fait priſonnier, & emmené par Charles-Quint en Eſpagne. Cet ennemi, en ſe rendant maître de ſa perſonne, n'abattit point, il eſt vrai, ſes vertus. Chacun connoit la grande ame de François Ier. Son courage altier & indomptable; la gloire, l'idole de ce grand Prince; ſon cœur ſi fier & ſi élevé: rien de tout cela ne fut au pouvoir de Charles-Quint. Son Priſonnier lui fut reſpectable juſques dans ſes fers; & s'il avoit tout perdu, il s'étoit conſervé l'honneur, comme il le diſoit lui-même. Ce ne fut cependant que par la ceſſion de la ſouveraineté ſur la Flandre, que François racheta ſa liberté. Durant l'intervalle de la priſon de ſon fils, Louiſe de Savoie, régente du royaume, nomma aux prébendes vacantes de l'égliſe de ſaint Quentin.

LVI. Annales de Noyon, p. 1115. Quoique dépoſſédé de ſon évêché de Noyon par ſon neveu & réſignataire, Jean de Hangeſt, fils d'Adrien, échanſon du Roi, & de Françoiſe Du Mans, qui prit poſſeſſion de ſa dignité le 1er. d'Août 1525, Charles de Hangeſt continua toujours dans le dioceſe toutes les fonctions de ſon caractere, y rendit des ſervices extrêmement utiles, & forma lui-même au miniſtere ſacré ſon cher Succeſſeur qui ne ceſſa de l'aimer & de le reſpecter, mais qui l'imita trop peu. Peut-être celui-ci le perdit-il auſſi trop tôt. Le tableau, que nous a tracé l'aimable Charles de Bovelles des vertus & des qualités de Charles de Hangeſt, ravit les Lecteurs. C'étoit l'Evêque parfait, le modele de tous. Le Public ne le nommoit plus que

Ibid. page 1137. le *Bon Evéque*, *Bonus Paſtor.* Pluſieurs Ecrivains lui dédierent leurs

Ibid. page 1120. ouvrages. Entr'autres Waleran Varanius lui conſacra ſon *Poëme de la Pucelle d'Orléans*: Charles de Bovelles, ſon livre *de Senſu*, &c.

Qu'il eût été à deſirer pour le dioceſe, que le jeune Prélat eût

Digitized by Google

ſuivi les traces de ſon adorable Oncle ? Dès l'an 1529, lorſqu'il n'étoit point encore ſacré, il plaidoit contre les Moines de ſon dioceſe ; &, ſous le prétexte de les réformer, il témoignoit contre leurs communautés une indiſpoſition dont on ne doit jamais attendre que des ſcandales pour l'Egliſe. Il avoit en 1525 vingt-un ans, ſelon les Auteurs de la nouvelle *Gaule Chrétienne*, quoique certain reſcrit de Rome, rapporté par Jacques Le Vaſſeur, ne lui en donne mal-à-propos que dix-neuf. Il poſſédoit encore une prébende canoniale & l'archidiaconé dans la cathédrale d'Evreux, que lui avoit paſſés ſon oncle. Jean De Vimon, curé d'Acquigny, même dioceſe d'Evreux, prit poſſeſſion de l'évêché de Noyon en Chapitre pour le nouveau Pourvu, en conſéquence des bulles apoſtoliques datées du 7 d'Avril de cette année. La réſignation prenoit ſur le droit de la Compagnie, qui par cette voie étoit privée de ſon élection ; mais quelques proteſtations, réciproquement faites par le Procureur de l'Evêque & par les Chanoines, de ne vouloir point préjudicier aux prétentions du Chapitre, en acceptant les bulles du Saint-Pere, ſuffirent aux deux partis ; & tout ſe termina paiſiblement. L'acte, par lequel Jean de Hangeſt laiſſoit à ſon oncle tout pouvoir en ſon évêché, quant au ſpirituel & quant au temporel, & le conſtituoit ſon Vicaire abſolu dans tout le dioceſe, eſt daté du 8 de Septembre.

XVI. SIECLE. Année 1525. *Ibid.* page 1136.

Ibid. page 1117.

LVII. Charles mourut le 29 de Juin 1528, une heure après minuit, dans le château de Carlepont qu'il avoit fait reconſtruire. On ne croit pas que ç'ait été entierement à ſes dépens ; car il avoit appellé en juſtice les Héritiers de ſon Prédéceſſeur qui, quoique dépoſitaire de trois mille cinq cens livres qu'il avoit reçues de la cote de Jean de Mailly, pour réparer les bâtimens de l'évêché, les avoit cependant laiſſés fort en déſordre. Une lame de cuivre couvrit ſon corps que l'on enterra dans le chœur de ſon égliſe, près du grand autel, où l'on avoit autrefois enterré Gérard de Bazoches, dont on trouva l'indication ſur une plaque de plomb que l'on avoit poſée dans ſon cercueil. Il avoit auſſi rebâti à Noyon le palais épiſcopal ; & l'on croit que c'eſt de ſa munificence que fut érigée en la cathédrale la chapelle de Notre-Dame, dite *du Trépas*, ou de l'Aſſomption de la ſainte Vierge. Il fit beaucoup de dons à ſon égliſe, au profit de laquelle il paſſa le produit même de ſes habits pontificaux, après ſa mort. L'abbaye de ſaint Eloi, qui l'a inſéré dans ſon martyrologe, le regarde comme un de ſes bienfaiteurs, & l'un de ſes plus illuſtres Abbés.

Ibid. pages 1120, 1137 & 1138.

Ibid. pages 1115 & 1119.

LVIII. Deux célébres Pélerins, chanoines de Noyon, Pierre Yſabelle & Jean Traveille, paſſerent de cette vie à une meilleure, vers le même temps. Le premier mourut le 7 de Juillet 1527 : le ſecond, le 8 de Mars 1529. Tous deux furent enterrés en la cathédrale ; ils

Année 1527. *Ibid.* page 1102.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1527. avoient visité les saints lieux de Jérusalem, de Rome, de Lorrette & de Compostelle. Tous deux furent bienfaiteurs de leur église.

L I X. Année 1520. *August. - Vir. fol.* 342. Le retour du Roi en France avoit fait renaître la joie & l'espérance dans le cœur de tous ses Sujets. Charmé de leur fidélité & de leur constant attachement, François bon & magnanime saisissoit toutes les occasions de leur en témoigner sa reconnoissance & sa tendresse. L'église de saint Quentin, dont il se glorifioit d'être le protecteur & le premier chanoine, avoit besoin d'être aidée de quelques secours pour ses entretiens & réparations, il lui accorda, sur la représentation des Chanoines, que deux prébendes y fussent amorties & éteintes. Ce qu'il y eut de bien louable en cette circonstance, c'est que deux Chanoines, Raoul Macquerel & Jean Le Forchetier, se démirent librement de leurs canonicats, pour en transférer plutôt à leurs confreres le revenu. Le Pape confirma la suppression par une bulle authentique (4). L'Abbé d'Isle avoit été nommé, par le saint Pere, Commissaire à l'effet d'examiner les motifs présentés par le Chapitre; il s'associa les Abbés d'Homblieres & de Vermand; & leur rapport, en constatant la vérité des causes exposées par les Chanoines, servit efficacement à faire confirmer l'amortissement & la réunion dont on parle.

L X. *Ibid. col.* 343. L'assemblée provinciale des Peres Cordeliers s'étoit tenue en cette année à Saint-Quentin, dans le couvent de ces Religieux, sous Jean De la Houppe, docteur en Théologie, supérieur provincial. Pour soulager ces Peres dans les dépenses qu'exigeoit nécessairement cette cérémonie faite pour le bien de l'Ordre, les Chanoines de saint Quentin, leur Doyen, les Abbés d'Isle, d'Homblieres & de saint Prix, l'Abbesse d'Origny, enfin la principale Noblesse du Vermandois s'empresserent de faire passer aux dignes enfans de saint François tous les secours qui dépendoient d'eux.

L X I. *Ibid. fol.* 344. Deux habiles Artistes se distinguoient alors dans la capitale du Vermandois par leur talent particulier à peindre le verre & à sculpter. Ils s'appelloient Bléville & Alard. On admire encore l'adresse du premier dans les croisées des principales églises de la ville, & sur-tout en celle de saint André. Nous sommes également enchantés des sculptures sorties du ciseau du second. De ce nombre sont entr'autres des squelettes mortuaires, dont un étoit dans le cloitre des Jacobins; l'autre est encore dans ladite église de saint André; & principalement de beaux crucifix en pierres, dont un, longtemps conservé dans l'église de l'hôpital de saint Jacques, en vient d'être transféré dans celle de la paroisse de saint Jean-Baptiste, [1757].

L X I I. Année 1530. *Ibid. fol.* 342. Charles de Bourbon étoit Gouverneur-Général de la Picardie, quand on fortifioit, sous l'an 1530, la ville de Saint-Quentin, du côté de l'abbaye de saint Prix. Cet ouvrage avoit été commencé sous

ſous Louis XII ; mais la néceſſité de mettre en bon état de défenſe les villes frontieres, ne permettoit pas de différer plus long-temps à le terminer. Charles de Bourbon, né de la célébre & pieuſe Marie de Luxembourg, étoit Duc de Vendôme ; il eut pour fils Antoine de Bourbon qui lui ſuccéda dans ſa place de Gouverneur. C'eſt de ce dernier que deſcendit Henri IV. XVI SIECLE. Année 1530.

La mort du Doyen de Noyon, Mathieu Randoul, arrivée le 2 de Juillet de cette année, à dix heures du ſoir, laiſſa le décanat de cette cathédrale à l'élection libre des Chanoines qui nommerent, le 27, à ſa place, Antoine Charmolue, l'un de leurs confreres, qu'ils inſtallerent le premier jour de Septembre ſuivant. Mathieu Randoul avoit fondé en l'honneur de ſon ſaint Patron le cantuaire appellé de ſaint Mathieu. Il fut enterré devant le Crucifix de la nef. LXIII.

Le premier procédé du nouvel Evêque de Noyon envers ſa Compagnie, fut d'en vouloir deſtituer le Chef. Antoine Charmolue n'avoit pas pris de Jean de Hangeſt confirmation du décanat auquel il avoit été promu. Ce Prélat, mécontent de cette omiſſion, lui fit conteſter ſa dignité par un nommé Michel Jourdain, ſoi-diſant écolier à Paris, ſous le prétexte de ſaiſine & de nouveauté. Le Chapitre de Noyon ſoutint le fait de ſon Doyen, & par délibération du 30 Juin 1531, réſolut de défendre ſon élection aux frais communs de tous les Membres. Elle le fut bien. La Cour par ſon arrêt maintint Charmolue en ſa dignité, & condamna l'Evêque & ſes conſorts aux dépens du procès. LXIV. Année 1531.

L'égliſe de Noyon ne jouiſſoit pas cependant de la préſence de ce Prélat ; mais bientôt il devoit s'y montrer en perſonne. Les bulles qu'il avoit obtenues le 7 d'Avril 1525, pour l'évêché de Noyon, portoient qu'il ne ſeroit ſacré qu'après qu'il auroit atteint ſa 27e année. Parvenu à cet âge en 1532, & ſacré, il fit ſavoir à ſon Chapitre qu'il avoit fixé ſon entrée ſolemnelle au Jeudi d'après le Dimanche de la Paſſion. Cette ſignification n'étoit que verbale. Pour cette cauſe & pour d'autres peut-être, il en changea le contenu, & remit au Samedi, 6 d'Avril, veille des Rameaux, la cérémonie dont on parle. Elle ſe paſſa fort ſimplement en préſence de Notaires & de quelques Seigneurs de diſtinction de la province. LXV. Annales de Noyon, p. 1120.

Aux myrthes dont on s'étoit paré à l'avénement de Jean de Hangeſt, la mort fit ſuccéder de triſtes cyprès, en frappant le pere de ce Prélat. Le Chapitre de Noyon, à la priere du fils, célébra pour l'ame du Seigneur de Genlis un ſervice ſolemnel, le 16 d'Octobre, & reçut en proceſſion, devant le grand portail de la cathédrale, le corps du Défunt qu'on faiſoit paſſer dans la ville, pour le porter au tombeau de ſes ancêtres. On fit les mêmes prieres pour la Dame de Genlis, mere du Prélat, au mois de Janvier ſuivant. LXVI. Année 1532. Année 1533.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1533. LXVII. *Ibid.* page 1134.

Jean de Hangeſt eut pu être un Evêque du premier mérite ; mais il fut ſi peu jaloux d'employer au bien de ſon état les belles qualités dont il étoit orné, qu'il n'atteignit pas même à la gloire d'un Evêque médiocre, & que ſon nom eſt mal-ſonnant dans le dioceſe de Noyon. Il étoit homme de Cour, peu porté pour ſes Chanoines, flottant dans ſes ſentimens, ennemi de la réſidence, abandonnant le dogme, la morale & la diſcipline au gré des paſſions, & nullement inquiet, même d'un dehors apparent & irréprochable dans ſa perſonne. Les traits divers de ce caractere s'apperçoivent dans toute ſa conduite. Ses Chanoines, de leur côté, s'accrochoient à tout ce qui pouvoit le mortifier; & comme rien n'eſt plus objectable à un Evêque que ſon défaut de régularité, ils ne laiſſoient paſſer aucune occaſion de la lui reprocher. Il aimoit à porter la barbe longue : c'étoit une des vanités mondaines de ſon temps. Et à ce ſujet il arriva, un jour, que le Chapitre, qui venoit d'apprendre que le Prélat, ſorti de Genlis, étoit au village d'Abbécourt, près de Chauny, d'où il ſe diſpoſoit à venir pontifier à Noyon, lui envoya deux de ſes Chanoines, Jean Paris & Antoine Fauvel, pour le prier inſtamment de ne point paroître au chœur, qu'il ne ſe fût fait raſer, *ſelon les louables & ancienes coutumes de ſon égliſe :* ſans quoi, la Compagnie ſe trouveroit forcée de lui en interdire l'entrée. L'Evêque néanmoins, mépriſant remontrances & menaces, parut à l'égliſe. Le Doyen s'embarraſſa peu du tumulte qui pouvoit naître de l'affront qu'il lui préparoit ; il lui ferma la porte. Ces événemens ſont du Carême de l'an que nous appellerions 1533. L'Evêque s'expoſa encore aux mêmes diſgraces dans la ſuite, en 1547, en un jour de l'Aſſomption auquel il vouloit officier ; mais le Doyen, plus radouci, fit entendre à ſes confreres qu'il falloit paſſer au Prélat ſa barbe ; & ils n'y firent plus d'attention.

LXVIII. L'uſage de ſe raſer la barbe étoit preſque généralement établi au commencement du regne de François Ier. Un pur haſard ramena la coutume ancienne de ſe la laiſſer croître. Le Roi s'exerçoit au château de Villers-Cotterets à des jeux de caprice avec quelques Officiers de ſa Cour, & on ſe jettoit des boulets de neige les uns aux autres. Un Seigneur en envoya un au Roi, dans lequel par malheur ſe trouva enveloppé un petit caillou. Le Roi fut atteint au menton, & reçut du caillou une inciſion qui devint plaie, & laiſſa une cicatrice. Pour cacher cette difformité, on ne trouva point de plus court expédient que de lui laiſſer croître la barbe. Les Courtiſans imiterent ſon exemple ; & la barbe redevint à la mode. On en portoit encore des bouquets au menton ſous le regne de Louis XIII. Ainſi l'exemple des Grands fait ſouvent la loi ſans murmures & ſans contrainte. Heureux ſeroient-ils, ſi de plus ſages

Digitized by Google

XVI. SIECLE. Année 1533. LXIX. Année 1534. *Ibid.* page 1125.

règlemens qu'ils pratiqueroient, étoient auſſi bien reçus & ſuivis que vient de l'être l'uſage de la barbe !

Voici l'hiſtoire *du grand choc*, comme parle Jacques Le Vaſſeur, que Jean de Hangeſt donna aux privileges de ſon Chapitre en 1534. Si le Prélat eût réuſſi dans ſon entrepriſe, ſa barbe étoit bien vengée du mépris qu'en faiſoient ſes Chanoines. Le Roi, par ſes lettres du mois de Novembre, avoit commandé des prieres publiques, pour obtenir du Seigneur l'extirpation de l'héréſie nouvelle de Luther, qui affligeoit l'Egliſe, & dont il craignoit l'entrée dans ſes Etats. Sur cet ordre, le Chapitre députa, le 21 du même mois, quelques-uns de ſes Membres vers ſon Evêque abſent, pour ſe concerter avec lui du jour, du nombre des proceſſions, & de l'ordre des prieres que l'on devoit faire en la cathédrale. On fixa, d'un accord unanime, cette rogation à un jour de Mardi. Le Crieur public l'annonça à toute la ville ; & les Corps furent invités à s'y trouver. Mais, dès le Lundi précédent, l'Evêque arrivé à Noyon, caſſa toutes les diſpoſitions arrêtées, & remit au Jeudi ſuivant le jour déterminé. Le Crieur public, qu'il accuſoit d'avoir excédé dans ſon miniſtere, fut mis en priſon pour châtiment de ſa faute. Le Peuple, fâché de la conduite fiere & hautaine de ſon Evêque, déblattera mille injures contre lui, & murmura avec peu de réſerve des effets de la méſintelligence d'un Prélat trop altier avec ſes Chanoines. Malgré l'éclat des rumeurs, Jean de Hangeſt inſiſta pour le Jeudi. Le Chapitre ſe voyoit trop humilié par cette conſtance dans l'Evêque, à ne pas démordre de ſon nouvel arrangement. Il voulut ſe relever de ſa confuſion. Sûr d'avoir le peuple de ſon côté, décidé à ſoutenir, aux dépens de l'obéiſſance qu'il devoit à ſon Evêque, ſa grandeur léſée & ſes privileges mépriſés, il fit la proceſſion & toutes les prieres enſuivantes, le Mardi convenu. Il devoit ſans doute appréhender quelque violent reſſentiment de la part de Jean de Hangeſt. Il lui fit auſſitôt des excuſes & toutes les autres réparations qui pouvoient l'adoucir, & l'engagea à oublier l'outrage fait à ſa dignité. Il s'obligea même à aſſiſter en Corps à la proceſſion de l'Evêque, qui devoit ſe faire le Jeudi ſuivant.

L'Evêque parut, pour le moment, ſatisfait des ſentimens de ſes Chanoines ; mais bientôt il changea à leur égard. Dès le Mercredi, il lâcha contr'eux des cenſures qu'il fit publier dans tous les lieux de la ville. Il prit, pour les punir, un prétexte qu'ils n'avoient point encore débattu enſemble. Il les excommunia, au nombre d'une trentaine, comme contumaces, pour n'avoir pas aſſiſté, par eux-mêmes ou par leurs repréſentans, à ſon ſynode diocéſain. Ce coup terrible n'abattit pas toute la fierté des Chanoines ; ils releverent leur appel en la Cour, & intimerent l'Evêque, parlant à ſa per-

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1534.

sonne. Ces circonſtances furent cauſe que celui-ci fit ſa proceſſion ſans le Clergé de ſa cathédrale. Il en fut ſi honteux, que, rentré dans ſon égliſe, il n'y fit point d'office, n'y dit point la meſſe, & qu'il s'en évada le plutôt qu'il lui fut poſſible.

La Cour, après avoir reçu les Parties, & avant que de faire droit, ordonna que l'Evêque abſoudroit *ad cautelam* les Chanoines de leurs cenſures, par lui ou par quelqu'autre perſonne qu'il commettroit. Jean de Hangeſt refuſa de le faire. Ce refus, qui dura près de ſix ſemaines, montroit à découvert combien ſon obſtination étoit paſſionnée, & ne lui concilia pas ſes Juges qui permirent le recours au Métropolitain. A ce procédé peu édifiant, il joignit quelques paroles peu reſpectueuſes envers la Cour, que les Chanoines furent faire valoir à leur avantage. On ſe fit de part & d'autre bien des reproches que la charité eût dû étouffer : car de pareils ennemis n'en viennent point à des diſputes publiques, ſans cauſer beaucoup de ſcandales. Enfin, Jean de Hangeſt ne devoit gueres s'attendre à un jugement favorable : auſſi n'en eut-il point. La Cour déclara qu'il y avoit abus dans la ſentence de l'Evêque, & dans ce qui l'avoit ſuivie, & décida l'appel bien & dument relevé; le Prélat au ſurplus condamné aux dépens.

LXX. Année 1535. *Ibid.* page 1130.

En vertu du premier arrêt rendu le 22 de Décembre, le Chapitre s'étoit adreſſé aux Supérieurs eccléſiaſtiques de Reims pour ſon abſolution *à cautele*. Après ce ſecond qui fut porté le 25 de Février de l'année ſuivante, & ſignifié le même jour au Prélat réſidant à Paris, en l'hôtel de la Barge, rue Saint-Martin, il jouit du fond de ſa demande. L'Evêque promit par écrit de ſe conformer au jugement de la Cour, & ordonna en conſéquence tout ce qu'on devoit attendre de lui.

LXXI.

Les Parties ne devinrent pas plus amies dans la ſuite; elles ne ceſſerent de diſputer ſur cent petites prétentions dont elles faiſoient beaucoup moins de cas, que du reſſentiment qu'elles avoient dans le cœur l'une contre l'autre.

Au reſte, cette Compagnie mena ſi vigoureuſement ſon indolent Prélat Jean de Hangeſt, que cet Evêque, qui ne trouvoit plus aucun agrément avec ſes Chanoines, ne vint preſque plus réſider en ſa ville. On rapporte de lui qu'il alla à Rome en 1550, peut-être pour y faire montre de ſes talens : ils y étoient bien déplacés; peut-être pour y obtenir le chapeau de Cardinal : il ne l'eut pas; mais vraiment pour y faire diverſion à ſes chagrins & à ſes ennuis; & il y en rencontra d'autres. Quoique très-gracieuſement accueilli par le Pape Jules III, qui le fit Référendaire de l'une & l'autre ſignature, Prélat domeſtique, & Aſſiſtant du trône pontifical, il y épuiſa ſa bourſe, & y contracta tant de dettes, que, pour échapper à ſes créanciers, il s'enfuit ſecrettement de Rome. Il fut pourſuivi, con-

Digitized by Google

damné & chargé de cenſures papales. Enfin, il rentra en France, où il ne rapporta avec lui ni bien, ni recommandation, ni honneur. XVI. Siecle. Année 1535.

On ajoute à ſon ſujet que, chemin faiſant, il s'étoit arrêté dans les plus fameuſes Univerſités d'Allemagne, & que pour y gagner ſa miſérable vie il avoit été obligé de profeſſer la Juriſprudence. On flatte communément les Grands; mais tout ce qu'on pouvoit dire du mérite ſcientifique de l'Evêque de Noyon n'excédoit pas les bornes de la vérité. Ses connoiſſances étoient pour le temps très-vaſtes; & il en tiroit le plus beau parti par le brillant langage ſous lequel il les produiſoit. Le ſavant Charles de Bovelles lui diſoit, dans ſon élégant Latin, qu'il l'eſtimoit autant que la perle enchâſſée dans l'or. Son amour pour les talens lui fit rechercher les grands Hommes de ſon ſiécle; il les appelloit auprès de lui, les nourriſſoit, leur créoit des penſions; &, lorſqu'il le pouvoit, il ſe les attachoit pour toujours. De ce nombre fut Gentien Hervet, le phénix des Savans de ſon âge, qu'il arracha à la ville d'Orléans, pour le faire chanoine de ſon égliſe [17 Septembre 1554] & ſon grand-vicaire. Democharès lui dédia les Œuvres de ſaint Anſelme qu'il avoit corrigées. Il n'avoit retenu que ſon évêché: dépouillement dont ſouvent il ſe flattoit, en s'adoptant les paroles du pſeaume ... *Unam petii à Domino.* Mais il ne ſavoit ce que c'étoient que la ſage économie & l'attention à ſon domeſtique. Quel cas peut-on faire des aumônes & des largeſſes qu'il répandoit? Elles étoient le ſacrifice de ſes intérêts les plus précieux & du bien de ſes créanciers. On l'a oſé accuſer de quelques galanteries dont il n'a jamais voulu exiger la réparation, ni faire l'aveu; &, lorſqu'on lui parloit des bruits déſavantageux qui couroient ſur ſon compte, il n'en faiſoit que ſourire, & témoignoit une parfaite indifférence contre les ennemis de ſa réputation. *Ibid.* pag. 1133. *Pſalmo 26, ℣. 4.* *Ibid.* page 1135.

La ſuppreſſion de trois prébendes, au profit de la Fabrique de l'égliſe de ſaint Quentin, avoit excité les plaintes des Chevaliers de ſaint Jean de Jéruſalem, nouvellement expulſés par les Turcs de l'iſle de Rhodes qu'ils avoient occupée depuis pluſieurs ſiécles. Philippe de Villiers de l'Iſle-Adam, leur admirable Grand-Maître, & le frere Pierre De Clais, Grand-Prieur de France, appuyoient la demande de frere Guillaume Quinon, Prieur de ſaint Jean de Corbeil, collecteur, pour la Religion, des annates qu'elle avoit droit de lever dans certains chapitres de Chanoines. Ces Chevaliers repréſentoient qu'en quantité d'égliſes les revenus de l'Ordre s'éclipſoient par la réunion des prébendes aux Fabriques ou aux Dignitaires; mais que, ſans contredire les diſpoſitions ordonnées par les Supérieurs des lieux, il étoit juſte qu'on conſervât leurs droits aux Freres Hoſpitaliers, & que le plus aſſuré moyen de le faire, étoit de LXXII. *Aug. Viron. fol. 343.*

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1535. leur donner un *homme vivant & mourant*, au décès duquel ils perçuſſent le revenu d'une annate, comme ils auroient fait à la mort du Titulaire d'une prébende, ſi elle n'avoit été réunie. On ne voulut pas entendre dans le Chapitre de ſaint Quentin à cette voie conciliatrice; & l'on ſe pourvut contre les Freres Hoſpitaliers, au Conſeil du Roi. François admit les cauſes du refus des Chanoines; &, par des patentes de cette année 1535, il ordonna que l'extinction des prébendes auroit lieu en entier, & qu'on n'en feroit pas de diſtraction d'annates en faveur des Freres de la Milice de Rhodes.

LXXIII. Année 1536. *Ibid. col. 344.* Nos guerres avec les Impériaux ne ceſſerent preſque pas durant tout le regne de François; elles furent ſur-tout nuiſibles aux provinces de la Picardie. Le célébre Jean de Naſſau, Prince d'Orange, dont il avoit acquis la ſouveraineté par ſon mariage avec la fille unique de Philbert, Prince de ce pays, victorieux de Guiſe qu'il avoit priſe, étoit venu arborer ſes étendarts devant Saint-Quentin. Il preſſoit cette capitale, lorſqu'elle reçut le ſecours le plus favorable qu'elle pût deſirer. Il lui fut amené par le Maréchal de la Marck, fils du Seigneur de Sédan. Ce courageux Général étoit occupé à retrancher la ville de Laon, quand il apprit le danger des Saint-Quentinois. Déjà il eſt arrivé à leur aide; il les rafraîchit de vivres & de troupes, & fait abandonner le ſiege au Commandant Autrichien. Ainſi, le dixieme jour d'Août, qui s'étoit levé ſur notre danger & nos craintes, ſe coucha ſur notre triomphe & notre gloire.

LXXIV. Péronne fut jettée le lendemain dans la triſte ſituation de laquelle nous venions de ſortir. Le Prince d'Orange l'aſſiégea, & ne lui laiſſa plus de repos. Si cette ville courut les mêmes riſques, ſes habitans portoient le même cœur pour ſe défendre; ils firent briller le même courage qui avoit illuſtré les Bourgeois de la capitale de la province, & triompherent avec éclat de leurs ennemis. Le ſiége qu'ils ont ſoutenu leur fait trop d'honneur, pour ne le pas rapporter ici en détail. L'hiſtoire en a été compoſée ſur des mémoires manuſcrits par le Pere Pierre Fénier, religieux Minime, qui l'a fait imprimer chez François Muguet, à Paris, en 1682, petit volume *in*-12. Les exemplaires en ſont très-rares.

Péronne, que mal-à-propos certain vulgaire appelle *la Pucelle*, comme ſi c'étoit un déshonneur d'avoir été priſe, quoiqu'il ſoient des chûtes honorables; comme ſi elle n'avoit jamais été priſe, quoique nous ayons ſouvent raconté le contraire dans nos Mémoires: Péronne, enfin, toujours victorieuſe juſques dans ſes malheurs & ſes défaites, étoit regardée par les ennemis comme une autre clef de la France, du côté des Pays-Bas, & ſous cet égard n'étoit pas moins que Saint-Quentin l'objet de leurs deſirs avides. Elle étoit alors à peu près de la même étendue qu'on la voit aujourd'hui; &

Digitized by Google

de figure preſque triangulaire. Située, à l'Occident, ſur une petite colline où eſt placée la collégiale de ſaint Furſi, elle eſt arroſée de ce côté-là par la Somme, dont le vaſte lit lui ſert de défenſe. Depuis l'Orient juſqu'à l'Occident, elle eſt bordée de marais qui la rendent inacceſſible. Au Midi, elle a un château, muni alors de trois groſſes tours. Le reſte de la ville étoit, en ce temps, environné d'une ceinture de muraille ſoutenue de remparts aſſez foibles. Il n'y avoit qu'un ſimple foſſé de douze ou quinze pas de largeur, avec un peu d'eau, pour en défendre le paſſage ; & toute cette étendue étoit commandée par le Mont-Saint-Quentin. Il y avoit trois portes à garder : celle du côté de Paris, ſubſiſtante encore aujourd'hui ; une autre proche le château (elle eſt détruite) ; la troiſieme, dite de Saint-Sauveur, étoit près de celle qu'on nomme à préſent de Bretagne. La ville étoit peu fournie de munitions de vivres & de guerres, & de ſoldats. XVI. SIECLE. Année 1536.

[12 d'Août]. L'armée nombreuſe du Prince de Naſſau ſe diviſa en trois corps : d'Allemands, de Bourguignons & de Flamands. Celui des Bourguignons, détaché le 12 d'Août, ſervit d'avant-garde, & vint ſe poſter aux environs du Câtelet. Le Câtelet eſt maintenant cette groſſe ferme appartenante à la Commanderie d'Eſterpigny, que l'on voit à une lieue de Péronne ; il étoit ainſi nommé de ſa conſtruction & de ſa force. Il en partit le lendemain, 13 d'Août, & paſſa la riviere à Aplaincourt. Les autres diviſions de l'armée allerent par d'autres routes. Par-tout elles pilloient & détruiſoient ce qui pouvoit être de quelque ſecours à la ville. De Sercus qui étoit à Ham, apprenant le danger des Péronnois, partit la nuit ſuivante ; & paſſant au milieu des feux & de la fumée des ennemis, il ſe jetta avec quelque renfort dans la ville. Robert de la Marck, dont nous venons de parler, duc de Bouillon, de Sédan & de Floranges, maréchal de France & chevalier de l'Ordre du Roi, y étoit déjà arrivé avec le Comte de Dammartin, les Sieurs de Saiſſeval, de Moyencourt, de Coudray, le Commandeur d'Eſterpigny, le Capitaine Damiette & le Seigneur d'Eſtourmel. Ce dernier, dont le nom fait l'éloge de ſa famille, & la gloire de notre province, avoit tranſporté dans Péronne tous les bleds de ſon château & de ſes voiſins ; il avança encore de ſa bourſe la paie de la Garniſon, & anima les Aſſiégés par ſa préſence, ſes diſcours & ſes actions. LXXV.

[14 d'Août.] Le 14 d'Août, l'armée ennemie s'étoit campée ſur le Mont-Saint-Quentin. Le Prince de Naſſau prévit qu'il n'y pouvoit pas ſûrement établir ſes quartiers, s'il n'étoit maître du château de Cléry qui étoit derriere lui. Pour s'en emparer, il détacha un Trompette, avec trois mille chevaux & quatre ou cinq mille hommes de pied, ſuivis d'une artillerie de dix gros canons, pour LXXVI.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1536.

battre cette défenſe, en cas que le Commandant ne ſe ſoumit pas à la ſommation qu'on lui en feroit. On ne ſe rendit pas en effet dans Cléry; on y demanda au contraire du ſecours au Maréchal de la Marck pour ſe bien défendre. Ce Maréchal y en fit paſſer, malgré les efforts de l'ennemi; & le ſiége en forme de ce château, commença dès le lendemain. Deux batteries tiroient dans la porte. Pendant leur feu, le Prince diſtribua les quartiers au reſte de ſes troupes. Quant à lui, il ſe campa avec les Allemands, du côté de Halle, entre l'Occident & le Midi, depuis la riviere juſqu'à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin. Son camp étoit à couvert du canon de la ville par les haies & les arbres. Le Comte de Reux campa avec les Flamands de l'autre côté de la riviere, où ſon quartier s'étendoit depuis Bazincourt juſqu'à Biache. Les Bourguignons étoient du côté d'Orient, proche de Flamicourt, où ils dreſſerent de petits ponts ſur les marais, pour ſe communiquer avec ceux qui étoient de l'autre côté, ſur le chemin de Paris. Durant toutes ces opérations, de petits partis voloient de toutes parts, & tenoient en reſpect les Aſſiégés qui ſouvent étoient tentés de troubler les campemens par leurs ſorties. C'eſt dans une de ces legeres eſcarmouches que quelques ſoldats François, poſtés dans le fauxbourg de Paris, après s'être jettés ſur une troupe commandée par un Bourguignon, la diſſiperent; & qu'ayant pris ce Capitaine, qui s'étoit rompu le bras & la jambe ſous ſon cheval abattu, ils le trainerent priſonnier dans Péronne, & lui firent mille mauvais traitemens, pour le punir des avanies & des geſtes inſolens avec leſquels il étoit venu les braver.

LXXVII. Le Maréchal de la Marck diſtribuoit ſes ordres dans Péronne. La porte de Saint-Nicolas fut commiſe à De Sercus. De Saiſſeval eut celle de Paris. Le château fut au commandement de Dammartin. Le reſte des quartiers fut donné aux plus braves Officiers. Il ordonna enſuite de brûler les maiſons des fauxbourgs [15 d'Août] dont il reçut les habitans dans la ville. Il avoit trop tardé à enlever les bleds, l'avoine & le fourage, qui étoient dans une ferme appartenante à ſaint Lazare. Les ennemis les lui brûlerent ce jour-là.

Tout étoit arrangé de part & d'autre pour le ſiége & pour la défenſe. L'ennemi inveſtit enfin la ville le 16 d'Août. Il dreſſa deux batteries de gros canons, à la faveur de quelques fauconneaux qui tirerent depuis le matin juſqu'au ſoir, & éleva en même temps deux cavaliers: le premier, vis-à-vis la porte de Paris, où il poſa ſix groſſes pieces, pour renverſer les moulins de la ville; le ſecond, vis-à-vis de celle de Saint-Nicolas, monté de dix autres pieces qui battoient du côté du château.

LXXVIII. Celui de Cléry s'étoit rendu à diſcrétion, abuſé par la ruſe que voici. Les ennemis avoient fait mine d'abandonner leur camp, & de

de ſe poſter du côté de la ville, vers le gros de l'armée ; peu après ils retournerent ſur leurs pas, & crierent à pleine voix : *victoire.* Ceux qui étoient dans le château, crurent que Péronne venoit d'être priſe, & que le départ des troupes n'avoit été que pour courir à l'aide des Victorieux. Au milieu de cette préoccupation, un Trompette les vint ſommer, de la part du Comte de Reux, de ſe rendre, & les menacer, s'ils différoient de le faire, d'être tous pendus. L'épouvante avoit déjà ſaiſi leurs cœurs ; ils furent tous glacés à ces menaces, & mirent bas les armes. On a dit que le Prince de Naſſau en fit pendre ſept à la porte du château, & que le reſte des Aſſiégés fut taxé à quatre écus d'or par tête. D'autres ont rapporté qu'il n'y eût de pendu que le ſeul Portier : c'étoit un boiteux ſur lequel de Reux voulut venger la mort d'un beau cheval que celui-ci lui avoit tué. Le château de Cléry étoit une très-forte défenſe ; il étoit bâti ſur pilotis, au milieu de la riviere fort large en cet endroit. Ses caſemates & ſes remparts pouvoient loger près de trois mille hommes ; & il étoit entouré de pluſieurs beaux ouvrages en briques & en pierres, dont on voit encore à préſent les débris. Louis XIV^le fit détruire dans le ſiécle dernier. L'on apperçut alors ſur la groſſe pierre de la porte, ces caracteres : *Que nul ne s'y frotte.* En effet, pour s'y être frotté, de Reux, qui le faiſoit battre par dix pieces de canon, fut attaqué, dès le premier jour du ſiége, par cent cinquante hommes qui en ſortirent, & perdit dans le choc plus de deux cens Allemands. La poſition du canon de ce château répondoit parfaitement à celle de l'artillerie des Aſſiégeans.

XVI. SIECLE. Année 1536.

LXXIX. La crédulité des ſoldats du château de Cléry & ſes ſuites honteuſes, loin de diminuer le courage des Péronnois, les rendirent plus attentifs & plus attachés à leur ſervice ; ils réſolurent de s'enſevelir ſous les ruines de leur ville, plutôt que de céder. L'ennemi travailla contr'eux pendant toute la nuit du 16 au 17 d'Août. Son courage leur porta un préjudice notable : car s'étant emparé du fauxbourg de Paris, abandonné à cauſe du peu de ſoldats qu'on avoit, il occupa la chauſſée proche de l'égliſe de ſaint Quentin-en-l'eau ; & par ce moyen trouva lieu de détourner le cours de la riviere, & de la remettre dans ſon premier canal. Un Meûnier avoit été l'auteur de ce fatal conſeil. Les Aſſiégés, conſternés d'abord de cette entrepriſe, virent bientôt, avec ſatisfaction, que, pour le bien de leur ville, la fontaine de ſaint Furſi, qui étoit ſous le grand-autel de l'égliſe, fournit de l'eau en plus grande abondance, & ſuffiſamment pour faire tourner des moulins. On en fit d'ailleurs quelques autres à bras ou à cheval.

LXXX. Le Jeudi 17 & le lendemain 18, on ne vit faire au Prince de Naſſau que des tranchées, tandis que ſon canon tiroit ſans relâche

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1536.

contre les portes de Paris & de Saint-Nicolas. Le 19, il battit les bréches : elles étoient déjà si larges, que près de vingt hommes de front eussent pu les passer. Les Assiégés ne pouvoient réparer leurs dommages. Le feu ennemi empêchoit qu'on se vit : on ne s'entendoit pas même parler. Toute la ville étoit ébranlée. On a remarqué qu'il fut tiré onze cens soixante-dix-sept coups de gros canon, en plusieurs volées, chacune de vingt-huit coups, sans y comprendre une grande quantité d'autres volées qui tiroient indifféremment de tous côtés.

LXXXI. Ces dispositions préparoient à un premier assaut que le Prince de Nassau avoit résolu de donner le lendemain à la ville [20d'Août]; mais il ne le put. Le Maréchal de la Marck avoit commandé à ses gens de porter des fagots, du fumier, des laines & des buches, du côté des remparts; & de toutes ces choses, il avoit couvert les bréches. Tous les âges, tous les sexes & toutes les conditions étoient devenus soldats. Leur travail fut si bien conduit, que la ville parut plus fortifiée qu'elle ne l'avoit jamais été. Le Prince de Nassau ne vouloit pas cependant démordre de sa résolution; il fit rejouer les batteries, & disposa, pendant leur feu, six mille Allemands, à la tête desquels il devoit attaquer la porte de Saint-Nicolas. Le Comte de Reux avoit ordre de forcer celle de Paris, avec environ trois mille fantassins Flamands & Bourguignons, & trois cens chevaux qui les précédoient. On les attendit dans la ville de pied ferme. De Sercus & De Saisseval commandoient aux deux portes. Enfin, le signal donné au bruit d'un horrible canon, de tambours & de trompettes, l'ennemi se présenta sur les deux heures après midi. De part & d'autre, valeur & intrépidité. Les Assaillans ne purent monter aux bréches. On tiroit sur eux du haut des tours & des remparts; on les précipitoit des bords des murailles dans les fossés. Déjà ils avoient perdu quinze cens des leurs; ils craignoient d'en perdre encore davantage, & de ne pas gagner un seul pouce de terrein; ils sonnerent la retraite. Les Assiégés n'eurent qu'une seule personne de tuée : ce fut le courageux Chevalier Jean de Humieres, Commandeur d'Esterpigny, qu'un coup de canon renversa. Le corps en fut solemnellement enterré dans l'église de saint Fursi, sous une tombe d'airain qu'on y voit encore aujourd'hui. La principale incommodité, que ressentit le Péronnois, lui vint de l'infection des cadavres ennemis, dont les fossés furent remplis.

LXXXII. Cette tentative avortée fut très-désagréable à l'Assiégeant; il lui fallut, pour s'en remettre, trois jours entiers (21, 22, 23 d'Août), pendant lesquels il tint la ville en blocus, & ne cessa de la faire canoner, sans ménager maisons ni églises. Le Jeudi, 24, le Prince de Nassau, comme s'il eût été sûr de sa victoire, & qu'il n'eût vou-

Digitized by Google

lû que s'en épargner les frais, fit ſommer par un Trompette le Maréchal de la Marck, de lui rendre la ville dans les vingt-quatre heures, ſous peine de la voir mettre à feu & à ſang, & de n'être pas lui-même excepté. Le Maréchal ne répondit que froidement à cette menace; il laiſſa le Prince maître de ſa conduite, en cas de la victoire; mais il promit de la lui vendre bien cher. Le Prince fut irrité de ſa réſiſtance; il jura dans ſon tranſport de faire pendre aux portes de la ville tous les Officiers de la Garniſon, & d'abandonner le reſte au pillage, au fer & à la flamme. Le canon recommença dans l'inſtant. Un aſſaut général fut réſolu pour le lendemain. La porte de Saint-Nicolas & la muraille voiſine furent ébranlées. La groſſe tour du château fut un peu endommagée, ainſi que la porte de Paris & le moulin qui étoit proche. Mais la nuit vint. Les Aſſiégés l'employerent à réparer ſans diſcontinuation leurs dommages, & en vinrent très-heureuſement à bout. XVI. Siecle. Année 1536.

L'ennemi tira près de quinze cens coups de canon, le Vendredi, 25 du mois, jour deſtiné à régler le ſort des deux partis. Son artillerie étoit poſée en différens endroits : il y en avoit ſix pieces vis-à-vis deux tours qui étoient en ce temps-là entre la porte de Saint-Nicolas & celle de Saint-Sauveur; dix autres pieces devant les deux portes & les murailles voiſines : ſix frapperent dans la brêche faite le jour précédent; ſix autres encore à la porte de Paris. L'aſſaut paroiſſoit infaillible aux Aſſiégés; ils s'y préparerent avec confiance. Le Comte de Dammartin gardoit avec ſes troupes le château : De Sercus, ſon poſte du côté de la brêche voiſine de ce fort. Le Maréchal ſe plaça au-deſſus du château, en l'endroit où il paroiſſoit que l'ennemi vouloit monter. On ne s'étoit point trompé. L'armée des Aſſaillans parut, ſur les deux heures après midi, rangée en ordre de bataille; elle s'étoit avancée à petits pas; à trois heures, elle donna l'aſſaut en trois endroits différens. LXXXIII.

De Reux conduiſoit l'attaque, du côté de la porte de Paris, avec environ quatre mille Bourguignons déterminés à vaincre ou mourir. Le Prince de Naſſau dirigeoit les deux autres attaques; l'une, à la porte de Saint-Sauveur; l'autre, à la brêche ouverte entre la porte de Saint-Nicolas & le château. Il y avoit quatre mille hommes à chaque attaque, preſque tous Allemands, précédés de cent Cuiraſſiers qui faiſoient la pointe, & qui entamerent le combat. Les Aſſiégés ne purent empêcher l'ennemi d'avancer aux pieds de leurs murailles, ni de les eſcalader avec des échelles doubles; ils étoient ſurpaſſés par le nombre, & écartés de leurs remparts par le feu continuel de l'artillerie des Aſſiégeans. Le moment déciſif étoit cependant arrivé. Il falloit devenir la victime de l'ennemi vainqueur, ou aller chercher la gloire & ſon ſalut au milieu des plus extrêmes dangers. Ce dernier parti fut préféré ſans déli- LXXXIV.

Digitized by Google

XVI. SIÉCLE. Année 1536.

bération. Tous les cœurs volerent à la mort. Les Allemands s'étoient trois fois avancés sur la bréche : autant de fois en furent-ils repoussés avec perte de plus de douze cens hommes, en cet endroit seulement. On précipitoit du haut en bas ceux qui montoient à l'escalade ; & on n'épargnoit contr'eux ni la pertuisane, ni le sabre, ni le bâton. On vit des deux côtés, pendant quatre heures, des Héros acharnés à leur perte, donner les preuves de la plus grande bravoure. Spectateur de l'assaut, le Prince de Nassau, qui étoit sur le penchant du Mont-Saint-Quentin, apperçut que la confusion & le trouble se mettoient parmi ses soldats ; il en voyoit se mêler sans ordre les uns dans les autres, pour éviter le feu des Assiégés : d'autres tâchoient de se glisser le long des fossés. L'eau en étoit gonflée par la multitude des corps morts, & teinte de leur sang. Se fût-il obstiné dans son entreprise ? c'étoit fait de ses gens. Il

LXXXV. sonna encore le rappel, & emporta avec soi le regret désespérant d'avoir manqué sa tentative, & d'avoir perdu quinze cens de ses généreux combattans. Sa retraite fut si précipitée, que les échelles resterent aux pieds des murailles. On en tira vingt-six dans la ville. Aussi infortuné que le Prince de Nassau, le Comte de Reux fut obligé de quitter la porte de Paris, après avoir laissé sur la place beaucoup de ses braves Bourguignons. On lui prit trois drapeaux qu'on pendit sous les voûtes de saint Fursi. Et Malisçourt, qui s'étoit extrêmement distingué dans l'affaire, poursuivit quelques-uns des soldats ennemis jusqu'à une petite chapelle qui étoit alors à trente ou quarante pas de la chaussée.

LXXXVI. Une héroïne Péronnoise, s'élevant au-dessus du courage que plusieurs de ses compagnes avoient montré dans la défense des bréches, se signala d'une façon particuliere. Marie Fouré (ainsi appelloit-on cette Amazone pour laquelle Péronne conserve encore un respect infini & une reconnoissance immortelle) ayant appris que le Bourguignon avoit déjà arboré quelques étendarts sur les murailles, & voulant rassurer quelques-uns de ses concitoyens qu'elle voyoit accablés de l'image de leurs malheurs, courut à une petite bréche que le soldat de la ville ne défendoit pas, parce qu'il étoit aux mains avec l'ennemi qui entroit de toute part ; elle y apperçut un Porte-enseigne prêt à poser son drapeau sur la bréche : alors, feignant de le soulager, elle le lui demanda ; mais, l'ayant reçu, elle s'en servit pour repousser cet ennemi, & le culbuter du haut en bas dans les fossés, après lui en avoir cassé la tête. Le Clergé faisoit la fonction de Moïse durant le combat de

Exod. Cap. 17. Josué : assemblé sur la place, il levoit les mains au Ciel pour en implorer le secours en faveur des Assiégés. Sans doute les Infirmes, les Vieillards & une partie des Filles & des Femmes assistoient à cette dévotion. Marie Fouré courut vers tous, son étendart à la

Digitized by Google

main, & leur cria : *victoire*, *victoire*. A ſa voix les eſprits ſe remirent ; & l'on changea les chants lugubres en cantiques de joie. Le Maréchal de la Marck ne tarda pas à aller rejoindre le Clergé : accompagné de ſes braves combattans, il courut à l'égliſe, après l'aſſaut repouſſé, & fit chanter le *Te-Deum* que les pieux ſentimens du cœur animoient bien plus vivement, que n'eût fait la plus brillante muſique. Il n'avoit preſque point perdu des ſiens, & il comptoit que toute la perte de l'ennemi étoit d'environ trois mille hommes. XVI. Siecle. Année 1536.

Le vingt-ſixieme jour d'Août fut employé à des œuvres bien différentes dans les deux partis. Le Prince de Naſſau fit battre l'intérieur de la ville, ſans conſidération pour quoi que ce fût. Le Maréchal, pénétré de reconnoiſſance envers le Seigneur, engagea ſon monde, par ſes paroles & ſon exemple, à chercher un nouveau ſecours dans le pain des forts ; il communia le 27, & engagea toute la ville à communier avec lui. Cet acte de religion fait l'éloge de ſa piété & de celle des habitans. Ils y étoient encore occupés, lorſque l'ennemi, faiſant voler une infinité de fléches, au bout deſquelles étoit attaché du feu grégeois, dont le ſecret n'étoit pas encore perdu, & communiquant l'incendie dans beaucoup d'endroits, mit toute la ville en déſordre. Il lançoit auſſi des pierres & des morceaux de bois enveloppés de méches & de morceaux d'étoffe, détrempés dans le ſoufre, le bitume & la poudre à canon. L'embraſement général de la ville étoit à appréhender. Une pluie ſalutaire tomba, & éteignit les flammes. Une hôtellerie appellée *le Lion noir*, près de ſaint Furſi, avoit cependant déjà été réduite en cendres, & avec cette maiſon la plus grande partie des fourages pour les chevaux. Pluſieurs perſonnes, accourues à l'aide avec trop de précipitation, y étoient auſſi péries dans le feu, ou par le canon ennemi braqué de ce côté-là. Ce double dommage toucha beaucoup le cœur des Aſſiégés ; ils tâcherent d'en prévenir de pareils, en faiſant découvrir les toits des maiſons couvertes de chaumes, & en établiſſant par-tout une bonne police. LXXXVII.

Le Duc de Guiſe étoit alors à Heu, avec une partie de ſon armée. Le Maréchal de la Marck lui fit demander (28 d'Août) un ſecours. Auſſitôt quatre cens Arquebuſiers, chargés chacun d'un ſac de dix livres de poudre, furent commandés de ſe tenir prêts pour paſſer dans Péronne. La choſe n'étoit pas aiſée. Voici le ſtratagême que joua le Duc pour jetter ce détachement dans la ville. Il aſſembla ſes tambours & ſes trompettes ſur les ſix heures du ſoir, & marcha droit vers Péronne. Placé à double portée du canon de la ville, il commanda ſilence à tout ſon monde qu'il diviſa en deux bandes. La premiere étoit compoſée du détachement des Arquebuſiers ; il la remit à celui qui étoit venu de la part du Maréchal, LXXXVIII.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1536.

pour la mener par les marais & par les détours qu'il avoit pris lui-même pour éviter l'ennemi. L'autre partie comprenoit le reſte de l'armée : il s'en mit à la tête ; & montant plus haut avec ſes trompettes & ſes tambours, il les étendit, le plus qu'il put, dans la campagne, le long des ennemis. Dès qu'il eut diſpoſé cette armée, il donna le ſignal. Tout parut alors annoncer la charge & une irruption dans le camp des Aſſiégeans. Ceux-ci conçurent une alarme épouvantable ; ils penſerent que les armées de Guiſe & de Vendôme étoient réunies ; qu'ils avoient été trahis, & qu'ils alloient périr par les mains des deux Généraux. Leur trouble augmenta à meſure que le ſon des inſtrumens leur indiquoit l'approche des François. Les ſentinelles abandonnerent leurs poſtes ; & tout ce que put oppoſer le Prince de Naſſau au Duc qui le jouoit, ce fut d'ordonner à ſes troupes tremblantes de s'arranger aux avenues de ſon camp, pour en défendre l'entrée.

Les quatre cens Arquebuſiers étoient paſſés dans Péronne pendant la manœuvre du Duc de Guiſe ; ils s'étoient ſervi des ponts & des petites chauſſées que l'ennemi avoit lui-même dreſſés ſur les marais ; & parvenus au bas des murailles, ils avoient monté dans la ville avec des échelles & des cordes qu'on leur avoit préſentées. Dès que le Duc de Guiſe fut informé de ſa réuſſite, il ſe retira. L'ennemi s'apperçut au jour de la ruſe du Général François ; il n'en fut que plus honteux & plus irrité.

LXXXIX. Le Prince de Naſſau réſolut d'attaquer le château de la ville. Il envoya d'abord des mineurs pour faire crouler une tour ancienne de plus de quatre cens ans ; & pour mieux favoriſer les travailleurs, il faiſoit jetter dans Péronne une infinité de feux d'artifice (30, 31 d'Août). En outre le canon tiroit ſans relâche. Il étoit impoſſible à ceux qui gardoient le château de s'approcher des remparts (1, 2, 3 Septembre), & d'empêcher les mineurs. Cependant quarante hommes de la compagnie de Sercus, conduits par Senſenat, s'étant gliſſés par une des voûtes du château, ils les ſurprirent ſi habilement, qu'ils en tuerent vingt-ſept, & en firent ſix autres priſonniers. Ils ſe trouva parmi ces derniers un Officier de diſtinction. On prit au ſurplus aux travailleurs tous leurs inſtrumens. Ce petit avantage n'empêcha pas les Aſſiégés de contreminer. On s'y appliqua, un peu trop précipitamment néanmoins pour que l'ouvrage leur fût auſſi profitable qu'il auroit dû l'être. Le Maréchal de la Marck & ſon infatigable conſeil le Comte de Dammartin firent élever, dans le même temps, une terraſſe dans le château, afin d'y monter du canon, & que de là on pût découvrir juſqu'aux pieds de la tour pour la défendre.

XC. La mine ennemie étoit en état dès le 4 Septembre. Avant que de la faire jouer, le Prince de Naſſau fit ſommer le Maréchal de lui

Digitized by Google

livrer Péronne en vingt-quatre heures, avec promeſſe d'accorder la vie ſauve aux Officiers & Soldats de la garniſon, & de ne permettre le pillage à ſon armée que pendant trois jours; ſinon de paſſer tout au fil de l'épée. Le Maréchal étoit d'un tempérament fort froid; il répondit au Prince avec le même phlegme, & dans les mêmes termes qu'il avoit déjà fait aux précédentes ſommations. Sa réponſe fut reçue avec aigreur. Le Prince de Naſſau commanda dans le moment de tout préparer pour renverſer la tour. On amena douze barrils de poudre, &, dès le cinquieme du mois, on pouvoit y mettre le feu. Le Comte de Dammartin prévoyoit le danger de la ville, ſi la mine réuſſiſſoit au gré du Prince. Pour l'éventer, il deſcendit, dès quatre heures du matin, dans une contremine, avec quinze ou ſeize Seigneurs: mais il ne put exécuter ſon deſſein. L'ennemi le prévint: à cinq heures, il fit ſauter ſa mine. La tour s'écarta avec un horrible fracas: ſes pierres, jettées à plus de cinquante pas, tuerent plus de ſoixante-dix perſonnes. Le vaillant Philippe de Boulainvilliers, comte de Dammartin, fut enſeveli avec ſon monde ſous les ruines de cet édifice. La perte de cet illuſtre Seigneur fut ſenſible aux Péronnois, qui n'eurent pas même la conſolation de retrouver ſon corps pour lui procurer une ſépulture honorable. De Merencourt & Doſſay le remplacerent: l'un ſe porta près de la bréche de la tour: & l'autre, ſur le rempart du château.

XCI. La derniere furie du Prince de Naſſau éclata par de nouveaux efforts. Le Jeudi, ſeptieme jour du mois, il donne un aſſaut près de la bréche que la mine avoit ouverte. Les Aſſiégés la défendent avec ardeur, & lui couchent ſur la place plus de 250 hommes. Il abat le reſte de la tour par une canonade de toute la journée du lendemain (8 Septembre); il excite ſes Soldats par les diſcours les plus pathétiques; &, dans le moment, il leur fait livrer un aſſaut. Animés de ſon feu, ils entrent juſques dans le château, au nombre de quatre mille Allemands, ayant à leur tête deux cens Cuiraſſiers bien armés. Huit ou dix mille hommes les ſoutenoient. Ceux-ci donnerent l'aſſaut juſqu'à trois fois différentes, pendant l'eſpace de quatre heures. Tous leurs efforts ſont inutiles: le Ciel ſe déclara viſiblement pour les Aſſiégés. Leur petit nombre fut repouſſer toute cette multitude, dont on compta quatre cens de tués aux environs de la bréche, non compris ceux qu'avoit détruit le canon de la ville qui défendoit le château.

XCII. Les armées des Ducs de Guiſe & de Vendôme avoient reçu ordre de marcher vers Péronne. Le Prince de Naſſau, rebuté de ſes mauvais ſuccès, en craignit l'arrivée: il décida de lever le ſiége (9 Septembre): mais ſon adieu fut terrible. Il employa tout le neuvieme jour de Septembre à canoner la ville pour conſumer le

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1536.

reſte des poudres dont il n'avoit plus beſoin. Son reſſentiment n'étoit pas encore ſatisfait : le dixieme jour, il braqua quatre gros canons contre le Beffroi, & les fit tirer depuis ſix heures du matin juſqu'à ſix heures du ſoir. Le comble du Beffroi fut emporté : les cloches furent briſées : le corps même du Beffroi fut endommagé.

XCIII. La nuit vint ; heureuſe nuit ! qui procura la paix aux Péronnois, & couvrit la honte du Prince de Naſſau & celle de ſon armée : il ſe ſervit de ſon obſcurité pour faire marcher le canon & le gros bagage. Le jour venu, on défit, dès l'aurore, les tentes ; on briſa les bagraques ; on brûla tout ce qu'on ne pouvoit emporter : on partit enfin. Les villages de Biache, de Bazincourt, de Halles & de Sainte-Radegonde, expoſés au paſſage de l'ennemi, furent réduits en cendres. Le Prince de Naſſau avoit diviſé ſon armée en trois corps ; il prit le chemin d'Arras avec ſes Allemands ; le Comte de Reux alla à Cambrai ; le reſte des troupes ſe retira à Bapaume.

XCIV. Péronne remercia le Dieu des armées de ſa délivrance par des prieres ſolemnelles & par des proceſſions, dont les ſtations furent marquées aux lieux des bréches. Ses habitans & la garniſon ſe livrerent enſuite, pendant trois jours, au repos & à la réjouiſſance. Le Maréchal fut comblé des plus hauts éloges, & béni par tout le peuple. Ses Officiers reçurent auſſi les marques les plus ſignalées d'eſtime & de reconnoiſſance. Le Roi ſcella ces témoignages flatteurs par l'approbation dont il honora le Maréchal, les ſieurs de Saiſſeval, de Sercus, de Moyencourt, & les autres Militaires. Ce grand Roi daigna même appeller le Maréchal De la Marck, *le glorieux Libérateur de Péronne & le Protecteur de ſon royaume.* Cet habile Général, dont la vie eſt ſi connue dans l'Hiſtoire de France, ſurvécut peu de temps à ſon triomphe ; il mourut l'année ſuivante. Les Chanoines de Péronne lui firent un ſervice ſolemnel, auquel aſſiſterent toute la ville & la Nobleſſe du pays.

XCV. Hiſt. du Doyenné de Mont-Didier, &c. par le P. Daire, page 205.

Nous ferons une choſe agréable aux Péronnois, de conſacrer dans nos faſtes le courage & le nom d'un de leurs vaillans défenſeurs, Jean de Haizecourt, Mont-Diderien. Ce fut lui qui paſſa la riviere à la nage, ſous la vue & le feu des ennemis, pour donner avis aux Ducs de Guiſe & de Vendôme, de l'extrémité en laquelle la Place étoit réduite, & du ſecours preſſant dont elle avoit beſoin. Pour récompenſe de ce ſervice ſignalé, il obtint du Roi la permiſſion de compoſer ſes armoiries de la porte & de la barriere de Péronne : ſavoir, d'azur à un deſſus de porte, & une barriere d'or, à côté de deux fleurs-de-lys d'or ſoutenues de deux croiſſans d'argent. Ce brave Guerrier mourut le 18 Mai 1543.

XCVI. Péronne & Saint-Quentin conſervés au Roi de la maniere que nous venons de le raconter, la joie fut univerſelle dans toute la province

Digitized by Google

province & dans le royaume. Le Chapitre de la capitale du Vermandois a conſacré la mémoire de ſon heureuſe délivrance, par une proceſſion publique & perpétuelle qu'il a inſtituée, en cette année, pour le 10 Août. Autant en a fait celui de ſaint Furſi, pour le 11 Septembre. Cette derniere principalement attire un concours nombreux du peuple de la Province. Le Pere Fénier en a rapporté la marche & l'ordonnance dans ſa relation du ſiége de Péronne. XVI. Siecle. Année 1536.

Hubert du Sauſſay vivoit lors de ces événemens. Cet heureux génie, né à Péronne, ſentit ſa verve inſpirée de célébrer les prodiges de courage qu'avoient fait éclater ſes compatriotes. Il les chanta dans un Poëme latin qu'il fit exprès à leur gloire, à l'âge de vingt-quatre ans. Depuis ce temps-là, il profeſſa les Humanités au college de .... ſous le Principal Robert Gaſtie : il s'adonna enſuite à l'étude de la Médecine, & prit le degré de Docteur dans cette Faculté. Nous avons encore de lui un recueil de Poéſies latines qu'il appelloit ſes Jeux : *Ludos*. XCVII.

En 1537, Jean de Hangeſt troubla les Chanoines de ſaint Quentin dans leur exemption. Ceux-ci articulerent leurs faits ; ces faits furent reçus par ſentence des Requêtes, du 13 Juillet, portant forcluſion contre l'Evêque d'en fournir. Le Prélat appella de la ſentence : elle fut confirmée par un arrêt contradictoire du 12 Mars 1540. Par cet arrêt, Jean de Hangeſt fut condamné à l'amende, & renvoyé aux Requêtes pour y articuler, dans quinzaine, ſes faits contraires à ceux des Chanoines. Il laiſſa paſſer le délai ; & alors la poſſeſſion du Chapitre ſe trouva confirmée contradictoirement avec le demandeur. XCVIII. Année 1537.

Les courſes & les ſiéges du Prince de Naſſau dans la Picardie, y appellerent le Roi. François lui prit Heſdin & les châteaux voiſins. Sous la conduite du Général de Sercus, les Picards firent dans ces expéditions mille actions de bravoure. IC. *Aug.-Vir. fol.* 344.

L'Empereur Charles-Quint avoit demandé au Roi la permiſſion de paſſer dans ſes Etats, pour ſe rendre en Flandre. François, qui ne ſe vengeoit qu'en Roi du plus décidé de ſes adverſaires, la lui accorda très-gracieuſement. Il alla au-devant de lui : il l'accompagna depuis Paris juſqu'à Saint-Quentin ; & de cette derniere ville, le Dauphin & le Duc d'Orléans, tous deux enfans du Roi, prirent l'Empereur, & le conduiſirent juſqu'à Valenciennes, ſous l'eſcorte de la plus haute Nobleſſe du royaume. Le paſſage de Charles-Quint à Noyon, eſt du 20 ou 21 de Décembre. Cet Empereur paſſa à Saint-Quentin quelques jours après. Ces démonſtrations d'amitié conduiſoient imperceptiblement à la paix qui en réſulta alors. Le Corps-de-Ville d'Amiens venoit d'envoyer à Saint-Quentin treize pieces de canon. C. Année 1539. *Ibid.* Annales de Noyon, p. 1187. Hiſtoire d'Amiens, tome I, page 260.

Bulle du Pape Paul III, du 27 Décembre 1541, expédiée à la C I. Année 1541.

XVI. SIECLE. Année 1541. *Chopinus, de Sacrâ Polit. lib. 1, fol. 30.*

requête du Chapitre de Noyon, & à la recommandation du Roi, confirmative d'une précédente de Clément VII. Ces deux bulles portent que certain nombre de chapellenies & bénéfices à la collation des Chanoines, & deſſervis dans leur cathédrale, ne pourront être réſervés, affectés, ni conférés par le Pape, ou par leſdits Collateurs ordinaires, ou autres, qu'aux Enfans-de-chœur & Vicaires habitués en ladite égliſe, & y faiſant le ſervice ordinaire. En cas d'abſence de ſix mois, ſans congé du Chapitre, les Titulaires décheoiront *ipſo facto* de leurs bénéfices : s'ils l'ont obtenu, il leur ſera fait, après le même terme, une ſeule monition pour revenir à réſidence ; & par faute d'y ſatisfaire, ils ſeront pareillement déchus de leurs titres. La bulle de Paul III, avec les lettres patentes du Roi, furent enregiſtrées au Parlement, ſur les concluſions du Procureur du Roi, le 20 Novembre 1551.

CII. Année 1542. *Auguſtæ-Viromand. fol. 344.*

Charles-Quint faiſoit en 1542, en propre perſonne, le ſiége de Landrecies qu'il vouloit ravir aux François. Landa, infatigable Général, défendoit cette ville : mais il étoit réduit aux abois. Le Roi vola à ſon ſecours, & ranima par ſa préſence, par des troupes fraîches & des munitions diverſes, Landrecies expirant. C'eſt dans cette route, que François paſſa par Saint-Quentin ; qu'il fit la revue de ſes Soldats dans la plaine d'Hombliéres, & qu'il viſita la ville de Guiſe. La délivrance de Landrecies eſt regardée par les gens du métier, comme une des belles expéditions qu'ait jamais faites ce Prince. D'autre part, le Seigneur de Longueval ſignaloit ſon bras & ſon courage dans la Flandre, où, ſous les yeux du Prince de Naſſau ſon adverſaire, il penſa ſurprendre Anvers & Louvain.

Paul Jove, lib. 44.

CIII. Nantigny, Tablettes généalogiques, tome 5, page 320.

Longueval, ancienne baronie de la province de Vermandois, venoit d'être portée [en 1531] en mariage par Claudine, fille & héritiere de Pierre, ſeigneur de Longueval, à Jean de Monchy, ſeigneur de Sénarpont, Baron de Viſmes, pere d'Antoine de Monchy. Celui-ci eut de ſa troiſieme femme Françoiſe de Vaux, François de Monchy, qui eut en partage la baronie de Longueval, & épouſa Claudine de Créqui. De leur mariage nâquit Charles de Monchy, marié en 1626 à Suſanne de Martel, de laquelle ſortit Marie-Magdeleine de Monchy, qui, en 1662, porta en dot les baronies de Longueval & de Lagny à ſon mari Adrien, marquis d'Herbouville, qui a fait ſouche. L'on ne connoit pas la date de l'érection des baronies de Longueval & de Lagny en Vermandois.

CIV. Annales de Noyon, p. 1282.

Eleve & diſciple de Calvin, Théodore de Béze, né à Véſelais en 1519, & mort à Geneve en 1605, ſi connu dans l'Egliſe par ſon apoſtaſie, poſſédoit en commende le Prieuré de Ville-Selve, dès le mois de Décembre 1542. Cet Hérétique paroît l'avoir obtenu de ſon parent Nicolas de Béze, qui le poſſédoit en 1528. La perſonne conſtituée Procureur à la régie du temporel de Théodore,

Digitized by Google

étoit Pierre Caüet, chanoine de Noyon, qui, non moins diſſipateur que le titulaire même, qui faiſoit trafic de ſes bénéfices, diſpoſa en vrai propriétaire, pour ſon profit & celui du Commendataire, d'une partie des biens de Ville-Selve. Ce Prieuré ſe dit en latin *Villaris ſilva*. Il étoit fondé dans le village qui porte ſon nom près de la ville de Ham. On n'en connoit pas l'origine, qui eſt fort ancienne. L'Abbé de Véſelais en Bourgogne y avoit inſpection & autorité ; &, ſous cet égard, Ville-Selve nous paroît avoir été, dès ſa fondation, une Celle dépendante de ce célébre monaſtere. Si ce n'eſt point parce que l'abbaye de Ham avoit auſſi été primordialement ſoumiſe à Véſelais, ce fut du moins parce que cette maiſon poſſédoit quelques biens mouvans de Véſelais ou de Ville-Selve, qu'Aubri, abbé de Véſelais, inquiéta, au commencement du douzieme ſiécle, Barthélemi, abbé de Notre-Dame de Ham. Mais le Pape Innocent II accorda les Parties par un jugement rendu en 1136. Il en coûta au dernier Abbé les autels des villages de Golancourt & de Ville-Selve, qu'il céda pleinement & par forme de compenſation, au premier qui y préſente encore aujourd'hui. La manſe Prieurale de Ville-Selve a été concédée & réunie, dans le dernier ſiécle, aux Minimes de Chauny. La conventualité y étoit détruite long-temps auparavant. Mais l'Abbé de Véſelais ſe réſerva alors le droit de nommer aux cures de Candor, de Falvi & de Freſnes, villages du dioceſe de Noyon, comme faiſoit auparavant le Prieur de Ville-Selve. Nous ignorons qui avoit donné antérieurement ces cinq autels tant à l'abbaye de Ham, qu'au Prieuré de Ville-Selve. Maintenant l'abbaye de Véſelais eſt changée en un chapitre de Chanoines ſéculiers qui jouiſſent du même droit de préſentation.

XVI. SIECLE. Année 1542.

Tout le royaume étoit en proie au feu de la guerre & des diſputes de Religion. Luther, cet héréſiarque, né pour le malheur de l'Allemagne ſon pays, & pour le ſcandale de toute l'Egliſe, débitoit depuis long-temps le poiſon de ſes erreurs. Nous ne nous étendrons pas ici ſur l'hiſtoire déplorable de ſes prédications : elles n'appartiennent à la nôtre, que par le mépris avec lequel ſon héréſie fut reçue en France. Pour prémunir cependant les cœurs purs, & ramener au ſein de la vérité ceux qui pouvoient être infectés des opinions nouvelles, la Faculté de Théologie de Paris dreſſa une formule de foi, diviſée en pluſieurs articles, dans leſquels étoient contenus les points de notre croyance. Le Roi l'avoit demandée : il l'envoya, après qu'elle fut rédigée, à tout le Clergé de ſes Etats. Celui de Saint-Quentin la reçut, l'approuva, & la confirma de ſon ſceau. Une ſemblable acceptation y fut renouvellée le 29 Juin 1562.

CV. Année 1543. *Aug.-Vir. fol.* 346.

Philippe de Rouveroy de Saint-Simon, protonotaire apoſto-

CVI. Année 1544.

XVI. Siecle. Année 1544.

lique, obtint, vers ce temps, le décanat de cette église, vacant par la mort de François de Brouilli : il posséda encore l'abbaye de Genlis. Il descendoit des anciens Seigneurs de Saint-Simon, famille si respectable au Vermandois. Il étoit frere de Charles de Rouveroy de Saint-Simon, seigneur de Sandricourt en Beauvaisis. Tous deux étoient fils de Louis de Rouveroy de Saint-Simon, & d'Yolende de Rochebaron. Charles de Saint-Simon reçut en mariage d'Antoinette de Biche, dite de Cléry [fille de Jean, & issue de Guillaume de Biche, Président des Finances, Conseiller & Chambellan de Louis XI, son Gouverneur de Péronne, de Mont-Didier & de Roye], la terre & seigneurie de Cléry, avec les fiefs de Villers-Faucon, Hamel, Le Cat, Maurepas & Frémentel, sis à Feuilleres, mouvans du Roi, à cause de son château de Péronne. Antoinette de Biche, qui décéda en 1599, avoit eu pour fille unique, Claudine de Rouveroy de Saint-Simon, mariée en 1572 à Claude de Créqui IIe du nom, pere de Charles de Créqui ; en faveur duquel, Cléry & les fiefs que nous venons de nommer, furent unis & érigés en Comté, par lettres du 15 Janvier 1623. Charles fut l'aïeul d'Alexandre de Créqui, comte de Créqui-Bernieulles & de Cléry, mort sans postérité en 1702, laissant l'aînesse au Marquis de Créqui-Hémont, & le comté de Cléry à son neveu Gabriel-René, marquis de Mailloc, fils de sa sœur Renée de Créqui, & de Gabriel, seigneur de Mailloc. Le Marquis de Mailloc étant décédé sans enfans le 11 Octobre 1724, sa veuve Claudine-Lidie de Harcourt se fit adjuger le comté de Cléry-Créqui, qui a été depuis acquis par Bernard, Secrétaire du Roi, pere de Balinvilliers, Maitre des Requêtes.

Nantigny, Tablettes généalogiques, tome 5.

CVII. Histoire d'Amiens, tome 1, page 260 & suiv.

Le Duc de Vendôme, gouverneur-général de la Picardie, assemble à Péronne, par ordre du Roi, les Etats de son Gouvernement, & leur y notifie la paix que François Ier avoit conclue avec l'Empereur. Les ordres du Gouverneur, adressés à la ville d'Amiens, étoient datés du 20 de Janvier de l'an 1544. Le 14 d'Août suivant, on résolut de fondre en canons toutes les cloches des villages de-là la Somme, & de remplir de munitions la ville de Dourlens & le camp du Roi placé alors à Saint-Quentin.

CVIII. Année 1545. *Aug. - Virom. fol.* 346.

Une tempête affreuse s'est formée dans les nues : des éclairs brûlans semblent menacer de réduire la terre en cendres : un horrible tonnere ne cesse de gronder : la foudre perce & tombe sur le clocher de l'église de saint Quentin ; il est enflammé & consumé le 11 d'Avril 1545, vers le soir. Affligés d'un accident si funeste, les Chanoines de cette basilique se dépouillent de tout ce qu'ils possédent pour en faire un fonds qui aide à réparer la perte qu'elle venoit de faire ; ils recommandent aussi au Roi, à la Noblesse de la province & aux personnes aisées, l'ouvrage de la piété de leurs an-

Digitized by Google

cêtres. Tous contribuent à le relever ; & le court terme de quatre années voit le toit de ce magnifique édifice remis en un brillant état. Le Roi François avoit donné des ordres exprès à ſon Grand-Bailli de Vermandois d'employer tout ce qui dépendoit de lui pour aider les Chanoines. Son ſucceſſeur Henri II leur accorda, quelque temps après, une rente de cinq cens livres, à prendre, pendant neuf ans, ſur ſes domaines. C'eſt en reconnoiſſance de ce dernier bienfait que le Chapitre fit appoſer, vers le haut de la voûte de ſon chœur, le cartouche des armes de Henri, avec les croiſſans & les autres attributs de ce Monarque.

XVI. SIECLE. Année 1545.

CIX. Nicolas Lagrené, évêque *in partibus* d'Ebron, ſuffragant de celui d'Amiens, & dernier abbé régulier du Mont-Saint-Martin, bénit donc alors [1549] ce qui venoit d'être rétabli dans l'égliſe de ſaint Quentin ; il fit auſſi la conſécration du maître-autel & d'un autre de marbre, qui ne ſubſiſte plus, dédié à ſaint Victorice, ſous le jubé. Un vieux Chanoine, appellé Thomas Pérignon, fit à ſes dépens tous les frais de ces cérémonies qui furent célébrées avec pompe ; fonda l'anniverſaire de la dédicace nouvelle, avec diſtribution pour ſes confreres, & ordonna qu'à pareil jour il ſeroit prêché un ſermon en mémoire de tout l'événement. Pierre Le Fevre, autre chanoine, fonda, dans le même temps, à perpétuité, une meſſe en l'honneur des cinq plaies de Sauveur, à célébrer tous les Vendredis par un Chanoine de l'égliſe. A ſon exemple, Jean Fournier fonda en 1561, dans la même baſilique, une meſſe particuliere à dire pareillement par ſes confreres. Tous deux donnerent pour ces pieux établiſſemens de riches fonds au Chapitre. Enfin, en cette année 1545, le chanoine Nicolas Cucius fonda ſous titre d'annuel la fête de ſaint Claude, & légua pour cette ſolemnité à ſon égliſe, en laquelle elle devoit ſe célébrer, quinze muids de froment de rente perpétuelle. Ses confreres, les Officiers municipaux, & ceux de la Juſtice royale du Bailliage, qui ſeroient préſens aux prieres de la fête, devoient recevoir pour leur aſſiſtance quelques diſtributions pécuniaires & deux pains, à prendre ſur le bien légué au Chapitre.

CX. L'accident du coup de foudre tombée ſur le clocher de l'égliſe de ſaint Quentin ne cauſa qu'un mal particulier. Une miſere plus générale affligeoit, en la même année, la capitale & la province de Vermandois. Le bled manquoit, & le ſeptier s'en vendoit alors à Péronne plus de cent ſols : ſomme exorbitante pour le temps. Heureuſement la récolte, qui ſuivit cette diſette, fut très-abondante. La même meſure ne s'y vendoit plus, à la fin de l'année, que douze ſols. *Ibid. fol.* 347.

CXI. Claude Emmeré nous donne pour illuſtres perſonnages deux de ſes compatriotes qu'il aſſure avoir été Dominicains & Profès du Année 1546. *Ibid.*

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1546.

couvent de ces Peres en la ville de Saint-Quentin. Ils s'appelloient Jean Hennuïer & Jean de Guiencourt ; ils furent Docteurs de la ſacrée Faculté de Paris, & ſucceſſivement Confeſſeurs du Roi Henri II. On ne peut conteſter ces qualifications aux deux grands Hommes dont on parle. L'Hiſtoriographe de Saint-Quentin en a connu la poſtérité, & il vivoit trop près d'eux-mêmes pour ſe méprendre ſur leur compte. Cependant, quant au monachiſme de Hennuïer, on doit ſuppoſer qu'il l'embraſſa aſſez tard dans l'Inſtitut de ſaint Dominique. C'eſt une vérité que les Journaliſtes modernes ont prouvé clairement contre le Pere Le Texte, Jacobin, auteur de l'hiſtoire des grands Hommes de ſon Ordre. Telles ſont leurs raiſons : un manuſcrit des anciennes Licences de la Faculté de Théologie de Paris, de l'an 1537, cite Jean Hennuïer parmi les Bacheliers, & n'ajoute pas à ſon nom la qualité de *Prédicator* qu'il donne à tous les autres Jacobins qui y ſont inſcrits. De plus, Jean Hennuïer fut député, peu de temps après ſa Licence, vers le Roi, pour ſe plaindre, de la part de la Faculté, des Religieux Mendians & en particulier des Jacobins. Il eſt qualifié ſimplement, dans ſon acte de députation, de Docteur de Sorbonne. Et enfin ce fut lui qui rapporta la réponſe de Sa Majeſté contre ces derniers Religieux. Or, l'eût-on chargé de pareille commiſſion, eût-il voulu lui-même l'accepter, l'eût-il remplie dans ce goût-là & avec cette impartialité, s'il eût été dès-lors Jacobin ? Tous ces faits prouvent donc évidemment qu'il fut Docteur avant que d'entrer dans ſon Ordre.

Mémoires de Trévoux, Mai 1747, tome 2, page 1130 ; & Avril 1744.

Jean de Guiencourt étoit plus vieux que Jean Hennuïer. Quoique nommé, par le Roi Henri II, Abbé commendataire de ſaint George de Rouen, il vécut toujours ſelon ſa regle ; & ni ſon opulence, ni les attraits de la Cour ne lui firent rien changer à la rigueur de ſa pénitence. Les Jacobins de Saint-Quentin obtinrent de ſa libéralité les belles formes de leur chœur & un magnifique jubé, lequel ils ont détruit. Jean Hennuïer fut évêque de Liſieux en 1559. Lorſque le Gouverneur de cette ville reçut les ordres de Charles IX, pour faire mourir tous les Hérétiques qui s'y trouveroient (ce que nous appellons le maſſacre de la Saint-Barthelemi commandé en 1572), il en donna avis au Prélat qui les déſaprouva. *Je ne peux jamais conſentir*, lui dit-il, *que mes ouailles ſoient ainſi exterminées : j'en ſuis le Paſteur principal ; & , quoique rebelles à ma voix, à celle de l'Egliſe & du Roi, je ne déſeſpere point encore de leur retour à l'obéiſſance.* Le Gouverneur inſiſtoit ſur les ordres précis du Roi, & ſur le châtiment qu'il en devoit attendre, s'il ne les exécutoit. *Je ſuis votre garant*, lui répondit l'Evêque ; *ne faites rien encore ; voici par écrit le cautionnement que je vous donne.* Ce trait de clémence ſe répandit dans Liſieux. Catholiques & Proteſtans devinrent alors plus

Digitized by Google

attachés que jamais à leur Evêque. Les Hérétiques ſe convertirent tous; & la conduite pacifique du Paſteur fit plus en peu de temps dans ſon dioceſe, que le glaive meurtrier du ſoldat n'en opéra ailleurs en pluſieurs années. XVI. Siecle, Année 1546.

Jean Hennuïer mourut en 1578. Sa famille dura long-temps, après lui, ſur un pied conſidérable dans Saint-Quentin. Le Vermandois avoit encore donné alors à la capitale du royaume, d'autres Grands-Hommes : Omer Talon & Nicolas Foquelin, illuſtres Profeſſeurs dans les beaux Arts & le Latin. Nous rendons François Watable à l'Amiénois, auquel ce Savant appartient. Hiſt. du Valois, tom. 2, page 569.

CXII. *Gallia Chriſtiana, tom. 9. fol. 555, & col. 1051.*

Jean De Bours, aumônier du Roi, étoit en 1546 doyen de l'égliſe de ſaint Quentin : peu après il fut fait abbé de ſaint Quentin-en-l'Iſle. C'étoit un Eccléſiaſtique extrêmement reſpectable, dit de lui le Préſident Barthélemi de Faï. Il étoit grand par ſes dignités, ſes mœurs & ſa naiſſance qu'il avoit reçue de la famille des Geneſt dans l'Amiénois. Il tint le gouvernement de l'égliſe de S. Quentin juſqu'à l'an 1564, qu'il fut ſacré, le 2 de Novembre, Evêque-Duc de Laon; il mourut le 22 de Juin 1580; il eut le bonheur d'exorciſer & de chaſſer le Démon de Nicole Aubry, native de Vervins, en ſon dioceſe.

CXIII. Année 1547. *Aug. Vir. fol. 348.* Henri II. Année 1548.

Par la mort de François Ier, arrivée au château de Rambouillet le 31 Mars 1547, l'égliſe de ſaint Quentin acquit en Henri II, le fils de ce Prince, un nouveau Patron & premier Chanoine : le Vermandois, un Comte nouveau : la France, un Roi. Bientôt Henri montra ſon affection pour l'illuſtre Chapitre dont il étoit le protecteur à tant de titres. Avant la fin de l'année, en laquelle il avoit pris le ſceptre, il lui accorda (5) ce que nous appellons *des lettres gardiennes*, par leſquelles il confirme les Chanoines dans l'exemption du logement de gens de guerre, & de fourniture d'uſtenſiles. Avant la fin de la même année, il renouvella les mêmes lettres en faveur des perſonnes, des choſes & des fonds appartenans à la baſilique de ſaint Quentin (6). L'on y conſervera à jamais la mémoire de la bienveillance dont il daigna en honorer les Chanoines que les malheurs des guerres avoient chaſſés de leur égliſe. Comme un bon confrere, s'il eſt permis de parler ainſi, il les plaça dans des retraites paiſibles, & engagea pluſieurs Chapitres de la France à leur donner l'aſſiſtance dont ils avoient beſoin. Enfin, pour ſoulager même les bourgeois pillés & ruinés, il vouloit affecter à leurs ſeuls enfans les prébendes de ſaint Quentin; mais, devenus inſenſibles à cette royale faveur, leurs cœurs accablés ſous le poids de leurs miſeres ne profiterent pas d'une offre ſi importante.

CXIV. Année 1550. Quentin De la Fons, ch. 131.

Certaines Béguines établies dans la ville de Saint-Quentin, appellées dans une ancienne déclaration *les bonnes Dames d'Eſtreillers*, ſeroient-elles les mêmes qui habitoient l'hôpital de la Potiere, du-

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1550.

quel nous avons parlé sous l'an 1407? (N° LII.) Nous ne l'osons affirmer, parce que nous n'avons aucune connoissance, ni du nom de la personne qui a fondé ces Béguines, ni de la date précise de leur établissement. Ce qui nous le persuaderoit cependant, c'est que nous avons appris que les Dames d'Estreillers étoient logées autrefois dans *la rue de la Poterie*, & que la ressemblance, qui se trouve entre ces mots *Potiere* & *Poterie*, semble désigner un même objet. Quoiqu'il en soit, le Béguinage d'Estreillers étoit fondé en l'année 1550; il fut comme réuni à celui de Gibercourt, dont nous parlerons en 1570, par le Magistrat citadin duquel il dépend, lorsque cet Administrateur acquit, par la fondation de ce dernier Béguinage, la liberté de disposer à son gré de tous les bâtimens qui ne seroient pas occupés par les Béguines de Gibercourt. Les Béguines d'Estreillers, au nombre de trois, doivent être veuves. Leurs biens consistent uniquement en vingt-quatre septiers huit verges de terre à toute solle, situés au village de Bray-Saint-Christophe & aux environs, à la redevance de trente-trois septiers de bled de muiages. Plus, en quatre autres septiers de bled donnés au village de Dallon par Jacques Le Dossu, par contrat du 21 Janvier 1736, passé pardevant Watier, notaire royal à Saint-Quentin. Plus enfin, en trente-quatre livres huit sols de rentes pécuniaires, & leur logement.

CXV. Les années successives n'avoient que fortifié l'indisposition des François contre les Espagnols, les Autrichiens & les Anglois. Et, par réciprocité, ces Nations, toujours jalouses de la gloire & de la prospérité de la France, n'avoient jamais cessé de la haïr. Ces trois peuples n'en faisoient plus alors qu'un. Charles-Quint, Empereur & Roi d'Espagne, s'étoit démis de ses Etats dans les mains de son fils Philippe II; & ce jeune Prince avoit épousé Marie d'Angleterre. A ces titres, un nombre infini de Sujets obéissoient aux ordres de Philippe. C'étoit à Henri II de parer aux coups que ce fier & redoutable adversaire pouvoit lui porter. En vain Charles-Quint avoit, dit-on, recommandé à son fils de faire sa paix avec le Roi de France. En vain la Reine Marie, battue en cette année dans la Picardie, & chassée de Boulogne par Henri II, tâchoit de retenir son époux auprès d'elle : plusieurs motifs supérieurs armerent ces Princes l'un contre l'autre.

Année 1551. *Aug.-Vu. fol.* 349.

Le Duc de Parme & quelques Grands d'Allemagne avoient demandé le secours d'Henri II contre l'Empereur. Ce Roi, en allant leur conduire son armée, prit Metz, Toul & Verdun. Ces succès ramenerent la paix; mais le caractere des Puissances contractantes annonçoit qu'elle ne devoit pas durer. En effet, l'Empereur, irrité

Année 1553.

contre le Roi de France, assiégea Metz en 1553; il en fut repoussé par le Duc de Guise. Le fruit de cet avantage ne balança pas les pertes

Digitized by Google

pertes que Henri fit en d'autres lieux. Durant le siége de Metz pour l'Empereur, la Reine de Hongrie & le Comte de Reux ravagerent la Picardie, & brûlerent Noyon, Chauny, Nesle, Roye, Folembray, &c. Ce torrent emporta encore près de sept ou huit cens villages qui furent totalement ruinés. XVI. Siecle. Année 1553.

CXVI. Annales de Noyon, p. 1189.

Jacques Le Vasseur dit que la part de la ville de Noyon en ce déluge de maux, tomba sur elle le 17 d'Octobre 1552. Les habitans s'en étoient enfuis; ils ne trouverent plus qu'un monceau de cendres à leur retour. La cathédrale, dépouillée de tout ce qu'on n'avoit pu cacher à l'ennemi, fut la seule garantie du feu par l'adresse d'un nommé Market, serviteur de l'Œuvre; il s'étoit enfermé dans une tour: là, armé d'une hallebarde, il fit bonne contenance, & précipita en bas de l'escalier trois soldats envoyés pour mettre le feu au comble de l'église. Le Chapitre ne put citer que le dernier jour du mois une partie de ses Chanoines, & ses autres Suppôts épars, à comparoître dans la quinzaine suivante. Quelques-uns d'eux s'étoient retirés à Paris. On conclut le Lundi, quatrieme jour de Novembre, à leur signifier la citation décernée par la Compagnie résidante. Les ornemens les plus précieux de la cathédrale avoient été transportés par l'ennemi à Arras. Le Chapitre en fut supplié par celui de Noyon de les lui faire restituer. On ne sait si le Chapitre d'Arras se chargea de cette commission. L'Evêque Jean de Hangest étoit alors à Rome. On l'informa [16 Novembre] du sac de sa ville, & on l'engagea à demander au Saint-Pere un Jubilé en faveur des habitans. C'étoit le meilleur parti qu'on pût tirer d'un Prélat insensible aux malheurs de ses ouailles, & fugitif. *Ibid.* page 1190.

CXVII.

En même temps les Cordeliers de Noyon s'intriguerent beaucoup pour entrer dans la ville, & se placer sur une *masure* appellée *de l'Ange*, près l'hôtel-de-ville: mais on leur refusa, pour de solides raisons, cette grace: ils tinrent bon; & enfin, en 1557 ils acquirent des Administrateurs de l'hôpital de saint Jacques, le terrein où on les voit présentement établis.

CXVIII. Année 1554.

L'année suivante [1554] le Duc de Guise battit les Impériaux à Renti: mais on reprit sur son Maitre les villes de l'Artois & de la Flandre qu'il avoit conquises, & on rasa, sous ses yeux, l'ancienne & respectable ville de Térouenne, capitale des Morins.

CXIX. Quentin. De la Fons, ch. 130.

Plus occupé des moyens de sa sanctification, que des mouvemens de l'Etat, auxquels il ne pouvoit prendre de part, Jean Carpentier, demeurant à Saint-Quentin, y fonda en cette année un Béguinage pour trois pauvres femmes qui devoient être âgées de quarante-cinq ans. Dans le contrat de fondation qu'il en passa le premier Juin 1554, pardevant Alexandre Penneton & Henri de Guiencourt, il prend la qualité d'Ecuyer & de Seigneur de Gibercourt & de Ville-Choles, & d'Archer des Ordonnances du Roi sous

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1554.

la charge de M. le Duc d'Enghien. Il donna à ſon inſtitution le nom de *Béguinage de Ville-Choles*. Les biens qu'il lui affecta conſiſtoient en une maiſon & un héritage adjacent, contenant trois demeures ſous un grand comble, avec trois petits jardins ſéans au fond de la *rue au Charbon*. Plus, en cinq muids de bled, dont un muid à chaque Sœur, par an, & cinquante ſols tournois d'argent, deſquels chaque Béguine devoit recevoir douze ſols. Le tout payable au jour de ſaint André. Le ſurplus deſtiné apparemment à l'entretien des bâtimens. La rente pécuniaire & celle en bled étoient aſſignées & conſtituées, en forme de preſtation, ſur une maiſon, grange, jardin, lieu & pourpris, ſéans au village de Remaucourt, tenus en fief de François Hennecart, ſeigneur du lieu, & ſur certaines terres tenues encore en fief du Seigneur de Fons-Somme. L'adminiſtration des Béguines que le Fondateur s'étoit réſervée pendant ſa vie, devoit, après ſa mort, être dévolue aux Magiſtrats de l'Hôtel-de-Ville. Ces Meſſieurs accepterent le tranſport & le dépôt de la fondation par Antoine Moreau, leur Procureur-Fiſcal : mais ils ne purent d'abord obtenir la ſaiſine, par la négligence du Notaire qui étoit mort avant que d'avoir ſouſcrit ſa minute. Il fallut que Jean Carpentier II, fils, ſeigneur de Ville-Choles, & Louis Varlet, ſeigneur de Gibercourt, gendre du Fondateur, ratifiaſſent, par un nouvel acte, l'établiſſement fait par Jean Carpentier Ier. Ils le firent avec empreſſement. Leur confirmation eſt du 8 Décembre ſuivant, pardevant De Wailly & Parent, notaires à Saint-Quentin. Ils s'y engagent de payer la redevance & la rente annuelle ſtipulées par le premier contrat, tant qu'ils ſeront propriétaires des terres ſur leſquelles elles ſont conſtituées.

Deux ans auparavant [1552], Sébaſtien Parmentier & Hélene Gontier ſa femme, avoient fondé en la paroiſſe de ſaint Martin de la même ville, le cantuaire de la meſſe de ſept heures (7).

CXX. Année 1556. *Aug.-Vit. fol.* 349.

Les Princes belligérans, dans l'eſpérance de ſe réconcilier, firent une treve de cinq ans, au mois de Février que l'on diſoit encore 1555. Le traité en fut ſigné en l'abbaye de Vaux-celles. Il fut preſqu'auſſitôt rompu qu'il avoit été conclu. En voici la cauſe.

Le Pape Paul IV, Napolitain, de la famille des Caraffes, cauſoit de l'ombrage, par la faveur qu'il accordoit aux François, à quelques Cardinaux qui implorerent contre lui le ſecours de l'Empereur. Déjà le Duc d'Albe, arrivé en Italie, avoit renfermé le Pape dans l'enclos de ſes murailles. Pour délivrer ce ſouverain Pontife, le Monarque François envoya d'abord le Maréchal Stroszi : peu après, vint le Duc de Guiſe avec une autre armée. Ce dernier prit des villes, des châteaux & des fortereſſes à l'Empereur. De là, rupture commencée entre les deux Princes.

Le feu de l'Italie fut bientôt apporté en France. L'Empereur,

Digitized by Google

par ſes préparatifs, ſembloit méditer quelqu'entrepriſe ſur les villes frontieres de ce royaume. Pour le prévenir, l'Amiral de France, Gaſpard de Coligny, ſeigneur de Châtillon, & Gouverneur-Général de la Picardie, fondit avec quelques troupes ſur l'Artois. Il manqua Douai; il ſe jetta ſur Lens. Alors il ne fut plus queſtion de la treve faite l'année précédente; chaque parti ſe crut bien fondé à ſe faire la guerre. XVI. Siecle. Année 1556.

CXXI. Année 1557. Annales de Noyon, p. 1193.

Le Doyen de la cathédrale de Noyon, Antoine Charmolue, alla repoſer en paix par ſa mort arrivée le 29 Mai 1557, entre ſept & huit heures du matin. On l'enterra dans la nef, devant le Crucifix, ſous une pierre qui portoit cette épitaphe, que les Freres de Sainte-Marthe ont traduit en latin de cette façon : *Hîc jacet venerabilis & ſcientifica perſona Dominus Antonius Charmolue, dùm viveret, Licentiatus in Decretis, Præsbyter, Canonicus & Decanus Noviomenſis; prudens zelator honoris Domini, & utilitatis Eccleſiæ Noviomenſis, qui obiit 1557.* Il étoit né à Noyon, où ſa famille ſubſiſte encore. Raoul Tabari lui fut incontinent donné pour ſucceſſeur : ſon élection eſt du 4 Juin ſuivant, & ſon inſtallation du 16. Ce Docteur en Théologie, chanoine de Noyon & curé du village de Cambronne près de cette ville, étoit couſin de Jean Tabari, évêque de Térouenne.

La priſe de Saint-Quentin par le Roi Philippe II, & les circonſtances qui l'ont accompagnée, ſont extrêmement importantes pour l'hiſtoire de notre Province & pour celle de la France. Nous en rapporterons le détail pour remplir ces vues & pour la gloire des Habitans de cette ville & du Vermandois, & pour l'honneur des Troupes Françoiſes & des Généraux. Nous tirerons le journal de tout l'événement, des mémoires publics & particuliers qui nous ont été communiqués. L'Amiral de Coligny en a fait une relation ſous ce titre : *Les Mémoires de Gaſpard de Coligny, ſeigneur de Chaſtillon & Admiral de France, où ſont ſommairement contenues les choſes qui ſont paſſées durant le ſiége de Saint-Quentin, en l'an 1557.* Ils ont été imprimés à la ſuite de la vie du même Seigneur, en 1573, & non pas en 1543, comme l'ont mal marqué Bonaventure & Abraham Elzévier, Imprimeurs à Leyde, qui en ont fait l'édition en petit *in*-12. Mais cette relation eſt courte, obſcure, très-certainement ſuſpecte de diſſimulation, & même fauſſe en certains points. Nous n'en ferons uſage qu'avec la ſobriété d'un Ecrivain prudent & impartial.

CXXII. Mémoires manuſcrits concernant le ſiége & la priſe de Saint-Quentin.

Piqué du procédé de l'Amiral de Coligny, le Roi d'Eſpagne leve une puiſſante armée dans les Pays-Bas : la conduite en eſt confiée à Philbert de Savoie, Prince de Piémont. Tous les ordres ſont exactement donnés pour ne pas laiſſer manquer une entrepriſe à laquelle le reſſentiment & la gloire de Philippe ſont intéreſſés. Les Troupes Françoiſes étoient encore en Italie : Henri II n'avoit pas

Digitized by Google

d'argent, ni de munitions : ſes villes frontieres étoient ſans re-
XVI. SIECLE. Année 1557. tranchemens : il appréhendoit également pour la Champagne & la Picardie. Il ſe met cependant en bonne poſture : il leve des troupes : il appelle la Nobleſſe à ſon ſecours ; & ſur la marche des ennemis qu'il voit tendre vers la Champagne, il y tourne tous ſes ſoins. L'allure des ennemis n'étoit qu'à l'effet de faire prendre le change au Roi, ſur le véritable objet de leurs vues. Ils n'en vouloient ni à Mézieres, ni à Rocroi, que le Duc de Nevers, gouverneur de la Champagne, avoit tâché de munir. Saint-Quentin étoit dans leurs deſſeins. En ces entrefaites, la Reine d'Angleterre, Marie, prenant la cauſe de Philippe ſon époux, déclare la guerre à la France.

Marlot, *Hiſt. Remenſis, tom. 2, fol. 808.* On étoit alors au mois de Juin. L'armée ennemie étoit compoſée d'Eſpagnols, d'Allemands, de Namurois, de Liégeois, de Flamands, de Walons, & d'autres Nations ſoumiſes à Philippe. Elle s'aſſembloit à Givet, lorſqu'Henri formoit la ſienne à Attigni près de Mézieres. Philbert de Savoie étoit accompagné des Comtes d'Aiguemont, du Duc d'Arſcot, d'Henri & d'Hervet de Brunſwick ; des Comtes de Nauſſe, de Maigne, de Berlemont, de Hornes, *&c.* Henri étoit avec le Duc de Nevers & les Gentilshommes qu'il avoit pu appeller vers lui.

CXXIII. Le Prince de Piémont donna d'abord quelques allarmes à la ville de Mayenbourg : mais il ſe retourna bientôt ſur Rocroi qu'il crut ſurprendre par eſcalade avec ſon avant-garde. Sa tentative fut vaine : les François, avertis à propos de ſon arrivée, firent ſur ſes troupes une ſi vigoureuſe ſortie, qu'elles n'approcherent pas des murailles de quatre cens pas.

Ce mauvais ſuccès dirige à l'inſtant l'ennemi vers la Picardie : il prend le chemin de Cornet, vient à Montreuil, enſuite à la Capelle, puis à Guiſe qu'il fait mine d'aſſiéger ; & là ſe raſſemble toute l'armée Impériale. Elle étoit au nombre d'environ quarante mille fantaſſins, & de quinze mille chevaux. Elle attendoit encore d'Angleterre dix mille hommes de pied, & quinze cens à cheval, conduits par Mylords Pambrock, Clinton & Gerey. Toute ſa marche étoit marquée au pillage, au feu, au ſaccagement. Dès que Philbert eut ramaſſé ſon armée, il s'ouvrit de ſon projet ſur Saint-Quentin. Et dans l'inſtant, il envoya la plus grande partie de ſa cavalerie légere pour inveſtir cette capitale. Le reſte des troupes ſuivit avec diligence : & lorſqu'on penſoit qu'elles n'étoient encore qu'à mi-chemin, Saint-Quentin en étoit déjà environné.

CXXIV. Étoit-ce ſon funeſte ſort que lui avoient annoncé pluſieurs phénomenes extraordinaires qui avoient paru dans cette ville ? Ou ces phénomenes même que nos bons aieux ont interprété depuis comme les avant-coureurs de leur déſaſtre, n'étoient-ils que des

Digitized by Google

visions chimériques ou des objets minutieux qu'ils devoient mépriſer, comme ils ont fait alors ? Quoiqu'il en ſoit, quelques-uns d'eux nous ont tranſmis, entr'autres choſes, que quelques jours avant que d'être aſſiégés, il avoit paru chez eux certain Pauvre en haillons, & horrible en toute ſa figure ; qu'il leur crioit dans les rues leur futur malheur, s'ils ne changeoient de conduite, & n'appaiſoient, par leur pénitence, la colere du Ciel irrité contre leurs forfaits. Ce Prédicant couchoit à l'air, ne mangeoit ni ne buvoit ; & après qu'il eut terminé ſa terrible miſſion, il diſparut tout à coup.

CXXV. (2 d'Août). L'on fut conſterné dans le Conſeil du Roi de la nouvelle du ſiége de Saint-Quentin, parce qu'on ſavoit de quelle importance pouvoit être la priſe de cette ville. On connoiſſoit l'habileté & le courage de ſes citoyens ; mais que peuvent ces admirables qualités dans une poignée de monde dépourvue de vivres, de munitions, de ſoldats, contre une multitude innombrable de gens aguerris & nageans dans l'extrême abondance de tout ? Le Prince de Piémont s'étoit placé du côté du Soleil couchant de la ville, aux environs de Rôcourt, avec les troupes d'Eſpagne. A l'oppoſite & au-delà de la riviere, c'eſt-à-dire, depuis le marais, entre Rôcourt & Florimont, juſqu'à la porte Saint-Jean, on deſtina un quartier aux Anglois. Les Allemands ſe mirent au Septentrion, aux environs de Florimont, de la Chapelle & de Cépi. Le quartier du Comte d'Aiguemont, avec ſes Flamands & ſes Walons, fut aux environs de Rouveroy & du moulin de Luvignies. Près de ſes tentes s'étoient établis les Marchands & les Vivandiers. Ce fut le camp que Philippe choiſit quelques jours après, quand il vint commander l'armée en perſonne. L'ennemi, en ſe poſant devant Saint-Quentin, ſe ſaiſit d'un boulevard commencé à l'entrée & défenſe du fauxbourg d'Iſle, & s'empara auſſi de la chauſſée qui y étoit. La Milice bourgeoiſe & le peu de troupes qu'il y avoit en garniſon dans la ville, le canonerent en vain pour le repouſſer. La premiere attaque d'une armée ſi puiſſante fut indomptable ; & d'ailleurs le boulevard n'avoit point encore de parapet pour mettre les Aſſiégés à couvert des coups qu'on leur portoit. Julien Romeron & Carondelet, officiers Eſpagnols, ſe placerent à l'inſtant ſur le terrein dont ils avoient délogé les Aſſiégés.

CXXVI Durant le ſiége les partis ſe diſperſoient dans les campagnes où ils commettoient des déſordres inexprimables. Les payſans ſe retranchoient dans leurs cimetieres, leurs égliſes, leurs forts & les tours qu'ils avoient fait conſtruire ſur leurs places, ou à l'entrée de leurs temples, & y défendoient, aux dépens de leur vie, leurs effets & leurs beſtiaux. C'eſt dans une de ces courſes, que, ſelon les comptes de l'égliſe de Gricourt de cette année, les enne-

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1557.

mis du royaume mirent le feu à l'église de ce village. Plusieurs autres subirent le même sort.

CXXVII. On ne perdit pas au Conseil du Roi Henri l'espérance de conserver Saint-Quentin. Outre la confiance singuliere que l'on avoit dans les Bourgeois, on y savoit que la ville avoit quelques retranchemens capables d'arrêter pendant quelque temps l'impétuosité des Assiégeans; elle étoit fermée de bonnes murailles; environnée de tours bâties de grès, assez proche les unes des autres. Elle avoit de bons & larges fossés; & par-dessus tout cela on se persuadoit qu'on pourroit jetter quelques secours dans la Place. Il n'y avoit alors pour toutes troupes réglées que la compagnie du Dauphin, presque complette, ayant pour Lieutenant Thélegny, & cent hommes d'armes qui y étoient en garnison. Le Gouverneur, appellé Breuil, gentilhomme Breton, nommé à cet emploi depuis dix jours, y étoit aussi avec quelques hommes de sa compagnie, dont le plus grand nombre étoit à Bohain: tristes restes qu'il avoit ramenés du parti d'Abbeville où il s'étoit trouvé. Toutes les armes à feu se réduisoient à quelques arquebuses ordinaires & à vingt-une autres qu'on appelloit *à crocs*.

CXXVIII. Les troupes, que le Duc de Nevers avoit ramassées, étoient à Pierre-Pont, centre-lieu choisi pour la distribution qu'on en auroit à faire. Le même jour que Saint-Quentin fut assiégé, l'Amiral Gaspard de Coligny partit de Pierre-Pont, à la pointe du jour, avec sa compagnie & celles des Comtes d'Haram, de Jarnac & de la Fayette, & les bandes des Chevaux-legers des Capitaines de Miraumont, de Thénelles & d'Achissons. Ce dernier étoit Ecossois. Mais, avant que l'Amiral eut pu recevoir des nouvelles de ses coureurs, il eut avis, par le sieur de Concy, que le Connétable de Montmorency lui recommandoit d'entrer, sans délai, dans Saint-Quentin avec ce qu'il avoit de troupes.

CXXIX. L'Amiral prit dans le moment la route de Ham. Il y avoit à la Fere cinq bandes de gens de pied des Capitaines de Caumont qui en avoit deux, de Rabutin [*dit* Louis Poy], de Saint-André & de Rambouillet. Il leur fit prendre à toutes le même chemin, quoique les deux dernieres fussent destinées pour le Catelet, près Goï. Il s'étoit déjà avancé, lorsque ses Chevaux-legers lui rapporterent la position de l'ennemi devant Saint-Quentin. Sur leur récit, il fit rebrousser chemin par Genlis à ses gens de pied; quant à lui, il rendit droit vers Ham où il arriva sans danger. Vaulpergues, qui s'y étoit rendu, accompagné d'un courier seulement, lui remit alors une lettre du Gouverneur Breuil qui l'informoit de l'état de Saint-Quentin, & lui demandoit un prompt secours pour les Assiégés. Cet Officier lui ayant même promis de l'introduire pendant la nuit dans la ville, l'Amiral ordonna sur le champ à ses gens de

Digitized by Google

faire rafraîchir leurs chevaux, & de ſe tenir prêts à partir au bout de demi-heure. Il avertit les Capitaines & les Chefs de prendre avec eux le moins qu'ils pourroient de valets. Les gens d'armes n'en devoient avoir qu'un; & entre deux archers il ne devoit y en avoir encore qu'un. Enfin, il étoit décidé qu'on ne diſtribueroit pas de nourritures pour plus de perſonnes. Il eut bien deſiré d'emmener avec ſoi les cinq Enſeignes dont nous parlions plus hauts; mais il ne put avoir que celles des Capitaines de Saint-André & de Rambouillet. Celle de Poy, quoique ſous ſa main, étoit ſi exténuée & ſi fatiguée de la route qu'elle avoit faite par la pluie, en venant de la Gaſcogne, qu'il n'en put faire uſage. Celles de Caumont étoient reſtées derriere la Fere, pour y prendre les armes encore encaiſſées ſur les chariots.

XVI. SIECLE. Année 1557.

CXXX. Après qu'il eut donné les ordres aux Officiers de ces troupes de le rejoindre inceſſamment, l'Amiral courut vers Saint-Quentin. De Jarnac & De Luzarches l'engagent à ne point s'y enfermer, & à leur donner plutôt le commandement des troupes, jurant de ne rien négliger pour le ſervice du Roi; mais ils ne peuvent le détourner d'exécuter l'ordre qu'il avoit reçu. *J'aimerois mieux*, leur dit-il, *avoir perdu tout ce que j'ai valant, que d'y faillir: vous verrez au moins que je ferai mon devoir pour entrer dans Saint-Quentin.* Il avoit informé de ces différentes manœuvres le Connétable par De Borran qui s'en retournoit vers ce Seigneur à Ham. Dès que le Soleil fut prêt à ſe coucher, il ſe mit en marche. Son Maréchal des logis le précédoit avec cinquante chevaux & de bons guides. Sur ſa route il eut en rencontre l'Abbé de ſaint Prix qui étoit ſorti, vers les quatre heures du ſoir, de Saint-Quentin; il le fit porteur, vers le Roi, de l'état des choſes.

CXXXI. L'ennemi commençoit déjà de preſſer la ville qu'il avoit inveſtie. Tout favoriſoit ſes deſirs: très-peu de combattans chez les Aſſiégés; point d'arquebuſes; l'ombre épaiſſe des arbres qui bordoient la ville, & qu'on n'avoit pas eu le temps d'abattre. Il donna une attaque. De Breuil & Thélegny la repouſſerent vivement avec leur petit nombre.

CXXXII. L'Amiral fut bien conduit; il entra (3 d'Août) à une heure après minuit dans la ville, avec les trois quarts de ſa gendarmerie. Les troupes, auxquelles il avoit donné ordre de s'y rendre, ne s'y trouverent pas, & ne purent être introduites. Le Lieutenant De Rambouillet y entra avec cent vingt de ſes gens. De Saint-André s'étoit égaré avec environ autant des ſiens; il ne ſe retrouva que dans le jour dont il profita pour y entrer à ſon tour, vers les quatre heures après midi, avec ſa bande. Enfin, tout le ſecours prêté à la ville aſſiégée ſe monta à deux cens cinquante hommes de pied, & à deux cens de cavalerie.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1557. CXXXIII.

Dès la pointe du jour, l'infatigable Amiral alla examiner le boulevard que les ennemis nous avoient enlevé la veille; il parcourut & visita tous les lieux; donna les ordres néceſſaires à chacun, & fit enſuite aſſembler le peuple de la ville ſous le Magiſtrat populaire. Là, après avoir loué & excité le courage des bourgeois, il ſe fit donner l'état le plus exact & le plus détaillé de toutes les circonſtances de leur ville. Tout fut rédigé par écrit; & ſur le vu des choſes (4 d'Août) il donna les ordres les plus économiques & les plus prompts. Il n'avoit à commander qu'à un ſeul cœur. La ſurintendance de l'artillerie fut commiſe au Capitaine Languetot qui eut ſous lui deux Gentilshommes de chaque Compagnie de Gendarmes (5 d'Août), pour exécuter ſes ordres, pour ſe diviſer dans les quartiers différens, ſe relever & entretenir bonne police. Tous les Charpentiers furent chargés d'abattre les arbres du côté de la porte Saint-Jean, & d'en conſtruire des paliſſades. La ſupputation des grains, bois & beſtiaux, fut réitérée pour plus de certitude; & la diſtribution qu'on en fit fut ſi bien ménagée, qu'on fut dès-lors aſſuré de conduire à trois mois ce qui paroiſſoit d'abord ne devoir ſuffire que pour trois ſemaines. On ſe bâtit des moulins à chevaux. On donna des ordres ſéveres pour l'écurement & la propreté des rues & des maiſons. Tout fut prévu; tout fut rempli. Un ſage Mayeur gouvernoit alors la ville. Louis Varlet, ſeigneur de Gibercourt, le grand-homme! ſeconda ſi parfaitement les ſoins de l'Amiral, que ce Général diſoit *n'avoir jamais vu en ſa vie un homme de ſon état plus affectionné & plus diligent pour le ſervice du Roi, pour le bien & la conſervation de la ville.*

CXXXIV.

Ces divers réglemens n'occuperent que très-peu de temps le génie vaſte & fécond de l'Amiral. Dès qu'ils furent portés, il diſtribua (6 d'Août) les quartiers aux troupes avec une précaution aſſortie à tous événemens poſſibles. Il réſolut de reprendre aux Aſſiégeans le boulevard dans une ſortie. Le Conſeil qu'il aſſemble, décide que ſur le ſoir on mettroit le feu à certaines maiſons dont les ennemis s'étoient emparé; & qu'après les en avoir chaſſés, on feroit le long du boulevard une terraſſe qui ſerviroit de parapet. Auſſitôt on fit travailler aux deux flancs, pour regarder la pointe du boulevard. Cela étoit d'autant plus facile, qu'il n'y avoit qu'à faire à la muraille une ouverture telle qu'il l'eût fallu pour l'embouchure d'une piece d'artillerie. Et, par ce moyen, on releva une tranchée de terres à l'endroit où le rempart avoit été auparavant. Saint-André remontra qu'on devoit au ſurplus retrancher le fauxbourg, parce qu'en moins de demi-heure on pouvoit y faire bréche, telle qu'il n'y eût homme aſſez hardi pour ſe préſenter à la défendre, le dehors étant plus haut que le dedans, & le rempart raſé. De Jarnac, Thélegny & de Luzarches dreſſerent & firent la ſortie

sortie sur le soir, lorsque l'Amiral, monté au clocher de l'église, reconnoissoit l'assiette du guet des ennemis, & examinoit par où il pourroit faire entrer du nouveau secours dans la ville. Nos gens mirent le feu à quelques maisons: ce fut tout. Encore n'étoient-elles pas celles qui nous incommodoient. L'ennemi plus fort les repoussa si vivement, qu'il entra presqu'avec eux pêle-mêle dans la ville. Il ne put empêcher cependant qu'ils ne lui brûlassent un tape-cul par où l'entrée du boulevard lui étoit fort aisée; car il ne restoit qu'une petite porte qu'on auroit facilement rompue; & du boulevard, pour pénétrer au fauxbourg, il n'y avoit plus qu'une muraille de sept à huit pieds; encore étoit-elle ébréchée. Pour cette cause, on releva pendant la nuit une tranchée, & aussi pour amuser l'ennemi, & lui abandonner le fauxbourg le plus tard qu'on pourroit. Ce n'étoit pourtant point là l'avis de quelques autres qui pensoient qu'on devoit les sacrifier: mais l'Amiral ne voulut pas céder à leurs raisons. Cette sortie nous coûta quinze ou seize de nos meilleurs Soldats, morts ou blessés.

XVI. Siecle. Année 1557.

Animés par ce mauvais succès même, l'Amiral crut devoir tenter une autre sortie. L'ennemi n'ignoroit point qu'il étoit entré du secours dans la ville; mais il ne savoit pas en quel nombre. Pour lui en imposer, le distraire de son siége, & tâcher de l'affoiblir, l'Amiral communiqua à son Conseil le dessein qu'il avoit de faire sortir quarante ou cinquante chevaux qui courroient sur un de ses logis écarté des autres, & posé un peu au-dessus de Remicourt. Il devoit régler ce qu'il auroit à faire sur la tournure que prendroit cette entreprise. La commission en fut donnée à la Compagnie du Dauphin: Thélegni, qui en étoit le Lieutenant, fut chargé de mettre à la tête un homme sage, qui ne s'attachât point à combattre, parce qu'on ne vouloit faire servir la sortie qu'à quelque dessein plus avantageux. CXXXV.

L'Amiral, qui étoit allé à d'autres besoins, revint voir (7 Août) ce qu'avoit produit sa tentative. De Jarnac & De Luzarches qu'il rencontra près de la porte de Saint-Jean, par laquelle la sortie s'étoit faite, lui en raconterent le désordre. Les Coureurs, lui dirent-ils, avoient mal exécuté ce qui leur avoit été ordonné. Pour réparer leur faute, Thélegni, quoique sans armes & mal monté, courut les rappeller, après avoir laissé De Cuisieux avec une soixantaine de chevaux, près le moulin de la Couture. Les ennemis donnerent sur le Lieutenant & les Coureurs, & les chargerent si fortement, que plusieurs furent jettés par terre: le brave Thélegni, dont on ne sait encore s'il est mort ou en vie, fut de ce nombre: il a été dépouillé par l'ennemi, & il est encore sur la place du moulin. Comme ce moulin même étoit sous les murailles, & qu'on risquoit peu à aller vers Thélegni, l'Amiral fit monter à cheval les

XVI. Siecle. Année 1557.

autres Chefs de la Compagnie du Dauphin, & ceux qui étoient à ſes côtés, & leur commanda de ramener leur Lieutenant mort ou vif. Il s'avançoit lui-même vers la porte : là ſe préſenta un Soldat qui lui promit d'exécuter ſeul cette commiſſion ; il la remplit en effet au gré de l'Amiral & de tous les Officiers. Thélegni avoit eu ordre exprès de ne point s'expoſer en perſonne : parvenu devant l'Amiral, il lui demanda pardon d'avoir outre-paſſé ſon commandement. *C'eſt à Dieu*, lui dit ce Seigneur extrêmement attendri ſur ſon état, *qu'il faut le demander.* Une heure & demie après, le brave Lieutenant mourut de ſes bleſſures. Sa perte fut ſenſible à tous ceux qui le connoiſſoient ; il étoit encore très-fidéle & très-expérimenté. On reprocha à De Cuiſieux de ne lui avoir point donné de ſecours contre les ennemis, qui, lors de cette charge, n'étoient pas plus de vingt : mais cet Officier aſſura n'avoir point vu le danger du Lieutenant, parce qu'il y avoit une petite colline entre ſon poſte & la plaine en laquelle s'étoit donnée la charge ; & qu'au ſurplus, Thélegni lui-même lui avoit expreſſément ordonné de ne point abandonner le lieu où il le plaçoit, qu'il ne revînt l'y chercher en perſonne.

CXXXVI. Les ennemis avoient fait une tranchée du côté du fauxbourg d'Iſle, en l'endroit des maiſons qu'ils avoient occupées & brûlées. Ils approcherent quelques pieces d'artillerie pendant la nuit (8 Août), pour tirer en batterie. Les Habitans crurent qu'ils ſappoient : ils en avertirent promptement l'Amiral qui faiſoit la ronde autour de la ville. Il ſe tranſporta ſecrettement près des foſſés d'où partoit le bruit ; & ſur ce qu'il jugea que ce n'étoit qu'une artillerie que l'ennemi faiſoit approcher, il fit retirer lui-même la ſienne. L'ennemi tira la premiere volée de ſon canon, à la pointe du jour (9 Août). Dans le moment, l'Amiral, qui ne vouloit perdre aucun homme, donna l'ordre d'abandonner le fauxbourg & d'y brûler toutes les maiſons. Il n'y eut que l'abbaye d'Iſle qui ne put prendre feu, malgré toutes les précautions apportées pour la réduire en cendres. Les Habitans du fauxbourg s'étoient retirés avec tous leurs effets dans la ville. Pour empêcher, dans la ſuite, qu'il n'en ſortit perſonne, & même qu'il n'y en entrât d'autres, on boucha à l'inſtant la porte qui répondoit audit fauxbourg.

CXXXVII. Aux côtés de cette porte, étoient deux tours remplies de poudre à canon. Demi-heure après que la baſſe-ville eut été vuidée, on avertit l'Amiral de ce dépôt qu'on avoit caché au Capitaine Languetot, commis à la recherche des poudres. Sans perdre plus de temps, l'Amiral ordonna d'enfoncer les portes des tours, & d'en enlever dans des linceuils les poudres qu'on ne pouvoit plus tranſporter dans leurs tonneaux pourris. Il étoit allé en d'autres endroits qui demandoient ſa préſence, & avoit fait la ronde de la

Digitized by Google

ville pour en raſſurer les Habitans qui auroient pu concevoir quelque crainte de l'abandon du fauxbourg : enfin il étoit près de la plate-forme de la Tour-à-l'eau ; il vit tout à coup le feu prendre aux poudres qu'il avoit ordonné d'être tranſportées. La bréche, que le feu avoit fait à la muraille, étoit ſi large, que vingt ſoldats pouvoient y entrer de front. Il s'y tranſporta avec ſept hommes qui l'accompagnoient, de peur que l'ennemi, s'appercevant de notre accident, n'en profitât pour entrer dans la ville ; & fit mettre auſſitôt la main à l'œuvre, pour réparer le dommage nouveau. Si l'accident ne fut pas cauſé par quelques parcelles de feu, portées par le vent, des maiſons du fauxbourg, ou d'une petite piece d'artillerie que l'on avoit fait tirer de deſſus la porte, on n'en connoit point le principe. Nous perdimes dans cet accident une quarantaine de perſonnes, parmi leſquelles étoient cinq Officiers que l'Amiral regretta beaucoup.

CXXXVIII.

Le ſiége de Saint-Quentin ne pouvoit ſe ſoutenir, de la part des Habitans, avec ſuccès, qu'autant qu'ils recevroient un prompt ſecours de fantaſſins ; car pour de la cavalerie, on en croyoit cette ville aſſez fournie. L'Amiral avoit montré à Vaulpergues, du haut du clocher de la grande égliſe, le lieu par où on devoit les conduire, & la porte par laquelle il les devoit faire entrer. Les arrangemens pris avec cet Officier, il l'envoya vers le Connétable de Montmorency qui étoit à la Fere avec le Prince d'Enghien [ou de Condé], à la tête de toutes les troupes que nous avions en France. Le Connétable remit à l'inſtant au Maréchal de Saint-André, près de quatre cens hommes d'armes. Le Prince d'Enghien partit avec la cavalerie légere ; & d'Andelot, colonel de l'Infanterie, ſe fit ſuivre de huit ou dix Enſeignes de fantaſſins. Tous trois prirent le chemin de Ham, tant pour ôter à l'ennemi le moyen de s'élargir & de reconnoître le pays, que pour ſaiſir l'occaſion d'entreprendre ſur lui, & ſur-tout de jetter des troupes dans Saint-Quentin. D'ailleurs, le côté de Ham étoit le plus facile pour introduire du ſecours dans la ville aſſiégée, parce que ce diſtrict ayant été deſtiné au cantonnement des Anglois qui n'étoient pas encore arrivés, il étoit moins gardé par les ennemis. D'Andelot devoit donc y percer avec deux mille hommes de pied, tandis que la cavalerie tiendroit l'Eſpagnol en allarmes de toutes parts. Cependant tout ce beau plan n'eut pas de réuſſite, parce que l'ennemi en fut informé à propos par quelques Chevaux-legers Anglois de notre parti, qui, pour ſe racheter du gibet dont on les avoit menacés, s'ils découvroient nos intentions, leur en dirent tout ce qu'ils avoient appris. Sur leur récit, l'ennemi fit couper les chemins par des foſſés & des tranchées qu'il remplit de ſes meilleurs Arquebuſiers ; & lorſque nos troupes ſe préſenterent, ceux-ci les fuſillerent à bout portant :

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1557.

ce qui leur échappa, fut mis en déroute. Les uns se retirerent sous d'Andelot, les autres furent tués ou faits prisonniers. Vaulpergues, qui guidoit le secours, n'avoit pas, dit-on, bien suivi la route que l'Amiral lui avoit tracée : il donna dans un corps-de-garde de fantassins & dans un endroit désavantageux à ceux qu'il vouloit introduire ; au lieu qu'il devoit passer entre deux corps-de-gardes, l'un de gens à pied, l'autre de gens à cheval, entre lesquels il n'eût rencontré que quelques sentinelles qu'il eût culbutées ; & de là, il fût parvenu, avant que les corps-de-gardes en eussent eu des nouvelles, ou eussent pu arriver à lui pour l'empêcher d'avancer, à une colline le long des vignes, par où De Saint-André étoit entré en plein jour.

CXXXIX. Les troupes Angloises, attendues avec impatience par l'Espagnol, étoient enfin débarquées à Calais ; elles arriverent devant Saint-Quentin, peu après que le secours de Dandelot eut été défait. Leur réunion à une armée déjà nombreuse inspira à tous un courage nouveau. Les ennemis resserrerent de plus près les Assiégés que l'Amiral ne cessoit d'animer & de soutenir par la contenance la plus fiere, & par l'espérance qu'il leur donnoit de voir bientôt arriver du secours. Ce fut en cette occasion qu'ayant appris qu'il s'étoit retiré dans la ville de braves gens de la province, accoutumés de faire la guerre en de petits forts où ils se tenoient, il conçut de leur donner de l'emploi. De Caulincourt & D'Amerval (& non pas D'Amernal) entr'autres Seigneurs du Vermandois, s'offrirent à ses desseins ; il leur fit donner à chacun une enseigne, & leur commanda d'assembler sous eux les plus beaux hommes & les plus courageux qu'ils pourroient trouver, de les armer, de les enrôler & de les convoquer sur la grande place de la ville. Ces deux Gentilshommes en rassemblerent, dans ce seul jour, deux cens vingt bien équipés. L'Amiral les passa en revue, leur donna à chacun un écu, & les logea dans un quartier, comme il avoit fait les autres compagnies.

Rien n'échappoit à l'attention de l'Amiral. Des gens des campagnes voisines s'étoient enfermés dans la ville, pour y être plus en sûreté contre l'ennemi ; il les appliqua, dès qu'il les découvrit, aux ouvrages des fortifications, sous peine du fouet pour la premiere fois qu'ils seroient trouvés défaillans ; ou de mort, en cas de récidive. Ceux qui ne pouvoient ou ne vouloient rendre aucun service, bouches inutiles, il les fit sortir, au nombre de huit cens ou environ, de la ville, par la porte de Ham.

CXL. L'ennemi commençoit à faire des tranchées & des approches du côté de celle de Remicourt. L'Amiral crut qu'il minoit ; il le guêta du haut du clocher avec un Anglois nommé Lauxfort, mineur, qu'il avoit fait monter avec lui ; & celui-ci, qui avoit déjà travaillé

Digitized by Google

depuis deux ou trois jours ſous la terre, lui promit d'avoir les devans. Mais ce n'étoit nullement là le travail qui occupoit l'ennemi. A l'ombre des haies & des arbres qu'on n'avoit pu abattre de ce côté-là, il ſe préparoit un chemin ſûr & couvert aux pieds de nos murailles. L'embarras de l'Amiral étoit extrême; il ne pouvoit faire reculer l'ennemi, ni le retarder; il n'avoit pas cinquante Arquebuſiers dont il pût faire état: ſes arquebuſes à crocs n'étoient qu'au nombre de vingt-une, comme nous l'avons dit: pas une platte-forme pour poſer une artillerie: trop peu de monde enfin pour tenter de nouvelles ſorties. Il ne pouvoit que remparer les lieux qui avoient beſoin de l'être: encore ne le faiſoit-il pas ſans danger. L'artillerie ennemie, poſée ſur le boulevard du fauxbourg d'Iſle, qui découvroit le long de la courtine, écartoit ou tuoit les ouvriers qui oſoient ſe préſenter à ſon feu. Souvent il en falloit envoyer à leur tâche à coup de bâton. On les diſtribua enſuite par rôle; & il falloit les bien payer & nourrir. Le Bourgeois ne ſe ménagea pas: hommes & femmes, jeunes & vieux venoient remparer. Mais plus détruiſoit d'ouvrage la main ennemie en un jour, qu'ils n'en pouvoient rétablir en pluſieurs. XVI. Siecle. Année 1557.

Le ſecours étoit devenu plus néceſſaire que jamais. L'Amiral s'épuiſa dans les recherches pour le faire entrer; enfin, il ne put trouver de moyen plus aſſuré que par un marais qu'il fit ſécher, en le couvrant de terres & de pierres. Il avoit donné connoiſſance de ce biais au Connétable, & du jour auquel il conviendroit d'amener ſon ſecours. Celui-ci promit tout. Il lui falloit des nacelles; mais malheureuſement on ne put lui en trouver que trois: encore étoient-elles trop petites pour l'uſage qu'on en vouloit faire. CXLL

Le Connétable partit de la Fere le Dimanche, 8 d'Août, avec la plûpart des Princes, des Seigneurs & des Capitaines les plus expérimentés de ſon armée. Il avoit amené avec lui deux mille chevaux, ou environ; trois ou quatre mille hommes de pied, tant François qu'Allemands. Il ſe plaça près du village d'Eſſigny-le-Grand; là, il fit reſter ſon armée rangée en ordre de bataille. Voulant reconnoître enſuite par ſes yeux le paſſage du marais, il ſe détacha avec le Prince d'Enghien, les Comtes de Villars & de Sancerre, les Seigneurs de Montmorency, d'Andelot, & quelques autres; & s'approcha, ſans être vu des ennemis, des marais & du paſſage qu'on y avoit pratiqué. Dès qu'il ſe fut retiré, il envoya De Fumes, De Montiont & Parent au Comte de Sancerre, & leur donna ordre d'examiner les poſitions différentes des ennemis, les diſtances de leurs quarriers entre la ville & les marais, & de prendre à leur ſujet tous les éclairciſſemens dont il avoit beſoin. Ces trois Officiers remplirent leur commiſſion au gré du Connétable, près duquel ils ſe rendirent ſans infortune, quoiqu'il y eût deux

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1537.

enseignes d'Arquebusiers en sentinelle dans le moulin de Gauchy ; en de-çà du marais, & qu'ils eussent recontré quelques Allemands, sans croix blanches ni rouges, & sans aucun truchement.

CXLII. En conséquence de leur rapport, le Connétable rentra avec toutes ses forces dans la Fere. Délibération faite dans son Conseil, il fut jugé que l'introduction secrette du secours étoit impossible. On y resolut cependant d'en mener, & de le faire entrer dans la ville à force ouverte. Dès le soir du neuvieme jour, il fait passer son infanterie sur un petit pont qu'il avoit construit exprès au-dessus de la Fere ; & plus, quinze pieces d'artillerie, dont six canons, quatre longues coulevrines, trois moyennes & deux bâtards. Le lendemain, 10 d'Août, tous les fantassins se trouverent rangés devant la justice de la Fere : il y avoit seize enseignes Françoises & vingt-deux Allemandes. La cavalerie, qui avoit passé la nuit dans la Fere, s'y vint joindre. Toute l'armée étant réunie, elle partit & vint se camper, en ordre de bataille, au-dessus du fauxbourg d'Isle, en l'endroit où étoient logées les enseignes Espagnoles, avant qu'elles s'en fussent emparé. Du même côté, par de-là l'eau & le marais, vers Rocourt, étoit l'armée du Prince de Piémont.

CXLIII. A l'approche de nos troupes, les Espagnols voulurent faire quelque résistance ; mais ils furent repoussés eux-mêmes au-delà de la petite chaussée qu'ils gardoient. Au même instant notre artillerie donna si vivement sur le camp du Prince de Piémont, que tout son monde & lui-même s'en enfuirent, abandonnant leurs armes, & se retirant avec désordre dans celui du Duc d'Aiguemont. Le Connétable profita de cette épouvante pour faire entrer son secours dans Saint-Quentin. Cinq ou six bateaux, attachés d'une rive à l'autre, devoient passer le soldat ; mais l'ardeur de s'y jetter fut si grande, que, trop chargées de personnes, les barques se couvrirent de limon, & nous prêterent un foible secours. D'ailleurs la précipitation, avec laquelle le soldat tenta d'entrer dans la ville, en fit perdre les sentiers à plusieurs qui se noyerent dans les marais & les eaux. La porte que l'on avoit ménagée aux troupes étoit une entrée secrette, appellée la Poterne de Tourival. Quelques-unes y monterent par des échelles. D'Andelot entra dans la ville avec environ quatre cens cinquante soldats braves & déterminés, & quelques Gentilshommes, tels que le Vicomte du Mont-Notre-Dame, les sieurs De la Cannée, de Nossat & de Saint-Remi. Ce dernier étoit un habile Mineur, qui s'étoit déjà trouvé en sept ou huit places assiégées. Il y entra aussi un Commissaire d'artillerie & trois Canoniers. Une nappe blanche, mise autour d'une pique, servit de signal au Connétable pour l'informer que le secours étoit entré dans la ville.

Digitized by Google

D'Andelot étoit frere de Gaſpard de Coligny. En expérience & en courage, le Colonel ne le cédoit point à l'Amiral. La ville, fortifiée par le ſecours qu'elle venoit de recevoir, ſembla ſe renouveller. On n'entendoit de toutes parts que des cris de joie, & les expreſſions de l'empreſſement le plus marqué à ſignaler au plutôt ſon courage pour la défenſe de la ville & de la patrie. L'ardeur de ce beau feu fut bientôt rallentie par le plus funeſte ſort qu'éprouva notre armée dans le même jour.

CXLIV. Le Prince de Piémont, rendu à lui-même, décida de livrer bataille aux François, avant qu'ils euſſent introduit tout leur ſecours dans la ville. Près de Rouveroy étoit un autre paſſage propre à jetter encore des troupes dans la place; mais il étoit douteux. Pour le reconnoître, le Connétable y avoit envoyé Deſchevrel avec un guide, pendant qu'il cauſoit allarme aux ennemis. Cet Officier lui rapporta qu'il n'y avoit vu paſſer perſonne, ni qui que ce ſoit en prendre le chemin, & qu'il ſeroit beſoin d'y envoyer cent Arquebuſiers à pied pour s'en emparer. L'on préféra d'y envoyer une Cornette du Reintgrave, là préſent.

CXLV. On étoit occupé de cet arrangement, lorſque le Duc de Nevers apperçut une multitude d'ennemis qui faiſoient un bruit épouvantable. Il demanda auſſitôt au Connétable la permiſſion d'aller ſe ſaiſir lui-même du paſſage avec de plus grandes forces, & l'obtint; mais déjà l'ennemi l'occupoit. Le Prince de Piémont avoit commandé au Comte d'Aiguemont de s'y placer avec deux mille chevaux; &, lorſque le Duc de Nevers, à la tête de ſon Régiment de Gendarmerie & des compagnies de Curton & d'Aubigny, ſe préſenta avec De Vaſſé pour s'en emparer, il trouva près de deux mille chevaux en de-çà, & une ſi grande multitude de ſoldats qui le paſſoient, qu'il ne différa pas à retourner à notre armée qui étoit près du fauxbourg d'Iſle.

De Nevers ne s'étoit pas apperçu que d'autres troupes ennemies s'étoient déjà avançées vers Harli, & qu'à la faveur de la fumée des chaumes qu'elles brûloient ſur leur route, elles tâchoient d'envelopper notre armée. Le Conſeil du Connétable, aſſemblé ſur l'heure, opina, partie pour aller charger les troupes avancées, avant qu'elles augmentaſſent; partie, pour ſe retirer avec ménagement, & ne point expoſer une petite armée à la fureur d'une auſſi nombreuſe qu'étoit celle des ennemis. Ce dernier ſentiment prévalut. De Nevers alla rejoindre en conſéquence le Prince Louis de Bourbon qui étoit demeuré au moulin de Grate-pance avec la Cavalerie legere; & tous deux enſemble ſe réunirent ſans danger au Connétable qui faiſoit déjà ſa retraite. Les ennemis s'accroiſſoient & s'avançoient, en ſuivant de côté nos troupes. Déjà ils formoient huit bataillons de Cavalerie & de Reiſtres: avec ces

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1557.

forces cependant ils n'oſerent encore nous attaquer. Le Connétable profitoit de leur temporiſation pour ſe retirer. La précipitation à ſe ſauver, que l'ennemi apperçut parmi les Tréſoriers, les Financiers, les Marchands, & quelques autres qui ſuivoient notre armée pour leur plaiſir, le détermina enfin à une action. Les valets, que l'on avoit trop tardé à faire retirer, s'enfuyoient d'ailleurs à toute bride, & perſuadoient au Comte d'Aiguemont que l'épouvante s'emparoit de nos troupes. Il crut qu'il étoit temps de tenter la fortune; il informa de tout le Prince de Piémont. Celui-ci lui permit de nous pourſuivre & de nous battre. Le Comte dans le moment charge avec deux mille chevaux un flanc de notre armée. L'autre flanc eſt attaqué avec mille Reiſtres par les Comtes Henri & Limet de Brunſwick, chacun ſoutenu par le Comte de Horne, avec mille hommes d'armes des Ordonnances; & preſque dans le même inſtant, les Comtes de Mansfeld, Willen, d'Oſtrac & de Guellrs, avec trois mille chevaux, donnent dans le milieu. Leur choc eſt furieux. Le premier rang plie chez le François, & ſe laiſſe enfoncer. Le déſordre naît & s'augmente. La déroute ſuccéde. Il s'enfuit.

CXLVI. Les Chefs de notre armée avoient fait leur poſſible néanmoins pour la ſoutenir; & le courage inébranlable de ces braves Seigneurs fit tomber ſur eux tout l'effort du combat. Pluſieurs furent tués, bleſſés ou faits priſonniers. Du nombre de ces derniers furent le Connétable qui s'étoit comporté ſi vaillamment en tant de combats, & qui fut en celui-ci bleſſé à la hanche; De Montbrehune ſon fils; Biron de Saint-Héran, ſon enſeigne; le Maréchal de Saint-André; le Comte de Villars; le Duc de Montpenſier, bleſſé à la tête; le Duc de Longueville; le Prince de Mantoue, Ludovic; De Vaſſé, gouverneur de Guiſe; le Baron de Curton; De la Roche du Maine, & le Reintgrave, colonel des Allemands, preſque tous Chevaliers de l'Ordre de France; le Comte de la Rochefoucaut; les ſieurs d'Aubigny, De la Rochefort en Brie, De Biron, De la Chapelle, De Neufraine, De Buſſay, De Montreuil, De Mairan; le Capitaine Daremade; le Baron de Thiarçay; De Mouhy; De Molinon; De Furnes; De Rezé; De Monfalez, *&c.*

Aug.-Vir. fol. 310. Le Duc d'Enghien Jean de Bourbon reçut une bleſſure, pour laquelle il ſe fit porter à Séraucourt, village voiſin, où il en mourut. Son corps en fut rapporté en la ville de la Fere, ancien domaine de la Maiſon de Luxembourg. On raconte de lui qu'il apporta au monde, ſur ſon côté, une tache de feu qui s'accrut avec ſes premieres années, & diſparut totalement de ſon corps au moment de ſa mort. Il étoit né au château de Vendeuil ou en celui de la Fere. On compte encore parmi les morts le fils ainé De la Roche du Maine; les ſieurs de Chaudemont, enſeignes du Duc de Montpenſier;

Digitized by Google

penſier ; Du Chévroi, enſeigne du Prince De la Roche-ſur-Yon ; De Goulaine, enſeigne de la Roche du Maine ; De Plenne, guidon de M. de Bourdillon ; de Saint-Gélais, guidon du Maréchal Strozzi ; Pondernoi, & autres, au nombre de plus de ſix cens Gentilshommes, & la plûpart des Capitaines des gens à pied. Toutes les enſeignes & les drapeaux demeurerent au Victorieux, ainſi que tout le bagage, l'attirail de la guerre, & l'artillerie, hors quelques pieces de canon qui furent chaſſées juſqu'à la Juſtice de la Fere, & que De Bourdillon alla reprendre depuis. XVI. Siecle. Année 1557.

Le Duc de Nevers, en retournant à la Fere, tenoit la gauche de notre petite armée ; &, lors de l'action, ſe trouvoit dans un chemin fort creux qui le ſéparoit du corps de troupes du Connétable. Il voulut tourner ſon régiment pour aller à l'ennemi : lui-même fut choqué & renverſé. L'Eſpagnol & le François même mirent dans ſes rangs ouverts la confuſion & le déſordre. Quelques compagnies de ſoldats, ſe voyant cependant prêtes à périr, ſe formerent, vers la fin, en bataillons quarrés pour réſiſter à l'ennemi ; elles ne purent tenir contre ſon acharnement ; elles furent rompues, enfoncées, diſſipées.

L'action s'engagea au village d'Eſſigny-le-Grand ; mais le fort choc ne ſe donna que dans la plaine qui eſt entre ce village & ceux de Gibercourt & de Lizerolles, en un chemin appellé *le Blanc-Foſſé*, anciennement Grinconval. Il dura près de cinq heures. La nuit y mit fin, ainſi qu'aux pourſuites de l'ennemi qui pouſſa les fuyards juſques ſous la Juſtice de la Fere. Telle fut l'iſſue de la fatale bataille dite *de Saint-Laurent*, à cauſe de la fête de ce ſaint Martyr, en laquelle elle ſe donna. CXLVII.

Les champs des trois villages que l'on vient de nommer furent couverts de corps morts. Catherine de Laillier, digne épouſe, ſans doute en ſecondes nôces, de l'illuſtre Mayeur de Saint-Quentin, Louis Varlet, ſeigneur de Gibercourt & du Baſſinet par ſa premiere femme qui étoit fille de Jean Carpentier, comme on l'a dit en 1554 : Catherine de Laillier, diſons-nous, fut affligée de voir épars & ſans ſépulture tant de cadavres. Sa tendre piété les fit tous apporter en un lieu particulier qu'elle fit bénir, & qu'elle conſacra, au milieu de ſa campagne, à cette ſorte d'œuvre. Et pour rendre à jamais ce tombeau reſpectable, elle le fit entourer d'arbres & de haies. On le voit encore à préſent aſſez proche de Gibercourt : les payſans l'appellent quelquefois *le Cimetiere-le-Piteux* ou *le vieux Moûtier*. Ce dernier nom eſt le plus ancien qu'ait porté ce lieu, parce qu'il y avoit été précédemment bâtie une égliſe ou monaſtere, (mots pris ſynonymement) dédiée à ſaint Quentin, & appartenante au Chapitre de Vermandois. Ce Moûtier avoit été CXLVIII. N°. 119.

détruit peu avant 1110, en laquelle année Baudri, évêque de
XVI. Siecle. Année 1537. Noyon, donna à ſes Chanoines l'autel de Gibercourt qu'il venoit d'ériger en paroiſſe, & en laquelle il transféra le vocable de ſaint Quentin. L'emplacement du Moûtier n'en étoit pas reſté moins reſpectable aux fidéles du canton, parce qu'on y conſervoit encore le dépôt des corps de pluſieurs colons qui y avoient été enterrés. On les diſcerna aiſément en 1756 de ceux qui avoient été tués à la bataille de Saint-Laurent, parce que ces premiers étoient enfermés dans de grands cercueils de pierres, à la façon des anciens. L'entrepriſe de la Dame de Gibercourt, qui avoit oſé, en cette année-là, faire défricher & en applanir le cimetiere, pour le planter en bois, donna ce triſte ſpectacle à ſes voiſins qui en porterent leurs plaintes à l'Official du dioceſe. Ce Juge, par ſa ſentence du , remit les choſes en leur ordre, fit refermer le cimetiere, & y ériger une croix nouvelle, ſans arracher le plant nouveau. Il s'enſuit de ce récit, que le terrein du cimetiere, prétendu concédé par Catherine de Laillier, étoit autant & plutôt encore un domaine du Chapitre de ſaint Quentin, que de cette religieuſe Dame qui n'eut peut-être d'autre mérite que d'y avoir fait rapporter les cadavres. Mais, par arrêt du 19 d'Août 1766, il eſt défendu au même Chapitre de botter les haies & clôtures dudit cimetiere, qui appartiennent à la cure & à la fabrique dudit Gibercourt, avec dépens & reſtitution.

On ne convient pas du nombre des morts. Triquet, en ſon *Hiſtoire d'Eſpagne*, dit qu'il paſſa celui de ſix mille. De Serres, en ſon *Inventaire de l'Hiſtoire de France*, dit qu'il en demeura cinq mille ſur la place : d'autres ont écrit huit mille. Guirredin n'en compte que deux mille cinq cens, & l'aſſure ſur le témoignage de ceux qui avoient été préſens à cette journée. Il ajoute que notre perte a été beaucoup moindre que l'a fait le bruit public, parce que notre défaite fut plutôt une fuite, qu'une vraie bataille.

CXLIX. Les Chanoines de ſaint Quentin, penſant bien & religieuſement de la réſurrection, vouerent dès cette année un ſacrifice pour les perſonnes tuées dans cette action ; *pro interemptis :* pratique pieuſe qu'ils n'ont point encore interrompue depuis cette triſte époque, & qu'ils obſervent, pour leur commodité, le 7 d'Août de chaque année, au jour de ſaint Donat, martyr. Le dioceſe de Laon a adopté le même vœu qu'il exécute dans toute l'étendue de ſon territoire. Celui de Noyon ni les autres voiſins n'ont rien ſtatué au ſujet des mêmes morts.

CL. Le Duc de Nevers, après pluſieurs coups de piſtolet dont ſon harnois l'avoit garanti, après bien d'autres périls eſſuyés, ſe rallia en un lieu où les troupes & les Officiers le joignirent. Il les recon-

Digitized by Google

duiſit à la Fere, & y fut ſuivi du Prince de Condé, du Comte de Sancerre, du ſieur de Bourdillon, de M. de Montmorency, fils aîné du Connétable, & de quelques autres Capitaines. Tous enſemble y pleurerent leurs malheurs & leurs pertes (11 d'Août). XVI. Siecle. Année 1557.

CLI. Autant la nouvelle de la fatale journée de Saint-Laurent contriſta la France, autant flatta-t-elle le Roi d'Eſpagne, Philippe II. De Cambrai où il étoit, quand il l'apprit, il vint auſſitôt à ſon armée devant Saint-Quentin (12 d'Août). Toutes les dépouilles des François lui furent préſentées. Il jouit de nos malheurs; & les réjouiſſances furent univerſelles dans ſon camp. Il plaça ſa tente près de l'arbre de Remicourt, & n'en délogea que deux ou trois jours après, lorſque l'Amiral, qui venoit d'apprendre l'échec donné à notre armée, fit tirer ſur ſon quartier un coup de canon, pour témoigner, malgré ſon deuil, autant de fierté, que l'ennemi montroit de joie & d'étonnement.

CLII. Le Prince de Piémont mépriſa l'avis (13 Août) qui lui conſeilla de quitter Saint-Quentin, qu'il devoit regarder comme une ville conquiſe. Il refuſa auſſi de partager ſon armée, dont une partie eût aſſiégé la Fere, l'autre eût marché vers Compiégne, où étoient le Roi & ſa Cour; & de là, à Paris, dont les habitans tremblоient déjà pour eux. Il craignoit trop du déſeſpoir des François échappés à leur ruine entiere; & leur Nobleſſe, quoique reſtée en petit nombre, & accablée de miſere & de bleſſures, lui en impoſoit encore. Il préféra de pourſuivre le ſiége qu'il avoit commencé. Il n'avoit plus d'ennemi derriere lui qu'il dût appréhender: une artillerie nouvelle lui étoit arrivée de Cambrai: la préſence du Roi d'Eſpagne l'animoit vivement: il ne ménagea plus rien pour couronner glorieuſement ſes premiers ſuccès.

D'autre part, l'Amiral & ſon frere redoublerent de force & de courage. Pluſieurs des Aſſiégés s'abattoient à la vue de notre armée défaite; les Officiers ne ceſſoient de les relever & de les ſoutenir. L'Anglois Lauxfort contre-mina (14 Août); & l'artillerie ôtée à Languetot fut remiſe au Commiſſaire nouvellement entré dans la ville. Quelques Ouvriers ſe cachoient, par crainte, dans les caves & les greniers; on les en arracha, & on les fit garder à vue, pour qu'ils n'abandonnaſſent point leur travail. Le grand malheur étoit qu'on ne pouvoit opérer que de nuit, parce que des batteries ennemies, poſées ſur le boulevard du fauxbourg d'Iſle, écartoient les Aſſiégés, pendant le jour, des lieux qu'il leur étoit le plus important de réparer; & que d'autres, placées ſur la plateforme, donnoient à plein ſur les Ouvriers qu'on appercevoit depuis la tête juſqu'aux pieds. D'Andelot oppo ſaaux batteries une traverſe, pour laquelle il ſe ſervit de bateaux entaſſés les uns ſur

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1557.

les autres, & couverts de terre ; invention ſinguliere (15 Août), qui ſoulageoit plus nos manœuvres, qu'elle n'étoit véritablement utile à notre défenſe.

CLIII. L'Amiral ne connoiſſoit plus d'autre moyen (16, 17, 18 Août) pour réſiſter à l'ennemi, que de lui oppoſer des troupes. Le Duc de Nevers, retiré à Laon, en étoit deſcendu à la Fere, lorſque la lettre de l'Amiral qui lui demandoit des Arquebuſiers, lui fut remiſe : il y étoit expliqué comment on pourroit les introduire dans la ville. C'étoit encore par certains marais, près du fauxbourg d'Iſle. Tout étoit concerté pour cela : on devoit donner une allarme à ſix ou ſept Enſeignes ennemies qui étoient reſtées dans le fauxbourg, dans le temps que le ſecours paſſeroit ; & il devoit être entré dans la ville avant que les autres Enſeignes puſſent arriver au lieu du marais. De Nevers promit (19 Août) trois cens Arquebuſiers pour le 22 ou 23 Août.

CLIV. Le Conſeil qui régla le ſecours & ſa marche, ſe tint (20 Août) à Crépy en Valois, par De Nevers, le Prince d'Enghien, de Montmorency, de Bourdillon, & quelques autres Chevaliers de l'Ordre du Roi. En cas que le ſecours fût forcé du côté du village de Moï, Saint-Simon, avec la Compagnie de Nevers dont il étoit Guidon, devoit donner main-forte. S'il l'étoit du côté de la Fere, Du Chaſtellier, avec la Compagnie de Bourdillon dont il étoit Lieutenant, devoit en faire autant. Les Arquebuſiers furent bien conduits (21 Août) ſur les entrées du paſſage : mais ceux qui leur avoient été donnés pour eſcorte, ne les voyant point venir, à cauſe de l'obſcurité de la nuit, crurent, après les avoir long-temps attendu, qu'ils étoient entrés dans la ville : ils donnerent l'allarme à une heure après minuit (22 Août). C'étoit le ſignal que l'Amiral, d'Andelot & de Jarnac attendoient pour l'introduction du ſecours : ils en conclurent que l'ennemi étoit en petit nombre dans le fauxbourg. Il y en avoit encore trop pour notre bonheur. L'ennemi ne ſentant perſonne des nôtres qui le chargeât, s'avance, tombe ſur nos Arquebuſiers, & les met en pieces. Il n'en reſta que ſix-vingts ; encore étoient-ils tous déſarmés, & gens nouveaux : ils ſervirent peu aux Aſſiégés dans leur beſoin.

L'Amiral n'avoit plus à eſpérer que de la Providence ſeule. Il étoit impoſſible d'envoyer hors de la ville (23 Août) un ſeul homme pour reconnoître l'ennemi, ou ſolliciter du ſecours, qu'il ne fût pris. Une ſortie qu'il eût tenté avec une poignée de troupes, eût été téméraire vis-à-vis d'une armée formidable. Après s'être recommandé à Dieu, il tourna tous ſes ſoins à ſe bien retrancher. Il s'appliqua ſur-tout à contre-miner. Son but étoit de devancer par-là l'ennemi, & de découvrir dans le foſſé l'entrée d'un moineau

Digitized by Google

qui le conduiſoit à celle des tours. Son frere d'Andelot l'aidoit infatigablement ; & quoique tous deux s'apperçuſſent (24 Août) que l'Anglois Lauxfort ne contre-minoit plus avec autant d'activité que par le paſſé, & que l'artillerie étoit plus mal ſervie par le Commiſſaire, ils affecterent conſtamment aux yeux des Aſſiégés la même intrépidité. Tous les jours, l'Amiral viſitoit Lauxfort & de Saint-Remi, & leur fourniſſoit des Ouvriers frais. Certain jour, il en trouva, dans la revue qu'il en fit, cinq ou ſix cens de mauvaiſe volonté ; il les chaſſa de la ville (25 Août), & les jetta entre les mains de l'ennemi qui les maltraita fort durement, à la vue des autres habitans.

XVI. Siecle. Année 1557.

Depuis le 2 Août que la ville avoit été inveſtie, l'ennemi n'avoit preſque fait que miner. Les batteries qu'il avoit employées, n'étoient gueres que celles de la plate-forme du fauxbourg d'Iſle : mais le 21, il fit jouer toutes ſes autres, & ne leur donna pas de repos juſqu'au 27, qu'il devint victorieux. Tous les jours il les changeoit de place, pour faire plus de bréches. D'abord il s'étoit attaché à battre la ville, du côté du Septentrion, qui regarde Fayel, pour culbuter le rempart du Vieux-Marché. Cette poſition fit croire à l'Amiral que c'étoit de cet endroit que l'ennemi vouloit partir. C'eſt pourquoi ce Général fit abattre tous les arbres, pour mieux appercevoir les démarches de ſon adverſaire. Mais comme l'Aſſiégeant vit lui-même que le rempart de la porte Saint-Jean, qui avançoit en eſpece de rond ſur la campagne, le mettoit trop à découvert, parce qu'il commandoit tout le long des foſſés du Vieux-Marché, il changea d'aſſiette, & ſe tranſporta au ſoleil levant de la ville, le long de Remicourt. L'Amiral n'avoit pas eu le temps d'y faire couper les arbres ; ils n'en furent que plus favorables à l'ennemi. Un petit bois venoit encore à propos le mettre à couvert & ſon artillerie. Le Roi d'Eſpagne commandoit en perſonne : il fit tirer quelques batteries en l'endroit du moulin de la Couture, près de la porte Saint-Jean ; & diſtribua les autres autour de la ville, juſqu'à la Tour-à-l'eau, où commence le fauxbourg d'Iſle. Cinquante groſſes pieces d'artillerie battoient, jour & nuit, toute l'étendue de terrein que l'on vient de décrire, ſans compter celles qui étoient dreſſées ſur le corps-de-garde de Dameuſe, ſur le quartier du Vieux-Marché qu'on avoit abandonné, & ſur la plate-forme du fauxbourg d'Iſle. Toutes les tours des remparts & les courtines furent bientôt renverſées. C'étoit chercher une mort preſqu'aſſurée, que de ſe montrer ſur les murs pour les réparer, ou pour obſerver l'ennemi. Ce fut cependant la gloire de pluſieurs braves citoyens, d'avoir affronté la mort en ces poſtes dangereux, où leur ardeur patriotique les appelloit à chaque inſtant. Combien

CL V.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1557.

d'autres furent enſevelis ſous les ruines de leurs maiſons, que les boulets faiſoient fondre ſur eux ?

CLVI. Dix ou douze pieces de canon paſſées dans l'abbaye de ſaint Quentin-en-l'Iſle, tiroient, depuis le 24 Août, contre la porte du fauxbourg, au-deſſus de l'endroit où nous avons dit que nos poudres avoient pris feu le 3 ou le 4 du mois. Enfin les ennemis gagnerent les foſſés. De Saint-Remi informa l'Amiral qu'ils avoient ſur lui le deſſus : mais ce Mineur ne ſe découragea pas pour cela. Lauxfort, ſon confrere, n'alloit plus voir ſes ouvrages que par maniere d'acquit. Quoique puſſent faire l'Amiral, d'Andelot & les autres Chefs, la terreur commençoit à gagner chez pluſieurs. Le danger d'un aſſaut étoit évident. L'Amiral en prévint toutes les troupes & les habitans : mais il jura qu'il ne ſe rendroit pas. Il ajouta qu'il conſentoit qu'on le jettât dans les foſſés, s'il venoit jamais à parler de compoſition, & qu'il feroit le même traitement à quiconque prononceroit, en ſa préſence, le terme de Capitulation.

CLVII. On fait le reproche à ce grand Homme de ne s'être point ſoutenu. D'Andelot & de Saint-Remi s'apperçurent de ſa crainte, diſent nos Mémoires manuſcrits. Celui-ci l'accompagnoit au rempart d'Iſle, où ſes ordres étoient néceſſaires ; & lui repréſentoit, chemin faiſant, la foibleſſe de la Place & la mauvaiſe volonté de certains Ouvriers. L'Amiral ne répondit rien, & revint ſur ſes pas, ſans donner aucuns ordres. Sa tête s'ébranloit. Il aſſembla cependant enſuite quelques-uns de ſon Conſeil ; & leur avis pris, il réitéra devant eux les ſermens qu'il avoit faits, de défendre, au prix de tout ſon ſang, une ville dont il connoiſſoit l'extrême importance pour le royaume, malgré l'impoſſibilité en laquelle on paroiſſoit être de la conſerver.

L'ennemi, maître des foſſés, pouvoit gagner pied à pied le parapet qui n'avoit que cinq ou ſix pieds d'épaiſſeur. Le parapet étant occupé, le rempart devenoit trop étroit aux Aſſiégés pour s'y retirer. D'ailleurs il ne leur convenoit pas de ſe retrancher derriere le rempart, parce qu'étant trop haut, il domineroit ſur le retranchement que l'on pourroit faire au bas. Enfin ils n'oſoient preſque plus faire uſage des contre-mines, de peur qu'elles ne cauſaſſent des bréches qui euſſent plus ſervi à l'ennemi pour le faire monter dans la ville, que pour l'en éloigner. Dans ces extrémités, l'Amiral fut tenté de parler de compoſition : mais, tout balancé, il préféra encore de ſe défendre courageuſement à la premiere occaſion que l'ennemi lui en préſenteroit. Après quoi, il remettoit, ſi beſoin étoit, de traiter avec lui.

CLVIII. L'artillerie des Aſſiégeans ceſſe de tirer vers les deux heures

Digitized by Google

après midi du ſixieme jour (26 Août), qu'ils s'étoient avancés dans les foſſés juſqu'aux parapets, à la longueur des piques. On crut dans la ville que le moment de l'aſſaut étoit arrivé. L'Amiral courut de bréche en bréche : il y trouva ſes gens bien diſpoſés à repouſſer l'ennemi. Revenu à la ſienne, par laquelle il croyoit que l'Eſpagnol dût monter, il le vit mettre le feu à trois mines pratiquées ſous nos remparts. Mais comme elles ne nous cauſerent pas le dommage que les Aſſiégeans s'étoient promis, ils ſe retirerent pour ce jour, après avoir conſidéré de bien près les bréches qu'ils avoient faites aux quartiers des deux freres. La retraite de l'ennemi permit à l'Amiral d'aller, à ſon tour, viſiter nos bréches, & de donner ordre pour les réparer. On s'y appliqua ſur-tout pendant la nuit. L'Amiral fut très-content de la diligence qu'on apporta à ce travail.

CLIX. Un accident brûla, ce jour-là même, en moins de demi-heure, près d'une trentaine de maiſons couvertes de chaume, près le couvent des Jacobins. Chacun vouloit courir au ſecours, parce que le vent portoit la flamme vers le cœur de la ville. L'Amiral qui y vint, renvoya les gens à leurs quartiers; & lorſqu'il donnoit les ordres néceſſaires pour éteindre le feu, il ne permit pas qu'on ſe relâchât dans les autres endroits de ſon devoir, de peur que l'ennemi, profitant de notre déſordre, n'allât occuper nos poſtes abandonnés.

CLX. L'Aſſiégeant avoit fait onze bréches toutes ſuffiſantes pour monter à l'aſſaut, dans l'eſpace d'environ cinq cens toiſes que contenoit le rempart battu par l'artillerie. La premiere bréche étoit celle De Breuil, Gouverneur de la ville, qui y avoit ſa Compagnie. La ſeconde étoit commandée par le Capitaine Rabielin, dit *Humes*, Lieutenant de la Compagnie des Ecoſſois du Comte d'Haran, avec ſa Compagnie. L'Amiral, dans ſes Mémoires, fait honneur à cette Compagnie d'avoir donné les meilleurs Chefs & les plus braves Soldats qui aient travaillé à la défenſe de leurs quartiers. La troiſieme étoit ſous De Cuiſieux, avec une partie de la Compagnie du Dauphin. De la Garde, avec l'autre partie de la même Compagnie & de celle de Saint-André, veilloit à la quatrieme. La cinquieme étoit celle de l'Amiral, avec une partie de ſa Compagnie, le Capitaine Gordes, & quelques Arquebuſiers. La ſixieme étoit aux ordres de Rambouillet, avec l'autre partie de la Compagnie de l'Amiral. La ſeptieme obéiſſoit à De Jarnac qui y avoit ſa Compagnie, & le Capitaine Bunon, dit *Buc*, avec ce que ce dernier avoit de ſa Compagnie. La huitieme étoit aux Capitaines Forces, Oger & Soleil; Rabutin, dit *Ogret*, avec pluſieurs Soldats; & quatorze

Digitized by Google

XVI. SIECLE. Année 1557.

ou quinze hommes d'armes & Archers que Vaulpergues commandoit. D'Andelot gouvernoit la neuvieme, avec environ trente-cinq hommes d'armes de toutes Compagnies, quelques gens de pied & Arquebuſiers de Saint-Romain. La dixieme étoit celle du Capitaine de Lignieres, avec ce qu'il avoit de ſa Compagnie. La onzieme enfin étoit celle de Salvert, avec la Compagnie de la Fayette, & les Capitaines De la Barre & Sacquenville ; Rabutin, dit *Hacqueville*, avec ce qu'ils avoient de leurs Compagnies. Ces gens de guerre ne faiſoient pas plus de huit cens perſonnes ; & c'étoit tout ce qui nous reſtoit, le ſurplus ayant été tué, ou étant encore détenu dans les hôpitaux pour cauſe de bleſſures ou de maladie. Le Bourgeois, quoiqu'en diſe l'Amiral, diſtribué dans tous ces divers endroits, l'étoit encore dans ceux qui n'avoient pas été battus, afin d'en repouſſer l'ennemi, ſi par haſard il tentoit d'y monter par eſcalade.

CLXI. Il ſe leva le vingt-ſeptieme jour d'Août ; jour le plus fatal à la ville de Saint-Quentin qu'elle ait jamais vu luire, dans lequel elle fut remplie de morts & de mourans, dans lequel le ſang de ſes habitans empourpra toutes ſes murailles & ſes rues, dans lequel enfin ſubjuguée par une armée redoutable, elle vit l'étendart ennemi placé ſur ſes remparts détruits, & prêt à être porté dans le centre du royaume. La batterie des Aſſiégeans donna avec une fureur inexprimable juſqu'à deux heures après midi. On vit alors une armée entiere venir forcer dans leurs murs une poignée d'hommes. Autant il y avoit de bréches, autant livra-t-on d'aſſauts. Le Prince de Piémont, directeur de toute l'opération, avoit commis le ſoin du premier au Capitaine Alonze de Cazeres, meſtre-de-camp des Vieilles-Bandes Eſpagnoles ; & à Lazard, colonel de quinze cens Allemands. Rabielin dit que ceux-ci y furent preſque tous défaits, ou tués. Le ſecond aſſaut fut aſſigné au Capitaine Navaret, avec les Eſpagnols ; & au Comte de Maigne, avec les Walons. Le troiſieme, au Capitaine Julien Romeſon, avec trois Enſeignes Eſpagnoles & deux mille Anglois. Cet Officier, tombé du haut d'une bréche, eut la jambe rompue. Le quatrieme, au Capitaine Carondelet, avec trois Enſeignes de Bourguignons. Un coup de feu lui emporta une main. L'Amiral & nos Mémoires manuſcrits rapportent que trois aſſauts ſe livrerent au même moment. Le premier fut vers les Jacobins. Là étoit la grande bréche, où trois mines, autant de contre-mines, avoient joué la veille, & par où le victorieux entra. Le ſecond aſſaut fut donné à la Tour-à-l'eau. Le troiſieme, droit la porte d'Iſle.

CLXII. Bientôt deux Enſeignes ennemies, avancées ſans bruit juſqu'au

Digitized by Google

qu'au parapet de la ville, se coulerent file-à-file, malgré les efforts des nôtres, vers une tour au coin du quartier du Capitaine De la Garde. C'étoit *la Tour-Rouge* près du jardin de la Monnoie. Avant l'assaut, on y avoit placé quelques Arquebusiers pour tirer en flanc : mais l'ennemi les en avoit délogés par son canon. La perte de cet avantage étoit petite : l'ennemi ne pouvoit que très-difficilement monter en cet endroit : & d'ailleurs, avec trois Arquebusiers, l'Amiral, du lieu où il étoit, donnoit à peu près de même dans le flanc des Assiégeans. Cependant deux de ces Enseignes, montées au haut de cette tour, s'en jetterent en bas. L'Amiral crut d'abord que ce n'étoit que dans une tranchée qui étoit devant le parapet, pour être plus à couvert : bientôt après, il sut que les ennemis forçoient cette bréche. Il résolut dans l'instant de la secourir. *Il faut*, dit-il à un Officier, nommé De Sarragosse, qu'il rencontra alors, *ou mourir, ou repousser l'ennemi.* Il descend le rempart : & le premier objet qui frappe sa vue, est le drapeau de l'Enseigne de la Compagnie du Dauphin, à l'endroit des Jacobins, qui s'enfuit. Il avance huit ou dix pas plus loin : il apperçoit tout le quartier abandonné. Les gens du Capitaine De la Garde n'avoient pu, dit-on, empêcher de monter un ennemi qu'ils n'avoient pas vu. L'Espagnol y entra en foule : on ne donna pas même sur lui un seul coup de pique ou d'épée. XVI. Siécle. Année 1557.

L'Amiral, qui n'étoit accompagné que d'un Page & de trois ou quatre personnes, eût en vain tenté de ramasser alors son peu de troupes, & de faire feu sur l'ennemi : il est saisi lui-même ; & un Espagnol, nommé Francisque Dias, le fait prisonnier. CLXIII.

D'Andelot & De Jarnac, qui gardoient les bréches de la Tour-à-l'eau & du fauxbourg d'Isle, firent meilleure résistance. L'ennemi ne put les déloger de leurs postes. Le Soldat, entré dans la ville, s'accageoit & butinoit par-tout : il en fallut rappeller pour aller prendre en queue de braves combattans qui, toujours occupés de l'ennemi qu'ils avoient devant les yeux, n'avoient pas encore pensé à se retourner. Plusieurs furent tués sur la bréche ; les autres furent blessés & faits prisonniers. Un déluge de maux fondit alors sur la ville : tout y fut livré à l'avidité & à la fureur du Soldat. Le Chartreux Surius rapporte cependant que le Roi Philippe avoit fait publier dans son camp, de ne pas profaner, lors de l'assaut, les matieres des Sacremens, & les autres choses saintes ; d'épargner les reliques du saint Patron de la ville, & de ne point attenter aux Ministres sacrés, aux Vieillards, aux Moines & aux Religieuses. L'ordre

XVI. Siecle. Année 1557.

ne fut point exactement ſuivi. Les tréſors des reliques & des archives furent preſque tous pillés, & juſqu'aux cloches des égliſes. Tout en fut tranſporté à Béthune & à Cambrai : les ornemens & les vaſes ſacrés, le furent en Angleterre : les Eccléſiaſtiques furent emmenés en captivité. Nous avons déjà parlé d'une partie de ces miſeres dans le cours de cette hiſtoire.

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES
DU DIX-HUITIEME LIVRE.

LIBELLUS SUPPLEX
AD REGEM
PRO MORTICINIO
UNIUS PRÆBENDÆ
SAN-QUINTINIENSIS,

In favorem Puerorum Symphoniacorum.

(1) ECCLESIAM ſancti Quintini per Reges Franciæ, Comiteſque Viromandiæ fundatam alere, imitatione cæterarum, de proventu fabricæ pueros ad muſicas modulationes. Viromandiâ conflictatâ bellis diuturnis, prædendarumque fructibus imminutis, vix ab eodem proventu ſuppetere quo fabricæ neceſſitati ſuccurratur: offerri præſentis auxilii tempeſtivam occaſionem, ſi quam ſponte reſignavit Blavet ad hos uſus in manus Regis Chriſtianiſſimi, prædenda, Rege annuente, ſpeciali Sedis Apoſtolicæ privilegio ſupprimatur, & in alimoniam muſicorum infantium, & Magiſtri, fructus ejuſdem omnes, ſub regimine Decani & Capituli, convertantur. Illinc eccleſiæ conciliandum ornamentum illuſtrius, populique pietatem futuram intentiorem. Humillimè itaque Decanum & Capitulum obteſtari prædictam ſuppreſſionem, cum oneribus, ità Rege decernente, ut pueri divinis horis interſint, pſallant, & alia honeſta per eoſdem Decanum & Capitulum moderanda officia faciant, & contemplatione Regis & Reginæ, ſingulis diebus, poſt completorium Decanus & Capitulum, ad invitandum populum, ut interſit, ſex ictus

Digitized by Google

campanæ groſſioris per eum qui curam campanarum pro tempore habebit, tangi ſeu aſſignari, pauſâ inter ſingulos tactus unius *Ave Maria* interpoſitâ faciat : & ſignis factis pueri ſub feretris martyrum accedant, & tunc unam antiphonam de dictis martyribus, cum competenti collectâ, & poſt hoc unam antiphonam de beatâ Virgine Mariâ, etiàm cum competenti collectâ, vitâ Regis & Reginæ comite, & poſt eorum deceſſum, loco antiphonæ Beatæ Mariæ, pſalmum *De profundis*, cum collectis mortuorum, per Decanum & Capitulum ordinandis decantent : & præter iſta pueri, ſingulis item diebus, poſt eorum prandium & cœnam, vitâ eorumdem Regis & Reginæ durante, orationem pro Rege *Quæſumus*, & poſt deceſſum, pſalmum *De profundis* cum collectis opportunis pſallant, & in horum memoriam perpetuam Decanus & Capitulum hæc impreſſa in decenti epitaphio, loco competenti, juxtà majus altare ejuſdem eccleſiæ ponant, & perpetuò teneant, & præmiſſa laudabiliter obſervent, &c.

Extrait du Tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

CARTA

LUDOVICI XII,

Quâ arcet à Prebendis eccleſiæ ſancti Quintini Clericos quorum nataleſ ſunt illegitimi.

(2) Ludovicus, Dei gratiâ, Franciæ Rex. Notum facimus univerſis præſentibus & futuris, nos humilem ſupplicationem dilectorum noſtrorum Decani, Canonicorum & Capituli eccleſiæ ſancti Quintini de Sancto-Quintino in Viromanduâ, nº 72, exiſtentium, quorum ipſorum nos locum unum & præbendam prout noſtri prædeceſſores habuere adhuc habemus, gaudemus & poſſidemus, recepiſſe continentem, quòd cùm ipſa præfata eccleſia ſit regalis fundationis, boniſque plurimis, privilegiis, ſtatutis, ordinationibus & obſervationibus fundata & dotata, inter quæ ſtatuta & ordinationes, illud ipſum cavetur quòd ſinguli Canonici cùm recipiuntur, per juramentum affirmant, quòd ipſi ſunt de legitimo matrimonio, prout nuptiæ demonſtrant, procreati. Quæ per uſum ſubſequenter obſervata tanto tempore fuere, quantùm ad laudabilem conſuetudinem inducendam ſufficere deberet; & quòd nullus recipiatur ab eis in canonicum & fratrem, neque admittatur ad eoſdem prædendam, Canonicatum & dignitatem percipiendos, niſi qui ſunt & fuerunt ex legitimo matrimonio nati, & quos nuptiæ demonſtrabunt ſic natos fuiſſe. Quod quidem ſtatutum & ordinationem prædicti Decanus & Canonici tanquàm honeſtè & ſanctè factum inter ipſos obſervant & obſervârunt à longo tempore, in adeptione eorumdem canonicatûs & præbendæ, jurantes illud idem ſtatutum ſervare. Petentes propterea & humiliter poſtulantes, quatenùs illud idem præfatum ſtatutum & obſervantiam juramenti, videlicèt quòd nullus Præsbyter vel Clericus, cujuſcumque conditionis aut ſtatûs fuerit, recipiatur ad prædictos canonicatum & præbendam, niſi ex legitimo matrimonio natus fuerit, aut quem nuptiæ demonſtrabunt natum fuiſſe. Hinc eſt quòd nos præmiſſa attendentes, & veſtigia prædeceſſorum noſtrorum benignè inſequentes, præcedentia ſtatuta & juramenta quibus ritè, rectè & debitè uſi & gaviſi ſunt & fuerunt, confirmamus, approbamus; tenore prætentium, de noſtræ poteſtatis plenitu-

Digitized by Google

tine, dictum ſtatutum ratum & gratum habentes, ut detur noſtris ſubditis & præcipuè dictis Canonicis occaſio ne de cætero aliquem recipiant in concanonicum & confratrem, niſi præſtito priùs prædicto juramento quòd videlicèt ſit de legitimo matrimonio procreatus, prout nuptiæ demonſtrant. Et ſi quis naturalis duntaxàt, quoquomodo canonicatum & præbendam præfatæ eccleſiæ à nobis vel ſucceſſoribus impetraverit, omninò repellatur, nec eum præfati Canonici recipere teneantur. Quocircà mandamus Baillivo noſtro Viromandenſi, cæteriſque Juſticiariis & Officiariis noſtris, aut eorum loca tenentibus præſentibus & futuris, ut præſenti noſtrâ confirmatione, approbatione & ratificatione dictos ſupplicantes uti & gaudere faciant, & permittant pacificè & quietè, abſquè quovis impedimento. Quæ ut perpetuæ ſtabilitatis robur obtineant, noſtrum juſſimus apponi ſigillum. Datum Bleſis, menſe Aprili anno Domini 1512. Per Regem, M. Petro de la Vervade, Magiſtro Requeſtarum Hoſpitii ordinario.

Du Tréſor aux Archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

ORDONNANCE

DE

FRANÇOIS Ier,

Par laquelle il confirme le Statut du Chapitre de ſaint Quentin qui exclut de ſon Corps les Clercs illégitimes.

(3) François, par la grace de Dieu, Roi de France : à tous préſens & advenir, ſalut. Comme à noſtre premiere & nouvelle entrée en l'égliſe & ville de Saint-Quentin en Vermandois, eſtant de fondation & patronage royal, & laquelle égliſe eſt fondée de ſoixante-douze Chanoines, dont nous ſommes le premier d'iceux, y faiſant & accompliſſant le ſervice divin, jour & nuit, nous ait eſté remonſtré icelle égliſe avoir beſoin d'augmentation de revenus pour mieux ſuſtenter les Miniſtres d'icelle, qui a eſté & eſt déſervie en grand honneur & révérence, louanges de Dieu le Créateur, de la glorieuſe vierge Marie & du glorieux ſaint Quentin, & de toute la Cour céleſte, en laquelle égliſe ſouloit eſtre autrement gardé & obſervé certain ſtatut & ordonnance : c'eſt aſſavoir que illégitimes & non iſſus de mariage ne pourroient ni ne devroient eſtre receus ès chanoinies & prébendes, & à leur réception tenus de faire ſerment d'eſtre nez de légitime mariage ; lequel ſtatut, ainſi qu'avons eſté advertis depuis n'a gueres, auroit eſté enfreint & rompu : ſavoir faiſons que nous ayant ſinguliere dévotion audit glorieux ſaint Quentin & à ſon égliſe, qui, comme dit eſt, eſt de fondation royale, & les prébendes & chanoinies d'icelle en noſtre patronage, collation & pleine diſpoſition, quand vacation y échet ; voulant icelle égliſe & les Chanoines & ſerviteurs d'icelle eſtre bien & duement fondez à ce qu'ils puiſſent mieux faire & accomplir les ſervices divins. Pour ces cauſes & autres à ce nous mouvans, avons auſdits Doyen, Chanoines & Chapitre, & audit glorieux ſaint Quentin, & à ſa dite égliſe fondée en ladite ville, admortis & dédiez, admortiſſons & dédions quatre cens livres pariſis de rente en terres roturieres & non nobles, tant celles qu'ils tiennent de préſent, non admorties, ſi à tant ſe peuvent monter, ſinon autres qu'ils pourront acquérir juſques au parfait payement deſdites quatre cens livres pariſis de rente, en héritages &

terres roturieres & non nobles, comme dit eſt ; & icelles tenir & poſſeſſer par eux & par leurs ſucceſſeurs, à toujours, perpétuellement, pleinement & paiſiblement, comme dédiées & admorties au ſervice de Dieu & de ladite égliſe, ſans que jamais ils puiſſent être contraints en vuider leurs mains, ne auſſi pour ceſte cauſe nous payer & à nos ſucceſſeurs aucune finance, ne indemnité : laquelle finance, à quelque ſomme qu'elle ſe puiſſe monter, nous leur avons, en l'honneur & révérence de Dieu noſtre Créateur, de Noſtre-Dame & d'icelui glorieux ſaint Quentin, donnez, quittez & délaiſſez, donnons, quittons & délaiſſons, par ces préſentes que nous avons pour ce ſignées de noſtre main, à la charge auſſi qu'eux & leurs ſucceſſeurs ſeront tenus garder & obſerver par ſtatut & ordonnance irrévocable, qu'aucuns illégitimes & non nez en mariage ne ſeront pas reçus eſdites chanoinies & prébendes de ladite égliſe : lequel ſtatut, en tant qu'à nous eſt, avons voulu & ordonné, voulons & ordonnons, & d'abondant déclarez & déclarons que ſi aucuns illégitimes eſtoient par nous & nos ſucceſſeurs pourvus deſdites chanoinies & prébendes, par inadvertance, importunité ou autrement, que les dons, proviſions ou collations qu'ils obtiendront de nous, ſoient nulles & de nul effet & valeur. Si donnons en mandement par ces préſentes à nos amez & feaulx Conſeillers les Gens tenans noſtre Cour de Parlement & de nos Comptes à Paris, au Bailli de Vermandois, & à tous nos autres Juſticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans, & chacun d'eux ſur ce requis ; & ſi comme à lui appartiendra, que de nos préſentes graces & admortiſſemens, dons, quittances & octrois, ils facent leſdits ſupplians jouir & uſer, & le contenu en ces préſentes garder & obſerver, ſans ne ſouffrir aucune choſe eſtre faite au contraire : laquelle, ſi avoit eſté ou eſtoit, ils réparent, révoquent & remettent incontinent & ſans délai : car ainſi nous plaiſt-il eſtre fait, nonobſtant quelconques ordonnances, mandemens, réſerves & deffences à ce contraires. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons fait mettre noſtre ſcel à ces préſentes, ſauf en autres choſes noſtre droit, & l'autrui en toutes. Donné à Paris, au mois de Juin, l'an de Grace 1517, & de noſtre regne le troiſieme. Par le Roi, le Seigneur de Boiſſy, Grand-Maiſtre de France, préſent. Vérifiées en Parlement le 17 Juin 1521.

Du Tréſor aux Archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

BULLA PAPALIS

De duabus Præbendis Eccleſiæ San-Quintinienſis in commodum Fabricæ ejuſdem Baſilicæ extinctis, & eidem unitis.

(4) Clemens, &c. Sedis Apoſtolicæ providentia circumſpecta circà eccleſiarum quarumlibet, præſertim collegiatarum inſignium, profectum, & illarum fabricarum ſubventionem, ac perſonarum in iis divinis laudibus inſiſtentium commoditatem libenter intendens, &c. Exhibita ſiquidem nobis nuper pro parte dilectorum filiorum moderni Decani & Capituli eccleſiæ ſancti Quintini petitio continebat, quòd cùm dicta eccleſia olim per præclaræ memoriæ Francorum Reges & Viromandenſium Comites fundata, & pro non parvâ, ut potè ſeptuaginta-duorum Canonicorum & aliorum virorum & miniſtrorum numero dotata, & præclaro ac ſumptuoſo opere conſtructa ſeu conſtrui cœpta, cau-

Digitized by Google

ſantibus ſuccedentium temporum oppreſſionibus & damnis, ſeu eventibus ſiniſtris, in ſuis ſtructuris & ædificiis hactenùs remanſerit, & remaneat imperfecta, nec-non ruinis veteribus, & de novo evenientibus depauperata exiſtit, & pro fabricæ ejuſdem eccleſiæ, quæ inter cæteras partium illarum eccleſias plurimùm venuſta exiſtit, manutentione, magnæ ſivè neceſſariæ impenſæ & queſtæ olim pro ipsâ fabricâ etiàm in diverſis circùmvicinis partibus fieri ſolitæ nunc propter bellorum turbines fieri non potuerint, nec facultates eccleſiæ maximè cùm magno debitorum, propter præmiſſa contractorum, prematur onere, ſuppetant, & niſi hujuſmodi ſtructuræ & ædificia debitè manutenerentur ad ruinam de facili redirent, ac propterea dilecti filii Radulphus Macquerel & Joannes le Forchetier, præsbyteri, dictæ eccleſiæ canonici, neceſſitatibus fabricæ prædictæ, quantùm in eis erat ſubvenire cupientes, canonicatus & præbendas dictæ eccleſiæ quos reſpectivè obtinebant, in manibus cariſſimi in Chriſto filii noſtri Franciſci, Francorum Regis Chriſtianiſſimi, ad quem omnium & ſingulorum canonicatuum & præbendarum ejuſdem eccleſiæ, dùm pro tempore vacant collatio & proviſio, ac omnimoda diſpoſitio, ex privilegio apoſtolico, cui non eſt hactenùs derogatum, pertinere dignoſcitur, ad effectum ſuppreſſionis & extinctionis illorum, ac applicationis & appropriationis fructuum, reddituum & proventuum, jurium, obventionum & emolumentorum eorumdem præfatæ fabricæ pro reparatione dictæ eccleſiæ, & aliorum illi incumbentium onerum ſupportatione, extrà Romanam curiam ſponte & liberè reſignaverunt, & dictus Franciſcus Rex reſignationes ipſas duxerit admittendas, ſi dicti canonicatus & præbendæ perpetuò ſupprimerentur & extinguerentur ac illorum fructus, jura, obventiones & emolumenta prædicta præfatæ fabricæ perpetuò applicarentur & appropriarentur, & ex hoc eidem fabricæ pro oneribus prædictis facilibs perferendis de opportuno ſubſidio provideretur, & dictæ eccleſiæ venuſtati ſalubriter conſuleretur. Quare pro parte eorumdem Decani & Capituli aſſerentium fructus, redditus & proventus canonicatuum & præbendarum infimul viginti ducatorum auri de camerâ, ſecundùm communem æſtimationem, valorem annuum non excedere, nobis fuit humiliter ſupplicatum ut eoſdem canonicatus & præbendas perpetuò ſupprimere & extinguere, ac illorum fructus, &c. fabricæ prædictæ perpetuò applicare & appropriare, ac aliàs in præmiſſis opportunè providere de benignitate apoſtolicâ dignaremur. Nos igitur qui dudùm inter alia volumus quòd petentes beneficia aliis uniri tenerentur exprimere verum annuum valorem, ſecundùm æſtimationem prædictam, etiàm beneficii cui aliud uniri peteretur, alioquin unio prædicta non valeret, modernum Decanum & Capitulum præfatos ac eorum ſingulos à quibuſvis excommunicationis, ſuſpenſionis & interdicti aliiſque Eccleſiaſticis ſententiis, cenſuris & pœnis à jure vel ab homine, quâvis occaſione vel causâ latis, ſiquibus quomodolibet innodati exiſtunt, ad effectum præſentium duntaxàt conſequendum harum ſerie abſolventes & abſolutos fore cenſentes, nec-non fructuum redditurum & proventuum dictæ fabricæ verum annuum valorem præſentibus pro expreſſo habentes, hujuſmodi ſupplicationibus inclinati, diſcretioni veſtræ per apoſtolica ſcripta mandamus, quatenùs ſi & poſtquàm vocatis quorum intereſt de præmiſſis nobis expoſitis, vobis legitimè conſtiterit, reſignationes prædictas, ſi ritè admiſſæ non ſint, autoritate noſtrâ admittatis,

eisque per vos receptis & admissis, canonicatus & præbendas prædictos, sivè ut præmittitur, sivè aliis quibusvis modis, aut ex aliorum quorumcumque personis, seu per similes resignationes dictorum Radulphi & Joannis, vel quorumvis aliorum de illis extrà dictam curiam, etiàmsi coràm notario publico & testibus sponte factam, aut assecutionem alterius beneficii ecclesiastici, ordinariâ autoritate collati, vacent, etiamsi tanto tempore vacaverint, quòd eorum collatio juxtà Lateranensis statuta concilii, ad sedem apostolicam legitimè devoluta, ipsique canonicatus & præbendæ dispositioni apostolicæ specialiter reservati existant, & super eis inter aliquos lis cujus statum præsentibus haberi volumus pro expresso, pendeat indecisa, dummodò tempore datæ præsentium non sit in eis alicui specialiter jus quæsitum, & præfati Francisci Regis ad hoc expressus accedat assensus, perpetuò supprimere & extinguere, ac illorum sic extinctorum fructus, &c. propriâ autoritate liberâ percipere, exigere & levare: nec-non in reparationem etiàm aliorum operum prædictorum supportationem ac alios usus & utilitatem dictæ fabricæ convertere, diœcesani loci, vel cujusvis alterius licentiâ super hoc minimè requisitâ. Sic tamen quòd modernus & pro tempore existens Decanus & Capitulum præfati, pro salute animæ ipsius Francisci Regis, postquàm ab humanis decesserit, perpetuis futuris temporibus in festo sancti Francisci anniversarium solemnem obitum Regis Francisci primi hujus nominis nuncupati, dicere & celebrare, & se ad hoc sufficienter obligare, & nihilominùs id tàm in martyrologio dictæ ecclesiæ, quàm in tabulâ cupreâ in uno ex pilaribus dictæ ecclesiæ describi facere teneantur, perpetuò applicare & appropriare, eâdem autoritate nostrâ, curetis, non obstante priori voluntate nostrâ prædictâ, ac felicis recordationis Bonifacii Papæ 8, aut aliis apostolicis constitutionibus, &c. Romæ, apud sanctum Petrum, anno Incarnationis Domini 1529, 4 Nonas Octobris, pontificatûs anno sexto.

Du Trésor aux archives de l'église de saint Quentin.

BRÉVET
D'IMMUNITÉS
ACCORDÉES
AUX CHANOINES DE SAINT-QUENTIN;
PAR HENRI II,
ROI DE FRANCE.

(5) Henri, par la grace de Dieu, Roi de France: à notre très-cher & très-amé cousin le Duc de Vendosme, nostre Lieutenant-général & Gouverneur de nostre pays de Picardie, salut & dilection. L'humble supplication de nos chers & bien aimez Chapelains & Orateurs les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'église de saint Quentin en Vermandois, avons receu, contenant que ladite église qui est de fondation royale, & sommes patrons & collateurs ordinaires des chanoinies & prébendes d'icelle, & que par ordonnance de feu de bonne mémoire le Roi Charles VII, nostre prédécesseur, que Dieu absoille, toutes gens d'église sont privilégiées & exemptes de loger aucunes gens de guerre en leurs maisons, ains doivent en paix & repos de conscience continuer les divins services, tant de nuit que de jour. En ensuivant laquelle ordonnance les feux Charles, Louis & François, derniers décédés,

ont

ont donné & octroyé à iceux ſupplians, & fait expédier lettres-patentes, que aulcunes gens de guerre ne ſoient logez en leurs maiſons, ne tenus leur fournir aulcunement d'uſtenſiles, ſinon qu'il y euſt plus de cent lances logées en ladite ville de Saint-Quentin, pour la tuition d'icelle, ou en cas d'hoſtilité & éminent péril, leſquels privileges avons conſervés & de nouveau octroyés auſdits ſupplians depuis notre nouvel advenement à la couronne, & leur ont été entérinées, tant par le feu Duc de Bourbon, Conneſtable dudit feu Roi François noſtre feu Seigneur & Pere, que par le feu Seigneur de Piennes, comme par aultres Lieutenans, Gouverneurs & Officiers de noſtredit pays de Picardie, qui ont eſté par ci-devant, nonobſtant oppoſitions ou appellations des Maires, Echevins & Jurez de noſtredite ville de Saint-Quentin. Et combien que iceux Doyen & Chapitre ayent toujours joui & uſé paiſiblement d'iceux privileges, ſelon le contenu deſdites lettres & ordonnances, ce néanmoins doutent que par importunité ou faux donner à entendre deſdits Mayeur, Echevins & Jurez, ou autrement, vouluſſiez loger, faire ou ſouffrir eſtre logé aucuns gendarmes de nos Ordonnances ès maiſons d'iceux ſupplians, que en aulcune d'icelles leſdits ſupplians ſoient contraints eux loger deux ou trois enſemble, parce qu'ils ſont grand nombre de Chanoines, & n'ont qu'une quantité petite de maiſons, qui eſt & ſeroit au très-grand préjudice & dommage deſdits Doyen & Chapitre, troublement & retardement du divin ſervice, & leur ſeroient & demeureroient noſdites lettres d'octrois, celles de noſdits prédéceſſeurs, illuſoires & de nul effect & valeur, ſe par nous ne leur eſtoit ſur ce pourveu de noſtre grace & remede convenable, humblement requérans icelles. Pourquoi nous, ces choſes conſidérées, deſirans auſdits ſupplians ſubvenir en ceſte part & aultres leurs affaires, & les favorablement traiter, à ce que puiſſions de plus en plus eſtre participans ès prieres, oraiſons & bienfaits de ladite égliſe. Pour ces cauſes & aultres à ce nous mouvans, vous mandons & commettons par ces préſentes, que s'il vous appert deſdits privileges, libertez & exemptions deſdits ſupplians, à eux donnez & octroyez par nos prédéceſſeurs les Rois Charles, Louis & François derniers décédez, & depuis par nous confirmez & octroyez de nouveau, auſſi des vérifications & entérinemens d'iceux, tant par le Duc de Bourbon, Conneſtable de France, que du feu ſieur de Piennes & aultres Gouverneurs, Lieutenans & Officiers de noſtredit pays de Picardie, nonobſtant l'oppoſition ou appellation deſdits Mayeur, Echevins & Jurez dudit Saint-Quentin, & que leſdits ſupplians ayent toujours joui paiſiblement deſdits privileges & exemptions, ſelon le contenu en leurſdites lettres, & les ayez trouvé en ladite jouiſſance ou des choſes deſſus dites, tant que ſuffire doibve, vous en ce cas entreteniez & faites entretenir iceux ſupplians en leurſdits privileges, exemptions & franchiſes, & les en faites ſouffrir & laiſſez jouir & uſer paiſiblement, tout ainſi & par la forme & maniere qu'ils en jouiſſoient lors du trouble à eux ſur ce donné, ſinon que pour éminent péril il vous ſemblaſt leſdits ſupplians y devoir eſtre compris, ſuivant la teneur & reſtriction de leurſdits privileges. Car ainſi nous plaiſt-il eſtre faict, nonobſtant quelconques lettres ou mandemens à ce contraires. Donné à Paris, le vingtieme jour de Mars mil cinq cens

quarante-ſept, & de noſtre regne le 1er.

Du Tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

BRÉVET
DU MÊME ROI
EN FAVEUR
DES MÊMES CHANOINES
DE SAINT QUENTIN.

(6) Henricus, Dei gratiâ, Francorum Rex, ad perpetuam rei memoriam. Regiæ majeſtatis excellentia gloriam meretur, cùm præſtare nititur ut veræ pacis amatores æterno ſummoque auctori dediti, per regalis potentiæ præſidium, ab inquietationibus & moleſtiis defenſi, quietis & pacis amœnitate lætentur. Et licèt ad univerſas Dei eccleſias, progenitorum noſtrorum more, benignæ geramus devotionis affectum, eas tamen quas progenitorum noſtrorum largitate fundatas agnoſcimus, præ cæteris proſequimur prærogativâ favoris. Notum igitur facimus univerſis præſentibus, pariter & futuris, quòd nos attendentes venerabilem & percelebrem beatiſſimi martyris Quintini eccleſiam de Sancto-Quintino in Viromandiâ Noviomenſis diœceſis, per ipſos progenitores noſtros magnificè fundatam, multiſque donis ac privilegiis per eoſdem dotatam, tàm in capite, quàm in membris, cum omnibus perſonis & bonis ejuſdem eccleſiæ, per certa privilegia, in noſtrâ regiâ ſpeciali gardiâ exiſtere; quòdque non ſolùm jus patronatûs ejuſdem, verùm etiàm omnium canonicatuum & præbendarum collatio, illarumvacatione occurrente, ad nos in ſolidum plenoi jure regio dignoſcitur pertinere. Ea propter ad ſupplicationem fideliſſimorum & chariſſimorum noſtrorum Decani, Canonicorum & Capituli præfatæ eccleſiæ beatiſſimi Quintini, tàm pro ſe quàm pro membris ex eâ dependentibus, vicariis, ſuppoſitis, & in eâdem eccleſiâ habituatis, nec-non ſervitoribus, pueris chorialibus, & aliis ejuſdem eccleſiæ ſervitio deputatis attendentes, eos ad exauditionis gratiam, intuitu præmiſſorum duximus admittendos, & progenitorum noſtrorum veſtigia inſequentes, eos & eccleſiam ipſam, tàm in capite, quàm in membris, eorum gentes, familiares, domeſticos, bona, reditus ac homines, nec-non omnes domos, grangias, omneſque poſſeſſiones eorumdem, cum omnibus bonis ſuis & rebus, tàm eccleſiaſticis, quàm patrimonialibus univerſis, ubicumque infrà noſtros limites exiſtant, favore regiæ fundationis prædictæ, & ut pro nobis & chariſſimâ conjuge noſtrâ reginâ, noſtriſque liberis & prædeceſſoribus noſtris, totiuſque regni noſtri tranquillitate & proſperitate peroptatâ, apud omnium Creatorem & humanorum Redemptorem noſtrum, exorent, ſuiſque orationibus continuis, nocturnis pariter & diurnis, nos, conjugem noſtram, liberos, prædeceſſores & ſucceſſores noſtros Francorum Reges, ac regni libertatem, concordiam & tranquillitatem, Deo creatori & Redemptori noſtro commendent, in ſuperioritate & ſalvâ gardiâ noſtrâ ſpeciali ſuſcepimus, & poſuimus, ſuſcipimuſque, & ponimus per præſentes, ex nunc & in perpetuum, pro nobis & ſucceſſoribus noſtris Francorum Regibus. Et in hâc parte pro hujuſmodi tuitione & ſpeciali ſalvâ gardiâ, deputavimus, ac de ampliori & ſimili gratiâ deputamus, per præſentes, ſpecialem &

Digitized by Google

perpetuum gardiatorem, conſervatorem & defenſorem eorumdem, Ballivum noſtrum Viromandenſem de Sancto-Quintino, qui nunc eſt, & qui pro futuro tempore erit, aut ipſius loca tenentes, in ſuâ apud Sanctum-Quintinum ſede: volentes & decernentes omnes eorum & ſingulas cauſas, & lites perſonales & poſſeſſorias, mixtas, reales, & quaſcumque alias, in quibuſcumque actionibus, tàm agendo, quàm excipiendo, & in quibus pro ſuo intereſſe ſe adjungere, vel garandiam & defenſionem pro aliis ſuſcipere voluerint. Et de rebus ſituatis tàm in dicto Baillivatu Viromandenſi, quàm alibi extrà in circuitu dicti oppidi Sancti-Quintini, uſquè & intrà duas diætas legales, à dicto oppido Sancti-Quintini, in quâcumque juriſdictione, territorio, aut reſortu prædictæ res exiſtent, coràm dicto Gardiatore, aut ejus locum tenente agitari & terminari, dummodò res prædictæ non ſint ſituatæ ultrà dictas duas diætas legales à dicto oppido Sancti-Quintini. Quare Baillivo ſeu ejus loca tenentibus per præſentes mandamus, quatenùs dictos Decanum, Canonicos & Capitulum præfatæ eccleſiæ beatiſſimi Quintini, membraque ex eâ dependentia in ſuis juſtis poſſeſſionibus, juribus, uſibus, privilegiis, franchiſiis, &c. manuteneant & conſervent. Ipſoſque ab omnibus injuriis, gravaminibus, oppreſſionibus vi armorum laïcorum potentiâ, &c. præſervent & defendant; non permittendo contrà eoſdem ſupplicantes, eorumque gentes, res & bona, inferri injurias, moleſtias ac indebitas novitates: quas ſi fortè factas eſſe vel fuiſſe in dictæ noſtræ ſalvagardiæ, dictorumque ſupplicantium præjudicium & gravamen invenerint, ad ſtatum priſtinum reducant aut reduci & poni faciant indilatè; nobiſque propterea emendam condignam præſtari, & de perſonis de quibus aſſecuramentum iidem ſupplicantes, tàm in capite quàm in membris, petere aut requirere voluerint, eiſdem legitimum, juxtà patriæ conſuetudinem, dari & concedi volumus & mandamus, ac noſtram hujuſmodi ſalvagardiam in perſonis & locis, quibus, quandò & quotiès expedierit, & requiſiti fuerint, inſinuari & publicari faciant: panoncellos noſtros in & ſuper bonis prædictæ eccleſiæ, domibus, grangiis & aliis locis dictorum ſupplicantium ubicumque ſituatis in caſu eminentis periculi apponant vel apponi faciant. Volumuſque inhiberi, ex parte noſtrâ, omnibus & ſingulis de quibus fuerint requiſiti ſub certis & magnis pœnis nobis & fiſco noſtro aut ſucceſſoribus noſtris propter hoc applicandis, ne dictis ſupplicantibus, tàm in capite quàm in membris ejuſdem, aliqualiter forefaciant nec forefacere præſumant ac juriſdictionem & cognitionem de ſuis hominibus, ſubditis, juſtitialibus & debitoribus quibuſcumque in patriâ & ballivatu Viromanduæ, vel extrà dictum ballivatum, intrà tamen dictas duas diætas legales à dicto oppido Sancti-Quintini, commorantibus coràm dicto Ballivo noſtro Viromandenſi, aut ejus locum tenente de Sancto-Quintino, à quibuſcumque dominiis vel judicibus, regalis procuratoris, ſumptibus ſuis, patrocinio medio requirere, reſtituere aut remittere, & reſſortiri faciant cum effectu. Et in caſu debati ſeu ſaiſinæ, poſſeſſionis vel novitatis inter dictos ſupplicantes & eorum adverſarios quoſcumque nobiles & ignobiles in finibus dicti ballivatûs Viromanduæ, vel extrà dictum ballivatum intrà duas diætas legales, manentes, debato, rebuſque contentioſis manum noſtram tanquàm ſuperiorem appoſitis, lociſque, & ablatis primitùs & ante

Digitized by Google

omnia realiter, & de facto refarcitis, apponentes & debatum hujuſmodi facientes, & etiàm dictæ noſtræ ſalvagardiæ infractores & contemptores, nec-non illos qui dicto gardiatori atque conſervatori, ſeu ejus loca tenentibus & cuilibet ab eo deputandis in hâc parte gardiatorum officium exercendo injuriam fecerint, vel offenſam aliquam inobedientiam commiſerint vel procuraverint. Similiter omnes & ſingulos debitores perſonales, &c. Quocircà dilectis & fidelibus Conſiliariis noſtris Parlamentum noſtrum Pariſius tenentibus per præſentes mandamus, quatenùs dictos Decanum & Capitulum præfatæ eccleſiæ de omnibus & ſingulis præmiſſis uti & gaudere faciant liberè & quietè: dantes inſuper in mandatis, per eaſdem præſentes, omnibus & ſingulis juſtitiariis, &c. ſalvo in aliis rebus jure noſtro & in omnibus alieno. Datum Pariſiis, anno Domini 1547, regni noſtri primo.

Du Tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

FONDATION
DU CANTUAIRE
DE SEPT HEURES
DANS L'ÉGLISE
DE SAINT MARTIN

De la ville de Saint-Quentin.

(7) A tous ceux qui ces préſentes lettres verront, NICOLAS LALIER, Licentié ès Loix, Conſeiller du Roi noſtre Sire, Lieutenant à Saint-Quentin de Monſieur le Bailly de Vermandois, à préſent Garde du ſcel royal de la Baillie de Vermandois, eſtablie de par icelui Seigneur audit Saint-Quentin, ſalut: Savoir faiſons que pardevant Adrien Pelletier & Martin Nottel, Notaires du Roi noſtre Seigneur, & par lui commis & eſtablis audit lieu, comparurent en leurs perſonnes honorable homme Sébaſtien Parmentier & Hélaine Gontier, ſa femme, licentiée de lui ſuffiſamment quant à ce, demeurans de préſent à Saint-Quentin, & auparavant à la maiſon & cenſel de Cépy; leſquels, meus de dévotion, & pour le ſalut & remede de leurs ames & de leurs amis trépaſſés, & continuer l'entretenement d'une Meſſe, chacun jour de l'an, qu'ils ont commencé à faire dire & célébrer en l'Egliſe de ſaint Martin, audit Saint-Quentin, ont, en la préſence de Jehan Crépeau, Antoine Prémoiſe, & honorable homme Henry Diré, mary & bail de Bonne Parmentier, ſa femme, tous enfans & héritiers deſdits Comparans, ont voulu & ordonné par ces préſentes, veuillent & ordonnent, doreſnavant, à toujours, par chacun jour, une baſſe Meſſe eſtre dite & célébrée en l'Egliſe de Monſieur ſaint Martin, en cette ville de Saint-Quentin, à l'autel de ſaint Martin, qui ſe commencera à l'heure de ſept heures du matin; &, pour la célébrer, ſera tintée la groſſe cloche par ſept fois; &, incontinent après, le Chapelain à ce commis, tenu de dire ladite Meſſe, ſur peine de marance, la demi-heure paſſée, de deux ſols pour chacune fois, & plus de deux ſols à la Fabrique; ſavoir, moitié à ladite Fabrique de ladite Egliſe; & l'autre moitié, au Curé, & Clerc, premier des deux qui dénoncera ladite marance, ou faute à l'un des Marguilliers d'icelle Egliſe, & ſera la dénonciature de ladite Meſſe; & ſe payera icelle

Digitized by Google

Meſſe par marance par celui qui ſera tenu de payer ladite fondation ci-après nommée : & en ce faiſant, en ſera diminution audit Chapelain, juſqu'à la ſomme de quatre ſols, pour chacune Meſſe & marance ; laquelle Meſſe ledit Parmentier & ſa femme ont fondée & fondent comme deſſus, à toujours, perpétuellement ; &, pour la fondation d'icelle, ont donné & donnent à Maiſtre Jehan Diré, Preſtre, qu'ils ont commis pour dire ladite Meſſe, incontinent après le treſpas deſdits Parmentier & ſa femme, tant pour lui & ſes ſucceſſeurs Chapelains audit Cantuaire, à ce préſent, ſtipulant & acceptant que, par leſdits Notaires, la quantité de huit muids de bled, meſure de Saint-Quentin, y livrés, & quarante livres tournois d'argent, d'un coſté, & dix livres tournois, d'autre : ſavoir, leſdits huit muids de bled & quarante livres pour la fondation & célébration de ladite Meſſe, & qui ſeront payés audit Diré, tant qu'il ſera Chapelain dudit Cantuaire, & non plus. Et après à ſes ſucceſſeurs Chapelains. Leſdites dix livres : ſavoir, cent ſols à la Fabrique de ladite Egliſe ; au Curé, ſoixante ſols, & au Clerc quarante ſols de rente annuelle & perpétuelle ; le reſte, à ladite Fabrique, pour fournir aux calices & autres choſes néceſſaires à dire ladite Meſſe ; ſouffrir tinter ladite cloche ; leſdits ſoixante ſols, au Curé, ſes ſucceſſeurs Curés, pour endurer dire ladite Meſſe en ladite Egliſe ; & leſdits quarante ſols au Clerc, pour tinter ladite cloche, appreſter les ornemens, & avoir regard à la célébration de ladite Meſſe : laquelle ſomme de cinquante livres & huit muids de bled ſe prennent & prendront, c'eſt à ſavoir, leſdits huit muids de bled, & trente livres tournois, ſur les Fiefs, tant terres, maiſons, héritages, cens, rentes, que leſdits Comparans ont au village & terroir de Villers-Saint-Chriſtophe, n'a gueres, par eux ou par ledit Parmentier, acquis, pendant leur mariage, de Claude de Vendeuil ; & ſur les Détempteurs & Poſſeſſeurs d'iceux Fiefs, ſans que les autres terres, ni héritages d'iceux Comparans, ne leurs enfans, qui ne tiendront leſdits Fiefs, en ſoient aucunnement tenus. Et les autres vingt livres ſur les terres, héritages & cenſives que leſdits Comparans ou Parmentier ont pareillement acquis dudit de Vendeuil, aſſis audit terroir & village de Villers-Saint-Chriſtophe : à payer ladite rente à deux termes & payemens ; ſavoir, moitié deſdites cinquante livres, au jour de Paſques ; & l'autre moitié, au jour de ſaint Remy, chef d'Octobre : & leſdits huit muids de bled, au jour de ſaint Andrieu, à chacun des deſſuſdits, pour ſa part & portion : le premier payement commençant au prochain jour de Paſques, ou ſaint Remy, eſchéant après le treſpas dudit Parmentier, & apparoiſtra ſeulement du jour du treſpas juſques audit jour du payement, parce que ledit Parmentier continuera ſadite Meſſe, ſa vie durante, & de-là en avant continuer le payement deſdites rentes, en la ville de Saint-Quentin, par les Poſſeſſeurs & Détempteurs deſdits Fiefs & Cenſives, auxdits Chapelains, Curés, Marguilliers & Clercs ; & chacun pour ſa part : ou au Porteur de ces lettres, chacun terme, à toujours. Et pour fournir à tout ce que deſſus, meſme à ladite rente de cin-

Digitized by Google

quante livres, & huit muids de bleds, cours & continuation d'icelle, à toujours, perpétuellement, chacun an, & à la payer, ſelon que deſſus, ès dits termes, leſdits Sébaſtien Parmentier & Gontier, ſa femme, fondateurs, ont ſoubmis, obligé, hypothéqué; & par ces préſentes, ſoubmettent, obligent & hypothéquent leurſdits Fiefs pour leſdites trente livres & huit muids de bled; & leſdits cens, pour les autres vingt livres: & ont réſervé à eux de nommer, ordonner, diſpoſer, & commettre, leur vie durant, tel que bon leur ſemblera, pour célébrer ladite Meſſe, ſans que autre qu'eux y puiſſe nommer ne commettre, leurdite vie durant. Et après le treſpas dudit Parmentier; la nomination & commiſſion compétera & appartiendra au plus ancien ou ancienne des enfans dudit Parmentier. Et, s'ils ſont tous morts, aux enfans du plus aiſné ou aiſnée de ſes enfans; & de-là à toujours au plus aiſné ou aiſnée, deſcendant dudit Sébaſtien Parmentier: &, ſi elle faut, au plus aiſné de la ligne deſcendante de ladite Gontier, de ſon premier mariage. Et, s'il y avoit défaut de ligne, en ce cas les Marguilliers & Curé de ladite Egliſe, ſeront tenus nommer, ordonner & commettre, pour dire leſdites Meſſes, le plus ancien homme d'Egliſe qui aura le plus longuement officié en ladite Egliſe, pourvu toutefois qu'il ſoit homme de bien. Et ne ſe pourra commettre audit Cantuaire autre que homme d'Egliſe bien vivant, & de bonne ſcience, bien renommé. Et ne pourront être deſtitués ceux qui ſeront commis, n'eſt pour juſte cauſe, légitime & raiſonnable. Et auſſi ceux qui ſeront commis, ne pourront permuter ledit Cantuaire; &, s'ils font le contraire, les deſſuſdits y pourront commettre aucun homme d'Egliſe, pour faire le ſervice que deſſus. En la fin de laquelle Meſſe ledit Chapelain ſera tenu dire un *De profundis* ſur la foſſe des Fondateurs inhumés en ladite Egliſe, ou ſur la foſſe de Hélaine de Moucy, mere de ladite Gontier. Si comme les ſuſdits Parmentier & ſa femme diſoient, promettant par eux, par leur foi & ſerment, tenir, entretenir, garandir & payer, fournir & accomplir le contenu ci-deſſus, ſans défaillir; obligeans à ce faire leurs biens & ceux de leurs hoirs & ayans cauſe; conſentans outre, pour ſureté de ce namptiſſement, eſtre faict de par le Roi noſtre Sire: ſavoir, pour leſdites trente livres & huit muids de bled ſur leſdits Fiefs, & pour les autres vingt livres ſur leſdites terres, héritages & cens; & les défenſes & ſignifications eſtre faites en tels cas appartenans, renonçans au ſurplus à toutes choſes à ces titres contraires: leſquels en teſmoing de ce, Nous, Garde deſſus nommé, & à la relation deſdits Notaires royaux, avons ſcellé ces préſentes dudit ſcel royal de Baillie, qui furent faites & paſſées audit Saint-Quentin, ce cinquieme jour de Septembre, l'an mil cinq cens cinquante-deux. Ainſi ſigné, NOTTEL, PELLETIER: & plus bas eſt écrit ce qui ſuit:

Collation a été faite de cette préſente copie à l'original d'icelle écrite en parchemin ſain & entier, par nous ſouſſignés, Notaires du Roi, noſtre Sire, au Châtelet de Paris, l'an 1563, le Mercredi, premier jour de Mars. Ainſi

Digitized by Google

ſigné, MAUPEON, ANGIRAT. Et plus bas eſt écrit ce qui ſuit.

Le Mardi, deuxieme jour de Janvier 1581, deux heures après midi, pardevant Nous Nicolas De la Fons, Seigneur d'Happencourt, licentié ès Droits, Conſeiller du Roi noſtre Sire, & ſon Lieutenant & Enqueſteur à Saint-Quentin de M. le Bailly de Vermandois, ſuivant l'appointement judiciairement rendu par nous le jour d'hier, en la cauſe de Maiſtre Sébaſtien Diré, Jehan Bloucart & ſa femme, demandeurs contre Adrien Memy & conſorts, garand de Nicolas Francelle, défendeurs; & à la requête des Demandeurs, cette préſente copie a été par nous & en la préſence de Me Henry de Guyencourt, procureur des Demandeurs, & de Me Jehan De la Croix, procureur deſdits Défendeurs, a été collationnée à une autre copie en papier, ſignée Maupeon & Angirat, pour la préſente copie ainſi collationnée valoir & ſervir auxdits Demandeurs, & ladite cauſe, ce que de raiſon, ſauf aux Parties leurs faits & contredits, & ſalvations. Fait à Saint-Quentin, ſous noſtre ſeing & celui de noſtre Greffier, les jour & an ſuſdits. Ainſi ſigné, NICOLAS DE LA FONS. FONTAINE.

Extrait d'un Manuſcrit des Archives du Chapitre de ſaint Quentin, page 224 & ſuivantes.

Digitized by Google

SOMMAIRE

Digitized by Google

SOMMAIRE
DU DIX-NEUVIEME LIVRE.

XVI. SIÈCLE. Suite de l'année 1557.

I. *LA gloire des Habitans de Saint-Quentin, dans la défense de leur ville. Trait de la bravoure d'Hubert Ménécier. Imputations calomnieuſes de l'Amiral de Coligny.*

II. *Reproches objectés à ce Seigneur. Officiers faits priſonniers au ſac de Saint-Quentin.*

III. *Ham & le Catelet-ſous-Goi pris par l'Eſpagnol. Gouverneurs des Places conquiſes, nommés par le Roi d'Eſpagne.*

IV. *Priſe de Noyon; pillage de cette ville. Ses Chanoines, d'abord diſperſés, y rentrent.*

V. *Diverſes courſes de ceux de l'égliſe de ſaint Quentin; réparations honorables faites à leur Compagnie. Bienfaits du Roi Henri II envers leur égliſe, en laquelle ils retournent.*

Année 1558.

VI. *Etat déplorable de cette baſilique pillée dans ſes meubles les plus précieux.*

VII. *Une partie de ſes reliques emportée.*

VIII. *Le Roi d'Eſpagne fait conſtruire autour de Saint-Quentin* le Boulevard *appellé* du Roi.

IX. *Florent Parmentier eſt nommé Doyen de la cathédrale de Noyon. L'Evêque de cette ville ſuſpendu de ſes fonctions.*

Année 1559.

X. *Traité du Cateau-Cambreſis, entre les Rois de France & d'Eſpagne. Saint-Quentin évacué & rendu à Henri II.*

XI. *Le chef du Martyr S. Quentin tranſporté à Cambrai, n'eſt reſtitué à ſon égliſe qu'après des peines infinies.*

XII. *D'autres égliſes de cette capitale réclament en vain leurs reliques & leurs titres. Le moine Raoul Le Blond en obtient cependant quelques parties.*

XIII. *Le Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin.*

XIV. *Déſolation de l'abbaye d'Iſle. Vie laborieuſe & mort édifiante du moine Raoul Le Blond.*

XV. *Réforme & rétabliſſement de l'abbaye d'Iſle.*

XVI. *Deſtruction de la Communauté des Filles d'Epargnemaille.*

XVII. *L'abbaye de Fervacques détruite. Ses Vierges fugitives réunies, & enfin rétablies dans la ville de Saint-Quentin.*

XVIII. *Privileges & exemptions accordés aux Habitans de cette capitale. Amortiſſement. Francaleu. Francs-fiefs.*

XIX. *Troubles cauſés par le Trai-*

Digitized by Google

tant, au ſujet de ce dernier droit. Productions du Magiſtrat populaire en défenſe.

XX. *François II, devenu Roi de France, conſerve dans leurs places les Eſpagnols qui y avoient été nommés par leur Roi.*

XXI. *L'hôpital de Chauny. L'hôpital de ſaint Martin : tous deux dans Saint-Quentin.*

Année 1560.

XXII. *Raiſons qui font tranſporter par les Chapitres de Noyon & de ſaint Quentin, leurs matines de minuit au point du jour.*

XXIII. *Mort de Florent Parmentier, doyen de la cathédrale de Noyon : celle de ſon oncle Raoul Tabari.*

XXIV. *Bienveillance du Roi Charles IX envers le Chapitre de ſaint Quentin.*

XXV. *La veuve de François II, Marie Stuard, nomme aux prébendes de ſaint Quentin d'illuſtres perſonnages, dont pluſieurs de ſa patrie. Chanoines diſtingués de cette baſilique.*

Année 1561.

XXVI. *Nicolas Le Bréton, élu Doyen de la cathédrale de Noyon, aſſiſte au Colloque de Poiſſi & au Concile de Trente.*

XXVII. *Objet de ces aſſemblées.*

XXVIII. *Naiſſance, profeſſion, mort, & autres circonſtances de Martin Luther.*

XXIX. *Naiſſance, courſes, écrits, & autres circonſtances de Jean Calvin & de ſa famille.*

XXX. *Profanations inſpirées & exécutées par les Calviniſtes à Noyon. Diſcordes, factions & ligues dans le royaume.*

XXXI. *Profeſſions de foi catholique dans les Chapitres de Noyon, de ſaint Quentin, de Reims.*

Année 1562.

XXXII. *Les Chanoines de ſaint Quentin demandent au Roi, & en obtiennent contre quelques Prédicans Calviniſtes de leur ville, un arrêt que le Comte de Chaulnes, gouverneur, fait ſéverement exécuter.*

XXXIII. *Le Ramaſſeur, premier Miniſtre Huguenot dans Saint-Quentin, tâche d'y faire recevoir ſa prétendue réforme ; & en eſt expulſé par le peuple.*

XXXIV. *Circonſtances concernant la terre & les Seigneurs de Chaulnes en Vermandois.*

XXXV. *Le Prieuré de S. Chriſt, près de Chaulnes.*

Année 1563.

XXXVI. *Nouvelle attention du Chapitre de S. Quentin pour préſerver ſes Sujets de l'héréſie. L'établiſſement de la Théologalie en ſon égliſe. Noms des Théologaux de ſaint Quentin.*

Année 1564.

XXXVII. *Antoine Des Planques, doyen de cette baſilique : ſon extraction, ſes qualités.*

Année 1566.

XXXVIII. *Le Chapitre de ſaint Quentin régle les ſtations de ſes Religieux-Mendians ; puis les transfere de leurs égliſes en la ſienne.*

Digitized by Google

Année 1567.

XXXIX. *Il eſt obligé de ſacrifier au bien de l'État, le deſir qu'il a d'écarter de ſon troupeau des troupes étrangeres hérétiques.*

XL. *Pillages & profanations cauſés par le Seigneur de Genlis à Soiſſons & ailleurs. Mort funeſte de ſon frere. Prédications des Calviniſtes dans le Vermandois.*

Année 1568.

XLI. *Nicolas Teſtard fait Doyen de la cathédrale de Noyon.*

Année 1570.

XLII. *Fondation du Béguinage de Gibercourt dans Saint-Quentin.*

Années 1572 & 1573.

XLIII. La journée *dite* de ſaint Barthélemi. *Avantages remportés ſur les Proteſtans rebelles.*

Année 1574.

XLIV. *Mort de Charles IX, ſuccédé par ſon frere Henri III. Nouveaux troubles cauſés en France par les Hérétiques.*

Année 1575.

XLV. *L'égliſe de Noyon profanée & réconciliée.*

Année 1576.

XLVI. *Jean Feuillette reçu Doyen de cette cathédrale.*

Année 1577.

XLVII. *Mort de l'Evêque Jean de Hangeſt. Sa ſépulture. Tableau de ſon caractere.*

XLVIII. *Le Chapitre de Noyon procede à l'élection d'un ſucceſſeur. Antoine Bouchelé eſt élu Evêque : ſes qualités.*

XLIX. *Déſordres cauſés par la Ligue. Paſſage du Duc d'Alençon par Saint-Quentin.*

Année 1578.

L. *Claude d'Angennes, nommé à l'évêché de Noyon par le Roi, ſe préſente pour cette dignité. Son extraction : ſes qualités : ſon ſacre : ſon entrée ſolemnelle.*

Année 1579.

LI. *Sages réglemens ordonnés par le nouvel Evêque.*

LII. *La révolution des Pays-Bas amene à Saint-Quentin le riche commerce des Toiles, appellé* la Mulquinerie.

Année 1580.

LIII. *Trois partis oppoſés ſe forment dans la France.*

LIV. *Tremblement de terre & ſignaux apperçus à Noyon. L'anniverſaire de la conſécration des Evêques de Noyon introduit dans la cathédrale & le dioceſe.*

Année 1581.

LV. *Accident funeſte arrivé en l'égliſe de ſaint Quentin, durant le temps d'une prédication.*

Année 1582.

LVI. *Claude d'Angennes y vient ſaluer le ſaint Martyr : le Chapitre le reçoit très-honorablement, & l'invite à diverſes fonctions de ſon Ordre. Le Roi paſſe à Noyon.*

Digitized by Google

LVII. *Méſintelligence entre ce Prélat & ſon Chapitre. Procédures des deux parts.*

LVIII. *L'Evêque de Beauvais & le Doyen de ſa cathédrale, faits priſonniers dans Noyon.*

Année 1585.

LIX. *Talens de l'Evêque de Noyon : ſon éloquence.*

LX. *Un Séminaire projetté & commencé pour les jeunes Clercs de ſaint Quentin. François Prévôt, fondateur d'icelui, illuſtre Chanoine de cette ville.*

Années 1586 & 1587.

LXI. *Admonitions de l'Evêque de Noyon à ſon Chapitre. Ripoſtes de cette Compagnie au Prélat.*

LXII. *Maiſons & greniers des Pauvres à Saint-Quentin.*

LXIII. *L'hôpital de Bornival en la même ville.*

LXIV. *Lettres honorables du Roi aux Habitans de cette capitale.*

Année 1588.

LXV. *Claude d'Angennes quitte l'évêché de Noyon pour celui du Mans. Cauſes de cette tranſlation. Mort de ce Prélat. Fondations par lui faites.*

LXVI. *Ses correſpondances avec ſaint Charles Borromée. Donations par lui faites à ſa premiere épouſe.*

LXVII. *Gabriel de Blaigni nommé, par le Roi, Evêque de Noyon : ſon extraction, ſes emplois, ſes qualités, ſon inſtallation.*

LXVIII. *Le Clergé de Vermandois députe aux Etats de Blois.*

Année 1589.

LXIX. *Les Habitans de Saint-Quentin refuſent d'entrer dans la Ligue.*

LXX. *L'acte d'une Contre-ligue, dreſſé à Saint-Quentin.*

LXXI. *Monnoie alors battue à Saint-Quentin.*

LXXII. *L'Hiſtorien Du Pleix pourſuivi en réparation d'honneur par les Habitans de cette ville.*

LXXIII. *On veut dès-lors réunir la Juſtice de Ribemont à celle du Bailliage de Saint-Quentin.*

LXXIV. *Aſſaſſinat commis en la perſonne ſacrée du Roi.*

LXXV. *Henri IV : ſa naiſſance, ſes qualités, ſa religion.*

LXXVI. *Ce Prince vient à Saint-Quentin. Ses bontés & ſa tendreſſe pour les Saint-Quentinois.*

LXXVII. *Il transfere le Préſidial de Laon, & unit la Juſtice de Ribemont au Bailliage de Saint-Quentin.*

LXXVIII. *Nicolas Triplot, célébre Profeſſeur au College de cette ville : ſes vertus, ſa mort.*

LXXIX. *Autres perſonnages illuſtres de cette capitale & de la province. Nicolas L'Oiſeleur. Jacques De la Motte. Nicolas de Brouilli. Iſaac Le Lièvre. Nicolas Le Febvre. Gilles Mortecrette.*

LXXX. *Antoine Le Conte, célébre Juriſte, né à Noyon.*

LXXXI. *Circonſtances touchant la terre & la famille de Caulincourt dans le Vermandois.*

LXXXII. *Exemples terribles à Ville & à Savi, villages en la même province.*

Digitized by Google

CANIT POETA SAN-QUINTINOPOLITANOS.

Bellatrix, i, Roma, tuos nunc objice muros,
Plus defensa manu; plus noſtro hæc tincta cruore
Mœnia laudis habent. Furit hoſtis, & imminet Urbi:
Civis murus erat: ſatis eſt ſibi civica virtus.
Urbs memor audacis fitti dat marmore in iſto
Pro patriâ cæſos æternùm vivere Cives. SANTOLIUS, Victorinus.

MÉMOIRES
POUR L'HISTOIRE
DU VERMANDOIS.

LIVRE DIX-NEUVIEME,

Sous les Rois de France :

HENRI II en partie ; FRANÇOIS II ; CHARLES IX ; & HENRI III.

Suite de l'an 1557 juſqu'à l'an 1589.

SAINT-QUENTIN ſe couvrit d'un immortel honneur dans la défenſe de ſes murs abattus. Rome même ne ſe défendit pas avec le même courage contre les Gaulois & les autres Barbares qui l'attaquerent. Toute la France fut dans le temps, & lui rendit cette juſtice, que démantelé de ſes tours & de ſes murailles même, il oppoſa les corps de ſes citoyens à la fureur de l'Eſpagnol, & que la plûpart y périrent glorieuſement les armes dans les mains (1). Plus jaloux cependant d'imprimer avec leur ſang leurs actions glorieuſes ſur les bréches de leurs remparts, ſi l'on peut parler ainſi, que de les conſigner ſur le papier par un journal

XVI. SIECLE. Suite de 1557. I. Suite du regne d'HENRI II.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1557.

suivi, les courageux Bourgeois de cette capitale auroient perdu la plus grande partie des éloges qu'ils se sont justement acquis durant le siége de leur ville, si l'on s'en rapportoit à leur silence, ou au manifeste injurieux de l'Amiral de Coligny : le silence de ces braves Patriotes ensevelit leurs hauts faits dans son obscurité ; le libelle mis au jour sous le nom de l'illustre Auteur, fâché du mauvais succès de sa défense, les a tus malignement, & a osé imputer à des héros une foiblesse & un découragement qu'ils n'ont jamais montré. Trop flatté de sa généreuse constance, le Saint-Quentinois n'a jamais rougi d'avoir été vaincu dans le siége qu'il a soutenu ; & depuis plus de deux siécles, il s'est cru aussi honoré par la défaite de ses Peres, qu'il auroit pu l'être par leur victoire la plus complette. Ce n'est que dans le témoignage d'une bravoure irréprochable, qu'on puise cette noble fierté. Un trait, entre mille, confirmera ce que nous soutenons avec confiance. Hubert Ménécier avoit, d'un coup de javelot, jetté bas certain Officier Espagnol qui montoit à une bréche : seul il en soutenoit la défense : seul exposé à mille morts, il se faisoit un bouclier de son devoir & de son intrépide courage. Le Général se releve de sa chûte, & vient à bout de se saisir de son antagoniste : mais tuera-t-il un si brave citoyen ? Non, il est trop pénétré d'admiration pour sa grande ame. Dans son premier emportement, il le foule aux pieds, il voudroit l'écraser : mais ne triomphe-t-on d'un rival qu'en le maltraitant avec brutalité ? L'Officier reconnoit ses torts : il se jette au coup de son ennemi ; il l'embrasse, le caresse, & l'envoie dans son camp avec toutes les marques de considération que le vaincu méritoit, & que le victorieux même étoit forcé de lui rendre.

Aug.-Vir. fol. 331.

Quelques Historiens, copistes indiscrets des Mémoires de l'Amiral, y auroient-ils puisé les outrages que sa plume a débités contre nos fidéles ancêtres, s'ils eussent consulté ce Peuple de Héros, & s'ils lui eussent demandé des éclaircissemens qu'il étoit plus à portée de leur donner, que nous ne pouvons encore le faire ? L'Amiral dit faussement qu'il ne distribua le Bourgeois que dans les quartiers qui n'étoient pas ébréchés : nous savons qu'il fut employé par-tout, & exposé sans ménagement aux plus rudes attaques. C'est son bras courageux qui, sous d'Andelot & De Jarnac, défendit la bréche de la Tour-à-l'eau, & celle du fauxbourg d'Isle que l'ennemi ne put jamais forcer. Plus de quinze cens citoyens y furent immolés alors, & n'eurent d'autre tombeau que les fossés de leur chere patrie. Eh ! comment ne se seroient-ils pas exposés à tous les dangers ? Ils étoient animés & conduits par leur admirable Mayeur, dont l'Amiral a fait un si bel éloge ; & ils avoient plus d'intérêt que personne au monde à défendre leur ville, leurs

Digitized by Google

foyers, leurs enfans & leurs biens, contre la furie du lion qui s'avançoit pour les dévorer. Tout fut ſoldat dans Saint-Quentin. Qu'on ſe rappelle les Compagnies bourgeoiſes levées par d'Amerval & de Caulincourt ; l'Amiral n'a pas même daigné en rapporter la moindre action, ni la poſition où il les plaça : nous ſavons néanmoins qu'elles ſe ſont fait infiniment d'honneur par leur réſiſtance & leur courage ; c'eſt une injuſtice que de le leur dérober. Les Prêtres, les Moines, les Chanoines ; tous les états, tous les âges étoient transformés en combattans ; & pluſieurs de cette milice volontaire expirerent dans les bras de la gloire. Parmi nos Chanoines, on compta Jean de Flavigny, Jean de Ville, Roland Le Comte, &c. De cent Jacobins, que l'amour patriotique avoit armés, il n'en reſta pas quatre que le glaive eût épargnés. XVI. Siecle. Année 1557.

II. C'eſt de nos Prédéceſſeurs & de nos Mémoires manuſcrits, que nous avons appris qu'au contraire l'Amiral ne ſe ſoutint point dans ſa conſtance juſqu'au bout : qu'épouvanté de la multitude des ennemis qu'il voyoit entrer dans la ville, il ſe jetta dans l'hôtel du Doyen (circonſtance dont il s'eſt bien gardé de parler), & qu'il s'y rendit à compoſition au Soldat Eſpagnol qui l'avoit ſaiſi : il le choiſit même, dit-on, par préférence à tout Officier, parce qu'il en attendoit un meilleur traitement. La bréche qu'il défendoit le vit deſcendre pour être conduit en la tente du Prince de Piémont. L'invincible d'Andelot, ſon frere, fait priſonnier, craignit de ſon vainqueur les mêmes brutalités qu'il en avoit éprouvées en Italie ; il ſe coula adroitement ſous une tente, gagna des marais, s'eſquiva du guet & des corps-de-gardes, & s'enfuit à Ham. L'Amiral entreprit d'en faire autant, ſous la conduite d'un Eſpagnol gagné à prix d'argent ; il fut ſurpris, & on le reſſerra : ſon guide fut pendu. On compte parmi les autres priſonniers, De Jarnac ; le Gouverneur de Saint-Quentin, De Breuil ; De Brétagne ; De Saint-Remi, De Humieres, De la Garde, De Cuiſieux, De Moulinet, De Rambouillet, De Saint-Romain, De Saint-André, De Lignieres & Soleil : les autres ſont ignorés.

III. La ville de Ham (12 Septembre), le Catelet-ſous-Goï, & les autres Places du Vermandois, reçurent bientôt la loi du Vainqueur de Saint-Quentin. Le Comte de Maigne, Eſpagnol, fut fait Gouverneur de cette capitale par le Roi Philippe, qui lui donna pour Lieutenant De Fama, illuſtre Seigneur du Hainaut. Ce Prince deſtitua auſſi le fils d'Emery de Sépois & de Françoiſe Scepeaux, Robert de Sépois, gouverneur de Ham. Cette famille étoit de notre province, où elle tenoit un rang diſtingué. Robert avoit épouſé la fille du Comte de Chaulnes. Les Comtes de Chaulnes, pere & fils, furent Gouverneurs de Saint-Quentin, après que cette ville fut rendue à la France.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1557. I V. Annales de Noyon, p. 1194.

Les Habitans de Noyon perdirent courage avant même la fatale journée de Saint-Laurent. Dès le 9 Août, ils avoient quitté leur ville, & en avoient laiſſé la défenſe au Capitaine Lorge, qui, avec une garniſon Ecoſſoiſe, la maintint à la France pendant preſqu'un mois après le ſac de Saint-Quentin, & ne la céda aux Eſpagnols que vers le 20 Septembre. Le pillage auquel elle fut livrée, fut le ſecond qu'elle eſſuya dans l'eſpace de cinq ans. Les Chanoines de la cathédrale avoient auſſi quitté leur égliſe. La plûpart s'étoient retirés d'abord en la paroiſſe de Pierre-Fonds, dioceſe de Soiſſons, où ils étoient encore le 24 Septembre. Ils ſe transférerent enſuite à Paris, où ils occupoient la chapelle du college de Dainville, le 15 Novembre ſuivant. C'eſt en ce jour, & là qu'aſſemblés capitulairement, ils aviſerent de rétablir entr'eux le ſervice divin; & choiſirent le lieu où il convenoit de dépoſer leurs reliques & leurs titres. Le 29 du même mois, ils s'étoient rendus à Noyon. Leur premiere attention fut alors de procurer aux malades l'huile de l'Extrême-onction, dont on étoit en beſoin dans cette ville: enſuite ils réconcilierent leur égliſe, & la purgerent même par des fumigations d'encens & de geniévre.

V. Partie des Chanoines de ſaint Quentin, accablés d'infirmités & de vieilleſſe, périrent au ſiége de leur capitale; partie furent faits priſonniers; partie s'enfuirent. Ceux qui furent s'échapper au joug de l'Eſpagnol, ſe retirerent à Paris, la mere & la nourrice commune des François malheureux: ils s'y raſſemblerent d'abord en chapitre dans la maiſon de Servais, chanoine de la Sainte-Chapelle; puis dans la cathédrale de Notre-Dame, en une chapelle dédiée à ſaint Crépin & à ſaint Crépinien. Le Roi Henri leur donna bientôt après l'égliſe de Mantes: mais ils ne s'y plurent pas; ils revinrent à Paris, & firent leurs prieres & leurs aſſemblées dans l'égliſe de ſaint Symphorien. C'eſt cet oratoire donné par le Comte de Vermandois, Mathieu de Beaumont, dont on a parlé ſous l'an 1206. Le comble de leur infortune fut de ſe voir alors traduits dans le Public, comme les auteurs du ſiége & de la priſe de leur ville. Un ſéditieux Cordelier, appellé Jean Garnier, prêchant dans ſaint Jean-en-Grêve, oſa y débiter en chaire mille outrages contre ces fidéles Sujets du Roi, & imputer à leurs crimes prétendus les malheurs de la France. Il leur fallut implorer l'autorité du Souverain pour impoſer ſilence à ce fanatique Orateur. Henri aimoit cette précieuſe portion de ſes Confreres (paſſez le terme), & rendoit hautement juſtice à leur attachement inviolable. Il leur donna une nouvelle preuve de ſon affection, en leur permettant de lever, pour leur ſubſiſtance, un écu d'or ſur toutes les prébendes canoniales vacantes dans les cathédrales de ſon royaume, & un demi-écu ſur celles des collégiales. On leur paya ſans contradiction ce petit

Voyez le Livre XIV précedent, No. 64.

Digitized by Google

petit ſubſide ; & il fut par eux ſi bien employé, que leur ſéche ſubſiſtance priſe ſur le produit de la caiſſe, il leur reſta trois mille livres qu'ils rapporterent peu après à leur pauvre égliſe de Vermandois. Quoique ſoumiſe à un Prince étranger, ils avoient des motifs trop preſſans de retourner à cette baſilique, pour l'abandonner plus long-temps à la diſcrétion des nouveaux venus. De tous les Eccléſiaſtiques de la ville, il n'y en étoit reſté, après le ſac, qu'un ſeul, & un ſeul Bourgeois, nommé Picquoi.

XVI. SIEGE. Année 1557.

Enfin les Princes belligérans avoient mis bas les armes & ſuſpendu leurs hoſtilités. Pendant ce calme, le Roi Henri donna la liberté aux Chanoines fugitifs de ſaint Quentin, de retourner chez eux : il leur avoit fait remettre quelques ornemens ſacrés pour la célébration des divins Offices, dès le mois d'Avril 1558. Chargés de ces préſens & de leur petite épargne, ils partirent. Après s'être repoſés un peu à Chauny, ils arriverent en leur ville. Preſque tous, excepté le Doyen, y étoient rendus au mois de Juillet. Quels ſujets de déſolation frapperent alors leur vue ! Cette égliſe, ſeul objet de leur tendre dévotion, avoit été pillée dans tous ſes effets ; ce ne fut qu'avec une peine infinie qu'ils parvinrent à lui faire rendre certains meubles enlevés du tréſor, les cloches, le timbre de l'horloge, qu'on avoit tranſportés à Cambrai, & pluſieurs autres choſes précieuſes dépoſées dans Béthune. Anne de Montmorency interpoſa ſon crédit en faveur d'une égliſe à laquelle il portoit une affection particuliere. Une infinité d'autres raretés fut perdue pour toujours. On voyoit encore n'a gueres dans l'égliſe & le château de l'Eſcurial, avant que le feu y prit [en 1750], les rapiſſeries magnifiques qui environnoient tout le chœur de ſaint Quentin : elles pendoient juſqu'en bas du haut de la gallerie, le long de laquelle ſont encore les tirandes de bois auxquelles elles étoient attachées. Des villes de Flandre en ont auſſi poſſédé quelques pieces pendant long-temps. Quoique le Roi Philippe eût défendu expreſſément de pointer le canon ſur l'égliſe, & qu'en effet la ſoldateſque l'eût ménagée dans ſes murs, elle en avoit cependant briſé les vitres, & avoit enlevé le plomb dont elle étoit couverte ; reſte d'un métal que l'Amiral avoit même épargné pendant la durée du ſiége.

VI. Année 1558. *Aug. Vitam. fol. 352.*

Les Chanoines de ſaint Quentin n'avoient encore éprouvé que leurs moindres malheurs : leur déſolation fut ſans bornes, quand ils ſe virent enlever une partie des reliques de leur ſaint Patron, & celles de pluſieurs autres Saints & Saintes, qui repoſoient dans leur tréſor. Des voleurs, au mois de Juillet, s'inſinuerent du côté des greniers du Chapitre, dans l'égliſe, & en emporterent les choſes les plus précieuſes. On croit que c'eſt dans cette circonſtance qu'on perdit pour toujours le bras de ſaint Quentin. On

VII.

fit ſentinelle pour prévenir de pareils déſordres dans la ſuite.

XVI. Siecle. Année 1558. VIII.

Le Roi Philippe diſpoſoit de tout en Souverain dans ſa ville conquiſe. Pour la fortifier, il y fit faire le baſtion de terres, du côté de Remicourt, qu'on a depuis appellé *le Boulevard du Roi*. C'eſt par les François qu'a été conſtruit, dans la ſuite, celui qui y eſt contigu, auquel on a donné le nom de *Boulevard de la Reine*. Il pourvut auſſi aux prébendes vacantes de l'égliſe de ſaint Quentin.

IX. Annales de Noyon, p. 1196.

Florent Parmentier, chanoine de Noyon, obtint dans ces entrefaites (non au mois d'Octobre, mais) le 12 d'Août, le décanat de cette cathédrale, que lui avoit réſigné ſon oncle. L'Evêque de Noyon étoit encore alors abſent, quoique ſon troupeau demandât à hauts cris ſa préſence. On ignore pour quelle autre raiſon que celle-là, & celle de ſes dettes, ſon Métropolitain l'avoit ſuſpendu de ſes fonctions le 2 Août 1557, par une ſentence juridique : l'effet en duroit encore le 9 Septembre 1558, auquel jour le Chapitre députa Antoine Bellement, ſon écolâtre, pour conſulter la Sorbonne, ſi durant les cenſures dans leſquelles l'Evêque ſe trouvoit, la Compagnie ne pouvoit pas nommer aux bénéfices dépendans de ce Prélat. L'Archevêque de Reims s'étoit réſervé ce droit par ſa ſentence, & le Chapitre avoit appellé de cette prétention, le premier d'Octobre, au Pape ou à ſon Légat en France : mais il fut cédé aux Chanoines par un acte du Métropolitain, daté du 10 du même mois.

X. Année 1559. *Ibid.*

La paix conclue entre Henri & Philippe, par le traité paſſé le 11 Avril 1559 au Cateau-Cambreſis, rendit le calme à la France. Saint-Quentin fut évacué le 16 Décembre ſuivant ; jour conſacré par une proceſſion ſolemnelle que fait le Chapitre en actions de graces de cet heureux événement. Que cette ville fut rachetée à haut prix ! Pour la r'avoir, il fallut qu'Henri en cédât à Philippe plus de quarante autres. L'on étoit convenu qu'on n'emporteroit rien des dépouilles des villes conquiſes. L'Eſpagnol ne tint pas cet engagement.

XI.

Parmi bien d'autres choſes précieuſes qu'il enleva alors à la ville de Saint-Quentin, il lui prit le chef vénérable de ce Martyr, enfermé dans une châſſe extrêmement riche, & le porta à Cambrai. Le Coûtre ou Tréſorier, qui ne s'en étoit défaiſi que par la violence qu'on lui avoit faite, prit une ſage précaution en le remettant à l'Eſpagnol. Il perça le crâne de ce chef auguſte avec une aleine, ſans ſe laiſſer appercevoir néanmoins, & dans le moment même que, baiſant avec reſpect la précieuſe relique, il ſembloit lui donner le dernier adieu. C'étoit pour la faire reconnoître un jour, & garantir ſes Confreres contre toute ſubrogation étrangere. Il les prévint de cette adreſſe. Depuis ce temps, les Chanoines ne

Digitized by Google

ceſſerent de faire tous leurs efforts pour rappeller vers eux le chef du Patron de l'Auguſte de Vermandois. Ils députerent à Bruxelles, où étoient encore dépoſées d'autres choſes enlevées à cette capitale, leur Ecolâtre nommé .... Charlet : ils n'obtinrent rien de la Cour. On répondit à ce Député, qu'on ne rendroit à ſon Chapitre ſes reliques, que quand les François reſtitueroient à l'égliſe de Lens en Artois, celles que l'Amiral lui avoit enlevées. Ces dernieres reliques étoient infiniment précieuſes auſſi : elles venoient de Syrie, & avoient été données à l'égliſe de Lens par Godefroy de Bouillon qui en étoit ſeigneur & fondateur. Jean Vaudexta, ſeigneur Eſpagnol, & Souquinet, ſeigneur François, furent enſuite employés à la même Cour de Bruxelles pour le même objet : le premier avoit un fils chanoine de ſaint Quentin. Ils ne gagnerent encore rien. L'Evêque d'Arras mit à leurs inſtances, de nouvelles oppoſitions. On proteſta de ne reſtituer quoi que ce fût à l'égliſe de ſaint Quentin, juſqu'à ce que celle de Lens eût recouvré ſes reliques, dont on avoit remis la liſte à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Paris, avec les indications des lieux où elles étoient. Dix ans ſe paſſerent dans ces conteſtations mutuelles : ce ne fut qu'en 1569, qu'à la ſollicitation de Charles IX & de ſa mere Catherine de Médicis, le Duc d'Albe, gouverneur de la Flandre, fit remettre aux Chanoines de ſaint Quentin le plus précieux objet de leurs vœux & de ceux de leurs concitoyens. On le reçut alors avec une joie inexprimable, dont on conſerve la mémoire par une fête célébrée encore à préſent dans l'égliſe de ſaint Quentin le 14 Septembre.

XVI. Siecle. Année 1559.

XII. Pluſieurs autres égliſes du Vermandois, & ſur-tout de la capitale, ſe plaignirent également à la Cour de Bruxelles, de leurs différentes pertes ; elles gagnerent peu : à peine leur reſtitua-t-on quelques papiers ou livres qui ne pouvoient être à l'Eſpagnol d'aucune utilité ; encore les lui falloit-il payer bien cher. Un Moine de l'abbaye d'Iſle, natif de Saint-Quentin, nommé Raoul Le Blond, avoit pourſuivi les deſpoliateurs de ſa maiſon juſqu'à Bruxelles ; il en obtint, à force d'argent, deux volumes de chartes qui la concernoient, & la portion de la vraie Croix qu'on y adore encore à préſent. Il redemanda le corps de ſaint Loup qui avoit été anciennement donné à ſon monaſtere ; il n'en put rien reprendre.

XIII. C'eſt par lui que l'Hôtel-de-Ville recouvra ſon cartulaire. Ce livre précieux, commencé dans le quatorzieme ſiécle, eſt écrit ſur velin, & comprend les pieces eſſentielles à la Commune, juſqu'à notre temps, arrangées à peu près ſelon l'ordre ſous lequel elles ſe ſont préſentées au Copiſte. Nous en avons fait ſouvent uſage dans ces Mémoires. Raoul Le Blond l'avoit apperçu parmi les autres dépouilles de ſa ville & de ſon monaſtere ; il traita pour le

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1559.

r'avoir ; l'obtint, & le rapporta. Il le conſervoit contre le droit des gens. Le Magiſtrat l'apprit par ſon frere Renaud Le Blond, (nouvellement nommé Juré en 1598) : il actionna l'abbaye en reſtitution ; & les Moines lui remirent le volume, après Juin de la même année. Il eſt la ſeule piece que l'Hôtel-de-Ville poſſede plus ancienne que ſon ſac.

XIV.

Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1083.

Il eſt étonnant que l'abbaye d'Iſle dont on parle, qui, depuis ſa fondation, n'avoit ceſſé d'être expoſée aux fureurs & aux pillages des ennemis du royaume, les Normands, les Anglois, les Flamands, les Bourguignons & les Eſpagnols, ait jamais pu ſe remettre ſur le pied brillant où nous la voyons aujourd'hui. Sa ruine fut totale en 1557. Ses Religieux fugitifs ſe retirerent à Vendôme, à Pontoiſe, à Saint-Thierry ſous Reims. Raoul Le Blond, le ſeul qui eut tenu ferme contre le dernier orage, alla deſſervir la cure de Berthenicourt, travaillant, pendant les deux années que l'Eſpagnol occupa Saint-Quentin, à ramaſſer de toutes parts les débris de ſa maiſon. Il fit enſuite bâtir quelques cellules pour ſe retirer en ſolitude ; & avec deux ou trois de ſes confreres, en 1562, il alloit tous les jours faire ſes offices & ſes prieres en leur égliſe de ſaint Eloi, au fauxbourg d'Iſle. On doit vraiment le regarder comme le Reſtaurateur de ſon monaſtere, pour lequel ſa famille n'a gueres montré moins de zele & d'affection. Son frere Renaud Le Blond donna en aumône aux Moines ſa maiſon qu'il avoit en la ville, pour les y retirer. Tandis qu'ils y faiſoient bâtir une égliſe, ils célébroient [1567] leurs offices en celle de ſaint Thomas. Leur temple ne fut achevé qu'en 1582, en laquelle année l'Evêque de Noyon le bénit le 28 Mars. Tout prenoit en cet hoſpice la meilleure forme, lorſque, pour ſubvenir aux contributions de l'Etat, les Moines furent obligés de vendre leurs principaux fonds ; de mendier eux-mêmes ; & puis de labourer de leurs propres mains, comme autrefois, les terres qui leur reſtoient. En 1590, on leur prit les pierres & les autres matériaux de leur égliſe du fauxbourg d'Iſle, pour les employer aux fortifications de la ville ; & on mit un corps-de-garde dans leur chapelle. Raoul Le Blond, cet homme de Dieu, digne de tous les éloges & regrets de ſes freres & de ſes concitoyens, mourut le 31 Janvier 1596, âgé de près de cent ans. Il fut enterré dans la nouvelle égliſe de ſon monaſtere, ſous un marbre qu'il s'étoit fait préparer.

XV.

Pour ne plus revenir à cette maiſon, nous ajouterons ici ce qui en a été juſqu'au dix-huitieme ſiécle dans lequel nous vivons. La famille de Caumartin poſſédoit en 1594 cette abbaye en commende. En 1607 le pere de l'Abbé, Louis le Févre de Caumartin, Garde des ſceaux, iſſu par ſa mere du célébre Louis Varlet, Mayeur de Saint-Quentin, fit bâtir un cloître & un dortoir. Huit ans après,

Digitized by Google

XVI. SIECLE. Année 1559.

venu à Saint-Quentin, & après avoir vivement, mais en vain, prêché la réforme à ſes Moines, il en deſtitua le Prieur, & mit à ſa place Henri Morel, docteur en Théologie, moine de ſaint Fuſcien d'Amiens. Comme les Profès témoignoient un mécontentement perſévérant de la diſpoſition faite par le pere de leur Abbé, ce Seigneur fit, deux ans après, venir en leur monaſtere un Italien appellé Michel Godefroy, & David Cudner, Anglois, de la réforme du Mont-Caſſin, avec un Régent de Philoſophie. Ces trois Perſonnages commencerent une réforme en 1616, le 1er d'Octobre. Six Religieux l'adopterent : quatre autres préférerent de vivre ſéparément & à leur gré. La réforme alloit bon train, lorſqu'un des quatre Oppoſans, nommé Martel, enleva pendant Vêpres, Cudner; l'expulſa de l'égliſe & du couvent, & traduiſit le Profeſſeur en juſtice comme coupable de leze-majeſté. Cette entrepriſe, concertée avec les autres rebelles, n'étoit qu'à l'effet de ſe délivrer des Réformateurs. Cudner ſe retira en Angleterre; mais Godefroy ſoutint ſa place & ſa réforme, & reçut de l'Abbé commendataire, devenu Evêque d'Amiens, une ſuſtentation honnête qu'il avoit accordée pour ſeize Religieux. Les quatre révoltés avoient été exilés; ils ne laiſſerent pas que de ſe réunir & d'engager le Bourgeois de Saint-Quentin dans leur parti. Le Garde des ſceaux, pere de l'Abbé, étoit mort : ſon autorité ne ſe faiſant plus redouter, on ne voulut plus dans Saint-Quentin des Réformateurs; on les y regarda comme gens attachés aux Eſpagnols; on les chaſſa; & en 1622 on rappella l'ancien Prieur & les Exilés, hors Martel qui étoit allé à Rome, d'où il revint à Paris mourir dans un couvent. Tout ce fracas ramena le libertinage & le déſordre dans le monaſtere. De Maubreuil, profès de la maiſon, eut honte d'y reſter; il ſe jetta dans la réforme de ſaint Maur en 1634. Deux ans après, Luc d'Achery en fit autant. Le premier fut fait abbé de quelque monaſtere; le ſecond, bibliothécaire de ſaint Germain-des-Prés. Alors l'Abbé commendataire conçut irrévocablement de réformer ſes Moines licentieux; il en fût venu plus aiſément à bout, s'il eût été plus déſintéreſſé dans la portion qu'il leur laiſſoit; mais, trop ferme ſur cet article, il ſe fit faire un procès qui dura au Parlement de Paris, depuis 1646, juſqu'à ſa mort arrivée en 1652. Son neveu Henri de Caumartin & ſon ſucceſſeur, amena enfin les diſputes à un heureux terme. Par ſes ſoins les Peres de la Congrégation de ſaint Maur furent appellés & introduits dans ſon abbaye. Cet Abbé ne donna cependant aux nouveaux hôtes ni meubles, ni argent : à peine leur accorda-t-il la neuvieme partie de leurs biens. Ce n'eſt qu'en 1741, ſous Jean-Paul Bignon, que le partage dûment homologué de toutes les poſſeſſions de l'abbaye d'Iſle, valut aux Moines le tiers d'une riche manſe, de plus de quarante-cinq mille livres

Digitized by Google

de rente, dont l'Abbé emporte les deux tiers, avec tous les droits
XVI. Siecle. Année 1559. honorifiques. Depuis l'introduction de la nouvelle réforme, l'abbaye de saint Quentin en l'Isle a autant fleuri par les exemples édifians de ses Moines, que par la splendeur de sa dépense. Tout y est universellement renouvellé ; & ce monastere est un des plus considérables & des plus brillans de ceux de la Congrégation de saint Maur.

XVI. L'histoire du sac de Saint-Quentin comprend celle des malheurs & de la ruine des maisons consacrées à Dieu dans le Vermandois. Les Vierges de la communauté d'Epargnemaille, tant de fois pillées & outragées par les ennemis de la France, quitterent enfin leur habitation, & se retirerent à sainte Marie de Soissons, leur mere-maison ; depuis ces tristes conjonctures elles n'ont plus reparu dans notre province. Les biens assez médiocres de leur manse ont été reconsolidés à ceux de sainte Marie. Leurs bâtimens & leurs lieux réguliers ont été jettés à bas ; &, hors leur chapelle, il n'est plus rien resté en Epargnemaille. L'entretien de cet oratoire, dédié à la sainte Vierge, a été abandonné à deux Hermites que l'Abbesse de Soissons présente à l'Evêque de Noyon ; & ces pieux Solitaires l'ont successivement rétabli, orné & embelli du surplus des aumônes dont ils vivent.

XVII. *Gallia Christ. tom. 9, fol. 1136.* D'autre part, l'abbaye des Bernardines de Fervacques, qui, trois siécles encore après sa fondation, étoit si brillante, si riche, si florissante, que, par un décret du 20 de Mars 1319, Mathieu, abbé de Clairvaux, l'avoit jugée suffisante à nourrir cinquante Religieuses, tant Professes, que Novices & Maîtresses ; vingt autres personnes, tant Moines, que Chapelains, Profès & Freres convers, & dix Sœurs converses : Fervacques, disons, en 1557 n'avoit plus aucune Religieuse. Tout y étoit détruit & rasé. De ses titres on avoit formé la méche avec laquelle on avoit allumé une partie de ses bâtimens. La Communauté se releva cependant de ses cendres, mais avec lenteur, & dans l'espace de bien des années. Quelques Dames réunies ensemble avoient commencé de rétablir leur solitude en 1580. Le Duc d'Anjou, lors de la prise de Cambrai, la détruisit de nouveau. Elles éprouverent encore le même malheur en 1595. Marie de Mont-Luc leur digne abbesse tenta de les rebâtir, & en étoit venu à bout en 1632. Nouvelle désolation pour elle & ses cheres filles ! Trois ans après, elles furent chassées de leurs cellules par l'Espagnol. Un fauxbourg de Paris [le Roule] leur prêta alors un hospice pressant. Peu après, avec la permission du Roi & de l'Abbé de Clairvaux, elles se placerent dans le fauxbourg Saint-Germain de cette capitale. Mais enfin leur air natal, pour ainsi parler, les rappellant toujours à la solitude même que leur avoit tracée saint Bernard leur patriarche, elles vinrent à

Digitized by Google

Saint-Quentin en 1648, & s'y fixerent à jamais. Leur maiſon, commencée dans cette ville ſur un petit terrein, s'y agrandit avec les années, s'y orna; &, ſous l'adminiſtration de ſes ſages Abbeſſes, eſt devenue, au temps que nous écrivons, une des plus belles abbayes de la France. L'acte du Chapitre de ſaint Quentin, qui, comme Ordinaire de la ville, les y admit, eſt du 6 de Novembre.

XVI. Siecle. Année 1359.

Nous ne répéterons pas ici, ni n'ajouterons rien à ce que nous avons déjà dit des malheurs qu'eſſuyerent, à la priſe de la capitale du Vermandois, les égliſes & les autres maiſons religieuſes répandues dans cette province. Il faut bien enfin ſe taire ſur ſes miſeres; mais nous devons rapporter quelques-uns des privileges accordés ou confirmés à la ville de Saint-Quentin, en récompenſe de ſes glorieux ſervices. Nous entendons parler principalement des droits d'amortiſſement, de l'exemption des francs-fiefs & des nouveaux-acquêts & du franc-aleu.

XVIII. Mémoires de Trévoux. Janvier 1757, 1 vol. page 19.

L'amortiſſement eſt la permiſſion que le Prince accorde aux gens de main-morte de retenir pardevers eux les fonds immeubles qu'ils ont acquis. Cette permiſſion eſt le ſupplément & le terme de toutes celles qu'il falloit obtenir, en remontant juſqu'au Roi, *Fief-ſeux ſouverain*, des différens Seigneurs dont pouvoit mouvoir la terre en laquelle étoit aſſis le fonds acquis par la main-morte. Cette permiſſion, qui s'établit vers la fin de la ſeconde race, & au commencement de la troiſieme, ſe payoit très-exactement aux différens Seigneurs dont on parle. C'étoit vraiment leur droit d'indemnité. Philippe *le Hardi*, qui ſentit pour l'Egliſe l'inconvénient de ces acquiſitions infiniment coûteuſes, déclara, par ſon ordonnance de 1275, que l'aſcendance des Suzerains n'auroit lieu que juſqu'au troiſieme degré, c'eſt-à-dire, que les les gens de main-morte, qui produiroient des lettres d'amortiſſement accordées par trois Seigneurs ſuzerains, en remontant de degré en degré, ne ſeroient plus inquiétés. Mais cette ordonnance fut encore corrigée depuis; & la conceſſion du Prince, en comprenant toutes celles des Seigneurs rétrogradaires, a tourné au ſeul profit de ſon fiſc. Il ſuffit à préſent à la main-morte, pour acquérir & retenir un fonds, d'en payer l'amortiſſement au Roi, & l'indemnité au Seigneur direct. La finance eſt la voie pour obtenir la permiſſion du Prince; elle lui eſt payée une fois pour toutes, ſuivant ſes ordres à cet égard. Quant au Seigneur foncier, ſon agrément n'eſt obtenu, ſelon la diſpoſition de la coutume de Vermandois, ſi la main-morte ne lui a payé, une fois pour toutes auſſi, le quint de la valeur principale du fonds acquis, ou ſi elle ne conſent de lui payer une année du revenu de l'immeuble, toutes les fois qu'il y aura ouverture par la mort d'un homme que la main-morte lui préſente, & que ſon Bailli reçoit. Envers le Roi la finance eſt regardée

Digitized by Google

XVI. SIECLE. Année 1559.

comme le prix & l'abrégement de la conceſſion. Envers le Seigneur elle eſt une indemnité, parce que les fonds amortis, ne rentrant plus dans le commerce, ne produiſent plus au Seigneur aucun des profits qu'il étoit cenſé s'être réſervés ſur eux, lors de la primitive aliénation. Nos Rois étendirent dans la ſuite l'exigence du droit d'amortiſſement, même ſur les conſtitutions faites à prix d'argent: fonds utiles à la main-morte, qui ont été en cela réputés immeubles par fiction de droit.

Dans la province de Vermandois aucune égliſe, ni communauté, ni perſonne généralement quelconque de main-morte, n'ont jamais été exemptes de payer les droits d'amortiſſement dont on parle, à moins qu'elles n'en fuſſent légitimement diſpenſées par une remiſe de la part du Roi & des Seigneurs. Les cartulaires des Maiſons religieuſes & des Chapitres contiennent une infinité de quittances du paiement de ces droits; mais on préſume que ces droits ont été acquittés pour telle & telle poſſeſſion, quand une longue & pacifique jouiſſance y a confirmé la main-morte.

XIX. *Voyez* le Livre XVIII précéd. N°. V.

Nous croyons devoir nous étendre ici davantage ſur les droits de francs-fiefs, de nouveaux-acquêts & de franc-aleu, dont Louis XII confirma l'exemption aux Bourgeois de Saint-Quentin. Si ce que nous en dirons rappelle en nos cœurs la douleur d'avoir perdu quelques-unes de ces utiles franchiſes, il ſervira, d'autre part, à les conſoler par le retracement des cauſes glorieuſes qui nous avoient acquis ces précieuſes diſtinctions, & à former le mémoire ſur lequel, dans des temps plus propices, nous pourrons redreſſer nos eſpérances.

Voyez le Livre XIV précédent, N°. III.

La perte que les habitans de la ville de Saint-Quentin firent, après l'an 1365, de la charte originale de l'inſtitution de leur College en Commune, eût été pour eux la perte de ce qu'ils avoient, dans l'ordre civil, de plus précieux, ſi un diplôme du Roi Philippe-II & une charte de la Comteſſe Eléonore n'euſſent réparé le dommage que pouvoit leur cauſer la diſparution de cette importante piece. On doit ſe reſſouvenir que, par ſa Philippine donnée en 1195, Philippe-Auguſte approuva & maintint l'établiſſement ancien de la Commune de la ville de Saint-Quentin, & qu'en lui faiſant cette faveur & cette juſtice, il accorda à tous ſes Sujets de cette capitale du Vermandois la confirmation de *leurs droits*, *privileges*, *libertés*, *franchiſes & immunités*. Autant en fit la Comteſſe Eléonore, par la charte dont on parle, conçue dans le même eſprit & les mêmes expreſſions que l'étoit le diplôme de ſon Roi. Ces droits étoient de pluſieurs eſpeces. Nous en avons rapporté une partie au commencement du quatorzieme livre de nos Mémoires, ſous l'an 1195; il nous reſte à expliquer ici la nature & l'étendue des

Digitized by Google

des autres qui étoient compris dans les mêmes chartes ; ils concernoient les fiefs, les nouveaux-acquêts & les aleux.

XVI. Siecle. Année 1559.

Le fief eſt un bien aliéné par le Roi, ſuprême Souverain, en faveur de ceux qui l'ont ſervi : [*feudum fidei præmium eſt*]. Comme dans l'origine de ces aliénations, il n'y avoit que la Nobleſſe qui ſervit le Prince ; les fiefs n'étoient que pour elle. Mais dans la ſuite des temps, & ſous des regnes tumultueux, la Nobleſſe voulut elle-même trancher du Souverain : elle aliéna, à ſon tour, à ſes Enfans & à ſes Officiers, une partie des biens qui lui avoient été donnés. Elle fit plus : elle en diſtribua quelquefois à ſes Serfs affranchis, & leur permit de les poſſéder héréditairement. Ces biens ainſi diviſés furent appellés *arriere-fiefs*, *ſous-arriere-fiefs*, *&c.* & ſe démembrerent, ſous ces noms, à l'infini. L'abus de ces ſous-diviſions fut conſacré par la longue poſſeſſion des Tenanciers. Quelques-uns de nos Rois qui l'apperçurent, le reſpecterent, ou par impuiſſance de le corriger, ou par bonté pour une multitude de leurs Sujets qu'il eût fallu dépoſſéder de leurs fiefs, ſi l'on eût rappellé ces biens ſous-aliénés à leur premiere origine. Ces Princes conſentirent donc qu'ils fuſſent retenus par les Propriétaires qui en étoient revêtus. Mais en exemptant les Nobles de payer aucune finance pour ces poſſeſſions, ils voulurent que les Roturiers, qui primordialement n'étoient point habiles à les tenir, leur payaſſent certains droits pour la diſpenſe de les garder, qu'ils leur accordoient.

En notre province, ces droits conſiſtent dans la valeur du revenu d'une année du fief, à payer au Roi tous les vingt ans, quand il n'y a point de mutation, & à la renouveller quand la mutation a lieu. Voilà les droits du Roi ſur les fiefs poſſédés par le Roturier. Ce droit, au reſte, n'exclut pas ceux que les Seigneurs immédiats des fiefs ſont en jouiſſance de percevoir ſur les Tenanciers feudataires. Nous n'entendons pas parler ici de ces derniers droits : les Particuliers qui ont acquis des fiefs n'ont jamais été exempts d'y ſatisfaire ; & le paiement s'en régle ſelon les coutumes, ou ſelon les conventions de l'aliénation. Notre deſſein eſt de parler ici des franchiſes acquiſes de nos Comtes & du Roi, par nos Peres, au ſujet des fiefs.

Le droit de nouvel-acquêt eſt encore un droit régalien qui ſe perçoit au profit du Domaine, à l'occaſion des fonds & immeubles qui s'achetent. Il conſiſte quelquefois dans le troiſieme, dans le quint, dans le douzieme, ou dans tel autre denier, du prix & de la vente du fonds. Le Roi peut le remettre aux acquéreurs débiteurs, parce qu'il dépend de lui ; ſauf encore le droit du Seigneur foncier immédiat dudit immeuble, lequel droit ſe régle ſuivant les coutumes des lieux.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1559.

Celui d'aleu se leve par le cens annuel, par la censive, & par certains émolumens dûs à l'occasion des mutations. Il se perçoit sur toute sorte de biens immeubles, terres, prés, eaux, bois, maisons, vignes, &c. On appelle donc un bien en franc-aleu celui qui est exempt de toute servitude ; sauf la mouvance envers qui de droit.

Telles sont les trois principales sortes de droits que les Comtes de Vermandois levoient sur leurs Vassaux dans la ville de Saint-Quentin, avant qu'ils les en quittassent à toujours. Ces Souverains de notre province les leur ont remis par l'érection faite, à prix d'argent, de leur College en Commune. Ces faits sont justifiés par le diplôme de Philippe-Auguste, & la charte de la Comtesse Eléonore. Ces deux pieces, supplément précieux du contrat d'acquisition de notre Commune, disent formellement que *les usages & coutumes qu'elles confirment aux Bourgeois de Saint-Quentin, étoient pratiqués sous le vieux Comte Raoul*, mort en 1152, *sans contredit de la part de ce Seigneur : qu'ils remontoient à une origine plus ancienne encore, & qu'elles veulent & ordonnent* pour l'avenir *que, suivant les conventions arrêtées lors de l'érection de la Commune, les Bourgeois de la même ville demeurent tranquilles & libres avec toutes leurs possessions, sans que la Comtesse ni le Roi même puissent faire sur leurs corps ou sur leurs biens, aucun ban ou aucun établissement contraire à leur tranquillité ou à leur liberté.*

Les fruits les plus utiles de la liberté accordée, vendue ou confirmée aux Habitans de la ville de Saint-Quentin, furent l'affranchissement de leurs fiefs, de leurs nouveaux-acquêts & de leurs autres domaines. Ils acquéroient & possédoient toutes sortes de biens noblement & franchement. Eléonore remplit toutes ses engagemens envers eux. Philippe-Auguste, successeur dans l'héritage de cette Comtesse, leur tint aussi les siens. Tous les Rois qui suivirent ce dernier pendant un siécle & demi, les respecterent avec autant de religion. Quelques entreprises avoient apparemment été formées contre ces privileges par les Officiers Royaux, au temps de Philippe V ; car ce Roi réprima ces Magistrats : & par de nouvelles patentes adressées tant à son Grand-Bailli de Vermandois, qu'à son Prévôt Royal de Saint-Quentin, il ordonna que *les libertés, privileges, franchises & bonnes coutumes de cette ville, fussent par eux conservés aux Habitans* (2). Tel est le langage de celles que, seize ans après, Philippe de Valois fit expédier aussi en faveur des mêmes Bourgeois. Ce Prince y *ratifie, loue, approuve & confirme les chartes, privileges, libertés & franchises que lui, ses devanciers & le Comte Raoul avoient octroyés, en quelque maniere que ce soit, aux Habitans de Saint-Quentin* (3).

On doit observer ici que les lettres patentes de Philippe de Va-

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1519.

lois furent, en partie, la récompenſe des offres généreuſes en troupes & en argent que lui avoient faites le Magiſtrat de la Commune de Saint-Quentin; offres que ce Prince avoit acceptées. Le Bourgeois de cette capitale acheta donc alors une ſeconde fois, par finance, ſes libertés & ſes exemptions. Elles furent encore redimées dans la ſuite à plus haut prix; & ce fut celui que les Saint-Quentinois ménagerent le moins, le prix de tout leur ſang. L'amour & la fidélité pour leur Roi, devoient animer, il eſt vrai, & animoient en effet l'ardeur naturelle de ces courageux Sujets: mais il ne nous peut être défendu de dire ici qu'ils ont infiniment ſur-ajouté à la valeur de leurs finances précédentes, quand ils ont honoré leurs privileges par l'effuſion de leur ſang. Il n'eſt pas ordinaire de voir le Bourgeois, devenu Soldat, combattre comme le lion, ſe faire hâcher en pieces pour la défenſe de ſa ville, & ne la céder qu'à la longue durée du ſiége le plus obſtiné, formé par une armée immenſe, & à la fureur d'onze aſſauts. Le ſang du Bourgeois de Saint-Quentin, ce don ineſtimable mille fois préſenté à nos Rois, fut toujours le plus agréable à ces Monarques: Ils comptereut autant de généreux Soldats dans la ville de Saint-Quentin, qu'ils y avoient d'Habitans; &, pour récompenſe de leurs ſervices, ils crurent en être quittes à bon marché, que de les maintenir dans leurs franchiſes. Auſſi les arrêts & ordonnances des 4 & 10 Octobre 1412 & 1573, déploient-ils ſans reſtriction la faveur la plus marquée de nos Rois envers le Bourgeois de Saint-Quentin, principalement quant aux exemptions dont on parle. Les lettres patentes de François II, du 18 Septembre 1560; celles de Charles IX du 4 Juin 1565, 3 Juin 1568, & 29 Avril 1573; d'Henri III, des 10 Septembre 1576, & Mai 1586; & d'Henri IV, du 10 Décembre 1590, 29 Avril 1600, & 29 Mars 1608, ſont frappées au même caractere de bienveillance & de gratitude. Un jugement des Commiſſaires du Roi Louis XIII, ordonnés (4) pour la recherche & la levée des mêmes droits, eſt dans la même eſpece. Telles ſont auſſi les patentes du même Roi Louis XIII, des 18 Mars 1626, 11 Juillet 1636; & celles de Louis XIV, des années 1650, 1656 & 1669. Enfin quelques autres arrêts des 19 Novembre 1635, 7 Mai 1637, 4 Mars 1656, 27 Juillet 1661, 10 Avril 1669, 31 Mars & 6 Novembre 1673, témoignent la même diſpoſition pour la conſervation des franchiſes des mêmes citoyens.

Ce dernier arrêt cependant donna occaſion à l'introduction d'un nouvel abonnement qui, pour les Habitans de Saint-Quentin, a été la ſource d'une infinité de mouvemens & de grandes dépenſes. Le Procureur de René Drouet, chargé pour le Roi de l'exécution de l'arrêt du 28 Janvier 1673, rendu en interprétation d'un edit du mois de Mars précédent, Michel Le Franc, prétendit faire payer

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1559.

à ces citoyens affranchis, deux années du revenu de leurs fiefs & biens nobles. Ils ne purent se redimer de ses poursuites, qu'aux offres qu'ils firent à Louis XIV de cinq mille livres en especes sonnantes, avec les deux sols pour livre; don gratuit que ce Prince daigna favorablement accepter, *en maintenant lesdits Habitans dans leurs privileges, franchises, exemptions & libertés à eux accordés, & déjà confirmés par Sa Majesté.* Il fut donc alors décidé que *lesdits Habitans, de quelque qualité & condition qu'ils soient, seront & demeureront pleinement déchargés, savoir, les Roturiers & non-Nobles, des droits de francs-fiefs, affranchissemens d'iceux, & contribution au ban & arriere-ban pour tous les fiefs, seigneuries, terres, aleux, héritages, rentes, dixmes inféodées, & autres biens, & droits nobles & féodaux, de quelque qualité, condition & mouvance qu'ils puissent être, & en quelque lieu du royaume qu'ils soient situés. Et les Nobles, Chapitres & Communautés, déchargés du droit de nouveaux-acquêts.*

La paix que procurerent cet arrêt & de nouvelles lettres patentes obtenues du même Roi le 26 Décembre 1674, le 27 Février 1683, & le 2 Octobre 1691, ne dura qu'environ dix-neuf ans. Un Jean Fumée, chargé par le Roi du recouvrement des droits de francs-fiefs & de la finance dûe à Sa Majesté pour la confirmation du franc-aleu, en exécution des édits du mois d'Août 1692, signifia aux Habitans de la ville, fauxbourgs & banlieue de Saint-Quentin, des taxes faites sur eux par rapport à ces deux objets. Il fallut encore recourir à l'équité du Prince; & trente mille francs, avec les deux sols pour livre, qu'on lui offrit gratuitement, l'inclinerent à la confirmation de nos privileges anciens. Il fut dit cependant dans l'arrêt du Conseil d'Etat, rendu à Versailles le premier jour de Décembre 1693, *que l'exemption des francs-fiefs n'auroit lieu que pour la Généralité d'Amiens.* La répartition des quotes-parts du don gratuit devoit, au surplus, être faite sur tous les Habitans de ladite ville, exempts & non-exempts, privilégiés & non-privilégiés.

Le Magistrat citadin ne s'endormit pas dans le calme qu'il s'étoit procuré. Il pouvoit revenir encore des Le Franc & des Fumée troubler de nouveau ses citoyens. Il sollicita en 1698, auprès du Roi, de nouvelles patentes que ce Prince leur accorda le 14 de Janvier de la même année. Celles-ci portoient *exemption de toutes tailles, crues, aides, droits de douze deniers par livre des marchandises troquées ou échangées; solde de cinquante mille hommes de pied, chevaux & charriots d'artillerie; frais, gages & taxations des Officiers de l'Election de Saint-Quentin; ban & arriere-ban, francs-fiefs & nouveaux-acquêts, emprunts, & de toutes autres natures de deniers; subsides & impositions, à l'exception du taillon, & solde des Prévôts des Maréchaux de Picardie, son Lieutenant, Greffier & Archers.* Ces patentes expiroient au bout

Digitized by Google

de ſix ans : on en prévint le terme par l'obtention d'un arrêt du Conſeil d'Etat du 15 Avril 1704. Cette confirmation nouvelle, & une troiſieme obtenue le premier Octobre 1709 au même Tribunal, & pour la même durée de temps, aſſurerent encore un affranchiſſement de toutes impoſitions aux Habitans de Saint-Quentin, pour juſqu'à l'année 1715 incluſivement. Louis XV, notre glorieux Monarque, étoit monté ſur le trône en 1716. Egalement incliné envers les Habitans d'une ville toujours fidelle à ſes Rois, il confirma, par des lettres patentes du 7 Juin, un arrêt obtenu en ſon Conſeil par le Magiſtrat de Saint-Quentin, le 2 Mai précédent, pour les exemptions dont nous parlons. Ces dernieres patentes furent enregiſtrées en la Chambre des Comptes le 30 Juin, & en celle des Aides le 7 Juillet de la même année. XVI. Siecle. Année 1559.

Le Traitant fit encore alors entendre ſa voix avide, & jouer ſon induſtrieuſe ſubtilité auprès du Conſeil, pour empêcher le plein effet de ces patentes. Fondé ſur ce qu'il y étoit dit *que la ville de Saint-Quentin jouiroit de ſes exemptions aux termes des arrêts de 1673 & 1693*, il prétendit qu'elle paieroit la finance qu'elle avoit alors accordée au Roi; mais on lui fit diſtinguer que cette finance n'étoit pas la rédemption des taxes de francs-fiefs & des autres droits, puiſque les Eccléſiaſtiques & les Nobles y avoient contribué, comme les Roturiers, poſſeſſeurs ou non de fiefs; que l'enregiſtrement n'avoit rapport qu'à la conceſſion, aux termes & aux diſpoſitions contenues dans le privilege, & pour en faire jouir ceux auxquels il étoit accordé, & en la maniere qui y eſt portée, ſans que l'enregiſtrement puiſſe jamais avoir trait ni application à ce qui eſt étranger aux lettres de conceſſion qui ſont enregiſtrées; que par conſéquent l'enregiſtrement des droits de francs-fiefs ne pouvoit jamais avoir de relation aux dons gratuits qui ſont entiérement étrangers, diſtincts & ſéparés du privilege; & qu'autrement toutes les conceſſions & les privileges des Etats & Corps les mieux établis ſeroient abſolument nuls & anéantis, parce que tous ces Etats & Corps paient des dons gratuits : ce qui eſt une abſurdité d'autant plus grande, que ce ſeroit les réduire au même état que s'ils ne jouiſſoient d'aucuns privileges, quoique les dons gratuits, qui ſont des marques que les Corps donnent au Roi de leur zele pour ſon ſervice, & pour contribuer aux beſoins de l'Etat, ſoient de juſtes motifs pour les conſerver dans leurs privileges, & qu'il ne puiſſe jamais tomber ſous le ſens de les anéantir, qu'à un Fermier ou à un Traitant qui ne craint point de renverſer toutes les regles les plus authentiques & les titres les plus ſolemnels pour ſon intérêt particulier.

Ainſi parloit l'Avocat du Magiſtrat de Saint-Quentin [Me Couet de Montbayeux] dans le *Factum* qu'il fit pour ſa Partie. Le Fer-

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1559.

mier ne fut pas reçu en toutes ſes oppoſitions; mais rarement cette eſpece d'hommes combat ſans emporter piece. On crut ſur ſa parole au Conſeil qu'il lui falloit un dédommagement ſur ſon bail; & quoiqu'on y maintint les privileges & les exemptions des habitans de Saint-Quentin, on y décida, par un arrêt du 23 de Décembre 1718, *qu'ils dédommageroient le Fermier proportionnellement aux paiemens par lui faits, lors des précédens recouvremens : au moyen de quoi ceux qui auroient contribué au paiement ne pourroient être inquiétés pour ce droit pendant vingt années* rétrogradaires.

Le Roi avoit ordonné, par le même arrêt, qu'après les ſix ans de franchiſes confirmées, les droits de francs-fiefs ſe leveroient en entier ſur tous les ſujets de la ville de Saint-Quentin, qui en ſeroient poſſeſſeurs; mais prévenu encore de bonté pour une portion ſi chere de ſon peuple qui lui avoit donné & à ſes ancêtres tant de marques de fidélité, d'obéiſſance, de dépouillement & de courage, il prorogea les exemptions des mêmes habitans par un arrêt de ſon Conſeil, du 14 d'Octobre 1721, pour les ſix années ſuivantes, & dans les mêmes termes qu'avoient parlé les précédens arrêts & les lettres-patentes antérieures.

On ſera moins ſurpris de ce que nos derniers Rois ont prorogé aux Saint-Quentinois la jouiſſance des franchiſes pour des intervalles limités, ſi l'on conſidere que la remiſe que ces Princes leur faiſoient, étant des droits royaux, il convenoit qu'ils ne ſe dépouillaſſent pas pour toujours de prérogatives inaliénables de leur couronne. Mais, d'autre part, la multiplicité des mêmes actes réitérés prouve qu'ils ont été faits en connoiſſance de cauſe, & que les motifs que les Bourgeois de Saint-Quentin ont fait valoir, en ſollicitant la continuation de leurs privileges, étoient les plus louables & les mieux fondés.

Le Magiſtrat populaire travailloit à obtenir du Roi de nouvelles lettres en 1727, en laquelle année le terme des précédentes étoit expiré, lorſqu'il fut encore traverſé au Conſeil d'Etat par le Traitant. Il fallut combattre tous les ſophiſmes que la cupidité de ce dernier ſut ſavamment inventer & produire pour ſon profit. On n'avoit peut-être pas fait beaucoup d'impreſſion ſur ſon eſprit, lorſqu'un nouveau Sous-fermier, dont le bail commença le 1er d'Octobre 1732, ſe montra ſur les rangs. Il étoit frais, & ſon ardeur n'avoit pas encore été rebutée; il prit à cœur & les engagemens & le ſtyle de ſon prédéceſſeur. Ses mémoires furent préſentés au Conſeil le 19 de Septembre 1733. La queſtion avoit parfaitement été éclaircie, pendant cet intervalle, par les Intendans d'Amiens & de Soiſſons, auxquels M. Le Pelletier de la Houſſaye, miniſtre d'Etat, avoit donné commiſſion, le 23 Novembre 1732, de travailler ſur le mémoire du Mayeur, & d'y ajouter leur avis. Toutes

Digitized by Google

les batteries du Traitant avoient été renverſées ; & les deux Intendans avoient unanimement donné un avis approbatif de toutes les demandes du Magiſtrat populaire. Le rapport de l'Intendant d'Amiens eſt du 10 de Novembre 1731. L'Intendant de Soiſſons donna le ſien le 20 de Mai 1733. Le Conſeil panchoit à recevoir, de la part des habitans de Saint-Quentin, un abonnement que ces Citoyens & les deux Intendans avoient fixé à deux cens cinquante livres par an. La ville de Péronne avoit déjà obtenu le ſien le 20 de Septembre 1731, tant pour elle, que pour ſes fauxbourgs & les quatre villages de ſa banlieue. Tout annonçoit le triomphe de nos libertés & de nos exemptions. Un génie défavorable en renverſa l'édifice, & le réduiſit tout à coup en fumée. Il fut, dit-on, inſinué ſecrétement au Miniſtre que les franchiſes des francs-fiefs ne regardoient que quelques habitans roturiers de la ville, des fauxbourgs & de la banlieue de Saint-Quentin ; que les autres en étoient d'autant moins flattés, que la répartition des dons gratuits précédens ou de l'abonnement à faire ſeroit diſtribuée ſur la communauté des habitans qui ne devoient pas être expoſés à une taxe qui ne tournoit qu'au bien & au profit particulier de quelques perſonnes privées, & que ce ſeroit une ſource continuelle de débats avec le Traitant, ou de ſollicitations interminables auprès du Conſeil, que de perpétuer les exemptions des francs-fiefs. Le rapport fut hâté ; & le vingt-ſeptieme jour de Septembre 1733 entendit prononcer au Conſeil l'arrêt qui mettoit les habitans de Saint-Quentin, quant aux francs-fiefs ſeulement, au rang des autres ſujets du royaume, *avec rejet de leurs offres, parce que l'abonnement demandé eût été contraire aux diſpoſitions des arrêts précédens, & aux conditions des baux faits aux Fermiers de Sa Majeſté en 1726 & 1732.*

La prérogative de l'exemption du droit de francs-fiefs flattoit cependant plus ces illuſtres Citoyens, que le profit que quelques-uns d'eux pouvoient en retirer. Le Bourgeois ne poſſede pas le quart des fiefs : les Egliſes & les Nobles en ont en main la plus grande partie. Mais les glorieux motifs, qui lui avoient fait obtenir ces franchiſes & leur confirmation, ſubſiſtent toujours, & ne feront qu'augmenter dans la ſuite des temps. Pouvons-nous ne pas eſpérer que le Prince équitable, qui nous gouverne, ne les couronne pas par des récompenſes peut-être encore plus grandes & plus radieuſes ? Le Magiſtrat eut l'honneur de lui préſenter, le 25 Juillet 1744, lorſque ce Roi victorieux voloit de ſon armée de Flandre à celle du Rhin, un placet, dans la vue de ſe faire reſtituer dans ſes exemptions. La bonté, avec laquelle le Monarque le reçut, nous a dès-lors donné lieu à tout attendre de ſa bienveillance, de ſa tendreſſe & de ſa juſtice. On ne doit pas ceſſer de ſolliciter auprès de ſon équité une prérogative ancienne que ſon ame

Digitized by Google

grande & généreuſe ſera toujours diſpoſée à confirmer en faveur du zele, de la fidélité & du courage.

XVI. Siecle. Année 1559.

Par édit du Conſeil d'Etat du Roi, tenu à Verſailles le 10 de Décembre 1754, il eſt décidé que le prix des revenus en bled ſera payé, à raiſon de deux livres le ſeptier, aux Fermiers des Domaines & francs-fiefs, dans l'étendue de la meſure de Saint-Quentin. Cet arrêt rendu contradictoirement entre Jacques-François Mallet, bourgeois de cette capitale, intimé, d'une part, & Joſeph Godet, fermier des francs-fiefs en la Généralité d'Amiens, appellant, d'autre, eſt fondé ſur l'uſage immémorial de la province de Vermandois, atteſté par des actes de notoriété du Bailliage & de l'Election de Saint-Quentin, confirmé par les Intendans, & pratiqué déjà, tant à l'égard des Curés à portion congrue de la part des gros Décimateurs, que de celle des Officiers de l'Election à l'égard de la taille proportionnelle.

Toute la ville de Saint-Quentin étoit dans l'eſpérance encore de ſe voir quelque jour réintégrée dans ſes franchiſes par rapport aux francs-fiefs, lorſqu'elle ſe vit, vers 1760, attaquée dans un autre objet, le dernier & le plus important de ſes privileges, c'eſt-à-dire, en caſſation de ſon franc-aleu. L'adjudicataire des fermes générales, pour étayer ſa demande, fit paroître le Receveur général des domaines & bois en l'Intendance de Picardie; & celui-ci prétendit aſſujettir les habitans de Saint-Quentin à payer au Roi la cenſive, les lods & ventes, & autres droits ſeigneuriaux des maiſons & héritages ſitués dans la ville, les fauxbourgs & la banlieue. Le motif unique du Receveur étoit que ces biens ſont dans la directe de Sa Majeſté. Le franc-aleu mettoit les Bourgeois à couvert de ces demandes nouvelles. C'en étoit fait de tous leurs privileges, ſi ce dernier leur étoit arraché. Pour le leur conſerver, le Mayeur & les Echevins ſe pourvurent pardevant l'Intendant qui les renvoya au Conſeil, & le Conſeil renvoya lui-même les Parties à la grande Direction. Requête du 22 Juillet 1762, de la part des Mayeur & Echevins, qui renferme trois propoſitions: par la premiere, ils établiſſent que les anciens Comtes de Vermandois, qui jouiſſoient, comme les autres hauts Seigneurs, de tous les droits régaliens, avoient eu une autorité ſuffiſante pour ériger en commune la ville de Saint-Quentin, ſans réſerve d'aucune directe ſur les maiſons de cette ville, fauxbourgs & banlieue: par la ſeconde, ils font voir que, loin que ces Comtes ſe ſoient réſervé aucune directe ſur les maiſons & héritages, en érigeant cette commune, ils avoient au contraire voulu que les habitans continuaſſent de jouir d'une entiere liberté, tant réelle que perſonnelle: par la troiſieme, ils prouvent que les habitans de Saint-Quentin ont toujours joui de l'allodialité, ſans aucune altération, & que leur poſſeſſion eſt

eſt appuyée de l'autorité de la choſe jugée par l'arrêt du 1er de Décembre 1693. Le Receveur ripoſta. Le Magiſtrat populaire repliqua à ſon tour. Enfin, les requêtes, titres & productions de ce dernier ayant été communiqués au Receveur-général, il fit ſignifier ſon *Dire* le 20 Juin 1765. La vérité n'avoit pu percer chez lui; il fit un long mémoire dans lequel il s'étendit beaucoup ſur le droit univerſel de la Directe, & fourra dans ce *Factum* l'érudition la plus captieuſe, comme pour réveiller la fidélité des Juges. A l'entendre, il ſemble que les habitans de Saint-Quentin ne peuvent être bons Sujets du Roi, qu'autant qu'ils lui paieront exceſſivement, & ce qu'ils ſont même exempts de lui payer, ſuivant la remiſe qu'il a daigné leur en faire. Cette piece eſt auſſi obſcure qu'inſidieuſe. Sa ſeconde partie tend à prouver que les habitans de Saint-Quentin n'ont aucun titre qui puiſſe les ſouſtraire à la Directe univerſelle. Enfin, dans la troiſieme, il a pour but de montrer que dans le droit & dans le fait ces Bourgeois ne peuvent ſe prévaloir d'aucune poſſeſſion. Me Maillet, conſeiller au Bailliage de Saint-Quentin, fut nommé pour contredire le Receveur, en la préſence de l'Inſpecteur-général; & il l'a fait par une réponſe très-érudite & des plus énergiques. Il aura eu la gloire d'être le généreux Défenſeur de nos libertés & de nos franchiſes anéanties, ſi le Conſeil décide enfin que les habitans de la capitale du Vermandois ſoient mis encore au niveau des autres manans de cette province, quant à leur allodialité. La ville de Péronne, à l'égard de ſon franc-aleu, eut une précaution que Saint-Quentin ne crut pas devoir prendre, lors de la réformation de leurs coutumes. Péronne y fit inférer ſon allodialité. Saint-Quentin s'en remit ſur ſa Philippine. La premiere ne peut plus être inquiétée ſur cet objet. La ſeconde, après bien des tracaſſeries eſſuyées de la part du Traitant, après des dépenſes infinies, reſte encore dans la tranſe & l'anxiété, au moment que nous écrivons [1772].

Sous le titre d'*Obſervations ſommaires d'un Citoyen de Saint-Quentin ſur le Franc-aleu de cette ville*, un homme de bon eſprit a voulu nous donner encore de nouvelles armes pour nous défendre; il dit dans ſon ouvrage, que le paiement du cens dans Saint-Quentin y a été commué dans le ſervice militaire, ainſi qu'il a été pratiqué dans quelques lieux de nos provinces méridionales envers de nouveaux habitans qu'on y avoit appellés. Conſéquemment à ce ſyſtême, il n'eſt plus néceſſaire de prouver, comme a fait Me Maillet contre le *Factum* du Receveur des Domaines & l'Inſpecteur le ſieur Gibert de l'Académie royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, 1°. que les premiers tenemens & les anciens héritages des François étoient poſſédés ſans charge de leur part, & ſans exaction d'aucun cens de la part du Monarque. 2°. On accorde au Roi, ſans con-

(Paris, in-8°, page 44).

XVI. Siecle. Année 1559.

tredit, la directe avec tous les divers droits en dépendans, sur toutes les terres de ses Etats. Mais, 3°. on prétend que le cens régalien peut subsister avec l'allodialité. 4°. Témoin ces familles Espagnoles qui en furent exemptées, lorsque Charlemagne les invita à s'établir en France. Le privilege confirme la loi générale, puisqu'il n'en est que l'exception en faveur du Particulier. Nous accordons volontiers les trois premieres gradations conformes aux monumens de l'Histoire : la quatrieme ne nous paroit pas si concessible : *La position des Habitans de Saint-Quentin fut la même que celle de ces familles Espagnoles.* On essaie cependant dans les *Observations*, de la prouver par le fait du Comte de Vermandois, Thierry, qui, vers 860, a pu appeller dans sa ville auguste qu'il redressoit, ses Habitans anciens, des restes de familles Romaines, des Vétérans Légionnaires, des Stationnaires de Vermand, & d'autres, & les a exemptés de toutes impositions & charges, sauf celle du service militaire. Ce système ingénieux formé sur la conduite qu'avoit tenue Charlemagne, en est une copie trop ressemblante, & qui ne peut gueres avoir été imitée par un Comte bénéficiaire, tel qu'étoit Thierry, qui n'avoit dans son comté qu'une autorité alors fort subordonnée au Duc de la province & au Roi, lesquels on ne voit point agir, parler, ou consentir avec lui. L'Auteur, au surplus, fait remonter si haut la liberté, les devoirs & les exemptions des Habitans de l'Auguste de Vermandois, qu'il faudroit de solides preuves pour étayer son sentiment. Qu'avons-nous besoin d'un *peut-être* vis-à-vis du Traitant ? Celui-ci aura encore assez de peine à faire plier ses prétentions sous la plus palpable évidence. Est-il nécessaire, pour jouir du privilege de l'allodialité, que les Habitans de Saint-Quentin le tiennent de l'entrée des François dans les Gaules ? Faut-il que nous ayons été de quelqu'une de ces classes d'hommes libres, affranchis ou tributaires ? Qu'auroit donc ajouté au bonheur de ces Habitans, l'acquisition & l'établissement de leur Commune, si déjà leur sort eût été réglé en partie par l'état de leurs personnes, & par la nature de leurs charges & services envers leur Souverain ?

Si nous osions entrer dans le conseil de ces deux Auteurs, habiles défenseurs des droits de leur patrie, nous proposerions ici le moyen de concilier leurs Mémoires ; & en profitant de leurs lumieres, nous rendrions plus ferme la barriere qu'il convient d'opposer au Traitant. Ce moyen est simple ; il ne s'appuie que sur la seule Philippine qui nous reste, & le fragment de la charte de la Comtesse Eléonore. Que le Bourgeois de Saint-Quentin ait été serf, libre en partie, libre en tout, affranchi, tributaire *à rebus, à capite* ; qu'il ait dû ou non le service militaire en place de son cens, ce sont des faits anciens & obscurs que nous laissons à discuter aux curieux Littérateurs ; la recherche en éclaircira les premieres origines de la

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1559.

Nation. Mais partons d'un point fixe, lorſqu'il s'agit de nous défendre avec avantage ; &, encore un coup, de nos chartes. Par elles, *les Habitans de Saint-Quentin ſont exempts, eux & leurs poſſeſſions, de toute inquiétude :* là ils liſent leur rachat & leur liberté : car ce privilege illuſtre, ils l'ont acheté à titre très-onéreux, c'eſt-à-dire, en ſe dépouillant envers le Comte de l'argent qu'ils avoient gagné par leurs travaux & leurs ſueurs.... *Acquiſita Communia.* Toute acquiſition ne ſe fait que par la finance ſeulement. Voilà leur allodialité établie par l'argent : elle n'eſt pas incompatible avec la directe que nous ne conteſtons plus : leur poſſeſſion la prouve, au contraire, cette directe ; le contrat d'acquiſition la démontre. Achete-t-on ce qui ne peut ſe vendre, ou ce qui ne pourroit ſubſiſter dans les mains de l'Acquéreur en la préſence de la ſuzéraineté ? Enfin, dans ces mêmes chartes, les Saint-Quentinois liſent encore la vraie commutation de leur cens entier ou en partie, dans le ſervice militaire illimité que la Philippine déſigne & ſe réſerve expreſſément ; ſervice qui devient un ſecond titre onéreux, avec lequel ils ont acquis, comme ils avoient fait d'abord avec de l'argent, l'immunité de toutes leurs poſſeſſions. Cette franchiſe totale, les Comtes de Vermandois l'ont vendue aux Acquéreurs ; le Roi, après eux, la leur a confirmée : que pourra donc demander le Traitant à ces Bourgeois, ſinon des exactions injuſtes en argent qu'ils ne lui doivent pas ; ou un ſervice militaire dont il n'eſt pas jaloux, qu'ils ne doivent qu'au Roi, & qu'ils n'ont ceſſé de lui rendre juſqu'à préſent ? Voilà le plus beau & le plus noble cens que nous ne refuſons pas de continuer à payer, & qui n'entre pas dans le bail du Fermier. En deux mots, Me Maillet avoit prouvé par la Philippine, que l'Habitant de Saint Quentin avoit acquis ſa liberté entiere, en payant la finance de ſon rachat : il s'étoit borné là : le Chanoine de ſaint Quentin, M. De Peytavi, caché ſous le voile du *Citoyen* anonyme de Saint-Quentin, prouve encore que s'il a fallu qu'il lui reſtât un cens à payer pour ſes poſſeſſions réelles, ç'a été & c'eſt le ſervice militaire qui a ſubſiſté & ſubſiſte avec gloire dans Saint-Quentin, depuis l'érection de ſa Commune. On ne peut mieux défendre une même cauſe, que par ces deux moyens divers, atteſtés dans un même diplôme de Philippe-Auguſte. Joignons la jouiſſance libre & la poſſeſſion non-interrompue de nos fonds, avec le double titre d'acquiſition que nous venons d'expoſer : ne voilà-t-il pas que l'allodialité du Bourgeois de Saint-Quentin eſt la plus palpablement & la plus ſolidement établie ? Le ſieur Gibert oſe le traiter de *Félon* dans une de ſes repliques, parce qu'il refuſe de payer un cens pécuniaire qu'il ne doit plus : oſeroit-il lui faire la même injure par rapport au cens militaire qu'il doit & qu'il paie à ſon Roi ? Notre cœur mé-

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1559.

priſe l'inſulte d'un Ecrivain aveuglément paſſionné pour ſa cauſe : il ſe rend juſtice à lui-même, & défie l'Académicien plus de bravoure & de fidélité.

Dans un nouveau Mémoire ſignifié par les Mayeur & Echevins de Saint-Quentin, au Receveur-général des Domaines & des Bois de la Généralité de Picardie, & à l'Adjudicataire-général des Fermes, en la préſence de l'Inſpecteur-général des Domaines, l'Auteur, pour revendiquer la liberté réelle des habitans de Saint-Quentin, s'eſt décidé pour un ſentiment que nous n'avons point ſuivi dans l'hiſtorique de nos Mémoires, quoique ce ſentiment ſoit fondé ſur des preuves bien apparentes, & qu'il ait beaucoup de partiſans. Selon lui, ce n'eſt pas un privilege que réclament les habitans de Saint-Quentin : c'eſt un droit ancien ; c'eſt une ſucceſſion avitine, une hérédité indépendante de tout. Les Gaulois, ſous leurs conſtitutions, poſſédoient leurs biens réels librement. Les Romains, après les avoir vaincus, ne changerent rien à cette coutume univerſelle. Après ces derniers vainqueurs, les Francs s'établirent dans les Gaules ; &, loin d'y détruire cet uſage, ils le confirmerent & en profiterent eux-mêmes, en prenant des alliances avec les Gaulois. C'étoit ſur-tout dans les villes municipales qu'on jouiſſoit de cette exemption totale. On y contribuoit aux beſoins de la ville & de la province par des taxes que les Etats aſſemblés impoſoient librement dans les néceſſités urgentes ; mais chaque particulier y jouiſſoit, hors ce cas, franchement de ſa maiſon, de ſa vigne, de ſon champ, *&c.* Sous un Roi, monarque de la nation, & Souverain de tous ſes Sujets, chacun étoit ſeigneur de ſon domaine. Point de directe : ce nom même n'étoit pas connu ; & la maxime *nulle terre ſans Seigneur* n'a été introduite en France que bien poſtérieurement à ces temps réculés. Le ſujet poſſédoit librement ſon immeuble, comme le Roi poſſédoit le ſien. Les temps nébuleux des guerres, des incurſions des Barbares, & ſur-tout de la féodalité, jetterent d'épaiſſes ombres & des obſcurités ſur les poſſeſſions des particuliers. La perte de la plus grande partie des exemptions *innées* ſuivit celle de la liberté ; mais quelques villes plus puiſſantes ou plus conſidérées réſiſterent au torrent des déſordres des temps & à la tyrannie des Seigneurs, & ſe maintinrent dans la liberté de leurs perſonnes & de leurs poſſeſſions. La liberté, qui regardoit les fonds immeubles, s'appelloit *allodiale*, d'où eſt venu le nom d'*aleu*, donné aux biens exempts de toute ſervitude. La ville de Saint-Quentin fut du nombre de ces villes libres. Mais, comme le tableau des autres peuples, aſſervis à toutes ſortes d'exactions, lui faiſoient appréhender pour elle un même ſort, elle demanda d'être reſtituée en pleine & libre Commune ; & c'eſt ce qu'elle obtint de ſes Comtes. Le droit inné des habitans,

Digitized by Google

la finance qu'ils donnerent, le service militaire auquel ils s'adſtreignirent, la bienveillance & l'équité des Comtes même, tout concourut à leur faire obtenir leurs demandes. Ces Seigneurs ne firent donc que confirmer les ûs, coutumes, franchiſes & libertés dont le Bourgeois de Saint-Quentin jouiſſoit avant leur arrivée, & bien avant qu'ils lui reſtituaſſent ſon droit de College & de Commune. Et ce droit conſiſtoit principalement dans la poſſeſſion de ſon immeuble, de quelque nature qu'il fût, ſans payer pour ce, ni cens, ni lods, ni vente, ni cenſive, dans toute mutation poſſible. XVI. Siecle. Année 1559.

Nous ſouhaitons très-ardemment que le Fermier-Général, convaincu de la vérité apparente de ce riche *Mémoire*, dirigé par l'érudition & les ſoins de Me Maillet, ce reſpectable Magiſtrat que la capitale de notre province a enfanté pour défendre ſes immunités aux abois, rende hommage enfin à la liberté d'une portion d'Habitans la plus pure, la plus fidelle & la plus courageuſe, & qu'il lui ſoit ordonné par la juſtice du Conſeil, de reſpecter à jamais une allodialité dont ils ont toujours joui juſqu'à préſent, & qu'il avoit oſé témérairement attaquer. L'Avocat occupant en ce Tribunal, & ſouſcrit au bas du Mémoire dont nous venons de rendre compte, eſt Me Louis Hordret, né au village d'Artam.

Saint-Quentin avoit perdu ſon Comte; la France, ſon Roi, par la mort d'Henri II, arrivée le 10 Juillet 1559. François II, fils de ce Prince, prit auſſitôt les rênes du gouvernement : mais, pour le malheur de la Nation, il ne devoit pas les garder long-temps. Une mort précipitée l'enleva dès le 5 Décembre de l'année ſuivante. Pour conſerver la paix parmi les Chanoines de S. Quentin, ce Roi avoit ordonné de ſouffrir patiemment que les Eccléſiaſtiques que le Roi d'Eſpagne leur avoit donné pour Confreres, demeuraſſent paiſiblement poſſeſſeurs de leurs prébendes. C'étoit d'ailleurs un des articles du traité du Cateau-Cambreſis, que les Sujets réciproques des deux Rois occuperoient, ſans y être troublés, les bénéfices auxquels ils auroient été nommés. XX. François II.

On ne ſait rien de poſitif ſur l'hôpital de Chauny, ni celui de ſaint Martin, deſquels il convient que nous faſſions mention ici. Tous deux étoient fondés ou refugiés en la ville de Saint-Quentin, avant l'an 1559. Sans doute ils avoient reçu de grands dommages, lors de la priſe de cette capitale : pour les rétablir ou adminiſtrer, le Magiſtrat populaire commit, dans une aſſemblée du Vendredi 26 Janvier 1559 [*aliàs* 1560] Denis Maſſon. Ces deux établiſſemens auront été réunis depuis à quelqu'autre. XXI. Année 1560.

Quoique les embuches que l'on dreſſoit aux Eccléſiaſtiques, ou les violences & les aſſaſſinats que l'on exerçoit à leur égard, ſurtout lorſqu'ils alloient aux Matines de minuit, euſſent fait prendre le parti à pluſieurs Chapitres d'en transférer l'heure, & que la Mé- XXII. Marlot, *hiſt. Remenſis, tom. 2, fol. 622. Bibliath. Præmonſt. fol. 227.*

Digitized by Google

XVI. SIECLE. Année 1560. Annales de Noyon, p. 1332.

tropole de Reims, eût donné cet exemple dès l'an 1339, cependant les égliſes de Noyon & de Saint-Quentin avoient conſervé juſqu'à ce temps leur ancien uſage en ce point ; pratique vénérable dont le Pere Le Paige fait un ſi bel éloge. Mais un coup de couteau donné par un guet-à-pens au Doyen de Noyon, Raoul Tabari, lorſqu'il prenoit de l'eau bénite, en entrant dans l'égliſe, faiſant appréhender à ſes Chanoines de ſemblables diſgraces, on conclut, dans ces deux égliſes, à fixer l'heure de Matines au point du jour. Cet uſage fut adopté alors dans preſque toutes les autres égliſes ; & il en eſt maintenant peu de ſéculieres qui aient conſervé leur pratique primitive, ou qui y ſoient retournées.

XXIII. Raoul Tabary n'avoit reçu aucune léſion du coup porté par ſon aſſaſſin, parce que ſon bréviaire qu'il avoit ſur le ſein lui ſervit de cuiraſſe. Echappé à cet accident, il réſigna ſa dignité décanale, pardevant le Légat, à ſon neveu Florent Parmentier, chanoine de Cambrai. Celui-ci en avoit pris poſſeſſion dès le 12 d'Août 1558 ; mais la mort l'empêcha d'en jouir long-tems. Il décéda le 28 de Février 1559 [*aliàs* 1560] en la ville de Chauny. On rapporta ſon corps à Noyon pour y être inhumé. Son cher oncle étoit inconſolable de ſa mort ; il fit ouvrir ſon cercueil, avant que de le faire enterrer ; & découvrant la face du défunt, *Eſt-ce vous*, lui dit-il, *Maître Florent ? Je veux vous voir.* Il le reconnut, le baiſa, & le confia à la terre, au milieu de la nef de la cathédrale, devant le Crucifix. Quoique la Compagnie ait eu une eſtime ſinguliere pour Raoul Tabary, elle ne le rappella pas à la dignité dont il s'étoit dépouillé volontairement. Aucun de ſes regiſtres ne parle de cet événement que Jacques Le Vaſſeur rapporte ſans caution. Au contraire les mêmes regiſtres racontent qu'incontinent après la mort de Florent Parmentier, le Chapitre prit jour au 8 de Mars 1559, avant Pâques, pour élire un Doyen nouveau. Ce ſucceſſeur fut Nicolas Le Breton, conſeiller-clerc au Parlement de Paris, qui fut élu ledit jour 8 de Mars 1560. Sa confirmation à Reims eſt du 11 du même mois. Sa vieilleſſe jetta bientôt Raoul Tabary dans le tombeau ; il mourut le 3 de Mai de la même année 1560, & fut enterré dans la chapelle neuve, comme il l'avoit demandé.

L'Etat de Cambrai, &c. tome I, page 478.

XXIV. CHARLES IX. *Aug. Viron. fol. 354.* Une des premieres marques de bienveillance que donna à l'égliſe de ſaint Quentin le nouveau Roi Charles IX, fut de la confirmer dans toutes ſes poſſeſſions. Le pillage des guerres lui en avoit enlevé beaucoup. Pluſieurs de ſes titres & renſeignemens avoient été brûlés, déchirés ou diſperſés : pour en réparer la perte, il voulut qu'il lui ſuffit de faire entendre en témoignage les plus anciens fermiers & locataires de ſes fonds, & que leurs dépoſitions lui ſerviſſent de titres authentiques auprès de ſes Juges.

XXV. *Ibid. fol. 355.* La veuve de François II, la célébre Marie Stuart, jouit pendant

Digitized by Google

quelque temps, après la mort de ce Prince, du droit de nommer aux prébendes de ſaint Quentin, parce que le Domaine du Vermandois faiſoit partie de ſon douaire. Elle remplit à cet égard ſon devoir avec une attention qui flatta infiniment le Chapitre; elle eut un ſoin particulier de ne lui donner que des plus grands Sujets qu'elle put trouver dans l'Ecoſſe, d'où elle les appelloit. De ce nombre furent Archibald Hamilton, docteur de Sorbonne. Cet illuſtre Chanoine ſe retira à Rome pendant les guerres civiles de la France; il s'y lia avec les Savans de cette capitale du monde, & y fit ſi heureuſement goûter ſon mérite, que le Saint-Pere le créa l'un des Bibliothécaires du Vatican. Il y mourut, chargé de cette fonction; il avoit eu la gloire d'écrire contre les Calviniſtes. André Chezen, autre Ecoſſois, obtint auſſi de la Reine Stuard un canonicat à ſaint Quentin. Il eſt plus connu ſous le titre d'Evêque de Vaiſon, au comtat Vénaiſſin, dignité à laquelle il parvint dans la ſuite, & qu'il ſut orner d'une grande piété & de la plus profonde érudition. Nous comptons encore Jean l'Eſleu nommé peu après Evêque de . . . [*Roſſenſis*]; il fit briller ſes talens contre les Novateurs de ſon temps. Jacques Chiné de Bernage, autre chanoine de Saint-Quentin, profeſſa d'abord à Paris, puis à Douai, la Philoſophie & les Mathématiques. Cet état eut pour lui tant d'attrait, que, le préférant à l'habitude de ſuivre le chœur dans ſon égliſe, il quitta ſa prébende pour redevenir Profeſſeur à Douai. On le nomma alors Chanoine & Pénitencier de l'égliſe de Tournai; & il employoit le peu de repos que lui laiſſoient ces places, pour donner au Public ſes ouvrages. Enfin, nous eûmes encore Robert Archibaut, ſavant dans les Belles-Lettres qu'il avoit enſeignées avec honneur à Poitiers.

XVI. Siecle. Année 1560.

XXVI. Année 1561. Annales de Noyon, p. 1332.

La place qu'occupoit, avant ſon élection, Nicolas Le Breton; le choix qu'on venoit de faire de lui pour le décanat de l'égliſe de Noyon, & les fonctions auxquelles on l'employa, font l'éloge de ſon mérite. Il aſſiſta en 1561 au Colloque de Poiſſy que le Roi fit aſſembler & ouvrir le 9 de Septembre; il y tint la plume juſqu'au 25 de Novembre qu'il fut terminé. L'année ſuivante, il fut député avec Antoine Democharès, chanoine de Noyon, pour aſſiſter, de la part du Chapitre, au ſaint Concile de Trente.

XXVII.

Perſonne de nos Lecteurs n'ignore l'objet de ces aſſemblées. Il s'y agiſſoit de combattre les Hérétiques qui, depuis un demi-ſiècle, s'étoient élevés dans l'Egliſe, qui la déchiroient de toutes parts par leurs dogmes pervers & leurs imputations calomnieuſes, & d'établir contr'eux la pureté du dogme, de la morale & de la diſcipline de la Communion Romaine. Nous avons remis trop long-temps à faire connoître les auteurs de ces nouvelles erreurs, & de rapporter les funeſtes ſuccès qu'elles ont eu. Il eſt temps enfin

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1561. XXVIII. Hiſtoire du Prédeſtinatian, par le P. Du Cheſne, page 277.

que nous en parlions; mais nous n'en rapporterons que ce qui ſera eſſentiellement lié à notre Hiſtoire.

Martin Luther, le ſchiſmatique & l'hérétique Luther, qui, le premier, ouvrit la porte aux diviſions qui déſolerent l'Egliſe dans ces années, naquit en 1483, le 10 de Novembre, au bourg d'Iſleben, dans le comté de Mansfeld en Saxe. Il commença ſes études à Magdebourg, acheva ſes humanités à Iſenna, prit des leçons de Philoſophie & le degré de Maître-ès-Arts à Erford, à l'âge de vingt ans. Après quelque teinture de Droit, il reçut dans la même ville l'habit de Religieux chez les moines Auguſtins. Dès ſes premieres études il eut du goût pour la nouveauté. Okam faiſoit ſon auteur favori; & il le préféroit à Scot & à S. Thomas. Envoyé d'Erford dans l'académie de Vittemberg en 1509, il y profeſſa la Philoſophie pendant trois ans, & prit le bonnet de Docteur en 1513, âgé de trente ans. Ses écarts de la ſaine Doctrine ſont connus de tout l'Univers. Il pouvoit cependant employer ſes talens à d'utiles travaux pour l'Egliſe; mais il avoit le vice de bien de grands Hommes qui ont beaucoup de ſcience, & peu de vertu. Son cœur s'enfla & débaucha l'eſprit. Il ne put ſouffrir la préférence qu'Albert, archevêque de Mayence, avoit donnée aux Dominicains pour prêcher l'indulgence que Léon X accordoit à ceux qui prendroient les armes contre les Turcs qui menaçoient l'Empire d'Allemagne. D'abord il déclama contre l'abus des indulgences, & releva quelques propoſitions de Tecel, Jacobin, l'un des plus fameux Prédicateurs de ſon temps. Celui-ci ſe défendit fortement en 1517. Luther preſſa; & dès lors s'abandonnant à toute la fougue de ſon eſprit naturellement emporté, déclamations, injures, erreurs, rien ne lui coûta pour ſe ſoutenir. Engagé dans ces premiers pas, il tomba d'abime en abime; &, quoiqu'en dût ſouffrir ſon cœur, il ſacrifia toute obéiſſance à ſes ſupérieurs [1518], aux Légats & au Pape. Son procès avoit été inſtruit en divers lieux, & ſur-tout à Rome. Sa conſcience, ſes démarches, ſes écrits lui faiſoient connoître la juſtice de la condamnation dont il étoit menacé. Il en mépriſa les reproches; & appella, le 28 de Novembre 1518, du ſaint Pere, prétendu mal conſeillé, au futur concile.

Ce que Luther put rencontrer de plus fatal pour lui, fut une docilité aveugle à l'écouter de la part des peuples & de quelques Seigneurs Allemands. C'étoit d'ailleurs une religion aiſée à faire embraſſer par les libertins, que celle qui, ſous le prétexte de la liberté évangélique, favoriſoit toutes les paſſions, & retranchoit tous les remedes que l'eſprit de pénitence y oppoſe; qui ſappoit une partie des myſteres, & ſoumettoit la croyance du Chrétien à ſes propres lumieres; qui proſcrivoit le jeûne, les prieres, le célibat; qui couronnoit enfin tous les deſirs, même les plus déréglés. Les erreurs de

Digitized by Google

de l'Héréſiarque furent proſcrites ſolemnellement à Rome par une bulle du 18 de Juin 1520. Cette ſentence fut adoptée par toute l'Egliſe, par les Univerſités & les Princes Chrétiens; mais elle étoit déjà venue trop tard. Pluſieurs Seigneurs étoient infectés de nouvelles opinions; & dans l'Allemagne ſur-tout le venin de l'héréſie avoit cauſé de cruels ravages. Nous avons parlé de quelques prieres & proceſſions que nos Rois avoient demandées aux égliſes de leur royaume & à celles du dioceſe de Noyon ſpécialement, pour l'extinction du ſchiſme & la tranquillité de l'Egliſe univerſelle. C'eſt que, malgré l'attention des Rois François Ier & Henri II, marquée dans leurs édits du 20 Mars 1523, du 8 Janvier 1524, & 19 Août 1525, *&c.* la doctrine du prétendu Réformateur ſe gliſſoit en France, & pouvoit y cauſer une fermentation des plus dangereuſes à tous égards.

Luther, quoique ſolemnellement condamné par le Pape, les Evêques, toutes les Facultés & les Souverains même, ne céda pas. Il ne devint que plus furieux à la vue de la conjuration du monde entier contre ſes erreurs. Il ſe retira dans l'Allemagne ſeptentrionale, où les attraits de ſes nouveautés lui avoient fait plus de partiſans; & de là, comme d'un fort, il décocha tous les traits que ſon eſprit indomptable lui forgeoit. Il y renouvella ſes appels odieux; il y outragea le Saint-Pere & ſon Légat, tantôt d'une façon frénétique, tantôt par des inepties pitoyables; & y diſtilla à l'aiſe dans mille écrits le fiel amer de ſon cœur irréligieux. Il y fut mis par l'Empereur au ban de l'Empire; mais le Duc de Saxe le cacha dans le château de Vesberg, près de d'Alſtad. Il en ſortit au bout de neuf mois, & revint inſolemment ſe montrer à Wittemberg. Ce fut alors qu'il écrivit contre le Roi d'Angleterre qu'il ſavoit avoir réfuté ſes nouveautés. On ne croiroit pas, ſi on ne le liſoit dans ſes ouvrages, à quels emportemens il ſe livra contre ce Prince. Choſe inouie juſqu'alors! De telles prédications s'accréditerent. Le parti du Réformateur le plus inique des hommes ſe groſſit, & le vice qu'il préconiſoit parut alors plus beau & plus digne d'être ſuivi que la vertu & la piété. L'apoſtaſie même n'avoit plus rien d'odieux. On ne la condamna pas dans Luther, qui en 1525 la conſomma par un mariage public avec Catherine Borée, infortunée religieuſe qu'il avoit arrachée à ſon cloître & à ſes vœux. Il permit & prêcha la polygamie à Wittemberg, & autoriſa ſon protecteur le Landgrave de Heſſe à la ſuivre. Il permit aux Sujets de s'armer contre leurs Maîtres légitimes; & ſur ſon avis ſe forma la fameuſe ligue de Smalcade, ſource de tant de guerres qui ont déſolé l'Allemagne.

La Diete de l'Empire, tenue à Ausbourg en 1530, ne put retenir la rapidité des ſuccès du Moine apoſtat & marié. On oſa même l'y juſtifier. Mélanchon, célébre diſciple de Luther, ſe

chargea de cette infame fonction. On fit des décrets contre le Maître & les Diſciples ; ils ne ſervirent à rien. Ceux-ci prirent même le titre de Proteſtans en 1529, dans une nouvelle Diete tenue à Spire. L'Egliſe Catholique réſolut enfin de s'aſſembler en Concile. Le lieu en fut indiqué en 1545 à Trente. Les Proteſtans, entêtés de leurs erreurs, refuſerent d'acquieſcer aux déciſions de cette reſpectable & ſainte Aſſemblée.

XVI. SIECLE. Année 1561.

Luther quitta par la mort ſes Diſciples, que les conteſtations, effets naturels de l'indocilité, commençoient déjà à diviſer entr'eux : elle fut ſubite & cauſée par un mal de poitrine & la colique ; elle arriva, le 18 de Février 1546, à Iſlébe même, lieu de ſa naiſſance.

XXIX. Le Luthéraniſme auroit ſans doute corrompu peu de cœurs en France, où la dureté des dogmes de l'Auteur & l'iniquité de ſa vie avoient révolté les eſprits. Mais un ſecond ennemi du bien & de la religion y naquit dans le même temps pour l'épreuve des élus ; & cet homme de péché, ſous des dehors un peu plus compoſés, des intrigues plus ménagées, un langage plus retenu & plus étudié, y cauſa des déſordres non moins grands que ceux qu'avoit vus l'Allemagne. La douleur la plus ſenſible qu'en reçut la province de Vermandois, ou le dioceſe de Noyon, vint de ce que cet ardent tiſon prit naiſſance en ſon ſein, & qu'elle éleva & nourrit chez elle le plus noir adverſaire de l'Egliſe & de l'Etat. Nous euſſions peut-être laiſſé dans un oubli éternel Calvin & ſes horreurs, ſi elles ſe fuſſent terminées avec ſa vie : nous euſſions rougi de ſalir nos Mémoires de ſon nom ; mais il eſt trop intéreſſant de faire connoître à nos Freres errans les Auteurs de leur réforme, pour que nous n'en rapportions pas, en faiſant mention du monſtre qu'a enfanté notre patrie, ce qui peut ſervir à ramener au giron de l'Egliſe ceux qui s'en ſont éloignés, & à y retenir ceux qui n'en ſont jamais ſortis.

Le Luthéraniſme avoit déjà fait, ainſi que nous l'avons dit, quelque ſenſation en France. Le Clergé ſéculier & régulier y vivoit, pour la plus forte partie, dans une épaiſſe ignorance & dans une corruption de mœurs encore plus grande. Les Eccléſiaſtiques étoient indiſpoſés contre les Papes, à cauſe du concordat de Léon X avec François Ier. On s'y ſouvenoit encore de l'entrepriſe de Jules II qui avoit dépouillé Jean d'Albret du royaume de Navarre, parce qu'il étoit dans les intérêts de la France. Enfin, tous les eſprits y étoient déjà échauffés & diſpoſés de loin à recevoir de mauvaiſes impreſſions, lorſque Calvin naquit. On ne ſait quelle fut la profeſſion de ſon aïeul : quelques-uns l'ont fait Marinier ; d'autres, Tonnelier. Il demeuroit à Pont-l'Evêque, village diſtant d'un quart de lieue de Noyon. De lui vint, entr'autres enfans, Gé-

Annales de Noyon, p. 1170.

Digitized by Google

rard qui porta toujours le ſurnom de Cauvin changé en celui de Calvin par ſon fils. Gérard ſortit de ſon village, & s'avança; il s'établit à Noyon, où dès l'an 1481 il étoit Greffier de l'Officialité, le 20 de Septembre, à moins qu'on ne doive dire qu'il a ſuccédé dans cet office à quelque parent des mêmes nom & ſurnom. Il étoit devenu, dès l'an 1501, Notaire apoſtolique en la même ville; en 1521 il étoit Promoteur du Chapitre; en Août 1525, il étoit Notaire & Scribe du Grand-Vicaire & de la Cour ſpirituelle; en Décembre de la même année, il étoit Procureur-Fiſcal des Seigneuries temporelles des Chanoines. Il épouſa deux femmes: ſa ſeconde étoit une veuve qui ne lui donna pas d'enfans. De ſa premiere, appellée Jeanne Le Franc, il en avoit eu ſix à nous connus. Elle étoit native de Cambrai, & fille d'un Cabaretier de cette ville. Voici les noms & l'ordre de toute cette famille: Charles, Jean, Antoine & un quatrieme garçon décédé fort jeune; enfin, deux filles. On donne à la derniere le nom de Marie; elle quitta la foi de ſes peres pour ſe retirer à Geneve avec ſon frere. Son ainée, mariée dans Noyon à un époux catholique, eut une poſtérité fidelle. On ne ſait quel jugement on doit porter de Gérard. Ce qui eſt prouvé par des faits écrits, c'eſt qu'il ſe chargea de l'exécution teſtamentaire de Nicolas Obri & de Michel Courtin, tous deux chapelains de l'égliſe de Noyon, & qu'ayant attiré ſur lui ſeul le compte de leurs diſpoſitions, il n'en rendit aucun. Le Chapitre le preſſa à cette occaſion [27 Juin 1526], & lança contre lui des cenſures [2 Novembre 1528]. Soit qu'il n'en ait pas fait de cas, ſoit qu'il lui ait été impoſſible de ſe libérer, il n'acquitta point ſes obligations, & mourut ſous l'excommunication le 26 Mai 1531. Son fils Charles ſe fit ſubroger au lieu de ſon pere, & lui procura par là l'abſolution de ſes cenſures & la ſépulture chrétienne. On ne ſait comment celui-ci ſatisfit à ſon engagement.

XVI. SIECLE. Année 1501. Annales de Noyon, p. 1151.

Les trois garçons de Gérard avoient embraſſé l'état eccléſiaſtique. Charles, l'ainé de tous, fut reçu d'abord l'un des Chapelains de Notre-Dame de la Géſine en l'égliſe cathédrale de Noyon, le 23 de Février 1518 [*alias* 1519], puis Chapelain de la Magdeleine. Il obtint auſſi un canonicat de Neſle qu'il permuta avec Jean Havard pour la cure du village de Roupi, près de la ville de Saint-Quentin. Il ne mourut pas en ce dernier bénéfice; il revint à Noyon où il eut une fin digne d'une vie qui paroit avoir toujours été agitée & peu réguliere. Son Chapitre informa plusieurs fois contre lui pour injures, violences & coups donnés, même à des Eccléſiaſtiques. Il mépriſa, toute ſa vie, les cenſures de l'Egliſe dont il négligea de ſe faire abſoudre. Il reçut les ordres ſacrés, retenu dans les liens de l'excommunication; il excédoit en paroles ſuſpectes, ſe diſpenſoit de l'aſſiſtance aux offices, & de l'ac-

Ibid. pag. 1115.

XVI. Siecle. Année 1561.

quit de ſes charges ; il refuſa enfin de recevoir les Sacremens à la mort. Pour expiation de ſon irréligion, ſon corps, après ſon décès arrivé le 31 d'Octobre 1537, fut enterré nuitamment au milieu des fourches patibulaires de la ville.

Antoine, le troiſieme des enfans de Gérard, poſſéda auſſi une portion des chapellenies de la Géſine, & une autre chapellenie appellée De la Tournelle, au village de Travecy, doyenné de Vendeuil ; il les quitta dans la ſuite par ſon honteuſe défection de la foi catholique, & s'enfuit avec ſon frere à Geneve. On ne ſait quelle y fut ſa fin.

Jean étoit né avec quelques bonnes diſpoſitions. Naturellement ſombre & atrabilaire, il aimoit la ſolitude. C'eſt dans le cabinet, qu'il ne quittoit gueres, qu'il puiſa beaucoup d'érudition, une ſcience ſuffiſante, & ſur-tout beaucoup de facilité à compoſer & à bien écrire. Il étoit d'une foible compléxion qui l'engageoit à vivre avec beaucoup de ménagement ; & cette privation même de plaiſirs le rendoit plus à ſon cœur, & maître de ſon temps & de ſes paſſions. Son caractere vif & mordant étoit caché ſous un dehors ſec & auſtere, qui renfermoit ſon chagrin au dedans de lui-même, quand il ſe voyoit plus foible ; mais qui lui faiſoit exhaler la bile la plus amere, quand il étoit preſſé trop fortement, ou qu'il ſe ſentoit de la ſupériorité ſur ſes adverſaires. Adroit, fin, intrigant, infatigable pour parvenir à ſes vues, il étoit trop détaché de tout, & appréhendoit trop peu les crimes, pour ne pas les ſacrifier tous lui-même, ou les conſeiller aux autres, dès qu'ils lui pouvoient être avantageux. Il naquit à Noyon le 10 de Juillet 1509, en la maiſon de ſon pere, où pendoit pour enſeigne *le Cerf*, au Marché à bled. Quelques femmes reſpectables, préſentes à ſa naiſſance, ont rapporté qu'un eſſain de groſſes mouches préluda à ſa ſortie du ſein de ſa mere. Ce vil inſecte, oppoſé à l'abeille qui ſe repoſe ſur les levres des Docteurs de l'Egliſe, déſignoit-il cette mouche inſolente qui ſe vantoit chez les Fabuliſtes de goûter avant les Dieux des victimes qu'on leur offroit, & qui ſe glorifioit de n'habiter que ſur les autels des temples, & de fatiguer les oreilles des Rois de ſes bourdonnemens, ou de ſalir leurs diadêmes de ſes ordures ?

Jean fut baptiſé en l'égliſe de ſainte Godeberte ſa paroiſſe ; il fit en ſa ville natale ſes humanités avec ſuccès ; après quoi, il alla prendre ſes leçons de Philoſophie & de Théologie à Paris, au college du Cardinal-le-Moine. Louis Morery rapporte au contraire que, recommandé par ſes parens à Richard Cauvin, Serrurier, rue de Saint-Germain-l'Auxerrois, ce bon homme lui fit faire ſes humanités au college de la Marche, & ſon cours de Philoſophie à Montaigu. C'eſt à Paris qu'il anagrammatiſoit quelquefois ſon ſur-

Digitized by Google

nom, & que l'ayant changé en Calvin, *Calvinus*, il s'applaudiſſoit d'y trouver celui d'Alcuin & Lucien. Il conſerva l'*incognitò* ſous celui de Charles de Happe ou de Happeville, on ne ſait par quelle préférence. On lui a reproché d'avoir toujours montré de l'humeur à l'égard de ſes condiſciples, & de ne s'être jamais plu qu'à les accuſer auprès de leurs Maîtres communs. C'eſt à ce propos qu'un de ſes adverſaires lui diſoit qu'*il n'avoit jamais ſu décliner que juſqu'à l'accuſatif.* Il faut bien ſe garder de confondre l'héréſiarque Jean Cauvin avec un autre Jean Cauvin dont la vie licentieuſe ne fut que bien aſſortie au ſang dont il ſortoit. Il mourut dans la deſſerte de la cure de Trachi-le-Val, où l'on dit qu'il fut enterré. Il eut cependant le bonheur de ne quitter jamais la foi qu'il avoit ſucée avec le lait.

XVI. SIECLE. Année 1501.

Ibid. page 1174.

Le pere des trois Calvin (car il leur faut laiſſer un ſurnom conſacré par l'uſage & par la vanité de ſon Auteur) paroit avoir travaillé peu religieuſement, pendant ſa vie, à leur ſubſiſtance & à leur placement. L'acquiſition & le trafic qu'il leur fit faire de pluſieurs bénéfices en ſont la preuve, plus que de la délicateſſe de ſa conſcience. Jean Calvin obtint auſſi, le 29 de Mai 1521, une des chapellenies de la Géſine que lui avoit réſignée Michel Courtin, dont on parloit plus haut. Ce réſignant la tenoit lui-même de Charles Calvin, pour lui avoir transféré celle de la Magdeleine. Le 25 Septembre 1527, il fut propoſé à la cure de Marteville, au doyenné d'Athies, par un Chanoine de Noyon, en tour, nommé Antoine Fauvel. Le Chapitre agréa, & l'Evêque accepta la préſentation. Jean, placé dans ce poſte aſſez avantageux, crut devoir penſer au bien de ſon puiné Antoine; il lui réſigna, le dernier Avril 1529, ſa chapellenie de la Géſine. Toutes ces manœuvres, qui rendent héréditaires dans les familles le ſanctuaire de Dieu, étoient dans l'ordre & le goût d'infortunés freres plus inſpirés par le ſang & la chair, que par l'Eſprit-Saint. Le 5 de Juillet de la même année, il permuta ſa cure de Marteville pour celle de Pont-l'Evêque avec Jean Du Bray. Il poſſédoit encore une autre chapellenie nommée de ſaint Jean de Bayencourt, en l'égliſe de ſaint Quentin-en-l'eau à Péronne. Jamais il ne fut chanoine de ſa cathédrale, ni enfant-de-chœur de cette égliſe, comme l'ont dit quelques Ecrivains. Placé dans Pont-l'Evêque, Jean redemanda à ſon frere ſa chapellenie de la Géſine. Antoine la lui remit; & Jean en reprit poſſeſſion le Mercredi 26 de Février 1531. On verra bientôt quel trafic il en fit.

La faveur que le Roi François Ier accordoit aux Gens de Lettres, dont il enviroit la gloire d'être le reſtaurateur & le pere, attira dans la France une infinité de Savans prévenus des nouvelles erreurs de Luther. Mais l'invincible attachement de ce Prince à la

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1561.

foi orthodoxe, & certains exemples de ſévérité exercée à l'égard de quelques Novateurs, les retenoit dans le ſilence; ils ne ſe décéloient que dans le ſecret, & à des amis aſſurés. Cependant ils ſe firent des proſélytes & d'aſſez puiſſans protecteurs pour enfin éclater. Les premieres étincelles de leur feu parurent à Paris en 1523. Bientôt après, l'incendie ſe communiqua & gagna des Prélats & des Seigneurs très-diſtingués. Il n'eſt pas exprimable combien de ruſes & de ſollicitations les Sectaires nouveaux employerent auprès de nos Rois, pour les attirer à leur parti; mais ils n'y réuſſirent pas. La révolte & la force vinrent à leur ſecours; &, groſſis par leurs conquêtes journalieres, ils oſerent dogmatiſer publiquement devant les Princes, les Parlemens & les Evêques.

Hiſtoire du Prédeſtination. page 340.

C'eſt dans ces circonſtances que Calvin ſe trouva en état de paroître. Il avoit pris les premieres teintures du Luthéraniſme à Orléans, ſous Robert Olivétan ſon allié, premier traducteur de la Bible hébraïque en François. D'Orléans, où il étoit allé étudier en Droit ſous Pierre de l'Etoile, il ſe rendit à Bourges, & s'attacha à Melchior Volmar, Allemand, Luthérien caché, qui acheva de le gâter. C'eſt de lui qu'il apprit auſſi le Grec, l'Hébreux & le Caldaïque, de tout un peu, pour être moins un ſavant qu'un ſuffiſant qui pouvoit en impoſer dans le temps où il vivoit. Il étoit déjà ſi bien gagné à la ſecte moderne, que dès le 14 Avril de l'an 1532, il dédia à Claude de Hangeſt, abbé commendataire de ſaint Eloi de Noyon, un Commentaire ſur le Traité de Séneque, *de Clementiâ*. Il avoit en vue de n'inſpirer que de la douceur dans les Princes & les Grands, pour leurs Sujets, parce que le parti qu'il ſuivoit, étant encore foible, en avoit beſoin. Il ſut bien crier aux armes dans la ſuite, quand il le ſentit plus fortifié.

Rien ne plaiſoit à Calvin que ce qu'il avoit enfanté: il méditoit un nouveau ſyſtême de réforme dans la Religion. Pour l'arranger à ſon aiſe & le conduire plus heureuſement à une bonne réuſſite, il s'étoit défait de ſon patrimoine dès le commencement de 1532.

Annales de Noyon, p. 1161.

Il vendit à beaux deniers ſa chapellenie de la Géſine, le 15 Mai 1534, à Antoine de la Marliere, & ſa cure de Pont-l'Evêque à un nommé Caïm, que d'autres ont appellé Guillaume Boſius, ou Du Bois. Le ſymoniaque Négociateur ſe retira alors à Paris, d'où il alla ſe préſenter à Fontainebleau pour y demander à la Cour un Prieuré vacant. Il avoit pour concurrent un parent du Connétable, qui lui fut préféré. Cette excluſion lui tint infiniment à cœur; & il oſa déclarer ouvertement le deſſein qu'il avoit de s'en venger, *& de faire parler de lui pendant plus de cinq cens ans*. Ce ſont ſes termes. Il travailloit déjà à ſon fameux *Livre de l'Inſtitution*. Tranſporté de colere, il en montra les premieres pages aux Courtiſans. Il commença auſſi à dogmatiſer, ſe lia avec les Luthériens les plus célébres,

Digitized by Google

& fit assez de bruit pour être obligé de s'enfuir par une des fenêtres du college du Cardinal-le-Moine, afin d'éviter les poursuites que le Lieutenant-Criminel de Paris faisoit contre lui. Louis Du Tillet, chanoine d'Angoulême, le reçut chez lui, & lui permit d'achever à Claix, dont il étoit Curé, ce célébre & téméraire ouvrage de *l'Institution*. Il s'établit ensuite en cette ville Professeur en langue Grecque, sous le nom d'Happeville; s'y fit des disciples, & en sortit pour Strasbourg. Là il conféra avec Martin Bucer, le chef des Luthériens, & s'y fit connoître à ce Ministre pour une peste qui devoit causer un jour bien du désordre dans l'Eglise. Ainsi en pensoit aussi Erasme. Il revint en France, & forma à Poitiers une église à sa façon, composée de quelques personnes qu'il avoit infatuées de sa doctrine. Là on commença à faire la Céne au gré du nouvel Apôtre. Le Démon le servit en ses desirs: il eut bientôt en ce canton mille disciples, parmi lesquels étoient des personnes distinguées par leur science, leur mérite, leur naissance & leurs emplois. Voilà le berceau du Calvinisme en France.

XVI. Siecle. Année 1561.

Calvin craignit d'être arrêté: il se retira à Nérac, sous la protection de la Reine de Navarre gagnée depuis quelques années aux Luthériens. De là il alla à Basle, où il publia son *Institution* (1535), qu'il eut l'audace de dédier à François Ier. Il passa bientôt après en Italie, à la Cour de Renée de France, fille de Louis XII, Duchesse de Ferrare. Il y pervertit la Princesse & sa Cour. Le Duc cependant l'en fait sortir; & Geneve le reçoit en 1536. Il s'accommode mal avec Guillaume Farel, qui avoit en cette capitale le gouvernement de la Réforme: ils en sont chassés comme séditieux en 1538. Calvin revint alors à Strasbourg, & composa encore, avec l'agrément du Magistrat, une nouvelle église, & se marie publiquement. Sa faction reprend le dessus à Geneve en 1541: il y retourne, & en gouverne la Religion à son gré. Tout étoit nouveau dans sa Réforme: nouvelles prieres, nouvelles cérémonies, nouvelles manieres d'administrer les Sacremens, dont, au baptême près, il ruina la réalité. Il étoit le Souverain de sa secte. Michel Servet ouvrit quelques idées hardies sur le mystere de la très-sainte Trinité. Calvin, pour l'en punir, le fit brûler vif en 1553. Ses travaux étoient inépuisables; il faisoit face à tout: & du fond de sa retraite, il animoit, par des écrits toujours nouveaux, ses Associés de tous les pays. Toutes ses œuvres ont été recueillies en neuf volumes. Eût-il pu mieux combattre pour la vérité? Calvin cependant étoit bien éloigné d'être persuadé de la légitimité de sa mission, ou de la pureté de ses dogmes & de sa morale. Un de ses amis le visitoit en passant à Geneve (Germain Fagard, frere du Chancelier de la cathédrale de Noyon); il consulta sur son état le Réformateur, & lui demanda s'il pouvoit se sauver en la Reli-

Digitized by Google

XVI. Siècle. Année 1561.

gion Catholique Romaine : *Demeurez où vous êtes*, lui dit Calvin en lui ſerrant la main ; *votre croyance eſt bonne : ſi je n'étois pas ſi engagé, je retournerois volontiers à l'Egliſe ; mais il eſt trop tard.* Quel déſeſpoir !

Nous ne ſuivrons pas Calvin dans ſes dogmes pervers ; c'eſt l'ouvrage des Théologiens. Les troubles, les guerres civiles & les profanations horribles dont il a été la cauſe, ne nous peuvent toucher auſſi qu'autant qu'elles ont trait avec l'Hiſtoire du Vermandois : nous en rapporterons ce qui nous regardera. Tous ces divers malheurs firent la pâture amere du Réformateur de Geneve pendant les années qu'il y demeura : mais ſon cruel plaiſir fut détrempé par les peines d'une vie languiſſante, & par les violentes douleurs d'un aſthme, accompagné d'une fiévre étique pendant les ſept dernieres années de ſa courſe qu'il finit en 1564, le 27 de Mai, âgé de 54 ans, dix mois, dix-ſept jours, & non pas de 56 ans, comme le dit M. de Thou. Tels furent l'origine, la vie, les excès & la mort du plus exécrable des hommes, que nos Freres ſéduits devroient rougir de regarder comme un Réformateur que le Ciel ait jamais pu honorer d'un regard propice. Remettons devant les yeux de nos Lecteurs les profanations les plus connues que le dioceſe de Noyon en particulier, a ſouffertes de la part de ſes diſciples.

La France étoit infectée en une infinité d'endroits du poiſon de l'héréſie, du vivant & à la mort de François Ier. Ce Prince étoit décédé dans la douleur de n'en avoir pas purgé ſon royaume. Henri II lui ſuccéda, & apporta ſur le Trône un zele pour la Religion Catholique moins contre-balancé, & une fermeté plus égale : mais les obſtacles qu'il avoit à ſurmonter, étoient plus grands. Le mal avoit trouvé de puiſſans protecteurs à la Cour & dans le Parlement de Paris. Ce Prince publia les édits les plus ſéveres contre l'héréſie & ſes ſectateurs : il fit faire les exécutions les plus exemplaires ; le nombre des Huguenots n'en fit qu'augmenter. Ainſi commençoit-on dès-lors d'appeller les Proteſtans en France. Calvin étoit l'ame de ces rebelles. De Geneve où il réſidoit, il ſoufflоit le feu qui embraſoit tous les coins de la France. On vit en mille endroits les fougeux Hérétiques abattre les égliſes, ou les piller ; renverſer les croix, brûler les reliques, jetter à bas les images, menacer les Prêtres, & n'épargner pas même les ſaintes hoſties.

XXX. *Ibid.* page 1173.

La nuit du 19 au 20 Août 1547, une bande de libertins arracha à Noyon l'image du crucifix, qui étoit attachée au petit cimetiere de l'égliſe de ſaint Martin, & la traina ignominieuſement dans les boues, la foula aux pieds, & la pendit au pilori ſur le marché. Le Chapitre engagea l'Evêque à purger cet attentat, dont on ne connoiſſoit pas les auteurs, par des prieres, des jeûnes & des proceſſions

Digitized by Google

sions publiques. Mêmes pratiques furent observées en 1548 pour insultes commises contre des images en la maison d'un Chanoine de Noyon, appellé Jean Laurent. Un Inquisiteur-général de la foi, nomme Buret, docteur en Théologie, fut appellé en 1549 pour redresser les torts faits aux Catholiques, & réprimer l'audace des Hérétiques : mais il paroit qu'il ne vint qu'au mois d'Août de l'année suivante. Le Chapitre le reçut très-honorablement ; & durant tout le temps que le zélé Ministre s'appliqua à détruire les mauvaises impressions causées par les messagers, les lettres, les catéchismes & les petits livres que Calvin ne cessoit d'envoyer de Geneve à Noyon, les Chanoines ne lui laissèrent manquer de rien, pour lui, sa suite & ses équipages. Leur conclusion du 8 de ce mois, porte que, le Dimanche suivant, le même Inquisiteur devoit faire une assemblée générale du Clergé & du Peuple ; & que, pour la rendre plus solemnelle, ils y convoqueroient les Sujets de leur église, les abbayes, & tous ceux auxquels il convenoit d'y assister.

XVI. Siecle. Année 1561. *Ibid.* page 1177.

On croit que Buret étoit encore venu à Noyon dès 1547, & que ce fut pour éviter ses corrections, que le Lieutenant de cette ville, appellé Normendie, se retira, avec d'autres personnes séduites comme lui, à Geneve, auprès de Calvin. Le Chapitre, infatigable adversaire des héréfies, ne cessoit de les proscrire, autant qu'il dépendoit de lui : après des prieres publiques faites au sujet de la transmigration de cette colonie, il intima à l'Evêque de travailler par lui ou ses Officiers, conjointement avec Buret, au procès des personnes légitimement suspectes de mauvais sentimens, soit dans la ville, soit dans le diocèse. La conclusion capitulaire est du 9 de Novembre 1548 ; la signification en fut faite le 12 à Walerand Randoul, vicaire-général de l'Evêque.

Mais soit que l'Evêque & l'Inquisiteur n'aient pas été écoutés par des Sectaires dont le génie est de ne respecter aucune autorité : soit que leur nombre fût alors trop grand à Noyon, les outrages dont nous venons de parler recommencerent en 1551. Une ligue de ces scélérats arracha encore un crucifix auprès de l'église de S. Pierre, & l'alla attacher au Beffroi, après l'avoir couvert d'opprobres. Une conclusion capitulaire du 7 Avril de cette année, rapporte que le Clergé expia ce forfait par les pleurs & les cérémonies les plus touchantes. La fureur de ces impies parvint même à un tel point, que, pour éviter de leur part pareilles entreprises, le Chapitre conclut à faire retirer les images du dehors des églises, & à les faire mettre en dedans. C'étoit l'avis que lui avoit donné l'Evêque de Soissons, dont on avoit pris sur cela le conseil. Le Mardi, troisieme jour de Mai, fête de l'Invention de sainte Croix, on le passa en prieres & en cérémonies augustes, pour réparation des scan-

XVI. Siecle. Année 1561.

dales eſſuyés à l'occaſion du bois reſpectable, auquel le Sauveur avoit été attaché. On fit plus; en Juillet 1552, pour oppoſer les ſignes de la vérité catholique aux traits de l'erreur, les Chanoines érigerent une croix dans le marché public, & décernerent de célébrer à perpétuité dans leur égliſe, au commencement de chaque année, une meſſe de la ſainte Croix ou de la Paſſion. Antoine Democharès, dans un ouvrage latin ſur la réalité du corps & du ſang de Jesus-Christ dans le ſacrifice de la meſſe, qu'il a dédié aux Habitans de Noyon en 1570, dit que tous les déſordres que l'on vient de rapporter leur avoient été préſagés par des phénomenes extraordinaires, dès le 20 Août 1551, & dans les années ſuivantes. On y vit deux fois l'eau ſe convertir en ſang. Cet Ecrivain, chanoine & puis archidiacre de Noyon, étoit contemporain de ces prodiges. C'eſt lui qui nous aſſure encore que Calvin, par ſes intrigues ſecretes, ne ceſſoit d'ébranler dans leur foi ſes concitoyens, & qu'il ne les quittoit jamais de vue.

Le gouvernement de l'Etat, confié par François II à ſes neveux le Duc de Guiſe & le Cardinal de Bourbon, cauſa à la Cour une jalouſie qui augmenta les malheurs de la France & de la Religion. Ce Roi mourut auſſi au milieu des plus beaux projets pour le bien du royaume & de l'Egliſe. Que pouvoit faire Charles IX, jeune Prince, âgé de dix ans & demi quand il monta ſur le Trône? Sa Cour fut livrée d'abord aux intrigues de l'ambition: & lorſque les Parties adverſes ſe diſputoient le gouvernement, on ménagea, on appella, on ſoutint les Huguenots. Ces Sectaires s'établirent alors ſur le pied le plus favorable qu'ils puſſent deſirer. Ils devinrent bien plus puiſſans encore, quand, ſoutenus par le Prince de Condé contre le Duc de Guiſe, ils reçurent l'ordre de ſe ſaiſir [1561] de toutes les villes qu'ils pouvoient ſurprendre. Jamais commandemens ne furent plus ponctuellement exécutés, ni avec plus de fureur: ils n'omirent de crimes que ceux que ne connoiſſoient pas les plus ſcélérats. La plûpart des villes de France devinrent la proie du fer & du feu: rien de ſacré, ou appartenant à l'Egliſe, ne fut reſpecté. C'eſt dans ce déſordre, que tant de Corps & de Communautés perdirent pour toujours ce qu'ils avoient de plus précieux. Ces ſanglantes guerres, ſouvent interrompues par des traités de pacification, ſe rallumerent dix fois depuis Charles IX juſqu'à Louis XIII qui déſarma l'héréſie. Les Huguenots, vaincus à Dreux, à Saint-Denis, à Jarnac, à Moncontour, traiterent toujours de la paix en vainqueurs, & donnerent plutôt la loi à leur Souverain, qu'ils ne la reçurent de lui. La cruelle journée de la Saint-Barthélemi, qui enveloppa preſque tous les braves du parti, ne l'abattit pas: il obtint le libre exercice de ſa religion, des temples & des places de ſûreté. L'héréſie de

Hiſtoire du Prédeſtinatian. page 347.

Digitized by Google

Calvin paſſa de Geneve, non-ſeulement en France, mais en Ecoſſe, en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Suede, en Allemagne : & par-tout elle s'établit par le glaive & la flamme. On appelloit dans le parti les auteurs de tant d'abominations, *les Evangéliques*, *les Réformés*, *les Saints*, à la honte de la raiſon même. XVI. Siecle. Année 1561.

Le Chapitre de ſaint Quentin réprouva dès cette année 1561, par un acte public, les nouveautés des Hérétiques. Il s'aſſembla en corps au nombre de 37 capitulans, & ſouſcrivit les articles catholiques oppoſés aux erreurs des Huguenots. Le Cardinal-Archevêque de Reims en fit faire autant à ſes Chanoines, parmi leſquels il ne s'en trouva qu'un ſeul réfractaire, appellé Renaud Gloſſaine : mais la crainte qu'il eut d'être pourſuivi par les Juges eccléſiaſtiques auxquels Charles IX avoit attribué le pouvoir de connoître des Hérétiques & de leurs fauteurs, le fit rentrer bientôt dans le ſein de l'Egliſe. La cathédrale de Noyon réduiſit auſſi en articles ſa profeſſion de foi ; & après l'avoir fait ſouſcrire par tous ſes Membres, Sujets & Officiers, elle l'envoya dans toutes les villes & tous les lieux du dioceſe, pour qu'on eut à s'y conformer. Les réſolutions des 7 & 8 Avril de l'an que l'on diſoit 1562. Cette Compagnie renouvella encore ſa profeſſion dirigée par la Faculté de Théologie, & homologuée en Parlement, dans ſes ſeſſions des 19 & 30 Avril 1564 & 2 Mai 1565. Ce fut dans ces dernieres aſſemblées, qu'elle preſſa vivement un de ſes Chanoines, appellé G. Martine, de rendre à l'Egliſe une obéiſſance qu'il lui refuſoit depuis 1562.

XXXI. *Aug. Vir. fol.* 354.

Annales de Noyon, p. 1147.

Regiſtres Capitul. R. *fol.* 438, 439 & 447.

La fidélité que le Chapitre de ſaint Quentin gardoit à la Religion Catholique, & le zele du Magiſtrat populaire à empêcher l'introduction de toute nouveauté profane en leur ville auguſte, avoit juſqu'à préſent garanti le Peuple, ſoumis à leurs juriſdictions, des héréſies modernes. Mais où ces feux infernaux ne viennent-ils pas à bout de percer ? Quelques Prédicans de la Réforme Huguenotte ſe préſenterent dans Saint-Quentin, & y dogmatiſerent. Le Chapitre l'apprit, & en écrivit au Roi. Le Conſeil du jeune Prince défendit ſur le champ, par un édit particulier, tous conventicules, prêches & exercices inuſités. L'édit eſt du 9 Avril 1562 ; le Parlement l'enregiſtra le 21 ſuivant (5). Le Comte de Chaulnes étoit alors Gouverneur de Saint-Quentin. Fidéle exécuteur des ordres de ſon Roi, il apporta tous ſes ſoins pour préſerver du Huguenotiſme une ville vierge en ſa foi : il réprimanda fort ſévérement le Lieutenant du Bailli de Vermandois, de ce qu'il avoit exigé le ſerment de fidélité au Roi, de la part d'un Prédicant qu'il avoit laiſſé entrer dans la ville : il défendit même qu'on y donnât retraite à ce faux Miniſtre. Peu s'en fallut que le Peuple ne fondit avec violence ſur les Hérétiques ou les perſonnes ſuſpectées de leurs ſentimens.

XXXII. Année 1562. *Aug. Vir. fol.* 354.

Digitized by Google

XVI. SIECLE. Année 1562. XXXIII. *Ibid. fol.* 353.

Le premier Prédicant qu'entendit Saint-Quentin, fut un nommé Le Ramaſſeur. Depuis quelque temps, ſes émiſſaires & lui tournoient autour de la ville, & y prêchoient ſecrétement, quand ils le pouvoient, dans les carrefours & les lieux détournés : leurs diſcours publics ne ſe tenoient qu'à la campagne, & ſur-tout à certain arbre planté ſur une éminence, le long du chemin qui conduit de Saint-Quentin à Bohain : (nous l'appellons l'arbre d'Omiſſy). Ils ne tenterent enfin de s'introduire dans la capitale qu'en 1562 : mais ils n'y furent accueillis que de la maniere diſgracieuſe qu'on a rapporté. Plaiſe au Ciel que, fermement attachés à la colonne de la vérité, les deſcendans de ces illuſtres Catholiques montrent toujours autant d'averſion que leurs Peres, pour les nouveautés dangereuſes, & que jamais ils n'abandonnent la foi que leur auguſte Patron ſaint Quentin leur a apportée de Rome, le centre de l'unité, qu'il leur a prêchée avec tant de peines & de travaux, & qu'il a ſcellée de ſes ſueurs, de ſon ſang & de ſa mort glorieuſe !

XXXIV. Tableaux de Chazot, III. Partie, page 37.

Le Comte de Chaulnes, dont on vient de parler, s'appelloit Louis d'Ongnies. La terre dont il portoit le nom, Chaulnes, (en latin *Calneiæ*) eſt dans le Vermandois, & avoit eu le titre de Baronie juſqu'en l'année 1563, qu'elle fut érigée en Comté en faveur de ce Gouverneur de Saint-Quentin, par lettres de Décembre, regiſtrées le 20 de Janvier 1574. Louis d'Ongnies mourut ſans poſtérité. Louiſe, ſa ſœur & ſon héritiere, épouſa Emmanuel-Philbert d'Ailly, vidame d'Amiens, baron de Picquigny : elle fut ſuccédée dans Chaulnes par Claire-Charlotte d'Ailly, ſœur & héritiere, mariée, à charge du nom & des armes, à Honoré d'Albert, ſieur de Cadenet, frere de Charles Ier, duc de Luynes, créé Maréchal de France, puis Duc de Chaulnes en 1621. Depuis cette époque, Chaulnes eſt terre ducale. Celui-ci mourut le 30 Octobre 1649. Son fils Henri-Louis, mort le 21 Mai 1653, fit ſouche autre part. Charles, ſon frere, mort le 4 Septembre 1698, le fit à Chaulnes. Inſtitué héritier de cette terre, à titre du nom & des armes, il la laiſſa à Louis-Auguſte, ſon fils cadet, créé de nouveau Duc & Pair en Octobre 1711, reçu le premier Décembre ſuivant. Celui-ci eut pour fils aîné Charles-François mort le 14 Juillet 1731 ; il portoit le titre de Duc de Picquigny ; il ſe démit en Janvier 1729. Après lui, vint Michel-Ferdinand, ſon frere, né le 31 Décembre 1714. C'eſt cet illuſtre Seigneur que la Picardie avoit encore en 1769 pour ſon Gouverneur-Général. Il épouſa, le 25 Février 1734, Anne-Joſephe Bonnier, fille de Joſeph, Baron de la Moſſon. De ces auguſtes Epoux, eſt iſſu Louis-Marie-Joſeph d'Albert d'Ailly, né le 28 Novembre 1741.

XXXV.

On ne ſait quel eſt le fondateur du Prieuré de ſaint Chriſt en Vermandois, ni en quelle année il fut établi au village de ce nom,

Digitized by Google

près la terre de Chaulnes. Il paroît seulement par les confirmations des autels ou cures, & des autres biens que les Evêques de Noyon lui donnerent en différentes années, & sur-tout en 1103, qu'ils en furent les principaux dotateurs (6); & que c'est dans le commencement du douzieme siécle, que l'abbaye de Jouarre, de laquelle dépendoient les biens de saint Christ, y érigea un Prieuré avec conventualité. Il subsistoit encore en 1559, lorsque Charlotte de Bourbon, fille de Louis II, duc de Montpensier, & de Jacqueline de Long-Vic, fut faire Abbesse de cette maison. Elle acheva de détruire alors une Communauté déjà trop accablée, & dérangée par le pillage & les désordres des guerres. Après avoir réclamé dans son cœur contre ses vœux, & abjuré sa religion pour le Calvinisme, cette Princesse fit éteindre & supprimer le Prieuré dont nous parlons, & le réunit à sa manse abbatiale. De saint Christ, les Religieuses furent envoyées en l'abbaye du Paraclet, diocese de Troyes, moyennant une pension que l'Abbesse du Paraclet se réserva sur les revenus du Prieuré éteint. Ce droit de réserve lui appartenoit, ou de ce qu'elle en étoit la Prieure, ou de ce qu'étant chargée des Religieuses expulsées de saint Christ, elle devoit consentir à leur suppression. Le Comte de Chaulnes, dont on vient de parler, étoit très-puissant dans la province; l'Abbesse de Jouarre le mit dans ses intérêts, pour s'évader plus aisément de la France par la Picardie. Pour mieux traiter avec ce Seigneur, elle se servit de deux bulles du Pape, des années 1564 & 1568, qui permettoient l'aliénation des biens ecclésiastiques. Mais ne pouvant transmettre la terre de saint Christ autrement que par échange, elle prit ce parti. Le Comte de Chaulnes avoit acheté celle de Verdilly le 30 Mars 1571; elle échangea saint Christ contre Verdilly, le 1er Juin de la même année, en conséquence d'une autre bulle papale à elle adressée. Verdilly ne valoit pas saint Christ; elle reçut en dédommagement une grande somme qui servit aux frais de son évasion. Elle se retira d'abord sur les terres de l'Electeur Palatin, qui ne voulut jamais la rendre à son pere; & quelque temps après, elle épousa Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dont elle eut six filles. Quelques autres biens appartenans au Prieuré de saint Christ, que l'Abbesse n'avoit pas échangés ou vendus, sont, depuis l'extinction de cette Communauté, restés à l'abbaye de Jouarre qui les y possede encore maintenant.

XVI. SIECLE. Année 1562.

Hist. de l'église de Meaux, tome I, page 174; & tome 2, p. 265.

On doit compter parmi les moyens efficaces qu'employoit le Chapitre de saint Quentin pour maintenir sans nuage l'orthodoxie des Peuples soumis à sa juridiction, le soin qu'il prit en 1563 d'écrire au Grand-Aumônier de France, pour le prier d'engager le Roi & son Conseil, d'amortir en faveur d'un Théologal la prébende vacante en l'église de Vermandois, par la mort de Pierre Adam.

XXXVI. Année 1563. *Aug.-Vir. fol.* 355.

Digitized by Google

XVI. SIECLE. Année 1563. Le nouveau pourvu de cette chanoinie devoit être tenu de toutes les fonctions & charges portées en l'Édit d'Orléans. La Cour reçut bénignement la demande des Chanoines, & dès-lors la nouvelle prébende fut donnée à Jean Copin. C'étoit un Cordelier, docteur de la Faculté de Théologie de Paris. Ceux qui le remplacerent furent tirés du même Ordre, & s'appelloient Jean Leger, Jacques Parigot, Dominique Barſius, & François Le Roi. Après la mort de ce dernier, arrivée en 1625, la Théologalie de ſaint Quentin fut faite ſéculiere : nos Rois y nommerent de plein droit, & nous ont donné François Gerſon, du diocèſe de Vienne, reçu le 6 Février 1626 ; Louis Herman, du diocèſe de Laon, reçu le 20 Avril 1639, mort le 16 Décembre 1670 ; François Le Caron, du diocèſe d'Amiens, reçu le 22 des mêmes mois & an ; Julien Colot le Ragois, du diocèſe de Langres, reçu le 15 Janvier 1689 ; Vincent Gigot de Pouilli, même diocèſe, reçu le 30 Septembre 1709, mort en Juin 1736 ; Jean-Louis de Saint-Fal, natif de Compiégne, diocèſe de Soiſſons, reçu le 6 Novembre 1736. Celui-ci abdiqua, & fut remplacé par Louis Du Hénois, natif de Chaulnes, diocèſe de Noyon, reçu le 14 Janvier 1743, chez qui le zele & la piété égalent les talens & la ſcience.

XXXVII. Année 1564. *Ibid. fol.* 354. *Gallia Chriſt. tom. 9, col.* 1052. Antoine Des Planques obtint (ſans doute par la réſignation de Jean de Bours ſon oncle maternel) le décanat de ſaint Quentin en 1564 ; mais il ne s'y fit recevoir que le 29 Avril 1569. Il poſſédoit un archidiaconé dans les égliſes de Laon & de Rouen, avant que de venir à Saint-Quentin. Sa famille, originaire de l'Artois, portoit d'argent à la faſce de gueules. Il étoit fils de Michel Des Planques, ſieur d'Heſdigneul, & d'Antoinette de Bours. Il eut pour frere, Pierre qui épouſa Jacqueline Le Hibert, *&c.* Son mérite diſtingué répondoit à ſon illuſtre naiſſance. Jean De Bours avoit préſidé aux études de ſon jeune neveu, & n'avoit rien oublié pour cultiver ſes talens. Des Planques avoit infiniment brillé dans les écoles de Navarre à Paris, en ſuivant les exercices & le goût de ce ſiécle. Et ce qui eſt plus eſtimable, une vertu parfaite accompagnoit & relevoit les qualités du Docteur, auquel la nature s'étoit plû de donner un air majeſtueux, & la phiſionomie la plus reſpectable. C'eſt de lui que nous avons l'hiſtoire de l'exorciſme fait ſur Nicole de Vervins, en 1567, par l'Evêque de Laon : le Préſident Du Fay n'a preſque fait que la copier. Il compoſa encore d'autres ouvrages que nous avons perdus. Il fut très-libéral ; il fonda par ſon teſtament, dans ſon égliſe de ſaint Quentin, les ſtations de l'Avent & du Carême, dont l'honoraire entier ne ſe prenoit auparavant que ſur les aumônes volontaires du Clergé & du Peuple de la ville. Il mourut avant le mois d'Octobre de l'an 1595.

L'Etat de Cambrai, *&c.* Partie III, page 886.

Voyez les Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin, du 6 Octob. 1595.

On doit obſerver ici que dès cette année 1564, on commença, par l'ordre du Roi Charles IX, à compter les années, comme

Digitized by Google

nous faiſons à préſent, du premier jour de Janvier.

XVI. Siècle. XXXVIII. Année 1566. *August. Vir. fol. 355.*

Le nombre des Religieux étoit grand dans les couvens des Jacobins & des Cordeliers de Saint-Quentin, avant que cette ville eut été ſaccagée par les troupes Eſpagnoles. Parmi leurs Conventuels, ces Peres avoient d'habiles Prédicateurs, qui, tous les jours de l'Avent & du Carême, diſtribuoient aux Habitans le pain de la parole, & à la même heure. On prêchoit peu alors dans la mere-égliſe, ſi ce n'étoient quelquefois le Doyen qui étoit chargé de cette fonction par ſa dignité, & quelques Religieux qu'on récompenſoit par des honoraires qu'avoient fondés le Doyen De Saint-Juſt, le chanoine Pérignon, & d'autres perſonnes pieuſes. Pour mettre un ordre ſtable & régulier dans la prédication, le Chapitre, en ſe conformant aux malheurs des temps, régla que les deux Ordres ne feroient plus qu'un diſcours dans leurs maiſons, aux jours qu'ils avoient coutume de prêcher, & qu'ils le feroient par tour. Les Supérieurs des deux couvens ſignerent le ſtatut : mais il fut changé preſque dans le même temps ; car on transféra le lieu de l'auditoire & de la chaire dans l'égliſe de ſaint Quentin ; & les Peres contractans furent obligés d'y venir débiter leurs ſermons. On leur conſerva l'alternative que les Capucins, introduits dans Saint-Quentin, ont partagée depuis avec eux, & à laquelle même on a dérogé quelquefois, en plaçant dans la chaire des Prédicateurs ſéculiers que le Chapitre avoit appellés.

XXXIX. Année 1567. *Ibid.*

Quelques Compagnies de troupes Allemandes, commandées par le Calviniſte D'Andelot, l'un des défenſeurs de Saint-Quentin, vinrent s'établir en garniſon, l'année 1567, en cette ville, & n'y prêchoient point aſſurément la ſoumiſſion à l'Egliſe dont elles s'étoient retirées par le Luthérianiſme qu'elles profeſſoient. Le Chapitre craignit pour ſon troupeau la contagion des diſcours & des mauvais exemples ; il en écrivit au Gouverneur de la province, le Comte de Chaulnes. Mais il étoit devenu néceſſaire à la France de faire fléche de tout bois, & d'employer à ſa défenſe des troupes de toutes religions. Le vertueux Gouverneur répondit aux Chanoines qu'ils euſſent à ſupporter avec patience ce malheur, & à ſe plier pour le bien du royaume aux diſgracieuſes circonſtances des temps.

XL. *Ibid.* Annales de Noyon, p. 1197.

Le Seigneur de Genlis, François de Hangeſt, cauſa alors un grand ſcandale dans ſa province. Infecté du Calviniſme, il donna des marques authentiques de l'eſprit impie de ſa réforme. Avec le ſieur de Bouchaveſnes, autre Seigneur proteſtant du Vermandois, & tous deux à la tête de quelques troupes, il prit Soiſſons, & y briſa les images & les autels ; il chaſſa les Chanoines de leurs maiſons ; &, ſur la révélation que lui fit leur perfide Doyen que les reliques de la ville étoient cachées dans un caveau profond, il les en fit tirer, les brûla ou les prophana avec la plus ſacrilege fu-

Digitized by Google

XVI. SIECLE. Année 1567.

reur. Il étoit frere de l'Evêque de Noyon. Si ce Prélat ne fut pas intérieurement infecté des mêmes erreurs dont l'étoit François de Hangest, il usa, durant tout le cours de son épiscopat de cinquante-deux ans, d'un silence & d'une tolérance qui, eû égard à sa place, le rendent extrêmement suspect dans sa foi, & odieux à l'Eglise & à l'Etat. François de Hangest signala ses emportemens contre les Catholiques en bien d'autres endroits, & nommément dans l'église de saint Hubert des Ardennes, & dans celle du monastere de Hastier-sur-Meuse. Un Auteur l'appelle le plus scélérat persécuteur des Chrétiens. De Belle-Forêt dit qu'il mourut enragé en 1572. Il avoit un frere cadet appellé Yvois, non moins que lui corrompu & méchant; il fut pris & étranglé en prison, après la défaite des troupes qu'il conduisoit au secours de Mons en Hainaut. La défection du Seigneur de Genlis, consacrée dans un si haut rang, n'en pervertit que plus de personnes dans notre province. Ni la mort funeste de ces deux freres, ni l'exorcisme fait sur Nicole Aubry, en cette même année, à Vervins, (exorcisme par lequel il étoit sensiblement prouvé que JESUS-CHRIST est réellement présent en la sainte Eucharistie) ne purent empêcher l'erreur de s'accroitre dans beaucoup de maisons nobles. Le Ministre De l'Epine & ses Associés prêchoient alors dans le Vermandois, & s'appliquoient à étendre leur secte dans les châteaux des Seigneurs de campagne.

Ibid. page 1124. Arnaud de Raisse, *Hyerogaz. fol.* 241. Hist. de Tournai, livre 4, ch. 56.

Aug.-Vir. fol 336.

XXXXI. Année 1568. *Gallia Christiana. tom. 9, col. 1024.*

Pour le comble du scandale, l'Evêque de Noyon que ses créanciers avoient traduit en Parlement, & qu'ils vouloient ramener en Cour de Rome, pour y être jugé, fut enfermé dans le château de Vincennes, au mois de Mars 1568, par ordre du Roi. Encore en cela eut-il obligation au Procureur du Roi qui avoit vivement remontré au Prince qu'il ne convenoit pas qu'un Comte & Pair de France fût jugé par une Puissance étrangere. Il fut alors réduit à six cens livres jusqu'au paiement total de ses dettes; & l'Archevêque de Reims nomma le Vicaire-général du diocese, à cause des censures de son suffragant. Jean de Hangest trouva cependant des bourses pour se libérer, & ne garda pas long-temps sa prison; mais il ne la quitta que pour courir de côté & d'autre, & n'eut pas la force de revenir en son évêché. Les troubles & les divisions faisoient de la France le théâtre le plus sanglant. Toutes les familles, séparées les unes des autres par des sentimens divers sur la religion, s'armoient & s'égorgeoient sans pitié. Ce fut alors que le Prince d'Orange passa la Somme, au-dessus de Saint-Quentin, à la tête d'un corps de troupes, pour se rendre à Soissons. Le Roi lui fit reproche de ce procédé, parce que ce Prince étoit entré dans ses terres, sans avoir publié de manifeste.

Hist. du Valois, tome 2, page 640.

XXXXII. Année 1572.

L'année qui suivit les batailles de Jarnac & de Montcontour

que

que les Catholiques gagnerent ſur les Huguenots, Catherine de Laillier, veuve de Louis Varlet, cet ancien Mayeur de la ville de Saint-Quentin dont nous avons parlé avec éloge ſous l'an 1557, y fonda *les Béguines* appellées *de Gibercourt*. Cette pieuſe Dame, toujours occupée de bonnes œuvres pendant ſa vie, crut la devoir finir par cette inſtitution louable; elle l'avoit concertée avec ſon digne époux; elle en paſſa le contrat, après ſa mort, pardevant les Notaires Sébaſtien Diré & Nicolas l'Eſcuyer, le 7 d'Août 1570. Par cet acte la religieuſe De Laillier ſtatue que, ſur les biens qu'elle donne, trois Béguines ſoient logées & nourries; elles devront être âgées de trente ans au moins, filles ou femmes veuves & irréprochables. Le logement qu'elle leur aſſigne eſt en une maiſon près du refuge appellé *le Petit-Origny*, paroiſſe de ſainte Marguerite. Elle réſerve le droit de nommer à ces places à elle fondatrice, à ſes deſcendans; & après l'extinction de ceux-ci, au Magiſtrat populaire. Chaque Béguine doit avoir une habitation ſéparée. Pour leur nourriture & entretien, la fondatrice donne à l'établiſſement deux autres maiſons, jardins & pourpris ſitués au village d'Holnon, dont l'un contenoit quatre ſeptiers ou environ de terres; plus, ſoixante-ſix ſeptiers de terres labourables au même terroir, & trois mancauds de bois en une piece contiguë au *Bois Romain* & à celui de l'abbaye de Vermand. Du revenu de ces biens, il doit être diſtribué à chaque Béguine douze ſeptiers de bled; un, chaque mois de l'année, ſans qu'il ſoit permis au Receveur de changer le bled, *d'autant que celui d'Holnon eſt de meilleure nature que celui des autres terroirs*. Plus, un mancaud de pois, dont moitié à la Saint-Jean-Baptiſte, moitié à l'entrée du Carême. Plus, la ſomme de quatre livres tournois par quartier. Les charges impoſées aux Béguines ſe réduiſent à aſſiſter au ſervice ſolemnel fondé & acquitté dans l'égliſe des Peres Cordeliers, pendant les fêtes de Pâques, pour le repos des ames des fondateurs-époux; à l'office de ſainte Anne qui ſe doit chanter en celle de ſaint André, le 3 de Novembre, pour les prédéceſſeurs de la Fondatrice. C'eſt dans le bâtiment extérieur des Béguines de Gibercourt que furent transférées les Béguines d'Eſtreillers dont nous avons parlé ſous l'an 1550; & depuis cette eſpece de réunion, qui cependant ne confond pas les manſes, cette premiere maiſon donne le logement à ſix Béguines de deux différentes inſtitutions.

XVI. SIECLE. Année 1570. Quentin De la Fons, chap. 131. *Voyez* un Manuſcrit du Chapitre de S. Q. *in-fol.* page 229.

Après tous les avantages que le Roi avoit remportés ſur les Hérétiques, il n'avoit encore rien gagné pour la paix de ſon royaume. Ces opiniâtres ennemis de l'Egliſe & de l'Etat ne ceſſoient d'inquiéter leur Prince, & de cauſer le trouble parmi ſes Sujets fideles. Ce Monarque crut enfin devoir employer la ruſe & la violence, pour ſe défaire d'un parti ſi odieux; il commanda le célébre maſ- XXXIII.

XVI. Siecle. Annee 1572.

sacre des Huguenots, exécuté le 24 d'Août 1572, & appellé par nos Hiſtoriens *la Journée de la Saint-Barthélemy*. Dans cette boucherie fut enveloppé le fameux Amiral de Coligny, le défenſeur de la ville de Saint-Quentin en 1557, & le chef le plus ardent du Parti proteſtant. Cet exemple de ſévérité ne débarraſſa pas encore le

Année 1573.

Roi de ſes adverſaires. Ils ſoutinrent contre lui en 1573 le ſiege de Sancerre & celui de la Rochelle.

Regiſt. des Réceptions.

Nicolas Teſtard, neveu de Nicolas Le Breton, doyen de la cathédrale de Noyon, en étoit devenu le réſignataire en Cour de Rome; il fut reçu en cette dignité le 30 de Janvier 1573.

XXXXIV. Annee 1574.

Charles IX mourut, l'année ſuivante, le 31 de Mars. On croit avec raiſon que c'eſt de ſa libéralité que le Chapitre de ſaint Quentin tient une rente annuelle de ſix cens livres, à prendre ſur les deniers de la recette de la Généralité d'Amiens; laquelle doit être employée, ſans divertiſſement, aux réparations & à l'entretien de l'égliſe de ſon ſaint Patron. Il commença d'en jouir dès l'an 1568,

Henri III.

& la perçoit encore à préſent. Henri III, frere de ce Prince, le troiſieme & le dernier des enfans d'Henri II, revint de la Pologne, où ſix mois auparavant il étoit allé prendre poſſeſſion du trône de ce royaume, & monta ſur celui de France que l'ordre & le droit de la naiſſance lui avoient donné. Jean de Balagny avoit beaucoup travaillé à diſpoſer les Polonois à offrir leur couronne à ce Monarque, qu'on appelloit alors le Duc d'Anjou. Ce Seigneur, qui étoit le fils naturel de Jean de Montluc, évêque de Valence, après avoir été légitimé en 1567, demeuroit à Padoue lorſque la Reine Catherine de Medicis lui donna la commiſſion dont on parle. La ſanté de Sigiſmond, Roi de Pologne, étoit déſeſpérée. Jean de Balagny répondit ſi bien aux vues de la Reine, qu'il réuſſit dans ſon projet: il accompagna le Duc d'Anjou en Pologne en 1573, & en revint avec lui en France. Il prit, peu après, le parti de la Ligue, mais ſans qu'il fût zélé pour la Religion Catholique; uniquement pour ſe conſerver ſa Principauté de Cambrai. Il poſſéda encore, à titre de Lieutenant de Roi, les châteaux de Beaurevoir, de Bohain, de Marle & de Ribemont. Il épouſa, en ſecondes nôces, Diane d'Eſtrées, ſœur de la belle Gabrielle, & mourut en 1596.

Par teſtament & codicile olographes des 15 & 17 Mai 1574, dépoſés, par acte du dernier jour de ce mois, en l'étude de Pannier & Fardeau, notaires au Châtelet de Paris, il appert que Nicolas Watin, fils de Robert & de Jeanne Vuantaire, natif du village de Curlu-ſur-Somme en Picardie, près Péronne, au diocèſe de Noyon, Prêtre & Principal du college de Forteſt à Paris, a fondé deux bourſes dans ledit College, pour y faire étudier deux de ſes parens, ſucceſſivement en Grammaire & en Philoſophie, pendant dix ans; & après en Théologie, s'ils veulent ſe faire Docteurs. A défaut de

Digitized by Google

parens, deux enfans de la paroiſſe du village de Curlu, ou deux enfans du dioceſe de Noyon, peuvent être admis aux deux bourſes, dont la collation eſt donnée au Chapitre de l'égliſe de Paris.

XVI. SIECLE. Année 1574. Sauval, Antiquités de Paris, liv. 8, page 379, tome 2, édition de 1724.

Voici la généalogie des parens du Fondateur : Martin Caperon, notaire à Péronne, épouſa Jeanne Watin, ſœur de Nicolas, deſquels ſortit Martin Caperon, marié à Marguerite Du Crocq. De leur mariage naquirent Jean, François & Furſy Caperon. François épouſa Jeanne Lalauë, & engendrerent Martin Caperon IIIe du nom. Furſy Caperon, frere deſdits Jean & François, épouſa Anne Prévôt, & eurent André, Furſy & Marguerite Caperon. Cette Marguerite Caperon eut de ſon mari Jacques Lalauë, conſeiller au Grenier-à-Sel de Péronne, pour enfans, Jacques II, Marguerite & Louiſe-Martine Lalauë. Jacques II, bailli du Marquiſat de Neſle, épouſa Marie-Anne-Robertine Beaucamp : il en eut deux filles, Catherine-Louiſe Lalauë mariée à Jean-Baptiſte-Edme Delavie qui a deux garçons; & Thereſe-Eufroſine Lalauë mariée à Marie-Jean Copineau, bailli de Neſle, qui a trois garçons.

Marguerite Lalauë, fille de Jacques Ier, épouſa Pierre Prévôt, médecin à Péronne; d'eux ſont iſſus ſept enfans : Pierre, Guillaume, Furſy, Jacques, Louis, Alexandre, Marguerite-Louiſe, & Magdeleine-Françoiſe-Henriette Prévôt.

Pierre Prévôt fut nommé le 5 Août 1718 à l'une des deux bourſes, & y maintenu, au rapport de l'Abbé Pucelle, contre les Habitans de Curlu, par arrêt du 12 de Juillet 1728, confirmatif de deux ſentences du Châtelet des 8 Novembre 1718, & 20 Février 1720.

Les Huguenots trouverent en Henri III un Roi courageux, deux fois vainqueur de leurs troupes, toujours attaché à la foi de ſes Peres, & l'ennemi irréconciliable de ceux de l'Egliſe. Dès ſon avénement à la couronne, il fit aſſembler les Grands de ſa Cour en la ville de Péronne, pour s'y concerter entr'eux ſur les moyens les plus efficaces qu'on dût employer contre les factions des Hérétiques. Sans doute que quelques-unes des troupes de ces ſéditieux profanerent, peu après, l'égliſe cathédrale de Noyon par de nouveaux forfaits; car le Chapitre de cette baſilique la fit bénir & réconcilier le 7 Octobre de l'an ſuivant, par Antoine Bouchelé, docteur de Paris, ſon Théologal & le Pénitencier de l'Evêque.

Aug. Vir. fol. 356.

XXXXV. Année 1575. Annales de Noyon, p. 1137.

Le Doyen de cette même égliſe, Nicolas Teſtard, permute ſa dignité pour la Chancellerie. Cette négociation mit à la tête du Chapitre, Jean Feuillette, chanoine, & auparavant Chancelier. Il étoit neveu du compermutant. Sa réception eſt du 23 Juillet 1576, & non pas du 27, comme le dit Jacques Le Vaſſeur. La permutation admiſe par le Chapitre, fut conteſtée, mais enſuite confirmée

XXXVI. Année 1576.

Digitized by Google

à Jean Feuillette par arrêt du 5 Février 1577. Nicolas Teſtard alla mourir à Reims.

XVI. SIECLE. Année 1577.

XXXXVII. *Ibid.* page 1198.

L'Evêque de Noyon, Jean de Hangeſt, revenu à Paris, au college de Dainville, y mourut la veille de l'arrêt dont on parle, à quatre heures du matin, après avoir poſſédé ſon évêché pendant cinquante-deux ans. Il fut enterré chez les Cordeliers ſes voiſins, & dans leur habit, dont il requit avec humilité l'endoſſement, pour participer, d'une maniere plus particuliere, aux ſuffrages de l'Ordre. C'eſt-là qu'aboutirent les vaſtes connoiſſances d'un Evêque plutôt né pour les acquérir, que pour les diſpenſer à ſon Peuple; plus ami de la vanité qui pouvoit le faire briller dans le monde, que de ſon dioceſe ravagé, & de ſes compatriotes affligés qu'il devoit inſtruire, conſoler, fortifier, & ſur leſquels il jetta à peine quelques regards infructueux. De Grands-Vicaires régloient toutes ſes affaires: rarement il prenoit ſur lui le ſoin de les ſuivre, & de ne pas laiſſer manquer ſes ouailles de ces Supérieurs auxiliaires. Son génie avoit tout le bon & le mauvais poſſible: s'il ſavoit ſe gagner des créatures par ſes manieres charmantes, il les écartoit bientôt de ſon palais par ſes hauteurs & ſes caprices. Nous l'avons déjà dit: il montra plus que de l'indifférence à ſes Chanoines: il leur intenta mille procès ſur tous les objets qui ſe préſenterent à conteſter: & fait pour gouverner avec eux, il ne vouloit rappeller qu'à lui ſeul toute une autorité dont il étoit peu jaloux de faire uſage. Totalement diſparat de ſon reſpectable oncle ſon prédéceſſeur, il eut plus de talens & de diſpoſitions éloignées pour produire du fruit; il en donna cependant beaucoup moins: l'indolence & le tolérantiſme étoient ſes ſeuls guides dans le gouvernement. Sa vie, à bien des égards, paroit avoir été réglée ſur un ſyſtême tout philoſophique. Il vécut & mourut pauvre. Sa plus grande douceur étoit de prodiguer dans le ſein de ceux qui imploroient ſon aſſiſtance, ce qu'il poſſédoit, & de négliger tout-à-la-fois ſa maiſon & ſes créanciers. Le principal bien qu'il ait laiſſé, fut une bibliotheque aſſez riche pour le temps. Il fit préſent à la Fabrique de ſa cathédrale, en mourant, de cent écus d'or. Outre les Œuvres de ſaint Anſelme que lui avoit dédié Antoine de Monchy, dit *Democharès*, Gentien Hervet lui dédia ſa Verſion latine du Pédagogue de ſaint Clément d'Alexandrie; & Jean Cochlée lui dédia auſſi ſon Hiſtoire des Huſſites. Ces Auteurs le vantent comme ayant été un Savant inſtruit dans toutes les ſciences & dans les langues Latine, Hébraïque, Caldaïque, Arabe & Italienne.

XXXXVIII. *Ibid.* pag. 1202.

Le Chapitre de Noyon, auſſitôt après la mort de Jean de Hangeſt, tenta de lui donner un ſucceſſeur, & de ſe mettre au-deſſus du Concordat, en ſuivant l'ancienne Pragmatique. Il indique le 6 de Février que ſon élection ſe feroit le 15 du même mois. Il vote

Digitized by Google

en effet, & ſon choix tombe ſur ſon Théologal, Antoine Bouchelé, dont nous venons de parler. Cette tentative fut inutile. Le Roi, de ſon côté, préſenta un Sujet au Pape, & celui-ci donna l'excluſion à l'élu. Le Chapitre, par ſa nomination, montra qu'il n'avoit cherché que la ſeule vertu, & le bien du dioceſe. Antoine Bouchelé étoit le plus parfait Eccléſiaſtique qu'on eût pu trouver. Iſſu de parens plus pieux qu'accommodés, il avoit, en naiſſant, reçu d'eux l'habitude à toute ſorte de biens. Sa mere étoit la ſainteté même; & ce digne Chanoine ne s'en rappelloit jamais le ſouvenir, qu'il ne fondit en larmes. Le lieu de ſa naiſſance étoit Onvillers, dioceſe d'Amiens, doyenné de Mont-Didier, à deux lieues de cette ville. Ses premiers exercices furent de travailler de Menuiſier, puis de faire de la tapiſſerie. Une bonne femme, chez laquelle il demeuroit à Paris, lui avoit appris ce dernier métier: il lui témoigna un jour qu'il ſe ſentoit de la vocation pour l'Etat Eccléſiaſtique; elle fit les frais de ſes études. Il avoit alors plus de vingt ans: il s'appliqua cependant avec tant d'ardeur à ſes livres, qu'il put, en peu de temps, enſeigner les petits enfans. Il ſe prêta à cette œuvre dans le bourg de Reſſons: il la quitta enſuite pour s'avancer davantage dans les ſciences; & il y pénétra ſi habilement, qu'il obtint le bonnet de Docteur. Il en coûta à ſa vue: elle ſe débilita au point qu'il la perdit entierement pluſieurs années avant que de mourir. Au milieu de ſes travaux, Antoine Bouchelé ne négligeoit pas l'homme intérieur: il s'orna de toutes les vertus qu'il prêchoit. Son dépouillement & ſon mépris pour le monde étoient extrêmes: il menoit la vie la plus frugale; &, dans ſes retranchemens, trouvoit des fonds inépuiſables pour les Pauvres qu'il aimoit tendrement, & qu'il ſervoit quelquefois de ſes propres mains. Senſible aux ſentimens que ſa Compagnie lui avoit témoignés en le nommant Evêque (le 15 Février 1577), il en conſerva toujours la mémoire: & dans le même temps qu'il deſiroit que la voie d'élection fût maintenue aux Chapitres, ſon humilité fut charmée de ſe voir exclue pour toujours de la place éminente à laquelle on l'avoit élevée. Après qu'il avoit rempli les beſoins des Pauvres, il avoit encore du reſte pour opérer d'autres biens: il fonda dans ſa cathédrale le double de ſaint Malo, au 15 de Novembre, & donna en 1579, pour cette inſtitution, vingt-deux livres tournois de rente perpétuelle. C'eſt lui qui, au 14 de Janvier, fonda dans la même égliſe encore, moyennant cent écus d'or, l'Office double du ſaint Nom de Jeſus. Privé de la vue, il ne ſe crut jamais diſpenſé d'aſſiſter aux Offices: un enfant l'y conduiſoit & l'en ramenoit: il célébroit même la ſainte Meſſe, dont il ſe faiſoit lire l'Epître & l'Evangile la veille du jour qu'il la devoit dire. Il s'appliqua à diverſes Poéſies chrétiennes, dont il afficha quelques pieces ſur

XVI. Siecle. Année 1577.

Hiſt. du Doyenné de Mont-Didier, par le P. Daire, p. 225.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1577.

des tableaux qu'il fit poſer dans la cathédrale. Toutes ſes heures étoient ſi bien compaſſées, qu'il ne ceſſoit de prier ou d'étudier, de confeſſer, de prêcher, ou de faire quelqu'autre inſtruction. Il nous a laiſſé quatre Livres manuſcrits de Commentaires ſur les Pſeaumes de David : il les entreprit pour réfuter la verſion infidelle de Théodore de Béze. Il a fait des Paraphraſes ſur les Cantiques de la ſainte Vierge & de Zacharie, & ſur le *Salve*, *Regina*. Il mourut plein de jours & de mérites, le 26 Juillet 1596, à Noyon, où il fut enterré. Ses vertus lui firent en particulier autant d'honneur qu'au Chapitre qui les avoit voulu couronner. L'Annaliſte de Noyon, Jacques Le Vaſſeur, qui, dans ſa jeuneſſe, avoit eu le bonheur de le voir, de l'entendre, & d'en recevoir des amitiés, fit des vers à ſa louange après ſa mort, & orna de ces fleurs le tombeau du Prêtre le plus digne de l'épiſcopat.

I L. *Aug.-Vir. fol.* 356.

Les troubles, excités par les Huguenots redoubloient de vigueur. La Reine de Navarre avoit débauché en faveur de la France Hainſius & Lalane, gouverneurs de Cambrai & de Valenciennes, & quelques autres ; elle envoya pour conférer avec eux le Duc d'Alençon. Ce Prince couvrit ſon voyage en Flandre du prétexte d'y aller prendre les eaux, & paſſa par la ville de Saint-Quentin. Il y fut reçu avec la pompe convenable au frere d'un Roi. C'eſt en cette année que la Ligue fut jurée & ſolemnellement publiée à Amiens, ſur les inſtances de Jacques d'Humieres. Les Chanoines de cette capitale, qui avoient pris le parti de ce Seigneur leur gouverneur, écrivirent peu après à ceux de Péronne, pour les engager à ſe joindre à eux, & empêcher le Prince de Condé de pénétrer dans la Picardie. Le Chapitre de cette derniere ville, ainſi que les Bourgeois entrerent dans l'aſſociation des Ligueurs ; & l'on ſait qu'en 1584 ces factieux s'aſſemblerent à Péronne, pour y délibérer enſemble ſur leurs opérations.

Hiſt. de Meaux, tome I, pag. 379. Hiſt. du Doyenné de Mont-Didier, page 84.

Marlot, *hiſt. Remenſis, tom. 2, fol.* 843.

La terre de Nurlu, près de Péronne, avoit été donnée à l'abbaye de Ham, près de la ville de Saint-Omer. Ce monaſtere l'échangea contre d'autres biens que l'abbaye du Mont-Saint-Quentin avoit en Flandre. Depuis le traité d'échange, cette derniere maiſon fut obligée de le vendre, pour ſubvenir à ſes beſoins, avec le gré du Pape & du Roi. L'adjudication s'en fit avec toutes les formalités en la ville de Noyon, & le contrat en fut paſſé le 9 de Mars 1577, au profit de Gérard d'Aſſignies, de qui elle eſt venue aux Seigneurs de Manancourt.

L. Année 1578. Annales de Noyon, p. 1206 & 1222. L'Etat de Cambrai, *&c.* Partie III, page 431.

On ne doit pas ſoupçonner de complaiſance les éloges que donne un rival. Les ſentimens de Claude d'Angennes de Rambouillet, nommé par le Roi, & confirmé par le Pape pour l'évêché de Noyon, s'accorderent parfaitement avec ceux de ſes Chanoines en faveur d'Antoine Bouchelé. Ce nouveau Prélat offrit la

Digitized by Google

place qu'il venoit d'obtenir à ſon Compétiteur, & différa, par égard pour ſa vertu, pendant près de deux ans, à en prendre poſſeſſion. Ce trait de juſtice & de déſintéreſſement montre une grande ame en ſa perſonne. Claude d'Angennes étoit né le 26 d'Août 1538 au château de Rambouillet; il étoit le cinquieme de neuf garçons & de deux filles, iſſus de Claude-Jacques d'Angennes, ſeigneur de Rambouillet, & d'Yſabelle, fille de Jean de Cottereau, ſeigneur de Maintenon; il portoit pour armes ſable au ſautoir d'argent. Après avoir fait ſes Humanités & ſa Philoſophie à Paris, & ſon cours de Droit à Bourges & à Pavie, il alla au concile de Trente. A ſon retour à Paris en 1563, il fut Conſeiller au Parlement, où le Roi Charles IX lui avoit donné une place. Le même Prince l'en retira, trois ans après, & le mit dans ſon Conſeil de conſcience; enſuite il l'employa en diverſes négociations à Florence, à Rome, & auprès de différentes Cours où il eut le caractere d'Ambaſſadeur. Fait Conſeiller d'Etat, il quitta cette place, pour être Préſident en la cinquieme Chambre des Enquêtes: dignité à laquelle l'éleva Henri III. Quoique nommé au ſiege épiſcopal de Noyon, auſſitôt après la mort de Jean de Hangeſt, il différa, principalement pour la raiſon que nous avons rapportée, de prendre poſſeſſion de ſon évêché juſqu'à l'année ſuivante; il le fit alors par Procureur. Le chanoine Antoine de Valois, official de l'Evêque & du Chapitre, notifia à cette Compagnie, le 24 de Novembre 1578, les proviſions de Claude d'Angennes, avec l'acte de fidélité prêté au Roi. On y approuva le tout; & le Porteur de procuration fut inſtallé au chœur pour l'Evêque. Ce Prélat avoit été ſacré à Paris par Pierre de Gondy, évêque de cette capitale, dans ſa chapelle. Il ne fit ſon entrée ſolemnelle à Noyon que le 8 de Février 1579. C'étoit la politeſſe & la bonté même; il prévint le Chapitre, l'Hôtel-de-ville & le Peuple de Noyon, de ſon arrivée; & il combla tout le monde de careſſes à ſon joyeux avénement. La plus grande partie du Clergé & de la Nobleſſe de la province le devança en l'abbaye d'Ours-camp, & l'amena triomphant en ſa ville. Il quitta ſa mule à la porte de l'égliſe de ſainte Godeberte; ſe revêtit d'habits pontificaux, & alla droit à la porte du Caſtel. Là, harangué par le Doyen, & le ſerment prêté au Chapitre, il répondit au diſcours avec une affabilité qui charma tout le monde, & ſe porta enſuite dans la cathédrale. On y chanta la meſſe du ſaint Eſprit; &, de retour dans ſon palais, il y reçut les vins de l'Archidiacre, du Tréſorier, de l'Ecolâtre & du Chapitre. Ce jour fut un jour de joie & de bénédiction pour toute la ville & tout le dioceſe.

XVI. SIECLE. Année 1577. Morery, au mot d'Angennes.

Année 1579.

Le beau caractere que montra Claude d'Angennes en ſon inſtallation, il le ſoutint ſans peine, parce qu'il lui étoit naturel. Infor-

LL

XVI. SIECLE. Année 1579.

mé de la misere d'une multitude de Mendians, & des courses que faisoient dans les lieux voisins quelques vagabonds infectés de la contagion qui avoit régné à Noyon, il résolut de remédier à l'indigence des uns, & de prévenir les maux que les autres pouvoient souffrir & causer. Il appella, dès le 18 d'Avril suivant, le Magistrat populaire; &, après s'être fait représenter les ordonnances portées pour les cas dont il s'agissoit, & pris l'avis de Messieurs, il assigna des aumônes réglées, par chaque semaine, aux Mendians, & retira dans des lieux de charité les Pestiférés. On ne vit plus alors de pauvres ni de vagabonds dans la ville ou dans les environs. Saint-Quentin, Nesle, Guise, Mont-Cornet, & plusieurs autres villes & villages souffroient aussi de la contagion dont on parle. En tous ces lieux on n'appercevoit que morts & cadavres. Elle régnoit encore en 1581 à Noyon même, malgré les précautions que l'Evêque & le Magistrat avoient prises, puisqu'on y continuoit les prieres & les processions instituées, trois ans auparavant, pour en obtenir la cessation.

LII. Le théâtre de la guerre & des mouvemens tumultueux n'est pas propre au commerce & aux arts. La révolution arrivée en 1579, dans les Pays-Bas, lorsqu'ils entreprirent de se soustraire à la domination Espagnole, en fit sortir la manufacture des toiles de Mulquinerie. Cambrai profita d'abord de cette branche de commerce, dont les ouvrages ont retenu & portent quelquefois encore le nom de cette ville. L'établissement passa bientôt après à Saint-Quentin, où l'on abandonna les draps & la setterie dont nous avons dit qu'on s'y occupoit depuis le treizieme siécle. Mrs Crommelin en furent les premiers introducteurs. Il est difficile d'exprimer à quel point d'élégance & de perfection l'invention nouvelle a été portée dans la suite. Sous nos yeux, elle forme un commerce de plus de six millions, dans lequel entrent l'Espagne, le Portugal, l'Italie, l'Allemagne, la Hollande, & même l'Amérique. La fabrique de Saint-Quentin donne deux especes de toiles de mulquinerie, la Batiste & le Linon. Le Linon est de quatre especes différentes: l'uni de deux tiers, & celui de trois quarts, le rayé & le broché. Il se fabrique de ces toiles plus de cent mille par chacun an. Un Inspecteur veille à la manufacture. Le nombre des Négocians ou des Fabricans n'est pas limité. Il n'y a que celui des Courtiers qui est de douze.

Voyez le Livre XIV précédent, N°. 83.

LIII. Année 1580. *Aug.-Vir. fol. 356.*

Les Etats assemblés à Blois en 1580 avoient décidé de faire la guerre sans quartier aux Huguenots. Sur cette résolution, il se forma dans le royaume trois partis: celui des Huguenots même, toujours rebelles à leur Roi & à l'Eglise; celui des Guisards, ainsi appellé parce qu'il avoit à sa tête le Duc de Guise; & celui des Politiques qui suivoient le parti de Henri. Ces deux premieres factions

Digitized by Google

tions remplirent tout l'Etat de troubles & de guerres civiles. Nous n'en devons rapporter que ce qui concerne le Vermandois. Le fort principal des Guiſards étoit la ville de la Fere. Le Prince Louis de Condé s'en étoit emparé par adreſſe, le dernier jour de Novembre de 1579. L'année ſuivante elle fut repriſe ſur lui par Matignon, d'Aumale, Crevecœur, gouverneur-général de la Picardie, & le jeune La Valette connu depuis ſous le nom de Duc d'Epernon. C'eſt à celui-ci que fut alors promiſe la riche Héritiere de Moi qui prit cependant un autre mari dans la ſuite. Les Seigneurs, qui défendoient cette ville contre les troupes du Roi, étoient Saint-Fal, La Perſonne, Vignoles, Monglas, &c.

XVI. SIECLE. Année 1580.

Un tremblement de terre que l'on ſentit, & quelques autres ſignaux qu'on vit, le 6 d'Avril de cette année, firent conclure au Chapitre de Noyon, le 9 du même mois, de faire des proceſſions générales tous les Dimanches. Cette Compagnie ſtatua, le 15 ſuivant, de conſacrer le jour de l'heureux avénement & de l'entrée de ſon Evêque à Noyon, par une ſolemnelle proceſſion & une grand'meſſe que l'on célébreroit à toujours dans la cathédrale. Cet établiſſement devoit être converti en obit après ſa mort. La reconnoiſſance des bienfaits reçus du Prélat, & ceux qu'on en attendoit encore, avoient inſpiré ce deſſein à la Compagnie.

LIV. Annales de Noyon, p. 1209.

De cette époque eſt venu l'uſage de célébrer l'anniverſaire de la conſécration des Evêques de Noyon, dans leur cathédrale & les collégiales de leur dioceſe, pendant le cours de leur adminiſtration. On ne peut faire rien de plus agréable aux Evêques, que de célebrer ce jour avec eux : les plus ſaints Prélats ont regardé l'anniverſaire de leur élection & de leur ſacre, comme une fête très-particuliere pour eux, & l'ont ſolemniſée avec beaucoup d'exactitude & de dévotion. Nous avons des diſcours de ſaint Léon, prononcés en l'anniverſaire de ſon élévation au Pontificat. Les Papes invitoient à cette fête les Evêques voiſins, & tenoient des conciles à cette occaſion. Saint Paulin raconte comment il y fut invité par le Pape Anaſtaſe, de qui il reçut beaucoup d'honneur. Cette dévotion s'étoit peut-être refroidie du temps de ſaint Charles Borromée, au moins en Italie ; puiſque dans le troiſieme concile de Milan, il fit rétablir l'ancienne ordonnance du Pape Félix IV, qui obligeoit les Evêques à célébrer, tous les ans, la fête de leur conſécration. Il étendit même cette dévotion juſqu'aux Prêtres, voulant qu'ils célébraſſent auſſi leur ordination chaque année. Nous voyons dans deux ſermons de ſaint Auguſtin, de quelle maniere cet Evêque honoroit cette fête, & dans quel eſprit il apprend aux autres à le faire : ce que les Evêques ſe doivent à eux-mêmes, & ce qu'ils prêcheront aux autres en cette occaſion : les ſujets qu'ils peuvent avoir de ſe réjouir, & ceux qu'ils ont de craindre &

XVI. Siecle. Année 1580.

de s'affliger. Le titre de ces deux ſermons eſt : *Pour le jour de ſon Ordination.* Il paroit qu'on liſoit en ce jour-là le treizieme chapitre d'Ezéchiel qui parle des obligations d'une Sentinelle, & des peines qu'elle encourt, ſi elle manque à ſon devoir : car ſaint Auguſtin en rapporte un paſſage comme venant d'être lû. Il y a un troiſieme ſermon ſur la même matiere que les Peres Bénédictins ont mis au nombre des *Incertains*. L'Egliſe a compoſé l'Office d'une Meſſe votive pour la ſolemnité dont on parle. Nous ne doutons pas que l'inſtitution préſente n'ait paſſé en l'Egliſe de Noyon, à l'occaſion du troiſieme concile de Milan, & ſuivant l'exemple qu'en avoit donné ſaint Charles Borromée, l'ami particulier de Claude d'Angennes.

L V. Année 1581. *Aug. Viromand.* fol. 336.

Un Pere Cordelier prêchoit en l'égliſe de ſaint Quentin, le jour de Pâques 1581, & poſſédoit en ſon auditoire grand nombre de perſonnes : un tourbillon de vent jette bas, dans cette circonſtance même, toute la vitre d'une haute fenêtre de la nef, & frappe de ſes débris beaucoup d'aſſiſtans. Le Chapitre, affligé de l'accident, donna la ſépulture en ſon égliſe à ceux qui eurent le malheur d'en mourir, & y fit pour eux, le lendemain, un ſervice ſolemnel.

L VI. Année 1582. *Ibid.* Annales de Noyon, p. 1216.

Claude d'Angennes réſolut, l'année ſuivante, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, de ſaluer le tombeau du glorieux Martyr ſaint Quentin. Déjà il étoit arrivé en la ville de Ham : le Doyen Des Planques, le Sénéchal Jean de Guignicourt, & l'Official Paris Taffus, l'y vinrent trouver ; & après lui avoir remis les reſpects du Chapitre, lui repréſenterent, de ſa part, que ſi dans la viſite dont il honoreroit la Compagnie, elle excédoit les termes de ſes concordats, par les préférences qu'elle ſe préparoit à lui faire, le Prélat n'en tirât point conſéquence, & qu'il daignât lui accorder, ſelon qu'il avoit été ſouvent pratiqué en pareil cas, des lettres de non-préjudice. Claude reçut les Députés avec beaucoup de conſidération : leurs propoſitions lui furent agréables ; & ſur le champ il leur délivra les patentes demandées. Elles ſont datées du 2 Mars. Ce fut une fête ſolemnelle dans Saint-Quentin, que d'y voir alors entrer le nouvel Evêque du dioceſe : on étoit ſûr qu'il n'y venoit apporter que la paix. Tous les états de la ville le devancerent, & lui demanderent ſa bénédiction. Le Prélat y demeura pluſieurs jours, pendant leſquels il ſe plut à travailler aux fonctions de ſon miniſtere : il fit une ordination dans l'égliſe des Peres Jacobins ; il bénit le cimetiere de ſaint André ; & le Dimanche ſuivant, il prêcha un diſcours pieux & ſavant dans la baſilique de ſaint Quentin. Les mêmes acclamations, au bruit deſquelles il avoit été reçu dans l'Auguſte de Vermandois, célébrerent ſon départ pour Noyon. Il y eut l'honneur, vers la fin de la même année, de recevoir, à la

Digitized by Google

tête de ſon Chapitre, le Roi, lorſque ce Prince y paſſa le 8 Novembre.

XVI. SIECLE. Année 1582.

La bonne intelligence n'étoit plus ſi parfaite, depuis quelque temps, entre cette Compagnie & ſon digne Prélat. Quelques eſprits brouillons avoient ſu inſpirer à Claude d'Angennes des airs & des propos de hauteur, bien éloignés de ſon tempérament naturel: on parloit en ſon nom, & on le faiſoit parler d'une façon mortifiante pour ſes Chanoines: *Monſieur veut ceci; Monſieur veut cela. Tout eſt à lui; c'eſt ſon égliſe.... il en eſt le maître.... Pourquoi n'entreroit-il pas dans ſon Chapitre, quand bon lui ſemblera? Pourquoi non à l'autel, quand il l'ordonnera? Qui préſide au chœur que lui? Qui a droit de châtier, & qui peut reprendre les délinquans, ſinon lui?* On lui diſſimuloit dans ſon Conſeil que les Compagnies ſont extrêmement jalouſes de leurs droits & privileges; que leurs uſ & coutumes y ſont ſacrés; & qu'outre le ſcandale qu'il y a toujours à les conteſter injuſtement, les querelleurs n'en ſont jamais les bons marchands. Un Chapitre eſt formidable: toutes les têtes, toutes les langues & tous les bras y travaillent à la défenſe & à l'appui de ſes prétentions. Celui de Noyon fut, ſur le fait de ſa juriſdiction & de ſes immunités, ſe défendre toujours avec avantage. Claude d'Angennes avoit voulu, au commencement de 1582, connoître d'un Juſticiable des Chanoines, & lui avoit refuſé ſon renvoi: il avoit entrepris auſſi de troubler le Semainier dans la bénédiction des cierges qu'il eſt en poſſeſſion de faire le jour de la Chandeleur. Le Chapitre l'attaqua ſur ces deux chefs; & fondé ſur de certaines raiſons, lui refuſa, vers ce même temps, une maiſon canoniale vis-à-vis de l'évêché, que le Prélat lui avoit demandée à louage. Le procès ſe ſuivoit: mais il ſaignoit au cœur du Prélat de plaider. Plus jaloux enfin de la bonne union, que des prétendus droits pour leſquels on lui avoit inſpiré du goût, il demanda aux Peres d'un concile provincial tenu à Reims, en Mai de l'année 1583, qu'ils vouluſſent bien ſe rendre Juges de ſes différends avec ſon Chapitre. Le concile avoit accepté l'arbitrage, & fait donner jour au 5 Mai pour comparoir de la part des Chanoines. Le délai leur parut trop bref: ils demanderent un mois. Le concile ſe ſépara avant ce terme, ſans avoir rien décidé ſur les conteſtations dont il s'étoit chargé. Les deux Parties conférerent enſuite à Paris ſur leurs prétentions réciproques: mais elles ne purent encore les concilier. On ſe remit de nouveau à plaider.

LVII. *Ibid.* page 1210.

Année 1583.

Le 31 Avril 1583, le Prélat avoit prêté ſon ſerment de fidélité à l'égliſe de Reims, avant l'ouverture dudit concile.

Sous Henri III, & vers cette année, Nicolas Fumée, évêque de Beauvais, déclaré ennemi de la Ligue, fut pris dans ſon château de Breſles par Des Mazures, lieutenant-général de la Ligue, &

LVIII. Supplément à l'hiſt. de Beauvais, page 157.

Digitized by Google

mené à Noyon avec Claude Gouine, ſon doyen. Ils ne ſe rachetèrent qu'au prix de deux cens écus d'or.

XVI. Siècle. Année 1583.

LIX. Année 1585. Annales de Noyon, p. 1220.

Claude d'Angennes étoit fort éloquent ; & ce n'eſt pas un de ſes moindres talens d'avoir toujours été en état de parler ſur le champ & pertinemment ſur toutes les matieres qui ſe préſentoient à lui. Il fut chargé par le Clergé de France de haranguer le Roi en 1585 ; il s'acquitta, à la tête de ſes illuſtres Collegues, de cette fonction le 24 Octobre, avec une majeſté & une préciſion admirables. Il étoit préſent à la clôture de l'aſſemblée générale tenue à ſaint Germain-des-Prés, en cette année.

LX. *Aug.-Vir. fol.* 318.

Le Chapitre de ſaint Quentin avoit beſoin d'un lieu où il pût former ſes jeunes Clercs à la piété, à la ſcience & aux fonctions du miniſtere ſacré. L'idée des Séminaires tels qu'ils ſont établis à préſent, étoit encore très-peu connue alors : le chanoine François Prévôt la conçut cependant en partie ; & pour le bien des jeunes Eccléſiaſtiques de ſa ville, il leur aſſigna à perpétuité ſa maiſon, ſituée rue Sainte-Pécinne, pour les y retirer & y apprendre les devoirs de leur état. Son inſtitution n'eut pas lieu, parce qu'elle ne fut point portée à ſa perfection après la mort du Fondateur, & que le Chapitre, déchu de ſa juriſdiction, n'eut plus dans la ſuite beſoin de Séminaire pour ſes jeunes Clercs. François Prévôt étoit natif de Saint-Quentin : il y fut d'abord Avocat ; profeſſion qu'il exerça avec une intégrité qui répondoit à la pureté de ſes mœurs. Il ne ſe maria jamais. Dégoûté du commerce du monde, il deſira de ſe vouer à Dieu plus particulierement dans l'Etat Eccléſiaſtique. Avant que de recevoir aucun Ordre, & pour s'y préparer plus dignement, il fit le voyage de Jéruſalem. Fait Prêtre & Chanoine de ſaint Quentin, il fut dans ſa Compagnie un modele admirable de ſainteté. Sa tendreſſe pour les affligés le rendit ſur-tout extrêmement recommandable ; & lorſqu'il n'eut plus de cauſe à plaider au barreau, il en jugea un bien plus grand nombre chez lui, par ſes ſalutaires conſeils & par les ſages arrangemens qu'il mettoit entre les Parties qui le venoient journellement conſulter. Il mourut comblé de jours & de bénédictions.

LXI. Année 1586. Annales de Noyon, p. 1222.

Claude d'Angennes, né avec l'humeur la plus douce & la plus pacifique, étoit déchiré dans le cœur, par la néceſſité en laquelle il ſe trouvoit embarqué, de conteſter : mais ſans doute auſſi qu'il croyoit ſes demandes bien fondées, puiſqu'il ne les abandonnoit pas. Pour l'acquit de ſa conſcience, il écrivit une lettre à ſes Chanoines le 29 Août 1686, par laquelle, agiſſant ſuivant ſes préventions, il leur donna les avis & corrections dont il penſoit qu'ils avoient beſoin. La lettre étoit écrite en latin, parce que le Chapitre ne faiſoit encore alors tous ſes actes que dans cette langue : elle lui fut remiſe par le Promoteur du Prélat. Claude d'Angennes re-

Digitized by Google

commande aux Chanoines de bien faire leurs offices, d'y obſerver les ſtatuts du concile provincial de l'année précédente ; il leur reproche de ne l'avoir pas voulu admettre en leur Chapitre, pour y faire correction ſur cet objet & ſur d'autres : il leur donne quelques avis ſur la réformation des mœurs & le bon exemple, & finit. La Compagnie reçut avec révérence l'admonition de ſon Evêque : elle lui fit réponſe par un autre écrit latin, du 19 Décembre ſuivant ; mais elle arrangea ſi bien ſes expreſſions, que ſans ſe départir du reſpect dû à ſon Supérieur, elle n'y ſoutient pas moins contre lui ſes droits, ſes privileges & ſes coutumes. Elle fit plus : elle ouvrit une belle carriere au zele de cet Evêque ; car par le tableau qu'elle lui mit devant les yeux, de l'état déplorable du diocefe, elle lui repréſenta tout ce qu'il avoit à y faire de bien, & tout le mal qu'il devoit en déraciner. L'Evêque fit encore une autre ſignification le 14 Janvier 1587 : le Chapitre y ripoſta le 23 ſuivant. Il étoit édifiant au moins pour le Public, de voir dans ce combat réciproque qu'on ne diſputoit que pour le bien, & que les deux partis n'y tendoient pas par l'aigreur, l'emportement ou d'autres paſſions auſſi vicieuſes qu'on apperçoit tous les jours dans les plaideurs.

XVI. Siecle. Année 1586.

Année 1587.

Nous ne croyons pas que certaine *maiſon & greniers des Pauvres*, ſitués à Saint-Quentin, *au Vieux-Marché, tenans à Bernard De la Barre*, aient été le lieu d'aucun établiſſement pour l'aſſiſtance & la retraite des Pauvres de la ville. L'échevin Pierre Carpentier parle dans ſon compte rendu en 1587, de ces bâtimens ; mais il nous laiſſe à entendre que c'étoient ou des domaines loués pour y recevoir & dépoſer les grains des Pauvres, ou une poſſeſſion qui pouvoit bien être aux Pauvres même, mais dans laquelle ils n'habitoient pas. Au reſte cette inſtitution, qui n'étoit pas fort ancienne, ne nous eſt nullement connue.

LXII.

Une autre, qui eſt à peu près de même date, dans la même ville, y eſt beaucoup plus éclaircie. Quentin Barré en eſt l'auteur. Cet ancien Mayeur de Saint-Quentin, attendri ſur le ſort malheureux des enfans qui, dès le bas âge, privés de leurs peres & meres, ſont expoſés aux inconvéniens les plus déplorables de la miſere & de l'inéducation, donna au Corps-de-Ville ſa maiſon appellée *le Bornival*, près de l'égliſe de ſaint Thomas, pour y recevoir les Orphelins de l'un & de l'autre ſexe, & leur y faire apprendre un métier. Cette inſtitution, acceptée & bien cultivée, attira la compaſſion d'une infinité d'autres perſonnes touchées des mêmes objets que le Fondateur avoit en vue : elles léguerent à la maiſon de Bornival toutes ſortes de biens ; & depuis cette premiere époque, elle eſt devenue très-riche & très-accommodée. L'attention, le zele & le déſintéreſſement avec leſquels ſe fait l'adminiſtration

LXIII.

Voyez le Livre XIV précédent N°. 50.

de cet hôpital, en font ſur-tout la reſſource intariſſable, malgré ſes exceſſives dépenſes.

XVI. SIECLE. Année 1587. LXIV.

Le Roi qui, par une lettre gracieuſe du 6 Novembre 1576, avoit déjà félicité les Habitans de Saint-Quentin, de leur fidélité & conſtance à ſon ſervice, leur en fit une ſeconde le premier Avril 1587, conçue en ces termes : *Nous avons ſçu par le ſieur d'Eſtrées notre Lieutenant au Gouvernement de Picardie, la bonne volonté & affection que vous portez à ce qui eſt du bien de notre ſervice ; ce que nous avons toujours attendu de voſtre loiauté & fidélité. De quoi nous voulons bien vous louer, ainſi que vous le méritez, vous monſtrans en cela vrais ſectateurs de la prud'homie & loiauté de vos prédéceſſeurs qui ont été grandement recommandez par la fidélité & obéiſſance qu'ils ont toujours rendue à leurs Rois.* Saint-Quentin n'avoit pas ſuivi l'exemple d'infidélité que lui avoient donné les villes d'Amiens, de Péronne, & tant d'autres. *Nous ne pouvons aſſez exprimer le bon gré que nous en avons*, leur marque à ce ſujet le Roi par une troiſième lettre datée de Rouen, du 21 Juin 1588, *& le grand contentement qui nous en eſt demeuré, lequel nous vous ferons paroître par tous les bons & gracieux traitemens que vous pourrez attendre de voſtre bon Roi qui vous aime d'une particuliere affection.* Et le 9 Juillet ſuivant, il leur mande encore : *Nous reconnoiſſons que vous méritez plus que tous autres, pour nous avoir rendu un ſingulier & fort particulier ſervice, eſtans quaſi les ſeuls de toutes nos villes de Picardie qui êtes demeurés fermement conjoints à Nous & à noſtre ſervice, ſans vouloir adhérer aux autres qui ont été de parti contraire. De quoi nous aurons une perpétuelle mémoire, pour en toute occaſion Nous être en cette conſidération bien favorablement recommandez, & Nous faire embraſſer voſtre protection autant qu'il en ſera poſſible.*

LXV. Année 1588. Annales de Noyon, p. 1220.

L'Evêque de Noyon étoit extrêmement contriſté des querelles qu'il avoit avec ſes Chanoines : il y mit fin en quittant ſon évêché pour celui du Mans. Le Cardinal de Rambouillet, Charles d'Angennes ſon frere, évêque de ce dernier ſiege, l'avoit laiſſé vacant par ſa mort arrivée en 1587. Claude le demanda, & s'y fit recevoir l'année ſuivante. Ce Prélat, en ſe transférant au Maine, y trouvoit encore la conſolation d'y vivre avec deux autres freres qui lui reſtoient : D'Angennes de Fargis qui étoit Gouverneur de cette province, & D'Angennes de Rambouillet, Vidame & Sénéchal du pays. Ses autres parens d'ailleurs y poſſédoient de grandes & riches terres. Cependant le nouvel Evêque du Mans ne ſe plut jamais dans ſon ſecond ſiege : il éprouva par lui-même que la tranſlation volontaire d'une égliſe à une autre, eſt une eſpece d'adultere que Dieu réprouve, & qu'elle eſt toujours pour les Eccléſiaſtiques timorés, un ſujet de troubles & de remords. Avant que de ſortir de Noyon, il avoit traité avec ſes Chanoines, & leur avoit demandé leurs ſuffrages par la fondation d'un obit ſemblable à celui

Digitized by Google

qu'ils faiſoient pour l'Evêque Philippe Des Moulins. Ils lui avoient accordé ſa demande par leur concluſion du 15 Février 1588. Il ne ſe démit de ſon évêché que vers la mi-Mars ſuivante ; car le Chapitre ne créa les Economes, les Vicaires & Officiers du ſiege vacant, que le 21. Sa mort arriva le 15 Mai 1601, dans la ville du Mans, où il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Julien, auprès du trône épiſcopal. Sa riche chapelle fut pour ſa premiere épouſe. Il avoit ordonné que, pour toute épitaphe, on gravât ſur ſa tombe ces paroles : *Cy giſt Claude d'Angennes, pauvre pécheur.* Sa famille n'eut point d'égard à cette diſpoſition : elle lui en fit faire une fort étendue en latin, qu'elle fit graver ſur une lame de cuivre dont elle couvrit ſon tombeau. Jacques Le Vaſſeur l'a rapportée tout au long.

XVI. SIECLE. Année 1588.

Ibid. page 1221.

Ibid. page 1222.

Un Sujet reſpectable & précieux au Vermandois, & même à toute l'Egliſe, mourut dans le même temps. Il s'appelloit Gabriel Du Préau, en latin *Prateolus*. Il avoit pris naiſſance à Marcouſſi, près Monthéry, & étoit devenu Docteur de la Faculté de Théologie de Paris de la Maiſon de Navarre. Sa piété & ſon ſavoir le firent infiniment conſidérer de ſes contemporains. Ses principaux ouvrages ſont une Hiſtoire de l'Egliſe, en deux volumes, qu'il ouvre par la naiſſance de JESUS-CHRIST, & qu'il conduit juſqu'en 1580 ; un Traité de l'Autorité des Conciles ; un Traité des Sectes & des Dogmes des Hérétiques, ſous le titre d'*Elenchus Hæreticorum omnium*, *&c.* Il mourut dans ſa cure de ſaint Sauveur de Péronne, le 19 Avril 1588, âgé de 77 ans.

L'Egliſe de Noyon, à la tranſlation de Claude d'Angennes, perdit un Evêque digne de ſes plus vifs regrets. Sa mémoire y eſt encore reſpectée. Il étoit, l'avons-nous dit, en grande relation avec ſaint Charles Borromée, cardinal & archevêque de Milan. Ce grand Saint lui écrivoit ſouvent : toutes ſes lettres ſont l'éloge du zele, de la charité, & de toutes les autres qualités paſtorales qu'il connoiſſoit en l'Evêque de Noyon. Eſt-il panégyrique plus vrai & plus honorable ? Jean Botere, & après lui Jacques Le Vaſſeur, nous ont conſervé une de ces épitres reſpectables.

LXVI.

Ibid. page 1225.

Pour remplacer Claude d'Angennes, le Roi avoit nommé Gabriel Le Génevois de Blaigny ; c'étoit encore un don particulier du ciel fait au dioceſe, que la déſignation de ce digne perſonnage, ſi une mort fatale ne le lui eût enlevé ſitôt. Il étoit fils de Pierre Le Génevois, baron de Blaigny ; ſa mere s'appelloit Guillemette de Sencei : quelquefois il porta le nom de Bouſſancourt dont il étoit Seigneur. Il étoit Doyen de la cathédrale de Langres, & Abbé de Moris, avant que d'être nommé à l'évêché de Noyon. C'étoient les nobles places qu'il avoit obtenues pour récompenſe de ſon mérite diſtingué, & de ſes ſervices aſſidus pour l'Egliſe. Dès l'âge de

LXVII.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1588. *Ibid.* page 1226.

vingt-cinq ans, il étoit Procureur du Clergé de France : il remplit cet office avec applaudiſſement pendant vingt-cinq autres années. Sa demeure ordinaire à Paris, étoit chez les Bernardins. Il avoit aſſiſté en 1576 aux Etats de Blois, où il remplit la fonction de Promoteur en la Chambre Eccléſiaſtique. Il étoit à Rome occupé des affaires du Roi & du Clergé, quand il reçut la nouvelle de ſa nomination à l'évêché de Noyon : il en rapporta lui-même ſes bulles, & vint prendre poſſeſſion de ſa dignité le Dimanche 11 Décembre 1588, ſur les dix heures du matin. Sa réception ſe fit avec les cérémonies uſitées. La multitude de monde qui y aſſiſta ne ſe pouvoit nombrer. Quoique la ſaiſon fût très-rude alors, il entra dans ſa cathédrale, pieds & jambes nuds, & entendit dans cet état le *Te Deum* qui y fut chanté pendant ſon inſtallation.

LXVIII. Le Clergé du Vermandois, en ce temps, députa à une autre aſſemblée des Etats, tenue à Blois, Godefroy de Billy, le même qui obtint, peu après, l'évêché de Laon, pour lequel il fut ſacré le 6 Mai 1601.

LXIX. Année 1589. *Aug.-Vir. fol.* 357.

Le nouveau Gouverneur de la Picardie, Henri d'Orléans, duc de Longueville, fit, en cette qualité, ſa premiere entrée à Saint-Quentin en 1589. Son deſſein n'étoit pas de s'y arrêter long-temps : mais les courſes des ennemis du royaume & des Ligueurs, lui faiſant craindre quelque funeſte événement pour la capitale du Vermandois, il fut obligé d'y reſter plus qu'il ne deſiroit. Le Duc & le Cardinal de Guiſe avoient été tués aux Etats de Blois : leur mort avoit ranimé dans tous les partis la fureur de la guerre civile : chaque ville du royaume changeoit journellement de domination, & ſubiſſoit la loi du premier vainqueur. Au milieu de toutes ces révolutions, la ſeule ville de Saint-Quentin ſe ſoutint néanmoins dans ſa fidélité au Roi. Comme un rocher inébranlable, elle ne put être émue ni par la force, ni par les ſollicitations.

LXX. Archiv. de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin.

Voici l'acte de la Contre-ligue que forma en faveur du Roi le Peuple de cette capitale.

» Nous ſouſſignés, jurons & promettons à Dieu notre Créateur, » & à la glorieuſe & ſainte Vierge Marie, aux Anges & Saints du » Paradis, de vivre & mourir en la Foi & Religion catholique, » apoſtolique & romaine, & pour la défenſe d'icelle, extirpation » des héréſies & extermination de tous les hérétiques, leurs com- » plices ou adhérans, fauteurs d'héréſie, & ceux qui prendront » ouvertement ou occultement leur parti, & les favoriſeront ; em- » ployer nos vies, biens, moyens & facultés, ſans rien épargner, » juſqu'à la derniere goutte de notre ſang, envers tous & contre » tous, ſans aucun excepter, de quelque qualité & dignité ou » condition qu'ils ſoient. Et particulierement contre les Schiſma- » tiques ou ceux qui voudront entreprendre quelque choſe contre » la

Digitized by Google

» la dignité de l'Egliſe Romaine, autorité du Saint-Siege & de notre » Saint-Pere, ſucceſſeur de ſaint Pierre ; proteſtant devant Dieu » & les Anges, que nous n'avons eu & ne voulons avoir autre vo- » lonté & intention ou réſolution que celle-là, & que nous ne » ſommes preſſés que du zele & de l'honneur de Dieu, de ſon » Egliſe, & de vrais & fideles Catholiques. XVI. Siecle. Année 1589.

» Jurons auſſi & promettons d'entendre de tout notre pouvoir » à la conſervation de cette province de Picardie, & ſpécialement » de cette ville de Saint-Quentin, établiſſement de repos aſſuré en » icelle, & autres villes ; & entr'autres qui ſont unies ou s'uniront » avec nous, tant pour la manutention de la Foi catholique, extir- » pation des héréſies, extermination des Hérétiques & Fauteurs » d'héréſies, que pour le bien & ſoulagement du pauvre Peuple, & » pour la conſervation d'icelui.

» Nous jurons pareillement de nous maintenir & conſerver ſous » l'autorité & obéiſſance de notre Roi très-chrétien, ſuivant les » Commandemens de Dieu & de ſon Egliſe, & d'employer nos » vies & moyens pour nous oppoſer à ceux qui nous voudroient » diſtraire, par quelque voie ou maniere que ce ſoit, de l'obéiſ- » ſance & fidélité que nous devons à notre Dieu, à l'Egliſe Ro- » maine ſon épouſe, & à notre Roi ; & d'aſſiſter de forces, vivres » & moyens les villes unies ou qui s'uniront avec nous en cette » ſainte, chrétienne & catholique réſolution.

» Jurons de maintenir & conſerver de tout notre pouvoir les » droits, privileges, franchiſes & libertés, & immunités des trois » Ordres de cette ville, ſans ſouffrir qu'il ſoit fait aucun tort aux- » dits trois Ordres, & qu'il ſoit entrepris quelque choſe au préju- » dice de Meſſieurs du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etat, ſoit » en leurs perſonnes ou biens ; proteſtant de vivre & mourir tous » enſemble, comme freres en JESUS-CHRIST, enfans d'une même » Egliſe, concitoyens, compatriotes ; ſans être pouſſés d'aucun » appétit de vengeance ou animoſité particulieres ; ains ſeulement » d'affection, de faire ce qui eſt de ſalut de nos ames & repos de » nos conſciences.

» Fait & arrêté, juré & promis audit Saint-Quentin, le 20 Fé- » vrier 1589 ».

Au même temps que cette concluſion ſe formoit, le Roi, par une lettre du 16 Janvier, avoit déjà remercié les Saint-Quentinois de leur attachement conſtant à ſa perſonne. Le jour que la même concluſion fut écrite, il leur fit une ſeconde lettre datée du 20 de Février, pleine de félicitation, de remerciemens nouveaux & de la promeſſe de ſa protection royale pour l'avenir. Il leur répéte les mêmes choſes dans une troiſieme du 8 de Mars, & dans une quatrieme, du camp de devant Pontoiſe, du 21 Juillet.

XVI. Siecle. Année 1589. LXXI. Hist. d'Amiens, tome 1, p. 298.

Toute la France n'étoit plus qu'un vaſte cirque où les perſonnes des divers partis venoient, comme des gladiateurs, ſe battre & ſe deſpolier. Le 24 de Janvier, les ſieurs de Siguey & d'Eſtourmel reçurent l'ordre de ſe rendre maîtres de la campagne dans le Vermandois; ils s'emparerent des châteaux de Chaulnes, de Falvy, de Pergy, de Béthencourt, & d'autres. Ces Seigneurs étoient royaliſtes. Le lendemain Jean de Balagny employa l'artillerie que lui avoit prêtée la ville d'Amiens, pour leur reprendre le château de Chaulnes. La Ducheſſe en fut expulſée avec ſes filles, & conduite à Péronne. On s'enleva réciproquement d'autres petites forteresſes; & Amiens même, qui tenoit toujours à la Ligue, ſe cottiſa pour relever les fortifications de Noyon.

Pro Chriſto & Rege : ce fut la deviſe que la ville de Saint-Quentin mit ſur les quarts d'écus qu'elle fit frapper alors. Elle fait ſa gloire encore de la conſtante obéiſſance qu'elle a montrée en ces circonſtances. Charmés de lui perpétuer cette gloire, nous rapporterons avec plaiſir les démarches qu'elle fit elle-même pour en tranſmettre le ſouvenir à la poſtérité. L'hiſtorien Du Pleix avoit jetté des ombres ſur la fidélité des habitans de Saint-Quentin, & les avoit taxés dans ſes écrits, d'inconſtance & de variation. Cette outrageante calomnie étoit devenue publique par l'édition du Livre de l'Auteur. Le Bourgeois de cette capitale s'inſcrivit en faux contre l'Hiſtorien, l'attaqua en réparation d'honneur, & le fit rétracter de ſon imputation gratuite.

LXXII. Parmi les preuves que le Saint-Quentinois a pu produire contre Du Pleix, de la fidélité qu'il conſerva au Roi, dûrant les guerres civiles, il a dû rapporter que les premiers régimens des troupes qu'on enrôla en cette année pour le ſervice du Monarque, furent levés dans le Vermandois; qu'ils furent conduits, au mois de Mai, au ſiége de Senlis, par le Duc de Longueville, & que Saint-Quentin livra, pour le ſecours de cette ville, deux de ſes coulevrines, dont une ramenée dans ſes murs étoit appellée *la Chaſſe-ligue.*

LXXIII. Le Duc de Longueville, de retour à Compiégne le 12 de Juin 1589, promit par écrit à cette capitale de lui faire accorder & réunir la juſtice du Bailliage de Ribemont, pour être exercée dans Saint-Quentin même; mais cette promeſſe n'eut pas lieu; & la réunion, dont on parle, a été faite au Bailliage de Guiſe en 1769.

LXXIV. Les échecs multipliés que les trois Partis, qui diviſoient l'Etat, s'étoient donnés les uns aux autres; leurs avantages alternatifs, leurs guerres quittées & repriſes, leurs traités divers, n'avoient pu ramener la paix en France. Les Couronnes voiſines, appellées en ſecours par les Chefs des Partis, ne faiſoient qu'augmenter les troubles, les déſordres & les meurtres. Les Allemands & les Suiſſes étoient venus à l'aide des Huguenots. L'Eſpagne protégeoit les

Digitized by Google

Ligueurs commandés par le Duc de Mayenne, frere puîné du Duc & du Cardinal de Guiſe. Le parti du Roi étoit laiſſé à ſes propres forces. Tout alloit de mal en pis, quand la France, frappée dans Henri III, reçut une ſecouſſe qui la devoit renverſer. Ce Prince étoit à Saint-Cloud, & liſoit paiſiblement une lettre que lui avoit remiſe Jacques Clément, du dioceſe de Sens, habillé en Jacobin. Les Gardes étoient écartés. Ce ſcélérat, profitant de l'occaſion, ſe jetta ſur la perſonne ſacrée de ſon Souverain, & le perça d'un coup de couteau, dont il mourut le lendemain 2 d'Août. Avec ce Roi finit la branche de Valois, qui avoit régné cent ſoixante ans accomplis, depuis Philippe VI; & nos malheurs s'accrurent.

XVI. Siecle. Année 1589.

LXXV.

Henri, quatrieme du nom, fils d'Antoine de Bourbon, & de Jeanne d'Albret, héritiere de Navarre, de Foix, du Béarn, *&c.* eut alors un droit ouvert à l'héritage de la Couronne de France. Ce Prince deſcendoit en ligne directe de Robert, comte de Clermont en Beauvaiſis, quatrieme fils de ſaint Louis. Il ſe préſenta pour le trône; mais les plus puiſſans Partis, qui déſoloient le royaume, s'oppoſerent à la juſtice de ſes demandes. Le grand obſtacle qu'ils lui objectoient étoit celui de ſa communion hétérodoxe. Henri, élevé dans la religion Prétendue-réformée, en pratiquoit les exercices. Sa grande ame ne ſe rebuta point des difficultés que le Cardinal ſon oncle & les Ligueurs lui faiſoient. Il ſe mit à la tête des troupes qu'il avoit levées, & ſe fraya lui-même par la victoire ſon chemin à Paris & au ſceptre des François. Il gagna une premiere bataille à Arques le 11 de Septembre de cette année; il triompha encore de ſes ennemis à Yvry le 14 de Mars ſuivant. Ainſi, d'exploits en exploits, il arriva aux portes de la capitale du royaume, où il fut reconnu Roi par ceux qu'il avoit vaincus, & par les François que la prévention n'avoit point aveuglés ſur leurs devoirs les plus légitimes. On ne prévoyoit point, hélas! le tort qu'on ſe fût fait, en rejettant Henri: c'étoit le meilleur Prince de la terre; le génie le plus beau & le plus grand; le courage le plus héroique, & le plus tendre des peres envers ſon peuple.

LXXVI. Du Cheſne, Antiquités des villes de Picardie, chap. 5. D. Serres, Hiſtoire de France.

Il fut reçu avec empreſſement, au mois de Décembre de l'année ſuivante, à Saint-Quentin dont il avoit prévenu les habitans par les lettres les plus flatteuſes, du 8 de Novembre 1589 & du 15 Mai 1590. Il y étoit deſcendu, en parcourant les villes & les provinces qui ne lui étoient point encore ſoumiſes. Il ne viſita ni l'égliſe du ſaint Martyr, ni ſes vénérables reliques, parce que cet acte de religion ne s'accordoit pas avec ſes principes; mais il combla les Saint-Quentinois des marques les plus tendres de bonté & d'affection. Certaine maiſon de la Grand'place, faiſant le coin de la rue de la Poterie, à laquelle pend pour enſeigne *le Griſon*, fut le palais qu'il s'étoit choiſi. Là, pluſieurs riches Bourgeois lui ouvrirent

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1589.

leurs bourſes; & il y puiſa ce qu'il en voulut. On dit que de ſa reconnoiſſance royale pluſieurs familles de cette ville acquirent alors leur nobleſſe. Le Magiſtrat eut l'honneur de lui préſenter un repas qu'il avoit accepté : il le prit en l'hôtel-de-ville ; & lorſqu'on voulut goûter les vins & les viandes, avant que de lui en faire prendre, il l'empêcha. *Je ſuis*, dit-il, *avec mes amis ; je n'ai rien à appréhender d'eux.* Il but & mangea, le premier, des vins & des mets de la table. Toujours ce Prince ſe ſouvint de ſes amis; &, lorſqu'on lui parloit de Saint-Quentin, on procuroit la ſenſation la plus agréable à ſon cœur. *Malgré mes ennemis*, diſoit ce grand Roi tranſporté de joie à la vue des bonnes façons de ſes chers Saint-Quentinois, *je ſuis aſſuré que je ſerai toujours le Roi de la ville de Saint-Quentin.* Par un brevet ſigné de ſa main, & qu'il avoit hautement & publiquement lu, étant en perſonne ſur la Grand'place de la ville, le 6 de Décembre 1594, il déclara qu'*il n'entendoit pas qu'il y eût jamais de citadelle en cette capitale, ou plutôt qu'il n'y en vouloit pas d'autre que le cœur de ſes habitans.*

La Défenſe des princ. Prérogat. &c. p. 91.

LXXVII. Toutes les bontés d'Henri IV pour les bourgeois de Saint-Quentin furent ſcellées, avant que de partir de leur ville, par les patentes les plus avantageuſes. Il leur y confirme leurs droits de juſtice civile, criminelle & de police, leurs exemptions, privileges, franchiſes & immunités. Il leur y accorde auſſi la tranſlation du Préſidial de Laon, & l'union du Gouvernement, Siege, Bailliage, Prévôté & Juriſdiction de Ribemont, même l'union de la Prévôté-foraine au Bailliage de la ville. Ces derniers articles, accordés à Saint-Quentin le 10 de Décembre 1590, ſignés *Henri*, & plus bas, *Potier*, ſe conſervent encore à préſent; mais l'exécution des Patentes négligée, en a laiſſé tomber les conceſſions ſans force & ſans vigueur (7).

LXXVIII. Toujours favorable au mérite, le Chapitre de ſaint Quentin, qui vouloit l'attirer en ſa ville, appella alors de Reims Nicolas Triplot, pour remplir la principalité de ſon college. Ce digne Eccléſiaſtique, né à Château-Porcien, étoit très-verſé dans les lettres ſacrées & profanes : ſon zele pour l'inſtruction de la Jeuneſſe ſecondoit ſes talens; il s'appliqua à ſa profeſſion avec un ſuccès qui lui fit infiniment d'honneur; il quitta en 1596 cet emploi pour aller prendre le bonnet de Docteur; & ce fut vers ce temps que l'Evêque de Laon le fit ſon Grand-Archidiacre. On ne peut exprimer avec quelle ardeur, parvenu à cette dignité, il s'appliqua au ſalut des ames : diſputes, conférences, ſermons, catéchiſmes, viſites, il ne négligea rien pour ramener les Proteſtans à la foi de l'Egliſe. Il prêcha pendant vingt-cinq années conſécutives, vingt Carêmes entiers. Ses mœurs étoient auſſi pures que ſa doctrine. Il mourut à Laon, âgé de 74 ans.

Aug. Vivm. fol. 356.

LXXIX. La ville & le Chapitre de ſaint Quentin produiſirent auſſi, dans

Digitized by Google

les années que nous parcourons, des Sujets qui firent leur luſtre & leur gloire. Le Prémontré Nicolas L'Oiſeleur, natif de cette capitale, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, fut un excellent Prédicateur. Jacques De la Motte, chanoine de ſaint Quentin, de Paris & du Mans; Abbé commendataire de ſaint Prix; Prieur d'Oſſa & de Coudun; Seigneur de Beauregard; Chambrier de ſix Rois de France, & Fondateur d'un college dans le pays Manceau, fut auſſi une des lumieres de la capitale du Vermandois; ſur-tout il fut l'édification de la Cour, où ſa ſage conduite donna les plus beaux exemples de vertu. Il mourut en 1599. On ajoute à ces deux grands Hommes, un autre Chanoine de ſaint Quentin, Nicolas de Brouilli, abbé commendataire de Notre-Dame de la Victoire, près Senlis. Vivoit auſſi alors Iſaac Le Liévre, célébre Chirurgien, né à Saint-Quentin, auteur de pluſieurs Ouvrages en vers & en proſe, compoſés ſur ſa profeſſion. Ses Œuvres ont été dépoſées, après ſa mort arrivée en 1604, dans la bibliotheque de ſainte Croix du Mans. Le 29 Avril de la même année, mourut auſſi, à l'âge de 75 ans, Nicolas Le Févre, chanoine de Noyon, fondateur de la Meſſe qui ſe chante le 8 Novembre, en l'honneur de tous les Saints, en la cathédrale; & d'un obit ſolemnel qui ſe célébre pour lui le lendemain. Le 17 Octobre ſuivant 1605, Gilles Mortecrette, qui avoit fondé l'Office double du ſaint Nom de Jeſus, qui ſe célébre encore le Dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement, & la Meſſe *De Pietate* au lendemain, mourut à 88 ans. Il avoit été Enfant-de-chœur, Chapelain, Chanoine & Tréſorier de la cathédrale. Il fut enterré au Mont-Regnault.

XVI. Siecle. Année 1589.

Ibid. fol. 359.

Annales de Noyon, p. 1242.

On doit mettre au nombre des perſonnages diſtingués, Antoine Le Conte, dit *Contius*, né à Noyon. Il enſeigna le Droit à Bourges & à Orléans, & s'y fit beaucoup de réputation. Il ne s'accorda pas avec Duaren, Hotoman, & quelques autres: mais leurs conteſtations ne donnerent lieu, de part & d'autre, qu'à pluſieurs ouvrages ingénieux. Le Conte remporta ce fruit de ſes diſputes, que, tâchant de ſe rendre digne d'entrer en lice avec ſes illuſtres adverſaires, il s'acquit, par ſon travail, une grande connoiſſance du Droit Romain. Les Livres qu'il a publiés, en ſont un glorieux témoignage. Nous avons de lui: *Lectionum ſucceſſivarum Juris civilis Liber. Commentarius in Inſtitut. Ad Legem Juliam Majeſtatis. Diſputationes Juris. Des Mariages clandeſtins, &c.* Il mourut à Bourges en 1586, & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Hypolite, près de ſon antagoniſte Duaren; & le Ciel permit que ces deux grands Hommes, qui n'avoient pu s'accorder pendant leur vie, repoſaſſent côte à côte après leur mort.

LXXX. Moreri, au mot *Conte*.

Enfin nous devons ici le tribut de louanges, qui eſt dû à l'un des braves défenſeurs de la ville de Saint-Quentin, aſſiégée en

LXXXI.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1589. Voyez le Livre XVIII précéd. N°. 139.

1557, Jean de Caulincourt V^e du nom, dont nous avons parlé ci-devant : la gloire en rejaillira sur ses nobles descendans. La terre de Caulincourt, reconnue & confirmée Châtellenie ancienne, par patentes du 21 Juin 1755, est près du village de Vermand, & a donné son nom à une illustre famille de la province de Vermandois, dans laquelle elle est assise. Elle fut unie à celle de Verchi, de Beauvois & de Tombes, & érigée en Marquisat, sous le nom de Caulincourt, par lettres de Décembre 1714, regîstrées en Parlement & en la Chambre des Comptes de Paris, les 29 Juillet & 21 Avril 1715, en faveur du Seigneur lors régnant, ci-après. La Noblesse des campagnes voisines de Saint-Quentin, demeuroit en cette ville la plus grande partie du temps, avant son siége & ses assauts : elle y avoit transporté ses titres & ses papiers ; & tous ces monumens lui furent enlevés par l'ennemi victorieux, ou périrent dans les flammes, lorsque le sac arriva. La famille de Caulincourt avoit son hospice à Saint-Quentin, encore au commencement de ce siécle ; elle y éprouva le mauvais sort dont on parle. On ne trouve plus qu'il soit parlé des anciens Seigneurs de Caulincourt, que 1°. dans une transaction faite en 1200, entre Jean de Caulincourt, châtelain dudit lieu, & Seigneur de Marteville, Vendelle & Jeancourt en partie ; & les Habitans de Fléchin qui se soumettoient à la bannalité du moulin de Caulincourt, attendu la difficulté de moudre dans le leur. 2°. Dans une autre transaction ou sentence arbitrale du 18 Juin 1317, entre Jean de Caulincourt, seigneur des mêmes lieux, sous l'autorité de Raoul de Caulincourt son oncle, & les mêmes Habitans. 3°. Dans un hommage du 17 Octobre 1321, par lequel l'abbaye de Vermand donne audit Jean de Caulincourt, homme vivant & mourant pour des terres à elle appartenantes & mouvantes dudit Seigneur. La perte de tous les autres instrumens dont on parle, nous empêche donc de pouvoir donner une filiation ancienne & réguliere des Seigneurs en question : mais nous l'allons tracer exactement, à partir depuis la funeste époque de la prise de Saint-Quentin.

I. Jean de Caulincourt Ier, en 1200. Raoul de Caulincourt, frere.

II. Jean de Caulincourt II, en Juin 1317, & Octobre 1321.

III. Gautier de Caulincourt. Il épousa avant 1400 Jeanne de Béhurelle. Cette Dame, veuve de lui, épousa Henri de Sailly : mais par son testament du 7 Octobre 1443, elle rappella à sa succession les enfans qu'elle avoit eu de son premier mari. Savoir :

Digitized by Google

IV.

Anne de Caulincourt.	Jacqueline de Caulincourt.	Gilles de Caulincourt Ier. Il épousa Eliſabeth Le Catte en 1445.	Paſquette de Caulincourt.	Marie de Caulincourt, morte Religieuſe en l'abbaye de ſainte Bénoîte d'Origny.

Par ledit teſtament, Jeanne de Béhurelle donne à Gilles, ſeigneur de Caulincourt & deſdits lieux, & encore de Verchi, Treſcon & Tombes, toutes les terres & rentes qu'elle avoit en la Prévôté de Saint-Quentin; & à ſeſdites filles, ſes biens de Varlep, Belloy, Flaucourt & Aſſevillers. Leſdits Gilles de Caulincourt & Henri de Sailly furent les exécuteurs dudit teſtament.

Le même Gilles accepte une ſentence arbitrale du 22 Juin 1448, par laquelle l'abbaye de Vermand eſt condamnée à payer huit rez d'avoine annuellement à ſa terre de Caulincourt. Il tranſige, le 8 Janvier 1460 [*nunc* 1461] avec Jean Taſſard, dit *Gavin*, écuyer & ſon parent, & l'affranchit de la bannalité de ſon four, ſous des cens ſtipulés.

Il eut pour enfans :

V.

Mayot de Caulincourt, morte ſans hoirs.	Marie de Caulincourt, mariée le 9 Août 1462 à Jean de Monſures, dit *Maillard*, *&c.*	Jean III de Caulincourt, ſeigneur dudit lieu, Marteville, Vendelle & Jeancourt en partie; épouſa en 1480, Jeanne Le Vaſſeur. Le 15 Novembre de la même année, il acquit la terre & ſeigneurie de Bihécourt de Jean de Pinchehaſte, dit *Gringhard de Landi-Fay*. Il eut de ſa femme les deux garçons & les trois filles qui ſuivent :	Iſabelle de Caulincourt mariée à Jacques de Bos-Raoulin, vers 1463.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1589.

VI.

Philippine de Caulincourt, mariée à Louis de Billy, *&c.*	Gilles de Caulincourt, marié à Antoinette de Sept-Fontaines. Il devint Seigneur de Marteville.	Jean IV de Caulincourt, marié 1°. le 8 Janvier 1504 [*nunc* 1505] à Louise d'Azincourt, fille d'Adrien & d'Yolende de Longueval: 2°. le 16 Octobre, à Jeanne de Moi, fille d'Antoine & de dame de Saint-Blaise. Il n'eut que de sa premiere femme les enfans suivans.	Jeanne de Caulincourt, mariée à Louis de Hangest, seigneur d'Argentlieu, *&c.*	Marie de Caulincourt, mariée à Jean de Sept-Fontaines, écuyer.

VII.

Jacques de Caulincourt, marié à Jeanne de la Haye, qui le fit Seigneur de Warcy, Teneut, *&c.* en Artois. Il mourut en 1580: elle mourut en 1585.	Jean V de Caulincourt, marié le 4 Août 1531 à Françoise Du Biez, fille de Jean, baron de Nielle, sénéchal & gouverneur du Boulonnois, *&c.* Il étoit Protestant. Pour récompense de ses services dans Saint-Quentin assiégé, le Roi Henri II, par ses patentes du 19 Novembre 1557, lui accorda la franchise d'entrée & de sortie du royaume, des bleds, vins, & autres marchandises non-prohibées; pour le tout faire mener par terre, par mer & eaux douces, dans les Pays-Bas du Roi d'Espagne. Elle a duré dans la Maison de Caulincourt	Marie de Caulincourt, mariée le 16 Octobre 1528 à Jean de Boubers, *&c.*	Le *Bâtard de Caulincourt*, Lieutenant de la Gouvernance de Lille, fils naturel de Jean IV.

Caulincourt juſqu'à ſa ſuppreſſion en 1725. Elle comprenoit juſqu'à mille pieces de vin qu'elle pouvoit tranſporter.

D'eux ſortit :

VIII.

ROBERT DE CAULINCOURT Ier ; le 8 Octobre 1571, il épouſa Renée d'Ailly, héritiere de Doncœur, fille de Robert d'Ailly & de Catherine de Saint-Remy, *&c.* D'eux ſont iſſus :

IX.

CLAUDE DE CAULINCOURT mort ſans poſtérité.	ROBERT DE CAULINCOURT II, marié le 21 Septembre 1621 à Marie d'Eſtourmel, de laquelle il eut : . . .	ANNE DE CAULINCOURT, mariée le 2 Mars 1612 à Georges d'Héricourt.	CATHERINE DE CAULINCOURT, mariée le 5 Févr. 1593 à Antoine de Gonnelieu, *&c.* morte ſans hoirs.

X.

MARIE DE CAULINCOURT, mariée le ſeize Avril 1646, à Louis de Lameth, *&c.*	LOUIS DE CAULINCOURT, élevé dans la Religion catholique, ſous la tutelle de ſon oncle Claude, fut d'abord Conſeiller au Grand-Conſeil, puis pourvu d'une Compagnie de Chevaux-legers du Duc d'Orléans. Le 17 Mars 1655, il épouſa Charlotte de Miée, baronne de Gueſpré, *&c.* Ils eurent pour enfans :

XI.

LOUIS-ALEXANDRE DE CAULINCOURT,	LOUIS DE CAULINCOURT, capitaine de Dragons, établi	CHARLES DE CAULINCOURT, tué au ſiége de Maëſtricht en	FRANÇOIS-ARMAND DE CAULINCOURT : il épouſa Françoiſe de Béthune, fille de Maximilien & de Ca-

XVI. SIECLE. Année 1589.

mort sans hoirs. en Normandie depuis le 28 de Juillet 1708. 1673, au côté du Roi : sans postérité. therine De la Porte ; &c.

Desquels époux sont issus :

XII.

GENEVIEVE-ANGÉLIQUE DE CAULINCOURT, mariée le 17 Juin 1719 à Hyacinthe Blondel, baron de Drouhot, &c.

MARGUERITE-ANGÉLIQUE, mariée à Jean d'Hadoire, originaire Irlandois.

LOUIS-ARMAND DE CAULINCOURT, épousa, le 1er Juillet 1716, Gabrielle-Pélagie de Bovelles, fille unique de François de Bovelles, seigneur d'Eppeville, Verlaines, Muille, Coupevoie, Aubigni, Planques, &c. & de Marie Hurault de Venil, &c. dont sont issus :

XIII.

GABRIEL-HYACINTHE DE CAULINCOURT, né le 23 Février 1722, mort sans postérité.

GENEVIEVE DE CAULINCOURT, mariée en 1756 au Comte d'Aumale, &c.

MARGUERITE DE CAULINCOURT, mariée en 1758 au Marquis de Brantes, &c.

MARIE-ANTOINETTE DE CAULINCOURT, mariée en 1757 à M. Dufort, &c.

JACQUES-JOSEPH DE CAULINCOURT, Exempt des Gardes-du-Corps.

MARC-LOUIS, chevalier, marquis de Caulincourt, seigneur-châtelain de Caulincourt, Verchi, Trefcon, Bihécourt, Tombes, Beauvois, Tertri ; fief du Fauconpré dans Roupi, Aubigni, Planques ; des fiefs des Bois, des Aulnois, du Quesnoy, & des parties d'Eppeville ; Grand-Bouteillier héréditaire de l'abbaye de Saint-Denis en France, &c. Le 27 Octobre 1739, il épousa Henriette d'Hervilly, dont est sorti :

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1589.

XIV.

Louis-Gabriel de Caulincourt, fils unique, Capitaine des Cuiraſſiers du Roi.

Nous avons tiré la préſente filiation d'un Mémoire remis à M. de Beaugeon, généalogiſte de la Cour, qu'il avoit examiné & adopté en 1767, en conſéquence des ordres du Roi, qui preſcrivoit un nouvel examen de la Nobleſſe de nom & d'armes, pour jouir des honneurs de la Cour; même pour les Aſpirans, dont les peres y avoient été admis. Nous avons négligé d'en rapporter & d'en citer les titres légaux que nous avons devant les yeux, pour ne pas groſſir énormément nos feuilles. Caulincourt a pour deviſe: *Deſir n'a repos.*

Archives du château de Caulincourt.

Nous ne paſſerons cependant pas ſous ſilence un crime qui fit grand bruit, dans ſon temps, en notre province, & qui dut beaucoup attriſter la famille de Caulincourt. *Jean Quivru, archer des Ordonnances du Roi, ſous la charge de Monſeigneur le Duc de Vendôme*, demeuroit à Saint-Quentin: il y eut un démêlé, dont on ne ſait plus le ſujet, avec Jean de Caulincourt IV, & le tua dans l'égliſe de ſaint André de cette ville. Jeanne Le Vaſſeur, veuve alors de Jean de Caulincourt III, & mere de l'infortuné Jean de Caulincourt IV, conjointement avec Gilles de Caulincourt, ſeigneur de Marteville, ſon fils cadet, & Jean de Caulincourt V, ſon petit-fils, pourſuivirent leur reſſentiment en Juſtice; mais l'homicide eut le bonheur d'obtenir ſa grace du Roi. Ses lettres de rémiſſion furent adreſſées, pour être entérinées, à Jean Darbois, lieutenant-général au Bailliage de Noyon. Ce Juge les fulmina ſous les clauſes ſuivantes.... » Ledit Jean Quivru a été condamné de comparoître » en l'Audience, nue tête, à genoux, tenant une torche de cire » ardente; & là demander pardon à Dieu, à Juſtice & aux Dé» fendeurs, pour l'homicide par lui commis audit Jean de Caulin» court. Ce fait, de porter ladite torche ardente devant l'égliſe de » ſaint Martin dudit Noyon, & demander pardon à Dieu & à Juſ» tice, dudit homicide;... de faire faire à ſes dépens, au cime» tiere du couvent des Cordeliers de Saint-Quentin, où ledit Jean » de Caulincourt eſt inhumé, une croix de pierre, ſur laquelle » ſera inſcrite la cauſe pour laquelle elle aura été faite, afin de per» pétuelle mémoire;.... de faire faire par un homme d'égliſe » ſuffiſant, un pélérinage à Monſeigneur ſaint Jacques en Com» poſtelle;.... de faire voyage en perſonne à Monſeigneur ſaint » Claude;.... autre voyage à Monſeigneur ſaint Nicolas de Wa» rangeville;.... un autre voyage à Notre-Dame de Haults. Et

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1589.

» à chacun desdits lieux, faire dire une messe solemnelle pour » l'ame dudit défunt ; & du tout, rapporter certificat..... De » payer annuellement six livres de redevance en bonne assiette » d'héritages, pour être employées à la fondation d'une messe » perpétuellement & à toujours, par chacune semaine, à tels » lieux que bon semblera auxdits sieurs & dame de Caulincourt ;.... » de payer deux cens livres tournois de dommages & intérêts..... » Et finalement enjoint audit Jean Quivru de ne porter bâton en » présence desdits sieurs de Caulincourt, ni se trouver devant eux » en tels lieux où ils pourroient être ; & s'il s'y trouvoit, se retirer » en arriere, pour leur ôter le renouvellement du meurtre par lui » commis.....» La présente sentence d'entérinement fut prononcée le dernier jour de Mai 1518.

LXXXII. Annales de Noyon, p. 1242.

Tout doit dans un Ouvrage comme le nôtre, contribuer au profit des Lecteurs : & celui qu'ils retireront pour l'accroissement de leur piété, sera toujours le plus précieux à nos yeux, & le plus conforme à nos desirs. Dans cette vue, nous rapporterons ici quelques autres exemples de scélératesse punie avec éclat dans notre province : ils serviront de contraste aux illustres modeles de courage & de vertu que nous venons de citer. Jacques Le Vasseur raconte qu'au village de Ville, doyenné rural de Noyon, un nommé Jean de Quivieres fut foudroyé le 1er Mai 1607, en gardant ses bestiaux pendant la messe paroissiale, à laquelle il avoit fait refus d'assister, quoique ce jour fût chommé dans le diocese. Le Curé du lieu, Jean de Portemont, qui, en même temps, étoit Doyen de cette Chrétienté, rapporta cet exemple terrible de la vengeance céleste, à l'Archidiacre Annaliste. Nicolas Wargnier, curé de Notre-Dame dans Saint-Quentin, pareillement Doyen rural du doyenné de ce nom, raconta au même Auteur un autre événement aussi formidable, arrivé à Savi le 16 Juin suivant. Le Meûnier de ce village, Adam Bernard, battoit son moulin en la seconde fête de la Pentecôte ; une nuée se grossit à l'instant ; le Ciel s'ouvre, & la foudre va frapper le Payſan indocile à la voix de son Domestique qui l'invitoit à quitter un ouvrage si peu convenable à la solemnité du jour. Tout le moulin avoit été brisé ; le Maître en fut précipité bien loin ; la foudre l'avoit réduit dans un état horrible ; à peine eut-il le temps de reconnoître sa faute ; la mort l'enleva à ses contemporains qu'il avoit scandalisés. Ce châtiment fut aussi regardé comme la peine dûe aux mauvais traitemens que ce Meûnier avoit fait ressentir à ses pere & mere, auxquels il avoit même refusé le pain. *Discite justitiam moniti, & non temnere Divos.*

Æneid. 6, v. 620.

Manuscrit in-fol. page 648.

Sébastien Diré, Grenetier pour le Roi à Saint-Quentin, avoit, le 15 Septembre 1590, présenté ses lettres d'ennoblissement à la Commune qui les accepta le 22 Décembre 1593 : mais il en fallut

Digitized by Google

une acceptation plus ample, pour que la Chambre des Comptes entérinât les mêmes lettres ; on l'accorda le 9 Septembre 1594. Cependant comme les deux acceptations données par la Commune réclamoient en faveur de la fidélité inaltérable des Habitans de Saint-Quentin, que sembloit avoir blessée le brevet accordé par le Roi à Sébastien Diré, la Chambre des Comptes persista à refuser son entérinement au Taupin [ainsi appelloit-on autrefois le nouvel ennobli]. Enfin le Roi s'expliqua, & dit qu'il n'avoit jamais prétendu rien ôter au témoignage qu'il devoit à la fidélité constante des Bourgeois de Saint-Quentin. Aussitôt la Commune satisfaite, consentit aux vœux de Diré, & il fut enregistré. Son brevet étoit daté du camp devant le Mans, au mois de Novembre 1589. Sa famille, tombée dans Saint-Quentin, n'y présentoit plus, il y a quelques années, que des ouvriers & gens de métier.

XVI. Siecle. Année 1589.

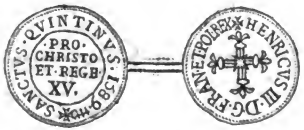

Piece d'argent de Quinze Sols, reçue & déposée en la Chambre de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin, par délibération du 4 Août 1747.

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES
DU DIX-NEUVIEME LIVRE.

VOICI les deux traductions imitées des Vers admirables que Santeuil a faits à la louange des Habitans de Saint-Quentin, que nous avons posés dans la vignette mise à l'entrée de ce Livre.

(1) PRÊTE à me voir en feu; plutôt que de me rendre,
Jusqu'au dernier soupir j'ai voulu me défendre.
D'onze assauts à la fois j'ai soutenu l'effort;
J'ai vu mes Citoyens dévoués à la mort,
La braver en héros; & pour sauver la France,
De mes murs abbatus remplacer la défense.
Tous se sont immolés : mon sein fut leur tombeau :
Pouvoient-ils en mourant trouver un sort plus beau ?
Je fus prise, il est vrai; mais tombant j'eus la gloire
De vendre à mes vainqueurs cherement la victoire.

Par LOUIS SOUCANIE, *Chanoine de S.-Quentin, y mort le 16 Août 1728.*

CESSE de nous vanter tes murs & tes batailles;
Rome, viens admirer ces vivantes murailles;
Ces hardis Citoyens, qui, dans le champ de Mars,
Servent à leur cité d'invincibles remparts:
Où la seule valeur, sans murs pour se défendre,
Sait braver mille morts plutôt que de se rendre.
Leur ville, pour marquer qu'un grand cœur vit toujours,
Lorsque pour sa patrie il immole ses jours,
Confacre au souvenir d'une action si belle,
Sur ce marbre parlant une gloire immortelle.

Par FIOT, *Professeur en l'Université de Paris.*

Digitized by Google

MANDATUM
PHILIPPI V,

Quo Burgenſibus San-Quintinæis omnia jura eorum præcipit conſervari.

(2) PHILIPPUS, Dei gratiâ, Francorum & Navarræ Rex; Baillivo Viromandiæ & Præpoſito villæ noſtræ Sancti-Quintini: Salutem. Mandamus vobis, & veſtrûm cuilibet quatenùs dilectos & fideles noſtros Burgenſes prædictæ villæ Sancti-Quintini contrà privilegia, libertates, franchiſias & bonas dictæ villæ conſuetudines approbatas, & hactenùs obſervatas nullatenùs moleſtari permittatis: ſed privilegia, libertates, franchiſias & bonas conſuetudines eorumdem quotiens caſus ſe obtulerit, faciatis eiſdem pro ut de ipſis nobis legitimè conſtitit, ità integrè & inviolabiliter obſervari, quòd non debeant rationabiliter ſuper hæc ſe repræſentare gravatos. Datum Pariſiis vigeſimo-octavo Januarii, anno Domini milleſimo trecenteſimo vigeſimo.

Des archives de la Tour du Corps-de-ville de Saint-Quentin. N°. 40, page 44.

LETTRES PATENTES
DE PHILIPPES VI,

Par leſquelles il maintient le Bourgeois de Saint-Quentin dans ſes divers droits.

(3) PHILIPPES, par la grace de Dieu, Roi de France: Sçavoir faiſons à tous préſens & à venir, que comme nos amés les Maire, Jurés & Echevins de la ville de Saint-Quentin en Vermandois, pour raiſon & au nom de Commune, tant par privileges ou chartes à eux octroyées par nos devanciers, &c. Nous conſidérans la bonne amour & la loiauté que les bonnes gens & habitans de ladite ville ont tous eue à Nous & à nos devanciers Rois de France; & en recompenſation des choſes ſuſdites, de notre plein pouvoir & autorité royale, de grace ſpéciale, ratifions, louons, approuvons & confirmons auxdits Supplians tous leurs privileges, chartes, libertés & franchiſes à eux octroyés, tant de Nous, de nos devanciers Rois de France, comme du Comte Raoul, ou d'autres quelconques anciens Seigneurs dudit lieu, de quelque forme & teneur qu'elles ſoient, combien qu'elles ne ſoient ici compriſes ou incorporées mot à mot, &c. Ce fut fait à Moucel-lès-Pont-Sainte-Maxence, l'an de grace mil trois cens quarante-ſix, au mois de Septembre.

Des archives de la Tour du Corps-de-ville de Saint-Quentin.

JUGEMENT

Qui déclare les Habitans de Saint-Quentin non-contribuables au paiement des francs-fiefs & nouveaux-acquêts.

(4) LES Commiſſaires ordonnés par le Roi pour la levée de ſes droits de francs-fiefs & nouveaux-acquêts, au reſſort du Parlement de Paris: A tous ceux qui ces préſentes lettres verront: Salut. Sçavoir faiſons que ſur la requête à Nous préſentée par les Mayeur, Echevins, Jurés, Manans & Habitans de la ville de Saint-Quentin, tendante à ce que conformément aux lettres patentes du Roi Henri le Grand, du 29 Mars 1608, confirmatives des précédentes lettres des Rois François II, Char-

Digitized by Google

les IX & Henri III, vérifiées par tout où beſoin a eſté, par leſquelles, entr'autres conceſſions, ils ont été affranchis & déchargés du droit de francs-fiefs & nouveaux-acquêts, pour les cautes & conſidérations y contenues, il Nous plût ordonner que leſdits Supplians jouïront de l'effet & contenu deſdites lettres, en ce qui regarde leſdits droits; ce faiſant, qu'ils demeureront quittes, affranchis & déchargés d'iceux, & de bailler aucunes déclarations. Vu ladite requête, les lettres patentes du Roi François II, du 18 Septembre 1560, portant affranchiſſement & exemption auxdits Supplians, entr'autres choſes, dudit droit de francs-fiefs, & autres pieces y jointes. Concluſions du Procureur du Roi au Tréſor, auquel le tout a été communiqué, & tout conſidéré: Nous Commiſſaires ſuſdits, ayant égard à ladite requête, avons déclaré & déclarons leſdits Supplians, exempts & non-contribuables auxdits droits de francs-fiefs & nouveaux-acquêts: & ce faiſant, avons fait & faiſons défenſes à toutes perſonnes de les contraindre à fournir les déclarations des fiefs & autres choſes nobles par eux poſſédés noblement, & leur en avons fait & faiſons main-levée, ſi aucunes ſaiſies en ont été faites, & déchargé les Commiſſaires établis qui paieront le reliquat. Mandons au premier Huiſſier ou Sergent Royal ſur ce requis, de faire tous exploits néceſſaires pour l'exécution des préſentes. Donné à Paris le 19 Décembre 1514. Par ordonnance des ſieurs Commiſſaires du Roi. *Signé* DURSOY, avec paraphe; & ſcellé du grand ſceau de cire rouge.

Signifié ledit Jugement par Waſſlier, Huiſſier Royal à Saint-Quentin, à Jean La Meſche, commis à la recette & recherche des droits de francs-fiefs & nouveaux-acquêts, à domicile à Saint-Quentin, le huitieme jour d'Août mil ſix cens quinze, après midi.

Des archives de la Tour du Corps-de-ville de Saint-Quentin.

ORDONNANCE
DU ROI CHARLES IX,
Qui proſcrit les aſſemblées des Novateurs en la ville de Saint-Quentin.

(5) CHARLES, par la grace de Dieu, Roi de France. A tous ceux qui ces préſentes lettres verront: Salut. Nos chers & bien aimés les Doyen, Chanoines & Chapitre de noſtre ville de Saint-Quentin, Nous ont fait entendre qu'il n'y a eu par le paſſé, en ladite ville, aucun Prédicant, ne Miniſtre de la nouvelle Religion, ſinon que depuis quinze jours en ça, il s'eſt préſenté en ladite ville un Miniſtre & Prédicant qui a commencé d'y faire ſes preſches, ce qui pourroit tourner à noſtre grand préjudice & dommage, attendu que noſtre ville de Saint-Quentin eſt une ville de frontiere, & que, ſous le prétexte de ſes preſches, ſe pourroient amaſſer toutes perſonnes eſtrangeres; nous requérans très-humblement ſur ce leur impartir nos Lettres de Déclaration de noſtre vouloir & intention; pour quoi Nous, ce conſidéré, deſirans l'obſervation de nos Edits, & repos & tranquillité de nos Subjets, avons, par l'advis & délibération de noſtre Conſeil, dit, déclaré & ordonné, & de noſtre certaine ſcience, grace eſpéciale, pleine puiſſance & authorité royale, diſons, déclarons & ordonnons, qu'en ce que par noſtredite Ordonnance, Nous avons toléré aux Sectateurs de la nouvelle Religion, de eux aſſembler & preſcher hors les villes,

Nous

Digitized by Google

Nous n'avons entendu, ni entendons comprendre les villes eſquelles il n'y a encore eu introduction de Miniſtre, ni Prédicant de la nouvelle Religion. Voulons & Nous plaiſt, que tant en ladite ville, que fauxbourgs, villages & bourgades eſquels n'aura encore eu Miniſtre & Prédicant, il n'y en puiſſe eſtre çi-après, au moyen de noſtre Ordonnance, introduit aucun, ſi ce n'eſt de l'expreſ conſentement des Seigneurs, Curez, Vicaires & Marguilliers des lieux, ainſi qu'il eſt porté & contenu par noſtredite Ordonnance, laquelle, enſemble nos autres Edits, ſur ce faict & le faict des ſéditions, port d'armes, reſtitution de temple, biens eccléſiaſtiques, & autres choſes mal priſes en iceux par les Sectateurs d'icelle Religion, voulons eſtre gardées, & les ſéditieux & perturbateurs punis ſelon le contenu d'icelles, par les Juges auxquels la cognoiſſance eſt attribuée par nos Edits; leur enjoignons, enſemble aux Prévoſts de nos amez & féaux les Conneſtable & Mareſchaux de France, ou leurs Lieutenans, d'y faire toute diligence, & y tenir tellement la main, qu'ils ſoient entierement gardez, & les infracteurs d'iceux punis à l'exemple & intimidations de leurs complices, & conſervation de nos autres bons & fideles Subjets. Si donnons en mandement à nos amez & féaux Conſeillers les gens tenans noſtre Cour de Parlement de Paris, Bailliſ de Vermandois, Prévoſt des Mareſchaux ou leurs Lieutenans, & à tous autres Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que noſtre préſente Déclaration ils faſſent chacun d'eux entretenir, garder & obſerver, lire, publier & enregiſtrer, enſemble nos Edits; & contre les infracteurs d'iceux, les alliez & complices, procéder ordinairement & extraordinairement, nonobſtant oppoſitions & appellations quelconques, ainſi que par iceux Edits il eſt porté & contenu. Car tel eſt noſtre plaiſir. En témoin de ce, Nous avons fait mettre noſtre ſcel à ces préſentes données à Paris ce neuvieme jour d'Avril, l'an de grace 1562, & de noſtre regne le deuxieme. Par le Roi en ſon Conſeil. *Signé* HURAULT. Au replis: *Lecta, publicata & regiſtrata, audito & requirente Procuratore generali Regis abſque approbatione prætenſæ novæ religionis. Pariſiis in Parlamento, 21 die Aprilis. Anno Domini 1562, poſt Paſcha 5.*

DU TILLET.

Du Tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

CARTA

Quâ Parthenoni Jotrenſi quædam confirmantur Altaria.

(6) In nomine ſanctæ Trinitatis, Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti. Ego BALDRICUS, Dei gratiâ, Noviomenſis epiſcopus, Eccleſiæ noſtræ filiis præſentibus & futuris. Cùm piam prædeceſſorum noſtrorum providentiam Eccleſiarum paupertatibus condeſcendendo benignâ largitione noverimus ſubveniſſe, illorum exemplis informati, ſi non per omnia, ſaltem pro virium adminiſtratione, præcedentium veſtigiis debemus adhærere, quatenùs Deo ſervienti in aliquibus videamur profuiſſe. Cognoſcat itaque præſens ætas & futura venerabilem confratrem noſtrum Ingerrannum, Laudunenſem epiſcopum, cum ſorore ſuâ Mathilde, eccleſiæ Jotrenſis Abbatiſſâ, ad nos veniſſe, & fratrem cum ſorore, ut altaria quæ ſub perſonatu plus quàm tricenali poſſeſſione Jotrenſis tenuerat eccleſia, in perpetùum eidem eccleſiæ ſub privilegii noſtri teſtimonio firmaremus. Nos verò tanti viri autoritate ſuſceptâ,

Voyez le Livre IX, N°. 30.

Digitized by Google

religiosis Abbatissæ precibus acquievimus: &, assensu Gerardi, archidiaconi, nec-non Leudonis, decani, cæterorumque Clericorum nostrorum consilio, ecclesiæ cui illa præerat, ob in perpetùum observandam anniversarii nostri memoriam, hæc altaria à personatu libera concessimus. Altare scilicèt de Novâ-villâ, cum capellâ : altare de Marcel : altare de Cenlulâ : altare de Brescort, tali cum tenore, ut Synodalia jura, sicut anteà, Episcopo, vel ejus Ministris solvant; & Præsbyteri qui Junioratum ab ecclesiæ abbatissâ susceperint, quotiès alter alteri successerit, vel aliquo casu illos mutari opportuerit, ab Episcopo, sivè Archidiacono curam suscipiant, qui Episcopo, vel ejus Ministris, sicut priùs, rationem reddant, &, sicut statuimus, perpetuò deinceps sub privilegii nostri munitione maneant. Ut autem hæc nostra firma sit largitio, subscriptorum testimonio corrobari volumus, & sigilli nostri impressione firmavimus. Signum Baldrici, episcopi. Signum Lamberti, archidiaconi. Signum Gerardi, archidiaconi. Signum Roscelini, decani. Signum Rorigonis, præpositi. Signum Petri, cantoris. Signum Landrici, succentoris. Signum Leudonis, decani. Signum Hugonis, cancellarii. Signum Hugonis, canonici. Signum Nicolai, canonici. Signum Desiderii, canonici. Signum Roberti, canonici. Actum Noviomi, Dominicæ Incarnationis anno 1103, indictione quartâ: regnante Rege Philippo: episcopante Domino Baldrico, anno quinto.

Des Archives de l'abbaye de Jouarre.

LETTRES DE NOS ROIS,

Confirmatives des droits des Habitans de la ville de Saint-Quentin.

(7) HENRY, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & advenir. Salut. Nos bien amez & fidels Sujets, les Mayeur, Eschevins & Jurez de nostre ville de Saint-Quentin, Nous ont suppliez & exposez que de temps immémorial, eulx & leurs prédécesseurs ont eu, comme ils ont encore à présent, la Justice civile, criminelle & politique en nostredite ville, fauxbourgs & banlieue d'icelle, tant par la concession des Rois nos prédécesseurs d'heureuse & louable mémoire, que par acquisition qu'ils en ont faite d'eulx, & des Doyen, Chanoines & Chapitre dudit Saint-Quentin; des Religieux, Abbé & couvens de saint Quentin-en-l'Isle & de saint Pry audit lieu, & d'autres Particuliers. Et de quoi ils avoient bons titres & enseignemens qui furent perdus & bruslez lors du sacq de nostredite ville, advenue en l'année 1557 par l'Espagnol, & ennemis étrangez de la France. Depuis lequel temps n'en ont lesdits Exposans rien peu recouvrer (du moins fort peu); à l'occasion de quoi seroit advenu que nostre Prévost audit Saint-Quentin, & en vertu de l'Edist de Mollins, se seroit immiscé en la Justice civile dudit lieu, au préjudice desdits Exposans qui en estoient en bonne & juste possession de temps qu'il n'est mémoire du contraire. Comme aussi environ ledit temps, en vertu de quelque saisie faicte à la requeste du Substitut de nostre Procureur-Général audit lieu, le Lieutenant de nostre Bailly de Vermandois

Digitized by Google

audit Saint-Quentin, auroit joy du droit de veeſtz, de deveſtz & namptiſſemens, & du Vicomté-le-Roi audit Saint-Quentin, acquis par leſdits Expoſans du feu Roi Henri II, dès le 25 Mars 1549. Encore que leſdits Expoſans, depuis ladite ſaiſie, en aient obtenu la main-levée de nos Thréſoriers généraux eſtabliz à Amyens. Ce qui leur a donné occaſion de recourir à Nous, avec humbles ſupplications, à ce qu'il Nous plaiſe leur octroyer & accorder Lettres néceſſaires pour la continuation & confirmation de ladite Juſtice civile, criminelle & politique, veeſtz, deveeſt, namptiſſemens dudit Vicomté-le-Roi, & de ce qui en deppend, & ce qui leur appartient d'acquiſition par eulx faite, comme dit eſt. Nous, à ces cauſes, deſirans bien & favorablement traiter leſdits Expoſans, & iceulx maintenir & conſerver aux meſmes privileges, prérogatives, prééminences & autoritez qui leur ont eſté ci-devant conceddez, octroyez & confirmez par nos prédéceſſeurs Rois; leur avons octroyé, conceddé, continué & confirmé, octroions, conceddons, continuons & confirmons par ces préſentes ladite Juſtice civile, criminelle & politique: & à iceulx baillé & baillons plaine & entiere mainlevée de la ſaiſie ci-devant faite à la requeſte de noſtre Procureur audit Saint-Quentin, deſdits veeſtz, deveeſtz & namptiſſemens & Vicomté-le-Roi, & de tout ce qui en deppend: pour de tout ce, jouir par eulx comme ils en jouiſſoient au jour de la priſe de noſtredite ville en ladite année 1557, & du depuis juſqu'à l'Ediſt de Mollins, & ſaiſie ſuſdite que Nous avons levée & oſtée, levons & oſtons. Et en tant que beſoing ſeroit, les voullans gratifier à noſtre pouvoir, & recognoiſtre les fidels & agréables ſervices qu'ils ont faicts de tout temps à noz prédéceſſeurs, & ſpécialement au feu Roi dernier décedé, & à Nous, depuis les troubles & feu de diviſion en cettui noſtre royaulme, & qui regnent encore à préſent. Leur avons, de noſtre grace ſpéciale, plaine puiſſance & autorité royalle, icelle Juſtice octroyé & conceddé: enſemble leſdits veeſtz, deveeſtz, namptiſſemens & Vicomté-le-Roi, & tout ce qui en deppend, nonobſtant la ſaiſie ſuſdite; & ledit Ediſt de Mollins, & tous autres contraires à ces préſentes, auxquels, pour ce regard & ſans tirer à conſéquence pour les autres villes, avons dérogé & dérogeons, & au dérogatoire des dérogatoires. Si donnons en mandement à nos amez & féaulx Conſeillers les gens de noſtre Cour de Parlement de Paris, à préſent transférée en noſtre ville de Tours, au Bailly de Vermandois, ou ſon Lieutenant à Saint-Quentin, & à tous autres Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que de nos préſentes Lettres de grace, octroi, conceſſion, continuation & confirmation, & tout ce que deſſus, ils facent lire, publier & enregiſtrer; & du contenu en icelles, jouir leſdits Expoſans plainement & paiſiblement, ſans en ce leur faire mettre ou donner, ne ſouffrir ou permettre qu'il leur ſoit faict, mis ou donné ores, ni à l'advenir, aucuns troubles ou empeſchemens au contraire. Leſquels ſi faicts, mis ou donnés eſtoient, ceſſent & faſſent ceſſer. Et à ce faire, ſouffrir & obéir contraignent & facent contraindre tous ceulx qu'il appartiendra, par toutes voies duës & raiſonnables, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons faict meſtre noſtre ſcel à ces préſentes, ſauf en autres choſes noſtre

Digitized by Google

droict, & l'aultrui en toutes. Donné à Saint-Quentin, au mois de Décembre, l'an de grace 1590, & de noſtre regne le deuxieme. Ainſi ſigné : HENRY. Et ſur le replis : *par le Roi*, POTIER. Et plus bas eſt eſcript : *Viſa*, CONTENTOR. *Signé* GOMBAUD. Et ſeellé ſur double queue en lacqs de ſoie rouge & verte du grand ſceau de cire verte.

Extrait du Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin, page 171.

CONFIRMATION

Des mêmes Privileges.

FRANÇOIS, par la grace de Dieu, Roi de France. Sçavoir faiſons à tous préſens & à venir. Salut. Reçue avons l'humble ſupplication de nos bien amez les Mayeur, Eſchevins, Jurez, Manans & Habitans de noſtre ville de Saint-Quentin, contenant que nos prédéceſſeurs Rois de bonne & louable mémoire, leur auroient concédé, octroié & ſucceſſivement confirmé la Juſtice haulte, moyenne & baſſe en icelle ville, dont ils auroient toujours joï & uſé, comme encore ils font de préſent : mais pour ce que lors de la prinſe de ladite ville de Saint-Quentin, les chartes, lettres & expéditions qui ainſi leur en avoient été conceddées, octroyées & confirmées, auroient été bruſlées, ou autrement perdues ; de ſorte que, depuis la reſtitution en nos mains, ils n'en auroient peu recouvrer aucune choſe ; comme encore ſont ſans eſpérance de le pouvoir faire. Au moyen de quoi, & afin que ſoubs ce prétexte & au moyen du treſpas advenu de noſtre feu Seigneur & Pere, ils n'y puiſſent cy-après n'eſtre troublez ne empeſchez, Nous ont très-humblement fait ſupplier leur vouloir ſur ce, octroyer nos lettres de confirmation néceſſaires. Pour ce eſt-il que Nous deſirans bien & favorablement traicter leſdits Supplians, & les maintenir & conſerver ès mêmes privileges, prérogatives & prééminence, que ceux qui leur ont été conceddez, octroyez & confirmez par noſdits prédéceſſeurs Rois, avons à iceux Suppliants, continué & confirmé, & par la teneur de ces préſentes, de noſtre grace ſpéciale, plaine puiſſance & authorité royale, continuons & confirmons ladite Juſtice haulte, moyenne & baſſe en icelle ville de Saint-Quentin, pour en joir & uſer par eux, tout ainſi qu'ils en ont cy-devant bien & duement joï & uſé juſqu'à ladite prinſe de Saint-Quentin. Si donnons en mandement à nos amez & féaux Conſeillers les gens de noſtre Cour de Parlement de Paris, Bailli de Vermandois, ou ſon Lieutenant audit Saint-Quentin, & à tous nos aultres Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que nos préſentes lettres de grace, continuation & confirmation, ils facent lire, publier & enregiſtrer ; & du contenu, joir & uſer leſdits Supplians pleinement & paiſiblement, ſans en ce leur faire mectre ou donner, ne ſouffrir & permectre qu'il leur ſoit fait, mis ou donné ores, ne pour le temps advenir, aucuns troubles ou empeſchemens au contraire : leſquels ſi faits, mis ou donnez leur eſtoient, ceſſent & facent ceſſer ; & à ce faire, ſouffrir & obéir, contraignent & facent contraindre tous ceulx qu'il appartiendra, par les voies que de raiſon. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mectre notre ſeel ; ſauf en aultres choſes noſtre droict, & l'aultrui en toutes. Donné à Saint-Germain-en-

Digitized by Google

Laye, ou mois de Septembre, l'an de grace 1560, & de noſtre regne le deuxieme. Ainſi ſigné ſur le replis: *Par le Roi en ſon Conſeil*, BOURDIN. A coſté eſt eſcript: *Au rolle du 21 Septembre 1560.* Et au bout dudit replis eſt eſcript: *Viſa*, CONTENTOR. *Signé* DE VABRES. Et ſcellées du du grand ſceau en lacs de ſoie vert & rouge, de cire vert.

Du Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin. Page 238.

CONFIRMATION

Des mêmes Privileges.

CHARLES, par la grace de Dieu, Roi de France. A nos amez & féaux Conſeillers les gens de noſtre Cour de Parlement de Paris, Bailly de Vermandois, ou ſon Lieutenant à Saint-Quentin, & à tous nos aultres Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra. Salut. Nos chers & bien amez les Mayeur, Eſchevins, Manans & Habitans de noſtre ville de Saint-Quentin, Nous ont faict dire & remonſtrer qu'ils auroient obtenu de feu noſtre très-honnoré Seigneur & Frere, lettres de confirmation de leurs privileges y attachez ſous le contre-ſcel de noſtre Chancellerie, concernant la Juſtice haulte, moyenne & baſſe de ladite ville: & pour ce que par leſdites lettres, vous eſt mandé icelles vériffier; leſdits Supplians craignent que vous les préſentant, feiſſiez quelque difficulté, d'autant qu'elles n'auroient eſté de Nous données & confirmées ſans avoir ſur ce nos lettres d'attache, humblement ce requérans. Pour ce eſt-il vous mandons, & à chacun de Vous très-expreſſément enjoignons, ſans vous arreſter à ce que dit eſt cy-deſſus, vous ayez à faire lire, publier & enregiſtrer icelles lettres de confirmation en la forme & maniere qu'il vous eſt mandé, & tout ainſi que ſi elles avoient eſté de Nous données. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Saint-Germain-des-Près-lès-Paris le 29e jour de Juing, l'an de grace mil cinq cens ſoixante-un, & de noſtre regne le premier. Ainſi ſigné: *Par le Roi en ſon Conſeil*, DE BARBEZE. Et ſcellées du grand ſcel ſur ſimple queue de cire jaulne, attachées à autres lettres ſoubs le contre-ſcel de la Chancellerie.

Extrait du Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin. Page 240.

CONFIRMATION

Des mêmes Privileges.

HENRY, par la grace de Dieu, Roi de France & de Polloigne. A nos amez & féaux Conſeillers les gens tenans noſtre Cour de Parlement à Paris. Salut & dilection. Nos fideles Subjects les Manans & Habitans de la ville de Saint-Quentin en Vermandois, Nous ont faict remonſtrer que de temps immémorial leurs prédéceſſeurs & eulx ont eu en la ville, fauxbourgs & banlieue dudit Saint-Quentin, droict de Juſtice, tant civille, criminelle, que politique. Et pour icelle adminiſtrer, ung Mayeur & douze Eſchevins, avec certain nombre de Jurez, ſoubs leſquels ils eſtoient traictez doulcement, & leur eſtoit la Juſtice adminiſtrée à peu de frais, avec cognoiſſance des veſtz & devestz, ſaiſines, deſſaiſines & namptiſſemens. Laquelle Juſtice leur appartenoit & appartient, tant de don, conſentement, que d'acquiſition faictes des Rois nos prédéceſſeurs, & des Doyen, Chanoines & Chapitre dudit Saint-Quen-

tin ; des Relligieux, Abbé & Couvent de ſaint Quentin-de-l'Iſle, & ſaint Prys: De quoi les Supplians avoient bons titres & privileges, en vertu deſquels ils ont joi paiſiblement deſdites Juſtices. Mais lors de la prinſe, ſac & pillaige de ladite ville, faicte par les Eſpaignols en l'année 1557, leurſdits titres, prévilleges & enſeignement en tout ce qu'ils avoient de précieulx, feuſt bruſlez, perdu & alliéné, ſans qu'ils en aient ſçeu depuis recouvrer aulcuns veſtiges. Néantmoins n'ont diſcontinué la jouiſſance deſdites Juſtices, veſtz, deveſtz, ſinon depuis l'année 1566, ou peu auparavant, que feu Maiſtre Nicolas Mercigay, lors Lieutenant du Bailly de Vermandois audit Saint-Quentin, voulluſt entreprendre ſur leſdits veſtz, deveſtz, ſaiſines & deſſaiſines; & peu de temps après audit an 1566, ledit Mercigay meſme leur feiſt faire deffenſes, en vertu de l'Edict de Mollins, de plus exercer ladite Juſtice civille, ſans toucher à la criminelle & politique, dont ils joiſſent encores, or maintenant; & depuis le décèz d'icelui Mercigay, icelle Juſtice civille a eſté & eſt exercée & adminiſtrée par leur Prévoſt Royal dudit Saint-Quentin, les appellations duquel reſſortiſſent pardevant le Lieutenant du Bailly de Vermandois audit Saint-Quentin, comme faiſoient celles deſdits Mayeur & Eſchevins du temps qu'ils adminiſtroient icelle Juſtice civille. Par quoy n'y a aucun retranchement de degré de Juriſdiction, ainſi qu'eſt l'intention de noſtredit Edict de Mollins, & ne ſont en cela leſdits Supplians ſoulaigés: mais au contraire, beaucoup plus foullez & ſurchargez de frais, que du temps de l'exercice deſdits Mayeur & Eſchevins. Ce qui a donné occaſion auxdits Expoſans de recourir à Nous, avec très-humbles ſupplications qu'il nous plaiſe, pour les conſidérations ſuſdites, reſtablir & leur donner main-levée tant de ladite Juſtice civile, que veſtz & deveſtz, ſaiſines & deſſaiſines, dont ils ont, comme dit eſt, eſtez dépoſſédez, afin qu'ils ne ſoient pirement traictez que les Habitans de Mont-Didier, Chaulny, & pluſieurs autres villes de ce royaume, auxquelles, depuis ledit Edict de Mollins, Nous avons faict ſemblables main-levées. Sur quoi, deſirans bien & favorablement traicter leſdits Supplians, & leur donner occaſion de continuer en la fidelle obéiſſance & dévotion qu'ils ont au ſervice de cette Couronne, vous mandons & enjoignons que, appellez pardevant Vous ceulx qui, pour ce, ſeront à appeller, s'il vous appert de ce que dit eſt; meſme que la commodité & ſoulaigement deſdits Habitans ſoit plus grande, l'adminiſtration de leur Juſtice civille eſtant faicte comme elle ſouloit eſtre par leur Mayeur & Eſchevins, que l'eſtant par ledit Prevoſt; & des choſes ſuſdites à ſouffiſance: en ce cas permectez auxdits Supplians de rentrer en jouiſſance & exercice de leurdite Juſtice civille, veſtz, deveſtz, ſaiſines, deſſaiſines & namptiſſement, ainſi & par la forme & maniere qu'ils faiſoient auparavant ledit Edict de Mollins; & le trouble à eulx faict par ledit Mercigay, Lieutenant, & leur en faicte, comme Nous faiſons au cas ſuſdit, plaine & entiere main-levée: ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empeſchemens au contraire, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, pour leſquelles & ſans préjudice d'icelles, ne voulons

Digitized by Google

eſtre par vous différé ; nonobſtant auſſi noſtredit Edict de Mollins, duquel Nous avons exceptez & réſervez leſdits Supplians, & de quelconques autres Edicts & Ordonnances, Mandemens & défenſes à ce contraires. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Paris le quatorzieme jour d'Octobre, l'an de grace mil cinq cens ſoixante-dix-neuf, & de noſtre regne le ſixieme. Ainſi ſigné : *Par le Roi en ſon Conſeil*, SEGUIER. Et ſcellé à ſimple queue de cire jaulne, du grand ſcel.

Du Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin, page 241.

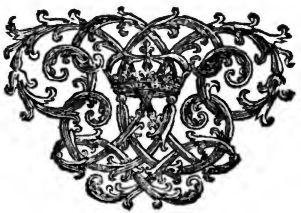

Digitized by Google

SOMMAIRE

Digitized by Google

SOMMAIRE
DU VINGTIEME LIVRE.

XVI. SIÉCLE. Année 1590.

I. *GABRIEL DE BLAIGNY abdique l'évêché de Noyon. Sa mort & ſa ſépulture à Péronne.*

II. *Jean Meunier meurt avant que de l'avoir remplacé. Sa patrie : ſes études : ſes talens.*

III. *Mort du vieux Cardinal de Bourbon. Troubles dans le royaume.*

Année 1592.

IV. *Le Duc de Parme jette l'épouvante dans Saint-Quentin. Il eſt obligé de s'en retirer.*

V. *Quelques Chanoines ligueurs abandonnent cette ville.*

VI. *Noms de quelques Gouverneurs de cette capitale.*

Années 1593 & 1594.

VII. *Henri IV fait abjuration de ſon héréſie.*

VIII. *Il enleve Noyon aux Ligueurs.*

Année 1595.

IX. *François-Annibal d'Eſtrées eſt nommé à l'évêché de cette ville, & n'en prend pas poſſeſſion.*

X. *Quelques autres villes de Picardie ſe rendent au Roi.*

Année 1596.

XI. *Charles de Balſac devient Evêque de Noyon. Sa naiſſance : ſes qualités : ſes divers emplois & bénéfices.*

XII. *Paſſage du Légat Alexandre de Médicis par Saint-Quentin.*

XIII. *Etienne de Boulongne eſt nommé Doyen de l'égliſe de Vermandois. Et Philippe de Gourlay, de la cathédrale de Noyon.*

Années 1597 & 1598.

XIV. *Amiens repris par le Roi. Traité de paix de Vervins.*

XV. *Diverſes fondations faites en l'égliſe de ſaint Quentin. L'hiſtoire de la maiſon de Notre-Dame dite* de Lorette.

Année 1599.

XVI. *La Suprématie du Chapitre de Péronne ſur l'Hôtel-Dieu de cette ville, lui eſt confirmée par arrêt.*

Année 1600.

XVII. *Le Bornage eſt ordonné dans le cloître & la juriſdiction du Chapitre de Noyon.*

XVII. SIÉCLE. Année 1602.

XVIII. *Supplice décerné contre un Sacrilege impoſteur qui s'étoit immiſcé dans les fonctions ſacrées.*

Année 1606.

XIX. *Le revenu du Décanat de ſaint Quentin eſt augmenté de*

celui de deux nouvelles prébendes canoniales qu'on y réunit. Le Chapitre en fait supprimer auſſi deux autres en faveur de ſa Fabrique.

Année 1607.

XX. *La foudre tombe ſur l'égliſe cathédrale de Noyon.*

Année 1608.

XXI. *La Juſtice dans les maiſons canoniales & autres, eſt maintenue au Chapitre de cette baſilique par arrêt.*

Année 1609.

XXII. *Pierre de Saint-Quentin eſt élu Abbé de Viron.*

XXIII. *Naiſſance de Dom Luc d'Achery : ſes écrits : ſa mort.*

XXIV. *Notice d'Antoine de Monchy, dit* Democharès.

Année 1610.

XXV. *Réforme des Capucins. Etabliſſement de ces Peres à Péronne & à Noyon ;*

XXVI. *Et à Saint-Quentin. Leurs principaux bienfaiteurs.*

XXVII. *Fondation des Minimes à Péronne.*

Année 1613.

XXVIII. *Bureau de Charité établi à Saint-Quentin pour les malades honteux & l'inſtruction gratuite des jeunes filles.*

XXIX. *Ecole charitable & gratuite pour les pauvres garçons de la même capitale.*

XXX. *Aſſaſſinat du Roi Henri IV. Louis XIII lui ſuccede.*

Année 1616.

XXXI. *La ville de Saint-Quentin refuſe de recevoir le Duc de Longueville oppoſé au parti de la Cour, qui la félicite de ſa fidélité.*

Année 1618.

XXXII. *Jacques Le Vaſſeur élu Doyen de Noyon. Jean-Arnoul de Boulongne l'eſt de Saint-Quentin.*

Année 1619.

XXXIII. *Chanoines illuſtres de Noyon. Notice de la perſonne, des talens & des écrits de François Maucroix né en cette ville.*

XXXIV. *Le Chapitre de Noyon accorde & envoie à la Confrérie des Serruriers de Rome, des Reliques de ſaint Eloi.*

Année 1620.

XXXV. *Le Chapitre de S. Quentin reprend du Seigneur de Buloyer quelques Reliques de ſon égliſe, que ce Seigneur avoit conſervées en ſon château.*

XXXVI. *Hommes illuſtres du Vermandois : Jean Cailleau : le Pere Claude Fraſſen, Cordelier.*

Année 1621.

XXXVII. *Pierre Péliſſier de Boulongne, nommé par le Roi Doyen de ſaint Quentin, eſt rejetté par le Chapitre qui élit François Le Febvre de Caumartin, évêque d'Amiens, confirmé dans ſon élection par deux arrêts.*

Année 1622.

XXXVIII. *Claude de Broyes ;*

Digitized by Google

chanoine de ſaint Quentin, paſſe au décanat de Roye.

XXXIX. *Jacques Leſcot, natif de Saint-Quentin, eſt fait évêque de Chartres.*

XL. *Martin Grandin autre célébre Saint-Quentinois.*

XLI. *Charles & Jean Gobinet, ſucceſſivement Principaux du College du Pleſſis à Paris.*

Année 1623.

XLII. *Calixte Marloy, Saint-Quentinois, auteur de Poéſies.*

XLIII. *La chaſſe magnifique de ſaint Eloi à Noyon. Mort de François Le Vaſſeur, chanoine & ancien archidiacre de cette égliſe; & de Jean Thuet, chanoine de ſaint Quentin. Eloge de Claude de Montigny, Oratorien, né à Noyon.*

Année 1624.

XLIV. *Le Roi ordonne de fortifier la ville de Saint-Quentin.*

XLV. *Divers retranchemens faits à la trop grande étendue de cette capitale.*

XLVI. *Noms des Rues, Places & Marchés publics de cette ville, diviſée en ſeize Enſeignes ſous quatre Capitaines-Quarteniers.*

XLVII. *Noms de quelques anciennes Rues & Places de la même ville.*

XLVIII. *Les Compagnies privilégiées des Canoniers & Archers de cette ville.*

XLIX. *Le bouquet de l'Arquebuſe accordé en 1754 aux Canoniers de Saint-Quentin.*

Année 1625.

L. *Arrêt du Parlement rendu ſur les demandes de l'Evêque de Noyon, contre le Chapitre de ſaint Quentin.*

LI. *Date certaine de la mort de Charles de Balſac: ſa ſépulture, ſon épitaphe. Fondations qu'il a faites.*

Année 1626.

LII. *Le Roi nomme pour lui ſuccéder Henri de Baradat. Sa généalogie: ſes études: ſon ſacre: ſes emplois: ſon caractere.*

LIII. *Miracles attribués à l'interceſſion de ſaint Quentin.*

Année 1628.

LIV. *Des Religieuſes Urſulines établies à Noyon. Henri de Baradat viſite l'égliſe de S. Quentin.*

LV. *Cet Evêque intente au Chapitre de ſaint Quentin, un nouveau procès ſur ſon exemption. Arrêt qui en régle les droits.*

LVI. *Aſſemblée provinciale des Peres Cordeliers en la ville de Saint-Quentin. Le Pere Le Cat, Saint-Quentinois.*

Année 1629.

LVII. *Etabliſſement des Intendans dans les provinces du royaume. Officiers & Charges des Tribunaux d'Intendances. Celui de Picardie.*

LVIII. *L'établiſſement des Maréchauſſées diſtribuées dans les Généralités.*

LIX. *Noms des Intendans de Picardie, établis à Amiens.*

LX. *Le Bureau des Finances à Amiens. Reſſort de l'Intendance de Picardie.*

Digitized by Google

Année 1631.

LXI. *Rétabliſſement & réforme de l'abbaye de ſaint Eloi à Noyon.*

LXII. *Les Peres Jéſuites propoſés pour le College de Saint-Quentin, & rejettés.*

LXIII. *François Gueſſon, chanoine de ſaint Quentin, auteur de quelques Ouvrages.*

LXIV. *François Le Febvre de Caumartin ſe démet de ſon décanat de ſaint Quentin, en faveur de Nicolas Pelletier.*

Année 1632.

LXV. *Ce nouveau Doyen eſt obligé de faire réformer ſon Brevet.*

Année 1634.

LXVI. *Mort de Jean Le Lièvre, natif de Noyon, illuſtre perſonnage.*

Année 1635.

LXVII. *Louis XIII obtient du Chapitre de ſaint Quentin quelques Reliques du ſaint Martyr.*

LXVIII. *Il défend de bâtir une Citadelle dans la capitale du Vermandois.*

LXIX. *Nouveau procès intenté par l'Evêque de Noyon aux Chanoines de ſaint Quentin, ſur leur exemption. Arrêt contradictoire de pacification.*

Année 1636.

LXX. *Ravages de la peſte dans la ville de Saint-Quentin. Prieres & proceſſions ſolemnelles à ce ſujet. Le culte de ſaint Roch nouvellement introduit dans le diocèſe.*

Année 1637.

LXXI. *Le Catelet-les-Goi, Bohain & Bray repris ſur les Eſpagnols.*

Année 1638.

LXXII. *Conſidération du Roi pour le Clergé de ſaint Quentin.*

LXXIII. *La Capelle & le Catelet-les-Goi aſſurés aux François. Des Troupes malades ſont envoyées à Saint-Quentin pour y être traitées.*

LXXIV. *Mort de Jacques Le Vaſſeur, doyen de la cathédrale de Noyon, en la place duquel le Chapitre élit Nicolas De la Haye, premier du nom.*

Année 1640.

LXXV. *Religieuſes introduites dans l'Hôtel-Dieu de Noyon.*

Année 1642.

LXXVI. *Uſages imprimés par l'ordre du Chapitre de S. Quentin, pour le ſervice de ſon chœur & de ſes Suppôts.*

LXXVII. *Bizarrerie réſultante des divers Uſages & Livres dans un même diocèſe. Obſervations ſur le nouveau Bréviaire de Noyon.*

LXXVIII. *Le bras de ſaint Quentin. Délibération du Chapitre au ſujet de cette relique.*

LXXIX. *Robert de Y, illuſtre Saint-Quentinois.*

Année 1643.

LXXX. *Louis XIV. Minorité & régence de ce Prince.*

Année 1645.

LXXXI. *Dom Michel Germain né à Péronne.*

Digitized by Google

Année 1646.

LXXXII. *La taxe des Aiſes ne cauſa pas de ſédition à Saint-Quentin, comme l'a dit De Larrey.*

Année 1647.

LXXXIII. *Courſes de quelques braves Saint-Quentinois ſur l'ennemi campé près de leur ville.*

Année 1648.

LXXXIV. *Tranſaction entre le Chapitre de ſaint Quentin & l'Abbaye de Vermand, pour arrérages & indemnités.*

LXXXV. *Seigneuries temporelles du même Chapitre.*

Année 1649.

LXXXVI. *Hector de Lette, abbé commendataire de Vermand, & chanoine de ſaint Quentin. Jean de Maupeou élu Doyen de cette baſilique.*

Année 1650.

LXXXVII. *Saint-Quentin préſervé des Eſpagnols. Guiſe aſſiégé & délivré.*

LXXXVIII. *La fidélité inébranlable des Habitans de Saint-Quentin au Roi, qui les en félicite.*

Année 1651.

LXXXIX. *Nicolas de la Haye, deuxieme du nom, ſuccede à ſon oncle dans le décanat de la cathédrale de Noyon.*

Année 1652.

XC. *Arrêt du Parlement contre le Chapitre de ſaint Quentin, ſur les Appels & ſur le College de ſa ville.*

Année 1653.

XCI. *Erection & dotation d'un Séminaire à Noyon, pour les jeunes Eccléſiaſtiques du dioceſe.*

XCII. *Quelques braves Saint-Quentinois volent au ſecours du Maréchal de Grand-Pré.*

XCIII. *Le Magiſtrat populaire de Saint-Quentin refuſe des vivres au Prince de Condé, rebelle.*

Année 1654.

XCIV. *Sacre du Roi Louis XIV. Paſſages onéreux de Troupes dans le Vermandois.*

Année 1660.

XCV. *Mort d'Henri de Baradat, évêque de Noyon, remplacé par François de Clermont-Tonnerre.*

Années 1662 & 1663.

XCVI. *Portrait de ce dernier Prélat : ſon ſacre : ſes dignités : les fondations qu'il a faites.*

XCVII. *Réglement porté par le Roi concernant le commandement en la ville de Saint-Quentin.*

Année 1663.

XCVIII. *Autre Réglement du Roi ſur le même objet.*

IC. *Naiſſance, ouvrages & mort de M. de Wallaincourt.*

C. Item, *de François Le Dieu, & d'Antoine Laurent.*

Année 1664.

CI. *L'Evêque de Noyon eſt maintenu, par arrêt, au pouvoir d'approuver les Confeſſeurs de ſa cathédrale.*

Digitized by Google

CII. *Il ſe déſiſte de la demande qu'il avoit formée contre le Chapitre & les Curés de Saint-Quentin, au ſujet de la geſtation de l'étole en ſa préſence.*

Année 1665.

CIII. *Il ſe rétracte pareillement ſur la ſignature du Formulaire, qu'il avoit attaquée.*

Année 1666.

CIV. *Il met de nouveau en cauſe le Chapitre de ſaint Quentin, ſur ſon exemption & ſa juriſdiction. Il force celui de Péronne à nommer un Vicaire perpétuel, pour adminiſtrer les Laïcs qui demeurent dans ſes maiſons canoniales.*

Année 1667.

CV. *Naiſſance de Louis de Bourbon, nommé Duc de Vermandois.*

CVI. *Circonſtances concernant la mort de ce Seigneur.*

CVII. *S'il fut l'homme appellé* au Maſque de fer.

Année 1668.

CVIII. *Paul Caignart, mayeur de Saint-Quentin, donne une main d'argent vermeillé à ce Martyr. Les Moines d'Iſle condamnés à aſſiſter aux proceſſions ſolemnelles des Chanoines, qui obtiennent, par arrêt, de fixer les ſtations du Jubilé en leur ville.*

CIX. *Les Seigneurs d'Hervilly, bienfaiteurs des Peres Dominicains de Saint-Quentin.*

Année 1669.

CX. *Pertes & dommages immenſes ſoufferts par le Chapitre de ſaint Quentin, à l'occaſion d'un incendie de ſon égliſe.*

CXI. *Charles de Croix, chanoine de ſaint Quentin, & auteur de quelques Manuſcrits perdus.*

Année 1670.

CXII. *Arrivée du Roi à Saint-Quentin.*

Année 1671.

CXIII. *Autre paſſage du même Monarque à Saint-Quentin.*

Année 1672.

CXIV. *Saint-Quentin revoit encore Louis XIV.*

CXV. *Etabliſſement des Sœurs de la Croix à Chauny & à Saint-Quentin.*

CXVI. *Regles & conſtitutions de ces Filles.*

CXVII. *Origine de cet Inſtitut.*

CXVIII. *Etabliſſement des mêmes Sœurs à Neſle.*

Année 1673.

CXIX. *Miracle opéré par ſaint Quentin, ſur Eloi Souillard.*

Année 1674.

CXX. *Le Prince de Condé préſerve la Picardie d'invaſion.*

CXXI. *Etabliſſement de la Communauté des Filles de la ſainte Famille, à Noyon.*

CXXII. *Celui de la Providence en la ville de Ham. Circonſtances touchant les Fondateurs de ces deux maiſons.*

CXXIII. *Le Prémontré Claude Rohault préſente ſes Poéſies imprimées au Chapitre de ſaint Quentin.*

Digitized by Google

CXXIV. *Le Parlement maintient le même Chapitre dans le choix de ſes Prédicateurs.*

Année 1675.

CXXV. *Les conteſtations entre le même Chapitre & l'Evêque diocéſain, ſont évoquées au Conſeil d'Etat.*

Année 1676.

CXXVI. *Nouveau différend entre les mêmes, au ſujet de la tranſlation de la Fête de la Chandeleur.*

CXXVII. *Paſſage du Roi & de ſa Cour par Saint-Quentin.*

Année 1677.

CXXVIII. *L'Evêque de Noyon obtient une proviſion du Conſeil pour indiquer des prieres à faire dans Saint-Quentin.*

CXXIX. *Priſe de Valenciennes & de Cambrai par Louis XIV.*

CXXX. *Mort du Doyen de ſaint Quentin, Jean de Meaupou, ſuccédé par Auguſtin de Meaupou. Conteſtation au ſujet de cette élection.*

Année 1678.

CXXXI. *Paſſage de la Reine par Saint-Quentin.*

Année 1681.

CXXXII. *Procès au ſujet de la Cure de ſaint Michel en l'égliſe de ſaint Quentin.*

Année 1684.

CXXXIII. *Fondation de la Commanderie dite* de Garend, *pour l'Ordre de Saint-Lazare.*

Année 1685.

CXXXIV. *Révocation de l'Edit de Nantes.*

CXXXV. *Temple des Huguenots, détruit à Lehautcourt.*

Année 1691.

CXXXVI. *Louis Vaillant, élu Doyen de la cathédrale de Noyon.*

Année 1692.

CXXXVII. *L'Evêque de cette ville obtient du Conſeil de pourvoir proviſionnellement aux Cures de Saint-Quentin.*

Année 1694.

CXXXVIII. *François-Proſper Choart de Buzenval eſt nommé Doyen de l'égliſe de ſaint Quentin.*

CXXXIX. *L'Evêque de Noyon eſt élu l'un des Quarante de l'Académie Françoiſe.*

Année 1698.

CXL. *Hiſtoire abrégée de Sébaſtien Sicler, hermite au village de l'Arbroye près de Noyon.*

CXLI. *Il eſt défendu au Chapitre de ſaint Quentin de mettre à exécution certaines de ſes ordonnances.*

Année 1699.

CXLII. *Nouvelles pieces de l'Evêque de Noyon contre le Chapitre de ſaint Quentin. Oppoſitions & réponſes du même Chapitre à l'Evêque.*

CXLIII. *Germain d'Aubenton, chanoine de ſaint Quentin, bienfaiteur de ſon égliſe.*

Digitized by Google

Année 1700.

CXLIV. *Arrêts du Conſeil-Privé, touchant l'Evêque de Noyon & le Chapitre de ſaint Quentin.*

XVIIIe SIÉCLE. Année 1701.

CXLV. *Mort de François de Clermont-Tonnerre.*

CXLVI. *Il eſt remplacé par Claude-Maur d'Aubigné. Origine, ſacre, priſe de poſſeſſion, & autres circonſtances de ce dernier.*

Année 1702.

CXLVII. *François de Madot, chanoine de ſaint Quentin, eſt fait Evêque de Caſtres.*

CXLVIII. *Nouvelles demandes de l'Evêque de Noyon contre le Chapitre de ſaint Quentin. Réponſes de cette Compagnie.*

CXLIX. *Productions, Ecritures, Livres & Factums des Parties adverſes.*

Année 1703.

CL. *Arrêt définitif du Conſeil, qui maintient le Chapitre dans ſon exemption & dans ſa juriſdiction. Autre arrêt qui l'en déboute, au profit de l'Evêque de Noyon.*

Année 1704.

CLI. *Le Prélat victorieux viſite l'égliſe de ſaint Quentin.*

CLII. *Quentin-Maurice De la Tour, célébre Peintre.*

Année 1705.

CLIII. *Magni-Guiſcard érigé en Marquiſat.*

Année 1707.

CLIV. *Arrêt du Parlement, qui maintient le Chapitre de ſaint Quentin au droit de ſépulture des Curés de ſa ville, fauxbourgs & banlieue, des Chanoines de ſainte Pécinne, & autres Suppôts.*

CLV. *Claude-Maur paſſe à l'archevêché de Rouen. Il eſt ſuccédé à Noyon par Charles-François de Château-Neuf de Rochebonne. Circonſtances concernant le nouveau nommé.*

Année 1708.

CLVI. *Inſtitutions Théologiques du Pere Juennin, condamnées dans le dioceſe de Noyon.*

CLVII. *Un Chanoine anonyme de ſaint Quentin, auteur de quelques Ouvrages de piété.*

Années 1714 & 1715.

CLVIII. *Publication de la Conſtitution* Unigenitus. *Mort de Louis XIV.*

CLIX. *Ordination du Cardinal de Polignac à Péronne.*

CLX. *Conteſtation entre l'Evêque de Noyon & le Chapitre de ſaint Quentin, au ſujet des cérémonies uſitées dans l'égliſe de cette Compagnie.*

Année 1716.

CLXI. *Les Curés & Suppôts du Chapitre de ſaint Quentin, condamnés à comparoir à ſes chapitres généraux.*

CLXII. *Nouvelle Supplique de cette Compagnie au Conſeil du Roi, pour s'en faire relever du célébre Arrêt de 1703.*

Années 1717 & 1718.

CLXIII. *Procédures & inſtances d'un*

Digitized by Google

d'un nouveau procès entre l'Evêque diocésain & ledit Chapitre. Cette Compagnie le perd.

Année 1720.

CLXIV. *Notice de Jean-Joseph Vadé, Poëte comique, né à Ham.*

Année 1724.

CLXV. *Charles de Theis, élu Doyen de la cathédrale de Noyon. Il y est succédé par Nicolas Porcelet de Mauny.*

Année 1729.

CLXVI. *Louis-Charles-Esprit de Modene, nommé au décanat de saint Quentin.*

Années 1731, 1732 & 1733.

CLXVII. *Claude de Rouveroy de Saint-Simon, nommé à l'évêché de Noyon, puis à celui de Metz.*

CLXVIII. *Etablissement du Canal de Picardie.*

CLXIX. *Jean-François de la Cropte de Bourzac, est fait Evêque de Noyon.*

Année 1738.

CLXX. *Nicolas Des Jardins meurt Principal du College de Saint-Quentin. Ses Ouvrages.*

Année 1739.

CLXXI. *Etablissement des Freres des Ecoles Chrétiennes à Noyon.*

CLXXII. *Jean Dupuis, natif de Chauny, Professeur & Recteur de l'Université de Paris.*

Année 1742.

CLXXIII. *Jean-André Gineste refuse le décanat de Noyon, qui est ensuite présenté à Claude de Montferrand.*

Année 1744.

CLXXIV. *Etablissement de la Communauté des Vieux-Hommes dans la ville de Saint-Quentin.*

Année 1749.

CLXXV. *Cet établissement est favorisé par Jean De la Porte, curé de saint Jean-Baptiste de la même ville.*

Année 1753.

CLXXVI. *Ordonnances sur les cordages des bois à brûler.*

Années 1754 & 1755.

CLXXVII. *Jean-André Gineste, élu de nouveau Doyen de la cathédrale de Noyon, meurt. Après quelques contestations le Chapitre de cette église choisit Pierre de la Cropte de Frampalais.*

Année 1756.

CLXXVIII. *Tremblemens de terre dans quelques lieux de la province de Vermandois.*

Année 1757.

CLXXIX. *Antoine Vicaire, Professeur & Recteur à Paris.*

CLXXX. *Claude Le Maire, auteur de quelques Poésies.*

CLXXXI. *Cendres découvertes aux villages de Beaurains, d'Itencourt & de Lambais.*

CLXXXII. *Election de Jean-Pierre Hangard à la dignité de Doyen de la cathédrale de Noyon.*

Digitized by Google

Année 1764.

CLXXXIII. *Joſeph De la Ville de Mirmont eſt nommé, par le Roi, Doyen de l'égliſe de ſaint Quentin.*

Année 1766.

CLXXXIV. *Mort de Jean-François de la Cropte de Bourzac.*

CLXXXV. *Il eſt remplacé par Charles de Broglie.*

CLXXXVI. *Concluſion de nos Mémoires hiſtoriques ſur la province de Vermandois.*

Digitized by Google

MÉMOIRES
POUR L'HISTOIRE
DU VERMANDOIS.

LIVRE VINGTIEME,

Sous les Rois de France :

HENRI IV; LOUIS XIII; LOUIS XIV; & LOUIS XV régnant.

Depuis l'an 1590 juſqu'à l'an 1766.

ENNEMI des troubles & des guerres qui infeſtoient notre province, Gabriel de Blaigny qui, le 20 Juin 1590, avoit été invité par le Chapitre de Reims, le ſiege vacant, pour, en qualité de Vicaire-Général, faire dans ce dioceſe quelques fonctions épiſcopales, ne conſerva pas ſon évêché juſqu'à ſa mort, qui arriva à Péronne le 18 Octobre 1593. Il paroît qu'il s'étoit défait de ſa dignité, vers le milieu de l'année 1590, en faveur de ſon ſucceſſeur Jean Meunier; car il eſt certain par les regiſtres de l'archevêché de Reims, que ce dernier prêta ſon ſerment d'obéiſſance au Supérieur Métropolitain, le 28 Juillet de

XVI. SIÉCLE. Année 1590. I. HENRI IV. Marlot, *hiſt. Remenſis, tom. 2, fol.* 847.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1590. Annales de Noyon, p. 1227.

cette année. Le lieu de la ſépulture de Gabriel fut dans l'égliſe de ſaint Furſi, ſelon Jacques Le Vaſſeur ; ſelon quelques autres manuſcrits, le Prélat fut enterré chez les Cordeliers de la même ville. Le feu & les troubles des guerres civiles ne lui avoient permis de réſider à Noyon, que durant les cinq premiers mois de l'année 1589.

I I L

Jean Meunier ſortoit de pauvres parens, dont on ne nous a pas conſervé les noms. Sa patrie étoit le village de Roiſſy, près de Saulx-Saint-Remi, à quatre lieues ou environ de Reims, vers Château-Porcien. Sa premiere profeſſion fut celle de Mannelier : il l'exerça juſqu'à vingt-deux ans, auquel âge il commença à ſe donner à l'étude du latin. Il y fit des progrès rapides : à vingt-ſept ans, il paſſa Maître-ès-Arts ; à trente-cinq, il étoit Docteur en Théologie, & reçu de la Maiſon de Navarre. Il avoit des talens ſinguliers pour la prédication : cette raiſon porta Guillaume Roſé, évêque de Senlis, à perſuader à Meunier de s'attacher à Gabriel de Blaigny, dont le dioceſe avoit un beſoin preſſant de Miſſionnaires ſemblables à lui. Pluſieurs autres Evêques le demandoient à l'envie ; Gabriel le leur enleva. Il lui donna d'abord un canonicat de ſa cathédrale ; peu après il travailla à lui faire tomber ſon évêché. Jean Meunier fut ſans doute ſacré évêque de Noyon dès l'an 1590, comme nous le croyons avec les Auteurs de la nouvelle Gaule Chrétienne ; mais il ne prit pas poſſeſſion de l'évêché, tant que vécut Gabriel. Ç'avoit été par extrême conſidération pour ce digne prédéceſſeur. Après que ce Prélat eut payé le tribut à la nature, Jean Meunier, empêché par maladie ou quelqu'autre raiſon, différa encore de ſe mettre en poſſeſſion, & mourut à Noyon, avant que de l'avoir fait, le 9 Juillet 1594, à deux heures du matin. On croit que la mort lui fut cauſée pour avoir mangé de quelques herbes vénimeuſes.

I I L

Celle du vieux Cardinal de Bourbon qui avoit voulu ſe faire déclarer Roi, étoit arrivée le 9 Mai 1590, à Fontenay en Poitou, & n'avoit pas procuré la paix plus promptement à Henri. Ce Cardinal

Ibid. page 1338.

avoit été fait chanoine de Noyon en 1587, & étoit mort poſſeſſeur

Année 1591.

encore de ſa prébende. Henri enleva Noyon à la Ligue en 1591, le 28 du mois d'Août, après que le ſecours qu'on s'étoit efforcé d'y jetter trois fois, eut été repouſſé.

Toujours offenſés de la religion de leur légitime Souverain, les Ligueurs ne ceſſoient de lui faire la guerre, & de courir les différentes provinces du royaume, pour lui débaucher ſes fidéles Sujets. Accouru au ſecours du Duc de Mayenne, celui de Parme, déjà maître de la Marne, vouloit ſe le rendre de la Somme. Il paſſa

I V.

près de Saint-Quentin en 1592, & y jetta quelqu'épouvante. Il

Année 1592.

s'étoit campé dans la plaine d'Homblieres, & à la diſtance d'une

Digitized by Google

portée de canon. Là, considérant la ville dont il sembloit méditer le siége, il dit tout haut : *Est-ce là une ville qui doive me retenir quinze jours ?* D'Humieres fit, dans le moment, sentir au Général Espagnol qu'elle pouvoit soutenir une plus longue attaque qu'il ne pensoit. Accompagné de quelques bonnes troupes & de beaucoup de Noblesse, il braqua deux coulevrines sur une petite colline opposée au camp du Duc ; & fier de sa position, il le força de repasser la Somme, & le harcela dans sa retraite. L'Espagnol offensé voulut un jour avoir raison de ces insultes ; il rangea son armée en bataille : mais cette opération n'eut pas de suite. XVI. Siecle. Année 1592. *Aug.-Vir. fol.* 357.

On rapporte que quelques Chanoines de saint Quentin, trop attachés à l'*Union-Sainte* (car c'est de ce beau nom qu'on couvroit sa rebellion), ne purent rester long-temps dans une ville où l'on ne vouloit connoître que le Roi ; qu'ils en sortirent, & se retirerent les uns à Péronne, (le Doyen Des Planques étoit de ce nombre), les autres en d'autres lieux. Le Gouverneur particulier de Saint-Quentin s'appelloit d'Humieres-Witermond ; il étoit différent de celui dont on vient de parler. Il eut pour successeur Eustache de Conflans, dont la généalogie, les alliances, les faits militaires & les emplois sont rapportés au long dans l'histoire de la Métropole de Reims, du Pere Marlot, & dans l'histoire moderne du Valois, & beaucoup plus exactement que dans l'*Augusta-Viromanduorum* de Claude Emmeré. V. VI. Marlot, *Hist. Remensis, tom. 2, fol.* 668.

Toute la France se réjouit en 1593 de l'abjuration que fit Henri de son hérésie : l'Archevêque de Bourges la reçut à Saint-Denis, le 25 Juillet, en présence de huit Evêques & de tous les Grands de la Cour : il n'y eut que les Huguenots qui en ressentirent de la peine. Ce retour à l'Eglise, demandé par les ferventes prieres des Catholiques, fut sincere, & réunit enfin à Henri tous les cœurs & les suffrages. Dès le mois de Mars de l'année suivante, Paris, que ce Prince avoit tant ménagé, quoiqu'il l'eût pu facilement soumettre par la force de ses armes, se rendit à lui : De Brissac lui en porta les clefs. Henri consacra cet événement par des actions de graces qu'il alla rendre dans le moment en l'église de Notre-Dame, où il entendit la Messe & le *Te Deum*. Bientôt après, d'Ossa & du Perron lui obtinrent du Pape l'absolution de son hérésie. VII. Année 1593. Année 1594.

La ville de Noyon venoit de soutenir trois siéges. Le 17 Août, d'autres disent le 28 de 1591, Henri IV l'avoit enlevée aux Ligueurs, après un siége opiniâtre, comme nous l'avons dit. En 1593, ceux-ci la reprirent sur lui, avec le secours des Espagnols conduits par Charles, comte de Mansfeld. Par un troisieme siége enfin, en 1594, le Roi s'en empara en Septembre, & se la conserva. Des Cluseaux, qui en étoit Gouverneur, la rendit le 18 Octobre. VIII. Hist. du Valois, tome 2, page 676.

La chaire épiscopale de cette ville, qu'avoit laissée vacante par IX.

Digitized by Google

XVI. Siecle. Année 1595.

ſa mort Jean Meunier, n'étoit pas encore remplie le 24 Décembre 1594; le Roi en pourvut François-Annibal d'Eſtrées, le pere du Cardinal de ce nom. Mais ce Seigneur, qui avoit embraſſé l'Etat eccléſiaſtique, ne paroît pas avoir été ſacré, ni avoir pris poſſeſſion de cet évêché. Il en garda le brevet pendant un an à peu près, au bout duquel il le remit au Roi qui nomma en ſa place Charles de Balſac.

X. La poſſeſſion de Paris entre les mains du Roi, amena la reddition de toutes les autres villes du royaume. La Fere fut délivrée par Henri même, en 1595, de la domination Eſpagnole. Le ſiége de cette derniere ville dura ſix mois, & fut le plus long de tous ceux que ce Prince ait jamais fait dans le cours de ſes conquêtes. Le quartier de Henri étoit au village de Travecy, où le 20 de Février 1772, des Ouvriers, en travaillant à l'extraction des houilles d'engrais ſur le chemin de Travecy à Saint-Quentin, découvrirent une mine, dont un fourneau étoit encore chargé. La poudre qui s'y eſt trouvée, étoit décompoſée, & avoit perdu ſa force. La direction des galeries nous donne lieu de croire que la mine avoit été faite pour aſſurer & défendre des lignes qui étoient appuyées, d'une part, à la riviere d'Oiſe; & de l'autre, à un bois qui l'avoiſine. Noyon ſe ſoumit librement à ce Prince, le Samedi 4 Février de la même année, & ſolemniſa cet événement par des prieres & des réjouiſſances publiques. La ville de Ham fut expoſée à de fâcheuſes alternatives. Le Duc d'Aumale en avoit donné le gouvernement à De Mouy-Gomeron. Celui-ci mourut en 1595. Ses trois fils allerent à Bruxelles pour demander ce qui leur étoit dû des ſervices de leur pere: les Eſpagnols les retinrent priſonniers pour ſe faire livrer le château de Ham. D'Orvilliers, leur frere utérin qui en avoit la garde en leur abſence, ne voulut pas y conſentir; il appella à ſon aide la Nobleſſe de Picardie. D'Humieres, qui étoit à la tête du ſecours, fut tué par la garniſon Eſpagnole répandue dans la ville. Cette mort, animant le courage des Capitaines & des Soldats François, fit redoubler leurs attaques: ils forcerent Ham deux jours après, & taillerent en pieces la garniſon ennemie. Le Comte de Fuentes, qui étoit avancé près de Ham, fit couper la tête devant cette ville, au fils ainé de Mouy-Gomeron; vengeance aſſez lâche de la perte que ſon parti venoit d'eſſuyer.

XI. Charles de Balſac, fils de Thomas & d'Anne Gaillard de Longjumeau, étoit d'une famille ancienne & illuſtre: il n'eſt pas de notre objet d'en détailler ici la généalogie & les alliances qui ſont rapportées dans les Livres qui traitent de ces matieres, & notamment dans l'*Heverlea Cæleſtina* du Pere Nicolas De le Ville, Prieur de Marcouſſis, imprimée à Louvain en 1661. Après avoir notifié par Procureur ſes bulles au Chapitre de Noyon le Lundi 29 de Décembre

Annales de Noyon, p. 1232. Morery, au mot *Balſac*. Mercure de Fr. Juin 1742, II. vol. page 1279.

Digitized by Google

1595, il prit, par le même miniſtere, poſſeſſion de l'évêché le 10 Janvier ſuivant, & fit ſon entrée ſolemnelle en la cathédrale le 2 Juillet. Les grandes qualités de ſon ame & de ſon eſprit, répondoient à ſa naiſſance & à ſa dignité. *Le College de Navarre le reçut*, dit élégamment Jacques Le Vaſſeur, ſon panégyriſte & ſon ami, *des mains des Graces, & le livra en celles des Muſes.* Il fit en ce college ſes Humanités, ſa Philoſophie & ſa Théologie. Ses progrès dans les Sciences le firent diſtinguer de ſes con-diſciples. Il conçut, à la fin de ſes études, le deſſein de ſe faire Chartreux : ſes parens l'en détournerent ; il eut regret, toute ſa vie, d'avoir acquieſcé à leurs conſeils : il pleuroit même quelquefois, quand il penſoit au doux & ſaint repos que goûtent les Solitaires. Ce fut alors qu'il fut nommé premier Archidiacre & Haut-Doyen des métropoles de Rouen & de Tours. Peu après, avec le conſentement du Roi, il vint à la chaire épiſcopale de Noyon. Sa qualité de Pair lui donnant ſéance au Parlement, il s'attacha à cette Cour, où ſon jugement exquis le fit infiniment eſtimer de ſes auguſtes Collegues. A peine paſſoit-il à Noyon trois mois de l'année ; mais il les y employoit à tenir ſon Synode, à faire ſes Ordinations, à prêcher, & à établir la bonne diſcipline dans ſon dioceſe, & une police réguliere dans ſa ville. Il aimoit intimement ſes Prêtres : c'eſt ſon plus bel éloge ; & ne ceſſoit de les recommander aux Magiſtrats & aux Seigneurs. Tel étoit le grand François de Sales qu'il ſe propoſoit pour modele. Ses Diocéſains lui tenoient auſſi infiniment à cœur : il eût ſouffert de voir aucun d'eux ſe retirer triſte de devant ſa face. Nous laiſſons ſes autres qualités. Le Roi les récompenſa par le don de l'abbaye de ſaint Georges de Boſcherville, au dioceſe de Rouen. Il obtint la Tréſorerie de la Sainte-Chapelle de Paris, par permutation du Prieuré de ſaint Laurent, en la forêt de Lion, & de celui de ſaint Pierre à Gouï, au dioceſe d'Amiens, qu'il poſſédoit. Il jouiſſoit encore à ſa mort de l'abbaye de Chézi, où il décéda.

XVI. SIECLE. Année 1596. *Gallia Chriſtiana. tom. 9, col. 1028.* Annales de Noyon, p. 1236.

Le Cardinal Alexandre de Médicis paſſa à Saint-Quentin, en cette année 1596. Ce Légat Apoſtolique (créé Pape le 3 Avril 1605, ſous le nom de Léon XI ; ſublime dignité qu'il quitta par ſa mort arrivée le 27 du même mois) alloit travailler à concilier le Roi de France avec celui d'Eſpagne. Informé de la célébrité de la ville de Saint-Quentin, il en examina avec attention toutes les particularités. L'extrême décence ſur-tout, avec laquelle le Clergé de cette capitale faiſoit ſes offices, le frappa ; il en loua hautement les Miniſtres, & diſoit avec admiration aux Seigneurs de ſa ſuite : » Dans cette ville auguſte, je n'entends par-tout que le chant des » prieres, ou le ſon des cloches qui y appelle ». *Urbs iſta aut ſemper cantat, aut ſemper pulſat.*

XII. Miroir d'Origny, pag. 28.

L'égliſe de ſaint Quentin venoit de recevoir alors de la main du

XIII.

XVI. Siecle. Année 1596. Roi, un nouveau Doyen, appellé Etienne de Boulongne : il étoit né au dioceſe d'Evreux. Sa priſe de poſſeſſion eſt du 15 Janvier. Il avoit été Aumônier du Roi Henri III ; & ce Prince l'aimoit ſi tendrement, que, près de mourir, il le recommanda très-expreſſément à Henri IV ſon ſucceſſeur. On ſait peu de choſes de cet Eccléſiaſtique. Il fonda dans ſon égliſe ſon anniverſaire, pour lequel il légua à la Fabrique mille écus d'or. La cathédrale de Noyon ſe renouvella pareillement de Doyen, peut-être par la mort de Jean Feuillette, de laquelle on n'eſt pas inſtruit. Celui qu'on élut en ſa place, fut Philippe de Gourlay, de l'ancienne Maiſon de Bellengliſe, près Saint-Quentin. Son élection, & non ſa réception, eſt du 14 Août 1596. Il étoit auſſi Abbé commendataire de Genlis en Vermandois.

XIV. Année 1597. La France, toujours en guerre avec l'Eſpagne, ne jouiſſoit pas encore de la paix, après laquelle elle ſoupiroit depuis long-temps, & que ſon glorieux Roi deſiroit ardemment de lui procurer. Amiens venoit d'être ſurpriſe par l'ennemi : la terreur étoit univerſelle dans tous les Etats, à la vue de cette perte. D'autre côté, les Huguenots augmentoient d'audace. Henri ne put ſupporter plus long-temps l'apparence même des maux dont ſon cher Peuple étoit menacé : *Allons*, dit-il en volant contre l'Eſpagnol, *c'eſt avoir aſſez fait le Roi de France ;* (il entendoit parler de ſon trop de modération) ; *il eſt temps de faire le Roi de Navarre.* Il s'animoit, par ces termes, à fondre ſur ſes adverſaires, comme il avoit fait quand il avoit conquis ſon royaume. Il aſſiége Amiens ; reprend cette ville, malgré les efforts opiniâtres de l'Archiduc Albert ; &, l'année ſuivante, donne la paix à la France par le traité de Vervins.

Année 1598.

XV. *Auguſt. Vir. fol.* 358. Il s'étoit fait dans l'égliſe de ſaint Quentin, depuis un demi-ſiécle, pluſieurs fondations dont nous avons différé de parler juſqu'à préſent. Un cantuaire de prieres y fut fondé par un Chanoine appellé Jean Fournier, qui fut le reſtaurateur de la grande couronne qui pendoit autrefois dans le chœur de ſaint Quentin, de laquelle nous avons parlé ſous l'an 845, & que ſa vétuſté, de concert avec le bon goût, a fait exclure dudit chœur. Le même fit conſtruire en ſon égliſe la chapelle pyramidale de Notre-Dame de Lorette. On n'ignore gueres le miracle qui donna occaſion à pluſieurs égliſes de bâtir de pareilles chapelles dans leur enceinte. La maiſon de la ſainte Vierge à Nazareth, en laquelle cette Mere de Dieu le conçut, fut en 1291 tranſportée, ſelon une pieuſe & très-vénérable tradition, par les Anges, ſur une petite montagne de Dalmatie, à l'autre bord de la mer Adriatique. Trois ans après, elle fut apportée au bord de deçà, dans un bois qui appartenoit à une veuve nommée Lorette. Depuis cette époque, il s'y eſt bâtie une petite ville & une magnifique égliſe qui conſervent encore le

Voyez le Livre V. précédent, N°. 72.

nom

nom de cette Dame. Tous les Pélerins qui vont en Italie, ſe font un devoir de viſiter ce temple. Et c'eſt à l'inſtar de l'autel de cette égliſe ſi célébre, qu'on en a érigé une infinité dans les égliſes différentes du Monde chrétien. Touché de cet exemple & de cette dévotion, Jean Fournier fit faire à Saint-Quentin celui qu'on y voit en la chapelle dédiée auparavant à ſaint Jean-Baptiſte. Nicolas Cappet, autre chanoine, fonda le *Stabat*, à chanter tous les Vendredis de Carême devant cet autel, & un Cantuaire de prieres au grand-autel. L'Ecolâtre Charlet fonda pareillement cette Complainte en la même égliſe, mais pour y être chantée dans la nef, & en d'autres jours avec la muſique de Joſquin Des Prez. Iſraël Le Bourc, leur confrere, fonda le Salut de Pâques. Bernard Boucher, docteur en Médecine & chanoine de la même baſilique, y fonda auſſi ſon Cantuaire de prieres.

XVI. SIECLE. Année 1598.

L'Hôtel-Dieu de la ville de Péronne étoit, depuis ſon établiſſement, ſous la pleine direction du Chapitre de ſaint Furſi. Cette adminiſtration ſuprême emporte avec ſoi l'inſtallation & la deſtitution des Officiers, & l'audition de leurs comptes. Les religieuſes y réſidantes ne pouvoient vaquer qu'à la priere & au miniſtere domeſtique des Pauvres. Une bulle d'Alexandre IV, datée du 13 Octobre de l'an 1261, premier de ſon pontificat, fait mention expreſſe de cette ſupériorité, qui fut reconnue, avouée & conſentie par les Profeſſes même de la maiſon, dans une tranſaction paſſée entre le Chapitre & elles, homologuée en Parlement le 2 Octobre 1360. Au mépris de ce droit cependant, Marguerite De la Val s'étoit fait nommer en 1599, par le Roi, pour adminiſtrer les biens & les revenus de l'hôpital. Elle en étoit Religieuſe, &, ſous cet égard, elle faiſoit une double inſulte aux Supérieurs. Les Chanoines mirent oppoſition à ſon brevet. Leurs raiſons furent admiſes; & le Parlement, par ſon arrêt du 28 Août de la même année, débouta la Religieuſe de ſa nomination, & maintint la Compagnie dans ſes droits anciens. Ce prononcé auroit dû rendre plus réſervée une autre Religieuſe nommée Sœur de Bayancourt, qui, ſur le point d'être deſtituée, par le même Chapitre, de ſa ſupériorité à laquelle il l'avoit élevée, ſe fit pourvoir en 1605, par le Roi, d'un brevet de nomination; en effet, elle ne put jouir de cette grace, quoique le Lieutenant du Bailliage de Péronne l'eût entérinée; & les oppoſitions nouvelles que le Chapitre porta en la Cour contre la nomination de cette Dame, la firent tomber à néant.

XVI. Année 1599. Choppin, *de Sacrâ Politiâ*, *lib.* 3, *fol.* 374.

Le Chapitre de Noyon qui, en divers temps, avoit conteſté avec ſes Evêques ſur l'étendue de ſon cloître canonial, dans lequel il a la juriſdiction ſpirituelle & temporelle, reçut avec plaiſir l'arrêt de la Cour de Parlement qui en ordonnoit le bornage; il fut rendu ſur la tranſaction faite avec Charles de Balſac. Quoique daté du 12

XVII. Année 1600. Annales de Noyon, p. 1241.

XVI. SIECLE. Année 1600.

Janvier 1600, le *Livre velu* (page 69) le fait rétrograder cependant à l'an 1599. Il ne fut mis à exécution qu'au mois de Novembre 1600. Le procès-verbal eſt du Lundi 20e de ce mois.

XVII. SIECLE. Année 1602. XVIII. *Ibid. Aug.-Vir. fol.* 377.

Un Sacrilege impoſteur, ſous le nom reſpectable de la famille de Grammont, dont il ſe diſoit iſſu; avec les talens les plus eſtimables pour la chaire, avec une apparence extrêmement marquée du zele le plus apoſtolique, jouoit dans la province de Vermandois & les dioceſes voiſins, un rôle bruyant. Il n'étoit pas cependant Prêtre; mais il en avoit ſu ſi bien impoſer dans les premiers lieux de ſes miſſions, & l'on prenoit ſi peu garde à ce qu'il pouvoit être, trop prévenu que l'on étoit en ſa faveur, qu'il exerçoit librement toutes les fonctions de Miſſionnaire: il diſoit la meſſe; il entendoit les confeſſions; il prêchoit. Il fit toutes ces choſes à Saint-Quentin: il les fit auſſi à Noyon, en vertu d'une approbation qu'il y obtint le Mercredi 24 Avril 1602. Chacun couroit à ce célebre Docteur en Théologie, à ce Prédicateur du Roi (car il prenoit ces qualités). Les Seigneurs ſur-tout le recevoient avec empreſſement chez eux. Il connoiſſoit d'ailleurs les généalogies, & il en ſavoit forger au gré de ceux qui lui en demandoient. Tout lui rioit, & ſa bourſe ſe rempliſſoit des fruits de ſes travaux; enfin ſa fourbe fut ſupçonnée. Laon lui refuſa des pouvoirs. Il alla à Heſdin: là, on le convainquit de ſon impudence; on y inſtruiſit ſon procès, & il y fut condamné & exécuté en cette même année. Le feu purgea la terre de ce monſtre.

XIX. Année 1606. *Ibid. fol.* 337.

Etienne de Boulongne, doyen de ſaint Quentin, crut avoir à ſe plaindre auprès du Roi, de la ténuité du revenu de ſon décanat, & devoir expoſer à ce Prince le moyen tout naturel de l'augmenter par la réunion de deux prébendes canoniales. Ce Dignitaire ne jouiſſoit avant 1166 que d'une prébende, &, en fus, des biens qu'il avoit & qu'il poſſede encore aujourd'hui au village d'Itencourt. En cette année, le Comte de Vermandois, Raoul II, lui annexa le revenu d'une ſeconde prébende à perpétuité; voilà ſes deux premieres. Enfin Henri IV, incliné envers Etienne de Boulongne, lui en accorda, & pour ſes ſucceſſeurs dans la ſuite, deux autres; voilà les quatre dont jouiſſent les Doyens de l'égliſe de ſaint Quentin, non compris leurs biens d'Itencourt. Le Chapitre mit quelqu'oppoſition à cette derniere réunion. Mais dans l'eſpérance qu'il conçut de faire ſupprimer deux autres prébendes, en faveur de ſa Fabrique, il ſe déſiſta de ſes pourſuites. Ainſi, ſur les vœux réunis du Doyen & des Chanoines, intervinrent en 1606 deux arrêts du Conſeil du Roi, du 23 Septembre (1), & du 3 Octobre (2), qui amortirent en l'égliſe de ſaint Quentin les quatre premieres prébendes qui y vaqueroient. Deux devoient être réunies au décanat, pour le profit du Doyen; les deux autres à la Fabri-

Digitized by Google

que, pour les Vicaires ou Chantres. Nous avons parlé de ces faits sous les années 1166 & 1205. Le chanoine Claude Emmeré, l'hiſtoriographe de ſaint Quentin, déſapprouvoit la ſuppreſſion & la réunion qu'on vient de rapporter, long-temps encore après qu'elles avoient été ordonnées ; & il raconte à cette occaſion, que les Chanoines qui avoient favoriſé le plus fortement le deſſein de leur Doyen, furent les premiers qui moururent après l'arrêt du Conſeil, & qu'ils eurent la douleur de voir que leurs prébendes, dont la mort venoit les dépouiller, alloient ſervir bientôt à faire vivre plus ſplendidement celui qu'ils avoient protégé.

XVII. Siecle. Année 1606. *Voyez* le Livre XII, N°. 60 ; & le Livre XIV, N°. 60 & 61.

Furſi de Frémicourt, Jéſuite, natif de Péronne, legue une ſomme d'argent à la Société, qu'accepterent ſes Confreres d'Amiens.

Hiſtoire d'Amiens, tome 2, p. 299.

L'année 1607 fut abondante en orages. La cathédrale de Noyon ſe reſſentit ſur-tout de ce phénomene redoutable. Le Vendredi 3 Août, la foudre tomba ſur le gros clocher : elle y fit bréche, mais ne l'enflamma pas. Les Chanoines rendirent à Dieu des actions de graces, d'avoir préſervé leur baſilique : ils chanterent, dès ce jour, le *Te Deum* après Complies ; & ils inſtituerent, pour la même fin, une proceſſion ſolemnelle le Dimanche ſuivant, qui ſe continue encore aujourd'hui.

XX. Année 1607. Annales de Noyon, p. 1243.

En l'année 1608, cette Compagnie gagna un procès important contre ſon Evêque : il s'agiſſoit du droit de Juſtice dans les maiſons canoniales, & dans les autres habitées par des Chanoines & des Eccléſiaſtiques du chœur de la cathédrale. L'Evêque avoit pris fait pour le Juge de ſon comté. Le Parlement, par ſon arrêt du 16 Décembre, garda & maintint le Chapitre dans la poſſeſſion de toute Juſtice dans les demeures en queſtion.

XXI. Année 1608. *Ibid.*

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit dans notre Préface, des talens & du mérite de Claude Emmeré, illuſtre Saint-Quentinois. Don Luc d'Achery, religieux Bénédictin de la Congrégation de ſaint Maur, autre compatriote, s'offre ſous notre plume. Ce ſavant homme, dont tout l'Univers connoit les travaux & poſſede les recherches, naquit à Saint-Quentin en 1608. Sa famille, diviſée en pluſieurs branches qui y tiennent encore un rang reſpectable dans la Bourgeoiſie, prétend tirer ſon origine de la terre d'Achery-lès-Mayot, au diocèſe de Laon, près Vendeuil, & deſcendre des anciens Seigneurs qui l'ont occupée avant que les ſurnoms fuſſent en uſage. Dom Luc d'Achery, profès de l'abbaye d'Iſle, & l'un de ſes réformateurs, donna en 1645 ſes premiers ouvrages, dont la ſuite eſt très-nombreuſe. Il fit imprimer l'Epitre attribuée à ſaint Barnabé, avec les Notes du Pere Ménard. En 1647, il donna au Public les Œuvres de Lancfranc, archevêque de Cantorbery ; & *Aſceticorum opuſculorum quæ inter Patrum opera re-*

XXII.

Digitized by Google

XVII. SIECLE. Année 1608.

periuntur, *indiculus*, *&c.* Il a tiré de pluſieurs bibliotheques divers Traités rares & des Pieces très-curieuſes, & fait de ſavantes recherches dans les cabinets & les archives. Son plus important ouvrage eſt le *Spicilegium*, en treize volumes *in*-4°. Le premier parut en 1655 ; le dernier en 1677. Il a donné encore les *Œuvres de Guibert*, *abbé de Nogent-ſous-Coucy*, auxquelles il a joint une partie de *celles de Hugues d'Amiens ; la Chronique de l'Abbaye du Bec*, *&c.* Il eut l'avantage de former le célébre Dom Mabillon. Il mourut en l'abbaye de ſaint Germain-des-Prés, à Paris, le 29 Avril 1685, âgé de 76 ans.

Voyez le Livre XIX précéd. N°. 15.

XXIII. Année 1609. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 938.*

Pierre de Saint-Quentin (*Petrus de Sancto-Quintino*) que les Religieux de Viron, au dioceſe de Châlons-ſur-Marne, appellerent en 1609 du Val-des-Ecoliers dont il étoit Prieur, pour le faire leur Abbé, tiroit-il ſa naiſſance de la capitale du Vermandois ? Ou le nom *de Sancto-Quintino* étoit-il ſon ſimple ſurnom de famille ? Ou n'étoit-ce pour le nouvel Abbé de Viron qu'un patron affectif de religion ? C'eſt ce que l'on ignore. Pierre de Saint-Quentin mourut en 1638.

XXIV. Vers ces années vécut & mourut Sénieur de Sorbonne, Antoine de Monchy, dont nous avons déjà parlé en quelques endroits de nos Mémoires, célébre Docteur & Profeſſeur de Sorbonne, connu ſous le nom de *Democharès*. Il avoit été long-temps Chanoine & Grand-Pénitencier de Noyon, & avoit aſſiſté au Colloque de Poiſſy & au Concile de Trente. Il étoit né à Reſſons, au dioceſe de Beauvais. L'on croit que c'eſt de ſon nom que viennent les mots de *Mouches* & de *Mouchards*, pour déſigner des eſpions de la Police.

XXV. Année 1610. *Annales de Noyon, p. 1238.*

Dès l'an 1525 il étoit arrivé un changement dans l'Ordre de ſaint François. Mathieu de Baſci, Frere Mineur Obſervantin du couvent de Montefalconi, s'étoit taillé un capuchon long & pointu ; & retiré avec dix ou douze de ſes compagnons dans une ſolitude, il y étoit devenu l'auteur de la réforme des Capucins. Ces Peres, depuis cette époque, ſe répandirent dans toutes les parties du Monde chrétien, & y firent admirer leur zele, leur pauvreté, leur ſainteté. Touchée de leurs vertus, la ville de Péronne les appella & les établit dans ſes murs le 3 Mai 1610. Dans le même temps, l'Evêque de Noyon en demanda une colonie qu'il plaça dans un des fauxbourgs de ſa ville.

XXVI. *La bonne renommée de ces Peres*, diſent les Archives de leur couvent de Saint-Quentin, *& l'odeur de leurs vertus, ſe répandant par la France, le Chapitre de l'égliſe Royale de cette ville .... fut par inſpiration de Dieu mû du deſir d'en avoir pour leurs Prédicateurs dans l'Avent & le Carême ; &, ſelon ſa demande, lui fut envoyé le Révérend Pere Mathieu de Paris, Evangéliſte ....* Alors *chacun témoigna une ſinguliere affection d'avoir un couvent de Capucins dans la ville, & ſur-tout Meſſieurs du*

Digitized by Google

Chapitre : pour quoi on écrivit au Comte de Saint-Pol, gouverneur de Picardie, qui donna ſes lettres de recommandation.... Cependant, vû la réſiſtance de quelques Bourgeois, on reſtreignit l'hoſpice des nouveaux Religieux à un petit manoir pour ſix Peres; nouvelles oppoſitions, qui n'empêcherent pas encore qu'on ne demandât ce nombre au Supérieur-général & au Provincial. Le chanoine Rebouté étoit alors Ecolâtre de l'égliſe de ſaint Quentin; il fit les écritures du conſentement de la plûpart des gens de l'Hôtel-de-Ville & des principaux Citoyens. Certain jour on délibéroit ſur les oppoſitions formées, quand ces Peres arriverent inopinément dans la ville. Ils paſſerent en proceſſion devant l'Hôtel-de-Ville : leur préſence édifiante les réconcilia avec leurs adverſaires. *Puiſque les voilà*, dit-on, *arrivés, il faut bien les recevoir; il n'eſt plus temps de les renvoyer.* L'Evangéliſte Mathieu de Paris fut chargé en 1613 par les Supérieurs, de chercher un plus vaſte emplacement à la communauté. D'abord on voulut la mettre dans les bueries de ſainte Catherine; *enſuite çi, enſuite là;* enfin on la mit où elle eſt maintenant ſur la paroiſſe de ſainte Marguerite, en un *héritage & une grange* appellés *des Pauvres*. La premiere quête pour les bâtimens de ces Peres, produiſit quatre mille livres. Leur croix fut plantée la troiſieme fête de Pâques de cette année, avec les ſolemnités les plus grandes. La premiere pierre de l'édifice fut poſée par le Gouverneur de la ville. Le dortoir fut achevé en 1614. L'égliſe fut commencée l'année ſuivante, par le Pere Urſin de Péronne & les Fabriciers. Et enfin, en 1616, leur office ſe fit dans le chœur; & l'Ecolâtre de ſaint Quentin y célébra au maître-autel la premiere Meſſe. L'Evêque de Noyon dédia l'égliſe à ſaint Louis, au mois de Juin 1623, pendant les fêtes de la Pentecôte : la mémoire s'en fait encore le 7 Juillet de chaque année. Le chanoine Du Cheſne légua ſa bibliotheque au couvent en 1678. Nous laiſſons à ces Peres à nous conſerver le ſouvenir de leurs bienfaiteurs les plus inſignes, dont la liſte ſeroit ici trop étendue. Le Conſeil du Roi conſentit en 1691 que le ſol de quinze ou ſeize maiſons voiſines de ce couvent, que le feu avoit réduites en cendres, y fût réuni. L'emplacement de ces demeures a ſervi à former la terraſſe qu'on voit à préſent chez ces Peres.

XVII. SIECLE. Année 1610.

On date du même temps [1610] la fondation des Minimes dans Péronne. Le Seigneur de Bernieules en fut l'auteur; il prit même l'habit parmi eux, & s'y diſtingua ſous le nom du Pere de Créqui, qui étoit celui de ſa famille.

XXVII. *Ibid.*

Le Bureau de la Charité pour les pauvres Malades honteux, & pour l'inſtruction gratuite de la Jeuneſſe du ſexe, eut ſon établiſſement dans la ville de Saint-Quentin en 1613, au mois de Septembre. Les premiers revenus s'en prenoient uniquement ſur les quêtes que l'on

XXVIII. Année 1613.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1613.

faiſoit dans les maiſons & les égliſes : ils étoient adminiſtrés par quelques Bourgeois notables, ſous la préſidence des Curés de la ville. On ne pouvoit encore y diſtribuer aux pauvres Malades, que du pain, du vin, du ſucre, des pruneaux, & quelqu'argent pour payer leurs Chirurgiens & Apoticaires. En 1641 on commença de leur donner le bouillon. En 1643 le Bureau ſe mit ſous la protection du Chapitre & du Magiſtrat municipal ; & ces deux Corps permirent troncs dans les égliſes & même dans les groſſes auberges. En 1657 on admit les Dames à l'adminiſtration, & on acquit, pour premier fonds du Bureau, une maiſon dépendante de l'hôpital de Fons-Somme, rue des Tripes. En 1685 les quêtes produiſirent conſidérablement ; & par les ſoins infatigables du ſieur Dartois, Secrétaire du Bureau, on réſolut alors d'appeller de Paris deux *Filles de Charité*, dites *de ſaint Vincent*, auxquelles on aſſura un fonds de ſix mille livres, pour une penſion à chacune de cent cinquante livres. Le contrat en fut reçu par les Dames de la Charité de Paris, aſſiſtées de M. Joly leur Supérieur-général, le 16 Août, & paſſé par Le Febvre & Julien, notaires au Châtelet. Il y fut ſtipulé que leſdites deux Sœurs ſeroient en outre logées & meublées. Elles entrerent en exercice le premier de Septembre ſuivant. En 1688 on en appella une troiſieme : les mêmes Supérieurs y conſentirent : le contrat paſſé à ce ſujet, eſt du 19 Octobre. La maiſon rue des Tripes déplut en 1690 : on la vendit au ſieur De la Fons ; & des deniers en provenans, on en acheta une autre, attenante à la Halle-aux-poids, paroiſſe de ſaint Remi. En 1694 on diſtraya totalement l'établiſſement du Bureau de la Charité, de celui de l'Aumône-Commune qui venoit de ſe former dans la même ville ; & l'on abandonna entierement l'adminiſtration du premier à quelques Meſſieurs & Dames bien intentionnés. En 1696 fut acquiſe la maiſon du Petit-Caſtelet, contiguë à la premiere, & joignante au cloître de ſaint Quentin. Ces deux maiſons, achetées & rebâties du produit des quêtes, ſuffirent à loger les Sœurs de Charité, à prêter une ſalle d'aſſemblée aux Adminiſtrateurs, & une école pour la pauvre Jeuneſſe du ſexe. Cette école commença de s'ouvrir en 1698, en conſéquence du contrat paſſé le 24 Avril pardevant Maleſieux, notaire à Saint-Quentin. Une quatrieme Sœur fut appellée & deſtinée à cet emploi. Le ſieur Dartois, ce pieux Secrétaire du Bureau, ſe rendit caution de ſix mille livres de principal, pour aſſurance de la penſion des deux dernieres Sœurs. Le Chapitre & le Corps-de-Ville avoient approuvé ce deſſein : pour le mettre à derniere fin, on avoit traité de nouveau avec les Dames de la Charité de Paris, aſſiſtées de Nicolas Pierron, Supérieur de la Congrégation de la Miſſion, dès le 6 du même mois, pardevant Le Febvre & Julien, notaires au Châtelet.

Digitized by Google

En 1704, par contrat passé devant Dorigny, notaire à Saint-Quentin, du 24 Novembre & 9 Décembre, un autre Dartois, descendant du premier, fondé de pouvoir, accepta pour le Bureau la direction de *l'Ecole gratuite pour tous les pauvres Garçons de la ville*, par réunion à celle qui étoit déjà établie pour les enfans de la paroisse de saint André, selon la fondation de M. De la Fons, chanoine de saint Quentin, & curé de saint André. Enfin en 1743, Ambroise Compere, curé de saint Remi, légua deux mille livres pour être jointes à pareille somme donnée par Demoiselle Botté, à l'effet d'obtenir une cinquieme Sœur de Charité. Cette somme combinée fut constituée sur la *Ployerie-Faucon ;* & les arrérages qu'elle produit, mêlés avec ceux des autres principaux, se divisent également sur toute la communauté desdites Filles. L'appel & l'envoi de cette derniere, furent réglés par acte passé pardevant Cochu & Champia, notaires au Châtelet de Paris, le 12 Janvier 1745. On doit ajouter à la louange de l'établissement, qu'il n'en est point de plus utile, parce qu'il n'en est point de plus sagement administré & conduit. Des fonds prédiaux & des rentes constituées à prix d'argent, y furent ajoutés dans le cours des années. L'Evêque de Noyon en vérifia & confirma les possessions, les revenus, les vues & la régie, dans son procès-verbal de visite du 4 Mai 1722, & l'on ne s'est jamais écarté jusqu'à présent, des regles fixes que la sagesse du Prelat y a insérées.

XVII. Siecle. Année 1613. XXIX.

Echappé à la fureur de Jean Chastel, jeune écolier du college de Clermont à Paris, qui lui avoit donné un coup de poignard, en Décembre 1594, Henri IV ne put se soustraire à celle de François Ravaillac. Ce Prince, accompagné de quelques Seigneurs de sa Cour, avoit son carrosse embarrassé par des charrettes au milieu de la rue de la Féronnerie : il étoit quatre heures du soir : dans ces circonstances ce scélérat se jetta sur le Roi, & le perça de deux coups de couteau. Le premier avoit glissé entre les côtes ; mais le second avoit coupé l'artere veineuse : le sang en sortit si abondamment, que le Roi en fut étouffé dans le moment, 14 de Mai 1610.

XXX.

La France avoit perdu en Henri IV un Prince extrêmement intelligent & courageux, tendre envers son Peuple, attaché à la Noblesse, & clément envers tous les misérables. Son fils, Louis XIIIe du nom, lui avoit succédé à l'âge de neuf ans : Marie de Médicis, sa mere, avoit été déclarée Régente du royaume pour la minorité de ce jeune Monarque. Cette disposition & quelques autres, faites dans le ministere, formerent des mécontens qui pousserent leur ressentiment jusqu'à débaucher au Roi ses villes les plus affectionnées. Le Duc de Longueville, fils de celui dont nous parlions n'agueres, vint avec un grand nombre de personnes se présenter, le

XXXI. Louis XIII.

Année 1616.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1616.

fix de Septembre 1616, devant Saint-Quentin. Il comptoit que l'autorité du nom & du ſouvenir de ſon pere lui en ouvriroit les portes, & lui en concilieroit les habitans ; la fidélité des Saint-Quentinois n'admit point ces raiſons : bientôt après ils lui firent entendre, que le ſervice du Roi ne permettoit pas qu'on reçût ce Seigneur avec une ſi nombreuſe eſcorte : on lui montra fiere contenance, & le Duc fut contraint d'abandonner le perfide deſſein qu'il avoit formé, de s'emparer de la capitale du Vermandois. La conduite de Louis Dorigny, Lieutenant-Criminel, lors Mayeur de la ville qui avoit ſoutenu la fidélité naturelle du Bourgeois, plut au Conſeil de la Régence, qui lui en témoigna ſa gratitude en particulier par la lettre qui ſuit : *Notre Amé, & Féal. Ayant été avertis du bon & fidéle devoir que vous avez fait en l'occaſion qui s'eſt depuis peu préſentée en notre ville de Saint-Quentin ; tenant la main à ce que les Habitans demeuraſſent, comme ils ont fait, en l'obéiſſance qu'ils doivent à nos commandemens, même à celui qu'ils ont reçu, de n'y laiſſer entrer notre Couſin le Duc de Longueville : nous avons bien voulu, outre la lettre que nous leur écrivons, vous adreſſer celle-ci en particulier, pour vous déclarer le gré que nous vous en avons ; vous exhorter à faire le ſemblable en toutes autres occaſions ; & vous aſſurer que nous en aurons ſouvenance ; & reconnoîtrons en celles où nous aurons moyens de faire pour vous. Donné à Paris, le dixieme jour de Septembre 1616.* Signé Louis ; & plus bas, Potier. L'ordre du Roi, dont il eſt parlé dans cette lettre, n'arriva néanmoins que le lendemain de la retraite du Duc de Longueville : les fidéles Habitans de Saint-Quentin en avoient exécuté le contenu avant que de l'avoir reçu. Au mois d'Avril ſuivant, D'Armentieres, gouverneur de cette capitale, & ſon lieutenant De Pommerie, menerent au ſiége de Soiſſons, pour le ſervice du jeune Roi, une belle compagnie de cavalerie qu'ils avoient levée dans le Vermandois.

XXXII. Année 1618.

Les deux Doyens qui étoient entrés, dans la même année, l'un en la cathédrale de Noyon, l'autre en l'égliſe de Saint-Quentin, quitterent par la mort leurs dignités, à peu près dans la même circonſtance de temps. Jacques Le Vaſſeur ſuccéda à Philippe De Gourlay, mort en Décembre 1615. Jean Arnoul De Boulongne, à Eſtienne De Boulogne, ſon oncle : le premier en 1616 ; le ſecond en 1618. Nous avons fait connoître amplement le Doyen de Noyon dans notre préface, & dans différens lieux de ces Mémoires : nous n'avons rien de plus à en dire. Celui de Saint-Quentin ne s'eſt pas fait connoître par aucun trait diſtingué qui ſoit paſſé juſqu'à nous.

XXXIII. Annales de Noyon, p. 1243.

Nous devons conſerver la mémoire d'Adrien Braſſeur, natif d'Elincourt-Sainte-Marguerite, docteur en Théologie, chanoine-théologal de l'égliſe cathédrale de Noyon, mort le 30 d'Octobre de

de cette année. Succeſſeur du célébre Antoine Bouchelé dans la Théologalie & la Pénitencerie, il eut tout le zele, le mérite & les autres qualités de cet illuſtre Prédéceſſeur. Il mourut à Noyon, où l'année ſuivante naquit François Maucroix. Voici la notice que donne de cet illuſtre perſonnage, le Dictionnaire de Morery. Il vint au monde à Noyon, le 7 Janvier 1619; il fit ſes études à Paris, & s'y fit recevoir Avocat: mais dégoûté de cette profeſſion, il s'adonna tout entier aux Belles-Lettres. Comme on lui eut réſigné un canonicat de la métropole de Reims, il alla réſider en cette ville, d'où il ne ſortit que pour aller faire un voyage en Italie par ordre de M. Fouquet, Sur-intendant des Finances. Il fut généralement eſtimé & chéri de tous les beaux eſprits de ſon ſiécle: il étoit plein de vivacité; d'enjouement, de délicateſſe & de naïveté dans les converſations. Il écrivoit très-poliment; & ce n'eſt pas ſans raiſon que le Pere Bouhours a dit de lui, que, ſans être de l'Académie, il avoit tout le mérite d'un Académicien. Il mourut à Reims dans ſa 90e année, le 9 d'Avril 1708. Il a fait pluſieurs traductions françoiſes très-eſtimées; entr'autres, *les Homélies de ſaint Jean-Chryſoſtome au peuple d'Antioche*, imprimées à Paris, en 1671: ſeconde édition augmentée en 1689. *L'Hiſtoire du Shiſme d'Angleterre, écrite en latin par Sanderus*, imprimée à Paris en 1675; en Hollande, en 1683. *Les Vies des Cardinaux Polus & Campege*, à Paris, en 1677. Ces deux vies ſont la ſuite de l'hiſtoire du Schiſme d'Angleterre: l'une eſt traduite du latin de Becatel, l'autre du latin de Sigonius. *Le Traité de Lactance de la mort des perſécuteurs de l'Egliſe*, à Paris, en 1680: à Lyon, en 1699. *L'Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire Univerſelle*, faite en latin par le Pere Petau, à Paris, en 1683: à Bruxelles, en 1690. *Ouvrages de Proſe & de Poéſie des ſieurs Maucroix & de la Fontaine*, en deux volumes; à Paris, en 1685; & en Hollande, en 1688. Le premier tome ne contient que des vers de la Fontaine; dans le ſecond, qui eſt de Maucroix, ſont *les Philippiques de Démoſthene; la Verrine de Cicéron, de Signis; les Homélies d'Aſterius, évêque d'Amaſée*, à Paris, en 1695. *Les Poéſies diverſes:* elles n'ont pas été imprimées toutes enſemble, mais il s'en trouve dans le traité de Richelet ſur la verſification françoiſe, & dans pluſieurs recueils d'Auteurs différens. *Œuvres Poſthumes*, qui ſont des traductions diverſes pour former le goût de l'éloquence ſur les modeles de l'antiquité, comme des Catilinaires de Cicéron, & de ſon Oraiſon pour Marcellus, des Philippiques de Démoſthene, *&c.* qui ont paru à Paris en 1710 & en 1712, *&c.*

XVII. Siecle. Année 1618.

Année 1619.

La Confrérie des Serruriers [ou Maréchaux-ferrans] de Rome poſſédoit en cette capitale du monde chrétien, une petite égliſe bâtie ſous l'invocation de ſaint Eloi, depuis un temps immémo-

XXXIV. *Ibid.* page 1245.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1615.

rial. C'étoit dans cet oratoire, qu'elle faiſoit célébrer ſes offices; & qu'elle honoroit particulierement le ſaint Evêque de Noyon, qu'elle avoit choiſi pour ſon patron : mais elle n'en avoit pas de reliques. Jalouſe cependant d'en poſſéder quelque parcelle, elle réſolut d'en demander au Chapitre de Noyon. Daniel Polet, citoyen Romain, fut député pour préſenter au nom de la Confrérie, la requête : elle étoit écrite en Italien : le Chapitre la reçut agréablement, & l'entérina. Pluſieurs perſonnes diſtinguées de Rome, même le Cardinal-Conſervateur de la Confrérie, avoient appuyé la ſupplique. Il fut donc décerné d'accorder aux Confreres une relique de ſaint Eloi. Certaine châſſe, enfermée dans une armoire de la cathédrale, contenoit pluſieurs portions du corps du ſaint Evêque : le doyen Jacques Le Vaſſeur la fit ouvrir, & détacha du bras du Saint, un os de la longueur d'environ quatre doigts, qu'il enveloppa décemment dans un drap rouge, & qu'il dépoſa dans une petite caſſette d'étain. Charles De Balſac avoit auſſi conſenti à la diſtraction du gage reſpectable ; il donna ſes lettres d'approbation & de certificat. Le Chapitre y joignit les ſiennes : les Notaires publics qu'on avoit appellés à la cérémonie, en expédierent les actes requis : le tout fut remis dans le petit coffre, qu'on ſcella de la façon la plus authentique, le ſeize de Septembre 1619. François Le Clerc, alors chapelain de Noyon, & depuis chanoine, devoit aller par dévotion à Rome ; il s'offrit d'y porter la relique, & de la remettre en mains des Confreres. Le Chapitre profita de cette heureuſe occaſion. Le porteur partit de Noyon le vingt-un du même mois, & arriva à Rome le 26 d'Octobre. Il dépoſa la relique chez le Prélat, Vice-gérent du Cardinal-Gouverneur de la ville, & rapporta bons certificats de toutes ſes démarches. Les Confreres furent extrêmement flattés du préſent qu'ils avoient reçu : ils le firent enfermer dans un bras d'argent ; & l'année ſuivante, ils réglerent entr'eux de l'introduire dans leur égliſe de la façon la plus ſolemnelle. Le vingt-quatrieme de Juin avoit été fixé pour cela : ils partirent de l'égliſe de ſaint Joſeph, appartenante aux Charpentiers ; & précédés, ſuivis & accompagnés de pluſieurs corps de métiers, portans des flambeaux de cire blanche, d'un grand nombre de Muſiciens, & de Communautés religieuſes rangées ſous leurs croix & leurs bannieres, un Archevêque portant le reliquaire, ils le dépoſerent dans leur tréſor au bruit des chants & des inſtrumens les plus mélodieux.

Manuſcrit du Chapitre de S. Quentin, *in-fol.* page 648.

Nonobſtant les lettres d'ennobliſſement qu'avoit obtenues pour ſoi & ſa famille Nicolas De la Fons, reſpectable Mayeur de Saint-Quentin, le Corps-de-ville impoſa, par ſon ordonnance du 28 de Décembre 1619, ſa femme alors veuve, & ſes enfans, à la taille. Le 24 de Janvier ſuivant, il agréa & approuva le brevet du nou-

Digitized by Google

vel ennobli; mais ce fut toujours ſous la même charge, par crainte de fouler les autres taillables, en multipliant les exempts.

XVII. Siecle. Année 1619.

Toujours les Fidéles de l'Egliſe catholique révérerent les reliques des Saints, reſtes de leurs corps qui avoient été les temples & les organes du Saint-Eſprit. Le clergé & le peuple de Vermandois avoient reſſenti la plus grande douleur, lors du ſac de leur ville en 1557; quand le ſoldat effréné, ſe livrant à toute ſa fureur, & ne reſpectant ni ſacré, ni profane, avoit pillé la tréſorerie de l'égliſe, & qu'affamé de l'or & de l'argent, & des pierreries qui entouroient les reliquaires, il les avoit ouverts, & en avoit jetté par terre les reliques, ſans permettre à perſonne de les recueillir. Un nommé Michel Canidon, qui ſe trouva là dans le temps de ces ſacrileges proſtitutions, eut la hardieſſe & le bonheur néanmoins d'enlever ce qu'il put de ces gages précieux: il étoit Seigneur de Buloyer, au dioceſe de Paris, près de l'abbaye de Port-Royal-des-Champs: il les tranſporta au château qu'il avoit en cette terre. Ses héritiers révérerent les ſaintes reliques avec la même religion qu'avoit fait Michel: & celles qui étoient étiquetées, comme celles qui ne l'étoient pas, toutes leur furent également précieuſes. Le bruit de cet enlévement ſe répandit peu à peu, & parvint à Jacques Leſcot, fidéle citoyen de Saint-Quentin, qui en avertit le Chapitre. La Compagnie députa ſur le champ le chanoine Noël Pitot, pour aller humblement redemander les reliques au Seigneur de Buloyer. Il travailla beaucoup avant que de le déterminer à s'en défaire: il obtint enfin l'objet de ſes deſirs, & de ceux de ſes confreres: il rapporta les reliques à Saint-Quentin en 1620.

XXXV. Année 1620. *Aug.-Vir. fol.* 319.

Voilà le fait, tel que le raconte Claude Emmeré, hiſtorien contemporain. Monſieur De Tillemont dit au contraire que les reliques, dont on parle, avoient été tirées par le Chapitre de S. Quentin de ſon égliſe, & tranſportées, par la crainte des guerres, chez M. le Camus, ſeigneur de Buloyer, qui ſe chargea officieuſement du dépôt. Selon ce dernier Auteur, elles furent rendues aux Chanoines, & reçues en leur nom par Vital Piſtor, l'un d'eux, le 23 de Septembre 1620, comme on le voit par un acte du 30 Novembre ſuivant. Il ajoute encore, que, par une lettre du 14 d'Octobre 1638, le ſieur Dorigny, chanoine & official de Saint-Quentin, reconnoit au nom de ſes confreres, *qu'ils ſont obligés à Meſſieurs le Camus, ſeigneurs de Buloyer, pour avoir autrefois, à la priſe de leur ville, recueilli les reliques de leurs ſaints Patrons, les avoir conſervées avec grande piété, & les leur avoir enfin remiſes entre les mains.* Le ſieur Vital Piſtor, après avoir reçu les reliques de ſaint Quentin, en donna une mâchoire, à laquelle il y avoit encore une dent, à Mademoiſelle De Buloyer, qui la laiſſa en 1653 à ſa fille, religieuſe à Port-Royal-des-Champs, où l'on a toujours conſervé la relique avec reſpect.

Hiſt. Eccléſiaſt. tom. 4, p. 438.

Digitized by Google

XVII. Siècle. Année 1620. XXXVI.

Lorſque le village de Gricourt, près de la ville de Saint-Quentin, venoit de donner à la Faculté de Théologie de Paris le docteur Jean Cailleau, homme de ſcience & de piété, depuis nommé chanoine de la métropole de Reims, où il mourut vers 1626, la ville de Péronne donna à l'Ordre des Cordeliers, Claude Fraſſen,

Almanach de Picardie, 1755, page 49.

né au village de Doin en 1620. Il entra chez les Freres Mineurs de Péronne, en 1635. Après ſa profeſſion, il alla étudier au Grand-Couvent à Paris, dont il fut pluſieurs fois Supérieur. Il vivoit dans une exacte retraite, exempte de toute diſſipation, mais non pas de travail. Il y enſeigna un cours de Philoſophie, étant encore jeune Bachelier; & lorſqu'il fut Docteur, il y profeſſa la Théologie pendant environ trente ans. Il fut Définiteur-Général de ſon Ordre; eſtimé du Roi Louis XIV, honoré du Parlement, & conſulté par les Archevêques de Paris ſur les matieres de doctrine & de diſcipline. Il mourut le 26 de Février 1711, âgé de 91 ans. On a de lui pluſieurs ouvrages; entr'autres *Diſquiſitiones Biblicæ*, en deux volumes *in-4°*, & une Théologie latine en quatre volumes *in-folio*, &c.

XXXVII. Année 1621. *Aug.-Vir. fol.* 359.

Auſſitôt après la mort de ſon Doyen, Jean-Arnoul de Boulongne, arrivée en Octobre 1621, le Roi nomma de ſa pleine autorité Pierre Péliſſier de Boulongne, neveu du précédent, pour le remplacer. Autant ce Prince en avoit déjà fait à l'égard du dernier De Boulongne, autant en avoit fait Henri IV à l'égard du premier. Le Chapitre, par reſpect pour la volonté des deux Monarques, n'avoit formé aucune oppoſition aux nominations qu'ils avoient expédiées: mais il crut, cette fois-ci, devoir ſe réveiller de cette eſpece d'aſſoupiſſement. Il s'aſſembla; & d'un conſentement

Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1052.

unanime, il élut, le 29 Octobre, François Le Febvre de Caumartin, évêque d'Amiens. Le droit du Chapitre étoit en bonnes mains: ce Prélat le fit valoir; & par arrêt du Grand-Conſeil du 19 Mars

Année 1622.

ſuivant, il fut maintenu dans ſa dignité décanale contre Péliſſier. Ce rival rappella la conteſtation pardevant le Parlement de Dijon; Le Febvre l'y gagna par un ſecond arrêt du 24 Août de la même année.

Jacques Le Vaſſeur, étant doyen de la cathédrale de Noyon, compoſa, au retour d'une dangereuſe maladie, dont il attribuoit la guériſon à l'interceſſion de la ſainte Vierge, compoſa, diſons-nous, l'hiſtoire de l'Image, du Pélérinage & des Miracles de Notre-Dame de Moyen-Pont, ſous ce titre: *Diva Virgo Medio-Pontana miraculis, hominum concurſu, votis ac votivis jàm dudùm increbreſcens..... &c.* Cet ouvrage, d'environ 400 pages *in-8°*, y compriſes les Epitres dédicatoires de l'Auteur, les Poéſies qu'on lui a adreſſées au ſujet de ſon travail, ſes Notes critiques,.... *&c.* fut imprimé par les ſoins de Julien Jacquin, Libraire à Paris, en 1622. Il faut avoir lu le Livre

Digitized by Google

pour concevoir l'idée de tout l'ennui qu'il inſpire, & de la fatigue & du dégoût qu'il cauſe. C'eſt un fatras homicide d'érudition mal appliquée & preſqu'inintelligible. Diſons en deux mots ce qu'on doit concevoir de l'Oratoire de Moyen-Pont. Il eſt ſitué entre deux petits bras de la riviere de Cologne, qui prend ſa ſource au bois de ce nom, près de Ronſoy, qui deſcend à Marcais, & forme, en ſe partageant, une petite iſle, à laquelle on parvient par un Pont d'une ſeule planche. De cette poſition, l'iſle eſt appellée Moyen-Pont : *media inter Pontes*. Là, croit-on, quelques Seigneurs voiſins, revenus des croiſades, dépoſerent dans une petite chapelle qu'ils firent conſtruire, une image de la ſainte Vierge miraculeuſement découverte. Pluſieurs guériſons merveilleuſes arrivées en l'Oratoire, lui acquirent beaucoup de crédit chez les Fidèles, & y attirerent une foule de Pélerins qui ſe renouvellent encore aujourd'hui ſous nos yeux. Près de l'Oratoire, eſt une petite fontaine : la garde de l'un & de l'autre eſt confiée à un Hermite.

XVII. Siecle. Année 1622.

Au temps de Jacques Le Vaſſeur, l'Oratoire fut conteſté au Curé de Marcais, par des Curés voiſins qui prétendoient que Moyen-Pont étoit dans leur diſtrict : il lui fut cependant adjugé par arrêt. Marcais, où réſide un Curé appellé le Curé de Marcais, parce que l'uſage a prévalu, n'eſt pas cependant le lieu d'une cure ; il n'eſt primitivement que le hameau dépendant de la cure d'Hamelet, donnée par l'Evêque de Noyon (3) à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, en 1145. Dans la Ferme d'Hamelet appartenante encore à ce monaſtere, étoit une petite chapelle, à préſente détruite, qui lui fut paſſée avec l'autel par la même charte. Nous ne voyons donc aucun jour à adjuger la cure d'Hamelet au territoire de Marcais, mais bien au Prêtre qui y demeure.

XXXVIII.

Claude De Broyes, natif de Saint-Quentin, & chanoine de l'égliſe de cette ville, vivoit alors. Après l'emploi d'Ecolâtre en ſa Compagnie rempli dignement, il fut élu Doyen du Chapitre de Roye ; place en laquelle il mourut le 27 Novembre 1660. Il avoit légué à ſa premiere épouſe cent cinquante livres, avec leſquelles le Chapitre fit raccommoder en 1673 l'extérieur de la châſſe de ſon ſaint Patron.

XXXIX.

Jacques Leſcot, docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, un peu antérieur à ces illuſtres perſonnages, étoit auſſi leur compatriote, étant né le premier Juin 1594, à Saint-Quentin, où ſes deſcendans collatéraux du même ſurnom, ſubſiſtoient encore il y a quelques années. Il fut doué d'un génie vaſte & propre au miniſtere ſacré qu'il embraſſa. D'abord Membre du Conſeil de Conſcience, Profeſſeur de Sorbonne, & Abbé de la Touſſaints, au dioceſe de Châlons en Champagne, & de la Chapelle-aux-Planches, dioceſe de Troyes, il occupa enſuite la Principalité du College de

Digitized by Google

XVII. Siecle. Annee 1622. Dainville ; & en fut tiré par le Cardinal de Richelieu qui faiſoit grand cas de ſa piété & de ſes talens, & dont il étoit le Confeſſeur, pour monter ſur le ſiege épiſcopal de Chartres. Sa nomination eſt du 13 Décembre 1641. Il fut ſacré Evêque de cette ville le 15 Novembre 1643, par l'Archevêque de Reims ſon prédéceſſeur, & mourut en 1656, le 22 Août, jour auquel on célebre ſon anniverſaire qu'il avoit fondé à Dainville. Toute ſa vie ne fut remplie que de bonnes œuvres, dont on lit l'abrégé dans le huitieme tome du *Gallia Chriſtiana*. Il compoſa dans ſa jeuneſſe quelques Ecrits qu'il mépriſoit dans ſon âge mûr : il avoit même tenté d'écrire l'Hiſtoire de Chartres ; mais les difficultés qu'il y rencontra, le détournerent de ce deſſein. Son neveu Jacques Leſcot épouſa Françoiſe Colliette, la plus belle femme de tout Saint-Quentin. Par ces Epoux ſe perpétuerent les deſcendans de ce Prélat en cette ville.

Columnâ 1192.

XL. Le ſucceſſeur de Jacques Leſcot en la Principalité du college de Dainville, fut Martin Grandin, né à Saint-Quentin, l'honneur immortel de ſa patrie, par ſon ample & profond ſavoir dans la Théologie, ſa grande piété, & ſur-tout ſon attachement à la ſaine doctrine & au Saint-Siege, dont il ne jugea pas qu'un *Etat politique dût jamais ſe ſéparer pour telle diſſention qu'il pût avoir avec cette Chaire.* Ses ouvrages, ſa perſonne & ſa mémoire, ſont en eſtime & en vénération dans la Sorbonne, à la Cour, & dans toute la France. Il étoit de la Maiſon & Société de Sorbonne : il y fut, pendant plus de cinquante années, Profeſſeur de Théologie : il étoit Doyen de cette Faculté en 1691, auquel il mourut âgé de 87 ans, le 16 Novembre. Son cours latin de Théologie ne fut imprimé qu'après ſa mort, en ſix volumes *in*-4°. par les ſoins de M. d'Argentré.

XXXXI. Almanach de Picardie, 1755, page 49. Quelques années après Martin Grandin, naquit en 1613, auſſi à Saint-Quentin, Charles Gobinet, qui devint Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne. Après des études brillantes qui le firent rechercher par les plus grands Prélats, il fut élu Principal du college du Pleſſis. Le Cardinal de Richelieu confirma ce choix, qui dès-lors lui parut avantageux pour un college qu'il venoit d'unir à la Maiſon de Sorbonne. En effet, Charles Gobinet a rendu des ſervices infinis au Pleſſis, par les inſtructions ſolides & fréquentes qu'il y fit aux jeunes gens, par ſa grande piété qui édifioit tous ceux qui le voyoient, par la bonne adminiſtration du temporel qu'il dirigea, & quelques bâtimens qu'il y fit conſtruire. Voici les titres de ſes ouvrages, ſelon l'ordre qu'ils ont paru dans le Public, tous conſacrés à l'inſtruction de la Jeuneſſe, dont il ſavoit qu'il eſt ſi important de régler la conduite. 1°. *Inſtruction de la Jeuneſſe en la piété chrétienne, tirée de l'Ecriture-Sainte & des Saints-Peres*, un vol. *in*-12. 2°. *Inſtruction ſur la Pénitence & la ſainte Communion*, un vol. *in*-12. 3°. *Inſtruction ſur la vérité du ſaint Sacrement*, un vol. *in*-12.

Digitized by Google

4°. *Inſtruction ſur la Religion*, un vol. *in*-12. 5°. *Addition à l'Inſtruction de la Jeuneſſe*, un vol. *in*-12. 6°. *Inſtruction ſur la maniere de bien étudier*, un vol. *in*-12. 7°. *Inſtruction Chrétienne des jeunes Filles.* Ces Inſtructions diverſes ont été cent fois réimprimées. L'Auteur mourut âgé de 77 ans, le 9 Décembre 1690, & fut enterré dans la chapelle du Pleſſis, où on lit encore ſon épitaphe. Il avoit gouverné ce college pendant quarante-trois ans : il y fut ſuccédé par Jean Gobinet ſon neveu, auſſi Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, depuis Grand-Chantre à Chartres, où il mourut. Héritiers du nom, du ſavoir & de la piété de ces illuſtres Docteurs, leurs deſcendans à Saint-Quentin ſont honneur à cette capitale, par leurs vertus perſonnelles & publiques. Charles Gobinet eſt le fondateur de deux bourſes placées dans le Pleſſis, & deſtinées à faire étudier à Paris des enfans de ſa ville : la nomination en appartient à l'aîné de ſa famille. XVII. Siecle. Année 1622.

Calixte de Marloy, Prémontré de l'abbaye de Vermand, fait imprimer en 1623, à Cambrai, un livre de poéſies. XXXXII. Année 1623.

La peſte, qui infeſtoit alors la ville de Noyon, inſpira au Chapitre de la cathédrale, aſſemblé le 28 de Juillet, de faire fondre à ſaint Eloi la châſſe magnifique qu'on y voit encore aujourd'hui. Le 13 d'Octobre ſuivant, cette égliſe perdit François Le Vaſſeur, chanoine & ancien archidiacre, oncle du doyen Jacques Le Vaſſeur dont celui-ci fait un éloge admirable. Celle de ſaint Quentin perdit, vers le même temps, le chanoine Jean Thuet né à Péronne, docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, diſtingué par ſon mérite, ſon érudition, & ſa piété. Il fut enlevé par la mort dans le temps auquel on avoit le plus à eſpérer de ſes talens. Il étoit neveu de Claude Thuet, docteur & théologal de Péronne. XXXXIII. Annales de Noyon, p. 1254.

Nous ne nous arrêterons pas ici à décrire en détail les vertus admirables de cet oncle illuſtre, ſes viſions, ſes prophéties, & même ſes miracles ſecrets. Nous avons été prévenus dans ce travail par une vertueuſe Dame, qui a conſacré ſa plume à immortaliſer ſur la terre ce grand homme. Son ouvrage a pour titre : *Les trois Fleurs de Lys ſpirituelles de la ville de Péronne :* ou *la Vie de M. Thuet, de M. Oubrel, & de Mademoiſelle Reynard; trois vierges conſidérables : le tout compoſé par Mademoiſelle Catherine L'Eveſque, de Péronne, veuve de M. Vaillant, capitaine d'Artillerie de ladite ville.* Il fut imprimé *in*-8°. à Paris, chez Jean Creſſon, en 1685. C'eſt de cette Dame que nous avons appris, que Claude Thuet, né à Péronne, vers 1559, y mourut en odeur de ſainteté, le premier de Septembre de l'an 1646, âgé de 87 ans. Il étoit fils d'un charpentier. Après de bonnes études, il fut admis dans la Maiſon & Société de Sorbonne; y prit le bonnet en 1594, & y profeſſa la Théologie pendant long-temps. Il revint terminer enfin ſa car-

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1623.

riere dans la Théologalie de ſaint Furſi. Les Chanoines l'avoient appellé pour la remplir le premier : il prit rang parmi eux, le 28 Juillet 1616. Sa place lui fut conteſtée ; mais il la gagna par arrêt du 29 Novembre 1619. Il ne nous a laiſſé qu'un petit ouvrage intitulé : *La Pratique du Catéchiſme Romain, compoſé par l'ordonnance du Pape Pie V, ſuivant le décret du Concile de Trente, diviſée en trois manieres d'inſtruire fructueuſement : la Iere en forme de ſermon, ou d'inſtruction : la IIe en forme de dialogue, ou répétition : la IIIe en forme de méditation*, &c. Cette production fut imprimée pour la troiſieme fois, chez Nicolas Buon, rue Saint-Jacques à Paris, à l'enſeigne Saint-Claude, en 1630. Claude Thuet étoit d'un génie bruſque, ſévere, extraordinairement mortifié, parlant peu, preſque ſauvage : il avoit cependant la meilleure ame du monde, la plus ſenſible, la plus charitable, la plus humble, la plus chaſte, & la plus dévote. Il fut enterré dans le chœur de ſaint Furſi, après avoir réſigné ſa Théologalie à ſon confeſſeur François Oubrel, ſon compatriote, docteur comme lui, curé de ſaint Jean de Péronne, mort le ſecond Théologal de ſaint Furſi, le dernier d'Avril 1650, âgé de 44 ans. Nous paſſons la vie de Françoiſe Reynard, fille dévote, morte le 29 de Septembre 1645 : elle n'eut rien de remarquable que ſes vertus héroïques, ſur leſquelles il ne nous eſt pas permis de nous arrêter. Ajoutons ſeulement que, ſi l'on en croit la Dame, *Auteur des trois Fleurs de Lys*, Péronne eut dans les trois perſonnages qu'elle a loués, trois Saints & trois Patrons nouveaux auprès de Dieu.

.. 24. *Ibid.* page 1269.

L'Oratoire d'Orléans enfin perdit, le 16 Novembre 1624, le révérend Pere Claude de Montigny, natif de Noyon, frere de l'archidiacre Louis de Montigny. Il avoit été Juriſconſulte, Avocat, & Préſident en ſa patrie, avant que d'entrer en l'Oratoire. Devenu membre de cette religion, il y vécut & mourut en excellent Prêtre, en illuſtre Théologien, en zélé Supérieur, & Prédicateur diſtingué. Il avoit appris, avant l'âge de quarante-cinq ans, auquel il mourut, l'Hébreu, le Grec, le Latin, la Juriſprudence, l'Hiſtoire, les Humanités, les Antiquités, la Philoſophie, la Théologie, l'Ecriture-Sainte, les Peres, &c. Il étoit un prodige de ſcience.

XXXXIV.

Toujours la ville de Saint-Quentin avoit été regardée de nos Rois, comme une place d'extrême importance pour eux, par la facilité qu'elle eût pu donner à l'ennemi, s'il s'en fût rendu maître, de pénétrer ſans obſtacle juſques dans le cœur de la France. Dans le deſſein de la conſerver, ils l'avoient munie des fortifications que l'art ancien de la guerre leur permettoit d'employer : mais ces défenſes étoient devenues inſuffiſantes depuis l'uſage violent du canon. Pour la mettre en état d'une réſiſtance plus ſoutenue,

Digitized by Google

nue, Louis XIII ordonna de la fortifier à la moderne. On comprendra plus aiſément le détail des ouvrages qu'on y fit alors, en ſe remettant devant les yeux les différens retranchemens faits à la trop grande étendue de cette ville. En voici l'expoſition.

XVII. Siecle. Année 1624.

XXXXV. Quentin De la Fons, ch. 8.

Quentin de la Fons a cru, & nous le croyons avec lui, qu'on avoit retranché au circuit de la ville, long-temps avant que Louis XIII la fit fortifier comme elle eſt maintenant. La preuve en eſt que, quand le Duc de Longueville fit conſtruire le baſtion appellé de ſon nom, on trouva dans le creu de la terre de grands fondemens de divers édifices, pluſieurs matériaux & blocailles aſſemblés avec du ciment très-dur; des médailles, & monnoies couvertes de décombres. De même encore, en 1624, lorſqu'on perça les foſſés des dernieres lunes au-delà de ceux de la ville, entre le corps-de-garde de Dameuſe, & le quartier de Saint-Martin, on découvrit deux grands fondemens, une large muraille, & des médailles. Ce qui fournit un évident témoignage, que la ville s'étendoit anciennement de ce côté-là. On croit que ces murailles étoient antérieures à celles que le Comte Tetricus, ou Thierry, a pu faire.

Voyez le Livre V précédent, N°. 110.

Les flancs bas, & la fauſſe-braye, qu'on fit entre les deux tours proche le corps-de-garde du Vieux-Marché, ſont de l'an 1640. Voilà le premier retranchement fait à la ville de Saint-Quentin.

Le ſecond comprend tout le fauxbourg d'Iſle, qui étoit autrefois enclavé, pour la plus grande partie, dans la ville. Il eſt de vers 1350; comme il apparoît par un jugement rendu en 1384 par Jean Frapan, Prévôt-royal à Saint-Quentin, dans lequel il eſt dit que la porte d'Iſle eſt la nouvelle porte du Petit-Pont, par oppoſition à une ancienne qui étoit vers le corps-de-garde de Tourival.

Le troiſieme retranchement eſt vers le diſtrict de Pontoilles, ou de Saint-Nicaiſe, commencé ſous Louis XII, & achevé ſous François Ier. Il a été fait par la raiſon que ce quartier étoit commandé par de petites éminences, qui en ſont aſſez proches. Et ç'a été pour y remédier, qu'on y bâtit une grande muraille, une groſſe tour avec un large foſſé, qui ſépare la ville d'avec ce quartier. Ce quartier reſta cependant encore fort étendu: car il comprenoit en ſon circuit 700 toiſes; 200 en longueur, 225 en largeur, du côté de la ville: on l'environna de murailles. C'eſt le canton qui comprend le corps-de-garde, & l'égliſe de ſaint Nicaiſe entre les deux portes, & les deux ponts. On y laiſſa toutes les maiſons juſqu'en 1624, en laquelle année on y fit une demi-lune entre la porte & la tour de Sainte-Catherine, ſans endommager cependant leſdites maiſons. Mais en 1635, Louis XIII étant à Saint-Quentin avec ſa Cour & le Conſeil, il décida de

XVII. Siecle. Année 1624.

fortifier la ville davantage de ce côté-là : pour quoi on fit deux baſtions ; l'un entre la porte de Saint-Martin, l'autre entre la tour de Sainte-Catherine ; la porte étant au milieu. On démolit alors une partie des maiſons juſqu'à l'égliſe de ſaint Nicaiſe. Le Roi, revenu en 1639 en la même ville, Antoine de Clugny, qui en étoit Gouverneur, lui fit entendre qu'il étoit néceſſaire de changer la premiere porte de la ville ; & en place de cette ancienne, d'en faire une nouvelle qui ſeroit poſée au milieu d'une ténaille compoſée de deux demi-baſtions. Et cet avis s'exécuta en 1640. Toutes ces maiſons furent alors détruites : il ne reſta plus que l'égliſe de ſaint Nicaiſe, que le Conſeil a ſouvent commandé de jetter bas.

Le quatrieme & dernier retranchement a été fait peu après 1559, vis-à-vis la Tour-à-l'eau, derriere le couvent des Peres Cordeliers : cet endroit, reconnu foible, fut garni d'un boulevard & d'un baſtion ; l'un appellé *le Boulevard de la Reine*, l'autre *le Baſtion de Pienna*. Dans le terrein retranché, qui avoit 550 toiſes en ſon étendue triangulaire, étoit la paroiſſe de la Tous-Saints : on l'a appellé en après *le Coupement*, comme étant piece coupée du reſte de la ville.

La ville de Saint-Quentin ainſi retrécie en quelques endroits, rendue plus étendue en d'autres, & fortifiée de toutes parts, eſt devenue ſous Louis XIII une place forte : & avant que Louis XIV eut pris Cambrai, & reculé nos frontieres juſqu'à Douai, Lille, Arras, & Valenciennes, villes qu'il a fait ſi bien munir, elle étoit en état de faire face aux ennemis qui euſſent tenté d'entrer dans le royaume. Maintenant ſes fortifications, qui pourroient encore arrêter pendant quelque temps leur impétuoſité, ne ſervent plus qu'à ſon embelliſſement. Le contour de ſon rempart eſt de 6634 toiſes.

XXXXVI. Peut-être lira-t-on avec quelque plaiſir les noms des rues, des places & marchés de cette ville moderne, tels que les avons extraits des chartes anciennes. Nous les diſtribuerons ſelon les ſeize Enſeignes de la ville, que commandent les quatre Capitaines-Quarteniers. [Ier Capitaine-Quartenier].

Ier Enſeigne : *du Marché*. Toute la grand'place.

IIe Enſeigne : *de la Sellerie*. Les rues de la Sellerie, des Brebis, & de la Poterie.

IIIe Enſeigne : *de la Rue-Neuve*. Les rues des Juifs : de Saint-Thomas : des Blancs-Bœufs : du Petit-Pont : des Agaches : de la Coignée ; & des Blancs-Moinets, ou du Bout-du-Monde.

IVe Enſeigne : *de la Fontaine*. Les rues au Cerf, depuis celle de Sainte-Catherine, juſqu'au rempart : de la Grange : aux Oiſelets, ou de la Grenouillere : de Sainte-Catherine ; & Colombet.

Digitized by Google

Ve Enseigne : *du Tonquet.* (IIe Capitaine-Quartenier). Le Marché-à-Volailles : le Cul-de-sac de l'Arcenal : les rues Croix-Belles-Portes : de la Nef-d'Or, ou Nigodin : de la Monnoye ; du Four-du-Temple ; & de Remicourt.

VIe Enseigne : *du Castel.* Les places de Saint-Quentin, de Saint-André, de Saint-Nicolas, & leurs Culs-de-Sac. Les rues de Saint-Remi, de Saint-André, des Cohens*, de l'Orfévrerie, & son Cul-de-Sac ; de la Vieille-Poissonnerie, du Petit-Paris, du Tripot, & de Saint-Nicolas ; avec celles de Grainville, de Vesoul, de Morlaincourt, de l'Official, de Tugny, des Barrettes, de la Vignette, & du Moine-de-Beauvais ; & les maisons du Cloitre, c'est-à-dire, des places & rues des Barrettes, Fréreuse, de la Bon, & des Greniers-de-l'Œuvre, habitées par des Laïcs qui ne sont point attachés au Chapitre.

VIIe Enseigne : *de Saint-Jean.* Les rues de Saint-Jean ; au Sac : du Wé, aux Tripes, de la Fosse, des Rosiers, & son Cul-de-Sac ; du Billon, du Moulin, & la place de Cépy.

VIIIe Enseigne : *de Sainte-Pécinne.* (IIIe Capitaine-Quartenier). Les rues de Sainte-Pécinne, de Susanne, de Bouttefour, Brulée ; & la place Saint-Louis.

IXe Enseigne : *de la Ronde-Chapelle.* Les rues des Flamands, ou de Saint-Anne ; des Liniers, & des Rognons.

Xe Enseigne : *de la Gréance.* Les rues de la Gréance, Wager, des Cordeliers, des Indiens (ou d'Englien), du Cimetiere de N. D. de la Truie-qui-file, des Corbeaux, & le cul-de-sac de l'Arbalêtre.

XIe Enseigne : *de Coppecart.* (IVe Capitaine-Quartenier). La place des Champions : les rues Froid-Mantel, au Cerf jusqu'à celle de Sainte-Catherine ; du Four-Lambin, ou du Dieu-d'Amour, des Faucilles, au Charbon, du Fumier, des Canoniers, & de la Brassette.

XIIe Enseigne : *du Vieux-Marché.* Les rues de Sainte-Marguerite, du Vieux-Marché, des Capucins, du Trou-à-Pourceaux, du Marché-à-Bêtes, des Arbalêtriers, des Bordeaux, du Petit-Origny, de la Boulangerie, & du Petit-Butin.

XIIIe Enseigne : *de la Boulangerie.* Les rues de Saint-Martin, grande & petite ; des Caudieres, ou du Chauffour ; Rigaude ; des Bouloirs, ou aux Ours ; de Glatigny, des Courroyeurs, & de la Halle aux Laines.

---

* On appelloit *Cohens* chez les Juifs, les jeunes Lévites que l'on préparoit pour le ministere du Temple. On a donné le même nom aux jeunes Ecclésiastiques de la Loi nouvelle, que l'on formoit aussi pour le Sanctuaire ; & c'est de leur demeure assise près de l'église de saint Quentin, que cette rue a pris son nom.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1624.

XIVe Enſeigne : *de Pontoilles.* Les fauxbourgs de Saint-Martin ; de Saint-Nicaiſe, de Pontoilles, & du Vieux-Marché *dit* de la Chapelle d'Epargnemaille ; Rôcourt & Oëſtre.

XVe Enſeigne : *du Fauxbourg d'Iſle.* Les deux fauxbourgs d'Iſle, & la cenſe de Saint-Ladre. (Au IIIe Capitaine).

XVIe Enſeigne : *du fauxbourg Saint-Jean.* Le fauxbourg Saint-Jean, le hameau de Remicourt, la cenſe de Saint-Claude, & celle de Cépy. (Au IIe Capitaine).

A obſerver, 1°. que le Sénéchal de Vermandois avoit dans le douzieme ſiécle, dans la Place & le contour du Vieux-Marché (XIIe Enſeigne) un diſtrict avec le droit de Juſtice, appellé *Diſtrictus Seneſcalli.* Il y avoit, dans le même temps, un four bannal en ce lieu, *Furnus in veteri foro.* 2°. La rue des Bordeaux (*ibid.*) eſt ainſi nommée des enfans de Drouart Bordel, vivant en 1295. On croit avec fondement que cette rue eſt la même qui eſt appellée quelquefois *la rue des Bouchers ;* & qu'en l'endroit où ſont aſſis l'abbaye & le jardin de Fervacques, étoit un oratoire appellé de Sainte Iſabelle, *Vicus Carnificum retrò domum*, ou *Templum ſanctæ Iſabellæ.*

XXXXVII. Outre les rues & les places que nous venons de nommer, il y en avoit encore beaucoup d'autres dans l'ancienne ville de Saint-Quentin : leurs vocables n'ont plus ſervi dans la moderne, dès lorſqu'elle a été réduite à l'étendue qu'elle contient maintenant. Voici les noms de celles que nous avons remarquées. La rue de Beauvoir : *de Bello viſu.* La rue de Crevecœur. La rue de Caupekar, & non pas Coppecart, nom qu'on a donné mal-à-propos à la onzieme Enſeigne. La rue Freſtaus. La rue Hurtebiſe. La rue de Laon, au fauxbourg d'Iſle. La rue de le Vigne, peut-être la même que celle de la Vignette. La rue du Maire. La rue de Monchi. La rue des Macheeriers, c'eſt-à-dire, des Bouchers. La rue du Noyer. La rue des Okes. La rue d'Oumiſſi. La rue Oiſon. La rue de la Tannerie. La rue de la Titerie. La rue de la Touſſaints, *&c.*

XXXXVIII. Nous nous rappellons ici naturellement l'idée des Compagnies privilégiées. Elles ont été inſtituées par le Roi Louis XI, ſous le nom de *Compagnies & Confreres pour ſe perfectionner dans le fait d'armes, & courir aux dangers preſſans.* Les Rois ſucceſſeurs de ce Prince les ont depuis confirmées & ornées de privileges. Les deux Compagnies qui ſont à Saint-Quentin, auſſi anciennes que l'eſt l'établiſſement de leurs Ordres, ſont celle des *Chevaliers-Canoniers-Arquebuſiers*, & celle des *Archers.* Elles ſont aux ordres du Gouverneur qui en eſt le Colonel, & du Mayeur de la ville, qui préſident à leur revue & aux exercices qu'elles font dans leurs différens jardins. Elles ont le pas l'une ſur l'autre, tour à tour & d'année en année. Le nombre des Confreres eſt de quarante dans chaque Compagnie, non compris le Capitaine, un Lieutenant, un Enſeigne, un Ma-

Digitized by Google

jor, deux Sergens, & les Vétérans. La premiere Compagnie porte pour ſon uniforme, gris-de-fer, paremens de velours noir, ſurmonté d'un galon d'argent, bas, veſte & culottes d'écarlate, avec chapeau bordé. La ſeconde, porte habits & bas rouge, bordés d'or, & chapeaux de même. Ces Confreres ſont exempts de factions, de guet & de porte. Un de leurs devoirs particuliers eſt de courir aux allarmes & au feu qui ſurviendroient pendant la nuit. XVII. Siecle. Année 1624.

La célébrité des prix de l'Arquebuſe, qui, de temps en temps, ſe tirent dans les différentes provinces du royaume, eſt connue à toute notre France : nous ne parlerons ici du bouquet qui les ſuit, que pour conſerver à la poſtérité la mémoire de celui que les Canoniers de Saint-Quentin remporterent de Châlons-ſur-Marne en 1754. Le bouquet eſt indépendant des prix ; c'eſt un préſent que la Ville qui l'avoit reçu au précédent tirage, accorde, à ſes dépens, à la Ville que le Gouverneur-Général de la Province daigne en honorer. La ville de Châlons l'avoit reçu de celle de Compiégne : elle le rendit à Saint-Quentin. Son Alteſſe Séréniſſime le Prince de Clermont, Gouverneur de la Champagne, en conſidération des Habitans de l'Auguſte de Vermandois, voulut bien leur accorder cette diſtinction extrêmement flatteuſe. Le bouquet conſiſtoit en une pendule magnifique enfermée dans une pyramide dorée, à trois côtes, d'un goût & d'un travail recherchés. Il fut conduit, ſous les yeux des Confreres, par les villes de Reims & de Laon qui applaudirent à la préférence qu'on leur avoit donnée, & introduit avec les cérémonies militaires dans la ville de Saint-Quentin, à cinq heures après midi, le 2 Mai, jour de l'Elévation du glorieux Martyr. Tout fut beau en ce jour : le Ciel, qui fut très-brillant, parut prendre part à notre gloire. Les années à venir nous apprendront à quelle autre ville préférée, celle de Saint-Quentin rendra le bouquet, & en quelle beauté il conſiſtera. IL.

Il reſte encore à la ville de Noyon trois portes de ſortie, quoiqu'elle en ait eu davantage autrefois : celle de *Dame-Journe*, ainſi nommée avant 1261, & conſtruite en place de celle de *Cocquerel*, qui étoit un peu plus au nord, & tomboit ſur le cimetiere de l'hôpital de Saint-Jean, ou de l'Hôtel-Dieu : celle de *Saint-Jacques*, qui eſt au midi de la ville : & celle d'*Wé*, qui eſt à ſon occident. Cette derniere doit ſon établiſſement actuel à Gaſpard de Coligny, qui la fit redreſſer en 1552. Les autres anciennes portes ou iſſues de cette ville, ſont celle de *Saint-Eloi*, conduiſant au fauxbourg d'Oroir : celle dite de *Barbet*, tendante à Reims : celle de *Valcin*, conduiſant au fauxbourg de Saint-Jacques : celle de *la Poſterne :* celle dite de *Warnier :* la *porte du Châtelain :* & la *porte Henniquet*, bâtie près de l'hôpital de Robert Le Febvre, . . . *&c.*

Charles de Balſac ſentoit ſa fin s'approcher. Prévenu de terreur L. *Aug. - Viron. fol. 360.*

XVII. Siecle. Année 1624.

à la conſidération des jugemens de Dieu, il réſolut de viſiter ſon dioceſe, afin d'en réformer les mœurs. Avant que de venir à Saint-Quentin, il avoit pris, dès le 8 Juin 1623, une commiſſion à ce qu'il *fût maintenu en la poſſeſſion & jouiſſance du droit qu'il avoit comme Evêque, de faire les viſites, tant en général qu'en particulier, dans toutes les égliſes de la ville, même dans celle du Chapitre; de faire toutes autres fonctions épiſcopales; même de conférer en ladite égliſe les ſaints Ordres, Tonſure & Confirmation; encore d'envoyer & commettre ſeul perſonnages pour prêcher & annoncer la parole de Dieu au Peuple, en toutes les paroiſſes, même en ladite égliſe; avec défenſes d'y prêcher, ou faire prêcher, ſans ſon aveu & permiſſion.* Le Chapitre conjura le Prélat de ne point troubler les droits de ſon égliſe; & à l'exemple des plus pacifiques Evêques, de recevoir de la part de la Compagnie les légitimes tributs qu'elle leur payoit avec tant de plaiſir : mais de l'aſſurer en même temps par écrit, qu'il vouloit la paix, qu'il la confirmoit, & que tout ce que lui ou le Chapitre feroient à l'égard l'un de l'autre, ne préjudicieroit jamais aux droits de la baſilique de ſaint Quentin. Le Prélat fit peu de cas de cette humble ſupplication; il entra, ſans en prévenir les Chanoines, dans leur égliſe, (il n'eût pas oſé le faire dans ſa cathédrale même), & fit ſes inſtances pour la viſiter. Le Chapitre ne crut pas devoir montrer alors une déférence nuiſible à ſes prérogatives; il lui fit fermer les portes du chœur. A l'inſtant commença, de la part de l'Evêque, un procès chargé de griefs & de demandes. Il ne recueillit pas le fruit de la déciſion qui en fut rendue en Parlement le 19 Juillet 1625. Elle portoit : » que les Chanoines recevroient dans leur égliſe les » viſites de l'Evêque diocéſain, qui pourroit y entrer pour y prê- » cher, confirmer, donner la Tonſure & les Ordres; & même en » leur Chapitre, s'il le vouloit, pour y faire exhortation; & qu'ils » obéiroient à ſes mandemens ». Le même pouvoir fut accordé à l'Evêque » ſur les autres paroiſſes de Saint-Quentin, ſans préju- » dice cependant des privileges & juriſdiction du Chapitre ». Charles de Balſac mourut le 27 de Novembre 1625.

Année 1625.

LI. Annales de Noyon, p. 1139. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1277.*

Jacques Le Vaſſeur avoit placé mal-à-propos ſa mort en 1627, puiſqu'elle eſt antérieure de deux années, comme il l'a reconnu dans ſon *Errata*. Les Freres de Sainte-Marthe & Morery, en ſuivant l'Annaliſte, ont copié une faute d'inattention ou d'impreſſion; car il rapporte lui-même en un autre endroit, que le ſucceſſeur de Charles de Balſac viſita ſolemnellement ſon égliſe en 1626, au mois d'Août; ce qui eſt une manifeſte contradiction avec la date poſée en 1627. Au ſurplus, Gilles de Souvré, qui fut fait Tréſorier de la Sainte-Chapelle de Paris, après la mort de l'Evêque de Noyon, a été nommé à cette dignité par le Roi dès le mois de Décembre 1625. D'ailleurs le Nécrologe de S. Georges de Boſcherville, dont Char-

Digitized by Google

ſes de Balſac étoit Abbé commendataire, place la mort de ce Prélat en cette même année (mais au 29 Novembre). L'abbaye de Chézy dont il étoit pareillement pourvu, & en laquelle il mourut, porte ſur ſon tableau obituaire que ce fut en 1625, le 28 Novembre. Enfin les Céleſtins de Marcouſſis près de Montlhéry, à ſept lieues de Paris, qui donnerent en leur égliſe la ſépulture au corps de l'Evêque défunt, reconnoiſſans des bienfaits qu'ils avoient reçus de lui & de ſes ancêtres, fondateurs de leur maiſon, lui avoient déjà érigé un mauſolée de marbre blanc en 1626, près des ſtalles de leur égliſe. Son cœur fut apporté à Noyon, & mis au pied d'une colonne pyramidale de marbre, au haut de laquelle eſt repréſentée l'effigie du Prélat. Il l'avoit ſans doute fait travailler avant ſa mort; car la date de l'inſcription touchante qui y eſt gravée, eſt du 1er Mars 1622. On la voit encore à préſent au côté droit du chœur de la cathédrale, où, pour la ſomme de deux mille livres tournois, il a fondé un obit ſolemnel qui ſe chante le Vendredi des Quatre-Temps du Carême.

XVII. Siecle. Année 1625.

Heverlee Caleſtina i Lovanii, 1661.

D. O. M.

Tibi, ô Modiperator cœli & libripens abyſſi, cujus omni-videns oculus in perpetuo cordium exercetur ſcrutinio. Ego Carolus Balſacius, quem de gente tuâ electum huic Noviomenſi eccleſiæ præfeciſti, cor meum hoc devoti quondàm obſequii pignus propriis manibus offero, præbeoque: ut quod igneam pyramidis ſpeciem in pectore prætulit, hâc marmoreâ pyramide teſtetur, me ſemper flagraſſe deſiderio, & amore tui; & quod primum animari, poſtremumque exanimari creditur, æternùm, ô Chriſte, in te ſpiret qui libens ideò expiraſti, ut à multis cuſtodires ſpiritum meum.

Corpus abeſt, en cordis apex, & amoris imago;
Quis mihi jàm fratrum vota, preceſque neget?

Carolus Balſacius, Noviod. (c'eſt ici une groſſe faute, il faut dire *Noviomenſis*) *Epiſcopus vocatus, hæc orans humiliter ponebat; tu, bone, Jeſu, fac ut exoret.* CIↃ. IↃ. C. XXII. *Kalendis Martiis.*

Le Roi préſenta à l'évêché de Noyon, Henri, fils de Guillaume de Baradat, ſeigneur de Damery, & de Fleury, baron du Thou, & de Suſanne de Romain, Dame de Fontaine. Ce digne Pere, dont parle ſi avantageuſement M. De Thou (*Lib. 96 ad annum 1589*), avoit pris un ſoin particulier de l'éducation de ſes enfans, dont deux choiſirent l'état eccléſiaſtique; ſavoir, Matthieu, qui mourut Abbé commendataire de l'abbaye de Clermont, dioceſe du Mans; & Henri, ſon cadet, qui fut ſon ſucceſſeur en cette commende, & qui devint évêque de Noyon. Ce Prélat avoit fait

LIII. Année 1626. Annales de Noyon, p. 1274.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1626.

ſes humanités au college de la Fleche, & ſa Théologie à Paris, où il fut pourvu d'un canonicat de N. D. L'Archevêque de cette métropole, Jean-François de Gondy, le ſacra le 2 d'Août 1626 dans ſa chapelle: les auteurs du *Gallia Chriſtiana* diſent dans l'égliſe des Jacobins de la rue Saint-Honoré, aſſiſté des Evêques d'Auxerre & d'Agen. Après cette cérémonie il ſe rendit à Noyon, où il fit ſon entrée ſolemnelle, le onzieme du même mois, & non pas de Novembre. Il prêta ſerment de fidélité au Roi, le 23 du mois de Novembre 1626; & celui d'obéiſſance à Reims, le 17 de Janvier 1628. Tous les Ordres de la province furent préſens à l'arrivée du nouveau Pontife.

Piganiol de la Force, nouvelle Deſcription de la France; édition de 1753, tome I, p. 113.

Voici les cérémonies qui s'obſervent ordinairement à la premiere entrée de l'Evêque de Noyon en ſa ville. Le Prélat doit, la veille de ſon entrée, coucher en l'abbaye d'Ours-camp, d'où il part, le lendemain matin, pour ſe rendre à Noyon, monté ſur une haquenée. La bourgeoiſie ſous les armes va au-devant de lui; & par elle reçu à la porte de Saint-Jaques, il en eſt accompagné juſqu'à celle de l'égliſe paroiſſiale de ſainte Godeberte, où il met pied à terre. Le Fieffé de Vieulaine doit ſe trouver à ſa deſcente; tenir la bride de la haquenée, & l'étrier; après quoi il la monte, & l'animal lui appartient

L'Evêque, après avoir fait ſa priere en l'égliſe, va dans la ſacriſtie, & y quitte ſon manteau, que le doyen de la Chrétienté de Noyon, préſent, a droit de prendre pour lui. Sa chauſſure appartient au clerc de l'égliſe de ſainte Godeberte. Revêtu des habits pontificaux, l'Evêque alors s'achemine vers la cathédrale, étant nuds pieds; à moins qu'il ne ſoit incommodé. Dans le même temps, le Chapitre de la cathédrale, orné de chapes, & précédé de la croix & des céroféraires; aux côtés, le bénitier & l'encenſoir; accompagné du Chantre & du Sous-chantre; du Sous-diacre, portant le livre des évangiles; du Diacre, du Doyen ayant en mains le reliquaire de la vraie croix de notre Sauveur; va proceſſionnellement juſqu'à une borne en gré, plantée au milieu de la rue qui deſcend de la cathédrale au marché-au-bled, où étoit anciennement une des portes du château Corbault, & où ſe termine le diſtrict de la juriſdiction du Chapitre.

Là l'Evêque baiſe la croix & le texte des évangiles, & reçoit de l'eau-bénite. Le Doyen enſuite le harangue, & il répond au Doyen. Puis mettant la main au pect, il fait le ſerment contenu dans un cartulaire, porté & préſenté par un Secrétaire du Chapitre revêtu d'une chape, & par un Notaire. Ce ſerment eſt conçu en ces termes: *Ego N..... Noviomenſis Epiſcopus, promitto & juro, quòd, bonâ fide indemnitatem Epiſcopatûs ſervabo, tàm in bonis & in poſſeſſionibus ſuis conſervandis, quàm in malè alienatis revocandis. Juro etiam*

etiàm quòd consuetudines, libertates & privilegia Noviomensis Ecclesiæ, bonâ fide, servabo, & servari faciam. Le Procureur du Chapitre, présent au ferment, en demande acte tant au Notaire du Chapitre, qu'à un Notaire apostolique; ou, au défaut de celui-ci, à deux Notaires-Royaux, dont est dressé procès-verbal. XVII. Siecle. Année 1626.

La procession retourne à l'église cathédrale, & l'Evêque la suit. En y entrant, le Chantre & le Sous-chantre commencent le répons *Gaude, Maria.... &c.* Là l'Archidiacre de Reims (en son absence, c'est le Doyen de la cathédrale de Noyon,) introduit l'Evêque dans l'église, prenant le bord de son pluvial, & disant: *Pater reverende, ego N.... introduco te in istam ecclesiam: in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* L'Evêque lui répond: *Deo gratias.*

Il est conduit par le même Archidiacre jusqu'au milieu du sanctuaire à un prie-dieu, sur lequel il demeure à genoux jusqu'à la fin du répons & de la prose *Inviolata*, que l'on chante en musique & avec l'orgue. Il est mené ensuite à l'autel qu'il baise. Puis, après avoir mis la main droite sur le missel, le même Archidiacre l'installe dans sa chaire au chœur. Maintenant cette chaire est vis-à-vis l'autel: autrefois elle étoit près de la derniere stalle, sur laquelle s'asseyoit l'Archidiacre de Noyon, au côté droit de l'entrée du sanctuaire. L'Archidiacre de Reims dit alors à l'Evêque: *Ego, N.... assigno tibi sedem istam, ponens te in eam, in quâ prodesse potiùs quàm præsse concedat omnipotens Deus.*

Le même Archidiacre, tourné vers l'autel, entonne le *Te Deum*, que l'on chante en musique avec l'orgue, & au son de toutes les cloches. Il retourne à sa place; & le *Te Deum* fini, il se rend à l'aigle & y chante le verset *Salvum fac servum tuum, &c.* & l'oraison, *Deus Fidelium Pastor.... &c.* L'Evêque donne ensuite la bénédiction épiscopale, & va au Sous-trésor quitter ses habits pontificaux.

Le Chapitre en corps conduit le Prélat en son palais par la porte de communication qui est dans l'église; & là le Doyen lui fait un compliment en françois, & lui présente de la part de sa Compagnie le pain & le vin.

Si l'Evêque souhaite d'officier ce jour-là & de dire la grand'messe, on la célébre avec la même solemnité que dans les six jours esquels il doit tout l'office, qui sont les Fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de saint Médard, de saint Eloi d'été, de l'Assomption de la sainte Vierge, & de Noël. En ces six jours seuls & en celui-ci, les Chanoines, revêtus de chapes, chantent au bas des degrés du sanctuaire, immédiatement avant que le Sous-diacre commence l'épître, ce qu'on appelle *Laudes.* Elles commencent par *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*: le chœur y répond. On prie par des acclamations pour le Pape, pour l'Evêque de Noyon, pour le Roi, pour la Reine, pour les Juges, & pour les Armées. Pendant

XVII. Siecle. Année 1626.

ces acclamations l'Evêque, la mitre en tête, eſt aſſis dans un fauteuil mis ſur le marche-pied & adoſſé à l'autel. Sur la fin deux Chanoines montent & s'avancent au milieu du ſanctuaire, font une inclination à l'Evêque, auquel on met en ce moment la croſſe en mains, & y chantent ce qui ſuit :

Le Chantre : *Te Paſtorem.* Le Chœur répond : *Deus elegit.*
Le Chantre : *Iſtâ ſede.* Le Chœur répond : *Te conſervet.*
Le Chantre : *Annos vitæ.* Le Chœur répond : *Deus multiplicet.*
Le Chantre : *Feliciter. Feliciter. Feliciter. Tempora multa habeas,* (3 fois). *Multos annos.*

En ce même jour d'entrée, & toutes les fois que l'Evêque officiant doit donner la bénédiction pontificale, après la diviſion de l'Hoſtie & avant que de mettre la particule dans le calice, laquelle il poſe pour lors ſur la patene, ſans dire, *Pax Domini..... &c.* cette bénédiction eſt annoncée par le Diacre, étant à la droite de l'Evêque, & à demi-tourné vers le peuple, en ces termes : *Præparate vos ad benedictionem*, ſans ajouter, *& humiliate vos :* (comme il ſe pratique en d'autres égliſes).

Henri de Baradat travailla beaucoup pour ſon dioceſe, auquel il donna le catéchiſme, le miſſel, le rituel & le bréviaire. Ses livres de chant ne furent pas imprimés.

LIII. Hiſtoire de ſaint Quentin, &c.

Au temps de Claude de la Fons arriverent pluſieurs guériſons ſurnaturelles, que cet Ecrivain atteſte avoir été attribuées par les miraculés à la puiſſante interceſſion du glorieux Apôtre du Vermandois. C'eſt une femme venue de deux lieues par-de-là Noyon, laquelle eſt guérie de ſa cécité, en viſitant la nouvelle chapelle de N. D. de Lorette dans l'égliſe de ſaint Quentin. C'eſt Magdeleine Poil-barbe, dont l'hydropiſie eſt diſſipée en 1617. Ici c'eſt André Dodrimont, conſeiller des Archiducs Albert & Iſabelle, & leur receveur dans le Hainaut, qui, venu le 14 d'Août 1618 à Saint-Quentin, y fait préſent à cet illuſtre Martyr d'une couronne de broderie enrichie de perles, en actions de graces de ce qu'il avoit reçu du ſecours de Dieu par les prieres de ſon ſerviteur. Là c'eſt une jeune fille de quatorze ou quinze ans, tombée par accident dans un puits, d'où elle eſt retirée ſaine & ſauve, & qui aſſure qu'elle doit cette faveur à ſaint Quentin qu'elle avoit reclamé. Martine Le Fiz, religieuſe de l'Hôtel-Dieu, eſt guérie vers ce temps d'une enflure, après avoir invoqué le même Thaumaturge. En 1623, un jeune homme près de Paris, & en 1625, un autre près de Chauny, rapportent leur guériſon, l'un de l'enflure, l'autre d'une ancienne infirmité, à la même interceſſion. Jacques Précelle, né à Saint-Quentin, ſoldat en garniſon à Ham, jure que le ſaint Martyr, qu'il a inſtamment prié de lui être favorable, l'a délivré d'une fievre qui le brûloit depuis pluſieurs années. En

Digitized by Google

1626, un Charbonnier de la Lorraine attribue à ſaint Quentin encore le pouvoir de marcher, dont lui infirme étoit privé depuis long-temps. Enfin un Payſan du village de Camberonne, près de Noyon, ſent ſon enflure s'évanouir, dès qu'il a appellé ſaint Quentin à ſon ſecours, *&c.* Que ces miracles anciens & pluſieurs autres qui nous ſont connus, puiſſent entretenir & augmenter notre confiance dans le Seigneur, & notre dévotion à l'un de ſes plus chers favoris!

XVII. Siecle. Année 1626.

LIV. Année 1628. Annales de Noyon, p. 1287. *Aug. Viroma. fol.* 360.

Dès que le nouvel Evêque de Noyon eut orné ſa ville épiſcopale d'une peuplade de vierges ſaintes, appellées Urſulines, qu'il y introduiſit le Mardi 15 de Février 1628, dans un hoſpice ou couvent qu'on leur avoit deſtiné, il ne penſa plus qu'à viſiter ſon diocèſe. L'égliſe de ſaint Quentin, comme la principale de ſa province, fut la premiere que ſa piété lui inſpira de ſaluer. Déjà le Prélat étoit au château de Caulincourt: auſſitôt ſon arrivée, les Députés du Chapitre de ſaint Quentin y eurent l'honneur de lui préſenter les reſpects de la Compagnie. Henri reçut Meſſieurs avec bonté & politeſſe: il s'agit bientôt après de quelques explications entre lui & le Chapitre, ſur le fait de la juriſdiction de cette Compagnie. Le Prélat les écouta, & ne les rejetta pas: il fit délivrer aux Chanoines un acte de non-préjudice à leurs droits dans le moment. Tous ſes vœux furent dès-lors prévenus: la Compagnie l'invita à célébrer pontificalement la meſſe dans la baſilique de ſaint Quentin, au jour de la Pentecôte ſuivant: & le Prélat, accédant à la demande des Chanoines, les bénit dans leur égliſe privilégiée. Une foule de peuple étoit accourue au ſpectacle édifiant que donna le Paſteur du diocèſe ancien de Vermandois, réuni à ſon premier clergé: tous ſe joignirent à leurs chants d'allégreſſe, & répondirent avec une joie inexprimable: *Amen. Amen.*

LV.

Henri de Baradat étoit bien changé à l'égard du Chapitre de ſaint Quentin, peu de temps après la viſite qu'il avoit faite à cette Compagnie. Dès le 7 de Juillet 1628, il prit commiſſion & en fit aſſigner les Chanoines en Parlement, *à ce qu'en exécution de l'arrêt de 1625, il fût dit & ordonné que lui & ſon Grand-Vicaire, en ſon abſence, pourroient faire & continuer ſes viſites audit Chapitre, aſſiſtés du Promoteur & Secrétaire de l'évêché: défenſe audit Chapitre de lui en empêcher l'entrée.* Le 26 d'Octobre ſuivant, il cita la même Compagnie devant ſon Official, à la requête de ſon Promoteur, ſur ce qu'elle n'avoit pas fait publier le Jubilé au jour qu'il avoit marqué. Appel comme d'abus fut interjetté des demandes de l'Evêque. Enfin, après deux années de procédure, intervint arrêt le 13 d'Avril 1630; par lequel *la Cour ordonne, que l'arrêt du 19 de Juillet 1625 ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur: & ce faiſant, que l'Evêque de Noyon & ſon Grand-Vicaire, en ſon abſence, pourroient aller & entrer au Chapitre de*

XVII. Siecle. Année 1628. *saint Quentin, pour y faire les exhortations, ſuivant ledit arrêt.... que l'Evêque & ſon Grand-Vicaire, en ſon abſence, ſeroient accompagnés de deux perſonnes eccléſiaſtiques, telles qu'ils voudroient choiſir, autres toutefois que les Officiers de la Juſtice de l'Evêque, leſquelles ne pourroient être aſſiſes parmi les Chanoines. Enjoignant au Chapitre de faire à l'avenir publier & mettre à exécution, ſans remiſe, les mandemens qui leur ſeroient envoyés de la part de l'Evêque de Noyon.... le tout ſans préjudicier à leurs privileges, exemption & juriſdiction.*

LVI. Les Peres Cordeliers de la Province de France avoient convoqué leur aſſemblée générale en la capitale du Vermandois: ils y traiterent en paix & en union les affaires de leur Inſtitut; &, pour donner au Public des marques de leurs talens & de leur zele, ils firent ſoutenir des theſes chez eux, & prêcherent dans toutes les égliſes. Le Chapitre fut ſenſible à des travaux ſi utiles & ſi glorieux; il fit à ces Peres une aumône de quatre cens livres, que le Bourgeois, non moins reconnoiſſant envers ces hommes apoſtoliques, porta par ſes largeſſes multipliées au double de la ſomme. C'eſt dans le même couvent que vécut & brilla quelques années après [1660] le Pere Le Cat, Gardien de la communauté, homme docte & conſommé en piété, ancien Définiteur de ſa province. Il étoit né à Saint-Quentin, & deſcendoit des anciens Le Cat qui avoient rempli les premieres charges de cette capitale dès le XIIe ſiécle. Il fit donner par ſa famille, à ſon couvent, une maiſon ſiſe à Saint-Quentin, & en fit affecter les loyers à l'inſtruction de quelque jeune Cordelier profès de ſa maiſon, qui voudroit aller prendre des degrés en l'Univerſité de Paris.

LVII. Année 1629. *Le Code Marillac*, plus communément nommé *le Code Michaut*, publié en forme d'édit en 1629, depuis lequel les Maîtres des Requêtes ſemblent être les ſeuls deſtinés à remplir les places d'Intendans, nous préſente ici l'occaſion de parler de ces Magiſtrats de nos provinces, établis par Henri II dès 1552. La fonction des Intendans, comme nous l'avons déjà dit ſous l'an 1214, eſt de faire exécuter les ordres du Roi dans les provinces de leur département. Ils y ont l'inſpection de toutes les affaires qui regardent la Juſtice, la Police & les Finances. Ils repréſentent aſſez bien les *Miſſi Dominici*, dont nous avons auſſi parlé.

Voyez le Livre XIV précedent, N°. 114.

L'Intendance de Picardie étoit une des plus conſidérables du royaume. Six élections, celle d'Amiens, d'Abbeville, de Saint-Quentin, de Péronne, de Mont-Didier, & de Doullens, lui étoient ſoumiſes, ainſi que les huit bailliages & la gouvernance qui compoſe la province d'Artois: mais depuis le mois de Juillet 1754, le Roi en a démembré, pour arrondir l'Intendance de Lille, les huit Bailliages qu'on vient de citer, & les villes d'Arras, de Saint-Omer, de Béthune, d'Aire, de Bapaume, d'Heſdin, de Lens, de Saint-Pol & de Lillers.

Digitized by Google

Les Officiers de ce tribunal ſont un Secrétaire que la Cour nomme quelquefois : des Secrétaires de l'Intendant, & un Subdélégué dans toutes les villes principales. XVII. Siecle. Année 1629.

Dans la même Intendance, à Amiens, eſt un Prévôt de Maréchauſſée, Juge député pour faire le procès aux vagabonds, & punir certains crimes, même quand ils ſeroient commis par des perſonnes domiciliées. Les Prévôts & leurs Lieutenans ont qualité d'Ecuyers ; ils ont rang & ſéance aux ſieges préſidiaux après le Lieutenant-Criminel, & voix délibérative dans les affaires de leur compétence qui fut réglée par la déclaration du Roi du 5 de Février 1731 : leur Cour eſt compoſée du Lieutenant, d'un Aſſeſſeur, du Procureur du Roi & d'un Greffier. LVIII.

Noms de Meſſieurs les Intendans de Picardie : nous les avons extraits, pour la plus grande partie, de l'Hiſtoire moderne d'Amiens, dans laquelle nous n'avons pas apperçu ceux de Meſſieurs Samſon & d'Eaubonne, dont nous ne pouvons fixer les dates d'adminiſtration. I. Nicolas Rumet, Intendant ſous Henri II, & mort le 23 d'Avril 1595. Le Pere Daire le fait ſuivre de Bertrand Le Picard, de François Le Thuiller & de Louis Cudefer, qui ne nous paroiſſent pas avoir été Intendans de Picardie, ſelon la préciſion de cet office ; mais bien de Généraux de Finances. II. Louis Le Febvre de Caumartin, né à Amiens, Intendant en 1590, mourut le 21 Janvier 1623. Durant les diverſes commiſſions données par la Cour à ce digne Pere, ſon fils Louis Le Febvre de Caumartin, abbé de ſaint Quentin-en-l'Iſle, faiſoit les fonctions d'Intendant. III. Puis ſeul en ſon nom pendant quelque temps. IV. Jean de Laſſemas, nommé par lettres du 3 d'Août 1635. V. Louis Le Maiſtre, ſeigneur de Bellejamme, nommé le 12 Mars 1636. VI. Antoine Dagueſſeau, né à Amiens, nommé après 1641. VII. Jacques de Chaulnes paroit le dernier de Septembre 1643. VIII .... Gamin, ſieur de Saint-Peravy, le 2 de Décembre 1646. IX .... D'Orgeval, en 1651. X. Olivier Le Febvre d'Ormeſſon, nommé par lettres de Décembre 1656, paſſa à l'Intendance de Soiſſons en 1662. XI. Jean-Baptiſte Colbert, nommé le 9 de Janvier 1662. XII ..... Courtin paroit en 1664. XIII. Jean-Baptiſte Voiſin en 1664 : il quitta l'Intendance de Picardie pour celle de Touraine, en laquelle il mourut en 1672. XIV ..... Barillon d'Amoncourt, nommé par lettres du 12 Janvier 1668. XV. Pierre Rouillé, ſeigneur de Coudray, nommé le 11 de Juin 1672. XVI. François Le Tonnelier de Breteuil, ſur l'abdication de ſon Prédéceſſeur, le remplaça par lettres du 13 d'Août 1674. XVII. Louis Chauvelin, nommé en 1684. XVIII. Bernard Chauvelin en 1693, (ſelon le Mercure de France: Janvier 1756). XIX. Jérôme Bignon, d'Intendant de Rouen le fut fait d'Amiens en 1694 : il mourut le 5 de Décembre 1725. Le Pere Daire ne croit pas que Louis Boucherat, comte de Compans, LIX. Tome 1, p. 142. Deuxieme volume, page 230.

Digitized by Google

XVII. Siècle. Année 1629.

qui posséda plusieurs Intendances, même en Picardie, ait eu celle d'Amiens. XX. Louis de Bernage fut nommé en 1708. Dix ans après, Charles-Blaise Melian fut nommé pour lui succéder; mais il passa à l'Intendance de Soissons. XXI. Bernard Chauvelin, nommé en 1718. XXII. Jacques-Bernard Chauvelin, fils, le remplaça en 1731, & abdiqua. XXIII. Etienne-Jean-François-Marie d'Aligre de Boislandri, en 1751, se démit. XXIV. Etienne Mainon d'Invau, nommé le 24 d'Août 1754, abdiqua, & fut remplacé par XXV. Guillaume-Joseph Dupleix, chevalier, seigneur de Bucy, Bacquencourt & autres lieux, en Septembre 1766; abdiqua pour passer à l'Intendance de Rennes. XXVI. François-Marie-Bruno, comte d'Agay, chevalier, seigneur de Villers, Mutigny, Bémond & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel; ancien Avocat-Général du Parlement de Besançon, passa de l'Intendance de Bretagne à celle de Picardie, le premier d'Octobre 1771; fit son entrée à Amiens le 9 Janvier 1772. On peut lire plus au long, dans l'Histoire d'Amiens par le P. Daire, les qualités de la plûpart des personnes que nous avons citées dans cette nomenclature.

L X. Hist. d'Amiens, tome 1, p. 147.

Ajoutons qu'à Amiens réside le Bureau des Finances & de la Chambre du Domaine du Roi pour la province de Picardie. Les Tréforiers-Généraux de France qui le composent, sont au nombre de vingt-quatre, non-compris les Gens du Roi, les Receveurs-Généraux & les Commis à la Recette. Leur office s'étend sur la direction & la juridiction du Domaine de la Couronne & du Prince dans l'étendue de la généralité. Ils connoissent aussi de la grande & petite voyerie, & ont l'inspection & la juridiction sur les Receveurs des deniers royaux. Ils sont encore chargés d'enregistrer les lettres d'amortissement, légitimation, érection, pension, &c.

Le Vermandois n'a point d'Hôtel de monnoies: ses villes principales ont seulement un Change, qui dépend de la Chambre d'Amiens ou de Soissons.

Les villes, villages & hameaux, situés au-delà de la Somme vers l'Oise, sont de la généralité de Soissons. Celle d'Amiens s'étend sur tous les lieux qu'enferment la Somme & l'Escaut, & le pays d'Arrouaise.

L X I. Année 1631. Annales de Noyon, p. 1289. Gallia Christ. tom. 9, col. 1064.

Enfin l'Abbaye de saint Eloi de Noyon reprit en 1631 son héritage, dont elle étoit privée depuis quarante ans, c'est-à-dire, le lieu de la citadelle de cette ville, que le Roi avoit consenti que l'on démolit. La réforme de saint Maur fut introduite dans la nouvelle maison que l'on y fit bâtir, & s'y est perpétuée avec gloire depuis ce temps. Il seroit difficile d'exprimer tous les mauvais traitemens que cette abbaye avoit essuyés depuis sa fondation jusqu'à cette année, de la part des ennemis du royaume, des habitans de la ville & de ses propres Abbés réguliers & commendataires. *Auri sacra fames,*

Æneid. lib. 3, v. 57.

Il fallut, dès 1507, que le Cardinal Georges d'Amboise, légat du Saint-Siege, fulminât l'excommunication, pour arrêter des pillages qui ne continuerent cependant encore que trop à l'égard de ce respectable monastere. Il ne commença à respirer que vers le temps de sa réforme, & sur-tout en 1649; en laquelle année ses Moines étant entrés dans la ville même de Noyon, dont on avoit étendu l'enceinte, l'Evêque en bénit l'église le 11 de Mai 1682. C'étoit au frontispice de ce temple qu'étoit peinte l'image de la sainte Vierge, qu'un Soldat calviniste osa sacrilegement outrager; pour quoi il fut écartelé à Noyon.

XVII. Siecle. Année 1631.

LXII. Manuscrit du Chapitre de S. Quentin.

L'écolâtre François Dorigny proposa à ses confreres Chanoines de saint Quentin, assemblés en Chapitre le 24 de Septembre 1631, de recevoir des Jésuites dans le college de la ville, & de le leur céder. La Compagnie donna dans le moment son consentement à la proposition; mais le Magistrat municipal s'opposa, le 10 Octobre suivant, à l'exécution de cette délibération. L'une des principales raisons qu'il fit valoir dans son mémoire présenté au Roi, dont il réclama la protection, fut la suspicion qu'il avoit conçue contre la fidélité de ces Peres, qui, liés avec leurs confreres de Cambrai & de la Flandre, étoient plus en état par cela même, qu'aucun autre ennemi, de livrer la ville à l'étranger. Le Roi reçut favorablement l'opposition du Magistrat, & lui fit faire réponse dès le 20 du même mois, portant que les Jésuites n'entreprendroient point de s'immiscer dans la ville & le college sans le consentement des habitans, dont Sa Majesté ne souffriroit jamais que les privileges fussent en rien altérés. Depuis cette époque les Jésuites, ni leurs fauteurs, n'ont plus travaillé pour s'établir dans une ville qui avoit si mal reçu leurs premieres demandes. Heureux dès-lors ces Peres d'avoir épargné à leurs descendans la honte de la proscription qui attendoit ceux-ci cent trente-un ans après!

LXIII.

Vivoit dans les années que nous parcourons le nommé François Guerson, du diocese de Vienne en Dauphiné, reçu Chanoine-Théologal de S. Quentin le 6 Février 1626, succédé par Louis Hermand du diocese de Laon, le 29 Avril 1639. Ce premier Ecclésiastique, docteur en Théologie, conseiller & prédicateur ordinaire du Roi, & vicaire-général de l'Archevêque de Rouen, est auteur de deux petits ouvrages *in-12*, imprimés à Saint-Quentin chez Charles Le Queux en 1629: *Epithalames* ou *Cantiques sacrés*. Voilà le titre du premier. Celui du second est . . . . *avec deux vérités ortodoxes pour l'intelligence & la pratique des sacremens de Pénitence & d'Eucharistie.* La premiere partie est dédiée au Cardinal de Richelieu: la seconde au Chapitre de saint Quentin. Toute cette production, écrite & composée dans le goût de ce siécle, est en soi-même de très-petite considération: mais elle fait preuve de beaucoup de piété & de zele dans son auteur.

Digitized by Google

XVII. SIÉCLE. Année 1631. LXIV.

Le Doyen de l'église de saint Quentin, François Le Febvre de Caumartin, évêque d'Amiens, que les Chanoines avoient spécialement élu pour en être protégés dans le droit & la possession qu'ils avoient de se choisir des Doyens, & qui avoit soutenu si vigoureusement sa nomination contre un rival nommé par la Cour, fit assez peu de cas en 1631 de la prétention de son Chapitre & des deux arrêts confirmatifs qu'il avoit lui-même obtenus en faveur de cette Compagnie: il se démit de son décanat entre les mains du Roi, & le fit tomber à Nicolas Pelletier. Le Roi, qui nomma celui-ci, consentit que l'Evêque, ancien Doyen, retint sur son décanat une pension viagere de huit cens livres, en sus du Prieuré simple de Mont-Fort-l'Amaury, que le Résignataire lui avoit donné. Et Pierre Pélissier de Boulongne, qui, quoique condamné deux fois, n'avoit pas encore lâché prise, mais qui céda cette fois-ci, se fit créer sur le même décanat une autre pension à vie de six cens livres.

LXV. Année 1632. *Gallia Christiana. tom. 9, col. 1052.*

Muni de son brevet du 2 de Janvier 1632, Nicolas Pelletier vint se présenter au Chapitre pour en être reçu. Les Chanoines s'opposerent à sa demande. A l'acte de leur refus porté au Conseil, il fut répondu par cet arrêt ... *Le Roi en son Conseil a ordonné & ordonne....que les lettres de provision du Doyenné de saint Quentin, obtenues de Sa Majesté par ledit Pelletier le 2 de Janvier 1632, seront réformées, & qu'en icelles ne sera fait mention de la résignation dudit Pélissier, ni que la collation dudit Doyenné appartienne de plein droit à Sa Majesté: ains seulement que ladite Majesté y a droit de provision sur l'élection & nomination dudit Chapitre, &c. Fait au Conseil Privé du Roi, tenu à Paris le 27 d'Août 1635.* La consolation que reçut alors la Compagnie par le correctif apposé au brevet, adoucit peu la douleur qu'elle ressentit de la perte réelle d'un de ses plus beaux droits: & depuis la nomination de ce Doyen, elle ne put obtenir que très-difficilement la permission d'exercer l'élection. Nicolas Pelletier, né à Paris, étoit Prêtre & Licentié en Droit-Canon: il mourut le 12 de Novembre 1649.

LXVI. Année 1634. *Annales de Noyon, p. 1393.*

On rapporte à l'année 1634 le décès de Jean Le Lievre, natif de Noyon & non d'Amiens. Cet habile Homme, chanoine & abbé de saint Ferréol en la grande église de Vienne, a écrit sur les *Antiquités de cette ville & l'Histoire des Saints du diocese* qui l'avoient adopté.

LXVII. Année 1635. *Aug. Vir. fol. 559.*

Infiniment prévenu de respect & de dévotion envers le saint Martyr de l'Auguste de Vermandois, Louis XIII lui vint rendre ses hommages en son église, en passant par cette capitale le 7 de Mai 1635. Il y fut reçu par le Magistrat & le Peuple avec le respect dû à Sa Majesté. Le Clergé de son côté n'omit rien pour prouver à son Patron & au premier Chanoine de sa basilique, les sentimens d'honneur & de soumission dont il étoit pénétré. C'est à cette occasion, que ce grand Prince ayant témoigné à ses bien-aimés confreres le desir qu'il avoit de posséder quelques parcelles des Reliques

Digitized by Google

ques de leur glorieux Titulaire, ils délibérerent d'une pleine voix de lui accorder un petit os du chef. Son Confeſſeur, le Pere Jacques Sirmond, Jéſuite, avoit été porteur de ſa demande: ils le lui remirent entre les mains, pour le rendre lui-même à Louis. On n'avoit poſé la parcelle que dans une petite boëte d'ivoire, parce que le Roi, qui vouloit faire les frais du reliquaire, avoit expreſſément défendu de la lui donner dans aucun vaſe d'or ou d'argent. Louis fut extrêmement flatté du préſent des Chanoines; &, par reconnoiſſance, il confirma les immunités, privileges & autres droits dont ils avoient joui juſqu'alors. XVII. Siecle. Année 1635.

C'eſt dans ce paſſage auſſi, que ce Prince réitéra la défenſe qu'il avoit faite, onze ans auparavant, de conſtruire une citadelle en la ville de Saint-Quentin. Un Ingénieur, nommé Le Clerc, en avoit dreſſé le plan ſur le terrein du jardin de l'hôtel du Gouverneur & des Peres Dominicains: mais il étoit reſté ſans exécution, en conſéquence des repréſentations du Magiſtrat & du Chapitre de la ville. Et Louis étant ſur le rempart, d'où il conſidéroit les fortifications, dit à ce ſujet, en ſouriant gracieuſement au Mayeur qui l'accompagnoit, *Que, puiſque chacun de ſes Ingénieurs lui conſeilloit de faire conſtruire une citadelle à Saint-Quentin, il en feroit une de toute la ville, en la faiſant ſi bien fortifier, que, défendue par ſes courageux habitans, l'ennemi ne pût jamais la lui enlever.* Quelques années après, Louis repaſſa par Saint-Quentin, où ſes guerres contre l'Eſpagnol l'avoient appellé; il ne ceſſa encore de combler de marques nouvelles de ſa bienveillance tous les membres d'un Chapitre qu'il conſidéroit infiniment, & tous les habitans d'une ville qu'il chériſſoit par préférence. LXVIII. *Ibid. fol.* 360.

Depuis 1632, Henri de Baradat n'étoit plus dans des diſpoſitions fort bénignes à l'égard de cette Compagnie: tout dans ce Chapitre lui paroiſſoit abuſif & attentatoire à ſon autorité épiſcopale: il prétendoit célébrer de ſa pleine puiſſance, & donner les Ordres dans l'égliſe ſaint Quentin; inſtituer ſeul les Curés de la ville, & autoriſer les Prédicateurs de l'Avent, du Carême, & de l'Octave du Saint-Sacrement. Il ne vouloit pas que le Chapitre décernât monitions, ni excommunications ſur les neuf paroiſſes de ſa juriſdiction; qu'il donnât des diſpenſes de mariages, ni la permiſſion de manger œufs ou fromages durant la Quadragéſime; qu'il fît imprimer de Bréviaire particulier; qu'il connût de la capacité des Prêtres habitués dans les neuf paroiſſes; ni qu'il expédiât *viſa* ſur les ſignatures ou expéditions de la Cour de Rome, pour les bénéfices dépendans de ſon clocher. Il lui conteſtoit encore le pouvoir d'accorder la liberté de manger gras le jour de ſaint Marc, & de changer les ſtations du jubilé, indiquées par l'Evêque. Ce procès fut porté à la Cour, & ſoutenu vivement de part & d'autre. Enfin, LXIX.

XVII. Siecle. Année 1635.

après différentes productions & mille contredits mûrement balancés par les Juges, fut rendu un célébre arrêt par lequel l'Evêque & le Chapitre gagnerent & perdirent quelques-unes de leurs prétentions. La Cour démembra quelques prérogatives essentielles à la plénitude de juriſdiction que les Chanoines s'étoient conservée juſqu'alors avec tant de peines & de frais. Elle déclara qu'il étoit permis à l'Evêque de célébrer & officier dans ladite égliſe, durant le cours de ſa viſite, pour conférer tous les Ordres; & de s'y faire précéder de ſon Maſſier: elle ordonna que les Prédicateurs de l'Avent, du Carême & de l'Octave du Saint-Sacrement, ſeroient approuvés par lui, ſur la préſentation du Chapitre; que les Curés des neuf paroiſſes, pourvus deſdites cures, ſubiroient examen de capacité pardevant lui; & que le Chapitre ſe conformeroit, pour les ſtations du jubilé, à l'ordonnance de l'Evêque. Les autres points conteſtés furent décidés en faveur des Chanoines: l'arrêt eſt du 23 d'Août 1635 (4). Le Roi avoit pris tant à cœur ce qui concernoit les intérêts du Chapitre, que, lorſque le procès étoit ſur le point d'être jugé, il eut la bonté d'envoyer en la Grand'-Chambre l'Abbé De la Ferté, l'un de ſes aumôniers, depuis évêque du Mans, avec ordre d'y recommander cette affaire de ſa part. Cet Abbé avoit même fait plus: car, quelques jours auparavant, il avoit été avec les Députés du Chapitre chez tous les Juges en particulier, leur demander juſtice & bienveillance.

LXX. Année 1636. *Ibid. fol.* 361.

A peine cette Compagnie étoit-elle ſortie des peines que donne naturellement la défenſe d'une cauſe auſſi importante que celle qu'il venoit de ſoutenir, qu'elle eut à pleurer la mort de la plus grande partie de ſes concitoyens. Une peſte affreuſe par ſes ravages, & longue par ſa durée de deux ans, dépeupla preſque toutes les maiſons de cette ville. On y compta près de trois mille perſonnes enlevées par ce fléau: l'hôpital n'avoit pu contenir tous les pauvres malades; on avoit été obligé d'en mettre une partie dans la ladrerie de Saint-Lazare, & le reſte ſous des tentes que l'on avoit dreſſées au bout de la rue d'Iſle. Outre les remedes naturels qu'on employa à la guériſon des peſtiférés, on mit en uſage tous ceux que la Religion inſpire & autoriſe. Le Chapitre ordonna de célébrer tous les Lundis de chaque ſemaine, tant que la contagion ſéviroit, une meſſe ſolemnelle en l'honneur de la ſainte Vierge, des ſaints Patrons de la baſilique, de ſaint Sébaſtien & de ſaint Roch. Ses vœux ardens augmenterent à proportion des coups multipliés que le Ciel lançoit contre ſes habitans: il promit un chef d'argent du poids de quatorze marcs, repréſentant celui de ſaint Quentin, à porter en préſent à la chapelle de Notre-Dame de Lieſſe. La proceſſion devoit être formée du Clergé & du Peuple, ayant une torche allumée en mains: ce dernier vœu s'accomplit; & toute

Digitized by Google

la proceſſion, entrée dans l'Oratoire de Lieſſe, y commençoit à peine à réclamer le puiſſant ſecours de la Mere de Dieu, les larmes aux yeux & avec les inſtances les plus vives, que le glaive du Seigneur rentra dans ſon fourreau : la peſte ſe diſſipa, & le reſte des malades qu'elle avoit épargnés juſqu'alors, ſe guérit. C'eſt dans ce temps de pleurs & d'afflictions, que le culte de ſaint Roch s'introduiſit dans le dioceſe de Noyon, & que le Chapitre de ſaint Quentin en particulier lui a conſacré une meſſe ſolemnelle, qu'il célébre au jour de ſa Fête, ſeizieme jour du mois d'Août de chaque année. XVII. Siecle. Année 1636.

LXXI. Année 1637. *Ibid.*

Les Eſpagnols s'étoient déclarés de nouveau contre la France : nous venions d'avoir raiſon de leurs hoſtilités à la bataille d'Avein en Flandre, que nous avions gagnée ſur eux ; cependant ils reprirent quelque deſſus en 1637. Parmi pluſieurs places & forts que nous perdîmes, ils nous enleverent le Catelet-ſous-Goï, Bohain, & Bray-ſur-Somme. Leur armée ſe campa dans le même temps aux environs de Saint-Quentin, & y cauſa des ravages énormes : mais rien de tout ce qu'ils purent faire, n'ébranla la conſtante fidélité des habitans de cette capitale. Elle reçut alors une grande aſſiſtance par l'arrivée du Comte de Soiſſons, qui la rafraîchit de vivres & y fit entrer ces mêmes troupes, qui, placées peu après vis-à-vis de l'ennemi, au paſſage de la Somme à Bray, combattirent contre lui avec un courage digne des plus grands éloges.

LXXII. Année 1638.

De Colombié, Gouverneur de Saint-Quentin, étoit dans ſa ville durant les courſes des ennemis : il veilla avec beaucoup d'attention à la défendre & à la conſerver au Roi, mais il avoit trop peu ménagé les Eccléſiaſtiques : la Cour l'en reprit ; & pour le bien des Miniſtres ſacrés, uniquement dévoués au ſervice des autels & à l'oraiſon, elle ordonna au Gouverneur de ne permettre plus qu'ils fuſſent détournés de ces exercices, que dans les cas de foule extrême (5).

LXXIII.

La Capelle & le Catelet-ſous-Goï ne tarderent pas à revenir aux François. Dès l'an 1638 (le 14 Septembre) ces châteaux étoient à Louis : mais les Soldats qui en avoient fait le ſiége, en revinrent malades de la dyſſenterie. On les envoya pour les traiter à Saint-Quentin, où l'on dreſſa preſtement un hôpital à la porte de Saint-Martin. Les ſoins qu'on apporta à leur guériſon, n'empêcherent pas qu'il n'en mourût alors plus de neuf cens, qu'on enterra au même lieu.

LXXIV.

Le doyen Jacques Le Vaſſeur avoit auſſi payé, en cette année, le tribut à la nature, le 6 Février. Homme pieux & attaché à ſes devoirs ; grave avec cette décence aimable qui déride quelquefois ſon front ; érudit ; appliqué à ſes charges ; infatigablement occupé

Digitized by Google

XVII. Siècle. Année 1638. de l'étude; doué néanmoins d'un discernement plus précipité qu'exquis ; attaché inviolablement à sa Compagnie, & très-considéré des Evêques de Noyon avec lesquels il avoit vécu ; bon ami, bon patriote, il a honoré sa dignité par son mérite, & rempli les vœux de ses Confreres qui l'y avoient élevé. Ils lui donnerent pour successeur, le 3 Mai suivant, Nicolas De la Haye Ier du nom, Licentié en Droit : son installation au chœur se fit quelques jours après.

LXXV. Année 1640. *Gallia Christiana. tom. 9, col. 1029.* En 1640, l'Evêque de Noyon introduisit dans l'Hôtel-Dieu de sa ville, des Religieuses réformées, sous la Regle de saint Augustin, les mêmes qui y subsistent encore aujourd'hui.

LXXVI. Année 1642. *Aug.-Vir. fol. 362.* Les Usages que ce Prélat venoit de donner à son diocese, inspirerent au Chapitre de saint Quentin qui avoit été maintenu, par le dernier arrêt, dans la possession & le droit d'user d'un Bréviaire particulier, de s'en faire imprimer un. Il le fit ; & pour la commodité des personnes de son chœur, il commanda encore un Diurnal ; seuls livres qu'il ait donnés à la presse depuis les années 1642 & 1643, dans lesquelles ils furent imprimés.

LXXVII. Le Bréviaire & les Usages de Noyon, ainsi que ceux de l'église de S. Quentin, étoient également insipides & vicieux, parce qu'ils avoient été composés dans le goût dépravé de leur siécle. Il étoit réservé à la piété & aux lumieres de M. de Bourzac, de satisfaire en 1764 aux vœux de toutes les personnes d'esprit & de religion, en adoptant pour son diocese le Bréviaire de Bourges. Le beau ! l'excellent ! l'onctueux & le savan touvrage ! Qu'il est sagement distribué, doctement composé, régulierement compassé dans toutes ses parties ! Il n'est pas exempt cependant de quelques legers reproches que nous rapportons sous les années 296, 696, 1182 & 1244. Après tout, il n'est plus possible, à l'ombre même d'aucun privilege, de se refuser à la récitation particuliere & au chant public d'un office si néceſſaire & si bien présenté. Quoi ! il auroit lieu en la cathédrale & dans toutes les paroisses du diocese, & il seroit proscrit de quelques collégiales de ce même diocese, qui se donneroient des Bréviaires de fantaisie, & célébreroient de leur propre autorité l'office d'une multitude de Saints étrangers à la province & au royaume, au préjudice de ceux du pays ! Telle collégiale, fille immédiate de l'évêché de Noyon, bâtie & dotée dans son sein, & composée des Sujets qu'il a enfantés & consacrés, suivroit un insipide Romain ! Quelles bigarrures ! quels procédés rebelles contre le chef d'un diocese ! quelle discordante perspective pour les Fidéles d'un même pays ! Ajoutons à cette bizarrerie, celle qui résulte de la différence des Bréviaires que récitent & des Offices que font dans leurs cloitres les Ordres religieux de ce diocese, les Bénédictins, les Chanoines-réguliers de Ste. Genevieve qui viennent d'adopter le Bréviaire de Paris, les Prémontrés, les Cisterciens, les Dominicains, les Cordeliers, les Capu-

Numéros 28, 67, 41 & 72.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1642.

cins, les Minimes, &c. Quel déchirement de la concorde & de l'uniformité qui régnoient dans les premiers siécles ! Eſt-ce ainſi que les Inſtituteurs de ces Ordres auroient oſé agir & agiſſoient envers les Evêques qui les appelloient à l'envi dans leurs dioceſes, & qui les y ont dotés ſi amplement ? Leurs enfans ſont & reſtent, ſans contredit, dans le cas de recevoir encore de leur Ordinaire la forme de leurs prieres, les annonces des fêtes, leur degré de ſolemnité, la maniere de l'adminiſtration des Sacremens, &c. & de ne former dans une même république diocéſaine, de laquelle ils ſont ſujets, qu'une voix & qu'un ton avec l'Evêque qui en eſt le chef.

Au moment que le Bréviaire nouveau dont nous parlons, s'eſt fait voir, quelques bourdons ont paru mécontens de la réimpreſſion des Cas réſervés dans chacun des quatre volumes ; également de l'Ordonnance de promulgation & de la Table des Patrons & Titulaires. Critiquer dans ce goût minutieux, c'eſt ignorance, c'eſt futilité. On n'a pas indiqué les Auteurs des hymnes corrigées, coupées, allongées (cependant avec plus ou moins de ſuccès) ? c'eſt curioſité vaine. On eût pu renvoyer moins ſouvent au Commun des Saints, faire plus d'offices propres, & y inférer mille belles hymnes déjà toutes faites ? Peut-être y penſera-t-on dans la ſuite. Moins de renvois ? Accordé pour la future édition. On y ajoutera auſſi ce qui eſt plus eſſentiel : nous entendons, d'expliquer dans les leçons des Légendes, pourquoi, comment, en quel temps, par qui, & en quel lieu le culte d'un tel Saint, ou d'une telle Sainte, a été introduit dans le dioceſe, & où y repoſent leurs reliques ? Il en coûtera toujours moins à perfectionner, qu'à créer.

LXXVIII. *Aug.-Vir. fol.* 362.

Françoiſe Petit, native de Péronne, étoit allé en 1642 à Paris, pour recevoir quelqu'aſſiſtance d'une Dame charitable à laquelle on l'avoit adreſſée. D'Attilly (c'eſt le nom de cette Dame) préſente la Petit à Marguerite Libaut, épouſe de Bordier, Secrétaire du Conſeil-Privé du Roi. Cette derniere, extrêmement libérale, fit quelqu'aumône à la pauvre affligée, & lui indique un autre jour pour revenir à ſon hôtel. D'Attilly, que la Petit étoit allé prendre pour la conduire chez ſa Bienfaitrice, fut étonnée au prime aſpect de cette fille. Que vous êtes changée, lui dit-elle, mais à votre avantage ! que votre viſage me paroît bien remis des marques de triſteſſe qui y étoient empreintes il y a quelques jours ! La cauſe en vient, lui répondit la Petit, d'une viſion que j'ai eue cette nuit. Je révérois les reliques de ſaint Quentin ; elles étoient ſous ma main ; j'oſois les découvrir, les regarder avec reſpect, & leur imprimer mille humbles & dévotieux baiſers. Auſſitôt le Saint m'apparut, toute indigne que je ſois d'une faveur pareille, & me promit ſa protection. La joie que j'ai reçue en cette viſion a ſans

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1642.

doute opéré le changement que vous admirez en moi, Madame. Le récit tomba là. La Médiatrice conduiſit cette fille chez ſa Bienfaitrice; elle en reçut des habits & de l'argent. Vous vous en retournez à Péronne, lui dit-elle alors, Françoiſe; connoiſſez-vous quelqu'un à Saint-Quentin? Je ne vous fais cette demande, que parce que j'ai ici des reliques que quelques étiquettes m'ont appris appartenir à l'égliſe de cette ville. La Petit treſſaillоit de joie à ces paroles: elle demanda en grace de pouvoir vénérer les reliques: on les lui apporta dans une caſſette qu'elle ouvrit en tremblant; elle ôta le voile qui les couvroit, & les baiſa. D'Attilly ſe ſouvint alors du ſonge de la Petit. Il eſt vrai, lui dit-elle, il eſt vrai votre ſonge! Elle le raconta à la Dame: celle-ci le regarde comme un avertiſſement que le Ciel lui donne de reſtituer le dépôt ſacré à ſes Maîtres; elle prie la Péronnoiſe de les en informer. Le chanoine Claude Emmeré fut chargé par ſes confreres de vérifier l'avis & ſes circonſtances, & il lui fut accordé ſur le champ de voir & de toucher le tréſor qui repoſoit chez la Dame. Il ſe trouva dans la caſſette la main gauche du Saint; la peau en étoit ridée, mais bien conſervée & durcie. Dans un doigt de cette main étoit inſérée une bague d'or montée d'une pierre verte un peu ternie. La relique étoit accompagnée d'un billet qui portoit qu'elle avoit été autrefois enfermée dans un bras d'argent enrichi de perles; que Nicolas Aurillot, ſeigneur de Champlatreux, maître des Comptes, envoyé pour les armées lors du ſac de la ville de Saint-Quentin, [1557], & qui étoit reſté pendant quelque temps dans la Picardie, où il avoit été employé à rendre la juſtice, avoit acheté la relique & le reliquaire d'un Soldat transfuge: que dans certain inventaire, l'argent & les pierreries avoient été vendus à l'enchere; que la relique étoit demeurée pendant plus de quarante-cinq ans chez le Notaire chargé de la criée; & que c'étoit celui-ci qui en avoit fait préſent à Bordier.

L'épouſe de ce religieux mari accorda à Claude Emmeré la permiſſion de porter à Saint-Quentin la main du glorieux Martyr; mais à condition de la lui remettre dans un mois. Ce terme étoit ſuffiſant, pour qu'on pût comparer cette main avec celle qui étoit dans l'égliſe des Chanoines, & avec les autres membres du corps du ſaint Patron; & ſur la reſſemblance des parties, porter un jugement ſolide de la vérité de la relique. Mais le Chapitre, pour de bonnes raiſons, ne trouva pas à propos de faire cette comparaiſon & d'ouvrir ſa grande châſſe; il députa quelques Chanoines pour faire leurs réflexions & donner leur avis ſur l'aventure. L'objet en étoit tout ſimple; il s'agiſſoit de la part des Commiſſaires, de déterminer, *nùm manus iſta, manus Quintini Martyris eſſet?* Ainſi parle Claude Emmeré. Quelques-uns penſerent que la relique en

Digitized by Google

queſtion étoit en effet une vraie main de ſaint Quentin, & voici leurs raiſons: 1°. La main étoit la gauche, & elle étoit très-reſſemblante à la droite que l'on montroit dans le tréſor de l'égliſe. 2°. Le ſonge de Françoiſe Petit qui l'avoit eu en vue, paroiſſoit merveilleux. 3°. Le papier attaché à la relique ne laiſſoit point d'équivoque ſur ſa nature & ſon origine. 4°. Le Notaire Voyer qui l'avoit gardée ſi long-temps, certifioit avoir vu ſur le métal qui l'enfermoit, les lettres *S. Q.* qui déſignoient ſans obſcurité le nom de ſaint Quentin. 5°. Il atteſtoit encore que, pour avoir oſé porter par vanité en ſon doigt l'anneau inféré en celui de la main du Saint, il avoit été ſaiſi d'une fiévre extraordinairement violente, dont il n'avoit été délivré qu'en ſuivant le conſeil de ſa femme qui lui avoit dit de le remettre à la relique. 6°. Il étoit certain qu'au ſac de la ville on avoit perdu un bras de ſaint Quentin: mais il ne l'étoit pas, que la main que l'on montroit au tréſor fût celle de ce bras. Rien n'empêchoit donc de ſuppoſer, que la main gauche que poſſédoit Bordier, ne pût être celle du bras gauche de ſaint Quentin que l'on avoit perdu. Et d'ailleurs on ignoroit totalement dans la Compagnie, ſi le bras & la main gauche étoient, ou non, dans la grande châſſe de ſaint Quentin. 7°. On établiſſoit encore la vérité de la relique par un miracle arrivé ſur une femme de la ville, qui avoit recouvré l'uſage de ſa main paralitique depuis quatorze ans, dès le moment qu'elle eut le bonheur de s'appliquer des linges qu'elle y avoit fait toucher: la choſe étoit connue de tout le monde. 8°. Toute la ville enfin, comme inſpirée, réclamoit ſa relique & ne vouloit pas entendre parler de la rendre, quoiqu'on eût promis de le faire.

XVII. Siecle. Année 1642.

Voyez le Livre XVII précéd. N°. 20.

Mais, diſoient quelques autres Chanoines oppoſans, la reſſemblance des mains & la différence des bras ne ſont pas des motifs aſſez concluans: rien n'eſt plus commun que les ſuppoſitions. 2°. Un ſonge en général eſt répudiable; & celui de la Petit n'étoit pas en particulier à l'abri de toute critique. 3°. Le papier attaché à la relique étoit du fils du Notaire Voyer. 4°. Les lettres *S. Q.* peuvent former quelqu'équivoque, & déſigner quelqu'autre Saint que Quentin, ou d'autres faits. 5°. La punition eſſuyée par Voyer prouvoit que le Ciel s'intéreſſoit au reſpect dû à la relique; mais non pas qu'elle fût de ſaint Quentin. 6°. On couroit un trop grand inconvénient à admettre le bras ou la main poſſédée par Bordier, dans le cas où l'on ignoroit ſi ces membres n'étoient pas dans la grande châſſe. 7°. Les cris du Peuple, le miracle prétendu ne ſont que des marques du zele & de la foi des perſonnes. Enfin la peau de la main, poſſédée par Bordier, paroiſſoit plus entiere & plus vive que celle de la main qui repoſoit au tréſor de l'égliſe: on n'y voyoit pas à l'extrémité des doigts, les trous des

Voyez les trois Fleurs de Lys Péronnoiſes, &c.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1642.

alênes dont ſaint Quentin avoit été percé. On devoit ajouter, diſons-nous, que, ſelon les Hiſtoriens du temps, un doigt d'une main de ſaint Quentin avoit été donné aux Chanoines-Réguliers de Beauvais; & ce ne pouvoit être que de la main gauche, puiſque le Chapitre poſſédoit la droite en entier: or, la gauche même, poſſédée par Bordier, étoit ſans altération.

Après qu'on eut bien & long-temps débattu le pour & le contre de la relique, on ne jugea pas à propos de l'expoſer: on la rendit à ſes poſſeſſeurs; & ce ſage parti fut celui que dicta aux Chanoines de ſaint Quentin l'eſprit de prudence & de religion qui les conduit en tout.

LXXIX. *Aug.-Vir. fol.* 364. *Voyez* l'année 1500, N°. 7.

Depuis quelques années, Robert de Y, noble bourgeois de la ville, avoit fondé ſon anniverſaire en leur baſilique, & avoit affecté à leur honoraire le moulin d'Itencourt. Robert de Y, dont les deſcendans ſubſiſtent encore à préſent dans Saint-Quentin avec toute la conſidération acquiſe de leurs ancêtres & la leur propre, avoit été un perſonnage d'une rare prudence & de la vie la plus exemplaire. Procureur du Roi au Bailliage, il avoit été le conſeil du Chapitre & avoit pluſieurs fois rempli la charge de Mayeur: il mourut à 74 ans, couronné de mérites & infiniment regretté de ſes Concitoyens. Le Chanoine Tocquenne fonda, vers le même temps, un riche Cantuaire qui ne fut pas ſous titre de bénéfice, & dont les obligations s'acquittent par ſes confreres, chacun à leur tour.

LXXX. Année 1643. Louis XIV.

Louis XIII monta du trône de la terre à un plus glorieux dans le Ciel par ſa mort arrivée le 14 de Mai 1643. Sorti d'un grand Roi, il laiſſa ſa Couronne à un fils incomparable qui lui ſuccéda à l'âge de quatre à cinq ans. Il s'en falloit de beaucoup que Louis XIII, preſque toujours vainqueur de ſes ennemis, eût pacifié tous les troubles de ſon royaume & terminé ſes différends avec ſes voiſins: il laiſſa une ample moiſſon de lauriers à cueillir à Louis XIV. Anne d'Autriche, mere du jeune Prince, gouvernoit l'Etat comme Tutrice de ſon fils. Les ennemis de la France crurent avoir trouvé dans la minorité du Roi une occaſion favorable de lui faire la guerre; ils la lui déclarerent: mais, quoique les ſuccès des armes que nous leur oppoſâmes alors, aient été contrebalancés par quelques autres qu'ils remporterent ſur nous, ils n'eurent jamais l'avantage d'entamer la Monarchie; ce dont ils étoient uniquement jaloux. Les opérations des François, pendant ces années, ne ſont pas de notre objet. Nous ne nous arrêterons pas non plus à parler du paſſage de différentes troupes & de divers Seigneurs par le Vermandois; cette matiere inépuiſable n'eſt pas eſſentielle à l'Hiſtoire que nous écrivons.

LXXXI. Année 1645.

Péronne donna naiſſance en 1645 à un Citoyen qui devint un grand Homme dans la Littérature. Nous entendons parler de Dom Michel

Digitized by Google

Michel Germain, qui se fit dans la suite Religieux Bénédictin de la Congrégation de saint Maur : il a eu la gloire d'être le compagnon du célèbre Dom Jean Mabillon, & de travailler avec lui à la Diplomatique. Le quatrieme Livre de cet important ouvrage est entierement du Péronnois. Il a aussi composé en François l'*Histoire de l'Abbaye Royale de Notre-Dame de Soissons*, & avoit commencé l'*Histoire générale de tous les Monasteres de la Congrégation de saint Maur*, quand la mort le frappa à l'âge de quarante-neuf ans, en 1694. XVII. Siecle. Année 1645.

Le Vermandois, quoique couru de temps en temps par les partis ennemis en 1646, étoit néanmoins assez tranquille : la paix y paroissoit même suffisamment établie alors, pour que les Dames Religieuses de Fervacques, qui s'étoient retirées depuis quelques années dans un des fauxbourgs de Paris, en revinssent à la ville de Saint-Quentin, pour s'y placer à jamais. Nous ne voyons point sur quel fait étoit fondé l'Historien du Regne de Louis XIV, le sieur de Larrey, pour avancer que *la taxe des aisés & des mal-aisés*, ordonnée par la Régence, souleva la Bourgeoisie de Saint-Quentin, & fit répandre du sang dans cette capitale, ainsi que dans quelques autres villes du voisinage : nos Fastes ne parlent nullement de cet événement, qui, selon les apparences, ne produisit point dans le Vermandois plus de mécontentement que dans les autres provinces de la France. On se plaignoit alors beaucoup dans le royaume, de ces impositions multipliées ; on en murmuroit peut-être avec trop peu de retenue : mais on savoit le besoin de l'État ; on paya, & ce fut à peu près tout. LXXXII. Année 1646. *Aug.-Vir. fol.* 153. Tome I, en cette année.

C'est dans cette même année, au mois de Juillet, qu'un parti ennemi ayant enlevé les bestiaux des fermes de Saint-Ladre & de l'Abbiette, le Gouverneur de Saint-Quentin, à la tête d'environ trois cens Bourgeois, se mit à le poursuivre, l'atteignit & lui reprit avec avantage les effets qu'il nous avoit enlevés. Autant en firent six cens autres Habitans, sous la conduite du sieur Heuset, l'année suivante, au mois de Juin. Le sieur de Vaubecourt & le Gouverneur de Saint-Quentin eurent avis, dans le même temps, que l'ennemi, posé près de Fons-Somme, avoit détaché quelques troupes qui marchoient vers Marci : ils s'avancerent dans le moment contre ce parti, avec des troupes bourgeoises : mais, dans l'incertitude du sort, une partie de ces Bourgeois, armés de mousquets & de fusils, furent cantonnés & dispersés sur le chemin d'Homblieres pour soutenir les combattans : ils ne quitterent leurs postes, que lorsque les deux Commandans victorieux les eurent rejoints. La Cour approuva cette action de prudence dans les Généraux, & de courage dans les Saint-Quentinois. LXXXIII. Année 1647.

Des cens considérables, des surcens & des rentes en bled, avoine LXXXIV. Année 1648.

XVII. Siecle. Année 1648.

& argent, & les arrérages de douze années de toutes ces redevances, dûs au Chapitre de saint Quentin par l'abbaye de Vermand, en engagerent les Religieux accablés sous tant de dettes, auxquelles ils ne pouvoient plus satisfaire, de transiger avec les Chanoines, & de leur passer quelques biens de leur manse conventuelle, pour être pleinement déchargés envers ces créanciers, qui, poussés par leur propre misere, exigeoient sans remise un paiement dont ils avoient un très-grand besoin. Le Chapitre consentit aux offres de l'abbaye; &, sur les conventions préalablement réglées entre les Parties, des Députés des deux Corps passerent, au nom & au profit des deux églises, un traité d'abandon de certains biens, d'une part; & de quittement d'arrérages & de principal, de l'autre. L'abbaye céda au Chapitre dix-huit muids de bled & vingt-deux sols d'argent sur l'abbaye d'Isle; six muids de bled sur tous les biens de celle de Royaumont qui sont dans le Vermandois; quatre muids de bled sur celle de Ham; nommément sur les biens de sa ferme de Santin; trois muids de bled, & deux muids cinq septiers d'avoine sur le Chapitre même, à cause de son tiers de dixmes à Holnon; trois muids, deux septiers, quatre boisseaux de bled sur l'abbaye de Fervacques; deux septiers, cinq boisseaux & un tiers de bled, autant d'avoine sur le même Chapitre, à cause d'un bien qu'il possede, appellé *la Vallée-Roiard*. Dans Giffecourt, Castres & ès environs, onze muids de bled, un muid d'avoine, & dix livres d'argent. Plus, la cense, maison, prés & bois du Grand-Priel, avec la seigneurie d'icelui; haute, moyenne & basse-justice; dixmes, cens, rentes en dépendans, si aucuns sont: le tout affermé alors soixante muids de bled, vingt d'avoine, soixante livres d'argent, & quatre chapons, sous la charge de vingt livres quinze sols six deniers de rente annuelle envers le Châtelain de Guise; de quatre muids de bled à la Panneterie de Saint-Quentin; & de neuf autres muids de bled, de douze muids d'avoine à la Fabrique de la même église. Plus, Haute-Bruyere, circonstances & dépendances, alors affermés quinze muids de bled, cinq muids d'avoine, & dix livres d'argent. Plus, la masure & cense de Montvouloir (terroir de Villerel), affermés alors seize muids de bled, quatre muids d'avoine, & quatre livres d'argent, avec toute Justice. Plus, la moitié au total de toutes les maisons & cense de Sénave, terres, bois & dixmes en dépendans, avec la moitié de six muids de terres, au terroir de Vendelle, alors affermés quarante-cinq muids de bled, sept muids d'avoine, & quarante-cinq livres d'argent. Plus, deux muids de bled & un d'avoine sur les dixmes du Petit-Séraucourt & d'Happancourt. Plus, une dixme au village de Villerel, avec vingt-sept septiers de terres, affermés alors deux muids de bled; le tout avec Justice auxdits lieux, où & telle que l'abbaye

Digitized by Google

la poſſédoit, ſans exception ni réſerves quelconques. Le Chapitre, de ſon côté, quitta le monaſtere de Vermand de ſept muids, ſept ſeptiers, ſept boiſſeaux un tiers de bled, d'autant d'avoine, & de quarante-deux ſols ſept deniers d'argent, à prendre ſur trois cens quatre ſeptiers de terres de la baſſe-cour de l'abbaye (meſure dudit Chapitre, & de la qualité d'un tiers ſeigle & de deux tiers froment). Voilà pour les cens. Plus, remit la ſomme de trente-trois mille quatre-vingt-une livres quinze ſols, pour arrérages de douze années deſdits cens. Plus, en ſurcens, rentes & preſtations foncieres à prendre, chaque année, ſur tous les domaines de ladite maiſon, cent cinquante-trois muids, quatre ſeptiers, quatre boiſſeaux de bled. Plus, dix-huit muids, ſix ſeptiers d'avoine, & quarante-huit livres dix ſols d'argent. XVII. Siecle. Année 1648.

Depuis cette époque (7 Août 1748), le Chapitre de S. Quentin jouit, par aſſignat ſtipulé reverſible à l'abbaye, de tout le domaine & des rentes qu'elle lui a abandonnés par l'acte qui en fut paſſé à Saint-Quentin par les Notaires De Mileschamps & De Maubreuil. Et de cette maniere, il ſe paie par ſes mains de ſes droits & des arrérages qui lui étoient dûs.

Cette tranſaction nous a fait naître l'idée de placer ici ſous les yeux de nos Lecteurs, les différentes ſeigneuries temporelles, & les fiefs principaux qui ſont reſtés au même Chapitre, & qu'il poſſede encore aujourd'hui, après la donation de pluſieurs autres qu'il a faite aux monaſteres de ſon voiſinage, & à ceux de loin, après l'uſurpation & la perte de quelques autres qu'il a eſſuyée, & la vente, ceſſion volontaire, ou échange qu'il a faits de pluſieurs autres encore. Dans Saint-Quentin: l'égliſe & les rues du cloître; la Place des Barrettes, & les vingt-huit maiſons canoniales; l'hôpital de la Trinité-aux-belles-Portes, & le College; Artam en partie; Bayonvillers; Bernicourt, à préſent Bellicourt; Bernes en partie; Bourg-Dun, Sotteville, La Capelle, Saint-Remi-en-Vaux en Normandie; Haute-Bruyere; le fief Capet au village d'Happancourt; Caſtres, Cépy, Cincenny en partie; Claſtres en partie; Conteſcourt, Croix-lès-Fons-Somme, Drelincourt, Eſſigny-le-Grand, Fléchin, Eſtreillers en partie; Fleuquieres, Fontaines-les-Clercs, Giffecourt, Guiſencourt, Harly, Luvignies & Beaurepaire; Jeancourt en partie; Joncourt en partie; Itencourt, La Horbe, Lavenne en partie; La Haurie, Meſnil-Saint-Laurent, Montvouloir à Villerel; Nouroy en partie; Priel-le-Grand, Quivieres, Meſnil-Saint-Quentin, Savy, Sénave, Soyecourt en partie; Tugny & Bray; Le Vergies, Vendelle, Vermand en partie; Ville-l'Evêque en partie. LXXXV.

Croix, Fieulaines en partie & Eſtaves furent donnés par le Chapitre à l'abbaye de ſaint Foillan. Boni, Bérencourt & Goi, au

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1648. Mont-Saint-Martin ; Cincenny, à Long-Pont ; Boheries, à l'abbaye du nom ; Dallon aliéné à des Seigneurs laïcs ; Hangeſt cédé au Châtelain de ce lieu ; partie de la forêt d'Aigle, & d'autres biens, à Ours-camp ; Vermand en partie, au monaſtere de ce village ; Claſtres en partie & Pont, échangés, vendus, *&c.* Omiſſy échangé. Ce dernier domaine lui venoit, ſelon le Martyrologe de ſon égliſe, de Jean de Canteleu mort le 21 Octobre, qui le lui paſſa avec toute Juſtice, comme il venoit lui-même de l'acquérir. Le même Chapitre étoit autrefois Seigneur d'Alizie, de Mainiſel, de Rouſſeville & Sorbi ; terres que nous ne reconnoiſſons plus à préſent dans ſes mains, au moins ſous ces noms. Il a cédé des terres & ſeigneuries à l'abbaye d'Iſle, dans l'iſle de la Somme & aux environs ; à celle d'Anchin, à Noyaſle & dans les environs. C'étoit à lui qu'appartenoient encore les ſeigneuries de Mondeſcourt & de Neuſlieu près de Chauny : il les aliéna pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat en 1563, avec le fief de Waripont, & d'autres biens qu'il poſſédoit à Monville dans le même diſtrict. A Prémont, il avoit reçu de Simon la quatrieme partie de la ſeigneurie : ſon Martyrologe en fait mention au 23 Octobre. Il poſſéda encore des biens immenſes dans la Flandre, le Brabant, *&c.*

LXXXVI. Année 1649. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1053.* En l'année qui ſuivit celle en laquelle le Chapitre de S. Quentin venoit de traiter avec Vermand, celle en laquelle mourut Hector De Lette, abbé commendataire de cette abbaye, & chanoine de ſaint Quentin, Jean De Meaupou, clerc du dioceſe de Paris, docteur en l'un & l'autre Droit, fut élu par le Chapitre de la capitale du Vermandois, le 3 de Décembre, au décanat de la baſilique de ſaint Quentin : il en obtint ſa confirmation du Roi, le 17 du même mois, & en prit poſſeſſion ſix jours après. Son mérite le fit envier à ſes poſſeſſeurs. Dès 1658, il fut fait Evêque de Châlons-ſur-Saone, où il mourut en 1677, au mois de Mai. Il poſſéda juſqu'à ſa mort ſa premiere dignité, en laquelle ſa ſeconde ne lui permettoit plus cependant de réſider.

LXXXVII. Année 1650. Jaloux de profiter des guerres inteſtines & des troubles domeſtiques qui déſoloient la France, les Eſpagnols, contre leſquels Louis XIV, par une lettre du 12 Janvier 1649, avoit prévenu les Habitans de Saint-Quentin, entrerent en Picardie en 1650, avec une armée de trente mille hommes ; s'emparerent du Catelet-lès-Goï, & mirent le ſiége devant Guiſe : mais le Maréchal Du Pleſſis les obligea bientôt de le lever, faute de vivres qu'il leur coupa. Il ſe porta enſuite devant Rhétel, dont le même ennemi s'étoit emparé, & y battit le Maréchal de Turenne qui étoit alors dans le parti oppoſé à la France.

Le byſaïeul & l'aïeul du Marquis de la Plenoye, actuellement réſidant en ſon château de ce nom, près de Vadancourt-ſur-Oiſe,

Digitized by Google

commandoient le Régiment de Guiſe, au temps du ſiége de cette ville, & en défendoient les dehors avec les troupes qu'ils avoient. Ils s'oppoſerent à l'ennemi avec un courage ſi obſtiné, & lui firent, en cent occaſions, de ſi fâcheux échecs, que, ſe retirant la rage dans le cœur, ce même ennemi, de deſſein prémédité, alla mettre le feu au château de ces deux Seigneurs à la Plenoye, & y cauſa un dégat que M. de Bridien, gouverneur de Guiſe, atteſta ſe porter à vingt mille livres. Les braves Seigneurs de la Plenoye ſont originaires de Saint-Quentin, & ſortent de la famille des La Fons dont ils portent le nom. Le Pere du régnant a commandé le Régiment de Cavalerie de Condé en pluſieurs affaires, & en fut le Colonel par la priſon de M. de Mont-Grignan. Son oncle y fut auſſi Lieutenant-Colonel; & lui-même y fut Capitaine pendant vingt-neuf ans, au bout deſquels ſon Fils qui l'a remplacé, fut fait enſuite Aide-de-camp du Prince de Condé, & enfin Exempt des Gardes-du-Corps dans la Compagnie de Beauveau.

XVII. Siege. Année 1650.

Voyez le N°. 34 *précédent.*

Le Parlement avoit auſſi travaillé auprès des Saint-Quentinois contre les intérêts du Monarque; mais il n'avoit pu entamer ces fideles Habitans. Le Marquis De la Vrilliere, Secrétaire des commandemens, les félicita de leur conſtant attachement, par ſes lettres du 20 de Mars 1649, & du 11 d'Août 1658; & leur marqua que *Sa Majeſté leur ſavoit bon gré d'avoir rejetté deux paquets qui leur avoient été envoyés de la part du Parlement, & de leur bonne conduite, affection & fidélité inviolables, les aſſurant que s'offrant ſujet de les reconnoître, ſoit pour le général de la ville ou de chacun des Habitans en particulier, ils recevroient les effets de la bonne volonté que le Roi conſerveroit en leur endroit.* Le Cardinal de Mazarin parloit dans les mêmes termes aux mêmes Bourgeois dans ſes lettres du 6 Juin 1650, & du 10 Mars 1654.

LXXXVIII.

Nicolas de la Haye, IIe du nom, obtient le decanat de la cathédrale de Noyon, ſur une réſignation faite en Cour de Rome le 30 Septembre 1650 par ſon oncle, ſon prédéceſſeur: il en voulut prendre poſſeſſion le 10 de Juin ſuivant, mais les Chanoines s'y oppoſerent. Ils crurent cependant, pour la conſervation de leurs droits, devoir enſuite faire élection de ſa perſonne, & s'éviter par ce biais prudent & ſage un procès diſgracieux. Ils le nommerent en effet, le 7 de Juin 1652, à la place de l'oncle encore vivant, & le mirent en poſſeſſion de cette dignité, le vingt-un. Il étoit Docteur de Sorbonne & homme de mérite: il fut toujours très-agréable à ſa Compagnie.

LXXXIX. Année 1651.

Année 1652.

Un arrêt célébre de la Cour de Parlement de Paris régla alors deux choſes très-importantes pour le Chapitre de ſaint Quentin. 1°. La néceſſité de ſubir l'appel de ſes cauſes pardevant l'Official du dioceſe. 2°. Ce qu'il doit au Principal du college & aux deux Régens,

X C.

Digitized by Google

par rapport à la prébende préceptoriale & à celle qui eſt amortie en faveur de ces derniers (6).

XVII. Siecle. Année 1652. XCI.

L'Evêque de Noyon ſentoit toute l'importance de l'établiſſement d'un Séminaire pour les jeunes Eccléſiaſtiques de ſon dioceſe. Ces ſortes d'inſtitutions devenoient déjà communes par les ſoins de Vincent de Paul que l'Egliſe a depuis canoniſé, & de pluſieurs autres perſonnes de piété; Meſſieurs Adrien Bourdoiſe, Bernard, Eudes, &c. qui en érigeoient en divers lieux. Il demanda au Roi la permiſſion d'en faire conſtruire un dans ſa ville épiſcopale. L'arrêt approbatif du Conſeil eſt de Janvier 1653 (7). Sur les concluſions du Procureur du Roi, les Lettres Patentes furent enregiſtrées en Parlement le 11 du même mois (8). Par l'un & l'autre arrêt, il fut permis à l'Evêque d'ériger un Séminaire, d'y réunir des bénéfices, de taxer ceux au-deſſus de ſix cens livres, qui ne ſeroient pas cures, en faveur de cette inſtitution; d'acquérir pour elle, & généralement de faire toutes diſpoſitions profitables. Bientôt après les bourſes des perſonnes charitables s'ouvrirent, & on y puiſa pour former un fonds avec lequel on commença l'œuvre ſous l'épiſcopat de François de Clermont-Tonnerre. Ce ſucceſſeur d'Henri de Baradat fit auſſi les taxations ſur les Bénéficiers cottiſables du dioceſe; & par le dernier arrangement qu'il mit dans l'inſtitution projettée, il recueillit le premier l'honneur d'une œuvre ſi avantageuſe (9). Les charités ne tarirent point avec le bâtiment achevé; continuées par d'autres pieuſes perſonnes, elles ſervirent à orner & à doter compétemment le Séminaire. Il fait maintenant un des beaux établiſſemens de la ville de Noyon. François de Clermont-Tonnerre le confia aux Prêtres de la Congrégation de la Miſſion ou Lazariſtes: ils le méritoient par préférence: leur ſaint Inſtituteur, qui avoit fait tant de bien à la Picardie pendant quelques années de ſtérilité, en avoit été le grand promoteur. L'un des principaux fonds, qui y fait ſubſiſter les jeunes Eccléſiaſtiques dépourvus de fortune, eſt tiré du produit des deniers que donnent les Fidéles du dioceſe en forme de compenſation, pour la permiſſion que leur accorde l'Evêque, de manger le beurre, le lait & le fromage pendant le Carême.

Année 1653.

XCII.

Le Maréchal de Grandpré étoit ſorti, en Juillet 1653, de la ville de Saint-Quentin avec quatre cens cinquante chevaux, vers les ennemis poſtés à Omiſſi, Leſdin & Petit-Eſſigny: il en alloit être accablé par près de ſix mille, lorſque deux ou trois cens Habitans de Saint-Quentin, courus à ſon aide, le ſoutinrent contre leur impétuoſité. Le Maréchal profita habilement de ce ſecours, pour ſe retirer avec honneur du mauvais pas dans lequel il s'étoit engagé: il ne perdit pas plus d'hommes que l'ennemi; & Mathieu du Bois, boucher de ſa profeſſion, fut le ſeul des Saint-Quentinois à qui ſon imprudence fit perdre la vie.

Digitized by Google

Le dernier du même mois, le Prince de Condé envoya demander au Magiſtrat, par un Trompette & un Pourvoyeur, quelques vivres pour ſa maiſon; le Magiſtrat les refuſa au Prince rebelle: mais le Gouverneur crut devoir les accorder. On verbaliſa ſur cet événement; & la Cour, à qui M. Le Tellier fit rapport de l'affaire, blama la conduite du Gouverneur, & loua par ſes lettres du 3 d'Août celle du Magiſtrat populaire de Saint-Quentin. XVII. Siecle. Année 1653. XCIII.

Le calme étoit enfin rétabli dans le royaume. Libre & ſans inquiétude au dedans & au dehors, le Roi ſe fit ſacrer à Reims: l'Evêque de Soiſſons, au défaut du Métropolitain, fit cette cérémonie le 7 de Juin 1654. Bientôt après la guerre recommença avec nos anciens ennemis; mais le feu violent que nous portâmes en Flandre, n'expoſa gueres le Vermandois qu'aux charges & aux contributions des plus onéreux paſſages de nos troupes. Le village de Manancourt, près de Péronne, fut alors le plus maltraité de tous ces lieux. Le Maréchal de Turenne occupoit le village avec quinze cens hommes de troupes françoiſes. Le Prince de Condé vint pour l'y attaquer avec deux mille cinq cens Eſpagnols; mais le Maréchal ſe retira ſous le canon de Péronne. Pour ſe venger de ce *Mazariniſte*, le Prince fit mettre alors le feu au village, qui fut totalement réduit en cendres avec le château, l'égliſe, & généralement tous les bâtimens. Les habitans s'en répandirent dans la Lorraine-Allemande & l'Alſace, pour ne plus jamais revoir leur infortunée patrie. XCIV. Année 1654.

Charles Witaſſe, célébre docteur de la Faculté de Théologie de Paris, & Profeſſeur de Sorbonne, naît à Chauny en Vermandois l'onzieme jour de Novembre 1660. Elevé en la célébre Communauté de ſainte Barbe à Paris, ſous le ſieur Gillot, il ſe diſtingua entre ſes condiſciples dans les Humanités, la Philoſophie & la Théologie: il apprit le Grec & l'Hébreu, & fit enſuite des Conférences ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. En 1689, il étoit Prieur de Sorbonne: l'année ſuivante, 1690, il paſſa Docteur. Six ans après, en 1696, il fut fait Profeſſeur-Royal en Théologie, & remplit avec un honneur infini cette place juſqu'en 1714; qu'ayant refuſé d'accepter la conſtitution *Unigenitus*, il fut exilé à Noyon même, ſous les yeux de ſon Evêque diocéſain, & deſtitué de ſa chaire. Il reparut en Sorbonne en Septembre 1715, & fit alors quelques démarches, mais inutiles, pour rentrer dans ſa place. Une attaque d'apoplexie le mit au tombeau l'onzieme jour d'Avril 1716, âgé de 56 ans. Nous avons de ce ſavant Homme, 1°. pluſieurs Lettres ſur la Pâques. 2°. Un Examen de l'Edition des Conciles par le Pere Hardouïn; il le fit à la ſollicitation du Parlement de Paris qui n'avoit pas trouvé de plus docte Auteur, capable de remplir cette difficile carriere. 3°. Une partie des Traités qu'il avoit dictés en Sor- Année 1660.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1660.

bonne; ſavoir, un de la Pénitence, un de l'Ordre, un de l'Euchariſtie, un des Attributs, un de la Trinité & un de l'Incarnation. Celui de la Confirmation dont on l'a fait Auteur, eſt d'un Pere de l'Oratoire. C'eſt à Charles Witaſſe que la maiſon des Prêtres de ſaint François-de-Sales doit ſon établiſſement. Un pieux Laïc qui n'a pas voulu être nommé, deſirant de contribuer de ſes biens à quelqu'établiſſement utile à la ſociété, s'adreſſa au Docteur, & le pria de lui en indiquer quelqu'un, en lui dépoſant deux mille écus pour le commencer. Le Docteur, qui avoit envie de ſoulager de pauvres Prêtres & Curés, leſquels, après avoir travaillé & vécu avec édification & déſintéreſſement dans les fonctions du ſaint miniſtere, ſont privés à la fin de leurs jours de tout ſecours & d'une honnête retraite dont ils ont le plus de beſoin, crut que ce ſeroit un établiſſement utile & honorable à l'humanité & à la Religion, que de leur former une maiſon, où rien ne leur manquât; & il réuſſit en ſon projet par l'érection de celle dont on parle, pour le diocèſe de Paris, en 1698. Que ne lui a-t-il été permis d'en faire autant pour celui de Noyon, qui l'avoit vu naître!

XCV. *Gallia Chriſt. tom. 9, col. 1029.*

La mort mit Henri de Baradat, Evêque de Noyon, adminiſtré de tous ſes ſacremens, au niveau des autres hommes, le 25 d'Août 1660: elle lui avoit été cauſée par une pulmonie: il fut enterré dans ſa cathédrale, dans la chapelle de ſaint Nicolas, ſous cette épitaphe:

Henricus Antiſtes, Comes, par Franciæ,
Baradatiorum natus illuſtri Domo,
Ubi Sacelli ceſſerat priùs locum,
Ibi ſepulchrum nactus, & loculum ſuit.
Tribus triginta annis amanter præfuit,
Semperque profuit, gregi ſuo aſſidens;
Populi ſalute charius nil æſtimans,
Animam paratus pro ſuis ovibus dare.
Ædes in urbe ſtruxit, aut refarciit,
Epiſcopi conſtruxit & ruri domum,
Curans in agris, urbibus, templa excoli,
Magiſque curans templa Sancti Spiritûs.
Paſſim pios, doctoſque Presbyteros vocat,
Mittitque ſedulò in diœceſim ſuam.
Catholica ſic ubiquè firmatur Fides,
Ubiquè Calvini domatur hæreſis.
Per hunc ſacratior nunc ordo virginum
Præeſt levandis pauperum languoribus:
Alter puellas ſanctiùs nunc edocet;
Plebs melior, atque Clerus, & clauſtrum arctius.

Manſit

XVII. Siecle. Année 1660.

Manſit ſub ipſo illæſa, ac prorſus integra
Paſtoris & Antiſtitis honoranda dignitas;
Servata ſuaviter, ſed fortiter tamen,
Eccleſiarum jura, libertas, honor.
Servavit inter bella pacem. Imaginem
Divæ Mariæ, ſub titulo pacis, coli
Ut fecit, ipſe pro laboribus à Deo
In pace dimiſſus, abit, & linquit ſuos.

Anno Domini M. D. C. LX. die vigeſimâ-quintâ Auguſti.

XCVI. Année 1661.

Le grand Prélat que François de Clermont-Tonnerre, qui ſuccéda à Henri de Baradat! Fils de François & de Marie Vignier, époux ſortis des plus nobles & des plus illuſtres du royaume, il ſoutint l'éclat de ſa naiſſance par le mérite acquis le plus vaſte, les talens les plus variés, & des dignités éminentes. Il étoit Docteur de Sorbonne, Abbé de Moleme & de ſaint Martin de Laon, quand il fut nommé Evêque de Noyon au mois de Mars 1661: ſon ſacre ſe fit à Paris dans l'égliſe de Sorbonne, le 2 d'Octobre ſuivant, par l'Archevêque de Rouen, aſſiſté des Evêques de Coûtances & d'Amiens: il fit ſon ſerment de fidélité entre les mains du Roi, le 9 du même mois. Son entrée ſolemnelle à Noyon eſt du 22 Octobre de l'année 1662. Il avoit pris rang parmi les Pairs en Parlement le 23 Février précédent. Il devint dans la ſuite Conſeiller d'Etat, & Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit. Il fonda dans l'Académie Françoiſe un Prix annuel d'éloquence; & des bourſes pour ſes diocéſains dans le Séminaire des Peres de l'Oratoire de Notre-Dame des Vertus, au village d'Aubervilliers près de Saint-Denis en France. Tout le monde faiſoit honneur à François de Clermont-Tonnerre, de ſes rares qualités; & on vint à bout d'en perſuader à ſa modeſtie la réalité. Voici ſon éloge abrégé dicté par lui-même à Lucas, Prêtre de ſon dioceſe..... *Ce Prélat*, dit l'Evêque, *eſt arrivé au ſouverain degré de gloire, ainſi que du mérite. L'égliſe diocéſaine le regarde comme ſon Pere; la provinciale, comme ſon ornement; la nationale, comme ſon organe; l'univerſelle, comme ſa lumiere. L'Etat l'honore comme ſon Conſeiller; l'Ordre, comme Commandeur; l'Académie, comme ſon Oracle; & le monde entier, comme un prodige.*

Année 1662.

Recueil A. Paris 1752.

XCVII.

Les Mayeur, Echevins & Jurés de Saint-Quentin ayant eu avec le Sergent-Major quelques conteſtations pour le commandement en la ville, en l'abſence du Gouverneur & du Lieutenant de Sa Majeſté, le Roi, par un réglement daté du 16 Février 1662, ſtatua ce qui devoit en être des prétentions des Parties. 1°. *Il eſt ordonné au Gouverneur de la ville, & à ſon Lieutenant, d'y demeurer, & de n'en point ſortir tous deux à la fois.* Le cas arrivant néanmoins, *les clefs de*

XVII. Siècle. Année 1662.

la ville & le gouvernement militaire, seront dévolus au Mayeur. Ce droit donne au Magistrat populaire la présidence, même dans les Conseils de guerre, dans le cas énoncé. Celui de la ville de Péronne jouit des mêmes privileges, par un premier réglement du 11 Juin 1679, & un autre du 25 Janvier 1728.

On doit observer au reste, par rapport à la ville de Saint-Quentin, que dès l'an 1368, lorsqu'il n'y avoit point encore de Lieutenant de Roi dans les villes, ni, en plusieurs lieux, de Gouverneurs particuliers, Charles V, par des lettres patentes du 28 Juillet, avoit confirmé le gouvernement au Mayeur en charge ; & qu'autant en fit, par d'autres patentes datées du 27 Août 1602, le Roi Henri IV. 2°. *Il est ordonné que l'ouverture des portes du jour & de nuit, ne sera faite qu'en présence du Major, du Capitaine des portes, & des autres Officiers qui s'y doivent trouver.* Cet article est le même à Péronne, dans son réglement du 25 Janvier 1728. 3°. *Dans le cas de l'absence* susdite, *le Major de la Place doit aller prendre chez le Mayeur,* & en son absence, *chez le premier Echevin, le mot du guet pour le donner aux Officiers de la garnison qui sont en garde.* Il en est de même dans les articles 5 & 6 du réglement de Péronne, dernier cité. 4°. *Lesdits Mayeur & Echevins de Saint-Quentin fourniront de bois tous les Corps-de-gardes des Officiers & Soldats en garnison, à raison de quatre grosses ou six moyennes buches, & quatre fagots par chaque Corps-de-garde ; le tout pendant sept mois de l'année,* c'est-à-dire, depuis le premier Octobre jusqu'au dernier Avril. *Dans les autres mois,* ils doivent fournir dans chaque Corps-de-garde, *deux tourbes & deux chandelles.* Ce bois se leve sur toutes les voitures qui entrent dans la ville ou les fauxbourgs, à raison de deux pour cent, excepté celui qui débarque par le canal de Picardie, qui ne paie qu'un, en conséquence d'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 Mai 1736, & d'un second du 19 Juin 1744. 5°. *Le Fourrier de la ville doit donner le logement des troupes qui seront mises en garnison, avec prudence, diligence & considération.* Les fauxbourgs & banlieue, en cas de presse, sont sujets au logement. Quand les troupes d'Infanterie ne font que passer dans la ville, les Officiers sont logés dans les hôtelleries : mais les Sergens & Soldats, dans les Corps-de-gardes qui sont sur le rempart & la Place de la Halle-aux-laines. Ce privilege a été confirmé aux Habitans par ordonnance du Roi du 31 Décembre 1738.

Les Doyen, Chanoines & Chapitre de saint Quentin, sont exempts de logement, selon un arrêt du Conseil d'Etat du 18 Avril 1736, si ce n'est qu'il y eût dans la ville plus de cent Maîtres de Compagnies de Cavalerie & du Guet, & Garde de jour & de nuit ; ou bien, en cas de siége & péril éminent. L'Intendant de Picardie, par ordonnance du 21 Février 1710, ajoute que le Chapitre ne sera logé qu'en temps de foule, & après que les Exempts, même

Digitized by Google

le Mayeur, feront logés ; auquel cas, il en ſera porté avis au Syndic du Chapitre, & donné des billets par forme de prieres. On met encore au nombre des Exempts du logement des troupes, de l'uſtenſile, de la garde & du guet, les Officiers du Bailliage-Prévôté réunie, de l'Election & du Grenier-à-Sel. Ainſi ordonné par lettres patentes du 22 Novembre 1581, & 3 Février 1582, excepté la preſſe & péril éminent. Le Juge-Conſul, dans ſon année d'exercice, jouit du même privilege : ainſi que les anciens Mayeurs, leur vie durant ; & les anciens Echevins, pendant la premiere année de leur ſortie du Corps-de-Ville. On met encore dans ce nombre les Capitaines & Lieutenans des Archers & des Arquebuſiers, les Capitaines-Quarteniers, & le Receveur du Bureau de l'Aumône-Commune. Ces exemptions ſont fondées en reconnoiſſance des ſervices que rendent au Public les Officiers que l'on vient de nommer. Il eſt, ſur ces articles, cent déciſions de la Chambre du Corps-de-Ville, dont nous ne rapportons pas la date, & qui, ſuivant les intentions de l'Intendant, ont ſtatué que, dans la foule, les exemptions iroient par ordre de privilege, & ſelon la diſtinction des états. 6°. *Les deniers qui ſe perçoivent aux entrées de la ville, ſeront employés, ſans diviſion, aux réparations des ponts, portes, chauſſées, corps-de-gardes & guérites de la ville, & le réſidu aux fortifications.*

XVII. Siecle. Année 1662.

Ce réglement, tout étendu qu'il eſt, ne prévenoit pas tous les inconvéniens. Pour interpréter & terminer quelques difficultés qui s'éleverent auſſitôt qu'il fut rendu, il devint néceſſaire que le Roi en donnât un ſecond ; il fut porté le 22 Janvier 1663, & il y eſt dit : 1°. *Qu'attendu que Sa Majeſté a licentié la morte-paie de la ville de Saint-Quentin, & déchargés les Habitans d'icelle de la garniſon qui y étoit établie, il ſeroit convenu par le Magiſtrat, avec le Gouverneur ou ſon Lieutenant, du nombre d'Habitans néceſſaire pour entrer en garde le jour & la nuit, pendant la paix & la guerre, & lorſqu'il y auroit garniſon. Et que perſonne ne pourra ſe diſpenſer de la garde, ſans légitime permiſſion.* Cette garde ne ſe fait cependant en perſonne, qu'en temps de guerre, ou dans les cas extraordinaires ; c'eſt un uſage obſervé de tout temps. Le Magiſtrat populaire commet & reçoit les Caporaux & Factionnaires que les Habitans mettent en leur place. Ainſi réglé par ordonnance du Gouverneur-Général de la Picardie, le Duc de Vendôme, le 15 Décembre 1521. Ainſi permis pour la ville de Péronne (*Article IV du Réglement du 25 Juin 1728*). Et quand la garniſon monte la garde, le Bourgeois qui la fait avec elle, rentre toujours dans les corps-de-gardes les plus voiſins de la Place. Pendant la nuit, les Habitans des fauxbourgs & de la banlieue ſont la veille dans les corps-de-gardes de l'avancée, pour avertir de l'arrivée des Couriers. Ainſi réglé par la Chambre de l'Hôtel-de-Ville, le 4 Février 1678, qui n'a pas exempté leſdits

XCVIII. Année 1663.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1663.

Habitans des rondes & patrouilles dans les fauxbourgs, pendant les cas périlleux. 2°. Sont confirmés au Magiſtrat populaire le gouvernement militaire & la garde entiere des clefs, durant l'abſence du Gouverneur & de ſon Lieutenant. 3°. L'autorité pléniere pour le ſervice du Roi, eſt donnée premierement au Gouverneur, enſuite au Lieutenant de Roi. De même à Péronne. 4°. *Le Lieutenant de la ville qui régle la Garde-Bourgeoiſe, ſera tenu de donner un rôle au Major de la Place, des noms de ceux qui feront de garde.... Les perſonnes trouvées abſentes dans la ronde, ſeront grondées par le Gouverneur ou ſon Lieutenant, pour la premiere fois; empriſonnées & amendées lors de récidive; ce qui ſera pareillement exécuté à l'égard de ceux qui manqueront à la garde des portes.* 5°. Les Echevins ou Habitans qui feront de garde de jour aux portes, obéiront ponctuellement aux ordres deſdits Gouverneur & Lieutenant de Roi, touchant l'entrée & la ſortie de ladite ville. Le ſixieme article ordonne l'ouverture & la fermeture des portes à heures réglées, & le concert qui doit régner entre le Gouverneur & le Mayeur pour le prêt des clefs dans les cas extraordinaires. 7°. Leſdits Mayeur, Echevins & Habitans ne pourront, pour quelqu'occaſion que ce puiſſe être, prendre les armes, ſi ce n'eſt en cas d'allarme & par l'ordre du Gouverneur ou du Lieutenant de Roi. 8°. Le mot du guet ſera demandé par un Officier de ville au Gouverneur ou Lieutenant de Roi, & non par autre perſonne. 9°. Le premier avis ſera donné au Gouverneur ou Lieutenant de Roi, par le Portier de la ville, ou autres de la garde, des trains, perſonnes de condition, ou autres qui entreront dans la ville. Ainſi feront les Hôtelliers chez leſquels il deſcendra des perſonnes de quelque conſidération, ſous peine, au Portier, de caſſation; & aux Hôtelliers, de cinquante livres d'amende pour la premiere fois, &, pour la ſeconde, de punition corporelle. Le Mayeur pourra être également averti par les mêmes perſonnes des mêmes objets. 10°. Aux proceſſions & cérémonies publiques, le Gouverneur ou Lieutenant de Roi marchera ſeul à la tête du premier Corps de la ville, & leurs Gardes porteront hallebardes, & marcheront à côté; & s'il y a des Officiers de la garniſon, ou de la Nobleſſe, ils pourront marcher immédiatement devant ledit Gouverneur ou le Lieutenant de Roi. Dans cet article, il n'eſt pas parlé des Mayeur & Echevins qui marchent à la gauche des Officiers du Bailliage, & ſe croiſent dans les défilés, ſuivant un arrêt du Conſeil d'Etat du 19 Octobre 1727. L'Etat-Major, ni la Nobleſſe, n'ont point de rang en l'abſence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi. 11°. Les aſſemblées ordinaires pour les affaires publiques, ſe tiendront par le Corps-de-Ville les Vendredis au matin: celles de la Police, les Mercredis & Samedis après midi: les extraordinaires ſeront communiquées au Gouverneur ou au

Digitized by Google

Lieutenant de Roi. Celles qui ne ſont que pour des cérémonies & l'élection des Magiſtrats, ne ſont pas de cette derniere eſpece. 12°. L'entrée & la ſortie de la ville aux gens de guerre qui y ſeront en garniſon, ne regardera point le Magiſtrat populaire : 13°. ainſi que ce qui concerne les charriots, aux jours de Dimanches & de Fêtes. Ce ſont faits militaires. 14°. L'ordre & la forme de l'adjudication des réparations à faire par le Corps-de-Ville, ſeront réglés pardevant le Gouverneur ou ſon Lieutenant; l'Intendant de la province & l'Ingénieur, ſi faire ſe peut, appellés; & à ce employés les deniers de l'octroi, dont l'excédent ſera porté aux fortifications. Cet *octroi* appellé *de Bertin*, créé en Juillet 1689, s'adjuge de ſix ans en ſix ans, pardevant les Officiers de l'Election & un Tréſorier de France d'Amiens. 15°. La viſite des vingt-quatre baſtions de la ville, des foſſés & des fortifications, doit ſe faire tous les jours par le Major de la ville; & le rapport, au Gouverneur ou à ſon Lieutenant. Défenſe de faire pâturer aucuns animaux dans leſdites fortifications, ſous peine de confiſcation; ni de briſer les bois, paliſſades, ou autres matériaux. XVII. Siecle. Année 1663.

(Les deux édits de réglement ci-deſſus ont été imprimés tout au long avec des notes très-inſtructives, chez la Veuve de Pierre Boſcher en 1744, *in*-4°. de 28 pages; & les exemplaires en ont été diſtribués dans toute la ville, aux dépens & par l'ordre de la Chambre du Corps-de-ville, donné le 10 d'Avril de la même année).

Jean-Baptiſte-Henri du Trouſſet de Wallaincourt naît à Ham en Vermandois, en 1663, le premier de Mars. Il devint membre de l'Académie des Sciences. On a de ce Savant quelques petits ouvrages, par leſquels il paroît qu'il étoit bon littérateur. Il fit une aſſez grande fortune, qu'il n'eût pas faite, s'il n'eût été qu'homme de lettres. Il mourut en 1730: on lit ſon éloge, compoſé par Bernard de Fontenelle qui le dit deſcendu de Henri & de Marie du Pré, & d'une famille noble originaire de Saint-Quentin; ſans doute d'une branche des Seigneurs de Wallaincourt, dont nous avons parlé dans le Livre IX précédent, N°. 72. I C.

Péronne vit dans le même temps ſortir de ſon ſein François Le Dieu, à qui de pauvres parens donnerent la naiſſance. Le célébre Dom Michel Germain, Bénédictin de la Congrégation de ſaint Maur, ſon compatriote, le produiſit par la recommandation de Dom Mabillon, auprès de Jacques-Bénigne Boſſuet, évêque de Meaux, qui le fit d'abord ſon aumônier, & enſuite chanoine & chancelier de ſa cathédrale. C'eſt avoir établi les talens & les ſervices du Péronnois, que de rapporter qu'il avoit mérité ces hautes récompenſes d'un Prélat ſi connoiſſeur en perſonnes. Ce Pontife lui fit bien d'autres faveurs; car Le Dieu ſe compoſa une bibliotheque qui, après ſa mort, fut vendue mille écus; & amaſſa encore C. Hiſt. de Meaux, par Dom Du Pleſſis. *Préface*, page 9.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1663. une succession de plus de trente mille francs, dont ses parens hérl-terent. On dit qu'il étoit difficile, austere, peu capable de se prêter aux occasions d'obliger. Nous avons de lui quelques recherches manuscrites, mais obscures & confuses, sur l'Histoire & les Antiquités du Pays Meldois. Ramassées par le Bénédictin Dom Tripier, en quatre porte-feuilles, ces collections ont un peu servi à Dom Toussaints du Plessis pour l'Histoire moderne de l'Eglise de Meaux. Ce qu'il a fait pour l'édition du Missel & du Bréviaire de ce diocese est assez inutile ou dangereux: ses innovations dans l'Ordinaire de la Messe furent proscrites par le Cardinal de Bissy en 1710, & l'on croit que cette flétrissure lui causa un chagrin, qui le conduisit à sa mort arrivée le 7 d'Octobre 1713. Plus détaché des biens de la terre que François Le Dieu, son confrere, Antoine Laurens, chanoine de Meaux, natif de Séboncourt près de la ville de Saint-Quentin, devint Bienfaiteur de son église, où il fut enterré en 1725.

Ibid. tome II, page 446.

Voyez le Livre XVI précéd. N°. 105.

C I. Année 1664. Le Chapitre de la cathédrale de Noyon n'étoit pas laissé tranquille dans l'exercice trop illimité de sa juridiction, de la part de l'Evêque diocésain. Cette Compagnie se disoit en droit d'approuver les Prêtres pour confesser les Chanoines, les Chapelains & les autres Officiers de son chœur. Le Parlement de Paris, par arrêt contradictoire du 20 Mars 1664, la débouta de cette prétention, & adjugea le profit à l'Evêque de Noyon.

C II. Le même Prélat ne fut pas si heureux en cette année contre les Chanoines & les neuf Curés de la ville de Saint-Quentin dépendans de cette Compagnie: il les avoit fait assigner, pour se voir condamnés à quitter l'étole en sa présence, lorsqu'il feroit la visite en leurs églises, & à réparer l'injure qu'il prétendoit lui avoir été faite par quelques-uns d'eux, pour n'avoir pas voulu la déposer en sa derniere. La même difficulté avoit été jugée par un arrêt contradictoire du Parlement de Paris, en faveur du Doyen de Roye contre l'Evêque d'Amiens: la décision en fut produite par les défendeurs au Prélat, qui sur le champ se désista de cette demande, & le leur fit signifier.

Année 1665. L'Académie de Peinture de Paris, de laquelle étoit Professeur Michel Dorigny né à Saint-Quentin, eut à en regretter la perte en 1665. Cette habile Artiste y mourut à l'âge de 48 ans: il avoit été disciple & gendre du fameux Vouet, & l'avoit suivi de fort près dans sa maniere. Son grand talent fut de graver à l'eau-forte la plus grande partie de ses ouvrages; & il leur donna le véritable caractere de leur auteur. Vous vivez dans la plus belle partie de vous-mêmes, hommes célébres; dans vos ouvrages & notre mémoire, où vous vous êtes peints pour jamais!

C III. Toujours il y a de la ressource dans le mérite, & plus encore

Digitized by Google

dans les cœurs droits & catholiques. L'Evêque de Noyon s'étoit joint aux Evêques d'Aleth, d'Angers & de Beauvais, par un mandement contre la ſignature du Formulaire ordonné par le Pape, conſentie & approuvée par les autres Evêques de France & par tous ceux des royaumes étrangers: mais à la vue d'un arrêt du Conſeil, rendu le 19 de Juillet 1665, ſur l'avis des plus célébres Prélats de la nation, aſſemblés chez le Roi, qui défendoit aux Eccléſiaſtiques de ces quatre dioceſes, d'obéir aux mandemens de leurs Evêques, comme contraires à la déclaration du 15 Février précédent, François de Clermont-Tonnerre ſe retracta & expliqua ſon mandement d'une façon ſoumiſe à l'Egliſe & au Roi. La Foi du dioceſe ne ſouffrit rien de cet échec paſſager dans ſon chef.

XVII. Siecle. Année 1665. Vie de M. Pavillon, évêque d'Aleth, 1739, tome 2, p. 161, à Utrecht.

Les droits nouveaux qu'Henri de Baradat avoit repris ſur l'exemption du Chapitre de ſaint Quentin, parurent inſuffiſans à ſon Succeſſeur, qui, dès ſon entrée dans l'évêché de Noyon, avoit formé le deſſein abſolu de détruire totalement la juriſdiction des Chanoines; il les mit en cauſe en 1666. Nous reprendrons bientôt l'hiſtoire de ce fameux procès, pour la mettre ſous un point de vue plus apparent. Quant au Chapitre de ſaint Furſi de Péronne, qui ſe glorifioit auſſi de quelques exemptions, il fut, dès le 20 Décembre de cette année 1666, condamné par arrêt du Parlement de Paris rendu à la pourſuite de l'Evêque diocéſain, à nommer un Vicaire perpétuel ou Curé, pour adminiſtrer les Sacremens aux perſonnes laïques qui logent dans les maiſons canoniales. Ledit Curé ne pouvoit être au ſurplus deſtitué, que dans le cas & aux termes de droit. Telle fut la déciſion principale d'un arrêt qui, quant au fond, maintint les Chanoines de Péronne dans ſes autres exemptions que les Evêques de Noyon ſe ſoucierent moins d'amener à un point de déciſion convenable à leur vue, que celles dont jouiſſoit le Chapitre de ſaint Quentin.

C IV. Année 1666.

Le Vermandois qui, depuis ſa réunion en 1214 à la Couronne de France, n'avoit plus eu d'autre Seigneur direct & immédiat, que le Roi, en eut un en 1667. Louis de Bourbon, fils naturel de Louis XIV, né en Octobre de cette année, reçut le comté ancien en apanage honorifique, & ſous le titre de duché. Tout le monde eſt informé des rares qualités de cet illuſtre Seigneur: ſon auguſte pere l'aimoit infiniment, & fondoit ſur lui les plus hautes eſpérances: la mort cependant, la barbare mort, qui ne reſpecte ni rang, ni mérite, l'enleva dans la fleur de ſon âge & au milieu de ſes exploits guerriers devant Courtray, en 1683. Le Public qui apprit cette nouvelle alors, & qui la crut comme on la débita, fut-il trompé, ou non? C'eſt un problême qu'il n'eſt pas aiſé de réſoudre. Le Duc de Vermandois vécut, diſent de nouveaux Ecrivains, juſqu'à notre temps. Nous pouvons à préſent tirer avec eux le rideau qui

C V. Année 1667.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1667.

couvroit des faits & des circonſtances qui nous ont été long-temps cachés.

C V I.

Mémoires pour ſervir à l'Hiſt. de Perſe. Amſterdam 1749, p. 19.

La Ducheſſe de la Valliere ſuppléoit par une taille grande & majeſtueuſe, & ſur-tout par de nobles ſentimens, au peu de beauté qu'elle avoit. Auſſi c'eſt aux charmes de ſon eſprit & de ſon cœur, que Louis XIV devint ſenſible plus qu'à ſes appas : il en eut l'enfant dont on parle, ſix ans après la naiſſance du Dauphin. Autant celui-ci étoit doux, bon, compatiſſant & humain ; autant l'autre étoit fier & emporté. Jamais il ne put prendre ſur lui de reſpecter un Prince, né pour être ſon Roi. Tous deux, à ces différences près, étoient bienfaits & pleins d'eſprit. Souvent on rendoit compte à leur tendre Pere des diſpoſitions de ces chers enfans ; & preſque toujours ſon grand cœur avoit à ſouffrir des écarts du Duc de Vermandois, & des outrages qu'on lui racontoit qu'il oſoit faire au Dauphin. Les réprimandes & les corrections faiſoient peu ſur un jeune Seigneur naturellement ſi altier, ſi élevé & tant aimé. Enfin un jour le Duc s'oublia totalement : il oſa donner un ſoufflet au Dauphin. Quelqu'envie qu'eut Louis XIV de diſſimuler cet attentat, ce qu'il ſe devoit à lui-même & à l'honneur de ſon Sang, ne lui permit plus d'écouter uniquement ſa tendreſſe : il aſſembla ſes Confidens les plus intimes, & leur laiſſant voir toute ſa douleur, il leur demanda leur avis ſur la conduite qu'il devoit tenir. On opinoit à la mort du jeune Duc, lorſqu'un des Miniſtres, plus ſenſible que les autres au déſeſpoir du Roi, dit qu'il falloit envoyer le coupable à l'armée, qui pour lors étoit ſur les frontieres de Flandre ; que, peu après ſon arrivée, on ſemeroit le bruit qu'il étoit attaqué de la peſte, afin d'effrayer & d'écarter tous ceux qui auroient envie de le voir ; qu'au bout de quelques jours de cette maladie feinte, on le feroit paſſer pour mort ; & que, tandis qu'aux yeux de toute l'armée on lui feroit des obſeques dignes de ſa naiſſance, on le transféreroit de nuit avec un grand ſecret dans la baſtille, pour y finir ſes jours. Cet avis fut approuvé : on choiſit des gens fidéles & diſcrets pour l'exécuter. Le Duc de Vermandois partit donc pour l'armée avec un équipage magnifique : déjà on y débite qu'il eſt attaqué de la peſte ; bientôt après on répand qu'il en eſt mort. Mais, tandis qu'on pleure au camp la mort du Prince infortuné, il eſt conduit à la citadelle de Paris, & on le remet au Commandant qui avoit reçu l'ordre du Roi de ne laiſſer voir ſon Priſonnier à perſonne. Un ſeul domeſtique qui étoit du ſecret, fut transféré avec le Prince : mais étant mort en route, les chefs de l'eſcorte lui défigurerent le viſage à coups de poignards, de peur qu'il ne fût reconnu, & le laiſſerent étendu dans le chemin, après l'avoir fait dépouiller, pour plus de précaution.

Le

Digitized by Google

Le Commandant de la citadelle ſervoit lui-même ſon Priſonnier. Ce Prince s'aviſa un jour de graver ſon nom avec la pointe d'un couteau ſur le dos de ſon aſſiette : un domeſtique qui s'en apperçut, crut faire ſa cour en la portant au Commandant : cet Officier ſe défit ſur le champ de cet homme, afin d'enſevelir avec ſon corps un ſecret ſi important. Le Duc de Vermandois reſta pluſieurs années dans ſa premiere priſon ; on ne la lui fit quitter que pour le tranſporter dans une autre, dont le commandement avoit été donné à ſon Officier. Toujours on prenoit la précaution de faire mettre un maſque de fer au Prince, lorſque, pour cauſe de maladie ou pour quelqu'autre ſujet, on étoit obligé de l'expoſer à la vue de quelqu'un. Pluſieurs perſonnes, dignes de croyance, ont aſſuré avoir vu plus d'une fois ce Priſonnier maſqué, & ont rapporté qu'il tutoyoit ſon Gouverneur, qui de ſon côté lui rendoit des reſpects infinis. XVII. Siecle. Année 1667.

Louis XIV mourut. Le Commandant, gouverneur du Duc de Vermandois, étoit ſeul dépoſitaire du ſecret, quand le Duc d'Orléans, Régent, adminiſtroit le royaume ; il crut qu'il le lui devoit révéler. Sur la relation de l'Officier, le Régent alla viſiter le Duc : mais n'ayant point eu d'autre motif que de s'aſſurer de l'exiſtence d'un Prince cru mort de la peſte depuis trente-huit ans, & dont les obſeques avoient été faites à la la vue de l'armée, il le laiſſa dans la priſon à laquelle Louis XIV l'avoit condamné. Après tout, quoique le Duc eût ſurvécu au Dauphin & à Louis XIV, il n'étoit pas poſſible de le rétablir dans ſon état, ſon rang, ſes dignités : ſon tombeau ſubſiſtoit, ainſi que le ſouvenir de ſes funérailles, dont il y avoit encore non-ſeulement des milliers de témoins, mais d'innombrables preuves par écrit : quelques moyens qu'on eût pu imaginer, on n'eût pas détruit l'authenticité de ces témoignages dans l'eſprit des peuples, perſuadés encore aujourd'hui qu'il a été enlevé de la peſte au camp de l'armée de Flandre. Le Duc de Vermandois, mort après le Régent vers 1722, a vécu au moins cinquante-cinq ans : il reçut ſa ſépulture dans ſa derniere priſon, où il avoit expiré. Quand on annonça à ſon illuſtre Mere, alors Carmélite, la prérendue premiere mort de ce fils, elle répondit : *Je dois pleurer ſa naiſſance encore plus que ſa mort.*

CVII. M. De Sainte-Foi, écrivain moderne, ſoutient avoir réſolu [1768] le Problême de l'Homme au maſque de fer : il diſcute les différentes opinions, & conclut par affirmer que cet Homme n'eſt autre que le Duc de Montmouth, fils naturel de Charles II, Roi d'Angleterre. Il eſt maintenant fort indifférent de croire ou de contredire ſon ſentiment. Depuis la mort du Duc de Vermandois, Henriette-Louiſe de Condé, Princeſſe du Sang, née le 15 de Janvier 1703, fut appellée dans le monde la Comteſſe de Verman-

dois ; elle porta sa personne & son titre dans la Religion, où elle a été faite abbesse de Beaumont-lez-Tours.

XVII. Siecle. Année 1667. CVIII. Année 1668.

La châsse d'argent doré qui renferme la main de saint Quentin, est un don fait par Paul Caignart, mayeur de la capitale du Vermandois en 1668 ; en laquelle année le Parlement de Paris rendit contre les Moines de l'abbaye d'Isle, un arrêt qui les oblige à assister aux processions générales de l'église-mere de saint Quentin. Les Chanoines de cette basilique en obtinrent un autre du Conseil le 4 de Mai, confirmatif de celui de 1635, qui leur permet d'indiquer à leur gré les stations du Jubilé : ce qu'ils exécuterent dès-lors, ainsi que dans un autre Jubilé de l'an 1689.

CIX. *A la gloire de Dieu & à la mémoire de Messire Jean de Hervilly, vivant chevalier, seigneur dudit lieu, dit le Grand-Seigneur de Hervilly* (village au doyenné d'Athies), *ici représenté comme le Fondateur principal, ami & bienfaiteur de ce couvent* (des Jacobins de Saint-Quentin).

Très-honoré Seigneur Messire Jean de Hervilly, chevalier, seigneur dudit lieu, Beaumont-en-Baine, Beaumont-Louvetin, La Bainette, Monlimont, Flavi-lez-Bosquiaux & Hébécourt en partie, issu dudit Seigneur, voulant correspondre à la dévotion de ses illustres & pieux Ancêtres, vers les Religieux de l'Ordre des Freres-Prêcheurs de ce couvent de Saint-Quentin, leur a donné par contrat passé pardevant Huart & Doufrere, Notaires à Saint-Quentin, le 27 Septembre 1668, approuvé & ratifié par l'illustre Dame Louise de Sorel, épouse dudit Seigneur, le 20 du mois d'Octobre suivant, à titre de cens perpétuel & d'un chapelet de sa part, la moitié du fief de Flavi-lez-Bosquiaux & des rotures situées au même lieu, à la charge de continuer la prédication de la Passion de notre Seigneur à l'arbre dudit Hervilly, nommé pour cela l'Arbre de la Passion, le cinquieme Dimanche de Carême, & de recommander ledit Seigneur & les anciens Seigneurs dudit Hervilly, ses ancêtres ; de chanter à son intention, par chacun Mercredi des Quatre-Temps & à toujours, à huit heures du matin, une messe-haute des trépassés. Et de plus, ledit Seigneur Messire Jean de Hervilly a encore donné à ce Couvent une rente annuelle & perpétuelle de trois cens livres, à prendre sur tous les biens à lui appartenans & qui lui appartiendront au jour de son décès, à la charge de chanter à son intention, incontinent après son décès, un grand service des trépassés ; en après, célébrer une messe-basse par chacun jour perpétuel maintenant & à toujours, au maître-autel, pour le repos de l'ame dudit Seigneur de Hervilly, & aux autres conditions rapportées plus amplement au contrat susdaté. Tel est le contenu en un tableau de marbre noir appuié dans le sanctuaire de l'église des Jacobins de Saint-Quentin, au-dessous duquel est la représentation de Jean d'Hervilly, de sa femme (& de leur fille), auteurs de Jean d'Hervilly, IIe du nom, dont les pieuses & bienfaisantes dispositions viennent d'être rapportées.

CX. La basilique de saint Quentin souffrit, l'année 1669, une perte

Digitized by Google

extrême, par un feu arrivé le Mardi 14 d'Octobre, jour de saint Calixte, à midi : elle fut estimée plus de 400000 livres par le procès-verbal fait en présence des Officiers-Royaux. Ce malheur fut causé par les ouvriers qui, en soudant le plomb au-dessus de la croisée qui donne sur le cloître au-dessus du trésor aux archives de l'église, firent voler quelques charbons sur les entablemens, ou en laissèrent tomber sur le pont de bois qui étoit en dedans du petit clocher, en rapportant leurs térines pour descendre par l'escalier de la chapelle saint Antoine. Le temps étoit calme; mais les flammes naissantes excitèrent le vent le plus impétueux. Les deux clochers, la charpente & les orgues furent totalement consumés : les sept grosses cloches, celles du petit clocher, les six de l'horloge, se fondirent; les voûtes & les pierres même des entablemens se calcinèrent, & la voûte de la grande croisée entre le chœur & la nef, créva à minuit, sous la chûte de son clocher. Peu s'en fallut que le feu ne prit dans l'intérieur de l'église : on en enleva le Saint-Sacrement & les reliques, les ornemens, les archives, *&c.* On ne pourroit exprimer l'horreur que causa cet affreux spectacle à toute la ville. *Plebs stupet, horret, hebet, refugit, miratur & hæret.* Le Chapitre trouva des ressources pour réparer une partie de ces immenses dommages, dans la munificence de Louis XIV, dans les présens que lui firent ses Chanoines & les Bourgeois : mais il lui fallut encore emprunter des sommes considérables, dont il n'étoit pas quitte en 1744. C'est de cette époque malheureuse, que l'église de saint Quentin n'a plus qu'un petit clocher sur son vaste comble; ombre legere des plus belles constructions que les flammes ont dévorées. Comme la débilité des voûtes & des piliers endommagés par le feu, n'avoit plus permis aux Architectes de les charger de poids lourds, on trouva dans le retranchement des ornemens extérieurs, de quoi fournir à ceux du dedans : on mit des embellissemens considérables dans l'intérieur de l'église, riches vêtemens, lambris aux chapelles, grilles de fer par-tout, autels de marbre, tableaux de prix, & d'autres semblables reliefs. Le Jubé qui masquoit l'entrée du chœur, fut jetté à bas, & renouvellé avec une élégance admirable : enfin aucune dépense ne fut épargnée pour rendre, autant qu'il étoit possible, le plus digne de Dieu, un des plus magnifiques temples de la France.

XVII. Siecle. Année 1669.

CXI. Charles De Croix, natif de la ville de Saint-Quentin, curé du village de Neufville-Saint-Amand, depuis Août 1658 jusqu'à Noël 1660, puis chanoine de sa ville, a écrit toute l'histoire de cet incendie & de ses réparations. C'étoit un Ecclésiastique pieux, zélé pour son église; très-curieux & très-entendu. Son ouvrage est fait sans gêne & sans ornement : il est le journal simple, mais exact, des malheurs de son église dans le funeste accident qu'elle essuya,

XVII. Siecle. Année 1669. des mouvemens que le Chapitre ſe donna pour ſe reſtituer de ſes pertes, & des dépenſes immenſes qu'il fit pour en venir à bout. Parmi les différens articles de ce journal, ſe trouvent des obſervations intéreſſantes dont nous avons fait uſage. Nous regrettons ſincerement la perte d'un autre manuſcrit compoſé par le même Chanoine ; il contenoit ſes remarques ſur la ville & l'égliſe de ſaint Quentin, & comprenoit 800 pages, à ce qu'il dit lui-même dans ſon journal.

CXII. Année 1670. Le Jeudi 1er Mai 1670, ſur les quatre heures du ſoir, le Roi arrive en la ville de Saint-Quentin : la Reine l'accompagnoit ; leur auguſte fils le Dauphin, le Duc d'Orléans, pluſieurs Princes & Princeſſes, le Grand-Aumônier, le Coadjuteur de Reims étoient de la ſuite. Il y coucha en l'hôtel du Gouverneur ; & le lendemain, il vint en l'égliſe de ſaint Quentin entendre une baſſe-meſſe, pendant laquelle on fit chanter la muſique. La déſolation de cette baſilique pénétra le cœur de ce grand Monarque. Le Chapitre implora ſa protection royale par un placet imprimé que lui préſenta l'Ecolâtre ; & le Roi promit dès-lors la continuation de ſa bienveillance : engagement qu'il a bien tenu. Le lendemain, il partit pour la Flandre.

CXIII. Année 1671. L'année ſuivante, le même Monarque, la Reine, & pluſieurs Princes & Seigneurs de leur Cour, paſſerent en l'Auguſte de Vermandois, le Mercredi 8 Juillet, en revenant du Queſnoy. Le Roi prit même logement ; vint le lendemain entendre, à huit heures du matin, la meſſe dans l'égliſe de ſaint Quentin, & fit eſpérer d'ajouter de nouveaux dons en faveur du temple, pour lequel il témoigna une affection marquée. Il monta en carroſſe devant le grand portail, après la meſſe, & alla droit à Magny-Guiſcard dîner chez la Ducheſſe de Chaulnes. De là il ſe rendit à Compiégne pour y coucher, & enſuite à Saint-Germain-en-Laye, où l'appelloit la dangereuſe maladie du Dauphin & du Duc d'Anjou.

CXIV. Année 1672. Saint-Quentin revoit encore Louis XIV le 1er Août 1672, lorſqu'il revenoit victorieux des Hollandois. Il y arriva à quatre heures du matin en relais : il ne put entendre la meſſe qu'en la paroiſſe de ſaint Martin, où la muſique du Chapitre ſe tranſporta. Le Monarque, ſollicité pour ſon égliſe, regretta de n'avoir ſur lui que dix louis d'or qu'il mit au baſſin de la Quêteuſe. Il prit un bouillon à la hâte, & partit pour Ham, où il étoit rendu à ſix heures & demie.

CXV. Le célébre Docteur Germain Gillot, qui avoit déjà établi à Paris la Communauté dite *de ſainte Barbe*, dans le college de ce nom, étoit venu faire en cette même année 1672, avec quelques autres Eccléſiaſtiques pieux & zélés, une miſſion dans la ville de Saint-Quentin. Il y avoit trouvé de la diſette d'inſtruction pour les jeu-

Digitized by Google

nes filles, & avoit conſeillé au Magiſtrat municipal d'y remédier par l'invocation & l'établiſſement de quelques Sœurs de la Croix. Son ſage avis fut accepté ; & pour commencer ſon inſtitution projettée, il appella lui-même de Chauny, où ces Sœurs avoient déjà une maiſon, Marie Girault & Antoinette Hautot, filles de mérite qu'il fit recevoir dans Saint-Quentin le 11 Mars de la même année. Le Corps-de-Ville ne leur donna que ſon ſeul conſentement : elles durent uniquement à leurs ſoins, à leur zele & à leurs travaux, leur ſubſiſtance, la fondation de leur Communauté, & l'éclat qu'elle s'eſt procurée dans la ſuite des années. Placées d'abord en une chambre haute, ſur la paroiſſe de Notre-Dame, elles y tenoient leurs claſſes, & le grenier leur ſervoit de dortoir. Tous les biens leur vinrent avec cette ſage modération : le nombre de leurs Eleves augmente : elles ſont obligées, au bout de deux ans, de ſe procurer un plus ample appartement : & déjà quelques autres Sœurs leur ſont devenues néceſſaires pour les aider dans leurs fonctions.

XVII. Siecle. Année 1672.

En 1674 elles acheterent de la veuve & héritiers d'Henri Bunot, une maiſon ſiſe rue de la Gréance, à laquelle pendoit pour enſeigne *le Cheval-Bayard* : c'étoit une auberge. Le Magiſtrat municipal trouva mauvais que ces Filles priſſent une demeure qui donnoit entrée & retraite à plus grand nombre d'elles, qu'il n'en avoit conſenties ; il ne voulut pas qu'elles s'établiſſent en communauté, pour n'en point gréver la ville. Au ſurplus, le citoyen étoit privé du profit que les Sœurs ſe faiſoient par leurs ouvrages qu'elles vendoient à meilleur compte que ne faiſoient les marchands. Le cabaret d'ailleurs logeoit antérieurement des gens de troupes ; ſervice qu'il ne rendroit plus, s'il étoit converti en un hoſpice de Sœurs, *&c.* Tels furent les motifs de l'oppoſition qui leur fut ſignifiée le 3 Février : enfin il leur enjoignit de ſe borner dans l'office de Maitreſſes d'école, & de n'enſeigner la jeuneſſe du ſexe qu'à prier & ſervir Dieu, à lire & à écrire. L'affaire fut portée à M. Rouillé, Intendant de la province, qui, parce qu'il ſurſit à faire droit, mit les Sœurs dans le cas d'abandonner leur acquiſition. Elles ſe retirerent alors dans la petite rue de Saint-Jacques, & y reſterent quelque temps. Elles n'avoient point perdu de vue de ſe faire une maiſon : elles en obtinrent la permiſſion du Roi. Dans le mois de Mai 1682, des patentes leur furent expédiées, qu'elles firent enregiſtrer en la Cour le 16 Mai de l'an 1685. Ces lettres leur permettoient d'acquérir maiſons, rentes & autres biens, au nom de la Communauté. Un pieux Eccléſiaſtique, nommé François Mahieu, habitué en la ville de Chauny, leur donna trois mille livres pour acheter le lieu où elles demeurent à préſent. Qu'elles l'ont ampliſié, orné, enrichi depuis ! Et leurs reſſources preſqu'uniques

Digitized by Google

furent toujours leurs travaux assidus & leur sage économie.

XVII. Siecle. Année 1672.

La ville, qui a rendu justice à leur mérite, a vu, depuis cette époque, avec satisfaction, leur Société s'accroître jusqu'au nombre de vingt-une Sœurs, toutes bien entretenues, fondées & dotées. En 1710, l'Evêque diocésain commit, par ordonnance du 26 Mai, Jacques Maillet, leur curé, pour visiter l'oratoire qu'elles s'étoient fait construire, & le bénir, s'il étoit décent. La cérémonie eut lieu. Ainsi il fut permis, sous la réserve portée en l'ordonnance, d'y célébrer la messe d'une maniere basse & privée, à porte fermée, & pour les seules personnes de la maison, excepté les fêtes de premiere & de seconde classes; avec inhibition d'y faire le pain-bénit, l'eau-bénite, ou autres fonctions paroissiales: le tout sans préjudice aux droits, honneurs & émolumens dûs au Curé, & sans dispenser lesdites Sœurs & personnes qui demeureront chez elles, des devoirs & des obligations auxquelles elles sont tenues à cet égard.

CXVI. Leurs premieres regles furent celles que leur prescrivirent Claude Buquet, Curé de saint Pierre de Roye; & Pierre Guérin, Prêtre de la même ville, qui y gouvernoit une communauté de pareilles Sœurs. Dans la suite, Roger de Charlevoix de la Grange, chanoine de saint Quentin, établi leur Supérieur par l'Evêque diocésain, réforma leurs statuts, & leur fit un recueil de Constitutions approuvées par l'Ordinaire: il est à peu près semblable à celui des Ursulines. Les Sœurs se levent à cinq heures, font la priere & l'oraison jusqu'à six. Suivent la récitation des Petites-Heures, la messe, le déjeûné. Elles vont à leurs exercices, & spécialement aux écoles, jusqu'à onze heures & demie. Viennent l'examen de conscience, le diner, la récréation jusqu'à une heure & demie; les écoles jusqu'à cinq. On récite les vêpres & complies, & on fait une oraison jusqu'à six. On soupe. Ensuite on va à l'Ouvroir où l'on travaille, dans le silence, jusqu'à huit heures. Succedent une lecture pieuse, les matines & laudes du petit Office de la sainte Vierge, la priere. A neuf heures, le coucher. Leur habillement est celui que les pieuses Dames & Bourgeoises portoient il y a cent ans.

Ces Sœurs sont donc vraiment filles de paroisses: elles en reçoivent les Sacremens, y font leurs pâques, y rendent les pains & y sont enterrées. Jacques Maillet, dont nous parlions, est un de leurs principaux bienfaiteurs: il leur abandonna, sans aucun acte, une somme de cinq à six mille livres, sous condition cependant de tenir une école gratuite pour les pauvres filles de la ville. L'Evêque diocésain, leur seul Supérieur, commet l'Ecclésiastique qu'il lui plaît, pour veiller à l'administration & aux comptes de leur temporel, & à la réception des postulantes, qui, après trois mois de probation, sont admises au noviciat qui est de deux ans, après

Digitized by Google

lesquels elles sont agrégées à la Communauté. Leur formule de serment (pour le présent) est sans restriction : elles jurent *de vivre & de mourir Sœurs de la Croix*. Elles ne sont pas grillées : elles peuvent prendre quelques vacances hors du cloître ; & leurs vœux n'étant pas regardés comme solemnels par l'Eglise, elles restent toujours dans le cas d'hériter de leurs parens, & de recevoir legs. De même leurs parens héritent d'elles tout ce qu'elles ont possédé, hors le petit mobilier qui reste à la Communauté. Leurs élections, préfidées par le Supérieur, se font par scrutins de trois en trois ans : on y nomme une Supérieure, une Assistante, une Dépositaire, une Maitresse pour les Novices & les Pensionnaires.

XVII. Siecle. Année 1672.

CXVII.

L'Institut, dont nous venons de parler, date son origine de l'an 1630 : le crime d'un Maitre d'école avec son Ecoliere, en donna la premiere occasion dans la ville de Roye. Claude Buquet, dont on parloit plus haut, touché de l'événement, assembla dans une petite maison quatre filles recommandables par leur vertu, & leur commit le soin de la jeunesse de leur sexe. Au bout de deux mois, les Maitresses furent elles-mêmes calomnieusement accusées de libertinage, & leur pieux Directeur compromis & jetté en prison : mais l'innocence des accusés ne tarda pas à se déclarer. C'est dans cette persécution que les filles de cet Institut prirent le nom de *Sœurs de la Croix*. François Mahieu, ce Prêtre habitué de Chauny cité dessus, conçut d'y en appeller, & fit recevoir son vœu par le Magistrat municipal, en une délibération du 11 Mars 1659. Germain Gillot lui en envoya trois, qui arriverent le 28 d'Avril suivant, & qui furent approuvées & confirmées par ordonnance d'Henri de Baradat du 2 Octobre de la même année. François Mahieu leur donna une maison & quelques autres biens. La premiere Supérieure fut Antoinette Tavernier, qu'on regardoit alors comme la Générale de toute la Société : elle alla mourir à Brie-Comte-Robert. Les patentes des Sœurs de Chauny furent expédiées avec celles des Sœurs de Saint-Quentin, au même mois, même année, & sous mêmes forme & conditions : l'enregistrement s'en fit aussi dans le même temps. A peu de choses près, les regles, les travaux, les maximes & les assujettissemens sont encore les mêmes dans les deux Communautés.

CXVIII.

Celle de Saint-Quentin, fille de celle de Chauny, devint mere de celle de la ville de Nesle en 1695. Dans une assemblée où étoient De Soucanye, bailli-général & maire du Marquisat, Laurent Bénoit, procureur-fiscal, & Réné Cathoire, greffier & receveur, les Echevins, le Syndic & les principaux Habitans de Nesle ; la nommée Barbe Cathoire, native du lieu & conventuelle de Saint-Quentin, fut admise pour instruire les jeunes filles de la ville, prévenues de la plus crasse ignorance. On statua que les pa-

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1672.

rens des enfans donneroient quelqu'honoraire ſuffiſant à leur Maîtreſſe, juſqu'à ce que la ville fût en état d'y pourvoir d'une maniere convenable. Cette digne fille loua d'abord une maiſon, s'aſſocia quelques compagnes, & vint à bout avec elles de s'acheter quatre tiers d'arpens de terre, ſur leſquels elle fit bâtir tout l'édifice néceſſaire à une petite communauté. François de Clermont-Tonnerre approuva le tout, & donna à la nouvelle maiſon les conſtitutions des Filles de la Croix de Chauny. Le 23 Octobre 1725 & le 8 de Septembre 1742, ſes Succeſſeurs confirmerent le même établiſſement à préſent porté à onze Sœurs, deux filles ſéculieres, & des emplacemens vaſtes & commodes. Leur oratoire n'eſt pas conſacré, ni tout l'enſemble muni des patentes dont on eſpere l'inſtante obtention. Qu'un travail aſſidu, conduit & béni de Dieu, opere de merveilles!

CXIX. Cl. Bendier, Vie de S. Quentin, page 92.

Le bras du même Dieu, qui s'étoit déjà tant de fois ſignalé en la ville d'Auguſte de Vermandois, par les miracles qu'il avoit opérés en faveur de ceux qui avoient réclamé le ſecours de l'Apôtre de cette capitale & de la province, ſe déploya de la façon la plus marquée, en 1672. Eloi Souillard, prêtre natif de Noyon, âgé de ſoixante ans, revenoit d'un pélérinage qu'il avoit fait à Rome: chemin faiſant, il eſt affligé d'une fâcheuſe hydropiſie appellée tympanite, qui lui permet à peine de ſe faire tranſporter en la ville de Saint-Quentin, dont il étoit aſſez proche. Arrivé en cette ville ſur la fin de Septembre, il lui devint impoſſible de paſſer outre: le miracle ſe ménageoit dans le Ciel en ſa faveur: placé en l'hôpital, il y eſt adminiſtré de tous ſes Sacremens par l'ordre des Médecins qui jugent ſa maladie incurable. Il n'attendoit plus que ſon dernier moment, lorſque le Chapelain lui conſeille de recourir à l'interceſſion de ſaint Quentin. On commence à l'inſtant deux neuvaines au tombeau du ſaint Thaumaturge; elles n'ont point de ſuccès: le moribon en entreprend lui-même une troiſieme le jour de la fête de l'auguſte Patron; il ſe paſſe une chemiſe touchée au chef de ce bienheureux Martyr; & dès le ſixieme jour, après quelques prieres plus ferventes, un doux ſommeil le ſaiſit, il eſt guéri. Ni les ſueurs, ni d'autres ſortes d'évacuations n'ont eu part à ſon rétabliſſement; le ſeul doigt de Dieu a tout opéré. Eloi Souillard en vient rendre d'ardentes actions de graces à ſon glorieux Protecteur dans ſon temple, le 24 Février ſuivant. Il fut conduit à cette cérémonie par le Tréſorier, député du Chapitre; il aſſiſta au ſaint Sacrifice dans les hautes formes du chœur, au côté des Chanoines, la torche à la main; & en préſence du Clergé & du Peuple, il alla remettre au tréſor, où il révere les reliques du ſaint Patron, le cierge qu'il avoit porté pendant la meſſe, ſymbole de ſa foi, de ſa reconnoiſſance & de ſa joie. Les

Année 1673.

Docteurs

Docteurs en Théologie & en Médecine qui avoient examiné la guérison, l'attesterent miraculeuse : tout le monde applaudit à leur sentiment ; & le Chapitre, ravi du bienfait que Dieu avoit accordé dans son église par l'intercession de Quentin, ordonna de représenter sur un tableau l'histoire dont il vouloit informer la postérité. Il se conserve encore dans la petite sacristie, aux parois de laquelle il est attaché.

XVII. Siecle. Année 1673.

CXX. Année 1674.

Les immenses avantages que le Roi avoit remportés, depuis le commencement de son regne, sur toutes les Puissances de l'Europe, liguées contre lui, ne leur avoient pas encore fait mettre bas les armes. Le Prince d'Orange avoit rassemblé en 1674, une armée de plus de soixante mille hommes, composée d'Allemands, d'Espagnols & de Hollandois, résolus de pénétrer dans le cœur de la France par les frontieres de la Champagne & de la Picardie. Le Prince de Condé se posta sur la riviere de Piéthon, pour observer leur marche ; & après être tombé sur leur arriere-garde, lorsqu'ils défiloient, s'être emparé du champ de bataille, leur avoir tué & fait prisonniers dix mille hommes, & leur avoir enlevé cent sept drapeaux, il préserva nos provinces des fureurs de l'ennemi conjuré contre elles.

CXXI. Abrégé de l'Histoire de la Vie de Catherine Fontaine, page 143.

Vers ce temps, commença à Noyon, sur la paroisse de saint Germain, l'établissement de *la Communauté de la sainte Famille ;* & en la ville de Ham, celui de *la Maison de la Providence*. Antoine Alet, né de pauvres paysans, qui étoit allé tout jeune enfant servir à Paris, où il étoit ensuite devenu Valet-de-chambre ; qui avoit porté les armes & avoit été Pertuisanier à Lyon, lorsqu'on fit mourir Messieurs de Thou & de Saint-Mare ; qui, se dégoûtant de la milice, s'étoit fait Ecclésiastique ; qui avoit étudié aux Trente-trois à Paris ; qui avoit été ordonné sous le titre d'une petite cure de deux cens livres de rentes, ensuite fait Curé de Pont-l'Evêque au diocese de Noyon, & qui enfin étoit devenu le Résignataire d'un Chanoine de Noyon ; Antoine Alet, disons-nous, fut l'auteur de cette premiere fondation. Quatre ou cinq filles qu'il dirigeoit, & qui l'appelloient leur *Révérend Pere*, furent les premieres qu'il rassembla pour son œuvre ; elles obtinrent de la Cour des patentes, en Mars 1679, regîtrées le 14 Décembre 1688 ; & à l'aide d'aumônes considérables que le diocese leur procura, & de quelques fonds qu'elles acquirent, elles formerent en moins d'un siécle une Communauté nombreuse & aisée. Leur Institut est d'enseigner la jeunesse de leur sexe, & de former gratuitement à cette fonction les filles ou veuves qui veulent s'en occuper. C'est le séminaire de toutes les Maitresses d'école du diocese : elles sont encore chargées du soin des Prisonniers & des Nouvelles-Converties. Leur Supérieur immédiat est l'Evêque : par ses ordres, des Ecclésiastiques gouvernent

XVII. Siecle. Année 1674.

au ſpirituel & au temporel, ces filles qui ne ſont pas cloîtrées & qui pratiquent ſans engagement les trois vœux des autres religions. Leur établiſſement eſt appellé dans leurs patentes, *la Communauté des Nouvelles-Catholiques de la ſainte Famille de Jeſus.*

Sœur Jeanne Matoulet, née à Saint-Quentin & y morte en Février 1733, légua par ſon teſtament à la ſainte Famille de Noyon, les petits effets qu'elle poſſédoit, & notamment ſa maiſon rue d'Iſenghien à Saint-Quentin, pour y loger une Sœur d'école qui ſeroit envoyée par la mere-maiſon de Noyon, & deſtinée aux fonctions de l'Inſtitut.

CXXII. Jeanne Malin, née à Ham, fille de Claude & de Marie Loyer, fut l'Inſtitutrice de la Maiſon de la Providence qu'on y voit: elle en avoit conçu le deſſein depuis plus de dix ans, lorſqu'elle alla, par inſpiration, à Paris pour s'en ouvrir à Catherine Fontaine. L'hiſtoire de cette derniere eſt connue du Public, par les traits imprimés qu'en a répandus le célébre Nicole. Cet Eccléſiaſtique avoit raiſon de la haïr, parce qu'elle condamnoit ſes ſentimens & ſon adminiſtration dans Port-Royal-des-Champs: il l'a fait paſſer pour une débauchée & une viſionnaire. Jacques Villery, docteur en Droit-Canon, a repouſſé les injures faites à la mémoire de ſa *chere Mere* (c'eſt ainſi qu'il l'appelle), & a juſtifié ſa conduite, ſes mœurs & ſa ſainteté. Sa vie fut imprimée en 1688, ſans nom de lieu, ni approbation, & compoſée par ledit Jacques Villery, qui ajouta dans la ſuite à ſon ouvrage des notes manuſcrites, qui nous ont été communiquées, & qui ſont reliées avec le Livre qui ſe garde dans la bibliotheque de Notre-Dame de Ham (*2 vol. in-12, y compriſe ſon Apologie*). Elle mourut à Paris ſur la paroiſſe de ſaint Roch, le Vendredi 24 d'Avril 1676, cinq ſemaines après que Jeanne Malin lui eut fait part de ſes projets. Elle les avoit approuvés: voici comme celle-ci les exécuta.

Ibid. pag. 130. Sœur Malin, que Catherine Fontaine appelloit *un Bijoux du Cabinet de* JESUS-CHRIST, *& comme la Mignone de la Grace*, s'étoit préſentée à confeſſe, dès le mois de Mars précédent, à Jacques Villery, dont on vient de parler. Ce Docteur, Habitué de ſaint Roch, auparavant lié avec Catherine Fontaine de la maniere la plus étroite, fut charmé d'acquérir en la place de celle qu'il perdoit, une fille qu'il crut favoriſée des dons particuliers du Ciel. Il

Ibid. page 132. en fait un éloge admirable dans *la Vie de ſa chere Mere.* Et, ſans doute, Jeanne Malin étoit telle qu'elle paroiſſoit à ſon Confeſſeur: car, outre le diſcernement de cet Eccléſiaſtique dont on doit faire compte, l'amitié ſinguliere, dont une infinité de perſonnes très-diſtinguées honorerent cette fille, eſt une marque de ſa haute ſageſſe. L'Epouſe du Marquis de Riberpré, gouverneur de Ham; la Marquiſe de Saint-Loup; le Chanoine de Noyon, Alet, l'inſtitu-

Digitized by Google

teur de la Sainte-Famille en cette ville; François de Clermont-Tonnerre, cet Evêque si pénétrant; le fameux Arnaud, le célèbre Nicole, tout Port-Royal-des-Champs enfin lui prodiguerent leurs faveurs. XVII. Siecle. Année 1674.

Elle étoit allé faire une retraite de dix jours [Janvier 1677] dans ce monastere: dès les premiers, Nicole enchanté de ses talens, la désigna pour une sujette immuable de la maison; mais celle-ci n'y en passa que sept. Villery, malgré les efforts redoublés de Nicole, l'arracha à une communauté peu soumise à l'Eglise & au Roi. De-là l'inimitié que Nicole conçut contre Jeanne Malin & son Directeur, & les libelles empoisonnés qu'il a répandus contr'eux: Villery lava avec bien de la peine sa personne & celle de sa fille, de l'infamie dont ils avoient été couverts: il l'a fait cependant avec un certain avantage qui paroit être le fruit de la vérité.

Rendue à son zele & conduite par Villery, Jeanne Malin obtint verbalement, puis par écrit de l'Evêque de Noyon, une permission de s'associer quelques bonnes filles, à qui l'amour de JESUS-CHRIST auroit inspiré le même desir qu'elle avoit: elle les assembla à Ham, le 15 de Juillet 1677, dans la maison de sa mere. La permission écrite, donnée par l'Evêque de Noyon *aux Sœurs Malin*, de tenir école à Ham, est du 9 d'Octobre 1677: il l'a délivrée & souscrite à Ham même, & plus bas *Foreſtier*. Le premier contrat d'achat de maison pour l'établissement de la Providence, est passé pardevant De Hem, Notaire à Ham, en la même année. Bientôt après, avec ses moyens propres & ceux de son Directeur, Jeanne Malin acheta encore en cette ville de vieilles masures incendiées & abandonnées, sur lesquelles elle fit construire un corps de maison & de logis, qu'elle appella *la Providence*, où elle entre le 4 de Juillet 1678. Le Procureur du Roi mit alors quelques oppositions à la forme extérieure de ce bâtiment, & en écrivit au Procureur-Général: mais l'Evêque de Noyon engagea ce puissant Magistrat à n'inquiéter point la Sœur Malin; & dès le moment le Procureur du Roi de Ham demeura tranquille à son sujet. Après les deux Fondateurs & Dotateurs de cette communauté, Jacques de Villery, & Jeanne Malin; la principale bienfaitrice de la maison de la Providence, fut Anne-Marie L'Ecuyer, veuve de Jean Bucquet, laquelle, par contrat du 16 Janvier 1687, donna huit cens livres de rente à Sœur Malin, au principal de seize mille livres, à prendre sur tous ses biens, pour être lesdits rente & principal attachés à perpétuité à la Providence.

Apologie de Catherine Fontaine, page 6.

Ibid. page 8.

La Sœur Malin avoit commencé d'enseigner gratuitement en Juillet 1677. Dix-huit mois après, l'Evêque de Noyon changea totalement de disposition à l'égard de cette Institutrice. Le chanoine Alet n'avoit pu engager cette fille à prendre la Supériorité de sa

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1674.

Sainte-Famille, ni à consentir que les deux Communautés de Noyon & de Ham n'en fissent qu'une seule, de laquelle elle auroit le gouvernement. Pour se venger d'elle & de Jacques Villery qu'il savoit être cause en partie du refus de la Sœur Malin, il travailla auprès de François de Clermont-Tonnerre, & fit suspecter la liaison intime qui régnoit entr'elle & son Directeur : il chargea même de quelques faits licentieux Villery, qui en avoit fourni l'occasion par des termes trop libres échappés à sa plume. Cette trame valut d'abord à cet Ecclésiastique, des reproches amers de la part du Prélat qui l'avoit appellé en son palais : il le traita de *chien ;* & commanda sur l'heure à son Official d'instrumenter contre lui. Villery rapporte avec ingénuité qu'il se défendit si bien, que l'Official ne jugea pas à propos de faire usage des interrogatoires qu'il avoit reçus de la part d'un Prêtre, ni de ceux de deux filles qu'on lui avoit confrontées. *Monseigneur, en vérité je vous le dis : le remede à ceci seroit que M. Villery demeurât à Paris, & Vous ici.* Ainsi parloit-il à l'Evêque. Le Prélat, fâché d'avoir été compromis de la sorte, chassa dans le moment Villery de sa chambre. Sœur Malin, présente à la scene, pleuroit amérement le malheur de son cher Maître : l'Evêque tâcha de la consoler, la fit manger auprès de lui, & la combla ce jour-là d'honnêtetés.

Ibid. page 147.

On doit observer que dans le temps que le chanoine Alet mettoit tout en œuvre pour s'attirer la Supérieure de la Providence, & pour en écarter Villery, Nicole qui ne les avoit pas perdu de vue, écrivoit à Paris contre tous deux. L'Evêque de Noyon considéroit beaucoup ce Théologien, à qui d'ailleurs le Doyen de la cathédrale, Nicolas De la Haye IIe du nom, étoit vendu : ils ajouterent foi à ses écrits ; & pour premiere punition qu'ils procurerent à Villery, ce fut un exil à Autun, en vertu d'une lettre de cachet. Il n'en revint à Paris qu'après le mois de Mai 1694.

La Sœur Malin ne se rebuta pas pour le fâcheux accident arrivé à cet Ecclésiastique. Elle poursuivit son établissement, pour lequel elle obtint alors du Roi des patentes : mais elles ne lui resterent pas long-temps. Nicole vouloit la terrasser, puisqu'il n'avoit pu l'amener à ses desseins. Le 7 Avril 1688, il obtint une lettre de cachet qui ordonnoit à cette Fille de remettre ses patentes, & qui l'enfermoit chez les Annonciades de Meulan, avec défense de lui laisser parler à qui que ce fût. L'Evêque de Noyon étoit l'homme de crédit qui agissoit en cette occasion, excité par l'ennemi secret de la Sœur Malin. Il fit ensuite dans la maison de la Providence une visite extraordinaire : il y apperçut d'abord une confiance en Catherine Fontaine, qui approchoit d'un culte qui n'étoit pas selon les regles : il lui sembla au surplus respirer dans cette Communauté quelqu'air de Quiétisme. C'en fut assez. Il lâcha contre les com-

Digitized by Google

pagnes de Jeanne Malin, une ordonnance terrible : elles en appellerent au Métropolitain ; il mépriſa leur appel, & les diſperſa à la vue du Public. XVII. Siecle. Année 1674.

Nicole écrivit en 1690 l'hiſtoire de cette Fille, à laquelle il ne put s'empêcher de témoigner de la conſidération. Villery, défenſeur de Catherine Fontaine, répondit également pour Jeanne Malin ; & on peut dire de lui qu'il a rendu de grands ſervices à la mémoire de ces deux Servantes de Dieu. Jeanne Malin, au bout de huit mois, fut tirée des Annonciades de Meulan, pour être renfermée en l'hôpital-général de Rouen. Elle y vécut, non en viſionnaire, l'eſprit gâté de chimeres, comme Nicole nous l'a peinte, mais pleine de celui de Dieu, & comblée de mérites. Nous avons lu manuſcrits les excellens témoignages que les Supérieurs de ces deux maiſons lui ont rendu pendant ſa vie. Nous avons lu pareillement imprimés ceux que lui ont délivré le Procureur du Roi à Ham, le Bailli-Prévôt-Royal de cette ville, & les Mayeur & Echevins municipaux : tous nous perſuadent que cette ville a poſſédé un tréſor en la perſonne de Jeanne Malin.

Son Inſtitut ſubſiſte encore. En 1718 elle donna la propriété de ſa maiſon de la Providence, aux Agnétines de Péronne ; le contrat eſt du 30 Avril. Ces Sœurs, pour raiſons particulieres, l'abdiquerent par ceſſion du 3 Septembre 1749, paſſée pardevant Prévôt, notaire à Ham. La ville & la paroiſſe de ſaint Martin refuſerent alors l'abandonnement qu'elles remirent à l'Evêque diocéſain le 27 Juillet 1753. Depuis cette époque, le Prélat y appella une Sœur Agnétine de Péronne, nommée Marie-Eliſabeth Le Mercier, dite *de Sainte-Claire ;* & par les ſoins aſſidus de cette fille, ſon économie & ſa ſage adminiſtration, la Providence s'eſt relevée honorablement, & reçoit maintenant des Sujettes qui y obſervent la regle des Sœurs de ſainte Agnès de Péronne.

Lorſque les Chanoines de ſaint Quentin étoient aſſemblés en chapitre le 17 Août 1674, le Pere Claude Rohault, Prémontré, curé d'Holnon & d'Attilly, ſon annexe, demanda à la Compagnie une audience qui lui fut accordée. C'étoit pour lui préſenter un exemplaire de ſes Poéſies ſacrées, parmi leſquelles ſe trouve une Vie abrégée de ſaint Quentin, patron titulaire du Chapitre même & de la paroiſſe de Miſeri-en-Carnois (à préſent transférée à Holnon). Meſſieurs le reçurent fort gracieuſement, en complimenterent l'Auteur, & ordonnerent de garder ſon Livre dans le Tréſor. Ce petit ouvrage eſt un *in*-12 de 138 pages, eſtimable ſous bien des égards, & ſur-tout par le ton d'une Poéſie touchante & le choix des matieres pieuſes. CXXIII.

Les conteſtations de l'Evêque de Noyon avec le Chapitre de ſaint Quentin, ſe renouvelloient & ſe varioient tous les jours. François CXXIV.

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1674. de Clermont-Tonnerre tenta de lui envoyer de plein droit, en 1674, des Prédicateurs : il lui adreſſa à cette fin pluſieurs fois le même mandement, & dans la même forme qu'il faiſoit aux autres lieux de ſon dioceſe. Le Chapitre s'oppoſa toujours à cette nouveauté, & les Prédicateurs ne s'exerçoient point. On plaida ſur le fond, & le Parlement décida en faveur des Chanoines, *que l'uſage ordinaire à l'égard des Prédicateurs, ſeroit ſuivi.*

CXXV. Année 1675. Ces différends & un autre qui s'éleva encore en 1675 à l'occaſion de la cure de ſainte Pécinne, que le Chapitre & l'Evêque avoient également pourvue d'un Prêtre deſſervant pendant la vacance, étoient portés pardevant divers Juges, ſelon l'eſpece de l'attribution de leurs tribunaux ; la pourſuite des conteſtations devenoit par cette raiſon plus difficile & plus diſpendieuſe pour les Parties. L'Evêque de Noyon d'ailleurs ne ſe flattoit pas de la faveur des Juges qui compoſoient les différentes Chambres du Parlement où il plaidoit : il eſpéroit plus du Conſeil du Roi, dans lequel il avoit l'honneur d'entrer. Il demanda, après douze ans de procédures pardevant le Parlement, que toutes ſes querelles fuſſent évoquées au Conſeil, pour y être terminées par un ſeul jugement : il obtint ſa demande par arrêt du 10 de Mai 1675.

CXXVI Année 1676. Aux griefs anciens déjà portés pardevant les Commiſſaires du Conſeil, il y en fallut joindre un nouveau qui prit naiſſance en 1676. L'Evêque avoit fait ſignifier au Chapitre de ſaint Quentin & aux Curés de ſon exemption, un commandement de célébrer la fête de la Chandeleur, le Mardi ſuivant de la Septuagéſime. Cinq Curés avoient obéi à cette ordonnance ; quatre l'avoient rejettée. Grand ſcandale dans une même ville : la plainte en fut portée par les Chanoines au Bureau des Commiſſaires : elle y fut contradictoirement agitée ; &, malgré les efforts infinis du Prélat qui alla plaider lui-même ſa propre cauſe, le Chapitre fut reçu en appel comme d'abus. On ſurſit à l'exécution du mandement de l'Evêque, & la plainte nouvelle fut ajoutée au fonds.

Un procès-verbal, repoſant dans les archives de Neſle, conſtate que, le 27 de Mai 1676, les Bourguignons firent une deſcente en Picardie, & mirent le feu dans tous les bourgs & villages où ils paſſerent ; Athies, Beaulieu, Béthencourt, *&c.* en Vermandois, furent pillés & brûlés, & la ville de Neſle taxée à la contribution d'onze cens piſtoles d'or. Mais, comme elle ne les put payer comptant, elle donna pour ôtages de ſon engagement le Doyen de ſa collégiale, appellé du Rozoy, & le Lieutenant-Général de la ville, appellé Le Duc. Marc Lalauë, chargé du recouvrement de la ſomme, fut obligé de ſe pourvoir pardevant l'Intendant de Soiſſons, pour s'en procurer le paiement. Il lui fut répondu favorablement : mais les cottiſés ne s'empreſſerent pas davantage à ſe ſoumettre

Digitized by Google

aux ordres de l'Intendant. Le Collecteur fut alors forcé de recourir au Roi, à qui il eut l'honneur de parler dans son camp de Minone, & ce Prince fit expédier dans l'instant le plus exprès commandement d'acquitter la rançon des deux ôtages, qui, de Cambrai où ils furent détenus par l'ennemi pendant six mois, revinrent enfin en leurs foyers, à la signature de la paix qui se fit en Décembre suivant. XVII. Siecle. Année 1676.

CXXVII. Louis XIV, son auguste Frere, & plusieurs Seigneurs distingués de sa Cour, arriverent de l'armée de Flandre à Saint-Quentin le Jeudi 6 de Juillet, sur le midi. Le Roi avoit couché à Guise; il partit de la capitale du Vermandois le lendemain à six heures du matin, pour aller à La Fere; delà à Ham, & se rendre à Saint-Germain. Il avoit entendu en l'église de saint Quentin la messe, que M. Varlet, son chapelain & chanoine de cette basilique, avoit célébrée. Il donna aux Musiciens huit pistoles, loua le zele des Chanoines à rétablir leur temple, & promit d'augmenter encore en leur faveur les douze mille livres qu'il venoit de leur accorder sur l'économat des abbayes de Clugny & de Saint-Germain-des-Prés.

CXXVIII. Année 1677. L'Evêque de Noyon sentoit qu'il s'y étoit pris d'une façon trop peu ménagée vis-à-vis du Chapitre de saint Quentin, & peut-être aussi des Commissaires du Conseil; il se corrigea l'année suivante, & obtint davantage de ceux-ci contre ses adversaires. Il y avoit une indication à faire de prieres publiques: il desiroit de la régler lui-même pour la ville de Saint-Quentin. Pour en avoir la permission, il présenta humble requête au Conseil, & ce Tribunal la lui adjugea provisionnellement. Le Chapitre protesta; son opposition fut encore jointe au principal.

CXXIX. Le Roi s'étoit emparé de la ville de Valenciennes, dont il avoit fait le siége en personne: il venoit de gagner la bataille de Cassel, donnée par le Duc d'Orléans au Prince d'Orange: enfin il prit Cambrai, cette place importante, la plus avancée sur nos frontieres, & de laquelle sortoient tous les jours des partis qui désoloient la Picardie, & la mettoient à contribution jusqu'à la riviere d'Oise. Par ces conquêtes & celles des autres villes de la Flandre, que ce victorieux Monarque réunit à sa Couronne, l'ancienne Auguste de Vermandois se vit à couvert des insultes journalieres des ennemis du royaume.

CXXX. *Gallia Christ. tom. 9, col. 1033.* Quelques jours après la mort de l'Evêque de Châlons-sur-Saone, Jean de Meaupou, arrivée le 22 de Mai, le Chapitre de saint Quentin pourvut, par élection, au décanat de son église. Son choix tomba [28 Mai] sur Augustin de Meaupou, prêtre du diocese de Paris, docteur de la Maison & Société de Sorbonne, & Avocat-général au Grand-Conseil, qui obtint du Roi ses lettres de confir-

Digitized by Google

XVII. Siecle. Année 1677.

mation, le 19 de Juin de la même année 1677. Ces lettres ne faisoient mention que de la seule collation du Roi, & ne rappelloient point l'élection, faite antérieurement par le Chapitre, du nouveau Sujet : cette omission fit réclamer la Compagnie contre leur irrégularité : mais le Conseil-Privé ordonna que, sans avoir égard à l'opposition des Chanoines, le nommé fût mis en possession, sous peine de saisie de leur temporel. L'arrêt étoit du 9 d'Août : les Chanoines le reçurent sans ultérieure contestation ; & en y accédant, ils installerent, le 26 de Septembre, leur Doyen nouveau qu'ils avoient déjà reçu, le 14 de Juillet précédent, à la Prébende canoniale de son Oncle. Augustin de Meaupou ne garda son décanat que peu de mois après sa promotion à l'évêché de Castres, arrivée en 1693 : son mérite l'éleva en 1705 à l'archevêché d'Auch, dans lequel il mourut.

CXXXI. Année 1678.

Au mois de Mars 1678 la Reine passa en la ville de Saint-Quentin, revenant de la Lorraine & de l'Allemagne.

CXXXII. Année 1681.

Sur la demande faite en Cour de Rome, de la cure ou de la desserte de la chapelle de saint Michel en l'église de saint Quentin, & le *visa* accordé par l'Evêque diocésain, certain Ecclésiastique se présenta pour en remplir les fonctions curiales, à l'exclusion du Vicaire que le Chapitre commettoit à cet oratoire. Les Chanoines s'opposerent à cette entreprise ; & sur cet incident nouveau, procès nouveau qui fut jugé en faveur des opposans, par arrêt contradictoire du Parlement du 9 Décembre 1681. Il fut décidé qu'il n'y avoit abus dans les commissions que le Chapitre adressoit à ses Prêtres pour la desserte de ladite chapelle.

CXXXIII. Année 1684.

Le nommé Louis Garend avoit servi pendant plusieurs années, & d'une façon distinguée, en qualité d'Ingénieur, dans les armées du Roi : il lui demanda, pour récompense de ses travaux, la permission de faire construire un moulin à la porte de Saint-Martin de la ville de Saint-Quentin, au fauxbourg appellé *de Pontoilles*, au-delà des fortifications. Il lui demanda encore l'usage de quelques eaux & la propriété d'un marais appartenant au domaine. Le Roi fit informer *de commodo & incommodo :* & sur le procès-verbal dressé par Mrs de Vauban & de Bréteuil, il donna l'ordre d'expédier, le 30 Septembre 1678, un brevet portant concession de la propriété du marais, & le pouvoir de construire le moulin. Les lettres patentes en furent, peu après, enregistrées en la Chambre des Comptes. Auſſitôt Garend fit construire le moulin & les bâtimens nécessaires. Le dessein de cet Ingénieur étoit de gratifier l'Ordre de Saint-Lazare de cette acquisition : il la lui proposa, pourvu que l'on l'y reçût Chevalier, & que tous les ans, au jour de son décès, il fût fait célébrer par la Religion une messe pour le repos de son ame. Le Conseil de l'Ordre s'assembla ; il étoit composé de M. de Louvois,

Digitized by Google

Louvois, Grand-Vicaire-général; du Chancelier, du Procureur-général, du Grand-Prévôt, du Grand-Maitre des cérémonies, du Greffier, & de trois Commandeurs. Les offres de Garend parurent avantageuſes. Le 4 Janvier 1684, on accepta la donation qu'il fit à l'Ordre, du moulin, des bâtimens en dépendans, tels que la Ventilerie & l'Ecluſe régnant le long du canal, & de ſept arpens d'eau, où étoit auparavant un marais appellé *le Pré aux Oiſons*. L'acceptation faite, on érigea la donation en Commanderie, dont Garend lui-même fut pourvu le premier. Ce Fondateur mourut vers la fin de 1701. Le Chevalier de la Dournas lui ſuccéda; vint après, le Baron de Roſerome, & enfin Marcellot de Richeville, actuellement poſſeſſeur de la Commanderie (1758). XVII. Siecle. Année 1684.

Chacun ſait que l'Ordre militaire de Saint-Lazare fut établi en Paleſtine, vers le commencement du douzieme ſiécle, par les Chrétiens occidentaux. Chaſſés de cette région, les Chevaliers de Saint-Lazare ſe refugierent en France, où Louis VII leur donna la terre de Boigny, près d'Orléans. Ils s'y fixerent. Grégoire XIII unit cet Ordre à celui de Saint-Maurice, en Savoie; mais cette union n'eut lieu que pour l'Italie & l'Eſpagne. Il ſubſiſta toujours en France ſéparément de toute autre Religion, juſqu'à Henri IV, qui le fit refleurir en y réuniſſant l'Ordre du Mont-Carmel. Le Duc d'Orléans en eſt le Grand-Maitre.

Il étoit réſervé à Louis XIV, après tant de conquêtes & d'utiles établiſſemens qui éterniſeront ſa mémoire, de frapper du dernier coup les héréſies nouvelles, & leurs fauteurs. Par un édit du mois d'Octobre 1685, il révoqua celui de Nantes qui avoit permis aux Proteſtans d'avoir des temples, & de faire publiquement l'exercice de leur religion en France. Cet acte de ſévérité, loin de nuire au royaume, comme tant de faux Politiques l'ont oſé avancer, y rétablit au contraire la paix; & c'étoit aſſez gagner pour l'Etat: il ſervit encore à la converſion d'une infinité de Religionnaires qui rentrerent dans le ſein de leur Mere. *Je ne me ſoucie plus de vivre*, diſoit le Chancelier Michel Le Tellier, après qu'il eut ſcellé l'édit dont on parle, à l'âge de 83 ans; *je ne peux plus faire rien de mieux*. CXXXIV. Année 1685.

Ce fut à la ſollicitation du Chapitre de ſaint Quentin, que, peu avant cette révocation, le temple du village de Lehautcourt, à deux lieues de cette capitale, ſi fréquenté par les Calviniſtes, & dans lequel ils venoient de toutes parts s'aſſembler, aux jours de Dimanches, fut interdit par un arrêt contradictoire du Parlement de Paris, qui fut ſuivi d'un autre arrêt du Conſeil. CXXXV.

Sur la vacance du décanat de l'égliſe de Noyon, arrivée par la mort de Nicolas De la Haye IIe du nom, décédé le 9 de Septembre CXXXVI. Année 1691.

1691, le Chapitre de cette cathédrale, le 28 du même mois, élut
XVII. Siècle. Année 1691. CXXXVII. Année 1692. Louis Vaillant, docteur de Sorbonne, né à Péronne.

Les contestations d'entre l'Evêque diocésain & le Chapitre de l'Auguste de Vermandois, laissèrent vacantes quelques cures de cette ville, auxquelles ni l'Evêque, ni les Chanoines ne pouvoient pourvoir, l'instance pendante. La plainte de ce désordre fut portée au Conseil, qui rendit un arrêt du premier Avril 1692, donnant droit à l'Evêque de commettre, par provision, des Prêtres auxdites paroisses.

CXXXVIII. Année 1694. Augustin de Meaupou, en abdiquant en 1694 le décanat de saint Quentin, s'y vit remplacer bientôt après par François-Prosper Choart de Buzenval, que le Roi nomma de plein droit par brevet du 10 Avril de la même année. Son installation se fit sans réclamation de la part du Chapitre, le 22 Mai suivant. Il mourut à Paris, sur la paroisse de saint Roch, en laquelle il fut enterré le 8 de Septembre 1729. Il étoit fils de Théodore Choart, seigneur de Buzenval, & de Magdeleine Pottier.

CXXXIX. Lettres histor. sixième volume. Décemb. 1694, page 666. Lorsque l'Académie fit choix de l'Abbé Boileau pour remplacer le défunt Académicien Du Bois, le bruit avoit couru que l'Evêque de Noyon seroit élevé à cette distinction, parce qu'il étoit recommandé par le Roi : mais on avoit fait entendre à ce Prince que la place ayant déjà été promise, l'Académie ne pouvoit accorder au Prélat que la première vacante. Le Roi agréa l'excuse de cette Compagnie. Enfin le 15 Novembre 1694, François de Clermont-Tonnerre fut choisi à la place de Barbier de Haucourt qui venoit de mourir. La cause qui avoit fait reculer le choix de l'Evêque, étoit un petit point de vanité qu'il soutenoit, & auquel l'Académie ne vouloit pas se prêter. Il prétendoit qu'étant Pair de France & Conseiller d'Etat, le Directeur de l'Académie le traiteroit de *Monseigneur*, en lui répondant. On lui remontra que le Directeur parlant au nom de toute la Compagnie, il ne lui étoit permis de donner au Récipiendaire, que le titre de *Monsieur*. Il fallut bien que le nouvel Académicien s'en contentât.

CXL. Année 1698. Un Moine anonyme de la Chartreuse du Mont-Regnault dédia en 1698 à l'Evêque de Noyon, un Livre contenant *la Vie du vénérable Frere Sébastien Sicler, hermite de l'Arbroye*, au même diocese, divisée en deux parties, petit *in*-12, imprimé à Lyon, dont le Libraire François Combat étoit le débitant. Ce petit ouvrage est bon, édifiant, pieusement écrit, & dans le goût solide & vertueux de son Auteur & de son sujet. L'Evêque, le Doyen, l'Ecolâtre & le Théologal de Noyon, l'approuverent par leurs seings. En voici le précis que nous consacrons à la gloire du très-sage Hermite, & à l'édification de nos Lecteurs qui ne pourroient pas aisément se procurer le Livre même.

Digitized by Google

Sébaſtien Sicler naquit en 1618 à Rotuveil en Suabe. Ses parens, dont il n'a jamais voulu donner connoiſſance, étoient fort riches : ils lui donnerent une belle éducation, dont le ſouvenir lui faiſoit ſouvent former, par comparaiſon, bien des ſoupirs ſur la bonne que tant de peres & meres négligent de procurer, ou la mauvaiſe qu'ils donnent à leurs enfans. Sa mere lui inſpira beaucoup de dévotion à la ſainte Vierge, dont il crut avoir reſſenti la protection dès ſon plus bas âge, contre les maléfices d'une femme mal-intentionnée, & dans une maladie contagieuſe dont il avoit été travaillé. Sicler étoit un Allemand de forte & parfaite complexion : Dieu ne lui ouvrit pas cependant aſſez l'eſprit pour pouvoir apprendre le latin dans ſa jeuneſſe ; cette grace ne lui fut accordée que lorſqu'il fut dans un âge plus avancé. Cet obſtacle même le conduiſoit de loin à ſa vocation derniere.

A dix-huit ans il voyagea par l'ordre de ſon pere, d'abord en Suiſſe, enſuite dans le Tirol. C'eſt dans ce dernier Etat qu'il fut enrôlé dans les troupes Impériales malgré lui, & après bien des mauvais traitemens qu'on lui fit. Il vint ſervir en Flandre, où il reçut au ſiége d'une ville une bleſſure conſidérable, que ſon grand courage lui avoit attirée. Le Colonel de ſon régiment qui ne le retenoit que par eſtime, lui permit de ſe retirer après la campagne, lorſqu'il ſut de lui qu'il ne le ſuivroit point dans le gouvernement de Conſtance, dont cet Officier alloit prendre poſſeſſion.

De Flandre, Sébaſtien Sicler ſe rendit à Inſpruck avec un jeune Baron, dont il avoit acquis l'amitié dans les troupes : il différoit par ces courſes d'exécuter le deſſein qu'il avoit conçu depuis longtemps, de ſe faire Religieux. Il revint avec ſon cher ami en Flandre ; de-là il alla en Hollande, dans les Pays-Bas, & s'arrêta un an à la Cour de Bruxelles. Il traverſa enſuite la France, entra en Eſpagne, & reſta quelque temps à Madrid. Les Franciſcains tenoient alors un chapitre général à Tolede ; les deux voyageurs s'y rendirent ; Sicler par dévotion, le Baron par curioſité. Sicler y trouva le Gardien du couvent de Munich : après la premiere entrevue, il lui fit confidence de ſon amour pour la retraite religieuſe, & ſur-tout pour l'Ordre de ſaint François. Le Gardien lui répondit en homme ſenſé, & lui remit à décider de cette vocation après leur retour à Munich.

Sicler revint à Madrid ; puis il paſſa en Italie par Genes, Pavie, Milan, & les autres villes célébres de ce territoire. Le Baron le ramena enfin du Tirol à Inſpruck. Sicler le remercia, le quitta & ſe rendit à Munich. Les Cordeliers de cette capitale étoient enchantés de l'eſpérance de le poſſéder bientôt : mais les circonſtances des guerres lui firent différer cette réſolution. Sicler eſt fait Intendant d'un des Miniſtres du Duc de Baviere, puis Lieutenant

Digitized by Google

XVII. Siècle. Année 1698.

d'une Compagnie. Par-tout Sicler ſe comportoit en ſage chrétien.

Le Marquis d'Hocquincourt, gouverneur de Péronne, arrivé à Munich pour traiter avec l'Electeur, eſt informé des bonnes qualités de Sicler; il le demande & l'obtient pour lui. Ramené en France, & logé à Péronne dans l'hôtel du Gouverneur, il refuſe une Compagnie que ce Seigneur veut lui donner. Il ſoupiroit encore après Munich: on lui fait inſtance pour reſter, & il accepte l'Intendance de l'hôtel. Qu'il ſe comporta ſaintement dans cet emploi! Qu'il y eut d'abord de louanges, & enſuite d'ennemis! Sa perte eſt réſolue par les autres Officiers de la maiſon: en voici le prétexte. Il avoit accompagné le Maréchal d'Hocquincourt dans la campagne de 1650: on l'y accuſa d'avoir écarté la bourſe de ce Seigneur, lors d'un pillage qu'il avoit eſſuyé dans un camp volant près de Fiſmes. On crut trop légerement le crime; & pour l'en punir, il eſt jetté dans les cachots de Péronne. Nous gliſſons ſur les mauvais & énormes traitemens qu'il y ſouffrit, & ſur les conſolations extraordinaires qu'il y reçut du Ciel: les plus illuſtres Martyrs n'éprouverent gueres plus long-temps, ni plus conſtamment de plus grands ſupplices.

Dieu lui révele enfin qu'il ſortira de ſa priſon. Le Gouverneur revenu de ſes préjugés, l'a ainſi ordonné: on l'en tire; & le Ciel fait fondre auſſitôt avec fracas la voûte de la cuiſine, qui couvroit la priſon. Le doigt de Dieu étoit ſenſible en cet événement: chacun l'appella, lui fit des excuſes & vouloit le retenir: il ſe dégage de toutes ces amitiés; il arrive chez une vieille femme près de Noyon, qui lui prête l'hoſpitalité qu'il refuſoit d'accepter dans les palais des Grands.

Cette Femme lia ſa premiere connoiſſance avec Sicler en un oratoire de Lorette, où elle alloit faire une neuvaine, & dans lequel le pieux perſonnage paſſoit depuis quelque temps des jours entiers dans les prieres les plus ardentes & les plus ſublimes. Elle le ramena chez elle: ſon mari fut également charmé du bonheur de poſſéder le nouveau convive; car il ſe retiroit tous les jours dans cet hoſpice. Sicler mit à profit ſon loiſir pour conſulter le Ciel; & il lui fut répondu d'en haut, que le lieu de l'oratoire étoit celui que Dieu lui avoit deſtiné pour ſa ſolitude. Les Chartreux éclaircirent & appuyerent cette vocation. Henri de Baradat en fut enfin informé; il l'éprouva par de rigoureux préalables, & il y donna à ſon tour les mains, en revêtant Sicler de l'habit d'Hermite, & en lui faiſant expédier des lettres de réception.

Quel lieu que celui de ſon hermitage! Il étoit ſur la montagne de l'Arbroye, village près de Noyon, non loin de l'égliſe, mais inculte, brûlé du ſoleil en été, & toujours glacé en hiver: il l'orna de ſes vertus & de ſes mérites, dont le détail ſeroit immenſe par

Digitized by Google

leur variété, leur continuité, leur excellence. L'Evêque diocéſain en étoit enchanté, & vouloit les couronner du ſacerdoce; Sicler refuſa cet honneur terrible aux Anges mêmes. Content de ſon Dieu, il n'aſpiroit uniquement qu'au bonheur de le ſervir & de le poſſéder. Ses vœux furent remplis: ſa mort qu'il avoit preſſentie & à laquelle il s'étoit préparé par les exercices les plus ſaints, le plaça dans le ſein de Dieu, après une agonie de quelques heures, le 31 Janvier 1695. XVII. Siecle. Année 1698.

La vie & la fin du vénérable Frere Sébaſtien Sicler avoient jetté une odeur de ſainteté ſur ſon cadavre: les Habitans de l'Arbroye l'enfermerent dans le chœur de leur égliſe, pour l'ôter aux Chartreux, chez leſquels le ſaint Pénitent avoit ordonné ſa ſépulture. Les ordres d'un Grand-Vicaire & les menaces d'une garniſon qu'on étoit prêt d'envoyer chez eux, ne les épouvanterent pas: ils refuſerent le corps à un Curé député pour le lever. A peine le Bailli du Chapitre de la cathédrale, Juge de cette terre, put-il ſe faire entendre; ils diſputerent long-temps contre lui: enfin après plus de trente heures de conteſtations, ils céderent avec des regrets inexprimables leur tréſor & l'objet de leur confiance. Un Chapelain de la cathédrale fit la cérémonie de la levée du corps, & le porta aux Chartreux voiſins. Tous les cœurs le ſuivirent: chacun prit parcelle de ſa barbe & de ſes vêtemens; & après les vêpres du jour, les religieux Moines l'enterrerent dans leur cimetiere ordinaire.

CXLI. L'inſtance principale entre l'Evêque de Noyon & le Chapitre de ſaint Quentin, ſe pourſuivoit au Conſeil du Roi, lorſque ce Prélat appella comme d'abus d'une ordonnance capitulaire portée le 12 de Novembre 1698, par laquelle il étoit défendu à tout Prêtre, ſous peine de ſuſpenſe *ipſo facto*, de confeſſer, ni de prêcher dans la juriſdiction du Chapitre, ſans ſon approbation. La proviſion fut accordée à l'Evêque par arrêt du 31 Décembre ſuivant, au rapport de Quentin de Richebourg, qui en avoit communiqué avec quatre Conſeillers d'Etat; ſavoir, Meſſieurs De Pommereu, De la Reinie, De Mardillac & De Ribeire, commiſſaires députés par les arrêts du Conſeil. Et en conſéquence, défenſe fut faite au Chapitre de mettre à exécution ſon ordonnance: les Parties furent appointées en droit; & l'incident nouveau joint à la principale inſtance.

CXLII. François de Clermont-Tonnerre fit bien valoir cet avantage: dès le 5 de Janvier de l'an ſuivant, il diſtribua un mandement pour inſtruire le Clergé & les Fideles de la ville de Saint-Quentin, & leur faire reconnoître leur légitime Paſteur: ainſi parloit le Prélat: & il ajoutoit des défenſes à tous Prêtres, particulierement à ceux qui réſidoient en ladite ville, de confeſſer ou prêcher ſans Année 1699.

Digitized by Google

XVII. Siècle. Année 1699.

son approbation par écrit, sous les peines de droit ; & d'exposer le Saint-Sacrement sans sa permission. Le 27 du même mois, il fit signifier aux Chanoines une requête, par laquelle il s'efforçoit de détruire leurs prétentions, & d'anéantir leurs titres. Le 4 d'Avril suivant, il leur intima régulierement le mandement du 5 Janvier. Le 9 le Chapitre se rendit opposant à toutes ces pieces, ainsi qu'à l'arrêt du 31 Décembre précédent. Le Mayeur & les Echevins de la ville s'étoient joints aux Chanoines : tous ensemble firent cause commune pour la conservation de leurs droits, exemptions & privileges. L'Evêque répondit à la production du Chapitre par une requête nouvelle signifiée le 22 Juin : elle contenoit quarante pages *in-folio*. Dans cet ouvrage, le Prélat entreprend de nouveau de soutenir par des faits, que l'église, le Chapitre & les neuf paroisses de la ville de Saint-Quentin, sont & ont été soumis de tout temps à la juridiction épiscopale ; & que les moyens proposés par les Chanoines contre lui, sont mal fondés. Ces *faits*, produits & interprêtés par l'Evêque de Noyon, nous les avons rapportés sous leurs années. Mais le retranchement principal de François de Clermont-Tonnerre, étoit dans les Sentences d'Honoré III des années 1216 & 1220, & de Grégoire IX des années 1227 & 1232. *Tout ce qui étoit antérieur à ces pieces*, disoit le Prélat, *étoit entrepris de la part du Chapitre : tout ce qui les avoit suivi, étoit abus. Nullité par-tout.*

CXLIII. Le 20 Mai 1699, Germain d'Aubenton, né à Auxerre, est reçu Chanoine de saint Quentin. Il devint le 27 Octobre 1723, Abbé commendataire de Notre-Dame de Vertu, diocese de Châlons en Champagne, & mourut à Saint-Quentin le 7 Août 1737. Il étoit frere du Jésuite d'Aubenton, auteur de la Vie du bienheureux François Regis de la même religion, & Confesseur de Philippe V, Roi d'Espagne. Il avoit résigné, avant sa mort, son canonicat que le Roi conféra à un de ses parens, Jean Ansel, même patrie, digne héritier des vertus de cet oncle qui laissa trois mille livres à son Chapitre, pour faire le pavé neuf que l'on voit en la nef de l'église de saint Quentin.

CXLIV. Quoique le Chapitre de cette basilique se défendît contre l'Evêque de Noyon avec une fermeté égale à celle du Prélat qui l'avoit attaqué, & que ses moyens fussent produits avec célérité & sous le jour le plus clair, cette Compagnie, toutes les années, perdoit cependant quelque parcelle de son exemption : elle s'opposoit & appelloit comme d'abus : elle étoit reçue ; mais les Commissaires lioient tous les incidens à la cause principale : on revenoit à plaider ; & durant les poursuites, l'appel n'étant pas suspensif, les ordonnances du Chapitre n'avoient point lieu, & celles de l'Evêque étoient exécutées par provision. Ainsi se perpétuoient les atta-

Digitized by Google

ques, les défenſes, les jugemens, les échecs & les frais. Au milieu de ces mouvemens, fut rendu à Verſailles un arrêt contradictoire du Conſeil-Privé d'Etat, le 13 Décembre 1700. Les Commiſſaires, par ce jugement, reçurent le Chapitre appellant comme d'abus du mandement de l'Evêque du 5 Janvier 1699; ordonnerent que, ſur l'appel, les Parties procéderoient de huitaine en huitaine: & tant ſur ledit appel, que ſur l'oppoſition du Chapitre à l'arrêt du 31 Décembre 1698, le Conſeil les joignit à l'inſtance principale; dépens réſervés. XVII. Siecle. Année 1700.

Cependant uſé des fatigues de ſon zele & d'années, François de Clermont-Tonnerre commençoit à trainer une vie languiſſante; il baiſſoit même d'eſprit, lorſque la mort l'enleva le 15 Février 1701. Son corps fut rapporté de Paris, où le Prélat étoit décédé, à Noyon, où on l'enterra dans le chœur de ſa cathédrale. Il fut, ſans contredit, illuſtre par ſon mérite, comme il l'étoit par ſon extraction: mais la vanité qu'il avoit conçue de ſes avantages, le rendit quelquefois inſupportable, ou ridicule. *Mes Mandemens*, diſoit-il, *puis ceux de M. de Paris, voilà les meilleurs.* On a recueilli beaucoup d'autres de ſes mots. *Petits Pâtés de Saint-Denis; Brioches de Paris; Mandemens de Noyon.* Nous n'avons point d'ouvrages de ce Prélat que dans ce genre; quelques Panégyriques encore, des Harangues, ou Diſcours eccléſiaſtiques. Ses Statuts ont toujours déplu, même dans ſon dioceſe, où l'étalage pompeux des paroles, joint à la multitude variée des cenſures, excitent un dégoût révoltant. Les rieurs lui prêtent ſans doute d'avoir dit étant malade: *Seigneur, ayez pitié de ma Grandeur.* Un de ſes neveux préſentoit à un Miniſtre une requête, & la commençoit par le mot de *Monſieur;* mettez *Monſeigneur*, lui dit un Commis. *Je n'oſerois*, répond le Suppliant; *mon Oncle me déshériteroit, s'il ſavoit que je le fiſſe, &c. &c.* Ses façons, ſes diſcours diſpenſerent ſes Diocéſains de regretter beaucoup ſa perte. Devant le tombeau, les plus illuſtres perſonnages n'ont plus de rang que par leurs vertus: dégradés à jamais par les mains de la mort, ils ſubiſſent, ſans cour & ſans ſuite, le jugement de tous les peuples & de tous les ſiécles. C'eſt-là qu'on découvre que le luſtre qui vient de la flatterie, eſt ſuperficiel, & que les fauſſes couleurs, quelqu'induſtrieuſement qu'on les applique, ne tiennent pas. XVIII. Siecle. Année 1701. CXLV.

A cet Evêque ſuccéda Claude-Maur d'Aubigné nommé par le Roi le 26 Mars ſuivant. Il avoit pour pere Urbain d'Aubigné, ſeigneur de la Touche & de Tigny, & pour mere Marie Gabriau de Riparfont. Il poſſédoit l'abbaye de la Victoire, près de Senlis, avant ſa nomination: il fut ſacré le 24 Juillet dans l'égliſe de ſaint Cyr, ſous les yeux de Madame de Maintenon ſa parente, par l'Evêque de Chartres, aſſiſté de celui de Châlons & de celui de Blois. Il s'aſſit parmi les Pairs le 23 Avril 1702. CXLVI.

Digitized by Google

XVIII. Siecle. CXLVII. Année 1702.

En cette même année, François de Madot, Prêtre du dioceſe de Limoges, qui s'étoit fait recevoir Chanoine de ſaint Quentin le 2 d'Août, quitta ſa prébende pour monter ſur le Siege épiſcopal de Caſtres.

CXLVIII.

Frais encore dans la carriere des procès, animé par ſa jeuneſſe, préſumant tout de ſon droit, & appuyé de la protection de ſa parente, Claude-Maur recueillit avec hâte les eſpérances flatteuſes, dont François de Clermont-Tonnerre l'avoit laiſſé héritier. Par des requêtes, en reprife d'inſtance, du 17 Décembre 1701 & du 3 de Février 1702, il ſe reſtreignit uniquement *à être maintenu au droit & à la poſſeſſion de pleine & entiere juriſdiction, viſite & correction ordinaires & immédiates ſur l'Egliſe & ſur le Chapitre de ſaint Quentin, & ſur ſes dépendances; & en tous droits honorifiques, appartenans de droit commun aux Evêques.*

Le Chapitre défendant à cette demande, conclut par un avertiſſement du 4 d'Avril, à l'exécution *des lettres patentes de Philippe-Auguſte, de Charles IX & de Louis XIV, des années 1195, 1562 & 1655; d'une ſentence des requêtes du Palais, de 1537; des arrêts contradictoires du Parlement de Paris des années 1403, 1540, 1602, 1624, 1635, 1668, 1675, 1681 & 1700; & des arrêts du Conſeil-Privé, & du Conſeil d'Etat des années 1639, 1668, 1676 & 1696, & à ce que l'Evêque de Noyon fût débouté de ſes demandes, en ce qu'elles ſe trouveront contraires aux points réglés par les mêmes patentes, ſentences & arrêts.*

Les chefs des demandes & des différentes appellations, pendans entre François de Clermont-Tonnerre & le Chapitre de ſaint Quentin, étoient au nombre de trente-cinq. Déjà Claude-Maur les avoit réduits, comme on l'a dit, à une demande unique: il inſiſta toujours à la ſimplifier. Il ſe pourvut par une requête, énoncée dans le vœu de ſon arrêt du 2 Mai 1702, *en caſſation de patentes, ſentences, arrêts & concordats de toutes Cours;* & conclut à ce que, *ſans y avoir égard, enſemble aux arrêts de 1625 & 1630, il fût maintenu au droit & poſſeſſion de ſa pleine & entiere juriſdiction volontaire & contentieuſe, ordinaire & immédiate ſur l'Egliſe de ſaint Quentin, ſon Chapitre & ſes dépendances, & ſpécialement dans tous les droits adjugés au Chapitre par l'arrêt de 1635.*

Cette demande, toute crue qu'elle étoit, avoit été répondue; & le Conſeil, par l'arrêt du 2 Mai 1702, avoit ordonné, que les Parties ſe communiqueroient, écriroient & produiroient: & avoit joint à l'inſtance, ſauf à disjoindre. Pour ſatisfaire à ce réglement, le Chapitre donna ſa requête d'avertiſſement le 26, & conclut *à ce que l'Evêque de Noyon fût déclaré non-recevable, & à l'exécution des mêmes patentes, ſentences & arrêts.*

CXLIX.

Alors parurent dans tout leur jour les Factums, les Mémoires & les Extraits des grandes pieces produites au procès. Le Chapitre

XVIII. Siecle. Année 1702.

tre de ſaint Quentin en fit remettre aux Juges-Commiſſaires un des plus étendus & des mieux travaillés. Il avoit été précédé d'un imprimé en 1691 (chez Claude Le Queux, Imprimeur à Saint-Quentin, *in-4°*, 51 pages). intitulé: *L'Egliſe de ſaint Quentin en Vermandois, originairement Epiſcopale, & Royale de fondation, toujours maintenue dans ſes droits de juriſdiction ordinaire contre les Evêques de Noyon.* Ce Livre contient ſept réflexions fort ſages ſur les droits & les exemptions du Chapitre. Le Chanoine Claude Bendier, vraiſemblablement auteur de cet ouvrage, le fit ſuivre, en 1701, de *la Défenſe des principales Prérogatives de la Ville & de l'Egliſe Royale de ſaint Quentin* (chez le même Imprimeur; *in-4°*, 93 pages). Il y prouvoit aſſez bien que la ville de Saint-Quentin étoit l'ancienne Auguſte de Vermandois, & que ſon égliſe étoit le ſiege primitif ds Evêques de cet ancien dioceſe: mais, comme on n'en croit pas toujours les Hiſtoriens, même les plus exacts, ſur-tout ceux qui ont pris un parti décidé ſelon leurs intérêts; & qu'après tout, la theſe de ce Docteur n'étoit point portée au dernier degré d'évidence, le Chapitre n'adopta que quelques-uns des plus ſûrs principes de l'Auteur: &, pour la défenſe de ſa cauſe, il ajouta à ces premiers moyens, beaucoup d'autres qu'il avoit cru plus convainquans.

Cette Compagnie réduiſit l'état de la queſtion à deux chefs; le premier combattoit la caſſation, demandée par l'Evêque, des pieces dont les Chanoines requéroient l'exécution: le ſecond concernoit le droit des Parties, indépendamment des pieces qui l'avoient réglé. Au premier chef, il montra que l'Evêque étoit non-recevable. Au ſecond, qui formoit le fond du procès, il inſiſta à établir ſon exemption, 1°. ſur le droit commun des égliſes cathédrales de la province de Reims, des chapelles & des égliſes de fondation & pleine collation royale. 2°. Sur la poſſeſſion immémoriale fondée en une juſte cauſe, & juſtifiée au procès depuis le Xe ſiécle, publique & autoriſée. Toutes les recherches du Factum qui contient (en 68 pages *in-folio*) les preuves de ces deux articles, ſont parfaitement bien éclaircies. Nous en avons donné la plus grande partie dans le cours de ces Mémoires.

C L. Année 1703. Supplique au Roi, imprimée en 1718.

Le Public étoit dans l'attente de l'événement de cette grande affaire: les objets en avoient été examinés pendant deux ans par Meſſieurs De la Reynie, De Marillac, Dagueſſeau & De Harlay de Bonneuil, commiſſaires députés à cette fin; & rapportés devant le Roi durant cinq heures entieres: enfin on en vint aux avis & aux délibérations en préſence de ce Monarque. On décida: l'arrêt fut en faveur du Chapitre: les Députés en firent, dès le lendemain, des remercimens à Sa Majeſté. Mais ç'eût été ne pas connoître la puiſſance de l'Evêque de Noyon, que de croire qu'il laiſsât ſubſiſter un arrêt ſi contraire à ſes prétentions. Quoiqu'il

XVIII. Siecle. Année 1703.

fût que le Roi avoit opiné contre lui, il osa, par une adresse des plus séduisantes & sous prétexte que l'arrêt étoit contraire à la Religion, se jetter aux pieds de Sa Majesté, & protester qu'il étoit prêt de lui remettre son évêché, si Elle ne lui accordoit sur l'église de saint Quentin les prérogatives qu'il lui demandoit. Le Roi fut ému ; & l'action humiliante du Prélat, jointe à son crédit immense, fit bientôt révoquer la décision qui ne venoit que d'être portée, sans que le Conseil eût opiné de nouveau, ni changé d'avis. L'arrêt avoit été rendu le 18 d'Août 1703 : neuf jours après, le Roi en remit au Conseil un second tout contraire, à signer au Rapporteur & aux Commissaires; il n'avoit que le nom & la date du premier. Le Chancelier de Pont-Chartrain fit à ce sujet au Roi les remontrances convenables; & Monsieur De la Boutiere, Rapporteur, dont la droiture & les lumieres étoient infiniment respectées dans le Conseil, forma le dessein de se démettre plutôt de sa charge, que de souscrire à un acte si irrégulier & si contraire aux droits du Roi & des Parties: mais la faveur de l'Evêque l'emporta, & l'arrêt fut signé (10).

L'Evêque victorieux demanda & obtint, le 29 Novembre 1704, des lettres patentes du Roi, pour faire enregistrer au Parlement le nouvel arrêt. La Cour le reçut, & l'homologua le 10 Décembre suivant; mais avec cette modification, *sans préjudice aux droits & prérogatives de la Couronne & des libertés de l'Eglise Gallicane, & sans approbation des causes contenues auxdites bulles, qui y pourroient être contraires.* Depuis cette époque fatale à sa splendeur, l'église de saint Quentin fut soumise à l'Evêque de Noyon; &, si l'on en excepte quelques usages particuliers dans lesquels elle s'est conservée, parce que les arrêts rendus contr'elle ne se sont pas distertement expliqués sur leur article, elle n'a plus d'exemption qui la discerne des autres églises du diocese. André de Gineste, chanoine de cette basilique, & depuis chanoine, official, grand-vicaire & doyen de Noyon, poursuivoit le droit de son Chapitre, quand cette Compagnie perdit ce fameux procès : cet habile Solliciteur avoit rendu son église la plus triomphante de la France pendant neuf jours ; il la pleura après ce court espace, comme la plus infortunée.

C. L. I. Année 1704.

Claude-Maur d'Aubigné se mit, l'année suivante, en possession de ses titres acquis sur l'église ancienne de Vermandois : il y fit sa visite en regle, & y porta quelques ordonnances dont nous avons parlé en divers endroits de nos Mémoires. On nous a dit qu'en approchant de cette basilique, & qu'en regardant avec attention les beautés de l'édifice, il s'écria assez haut : *Vraiment cette église paroît avoir été construite plutôt pour commander aux autres, que pour obéir à aucune.* Il visita pareillement le Clergé & le Peuple de toutes les paroisses, & tous les oratoires particuliers de la ville.

Digitized by Google

Quentin-Maurice De la Tour naît à Saint-Quentin, ſur la paroiſſe de ſaint Jacques, le 22 Septembre. Peintre du Roi, & de ſon Académie de Peinture & de Sculpture, tout Paris, toute la Cour, la France & les Royaumes étrangers l'admirent comme incomparable dans le Paſtel, & lui décernent l'immortalité qu'il ſait donner à ſes tableaux. XVIII. SIECLE. Année 1704. CLII.

Le terre & ſeigneurie de Magny-Guiſcard, près de Noyon, avoit été unie à celle de Chauny-ſur-Oiſe, & érigée en Marquiſat, ſous le nom de Guiſcard, par lettres de Janvier 1703 : elles furent regiſtrées le 20 Avril 1705, en faveur de Louis, comte de Guiſcard, Lieutenant-Général des armées du Roi, & Chevalier de ſes Ordres. Ce Seigneur avoit épouſé Marguerite Langlée, mere de Louis-Auguſte de Guiſcard, mort ſans alliance, & de Catherine de Guiſcard, mariée en 1708 à Louis-Marie, duc d'Aumont, *&c.* Voici les noms de quelques anciens Seigneurs de cette terre. En 1155, Simon de Magny. En 1163, Robert de Magny, époux de Marie, puis en 1169 d'Emmeline. Le fils de ce ſecond mariage, fut, en 1179, Jean de Magny (*Miles*). En 1165, Abraham de Magny, moine de ſaint Eloi de Noyon. En 1179, Simon de Magny : il avoit deux fils. Vivoit alors Robert de Magny, peut-être l'un des deux enfans. En 1231, Geoffroi de Magny, marié à Odéline. En 1197, Jean de Magny, *&c.* CLIII. Année 1705. *Cartul. Longi-Pontan. de bonis in Herenvalle.*

En 1707, l'Evêque de Noyon avoit permis aux Curés de Saint-Quentin, de ſe choiſir un Prévôt pour s'en faire adminiſtrer les Sacremens, & en recevoir la ſépulture. Le Chapitre réclama contre cette diſpoſition, & en porta ſa plainte au Parlement de Paris. Cette Cour, par arrêt du 8 Août 1711, jugea que le Chapitre avoit le pouvoir dont on parle, ſur tous ſes Membres & les Suppôts de ſon chœur, ſur les Curés de la ville & des fauxbourgs, & ſur tous les Chanoines de ſainte Pécinne. CLIV. Année 1707.

Claude-Maur ne prit pas la même part à ce prononcé, que peut-être il eût pris, s'il fût reſté Evêque de Noyon : il fut nommé le 24 Décembre 1707, Archevêque de Rouen, où il mourut le 22 Avril 1719. L'évêché de Noyon fut rempli, dès le lendemain, par Charles-François de Château-Neuf de Rochebonne, fils de Charles-François de Château-Neuf, comte de Rochebonne, & de Thérese Adhemar de Monteil de Grignan. Lorſqu'il fut déſigné par le Roi à l'évêché de Noyon, il étoit Chanoine-Comte & premier Chantre de Lyon, & Grand-Vicaire de l'Evêque de Poitiers. Il avoit pris à Paris le degré de Docteur en Théologie & de *Socius* de la Navarre. Le vénérable M. de la Poype de Vertrieu, aſſiſté des Evêques de Saintes & de Limoges, le ſacra dans ſon égliſe le 29 de Juillet 1708; après quoi, le nouvel Evêque vint prêter ſon ſerment de fidélité au Roi, le 25 Août ſuivant. Il obtint l'abbaye d'Ellant CLV. Année 1708.

Digitized by Google

XVIII. Siecle. Année 1708.

en 1710; prit rang au Parlement en 1713; obtint encore l'abbaye de saint Riquier en 1717; assista en 1722 au sacre de notre Monarque, heureusement régnant: cérémonie en laquelle il représenta l'Evêque de Châlons: fut fait en 1731 Archevêque de Lyon, & y décéda le 28 Février 1740.

CLVI. Avant de quitter le diocese de Noyon, Claude-Maur, par un Mandement imprimé *in*-4°. de 72 pages, & daté de Carlepont du 22 Mars 1708, condamna le Livre des Institutions théologiques du Pere Gaspard Juenin, Oratorien, & fit rentrer dans la poussiere une production formée pour renouveller & soutenir les célébres Propositions extraites du Livre de Janſenius, que l'Eglise avoit si justement & si solemnellement proscrites.

CLVII. Année 1712. Un Chanoine de saint Quentin, qui a gardé l'anonyme, fit imprimer à Paris en 1712, un *Traité des Heures Canoniales & des devoirs d'un Chanoine, avec l'Eloge de Monſieur le Grand-Dauphin.* Ce petit ouvrage *in*-12 de 257 pages, est édifiant, respire par-tout la piété, & n'a rien de nouveau néanmoins que l'arrangement des matieres selon la façon de concevoir de l'Auteur.

CLVIII. Année 1714. Par un autre Mandement du 1er Juin 1714 (*in*-4°. de 60 pages) Charles-François de Château-Neuf de Rochebonne reçut la Constitution de Clément XI, du 8 Septembre précédent, & la fit publier dans son diocese, pour être reçue, acceptée & suivie purement & simplement. Il ajouta à son Mandement la copie de la Bulle & l'instruction donnée par l'Assemblée générale du Clergé sur les cent-une Propositions condamnées & extraites du Livre des Réflexions morales du Pere Quesnel. Le Mandement du Prélat fut le cri de sa foi, de celle de son diocese, & de celle de l'Eglise de France. Le Roi, par des patentes du 11 Février précédent, avoit ordonné que la même Constitution seroit reçue dans tous ses Etats pour être exécutée selon sa forme & teneur; disposition qui fut renouvellée dans les déclarations du 4 Août 1720, & 24 Mars 1730, toutes enregistrées par les Parlemens du royaume.

Année 1715. Louis XV.

CLIX. En Avril 1718, le Cardinal de Polignac se fit ordonner Prêtre à Péronne, par l'Evêque de Québec.

CLX. La tentative que Claude-Maur d'Aubigné avoit entamée en 1706, Charles-François de Château-Neuf de Rochebonne la renouvella en 1715 auprès des Chanoines de saint Quentin. Ces deux Prélats vouloient obliger le Chapitre à se défaire de ses cérémonies & usages, pour se conformer au rit du diocese: mais cette Compagnie refusa de s'y soumettre. Sa résistance donna lieu à un procès nouveau au Parlement de Paris, qui adjugea un espece de récréance, sur la matiere contestée, aux Chanoines de saint Quentin.

CLXI. Le court détail dans lequel étoit entré le célébre arrêt du Con-

Digitized by Google

ſeil du 18 Août 1703, par rapport aux chefs de l'inſtance, étoit devenu la cauſe de ces diſputes renaiſſantes, & de pluſieurs autres, auxquelles le Chapitre de ſaint Quentin étoit tous les jours obligé de répondre. Ce n'a été qu'à force de ſentences & d'arrêts, qu'il a obtenu le ſyſtême de réglement dans lequel il inſiſte aujourd'hui. Quelques Curés de ſa ville refuſoient de comparoître à ſes deux chapitres-généraux, quoiqu'ils fuſſent en même temps Chapelains de ſon chœur; il les fit contraindre à ce devoir par une ſentence des Requêtes du mois d'Avril 1716.

La perte de ſon exemption & de ſa juriſdiction, étoit une plaie qui ne pouvoit ſe fermer dans le cœur de cette Compagnie. Meſſieurs d'Aubigné & de Rochebonne avoient pluſieurs fois ſollicité le Chapitre à leur donner un acte approbatif de l'arrêt de 1703; il le refuſa conſtamment. Deux fois des ordres particuliers écrits par les Secrétaires d'Etat (le 7 Janvier 1708 & le 12 Avril 1715) avoient impoſé ſilence aux Chanoines, ſous les plus rigoureuſes peines. Ils le garderent reſpectueuſement : mais, dans l'attente d'un jour favorable, ils ne ſe déſiſterent point intérieurement de leurs prétentions,

CLXII. La premiere occaſion qui s'ouvrit de les faire valoir, fut préſentée par M. de Rochebonne. Ce Prélat avoit donné requête au Parlement le 11 Août 1716, pour faire exécuter l'arrêt du Conſeil de 1703. La Cour, qui avoit ſous les yeux les modifications ſous leſquelles elle l'avoit enregiſtré, n'ayant pas cru devoir en ordonner l'exécution, renvoya, par un arrêt du 13 du même mois, les Parties à ſe pourvoir pour explication. En conſéquence de ce prononcé, le Chapitre & le Magiſtrat populaire de la ville de Saint-Quentin donnerent leur requête au Roi le 31 du même mois encore. Ils ne s'adreſſerent au Trône que par la perſuaſion en laquelle ils étoient, qu'il n'y avoit que Sa Majeſté qui pût connoître des moyens de caſſation d'un arrêt émané de ſon Conſeil. Ils ſe fondoient encore ſur ce que le Monarque actuellement régnant, en prenant la couronne après la mort de Louis XIV, arrivée le 1er Septembre 1715, avoit marqué dans une déclaration du même mois de Septembre, qu'il permettoit à tous ſes Sujets de lui faire des remontrances ſur les arrêts, déclarations & lettres patentes ſurpriſes, ſous le précédent regne, contre le bon ordre ou le bien public. La requête, ou ſupplique du Chapitre, contient douze pages *in-folio*. C'étoit le dernier trait des Chanoines, mais leur plus aigu. Cet ouvrage eſt plein d'une force & d'une liberté qu'on ne peut paſſer qu'au déſeſpoir des perſonnes les plus affligées. Après le tableau raccourci de tout l'ouvrage du célébre arrêt de 1703, ils propoſent à Sa Majeſté les moyens efficaces de caſſation, révocation, interprétation & modification de la piece fatale.

Ils conſiſtoient principalement, ces moyens, en ce que l'arrêt

Digitized by Google

XVIII. Siecle. Année 1716.

de 1703 ne prononçoit point sur les appellations comme d'abus; ni sur les demandes formelles en cassation d'arrêt, ni sur celles en rescision & entérinement de lettres, ni sur l'intervention des Mayeur & Echevins de Saint-Quentin, admise & réglée, quoique les intervenans fussent reçus parties au procès, demandeurs & défendeurs; que l'instance, jusqu'au jour du jugement, eût été instruite contradictoirement avec eux, & que l'Evêque eût même pris contre ces Magistrats des conclusions précises.

CLXIII. L'affaire nouvelle fut renvoyée au Conseil de Conscience. Aussitôt l'Evêque de Noyon y proposa, pour défense, un arrêt obtenu au Conseil, du 24 Novembre 1716, qui, sans parties ouïes, préjugeoit la contestation. Le Régent en fut éclairci; &, pour réformer la surprise de cette piece, il fit rendre au Conseil d'Etat, sur la délibération & l'avis du Conseil de Conscience, & sur les requêtes respectives des litigeans, un nouvel arrêt daté du 11 de Année 1717. Juillet 1717, par lequel il évoquoit à Sa Majesté les contestations de l'Evêque & des Chanoines. Le Prélat mit à exécution l'arrêt, le 22 du même mois, & fit nommer six Commissaires & un Rapporteur. Le Chapitre voyoit ses espérances se ranimer: il produisit; mais, au moment qu'il s'y attendoit le moins, l'Evêque de Noyon Année 1718. obtint un arrêt (11), du 25 de Mai 1718, qui mit fin au litige. Il confirme, en forme de commandement, celui du 18 d'Août 1703, & prononce sur les demandes du Chapitre & du Magistrat, quoique l'Evêque ne les eût pas contredites; qu'elles n'eussent pas été communiquées aux Commissaires, & que ces Juges n'eussent pas opiné sur leur valeur. Cette décision néanmoins amena toute paix. Les Evêques de Noyon & les Chanoines de saint Quentin n'ont cessé depuis ce temps de vivre ensemble dans la plus parfaite intelligence. De part & d'autre on ne pouvoit gagner, ni espérer rien de plus avantageux.

CLXIV. Année 1720. Il naquit en Janvier 1720, en la ville de Ham en Vermandois, un homme assez peu estimable par sa conduite & par sa profession, pour qu'il méritât d'être ignoré à jamais: trop ingénieux cependant dans ce qui est d'un certain comique, pour que nous n'en fassions pas ici mention. C'est dans cette derniere vue sans doute, que l'Auteur de l'*Année Littéraire* en rapporte la mort dans son XXe Cahier de l'année 1757. Jean-Joseph Vadé, fils d'un pere qui le transporta, âgé de cinq ans, à Paris, avec les débris d'un petit commerce, fut toujours trop dissipé pour s'occuper à quoi que ce fût de sérieux: les années le murirent cependant; il lut beaucoup, & apprit. Il s'adonna sur-tout à bien connoître & parler le Poissard; genre d'étude & de langage dans lequel il fut heureux, pour sa plus grande gloire, d'être seul; & il y excella. Il donna au Public dans ce goût plusieurs Pieces souvent réimprimées, parce que leur singularité fut affecter & plaire; & c'en est la collection que le Libraire Du Chesne

Digitized by Google

a mis en trois volumes *in-8°*. On y voit des *Opéras Comiques*, *des Parodies*, *des Chanſons*, *des Bouquets*, *des Lettres à la Grenouilliere*; *un Poëme de la Pipe caſſée*, *& des Complimens de Clôtures des Foires de Saint-Germain & de Saint-Laurent*, &c. Il mourut à Paris, le Lundi quatrieme jour de Juillet 1757, ſur la paroiſſe de ſaint Germain-l'Auxerrois, où il fut enterré. XVIII. Siecle. Année 1720.

Le Doyen de la cathédrale de Noyon, Louis Vaillant, étoit mort le 9 de Septembre 1720 : le Chapitre de cette égliſe lui ſubſtitua le chanoine & écolâtre Charles de Theis, né à Chauny, qu'il élut le 7 de Février ſuivant. Ce dernier, confirmé à Reims le 17, & inſtallé à Noyon le 21 du même mois, mourut le 19 de Novembre 1724. La Compagnie le remplaça par Nicolas Porcelet de Mauny, docteur de Sorbonne, chanoine de la cathédrale, grand-vicaire & official du dioceſe. Son élection eſt du 27 de Janvier 1725. Le 23 Novembre de la même année, le même Chapitre reçut au nombre de ſes Chanoines Charles-François-Alexandre de Cardevac de Gouy, qui dans la ſuite fut fait Evêque de Perpignan. D'autre part, au dernier Doyen de ſaint Quentin, mort, comme on l'a dit, en 1729, ſuccéda Louis-Charles-Eſprit de Remond de Modene, prêtre du dioceſe d'Orange, docteur en Théologie. Le Roi l'avoit nommé de plein droit à ſa dignité ; il en prit poſſeſſion le 27 de Janvier 1730. L'abbé de Pithoncurt, qui commença de donner en 1744 l'Hiſtoire de la Nobleſſe du Comté Venaiſſin & de la Principauté d'Orange, parle amplement, dans ſon troiſieme volume, des différentes familles & alliances de Remond-Mourmoiron avec les Maiſons de Mont-Laur, de Pomerols & de Modene. Le nouveau Doyen de S. Quentin alla prendre à Noyon ſon Inſtitution, laquelle lui fut délivrée le 4 Mars 1730, au Secrétariat de l'évêché. CLXV. Année 1724. CLXVI. Année 1729.

L'année ſuivante, Claude de Saint-Simon, abbé commendataire de l'abbaye de Jumiéges près de Rouen, déſigné par le Roi, Evêque de Noyon par brevet du 26 de Juillet, ſe fit ſacrer le 15 de Juin 1732 dans l'égliſe des Jacobins, au fauxbourg Saint-Germain à Paris, par l'Archevêque de Rouen, aſſiſté des Evêques d'Uzès & de Bayeux. Sa priſe de poſſeſſion ſe fit par Procureur, après complies, le 10 de Juillet ſuivant. Sa premiere entrée en perſonne eſt du 10 de Septembre de la même année, vers les quatre heures après midi. Il prit rang parmi les Pairs, le 12 de Janvier 1733, avec ſon couſin le Duc de Ruffec : enfin en Septembre ſuivant, il fut nommé à l'évêché de Metz, où il mourut. CLXVII. Année 1731. Année 1732. Année 1733.

Le canal de Picardie, pour la jonction des rivieres de Somme & d'Oiſe, avoit été projetté ſous les miniſteres de Richelieu, de Mazarin & de Colbert, mais il étoit reſté ſans exécution. M. Caignart, ſeigneur de Marci, avoit obtenu du Roi des lettres patentes en forme d'édit, au mois de Septembre 1724, portant *permiſſion de faire* CLXVIII. Hiſt. d'Amiens, tome 1, p. 264.

Digitized by Google

XVIII. SIECLE. Année 1733.

conſtruire, conjointement avec quelques Aſſociés, à leurs frais & dépens, un canal de communication de la riviere de Somme à celle de l'Oiſe, à commencer depuis l'étang de la ville de Saint-Quentin, paſſant par Harli, Hombliéres, Marci, Regni & Siſſi, juſqu'à la Fere; & de curer & approfondir le bras de la riviere d'Oiſe, depuis Siſſi juſqu'à Chauny; comme auſſi de rendre la Somme navigable depuis Saint-Quentin juſqu'à Amiens, & depuis Amiens juſqu'à Pecquigny, en deſſéchant les marais, & faiſant à cette riviere un lit de quarante-cinq pieds avec des bords, des levées & des écluſes: pour jouir par ledit Seigneur de Marci & ſeſdits Aſſociés, & leurs hoirs & ayans-cauſe à perpétuité, en pleine propriété du fonds & très-fonds dudit canal, ainſi que des droits fixés par le tarif attaché au contre-ſcel des patentes. De Marci ſe fit des Aſſociés, & commença les travaux: mais les dépenſes immenſes qu'exigeoit l'entrepriſe ayant fait retirer ſeſdits Aſſociés, M. de Crozat, l'un d'eux, reſta, & demanda que le privilege accordé à De Marci lui fût continué & concédé perſonnellement, aux offres qu'il faiſoit de reprendre & de terminer ſeul, ou avec de nouveaux Conſors, le canal abandonné. Le Roi, par patentes datées du 4 Juin 1732, enregiſtrées en Parlement le 30 Janvier ſuivant, le ſubrogea à De Marci, & lui accorda le don & la propriété du canal & de la navigation de Picardie, dans les mêmes termes qu'il avoit fait au premier Entrepreneur. Par ces patentes, il n'étoit dérogé qu'en un ſeul point qui regardoit la place: il y eſt dit, que, *ſur le rapport des Ingénieurs, le canal de communication paſſera par Viri, Condren, Tergny, Queſſi, Liez, Meneſſies, Juſſi & Saint-Simon, juſqu'à Pont & Tugny, où ſe fera le point de partage.* D'autres arrêts du Conſeil d'Etat, du 14 & 21 Avril 1733, favoriſent les projets de M. de Crozat par de nouvelles autoriſations. Le canal ſe pourſuivit heureuſement, quant à ſa premiere partie: il ne fut point achevé cependant, quant à la ſeconde, après des travaux & des frais immenſes. Il reſtoit encore à partir en montant & en deſcendant, depuis Saint-Simon juſqu'à Amiens. Par ce défaut, la Picardie, le Soiſſonnois & Paris même étoient privés des avantages conſidérables qu'ils euſſent pu retirer d'un canal conçu dans les vues les plus ſages & les plus judicieuſes, par un Seigneur Saint-Quentinois. Par un autre défaut, le Cambreſis, la Flandre, le Hainaut & l'Artois étoient privés des mêmes avantages, parce que le canal de Picardie n'étoit pas tiré ſur ces provinces, & qu'il ne joignoit pas la Somme avec l'Eſcaut. Mais en 1767 le Roi, qui avoit acheté de la famille de M. De Crozat les droits & propriétés qu'elle avoit ſur le canal abandonné, ordonna de le reprendre & de le continuer aux frais de ſon domaine. On ſe livra alors de nouveau à l'ouvrage; &, loin d'aller joindre Amiens, on commença de le conduire à l'Eſcaut, & d'aller aux villes de Flandre. Le but de ce plan nouveau eſt de continuer le canal depuis

Digitized by Google

puis Saint-Quentin, en paſſant par Cambrai & Bouchain, juſqu'à Valenciennes, où l'Eſcaut eſt navigable; & depuis Bouchain, par la Senſée & le canal du Moulinet, juſqu'à la Scarpe au-deſſus de Douai, pour communiquer du côté de la Flandre avec l'Eſcaut, la Senſée, la Scarpe, la Haute & la Baſſe-Deulle, la Lys & les autres navigations de la Flandre maritime, du Brabant & de la Hollande; qui toutes ſe trouveroient inceſſamment réunies par la perfection d'un nouveau canal de la Lys à l'Aa.

XVIII. Siecle. Année 1733.

Mais, lorſque l'exécution de ce projet occupe les bras de nos travailleurs, il vient d'être rendu, le premier Juillet 1770, un arrêt du Conſeil, qui ordonne qu'il ſera ouvert un canal de navigation depuis l'ancien canal de Picardie, pris à Saint-Simon, par les villes de Ham, Péronne, Bray, Corbie, juſqu'à Amiens, en ſuivant dans certaines parties le cours de la Somme, &, dans d'autres, en bordant & en traverſant les étangs, marais, prairies & terres. La Somme, depuis Amiens juſqu'à ſon embouchure à la Mer, déjà navigable, mais qui n'eſt pas en état de recevoir les bateaux des autres navigations auxquelles on travaille actuellement, ſera curée, approfondie & redreſſée dans les endroits néceſſaires; &, au beſoin, il ſera établi quelques écluſes ſimples, afin que cette partie de navigation puiſſe être auſſi facile que celles avec leſquelles elle communique. Déjà cette ordonnance ſe pourſuit, depuis la mi-Juillet 1770, ſous les ordres de l'Intendant de Picardie, dont on connoît les lumieres & l'activité propres à tous les objets d'une grande adminiſtration, & ſous la direction du ſieur Laurent, célébre par ſes talens ſupérieurs pour les grands ouvrages.

Nos Lecteurs conçoivent maintenant le plan & le cours du canal de Picardie: quelle penſent-ils que ſera ſon utilité par le grand commerce qu'il occaſionnera, en facilitant, par une communication prompte & peu coûteuſe, avec tout le royaume, l'exportation ou l'importation des denrées, le tranſport des marchandiſes & des munitions de guerre, *&c.* ? On peut s'en promettre avec confiance, dit l'Auteur des *Affiches de Picardie*, une plus grande utilité que du fameux canal du Languedoc. Il eſt aiſé de s'en convaincre par l'inſpection ſeule des rivieres & des canaux qui ſe joindront au canal de Picardie, & par le dénombrement des provinces qui en ſont voiſines. Rapportons avec lui le tableau de toute cette architecture hydraulique, qu'en a dreſſé un Maître de l'Art, M. Bélidor.

N°. 31, de l'année 1770.

La riviere de Somme, qui prend ſa ſource au-deſſus de Saint-Quentin, paſſe par cette ville, enſuite à Ham, Péronne, Bray, Corbie, Amiens, Picquigny, Abbeville, Saint-Valery, où eſt ſon embouchure à la Mer. Les provinces voiſines de cette riviere ſont le Ponthieu, le Vimeu, le Boulonnois, le Pays conquis, la Flandre, l'Artois, le Cambreſis & le Hai-

Digitized by Google

XVIII. SIECLE. Année 1733.

naut. Tout le commerce de ces provinces ſe fait par les différens canaux qui répondent aux rivieres de la Marque, de la Scarpe, de la Lys, de la Deulle, & de l'Eſcaut qui paſſe à Cambrai, diſtant de huit lieues de Saint-Quentin.

La riviere d'Oiſe, dont la ſource eſt en Thiérache, paſſe par Guiſe, la Fere, Chauny, Noyon, Compiégne (où elle reçoit la riviere d'Aiſne), Creil, Beaumont, Pontoiſe, & ſe décharge dans la Seine. Ces rivieres arroſent la Picardie, la Thiérache, le Soiſſonnois, une partie de la Champagne & de l'Iſle de France.

La riviere de Seine, en la prenant au-deſſus de l'endroit où l'Oiſe ſe joint à elle, reçoit au-deſſous de Charenton la riviere de Marne; & en la remontant encore, on trouve à Moret le canal de Loing, qui en fait la communication avec la riviere d'Oiſe, par les canaux de Briare & d'Orléans; & à Montereau, elle reçoit auſſi la riviere d'Yonne.

Ce ſont ces rivieres & ces canaux qui abreuvent le Soiſſonnois, l'Iſle de France, le Pariſis, la Champagne, la Brie, la Bourgogne, l'Orléannois, l'Anjou, la Bretagne, le Berri, le Nivernois, le Bourbonnois, l'Auvergne, le Lyonnois, le Forêt, la Provence, le Dauphiné, & généralement toutes les provinces qui ſont à portée de l'Allier & du Rhône, n'y ayant que douze lieues de Lyon à Roanne, où ſe font les embarquemens ſur la riviere de Loire, des marchandiſes qui viennent des provinces ci-deſſus, pour être tranſportées à Paris.

On voit donc que la jonction de la Somme & de l'Oiſe, faiſant la communication de ces rivieres, facilite le commerce de toutes les villes & provinces, au-deſſus & au-deſſous; & qu'au moyen de la navigation qui peut s'établir depuis l'embouchure de la Somme dans la Mer à Saint-Valery, juſqu'à Paris & à Rouen, il y aura une communication très-commode de l'Océan à la Méditerranée, & dans l'intérieur du royaume, ſous tous les airs de vent poſſibles, ſi l'on faiſoit communiquer la Saone avec l'Yonne, par conſéquent le Rhône avec la Seine; ou ſi le canal de Bourgogne avoit lieu, & venoit augmenter l'utilité de celui Picardie.

CLXIX. Le ſiege épiſcopal de Noyon fut rempli, dès 1733, par Jean-François de la Cropte, originaire de Bourzac en Périgord, né à Paris le 29 de Juillet 1696, fils de François-Iſaac de la Cropte, comte de Bourzac, & de Marie-Anne de Van-Gangelt. Il étoit Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, depuis le 26 d'Octobre 1726, Grand-Vicaire de Limoges & Abbé de ſaint Martial, au même diocèſe, quand le Roi fit choix de ſa perſonne: il fut ſacré à Paris dans la chapelle du Séminaire de ſaint Sulpice, par l'Evêque de Senlis aſſiſté des Evêques d'Orléans & de Die, le 7 de Novembre 1734: il s'aſſit en Parlement le 9 de Mars 1739, & obtint l'abbaye du Mont-Saint-Quentin de Péronne le 15 d'Avril 1745.

Année 1734.

LXX. Année 1738. Le College de ſaint Quentin & la République des Lettres perdirent un habile homme le 6 Décembre 1738, en la perſonne de Ni-

Digitized by Google

colas Des Jardins, Prêtre, Principal du College de l'Auguſte de Vermandois, mort âgé de 58 ans. Né à Artam, village de notre province, il en étoit ſorti pour aller étudier à Paris; il en fut appellé pour profeſſer la Rhétorique en la ville de Beauvais. Il ſe diſtinguoit dans cet emploi, quand le Chapitre de ſaint Quentin lui offrit en 1718 la Principalité du College de ſa capitale. Il s'y fit un honneur infini par l'attention qu'il apporta à dreſſer de bons écoliers. Le plus excellent fruit de ſes laborieuſes veilles, & qui immortaliſera ſa mémoire, eſt le premier volume des Oraiſons de Ciceron qu'il a donné au Public, *in*-4°. en l'année même qu'il mourut. Un Sommaire précéde chaque Harangue : l'Editeur y montre en quel lieu & à quelle occaſion l'Oraiſon fut prononcée, & quel en fut le ſuccès. Enſuite vient la ſynopſe ou analyſe de la Piece : tous les reſſorts de l'art oratoire, les différentes parties du diſcours, ſes beautés, tout ce qui le concerne enfin, y eſt développé avec beaucoup de netteté & de préciſion. Le Public attend impatiemment des héritiers de l'Auteur, la ſuite des dix premieres Oraiſons qu'il a compoſée, & qu'il avoit deſtinée pour deux autres volumes.

XVIII. Siecle. Année 1738. Almanach de Picardie, 1755, page 47.

Frere Hubert, Frere Magloire & Frere Eſprit de la Congrégation des Freres des Ecoles chrétiennes inſtituées par Jean-Baptiſte de la Salle, chanoine de l'égliſe métropolitaine de Reims, pour l'inſtruction gratuite des garçons, & dont la maiſon principale eſt à Rouen, arriverent à Noyon le 8 de Mars 1739, pour y commencer l'établiſſement d'une école publique. A la ſubſiſtance de ces nouveaux Colons, furent aſſignés les revenus d'une école de charité précédemment fondée, qu'on réunit au produit d'un principal de deux mille livres, légué par un Chanoine de Noyon, nommé M. Debeaucouſin. Le tout ſe portoit à deux cens livres de rente annuelle. M. l'Evêque qui avoit appellé les bons Freres, ſuppléa de ſa bourſe à leur indigence, leur compléta généreuſement juſqu'à deux cens autres livres de penſion par chaque tête, & ſe chargea de l'entretien de leurs bâtimens. Leur maiſon conſtruite rue du Gard, eſt de la paroiſſe de ſaint Martin, & ces Freres, qui n'ont point d'égliſe particuliere, en ſont enfans.

CLXXI. Année 1739.

Jean Dupuis, clerc du dioceſe de Noyon, né à Chauny, meurt le 27 du même mois de Mars au college de Mazarin, où il étoit Profeſſeur d'Humanités. Il avoit mérité d'être élu Recteur de l'Univerſité de Paris: il a compoſé quelques petits ouvrages eſtimables.

CLXXII.

Jean-André Gineſte, Prêtre de Paris, docteur ès Loix, ancien chanoine de ſaint Quentin; abbé commendataire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Neſle-la-Repoſte, depuis chanoine, chancelier, official & vicaire-général de Noyon, fut élu Doyen

CLXXIII. Année 1742.

Digitized by Google

XVIII. Siecle. Année 1742.

de la cathédrale le 16 de Novembre 1639, confirmé à Reims le 20; & inſtallé à Noyon le 23 des mêmes mois & an, abdiqua cette derniere dignité le 31 d'Octobre ſuivant. La place en reſta vacante juſqu'au 12 de Février 1742, que Claude de Mont-Ferrand, Prêtre du diocèſe d'Evreux, licentié ès Loix, y fut nommé par élection de ce jour. Sa confirmation à Reims eſt du 25 ſuivant, & ſon inſtallation à Noyon du 3 de Mars de la même année. Par ſon arrêt du 19 de Décembre 1741, le Parlement avoit décidé que l'élection du Doyen de Noyon ſe feroit *vivâ & altâ voce.*

CLXXIV. Année 1744.

Jacques Leſcot, avocat, ſeigneur en partie d'Eſtreillers, l'ancien des Elus en l'Election de Saint-Quentin & Ex-mayeur de cette ville, mande, le 30 d'Octobre 1744, les notaires Petrus & Botté devant lui; &, ajoutant un codicille à ſon teſtament de l'année précédente, légue par cet écrit *une ſomme de vingt mille livres une fois payée pour une nouvelle fondation*, dont voici l'extrait copié ſur l'expédition..... *Veut ledit ſieur Leſcot, que, ſur les biens de ſa ſucceſſion, il ſoit pris la ſomme de vingt mille livres..... qu'il donne & légue à l'effet d'être employée à former un établiſſement pour retirer les pauvres hommes veufs & garçons, hors d'état de travailler à gagner leur vie, qui ſeront âgés au moins de cinquante ans. Veut.... que ſur ladite ſomme ſoit priſe celle* convenable *pour acheter un endroit dans l'étendue de la paroiſſe de ſaint Jean, pour loger leſdits pauvres, & que le reſte ſoit employé en l'acquiſition d'un fonds.* Cette maiſon fut achetée en 1749; elle eſt aſſiſe près du rempart, vis-à-vis le *corps-de-garde de Billon:* les fonds de terres, ſitués au village de Gricourt, furent achetés, vers le même temps, du fils du Maréchal De Puy-Ségur.... *Le nombre des pauvres ſera fixé ſelon le revenu des fonds qui ſeront acquis, déduction faite des dépenſes néceſſaires, comme d'entretien de bâtimens & d'autres dépenſes cy-après dites. Ne pourront être admis dans ladite maiſon que les pauvres natifs de ladite ville, fauxbourgs & banlieue.....y ſeront encore admis ceux qui auront été reçus bourgeois..... & qui en auront fait les fonctions l'eſpace de trente ans....ſeront reçus leſdits pauvres, ſelon l'ancienneté de leur âge.... & tenus en outre de fournir un certificat de M. le Curé, tant de leur pauvreté, que de leur bonne vie & mœurs. Arrivant la vacance d'une ou de pluſieurs places, ne ſeront leſdites places remplies qu'un mois après ladite vacance, & après qu'elle aura été publiée au prône de toutes les paroiſſes de la ville, pendant trois Dimanches..... Veut ledit ſieur Teſtateur, que le Curé de la paroiſſe ſoit à toujours l'Inſpecteur de ladite maiſon, qu'il la viſite de temps en temps pour veiller à leur conduite, & leur faire des inſtructions particulieres. Seront obligés leſdits pauvres d'aſſiſter les Dimanches & Fêtes aux Services divins de la paroiſſe, & de s'approcher, au moins trois ou quatre fois l'année, des Sacremens; &, où ils y manqueroient ſans connoiſſance de cauſe par le ſieur Curé, il ſera au pouvoir des Préſident & Directeur de les punir, même de*

Digitized by Google

XVIII. Siecle. Année 1744.

les expulſer, ainſi que ceux qui ſeront dans le cas d'ivrognerie, de juremens ou batterie entr'eux, ou autres circonſtances..... S'il y a un jardin dans la maiſon où leſdits pauvres ſeront logés, il en ſera fait un partage entre chacun d'eux, pour le cultiver à leur profit, ſi leſdits Préſident & Directeur le jugent à propos. Ne pourront leſdits pauvres mendier dans la ville, fauxbourgs & banlieue, ni à la campagne: &, où ils ſeroient trouvés mendians, veut ledit ſieur Teſtateur, qu'ils ſoient chaſſés de la maiſon, & leurs places données à d'autres. Veut ledit ſieur Teſtateur qu'il ſoit dit dans ladite paroiſſe, tous les ans, à toujours & à perpétuité, un obit, ſelon le rit du dioceſe.... pour le repos de ſon ame; lequel ſera annoncé en la maniere ordinaire, le Dimanche précédent; auquel obit ſeront tenus tous leſdits Pauvres d'aſſiſter, & auront chacun deux ſols ſix deniers aux vigiles, & autant à la meſſe; ce qui leur ſera diſtribué à la charge du Bureau, qui donnera, pour l'acquit dudit obit, à la Fabrique de ladite paroiſſe, chaque année, le jour qu'il ſera acquitté, dix livres; dont ſera payé par la Fabrique, ſept livres au Clergé; dix ſols aux Bédeaux; & le reſte pour l'indemnité de la Fabrique. Le Bureau ſera compoſé de M. le Mayeur qui en ſera Préſident; de M. le Curé de la paroiſſe à toujours, qui ſera le premier délibérant; d'un autre Curé de la ville, pour trois ans, qui ſera choiſi & nommé par Meſſieurs les autres Curés, qui feront choix de celui d'entr'eux qu'ils jugeront être le plus propre pour cette fonction. Seront encore du Bureau, le premier Echevin & le Procureur-Fiſcal de la ville; leſquels délibéreront, ſelon leur tour, ſur la propoſition faite par M. le Préſident qui aura voix délibérative, qui, ſur l'avis des ſieurs Délibérans, prononcera. Et ſera ſon ordonnance inſcrite dans le regiſtre des délibérations par le ſieur Secrétaire qui ſera l'un d'eux, ou quelqu'autre choiſi par eux. Leſdits ſieurs choiſiront un Receveur qui ſera tenu de rendre compte, tous les ans, en la maniere convenable & juridique..... Veut ledit Teſtateur que le ſieur Curé de la paroiſſe ſoit à toujours le premier délibérant, & qu'il préſide en l'abſence de M. le Mayeur, le premier Echevin enſuite....

CLXXV. Année 1749.

Jean De la Porte, curé de ſaint Jean-Baptiſte de cette ville, conduiſit à ſa fin la fondation projettée par ſon paroiſſien: ſes ſoins, ſes peines & ſes largeſſes pour cette réuſſite, témoigneront à jamais ſon zele & ſa foi. L'édit du Roi, donné à Verſailles au mois d'Août 1749, empêcha l'Epouſe du Fondateur des Vieux-Hommes, d'en faire autant pour de vieilles Femmes. Vingt autres mille livres qu'elle avoit léguées pour ſon ſexe, furent retenues par ſes héritiers.

CLXXVI. Année 1753.

Toutes les ordonnances de Police des Hôtels-de-ville n'ont plus lieu, touchant les bois de cordes, les fagots & leurs cordages, depuis l'ordonnance générale du 31 Octobre 1753, rendue par le Grand-Maître des Eaux & Forêts, en interprétation de l'article 15 du titre 26 de l'ordonnance. Ce réglement regarde l'Iſle de France, le duché de Valois, le comté de Senlis, le Soiſſonnois, le Verman-

Digitized by Google

XVIII. Siecle. Année 1753.

dois, le Beauvaisis, le bailliage de Péronne, de Mont-Didier & Roye. Toute corde de bois à brûler de toute espece & de tout lieu, doit être dressée de huit pieds de long, sur quatre de haut; & les bûches doivent être de trois pieds & demi de longueur, y compris la taille. Le bois de cotterêt aura deux pieds de long, & dix-sept à dix-huit pouces de grosseur, sous peine d'amende. Le fagot est compris sous le titre de cotterêt. L'Hôtel-de-ville de Saint-Quentin a adopté cette ordonnance par la sienne du 15 Juin 1754. Plaise aux Baillis de l'adopter aussi, & de la faire rigoureusement exécuter dans l'étendue de leurs territoires! Permis cependant d'acheter les bois de corde au faisceau.

CLXXVII. Année 1754.

Le Doyen de Noyon, Claude de Mont-Ferrand, abdiqua sa dignité pardevant un Notaire apostolique, à Caen, le 9 Juillet 1749; elle fut admise par son Chapitre le 4 Août suivant; & le 19 Septembre, on lui donna pour successeur Jean-Gabriël de Mazancourt, Prêtre du diocese de Soissons, Licentié en Droit, qui fut confirmé à Reims le 2 Octobre, & installé à Noyon le 8 du même mois & de la même année. Jean-André Gineste, l'un de ses prédécesseurs, étoit mort le 13 Octobre 1745, & avoit reçu sa sépulture au bas du crucifix de la nef, en la cathédrale, du côté de l'évangile, sous une grande pierre qui porte son écusson & son épitaphe; lui-même mourut aussi le 27 Mai 1752. Mais lorsque le Chapitre est assemblé pour procéder à un nouveau choix, il s'éleva le 2 Juin une nouvelle contestation entre les Capitulans sur la forme de voter de vive voix, en présence de témoins: on la trouva sujette à plusieurs inconvéniens, & on ordonna de suivre la forme ordinaire de toutes les cathédrales, qui est d'écrire le nom de l'Elu dans une cédule imprimée & fermée. On demanda au Parlement l'homologation de la présente délibération, qui fut retardée par l'opposition d'un Chanoine jusqu'au 16 Décembre 1754, auquel temps l'arrêt fut prononcé.

Voici l'ordre pratiqué dans l'élection du Doyen de la cathédrale de Noyon. Après que tous les Chanoines en ont prêté ferment de choisir parmi les Capitulans celui qu'ils estimeront le plus digne & le plus capable de remplir cette dignité, trois Chanoines-Scrutateurs, le Secrétaire, un Chapelain, & deux Notaires apostoliques, viennent faire le leur, de ne point révéler le suffrage des votans: puis ils se retirent dans le petit chapitre. Là, les trois Scrutateurs donnent leur voix tout haut pour un Sujet dont le nom s'écrit à l'instant. Ensuite entre un Chanoine, tour-à-tour, qui donne à haute voix son suffrage que reçoivent & écrivent les Scrutateurs. Tous les Chanoines ont parlé. Alors les Scrutateurs examinent quel est le Chanoine qui a la moitié des voix, & plus: le compte fait, ils rentrent dans le grand chapitre; & le plus ancien des trois,

Digitized by Google

annonce que tel Sujet a la moitié des voix, & plus : & ce Sujet eſt reconnu Doyen. Auſſitôt la Compagnie députe à Reims un Chanoine pour obtenir la confirmation de l'Elu.

Année 1755.

Pierre De la Cropte de Frampalais, Prêtre du dioceſe d'Angoulême, parent de l'Evêque de Noyon, ſon Archidiacre depuis le 13 Juin 1749, & Grand-Vicaire, fut élu Doyen le 5 Mars 1755 ; il accepta ſon élection confirmée à Reims le 11, & ſe fit inſtaller le 15 des mêmes mois & an au Chapitre & en la cathédrale.

CLXXVIII. Année 1756. Mercure de Fr. Avril 1756, p. 211.

Dans la convulſion de tout l'Univers, lors du renverſement de Lisbonne, enfin l'année ſuivante, le 18 Février 1756, entre ſept & huit heures du matin, il y eut, en pluſieurs endroits, des ſecouſſes & tremblemens de terre dans la France, & notamment à Saint-Quentin, où la direction du mouvement a paru être de l'oueſt au ſud-eſt. Le temps étoit à la pluie, & un vent d'oueſt ſouffloit. La cloche de l'Hôtel-de-ville de la Fere a ſonné d'elle-même pluſieurs coups.

CLXXIX. Année 1757.

Antoine Vicaire, né à Fontaines-les-Clercs près de l'Auguſte de Vermandois, fils de Quentin Vicaire, laboureur en ce village, devenu Profeſſeur de Rhétorique au college royal de Navarre, & Prêtre, fit afficher, le 24 d'Octobre 1757, le Mandat qu'il avoit compoſé pour la naiſſance du Comte d'Artois, en qualité de Recteur de l'Univerſité de Paris : place glorieuſe, place méritée, place ſagement remplie & ſoutenue ! Claude Le Maire, Saint-Quentinois, curé d'Achery-lez-Mayot, preſque nonagénaire, fait imprimer *in-8°* les travaux de ſa verve poétique ſous ce titre : *Divi Quintini Viromanduorum Apoſtoli & Patroni, Martyrium heroico carmine celebratum, cum variis Poëticis Operibus* [45 pages]. Le Cenſeur de ſon opuſcule lui rendit la juſtice de le croire très-digne d'être mis au jour. L'uſage & le bon emploi de ſes talens ſont à ce reſpectable vieillard ſa gloire & ſa récompenſe.

CLXXX.

CLXXXI.

On découvrit vers cette année, dans l'étendue du village de Beaurains près de Noyon, des cendres, dont tout le Public connoit la vertu pour l'amélioration des terres. Elles ſe ſement en Janvier ſur les bleds : avec elles on les prépare avant que de les ſemer, comme on fait avec de la chaux : on ſeme encore les mêmes cendres avec les bleds, & on les enfouit enſemble avec la herſe : on les ſeme ſur la terre avant les bleds : par-tout elles engraiſſent, échauffent, & font pouſſer les grains avec vigueur. On en ſeme ſur les prés bas & hauts, ſur les grains ronds, les luzernes & autres fourrages ; ſur les vignes & dans les jardins potagers. L'Académie des Sciences de Paris a reconnu ces cendres ſupérieures à toutes les autres ; plus propres à aider à la végétation, & même néceſſaires pour donner de grandes productions. Il y a des regles à obſerver dans l'uſage qu'on en fait ; & on en informe les acheteurs dans les différens dépôts, où ces cendres ſe vendent. On ne

Digitized by Google

XVIII. Siecle. Année 1757. fait encore quel jugement porter de celles qui ſe tirent depuis ſix mois dans les villages d'Itencourt & de Lambais [1769] : il faut que l'expérience nous ait mis à portée de les apprécier.

CLXXXII. Pierre de la Cropte de Frampalais s'étoit démi volontairement, le 10 d'Août 1763, entre les mains de ſon Chapitre, de ſa dignité de Doyen de l'égliſe de Noyon ; après avoir pris poſſeſſion, le 20 de Mai précédent, de la Tréſorerie de la même cathédrale ; la Compagnie lui donna, le 7 d'Octobre ſuivant, pour ſucceſſeur Jean-Pierre Hangard, né à Péronne, & l'inſtalla le 14 des mêmes mois & an au Chapitre & au chœur : ſon élection avoit été confirmée à Reims le 10. Charles de la Cropte de Chanterac, ancien chanoine & tréſorier de Noyon, venoit alors d'être nommé à l'évêché d'Aleth.

Au milieu de ſes voyages de la plus immenſe étendue ; au milieu des périls les plus imminens & continuels que courut le Pere Pierre-François Xavier Charlevoix de la Grange, Jéſuite, né à Saint-Quentin, jamais il n'eût lieu d'eſpérer qu'il rapporteroit ſon corps en vie dans la France ; il y rentra cependant ſain & ſauf. Il employa ſes dernieres années, après ſon retour du nouveau monde, à en rédiger l'hiſtoire qu'il a compoſée en pluſieurs volumes, & qu'il a rendue très-curieuſe, très-intéreſſante & très-édifiante. Il mourut entre les bras de ſes Freres en leur college de la Fleche, le premier jour de Février 1761, âgé de 78 ans.

CLXXXIII. Année 1764. Le Doyen de ſaint Quentin mourut dans ſon hôtel le Lundi 16 de Juillet 1764 : ſon Chapitre l'enterra le lendemain en ſon égliſe en la chapelle de la ſainte Vierge derriere le chœur. Entr'autres diſpoſitions pieuſes ordonnées par ſon teſtament, il avoit légué trois mille livres pour viſiter les archives de la tour de Londres, & en faire venir les chartes & les autres documens, s'il s'en trouvoit, qui concerneroient ſon égliſe & la province. M. De Modene étoit très-grand & fort épais ; il avoit le viſage reſpectable, mais la vue baſſe. Sa mort lui fut cauſée lentement par des ulceres coulants, qui s'étoient formés aux jambes. Son adminiſtration fut paiſible, & n'eut rien de remarquable. Il fut ami de la réſidence & de l'aſſiſtance aux Offices. Il fut remplacé par Joſeph de la Ville de Mirmont, Prêtre du dioceſe d'Acqs, dont la priſe de poſſeſſion par Procureur ſe fit le 17 d'Avril 1765. Son Inſtitution lui avoit été délivrée à Noyon, dès le 10.

CLXXXIV. Année 1766. La mort vint frapper ſous le dais & la pourpre Jean-François de la Cropte de Bourzac. Après une maladie très-courte, cauſée par une fluxion de poitrine au retour d'un voyage qu'il avoit fait à Chauny, pour y viſiter quelques-uns de ſes Eccléſiaſtiques dérenus en priſon, le Prélat mourut le 23 de Janvier 1766 dans ſon palais, à une heure & demie après midi, muni de tous les Sacremens que lui avoit adminiſtrés l'Evêque d'Amiens. La Providence

a

Digitized by Google

a voulu que nous fussions les dépositaires de son corps. C'est chez nous, parmi nous & avec nous, que cette dépouille terrestre attend la résurrection & l'immortalité. Par ce trait, ce respectable Evêque a couronné en quelque sorte son amour paternel pour ses diocésains; & il nous a laissé ce précieux monument, pour graver à jamais son souvenir dans les Fastes de notre province, & ajouter un nouveau degré de vivacité à nos regrets. Il avoit ordonné sa sépulture dans le cimetiere de l'Hôtel-Dieu: on lui laissa le mérite de cet acte d'humilité; le Doyen de la cathédrale l'inhuma le 26 dans la chapelle de saint Nicolas, au côté du Comte de Bourzac, son frere, mort à Noyon quelques années auparavant. La cérémonie des obséques s'en fit après vêpres du jour; la messe en fut chantée le lendemain. Le concours des Fideles qui avoient vu le cadavre exposé sur un lit de parade, à face découverte, revêtu des habits pontificaux, fut prodigieux à son enterrement: tous le regrettoient comme un Saint; plusieurs même ne purent se défendre de jetter des larmes. La mort du Prélat avoit été aussi édifiante que sa vie. On ne pouvoit en effet contester au défunt d'avoir été un parfaitement honnête homme, un bon chrétien, & un respectable Evêque. Sa timoration qui étoit extrême, l'a fait, dit-on, paroître un peu minutieux en certains cas; elle a semblé prendre sur cette force d'esprit, qui fait saisir avec vivacité, & résoudre avec fermeté & vigueur les difficultés qui se présentent dans le gouvernement; elle lui a laissé même donner légerement, & conserver trop long-temps sa confiance à quelques personnes qui ne s'en firent pas honneur: quelquefois elle rendit ses réprimandes trop séches & ameres, & ses corrections moins salutaires. Tout le reste de sa conduite fut sans reproche. Quoique d'une foible complexion, il étoit infatigable dans ses fonctions. L'image de la perfection & de la sainteté erroit sans cesse devant ses yeux, & rien ne pouvoit le distraire de l'immense desir qui le sollicitoit de gagner des ames à Dieu. On eût dit qu'il se reprochoit à lui-même de perdre ce qu'il ne rendoit pas plus parfait & plus saint. Son domestique étoit purement assorti à sa dignité: il parloit peu, mépriſoit intérieurement le faste, le monde & ses maximes. On ne trouva qu'une centaine d'écus dans toute sa maison après sa mort. Les pauvres de toute espece & les églises profitoient principalement de ses revenus. Il avoit été le premier à aider de sa bourse ses Chanoines, pour faire construire en 1757 leur chœur *à la Romaine*. Il avoit aussi placé sur le Clergé 24000 livres, dont la rente doit être employée aux secours des Curés pauvres & infirmes, ou de leurs Vicaires. Il avoit un peu plus de cinq pieds de hauteur; étoit maigre & sec: sa phyſionomie pâle & blême étoit tournée au sérieux, & en impoſoit; il avoit les yeux fort ouverts,

XVIII. Siecle. Année 1766.

le nez un peu long, surmonté d'un porreau au côté gauche; la voix basse & très-foible. Son Chapitre prit dans le moment l'administration de l'évêché, notifia au diocese ses Officiers, & indiqua des prieres pour le repos de l'ame du Prélat défunt. Son mandement est du 27 du même mois. Certaine brochure avoit clandestinement paru, vers 1750, intitulée, *Tableau de ce Siécle comparé avec les maximes de l'Evangile.* On y trouve celui de M. De Bourzac, peint fort malignement & avec des couleurs peu assorties à son vrai caractere. Cette indigne satyre n'a pu partir que de la plume la plus détestable. Voici la glorieuse épitaphe que la famille du Prélat fit graver sur sa tombe de marbre, en Avril 1772 :

Præsulis & Civis tenuit qui nomina, laudem
Fruſtrà omnem tumulo juſſit abeſſe ſuo.
Marmora nequaquàm ſileant, cùm fama ſilere
Relligioque vetant; nec cinis iſte ſilet.
Hoc ſacro virtutem ex pulvere, Regis amorem
Atque Dei cultum, vox rediviva docet.

CLXXXV. Charles de Broglie (son nom fait déjà son éloge) fils, petit-fils, & frere des Broglie, Maréchaux de France, né de François-Marie, comte de Broglie, second fils de Victor-Maurice, époux de Marie De Lamoignon, & de Thérese-Gillette Loquet de Grandville : Charles de Broglie, disons-nous, né le 18 Novembre 1733 au château de Broglie, diocese d'Evreux, fut présenté par le Roi à l'évêché de Noyon, & en fut sacré le Pontife le 22 Juin 1766, dans l'église des Grands-Augustins de Paris, par l'Archevêque de Reims, dont il étoit le Vicaire-général, assiste des Evêques d'Angoulême (son parent) & de Châlons-sur-Marne. Le Clergé de France, assemblé alors à Paris, fut présent à l'Ordination du premier de ses deux Agens, & reconnut ses services utiles, en faisant les frais de cette cérémonie. Il avoit pris possession de son évêché par Procureur; il vint la prendre en personne le Mardi 9 Septembre, même année, sur les trois heures après midi, selon les usages ordinaires. Le Parlement l'inscrivit au nombre des Pairs le Mercredi 28 Janvier 1767. Prélat révéré, chéri & adoré de tous ses Diocésains! Eh! qui plus que lui mérita de l'être? Lorsque nous le chérissons ainsi, nous lui rendons moins le tribut de fidélité & d'attachement que nous lui devons, que l'hommage volontaire de notre vénération & de notre amour. Le plus beau présent que Dieu puisse faire à un diocese, est celui d'un Evêque qui aime son Peuple, & qui, par la sagesse de son administration, fait envier à ses voisins le bonheur de vivre sous ses loix. Un Pontife qui en agit de la sorte, est digne de l'immortalité. C'est par-là que l'Eglise le juge, & qu'il peut se flatter

Année 1767.

Digitized by Google

d'être ſur la terre le vrai repréſentant d'un Apôtre de JESUS-CHRIST.

XVIII. SIECLE. Année 1767.

Par édit du mois de Novembre 1771, le Roi ayant créé en titre d'Offices les Charges municipales, Me Caignart du Rotoy, Mayeur de Saint-Quentin, fit éclater à cette occaſion ſon zele pour ſa patrie. Il preſenta des Mémoires au Conſeil, par leſquels il établiſſoit évidemment que, depuis plus de ſix ſiécles continuels, les Charges municipales de cette capitale appartenoient, à titre de patrimoine, aux Habitans; & le Miniſtere fut ſi convaincu de la force de ſes preuves, qu'il réduiſit à plus de moitié la finance des Offices arrêtée au Conſeil. Le vigilant Mayeur ne s'en tint pas à cette grace paſſagere; il conçut de faire rétablir ſes Concitoyens dans l'élection libre de leurs Officiers, & il obtint cet important redreſſement. Par arrêt du Conſeil du 14 Juillet 1772, la ville de Saint-Quentin a été rétablie dans tous ſes droits, privileges & uſages, avec le pouvoir de ſe choiſir, par voie d'élection libre, des Officiers municipaux. Pour reconnoître de ſi avantageux ſervices, que pouvoit-on faire de mieux que de les couronner dans le ſage Mayeur par une nouvelle nomination de ſa perſonne pour la dignité qu'il rempliſſoit avec tant de recommandation? Auſſi les électeurs parlans & agiſſans en leur nom, & ſelon le gré de toute la Commune, déclarerent unanimement le 6 Août à tous les Habitans, qu'ils leur conſervoient leur Mayeur chéri.

Voyez le Livre XIV précédent, N°. 21.

Nous terminons ici nos Mémoires hiſtoriques, glânes éparſes que nous avons ramaſſées dans les archives & les cabinets qui nous ont été ouverts. Nous laiſſons l'ample moiſſon à faire aux Ecrivains qui nous ſuccéderont. Il n'étoit pas donné de faire plus à un Auteur qui a travaillé ſeul & ſans l'aide de perſonne, qui n'a pu voir & connoître tout, & qui même a comme dérobé aux poſſeſſeurs une partie des découvertes qu'il donne aujourd'hui au Public. Nous avons fait de ce travail pénible, notre douce & conſtante occupation pendant vingt-deux ans entiers. CLXXXVI.

Nous prions les Curieux & les Savans, amis de l'honneur & du bien de la patrie, dont la lecture de nos Mémoires aura échauffé le zele, de nous tranſmettre, par la voie la moins coûteuſe, les papiers, titres, indications, renſeignemens, généalogies, chartes ou cartulaires, & généralement les autres monumens quelconques qu'ils deſireront de faire paſſer dans le Public. Nous nous ferons le plus exact devoir de répondre à leur confiance, & de leur faire retourner leurs pieces avec toute la ſûreté poſſible. Aura-t-on quelque peine à ſe déſaiſir des originaux? Nous tirerons le même avantage des copies fidelles qu'on nous en enverra, ſous la garantie de la probité; & qu'on nous permettra de garder devers nous. Si la collec-

Digitized by Google

XVIII. Siecle. Année 1767.

tion des pieces que nous aurons amaſſées, eſt aſſez conſidérable pour former un volume d'additions qui puiſſe être mis à la ſuite de nos Mémoires, nous en ferons le quatrieme Tome, ſous le même format, & avec la même élégance.

Nous avons travaillé de notre mieux ; voilà ce qu'on étoit en droit d'attendre de nous. Comme le zele à bien faire, ne donne pas cependant toutes les lumieres, nous aurons laiſſé ſans doute ſe gliſſer beaucoup de fautes ou d'erreurs de toute eſpece, dans l'étendue & la variété des matieres que nous avons traitées. Les ouvrages de l'homme portent par-tout de l'empreinte de ſa foible nature. Mais ces fautes, ces erreurs étoient inévitables, ſur-tout à un Auteur qui a ébauché le premier l'Hiſtoire de ſa Province. Nous conjurons nos Lecteurs de nous adreſſer leurs judicieuſes remarques & leurs ſaines critiques. Nous ne nous offenſerons de rien, parce que nous n'avons en vue que le plus parfait. Nous promettons de profiter de tout avec reconnoiſſance, & d'en rendre au Public le compte le plus exact. Le même eſprit de patriotiſme & de religion qui aura fait naître des remarques chez les Lecteurs plus éclairés, les ſera recevoir avec empreſſement par le reſpectueux Hiſtoriographe ; & leur commerce mutuel, fondé ſur les bons principes, écartera loin des deux Parties l'indécence & l'amertume, & ne produira que les doux fruits des plus profitables éclairciſſemens ſur l'Hiſtoire de notre Vermandois.

Daigne le Seigneur conſerver à jamais cette Province dans le luſtre & la ſplendeur auxquels il l'a élevée ! Que ſon œil attentif ne s'en éloigne jamais, & en garde les Habitans & leurs murs ! Que nos ſaints Patrons, anges tutélaires prépoſés à notre défenſe, écartent de nous tous les dangers qui troubleroient notre paix & notre félicité ! Que le digne Pontife que la Providence a mis ſur notre tête, que les Supérieurs Eccléſiaſtiques & les autres Miniſtres ſacrés dont il eſt le chef, & qui militent ſous ſes drapeaux, ſoient long-temps conſervés au fidéle troupeau qu'ils édifient & qui les chérit ! Que nos Compatriotes que nous avons oſé inſtruire des faits de nos communs ancêtres, s'attachent à en garder la ſaine foi, à en perpétuer l'éclatant courage & la fidélité inaltérable, & à en imiter les bons exemples de toute eſpece ! Qu'ils ne quittent enfin le bonheur dont ils jouiſſent ſur la terre, ſous le Roi le plus pacifique & le plus juſte de tous les Princes, le *Bien-Aimé* par excellence, que pour partager avec Dieu dans le ciel, ſa demeure éternelle ! C'eſt l'heureux ſort dans lequel l'Auteur de ces Mémoires ſouhaite de toute ſon ame de ſe voir réuni avec ſes Lecteurs.

Digitized by Google

PIECES JUSTIFICATIVES
DU VINGTIEME LIVRE.

ARRÊT DU GRAND-CONSEIL,

Pour l'union du revenu de quatre Prébendes au Décanat de l'égliſe collégiale de Saint-Quentin.

(1) HENRY, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes lettres verront : Salut. Sçavoir faiſons, que par arreſt de noſtre Grand-Conſeil, donné ſur la demande & profit de défaut requis par noſtre amé & féal Aumoſnier ordinaire, Maiſtre Eſtienne de Boulongne, doyen de l'égliſe de ſaint Quentin, demandeur & requérant la vérification des lettres des 9 Mars, 26 Août, & 20 Septembre 1606 ; & ce faiſant, que ſans avoir eſgard à l'oppoſition des Chanoines & Chapitre de ſaint Quentin, & arreſt de noſtredit Conſeil du 18 Septembre audit an, lui ſoit permis unir audit doyenné quatre chanoinies & prébendes de ladite égliſe ; ſçavoir, les deux premieres qui vacqueront par mort, & deux autres qu'il pourra récompenſer, ſuivant & conformément auſdites lettres du 9 Mars, pour y demeurer perpétuellement unies, à l'encontre deſdits Chanoines & Chapitre, défendeurs & défaillans. VEU par noſtredit Conſeil ladite demande, ledit défaut donné en l'audience de noſtredit Conſeil, en préſence de Maiſtre André Belot leur Procureur, & après ſa déclaration du 22 deſdits mois & an. Leſdites lettres du 9 Mars, par leſquelles Nous aurions uni audit doyenné, deux prébendes de ladite égliſe de ſaint Quentin, vaquantes par mort ; & deux autres que ledit de Boulongne pourroit récompenſer, perpétuellement unies audit doyenné. Arreſt de noſtredit Conſeil du 11 Juillet audit an ; par lequel auroit eſté ordonné, avant procéder à la vérification d'icelles, qu'il ſeroit informé de la commodité ou incommodité de ladite union, leſdites lettres du 26 Août, par leſquelles auroit eſté mandé à noſtredit Conſeil procéder à l'exécution & vérification deſdites lettres du 9 Mars, nonobſtant l'oppoſition deſdits Chanoines & Chapitre ;

Digitized by Google

ledit arreſt du 18 Septembre, par lequel, faiſant droit ſur ladite oppoſition, ſans avoir égard auſdites lettres, noſtredit Conſeil, ſur ladite union, auroit mis les Parties hors de Cour & de procez; leſdites lettres du 20 Septembre, par leſquelles ledit arrêt auroit eſté mis au néant, & mandé à noſtredit Conſeil procéder à la vérification deſdites lettres du 9 Mars, & union deſdites quatre prébendes audit doyenné. Exploits. Concluſions de noſtre Procureur-Général, & tout ce que par ledit Boulongne a eſté mis & produit pardevers le Commiſſaire à ce député par noſtredit Conſeil; ouï ſon rapport, icelui noſtre Grand-Conſeil, a dit le défaut eſtre bien & deüement obtenu, pour le profit duquel ayant eſgard auxdites lettres du 21 Septembre, a ordonné & ordonne que ledit de Boulongne jouyra de l'effet deſdites lettres du 9 Mars; & ce faiſant, a uni & uniſt audit doyenné de ſaint Quentin, les deux premieres prébendes qui vacqueront par mort en ladite égliſe, pour y demeurer perpétuellement unies, ſans que ledit de Boulongne, ni ſes ſucceſſeurs audit doyenné, puiſſent à l'advenir prétendre aucune union à icelui doyenné de plus grand nombre de prébendes; & à ces fins a ordonné noſtredit Conſeil que leſdites lettres des 9 Mars, 26 Août & 20 Septembre, ſeront enregiſtrées au Greffe d'icelui, ſans deſpens, *&c.* Donné en noſtredit Grand-Conſeil le 23 Septembre, l'an de grace 1606, & de noſtre regne le dix-huitieme. Scellé. Et au dos: *Par le Roi à la relation de ſon Grand-Conſeil.* Signé THIELEMENT.

Du Tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

ARRÊT DU GRAND-CONSEIL,

Qui, des quatre Prébendes ci-deſſus, en unit deux au Décanat de l'égliſe de ſaint Quentin, & amortit le revenu des deux autres pour l'honoraire de quatre Vicaires ou Chantres en la même collégiale.

(2) HENRY, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces préſentes lettres verront: Salut. Par nos lettres patentes du neuvieme jour de Mars 1606, Nous aurions entr'autres choſes, pour bonnes & juſtes conſidérations, uni & incorporé au doyenné de l'égliſe de ſaint Quentin, quatre prébendes du nombre de ſoixante, dont eſt compoſé le Chapitre de ladite égliſe; aſſavoir, les deux premieres qui viendront à vacquer par mort, & deux autres que noſtre amé & féal Conſeiller & Aumoſnier ordinaire, Maiſtre Eſtienne de Boulongne, à préſent Doyen de ladite égliſe, pourroit récompenſer pour faire ladite union; leſquelles lettres ayant eſté préſentées à nos amez & féaux les Gens tenans noſtre Grand-Conſeil pour les vérifier, nos chers & bien amez les Chanoines de ladite égliſe s'y ſeroient oppoſez, comme prétendant ladite union leur eſtre préjudiciable. Auparavant faire droit ſur laquelle oppoſition, noſtredit Grand-Conſeil ayant ordonné qu'il ſeroit informé de la commodité ou incommodité d'icelle union, les enqueſtes ayant eſté faites & rapportées de part & d'autre. Noſtredit Grand-Conſeil, par ſon arreſt du 18 Septembre dernier, auroit dict n'y avoir lieu de faire ladite union; & ſur icelles, mis les Parties

Digitized by Google

hors de Cour & de procès : de quoi, Nous ayant eſté fait plainte par ledit de Boulongne, deſirant que ladite union ſortiſt ſon effet, ne s'agiſſant en cela que de noſtre ſeul intéreſt, qui ſommes fondateurs de ladite égliſe, & collateurs deſdites prébendes, Nous aurions octroyé nos lettres en forme de juſſion, adreſſant audit Grand-Conſeil le dixieme jour dudit mois de Septembre, & par icelle, mis ledit arreſt au néant ; ſur leſquelles lettres noſtredit Grand-Conſeil auroit donné autre arreſt le vingt-troiſieme jour du même mois de Septembre dernier ; par lequel les deux premieres prébendes qui viendront à vaquer par mort en ladite égliſe, auroient eſté déclarées unies audit doyenné, ſans que ledit de Boulongne à préſent Doyen, & ſes ſucceſſeurs, puiſſent prétendre aucune autre union de plus grand nombre de prébendes ; duquel arreſt, enſemble de noſdites lettres de juſſion, leſdits Chanoines nous ayant faict par leurs Députés, après les avoir ouys par diverſes fois, enſemble ledit de Boulongne ſur pluſieurs expédients qui auroient eſté propoſez pour eſteindre & aſſoupir leurs différends, & afin que le Service divin en ladite égliſe ne ſoit aucunement diminué, Nous, de noſtre propre mouvement, pleine puiſſance & authorité Royale, avons ordonné & déclaré, & par ces préſentes ordonnons & déclarons, voulons & nous plaiſt que ledit arreſt de noſtre Grand-Conſeil du 23 Septembre, donné ſur l'union audit doyenné deſdites deux premieres prébendes qui viendront à vaquer, ſorte ſon plein & entier effect ; & au lieu deſdites deux autres prébendes que ledit de Boulongne s'eſtoit chargé de récompenſer par noſdites lettres du neuvieme jour de Mars, que les deux premieres prébendes qui viendront à vacquer par mort après ladite union contenuë par ledit arrêt du 23 Septembre exécuté, ſeront eſteintes & unies, comme nous les eſteignons & uniſſons au Corps dudit Chapitre, pour, le revenu d'icelles, eſtre affecté & deſtiné, comme nous l'affectons & deſtinons, à quatre Vicaires qui ſeront commis & eſleus par leſdits Doyen, Chanoines & Chapitre de ladite égliſe, pour faire le Service divin & autre choſe qui leur ſeront ordonnées ; leſdits Vicaires muables & deſtituables à la volonté deſdits Doyen, Chanoines & Chapitre, &c. Donné à Fontainebleau le troiſieme jour d'Octobre 1606, & de noſtre regne le dix-huitieme. *Signé* BRULART.

Du Tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

CARTA

Quâ datur Monaſterio de Monte ſancti Quintini, propè Peronam, altare eccleſiæ de Hamelet.

(3) In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti. Ego, SIMON, Dei gratiâ, Noviomenſis & Tornacenſis eccleſiæ Epiſcopus, eccleſiæ ſancti Quintini de Monte, & Hugoni, abbati, cæteriſque Fratribus tàm præſentibus, quàm futuris in perpetuùm : Salutem. Sedis & officii noſtri conſideratione compellimur, ut bonorum virorum deſideriis, & religioſorum petitionibus hilari condeſcendamus affectu ; & quæ juſtè & canonicè poſtulant à Nobis efficaciter aſſequantur. Capellam igitur de Hamelet eccleſiæ ſancti Quintini de Monte, & Tibi, venerabilis Abba, tuiſque ſucceſſoribus, ob ſalutem animæ noſtræ, & prædeceſſorum noſtrorum, benignè damus & concedimus ; atque ſub perpetuâ deinceps libertate tenendam, Archidiaconi noſtri Bonifacii, & Clericorum noſtrorum aſſenſu, Epiſcopali autoritate, & præſentis privilegii munimento firmamus. Sanè

Digitized by Google

ſingulis annis duodecim denarios, in feſtivitate ſancti Remigii, Nobis, ſucceſſoribuſque noſtris, pro eodem altari perſolvetis. Ut hoc igitur firmum & inconcuſſum permaneat, teſtium ſub aſſignatione, & ſigilli noſtri impreſſione corroboramus. Signum Simonis, epiſcopi. Signum Bonifacii, archidiaconi. Signum Theodorici, abbatis ſancti Eligii. Signum Roberti, præpoſiti. Signum Rogeri, præsbyteri. Signum Magiſtri Walberti. Signum Wiberti, capellani. Signum Petri, decani. Signum Hugonis de Dom-Pierre. Actum Noviomi, anno ab Incarnatione Domini milleſimo centeſimo quadrageſimo-quinto.

Extrait du Cartulaire de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin.

ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS,

Qui décide pluſieurs demandes entre l'Evêque de Noyon & le Chapitre de l'égliſe de ſaint Quentin, (du 23 Août 1635).

(4) Entre Meſſire Henri de Baradat, évêque & comte de Noyon, Pair de France, demandeur aux fins d'une commiſſion du 22 Octobre 1630, & exploit du 4 Janvier en ſuivant, d'une part; & les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'égliſe de ſaint Quentin, défendeurs, d'autre part. Et entre leſdits Chanoines & Chapitre de ſaint Quentin, appellans comme d'abus de la permiſſion d'informer. Information, decret & interdiction faite à Maiſtre François Gerſon, chanoine-théologal en ladite égliſe de ſaint Quentin, d'autre part; & ledit De Baradat, intimé, auſſi d'autre part. Et entre ledit De Baradat, demandeur ſelon le contenu d'une requeſte par lui préſentée à ladite Cour le 26 Mai 1634, d'une part; & leſdits du Chapitre, défendeurs. Et entre leſdits du Chapitre, demandeurs en requeſtes par eux préſentées à ladite Cour le 20 Janvier dernier, d'une part; & ledit De Baradat, défendeur, d'autre part. . . . Veu par la Cour les arreſts des 19 Juillet 1625, & 13 Avril 1630; par le premier deſquels ladite Cour auroit maintenu & gardé Meſſire Charles de Balſacq, évêque de Noyon, en la poſſeſſion & jouiſſance des droits qu'il a, comme Eveſque, de faire les viſitations tant générales, que particulieres, ès égliſes parrochiales de ladite ville de Saint-Quentin, meſme dans ladite égliſe collégiale de ladite ville; viſiter le Saint-Sacrement, & d'aller au Chapitre prendre ſa ſéance la plus honorable, & y faire les exhortations accouſtumées; & en outre, de pouvoir, dans ladite égliſe collégiale, conférer les Ordres, Tonſures & Confirmation, & prescher en perſonne, ou faire prescher autre, quand bon lui ſembleroit, en ſa préſence. Et pour l'advenir, que leſdits Doyen, Chanoines & Chapitre nommeront & préſenteront audit Demandeur, un perſonnage de probité, ſuffiſance, & de doctrine requiſe pour prescher en ladite égliſe collégiale, pour les temps des Advents, Careſmes & Octaves du Saint-Sacrement; lequel ſera approuvé par ledit ſieur Eveſque; le tout ſans préjudice des privileges & juriſdiction deſdits de Chapitre. Et par le deuxieme, auroit eſté ordonné que le ſuſdit arreſt du 19 Juillet 1625, ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur; & en ce faiſant, ledit ſieur Eveſque de Noyon, ou ſon Grand-Vicaire en ſon abſence, pourroit aller & entrer audit Chapitre de ſaint Quentin, pour y faire l'exhortation, ſuivant ledit arreſt, accompagnés de deux perſonnes eccléſiaſtiques, tels qu'ils voudroient choiſir, autres toutefois que des Officiers de la Juſtice dudit ſieur Eveſque; &

Digitized by Google

& leſquels ne pourroient eſtre aſſis parmi leſdits Chanoines : Auroit enjoint auxdits de Chapitre, de faire à l'advenir publier & mettre à exécution, ſans remiſe, les Mandemens qui leur ſeront envoyés de la part dudit ſieur Eveſque ; le tout ſans préjudice à leurs privileges, exemptions & juriſdictions. La commiſſion & exploit dudit De Baradat, dudit jour 22 Octobre 1630, & 4 Janvier en ſuivant, à ce qu'il lui ſoit permis de célébrer & officier dans ladite égliſe, particulierement durant le cours de ſes viſites, en laquelle il pourroit faire entrer ſon Maſſier avec lui, portant ſa maſſe, marque de ſa qualité & dignité ; & que dans le chœur d'icelle, il feroit les Ordres, Tonſures & Confirmation, ſi bon lui ſembloit ; avec défenſes auxdits de Chapitre de faire preſcher aucun, durant ledit temps des Advents, Careſmes & Octaves du Saint-Sacrement, qui ne lui ait eſté préſenté, conformément à l'arreſt dudit 19 Juillet 1625, meſme de délivrer aucunes monitions, ni moins uſer d'excommunication dans ladite égliſe, ni dans les neuf paroiſſes qu'ils prétendent dépendre d'eux ; donner aucunes diſpenſes des mariages entre les domiciliés d'icelles, ni permiſſion de manger fromage pendant le Careſme : & ſemblablement de ne faire imprimer aucuns Bréviaires, ſans approbation ni conſentement dudit De Baradat, audit nom. Qu'il ſera, en outre, maintenu & gardé au droit de pouvoir connoiſtre de la capacité des Preſtres deſſervans eſdites paroiſſes, ainſi qu'en toutes les autres, comme ayant également le droit de viſite en icelles ; le tout à peine de nullité, de trois mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & intéreſts. Défenſes ; Appointemens en droit à écrire & produire. Productions deſdites Parties. Requeſte deſdits de Chapitre du 11 Janvier 1631, par laquelle, ſur l'appel comme d'abus, ſur la permiſſion d'informer, information, décret & interdiction faite audit Gerſon, ils auroient eſté tenus pour bien relevez en adhérant. Arreſt du 19 Décembre 1631, par lequel, ſur ledit appel, les Parties auroient eſté appointées au Conſeil à bailler cauſe d'appel. Réponſe, & produire. Cauſe d'appel deſdits Appellans. Forcluſion deſdites Parties. Ladite requeſte du 17 Juillet 1632, tendante à ce que leſdits de Chapitre ſoient condamnés, pour les contraventions par eux faites aux arreſts deſdits 19 Juillet 1625 & 13 Avril 1630, en milles livre pariſis d'amende envers ledit De Baradat audit nom, & en tous dépens, dommages & intérêts, pour avoir changé de leur autorité privée les ſtations du Jubilé, par ledit Evêque envoyées, avec défenſes à eux de ne plus uſer de telles voies mentionnées en icelles requêtes, à peine de ſaiſie du revenu temporel dudit Chapitre. Défenſes, apointement en droit, à écrire & produire. Productions de ſdittes Parties. Contredits par elles, reſpectivement fournis ſur leſdittes inſtances. Salvations deſdits de Chapitre, ſuivant l'arreſt du 24 Janvier 1633 : laditte requête dudit De Baradat du 26 Mai 1634, à ce qu'il pleuſt à ladite Cour faire défenſe auxdits de Chapitre, de décerner aucun *viſa* d'expéditions de Cour de Rome, à peine de nullité & de trois mille livres pariſis d'amende, tant contre leſdits de Chapitre, que contre ceux qui prendront leſdits *viſa*, au droit deſquels *viſa* ledit De Baradat audit nom ſera maintenu & gardé ; comme auſſi faire défenſes auxdits de Chapitre de donner permiſſion d'uſer de viandes ès jour ſaint Marc, ſous pareilles peines ; & que pour rendre l'arrêt qui interviendra notoire, qu'icelui ſoit publié en ladite ville dudit Saint-Quentin. Defenſes, appointement en droit

à écrire & produire. Productions desdites parties: ladite requeſte desdits de Chapitre dudit vingtieme jour de Janvier dernier, à ce qu'il pleuſt à ladite Cour donner acte de ce qu'ils prennent pour trouble les demandes fournies par ledit De Baradat, & le recevoir à former complainte en cas de ſaiſine & nouvelleté; enſemble ordonner, qu'il viendroit défendre ſur la ſommation & interprétation de dire & déclarer, s'il peut rapporter un ou deux actes, par leſquels il puiſſe juſtifier que quelqu'un de ſes devanciers ait jouiſſance. Contredits des droits par lui demandés: défenſes dudit De Baradat. Ladite requeſte dudit 30 Janvier 1635 dernier, à ce que ſans avoir égard à ladite complainte, formée par leſdits de Chapitre par leur requeſte dudit 20 Janvier auſſi dernier, il ſoit paſſé outre au jugement de l'inſtance d'entre leſdites Parties. Arreſt du 17e jour de Février 1635 auſſi dernier, par lequel, ſur ladite complainte & défenſes, les Parties auroient été appointées à mettre & produire tout ce que bon leur ſembleroit dans trois jours, & joint ladite requeſte du 30e jour de Janvier à l'inſtance, pour en avoir tel égard que de raiſon. Productions deſdittes Parties. Contredits dudit De Baradat. Forcluſions d'en fournir par leſdits de Chapitre, ſuivant l'arreſt du 19 Avril 1635 dernier. Requeſte deſdits de Chapitre, du 30 Décembre 1634, à ce qu'en jugeant l'appel comme d'abus, & cognoiſſant des mérites d'iceluy, permettre auxdits de Chapitre, de faire écrire ſur le corps de certain accord l'arreſt qui interviendroit, & ce par le Greffier de ladite Cour; pour, en cas que ci-après on ſe vouloit prévaloir contr'eux de mauvaiſes & abuſives procédures, décrets & intérêts faits par ledit ſieur Evêque, ſe pouvoir ſervir tant dudit accord, & déclaration dudit ſieur Evêque, qui eſt tranſcrite, que de l'arreſt qui interviendroit, le tout à ce qu'il ne ſoit point innové ou préjudicié aux privileges royaux, exemptions & juriſdictions de tout tems appartenans auxdits de Chapitre, tant ſur les Chanoines, Chappellains & Vicaires de ladite égliſe, que ſur les neuf paroiſſes qui en dépendent; ladite requeſte communiquée à partie de l'ordonnance de ladite Cour. Production nouvelle deſdits de Chapitre. Requeſte dudit De Baradat, du 28e jour de Juin dernier, employée pour contredits contre icelle. Autre requeſte deſdits de Chapitre, employée pour ſalvations. Actes de rediſtribution dudit procès, fournis par ledit De Baradat & leſdits de Chapitre, en datte du 13e & 14e jour d'Aouſt dernier. Concluſions du Procureur-Général du Roy, leſdittes inſtances jointes enſemble, & tout conſidéré, dit a été, que la Cour faiſant droit tant ſur leſdittes demandes dudit De Baradat, Evêque de Noyon, ſuivant la commiſſion dudit 22e Octobre, des 17 Juillet & 26 May, que requeſte du 20 Janvier, demande & complainte deſdits Doyen, Chanoines & Chapitre de ſaint Quentin, & appellations comme d'abus par eux interjettées de la permiſſion d'informer; information, decret & interdiction faite audit Gerſon, ſans s'arreſter auxdittes requeſtes deſdits 30 Janvier & 30 Décembre, exécutant leſdits arrêts des 19 Juillet & 30 Avril, a permis & permet audit Evêque de Noyon de célébrer & officier dans ladite égliſe collégiale de ſaint Quentin, durant le cours de ſa viſite, pour conférer les Ordres, Tonſures & Confirmations dans ladite égliſe, meſme dans le chœur d'icelle, ſi bon lui ſemble, & pourra, pendant ledit temps, y faire entrer ſon Maſſier avec lui, portant ſa maſſe, marque de ſa qualité & dignité; ce faiſant, leſdits Doyen, Cha-

Digitized by Google

noines & Chapitre advanceront le ſervice qui ſe fera le jour que ledit Eveſque de Noyon fera leſdits Ordres, en telle ſorte qu'il ſoit entierement parachevé avant neuf heures du matin. Ordonne que leſdits de Chapitre préſenteront audit Eveſque, audit nom, perſonne de qualité requiſe pour preſcher durant le temps des Advents, Careſmes & Octaves du Saint-Sacrement, qui ſera approuvée par ledit Eveſque de Noyon ; & en cas de légitime excuſe de celui qui preſchera leſdits Advents, Careſmes & Octaves du Saint-Sacrement, ledit Théologal pourra preſcher. A maintenu, gardé, maintient & garde leſdits de Chapitre en la poſſeſſion & jouiſſance de décerner monitions & excommunications ſur les demeurans en l'étendue de leur égliſe & neuf paroiſſes ; de donner les diſpenſes de mariage, manger fromage pendant le Careſme ; & ſemblablement de faire imprimer Bréviaires, & de connoître la capacité des Preſtres habitués & demeurans eſdites neuf paroiſſes, & de donner *viſa* ſur les ſignatures & autres expéditions obtenuës en Cour de Rome, pour les Bénéfices dépendans d'eux, & permiſſion d'uſer de viande le jour de ſaint Marc, & d'indiquer les ſtations de Jubilé en leurdite égliſe & neuf paroiſſes, aux jours qui ſeront ordonnés par ledit Eveſque de Noyon. Et pareillement a maintenu & gardé, maintient & garde ledit Eveſque de Noyon, de cognoiſtre de la capacité des Curés deſdites neuf paroiſſes, lorſqu'ils ſeront pourvus deſdites cures. Et en conſéquence dudit accord dudit 2e Décembre ſur l'appel comme d'abus, a mis & met leſdites Parties hors de Cour & de procez, ſans que les procédures faites contre ledit Gerſon par ledit Eveſque de Noyon, puiſſent préjudicier auxdits Doyen, Chanoines & Chapitre ; le tout ſans dépens entre toutes leſdites Parties. Prononcé le 23e jour d'Aouſt 1635.

Extrait du Tréſor aux archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

ORDRE
DU ROI LOUIS XIII,

Concernant le logement des Troupes chez le Clergé de Saint-Quentin.

(5) MONSIEUR DE COLOMBIÉ. Ayant ſçu qu'on loge des Soldats dans les maiſons des Eccléſiaſtiques en ma ville de Saint-Quentin, au préjudice de leurs privileges, de mes réglemens & déclarations, & de mes arreſts de mon Conſeil : Je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention eſt, qu'incontinent icelle reçue, vous les en faſſiez ſortir, leur donnant d'autres logemens. Ce n'eſt pas que s'il y avoit ſiége, je n'entens que les Eccléſiaſtiques y contribuaſſent tout ainſi que les autres Habitans, & qu'ils y ſont obligés : mais cela n'eſtant pas, & y ayant en madite ville beaucoup plus de logis qu'il n'en faut pour la garniſon, je ne deſire pas que l'on mette des Soldats en ceux deſdits Eccléſiaſtiques, au préjudice deſdits arreſts & réglemens. Et m'en repoſant ſur vous, je prie Dieu, Monſieur de Colombié, vous avoir en ſa ſainte garde. Ecrit à Saint-Germain-en-Laye le 24e jour de Mars 1638. *Signé* LOUIS. Et plus bas : PHELIPPEAUX. *Et au dos eſt écrit :* A Monſieur de Colombié, Conſeiller en mon Conſeil, & Gouverneur de ma ville de Saint-Quentin.

Du Tréſor aux Archives de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin.

Digitized by Google

ARRÊT DE LA COUR
DU PARLEMENT
SUR 1° la Juriſdiction du Chapitre de ſaint Quentin, & 2° les Prébendes préceptoriales du College de la ville dudit Saint-Quentin.

(6) Le Mardi, ſixième Février 1652, au rôle de Senlis. Entre les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'égliſe de ſaint Quentin, appellans comme d'abus des ſentences rendues par le ſieur Evêque & l'Official de Noyon, le 2 Septembre & 3 Octobre 1651: par la premiere deſquelles ledit ſieur Evêque auroit donné pouvoir à maître Guiſlain Mabille, de faire toutes les fonctions curiales en la paroiſſe de ſaint André de la ville de Saint-Quentin; & ce, par proviſion, juſqu'à temps que le différend qu'il a contre leſdits de Chapitre de ſaint Quentin, ſoit réglé & terminé; & enjoint aux Marguilliers & Paroiſſiens, de tenir la main à ce qu'icelle ordonnance ſoit exécutée. Et, par la ſeconde rendue par l'Official dudit ſieur Evêque, il auroit été ordonné que les Parties s'entre-communiqueroient leurs pieces, pour conclure ſur l'appel interjetté par ledit Mabille de l'acte capitulaire deſdits Chanoine, du 30 Août 1651, portant diſtribution des fonctions curiales de la paroiſſe de ſaint André, en laquelle il l'avoit commis pour faire icelles pendant le litige des Contendans: & cependant que, par forme & maniere de proviſion, pour éviter tout ſcandale, & empêcher que le ſervice divin ne demeure, ledit Mabille continueroit à deſſervir ladite cure de ſaint André: défenſe à Maître Dorigny, par eux commis, & à tous autres, de l'empêcher, ni troubler, à peine de cenſures eccléſiaſtiques; & encore appellans de ce qui s'en eſt enſuivi, & défendeurs, d'une part.

Et ledit Maître Guiſlain Mabille, prêtre, ancien Recteur de l'Univerſité de Paris, Principal du College de Saint-Quentin; Quentin Le Gay & Jean Marlier, prêtres, régens dudit College, intimés; ledit Mabille, appellant d'un acte de deſtitution, & demandeur aux fins d'une requête par lui préſentée à la Cour le 18 Octobre 1651, en ce qu'en plaidant ſur leſdites appellations, il plût à la Cour évoquer la demande faite tant par lui, que leſdits Le Gay & Marlier, au Lieutenant-Général de Saint-Quentin, le 19e jour deſdits mois d'Août & an, à l'encontre deſdits Chanoines; icelle renvoyer pardevant les Gens tenans les Requêtes du Palais, tendante à ce qu'iceux Doyen, Chanoines & Chapitre de ſaint Quentin fuſſent condamnés à leur payer, rendre & reſtituer, ſavoir, audit Mabille, tous les fruits, droits & revenus d'une prébende & chanoinie en ladite égliſe, affectée à ſadite charge de Principal, même les diſtributions manuelles; & à ce faire contraints; qu'il ſoit maintenu & gardé au droit d'avoir & porter les draps, & d'avoir ſa ſéance au chœur & au Chapitre de ladite égliſe, avec voix délibérative; & aux proceſſions & aſſemblées, du jour de ſa réception & inſtallation en ladite Principauté: & auxdits Le Gay & Marlier, Régens, leur juger, rendre & reſtituer tous les fruits, droits & revenus d'une autre prébende affectée auxdits Régens en ladite égliſe, avec défenſe de les y troubler; & qu'à ladite reſtitution ils ſeront contraints par toutes voies, avec condamnation de tous dépens, dommages & intérêts, d'autre part.

Et les Recteur, Doyen, Procureurs & Suppôts de l'Univerſité de Paris; & les Mayeur, Echevins & Jurés de la ville de

Digitized by Google

Saint-Quentin, intervenans, ſelon les requêtes par eux préſentées à la Cour les 7 & 18 d'Octobre dernier, afin d'être reçus Parties intervenantes en la cauſe: auſſi d'autre part.

Après que Pucelle, pour les Appellans, a dit que le Chapitre de ſaint Quentin avoit, par le titre de ſa fondation, tout droit de juriſdiction ſpirituelle dans l'étendue de ſon égliſe & neuf paroiſſes de la ville, indépendamment du ſieur Evêque de Noyon, & tout pouvoir de conférer & commettre aux cures deſdites paroiſſes; & de ce droit étant en poſſeſſion immémoriale, qu'il n'avoit dû ſembler étrange, ſi, ayant commis l'Intimé pour deſſervir la cure de ſaint André, juſqu'à ce que le Titulaire eût été promu à l'Ordre de Prêtriſe, & que le procès, qui lui avoit été depuis ſuſcité, fût terminé, il l'avoit révoqué, & ſubſtitué un autre en ſa place, ſur la connoiſſance qu'il avoit eue de l'incompatibilité da ladite commiſſion avec la charge de Précepteur & Principal du college, où il a été appellé par le par bienfait & la grace du Chapitre; étant certain que, l'exercice de ces deux fonctions ſe rencontrant néceſſairement en même temps, il étoit impoſſible que l'Intimé y pût vaquer; & d'autant moins que l'on ne pouvoit pas ſuppléer ſa préſence audit college, & que l'on avoit commis à ladite cure un Chanoine, qui pouvoit auſſi dignement s'en acquitter, que ledit Intimé: tellement qu'ayant ladite commiſſion été révoquée par la ſimple conſidération du bien public, non ſeulement ledit Intimé n'avoit aucun lieu de s'en plaindre, mais même l'Official dudit ſieur Evêque de Noyon n'avoit dû connoître de l'appel, parce que ledit Chapitre avoit uſé de ſon droit; n'ayant rien fait qu'aux termes & au deſir de ſa fondation, confirmée par pluſieurs arrêts. Et partant que les Appellans avoient un juſte ſujet d'interjetter leſdites appellations, & les qualifier non-ſeulement d'incompétence, mais du nom d'abus tout entier. En conſéquence de quoi, il conclut à ce qu'il ſoit dit mal, nullement & abuſivement; l'Intimé déclaré ſans grief, & que le nommé Dorigny, commis par le Chapitre, exercera au deſir de ſa commiſſion.

Deffita, pour l'Intimé & Demandeur, a dit qu'en la cauſe il y avoit deux parties: les appellations comme d'abus, auxquelles on avoit conclu; & la requête, à ce qu'en venant plaider ſur icelle, on eût en même temps à plaider ſur les chefs & demandes formées par les Demandeurs; leſquels ayant donné lieu à la révocation, il étoit important d'en établir les raiſons; & d'autant plus qu'à deſſein, on avoit omis d'en parler. Qu'il étoit conſtant un fait, que l'Intimé non-ſeulement avoit été commis par le Chapitre à deſſervir ladite cure de ſaint André, attendu l'état du Titulaire; mais même que depuis il y avoit été continué par ledit Chapitre, *pendente lite*, & que jamais on n'a eu la penſée de mettre en fait l'incompatibilité, ni de le révoquer, que depuis le 19 d'Août de l'année derniere, 1651: que lui & ſes Régens, preſſés de la néceſſité, ſe ſont plaints de l'injuſtice qu'on leur faiſoit, non-ſeulement de leur retrancher les diſtributions qui ſe font au chœur pour les prébendes à eux affectées; mais encore de ce qu'on les privoit de la plupart de leur gros; ce qui auroit auſſitôt élevé ledit Chapitre, & donné ſujet tant à ladite révocation, que défenſe de porter les draps dans l'égliſe collégiale: l'Intimé ayant interjetté appel de ladite révocation & commiſſion de la perſonne du nommé Dorigny, en conſéquence l'Offical de Noyon a rendu les ſentences, deſquelles ſont les appellations. Depuis l'Intimé a formé complainte, &, conjointement avec ſes

Digitized by Google

Régens, baillé ſa requête, pour leur être fait droit ſur les chefs. C'eſt l'état de la cauſe.

Quant aux appellations : que les Appellans y étoient mal-fondés & ſans griefs, n'y ayant ni incompétence, ni abus ; étant certain que l'Official de Noyon eſt ſupérieur dudit Chapitre, ainſi qu'ils l'ont eux-mêmes reconnu en toutes rencontres ; & qu'il n'a rien fait que ce que le ſimple titre d'appel opéroit, c'eſt-à-dire, que l'Intimé continueroit à deſſervir ladite cure pendant la conteſtation. Au fonds, que cette révocation, faite par un eſprit de vengeance, étoit injurieuſe, & notoit une perſonne d'une réputation entiere, agréée & deſirée de tous.

Qu'à l'égard de la requête, il y falloit encore diſtinguer deux parties ; l'une concernant l'Intimé, à ce qu'il fût maintenu en la poſſeſſion & jouiſſance de tous les droits, prérogatives & honneurs de porter les draps ; d'avoir ſéance aux hautes chaiſes ; d'avoir entrée & voix délibérative au Chapitre, & en tous les revenus, profits & émolumens, même les diſtributions manuelles de la prébende préceptoriale, ſuivant & ainſi qu'en jouiſſent & les reçoivent les autres Chanoines préſens & aſſiſtans. Et la deuxieme partie concernant les Régens, pour être pareillement maintenus en la perception de tous les revenus de la prébende amortie à leur profit, ſans diminution, ni retranchemens. Que l'un & l'autre deſdits chefs étoit ſuivant l'intention de l'ordonnance d'Orléans, article 9, qui a deſtiné une prébende pour un Précepteur à l'inſtar de la Théologale : enſorte que, comme le Théologal jouit de tous les honneurs & revenus de la prébende, il s'enſuit que le Précepteur en doit jouir de la même ſorte, s'il eſt de qualité. Qui a été la raiſon, pour laquelle l'ordonnance a uſé de cette diſjonctive, *une autre prébende, ou le revenu.*

Et cela eſt ſi vrai, que, ſix ans après s'étant préſentée pareille conteſtation entre le Précepteur & le Chapitre d'Abbeville, le ſieur Du Faur de Pybrac, lors Avocat-général, fit la différence entre les Précepteurs qui étoient de l'égliſe, & ceux qui ne l'étoient pas ; & remontra, qu'aux premiers tous les honneurs & profits de la prébende, tant en gros, que diſtributions manuelles, doivent être baillés, communication faite des titres, fondations, regiſtres & comptes, pour s'en inſtruire : ſur quoi intervint l'arrêt conforme à ſes concluſions, le 17 de Décembre 1566, qui fait la déciſion formelle de cette cauſe.

Pour ce qui eſt des Régens, ils ne prétendent que la jouiſſance du revenu, qui leur doit d'autant moins être refuſé, que c'eſt le ſeul gage & récompenſe de leurs peines & travaux pour l'inſtruction de la jeuneſſe. Et partant ſoutient qu'il y a lieu de déclarer les Appellans non-recevables en leurs appellations ; qu'il a été mal & nullement décerné par le Chapitre ; que l'Intimé continuera à deſſervir ladite cure. Et, ayant égard à la requête, maintenir & garder les Demandeurs en tous les droits, honneurs, profits, revenus & diſtributions manuelles des prébendes en queſtion ; même d'avoir, pour le Précepteur, ſéance au chœur & au Chapitre, avec voix délibérative en icelui, avec dépens.

Mareſchaux, pour les Recteur & Suppôts de l'Univerſité, a dit que, s'agiſſant de conſerver un droit accordé par l'ordonnance en faveur des lettres, il avoit préſenté ſa requête aux fins d'intervention ; que ſon intérêt y étoit notoire & palpable, comme il a été jugé par pluſieurs arrêts, & partant employé.

Bataille le jeune, pour les Mayeur &

Echevins de la ville de Saint-Quentin, a dit que, par l'ordonnance, ſes Parties étoient conjointement admiſes avec le Chapitre, pour faire choix d'un Précepteur, pour lequel il y a une prébende affectée; qu'ils avoient notable intérêt, lorſque le cas y échet, que, ni l'ordonnance, ni leur choix, ne ſoient pas fruſtratoires; & que le revenu, qui eſt deſtiné tant au Précepteur, qu'aux Régens, leur ſoit également diſtribué, comme à un autre Chanoine, afin qu'étant ſuffiſamment récompenſés, ils ne ſoient aucunement divertis de leurs profeſſion & emploi.

Pucelle en replique a dit, qu'à l'égard des appellations, il croyoit en avoir ſuffiſamment établi l'abus: pour la requête, qu'il n'y avoit point lieu d'y prononcer par défaut d'inſtruction. Au fonds, que les deux chefs des demandes n'en étoient, ni juſtes, ni raiſonnables; que par l'ordonnance il n'y avoit que le revenu de la prébende, qui fût affecté au Précepteur, dont il ne falloit d'autre preuve, que la faculté de la deſtitution donnée par icelle; de laquelle s'enſuivoit néceſſairement l'excluſion de l'entrée & des honneurs de l'égliſe & du Chapitre; parce que, pour les avoir, il falloit être effectivement Chanoine, & avoir un titre de prébende, de laquelle on ne peut être deſtitué pour quelque cauſe que ce ſût: que cela paroiſſoit par la Théologale, de laquelle celui qui a le titre, n'en peut être privé; & qu'autrement ce ſeroit introduire une nouveauté de périlleuſe conſéquence, capable d'apporter le déſordre & la confuſion dans un Chapitre; mais davantage, de ſoulever tous les autres, pour empêcher qu'on ne leur donne point, malgré eux, un Confrere ſans titre, ni canonicat. Que l'arrêt duquel on avoit parlé, n'ayant point été communiqué, ne pouvoit être tiré à conſéquence. Joint qu'il falloit qu'il y eût du particulier, ſoit d'une poſſeſſion ou autrement, ce qui ne ſe trouve point en la cauſe. Et conſéquemment nulle difficulté, que l'Intimé, qui ne peut être préſent & qui n'eſt pas Chanoine, n'eſt pas recevable en ce chef de ſa requête, qui concerne les honneurs & les diſtributions manuelles qui n'appartiennent qu'aux préſens. Quant au revenu, dont tant lui que ſes Régens ſe plaignent qu'on leur a fait quelque retranchement, c'eſt le malheur du temps qui en eſt la cauſe; ce ſont les néceſſités & les charges publiques: ils ne ſont pas de meilleure condition que les Chanoines. Et partant nul ſujet de ſe plaindre.

Talon, pour le Procureur-Général, a dit, que dans les appellations il n'y avoit ni incompétence, ni abus; l'Official de Noyon n'ayant rien fait dont il ne fût compétent & ſuivant les regles: qu'examinant ce qui s'étoit paſſé, il avoit obſervé que l'Intimé ayant été commis par le Chapitre, au mois de Mars de l'année 1650, pour deſſervir la cure de ſaint André dans la ville de Saint-Quentin..... *Quò ad uſque Magiſter Claudius Bendier presbyteratûs Ordinem ſuſcepiſſet*.... (c'eſt ainſi que le porte la commiſſion); ayant ledit Bendier été promû audit Ordre, il ſeroit arrivé que la cure lui auroit été rendue contentieuſe; pour raiſon de quoi, par une ſeconde commiſſion du mois de Mars de l'année derniere 1651, ledit Intimé auroit été continué, *pendente lite*. Depuis le 19 d'Août enſuivant, voyant leſdits Intimé & Régens, qu'ils ne jouiſſoient pas pleinement des revenus & honneurs tant de la prébende affectée au Précepteur, que de celle amortie au profit deſdits Régens, & que les Chanoines s'en accommodoient, ils auroient préſenté leur requête au Lieutenant-Général de Saint-Quentin, à l'effet d'y être conſervés. Ce qui auroit cauſé l'allarme

Digitized by Google

dans ledit Chapitre, & donné lieu à la révocation de la commiſſion donnée audit Intimé pour deſſervir ladite cure. De quoi ayant interjetté appel, & icelui relevé pardevant l'Official dudit Noyon, il auroit rendu les ſentences, deſquelles ſont les appellations comme d'abus.

On a dit, pour ſoutenir, qu'il n'y avoit ni incompétence, ni abus; qu'il eſt le Juge Ordinaire & le Supérieur, reconnu pour tel par les Appellans; même qu'il n'a rien jugé contre les ſaints décrets, arrêts ou ordonnances; que ces jugemens n'ont produit que ce que le ſeul appel pouvoit opérer: & par conſéquent. Au fonds, il eſt certain que cette révocation n'a eu d'autre fondement, que la plainte dudit Intimé & de ſes Régens contre le Chapitre; & qu'elle n'a été faite, que pour quelque ſorte d'injure à un Homme d'honneur, ancien Recteur de l'Univerſité, lequel s'étant vu appellé & ſouhaité dans ſon pays, a borné ſa fortune à une Préceptoriale; que de vérité ce ſeroit une note, ſi, après avoir été conſidéré par tout le monde dans la fonction de cette commiſſion, il en étoit chaſſé auparavant l'échéance du temps pour lequel elle eſt.

Quant à la requête, qu'ils ne pouvoient à la place qu'ils tiennent, diſſimuler qu'il n'y eût quelque ſorte de honte d'en vouloir empêcher l'entérinement, principalement l'ordonnance & les arrêts ayant réglé les droits d'un Précepteur. Et ne falloit point dire, que la Préceptoriale ne donnât aucun droit, que pour les gros fruits; elle eſt à l'exemple de la Théologale; & l'article 9 nommément fait mention de la prébende & du revenu, pour montrer que, ſi le Précepteur eſt d'égliſe, il peut jouir de tout ce qui eſt affecté à la prébende, ſoit honneur ou revenu. Et la raiſon de la deſtitution qui eſt permiſe par l'ordonnance, eſt que, s'agiſſant de l'inſtruction de la jeuneſſe, il ne ſeroit pas juſte que, ſelon les différentes occurrences, on ne pût changer dans le choix. Mais pour faire voir la vérité de l'eſprit & de l'intention de l'ordonnance, ils n'ont qu'à faire lecture d'un arrêt intervenu ſix ans après ladite ordonnance, ſur les concluſions du feu ſieur De Pybrac. En la place qu'ils occupent, & dans lequel ſon plaidoyer étant tout au long rapporté, ils n'ont d'autres concluſions à prendre, que celles dudit arrêt.

Quant à la prébende amortie, la deſtination en ayant été pour l'entretien de deux Régens, il n'y a point d'apparence de leur en rien retrancher.

C'eſt pourquoi ils eſtiment qu'il y a lieu, ſur les appellations comme d'abus, de mettre les Parties hors de Cour & procès: & faiſant droit ſur la requête, maintenir & garder l'Intimé en tous les droits, honneurs & prérogatives, de porter les draps & autres généralement; enſemble jouir des profits, revenus & émolumens, des diſtributions même manuelles de la prébende en queſtion amortie; puiſque c'eſt à leur profit particulier, & non dudit Chapitre, qu'elle a été amortie.

La Cour, en tant que touche les appellations comme d'abus interjettées par les Parties de Pucelle, a mis & met ſur icelles les Parties hors de Cour & de procès. Et faiſant droit ſur l'appel de la Partie de Deſſita, de ſa deſtitution, dit qu'il a été mal, nullement & abuſivement procédé & exécuté; a reçu & reçoit les Parties de Mareſchaux & Battaille intervenans; & y faiſant droit, enſemble ſur le principal différend des Parties, pendant aux requêtes du Palais qu'elle a évoqué, a maintenu & gardé, maintient & garde les Parties de Deſſita en la poſſeſſion & jouiſſance des prébendes dont eſt queſtion; fruits, revenus & émolumens à eux dûs du paſſé & pour l'avenir, ainſi

que

que les autres Chanoines réſidans & préſens, avec les diſtributions manuelles: même ledit Mabille, Principal, au droit d'entrée, & ſéance au chœur & en Chapitre, avec voix délibérative, & porter les draps. Et ſans dépens. Fait en Parlement, le ſixieme Février 1652. *Signé* GUYET.

Des Archives de l'égliſe de ſaint Quentin.

ARRÊT DU CONSEIL

Pour l'Etabliſſement d'un Séminaire en la ville de Noyon.

(7) LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous préſens & à venir, Salut. Le nom de très-Chrétien & de Fils aîné de l'Egliſe, dont nous ſommes honorez, nous fait aſſez connoître, que nous devons avoir le ſoing tout particulier d'en protéger les intéreſts, & de coopérer à l'exaltation d'icelle, ſuivant l'exemple des Rois nos prédéceſſeurs, qui ont toujours eu grand zele pour maintenir la diſcipline eccléſiaſtique, & d'en procurer la réformation, lorſqu'elle étoit déchuë; faiſant aſſembler à cet effet des Conciles qu'ils protégeoient de leur autorité, & preſtoient leurs forces au beſoin, pour réprimer les déſordres, & établir ce qui étoit ordonné par iceux: de ſorte qu'en aucun lieu de la Chrétienté, l'Egliſe n'a jamais été plus floriſſante en ſes Eveſques & en tout ſon Clergé, qu'elle l'a été dans noſtre royaume. Mais comme entre toutes les ordonnances qui ont été faites pour ce deſſein, il n'y en a point de plus utiles que celles par leſquelles il eſt enjoint aux Eveſques d'établir des Séminaires pour les Clercs, afin d'y élever & inſtruire eccléſiaſtiquement ceux que Dieu appelle aux fonctions du Clergé: auſſi nous ne trouvons point de plus aſſuré moyen de recognoiſtre des eſprits propres au ſervice de l'Egliſe, de leur donner l'eſtime qu'ils doivent avoir de leur condition, & de les entretenir dans l'innocence qu'ils pourroient facilement perdre dans le ſiécle; étant notoire que l'héréſie qui a cauſé tant de malheurs en nos Eſtats, & fait périr tant de nos Sujets, n'a été cauſé que par l'ignorance & mauvais exemple des Eccléſiaſtiques, au temps qu'elle a commencé, & que ces déſordres procédoient principalement de l'inobſervance des Décrets des Conciles & des Ordonnances des Rois nos devanciers, au fait de l'établiſſement deſdits Séminaires. A ces cauſes, & ſur ce que noſtre très-cher & bien amé Couſin l'Eveſque & Comte de Noyon, Pair de France, Nous a remontré qu'encores qu'il fût dûment autoriſé par les ordonnances des Rois nos prédéceſſeurs, notamment de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, de Henri III, & de Louis XIII noſtre très-honoré Seigneur & Pere, & que les ſaints Conciles lui donnaſſent pouvoir d'ériger & établir un Séminaire, pour y élever aux ſciences & en la vertu les perſonnes Eccléſiaſtiques néceſſaires à ſon dioceſe; & qu'en effet, il y ait donné commencement. Néantmoins pour en rendre l'établiſſement plus ſolide, & lui donner moyen de le faire ſubſiſter, accroître & maintenir à la gloire de Dieu & au ſalut des ames qui lui ſont commiſes, & retrancher les difficultés & oppoſitions qui ſouvent ſe rencontrent aux meilleures & plus importantes actions, il deſireroit ſur ce nos lettres particulieres, humblement requérant icelles. NOUS, deſirant exciter les Prélats à une ſi louable & ſi ſainte entrepriſe, & ſi néceſſaire à l'Egliſe, pour d'autant plus attirer la bénédiction du Ciel ſur nos Etats; de noſtre grace ſpéciale, pleine

puiſſance & autorité royale, avons, par ces préſentes ſignées de noſtre main, permis & accordé, permettons & accordons audit ſieur Eveſque de Noyon l'entier établiſſement & inſtitution dudit Séminaire audit Noyon pour les Eccléſiaſtiques de ſon dioceſe, ſelon la forme des ſaints Décrets. Voulans qu'à cette fin, & pour le faire ſubſiſter, augmenter & maintenir, il ſe puiſſe ſervir de tous les moyens portés & permis tant par les Conciles, que par les Ordonnances, & en la forme & maniere qui ſemblera la plus propre & commode, ſelon la néceſſité & condition des lieux; permettans de pourvoir à la fondation, dotation & ſubſiſtance dudit Séminaire, par union de bénéfices, aſſignation de penſions ſur ceux qui excéderoient ſix cens livres en revenus; autres toutefois que cures & prébendes, ou autrement, comme il appartiendra: & généralement faire toutes choſes à ce néceſſaires & convenables. Voulons auſſi que ledit Séminaire, érigé & établi par ledit ſieur Eveſque, puiſſe recevoir, accepter & occuper tous legs, donations & fondations; acquérir, tenir & poſſéder toutes ſortes de fonds, droits, héritages, rentes & poſſeſſions, pour lui demeurer à perpétuité acquiſes & unies, nonobſtant tous Edits, Ordonnances, Loix, Couſtumes, Réglemens, Arreſts, & autres Lettres à ce contraires, que ne voulons en ce cas nuire, ni préjudicier; & auxquelles & aux dérogatoires des dérogatoires, Nous avons, par ces préſentes, dérogé & dérogeons. Voulans que la maiſon dudit Séminaire, & tous autres héritages, droits, rentes, poſſeſſions, & autres biens qu'il pourroit ci-après acquérir, ou qui lui pourroient être donnés ou légués, ou autrement acquis, lui ſoient & demeurent bien & dûment amortis: comme par ces préſentes Nous lui avons amorti & amortiſſons, pour, par icelui, en uſer & jouir pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ſans qu'il ſoit tenu en vuider ſes mains, bailler homme vivant & mourant, & confiſquant; ni qu'il puiſſe être troublé ni empêché en la jouiſſance & poſſeſſion d'iceux, comme étant en main-morte; ni que pour raiſon de ce, il ſoit tenu nous payer, ni à nos ſucceſſeurs Rois, aucune finance, indemnité, contribution de ban, arriere-ban, francs-fiefs & nouveaux-acquefts, ni autre choſe généralement quelconque, dont nous l'avons déchargé & déchargeons, lui en faiſant, en tant que de beſoin, don par ces préſentes. Si donnons en mandement à nos amez & féaux les Gens tenans noſtre Cour de Parlement, Chambre de nos Comptes, Cour des Aides à Paris, & autres Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils aient à faire regiſtrer; & du contenu en icelles, jouïr & uſer pleinement, paiſiblement & perpétuellement ledit Séminaire, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens contraires. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme & eſtable à toujours, Nous avons fait mettre noſtre ſcel à ceſdites préſentes. Donné à Paris, au mois de Janvier, l'an de grace 1653, & de noſtre regne le dixieme. *Signé* LOUIS. Et ſur le repli: *Par le Roi*, DE GUÉNÉGAUD. Et ſcellées du grand ſceau de cire verte ſur lacs de ſoie rouge & verte. A coſté, ſur le repli, *Viſa*, ſigné MOLÉ. Et enſuite ſur ledit repli eſt encore écrit: *Regiſtré, oüi, ce conſentant, le Procureur-Général du Roi, pour jouir par les Impétrans, de l'effet & contenu en icelles, ſelon leur forme & teneur.* A Paris, en Parlement, le 11 Janvier 1653. *Signé* GUYET.

Des Archives du Séminaire de Noyon.

Digitized by Google

ARRÊT
DU PARLEMENT,
Qui homologue les Lettres Patentes pour l'Etabliſſement d'un Séminaire dans la ville de Noyon.

Extrait des Regiſtres.

(8) Veu par la Cour les lettres patentes données à Paris au mois de Janvier 1653, ſignées LOUIS, & ſur le repli; par le Roi, DE GUÉNÉGAUD, & ſcellées ſur lacs de ſoie du grand Sceau de cire verte; par leſquelles, & pour les cauſes y contenues, ledit Seigneur auroit permis à Meſſire Henri de Baradat, Evêque & Comte de Noyon, Pair de France, d'établir & inſtituer un Séminaire audit Noyon pour les Eccléſiaſtiques de ſon dioceſe, ſelon la forme des ſaints décrets. Voulant qu'à cette fin, & pour le faire ſubſiſter, augmenter & maintenir, il ſe puiſſe ſervir de tous les moyens portés & permis tant par les Conciles, que par les ordonnances: permettant de pourvoir à la fondation, dotation & ſubſiſtance dudit Séminaire par union de Bénéfices, aſſignations & penſions ſur ceux qui excéderoient ſix cens livres en revenus, autres toutefois que cures & prébendes, ou autrement, comme il appartiendroit: voulant auſſi ledit Seigneur Roi, que ledit Séminaire érigé & établi par ledit ſieur Évêque, puiſſe recevoir, poſſéder & occuper tous les legs, donations & fondations; acquérir, tenir & poſſéder toutes ſortes de fonds, droits, héritages rentes & poſſeſſions, pour lui demeurer à perpétuité acquiſes & unies, nonobſtant tous édits, loix, coûtumes, arreſts & autres lettres contraires, auxquelles & aux dérogatoires des dérogatoires il auroit dérogé. Veut que la maiſon dudit Séminaire & tous les héritages, droits, rentes, poſſeſſions & autres biens, qu'il pourroit ci-après acquérir, & qui lui pourroient être donnez & léguez, ou autrement acquis, lui ſoient & demeurent bien & dûment amortis, comme il les auroit amortis, pour par icelui en uſer pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ſans être tenu en vuider ſes mains, bailler homme vivant & mourant & confiſquant, ni qu'il puiſſe être troublé en la jouiſſance & poſſeſſion d'iceux, comme étant en main-morte; ni que pour raiſon de ce il ſoit tenu payer audit Seigneur Roi, ni à ſes Succeſſeurs, aucune finance, indemnité, contribution de ban & arriere-ban, francs-fiefs & nouveaux-acquêts, ni autres choſes généralement quelconques, dont il auroit dérogé & fait don en tant que beſoin eſt, ou ſeroit, comme plus au long eſt porté par leſdites lettres. Requeſte dudit De Baradat, évêſque & comte de Noyon, Pair de France, du 7 du préſent mois de Janvier, afin d'entérinement deſdites lettres. Veu auſſi copies d'autres lettres patentes d'établiſſement d'un pareil Séminaire en la ville & dioceſe de Châlons, du mois de Janvier, regiſtrées au Greffe de ladite Cour le 19 Mars 1650. Concluſions du Procureur-Général du Roi. Et tout conſidéré: la Cour a ordonné & ordonne que leſdites lettres ſeront regiſtrées au Greffe d'icelle, pour jouir par l'Impétrant de l'effet & contenu en icelles, ſelon leur forme & teneur. Fait en Parlement le onzieme Janvier 1653. *Signé* GUYET.

Des Archives du Séminaire de Noyon.

Digitized by Google

RÉPARTITIONS

FAITES

PAR LA CHAMBRE SYNDICALE,

Pour le Séminaire ſuſdit.

(9) Le quatrieme jour de Novembre 1662, Nous, FRANÇOIS DE CLERMONT, évêque-comte de Noyon, Pair de France, avons convoqué dans notre hôtel épiſcopal vénérables & diſcretes perſonnes Meſſieurs Charles Bourdin, archidiacre; Louis Deſmé, ſous-chantre; François de Brouilli, ſyndic; tous chanoines de notre égliſe cathédrale de Noyon, & députés du Clergé de notre dioceſe, auxquels ayant fait faire lecture de lettres patentes du Roi, données à Paris, au mois de Janvier de l'an 1653, & arreſt de vérification d'icelles du 11 dudit mois de Janvier, obtenus à la diligence de feu Monſeigneur Henri de Baradat, noſtre prédéceſſeur, pour l'établiſſement d'un Séminaire en la ville de Noyon; & d'un autre arreſt du Parlement du 12 Mai de la préſente année 1662, obtenu par nous en faveur du meſme Séminaire, qui ordonne que leſdites lettres patentes & arreſt de vérification d'icelles du 11 Janvier 1653, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur; & ce faiſant, que par Nous il ſera inceſſamment procédé par aſſignations de penſions ſur les bénéfices de ce dioceſe excédans ſix cens livres en revenus, autres que cures & prébendes, par taxes modérées juſqu'à la concurrence de deux mille livres par chacun an, pour la ſubſiſtance dudit Séminaire. Pour à quoi ſatisfaire, après avoir pris avis deſdits Députés & de Meſſire Eloi Sézille, Conſeiller du Roi, & Receveur des Décimes de noſtre dioceſe, pour ſçavoir le plus exactement qu'il nous ſeroit poſſible, le revenu deſdits bénéfices, & la qualité requiſe par ledit arreſt, avons fait de leur avis la taxe qui en ſuit.

L'Abbaye d'Ours-camp, cinq cens livres . . . . . 500 l.

L'Abbaye de ſaint Eloi, deux cens dix-ſept livres . . . . . 217 l.

L'Abbaye de ſaint Barthélemi, ſoixante-ſept livres . . . . . 67 l.

L'Abbaye de Genlis, trente-trois livres . . . . . 33 l.

L'Abbaye de ſaint Quentin-en-l'Iſle, trois cens livres . . . . 300 l.

L'Abbaye de ſaint Prix, ſoixante-ſept livres . . . . . 67 l.

L'Abbaye d'Homblieres, cent trente-trois livres . . . . . 133 l.

L'Abbaye du Mont-Saint-Quentin, deux cens livres. . . 200 l.

L'Abbaye de Vermand, trente-trois livres . . . . . 33 l.

L'Abbaye de Notre-Dame de Ham, deux cens trente-trois livres. . . . . 233 l.

L'Abbaye de ſaint Eloi-Fontaines, ſoixante-ſept livres . . . 67 l.

Le Prieuré de ſaint Amand, vingt livres . . . . . 20 l.

Le Prieuré de Beaulieu, vingt livres . . . . . 20 l.

Le Prieuré de Vendeuil, vingt livres . . . . . 20 l.

Le Prieuré de Capy, ſoixante-ſept livres. . . . . 67 l.

Le Prieuré de Doüen, douze livres . . . . . 12 l.

Le Prieuré de Margeres, vingt livres . . . . . 20 l.

Le Prieuré de Bonneuil, vingt livres . . . . . 20 l.

Le Prieuré de Ville-Selve, cinquante livres. . . . . 50 l.

Le Prieuré de Farnieres, vingt

Digitized by Google

livres . . . . . 20 l.

Le Prieuré d'Athies, vingt livres . . . . . 20 l.

Leſquelles ſommes ſeront payées en deux termes égaux ; ſçavoir, la moitié au premier jour de Février prochain ; & l'autre moitié, au premier jour d'Octobre ſuivant ; & ainſi continuées d'an en an, & en la maniere du paiement des Décimes ; & les deniers en provenans, mis ès mains du Receveur du Séminaire. Fait audit Hoſtel épiſcopal, l'an & jour que deſſus. Par Commandement de Monſeigneur Eveſque-Comte de Noyon, Pair de France, & de Meſſieurs les Députés du Clergé dudit Noyon. *Signé* LE FEBVRE, avec paraphe.

Des Archives du Séminaire de Noyon.

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

ENTRE L'EVÊQUE DE NOYON,

ET LE CHAPITRE DE SAINT QUENTIN,

Sur la Juriſdiction ſpirituelle.

(10) Vû au Conſeil du Roy l'arrêt rendu en icelui, Sa Majeſté y étant, le 10e jour de Mai 1675 ; par lequel Elle avoit évoqué à Soi & à ſa Perſonne tous les procès & différends mûs & à mouvoir, circonſtances & dépendances entre le ſieur Evêque de Noyon, & le Chapitre de ſaint Quentin, en quelques Juriſdictions qu'ils ſoient pendans : à cet effet ordonne que dans un mois, pour toute préfixion & délay, à compter du jour de la ſignification dudit arreſt, les Parties remettront leurs requeſtes, pieces, mémoires & inſtructions, entre les mains du ſieur De Pommereu, pour, après en avoir communiqué aux ſieurs Boucherat, Poncet, La Marguerie & De Bézon, en eſtre par eux donné avis à Sa Majeſté, pour, icelui vû & rapporté, eſtre fait droit, ainſy que de raiſon : exploit de ſignification dudit arreſt fait au Chapitre de ſaint Quentin, le 6 d'Aouſt dudit an : autre exploit de ſignification faite aux Maire & Echevins de la ville de Saint-Quentin dudit arreſt du Conſeil, le 16 de Février 1688, portant ſommation d'y ſatisfaire dans le tems y porté, avec aſſignation au Conſeil, pour voir dire que, ſans avoir égard à l'intervention par eux formée au Parlement de Paris, les concluſions priſes par ledit ſieur Evêque de Noyon, lui ſeroient adjugées ; productions reſpectives des Parties faites au Parlement de Paris, par elles apportées au Greffe du Conſeil en vertu dudit arreſt d'évocation ſur les demandes qu'elles y avoient reſpectivement formées, & qu'elles ont réitérées au Conſeil, où elles ont été réglées ; l'arreſt du Conſeil du 4 de Mars 1676, *&c.* autre acte du 11 d'Août 1703, ſignifié aux Avocats dudit Chapitre & deſdits Maire & Echevins, portant que, pour ſatisfaire à tous les réglemens de l'inſtance, ledit ſieur D'Aubigné emploie ce qu'il a écrit, & produit en l'inſtance à ce qu'ils aient à y ſatisfaire de leur part, à peine de forcluſion ; & tout ce que par leſdittes Parties a été mis, écrit, & produit pardevers ledit ſieur De la Boutiere, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, maître des requêtes ordinaires de ſon Hôtel, commiſſaire à ce député : ouï ſon rapport ; après en avoir communiqué aux ſieurs De la Reinie, De Marillac, Dagueſſeau & De Harlay de Bonneuil, conſeillers d'Etat ordinaires, auſſi commiſſaires à ce députés, & tout conſidéré, le Roi en ſon Conſeil, faiſant droit

Digitized by Google

ſur le tout, a maintenu & gardé, maintient & garde ledit ſieur Evêque de Noyon au droit & poſſeſſion de la pleine & entiere juriſdiction volontaire & gratieuſe, & juriſdiction criminelle, meſme incidente à la juriſdiction civile du Chapitre, tant ſur ledit Chapitre en corps, que ſur leſdits Doyen, Chanoines & Chapitre, & Habitués; enſemble ſur le Clergé des neuf paroiſſes: fait défenſes Sa Majeſté auxdits du Chapitre de ſaint Quentin, d'y troubler ledit ſieur Evêque. Sa Majeſté a pareillement maintenu & gardé, maintient & garde leſdits du Chapitre de ſaint Quentin au droit & poſſeſſion de la juriſdiction civile, purement contentieuſe ſur les dignités, membres & ſuppôts dudit Chapitre, & ſur le Clergé deſdittes neuf paroiſſes ſuſ-mentionnées. Ordonne Sa Majeſté, que les appellations des ordonnances & ſentences dudit Chapitre & de ſon Official dans leſdittes matieres civiles, ne pourront être portées directement que devant l'Official dudit ſieur Evêque de Noyon; & en conſéquence ordonne Sa Majeſté que les jugemens des Papes Honoré III & Grégoire IX, des années 1216 & 1233, la ſentence arbitrale de Pierre, Archevêque de Rouen, de l'année 1237, la tranſaction de 1298, & les lettres patentes, ſentences & arrêts n'auront d'exécution, qu'en tant qu'elles ſont conformes à ce que deſſus: dépens compenſez. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant; tenu à Verſailles le 18e jour d'Août mil ſept cent trois. *Signé* PHELIPPEAUX.

Des Archives de l'Evêché de Noyon.

AUTRE ARRÊT
DU CONSEIL D'ETAT

ENTRE LES MÊMES PARTIES,

Sur le même objet.

(11) LE Roi étant en ſon Conſeil, de l'avis de Monſieur le Duc d'Orléans, Régent, ſans avoir égard aux demandes, fins & concluſion du Chapitre & des Maire & Echevins de la ville de Saint-Quentin, portées par laditte requeſte du 31 Mars 1718, dont Sa Majeſté les déboute, a ordonné & ordonne, que l'arrêt du Conſeil d'Etat du 18 Août 1703, & les lettres patentes expédiées en conſéquence, ſeront exécutées ſelon leur forme & teneur: & ſans s'arrêter aux arrêts du Conſeil d'Etat des 11 & 22 Juillet 1717, Sa Majeſté, conformément à ceux des 24 Novembre & 4 Décembre 1716, a évoqué & évoque à Soi & à ſon Conſeil, tous les procès & différends mûs & à mouvoir, circonſtances & dépendances, entre le ſieur Evêque de Noyon, & leſdits Chanoines, Maire & Échevins de Saint-Quentin, concernant l'exécution dudit arreſt du 18 Août 1703, & des ordonnances ou mandemens dudit ſieur Evêque de Noyon ou de ſes Vicaires-Généraux ſans exception. Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes Cours & Juges d'en connoître. Veut néanmoins Sa Majeſté, ſans tirer à conſéquence, que, ſur les appellations comme d'abus & demandes incidentes, mentionnées en l'arrêt du 11 Juillet 1717, ou autres appellations comme d'abus, ou demandes, qui pourroient eſtre actuellement pendantes au Parlement de Paris, il ſoit procédé ſuivant les derniers erremens,

Digitized by Google

pour y eſtre jugées conformément audit arreſt du Conſeil d'Etat du 18 d'Août 1703, & lettres patentes expédiées en conſéquence. Et ſera le préſent arreſt exécuté nonobſtant oppoſition ou empêchement quelconques, pour leſquels ne ſera différé, & dont, ſi aucunes interviennent, Sa Majeſté s'en réſerve la connoiſſance; & l'interdit à toutes ſes Cours & Juges. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Paris le 25 May 1718. *Signé* PHELIPPEAUX.

Des Archives de l'Evêché de Noyon.

Fin des Pieces Juſtificatives du vingtieme & dernier Livre.

Digitized by Google

TABLE

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES,

Contenues dans les trois Volumes de ces Mémoires.

A.

Abbaye de
Anchin, liv. 11, n°. 21.
Arrouaiſe, liv. 10, n°. 25.
Barthélemi (*Saint*) de Noyon, liv. 8, n°. 74, liv. 9, n°. 12, liv. 16, n°. 60.
Biache, liv. 15, n°. 58.
Boheries, liv. 11, n°. 69, liv. 14, n°. 75.
Bucilly, liv. 7, n°. 4.
Cateau-Cambreſis, liv. 8, n°s. 32 & 87.
Claire-Fontaine, liv. 11, n°. 38, liv. 13, n°. 29.
Crépin-le-Grand (*Saint*) de Soiſſons, liv. 12, n°. 19.
Cuiſſi, liv. 17, n°s. 218 & 221.
Eloi (*Saint*) de Noyon, liv. 4, n°. 62, liv. 6, n°. 76, liv. 7, n°. 30, liv. 8, n°. 33, liv. 17, n°. 174, liv. 20, n°. 61.
Eloi-Fontaines (*Saint*), liv. 8, n°. 80, liv. 9, n°. 13.
Fervacques, liv. 11, n°s. 61 & 62, liv. 15, n°s. 78 & 83, liv. 19, n°. 17, liv. 20, n°. 82.
Foillan (*Saint*), liv. 11, n°. 28.
Genlis, liv. 17, n°s. 218, 219 & 220.
Ham en Vermandois, liv. 10, n°s. 11 & 13. Saint Vaneng, patron de ce monaſtere, liv. 13, n°. 13.
Homblieres, liv. 4, n°. 1, liv. 7, n°s. 28 & 29, 31 & 32, 33, 36, 51; liv. 8, n°s. 27, 29, 37, 42, 49, 55, 100; liv. 11, n°s. 37, 78, 80; liv. 15, n°. 33.
Honnecourt, liv. 4, n°s. 32, 33, 34; liv. 8, n°. 40.
Jean-des-Vignes (*Saint*), liv. 11, n°s. 54, liv. 15, n°. 98.
Joïenval, liv. 15, n°s. 35 & 84.
Long-Pont, liv. 11, n°s. 53 & 55. *Voyez* Cincenny, Héronval, Troncoy.
Marolles, liv. 8, n°. 14.
Mont-Saint-Martin, liv. 9, n°s. 48, 73 & 74; liv. 9, n°s. 67 & 69.
Mont-Saint-Quentin, liv. 3, n°. 63, liv. 7, n. 71, liv. 8, n. 31.
Nogent-ſous-Coucy, liv. 11, n. 35.
Notre-Dame-au-Bois, liv. 14, n. 42 & 43.
Ours-camp, liv. 11, nn. 20, 21, 22 & 23; liv. 17, n. 161.
Prix (*Saint*), liv. 7, nn. 7, 8 & 10; liv. 17, nn. 172 & 173; liv. 7, n. 11, liv. 8, nn. 52, 61, 62, 101. Le Prieuré de Saint Prix en Artois, liv. 11, n. 6.
Saint Quentin-ſous-Beauvais, liv. 8, nn. 95, 96, 97 & 98; liv. 9, nn. 33, 34 & 35.
Saint Quentin-en-l'Iſle, liv. 7, nn. 52, 59 & 60, 61, 74, 78, 85, 86; liv. 9, n. 44, liv. 15, n. 139, liv. 19,

nn. 12, 13, 14 & 15.
Sithiu, *ou* Saint Bertin, liv. 14, n. 13.
Saint Tron, liv. 4, n. 20.
Saint Vincent de Laon, liv. 3, nn. 35 & 36.
Vauxcelles, liv. 13, n°. 32, liv. 15, n. 79.
Vermand. *Voyez* Vermand, village.
Abbés réguliers, ſéculiers, laïcs, commendataires, liv. 4, n. 16, liv. 5, n. 25.
Abbiette. Voyez *Vieux-Ville.*
Ablaincourt, liv. 16, n. 60.
Acquêt & *Nouvel-Acquêt*, liv. 19, n. 19.
Aiſes (la taxe des), liv. 20, n. 82.
Albigeois, liv. 14, n. 78.
Allaincourt, liv. 7, n. 76.
Aleu. Franc-aleu, liv. 19, n. 19.
Alma Redemptoris, liv. 15, n. 75, liv. 16, n. 56.
Altare, liv. 7, n. 29.
Amé (Saint), liv. 4, n. 23.
Amiens, liv. 1, n. 8, liv. 6, n. 73, liv. 7, n. 3 & 38; liv. 8, n. 104, liv. 9, nn. 3, 4 & 5; liv. 10, n. 51, liv. 11, n. 26, liv. 13, n. 57 & 78; liv. 14, n. 76 & 113; liv. 20, n. 14.
Amortiſſement (le droit d'), liv. 19, n. 18.
Angelus. Inſtitution de cette priere, liv. 9, n. 43.
Annates des Prébendes vacantes. *Voyez* Templiers & Malthe.
Anne (Sainte), liv. 17, n. 161.
Archers (Compagnie des), liv. 20, n. 48.
Archevêques, liv. 2, n. 72.
Archidiacres, liv. 12, n. 59.
Archiprêtres, liv. 12, n. 50.
Armoiries, liv. 7, n. 117; des Comtes de Vermandois, liv. 8, n. 120, liv. 11, n. 97; des Égliſes, des Chapitres & des Ordres Religieux, liv. 14, n. 35.
Arquebuſiers, liv. 20, n. 48.
Arras, liv. 2, n. 49 & 54; liv. 13, n. 43 & 44: liv. 15, nn. 119, 161 & 167: liv. 16, n. 32.
Artam, village, liv. 8, n. 64, liv. 9, n. 51, liv. n. 160, liv. 16, n. 110, liv. 17, n. 24.
Artois (le Comte d'), liv. 13, n. 74 & 78.
Aſci, village, liv. 7, n. 77.
Aſile, liv. 4, n. 36 & 45.
Athies. Ses Seigneurs, liv. 2, n. 69 & 70: liv. 6, n. 25. Le Prieuré & la Cure du lieu, liv. 9, n. 44. La Vigne d'Athies, liv. 11, n. 86. Chapellenies d'Athies, liv. 15, n. 153. Gérard d'Athies, liv. 17, n. 41.
Atrium, liv. 13, n. 4.
Attigny, liv. 5, n. 47.
Attila, liv. 2, n. 58.
Aveſnes en Cambreſis, liv. 12, n. 79. *Voyez* Bohain & Guiſe.
Aveſnes-lez-Saint-Simon, liv. 15, n. 160.
Auguſtes (villes), liv. 3, n. 6.
Auguſte de Vermandois. *Voyez* la ville de Saint-Quentin.
Auguſtin (la Regle de ſaint), liv. 8, n. 98.
Aumône-Commune de la ville de Saint-Quentin, liv. 14, n. 50, liv. 16, n. 53.
Aumônes. Voyez Données, Hôpitaux, Léproſeries, Maladreries.
Avent (Jeûne de l') & Samedis-à-Tripes, liv. 4, n. 25 & 30.
Azincourt (bataille d'), liv. 17, n. 78.

B.

Babœuf, village, liv. 7, n. 73.
Bagaude. Voyez *Vermand.*
Bailliages de Vermandois, liv. 14, n. 106 & 109.
Baillifs particuliers. Grands-Baillifs de

Digitized by Google

Vermandois, liv. 14, n. 103 & 107.
Balagny, liv. 19, n. 44.
Barbe (la), liv. 18, n. 68.
Baſſinet. Voyez *Rouveroy*.
Bâtards-Eccléſiaſtiques, liv. 15, n. 85, liv. 18, n. 34.
Bayonvillers, village, liv. 2, n. 22, liv. 14, n. 44, liv. 15, n. 122, liv. 17, n. 166.
Beaufort, liv. 16, n. 149.
Beaulieu (le Prieuré de), livre 10, n. 33, livre 15, n. 62.
Beaumont (Mathieu de), livre 13, n. 42 & 45.
Beaurevoir, livre 9, n. 60.
Beauvais, livre 15, n. 54.
Beauvois, livre 16, n. 46.
Béguinages. Béguines, livre 15, n. 65 & 66.
Béhicourt, livre 15, n. 89.
Belgique. Voyez *Gaules*.
Bellenglise, livre 6, n. 38, livre 9, n. 58, livre 16, n. 26.
Bellicourt, livre 4, n. 43.
Bérencourt, livre 9, n. 49.
Bernes, livre 5, n. 79.
Berthegnicourt, livre 7, n. 76 & 77.
Béthencourt, livre 8, n. 64, livre 10, n. 15, livre 12, n. 6.
Beuvraignes, livre 8, n. 64.
Bohain, livre 11, nn. 74, 75 & 77; livre 16, n. 28, livre 20, n. 71.
Boni, livre 9, n. 48 & 51.
Bonneuil, livre 11, n. 18.
Boſquiaux, livre 17, n. 68.
Boucly, livre 16, n. 25.
Bovelles (Charles de), livre 18, n. 6.
Boves, livre 14, n. 45.
Bovines, livre 14, n. 93.
Bouis, village, livre 7, n. 92.
Boulogne (Marie de), livre 13, n. 11. Renaud de Boulogne, livre 15, n. 9.
Bourg-Dun, liv. 8, n. 21, liv. 17, n. 148.
Bourgogne (les Ducs de) ennemis de ceux d'Orléans, livre 17, nn. 14, 51, 82, & *ibi paſſim*.
Bouteillier de Vermandois, livre 14, n. 98.
Brabant, livre 15, n. 80.
Braillon (Louis), Médecin, livre 18, n. 40.
Brancourt, livre 7, n. 78, livre 9, n. 59.
Bray, livre 13, n. 49, livre 20, n. 71.
Bréligny, livre 5, n. 12.
Brenoſt, livre 8, n. 100, liv. 9, n. 51 & 56.
Bréviaire de Noyon de l'an 1764, livre 2, n. 32, livre 13, n. 41. De ſaint Quentin, livre 18, n. 39, livre 20, n. 76 & 77.
Bria, livre 1, n. 16.
Brocourt, livre 14, n. 66, livre 15, n. 18 & 162.
Brunehaut (la Reine), livre 3, n. 32 & 35. Chauſſées de ſon nom, *ibid.* n. 37 & 38.

C.

CADROË, livre 7, n. 4.
Calixte (Saint), Pape, livre 5, n. 81.
Calvin (Jean), Héréſiarque, livre 19, n. 29.
Calviniſme (les déſordres du), livre 19, nn. 30, 31, 32, 39, 43, 44, 53, 71 & 75.
Canal de Picardie, livre 20, n. 168.
Camberonne, livre 12, n. 7.
Cambrai (Raoul de) livre 6, n. 15; réprimé & tué, nº. 35. L'égliſe & la ville de Cambrai, livre 6, n. 49. *Voyez* Thorigny. Raoul de Goï, fils de Raoul de Cambrai, livre 6, n. 97. Jean, châtelain de Cambrai, livre 7, n. 64. Wibodus, évêque de Cambrai, *ibid.* n. 70. Mort de Jean, ſuccédé par Gautier II, pere de Gautier III, *ibid.* n.

Digitized by Google

126, liv. 8, n. 38 & 41. Jean & Hugues, *ibid.* n. 56. Droits, privileges & souveraineté des Archevêques de Cambrai, livre 8, n. 67. Hugues, châtelain, *ibid.* n. 75. Les Habitans révoltés sont réprimés, livre 15, n. 34. Elle est prise par Louis XIV, livre 20, n. 129. Toiles de Cambrai, liv. 14, n. 83.

Canetlancourt, livre 6, n. 71 & 76.

Cantusires, livre 18, n. 26.

Capy (le Prieuré de), livre 5, n. 104, livre 11, n. 37.

Capitagium ou *Cavagium*, livre 6, n. 8.

Capucins de la ville de Saint-Quentin, livre 20, n. 26.

Carême, livre 4, n. 66. Usage du diocese de Noyon en ce temps-là, *ibid.* n. 67.

Carlepont, livre 15, n. 122.

Carpentier (Jean le), livre 8, n. 119.

Caffien (Saint), livre 1, n. 73, livre 5, n. 60 & 61; livre 11, n. 69.

Caſtres, livre 11, n. 22.

Cat (le), famille, livre 17, n. 16.

Cateau-Cambreſis, livre 8, n. 32 & 87.

Câtelet-les-Gouï, livre 19, n. 3, livre 20, nn. 71, 73 & 87. *Voyez* Goï.

Catheny, village, livre 10, n. 15, livre 12, n. 6.

Caulincourt, terre & famille, livre 19, n. 81.

Caumenchon, livre 12, n. 5. *Voyez* Chauny & l'Abbaye de saint Eloi-Fontaines.

Caumont, livre 7, n. 100, livre 8, n. 35 & 90; livre 9, n. 19.

Cendres pour l'amélioration des terres, livre 20, n. 181.

Cépy, livre 16, n. 95.

Chambellan de Vermandois, livre 14, n. 98.

Chambre Eccléſiaſtique des dioceſes, livre 12, n. 65.

Champagne (Comtes de), livre 6, n. 93.

Chant eccléſiaſtique, livre 8, n. 39.

Chapelle-Ronde dans Saint-Quentin, livre 15, n. 15.

Chapelle (la), village, livre 8, n. 2.

Chapelains & *Chapellenies*, livre 10, n. 27.

Chapelains de Communauté, livre 10, nn. 34, 35 & 36.

Chapelains de non-Communauté, livre 10, nn. 37, 38 & 39. Mémoire à leur ſujet, nn. 40, 41 & 42; livre 17, n. 149.

Chapellenies choriales, ou vicariales, livre 10, n. 43.

Chapellenies (ordre de la fondation des) de l'égliſe de ſaint Quentin, livre 14, n. 38, livre 15, nn. 37, 129, 147, 149, 159, 167 & 172; livre 16, nn. 50, 69, 86, 112, 113, 195 & 196; livre 17, nn. 3, 35, 55, 64, 76, 99, 118 & 135.

Chapitres des cathédrales & collégiales; leurs droits, privileges & immunités, livre 13, n. 2.

—— de Noyon. *Voyez* Noyon.

—— de ſaint Quentin. *Voyez* ſaint Quentin.

—— de ſaint Furſi. *Voyez* Péronne.

—— de ſainte Pécinne. *Voyez* ſainte Pécinne.

—— de Neſle. *Voyez* Neſle.

Voyez auſſi Conciles de Saint-Quentin.

Chapitres ſuffragans de Reims, livre 15, n. 156 & 158.

Chartreux. Chartreuſe de Noyon, liv. 16, n. 39.

Châtelains & *Châtellenies*, livre 8, n. 18.

—— de Neſle. *Ibid.*

—— de Noyon. *Voyez* la ville de Noyon.

—— de Péronne. *Voyez* Péronne.

—— de Saint-Quentin, livre 8, n. 28 & 47: livre 14, n. 9.

—— de

Digitized by Google

—— de Vermandois, livre 14, n. 22, livre 17, n. 84. Les Gouverneurs ont ſuccédé aux Châtelains, livre 17, n. 85.
Chiteau-Thierry, livre 6, *paſſim*.
Chaulnes, Terre & Comté, livre 19, n. 34.
Chauny & ſes Châtelains, livre 7, n. 40, livre 8, nn. 80, 81, 82 & 83. Sa Commune, livre 12, n. 72 & 73. Sa Maladrerie, livre 14, n. 82, livre 17, n. 29. *Voyez* Condren. Grands Hommes, livre 16, n. 23, livre 20, n. 172.
Chevaliers de la Couronne, livre 15, n. 49.
Cholets (le Cardinal des), livre 15, n. 182, livre 16, n. 70.
Chorévêques, livre 12, n. 49.
Chriſt (le Prieuré de ſaint), livre 19, n. 35.
Chryſoles, livre 7, n. 73.
Cincenny, livre 7, n. 104 & 107 : livre 12, n. 4 & 5 : livre 16, n. 16.
Clariſſes de Saint-Quentin. *Voyez* Cordelieres.
Claſtres, livre 8, n. 46 & 59 : livre 10, n. 54, livre 13, n. 33, livre 15, n. 160, livre 16, n. 107.
Clery, livre 18, n. 78 & 106.
Clermont (Renaud, comte de), livre 9, n. 5 & 45 : livre 11, n. 25. Clermont de Neſle. *Voyez* Neſle.
Clermont (Marguerite de), livre 11, n. 26. *Voyez* Amiens.
Cloquemanderie, livre 16, n. 31.
Cocquerel (famille des), livre 16, n. 145.
Coincy (le Prieuré de), livre 8, n. 77.
Colette (ſainte), livre 17, n. 131.
Coligny (l'Amiral de), livre 19, n. 1 & 43.
Colleges de Noyon & de Saint-Quentin, livre 11, n. 98, livre 20, n. 90.
—— du Cardinal-le-Moine, à Paris, livre 16, n. 54.
—— du Cardinal Du Bertrand, à Paris, livre 16, n. 63.
—— de Montaigu, à Paris : bourſes y fondées pour des Sujets du diocèſe de Noyon, livre 16, n. 104.
—— de Dainville. *Voyez* Dainville.
—— de Dormans, à Paris, livre 16, n. 187.
—— de Forteſt, à Paris, livre 19, n. 44.
—— de Reims, à Paris, livre 17, n. 6.
Colmieu (Pierre de), livre 15, n. 71 & 73.
Comitatu (lettres *de*), livre 15, n. 132.
Commanderie d'Eſterpigny. *Voyez* Eſterpigny.
—— de Saint-Lazare, livre 20, n. 133.
Communes des Villes : Communautés municipales, livre 7, n. 100 & 101.
—— de la ville de Saint-Quentin, livre 7, n. 99, livre 13, n. 63, livre 14, n. 4. *Voyez* Coutumes de Vermandois. Affranchiſſement des Serfs, livre 8, n. 109, livre 11, n. 60.
—— de Chauny, livre 12, n. 72 & 73.
—— de Ham, livre 13, n. 63. Confirmation de celle de Saint-Quentin, livre 14, n. 2. Ses diverſes conſiſtances, *ibid.* n. 108.
—— de Noyon. *Voyez* Noyon.
Comtes & Ducs, livre 4, n. 8, livre 6, n. 1 & 7.
Comtes bénéficiaires de Vermandois, livre 4, n. 9 & 10. Leur palais, *ibid.* n. 11. Les Ducs de Laon, *ibid.* n. 12. Garifrede & Ingomare, *ibid.* n. 26. Lyderic, *ibid.* n. 57. Jérôme, livre 5, nn. 1, 2, 8 & 22. Guntard, *ibid.* nn. 23, 28 & 46. Adélard, *ibid.* nn. 62, 70, 86, 94 & 95. Baudoin dit *Bras-de-Fer*, *ibid.* n. 96 & 105. Teutricus, *ibid.* n. 110.
Comtes héréditaires de Vermandois. Pé-

pin IV, livre 5, n. 111 & 115. Hébert Ier, livre 6, n. 1. Sa généalogie descendante, *ibid.* n. 6. Sa mort, *ibid.* n. 21. Hébert II, *ibid.* n. 26 & 90. Sort de ses Enfans, *ibid.* n. 92. Albert Ier, livre 7, *passim.* Leur palais, livre 7, n. 6 & 12; livre 16, n. 44. Hébert III, livre 7, n. 91. Albert II, livre 8, n. 1 & suivans. Othon, *ibid.* n. 14 & suivans. Hébert IV, *ibid.* n. 53 & suivans.

IIe *Race.* Hugues de France, livre 9, n. 7, *passim.*

IIIe *Race.* Renaud de Clermont, livre 10, n. 1, *passim.*

La IIe *Race* se reprend. Raoul de Péronne, livre 10, n. 3. Il devient Comte de Vermandois, *ibid.* nn. 48, 49 & 50; livre 11, n. 2 & 3. Mort de sa mere Adèle, *ibid.* n. 7. Ses occupations, faits, alliances, & sa mort, *ibid. passim.* Raoul II, livre 12, *passim.*

IVe *Race.* Philippe d'Alsace, liv. 13, *passim.* Ses freres Mathieu & Pierre, *ibid.* n. 10 & 12. Ses autres circonstances, *ibid.* nn. 26, 30, 36, 37, 43, 44, 49, 51, 52 & 58, *&c.*

La IIe *Race* se reprend. Eléonore de Vermandois, livre 13, n. 83. Elle institue le Roi son héritier: meurt: ses qualités: ses domaines réunis à la Couronne, livre 14, n. 94.

Comté-Pairie de Noyon, livre 14, n. 91, livre 15, n. 178.

Conciles de Saint-Quentin, livre 15, nn. 51, 59, 61, 69, 72, 86, 126 & 146; livre 16, nn. 92, 97, 121, 174, 188 & 200; livre 17, nn. 22, 28, 30, 38, 42 & 112.

Condren, livre 3, n. 67, livre 5, n. 103, livre 9, n. 30. *Voyez* Chauny & Saint Mombe.

Confécration (anniverſaire de la) des Evêques, livre 19, n. 54.

Conſtitution Unigenitus, livre 20, n. 158.

Conſulaire (Juriſdiction) de Saint-Quentin, livre 14, n. 116.

Corbeny. Voyez Saint-Marcoul.

Corbie en Amiénois, livre 6, n. 41, livre 8, n. 69.

Cordeliers (les Peres) de Saint-Quentin, livre 15, n. 27. Aſſemblée provinciale d'iceux en cette Ville, livre 17, n. 16, livre 16, n. 44, livre 18, n. 60, livre 20, n. 56. Leur autel de l'Immaculée Conception, livre 17, n. 49.

—— de Noyon, livre 15, n. 28, liv. 18, n. 117.

—— de Péronne, livre 15, n. 29.

—— de Moyencourt, livre 18, n. 16.

Cordelieres, ou Clariſſes de Saint-Quentin, livre 15, n. 31.

—— de Péronne, livre 17, n. 95.

—— de Chauny, livre 17, n. 96.

Coucy, ville & château; livre 6, n. 58. Les Sires de Coucy, *ibid.* n. 59; livre 7, n. 65. Leur droit ſur le Comté d'Amiens, livre 9, n. 3 & 4. Leur dépoſſeſſion, *ibid.* n. 41, livre 11, n. 27.

Courcelles, livre 8, n. 49.

Coutumes de Vermandois, livre 8, n. 107 & 110.

Crépy en Valois, livre 8, n. 53. Simon de Crépy, *ibid.* n. 58 & ſuivans. Diviſions des biens de la Maiſon de Crépy, livre 9, n. 3 & 4. Sa filiation, *ibid.* n. 5, livre 9, n. 6.

Creſpin & *Creſpinien* (Saints), livre 2, n. 38.

Creſſy-ſur-Serre, livre 5, nn. 64, 82 & 99.

Creſſy près Neſle, livre 12, n. 6.

Croiſades, livre 9, n. 22. Hugues de France s'enrôle en la premiere, *ibid.* n. 24. Sa poſtérité, *ibid.* n. 25. Ses exploits, *ibid.* nn. 26, 27 & 29. Il y

Digitized by Google

eſt tué, *ibid.* n. 32. Seconde Croiſade, livre 2, n. 82. Simon de Vermandois y eſt tué, *ibid.* n. 85. Les Chanoines croiſés ſont réputés réſider, livre 15, n. 10. La Croiſade de ſaint Louis, *ibid.* n. 103.

Croiſés (les Religieux), livre 8, n. 83, livre 9, n. 15.

Croix d'Or (l'Hôpital de la), livre 13, n. 73.

Croix-lès-Fons-Somme, village, livre 11, n. 28.

Croix (Sœurs de la) de Chauny, de Saint-Quentin & de Neſle, livre 20, nn. 115, 116, 117 & 118.

Cugny, livre 7, n. 88, livre 8, n. 27.

D.

Dainville (le College de) à Paris, livre 16, n. 102 & 105. Bourſes y fondées pour des Sujets des dioceſes d'Arras & de Noyon, *ibid.* n. 103.

Dallon, livre 8, n. 43 & 44, livre 11, n. 46.

Décimes, livre 12, n. 65. *Voyez* Dixieme.

Dignitaires des égliſes. Les Doyens, les Coûtres ou Tréſoriers. Le Prévôt. Le Chancelier. L'Ecolâtre. Le Chantre. Le Grand-Pénitencier. Le Panetier. Le Sénéchal. Le Ponctuateur. Les Ruriers, *&c.* Voyez ces mots.

Diſtrict de ſainte Pécinne, livre 13, n. 3 & 19.

—— de Notre-Dame de la Gréance & de ſaint Pierre-au-Canal, livre 14, n. 79.

Dives-le-Franc, livre 17, n. 12.

Dixieme des biens eccléſiaſtiques, liv. 15, n. 88.

Dixme ſaladine, livre 13, n. 69.

Dominicains (les Peres). *Voyez* Jacobins.

Données, ou Aumônes pour les Pauvres de la ville de Saint-Quentin, liv. 14, n. 50 & ſuivans.

Douën près Péronne, livre 6, n. 69, liv. 10, n. 25.

Douilly, livre 16, n. 66.

Doyens des Cathédrales, des Collégiales & des Monaſteres, livre 8, n. 25, livre 14, n. 81.

Doyens de Noyon, de Saint-Quentin, de Péronne. *Voyez* ces mots ſous leurs noms.

Doyens de Chrétienté, livre 12, n. 49.

Ducs & Comtes chez les Romains, les Gaulois & les François, livre 4, n. 8.

Ducs de Laon, livre 4, n. 12.

E.

Eaucourt, village, liv. 12, n. 6.

Eaux & Forêts (Maîtriſe des) en France, livre 18, n. 42, livre 20, n. 176.

Echanſon de Vermandois, livre 14, n. 98.

Echevins, livre 14, n. 8 & ſuivans.

Ecoles. Etudes chez les Druides, livre 1, n. 31. Sous les Romains, les Gaulois & les premiers François, livre 2, n. 64, livre 3, n. 57; du dixieme ſiécle, livre 7, n. 114. Etudes & Colleges du onzieme & douzieme ſiécles, livre 11, n. 98.

Ecoles de Charité pour les garçons & filles à Saint-Quentin, livre 20, n. 28. Ecoles de la Sainte-Famille à Noyon, *ibid.* n. 121. Ecoles de la Providence à Ham, *ibid.* n. 122. Ecoles des Freres des Ecoles Chrétiennes à Noyon, *ibid.* n. 171. *Voyez* Sœurs de la Croix.

Egliſe (l') en général. Ses dix grandes perſécutions, livre 2, n. 34.

Election (Siege de l') à Noyon, à Saint-Quentin, à Péronne, livre 14, n. 104.

Digitized by Google

Eloi (époque de la conſécration de ſaint), livre 3, n. 49 & 52. Ses reliques, livre 4, n. 63, livre 5, n. 108, livre 8, n. 76, liv. 12, n. 18, liv. 16, n. 37, livre 20, n. 34 & 43.

Empereurs Romains ; leurs noms, leur regne, *&c.* juſqu'à Pharamond, premier Roi de France ; livre 1 & 2, *paſſim*, juſqu'à l'an 418.

Ennemain, livre 6, n. 24.

Epargnemaille (le Couvent d'), livre 1, n. 44 & 64 ; livre 19, n. 16.

Epée (l'Ordre de l'), livre 15, n. 104. La maiſon de l'Epée, *ibid.* n. 105.

Ercheu, livre 7, n. 70, livre 16, n. 7 & 42.

Ermonville ou *Hermonville*, livre 3, n. 11.

Eſcuvilly, livre 10, n. 15, livre 12, n. 6.

Eſmery, livre 10, n. 13.

Eſpeces d'argent, livre 15, n. 175.

Eſquencourt, livre 9, n. 30.

Eſſigny-le-Grand, livre 15, n. 94, livre 16, n. 150. La Maladrerie dudit village, livre 15, n. 95. Saint Sauve, évêque d'Angoulême, patron de la paroiſſe, *ibid.*

Eſtaves, livre 11, n. 28.

Eſterpigny, livre 11, n. 37. Commanderie & Commandeurs d'Eſterpigny, *ibid.* n. 91.

Eſtrées-en-Arrouaiſe, livre 9, n. 61. Filiation de ſes Seigneurs anciens. Aumônes pour les Pauvres de ce lieu, *ibid.* n. 62.

Eſtrées-en-Chauſſée, livre 12, n. 19.

Eſtrées-en-Santerre, livre 15, n. 8.

Eſtreillers, livre 9, n. 51, livre 11, n. 7 & 8 ; livre 15, n. 57.

Eſtricourt, livre 8, n. 78, livre 12, n. 6.

Etole des Curés, livre 20, n. 102.

Etymologies des noms, livre 11, n. 76.

Eudes de Vermandois, dit *l'Inſenſé*, livre 8, nos. 75, 92 & 112.

F.

Faillouel. Voyez *Croiſes.*

Fay, livre 12, n. 19.

Fay (Pierre Du) Grand-Panetier de France, livre 16, n. 90.

Fayel, liv. 13, n. 75 & 76 ; liv. 14, n. 31.

Fere (Thomas de la), livre 9, n. 41, livre 11, n. 26. *Voyez* Marle.

Ferrieres, village, livre 8, n. 87.

Fiefs, livre 6, n. 9. *Voyez* Francs-fiefs.

Ficulaines, livre 11, n. 28.

Finances (Bureau des) dans la Picardie, livre 20, n. 60.

Fins, livre 10, n. 22.

Flandre (Arnoul, comte de), livre 6, n. 14. Baudoin-le-Chauve, *ibid.* nos. 19, 21 & 35.

Flavigny, famille, livre 18, n. 4.

Flavy-le-Martel, livre 10, n. 15.

Fléchin, livre 5, n. 79. La Chapelle de ſaint Laurent en ce village, livre 14, n. 76, livre 16, n. 35.

Foire de ſaint Denis dans Saint-Quentin, livre 16, n. 74.

Foires & Marchés-francs dans le Vermandois, livre 16, n. 75.

Folquin (Saint), livre 5, n. 83, livre 16, n. 65.

Fons (De la), famille ; livre 14, n. 98, livre 20, n. 34.

Fons-Somme (le Cantuaire de), liv. 16, n. 201.

Fontaine (Pierre de), livre 14, n. 104.

Fontaines-les-Clercs, village ; livre 15, n. 32 & 79 ; livre 15, n. 122, livre 20, n. 179.

Foragium. Voyez *Capitagium.*

Foranei Canonici. Forancitas, livre 12, n. 69.

Formulaire

Digitized by Google

Formulaire d'Alexandre VII, livre 20, n. 103.
Foſſe (le fief de la), livre 17, n. 66.
Fouage, livre 13, n. 4.
Fours bannaux, livre 15, n. 14.
France (les Rois de). Ils ſont répandus ſous les années de leur regne.
Francs-fiefs, livre 19, n. 19.
Friſe, livre 8, n. 37.
Frodoard, livre 6, n. 85, livre 7, nn. 6, 7 & 8.
Fulrade, abbé de Fleury; livre 5, n. 17.
Furſi (Saint), livre 3, n. 59 & 60. Égliſe, Chanoines & Chapitre de ſaint Furſi, *ibid.* n. 65. Doyens de cette collégiale, *ibid.* n. 66, livre 4, n. 12, livre 15, n. 125.

G.

Gabelles (Siege de) à Noyon, à Saint-Quentin, à Péronne; livre 14, n. 115, livre 16, n. 140.
Garembert (le vénérable Prêtre). *Voyez* l'Abbaye du Mont-Saint-Martin.
Gauchy, livre 7, n. 77.
Gaules (Notice des), livre 1, n. 1. Diviſion, *ibid.* n. 2. Deſcription & bornes de la Belgique, *ibid.* n. 23. Etymologies de la Belgique, *ibid.* n. 24. Seconde diviſion de la Belgique, *ibid.* n. 35, livre 2, n. 33. Etat de la Belgique à la naiſſance de Jesus-Christ, livre 2, n. 1. Ses premiers Apôtres, *ibid.* n. 2.
Gaulois, livre 1, n. 31.
Gaulois-Belges, livre 1, nn. 32, 33, 34, 41 & 44. Les Tyrans des Gaules, liv. 1, n. 52. Arſenaux & Flottes des Romains dans les Gaules, livre 2, n. 44. Mœurs & coutumes des Gaulois dans le ſeptieme ſiécle; livre 4, n. 7.
Genlis, village; livre 13, n. 25, livre 17, n. 220, livre 19, n. 40.
Germain (Saint), évêque de Paris, livre 3, n. 24.
Germaine, village & riviere; livre 11, n. 38.
Gibercourt, livre 10, n. 15. Le Cimetiere de Gibercourt, livre 18, n. 148.
Giffecourt, livre 13, n. 65.
Gilbert (Saint), livre 7, n. 89.
Goi-ſur-l'Eſcaut en Arrouaiſe, livre 7, n. 68, livre 16, n. 35 & 110. Aumône pour les Pauvres de ce village, livre 9, n. 62. Le Chapitre de ſaint Quentin donne tout ce qu'il poſſéde en ce lieu, aux Norbertins du Mont-Saint-Martin, livre 13, n. 80, livre 16, n. 142. Le Châtelet y eſt bâti, livre 13, n. 81, livre 19, n. 3. Seigneurs anciens de Goi, livre 13, n. 82, livre 15, n. 81.
Gouvernemens & *Gouverneurs* de la Picardie, livre 17, n. 86 & ſuiv.
Gréance (Notre-Dame de la) érigée en Succurſale, livre 13, n. 71. L'hôpital de la Gréance, *ibid.*
Grécourt, livre 15, n. 84.
Gricourt, livre 7, n. 37, livre 11, n. 44. Seigneurs anciens, les nouveaux & les partiels, *ibid.* n. 50 & 51. Biens donnés aux Égliſes & aux Pauvres, ſitués en ce village, *ibid.* n. 52, livre 15, n. 50 & 57; livre 20, n. 36.
Guérin, évêque de Senlis, liv. 13, n. 92.
Guiencourt (Jean de), Dominicain, liv. 18, n. 111.
Guiſancourt, livre 18, n. 25.
Guiſe, livre 11, n. 40. Ses anciens Seigneurs, *ibid.* n. 41. Jacques d'Aveſnes, ſeigneur de Guiſe; livre 13, n. 17. Ses fiéges, livre 17, n. 97 & 101; liv. 18, n. 73, liv. 20, n. 87. *Voyez* Aveſnes.
Guiſlain (Saint), ville & monaſtere: livre 6, n. 55.

H.

Ham, ville en Vermandois : livre 6, n. 70 : prise par Eudes de Vermandois, *ibid.* n. 75 : prise, puis rendue à Hébart II, *ibid.* n. 77 : à l'Eſpagnol, liv. 19, n. 3. Ses anciens Châtelains, livre 10, n. 12 : pillée par les Bourguignons, livre 17, n. 51 : & autres ennemis, livre 20, n. 10. Commune de cette ville, livre 13, n. 63. L'Ecole de la Providence, livre 20, n. 122. Grands Hommes, *ibid.* n. 64. *Voyez* l'Abbaye de Notre-Dame de Ham. *Voyez* ſaint Vaneng.

Hamel, village & famille : liv. 16, n. 26.

Hangeſt, livre 14, n. 47, liv. 16, n. 69.

Harchies, liv. 14, n°. 29, liv. 16, n°. 69.

Hargicourt, livre 15, n. 144.

Harly, livre 7, n. 78.

Hennuier (Jean), Dominicain, liv. 18, n°. 111.

Herblon (Saint), livre 4, n. 49 & 50.

Hérétiques dans le Vermandois, livre 2, n. 7, livre 20, n. 134.

Héronval (autrefois *Hallenval*). Voyez *Long-Pont*.

Hervilly, village & famille : livre 20, n. 109.

Hiſtoire. Voyez la Préface.

Hiſtoriographes (les) du Vermandois. *Voyez* la Préface.

Holnon. Voyez *Miſeri-en-Carnois*, livre 15, n°. 50.

Honnecourt, liv. 16, n°. 128.

Hôpital & Ordre des Freres de ſaint Antoine, liv. 9, n°. 21.

Hôpitaux de la ville de Noyon, liv. 2, n°. 45. De ſaint Lazare, de ſaint Jean de Catlepont, l'Hôtel-Dieu, *ibid.* liv. 15, n°. 7, liv. 20, n°. 75.

Hôpitaux, Maladreries, Béguinages, Maiſons de Charité de la ville de Saint-Quentin, *&c.* L'hôpital d'Hildradus, liv. 5, n°. 78. Le Grand-Hôpital, *ibid.* n°. 79, liv. 16, n°. 13. L'hôpital de ſaint Antoine, liv. 9, n°. 21. L'hôpital du Château, liv. 11, n°. 13. L'hôpital de la Trinité, *ibid.* n°. 14, liv. 16, n°. 68. Capets du College, liv. 11, n°. 98. L'hôpital des Enflés, liv. 12, n°. 26. L'hôpital de Marteville, liv. 12, n°. 27. L'hôpital de ſaint Lazare, *ibid.* n°. 32. L'hôpital de Pontoilles, *ibid.* n°. 43. La Maladrerie de ſaint Nicaiſe, *ibid.* n°. 44. L'hôpital de Pontreuel, liv. 13, n°. 46. L'hôpital de la Gréance, *ibid.* n°. 71. L'hôpital de Prétencourt, *ibid.* n°. 73. La Maiſon de Charité de Philippe Cakins, *ibid.* L'hôpital de la Croix d'Or, *ibid.* L'hôpital de ſaint Jacques, liv. 14, n°. 48, liv. 17, n°. 123. Le Béguinage de Fons-Somme, liv. 15, n. 65. L'hôpital de Mathieu de Buridan, maintenant l'Hôtel-Dieu de la ville, liv. 15, n. 179, liv. 16, n. 12 & 13. Le Béguinage des Grénetiers, liv. 16, n. 27. L'hôpital de S. Nicolas, *ibid.* n. 77. Le Béguinage de Robert de Suzanne, *ibid.* n. 112. Le Béguinage de Gérard d'Eſqueheries, *ibid.* n. 113 & ſuiv. L'hôpital d'Anſelme de Lambais, *ibid.* n. 132. Le Couvent du Porchet, *ibib.* n. 133. Le Couvent des Lorges : le Couvent du Roi, *ibid.* La Maiſon de la Charité des Pauvres, *ibid.* L'hôpital du Prieuré du Petit-Pont, *ibid.* n. 157. L'hôpital de Robert de Tito, livre 17, n. 36. L'hôpital de la Poterie, *ibid.* n. 52. Le Béguinage d'Eſtreillers, liv. 18, n. 114. Le Béguinage de Ville-Choles, *ibid.* n. 119. L'hôpital de ſaint Martin, liv. 19, n. 21. L'hôpital de Chauny, *ibid.* Le Béguinage de Gibercourt, *ibid.* n. 42. Le Séminaire par François Pré-

Digitized by Google

vôt, *ibid.* n. 60. La Maiſon & Greniers des Pauvres, *ibid.* n. 62. La Maiſon de Bornival, *ibid.* n. 63. Le Bureau de la Charité, liv. 20, n. 28. La Communauté des Vieux-Hommes, *ibid.* n. 174.

Hôtel-Dieu de Péronne, liv. 20, n. 16.

Hombleux, liv. 15, n. 51 & 84.

Hoſpitagium. Voyez *Capitagium.*

Hôtel-Dieu de la ville de Saint-Quentin, livre 14, n. 8 & ſuiv.

Humbert (Saint), livre 3, n. 70.

Hunégonde (Sainte). Sa vie, livre 4, n. 2: elle eſt exhumée, livre 7, n. 28 & 29. Diviſion de ſes Reliques, *ibid.* n. 34 & 35. Fontaines en ſon honneur, *ibid.* n. 37. *Voyez* l'Abbaye d'Hombliéres.

I. J.

Jacobins (les Peres) de Paris, liv. 15, n. 21. De Saint-Quentin, *ibid.* n. 22, livre 16, n. 164. Emplacement donné à ces derniers, rue de la Foſſe, livre 15, n. 23. Evénement ſingulier arrivé à l'un d'eux, *ibid.* n. 24. Leurs Bienfaiteurs, livre 20, n. 109. Hommes illuſtres de ce Couvent, *ibid.* & livre 18, n. 111. Entrepriſes de ces Peres réprimées, livre 15, n. 98 & 121, livre 17, n. 165 & 189; livre 16, n. 31: contre l'Immaculée Conception, livre 17, n. 47. Aſſemblée provinciale de ces Peres dans Saint-Quentin, livre 17, n. 139. Leurs Prédications, livre 19, n. 38.

Jeancourt, liv. 8, n. 64, liv. 14, n. 24.

Jéſuites (les Peres), livre 20, n. 62.

Intendances & *Intendans* des provinces, livre 20, n. 57. Celle de Picardie, ſes Officiers; catalogue de Meſſieurs les Intendans d'icelle, *ibid.* n. 59.

Joncourt, livre 8, n. 78, livre 12, n. 6, livre 16, n. 142.

Juifs, livre 13, n. 89.

Jura (le Mont), livre 8, n. 58.

Jurés, Officiers municipaux, livre 14, n. 8.

Juſſy, livre 7, n. 88.

Juſtices ſubalternes & féodales qui s'exercent dans les villes principales du Vermandois, livre 14, n. 117.

L.

Lanchy, village, livre 15, n. 30.

Lambais, livre 4, n. 2, livre 11, n. 80, livre 12, n. 12.

Laon-le-Cloué, capitale du Laonnois, livre 1, n. 61. Ducs de Laon, livre 4, n. 12. Siége de Laon, livre 6, n. 13. Roger Ier & Roger II, comtes de Laon; puis Eudes, *ibid.* n. 57. Laon pris & repris, *ibid.* n. 61. Le Roi Raoul s'en empare, *ibid.* nº. 69. Hébert II en eſt expulſé, *ibid.* nº. 82 & 88. Louis IV y eſt envoyé priſonnier, liv. 7, nº. 22. Le cede pour ſa rançon, *ibid.* nº. 26. Remis au Roi, *ibid.* n. 27. Le Préſidial de Laon réuni au Bailliage de Saint-Quentin, livre 19, n. 77.

Lazare (Saint). *Voyez* Commanderie.

Leger (Saint), livre 4, n. 24.

Lehautcourt, livre 6, n. 37, livre 16, n. 142, livre 20, n. 135.

Leſdin, livre 6, n. 37, livre 14, n. 71 & 72.

Le Sot, famille; livre 10, n. 26 & 46.

Le Vergies, village & famille; livre 14, n. 24, livre 15, n. 83 & 109.

Ligue. La célébre Ligue formée en France, livre 19, nº. 49. La Contre-ligue, *ibid.* nº. 70, livre 20, n. 3 & 5.

Lombards, livre 6, nº. 3.

Longuevesne, livre 9, nº. 30.

Longueval, terre & famille; liv. 18, n. 103.

Digitized by Google

Lorette (Notre-Dame de), livre 20, n. 15.
Lorrains, livre 6, n°. 52.
Louvain (Comté de), liv. 7, n. 69.
Loz (Comté de), liv. 17, n. 45.
Lully, village; liv. 15, n. 79.
Luther, (Martin), liv. 18, n. 105, liv. 19, n. 28.
Luxembourg (Louis de), livre 17, *passim*.
Luxembourg (Marie de), liv. 17, n. 105 & 106; liv. 18, n. 14.

M.

Machemont, liv. 12, n. 7.
Maigny-à-la-Fosse, liv. 8, n. 78, liv. 12, n. 6 & 29.
Maigny-Guiscard, liv. 20, n. 153.
Majorque (le Roi de), livre 16, n. 18.
Maires du Palais de nos Rois, livre 4, n°s. 53, 58 & 60.
Maires ou *Mayeurs* des Villes & Communes, livre 8, n. 109. Celui de Saint-Quentin, celui de Péronne, livre 14, n. 8.
Maiſſemy (Simon de), livre 16, n. 5, livre 18, n. 28.
Makincourt, livre 9, n. 63.
Malthe (Chevaliers & Ordre de), livre 11, n. 91. *Voyez* Eſterpigny & Templiers, livre 16, n. 64 & 76; liv. 18, n. 72.
Manancourt, livre 9, n. 66.
Marcoul (Saint), livre 6, n°s. 17, 31, 37 & 81; liv. 9, n. 31.
Maréchauſſées, livre 8, n. 111; livre 20, n. 58.
Marès, village; livre 12, n. 6.
Margeres (le Prieuré de), livre 9, n. 46, livre 12, n°. 9, livre 15, n°. 20.
Marle (Thomas de), livre 9, n. 41; livre 10, n. 18. *Voyez* Coucy & la Fere.
Marteville, livre 1, n°s. 85, livre 2, n. 23 & 27; livre 15, n. 89. L'hôpital de Marteville, livre 12, n. 27.
Martin (Saint), évêque de Tours, livre 2, n. 47, livre 9, n. 50.
Martyrologes, Nécrologes, Obitiers, livre 6, n. 95.
Mathilde de Lisbonne, livre 13, n. 59.
Matines (l'heure des), livre 19, n. 22.
Maubeuge, livre 4, n. 28, livre 7, n. 66.
Mauconſeil (le château de), livre 16, n. 172.
Maurecourt (la chapellenie de), livre 16, n. 120.
Mayeurs. Voyez Maires des villes.
Médailles, Sépulchres, Lacrymoires, Urnes, Pots, &c. en uſage chez les Romains, trouvés dans la ville de Saint-Quentin, à Marteville, à Vermand, livre 1, n. 81.
Médard (Abbaye de ſaint), livre 6, n. 19. Reliques de ce Saint, *ibid.* n. 20. Son Oratoire au village de Salency, livre 16, n. 155.
Médecins, Chanoines-Médecins, Faculté de Médecine, livre 14, n. 37.
Meſnil-Bruntel, livre 6, n. 25.
Meſures de Saint-Quentin, livre 12, n. 12, livre 13, n. 87.
Métieres, village; livre 6, n. 40, livre 17, n. 76.
Minimes de Péronne, livre 20, n. 27.
Miſeri-en-Carnois, livre 16, n. 29, livre 14, n. 75.
Moi (Seigneurs de), livre 9, n. 61. Aumônes pour les Pauvres de ce village, *ibid.* n. 62. L'Autel du lieu, livre 10, n. 28. Chapitre de Chanoines y fondé, livre 18, n. 23. *Voyez* Eſtrées-en-Arrouaiſe.
Mombe (Saint), livre 3, n. 67.
Monchy en Beauvaiſis, livre 7, n. 123.

Dreux

Digitized by Google

Dreux de Monchy, livre 9, n. 38.
Monnoies anciennes & actuelles, livre 13, n. 28 & 86.
Mons (le Comté de), livre 7, n. 69.
Mons-en-Chauſſée, livre 14, n. 30.
Mont-Bréhain, livre 9, n. 64.
Mont-Didier, livre 6, n. 4, livre 8, n. 93. Le Prieuré de Notre-Dame de Mont-Didier, livre 10, n. 47.
Montigny, livre 15, n. 77.
Montpellier. Voyez *Majorque*.
Mont-Racé (Jacques de), évêque de Ruſſion, livre 15, n. 31.
Morchain, livre 11, n. 45.
Moyenpont (N.-Dame de), liv. 20, n. 37.
Mulquinerie (la), livre 19, n. 52.
Muſique (célébres Maîtres de), liv. 18, n. 33.

N.

Nesle, livre 8, n. 17. Fondation de la Collégiale & du Chapitre de Neſle, *ibid.* n. 21, livre 15, n. 87. Yves de Neſle, livre 11, n. 66, livre 12, n. 2 & 3. Ses qualités : ſes alliances, *ibid.* n. 14. Grands Hommes, *ibid.* n. 16. Filiation des Châtelains, Comtes & Marquis de Neſle, *ibid.* n. 17. Filiation de Clermont de Neſle, livre 16, n. 10. Cette ville eſt pillée par les Bourguignons, livre 17, n. 51 & 174. Par d'autres ennemis, livre 20, n. 126.
Neuilly (Foulques, curé de), livre 13, n. 68.
Neuville-Saint-Amand, livre 7, n. 61.
Noïaſle, livre 11, n. 34, livre 8, n. 28.
Normands. Leurs pillages, courſes, batailles, incendies, défaites dans le Vermandois, livres 4, 5, 6 & 7, *paſſim*. Rollon, l'un de leurs chefs, ſe fait Chrétien, livre 6, n. 33. Réduction de la Normandie ſous les Rois de France, livre 17, n. 37.
Notaires : leur origine, leurs fonctions, &c. livre 15, n. 140. Les Notaires Royaux, chargés des Inventaires, *ibid.* n. 141, ne doivent pas être en même temps Procureurs aux Cauſes, *ibid.* n. 142.
Notaires féodaux, livre 15, n. 142.
Notaires Apoſtoliques, livre 15, n. 143.
Notre-Dame, ou la ſainte Vierge Marie. Notre-Dame la Bon dans Saint-Quentin, livre 3, n. 19, livre 15, n. 105, livre 16, n. 98. Notre-Dame de Loretre, livre 8, n. 12, livre 20, n. 15. Notre-Dame de la Gréance, livre 13, n. 72. Notre-Dame de Lieſſe, livre 20, n. 70. N.-D. de Moyenpont, liv. 20, n. 37. La Fête de l'Aſſomption, livre 3, n. 50, livre 4, n. 6. De la Nativité, livre 4, n. 5. De la Préſentation, livre 17, n. 8. De l'Immaculée Conception, livre 15, n. 6, livre 17, nos. 47, 48 & 49. De l'Annonciation, livre 4, n. 4. De la Purification, livre 16, n. 110. De la Viſitation, livre 16, n. 207.
Nouroy, livre 8, n. 78.
Noyon (la ville de). Sa deſcription, livre 2, n. 67. N'eſt pas le *Noviodunum* de Céſar, *ibid.* n. 68. Autres villes de même nom, *ibid.* n. 67. Le Siege épiſcopal de Vermandois y eſt transféré, *ibid.* n. 66 ; & de l'égliſe de S. Quentin, livre 3, n. 1. Le Château-Corbault, *ibid.* n. 16. Conciles de Noyon, livre 5, n. 34 & 45, livre 6, n. 13, livre 15, nos. 40, 53 & 150 ; livre 16, n. 140. Cette ville eſt ſaccagée par les Normands, livre 5, n. 90 & 91. Aſſiégée par d'autres, livre 19, n. 4, livre 20, n. 8. Adélelme, comte de Noyon, livre 6, n. 72. La Tour du Châtelain, livre 7, n. 122. Châtelains de Coucy, de Noyon, de Thorotte &

d'Honnecourt, livre 9, n. 65, liv. 15, n. 78, livre 16, n. 189. Commune de Noyon, livre 10, n. 16, livre 11, n. 60. Incendies, livre 11, n. 33, livre 18, n. 49, livre 20, n. 20. Peſtes, livre 17, n. 67 & 151; livre 18, nos. 1, 3, 48 & 116; livre 19, n. 50, livre 20, n. 43. Hôpitaux de Noyon. *Voyez* Hôpitaux. Comté-Pairie de Noyon, livre 14, n. 91. Conteſtations du Municipal avec le Chapitre ou l'Evêque, pour la Juſtice temporelle, livre 15, n. 26 & 47; livre 13, n. 34, livre 17, n. 40. La Fontaine de Noyon, livre 17, n. 33 & 216. Troubles domeſtiques, livre 17, n. 38. Grands Hommes, livre 17, n. 33, livre 19, n. 80, livre 20, 24, nos. 24, 33, 43 & 66.

Noyon (l'Egliſe de) dédiée à la ſainte Vierge Marie, livre 3, n. 12. Examen de quelques Manuſcrits de cette égliſe, *ibid.* n. 50 & 51. La Fête de la Dédicace, *ibid.* n. 54. Cette égliſe n'a jamais pris le titre de la Cathédrale de Vermandois, *ibid.* n. 11. La chaire épiſcopale de Tournai, unie à celle de Noyon, livre 2, n. 66, livre 11, n. 81.

Noyon (le Chapitre de la cathédrale de) donne la Chapelle de La Bon à celui de ſaint Quentin, livre 3, n. 19. Sacre de Charlemagne, livre 5, n. 35. Reliques de ſaint Eloi, livre 4, n. 63, livre 5, n. 108, liv. 8, n. 76, liv. 12, n. 18, livre 16, n. 37, livre 17, nn. 155, 156 & 157; livre 20, n. 34 & 43. Reliques de ſaint Médard, livre 6, n. 120. Diplôme confirmatif des poſſeſſions du Chapitre, *ibid.* n. 23. Il ſe crée un Bailli laïc, livre 17, n. 44. Droits des Evêques de Noyon ſur les prébendes de leur cathédrale, livre 17, n. 19. L'Abbaye de ſaint Maurice réunie aux Chanoines, livre 17, n. 30; puis celle de ſainte Godeberte, *ibid.* n. 73. Ils quittent la communauté de vie & de demeure, livre 12, n. 67; partagent leurs vignes & prébendes, livre 13, n. 24. Statuts contre les *intrus*, *ibid.* n. 66. Leurs exemptions, privileges & immunités, livre 13, n. 2 & 34. Bornage de leur cloître, livre 20, n. 17. Confirment le Jugement qui régle la juriſdiction du Chapitre de ſaint Quentin, livre 15, n. 73. Sont exempts de celle de l'Evêque, livre 16, n. 86, livre 17, n. 40, livre 20, n. 21 & 101. La prééminence de leur Doyen ſur l'Archidiacre, livre 15, n. 93. Une prébende canoniale eſt réunie au Décanat, livre 17, n. 61. Une autre à la Tréſorerie, *ibid.* n. 72. Une autre à l'Ecolâtrerie, *ibid.* n. 133. Une autre à la Chantrerie, livre 18, n. 44. La Sous-Tréſorerie réunie à la Fabrique, livre 17, n. 111. Chapellenies réunies aux Enfans-de-chœur & aux Vicaires, liv. 18, n. 101. Bibliothèque de la cathédrale, livre 17, nn. 81, 98 & 176.

Noyon (les Evêques de). Ses premiers Evêques connus ſous le ſeul nom d'Evêques de Vermandois, livre 2, n. 51. Preuves que ces premiers Evêques ont exiſté, *ibid.* n. 52. Filiation des uns & des autres

Evêques de Vermandois.

I. Hilaire Ier.
II. Martin.
III. Germain.
IV. Maxime.
V. Foſonius.
VI. Alternus.
VII. Hilaire II.
VIII. Domitien.

Digitized by Google

IX. Remi.
X. Mereo.
XI. Promotus.
XII. Suffronius, élu avant 511, mort vers la fin de cette année.
XIII. Alomer, élu en 512, mort en 529.
XIV. Saint Médard, élu en 530.

Evêques de Vermandois & de Noyon.

Saint Médard transfere le Siege épiſcopal de Vermandois de la ville capitale Auguſte de Vermandois, en la ville de Noyon en 532.

Evêques de Vermandois, de Noyon & de Tournai.

Saint Médard en 532, mort à Noyon le 8 Juin 545.
XV. Fauſtin, ou Auguſtin.
XVI. Gandulphus.
XVII. Chrafmarus, 575.
XVIII. Ebrulphus.
XIX. Bermundus.
XX. Saint Achaire, élu vers 621, mort le 27 Novembre 639.
XXI. Saint Eloi, élu en 640, mort le 1er Décembre 659.
XXII. Saint Mommolin, élu en 660, mort le 16 Octobre 686.
XXIII. Autgaire, élu en 686, mort après 696.
XXIV. Gunduinus, vers 714.
XXV. Guarulphus, en 721.
XXVI. Framengerus, en 722, mort vers 723.
XXVII. Humanus, en 723, mort vers 741.
XXVIII. Guido Ier, en 741.
XXIX. Saint Eunuce mort le 7 Septembre, avant 745.
XXX. Eliſée, en 745.
XXXI. Adelphride, en 757, mort après 765.
XXXII. Dodon, vers 767.
XXXIII. Gilbert, avant 769; abdique en 781, meurt en 782.
XXXIV. Pléon, élu en 781, mort après 799.
XXXV. Wandelmare, après 799; mort après 817.
XXXVI. Rantgaire, vers 818, mort en 829.
XXXVII. Fichard, en 830, mort avant 845.
XXXVIII. Immon, en 839, mort le 28 Avril 860.
XXXIX. Rainelmus, élu en 860, mort vers 879.
XL. Hédilon, en 879, mort après 902.
XLI. Rambert, en 903, mort vers 924.
XLII. Airard, ſacré en 924, mort en 932.
XLIII. Walbert, en 932, mort le 26 Décembre 936.
XLIV. Tranſmarus, en 937, mort le 25 Mars 950.
XLV. Raoul Ier, élu en 950, mort en 952.
XLVI. Fulcher, ſacré en 954, mort en 955.
XLVII. Hadulphe, en 955, mort le 24 Juin 977.
XLVIII. Landulphe, élu en 977, mort le 5 Novembre 989.
IL. Radbod Ier, élu en 989, mort le 21 Juin 997.
L. Hardouin de Croy, élu en 997; mort le 19 Juillet avant 1030.
LI. Hugues, élu en 130, mort le 4 Mars 1044.
LII. Baudoin Ier, en 1044, mort le 28 Avril 1068.

Digitized by Google

LIII. Radbod II, en 1068, mort en 1098.
LIV. Baudry, élu en 1098, mort le 31 Mai 1113.
LV. Lambert, élu en 1113, mort le 7 Juillet 1122.
LVI. Simon de Vermandois, élu en 1120, sacré en 1122; mort le 10 Février 1148.

Evêques dits proprement de Noyon.

LVII. Baudoin II de Boulogne, élu en 1148, mort le 27 Juin 1167.
LVIII. Baudoin III, en 1167, mort avant Juillet en 1174.
LIX. Renaud, en 1174, mort le 20 Juillet 1187.
LX. Etienne Ier de Nemours, en 1187, mort le 7 Septembre 1221.
LXI. Gérard de Basoches, en 1222, mort en 1228.
LXII. Nicolas de Roye, en 1228, mort le 13 Février 1239, *aliàs* 1240.
LXIII. Pierre Ier Carloti, élu en 1240, sacré en 1243, mort le 9 Octob. 1249.
LXIV. Wermond de la Boissiere, en 1250; mort en 1272.
LXV. Gui II des Prés, élu le 5 Mars 1272, mort le 11 Juin 1297.
LXVI. Simon de Clermont de Nesle, en 1297; abdique en 1301, meurt en Décembre 1312.
LXVII. Pierre II de Ferrieres, en 1301, abdique en 1303.
LXVIII. André de Crécy, en 1304, mort le 11 Avril 1315.
LXIX. Florent de la Boissiere, sacré le 25 Mars 1315, mort le 23 Mars 1329.
LXX. Foucault de la Roche-Chouart, en 1317, addique en 1330.
LXXI. Guillaume du Bertrand, reçu le 6 Avril 1331, abdique en 1337.
LXXII. Etienne II Albert, en 1338; abdique en 1339: mort le 12 Septembre 1362.
LXXIII. Pierre III d'André, en 1339; abdique en 1342: mort le 13 Septembre 1358.
LXXIV. Bernard Le Brun, en 1342; abdique en 1347: mort le 3 Janvier.
LXXV. Gui III de Comborn, en 1348; abdique ou meurt en la même année.
LXXVI. Firmin de Cocquerel, en 1348, mort en 1349.
LXXVII. Philippe d'Arbois, élu le 23 Janvier 1350: abdiqua.
LXXVIII. Jean de Meulan, en 1351; abdiqua en 1352.
LXXIX. Gilles de Lorris, en Février 1351: meurt le 28 Novembre 1388.
LXXX. Philippe Des Moulins, reçu le 24 Décembre 1388: mort le 31 Juillet 1409.
LXXXI. Pierre Fresnel, 20 Août 1409; abdique en Février 1415.
LXXXII. Raoul II de Coucy, reçu le 19 Avril 1415: mort le 17 Mars 1425.
LXXXIII. Jean de Mailly, reçu le 2 Septembre 1426, mort le 14 Février 1473.
LXXXIV. Guillaume de Marafin, reçu le 5 Juillet 1473, mort le 7 Août 1501.
LXXXV. Charles de Hangest, élu le 2 Octobre 1501; abdique en 1525: mort le 29 Juin 1528.
LXXXVI. Jean de Hangest de Genlis, reçu le 1er Août 1525, mort le 4 Février 1577.
LXXXVII. Claude d'Angennes de Rambouillet, reçu le 24 Novembre 1578; abdique en Mars 1588: mort le 15 Mai 1601.
LXXXVIII. Gabriel de Blaigny, reçu le

Digitized by Google

le 11 Décembre 1588 ; abdique en 1590 : mort le 18 Octobre 1593.
LXXXIX. Jean Meunier, résignataire, mort le 9 Juillet 1594.
XC. Charles De Balzac, reçu le 10 Janvier 1595, mort le 27 Novembre 1625.
XCI. Henri de Baradat, reçu le 11 Août 1626, mort le 25 Août 1660.
XCII. François de Clermont-Tonnerre, nommé en Mars 1661, mort le 15 Février 1701.
XCIII. Claude-Maur d'Aubigné, nommé le 26 Mars 1701 ; abdiqua : mort le 22 Août 1719.
XCIV. Charles-François de Château-Neuf de Rochebonne, nommé le 25 Décembre 1707 ; abdique en 1731 : meurt le 28 Février 1740.
XCV. Claude de Rouveroy de Saint-Simon, nommé le 26 Juillet 1731 ; abdique en 1734.
XCVI. Jean-François de la Cropte de Bourzac, nommé en 1734, mort à Noyon le 23 Janvier 1766.
XCVII. Charles de Broglie, installé en personne le 9 Septembre 1766.
Les circonstances détaillées qui regardent les Evêques de Noyon, sont rapportées sous le temps de leur administration.

Doyens de la cathédrale de Noyon.

Les *incertains*, livre 8, n. 25. Les *certains* qui suivent, sont placés selon les années dans lesquelles ils sont entrés & sortis.
I. Bérenger, en 1035.
II. Achard, en 1046.
III. Robert Ier, en 1049.
IV. Arnoul, en 1055.
V. Gerlain, en 1086.
VI. Hérimar, en 1092.
VII. Robert II, en 1098.
VIII. Roscelin, en 1102 — 1121.
IX. Fulcher, en 1122.
X. Baudoin Ier, en 1130 — 1140.
XI. Baudoin II, en 1140 — 1167.
XII. Baudoin III, en 1168.
XIII. Raoul de Bourbourg, en 1172 — 1174.
XIV. Hugues, en 1175.
XV. Jean de Bréteuil, en 1179 — 1183.
XVI. Hugues de Coucy, Doyen de Noyon & de Péronne, & Archidiacre du diocese, en 1183 — 1204. Quelques titres de la cathédrale de Noyon de 1195 & 1197, l'appellent Hugues *de Marolio*.
XVII. Jean de Buchy, en 1208, mort le 11 Janvier 1219.
XVIII. Guillaume des Monts, en 1119, mort le 21 Mars 1224 (*nunc* 1225).
XIX. Thomas, en Avril 1225, mort vers 1243.
XX. Gilles de Vitry, en 1248 — 1288.
XXI. Gautier, en 1291 — 1296.
XXII. Jean d'Erchen, en 1297, mort le 12 Janvier en 1316.
XXIII. Arnoul d'Oify, en 1316 — 1336.
XXIV. Jean d'Erquery, en 1336 — 1370.
XXV. Robert d'Erquery, mort en Janvier 1371.
XXVI. Pierre Prévôt, en 1371, mort le 9 Juin 1394.
XXVII. Hugues Grimaud, reçu le 17 Août 1394.
XXVIII. Jean Des Moulins, en 1409.
XXIX. Jean de la Rivette, en 1410. Il réunit une prébende canoniale à sa dignité (livre 17, n. 61) ; meurt le 2[illegible]

Digitized by Google

Novembre 1446.
XXX. Guillaume Bouille, élu le 13 Février 1447.
XXXI. Nicolas Bouille, en 1465.
XXXII. Jacques de la Vieſville, élu le 3 Mai 1496, mort le 2 Septembre 1508.
XXXIII. François de Parthenay, en 1508.
XXXIV. Jean de Halleſcourt, en 1508.
XXXV. Mathieu Randouï, en 1512.
XXXVI. Antoine Charmolue, élu le 27 Juillet 1530.
XXXVII. Jean Tabary, en 1557.
XXXVIII. Florent Parmentier, le 12 Août 1558.
XXXIX. Nicolas Le Bréton, le 8 Mars 1560.
XL. Nicolas Teſtard, le 30 Janvier 1573.
XLI. Jean Feuillette, le 23 Juillet 1576.
XLII. Philippe de Gourlay, le 14 Août 1596.
XLIII. Jacques Le Vaſſeur, en 1616.
XLIV. Nicolas De la Haye Ier, le 3 Mai 1638.
XLV. Nicolas De la Haye II, élu le 7 Juin 1652.
XLVI. Louis Vaillant, élu le 28 Septembre 1691.
XLVII. Claude de Theis, élu le 7 Février 1721.
XLVIII. Nicolas Porcelet de Mauny, élu le 27 Janvier 1725.
IL. Jean-André Gineſte, élu le 16 Novembre 1739; abdique le 31 Octobre 1740: meurt le 13 Octobre 1745.
L. Claude de Montferrand, élu le 12 Février 1742, & abdique le 9 Juillet 1749.
LI. Jean-Gabriel de Mazancourt, élu le 19 Septembre 1749, mort le 27 Mai 1752.
LII. Pierre de la Cropte de Frampalais, inſtallé le 15 Mars 1755, & abdique le 10 Août 1763.
LIII. Jean-Pierre Hangard, inſtallé le 14 Octobre 1763.

Archidiacres du diocèſe de Noyon, livre 12, n. 59.

I. Raoul Ier, en 946; puis Evêque de Noyon en 950.
II. Wiboldus, en 950; puis Evêque de Cambrai vers 964.
III. Garnier, vers 1040.
IV. Radbod, en 1064.
V. Fulchard, en 1066.
VI. Baudry, en 1080.
VII. Gérard, en 1103.
VIII. Rorigon, en 1114, (*Annales de Noyon, page 945*).
IX. Alulphus, avant 1130; puis Abbé du monaſtère de ſaint Eloi-Fontaines en 1139.
X. Hugues, en 1130 & 1133.
XI. Boniface, en 1140 —— 1168.
XII. Hugues de Coucy, archidiacre, doyen de la cathédrale & de Péronne, en 1183 —— 1204.
XIII. Raoul II, en 1206.
XIV. Philippe, en 1217.
XV. G.... Archidiacre en 1237.
XVI. Nicolas de la Boiſſiere, en 1261, 1271, 1295, (*Annales de Noyon, page 979*).
XVII. Thibaut, en 1306.
XVIII. Bertrand de Saint-Geneſt, en 1330.
XIX. H.... en 1357. (*Auguſt. Vir. folio 291*).
XX. Nicolas Le Diſeur, en 1391.
XXI. Furſi de Bruille, né à Péronne, mort le 17 Septembre 1450,

Digitized by Google

XXII. Roger d'Ailly, fils de Raoul & de Jacqueline de Béthune ; nommé en 1450, fut encore Chanoine d'Amiens.

XXIII. Adrien de Hennencourt, fils de Jean & de Claire de Beauvoir, en 1465 ; fut encore Prévôt, puis Doyen de la cathédrale d'Amiens, où il mourut le 5 Octobre 1530.

XXIV. Adrien de Lameth, *dit* de Hennencourt ; neveu du précédent, fils de Jacques, gouverneur de Corbie, & de Marguerite de Flandre, devint Archidiacre de Noyon par la réſignation de ſon oncle, en 1495 ; poſſéda pluſieurs autres bénéfices, mourut Doyen de l'égliſe d'Amiens le 28 Août 1553, & y fut enterré. (*Hiſt. d'Amiens, tome 2, page 175*).

XXV. Pierre Boiſtel parle en un inſtrument du 8 Avril 1562, après Pâques ; réſigna ſa dignité, trois jours avant ſa mort, au ſuivant :

XXVI. François Le Vaſſeur, qui fut inſtallé Archidiacre au chœur le 26 Octobre, & au Chapitre le 26 Novembre ſuivant de l'an 1584, mort âgé de 98 ans, le 13 Octobre 1623.

XXVII. Jacques Le Vaſſeur, réſignataire de ſon oncle, abdiqua, étant fait Doyen en 1616.

XXVIII. Louis de Montigny, 1634.

XXIX. Charles Bourdin, avant 1662.

XXX. .... de Chilly.

XXXI. Pierre Gohard, en 1738.

XXXII. Pierre de la Cropte de Frampalais, le 13 Juin 1749 ; abdiqua, étant fait Doyen.

XXXIII. Jean Des Achards de la Brangelie de Balanzac, le 7 Juin 1756.

Chanoines illuſtres de la cathédrale de Noyon.

Gui de Vermandois, livre 7, n. 93.
Druon de Cardoil, livre 15, n. 32.
Nicolas des Prés, *ibid.* n. 65.
Robert de Fouilloy, livre 16, n. 40.
Etienne Aubert, évêque de Noyon, fait Pape Innocent VI, *ibid.* n. 126.
Itier de Jarouſſe, *ibid.* n. 173.
Gérard d'Auxy, fait Evêque de Langres, *ibid.* n. 206.
Pierre Aiſcelin, Bertrand de Chanac, Pierre de Luxembourg, chanoines, puis Prélats & Cardinaux ; livre 17, n. 9.
Gérard de Montaigu, *ibid.* n. 41.
Gervais Le Clerc, Recteur de l'Univerſité de Paris, *ibid.* n. 46.
Pierre d'Ailly, *ibid.* n. 58.
Jean d'Acheu, *ibid.* n. 77.
Jean d'Auxy & Jean de Gaucourt, Evêques ; Jean Rabeau, livre 18, n. 54. Et autres, *ibid.* n. 58 & 63.
Antoine Bachelé, livre 19, n. 48. Et autres, *ibid.* n. 79, livre 20, nos. 3, 66 & 182.
Nurlu, village ; livre 19, n. 49.

O.

Oëstre, village ; livre 14, n. 99 & 127.
Officiaux, livre 12, n. 64.
Ogive (la Reine), livre 7, n. 42 & 47.
Oignoles, livre 12, n. 6.
Oiſy, livre 8, n. 108.
Omiſſy, livre 14, n. 66.
Origny, livre 2, n. 49. Abbaye & Chapitre de ce lieu, *ibid.* n. 50, livre 17, n. 91.
Orléans (la Pucelle d'), livre 117, no. 113.
Oskerke, livre 7, n. 79.
O ſalutaris hoſtia chanté pendant l'Élévation, livre 18, n. 36.
Otmenſis, Comté ; livre 7, n. 106.
Ouën (Saint), livre 3, n. 11.

Digitized by Google

P.

PAIRIE. Pairs de France, livre 8, n. 70, livre 11, n. 17.
Pairie & Comté de Noyon, livre 14, n. 91, livre 15, n. 178.
Papes. Etienne III, livre 9, n. 58. Etienne IV, *ibid.* n. 36. Clement IV, *ibid.* n. 54. Jean X, livre 6, n. 60 & 62. Léon IV, *ibid.* n. 66. Etienne V, *ibid.* n. 89. Jean XII, livre 7, n. 48. Jean XV & Grégoire V, *ibid.* n. 118. Innocent III, livre 15, n. 4. Honorius III, *ibid.* n. 3.
Pargny, livre 11, n. 45.
Paſts des Chanoines, livre 12, n. 62, livre 15, n. 1 & 168; livre 16, n. 111.
Patrie (Amour de la). *Voyez* la fin de la Préface.
Péage de Saint-Quentin, livre 16, n. 117.
—— de Péronne, *ibid.* n. 101.
Pecinne (Sainte). Sa vie, ſes reliques, livre 9, n. 16. Le Chapitre de Chanoines fondé en ſon honneur, *ibid.* n. 17. Forme & conſtitution de cette Compagnie, *ibid.* n. 18; livre 14, n. 25, livre 15, nos. 98, 134 & 161.
Pénitencier, livre 15, n. 3.
Pépin le Bref, livre 5, n. 19.
Péronne, livre 3, n. 58. Erchinoald, châtelain de cette ville, *ibid.* n. 61. Elle fut le premier domaine des Comtes héréditaires de Vermandois, livre 6, n. 19 & 48. Siéges de cette ville, *ibid.* n. 74 & 77; livre 18, n. 74. Marie Fouré, héroine Péronnoiſe, *ibid.* n. 86. *Voyez* Cadroé, livre 7, n. 4 & 5. Généalogie des anciens Châtelains de Péronne; vente & réunion de ſa Forteresſe à la Couronne, livre 8, n. 45, livre 16, n. 26. Priſe de Péronne, livre 8, n. 93. Raoul de Péronne. *Voyez* la IIe Race des Comtes de Vermandois, livre 14, n. 94. Bailliage de Péronne, *ibid.* n. 107, livre 15, n. 20. Le Chapitre de ſaint Furſi ſoumis à l'Evêque diocéſain, livre 15, n. 56, livre 20, n. 104. Jean Le Marchand, chanoine de cette égliſe, & Poëte, livre 15, n. 131. Cécile de Péronne, abbeſſe, *ibid.* n. 164. Simon de Péronne, livre 17, n. 150. Hubert du Sauſſay, célèbre Péronnois, livre 18, n. 97. Gabriel du Préau, livre 19, n. 65. Et autres, livre 20, nos. 36, 43, 81 & 100.

Noms & ſurnoms des Mayeurs de la ville de Péronne, depuis l'an 1230.

La Commune de cette ville a été accordée au Bourgeois en 1209.

1230, Bertremin Le Maréchal.
1231, Geoffroi de Roye.
1232, Bertremin Le Maréchal.
1233, Geoffroi de Roye.
1234, Bertremin Le Maréchal.
1235, Geoffroi de Roye.
1236, Bertremin Le Maréchal.
1237, Sire Jean de Lihons.
1238, Jean de Roye.
1239, Jean de Lihons.
1240, Jean de Roye.
1241, Jean de Lihons.
1242, Jean de Roye.
1243, Jean de Lihons.
1244, Robert de Lihons.
1245, Jean de Lihons.
1246, Robert de Lihons.
1247, Jean de Lihons.
1248, Willaume Fourſis.
1249,
1250, Jean de Gournay.
1251, Jean de Gournay.
1252, Robert de Lihons.

1253 &

1253, Jean de Lihons.
1254, Robert de Lihons.
1255, Simon Botté.
1256, Philippe Millé.
1257, Simon Botté.
1258, Robert de Lihons.
1259, Jean d'Athies.
1260, Robert de Lihons.
1261, Willaume Fourfis.
1262, Robert de Lihons, mort en cette année, & fuccédé par Jean d'Athies.
1263, Jean d'Athies.
1264, Nicolas Le Caifne.
1265, Jean d'Athies.
1266, Nicolas Le Caifne.
1267, Adam Rueftille.
1268, Nicolas Le Caifne.
1269, Adam Rueftille.
1270, Nicolas Le Caifne.
1271, Adam Rueftille.
1272, Nicolas Le Caifne.
1273, Adam Rueftille.
1274, Geoffroi Burianne.
1275, Adam Rueftille.
1276, Geoffroi Burianne.
1277, Michel de Miraumont.
1278, Geoffroi Burianne.
1279, Jean de Miferi.
1280, Jean Rueftille.
1281, Geoffroi Burianne.
1282, Jean Fourfis.
1283, Geoffroi Burianne.
1284, Jean Fourfis.
1285, Geoffroi Burianne.
1286, Furfi Botté mort en cette année, & fuccédé par Jean Rueftille.
1287, Jean de Miferi.
1288, Jean Rueftille.
1289, Pierre Rueftille.
1290, Pierre Burianne.
1291, Pierre Rueftille.
1292, Jean de Miraumont.
1293, Pierre Rueftille.
1294, Jean Rueftille.
1295, Pierre Rueftille.
1296, Gauthier Le Carbonnier.
1297, Simon de Miraumont.
1298, Jean Le Ratz.
1299, Gauthier Le Carbonnier.
1300, Jean Le Ratz.
1301, Simon de Miraumont.
1302, Philippe Rainbault.
1303, Gauthier Le Carbonnier.
1304, Philippe Rainbault.
1305, Gauthier Le Carbonnier.
1306, Jean Keker.
1307, Jean Poftel, ou Poftranne.
1308, Philippe Rainbault.
1309, Simon de Miraumont.
1310, Jean de Miraumont.
1311, Jean Poftel, ou Poftranne.
1312, Gillon de Canteraine.
1313, Jean Poftel, ou Poftranne.
1314, Jean Keker.
1315, Colas du Wer.
1316, Nicaife de Gudecourt, mort en cette année, remplacé par Jean Rueftille.
1317, Herlin Le Gondaillier, mort en cette année, remplacé par Jean Rueftille.
1318, Pierre Burel.
1319, Jean Quiheries.
1320, Jean Gayant.
1321, Colas du Wer.
1322, Jean Gayant.
1323, Gilles de Biache.
1324, Jean Gayant.
1325, Colas du Wer.
1326, Jean Gayant.
1327, Colas du Wer.
1328, Jean Gayant.
1329, Gilles de Biache, mort en cette année, remplacé par Colas du Wer.
1330, Jean Gayant.
1331, Colas du Wer.

1332, Jean Gayant.
1333, Philippe Gellé.
1234, Jean Gayant.
1335, Aubri Le Villaine.
1336, Jean Gayant.
1337, Colas du Wer.
1338, Jean Gayant.
1339, Aubri Le Villaine.
1340, Jean Gayant.
1341, Aubri Le Villaine.
1342, Jean Gayant.
1343, Colas du Wer.
1344, Jean de Brie.
1345, Aubri Le Villaine.
1346, Jean Gayant.
1347, Sire Thomas de Sailly.
1348, Jean Gayant.
1349, Lambert Le Cottelier, mort en cette année, & remplacé par Jean Le Buiſſinier.
1350, Jean de Brie.
1351, Sire Jean Gellé, *dit* Flament.
1352, Jean de Brie.
1353, Guillaûme Berchon.
1354, Jean de Brie.
1355, Guillaume Berchon.
1356, Jean de Brie.
1357, Pierre de Noyelle.
1358, Jean de Ramelliers.
1359, Jean Gellé, *dit* Flament.
Ès années 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367 & 1368, il n'y eut point de Mayeur, le droit de Mairie ayant été ôté aux Bourgeois de Péronne par le Roi Jean en 1359, & icelle réunie à ſon domaine, pour iceux avoir ſans cauſe refuſé l'entrée de leur ville au Duc d'Orléans, frere de Sa Majeſté, & au Comte d'Eu, qui étoient alors Seigneurs de Péronne, leſquels y vouloient entrer avec leurs gens : pour avoir aſſiégé le château de ladite ville, dans lequel la Comteſſe d'Eu étoit avec ſes enfans : pour avoir mis le feu à l'avant-pont d'icelui : pour avoir tenu ladite ville par forces ; fait & commis pluſieurs autres crimes, rebellions, machinations, monopoles & conſpirations contre leſdits Seigneurs ; ainſi qu'il ſe voit par les lettres d'abolition que leſdits Bourgeois ont obtenu du Roi Charles *le Sage*, fils & ſucceſſeur, le 28 Janvier 1368. Par ladite abolition, leſdits Bourgeois ſont remis dans les mêmes droits & privileges qu'ils avoient auparavant ; & en ſus, elles ordonnent que, chacun an, au jour de la ſaint Jean-Baptiſte, il ſera procédé à la nomination d'un Mayeur nouveau & Echevins ; ſans que pas un deſdits Echevins puiſſe être continué, ni rappellé deux années conſécutives : ſauf du Mayeur, qui peut être continué quand on le trouvera à propos.
1369, Flament Gellé.
1370, Gauthier de Dury.
1371, Flament Gellé.
1372, Jean Le Chapelier.
1373, Furſi Le Carbonnier.
1374, Jean Le Chapelier.
1375, Furſi Le Carbonnier.
1376, Philippe Le Mannier.
1377, Furſi le Carbonnier.
1378, Philippe Le Mannier.
1379, Jean Le Courellier, mort en cette année, & remplacé par Furſi Le Carbonnier.
1380, Flament Gellé.
1381, Jean du Peſtrin.
1382, Quentin Branque.
1383, Jean du Peſtrin.
1384, Furſi Le Carbonnier.
1385, Jean du Peſtrin.
1386, Furſi Le Carbonnier.

Digitized by Google

1387, Jean du Peſtrin.
1388, Furſi Le Carbonnier.
1389, Jean Egret.
1390, Furſi Le Carbonnier.
1391, Jean Egret, mort en cette année, & remplacé par Pierre d'Eſterpigny, *dit* Carbonnel.
1392, Furſi Le Carbonnier.
1393, Jean du Peſtrin.
1394, Furſi Le Carbonnier.
1395, Jean du Peſtrin.
1396, Furſi Le Carbonnier.
1397, Jean du Peſtrin.
1398, Furſi Le Carbonnier.
1399, Jean du Peſtrin.
1400, Furſi Le Carbonnier.
1401, Jean du Peſtrin.
1402, Raoul du Peſtrin.
1403, Jean du Peſtrin.
1404, Raoul du Peſtrin.
1405, Jean de Soubitte.
1406, Raoul du Peſtrin.
1407, Jean de Soubitte.
1408, Raoul du Peſtrin.
1409, Jean de Soubitte.
1410, Raoul du Peſtrin.
1411, Jean de Soubitte.
1412, Jean du Peſtrin.
1413, Jean du Peſtrin, mort en cette année, & remplacé par Jean de Soubitte.
1414, Jean de Soubitte.
1415, Raoul du Peſtrin.
1416, Jean de Soubitte.
1417, Raoul du Peſtrin.
1418, Jean de Soubitte.
1419, Gilles Hennon, Licentié ès Loix.
1420, Jean de Soubitte.
1421, 1422, Mathieu Le Vaſſeur.
1423, 1424, Gilles Hennon.
1425, Oudart Mollet.
1426, Gilles Hennon.
1427, Oudart Mollet.
1428, 1429, Gilles Hennon.
1430, Oudart Mollet.
1431, Gilles Hennon.
1432, Oudart Mollet.
1433, 1434, Furſi de Soubitte.
1435, 1436, Gilles Hennon.
1437, Furſi de Soubitte.
1438, 1439, 1440, Gilles Hennon.
1441, Raimond Mollet.
1442, 1443, 1444, 1445, Furſi de Soubitte.
1446, Gilles Hennon.
1447, 1448, 1449, Jean de Courtray.
1450, 1451, Jean de Couchy.
1452, Jean de Courtray.
1453, 1454, Jean de Couchy.
1455, Raimond Mollet.
1456, Jean de Couchy.
1457, Raimond Mollet.
1458, 1459, 1460, Jean Peſtel.
1461, 1462, Jean de Couchy.
1463, 1464, 1465, Jean Peſtel.
1466, Jean de Couchy.
1467, 1468, 1469, 1470, Jean Peſtel.
1471, Antoine de Biache.
1472, 1473, Jean de Couchy.
1474, 1475, 1476, Antoine de Biache.
1477, 1478, Jean de Couchy.
1479, 1480, 1481, Jean Peſtel.
1482, 1483, Antoine de Biache.
1484, 1485, 1486, Jacques Le Maire.
1487, 1488, Raoul du Cauroy.
1489, 1490, 1491, Jacques Le Maire.
1492, Michel du Brule.
1493, Jacques Le Maire.
1494, 1495, 1696, 1497, 1498, Michel du Brule.
1499, Nicolas Le Rendu.
1500, 1501, 1502, Sire Alexandre de Tilques.
1503, Jacques Le Maire, mort en cette année, & remplacé par Jean Hennon.

Digitized by Google

1504, 1505, 1506, 1507, Alexandre de Tilques ; lequel, étant décédé en cette derniere année, fut remplacé par Jean Hennon.

1508, 1509, 1510, Philippe Morel.

1511, Jean Hennon, Lieutenant-général-civil.

1512, 1513, 1514, Antoine Le Boulanger.

1515, Denis Le Febvre, mort en cette année, & remplacé par Martin Grellois.

1516, Philippe Morel.

1517, 1518, 1519, Lyon de Hauteville.

1520, 1521, Philippe Morel.

1522, 1523, Charles Daullé, qui, étant mort en cette année, fut remplacé par Michel de Hauteville, lequel fut continué en

1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, & qui, étant mort en cette derniere année, fut remplacé par Jean Le Febvre.

1538, 1539, 1540, Furſi Morel.

1541, 1542, Martin Le Maître.

1543, 1544, 1545, Jacques Widellainne, Prévôt-royal de la ville.

1546, 1547, Quentin de Goſſancourt, Ecuyer.

1548, 1549, 1550, Adrien Le Febvre.

1551, 1552, 1553, 1554, Allain de Bazincourt. Il refuſa d'accepter cette quatrieme année, pendant laquelle géra Claude de Brule, avec les honneurs & gages du Mayeur.

1555, 1556, Jean Le Maître, ſieur de Peines ; & étant mort en cette derniere année, il fut remplacé par Claude Morel, ſeigneur de Crémery.

1557, Claude Morel, le même.

1558, Wallerand Chocquel, qui, étant mort en cette année, fut remplacé par le ſuivant :

1559, 1560, 1561, 1562, 1563, Michel Pouchain, ſieur de Saucourt.

1564, 1565, 1566, Claude de Brule.

1567, 1568, 1569, Jean de Hauſſy.

1570, 1571, Jean Lagny.

1572, 1573, Jean de Hauſſy.

1574, Jean Lagny.

1575, Jean de Hauſſy.

1576, 1577, 1578, Jean des Merlieres, mort en cette derniere année, & remplacé par le ſuivant :

1579, 1580, Antoine de Léau.

1581, 1582, 1583, Claude du Brule.

1584, 1585, 1586, Antoine de Léau.

1587, 1588, 1589, 1590, Ancelot Marotte, ſeigneur de Treſcon ; & étant mort en 1591, fut remplacé par le ſuivant :

1591, 1592, 1593, Antoine de Hauſſy.

1594, 1595, 1596, Robert Choquel, mort en cette derniere année, & remplacé par le ſuivant :

1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, Louis Fonchet.

1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, Jean des Merlieres.

1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, Raoul Choquel IIe du nom, Procureur du Roi.

1616, Jacques des Merlieres.

1617, 1618, 1619, Jacques de Fremicourt, mort en cette derniere année, & remplacé par le ſuivant :

1620, 1621, Jean d'Ournel, Avocat.

1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, Robert Choquel IIe du nom.

1628, 1629, 1630, Jean d'Ournel.

1631, 1632, Robert Choquel IIe du nom.

1633, 1634, 1635, Antoine Vaillant.

1636,

Digitized by Google

1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, Claude Vaillant.
1643, 1644, 1645, Antoine Louvel, Ecuyer, sieur de Fontaines.
1646, 1647, 1648, Claude Vaillant.
1649, Antoine Louvel.
1650, 1651, Robert d'Ournel.
1652, Antoine Louvel.
1653, 1654, Claude Vaillant.
1655, Antoine Louvel.
1656, Claude Vaillant.
1657, Antoine Louvel.
1658, 1659, 1660, Robert d'Ournel.
1661, Antoine Louvel.
1662, 1663, 1664, 1665, Claude Vaillant.
1666, 1667, 1668, 1669, Robert Pincepré.
1670, 1671, 1672, 1673, Nicolas de Mallemain.
1674, Robert Pincepré.
1675, Nicolas de Mallemain.
1676, 1677, Fursi d'Ournel.
1678, 1679, 1680, Nicolas de Mallemain.
1681, 1682, Louis Aubé, Ecuyer.
1683, 1684, 1685, Florimond Eudel.
1686, Louis Aubé.
1687, 1688, Jean de Fremicourt.
1689, 1690, 1691, Louis Aubé.
1692, 1693, Jean de Fremicourt.
1694, 1695, Jean Le Brethon.
1696, 1697, Abraham-Fursi Le Tellier.
1698, 1699, Jean Boutteville.
1700, 1701, 1702, Antoine Frazier.
1703, Charles Dequant. Après sa mort, en cette année, il n'y eut point de Mayeur durant les trois années suivantes :
1704, 1705, 1706 ; pendant lesquelles les Échevins furent continués. La raison de l'interregne est que le Lieutenant du Mayeur n'étoit pas natif de Péronne, & que son élection étoit, sous cet égard, vicieuse.
1707, Robert Fonchet.
1708, François-de-Paule-Florimond Eudel.
1709, 1710, Pierre Huet.
1711, 1712, 1713, Claude Vaillant de Bovent.
1714, Philippe Hattellier.
1715, Georges-Paul Maillard.
1716, 1717, Claude Masse, sieur de l'Orgival, mort en cette derniere année, & remplacé par le suivant :
1718, 1719, Jacques Le Tellier.
1720, 1721, Vincent Le Brethon.
1722, 1723, Charles Frazier.
1724, 1725, Jean d'Ournel.
1726, Florimond Le Tellier.
1727, 1728, François-de-Paule-Florimond Eudel.
1729, Jean d'Ournel.
1730, le même.
1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, Mathias Pillot, ainsi continué pendant ces années, à cause de l'Édit de création du Majorat, & des autres Offices ou Charges héréditaires qui ne furent pas levées à la Cour.
1737, 1738, 1739, Daniel-François Le Vasseur, commis par le Roi pour exercer ; après lequel, l'élection fut rétablie.
1740, 1741, 1742, 1743, Jean-Fursi de la Marliere de Bertrancourt.
1744, 1745, Jacques-Fursi Postel.
1746, 1747, 1748, Charles Le Vasseur de Sachy.
1749, 1750, 1751, Mathias-Barthélemi de Hausly de Robecourt.
1752, 1753, Louis-Alexandre Vinchon.

1754, 1755, Abraham-Furſi Pillot.
1756, 1757, 1758, Jean-de-Dieu-Charles de Hauſſy.
1759, 1760, 1761, Louis-François Vaillant, mort en cette dernière année, & remplacé par le ſuivant :
1762, 1763, François-de-Paule-Florimond Pieffort.
1764, François-de-Paule-Barthélemi-Jean de Hauſſy de Robecourt, lequel fut continué, en vertu de l'Édit de 1765, pendant les années
1765, 1766, 1767, 1768, après leſquelles l'élection fut rétablie.
1769,

Nota. *Il paroît par une vieille Charte, qu'un nommé Walterus de Felkiere étoit Mayeur de Péronne en 1182. En ce cas, il y auroit déjà eu une Commune établie en cette ville par les Comtes de Vermandois, vers le même temps qu'elle le fut à Saint-Quentin, & bien avant que Philippe-Auguſte confirmât par ſes Chartes les Communes deſdites deux villes.*

Perſonatus, livre 8, n°. 86.
Petit-Pont (l'Hôpital & Prieuré du), livre 16, n. 157.
Peuilly, livre 14, n. 84.
Philippe Kakins (la Maiſon de), livre 13, n. 73.
Picardie. Ses bornes : ſon étymologie, livre 1, n. 4, livre 10, n. 5 & 6. Langue Picarde, *ibid.* n. 8 & 9. Régiment de Picardie, livre 14, n. 97. Ses Gouvernemens & ſes Gouverneurs, liv. 17, n°s. 86, 87, 88 & 89. L'état du Génie & de l'Artillerie dans la Picardie, livre 17, n. 92 & 93.
Ponctuateur, livre 16, n. 8.
Pontreuel (l'Hôpital de), livre 13, n. 46 & 47, livre 15, n. 78.
Portugal (Ferdinand de), livre 15, n. 57.
Prémont, livre 11, n. 76, livre 14, n. 65. La Chapellenie de ſainte Catherine des terrages de Prémont, livre 15, n. 119.
Prémontré (l'Abbaye de), chef de l'Ordre. Ses poſſeſſions dans le Vermandois, livre 11, n. 38 & 48; livre 13, n. 21 & 22; livre 16, n. 138, livre 17, n°. 109 & 150. *Voyez* Bonneuil & Germaine.
Prémontré (l'Ordre de), livre 15, n. 9. livre 9, n. 51, livre 10, n. 54, livre 12, n. 21, liv. 16, n. 152, livre 17, n. 152. Chapitres généraux de l'Ordre, livre 18, n. 29.
Preſſoir, livre 12, n. 6.
Prétencourt (l'Hôpital de), livre 13, n. 73.
Prévôté eccléſiaſtique de la Baſilique de ſaint Quentin, livre 16, n. 136.
Prévôts-Royaux, livre 14, n. 10. Filiation de ceux de Saint-Quentin, *ibid.* n. 111. *Voyez* Notaires.
Priel-le-Grand, livre 20, n. 84.
Puiſieux (la Chapelle de), liv. 14, n. 28.

Q.

QUATERNIO. Ternio. Binio, livre 2, n. 14.
Saint-Quentin (la ville de), liv. 1, n. 3 & 5. Sa fondation, *ibid.* n. 6 & 20. Elle eſt la Samarobrive, *ibid.* n. 7. Voies Romaines y aboutiſſantes, *ibid.* n. 27. Elle prend le nom de Vermand, puis d'Auguſte de Vermandois, *ibid.* n. 42. Elle devient Municipale, *ibid.* n. 43. Diſſertation ſur ces objets, *ibid.* n. 55 & ſuiv. Erreur de M. de Tillemont, *ibid.* n°. 68. Détroit d'Aouſte, *ibid.* n°. 78, liv. 15, n°. 178. L'hoſpice du Petit-Saint-Quentin, livre 2, n°s. 23,

Digitized by Google

24 & 25. Cette ville eſt pillée par les Barbares, *ibid.* n°. 58 ; par les Normands, livre 5, n°s. 91, 107 & 109. Le Siege épiſcopal en eſt transféré à Noyon, liv. 3, n°. 1. Charles *le Chauve* y vient pluſieurs fois, livre 5, *paſſim.* Paſſages de pluſieurs autres Empereurs, Rois & Seigneurs, *paſſim.* Elle quitte le nom d'Auguſte pour prendre celui de Saint-Quentin, livre 5, n. 97. Elle eſt fortifiée, *ibid.* n. 110. Sa forteresſe, livre 6, n. 79. Cette ville eſt pillée par divers ennemis, livre 17, n. 61 ; rentre au Roi, *ibid.* n°. 185, livre 19, n. 10. La Commune de Saint-Quentin, livre 7, n°. 99, livre 14, n°. 2 & ſuiv. Elle a l'uſage du petit Sceau, livre 16, n. 38. Sa Juriſdiction décidée contre le Grand-Bailli de Vermandois, *ibid.* n. 57 ; contre l'Abbé d'Iſle, livre 17, n°. 15. Sa puiſſance ordinative des bâtimens, de la police, *&c.* livre 16, n. 80. Le Boulevard du Roi, celui de la Reine, livre 19, n. 8. Autres fortifications, liv. 20, n°s. 44, 45 & 68. Ses différentes rues, places, & ſes marchés, *ibid.* n°. 46 & 47. Grands Hommes ſortis de cette ville, livre 11, n°. 54 & 58, livre 16, n°s. 49, 83, 118, 138, 152, 178 ; livre 17, n°s. 33, 54, 79 & 193 ; livre 18, n°s. 6, 7, 8, 61 & 111 ; livre 19, n°. 1 & 13 ; livre 20, n°s. 22, 23, 36, 39, 40, 99, 111, 152, 170 & 180. Hôpitaux, Maladreries, Béguinages, *&c. Voyez* Hôpitaux. Eléonore *dite* Comteſſe de Saint-Quentin, livre 15, n. 49. Louis de Bourbon, apanagé Duc de Vermandois, livre 20, n°s. 105, 106 & 107. Monnoies de Saint-Quentin, livre 13, n. 88. Commerce ancien & nouveau de cette ville, livre 14, n. 83, livre 19, n°. 52. Inſtitution des Paroiſſes, livre 14, n°. 119. Communauté de Prêtres en celle de ſaint Jean-Baptiſte, livre 17, n°. 197. La Maiſon de Paix & les Coutures achetées par la Commune, livre 15, n. 171. Quelques autres de ſes fonds aliénés, livre 16, n. 66, livre 17, n. 43. Son Cartulaire, liv. 19, n. 13. L'exemption des francs-fiefs & nouveaux-acquêts lui eſt confirmée, livre 18, n. 5, livre 19, n. 19. La petite Place de Saint-Quentin, liv. 16, n. 163. Réglemens pour le commandement militaire & civil en cette ville, livre 20, n. 97 & 98. Gouverneurs de Saint-Quentin : ſon État-Major, liv. 17, n. 90 & 91. Siéges poſés devant Saint-Quentin, livre 17, n. 206 & 207 ; livre 18, n. 73 & 121. L'éloge du courage de ſes Habitans, livre 19, n°s. 1, 64, 70, 71 & 76.

Mayeurs de Saint-Quentin.

Excellence de leur dignité, livre 14, n. 4, livre 16, n. 162, livre 17, n. 84 & 170.

Filiation deſdits Mayeurs depuis 1557.

Louis Varlet, ſeigneur de Gibercourt, 1557.
(On ne nomma point de Mayeur en 1558, parce que la ville étoit alors ſous le pouvoir de l'Eſpagnol).
Robert de Y, ſeigneur de Gaucourt, 1559.
Nicolas De la Fons, 1560.
Robert de Y, 1561.
Nicolas De la Fons, 1562, 1563.
François de Fama, 1564.
Nicolas De la Fons, 1565.
Hubert Leſcuyer, 1566.
François de Fama, 1567.
Hubert Leſcuyer, 1568.
François de Fama, 1569.
François de Burcourt, 1570.

Digitized by Google

François de Fama, 1571.
Quentin Barré, 1572.
François de Fama, 1573.
Sébastien Diré, 1574.
Antoine Loqueneux, 1575.
Quentin Barré, 1576.
Antoine Loqueneux, 1577.
Sébastien Diré, 1578 & 1579.
Louis Dorigny, 1580.
Sébastien Diré, 1581.
Louis Dorigny, 1582.
Sébastien Diré, 1583.
Louis Dorigny, 1584.
Sébastien Diré, 1585, 1586, 1587, 1588 & 1589.
Louis Dorigny, 1590.
Pierre Dorigny, 1591.
Louis Dorigny, 1592.
Pierre Dorigny, 1593.
Louis Dorigny, 1594.
Jean de Y, 1595.
Louis Dorigny, 1596.
Jean de Y, 1597.
Louis Dorigny, 1598.
Jean de Y, 1599.
Louis Dorigny, 1600.
Jean de Y, 1601.
Louis Dorigny, 1602.
Pierre Dorigny, 1603.
Louis Dorigny, 1604.
Pierre Dorigny, 1605.
Jean Heuzet, 1606.
Pierre Dorigny, 1607.
Jean Margerin, 1608.
Robert de Y, 1609.
Jean Margerin, 1610.
Robert de Y, 1611.
Jean Margerin, 1612.
Jean Heuzet, 1613.
Robert de Y, 1614.
Louis Dorigny, 1615.
Jean Margerin, 1616.
Jean Heuzet, 1617 & 1618.
Jean Margerin, 1619.
Robert de Y, 1620.
Jean Margerin, 1621.
Robert de Y, 1622.
Jean Margerin, mort en charge, 1623.
Robert de Y, 1624.
Philippe De la Fons, 1625.
Robert de Y, 1626.
Philippe De la Fons, 1627.
Robert de Y, 1628.
Philippe De la Fons, 1629.
Robert de Y, 1630.
Philippe De la Fons, 1631.
Robert de Y, 1632.
Philippe De la Fons, 1633.
Robert de Y, 1634.
Philippe De la Fons, 1635.
Le même, continué par lettre de cachet, 1636.
Jean de Y, 1637.
Louis Dorigny, 1638.
Philippe De la Fons, 1639.
Jean de Y, 1640.
Jean Lescot, 1641.
Pierre Dorigny, 1642.
Pierre Des Jardins, 1643.
Philippe De la Fons, 1644.
Pierre Dorigny, 1645.
Jean de Y, 1646.
Pierre Dorigny, 1647.
Philippe De la Fons, mort en charge, 1648.
Pierre Dorigny, mort en charge, 1649.
Paul Caignart, 1650.
Louis Caignart, 1651.
Paul Caignart, 1652.
Claude Chalvoix, 1653.
(Il se fit continuer Mayeur, dont plainte au Roi, & procès au Conseil; sur quoi le Roi, par deux lettres de cachet, ordonna au suivant d'exercer ladite charge).
Pierre Dorigny, 1654.

Nicolas

Digitized by Google

Nicolas De la Fons, 1655.
Antoine Dartois, 1656.
Pierre Dorigny, 1657.
Antoine Carpentier, 1658.
Antoine Dartois, 1659.
Antoine Carpentier, 1660.
Antoine Dartois, 1661.
Charles Caignart, 1662.
Louis Dorigny, 1663.
Antoine Dartois, 1664.
Louis Dorigny, 1665.
Paul Caignart, 1666.
Charles Caignart, 1667.
Antoine Dartois, 1668.
Charles Caignart, 1669.
Antoine Dartois, 1670.
Charles Caignart, 1671.
Louis Lescot, 1672.
Charles-Antoine Megret, 1673.
Antoine Dartois, 1674 & 1675.
Simon Ferot, 1676.
Nicolas Moiset, 1677.
Jean Hourlier, 1678.
Louis Lescot, 1679.
Jean Chalvoix, 1680.
Jean Gobinet, 1681.
Jean Bouthillier, 1682.
Antoine Dartois, 1683.
François Tabary, 1684.
Henri Caignart du Clos, 1685.
Quentin Rohart, 1686.
Charles-Antoine Megret, 1687.
Nicolas Bendier, 1688.
Pierre Dorigny, 1689.
François Muyau, 1690.
Claude Dorigny, 1691.
Jean Lescot, 1692.
(En cette année, les Charges municipales furent érigées en titre d'Office; & celle de Mayeur fut levée par le suivant):
François Le Marchand de Pilleprés, Maire héréditaire pendant les années 1693 & 1694: mort en 1695.
François Tabary acheta la Charge de Mayeur, & la remplit durant les années 1696 & 1697; mort en 1698. Le premier Échevin faisoit les fonctions de Mayeur, la Charge vacante. Or elle vaqua pendant les années 1699, 1700, 1701 & 1702.
Adrien Charpentier acheta la Charge, & la remplit dans le cours des années 1703, 1704, 1705, 1706, 1707 & 1708.
(En 1708, le Roi créa une Charge de Maire alternatif, laquelle fut réunie à la Ville).
Quentin Carpentier, par élection, 1709.
Adrien Charpentier, par finance, 1710.
Jacques Lescot, par élection, 1711.
Adrien Charpentier, par finance, 1712.
Louis Charpentier, par élection, 1713.
Adrien Charpentier, par finance, 1714.
Quentin Gobinet, par élection, 1715.
Adrien Charpentier, par finance, 1716.
Jean-Baptiste Hourlier, 1717.
(Alors les Charges furent supprimées).
Le même, 1718.
Nicolas Watier, 1719.
Nicolas Botté, 1720.
Nicolas Bendier, 1721.
Robert Dorigny, 1722.
Adrien Charpentier, 1723.
Nicolas Botté, 1724.
Nicolas de la Marliere, 1725.
Robert Dorigny, 1726.
Adrien Charpentier de Malines, 1727.
Nicolas Botté, 1728.
Quentin Gallois, 1729.
Charles-Philippe Dartois, 1730.
Samuel Crommelin, 1731.
Le même par lettre de cachet, 1732.
Charles-Esmard de Charlevoix, 1733.
Le même, pendant les années 1734,

1735, 1736 & 1737, parce que les Charges municipales mises en vente, n'étoient pas levées.
Jean-Baptiste Lescot, 1738.
Quentin Dartois, 1739.
François Botté de Barival, 1740.
Robert Dorigny, 1741.
Le même, pendant les années 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747 & 1748, parce que les Charges municipales mises en vente, ne se levoient pas.
François Botté de Barival, 1749. (Il fut alors ordonné par le Roi, que le Mayeur de Saint-Quentin exerceroit à l'avenir pendant deux ans).
Louis-Claude d'Achery d'Hercourt, 1750 & 1751.
Jean-Baptiste Maubert, 1752 & 1753.
Antoine Gobinet, 1754 & 1755.
Charles-Antoine-Nicolas Ferot, 1756 & 1757.
Henri-Louis de Maubreuil, 1758 & 1759.
Nicolas Watier, 1760 & 1761.
Louis-François Des Jardins, 1762 & 1763.
Jacques Blondel, 1764.
Charles-Henri Dorigny, 1765, 1766, 1767 & 1768.
Marie-Joseph Caignart, 1769, 1770 & 1771. Et après que les Charges mises en vente eurent été payées par l'Hôtel-de-Ville, le même fut élu de nouveau en 1772.
Saint Quentin, Martyr & Apôtre du Vermandois. L'Eglise reconnoît trois Saints du nom de Quentin, livre 2, n. 4. Les Actes de la passion de saint Quentin, *ibid.* n. 5. Sa naissance, sa mission, *&c. ibid.* n. 6. Ses Compagnons, *ibid.* n. 8 & 9. Fut-il Evêque ? *ibid.* n. 10. Division de ses Compagnons, *ibid.* n. 11. Il est amené d'Amiens en l'Auguste de Vermandois, *ibid.* n. 21. Ses tourmens; sa mort, *ibid.* nos. 26, 29 & 30. Epoque de sa mort, *ibid.* n. 33. Premiere Invention de son corps, & premiere église construite en son honneur, *ibid.* n. 45. Cette église devient la cathédrale du Vermandois, *ibid.* n. 51, livre 3, n. 28. Seconde Invention du corps de saint Quentin, livre 3, n. 34. Fête de l'Allumerie, *ibid.* n. 55, livre 16, n. 104. Miracles opérés au tombeau de saint Quentin, livre 4 & livre 5, *passim*. Tentative pour associer le corps de saint Omer à celui de saint Quentin, livre 5, n. 56. Celui de saint Cassien, l'est, *ibid.* n. 60. Les deux corps sont déposés en la crypte, *ibid.* n. 71. On les soustrait à la fureur des Normands, *ibid.* n. 91. Ils sont portés à Laon, & rapportés de cette ville, *ibid.* n. 107 & 109. Le corps de saint Victorice donné à l'église de saint Quentin, *ibid.* n. 114, livre 6, n. 28. Autres miracles opérés par saint Quentin, liv. 7, nos. 53, 72 & 108; livre 20, n. 53 & 119. Solemnité de la Fête de S. Quentin, livre 8, n. 84, livre 18, n. 24. Spectacles qui la suivoient, livre 8, n. 85, livre 12, n. 24 & 25. L'élévation des Reliques de ce Martyr, livre 15, n. 48, livre 17, n. 108, livre 20, n. 108. Distributions d'icelles, livre 15, n. 127, livre 3, n. 44, livre 16, n. 6, livre 8, n. 95, livre 17, n. 21, livre 20, n. 67. Contestations au sujet desdites Reliques, livre 17, n. 212. Le bras de S. Quentin, livre 19, n. 7. Le chef de saint Quentin, *ibid.* n. 11, livre 20, nos. 35, 78 & 168. Indulgences apostoliques, livre 15, n. 136 & 136; livre 17, nos. 121, 194 & 213; livre 18, n. 139. Eglises collégiales, Chapitres, Abbayes,

Digitized by Google

Prieurés, Chapellenies, Chapelles, Autels, Oratoires, Confréries, Hermitages, Villes, Villages, *&c.* dédiés à ſaint Quentin, ou appellés de ſon nom, dans le Monde chrétien, autant qu'on a pu le découvrir, livre 5, n. 35, dans la note (6ᵉ); livre 16, n. 43, livre 17, n. 31 & 94.

Saint Quentin (l'Egliſe & le Chapitre de), livre 2, n. 45. Elle devient la cathédrale de Vermandois, *ibid.* n. 51. Elle donne Sévere au ſiege métropolitain de Reims, *ibid.* n. 55. Saint Remi devient ſon bienfaiteur, *ibid.* n. 71, livre 3, n. 10. Saint Médard transfere à Noyon le ſiege épiſcopal de l'égliſe & de la ville d'Auguſte de Vermandois, & non pas du village de Vermand, livre 3, n. 1 & 2. La ſainte Vierge eſt la premiere Patrone de l'égliſe de ſaint Quentin, *ibid.* n. 12. Droits épiſcopaux de cette égliſe, *ibid.* Palais des Evêques de Noyon dans la ville de Saint-Quentin, *ibid.* n. 19. Le gouvernement de cette égliſe ſous ſes premiers Evêques, *ibid.* n. 30 & 31; ſous ſes Abbés, livre 4, n. 17. L'Archevêque Landon, bienfaiteur de l'égliſe de ſaint Quentin, *ibid.* n. 71. Abbés eccléſiaſtiques & laïcs de cette Baſilique: ſaint Bertrand, liv. 4, nᵒˢ. 13, 18 & 22: Stupilion, *ibid.* n. 25: Lagbardus, *ibid.* n. 31: Jérôme, livre 5, nᵒˢ. 1, 2 & 15: Fulrade, *ibid.* nᵒˢ. 4, 24, 39 & 42: Hugues, livre 5, nᵒˢ. 46, 48, 49 & 50; fait bénir l'égliſe, *ibid.* n. 52; meurt, *ibid.* n. 66: Adélard, *ibid.* n. 68. *Voyez* Comtes de Vermandois. Viſibilité & ſécularité perpétuelles de l'égliſe de ſaint Quentin, livre 4, n. 17. L'abbé Fulrade la fait réédifier, livre 5, n. 31 & 33; puis bénir par le Pape, *ibid.* n. 36 & 37. Luminaire de cette égliſe, *ibid.* n. 72 & 73. Elle eſt rétablie par Hébert Iᵉʳ, livre 6, n. 11; réformée par Albert Iᵉʳ, livre 7, n. 13. Le droit des Comtes de Vermandois & des Rois de France, ſur les prébendes des égliſes de ſaint Quentin & de Péronne, *ibid.* n. 17 & 18, livre 14, n. 73. Confraternité du Chapitre de ſaint Quentin avec les Dames de Maubeuge, livre 7, n. 66. Fondation de la Meſſe du Jeudi, livre 17, n. 134. Vêtemens des Moines prêtés aux mourans, livre 7, n. 80, livre 17, n. 106. Reconſtruction de l'égliſe de ſaint Quentin dans le douzieme ſiécle: le chœur, livre 10, nᵒˢ. 29, 30 & 31. La nef, 17, n. 104 & 107. Le Portail-l'Amoureux, livre 17, n. 144 & 186. Deſcription de cette Baſilique, *ibid.* n. 135. Revenus & partitions des prébendes canoniales, livre 14, n. 59, livre 20, n. 19. Amortiſſement de quelques-unes d'elles, à des deſtinations particulieres, livre 12, n. 66, livre 18, n. 31 & 59; livre 14, n. 60.

Juriſdiction temporelle du Chapitre de ſaint Quentin.

Juſtice & domaine du Chapitre dans ſa ville, livre 13, n. 19; & dans les campagnes, livre 20, n. 85. Il eſt exempt de la dixme des Novales, livre 13, n. 79. Il l'eſt encore des charges publiques & particulieres, livre 16, nᵒˢ. 24, 45, 51, 82, 109, 129, 134, 168, 179, 180 & 192; livre 17, nᵒˢ. 8, 10, 53, 63 & 83; livre 20, n. 72. Son état brillant au treizieme ſiécle, liv. 14, n. 32. Il eſt mis ſous la protection & ſauve-garde du Magiſtrat municipal, *ibid.* n. 85; qui eſt forcé de tenir cet engagement, livre 15, n. 12. Lettres gardiennes de nos Rois, en faveur du même Chapitre, livre 16, nᵒˢ. 78,

Digitized by Google

122 & 186 ; livre 18, n. 113. Amortiſſement des biens & poſſeſſions de cette égliſe, livre 15, n. 128, liv. 18, n. 5. Le Roi régle ſa Juſtice avec ce Chapitre, livre 15, n. 17. Ainſi fait le Coûtre, livre 16, n. 71 & 100. Ainſi fait le Grand-Bailli de Vermandois, livre 16, n. 175. Ainſi fait le Magiſtrat, livre 15, n. 26. Conteſtations diverſes de ce Municipal avec le même Chapitre, livre 15, nos. 40, 44, 100, 106, 121 & 135 ; livre 16, nos. 4, 33, 73, 108, 109, 160 & 161 ; livre 17, n. 44 & 128. Ses biens uſurpés ou pillés, livre 15, n. 60 & 90 ; livre 16, n. 28, livre 17, n. 36. Police, ſubordination & diſcipline de ſon chœur, livre 15, n. 98, livre 16, n. 192, livre 17, n. 2 & 16 ; livre 20, n. 12. Bois de la vraie Croix, donné à l'égliſe de ſaint Quentin, livre 15, n. 117 & 118. Privileges de ſes Commenſaux & Domeſtiques, *ibid.* n. 158. Incendies, livre 18, no. 108, livre 20, n. 110.

Juriſdiction ſpirituelle du Chapitre de ſaint Quentin.

Le premier trouble qu'elle éprouve, livre 11, n. 64 & 89. Elle eſt attaquée, livre 15, n. 4 : réglée, *ibid.* n. 5 : confirmée par le Pape, *ibid.* n. 16 : expliquée par le même, *ibid.* n. 19. Prétentions reſſuſcitées, *ibid.* n. 25 & 41. Conteſtation grave entre l'Evêque diocéſain & le même Chapitre : Jugement de Grégoire IX, *ibid.* n. 44. Autre du même, *ibid.* n. 55. Cette Juriſdiction reconnue par le Municipal, *ibid.* n. 65 : par le Doyen, *ibid.* n. 70. Jugement arbitral à ce ſujet, *ibid.* n. 73 : reconnu par l'Evêque, *ibid.* n. 82 : & le Pape, *ibid.* n. 91 & 136. Bonne intelligence entre les Parties, *ibid.* nos. 132, 134, 151 & 154. La même Juriſdiction réattaquée, *ibid.* n. 180, livre 16, nos. 11, 41, 123 & 127. Le premier degré de Juriſdiction contentieuſe lui eſt confirmée contre l'Official de Reims, livre 17, n. 39. Nouveaux différends avec l'Evêque diocéſain, *ibid.* nos. 60, 124 & 214 ; livre 18, n. 98, livre 19, n. 56, livre 20, nos. 50, 55, 69, 90, 102, 124, 125, 126, 128, 131, 137, 141, 142, 144, 146, 148, 149, 150, 151, 154, 160, 162 & 163.

Doyens de l'Égliſe de ſaint Quentin.

Les *incertains*, livre 7, n. 14. Forme de la nomination deſdits Doyens, *ibid.* n. 15. Leurs devoirs & fonctions, *ibid.* n. 16 & 20 ; livre 15, n. 57.

Doyens certains.

I. Robert, en 944.
II. Achard, en 959.
III. Simon, en 983.
IV. Hugues, en 986 & 995.
V. Vivianus, en 1015.
VI. Dudon, en 1016.
VII. Rothard, en 1043.
VIII. Gui, en 1060.
IX. Effredus, vers 1064.
X. Deodatus, en 1086.
XI. Gérard de Ham, en 1108. (Boſon, Sous-Doyen en 1122).
XII. Dreux Ier, en 1141.
XIII. Dreux II, vers 1148, 1155, 1158. (Foulques Pontun, Sous-Doyen en 1148).
XIV. Werricus, en 1165 : mort le 1er. d'Octobre vers 1187.
XV. Aniſius, en 1187 —— 1192.
XVI. Daniel, vers 1194 —— 1214.
XVII. Jean De Baraſtre Ier, en 1215, mort

Digitized by Google

mort en Juillet.
XVIII. Vermond de la Boiſſiere, en Avril 1235.
XIX. Nicolas Ier, vers 1251, 1256, 1257.
XX. Barthélemi, en 1270.
XXI. Geoffroi de Bar, en 1273.
XXII. Gérard de Douzy, vers la même année.
XXIII. Jean De Baraſtre II, en 1278.
XXIV. Pierre de Vendeuil, en 1282.
XXV. Pierre de Trochies, en 1287.
XXVI. Pierre *de Manſo locato*, en 1292.
XXVII. Michel Du Bec, en 1294.
XXVIII. Simon de Paris, en 1317.
XXIX. Nicolas de Saint-Juſt, en 1318.
XXX. Euſtache de Noyon, en 1332.
XXXI. Pierre Du Colombier, en 1334.
XXXII. Guillaume Le Petit, en 1335.
XXXIII. Jean Du Boſquet, en 1340.
XXXIV. Jean de Molé, en 1352.
XXXV. Pierre de Roye, en 1365.
XXXVI. Gui de Roye, en 1381.
XXXVII. Richard de Loz, en 1383, mort en 1405.
XXXVIII. Gui Le Clerc, en 1405.
XXXIX. Nicolas Amant, en 1423.
XL. Jean Molet, en 1440.
XLI. Nicolas de Sains, en 1484.
XLII. Pierre de Geneſt, avant 1510.
XLIII. Bon Mauchevalier, en 1513.
XLIV. Jean Halluin, en 1518.
XLV. François de Brouilly, en 1523.
XLVI. Philippe de Rouveroy de Saint-Simon, en 1534.
XLVII. Jean de Bours, en 1546.
XLVIII. Antoine Des Planques, en 1569.
IL. Etienne De Boulongne, 15 Janvier 1596.
L. Arnoul De Boulongne, en 1618. (Pierre Péliſſier De Boulongne, rejetté en 1621).
LI. François Le Febvre de Caumartin, élu le 29 Octobre 1621, abdiqua.
LII. Nicolas Pelletier, nommé le 2 Janvier 1632, mort le 12 Novembre 1649.
LIII. Jean de Maupeou, élu le 3 Décembre 1649 : mort en 1677.
LIV. Auguſtin de Maupeou, élu le 22 Mai 1677, abdique en 1694.
LV. François-Proſper Choart de Buſanval, nommé le 10 Avril 1694 : mort le 8 Septembre 1729.
LVI. Louis-Charles-Eſprit de Remond de Modene, inſtallé le 27 Janvier 1730 : mort le 16 Juillet 1764.
LVII. Joſeph De la Ville de Mirmont, prend poſſeſſion le 17 Avril 1765.

Coûtres de l'Égliſe de ſaint Quentin.

Notices concernant cette dignité, livre 15, n. 102, livre 16, n. 18.
I. Léodécius, livre 4, n. 42.
II. Silvain, livre 5, n. 10.
III. Veradus, livre 5, n. 25 & 37.
IV. Crépin, en 959.
V. Gobert, en 986.
VI. Tetboldus, en 987.
VII. Yves de Péronne, en 1043.
VIII. Gui, Coûtre & Doyen, en 1060.
IX. Jean, en 1086.
X. Barthélemi de Vir, en 1108.
XI. Mathieu Le Sot, en 1114.
XII. Simon de Vermandois, en 1119 —— 1148.
XIII. Robert, en 1148 —— 1158.
XIV. Thierry, en 1165 —— 1176.
XV. Anſelme Li Baugies, en 1179.
XVI. Boſon, mort avant 1187.
XVII. Gérard de Mécines, en 1187.
XVIII. Vermond de la Boiſſiere, en 1235.

XIX. Louis, vers 1246.
XX. Simon de Langton, vers 1248.
XXI. Guillaume de Le Vergies, vers 1250.
XXII. Hugues de Couchy, vers 1251.
XXIII. Eudes de Saint-Denis, vers 1256.
XXIV. Gaucher de Long-Pont, vers 1270.
XXV. Geoffroi, Templier, vers 1273.
XXVI. Guillaume de Crépy, en 1292.
XXVII. Philippe de Majorque, en 1300.
XXVIII. Guillaume de Sainte-Maure, en 1330.
XXIX. Guillaume de Melun, en 1334.
XXX. Pierre Du Cange, en 1350.
XXXI. Pierre de Mauléon, en 1365.
XXXII. Robert de Puiſieux, en 1381.
XXXIII. Jacques Kieret, en 1397.
XXXIV. Henri de Savoiſy, en 1412.
XXXV. Louis de Melun, en 1414.
XXXVI. Jacques de Saqueſpée, en 1415.
XXXVII. Etienne Le Febvre, en 1460.
XXXVIII. Charles de Luxembourg, vers 1470.
XXXIX. Gui de Pierre, en 1472 ou 1474.
XL. Jean Le Seine, en 1484.
Alors la Coûtrerie fut réunie à la Fabrique de l'égliſe, livre 17, n. 202.

Chanceliers de l'Égliſe de ſaint Quentin.

I. .... Haimſroy, en 959 — 983.
II. Gui Ier, en 986.
III. Guillaume, en 987.
IV. Deodatus, en 1043.
V. Gui II, en 1086.
VI. Fulcon, en 1148.
VII. Gui III, en 1165.
VIII. Thomas, en 1171 — 1179.
IX. Pierre, Chancelier de ſaint Quentin, & Archidiacre de Cambrai, en 1188.
X. Roger de Provins, en 1251.
XI. Jean Deſne, en 1468.
XII. Nicolas Le Dent, Archidiacre de Laon, & Chancelier de l'égliſe de ſaint Quentin, en 1470.
XIII. Guillaume Lallemant, en 1477.
XIV. Jean Lenglet, en 1480, mort après 1515.
XV. Jean Hurtaud, en 1523....
XVI. Jacques-Charles de Franſſure de Villers, en 1716.
XVII. Raoul L'Evêque, reçu Chanoine & Chancelier, le 7 Juillet 1718: mort le 1er Mai 1744.
XVIII. Roger-François de Charlevoix de la Grange, Chanoine de S. Quentin, en eſt nommé le Chancelier en 1744, mort le 9 Septembre 1747.
XIX. Guillaume de Luzy de Bordes, Chanoine, puis Chancelier, en 1747.

Chanoines illuſtres de l'Égliſe de ſaint Quentin, faits Pape, Cardinaux, Evêques, Chanceliers, &c.

Maurin, livre 3, n. 33. Hildradus, livre 5, n. 78. Simon de Laon, *ibid.* Guillaume d'Orléans, *ibid.* n. 32. Thomas de Roupy, livre 13, n. 67, liv. 15, n. 36 & 44. Thomas Roſé, livre 15, nos. 49, 102 & 110. Simon de Brie, fait Pape, *ibid.* n. 111. Guillaume de Bray, Cardinal, *ibid.* n. 112. Robert de Sorbonne: Guillaume de Chartres, *&c. ibid.* n. 113. Ugutio de Rapho, *ibid.* nos. 116, 118, 119 & 120. Grégoire de Ferrieres, bienfaiteur inſigne, *ibid.* n. 148 & 174, livre 16, n. 20 & 46. Pierre d'Artablay, *ibid.* n. 55. Al-

Digitized by Google

phonſe de la Cerda, *ibid.* n. 62. Barthélemi du Coulombier, *ibid.* n. 63. Jean de Mandevilain, *ibid.* n. 81. Jean de Cherchemont; & autres, *ibid.* n. 82. Mathieu Ferrand, *ibid.* n. 91. Jean de Saint-Juſt, *ibid.* n. 98. Gérard de Dainville, *ibid.* n. 101. Michel de Dainville; & autres, *ibid.* n. 106. Jean de la Mare, *ibid.* n. 124. Etienne de Paris; & autres, *ibid.* n. 159. Milon & Jean de Dormans, *ibid.* n. 187. Pierre de Prouville, Pierre de Pacy, *ibid.* n. 190, livre 17, n. 1. Michel de Creney; & autres, *ibid.* nos. 11, 32, 120 & 187. Robert Briçonnet; & autres, *ibid.* n. 188 & 225, livre 18, n. 50, livre 19, nos. 25, 78 & 79; livre 20, nos. 38, 39, 40, 41, 42, 63 & 143.

Queſſy (le Prieuré de), livre 11, n. 19.

Quêtes pour les égliſes, livre 17, nos. 16, 18, 110 & 168.

Quiercy (le Château de), livre 5, nos. 12, 14, 28 & 104; livre 8, n. 91, livre 15, n. 39.

Quivieres, livre 18, n. 25.

R.

Radegonde (Sainte), livre 2, n. 69.

Ragenoldus, Comte de Roucy, livre 7, nos. 43, 44 & 63.

Ramus (Pierre), célébre perſonnage, livre 18, n. 47.

Regny (Seigneurs de), livre 7, n. 82, livre 9, n. 44.

Reims. Hugues de Vermandois, Archevêque de Reims, livre 6, n. 44. Seulfus & Artaldus, autres Archevêques, livres 6 & 7, *paſſim*. Arnoul & Gerbert, autres Archevêques, livre 7, *paſſim*. Conciles de Reims en 1049, livre 8, n. 63. Robert de Courtenay fait ſa viſite dans le diocèſe de Noyon, livre 16, n. 16.

Reliques (la Fête des), livre 8, n. 71, livre 17, n. 70.

Reliques & Reliquaires de différens Saints, au Tréſor de l'égliſe de ſaint Quentin, livre 16, n. 89, livre 17, n. 19 & 20.

Remaucourt, livre 6, n. 37, livre 12, no. 29.

Remi (Saint), livre 3, n. 10 & 29.

Remicourt, livre 16, n. 73.

Remigny, livre 7, n. 58.

Renanſart, livre 18, n. 4.

Réſidence des Chanoines, livre 12, n. 68 & 69; livre 15, n. 2. Maîtres de Muſique, Officiers des Chapelles royales, & Commenſaux, ſont exempts de la réſidence, livre 18, n. 32.

Retonvillers, livre 11, n. 29.

Revelon (le Prieuré de), livre 18, n. 43.

Ribecourt, livre 7, n. 73.

Ribemont, livre 14, n. 68 & 69; livre 9, n. 37 & 44; livre 19, n. 73 & 77.

Richard, Duc de Normandie, livre 8, n. 2.

Roch (Saint), livre 20, n. 70.

Rochefort (Gui de), livre 10, n. 18.

Récourt, livre 7, n. 83, livre 8, n. 43, livre 15, n. 50 & 97.

Rohaut (Claude), livre 20, n. 129.

Roiegliſe, village, livre 12, n. 6.

Roupy, livre 9, n. 19 & 51; livre 13, n. 67, livre 15, nos. 57, 125 & 130.

Roui, livre 8, n. 33, livre 12, n. 6.

Rouveroy, famille & village; livre 8, n. 117.

Roye (le Chapitre de), livre 8, n. 59, livre 9, n. 8 & 9; livre 20, n. 38.

Ruriers, livre 15, n. 41 & 136.

Ruſſie (Anne de), livre 8, no. 54 & 55.

S.

Sacrement (la Fête du très-ſaint),

livre 15, nº. 133.
Sainfincourt, livre 13, n. 79.
Saint Amand (le Prieuré de), livre 8, n. 79, livre 9, n. 46, livre 12, n. 7 & 13.
Saint Blaiſe (le Prieuré de), livre 8, n. 64.
Saint Chriſt (le Prieuré de), livre 19, n. 35.
Saint Claude, livre 18, n. 109.
Sainte Croix (le Chapitre de), livre 8, n. 92.
Saint Cyr & *Sainte Julite*, livre 11, n. 7.
Sainte Eulalie, livre 10, n. 14.
Sainte Famille de Jeſus, Communauté & École dans Noyon, livre 20, n. 121.
Sainte Godeberte, livre 7, n. 73, livre 9, n. 28, livre 18, nºs. 3, 19 & 20.
Saint Laurent (la Journée de), livre 18, n. 145.
Saint Liethard (les corps de) & de ſes Sœurs, apportés en la ville de Saint-Quentin, livre 16, n. 88.
Saint Louis, dit *Louis IX*, liv. 15, *paſſim*, livre 16, n. 107.
Saint-Juſt (Nicolas & Jean de), liv. 16, n. 98.
Saint Martial, livre 16, n. 35.
Saint Nicaiſe. Voyez *Oeſtre*.
Saint Sébaſtien, livre 5, n. 43.
Saint-Simon, famille & village; livre 8, n. 113 & ſuiv. livre 13, n. 85.
Saint Sulpice, livre 3, n. 69.
Saint Thomas Becquet, livre 13, nºs. 6, 7, 8 & 30. Premieres égliſes en ſon honneur, *ibid.* n. 39 & 40.
Saint Vaneng, livre 10, n. 13.
Sainte Urſule, livre 18, n. 27.
Salve Regina, livre 15, n. 75.
Samarobrive, livre 1, nºs. 7, 8, 11 & 12.
Sancourt, livre 8, n. 64.
Sarlus, famille; livre 17, n. 104 & 105.
Savy, livre 9, n. 70, livre 15, n. 57, livre 16, n. 142, livre 19, n. 82.
Sébaſtien Sicler, Hermite, livre 20, nº. 140.
Séboncourt, livre 16, nº. 104 & 105.
Séminaires, livre 7, n. 11.
—— de Noyon, livre 20, n. 91.
Sénancourt, livre 11, n. 9.
Sénave, livre 3, n. 22.
Sénéchal de Vermandois, livre 11, n. 63, livre 16, nºs. 2, 18, 111, 134 & 104.
Sénercy, livre 8, n. 86, livre 14, n. 68.
Sengin, livre 7, n. 75.
Sépulchre (les Chapelles du) dans les égliſes de ſaint Quentin & de Noyon, livre 17, n. 35 & 223.
Séquehart, livre 9, n. 71.
Siſſy, livre 15, n. 106.
Sohier de Vermandois, livre 8, n. 110 & ſuivans.
Soiſſons, livre 6, n. 45. Comtes de Soiſſons, livre 7, n. 127.
Soléme, livre 5, n. 8.
Somme, riviere; livre 5, n. 25 & 26.
Sommette, livre 10, n. 15, livre 12, n. 6, livre 16, n. 36.
Sorbonne (la) érigée & dotée primitivement par des Chanoines de ſaint Quentin, livre 15, nºs. 113, 114 & 115.
Sotteville, livre 8, n. 2 & ſuiv.
Sougé, livre 2, n. 3.
Spectacles pieux, livre 8, n. 85.
Stage en l'égliſe de Noyon, livre 16, nº. 65.
Synodes diocéſains, livre 15, n. 74.

T.

TARINGÆ, livre 2, n. 26.
Teloneum. Voyez *Capitagium*. Livre 9, n. 51.
Templiers, livre 13, n. 90 & ſuiv.; livre 15, n. 94 & 152; livre 16, n. 45.
Terragium. Voyez *Capitagium*.

Digitized by Google

Tertry (la Bataille de), livre 4, nº. 44 & 47.
Théologalie. Théologaux, livre 19, n. 36.
Tréſoriers de France, livre 17, n. 141.
Tilloy, village; livre 6, n. 37, livre 9, n. 72.
Torigny, livre 6, n. 37, livre 9, n. 72, livre 17, n. 201.
Tour (De la), Peintre célèbre, liv. 20, n. 152.
Trémont, livre 11, n. 34.
Trépaſſes (la Fête de la Commémoration de tous les fidéles), livre 7, n. 120.
Trinitaires, livre 11, n. 96: établis dans Saint-Quentin, livre 15, n. 124: à Péronne & à Templeux-la-Foſſe, *ibid.* n. 127.
Trinité (la Fête de la ſainte), livre 8, n. 34, livre 16, n. 150.
Troncoy, livre 11, n. 56, livre 12, n. 22 & 29; livre 14, n. 72.
Tugny, livre 5, n. 71 & 72.

U. V. W.

WALLAINCOURT, livre 9, nº. 60. Trouſſet de Wallaincourt, liv. 20, nº. 79. *Voyez* Beaurevoir.
Wauſſour (le Prieuré de), liv. 18, n. 43.
Witaſſe (Charles), livre 20, n. 94.
Vadé (Jean-Joſeph), Poëte, livre 20, n. 164.
Valois (le Comté de), livre 8, n. 103. *Voyez* Crépy. Saint Félix de Valois, livre 11, n. 96.
Varennes (la Chapellenie de), livre 16, n. 139.
Vaſſeur (Jacques Le), livre 1, n. 74, livre 3, n. 2. *Voyez* la Préface.
Vaux-le-Prêtre, livre 9, n. 72.
Vély, livre 16, n. 15.
Vendeuil, village & famille; livre 9, nº. 40, livre 15, n. 6. Le Prieuré de Vendeuil, *ibid.* & livre 18, n. 21. Dixmes de Conteſcourt données à la Chrétienté de Vendeuil, livre 17, n. 205.
Vermand, village; livre 1, n. 45. Un Camp Romain y eſt établi, *ibid.* n. 54. En quel temps? *ibid.* n. 87. Ce village n'eſt pas l'Auguſte de Vermandois, *ibid.* n. 55. *Voyez* la ville de Saint-Quentin, *ibid.* n. 82. Le Refuge *dit* le Petit-Vermand, *ibid.* n. 83 & 84; livre 9, nº. 68. Médailles, Sépulchres, *&c.* trouvés dans Vermand, livre 1, n. 81. La Chaire épiſcopale de Vermandois ne fut point transférée de ce village à Noyon, mais de la ville de Saint-Quentin, appellée *Auguſte de Vermandois*, livre 3, n. 1 & ſuiv. Premiere égliſe bâtie à Vermand, *ibid.* n. 17, livre 8, n. 87. Comment & à quelle occaſion? *ibid.* n. 88 & 89. Le grand Hôpital de Saint-Quentin y acquiert des biens, livre 5, n. 79. Le Chapitre de la même ville y en obtient auſſi, *ibid.* n. 110, livre 14, n. 24, livre 16, n. 170. Monaſtere du lieu, livre 10, n. 45, livre 11, n. 29. Des Prémontrés y ſont introduits, livre 11, n. 70 & 71. Abbés réguliers & commendataires, *ibid.* n. 72. Leurs Bienfaiteurs principaux, *ibid.* n. 73, livre 17, n. 102. Tranſaction entre ce Monaſtere & le Chapitre de ſaint Quentin, livre 20, n. 84.
Vermandois (la Province de), livre 11, n. 5 & 28. Son étymologie, *ibid.* n. 29. Sa deſcription, n. 30. *Voyez* Gaules. Cette Province eſt courue & pillée par les Normands, livre 5, n. 75 & 80: par les ennemis de nos Comtes, livre 7, nºs. 22, 23 & 45: par les Anglois, livre 16, n. 167 & 197: par les Bourguignons & les Aurélianiſtes, livre 17, nºs. 62, 67, 73, 97, 158 & 122. Députés du Vermandois en l'aſſemblée des

Digitized by Google

Etats en 1358, livre 16, n. 171. Les domaines du Vermandois hypothéqués au Duc de Tours, livre 17, n. 50: sont cédés au Duc de Bourgogne, *ibid.* n. 119 & 127.

Vermandois (le Comté de, & les Comtes de). Leur grandeur & puiſſance, livre 8, n. 106. Le Comté cédé à la Comteſſe Eléonore, & par elle au Roi, livre 13, n. 57 & 85. Renonciation faite par l'Héritier, au profit du Roi, *ibid.* n. 86. Honneurs rendus à nos Rois, comme Comtes de Vermandois, livre 15, n. 32. *Voyez* Coutumes de Vermandois.

Vermandois (l'Auguſte de). *Voyez* la ville de Saint-Quentin.

Vermandois (l'Égliſe & la Chaire épiſcopale de). *Voyez* l'Égliſe de S. Quentin.

Vermandois (le Châtelain; le Sénéchal; le Bouteillier; l'Échanſon; le Grand-Bailli de). *Voyez* ces mots.

Vermandois (la Nobleſſe de) au douzieme ſiécle, livre 10, n. 18. Milice de ce temps & des ſuivans, *ibid.* n. 20. Régiment de ce nom, livre 14, n. 97, livre 16, n. 72.

Vermandovillers, liv. 1, n. 45, liv. 10, n. 15.

Véſelais. Voyez *Ville-Selve*.

Vieux-ville, livre 7, n. 84.

Vignes du Vermandois, livre 8, n. 11.

Victorice (Saint) & ſes Compagnons, livre 2, n. 37. Le corps de ce Saint donné à l'égliſe de ſaint Quentin, livre 5, n. 114.

Ville, village; livre 19, n. 82.

Villes anciennes du Vermandois, livre 1, nn. 20, 21 & 22.

Villes auguſtes, livre 1, n. 39.

Villes municipales. *Voyez* la ville de Sainte-Quentin.

Ville-Choles, livre 1, n. 85, livre 3, n. 8.

Ville-l'Évêque, livre 1, n. 86, livre 3, n. 18 & 20.

Villers-Faucon, livre 5, n. 25, livre 15, n. 166.

Villers-le-Sec, livre 7, n. 81.

Ville-Selve (le Prieuré de), livre 18, n. 104.

Vin (revenus des Chanoines en), livre 16, n. 19.

Viry, livre 8, n. 80 & ſuivans; livre 11, n. 68, livre 13, n. 19 & 71; livre 14, n. 74 & 103.

Voies Romaines aboutiſſantes à Saint-Quentin, livre 1, n. 27. Les quatre grandes Voies Romaines aboutiſſantes des Gaules au Milliaire d'or de Rome, *ibid.* n. 58. Chemins & Voies de traverſes; leur forme, *&c.* *Voyez* Brunehaut.

Urſulines de Noyon, liv. 20, n. 54. *Voyez* Sainte Urſule.

Urvillers, livre 8, n. 20.

Y.

Y, village & famille; livre 18, n. 73; livre 20, n. 79.

Fin de la Table des Matieres.

Digitized by Google

POUILLÉ

DE TOUS LES BÉNÉFICES

DU DIOCESE

DE NOYON.

Digitized by Google

Digitized by Google

POUILLÉ

DE

TOUS LES BÉNÉFICES

DU DIOCESE

DE NOYON.

Quidquid habent Clerici pauperum eſt. S. Hyeron. Epiſt. ad Damaſcum ; Cap. 9. in Can. *Quoniam*, 68, 16, q. 1.

A CAMBRAI,

Chez SAMUEL BERTHOUD, Imprimeur du Roi, Place au Bois.

M. DCC. LXXIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

POUILLÉ
DE TOUS LES BÉNÉFICES
DU
DIOCESE DE NOYON.

OBSERVATIONS SUR CE POUILLÉ.

L'ÉVÊQUE, ſucceſſeur des Apôtres par ſon caractere ſacré & ſa miſſion divine, eſt borné à préſent à ſon dioceſe, dont il eſt le ſuprême & l'univerſel Paſteur. Sous lui, les Curés, à qui la Sorbonne (ce Concile toujours aſſemblé de ſages Maîtres) a fait l'honneur & la juſtice de décider qu'ils ſont d'inſtitution divine, & les repréſentans des ſoixante-douze Diſciples, gouvernent dans chaque dioceſe certains diſtricts qu'on appelle proprement *Paroiſſes* ou *Cures :* moins nombreuſes par conſéquent par la multitude des habitans, & moins vaſtes par l'étendue du terrein, que le dioceſe qui en comprend pluſieurs. Ces derniers Paſteurs commencerent à s'établir dans le huitieme ſiécle, ſur le pied où ils ſont maintenant. Qu'étoient-ils avant cette forme d'établiſſement ? Où habitoient-ils ? Comment vivoient-ils ? Simples Prêtres que l'Evêque avoit diſcernés dans

Digitized by Google

ſon troupeau, & dont il avoit couronné la vertu & la ſcience par le Sacerdoce qu'il leur avoit conféré, ils demeuroient dans ſon palais; vivoient en communauté avec lui, des oblations & des dons des Fidéles; partoient, aux jours par lui marqués, pour ſe répandre dans les villes & les campagnes, où ils célébroient les divins Myſteres; conféroient les Sacremens, & rompoient le pain de la parole; revenoient ſous ſes aîles, l'aſſiſtoient de leurs conſeils, & formoient avec lui le Clergé qui faiſoit l'office continu dans la cathédrale. Cette inſtitution, aſſortie à la circonſtance des premiers temps, trainoit après ſoi une infinité d'inconvéniens: elle dût donc conduire & conduiſit en effet à donner aux Paſteurs, dès qu'il fut poſſible de le faire, une forme plus ſtable & plus ſolide, dont l'Apôtre ſaint Paul avoit donné l'ordre à ſon Diſciple. Elle eut lieu vers le temps de Charlemagne. Les portions ou cures étoient très-ſpacieuſes alors. Les Evêques, pour la commodité des Peuples, les ont diminué dans la ſuite, en les diviſant & les démembrant les unes des autres, & en plaçant de nouveaux Paſteurs en différens lieux de ces portions ſouſtraites. De là, la multiplicité des cures, & leur poſition toute voiſine. Les lieux qui n'obtinrent point de Curés particuliers, reſterent hameaux dépendans des égliſes auxquelles, pour un plus grand bien, il plut à l'Evêque de les ſoumettre. Il falloit faire ſubſiſter les Miniſtres: l'Evêque leur attacha quelque portion de fonds de terres données à l'Egliſe, deſquels il avoit ſeul la diſpoſition: plutôt encore quelques portions de dixmes, quand elles n'étoient point entre les mains des Laïcs; & leur abandonna les oblations. Les Seigneurs & les Peuples les logeoient chez eux, ou en des demeures particulieres, appellées *Presbyteres*, qui, depuis cette époque, ſont encore reſtées à la charge des Communes, ou mieux à celle des Gros-Décimateurs, ſelon les différentes Juriſprudences du royaume. Voilà l'origine des Curés & de l'établiſſement des paroiſſes. Les cures furent les premiers bénéfices.

Tit. 1, ℣. 5.

L'Evêque ne reſta pas ſans ſon Conſeil. D'un certain nombre d'Eccléſiaſtiques qu'il s'étoit réſervé, & qu'il conſerva auprès de lui, il en fit le College de ſa cathédrale. Tous demeuroient dans ſa maiſon, où ils avoient une table commune priſe des biens & des dons qu'on lui remettoit: le ſurplus étoit la portion aſſurée des

Digitized by Google

Pauvres. Ces Eccléſiaſtiques étoient appellés *Chanoines ;* & l'enclos qui les renfermoit étoit appellé *Cloître.* Dans l'onzieme ſiécle, les Chapitres ſe ſéparerent de leurs Evêques : on fit des diviſions de la manſe commune ; & alors il y eut des prébendes canoniales à la diſpoſition de leurs Titulaires. Seconde ſorte de bénéfices. Nous revenons aux cures.

Elles furent toutes ſéculieres dans leur premiere origine. Mais le nombre des Prêtres qui devoient les deſſervir, étant quelquefois trop petit, les Evêques, ſeuls & naturels collateurs de toutes, en attacherent pluſieurs, dès le dixieme ſiécle, à divers monaſteres. Ce préſent s'appelloit donation de l'autel de tel ou de tel lieu. De là, les cures régulieres. Les Moines les deſſervoient en propres perſonnes.

Dans la ſuite, quelques Ordres religieux, en ſe réformant, reconnurent que leur inſtitut primitif n'étoit que de pleurer dans leurs cloitres, & non pas d'enſeigner les Peuples : ils renoncerent au gouvernement des paroiſſes que leurs Peres avoient accepté & rempli. Tels furent ceux de ſaint Bénoit, de ſaint Bernard, *&c.* Le nombre des Prêtres ſéculiers s'étoit d'ailleurs augmenté : ces Ordres ſe contenterent donc alors de retenir pour leurs monaſteres, les dixmes qui, preſque toujours, étoient attachées à la deſſerte des cures : ils ne firent plus que nommer des Prêtres à l'Evêque diocéſain (ce qu'on appelle jouir du droit de préſentation), & déterminerent une certaine portion des dixmes retenues vers eux, pour la ſubſiſtance des Miniſtres qu'ils s'étoient ſubrogés. Leur déſintéreſſement ne put aller ſi loin que leur humilité. Quelquefois même ils ſe réſerverent le nom de Curés primitifs, & ne donnerent à leurs préſentés, que celui de Vicaires perpétuels ; titre vain & odieux qui a fait mille fois retentir les voûtes des Tribunaux ſéculiers ; qui n'empêche pas le pourvu d'une cure de mériter à plus juſte titre, & de porter le nom de *Curé*, & lui laiſſe le droit légitime à preſque tous les émolumens & aux prérogatives enviés par les Préſentateurs. De là, la réverſion de quantité de cures régulieres à l'état ſéculier. Il eſt encore quelques autres cauſes de ce retour : l'uſurpation de quelques Séculiers ſur les Réguliers : l'avidité de quelques autres monaſteres, uniquemenr jaloux de s'enrichir du profit des dixmes, dont ils ne cédoient qu'une très-modique ro-

Digitized by Google

gnée à un Curé penſionnaire : la déſertion ou la dévaſtation de quelques Communautés ſouvent réduites à trop peu de Profès : la perte de leurs titres : la preſcription obtenue contr'elles : enfin la faveur que leurs Abbés commendataires accorderent quelquefois aux Séculiers leurs protégés. Si les Chanoines réguliers & les Prémontrés gagnerent, comme les autres Ordres, par les premieres pratiques, ils ſouffrirent auſſi, mais ſeuls, de ces derniers échecs. Car quoiqu'ils ſe fuſſent conſervés dans l'adminiſtration des paroiſſes, il eſt arrivé cependant que leurs maiſons ne préſentent plus que des Séculiers à des cures qui leur avoient été données pour leurs Religieux ; à des cures, dis-je, qu'ils ont quelquefois dotées, qu'ils rempliſſoient certainement par eux-mêmes autrefois, & dont ils ſont à préſent exclus. Pour parer à de nouvelles pertes, l'Ordre de Prémontré a obtenu, pour la ſuite, l'impreſcriptibilité de ſes cures. L'arrêt du Grand-Conſeil qui l'a décidée, eſt du 4 Août 1730.

Depuis cette déciſion importante pour l'Ordre de Prémontré, l'Ordre de ſaint Auguſtin qui remplit des cures dans le royaume, & que nous connoiſſons plus diſtinctement ſous le nom de *la Congrégation des Chanoines réguliers de France, réformés ſous l'Abbé de ſainte Genevieve de Paris*, a gagné plus encore que l'Ordre de Prémontré, quant à la manutention des bénéfices curiaux qu'elle poſſede. Par une *Déclaration du Roi concernant* (uniquement) *les bénéfices à charge d'ames de l'Ordre de ſaint Auguſtin, donnée à Compiègne le 22 Août 1770, regiſtrée en Parlement le 9 du même mois de l'an ſuivant*, cette Congrégation a obtenu que non-ſeulement les Prêtres ſéculiers n'obtiendroient plus à l'avenir ſes cures (qui déjà n'avoient pas été ſécularisées, s'entend), mais que les Prémontrés, les Mathurins qui s'y introduiſoient tous les jours, & *même les Chanoines réguliers qui n'étoient pas Profès de la Congrégation de laquelle dépendent les bénéfices curiaux*, en ſeroient exclus. Cette diſpoſition très-ſage réprime les deſirs inquiets de certains Religieux trop paſſionnés pour des emplois ſi redoutables, & laiſſe à chacun ſon droit & le profit des ſucceſſions mortuaires : car la même déclaration adjuge les cottes-mortes aux monaſteres deſquels dépendent leſdites cures régulieres ; ſous la clauſe cependant que ces mêmes monaſteres *entretiendront, à leurs dépens, les Presbyteres de toute réparation & reconſtruc-*

Digitized by Google

tion quelconques ; & même qu'*ils fourniront le nouveau Pourvu de tout ce qui eſt néceſſaire à ſon état*, pour entrer avec décence dans ſa cure. Cette ordonnance regarde également tous les Chanoines réguliers Curés qui ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin. Le Commendataire, quoique Préſentateur ordinaire aux cures dépendantes des monaſteres dont il eſt Abbé, ne peut donc plus former de demande ſur la cotte-morte. Il ne peut non plus préſenter un *Régulier*, *qu'avec le conſentement de ſon Supérieur-Général régulier*, *ſous peine de nullité ;* & ſi ce conſentement eſt refuſé au nommé, le même Abbé commendataire peut alterner & *pourvoir de ſa cure vacante*, *un autre Régulier*. Cette derniere diſpoſition regarde également les Génovéfins, les autres Chanoines réguliers qui ne ſont pas Profès de leur Congrégation, les Prémontrés, les Mathurins, *&c.* Par la même déclaration, il eſt ſtatué que *tout Chanoine régulier* deſdits Ordres indifféremment, *pourvu de cure*, *pourra en être retiré par ſon Supérieur-Général*, *du conſentement des Ordinaires*.

Ce que les Evêques avoient fait en faveur des monaſteres, ils le firent pareillement envers les Chapitres de leurs égliſes cathédrales & des collégiales. Leur générosité fut égale au zele qu'ils avoient d'inſtituer de nouvelles paroiſſes, & de les remplir de bons Paſteurs. Ils donnerent des autels ou cures à pluſieurs de ces Compagnies, qui d'abord les firent deſſervir avec une exactitude extrême par leurs Membres que l'on appelloit *Ruriers* ou *Vicaires ruraux* & *forains*. Cette fidélité à correſpondre au zele des Evêques ne ſe ſoutint point. Ces Compagnies agirent dans la ſuite, à l'égard des *autels*, comme avoient fait la plûpart des monaſteres ; c'eſt-à-dire, qu'elles ſe réſerverent les dixmes & les biens des cures, & ſe contenterent d'y préſenter à l'Evêque des Sujets qu'elles payoient de la preſtation la plus legere qu'elles pouvoient faire. Il ne ſeroit pas difficile de décider ſi ces réſerves & ces retenues ſont de la nature des juſtes poſſeſſions, ou non.

Les Chapitres & les Monaſteres acquirent quelquefois encore le droit de préſentation dont on parle, par la reſtitution que leur firent certains Seigneurs, ou d'autres perſonnes laïques ou eccléſiaſtiques, des cures dont ils s'étoient emparé, & dont ils jouiſſoient héréditairement comme de leur patrimoine. Les exemples n'en ſont pas rares. Mais pour que ces Compagnies puſſent retenir

Digitized by Google

devers elle le droit reſtitué, elles demandoient à l'Evêque diocé-ſain, un conſentement & une approbation qu'il ne leur refuſoit jamais.

Au reſte, ſoit par cette approbation, ſoit par le don même de l'*autel*, l'Evêque ne ſe deſſaiſiſſoit pas de ſon droit ſuprême ſur les bénéfices-cures de ſon dioceſe : les Préſentés furent toujours obligés de prendre de lui des lettres que nous appellons de *Viſâ*, par leſquelles le Prélat, en acceptant la préſentation & la perſonne y dénommée, conféroit pleinement au Préſenté le bénéfice auquel il avoit été nommé. Cette obligation n'a pas encore ceſſé, & ne le peut, ſur-tout quant aux cures, parce que les Curés doivent recevoir de l'Evêque, après un examen convenable de leurs mœurs & ſuffiſance, le gouvernement ſpirituel des ames de ſon dioceſe.

Le goût des chapellenies, des cantuaires, & d'autres ſortes de bénéfices aſſez ſemblables, s'établit dans l'onzieme ſiécle. Quelquefois l'Evêque en fut informé, quelquefois non. Régulierement parlant, il devoit l'être. Mais les charges de ces bénéfices ne conſiſtoient ſouvent que dans certaines aſſiſtances à des offices, ou en l'acquit de quelques meſſes que les Fondateurs exigeoient pour eux ; ils traitoient vis-à-vis des Chapitres, des Monaſteres, des Fabriciens ou des Marguilliers des égliſes dans leſquelles il les fondoient ; & ſtatuoient avec eux des biens, des charges & de la nomination de ces bénéfices. De là vient l'uſage à certaines Compagnies, de conférer de plein droit les chapellenies dépendantes de leur clocher, & de citer à leur ſynode, ou chapitre général, les Titulaires qui devoient y répondre de l'acquit de leurs obligations. Quelques Seigneurs fonderent même des chapelles & des chapellenies caſtrales (ceux-ci devoient ſur-tout en obtenir la permiſſion de l'Evêque), & quelquefois ſe réſerverent également le droit de la collation pleine & entiere de ces titres.

Voilà ce qu'en général il eſt utile de ſavoir pour entrer dans la connoiſſance du Pouillé que nous allons donner des bénéfices du dioceſe de Noyon. Voici quelques obſervations particulieres, tant encore ſur le fonds même de divers bénéfices de ce Livre, que ſur la forme que nous avons ſuivie en le compoſant.

1°. Le dioceſe de Noyon comprend neuf Chrétientés ou Doyen-

Digitized by Google

nés, préſidés ſous les yeux de l'Evêque par autant de Doyens. Nous avons ſuivi cette diviſion pour la diſtribution des bénéfices du dioceſe. Ce qui regarde l'établiſſement, les fonctions & la dignité des Doyens de Chrétienté, a été amplement expliqué dans nos Mémoires, ſous l'année 1174. Ce qui les concerne ici d'une façon particuliere, c'eſt-à-dire, leurs droits de viſite, ſont détaillés à l'entrée du catalogue des paroiſſes rurales. A cette occaſion, nous faiſons connoître auſſi là les manſes capitulaires des biens diviſibles entre les Curés des Doyennés qui en poſſédent.

2°. Les neuf Doyennés contiennent, ſuivant l'état actuel du dioceſe, 340 paroiſſes ou cures, en titre; 25 ſuccurſales, ou vicariats amovibles; & 5 chapelles quaſi curiales, ſavoir, de ſaint Lazare & de l'Hôtel-Dieu, à Noyon; de ſaint Gervais & ſaint Protais, & de ſaint Louis en l'Hôtel-Dieu, à Saint-Quentin; & de ſaint Jean-Baptiſte, à Péronne. Nous n'entendons par cures, que celles qui ſont en titre non-amovible, où au ſurplus il y a baptiſtere, où l'on proclame les bans de mariage, & où l'on adminiſtre ce Sacrement à des Sujets paroiſſiens; où l'on fait le prône, & où l'on rend les pains. Toutes ces circonſtances excluent les prétendues cures des Hôpitaux & des Ladreries.

Une égliſe ſuccurſale non-déſunie, eſt vraiment une paroiſſe; c'eſt celle qui eſt conſtituée dans une ville, village ou hameau, & en laquelle le Curé d'un certain lieu eſt obligé, en vertu de ſa cure, d'aller, tous les Dimanches & toutes les Fêtes, célébrer la meſſe, & y faire en tout temps, envers les habitans de ce ſecond diſtrict, toutes les fonctions curiales qu'il fait envers ceux du lieu où il réſide. Ces ſuccurſales ne ſont point nommées par des Préſentateurs particuliers & différens de celui qui a nommé à la cure-mere, parce qu'elles n'en ſont que des dépendances. Preſque toujours ces égliſes ont des ſaints Patrons différens de ceux de l'égliſe-mere; elles ont auſſi ſouvent des Fabriques & des fondations particulieres. Pour la deſſerte de ces ſuccurſales, certains Curés ont quelquefois obtenu la demi-portion congrue, en ſus de celle qu'ils doivent déjà percevoir, pour leur cure: quelquefois ils font gratuitement ce miniſtere. Dans ce dioceſe, l'Evêque oblige communément les habitans des égliſes ſuccurſales, comme ceux des hameaux ordinaires, dans leſquels il n'y a point d'égliſe, de ſe rendre à l'égliſe-

Digitized by Google

mere les Dimanches & les Fêtes. On y voit rarement les Curés avoir la permiſſion de biner en ces jours. Il leur eſt conſeillé d'aller célébrer la meſſe baſſe, le lendemain de ces jours, dans leurs ſuccurſales.

Les vicariats amovibles ſont des commiſſions accordées par l'Evêque diocéſain, de deſſervir les égliſes ſuccurſales déſunies, & d'y réſider comme des Curés dans leurs paroiſſes. Ces égliſes étoient de pures ſuccurſales, avant que l'Evêque y conſtituât un Prêtre réſidant pour y faire les fonctions de Curé : elles continuent de l'être, quand il en eſt ôté. Rien ne ſeroit plus à ſouhaiter pour le bien des Peuples qui demeurent dans ces ſuccurſales, que l'érection de ces égliſes en paroiſſes titulatées, & que l'on démembrât les gros hameaux qui n'ont point d'égliſes chez eux & qui ſont éloignés de celles de leurs paroiſſes, pour établir en ces lieux des cures nouvelles. Les canons de l'Égliſe & les édits de nos Rois donnent ce pouvoir aux Evêques.

3°. Dans le nombre deſdites paroiſſes en titre, ſont compriſes celles des villes de Noyon, de Saint-Quentin & de Péronne, dont les Curés ſont corps à part ; & ſont préſidés, à Noyon, par leur Prévôt ; & dans les deux dernieres villes, par leur Ancien. Partout, nous ſuivons leur ordre alphabétique, ſans attribuer aux paroiſſes, l'une ſur l'autre, de prééminence qu'elles n'ont pas.

4°. Nous donnerons à la tête des Doyennés, le nombre, l'état & les circonſtances des Égliſes collégiales, des Abbayes, Prieurés, Prévôtés, Commanderies, Ladreries, Hôpitaux ou Maladreries, Couvens & Colleges qui ont été établis & qui ſubſiſtent encore à préſent dans l'hémiſphere de chaque Chrétienté : non que ces établiſſemens ſoient des bénéfices (dont il doit être ſeulement parlé en ce Pouillé), mais parce que compoſant, conjointement avec les Bénéficiers, les différentes claſſes des inſtitutions reſpectables dans leſquelles la hyérarchie de l'Égliſe eſt partagée, on voit d'un coup d'œil l'établiſſement de tous les Corps eccléſiaſtiques de chaque Chrétienté, & de tout un dioceſe. Les Maiſons, Égliſes, Chapelles & Oratoires détruits ou transférés hors du dioceſe, ſeront quelquefois rapportés, & quand il en ſera beſoin : mais nous citerons toujours les bénéfices du dioceſe qui ne ſont éteints que parce qu'ils ſont unis à quelques Maiſons. Quoiqu'ils ſoient ſans Titulaires nommés,

Digitized by Google

nommés, ils retiennent perſévéramment leur nature de bénéfices ſubſiſtans, & ſont toujours employés dans les rôles de décimes.

5°. Les chapellenies rurales ou caſtrales, & celles fondées dans les égliſes particulieres des villes, ſont relatées ſous l'article de la paroiſſe, en l'étendue de laquelle elles ſont fondées. Quant à celles dépendantes de la cathédrale & des collégiales de ſaint Quentin, de ſainte Pécinne, de Péronne & de Neſle, nous les avons miſes à la ſuite de ces égliſes-patrones, en quelqu'endroit d'ailleurs que puiſſent être aſſis ces bénéfices. Nous en avons fait de même à l'égard des bénéfices clauſtraux ou ex-clauſtraux, dépendans des monaſteres : nous les avons rangés ſous le nom & l'indication du monaſtere même, quand ce monaſtere eſt dans le dioceſe.

Nous avons rapporté dans nos Mémoires l'origine, la cauſe & les effets de la diviſion de quelques chapellenies en pluſieurs portions, faite par les Chapitres qui en ont encore la nomination. On peut y avoir recours : nous ne nous répéterons pas ici.

6°. Les dates d'années que nous appoſons à la plûpart des articles & des bénéfices de ce Pouillé, ſerviront de renvoi à noſdits Mémoires, dans leſquels, ſous les mêmes années, on trouvera l'hiſtoire plus étendue des établiſſemens dont on parle.

7°. On doit entendre par cures régulieres, celles qui ſont affectées aux Chanoines réguliers de ſaint Auguſtin, Congrégation de France, qui pouvoient être précédemment occupées par d'autres Chanoines réguliers. Celles affectées aux Prémontrés & Mathurins ſont déſignées par leurs noms.

8°. Nous avons ajouté dans ce Pouillé les échéances des Fêtes des villages, les indications des lieux des Conférences eccléſiaſtiques, les noms des Seigneurs des paroiſſes, & ceux des Gros-Décimateurs ; les reſſorts des Bailliages, l'étendue des Elections & des Généralités ; parce que nous avons été très-perſuadés que le Lecteur les y trouveroit agréables & de quelqu'utilité pour quelques-uns de ſes beſoins. Mais lorſqu'il s'agira des Fêtes de village qui tomboient au jour de la Dédicace ancienne des égliſes, c'eſt-à-dire, au 4e Dimanche d'Août ; & au jour de la Fête des reliques, c'eſt-à-dire, au Dimanche après la Notre-Dame des Joies ; comment ſe comporteront les villages qui ſont dans le cas de changer leurs pratiques, renverſées par la diſpoſition du nouveau Bréviaire,

Digitized by Google

qui transporte la Dédicace au second Dimanche de Juillet, & les Reliques à l'octave de la Toussaints? Les changeront-ils en effet ces pratiques? Ce point les regarde. Nous aurons au moins, de notre part, marqué avec justesse la date des vieux usages des lieux.

9°. Pourquoi avons-nous ajouté dans ce Pouillé les échéances des Fêtes des villages? C'est qu'autrefois ces Fêtes étoient des jours de foires dans ces lieux, & le sont encore dans les villes des Provinces-Unies, où on les appelle *la Kermès* ou *Kerckmeſſ; Eccleſiæ Miſſa*. Ce nom en explique l'origine. Dans les siécles anciens, les Fidéles célébroient donc l'anniversaire de la fondation, ou de la dédicace de leurs églises, avec la tenue des foires & des marchés. Ces usages tombés, on ajouta en leur place, aux prieres, des réjouissances publiques & privées en l'honneur du Saint auquel ces églises étoient consacrées: mais ces réjouissances n'ont jamais dû, ni ne doivent dégénérer en licence. On lit encore dans les Pays-Bas les ordonnances de Charles-Quint & de Philippe II, qui, pour la réprimer, bornerent la durée des Kerckmeſſ à un seul jour.

On ne comprend sous le nom des Seigneurs de paroisses, que ceux qui ont la voyerie dans les lieux où elles sont situées. Ç'eût été un travail trop prolixe, & d'un petit avantage, de rapporter les noms de ceux qui n'y possédent que des Justices subalternes, & de ceux qui le sont des hameaux dont on parle. Mais les noms des Seigneurs que nous rapportons, sont de ceux qui l'étoient au temps de nos recherches & de la composition que nous faisions de ce Pouillé. Depuis cette époque, plusieurs ont pu changer, par l'effet de l'instabilité des choses humaines, qui introduit tous les jours de nouveaux héritiers dans les biens des premiers possesseurs; & de nouveaux acquéreurs, par les ventes, les cessions, les décrets, les échanges, les legs, ou les donations qui s'opérent à chaque instant. Nous ne pouvons être responsables de ces changemens. Ainsi en est-il des Titulaires que nous avons marqué, des bénéfices. Plusieurs n'en subsisteront plus au temps de l'édition accomplie de notre Pouillé. Pareillement plusieurs Membres des Chapitres qui avoient droit, à cause de leur prébende, de présenter à quelques bénéfices de leur église, affectés à leur partition, ne seront plus les mêmes. On ne peut obvier à ces mutations. Vouloir que nous en fissions informer sur l'heure, ce seroit une chose impraticable: il faut, dans le cas présent, se borner, de notre part, aux connois-

Digitized by Google

fances que nous avons prises dans le temps ; & de la part de nos Lecteurs, s'en contenter.

Sous le nom de Gros-Décimateurs, nous n'entendons aussi ici que les principaux Portionnaires chargés du gros des Curés, de l'entretien & de la réparation des églises, sans souvent y comprendre les Décimateurs particuliers isolés & cantonnés, ni les Curés qui jouissent de menues portions de dixmes ou de novales.

10°. Il est impossible de fixer avec certitude les revenus de tous les bénéfices : plusieurs de ces revenus sont trop casuels & trop variables. Nous avons rapporté ce que nous en avons appris de plus exact. Pour obvier aux inconvéniens des différentes mesures, nous évaluons toujours le bled à 12 liv. le sac ; l'avoine, à la moitié.

Les mesures usitées dans le diocese de Noyon & dans la province de Vermandois, sont celles de Noyon même, de Saint-Quentin, de Chauny, de Nesle, de Péronne, de Roye, de Compiégne, de Ham, de Monchy, de Lihons, &c. Il n'est point de notre objet de parler ici ni de leurs différences, ni de leur réduction à la mesure de Paris. Nous avons traité de cette matiere dans nosdits Mémoires.

11°. Un Pouillé est-il un ouvrage de quelqu'utilité dans un diocese ? C'est la question que peut former toute personne qui n'a jamais réfléchi sur le bien de l'Église, & à qui il n'a jamais été donné de le desirer. Il est bien surprenant au contraire, qu'on néglige en tant d'endroits cette sorte de production ; & que ceux qui sont préposés au bien public, ne fassent point porter les Pouillés à la derniere perfection. Ne prenons que les raisons les plus essentielles ; elles démontreront la nécessité même qu'il y a de les rendre parfaits & communs. Un Pouillé bien travaillé, s'il n'est pas le dépôt général des titres de tous les bénéfices du diocese, n'en est-il pas au moins le répertoire & l'indicateur ? Il prévient & empêche la destruction des fondations pieuses, & l'usurpation des biens qui y sont attachés : il décele les extinctions ou réunions sourdes, illégales ou injustes des bénéfices : il conserve leurs droits de nomination aux Patrons : il éloigne de malignes prescriptions. C'est par lui que les Titulaires connoissent leurs vraies obligations, & qu'elles ne sont pas réduites, par d'ingrats possesseurs, à un nombre arbitraire de charges, ou transférées en des jours & des lieux que fixent leur caprice & leur commodité personnelle. Il sert à redresser les

Digitized by Google

rôles obſcurs & confus des impoſitions des décimes, & conduit à en régler les repartitions avec plus d'équité, & dans la proportion que la juſtice diſtributive exige. Enfin, s'il eſt un tableau curieux & édifiant tout-à-la-fois de la pieuſe générosité de nos Peres envers l'Égliſe, & de leur dévotion envers les Saints, c'eſt dans un Pouillé qu'il s'apperçoit, qu'il y frappe nos yeux du plus bel éclat, & qu'il y condamne l'irréligion avec la voix la plus fulminante.

N'euſſions-nous rempli qu'une partie de ces vues dans celui que nous préſentons aujourd'hui, nous croirions déjà avoir fait un grand bien à un dioceſe, dans lequel il n'y eut jamais de Pouillé général & public des bénéfices qui y ſont fondés; & où l'on en deſire, depuis ſi long-temps, de toutes parts. Quoique nous n'ayons rien omis de tout ce qui dépendoit de nos ſoins pour le rendre exact & circonſtancié, nous ne doutons pas qu'il ne nous y ſoit échappé des fautes, & que nous n'y ayons laiſſé quelques vuides. Nous prions nos Lecteurs de nous en informer; & nous leur proteſtons, en reconnoiſſance, de réformer nos erreurs ſur les mémoires qu'ils nous auront paſſés *franco*. Nous ne pouvions terminer plus heureuſement nos Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, Civile & Militaire du Vermandois, qui eſt celle du dioceſe même de Noyon que nous venons de donner au Public, qu'en y ajoutant une édition de ce Pouillé.

Ce que nous avons dit ci-deſſus des Maiſons presbytérales, nous donne lieu d'expoſer ici le vœu univerſel des Curés & des honnêtes gens, pour une réforme générale dans la Juriſprudence qui concerne cet objet. Il eſt ſurprenant qu'après l'Édit de 1695, qui détermine, pour la plus grande partie, la façon de procéder dans le fait des Presbyteres, il s'y ſoit néanmoins introduit tant de variations.

Dans les villes, les Presbyteres ſont, généralement parlant, conſtruits, reconſtruits & entretenus aux dépens de l'Œuvre des riches égliſes paroiſſiales. Soit. On ne peut blâmer cet uſage.

S'agit-il des Presbyteres de la campagne; en Flandre, c'eſt le Parlement qui les ordonne très-ſpacieux, très-commodes, & même brillans. En France, les Intendans des Généralités dirigent le plan & l'exécution de ces édifices, ſuivant leur degré de bienfaiſance: les uns accordent plus, les autres moins, & toujours trop peu.

Digitized by Google

Pourquoi une ſi grande variation encore ſur l'article des cottiſateurs ? En Flandre, les Gros-Décimateurs ſont chargés non-ſeulement des chœurs & cancels des paroiſſes, mais encore des réparations quelconques des Presbyteres. En France, ce ſont les Habitans deſdites paroiſſes, & les Propriétaires des fonds qui ſont aſſis ſous le clocher d'icelles, qui doivent les groſſes réparations & les reconſtructions : les réparations locatives reſtent aux dépens des Curés uſufruitiers. Les Gros-Décimateurs, déjà chargés des chœur & cancels des égliſes paroiſſiales, & des gros des Curés, y prétendent ne pas devoir contribuer aux Maiſons presbytérales.

Autre variation : Par la Déclaration du 22 Août 1770, les Presbyteres des Curés réguliers ſont totalement à la charge des Monaſteres dont leur cure dépend, quant aux réparations quelconques & aux reconſtructions ; ce qui fait une décharge bien flatteuſe pour la bourſe du Gros-Décimateur, pour celle des Curés réguliers, de leurs Paroiſſiens, & des Propriétaires des fonds.

Sous un même Monarque, le ſort des Curés ne devoit-il donc pas être le même en toutes circonſtances ? Qu'il ſeroit à deſirer que l'on ramenât le profit de la groſſe dixme à ſon véritable & unique emploi ! Elle n'a été accordée que pour l'entretien & la réparation des chœurs & cancels des égliſes paroiſſiales & des Presbyteres, que pour la ſubſiſtance des Curés & des Vicaires, & enfin pour l'honoraire du Maître & de la Maîtreſſe d'Ecole, & pour le ſoulagement des Pauvres. On ne doit pas ſouffrir qu'elle ait d'autre deſtination.

Quelques Curés poſſédent-ils en entier les groſſes dixmes en leurs paroiſſes ; la valeur de leur profit qui ſurpaſſe la portion congrue, & leurs devoirs, étant bien éclaircis, il faut leur preſcrire, au *pro ratâ* de leur excédent, de conſigner chaque année, ſans déport ni délai, avant la moiſſon, entre les mains du Marguillier & du Syndic, une ſomme dite pour l'acquit de ces devoirs ; laiſſer à ces Officiers le ſoin d'adminiſtrer cette ſomme, & même d'en former une maſſe de pluſieurs années, laquelle ils employeront aux réparations quelconques de l'égliſe & du presbytere, ſelon l'exigence des beſoins ; à l'honoraire du Magiſter & de la Sœur d'École, & à l'aſſiſtance des Pauvres, avec obligation d'en rendre compte public aux co-habitans.

Dans les paroiſſes où le produit de la groſſe dixme eſt ſi petit,

Digitized by Google

qu'il ne peut suffire qu'à l'unique subsistance du Curé à qui elle est abandonnée pour son gros, il est évident que l'obligation de réparer & reconstruire son Presbytere retombe à la charge de ses Paroissiens & des Propriétaires des fonds assis sous son clocher. *Ubi oves, ibi pelles.* Mais ce cas est rare, & ne détruiroit pas la loi générale de laquelle nous venons de parler.

Il est donc à souhaiter que le Ministere, entrant dans une partie essentielle du besoin des Curés de la campagne sur-tout, ordonne de les faire loger, & réparer totalement par le Gros-Décimateur ecclésiastique, & subsidiairement par le laïc, d'une façon par-tout uniforme & assortie à leur état & à leurs personnes. Ces Pasteurs, si dignes de considération, sont d'ailleurs exposés à recevoir chez eux les plus honnêtes gens de leur résidence ou de leur voisinage, & quelquefois des personnes les plus distinguées, qu'une incommodité subite, ou l'obscurité de la nuit, ou l'horreur d'une auberge de village, forcent, dans leur route, de recourir à eux & à leurs soins. Qu'il est affligeant pour un Curé sensible, de n'avoir à présenter à ces Hôtes illustres qui, par préférence, viennent réclamer son secours, qu'une habitation maussade, un gite obscur, plus propre au repaire des animaux, qu'à la retraite d'un être raisonnable!

Les Curés sont vraiment les soutiens de l'État; ils sont les chefs des Peuples, & les président. Ils les instruisent & les entretiennent dans la soumission à Dieu, au Roi, aux Ministres: ils écartent de la société les rapines, les homicides & les discordes, même entre les freres: ils dissipent l'ignorance, l'incivilité, la brutalité: ils n'inspirent que de bonnes mœurs, & préviennent ou réparent les injustices: ils relevent l'opprimé; ils sont les protecteurs des pauvres, des orphelins, des veuves; les consolateurs des malades & affligés, *&c.* Quels hommes plus précieux à la République! Otez d'un royaume ces dignes Ministres; les Peuples à l'instant tombent dans le désespoir, la révolte, la fureur & la barbarie.

La condition de cet ordre d'hommes laborieux & toujours occupés du bien de leur prochain, est par-tout la même: le plan, la distribution, & les autres circonstances de leurs Presbyteres, doivent être aussi les mêmes, autant que la situation des lieux peut le permettre, & le tout à la seule charge du riche & souvent oisif Gros-Décimateur.

Digitized by Google

PREMIERE CHRÉTIENTÉ.

LE DOYENNÉ DE NOYON.

L'ÉGLISE CATHÉDRALE,

Sous l'invocation de la ſainte Vierge MARIE, *Mere de Dieu.*

CETTE égliſe fut fondée en 530 à Noyon, où ſaint Médard, l'un de ſes Pontifes, transféra ſon ſiege de la ville capitale du Vermandois, en laquelle il avoit été érigé, & de laquelle ce Saint avoit reçu le nom d'Evêque de Vermandois, que ſes ſucceſſeurs, qui ſe fixerent à Noyon, ſe conſerverent juſqu'à la fin du douzieme ſiécle. (Revenus de la Fabrique ſeulement, 20000 livres).

Elle comprend dans ſon ſein :

I. L'Evêque-Comte de Noyon, Pair de France ; lequel, en vertu du Concordat, eſt nommé par le Roi. Les revenus en ſont de 30000 livres (charges faites).

Les obligations au chœur en ſont : 1°. de bénir les cendres & de les diſtribuer au peuple ; de prêcher en ce jour, & de renvoyer les pénitens ſolemnellement. 2°. Ledit Evêque doit tout l'Office du jour des Rameaux, bénir les brandons, aller à la proceſſion, & prêcher au retour. 3°. Il doit tout l'Office du Jeudi-Saint, prêcher au matin dans le chœur, faire l'abſoute, faire entrer les pénitens, laver les autels, diſtribuer les échaudés en ſigne de renovation ; être préſent à la harangue latine de l'Écolâtre, à deux heures après midi, & laver les mains aux Chanoines. 4°. Il doit tout l'Office le Vendredi & le Samedi-Saints, hors la bénédiction du cierge-paſcal. 5°. Il doit tout l'Office le jour de Pâques. 6°. La veille & le jour de la Pentecôte, il doit tout l'Office, excepté les Petites-Heures. 7°. Le Mercredi des Quatre-temps de la Pente-

Digitized by Google

côte, il doit prêcher dans l'église de saint Maurice. 8°. Les jours de saint Médard & de saint Eloi (d'Été), & de l'Assomption de la sainte Vierge, il doit tout l'Office. 9°. Il doit commencer le premier *O*, & dire le dernier. 10°. Le jour de Noël, il doit tout l'Office, excepté les Messes de mi-nuit & de l'aurore. 11°. Le jour des Morts, il doit prêcher au retour de la procession. 12°. Toutes les grandes Fêtes, il doit faire mettre sur le grand chandelier, devant le Crucifix, douze cierges d'un quarteron; & pendant les Ténébres, treize, même poids. Il doit faire brûler aussi continuellement dans une lampe, auprès du tombeau de saint Eloi, un cierge d'une livre. Le Chapitre de sa cathédrale en fait autant de son côté, dans une seconde lampe. 13°. Il doit au Sous-Trésorier, c'est-à-dire, au Maître de la Fabrique qui lui présente l'encensoir, après l'Offertoire, douze deniers tournois. 14°. Le Chancelier, vêtu d'une chappe de soie, doit, après le *Pater*, tenir le Livre devant l'Evêque, quand celui-ci fait la bénédiction; & pour cela, appartient audit Chancelier le produit des offrandes. Nous ne parlons pas ici des charges temporelles, telles que celles des décimes, du gros des Curés, des réparations & entretiens des chœur & cancel, *&c.* Ces sortes d'obligations sont en trop grand nombre, pour trouver leur place en cet Ouvrage.

II. Six dignités, dont voici le rang & les revenus, avec les charges. (*Voyez* l'année 1171).

1°. Le Doyen, à la dignité duquel est attaché la valeur du revenu d'une prébende canoniale, pris sur les biens communs des Chanoines, est élu par le Chapitre en corps, & confirmé par l'Archevêque de Reims. (1100 livres, charges faites, parce qu'il n'a pas les cantuaires). Il doit les Sacremens à tous les Chanoines & Chapelains malades: deux discours aux Chapitres généraux de Pâques & de l'Assomption; pour quoi il reçoit un muid de bled. Il peut officier en l'absence de l'Evêque; & s'il ne le veut, il laisse ce devoir au Chanoine-Semainier.

2°. L'Archidiacre, qui a sa manse particuliere, est nommé par l'Evêque. (900 livres, charges faites).

Les biens & revenus en sont: 1°. une rente fonciere de 240 liv.

ſur l'Evêché de Noyon, par accord fait entre l'Evêque Foucaud & Bertrand de Saint-Geneſt, archidiacre. 2°. Quarante-cinq ſeptiers de terres, au village d'Eppeville, avec un droit de terrage ſur cinq ſeptiers & demi de terres, à la quatrieme gerbe. 3°. Seize ſeptiers & demi de terres, & un ſeptier de prés, ès terroirs de Cuy & de Dives. 4°. Dix journaux de terres au terroir de Quivieres. 5°. Quatre ſeptiers de terres & deux ſeptiers & demi de prés, au terroir de Flavy-le-Martel. 6°. Quatre faulx de prés, en une piece derriere le bois du Breuil près de Noyon. 7°. Deux chapons vifs de ſurcens. 8°. Une rente de 30 ſols ſur la Fabrique du village de Babœuf. 9°. Une autre rente de 20 ſols ſur celle du village de Cléry. 10°. Une autre rente de 30 ſols ſur celle du Chapitre de Péronne. 11°. Enfin un droit de viſite ſur chaque Curé, à raiſon de 47 ſols; hors ceux des villes de Noyon, de Saint-Quentin & de Péronne qu'il ne viſite pas, & les Doyens de Chrétienté.

Les charges en ſont : 1°. de chanter les deux Généalogies aux Matines de Noël & de l'Epiphanie. 2°. De faire Diacre à la proceſſion & à la meſſe ſolemnelle du Dimanche des Rameaux. 3°. De chanter l'Evangile à la proceſſion de ce jour, & la Paſſion à la meſſe. 4°. De faire l'Office entier le Mardi-Saint. 5°. De chanter l'*Exultet*, de bénir l'encens & le cierge le Samedi-Saint; & autres Offices. 6°. D'aſſiſter aux Ordinations & au Synode. 7°. De payer au Chapitre de la cathédrale, 1 livre 17 ſols 6 deniers, pour l'*O* de Noël. 8°. De faire les viſites des paroiſſes du dioceſe. 9°. De donner un repas aux neuf Doyens de Chrétienté, la veille du Synode. 3°. Le Chancelier nommé par l'Evêque. (800 l. charges faites).

Les biens & revenus en ſont : 1°. les groſſes & menues dixmes des paroiſſes de Drélincourt, de Maucourt & de Queſmy. 2°. Un petit dixmage, près de Noyon, en un lieu appellé *Peſterel*. 3°. Un droit de terrage ſur ſix journaux de terres au village d'Ercheu. 4°. Trois ſeptiers & quelques verges de terres, en celui de Queſmy, en un lieu appellé *la Glue*. 5°. Quarante verges de vignes, près de Tarlefeſſe. 6°. Pluſieurs droits (à préſent inuſités) au Secrétariat, où il devoit tenir les ſceaux, & ſceller tous les actes.

Les charges en ſont : 1°. de payer au Seigneur de Drélincourt,

dix-huit ſeptiers de bled & dix ſeptiers d'avoine, meſure de Noyon. 2°. Au Curé de Drélincourt, quarante-quatre ſeptiers de bled, huit ſeptiers d'avoine, & cent livres d'argent; même meſure. 3°. Au Curé de Queſmy, quarante-huit ſeptiers de bled & trois muids d'avoine, même meſure. 4°. Au Curé de Maucourt, deux cens quatre-vingt-quatre livres d'argent. 5°. Au Bailli de la Chancellerie, un muid de bled. 6°. Au Chapitre de la cathédrale, une livre, dix-ſept ſols, ſix deniers, pour le quatrieme *O* de Noël. 7°. Au Tréſorier de la cathédrale, une caſée (qui eſt un cierge peſant vingt-cinq livres, de cire neuve) à la Chandeleur. 8°. De tenir le Livre aux antiennes & bénédictions, quand l'Evêque officie. 9°. Les réparations des chœurs & cancels des trois ſuſdites paroiſſes, où ſont les dixmes.

4°. Le Tréſorier, qui, à ce titre, jouit depuis 1438, 1°. du revenu d'une prébende canoniale, alors réunie à ſa dignité, eſt nommé par l'Evêque. (1800 livres, charges faites).

2°. *Item*, poſſede ledit Tréſorier les groſſes & menues dixmes de Pont-l'Evêque. 3°. *Item*, les groſſes & menues dixmes au Triege du fauxbourg d'Wé; au terroir d'Ecquevilly; rue Peſterelle, & au Moulin-Châtelain. 4°. *Item*, quatre faulx de prés, audit Pont-l'Evêque. 5°. Une petite dixme, rue d'Orroir, Heſdin & Marcais. 6°. *Item*, trois faulx de prés au terroir de Morlaincourt. 7°. *Item*, cinq faulx de prés au terroir de Quierzy (*Carifiacum*). 8°. *Item*, ſept quartiers de prés au terroir de Salency. 9°. *Item*, un droit de terrage à Vauchelles. 10°. *Item*, la maiſon & le jardin de la Tréſorerie, dans Noyon. 11°. *Item*, un petit droit de vinage à Dominois. 12°. *Item*, le tiers des menues dixmes de la paroiſſe de Clâtres. 13°. Trois ſeptiers de terres, à la rue d'Orroir. 14°. Douze cierges appellés *Caſées*, le jour de la Chandeleur. 15°. Une preſtation de quarante-deux ſeptiers de bled, meſure de Noyon, à prendre ſur l'évêché. 16°. *Item*, 43 livres d'argent en cenſives.

Les charges en ſont: 1°. cinquante-quatre ſeptiers de bled, meſure de Noyon, au Revêturier ou Sacriſtain de la cathédrale. 2°. Quarante-huit ſeptiers de bled, même meſure, à chacun des deux Cloquemans ou Sonneurs de la petite tour. 3o. La portion con-

Digitized by Google

grue de cinq cens livres au Curé de Pont-l'Evêque, & les réparations du chœur de l'église de ce village. 4°. Une rente de trente-trois livres, quinze sols, à la Fabrique de la cathédrale; outre deux cens livres pesant de cires, provenantes *des casées;* & le vin des messes quotidiennes, au grand-autel; & le sel de l'eau-bénite. 5°. Cent sols pour l'Aumône du Cloître. 6°. Une livre, dix-sept sols, six deniers, pour un *O* de Noël. 7°. Un past aux Officiers du Chapitre, du chœur, de l'église, de la Tréforerie, & aux Porteurs *des casées;* & une paire de gants à chacun de ces derniers. 8°. Des cierges à la Chandeleur, pour la procession, aux Officiers du Bailliage royal, de l'Election, de la Ville & de la Tréforerie. 9°. Plus, le supplément en argent, à la portion congrue du Curé de la rue d'Orroir, jusqu'à concurrence de 500 liv.

5°. Le Chantre, qui, à ce titre, jouit depuis 1514 du revenu d'une prébende canoniale réunie à sa dignité, est nommé par le Chapitre. Il a encore quelques fonds séparés, & onze livres de censives en 54 articles. (1300 livres, charges faites).

6°. L'Écolâtre, à la dignité duquel, le 12 Janvier 1448 (*aliàs* 1449), fut uni le revenu d'une prébende canoniale, est nommé par le Chapitre. (1200 livres, charges faites). Les charges en sont de prononcer ou faire prononcer le discours latin de la Cene, le jour du Jeudi-Saint; d'enseigner les jeunes Clercs de l'église; de veiller aux écoles externes, *&c.* attentions dont il est à présent dispensé.

III. Cinquante-six chanoinies, selon son état actuel, non comprises les trois ci-dessus, & une quatrieme annexée à la Principalité du College; toutes à la nomination de l'Evêque. La prébende canoniale, toutes charges & le loyer du logement déduits, 1200 l.

Les vacances des Chanoines sont de trois mois.

ABBAYES, III.

I. L'abbaye (en commende) de saint Eloi, Ordre de saint Benoît, fondée d'abord sous le vocable de saint Loup, évêque de Troyes, dans le fauxbourg d'Orroir, vers 641, & transférée ensuite dans la ville de Noyon, a adopté la Réforme & la Congrégation de saint Maur en 1631. (*Voyez* l'année 881). (Environ 50000 liv.

pour les deux manſes abbatiale & monacale).

II. L'abbaye (en commende) de ſaint Barthélemi, fondée vers 1064 hors de la ville de Noyon, en laquelle elle fut transférée après 1557, ſe réforma ſous l'Abbé de ſainte Genevieve en 1654. (*Voyez* l'année 1064). (Environ 30000 l. pour les deux manſes).

III. L'abbaye (en commende) de Notre-Dame d'Ours-camp, Ordre de Citeaux, fondée en l'étendue de la paroiſſe du village de Sempigny (ci-après) en 1129. Les Religieux en ſont affiliés à Clairvaux. (*Voyez* l'année 1129). (Environ 100000 liv. pour les deux manſes.

PRIEURÉS, III.

I. Le Prieuré régulier de ſaint Blaiſe (*3 de Février*) fondé dans le fauxbourg de Noyon, appellé *d'Orroir*, peu après 1049, ſous la dépendance de l'Abbé de ſaint Eloi. Préſentateur, l'Abbé. Ce bénéfice eſt éteint depuis 1764, & réuni, avec toutes les formalités requiſes, à la manſe conventuelle, à perpétuité. Revenus, 541 liv. Les charges en ſont, douze meſſes baſſes, & l'Office ſolemnel & entier du ſaint Patron. (*Voyez* l'année 1049).

II. Le Prieuré régulier de S. Amand (*6 de Février*), Regle de S. Bénoit, érigé peu après 1103, au village de Machemont (ci-après), par l'Abbé de S. Martin de Tournai, ſous la dépendance duquel il eſt encore aujourd'hui. Avec conventualité. Revenus, 4000 liv. charges faites. (*Voyez* l'année 1106). Le Prieur n'a de lettres de ſon patron l'Abbé, que pour régir au ſpirituel ſes Confreres conventuels, adminiſtrer le temporel, & en rendre compte à la Maiſon-mere.

III. Le Prieuré de Notre-Dame de Beaulieu, à préſent ſéculariſé, fondé vers 1116 au village de ce nom, ci-après, ſous la dépendance de l'Abbé de S. Crépin-le-Grand de Soiſſons. Nominateur, l'Abbé. Revenus, 1200 livres. Charges : deux meſſes baſſes par ſemaine. (*Voyez* l'année 1115).

COUVENS D'HOMMES ET DE FILLES.

I. La Chartreuſe du Mont-Regnault (*ſaint Louis, 25 Août*), fondée en l'étendue de la paroiſſe du village de Paſtel, ci-après, proche de Noyon, en 1308. (*Voyez* cette année). (Environ 9000 livres de revenus).

Digitized by Google

II. Le Couvent des Freres Mineurs ou Cordeliers (*saint Laurent, 10 Août*), fondé en 1230 dans l'un des fauxbourgs de la ville; puis transféré, après 1557, dans la ville même de Noyon. (*Voyez* les années 1222 & 1553).

III. Le Couvent des Peres Capucins (*saint François d'Assise, 4 Octobre*), fondé dans un des fauxbourgs de Noyon, près de Tarlefesse, paroisse de saint Pierre. (*Voyez* l'année 1610).

IV. Le Séminaire (*saint Charles Borromée, 4 Novembre*), gouverné par des Prêtres de la Congrégation de la Mission, dits *Lazaristes*, bâti & fondé en la ville de Noyon, paroisse de saint Pierre, en 1652. (*Voyez* cette année & la suivante).

V. Le Couvent des Religieuses Ursulines, (*sainte Ursule, 21 Octobre*), fondé dans la ville de Noyon en 1628. (*Voyez* cette année).

VI. Le Couvent des Religieuses de saint Augustin, dans l'Hôtel-Dieu de la ville de Noyon, autrefois gouverné par des Religieux & Religieuses de l'Ordre de Prémontré, (*saint Jean l'Évangéliste, 27 Décembre*). Vingt lits. (*Voyez* l'année 1166).

VII. La Communauté des Sœurs de la Sainte-Famille (*saint Joseph, 19 Mars*), fondée dans la ville de Noyon, vers 1674, pour l'instruction des filles de tout le diocese. (*Voyez* cette année).

VIII. La Communauté des Freres de l'Ecole-Chrétienne, fondée en la même ville en 1739. (*Voyez* cette année).

HÔPITAUX, I.

L'Hôpital, à présent sous le vocable de saint François. (*Voyez* l'année 1166).

AUMÔNE DU CLOÎTRE.

Les Chanoines de la cathédrale font la recette & la distribution de cette aumône, en qualité de Fondateurs & d'Administrateurs d'icelle. Les biens en consistent en 150 septiers de terres labourables ou environ : en douze faulx de prés : en six septiers de vignes : & en une somme pécuniaire de 85 livres. Ces biens sont situés en différens lieux.

Digitized by Google

BÉGUINAGES, I.

Dans un petit lieu ſitué ſur la paroiſſe de ſainte Godeberte, eſt bâti un Béguinage, où l'on devroit enſeigner les pauvres filles de la ville de Noyon. Le Chapitre, adminiſtrateur de cet ancien établiſſement, n'y place plus à préſent que deux ou trois perſonnes, auxquelles on diviſe, par ſon ordre, une manſe très-modique. Elle conſiſte en dix ſeptiers de terres, & cinq quartiers de prés ſitués en différens lieux.

COLLEGES, I.

Le College dit de *ſaint Jacques*, pour les Humanités, eſt tenu dans la ville épiſcopale par des Chanoines réguliers de la Congrégation de France. De quelques biens que poſſédoit l'Hôpital de ſaint Jacques, on a formé ſix bourſes en faveur de ſix pauvres Étudians qui ſont chargés du ſoin de balayer les claſſes du College; & récitent, pour leurs Fondateurs, l'Office de la ſainte Vierge. Ces bourſes ſont appellées *Capéteries*, & ceux qui en ſont pourvus *Capets*. L'adminiſtration de ces biens & la nomination aux bourſes, dépendent du Chapitre de la cathédrale, dont une prébende canoniale eſt réunie à la Principalité.

CHAPELLENIES

Fondées dans la Cathédrale de Noyon, & ailleurs, & dépendantes d'icelle.

SEIZE CHAPELLENIES DE COMMUNAUTÉ,

Diviſées dans les vingt-neuf Portions qui ſuivent.

Les revenus de la Communauté des Chapelains de la cathédrale, conſiſtent, 1°. en terres labourables & prés ſitués en différens lieux, affermés cent ſoixante-dix ſeptiers de bled, meſure de

Digitized by Google

Noyon ; 2°. en cens & furcens, tant en bled qu'en argent, montant environ à 670 livres ; 3°. en domaines, hors des fauxbourgs & la banlieue de Noyon, évalués au revenu annuel de 1300 livres ; 4°. en autres domaines, dans la banlieue, eſtimés du revenu annuel de 950 livres, y compriſes treize maiſons ſituées dans la ville ; 5°. en rentes conſtituées, & droits ſeigneuriaux appréciés annuellement 100 livres. Enſorte que le revenu annuel de ladite Communauté monte à environ ſept mille deux cens livres.

Les Chapelains de la Communauté de l'égliſe cathédrale ne ſont point obligés à la réſidence, pour gagner le gros de leurs chapellenies : mais ſeulement pour gagner les diſtributions de leur Communauté, qui ne ſe partagent qu'entre préſens, & par accroiſſance.

Les charges de la Communauté ſont, 1°. ſeize cens meſſes à acquitter par chacun an ; 2°. de payer annuellement en cenſives & preſtations, environ 100 livres ; 3°. de diſtribuer annuellement, pour certains Services & Offices, environ 500 livres ; 4°. de payer le ſervice de la chapelle où il y a meſſe quotidienne, & d'y fournir le pain, le vin, la cire, les linges, les ornemens, *&c.* 5°. les réparations, en partie, des chœurs & cancels de pluſieurs égliſes, & des treize maiſons capellaniales. Total : trois mille trois cens livres, ou environ. Plus, les frais des aumônes & ſubventions, dans leſquels entre la Communauté, pour un huitieme, à l'encontre du Chapitre de la cathédrale. Plus, les honoraires des Officiers & des Serviteurs, *&c.* Toutes ces charges faites, il reſte à ladite Communauté environ trois mille livres.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges deſdites Chapellenies.	*Titulaires : Meſſieurs,*	*Places au chœur.*
1. *Saint André* (30 Novembre). I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe cathédrale, (232 livres, charges faites), Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens & revenus en ſont : 1°. vingt-quatre ſeptiers de terres, aux villages de Mareſt & de Damcourt : 2. une preſtation de trente ſeptiers & trois quarts de bled, à prendre ſur le Chapitre de la cathédrale : 3. quarante ſols de furcens ſur un héritage à Landrimont.		
Le Doyenné de Noyon.		

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque semaine.	Du Puits.	A droite.
II. *Saint André* (30 Novembre). II. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (232 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les biens & revenus en sont les mêmes, par moitié, que de la Portion précédente. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque semaine.	Colon.	A gauche.
III. *Sainte Catherine* (25 Novembre). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (120 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les biens en sont : 1. deux pieces de prés au bois Du Breuil : 2. Plus, trente-quatre verges de vignes en la montagne de Saint-Siméon. (3. Plus, un muid de terres à Buchoir : 4. plus, neuf septiers de terres ailleurs : 5. plus, quatre septiers de terres au village de Pimprés). Ces trois derniers articles non-fervis. Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. Plus, de payer au Chapitre une livre dix sols de décimes.	Oyon.	A droite.
IV. *Saint Denis* (9 Octobre). I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (146 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens & revenus en sont : 1. la sixieme partie dans les grosses dixmes du village d'Happancourt : 2. plus, sept septiers de terres labourables & de prés, à Cuy : 3. plus, neuf septiers & demi de terres en prés, à Genvry : 4. plus, deux septiers de terres à Thiécourt : 5. plus, treize septiers trois quarts de bled, mesure de Noyon, à prendre sur les deux tiers des dixmes de Voyennes : 6. plus, dix livres d'argent en rentes foncieres. Plus, le commun. Les charges en sont : 1. une messe basse par semaine : 2. plus, au Curé d'Happancourt, 15 livres : 3. plus, 2 livres 13 sols 6 den. au Curé du Petit-Rouy : 4. plus, une livre 15 sols au Chapitre de la		

cathédrale :

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges deſdites Chapellenies.	*Titulaires : Meſſieurs,*	*Places au chœur.*
cathédrale : 5. plus, partie des réparations des chœurs d'Happancourt & de Voyennes.	De Richoufiz.	A gauche.
V. *Saint Denis* (9 Octobre). II. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe cathédrale, (146 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les biens, les revenus & les charges de cette II. Portion, ſont les mêmes que de la Portion précédente ; le tout étant indivis. Toutes deux ont été dotées en 1226 par Drogo de Cordelio, Chanoine & Ecolâtre de Noyon, ſous l'Evêque Gérard. Plus, le commun.	Martine.	A droite.
VI. *Saint Eloi* (1er Décembre). I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée derriere le chœur de la cathédrale, (150 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les revenus en ſont : une preſtation de quarante-huit ſeptiers de bled, à prendre ſur le moulin du Pré. Plus, le commun. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par ſemaine.	Tondu.	A gauche.
VII. *Saint Eloi* (1er Décembre). II. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée derriere le chœur de la cathédrale, (150 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les biens en ſont : 1°. huit ſeptiers de terres à Suſoy : 2°. plus, trois ſeptiers & demi de terres à Canneſtancourt : 3°. plus, cinq ſeptiers de terres à Thiefcourt : 4°. plus, quatre ſeptiers & demi de prés en trois pieces, audit village. Plus, le commun. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois : plus, trente-trois ſols de cenſives.	Saugnier.	A droite.
VIII. *Saint Etienne* (26 Décembre). I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe cathédrale, (73 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les biens & revenus en ſont : 1°. cinq ſeptiers & demi de terres à Beaurains : 2°. trois faulx de prés en la prairie de la rue d'Oroir : 3°. en cens & furcens pécuniaires, 16 livres 3 ſols 10 deniers. Plus, le commun.		

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Les charges en sont : une messe basse par chaque mois : plus, 3 sols 9 deniers de censives.	Poitevin.	A droite.
IX. *Saint Etienne* (26 Décembre). II. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (73 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.		
Les biens, les revenus & les charges en sont les mêmes que de la I. Portion. Plus, le commun.	De la Croix.	A gauche.
X. *Saint Jean l'Evangéliste* (27 Décembre). I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (210 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.		
Les revenus en sont : soixante-dix-huit septiers & demi de bled, mesure de Noyon, à prendre sur le Chapitre de la cathédrale. Plus, le commun.		
Les charges en sont : deux messes basses par chaque semaine.	Foucreau.	A droite.
XI. *Saint Jean l'Evangéliste* (27 Décembre). II. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (295 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.		
Les revenus en sont : 1°. quatre-vingt-seize septiers de bled de prestation, affectés sur les dixmes de Magny-Guiscard, à prendre sur le Chapitre de la cathédrale : 2°. plus, 27 livres d'argent. Plus, le commun.		
Les charges en sont : deux messes basses par chaque semaine.	Pelleton.	A gauche.
XII. *Sainte Magdeleine* (22 Juillet). I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (230 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.		
Les revenus en sont : 1°. une prestation de dix septiers de bled, sur différens héritages à Belloy : 2°. plus, quarante septiers de bled pour fermages : 3°. plus, dix septiers de bled : 4°. plus, 27 livres d'argent. Plus, le commun.		
Les charges en sont : une messe basse par semaine.	Margerin.	A gauche.

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
XIII. *Sainte Magdeleine* (22 Juillet). II. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (220 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les revenus en sont : une prestation de quatre-vingt-seize septiers de bled-méteil, au lieu de quatre-vingts septiers de bled-froment, à prendre sur la seigneurie de Lagny. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par semaine.	Le Clerc.	A droite.
XIV. *Sainte Marguerite* (20 Juillet). I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (90 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens en sont : 1°. vingt septiers de terres labourables : 2°. un septier de prés : 3°. un septier de bois ; le tout dans la paroisse de Caillouel. Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par mois.	Villecocq.	A droite.
XV. *Sainte Marguerite* (20 Juillet). II. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathedrale, (60 livres, charges faites). Nominateur, le Chapitre de la cathédrale. Les revenus en sont : trente-six septiers de bled, provenant d'une partie des dixmes des villages de Marchais-Allouarde & de Biard. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par mois : 2°. plus, douze livres d'argent au Curé de Marchais-Allouarde : 3°. plus, cinquante-une livres au Curé de Biard : 4°. plus, partie des réparations des chœurs de Marchais-Allouarde & de Biard.	Le Febvre.	A gauche.
XVI. *Sainte Maurice* (22 Septembre). I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée derriere le chœur de l'église cathédrale, (180 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Cette Chapellenie, à présent divisée en trois Portions, fut fondée en deux Portions, derriere le chœur de la cathédrale, par Etienne de Nemours, évêque de Noyon, vers l'an 1215. Les revenus en sont : 1. une prestation de seize septiers de bled,		

Le Doyenné de Noyon.

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Meſſieurs,*	*Places au chœur.*
meſure de Noyon, à prendre ſur l'Evêché : 2. plus, vingt-un ſeptiers & un tiers de bled, même meſure, de preſtation, à prendre ſur la Communauté des Chapelains, ſur la Fabrique de l'égliſe cathédrale, & ſur la Confrérie dite *des Joies dans Noyon* : 3. plus, vingt-quatre ſeptiers de bled, à prendre ſur les deux tiers des groſſes dixmes de Voyennes & du Petit-Rouy : 4. plus, une livre huit ſols huit deniers ſur les mêmes dixmes. Plus, le commun. Les charges en ſont : 1. une meſſe baſſe par ſemaine : 2. plus, quatre livres quatorze ſols trois deniers au Curé du Petit-Rouy : 3. plus, partie des réparations des chœurs d'Eppeville, de Voyennes & d'Happancourt.	Le Blond.	A gauche.
XVII. *Saint Maurice* (22 Septembre). II. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée derriere le chœur de la cathédrale, (130 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les biens & revenus en ſont : 1. un ſeptier de terres au village de Thiefcourt : 2. plus, une preſtation de huit ſeptiers de bled, meſure de Noyon, à prendre ſur le Chapitre de la cathédrale : 3. plus, une preſtation de quarante ſeptiers de bled & de vingt ſeptiers d'avoine, meſure de Ham, à prendre ſur la ſeigneurie du fief *Picard*, ſis en la paroiſſe du village de Douilly. Plus, le commun. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par ſemaine.	Gandavoine.	A droite.
XVIII. *Saint Maurice* (22 Septembre). III. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée derriere le chœur de l'égliſe cathédrale, 170 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les biens & revenus conſiſtent : 1. en ſix ſeptiers de terres ſituées à Magny-Guiſcard : 2. plus, en un petit marché de terres audit village : 3. plus, en une portion de dixmes ſur les vignes dites *Cocquerelles*, dans la ruelle *Pinquet*, & ſur quarante-quatre ſeptiers de terres & prés aſſis vers le moulin *Châtelain* & le chemin de Genvry : 4. plus, une preſtation de ſeize ſeptiers de bled ſur le Chapitre de la cathédrale. Plus, le commun. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par mois.	Le Vaſſeur.	A gauche.
XIX. *Saint Michel* (29 Septembre). Chapellenie de Communauté,		

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
fondée dans l'église cathédrale, (70 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les revenus en sont : une prestation de trente septiers de bled, mesure de Nesle, à prendre sur le Chapitre de la cathédrale. Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par mois.	Le Maire.	A droite.
XX. *Saint Nicaise* (14 Décembre). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (352 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens & revenus en sont : 1. deux petites maisons dans la ville de Noyon : 2. plus, cent trente-cinq septiers de bled, mesure de Nesle, à prendre sur le domaine du Marquisat de cette ville : 3. plus, quatre livres quatre sols six deniers sur le même domaine. Plus, le commun. Les charges en sont : 1. deux messes basses par semaine : 2. plus, trois chapons & six sols au Chapitre de la cathédrale.	Vriot.	A gauche.
XXI. *Notre-Dame de la Géfine* (25 Décembre). I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée à l'entrée du chœur de l'église cathédrale, (ainsi que les deux autres Portions suivantes, vers 1215, par Etienne de Nemours, évêque de Noyon); (430 liv. charges faites). Nominateur : l'Evêque de Noyon. Les biens & revenus en sont : 1°. vingt-deux faulx de prés en la vallée de Chauny : 2°. plus, quarante sols de surcens sur une maison à Sénilcourt, près de Chauny : 3°. plus, sept septiers de terres, près du village de Viry : 4°. plus, quarante-deux septiers de terres, près de la ville de Ham. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. de dire la messe basse pendant six mois de l'année : 2°. plus, de payer douze septiers d'avoine pour les prés, dixmes, dixmettes des terres de Viry.	Le Blanc.	A droite.
XXII. *Notre-Dame de la Géfine* (25 Décembre). II. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée à l'entrée du chœur de l'église cathédrale, (260 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.		

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Meſſieurs,*	*Places au chœur.*
Les biens & revenus en ſont : 1°. la moitié de cinq ſeptiers de terres labourables & d'un quartier de prés, près de la riviere d'Oiſe, vers Pontoiſe : 2°. plus, une preſtation de quatre-vingts ſeptiers de bled, à prendre ſur le Chapitre de la cathédrale : 3°. plus, une preſtation de ſeize ſeptiers de bled, à prendre ſur l'Evêché. Plus, le commun.		
Les charges en ſont : de dire la meſſe baſſe pendant ſix mois de l'année.	Greſſier.	A gauche.
XXIII. *Notre-Dame de la Géſine* (25 Décembre). III. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée à l'entrée du chœur de l'égliſe cathédrale, (130 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.		
Les biens & revenus en ſont : 1°. quatre ſeptiers de terres labourables au lieu dit *Prarier ;* un ſeptier au lieu dit *Maugni ;* & un quartier de prés au lieu dit *Prarier ;* le tout près de la riviere d'Oiſe & le bois Du Breuil : 2°. plus, une preſtation de ſeize ſeptiers de bled ſur l'Evêché : 3°. plus, une preſtation de trente ſeptiers de bled, à prendre à Eppeville, ſur la Communauté des Chapelains de Noyon, ſur la Fabrique de la cathédrale, & la Confrérie des Joies à Noyon ; icelle preſtation, meſure de Ham : 4°. plus, vingt-quatre ſeptiers de bled & la ſomme de 28 ſols 8 deniers, à prendre ſur deux tiers des dixmes de la paroiſſe de Voyennes, & partie de celles du Petit-Rouy. Plus, le commun.		
Les charges en ſont : 1°. de dire la meſſe baſſe pendant ſix mois de l'année : 2°. plus, de payer partie du gros du Curé de Voyennes : 3°. plus, de payer 4 liv. 14 ſols 2 deniers obole, au Curé du Petit-Rouy : 4°. plus, partie des réparations des chœurs de Voyennes & du Petit-Rouy.	Charpentier.	A gauche.
XXIV. *Saint Pierre & Saint Paul* (29 Juin). I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans la nef de l'égliſe cathédrale, (270 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.		
Les biens & revenus en ſont indivis avec la IIe Portion qui ſuit, & conſiſtent, 1°. en deux petites maiſons à Noyon : 2°. plus, quatre ſeptiers, quarante-huit verges de terres labourables au village d'Ognes, près de Chauny : 3°. plus, cinquante journaux de terres labourables à Pottes, près de Morchain : 4°. plus, ſeize journaux de terres labourables au Meſnil-Saint-Nicaiſe : 5°. plus, trente-deux		

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
septiers de terres à Salency & à Morlaincourt : 6°. plus, trois petites pieces de vignes à Salency & à Dominois : 7°. plus, environ vingt-trois livres de surcens. Plus, le commun.		
Les charges en sont : cent cinquante-six messes basses par an.	Caillet.	A droite.
XXV. *Saint Pierre & Saint Paul* (29 Juin). II. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans la nef de l'église cathédrale, (270 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les biens & les revenus en sont indivis avec la premiere Portion qui précéde. Plus, le commun.		
Les charges en sont : cent cinquante-six messes par an.	Le Vasseur.	A gauche.
XXVI. *Saint Pierre & Saint Paul* (29 Juin). Chapellenie de Communauté, fondée derriere le chœur de l'église cathédrale, (140 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les biens & revenus en sont : 1°. cinq septiers & demi de terres labourables à Béthencourt, paroisse de Magny : 2°. plus, une maison dans Noyon : 3°. plus, une prestation de vingt-deux septiers & demi de bled, à prendre sur le Chapitre de la cathédrale. Plus, le commun.		
Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Poëte.	A gauche.
XXVII. *Saint Quentin* (31 Octobre). I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (70 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les revenus en sont indivis avec la IIe Portion qui suit, & consistent, 1°. dans les grosses, vertes & menues dixmes du village de Pressoir, cédées depuis peu au Curé pour son gros : 2°. plus, la somme de trois livres dix sols, à prendre sur le Chapitre de Noyon. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. quatre messes basses par chaque année : 2°. plus, de payer 500 liv. pour le gros du Curé de Pressoir, auquel toute dixme vient d'être cédée : 3°. plus, 3 septiers de bled, mesure de Lihons, aux Chapelains de Ste. Marie dudit lieu : 4°. plus, 2 septiers &		

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
demi de bled, même mesure, au Curé d'Ablaincourt : 5°. plus, les réparations du chœur de l'église du village de Pressoir, (à présent à la charge du Curé cessionnaire des dixmes de sa paroisse.	D'Obsen.	A gauche.
XXVIII. *Saint Quentin* (31 Octobre). II. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église cathédrale, (70 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun.		
Les revenus en sont indivis avec la premiere Portion qui précéde. Plus, le commun.		
Les charges en sont aussi les mêmes que de la Portion précédente.	Roger.	A gauche.
XXIX. *Les quatre Saints Docteurs.* I. Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans la nef de l'église cathédrale, (70 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.		
Les revenus en sont : vingt-quatre septiers de bled sur les dixmes de la paroisse du village de Voyennes. Plus, le commun.		
Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque mois : 2°. plus, 4 liv. 14 sols 3 den. pour le gros du Curé du Petit-Rouy.	Le Roy.	A droite.

DIX CHAPELLENIES VICARIALES

(AMORTIES POUR LES MUSICIENS DE LA CATHÉDRALE.),

Divisées dans les treize Portions qui suivent. (Voyez *l'année 1541*).

LES charges générales des Titulaires desdites Chapellenies sont d'assister à tout l'Office de la cathédrale, & d'y chanter : de faire Diacres & Sous-Diacres aux messes des Féries d'Avent & du Carême : de porter la chappe aux semi-doubles & simples. Quelques autres charges particulieres leur peuvent être imposées par le Chapitre qui les nomme en corps. Chaque Chapelain-Vicaire a six semaines de vacances. Six mois d'absence font désertion, & rendent le bénéfice-vicarial vacant & dévolu aux Chanoines-Patrons. Ces bénefices ne sont pas sujets aux grades, permutations, résignations simples, ou autres expectatives, dont la Bulle d'érection les a exemptés.

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Meſſieurs,*	*Places au chœur.*
I. *Saint Éloi de l'Aurore* (*de Auroâ*), (1er Décembre). I. Portion. Chapellenie vicariale fondée dans l'égliſe cathédrale, (370 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens en ſont indivis avec la IIe Portion qui ſuit, & conſiſtent 1°. dans un droit de bled, à prendre ſur un terrage & ſur la ferme de la Cens des Coutures, à Crépy en Laonnois, qui s'adjuge, chaque année, le premier Lundi après la Saint Jean-Baptiſte, par un Préſident, Tréſorier de Soiſſons. 2°. Plus, vingt ſeptiers on environ de terres au village de Roupy. Les charges en ſont : de dire la meſſe baſſe pendant ſix mois de l'année.	Picard.	A droite.
II. *Saint Eloi de l'Aurore* (*de Auroâ*), (1er Décembre). II. Portion. Chapellenie vicariale fondée dans l'égliſe cathédrale, (370 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens & revenus en ſont indivis, & ſe partagent par moitié avec la premiere Portion qui précéde. Les charges en ſont auſſi les mêmes.	Fleury.	A gauche.
III. *Saint Gilles* (1er Septembre). I. Portion. Chapellenie vicariale transférée dans l'égliſe cathédrale, depuis 1592, du château de Ronſoy, où elle avoit été fondée ; (180 liv. charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens en ſont : un tiers des dixmes du village de Caulincourt. Les charges en ſont : 1°. une meſſe baſſe par chaque mois : 2°. plus, de payer 20 livres au Curé de Caulincourt, pour partie de ſon gros : 3°. plus, partie des réparations du chœur de l'égliſe dudit village.	Baillet.	A droite.
IV. *Saint Gilles* (1er Septembre). II. Portion. Chapellenie vicariale fondée d'abord dans le château de Ronſoy (ſuccurſale de Templeux-le-Guérard, au Doyenné de Péronne, ci-après), & transférée depuis 1592 en l'égliſe cathédrale ; (250 liv. charges faites). Nominateur, le Chapitre de la cathédrale. Les revenus en ſont : une preſtation de ſoixante-quatre ſeptiers		

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
de bled, & d'autant d'avoine (mesure de Péronne), à prendre sur le manoir & domaine du Seigneur de Ronsoy. Plus, une petite maison dans Noyon, rue de Gresse. Les charges en sont : deux messes basses par semaine.	Blancheville.	A gauche.
V. *Saint Laurent* (10 Août). I. Portion. Chapellenie vicariale fondée dans l'église cathédrale, (190 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens & revenus en sont : 1°. la moitié indivise de cinquante journaux de terres, au village de Pottes ; (soixante septiers de bled). 2°. Plus, quarante verges de terres près de Noyon, plantées en vignes : 3°. plus, dix livres d'argent en fursens, sur deux maisons, & cinq sols. Les charges en sont : 1°. deux messes basses par chaque mois : 2°. de payer sept septiers de bled au Chapitre de la cathédrale.	Oudoux.	A droite.
VI. *Saint Laurent* (10 Août). II. Portion. Chapellenie vicariale fondée dans l'église cathédrale, (190 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens en sont : 1°. la moitié indivise de cinquante journaux de terres, au village de Pottes, à la redevance de soixante septiers de bled. (*Voyez* la premiere Portion qui précéde). 2°. Plus, quelques revenus sur les terres du village de Douchy. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois.	Flament.	A gauche.
VII. *Sainte Luce* (13 Décembre). Chapellenie vicariale fondée dans l'église cathédrale, (280 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens & revenus en sont : 1°. sept septiers de terres labourables, au village de Mareft : 2°. plus, neuf autres septiers audit lieu : 3°. plus, trois septiers & demi de terres à Salency : 4°. plus, six septiers de terres à l'Arbroye, près de la Chapelle de Lorette : 5°. plus, trois mencauds de vignes au clos dit *Saint-Amand*, au bas de la montagne de Saint-Siméon : 6°. plus, la somme d'environ vingt-deux livres, en plusieurs articles de censives. Les charges en sont : cent cinquante-six messes.	Brulant.	A gauche.

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
VIII. *Notre-Dame de la Gésine* (25 Décembre). Chapellenie vicariale fondée à l'entrée du chœur de l'église cathédrale, vers 1215, par Etienne de Nemours, évêque de Noyon. Ce bénéfice est la IVe Portion du titre de la Gésine, dont les trois autres sont Chapellenies de Communauté, & sont relatés aux N°s. XXI, XXII & XXIII ci-dessus. Cette quatrieme Portion n'a ni revenus, ni charges. Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun.	Du Breuil.	A droite.
IX. *Saint Pierre & Saint Paul* (29 Juin). Chapellenie vicariale fondée derriere le chœur de l'église cathédrale. Cette Chapellenie doit être regardée comme faisant la seconde Portion de celle relatée au N°. XXVI précédent ; (300 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les revenus en sont : la somme de trente-six livres en argent, à prendre sur l'Hôtel-de-Ville de Noyon, *&c.* Les charges en sont : une messe basse à célébrer le jour même de la Fête desdits saints Apôtres.	Charpentier.	A gauche.
X. *Saint Thomas de Cantorbery* (29 Décembre). I. Portion. Chapellenie vicariale fondée dans l'église cathédrale, (304 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens en sont : 1°. les deux tiers des grosses dixmes du village de Maresl : 2°. le tiers des grosses & menues dixmes de Douchy : 3°. plus, vingt septiers de terres labourables, & prés, au village de Dives. Les charges en sont : 1°. deux messes basses par chaque semaine : 2°. plus, partie du gros des Curés de Maresl & de Douchy : 3°. plus, les réparations des chœurs & cancels des églises des deux villages.	Homet.	A droite.
XI. *Saint Thomas de Cantorbery* (29 Décembre). II. Portion. Chapellenie vicariale fondée dans l'église cathédrale, (210 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens en sont : un tiers des grosses dixmes du village de Maresl : plus, la somme de quinze sols de rente dans Noyon. Les charges en sont : cinquante-deux messes basses par chacun an.	Prévôt.	A gauche.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
XII. *Saint Vincent* (22 Janvier). Chapellenie vicariale fondée dans l'église cathédrale (130 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les revenus en sont : un tiers des grosses & menues dixmes de Douchy. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois : plus, de payer un mencaud de bled à la Communauté des Chapelains de Noyon.	Flament.	A gauche.
XIII. *Les quatre Saints Docteurs.* IIe Portion, dont la premiere est au N°. XXIX précédent. Chapellenie vicariale fondée dans l'église cathédrale, (100 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale en commun. Les biens en sont : 1°. une prestation de trente-quatre septiers de bled : 2°. plus, la somme de 3 liv. 6 sols 9 deniers ; le tout à prendre sur les dixmes du village de Voyennes. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque mois : 2°. plus, 6 liv. 13 sols 6 deniers de surcens, envers le Chapitre de la cathédrale.	Montjoie.	A droite.

QUATRE CHAPELLENIES

NON DE COMMUNAUTÉ, NI VICARIALES,

Appellées CORNETS D'AUTELS.

Ier CORNET . . 100 l.
IIe CORNET . . 100 l. } L'un & l'autre Cornet perçoit, 1°. dix-sept septiers de bled, & trois livres d'argent sur les dixmes de Quiquery : 2°. plus, vingt septiers de bled à Ercheu. *Titulaires : Messieurs.* Quezet & Thomassin.

IIIe CORNET . . 105 l. . . Trente-six septiers de bled sur l'Evêché. *Titulaire :* M. Hametout.

IVe CORNET . . 147 l. . . 1°. Vingt-huit septiers de bled sur l'Evêché : 2°. plus, vingt septiers de bled à Ercheu : 3°. plus, une rente de deux livres. *Titulaire :* M. Héry.

Nominateur des quatre Cornets : l'Evêque de Noyon.

Les Titulaires des quatre Cornets portent le poil & le drap des Chapelains, mais n'ont point de place, ni de côté affectés au chœur, où cependant ils ont séance. Ils doivent, pour toutes charges, coucher par quartier dans l'église cathédrale, pour veiller à sa sûreté ; ou commettre, à leurs dépens, gens qui le fassent pour eux.

Digitized by Google

LE CANTUAIRE DE SAINT EUTROPE,

(30 AVRIL),

Annexé aux quatre Chapelains relatés aux N°s. III, VII, XVII & XIX *ci-deſſus, & par eux deſſervi.*

(700 livres, charges faites).

LES biens & revenus en ſont : 1°. une preſtation de trente-deux ſeptiers de bled-froment, & deux livres douze ſols pour un ſurcens, ſur ſeize journaux de terres aux villages de Moyencourt & de Breuil ; ladite preſtation tenue en fief mouvant de l'Évêché. 2°. Plus, deux journaux de prés audit Moyencourt, auſſi tenus en fief de l'Évêché. 3°. Plus, douze ſeptiers & demi de terres & prés, au terroir d'Evricourt. 4°. Plus, treize ſeptiers de terres au village de Cannectancourt. 5°. Plus, ſoixante-dix-ſept arpens, ſoixante-huit perches de bois au terroir d'Athies, dont un quart en réſerve, tenus en fief du Marquis de Neſle. 6°. Plus, vingt-deux journaux ou environ de terres & prés, aſſis audit terroir d'Athies & en ceux des villages de Deviſe, de Meſnil-Bruntel & de Fourques ; auſſi tenus en fief du même Seigneur. 7°. Plus, la ſomme de cinquante-huit livres cinq ſols de ſurcens, ſur différens Particuliers. 8°. La ſomme de ſoixante-dix livres, dûe par le Seigneur de Licourt (M. le Duc de Chaulnes) pour vingt journaux de bois, ſis audit Licourt, & donnés par leſdits Titulaires audit Seigneur.

Les charges en ſont : 1°. quatre cens ſeize meſſes baſſes par chacun an : 2°. plus, de donner homme vivant & mourant pour les ſuſdits fiefs.

Le Doyenné de Noyon.

Digitized by Google

LA CHAPELLENIE DE LA BONNE-VICTOIRE,

Fondée en l'honneur de la ſainte Vierge MARIE, *en l'égliſe cathédrale; par Louis XI, par Lettres du 2 Juillet 1474, confirmées par une Bulle d'érection du Pape Sixte IV, expédiée le 6 Octobre de la même année.*

LE premier Titulaire d'icelle, fut Jean de Troges, chanoine de la cathédrale : il fut ſuccédé en 1481 par Adrien d'Hénancourt. Le nommé par le Roi a droit de ſe préſenter en ſurtout, bottes molles & éperons, le fouet à la main : & dans le chœur, il prétend avoir dans les hautes ſtalles, avec les Chanoines, le rang qu'ils lui refuſent. Ce bénéfice, qui n'exige point de réſidence, eſt décidé, par la Bulle d'érection, compatible avec une prébende canoniale, ou dignité, en la même cathédrale.

(800 livres, charges faites). Patron : le Roi.

Les biens & revenus en ſont aſſis au village de Lagny (ci-après), dont le Titulaire eſt Seigneur en partie. Les charges en ſont : deux meſſes; l'une, au jour de l'Annonciation de la ſainte Vierge; l'autre, au jour de la Viſitation. Titulaire : M. Duval, Supérieur du Séminaire de ſaint Nicaiſe, à Rouen.

LA CONFRÉRIE

DE NOTRE-DAME DES JOIES.

CETTE Confrérie n'eſt point bénéfice, mais établiſſement de piété. Elle eſt compoſée de ſeize Confreres eccléſiaſtiques, de huit Confreres laïcs, & de huit Conſœurs. Tous doivent aſſiſter dans la cathédrale, où cette Confrérie eſt fondée, le Samedi de chaque ſemaine, à une meſſe haute de *Beatâ*, en laquelle ils reçoivent un pain d'une livre : plus, à quatorze annuels fondés en la même

Digitized by Google

église, & y reçoivent un pain de deux livres : plus, à une messe fondée en l'honneur de saint Roch & au grand service de Notre-Dame des Joies. Ces messes doivent être célébrées avec Diacre, Sous-Diacre, & la Musique. Plus, à soixante-cinq messes basses. La même Confrérie, tous les Samedis, fait chanter une antienne à la sainte Vierge. Et du reste de ses revenus, presqu'absorbés par l'acquit des fondations, elle fait un repas à tous les Membres qui la composent.

PAROISSES

Situées dans la ville, les fauxbourgs & la banlieue de Noyon.

LA ville, les fauxbourgs & la banlieue de Noyon, sont dans la Généralité de Soissons, & du Bailliage Royal de Noyon même. Cette ville a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, & un Major. Le Bailliage est composé d'un Lieutenant-Général, d'un Assesseur-Criminel, d'un Lieutenant-Particulier, de huit Conseillers, d'un Procureur du Roi, d'un Avocat du Roi, d'un Greffier, d'un Receveur des Consignations. Les audiences au civil, les Lundi & Jeudi; au criminel, les Mercredi & Samedi. Avant l'Edit du mois d'Août 1764, & celui de 1765, portant réglement pour les Officiers Municipaux des villes & bourgs du royaume, l'Hôtel-de-Ville avoit un Maire & quatre Echevins électifs, en temps de paix, de deux ans en deux ans; en temps de guerre, tous les ans; le Mardi avant la Saint-Remi. Mais depuis le dernier Edit, la Magistrature Municipale y est réglée sur le pied des autres lieux de la France, & aux termes de l'Ordonnance du Prince. La Justice seigneuriale du Comté-Pairie, une Maîtrise particuliere, l'Election, le Grenier à Sel, & un Bureau de Finances, y ont aussi leurs sieges.

Noms des dix Paroisses, Présentateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

I. *Saint Eloi* (1er Décembre) évêque de Noyon, rue & fauxbourg d'Orroir, (*viâ Oratorii*); (540 livres). Nominateur : l'Abbé

Le Doyenné de Noyon.

Digitized by Google

de ſaint Eloi de Noyon.

Cette égliſe eſt du premier domaine des Préſentateurs qui en ſont auſſi les Gros-Décimateurs, avec le Chapitre de la cathédrale, l'Abbé de ſaint Barthélemi, le Tréſorier & le Curé de ſaint Hilaire, ci-après.

II. *Saint Etienne*, premier Martyr, (26 Décembre); (790 liv.). Nominateur : l'Abbé de ſaint Eloi de Noyon. Cette Cure eſt à préſent transférée dans la chapelle de ſaint Nicolas de Morlaincourt, ſon annexe.

Cette égliſe, qui étoit primitivement une abbaye, fut donnée en l'an 940 aux Préſentateurs, par le Roi, & l'Evêque de Noyon, Tranſmar.

Gros-Décimateurs : lès mêmes.

La Chapellenie de la ſainte Vierge & celle de ſaint Nicolas, fondées toutes deux dans cette derniere égliſe, & toutes deux à la nomination de l'Abbé de ſaint Eloi de Noyon, ſont détruites avec leurs biens, leurs revenus & leurs charges.

III. *Saint Germain*, évêque de Paris (28 Mai); (700 livres). Nominateur : les Religieuſes Hoſpitalieres de ſaint Jean de Noyon. (Réguliere).

Gros-Décimateurs : le Curé; le Tréſorier de la cathédrale, qui y a auſſi le droit de terrage; le Titulaire de la Chapellenie de ſaint Maurice, en la cathédrale (IIIe Portion); & le Chancelier.

IV. *Sainte Godeberte*, Vierge (11 Avril); (600 livres). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.

Abbaye dans ſa fondation, cette égliſe fut donnée aux Nominateurs par l'Evêque Lindulfe.

Digitized by Google

Noms des dix Paroiſſes ; Préſentateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

V. *Saint Hilaire*, évêque de Poitiers (13 Janvier); (500 livres). Nominateur : le Chancelier de la cathédrale.

Deux Chapellenies (bénéfices ſimples) fondées en la chapelle de l'Evêché ; toutes deux à la pleine & entiere collation de l'Evêque. La premiere, de S. Nicolas, fondée par l'Evêque Renaud en 1183 [*Annales de Noyon, page 904*]. Les biens en ſont : 1°. ſept ſeptiers de terres à Orchies, terroir de Vauchelles : 2°. plus, trente-deux ſeptiers de terres au village de Bray-Saint-Chriſtophe. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par ſemaine ; (160 livres, charges faites). [*Voyez* l'article de Tugny, paroiſſe du Doyenné de Vendeuil].

La ſeconde eſt ſous le vocable de ſainte Catherine. Le revenu en eſt : une preſtation de ſeize ſeptiers de bled, meſure de Noyon, à prendre ſur l'Evêché. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois ; (60 livres, charges faites).

VI. *Saint Jacques*, Apôtre (25 Juillet); (420 livres). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.

Gros-Décimateur dans le fauxbourg : le Chapitre de la cathédrale.

VII. *Sainte Magdeleine* (22 Juillet); (370 livres). Nominateur : le Tréſorier de la cathédrale.

VIII. *Saint Martin*, évêque de Tours (11 Novembre); (500 l.). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.

Une Chapellenie ſimple fondée au Beffroi de la ville, à la nomination du Chapitre de la cathédrale. Les revenus en ſont de 25 livres. Les charges : une meſſe baſſe par chaque mois.

IX. *Saint Maurice*, Martyr (22 Septembre); (600 livres). No-

minateur : le Doyen de la cathédrale.

Abbaye dans ſa fondation, cette égliſe fut donnée aux Chanoines par l'Evêque Immon, & confirmée dans la ſuite, à la ſollicitation de l'Evêque Tranſmar, par Louis IV.

X. *Saint Pierre*, Apôtre (29 Juin) ; (1200 livres). Nominateur : l'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon. [Réguliere].

Gros-Décimateurs dans le fauxbourg & dans les lieux appellés Aplaincourt & Tarlefeſſe : le Curé, le Chapitre de la cathédrale, le Chapelain de ſaint Maurice en ladite cathédrale (IIIe Portion), & le Tréſorier.

Saint Lazare (2 Septembre). Chapelle curiale. La juriſdiction du Prêtre nommé par le Chapitre de la cathédrale pour deſſervir en la Maiſon de ſaint Lazare, s'étend ſeulement dans l'intérieur de l'enceinte qui comprend environ 150 Pauvres ; [250 livres, charges faites]. Revenus : quarante-huit ſeptiers de bled, meſure de Noyon, & 60 livres d'argent.

Une Chapellenie ſimple de ſaint Lazare, fondée en la même égliſe. Les revenus en ſont : ſoixante-quatre ſeptiers de bled, meſure de Noyon. Les charges en ſont : trois meſſes baſſes par chaque ſemaine. Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.

MANSE DES DIX CURÉS.

Les dix Curés de la ville de Noyon ont une manſe commune à diviſer entr'eux. Elle conſiſte : 1°. en dix-huit ſeptiers de terres au village de Sommette : 2°. plus, en trente ſeptiers de terres au village de Mareſt : 3°. plus, en quatre faulx & demie de prés à Pont-l'Evêque : 4°. plus, en deux ſeptiers & demi de terres & de prés, au village de Freſniches : 5°. plus, en huit ſeptiers de terres au village de Chevilly ; en tout 69 ſeptiers de bled, & 81 livres d'argent.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

Sur l'exercice de la Nomination aux Bénéfices de la Cathédrale de Noyon.

1°. LES ſoixante prébendes, dans leſquelles nous avons dit ci-devant qu'étoient diviſées les chanoinies de la cathédrale de Noyon [y compriſes les quatre attachées aux dignités de la Tréſorerie, de la Chantrerie & de l'Ecolâtrerie, & à la Principalité du College], ont été diſtribuées en dix Partitions. Les Chanoines, Titulaires deſdites prébendes, ſont, ſous cet égard, appellés *Partitionnaires* de la premiere, de la ſeconde, de la troiſieme Partition, *&c.* Et chaque Partition contient conſéquemment ſix de ces Meſſieurs.

2°. Sous chaque Partition eſt rangé certain nombre de bénéfices, ſoit *ſimples* ou *doubles*, auxquels les Chanoines, dans les mois deſquels leſdits bénéfices viennent à vaquer, ont droit de préſenter un Sujet à la Compagnie. Or, chaque Chanoine jouit de ce droit pendant deux mois ſeulement. Celui qui ſuit le premier qui nommoit [je ſuppoſe] aux mois de Janvier & de Février, les bénéfices compris ſous une Partition, nomme à ſon tour, parce qu'il eſt le ſecond Partitionnaire, aux mêmes bénéfices, s'ils viennent à vaquer, durant les mois de Mars & d'Avril. Et c'eſt le troiſieme Partitionnaire qui, dans le cours des mois de Mai & de Juin, nomme encore les mêmes bénéfices; ainſi en ſuivant, juſqu'à la fin de l'année, après laquelle les tours recommencent.

3°. Les Chanoines mineurs, ou non conſtitués dans les Ordres ſacrés, quoique reçus en perſonnes: de même que les Chanoines conſtitués dans les Ordres ſacrés, qui ont pris poſſeſſion ſeulement par Procureur, ne peuvent pas nommer, ni préſenter aux bénéfices qui ſont annexés à leurs canonicats: mais la nomination ou préſentation, en ſont dévolus aux Chanoines hebdomadaires qui deſſervent au grand-autel, ſuivant l'ordre du tableau: ſavoir, le Prêtre, le Diacre & le Sous-Diacre.

Digitized by Google

4°. Toutes les Cures, ſoit de la ville, ſoit de la campagne, à la nomination du Chapitre de la cathédrale, ſont nommées par préſentation. Le Chanoine, à qui le droit eſt échu d'y pourvoir, nomme en plein chapitre l'Eccléſiaſtique qu'il deſtine à la Cure vacante ; & de ſa nomination, requiert acte qui lui eſt accordé. Le Chapitre préſente enſuite le même Sujet à l'Ordinaire qui confere le bénéfice au Préſenté. Il en eſt de même des Chapellenies qui ne ſont point fondées dans la cathédrale.

5°. Quant aux Chapellenies qui ſont fondées dans ladite égliſe cathédrale, & dont la nomination eſt attachée aux prébendes particulieres, le Chanoine-Partitionnaire nomme & préſente le Sujet à ſa Compagnie, requiert acte de ſon fait ; & le Chapitre confere, parce qu'il a toute juriſdiction, à cet égard, dans ſon enceinte.

6°. Celles qui ſont dans la cathédrale encore, & dont la nomination regarde le Chapitre en commun, c'eſt-à-dire, aſſemblé en corps, la Compagnie y nomme, à la pluralité des ſuffrages ; & les confere. Le Préſident départage les voix égales. Si ces Chapellenies ſont hors de la cathédrale, le Chapitre nomme en commun, comme dit eſt ; préſente à l'Ordinaire ; & celui-ci confere.

LES DIX PARTITIONS.

Bénéfices de l'Égliſe Cathédrale de Noyon, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

NOMINATEURS PRIVILÉGIÉS.

LE Doyen de la cathédrale nomme, pendant toute l'année, aux Cures de S. Maurice de la ville de Noyon, & de l'Arbroye, au Doyenné du même nom.

Le Chancelier de la cathédrale nomme auſſi, pendant toute l'année, à la Cure de ſaint Hilaire de la même ville, & à celles de Queſmy, de Maucourt, de Drélincourt & de Sempigny, au Doyenné du même nom.

Le Tréſorier de la cathédrale nomme auſſi, pendant toute l'année, à la Cure de ſainte Magdeleine dans la ville de Noyon.

Premiere Chrétienté.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Cathédrale de Noyon, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

PREMIERE PARTITION.

Noms des Chanoines-Partitionnaires. Messieurs :	*Mois de leur présentation.*	*Vocables desdits Bénéfices.*	
I. D. De Richouftz,	Janvier, Févr.	*Sept Cures.*	Appilly . . . . Doyenné de Noyon.
II. J.-P. Hangard,	Mars, Avril.		Carlepont . . . Doyenné de Noyon.
III. P.-N. Boursin,	Mai, Juin.		Ecuvilly . . . . Doyenné de Vendeuil.
IV. C. Vaillant,	Juillet, Août.		Menessies . . . Doyenné de Noyon.
V. J.-A.-F. Hurault,	Septemb. Oct.		Porquericourt . . Doyenné de Noyon.
VI. M. De Mazancourt,	Nov. Décemb.		Grand-Rouy . . Doyenné de Curchil.
			Sermaise. . . . Doyenné de Noyon.
		Deux Chapellenies.	La Chapellenie de Saint Etienne, premiere Portion. *Voyez* le N°. VIII ci-devant.
			La Chapellenie de Sainte Magdeleine, premiere Portion. *Voyez* le N°. XII ci-devant.

SECONDE PARTITION.

VII. C. Bonnedame,	Janvier, Févr.	*Sept Cures.*	Abbécourt . . . Doyenné de Noyon.
VIII. C. De Campagne,	Mars, Avril.		Bezancourt . . . Doyenné de Noyon.
IX. P. De Commelles,	Mai, Juin.		Gibercourt . . . Doyenné de Vendeuil.
X. F. Rayer,	Juillet, Août.		Machemont . . Doyenné de Noyon.
XI. J.-F. Bertault,	Septemb. Oct.		Maigny-Guifcard,
XII. *L'Ecolâtre*,	Nov. Décemb.		Montel . . . . Doyenné de Nesle.
			Muirencourt . . Doyenné de Noyon.
		Deux Chapellenies.	La Chapellenie des quatre Saints Docteurs, I. Portion. *Voyez* le N°. XXIX ci-devant.
			La Chapellenie des quatre Saints Docteurs, II. Portion, à présent vicariale, & nommée par le Chapitre en commun. *Voyez* le N°. XIII ci-devant.

TROISIEME PARTITION.

XIII. J.-B. Thomassin,	Janvier, Févr.	*Six Cures.*	Berlancourt . . Doyenné de Noyon.
XIV. M. Du Mont,	Mars, Avril.		Ercheu . . . . Doyenné de Nesle.
XV. P.-F. de Baynast,	Mai, Juin.		Ugny-le-Gay . . Doyenné de Chauny.
XVI. F. Vidaud,	Juillet, Août.		Grugies . . . . Doyenné de Vendeuil.
XVII. C. de Vaulx,	Septemb. Oct.		Guivry . . . . Doyenné de Noyon.
XVIII. P.-P. Flamen,	Nov. Décemb.		Sainte-Remy. . . Dans la ville de Saint-Quentin.
		Trois Chapellenies.	La Chapellenie de Saint Maurice, premiere Portion. *Voyez* le N°. XVI ci-devant.
			La Chapellenie de Sainte Catherine. *Voyez* le N°. III ci-devant.
			La troiſieme Chapellenie N.... anéantie.

Le Doyenné de Noyon.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Cathédrale de Noyon, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

QUATRIEME PARTITION.

Noms des Chanoines-Partitionnaires. Messieurs :	*Mois de leur présentation.*	*Vocables desdits Bénéfices.*		
XIX. M. HENNON,	Janvier, Févr.	*Sept Cures.*	De Saint-Martin .	Dans la ville de Noyon
			Campagne . . .	Doyenné de Noyon.
XX. *Le Tréforier*,	Mars, Avril.		Grecourt. . . .	
			Martigny . . .	Doyenné de Ham.
XXI. C. DE MONTFERRAND,	Mai, Juin,		Ollezy	
			Omencourt. . .	
XXII. J.-B. GOSSET,	Juillet, Août.		Roigliſe	Doyenné de Neſle.
XXIII. E. LE GRAND,	Septemb. Oct.	*Deux Chapellenies.*	La Chapellenie de Saint André-au-Cloître, II. Portion. *Voyez* le N°. II ci-devant.	
XXIV. C.-N. DE BRY,	Novemb. Déc.		La Chapellenie de S. Pierre & de S. Paul, II. Portion. *Voyez* le N°. XXV ci-devant.	

CINQUIEME PARTITION.

XXV. E.-S. PELLETON,	Janvier, Févr.	*Six Cures.*	Balâtres	Doyenné de Neſle.
			Beaugies. . . .	Doyenné de Noyon.
XXVI. P. DU CHESNE,	Mars, Avril.		Croix.	Doyenné de Ham.
			Marteville . . .	Doyenné d'Arthes.
XXVII. J.-L.-N. LE BORGNE,	Mai, Juin.		Moyencourt . .	Doyenné de Neſle.
			Tincſcourt . . .	Doyenné de Noyon.
XXVIII. A.-J. BOUTHILLIER,	Juillet, Août.	*Trois Chapellenies.*	La Chapellenie de Ste. Marguerite de Dampcourt, près Mareſt. *Voyez* Mareſt, N°. XII, au Doyenné de Chauny.	
XXIX. C.-M. LE TELLIER,	Septemb. Oct.		La Chapellenie de St.-Marguerite, II. Portion. *Voyez* le N°. XV ci-devant.	
XXX. M. FOUCREAU,	Nov. Décemb.		La Chapellenie de Saint Jean l'Evangéliſte, premiere Portion. *Voyez* le N°. X ci-devant.	

SIXIEME PARTITION.

XXXI. J.-B. DE THEIS,	Janvier, Févr.	*Six Cures.*	Biard.	Doyenné de Neſle.
			Cattigny. . . .	Doyenné de Noyon.
XXXII. C.-D. DE HAUSSY,	Mars, Avril.		Gaulincourt. . .	Doyenné d'Arthes.
			Hombleux . . .	Doyenné de Ham.
XXXIII. J. GUITHON,	Mai, Juin.		Mondeſcourt . .	Doyenné de Chauny.
			Preſſoir	Doyenné de Curchil.
XXXIV. C. MAUROI,	Juillet, Août.	*Trois Chapellenies.*	La Chapellenie de Waripont. *Voyez* Mondeſcourt, N°. XIII, au D. de Chauny.	
XXXV. A.-N. SAUGNIER,	Septemb. Oct.		La Chapellenie de Saint Michel, aux voûtes. *Voyez* le N°. XIX ci-devant.	
XXXVI. J.-B. BERRON,	Nov. Décemb.		La Chapellenie de Saint Etienne, derriere le chœur, II. Portion. *Voyez* le N°. IX ci-devant.	

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Cathédrale de Noyon, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

SEPTIEME PARTITION.

Noms des Chanoines-Partitionnaires. Messieurs :	*Mois de leur présentation.*	*Vocables desdits Bénéfices.*		
XXXVII. J. DES ACHARDS,	Janvier, Févr.	*Six Cures.*	Champien . . .	Doyenné de Nesle.
XXXVIII. J.-B. RENEUFVE,	Mars, Avril.		Clastres	Doyenné de Vendeuil.
XXXIX. E. CUQUIGNY,	Mai, Juin.		Cressi.	Doyenné de Nesle.
			Emeri	Doyenné de Ham.
XL. P. DE FRAMPALAIS,	Juillet, Août.		Suisoy	Doyenné de Noyon.
			Solente.	Doyenné de Nesle.
XLI. C. MARTINE,	Septemb. Oct.	*Deux Chapellenies.*	La Chapellenie de la Poterie. *Voyez* Laffaggy, N°. XXX, au Doyenné de Noyon.	
			La Chapellenie de S. Eloi, derriere le chœur.	
XLII. M.-L.-T. DESPLANQUES,	Nov. Décemb.	VIIe *Cure.*	*Voyez* le N°. VII ci-devant.	
			Guyencourt (abolie).	

HUITIEME PARTITION.

XLIII. P. TURLURE,	Janvier, Févr.	*Sept Cures.*	Estucourt . . .	Doyenné de Ham.
XLIV. C. DE PILLE,	Mars, Avril.		Marchais-Alouarde	Doyenné de Nesle.
XLV. *Le Chantre*,	Mai, Juin.		Rumigny . . .	Doyenn. de Vendeuil.
			Somniere . . .	Doyenné de Ham.
XLVI. J. ROBUSTE,	Juillet, Août.		Vauxchelles. . .	Doyenné de Noyon.
			Vary	Doyenné de Chauny.
XLVII. C. BUSNEL,	Septemb. Oct.		N.... (abolie).	
		Deux Chapellenies.	La Chapellenie de S. Eloi, derriere le chœur. *Voyez* le N°. VI ci-devant.	
XLVIII. C.-P. LESQUEVIN,	Nov. Décemb.		La Chapellenie de Saint Maurice, II. Portion. *Voyez* le N°. XVII ci-devant.	

NEUVIEME PARTITION.

XLIX. J. LE CLERC,	Janvier, Févr.	*Cinq Cures.*	Sainte Godeberte .	Dans la ville de Noyon
L. J. GIRARD,	Mars, Avril.		Carempuis . . .	Doyenné de Nesle.
LI. J.-N.-Fr. DE BEAUFORT,	Mai, Juin.		Hiencourt . . .	Doyenné de Curchi.
			Monchi-l'Agache .	Doyenné d'Athies.
LII. *Le Principal*,	Juillet, Août.		Oignolles. . . .	Doyenné de Noyon.
LIII. C.-A. GUILLEUX-MALO,	Septemb. Oct.	*Quatre Chapellenies.*	Saint Médard, au village de Ville-l'Evêque, Doyenné d'Athies.	
			Sainte Magdeleine, au village de Chevilly, Doyenné de Noyon.	
LIV. P.-F.-A. ERISMONTIER,	Nov. Décemb.		Saint Denis, II. Portion. *Voyez* le N°. V ci-devant.	
			Sainte Magdeleine. *Voyez* le N°. XIII ci-devant.	

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Cathédrale de Noyon, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

DIXIEME ET DERNIERE PARTITION.

Noms des Chanoines-Partitionnaires. Messieurs :	*Mois de leur présentation.*	*Vocables desdits Bénéfices.*		
LV. S. CÉCILE,	Janvier, Févr.	*Six Cures.*	Saint Jacques . .	Dans la ville de Noyon.
LVI. F. LELEU.	Mars, Avril.		Ami	Doyenné de Nesle.
LVII. L.-N. VARLET,	Mai, Juin.		Buvrechy . . .	Doyenné de Ham.
LVIII. J.-A. DE BOUCHEL,	Juillet, Août.		Cambronne. . .	Doyenné de Noyon.
LIX. B.-S. LAUGIER,	Septemb. Oct.		Maresl	Doyenné de Chauny.
LX. *Le Théologal*,	Nov. Décemb.		Saint Lazare . .	Dans la ville de Noyon.
		Trois Chapellenies.	La Chapellenie de Saint Lazare. *Voyez* Saint Lazare, à la fin des Cures de la ville de Noyon.	
			La Chapellenie de Saint Aubin de Wandefurt. *Voyez* Cannectancourt, succursale de Thiescourt, sous le N°. XLVII, au Doyenné de Noyon.	
			La Chapellenie de Saint Nicolas de Viry. *Voyez* Viry, au Doyenné de Chauny.	

Tels sont les Bénéfices auxquels nomme le Chapitre des Chanoines de la cathédrale. Il est sensible qu'ils sont de plusieurs especes : dignités de son église : chapellenies de communauté, & autres simples : des vicariales : cures dans les villes & dans les campagnes : enfin des chapellenies rurales, ou champêtres. Tel est aussi l'ordre que cette Compagnie observe dans ses nominations, soit en commun, soit par ses Dignitaires, soit par les Partionnaires. Quant aux Bénéfices que nomme l'Evêque, & qui sont pareillement de plusieurs sortes, nous les avons distribués sous les places & les lieux où ils sont situés, pour n'avoir pas à les rappeller plusieurs fois dans le cours du Pouillé.

Le Stage des Chanoines de Noyon, institué par l'Evêque Etienne de Nemours, fut abrégé, corrigé & déclaré par l'un de ses successeurs, Foucaud de Roche-Chouart, en Janvier 1318. Les chartes des deux Prélats se lisent encore dans les Regîstres des Privileges du Chapitre, en plusieurs lieux.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES PAROISSES

RURALES

DANS LE DOYENNÉ

DE

NOYON.

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
I. Appilly (*Apiliacum*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de la cathédrale.	M. de Barbançon.
II. Arbroie. *Saint Pierre ès Liens* (1er Août).	Le Dimanche suivant.	Le Doyen de la cathédrale.	Le Chapitre de la cathédrale.
III. Babœuf (*Barbodium*). *Saint Nicolas* (6 Décembre).	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé de saint Eloi de Noyon. Donnée avant 988 par Lindulphe, évêque de Noyon.	M. de Barbançon.
IV. Bailly. *S. Joseph* (19 Mars).	. . . . .	L'Abbé d'Ours-camp.	L'Abbé d'Ours-camp.
V. Baugies. *La sainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Duc d'Aumont

Digitized by Google

LE Doyenné de Noyon contient cinquante-deux Paroiſſes rurales, & quatre ſuccurſales; huit Chapellenies encore exiſtantes, ayant Titulaires; & pluſieurs autres qui ſont détruites.

Le lieu des conférences eccléſiaſtiques eſt la grand'ſalle du Séminaire. Les calendes d'Octobre ſe tiennent, & la diſtribution des ſaintes Huiles ſe fait en l'égliſe paroiſſiale de ſainte Magdeleine, dans la ville.

La manſe capitulaire des Cures dudit Doyenné, conſiſte: 1°. en un muid de terres au village de Catrigni: 2°. en deux ſeptiers & demi de terres, en celui de Freſniches: 3°. en deux ſeptiers de prés, en celui de Chiry: 4°. en douze livres d'argent de rente, d'une part; & cinq livres dix ſols, d'autre part. Les charges en ſont de célébrer une grand'meſſe en l'égliſe de la Magdeleine, avec Diacre & Sous-Diacre; & deux meſſes baſſes pour les Fondateurs (ignorés), le premier Mardi de Carême, le jour des Calendes, & en la diſtribution des ſaintes Huiles. Les Officians ſuivent l'alphabet des Cures. Le Doyen reçoit huit livres; le Procureur ou Sénéchal, ſix livres; le Célébrant, une livre quatre ſols; le Diacre & le Sous-Diacre, chacun douze ſols; & chaque Chappier, dix ſols. On paie douze ſols pour chaque meſſe baſſe; ſix livres à la Sacriſtie de ſainte Magdeleine. Le ſurplus eſt diviſé, au jour des Calendes, entre les Curés préſens, par portion égale.

De la ſortie de la ville de Noyon juſqu'à Maigny-Guiſcard, 4009 toiſes. De Maigny-Guiſcard à l'entrée de la ville de Ham, 4315 toiſes.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
I. La cenſe d'Eſtai, & deux maiſons ſur le bord de l'Oiſe.	Le Chapitre de la cathédrale, pour les deux tiers: le troiſieme, à l'Abbaye de Genlis. La Chartreuſe de Mont-Regnault, en quelques cantons.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	750 l.
II.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	400 l.
III. Quelques maiſons ſur les bords de l'Oiſe.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon.	Noyon & Chauny en partie.	Noyon. Soiſſons.	900 l.
IV.	L'Abbaye des Dames de Royallieu.	Senlis.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
V.	Le Curé.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	450 l.

Le Doyenné de Noyon.

Digitized by Google

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
VI. Beaulieu-le-Comte. *Saint Jean-Baptiste* (24 Juin).	Le jour même.	L'Abbé de S. Crépin de Soissons. Donnée en 1136 par Simon, évêque de Noyon; érigée en cure, & distraite de celle d'Escuvilly en 1233.	Le Marquis de Nesle.
Quatre Chapellenies fondées en la chapelle de sainte Catherine, à présent détruite, & transférées dans le château de Nesle. *Voyez* le septieme Doyenné ci-après, & les *Annales de Noyon*, page 967.			
VII. Beaurains. *S. Germain* (28 Mai). (Réguliere).	Le Dimanche suivant.	Les Religieuses Hospitalieres de saint Jean, dans Noyon.	M. Des Marais.
VIII. Béhéricourt (*Beheri curtis*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 8 Septembre.	L'Abbé de saint Eloi de Noyon. Donnée avant 988 par Lindulfe, évêque de Noyon.	M. de Hautefort.
IX. Berlancourt. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	LeDuc d'Aumont
I. *Succursale.*			
Flavy-le-Meldeux. *S. Géréon* (11 Nov.)	Le Dimanche suivant.	L'Evêque diocésain.	. . . . .
X. Bézincourt. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Chapitre de la cathédrale.
XI. Buci (*Bucedrium*). *S. Laurent* (10 Août).	Le Dimanche suivant.	L'Abbé de saint Eloi de Noyon. Donnée vers 987 par Lindulfe, évêque de Noyon, *Gall. Christ. tom. 9, fol. 1057.*	M. d'Estourmel. Les neuf fiefs qui composent cette terre, relevent de l'Evêché & des Seigneurs de Béhéricourt, de Sermaise, *&c.*
XII. Cambronne (*Cambariacum*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de la cathédrale.	M. de Mont-Guyot.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
VI.	Le Chapitre de la cathédrale & le Prieur de Beaulieu, chacun pour moitié.	Chauny.	Noyon. Soissons.	600 l.
VII. Le Bas-Beaurains.	Le Curé.	Noyon.	Noyon. Soissons.	700 l.
VIII.	L'Abbaye de S. Eloi de Noyon. Le Chapitre de la cathédrale pour une petite partie.	Noyon.	Noyon. Soissons.	700 l.
IX. Plessier-Patte-d'Oye.	Le Chapitre de la cathédrale. L'Abbaye de Corbie pour une petite partie.	Chauny.	Noyon. Soissons.	760 l.
. . . . . *Succursale.*	. . . . .	Chauny.	Noyon. Soissons.	. . .
X. Béhencourt.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soissons.	400 l.
XI. La Pommeraye. La Cressonniere.	Le Curé.	Noyon.	Noyon. Soissons.	900 l.
XII. Le Bacq; Béthencourt sur l'Oise; Hattonval; la Boissiere; Louvet; l'Estang; Campelot & Sainte-Colombe.	Le Curé pour un tiers; les deux autres tiers à l'Abbaye de saint Amand.	Compiégne.	Noyon. Soissons.	600 l.

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XIII. Campaignes. *Saint Malo* (15 Nov.)	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée par Lambert, évêque de Noyon, ſous le pontificat de Calixte II.	M. d'Eſtourmel.
XIV. Candor. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre (ſécularisé) de Véſelais, au lieu du Prieur de Ville-Selve.	M. d'Eſtourmel.
XV. Carlepont (*Caroli pons*). *Saint Eloi* (1er Déc.)	Le 25 Juin.	Le Chapitre de la cathédrale.	L'Evêque de Noyon.

I. La Chapellenie de Notre-Dame, au château épiſcopal de Carlepont, à la collation pleine & entiere de l'Evêque. Les biens en ſont quelques prés au village de Chiry, ci-après : plus, trois muids de bled, meſure de Noyon, à prendre ſur le temporel de l'Evêché. Les charges en ſont une meſſe baſſe par chaque mois ; (80 livres, charges faites).

XVI. Cattigny. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée en 1110 par Baudry.	M. d'Eſtourmel.

II. La Chapellenie de ſainte Magdeleine, au Hameau de Chevilly. Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Le revenu en eſt d'onze muids de bled, meſure de Noyon. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par ſemaine.

XVII. Chiri. *La Sainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	Le Commandeur d'Eſterpigny.	L'Evêque de Noyon.

III. La Chapellenie de Notre-Dame, fondée à Mauconſeil, Hameau en dépendant, en 1196, par Etienne de Nemours, évêque de Noyon, ſous ce titre : *Capellanus perpetuus Domini Epiſcopi*, à la collation pleine & entiere de l'Evêque diocéſain. Les biens actuels ſe réduiſent à dix pieces de terres, tant labourables qu'en prés, affermées dix ſeptiers de bled, & cinquante livres d'argent. Les charges en ſont : douze meſſes baſſes, dont une par mois, qui s'acquittent dans l'égliſe paroiſſiale, parce que ladite Chapelle de Notre-Dame eſt détruite ; (74 livres, charges faites).

XVIII. Criſoles (*Cariſiolæ*). *S. Eloi* (1er Déc.)	Le Dimanche après le 25 Juin.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon. Donnée vers 988 par Lindulfe, évêque de Noyon.	L'Abbaye de ſaint Eloi de Noyon.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XIII.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	700 l.
XIV. Balny.	Le Prieur de Ville-Selve pour un tiers, & la moitié des menues dixmes ; l'Abbaye de S. Eloi-Fontaines, le 2e tiers ; le Chapitre de la cathédrale & l'Abbaye de ſaint Eloi de Noyon, pour le 3e par moitié.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	550 l.
XV. Les Cloirs ; le Maupas.	Le Curé pour un tiers, & deux tiers des menues dixmes ; le Chapitre de la cathédrale pour les deux autres tiers, & un tiers des menues dixmes.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	800 l.
XVI. Chevilly, Fayer, Gredeville.	Le Curé pour une portion ; le reſte au Chapitre de la cathédrale & à l'Abbaye-au-Bois.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
XVII. Mauconſeil.	La Chartreuſe du Mont-Regnault.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	700 l.
XVIII. Rimbercourt.	L'Abbaye de S. Eloi de Noyon.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	530 l.

Le Doyenné de Noyon.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XIX. Cuy. *La Sainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	M. De la Fons.
XX. Dives (*Diva*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	M. Langlois.
II. *Succursale.*			
Evricourt. *S. Sulpice* (17 Janv.)	Le Dimanche après le 27 Août.	L'Evêque de Noyon.	Le Chapitre de la cathédrale.
XXI. Drélincourt. *S. Eloi* (1er Déc.)	Le Dimanche après le 25 Juin.	Le Chancelier de la cathédrale.	M. De Bertin.
XXII. Eſcuvilly. *S. Sulpice* (17 Janv.)	Le Dimanche après le 27 Août.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1110 par Baudry.	M. d'Eſtourmel.
La Chapellenie de ſainte Marguerite, fondée dans l'égliſe paroiſſiale, détruite avec ſes biens, ſes revenus & ſes charges.			
XXIII. Freſniches (*Freſniciæ*). *La Sainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbeſſe de ſainte Marie de Soiſſons.	Le Marquis de Neſle.
XXIV. Freſnieres. *La Sainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	Le Prieur de ſainte Marguerite d'Elincourt.	M. de Maroles.
XXV. Freſtoi. *La Sainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	M. d'Eſtourmel.
XXVI. Genvri (*Genvriacum*). *Saint Clément* (23 Novembre).	Le Dimanche de la Dédicace.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon. Donnée en 1147 par Simon, évêque de Noyon. *Gall. Chriſt. tom. 9, folio 1067.*	Madame Flavie d'Eſtourmel.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XIX.	Le Seigneur du lieu.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	450 l.
XX. Le Pleſſier-Cacheleu ; Divette.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	900 l.
Marqueſi ; Eſpinois. *Succursale.*	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	. . .
XXI.	Le Chancelier de la cathédrale, lequel a auſſi les menues dixmes.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	550 l.
XXII.	Le Curé pour un tiers ; les deux autres à la Chapellenie de ſaint Jean-l'Evangéliſte, fondée en l'égliſe de ſaint Quentin. Le Chapitre de la cathédrale & l'Abbaye-au-Bois, y en ont auſſi une petite portion.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	900 l.
XXIII.	Le Curé.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	1000 l.
XXIV.	Le Curé.	Roye.	Noyon. Soiſſons.	450 l.
XXV.	Le Curé.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	600 l.
XXVI. Sénilcourt.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	600 l.

Le Doyenné de Noyon.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XXVII. Grand-Rhu. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon.	M. de Hautefort.
XXVIII. Guivri. *Saint Jean-Baptiſte*, (24 Juin).	. . . . .	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Duc d'Aumont.
XXIX. Lagni. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	Le Prince d'Iſenghein.

La Chapellenie de ſaint Roch, fondée en l'égliſe paroiſſiale, détruite avec ſes biens, ſes revenus, & ſes charges.

XXX. Laſſigni. *Saint Crepin & ſaint Crépinien* (25 Octob.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	Le Prince d'Iſenghein.

La tradition eſt qu'à Laſſigni il y exiſtoient autrefois les Chapellenies de la ſainte Vierge & de ſaint Genett, & celle de ſainte Anne, à la Potiere, Hameau dépendant de cette paroiſſe. Cette derniere, ſuivant ſon titre de fondation conſervé dans les archives de l'Evêché, étoit dotée de ſix muids de bled. L'Evêque la conféroit de plein droit. Toutes trois ſont détruites entierement. Il eſt certain, d'autre part, que l'égliſe paroiſſiale étoit anciennement à la Potiere.

XXXI. Machemont. *Saint Sulpice* (17 Janvier).	Le Dimanche après le 27 Août.	Le Chapitre de la cathédrale.	L'Abbaye de ſaint Martin de Tournai.

IV. La Chapellenie de ſaint Jean-Baptiſte. Les biens & revenus en ſont de 30 livres, charges faites. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par an. Nominateur : le Chapitre de la cathédrale.

XXXII. Magni-Guiſcard. *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche de la Dédicace.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Duc d'Aumont.
XXXIII. Maucourt. *Saint Gilles & ſaint Leu* (1er Septemb.)	Le Dimanche ſuivant.	Le Chancelier de la cathédrale.	Le Duc d'Aumont.
XXXIV. Muirencourt. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Duc d'Aumont.
XXXV. Paſſel. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Commandeur d'Eſterpigny.	L'Evêque de Noyon.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXVII. Outrecourt.	L'Abbé de S. Eloi de Noyon.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	700 l.
XXVIII.	Le Curé.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	600 l.
XXIX.	L'Evêque de Noyon pour un tiers ; les deux autres tiers au Marquis d'Herbouville.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	700 l.
XXX. Potiere-Paſſée.	L'Evêque de Noyon pour un tiers : les deux autres au Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	900 l.
XXXI.	Le Curé de Cambronne pour un tiers : les deux autres au Prieur de ſaint Amand.	Senlis.	Noyon. Soiſſons.	700 l.
XXXII. Le Buchoir, Béthencourt, Beine, Boutavent, Cangi, Rouvrel, Tirlancourt.	Le Chapitre de la cathédrale, qui a auſſi les deux tiers des menues dixmes.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	600 l.
XXXIII.	Le Chancelier de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
XXXIV. Avoine, Riez.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	600 l.
XXXV. La Bretonniere.	La Chartreuſe du Mont-Regnault.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	500 l.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XXXVI. Peimprés. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon.	Le Marquis de Mévi.
XXXVII. Pleſſier-de-Roye. *Saint Jean-Baptiſte*, (24 Juin).	Le jour même.	L'Evêque de Noyon.	M. de Trudaine. Relève de l'Evêque de Noyon.
XXXVIII. Pont-l'Evêque (*Pons Epiſcopi*). *La ſainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon.	L'Evêque de Noyon.

V. La Chapellenie de Notre-Dame des Joies, fondée dans l'égliſe paroiſſiale. Nominateur : l'Abbé de ſaint Eloi de Noyon. Les revenus en ſont : la ſomme de vingt-cinq livres d'argent, payable par l'Hôtel-de-Ville de Noyon. Les charges en ſont : ſix meſſes baſſes par an.

XXXIX. Pontoiſe (*Pons Œſiæ*). *La ſainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon. Démembrée de la Paroiſſe de Varennes ci-après.	M. de Barbançon.
XL. Porquericourt. *La ſainte Vierge* (15 Août). (*Ad Porque-rivum-curtis*).	Le Dimanche après la S. Fiacre, (30 Août).	Le Chapitre de la cathédrale.	M. de Richouſtz.
XLI. Queſmi *ou* Keſmi. *S. Médard* (8 Juin). (*Veſmium*).	Le Dimanche après le 1er Septembre.	Le Chancelier de la cathédrale. Donnée vers 1015 par Hardouin de Croï, évêque de Noyon.	M. Macquerel.
XLII. Ribecourt. *S. Remi* (1er Octob.) (*Ragemberti curtis*).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon. Donnée vers 987 par Lindulfe, évêque de Noyon.	M. Nonant de Raré.

On prétend que le Hameau de Saint-Martin de Rimbercourt étoit anciennement le lieu principal de la paroiſſe : & les vieux titres le joignoient à Criſolles, ci-deſſus.

XLIII. Salenci (*Salenciacum*). (Régulière). *S. Médard* (8 Juin).	Le même jour.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham.	M. d'Arré.

VI. La Chapellenie dite *de Vielaine*, fondée dans le château. Nominateur : le Seigneur du lieu. Les revenus en ſont d'environ quarante livres. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par mois.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXXVI.	L'Abbaye de S. Eloi de Noyon, & le Curé.	Senlis.	Noyon. Soiſſons.	800 l.
XXXVII.	L'Evêque de Noyon ; aujourd'hui le Curé.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	800 l.
XXXVIII.	Le Chancelier de la cathédrale, & l'Abbé de ſaint Eloi de Noyon.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
XXXIX.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
XL.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	700 l.
XLI.	Le Chancelier de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
XLII. Jeancourt ; la Petite-Court ; le Saulſoy.	L'Abbaye de S. Eloi de Noyon.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	600 l.
XLIII.	L'Abbaye de N.-D. de Ham pour les trois quarts ; le 4e au Seigneur de Salency.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	1000 l.

Digitized by Google

VII. La Chapellenie de saint Médard, fondée dans une chapelle au milieu du village. Nominateur : l'Abbé de Notre-Dame de Ham. Les revenus en sont d'environ 150 livres. Les charges en sont : une messe basse par mois. (Régulière).

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
III. *Succursale.*			
Dominois. *S. Denis* (9 Octob.)	Le Dimanche suivant.	L'Evêque de Noyon.	M. d'Estourmel.
XLIV. Sempigni (*Campiniacum*). *Saint Eloi* (1er Déc.)	Le Dimanche après le 8 Septembre.	Le Chancelier de la cathédrale.	L'Abbé d'Ourscamp.
XLV. Sermaise. *Saint Côme & saint Damien* (27 Septembre).	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	M. d'Estourmel.
XLVI. Sufoy. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Chapitre de la cathédrale.
XLVII. Thiescourt. *La Sainte Vierge* (15 Août). (*Teuheri curtis*).	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1015 par l'Evêque Hardouin de Croi.	Le Chapitre de la cathédrale.
IV. *Succursale.*			
Cannectancourt. *La Sainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche suivant.	L'Evêque de Noyon. Donnée au Chapitre après 932 par l'Evêque Valbert.	L'Evêque de Noyon.

VIII. La Chapellenie de saint Albin de Wandefaut. Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les revenus en sont d'environ 120 livres. Les charges en sont : une messe basse par mois.

XLVIII. Trachi-le-Comte. *S. Brice* (13 Nov.) (*Trapiacus in monte*). Ce Village a sa mesure particuliere.	Le Dimanche suivant.	Le Commandeur d'Esterpigny.	M. Anjorrant.
IL. Trachi-le-Val. *S. Eloi* (1er Déc.) (*Trapiacus in valle*).	Le Dimanche suivant le 25 Juin.	Le Commandeur d'Esterpigny.	M. Anjorrant.

Digitized by Google

Hameaux dependans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
. . . . . *SUCCURSALE.*	. . . . .	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	. . .
XLIV. Pervilliers.	Le Curé ſur tout le terroir qui n'eſt pas à l'Abbaye d'Ourscamp.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
XLV. Audival.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	600 l.
XLVI.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	600 l.
XLVII. Plémont.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	800 l.
. . . . . *SUCCURSALE.*	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	. . .
XLVIII. Barnaval, Coſne, les Camdecettes, Ollancourt.	Le Commandeur d'Eſterpigny ; l'Abbaye de Royal-lieu ; le Seigneur de Trachi.	Compiégne.	Noyon. Soiſſons.	900 l.
IL.	Le Commandeur d'Eſterpigny ; l'Abbaye de Royal-lieu ; le Seigneur de Trachi.	Compiégne.	Noyon. Soiſſons.	500 l.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
L. Varennes (*Varinæ*). *S. Géry* (11 Août).	Le Dimanche de la Dédicace.	L'Abbé de ſaint Barthélemi.	M. de Barbançon.

Il y avoit au château de ce village, une Chapellenie, à préſent détruite, au patronage du Seigneur, laquelle rapportoit plus de 400 livres, ſuivant le titre d'érection conſervé aux archives de l'Evêché de Noyon.

LI. Vauchelles (*Valcellæ*). *Saint Nicolas* (6 Décembre).	Le Dimanche après la S. Fiacre (30 Août).	Le Chapitre de la cathédrale.	M. de Richouſtz.
LII. Ville. *Saint Pierre* (29 Juin).	Le ſecond Dimanche d'Août.	Le Commandeur d'Eſterpigny.	M. de Féron.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
L.	L'Abbé de saint Barthélemi de Noyon.	Noyon.	Noyon. Soissons.	550 l.
LI.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soissons.	700 l.
LII. La Folie ; Orémus.	La Chartreuse du Mont-Regnault.	Noyon.	Noyon. Soissons.	600 l.

Digitized by Google

SECONDE CHRÉTIENTÉ.

LE DOYENNÉ DE CHAUNY.

ABBAYES, II.

I. L'ABBAYE (en commende) de saint Eloi-Fontaines, (*sancti Eligii de fontibus*), au village de Caumenchon ci-dessous, près de la ville de Chauny.

Cette Abbaye, fondée au onzieme siécle dans Chauny même, fut très-vraisemblablement occupée, dans sa primitive érection, par une colonie de Chanoines réguliers sortis d'Arrouaise, qui lui donnerent le vocable de leur mere-maison, saint Nicolas. Elle se bâtit, peu après, une autre église qu'elle dédia à la sainte Vierge; circonstance de laquelle elle fut appellée l'*Abbaye de Notre-Dame de Chauny*. La cure du lieu que cette Abbaye venoit d'obtenir de l'Evêque diocésain, l'obligea à cette nouvelle construction. La paroisse retint toujours le nom de saint Nicolas, qu'elle garda jusqu'au commencement du seizieme siécle; temps auquel elle fut transférée dans l'église prieurale, & auparavant abbatiale. Les Peres Minimes, introduits dans Chauny alors, succéderent dans l'église de saint Nicolas qu'ils occupent encore à présent. L'Abbaye de Notre-Dame ne se retira de la ville, que dans le milieu du douzieme siécle, pour aller s'établir à Caumenchon, en un lieu appellé *les Fontaines-Saint-Eloi*. Les Chanoines réguliers s'en réformerent, dans le dernier siécle, sous l'Abbé de sainte Genevieve. (*Voyez* l'année 1067).

Manse abbatiale : 12000 livres.

Manse conventuelle : 8000 livres.

II. L'Abbaye (en commende) de sainte Elisabeth, Ordre de

Digitized by Google

Prémontré, [réformée], au village de Genlis, ci-après; érigée sous titre d'Abbaye en 1496. (*Voyez* cette année).

Manse abbatiale : 4000 livres.

Manse conventuelle : 2000 livres.

PRIEURÉS, V.

I. Le Prieuré régulier de Notre-Dame de Chauny, sans conventualité. Il fut érigé vers 1150 dans cette ville, & formé de l'église abbatiale, de l'emplacement des édifices, & de quelques autres biens qu'avoient abandonnés les Chanoines réguliers qui s'étoient retirés à Saint-Eloi-Fontaines. Toujours dépendant de cette derniere maison, il en fut réuni à la manse abbatiale vers 1619, lors de l'introduction des Peres Minimes dans l'église de saint Nicolas. Le Prieur claustral de saint Eloi-Fontaines est Titulaire-né *ad honores* de ce Prieuré. Son ancienne église prieurale, & auparavant abbatiale, devint alors paroissiale, comme nous le disions plus haut. (*Voyez* l'année 1067).

II. Le Prieuré régulier de saint Fiacre, sans conventualité. Il fut érigé vers 1160 dans Monte-Cappe [lieu ainsi appellé des petits capets ou chaperons que portoient les Religieux pour se couvrir la tête], hameau dépendant de la paroisse de Caumenchon, par les Chanoines réguliers nouvellement retirés de Chauny à Saint-Eloi-Fontaines. L'Abbé y nomme un Prieur honoraire, parce que la manse prieurale est réunie à la manse conventuelle de saint Eloi-Fontaines. La Chapelle de ce Prieuré subsiste encore, & est très-fréquentée des Pélerins dans l'octave de saint Fiacre (30 Août) qu'on y célébre; (100 livres, charges faites).

III. Le Prieuré de saint Quentin de Quessy (*de Caciaco*) érigé sous ce titre en 1178, au village de ce nom, ci-après, par l'Abbé de Nogent-sous-Coucy; de laquelle maison il dépend encore à présent. Sans conventualité; & séculier. (*Voyez* l'année 1129). Nominateur : l'Abbé de Nogent-sous-Couey. Les revenus en sont de 600 livres, charges faites. Les charges qui restent, en sont : deux messes basses par semaine, qui s'acquittent en l'église du Prieuré, encore existante.

Le Doyenné de Chauny.

Digitized by Google

IV. Le Prieuré de ſaint Denis de Farnieres (*de Forneriis*); ſans conventualité, & ſéculier; dépendant, dans ſa fondation, de l'Abbaye de ſaint Nicolas-au-Bois, Ordre de ſaint Bénoît, (Congrégation de ſaint Maur), au diocèſe de Laon; à laquelle maiſon Bénoît XIII, par une bulle du 10 Mars 1413, l'avoit réuni pour y être attaché à la manſe. Pierre d'Athies, ou ſon ſucceſſeur Robert de Méricourt, tous deux nés dans le Vermandois, étoient alors Abbés de ce Monaſtere. Mais le Prieuré paſſa dans la ſuite, par échange, à l'Abbaye de Nogent-ſous-Coucy, mêmes Ordre & diocèſe, [*Gallia Chriſt. tom. 9, fol. 613*]. Nominateur: l'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. Les revenus en ſont de 2000 liv. Les charges en ſont: deux meſſes baſſes par chaque ſemaine.

V. Le Prieuré régulier de ſaint Pierre de Condren, ſans conventualité; fondé, peu après 1102, au village de ce nom, ci-deſſous; & réuni à la manſe conventuelle de l'Abbaye de Nogent-ſous-Coucy. Le Nominateur étoit l'Abbé dudit Nogent. Le revenus en ſont de 1500 livres. Les charges en ſont: trois meſſes baſſes par ſemaine.

COUVENS D'HOMMES ET DE FILLES, V.

I. Le Couvent prieural des Croiſés, ou Chanoines réguliers de ſainte Croix, Ordre de ſaint Auguſtin; fondé avant l'an 1182 au village de Faillouel, paroiſſe de Frieres, ci-après; & transféré dans Chauny dans le quinzieme ſiécle. [Exaltation de ſainte Croix, 14 Septembre]. Il dépend de ſainte Croix de la Bretonnerie de Paris, où réſide le Provincial. Leur Supérieur-Général eſt à Huys, pays de Liége. Les revenus en ſont de 2500 livres. Cinq Croiſés, y compris le Prieur.

II. Le Couvent des Peres Minimes, introduit dans Chauny, doté & fondé en 1619. (*Voyez* l'année 1067). (Saint Nicolas, 6 Décembre). Les revenus en ſont de 5000 livres. Six Religieux, y compris le Prieur.

III. Le Couvent des Religieuſes Clariſſes, fondé dans Chauny vers 1480. Leur Supérieure, qui eſt élective par les Conven-

Digitized by Google

tuelles, & triennale, porte le nom d'Abbeſſe. (*Voyez* l'année 1482). (Sainte Claire, 12 Août).

IV. Le Couvent des Religieuſes de ſaint Vincent-de-Paul, dépendant du Supérieur-Général de la Congrégation de la Miſſion, à ſaint Lazare à Paris; tranſférées de l'Hôtel-de-Ville de Chauny où elles demeuroient, à l'Hôtel-Dieu de la même ville. (*Voyez* l'année 1067). (Saint Joſeph, 19 Mars). Cet Hôtel-Dieu, ſous l'adminiſtration du Magiſtrat municipal, eſt le même que la Ladrerie ou Maladrerie de ſaint Lazare, fondée dans Chauny avant 1207.

I. La Chapellenie de ſainte Euphémie (16 Septembre), fondée dans ladite Ladrerie. Nominateur : l'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines. Le revenu conſiſte dans une preſtation de vingt ſeptiers de bled. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. (*Voyez* l'année 1211).

V. Le Couvent des Sœurs de la Croix, établi dans Chauny le 28 Avril 1659. (*Voyez* l'année 1672).

HÔPITAUX, I.

Un Hôpital pour retirer vingt-quatre enfans.

COLLEGES, I.

Un College, où un Profeſſeur, ſoudoyé par le Corps-de-Ville, enſeigne ſeul toutes les Humanités.

PAROISSES

SITUÉES DANS LA VILLE, LES FAUXBOURGS ET LA BANLIEUE DE CHAUNY.

CHAUNY, poſé dans le Gouvernement de l'Iſle de France & dans la Généralité de Soiſſons, eſt toujours reſté partie du Vermandois. Il eſt le chef-lieu de ſon Bailliage, lequel eſt encore fort

Digitized by Google

étendu, quoique celui de Noyon ſoit compoſé des lieux & villages que comprenoit, pour la plus grande partie, celui de cette premiere ville. Selon ſon état actuel, ſon Gouvernement eſt compoſé [*voyez* les années 640, 948 & 1067] pour le Militaire, d'un Gouverneur qui eſt en même temps Seigneur féodal, cenſier, & Grand-Bailli; & du Maire, qui commande en ſon abſence. Pour le Civil, d'un Préſident, d'un Lieutenant-Civil & Criminel; de l'Avocat & Procureur du Roi; d'un Greffier, du Receveur des Conſignations, & des Huiſſiers. La Juriſdiction Royale de la Police a un Lieutenant-Général, un Procureur du Roi, & un Greffier. Les Maire & Echevins jugent au Civil & au Criminel, avec appel au Bailliage. Il eſt encore dans Chauny une Maitriſe particuliere pour les Eaux & Forêts, & un Bureau de Finances. Cette ville, la banlieue & les lieux voiſins, ſont de la Juriſdiction Conſulaire de Saint-Quentin.

Noms des deux Paroiſſes, Préſentateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

I. *Notre-Dame* (15 Août); (1000 livres). Nominateur: l'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines. [Réguliere].

Le Curé de cette paroiſſe n'en a que les menues dixmes.

II. La Chapellenie de la Réſurrection, fondée dans l'égliſe paroiſſiale. Nominateur: l'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines. Les revenus en ſont d'environ quarante ſeptiers de bled. Les charges en ſont: une meſſe baſſe par ſemaine; (100 livres, charges faites).

II. *Saint Martin*, évêque de Tours, (11 Novembre); (1600 liv.) Nominateur de l'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines. [Réguliere].

Cette paroiſſe a pour hameaux en dépendans, Le Piſſot, Sénilcourt.

Gros-Décimateur: le Curé pour une petite partie; l'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines pour le reſte, & partie des menues dixmes.

Digitized by Google

Deux Chapellenies ſéculieres ; la premiere :

III. De ſaint Louis, fondée dans l'égliſe paroiſſiale. Les revenus en ſont de cinquante ſeptiers de bled, à prendre ſur les moulins de Chauny. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. (120 livres, charges faites). Nominateur : l'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines. La ſeconde :

IV. De ſainte Magdeleine (22 Juillet), fondée dans la même égliſe paroiſſiale ; (110 livres, charges faites). Nominateur : l'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines. Les revenus en ſont de quarante ſeptiers de bled. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois.

[Il y avoit autrefois dans la même paroiſſe la Chapellenie de ſainte Marguerite, & celle dite *d'Aubry*, régulieres : mais elles ſont à préſent éteintes, & converties en ſimples fondations que les Chanoines réguliers de ſaint Eloi-Fontaines qui y nommoient, acquittent dans leur égliſe. Ils en ſavent ſeuls les revenus & les charges].

Digitized by Google

LES PAROISSES

RURALES

DANS LE DOYENNÉ

DE

CHAUNY.

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
I. Abbécourt (*Abbatis curtis*). *Saint Jean-Baptiſte* (24 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	M. Brulart, Marquis de Genlis.
II. Béthencourt-en-Vaux. *S. Médard* (8 Juin). (Régulière).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines.	Le Duc d'Aumont.
III. Callouel. *S. Pierre* (29 Juin). (Régulière).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	M. Du Paſſage. Releve de Genlis.
La Chapellenie de ſaint Nicolas, fondée dans l'égliſe paroiſſiale, à la nomination de l'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon ; détruite avec ſes biens, ſes revenus & ſes charges.			
IV. Caumenchon. *La ſainte Vierge* (15 Août). (Régulière).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines. Donnée en 1258, & dotée par Pierre de Viry, ſeigneur du lieu.	M. Dalmas.

Digitized by Google

LE Doyenné de Chauny, dans lequel eſt compriſe la ville, contient vingt-une Paroiſſes, gouvernées par vingt-deux Curés; & une Succurſale; huit Chapellenies encore exiſtantes; une réunie, & pluſieurs autres qui ſont détruites.

Le lieu des Conférences eccléſiaſtiques eſt dans la ſalle du Curé de ſaint Martin de Chauny. C'eſt auſſi dans ſon égliſe que ſe tiennent les Calendes d'Octobre, & que ſe fait la diſtribution des ſaintes Huiles. Ce Curé & celui de Notre-Dame, traitent les matieres des Conférences, à leur tour, avec les Curés de la campagne: mais ils reçoivent leur ſépulture du Prieur & des Religieux de l'Abbaye de ſaint Eloi-Fontaines, qui ont été maintenus en ce droit par arrêt du Grand-Conſeil, ſans préjudice au paiement des émolumens dûs au Doyen de la Chrétienté.

La maſſe capitulaire des Curés dudit Doyenné, eſt de ſept ſeptiers de terres labourables, & de trois quartiers en prés; toutes ſituées aux villages de Condren, Mondeſcourt-Waripont, & Ongnes; & affermées au prix de 40 livres d'argent. Cette ſomme, ſur laquelle eſt prélevée celle de 6 livres pour le Doyen, à cauſe de deux meſſes qu'il chante pour les Fondateurs (ignorés) & pour les Curés défunts, ès jours des Calendes & des ſaintes Huiles, eſt employée en deux repas pour tous les Curés, ſeſdits jours. L'enſus des frais ſe paie par les Aſſiſtans, hors le Doyen, parce que les viſites qu'il fait des égliſes de la Chrétienté, ſont ſans taxe.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
I.	Le Chapitre de la cathédrale.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	1200 l.
II.	Le Curé.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	750 l.
III. Crépigni.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon pour les deux tiers des groſſes & menues dixmes. L'Abbé de ſaint Barthélemi pour le troiſieme tiers des groſſes dixmes.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	800 l.
IV. L'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines; Monte-Cappe.	Le Curé.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	500 l.

Le Doyenné de Chauny.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
V. Caumont (*Calvus mons*). *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Bertin, diocèſe de Saint-Omer. Donnée en 1093 par Radbod II, évêque de Noyon.	L'Abbaye de ſaint Bertin. Donnée par l'Empereur Charlemagne. *Voyez* l'an 990.
VI. Condren (*Contrà Aginnum*). *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Nogent-ſous-Coucy.	Le Duc d'Aumont.

V. La Chapellenie de ſaint Mombe de la Montjoie, fondée dans Condren. Nominateur : l'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. Les biens en ſont de neuf ſeptiers de terres, en pluſieurs pieces, audit village, affermées 30 livres. Les charges en ſont : un ſervice ſolemnel que l'on célébre le jour de ſaint Mombe (*18 Novembre*) en l'égliſe paroiſſiale, parce que la Chapelle eſt détruite.

VII. Farnieres. (*La ſainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. Démembrée de celle de Vouel, dont elle étoit ſuccurſale.	Le Prieur de Farnieres, & l'Abbaye de S. Nicolas-au-Bois.
VIII. Frieres. *La ſainte Vierge* (15 Août). (Réguliere).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines.	Le Duc d'Aumont.
IX. Genlis (*Genliacum*). *S. Martin* (11 Nov.) (Prémontré). Cette Paroiſſe eſt adminiſtrée par deux Curés.	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé de Genlis. Donnée en 1177 à l'Abbaye de Cuiſſi, par Odon, chanoine de Noyon ; & confirmée par l'Evêque diocéſain, en la même année.	M. Brulart, Marquis de Genlis.
X. Guiencourt. *S. Quentin* (31 Oct.). (Réguliere). A cette Cure eſt unie la Chapellenie de ſaint Quentin, anciennement fondée au Pleſſier-Godin.	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines.	M. de Combles.
XI. Mareſt. *S. Brice* (13 Nov.)	Le Dimanche après le 8 Sept.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1130 par l'Evêq.	M. Brulart.

VI. La Chapellenie de Ste. Marguerite de Dampcourt. Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les revenus en ſont de 20 ſeptiers de bled. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par mois.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
V.	L'Abbé de saint Bertin.	Chauny.	Noyon. Soissons.	600 l.
VI.	L'Abbé de Nogent pour les deux tiers des grosses & menues dixmes ; le troisieme tiers a été aliéné, sous cens, par le Couvent de sainte Croix de Chauny, & les Pauvres de Condren.	Chauny.	Noyon. Soissons.	700 l.
VII. La Frette.	Le Prieur de Farnieres.	La Fere.	Noyon. Soissons.	900 l.
VIII. Faillouel ; La Haurie.	L'Abbaye de Genlis.	Chauny.	Noyon. Soissons.	600 l.
IX. Follemprise ; Hattemont ; Rouez ; la Cense de Tout-vent.	Les deux Curés.	Chauny.	Noyon. Soissons.	700 l. chaque Portion.
X. Le Plessier-Godin.	Le Curé.	Chauny.	Noyon. Soissons.	800 l.
XI. Dampcourt.	Le Curé pour un canton ; le reste au Chapitre de la cathéd.	Chauny.	Noyon. Soissons.	1200 l.

Le Doyenné de Chauny.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XII. Mondeſcourt. *La Sainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale. Démembrée d'Appilly en 1202.	M. de Barbançon.

La Chapellenie de ſaint Leu & ſaint Gilles, fondée dans la Maladrerie de Waripont, hameau dépendant, & à préſent détruite. Les biens & revenus réunis à l'Hôpital de Noyon. Les charges, qui conſiſtent en une meſſe baſſe par chaque ſemaine, s'acquittent dans l'égliſe paroiſſiale de Mondeſcourt.

XIII. Neuflieu (*Novus locus*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines.	Le Duc d'Aumont.
XIV. Neufville-en-Baine. *La ſainte Vierge* (15 Août). (*Nova Villa in Bainâ*).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé d'Homblieres.	M. de Combles.
XV. Ongnes. *Saint Georges* (23 Avril).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Barthélemi.	M. Brulart de Genlis.

VII. La Chapellenie de ſainte Magdeleine, fondée au Moulin-Chévreux, hameau dépendant. Nominateur : l'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon. Les revenus en ſont de 160 liv. charges faites. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois.

XVI. Queſſy (*Caciacum*). *La Sainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. Donnée en 1178 par l'Abbaye de ſaint Quentin-en-l'Iſle.	Le Prieur de Queſſy.
XVII. Ugny-le-Gay. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de la cathédrale.	M. de Combles.
XVIII. Viry (*Viriacum*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée en 1168 par l'Evêque Baudoin III.	M. de Senlis.
Succursale. Noureuil. *Saint Louis & ſaint Geneſt* (25 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	M. Brulart de Genlis.

VIII. La Chapellenie de ſaint Nicolas, fondée dans l'égliſe paroiſſiale de Viry. Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les revenus en ſont d'environ 100 livres. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par mois.

XIX. Vouel (*Via*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après la Dédicace.	L'Abbé de Nogent-ſous-Coucy. Reſtituée en 1132 par Raoul & Yves de Neſle, ſeign. laïcs.	Le Duc d'Aumont.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XII. Héronval; Waripont.	Le Chapitre de la cathédrale. L'Abbaye de Genlis. La Chartreuse du Mont-Regnault.	Chauny & Noyon.	Noyon. Soiſſons.	700 l.
XIII.	Le Curé.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
XIV. La Cenſe de Campagne.	Le Curé.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
XV. Moulin-Chévreux.	L'Abbaye de ſaint Barthélemi de Noyon, qui y poſſéde auſſi les deux tiers des menues dixmes.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	800 l.
XVI.	Le Prieur de Queſſy. Le Chapitre de la cathédrale de Laon pour un ſixieme.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
XVII. Le Vau-Guion.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	600 l.
XVIII. Helloities; Potaige; Rouëz; Le Sart.	L'Abbaye de Genlis pour les deux tiers, & un tiers des menues. Le Chapitre de la cathédrale pour le 3e tiers; & les 3 quarts de la dixme des foins.	Noyon & Chauny.	Noyon. Soiſſons.	1000 l.
. . . . . *Succursale.*	. . . . .	. . . .	. . . . .	. . . .
XIX. Tergny.	Le Curé.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	800 l.

Digitized by Google

TROISIEME CHRÉTIENTÉ.

LE DOYENNÉ DE VENDEUIL.

PRIEURÉS, I.

LE Prieuré de ſaint Jean-Baptiſte (24 Juin), au village de Vendeuil ci-après, fondé vers 1081; demeuré, depuis 150 ans, ſans conventualité; & à préſent ſécularisé : mais, depuis quelques années, réuni à la manſe conventuelle de l'Abbaye de ſaint Eloi de Noyon, par échange fait pour d'autres biens, avec celle de ſaint Vincent de Laon, de laquelle il dépendoit. Nominateur : l'Abbé de ſaint Vincent de Laon. Les revenus en ſont de 2000 liv. de rente. Les charges en ſont : trois meſſes baſſes par ſemaine. (*Voyez* l'année 1104).

Par une bulle de 1171, le Pape Alexandre confirme à l'Abbé de ſaint Vincent de Laon : *Eccleſiam ſancti Johannis de Vendolio, & totam ejuſdem villæ decimam cum decimâ ſancti Nicholaï de Boſco, quam ſub trecenſu quinque modiorum frumenti, & duorum avenæ, & duorum galetorum piſorum tenetis. Capellam ſancti Petri in eodem caſtro liberam. Decem ſolidos bonæ monetæ, ſuper molendinis, ex dono Clarembaldi Domini ejuſdem caſtri.... Summarium unum in nemoribus Domini ejuſdem caſtri cum uno Serviente nemus mortuum ubicumque invenerit ſuccidente. Wionagium per totam ejus terram liberum : ſepulturamque Domini ejuſdem caſtri, ac liberorum ejus, cum totâ familiâ.....*

PRÉVOTÉS, I.

La Prévôté de Maurepas (*de Malo Repaſtu*) dépendant de l'Abbaye d'Homblieres. Les terres & les biens de ce bénéfice ſont en la ferme de ce nom, paroiſſe de Cugny ci-après. Il a quelquefois

Digitized by Google

été poſſédé par des ſéculiers. A préſent ſans conventualité, ni égliſe. Nominateur : l'Abbé d'Homblieres ; (600 livres, charges faites). Les biens en ſont : 1°. cent dix ſeptiers de bled de rente annuelle : 2°. vingt-cinq arpens de bois : 3°. quatre-vingts arpens de prés : 4°. les deux tiers des menues dixmes du village de Cugny. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine, qui s'acquitte dans l'égliſe de la paroiſſe.

MALADRERIES, I.

La Maladrerie de Vendeuil, transférée près de l'égliſe paroiſſiale du lieu, convertie à préſent en un hôpital pour les Pauvres du village, & deſſervie par des filles dévotes ; (900 livres).

Le Doyenné de Vendeuil.

Digitized by Google

LES PAROISSES DANS LE DOYENNÉ DE VENDEUIL.

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
I. Annoi (*Alnetum*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé de saint Eloi de Noyon.	M. de Flavigny.
II. Artam. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après la Fêtes des Reliques.	L'Abbé de saint Eloi de Noyon. Restituée au Prieuré de S. Blaise, par un Laïc nommé Radbod, en 1049.	M. de Laval-Montmorency.
III. Avesnes-Saint-Simon. *La sainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche après le 25 Octob.	L'Abbesse de Fervacques.	M. de Laval-Montmorency.

En la Chapelle de Saint-Simon, laquelle est à présent l'église paroissiale, étoit fondée par Agnès de Kam-Remi, veuve de Jacques de Saint-Simon, vers 1340, & desservie, la Chapellenie de saint Maur, au Patronage du Seigneur du lieu. Le revenu en étoit de plus de 60 septiers de bled. Les charges en étoient deux messes basses par chaque semaine. La soustraction des biens a donné lieu à l'extinction du bénéfice dont on va réclamer encore le saint Titulaire. Il n'y a gueres plus de cinquante ans que le dernier Chapelain est mort.

OBSERVATIONS.

CE que fut Vendeuil autrefois, ce qu'il eſt maintenant, nous l'avons rapporté ſous l'an 1098 : on peut y avoir recours. Là nous avons expliqué l'origine du nom de ce village, ſon antiquité, ſon etendue, & l'excellence de ſa Châtellenie. Les Seigneurs anciens de Vendeuil, leurs alliances juſqu'à nos jours, leurs armoiries & cri de guerre ; les exploits qu'ils ont fait, & les pieuſes fondations dont ils ſont auteurs, ſont rapportés au même endroit. Nous n'avons plus rien à dire que ce qui concerne le Doyenné auquel Vendeuil a donné ſon nom.

Les Conférences ordinaires ſe tiennent, pour tout le Doyenné, dans l'égliſe du village de Châtres ci-après.

Le chef-lieu où ſe raſſemblent les Curés de cette Chrétienté, pour les Calendes & pour la diſtribution des ſaintes Huiles, eſt l'égliſe de Vendeuil même, anciennement prieurale, curiale & paroiſſiale ; à préſent purement curiale & paroiſſiale. Dans ces deux aſſemblées générales ſe partagent (entre les Curés préſens ſeulement) les revenus du domaine du Doyenné, qui conſiſtent dans la recette d'un tiers des dixmes du village de Contefcourt, & de quinze ſeptiers de terres en celui d'Artam. Ces biens ſont venus au Doyenné, de la libéralité de la bonne dame Marie de Luxembourg, pour laquelle (aux deux jours déja cités) les Curés ſont obligés de chanter les grandes Vigiles & les Commandaces, avec haute meſſe célébrée par le Doyen ; & de dire encore deux meſſes baſſes célébrées par le Diacre & le Sous-Diacre. Le Procureur nommé par la Compagnie, eſt chargé de l'exécution de ces devoirs & de la recette des biens ; (200 livres, charges faites).

Quoique venues de main de laïc, leſdites dixmes de Contefcourt ne ſont point cenſées être poſſedées en inféodation ; elles ont été jugées être dénaturées & devenues eccléſiaſtiques par arrêt rendu vis-à-vis du Chapitre de ſaint Quentin. Et à l'égard des chœur & cancel de cette paroiſſe, les deux Corps contribuent, en proportion, aux réparations qui ſont à y faire.

Le Doyenné de Vendeuil comment vingt-ſix Cures, huit Chapellenies tant rurales que caſtrales, encore exiſtantes, & pluſieurs autres qui ſont detruites.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
I. Le Détroit d'Annoy.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon.	En litige entre St.-Quentin & Chauny.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
II.	L'Abbaye de S. Eloi de Noyon pour un tiers ; le Chapitre de S. Quentin pour les deux autres ; & autant dans la menue dixme.	St.-Quentin.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
III. Aveſnes, autrefois chef-lieu, eſt à préſent hameau dépendant, & n'a plus d'égliſe, mais ſeulement le cimetiere dont elle étoit environnée.	Le Curé pour un tiers ; le Seigneur du lieu pour les deux tiers.	St.-Quentin.	Noyon. Soiſſons.	800 l.

Le Doyenné de Vendeuil.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
IV. Bénai. *S. Martin* (11 Nov.) (Réguliere. Baronnie).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Eloi-Fontaines.	M. de Laval-Montmorency. Releve de la Tour de Guiſe.
V. Caſtres (*Caſtra*). *S. Quentin* (31 Oct.) (Prémontré).	Le Dimanche après le 2 Mai.	L'Abbé de Vermand. Donnée vers 1115 par l'Evêque Lambert.	Le Chapitre de S. Quentin.
VI. Cérifies. *S. Brice* (13 Nov.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé d'Homblieres.	M. Robert. Releve de Vendeuil.

La Chapellenie de ſainte Marguerite, fondée à Puiſieux, hameau dépendant. Nominateur : l'Abbeſſe de Monſtreuil ſous Laon. Les biens & revenus en ſont : 1°. trente-ſix ſeptiers de terres : 2°. une preſtation de ſoixante-quatre ſeptiers de bled & d'autant d'avoine, meſure de Saint-Quentin. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par ſemaine, qui s'acquittent dans l'égliſe paroiſſiale, parce que la chapelle eſt détruite. Ce bénéfice, réuni à la manſe conventuelle de Monſtreuil, eſt conteſté par un Pourvu en Cour de Rome.

VII. Claſtres (*Claſtræ*). *S. Sulpice* (17 Janv.)	Le Dimanche après le 27 Août.	Le Chapitre de la cathédrale.	M. de Laval-Montmorency.

I. La Chapellenie de la ſainte Vierge, fondée dans l'égliſe paroiſſiale ; (100 livres, charges faites). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale. Les biens & revenus en ſont : quarante ſeptiers de bled, meſure de Saint-Quentin, pour terres affermées. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois, & l'entretien de la chapelle.

II. La Chapellenie de ſaint Jean, fondée en la même égliſe ; (80 livres, charges faites). Les biens & revenus en ſont : vingt-un ſeptiers de terres ſituées à Claſtres. Les charges en ſont : ſix meſſes baſſes par année. Nominateur : le même.

(Il eſt bon d'obſerver que ces ſortes de fondations, ſous le vocable de la ſainte Vierge & de ſaint Jean, ſont comme des images plus expreſſives que celles qu'on poſe ordinairement aux deux côtés du crucifix ; & qu'en les choiſiſſant, les Fondateurs avoient en vue cette pieuſe repréſentation).

VIII. Conteſcourt (*Comitis curtis*). *S. Amand* (6 Févr.)	Le Dimanche après le 26 Octob.	Le Chapitre de ſaint Quentin.	Le Chapitre de S. Quentin.
IX. Cugni. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche de la Dédicace.	L'Abbé d'Homblieres.	L'Abbaye d'Homblieres.
X. Eſſigny-le-Grand. *S. Sauve* (26 Juin). (*Æſſigniacum*).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	Le Chapitre de S. Quentin.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
IV. Autencourt; Cappone.	Le Curé du lieu qui tient la dixme de l'Abbé de S. Eloi-Fontaines, sous une prestation de cent septiers de bled, *pour nourrir ses chiens.*	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	1000 l.
V. Giffecourt.	Le Curé du lieu pour un tiers; les deux autres au Chapitre de saint Quentin.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	700 l.
VI. Puisieux (*Puteoli*).	L'Abbé d'Homblieres.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	500 l.
VII. Le Burguet.	Le Curé du lieu pour deux parts; Le Chapitre de la cathédrale pour quatre parts. Une septieme est possédée par des Laics.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	1000 l.
VIII.	Le Chap. de S. Quent. pour les 2 tiers; le 3e à la Communauté des Curés du Doyenné de Vendeuil.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	500 l.
IX. Château-Gaillard; Maurepas.	Les Abbayes d'Homblieres & de Ham.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	600 l.
X. Fai.	L'Abbaye du Mont-Saint-Quentin.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	650 l.

Le Doyenné de Vendeuil.

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
XI. Flavi-le-Martel. *S. Remi* (1er Octob.) (Réguliere).	Le Dimanche suivant.	L'Abbé de N.-D. de Ham. Donnée vers 1108 au Chapitre de la cathédrale, par l'Evêque Baudry.	L'Abbaye de N.-D. de Ham, & quelques autres.

III. La Chapellenie de S. Nicolas, fondée & desservie dans l'église paroissiale. Nominateur : l'Abbé de Notre-Dame de Ham. Le revenu en est : une prestation de quatre-vingts septiers de bled, charges déduites, payable par le Curé du lieu, comme Gros-Décimateur. Les charges en sont : deux messes basses par chaque semaine ; (240 livres).

XII. Gibercourt. *S. Quentin* (31 Oct.) (*Gilberti curtis*).	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1110 par l'Evêque Baudry.	Mlle Poitevin. Releve de la châtellenie de Vendeuil.
XIII. Grugies (*Garelgeiæ*). *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Chapitre de la cathédrale.
XIV. Happancourt. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 14 Septembre.	L'Abbé de saint Prix.	M. de la Fons. Relevant du domaine de Chauny, ainsi que le fief Capet, appartenant au Chap. de S. Quentin.
XV. Hinacourt. *La Sainte Vierge* (8 Septembre). (Réguliere).	Le Dimanche suivant.	L'Abbé de saint Eloi-Fontaines.	M. Witasse, à cause de Madame de Y, sa femme.
XVI. Jussi. *S. Quentin* (31 Oct.) (Réguliere).	Le Dimanche après le 2 Mai.	L'Abbé de saint Eloi-Fontaines.	M. Langlois, & l'Abbaye de saint Eloi-Fontaines, & quelques autres.
XVII. Liez. *S. Médard* (8 Juin). (Réguliere).	Le Dimanche suivant.	L'Abbé de saint Eloi-Fontaines.	M. de Flavigny.
XVIII. Liffontaines. *Saint Jacques & saint Christophe* (25 Juillet).	Le Dimanche suivant.	L'Abbé de saint Vincent de Laon.	M. Fiziaux.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XI. Les deux Détroits de Flavy.	Le Curé du lieu.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	1750 l.
XII.	Le Chapitre de la cathédrale pour un tiers ; l'Abbaye de Prémontré pour les deux autres.	St.-Quentin.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
XIII.	Le Chapitre de la cathédrale.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	500 l.
XIV.	L'Abbaye de ſaint Prix pour les deux tiers ; le troiſieme aux Chapelains de ſaint Denis, en la cathédrale.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	600 l.
XV.	Le Curé. L'Abbaye de S. Eloi-Fontaines pour un canton, à la charge d'un muid de bled envers la Fabrique de Vendeuil.	St.-Quentin.	Noyon. Soiſſons.	800 l.
XVI. Bray ; Camas.	Le Curé pour un tiers ; les deux autres tiers à l'Abbaye de Fervacques.	St.-Quentin.	Noyon. Soiſſons.	900 l.
XVII. Aubert-Mont ; le Molinet.	Le Curé pour un tiers ; les deux autres au Seigneur du lieu, qui les a acquis du Chapitre de ſaint Quentin.	St.-Quentin.	Noyon. Soiſſons.	500 l.
XVIII.	Le Curé.	St.-Quentin.	Noyon. Soiſſons.	600 l.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XIX. Meneſſies. *Saint Jean-Baptiſte* (24 Juin).	Le jour même.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Chapitre de la cathédrale de Laon.
XX. Monteſcourt. *S. Lambert* (17 Septembre).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Denis de Reims. Donnée en 1116 par Lambert, évêque de Noyon, qui avoit érigé l'autel en l'honneur de ſon ſaint Patron.	M. d'Héricourt.
XXI. Remigni. *S. Martin* (11 Nov.) (*Ruminiacum*).	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de la cathédrale.	Mrs Fiziaux & de Flavigny.
XXII. Séraucourt. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbeſſe de Fervacques. Donnée en 1151 par Odon de la Vieux-ville.	M. De la Fons.
XXIII. Travecy. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Barthélemi.	M. de Flavigny.

La Chapellenie de la ſainte Vierge, dite *de la Tournelle*, fondée au grand-autel, à la nomination de l'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon; détruite avec ſes biens, ſes revenus & ſes charges.

La Chapellenie de ſaint Nicolas, fondée en la même égliſe, & à la même nomination; pareillement détruite avec ſes biens, ſes revenus & ſes charges.

XXIV. Tugni (*Tugniacum*). *Sainte Eulalie & ſaint Aubert.* (10 Déc. 23 Juin).	Le Dimanche après le 23 Juin.	L'Abbeſſe de Fervacques.	Le Chapitre de S. Quentin.

La Chapellenie de ſaint Nicolas, fondée dans l'égliſe paroiſſiale par Charles-Nicolas de Tugny, ſeigneur de Beaumont-en-Baine. Nominateur: l'Abbeſſe de Fervacques. Les biens en ſont: trente-deux ſeptiers de terres à Bray-Saint Chriſtophe. Les charges en ſont: une meſſe baſſe par chaque ſemaine. Cette Chapellenie eſt détruite; & ſes biens ont été affectés & réunis à celle de ſaint Nicolas, déjà fondée dans la chapelle du palais épiſcopal à Noyon. (*Voyez* l'article de ſaint Hilaire, la cinquieme des paroiſſes de la ville de Noyon).

La Chapellenie de ſainte Eulalie, à la pleine & entiere collation de l'Evêque de Noyon; détruite avec ſes biens, ſes revenus & ſes charges.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XIX. Voyaux.	Le Curé.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	500 l.
XX. Lizerolles.	Les Abbayes de saint Denis de Reims, de S. Eloi de Noyon, & du Sauvoi sous Laon, chacune pour un tiers ; & les menues dixmes.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	500 l.
XXI. Gibercourt en partie.	Le Curé du lieu pour un tiers ; les deux autres au Chapelain de saint Jean-Baptiste dans Vendeuil. L'Abbaye de saint Eloi-Fontaines pour un canton.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	1000 l.
XXII. Séraulcourt-le-Petit.	Le Chapitre de la cathédrale pour un tiers ; les deux autres à l'Abbaye de Fervacques.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	700 l.
XXIII.	Les Abbayes de saint Barthélemi de Noyon, & de saint Nicolas-au-Bois, & le Seigneur de Travecy pour différentes portions.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	800 l.
XXIV. Lavesnes ; Pont, dont le Chapitre de S. Quentin avoit acheté de l'Abbaye de saint Eloi-Fontaines, la seigneurie temporelle qu'il aliena en faveur du Duc de Saint-Simon.	L'Abbaye de Fervacques pour un tiers ; les deux autres au Chapitre de saint Quentin. Données par Pierre de Tugny, & déclarées ecclésiastiques par sentence rendue à Saint-Quentin le 21 Juin 1664, & à Laon le 29 Novembre 1666. Fervacques a vendu, à réméré, son tiers à gens laïcs, en 1565.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	700 l.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XXV. Vendeuil (*Vendolium*). *Saint Jean-Baptiſte*, (24 Juin).	Le jour même.	L'Abbé de ſaint Vincent de Laon.	M. Fiziaux.

IV. La Chapellenie de Notre-Dame *d'Argille*, fondée en l'égliſe paroiſſiale. Nominateur : l'Abbé de ſaint Vincent de Laon. Les revenus en ſont d'environ 120 livres. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois.

V. La Chapellenie de Notre-Dame de la Pitié, fondée en l'égliſe paroiſſiale. Nominateur : l'Abbé de ſaint Vincent de Laon. Les revenus en ſont d'environ 70 livres. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par mois.

VI. La Chapellenie de ſaint Nicolas, fondée en l'égliſe paroiſſiale. Nominateur : l'Abbé de ſaint Vincent de Laon. Les revenus en ſont d'environ 170 livres. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par mois.

VII. La Chapellenie de ſaint Jean-Baptiſte, fondée dans la Tour du château de Vendeuil. Nominateur : le Seigneur du lieu. Les revenus en ſont d'environ 460 livres. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine.

VIII. La Chapellenie de ſaint Jacques (le Majeur), fondée dans la Tour du château de Vendeuil. Nominateur : le Seigneur du lieu. Les revenus en ſont de trente ſeptiers de bled, & d'autant d'avoine ; (130 livres, charges faites). Les charges en ſont : une meſſe baſſe par ſemaine.

Une autre Chapellenie, fondée dans le même château, même patronage, eſt détruite, parce que les biens en dépendans, ſitués ſous les murs de la ville de Saint-Quentin, ont été renfermés dans les fortifications d'icelle.

XXVI. Urvilliers (*Urbs villaris*). *Saint Remi* (1er Oct.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé d'Homblieres.	M. Dartois.

La Chapellenie de ſainte Hunégonde, fondée dans l'égliſe paroiſſiale. Nominateur : l'Abbé d'Homblieres. Ce bénéfice eſt détruit avec ſes biens, ſes revenus & ſes charges.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXV.	L'Abbaye de saint Vincent de Laon acquit la dixme de Vendeuil en 1163, de l'Abbaye de saint Nicolas-au-Bois. Elle appartient au Prieuré de Vendeuil. L'Abbaye de saint Barthélemi de Noyon y a aussi une petite portion.	St.-Quentin.	Noyon. Soissons.	1000 l.
XXVI. Lambais.	Le Chapitre de la cathédrale, & l'Abbaye d'Homblieres.	St.-Quentin.	Noyon & St.-Quentin en partie. Soissons. Amiens.	800 l.

Digitized by Google

QUATRIEME CHRÉTIENTÉ.

LE DOYENNÉ DE SAINT-QUENTIN.

ÉGLISES COLLÉGIALES, II.

I. L'ÉGLISE royale & collégiale de saint Quentin, martyr, (31 Octobre), fondée dès l'an 351. (Revenus de la Fabrique seulement, 30000 livres).

Le Chapitre de cette église, selon son état actuel, n'est plus composé que de cinquante-six Chanoines, tous [hors le Principal du College] nommés par le Roi.

Dans ce nombre est le Doyen, à la dignité duquel sont attachés quelques domaines au village d'Itencourt, & le revenu de quatre prébendes canoniales, avec le titre de Chanoine; (8000 livres). Ce Chef, qui est le Curé des Chanoines & de tous les Ecclésiastiques de son chœur, y est seule dignité. (*Voyez* l'année 944).

Le Chancelier, nommé par le Roi, n'y est que personnat; (600 livres). (*Voyez* l'année 944).

Les offices d'Ecolâtre, de Chantre, de Sous-Chantre, de Coûtre ou Trésorier, de Sénéchal, de Panetier, de Syndic, *&c.* n'y sont plus à présent qu'en commission terminaire.

Les vacances des Chanoines sont de deux mois. Les revenus de leurs prébendes sont de 1500 livres.

II. L'église collégiale de sainte Pécinne, vierge, [26 Juin], fondée en 1090. [Revenus de la Fabrique, 800 livres].

Douze prébendes canoniales, égales en revenus, toutes à la pleine & entiere collation du Chapitre de saint Quentin, & dont quatre sacerdotales, quatre diaconales, & quatre sous-diaconales,

Digitized by Google

conſtituent ce Chapitre, préſidé ſeulement par un Prévôt triennal, élu à la pluralité des Capitulans.

Revenus de chaque chanoinie, 96 ſeptiers de bled & quelques éventualités pécuniaires ; [300 livres, charges faites]. Les Chanoines ne ſont obligés aux aſſiſtances du chœur, que dans le tour de leur ſemaine.

ABBAYES, IV.

I. L'Abbaye [en commende] de ſaint Quentin, Ordre de ſaint Bénoît, fondée en l'Iſle (*in Inſulâ ſub urbii*) au commencement du ſeptieme ſiécle, & transférée dans la ville de Saint-Quentin dans le ſeizieme. Sécularisée dans le dixieme, elle fut réformée & remiſe en ſon premier état régulier, preſqu'auſſitôt, dès 960. Elle eſt maintenant dans la Congrégation de ſaint Maur. (*Voyez* les années 960, 977 & 1559).

Manſe abbatiale, compoſée des deux tiers : 40000 liv. avec ſes charges.

Manſe monacale, compoſée du dernier tiers : 20000 liv. avec ſes charges.

Deux offices clauſtraux : une Prévôté & une Tréſorerie réunie à la manſe monacale.

Il y avoit dans l'égliſe de cette Abbaye, deux Chapellenies ſéculieres fondées & dotées : l'une, ſous le vocable de la ſainte Vierge : l'autre, ſous celui de ſaint Jean, à la nomination de l'Abbé. On en ignore à préſent les biens, les revenus & les charges, parce que ces bénéfices ne ſont plus remplis depuis très-long-temps.

II. L'Abbaye de ſaint Prix, évêque de Clermont, & martyr, [25 Janvier], [en commende], Ordre de ſaint Bénoît, fondée ſous les murs de la ville de Saint-Quentin en 944, & depuis transférée dans la ville même. Les Religieux en ſont ſoumis à l'Evêque diocéſain, qui, en 1755, a obtenu du Roi l'extinction de leur monaſtere, & la réunion de la manſe monacale à un petit ſéminaire de Noyon. (*Voyez* l'année 944). Mais les oppoſitions formées à l'arrêt du Conſeil ont ſuſpendu juſqu'à préſent l'érection dudit ſéminaire & la réunion des biens des Moines.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Manſe abbatiale, compoſée des deux tiers : 16000 livres, avec ſes charges.

Manſe monacale, compoſée du dernier tiers : 8000 livres, avec ſes charges.

Trois offices clauſtraux & réguliers, en titre de bénéfices, nommés par les Conventuels :

1°. Le Prieuré dit *de Troart*, ſous le vocable de ſaint Godard, au dioceſe de Laon ; (300 livres).

2°. La Prévôté, dont les revenus conſiſtent dans la perception des droits ſeigneuriaux ſur les maiſons & héritages qui ſont ſous la directe de l'Abbaye, au fauxbourg de Pontoilles. (Sans charges, 300 livres, bon an, mal an).

3°. La Tréſorerie. Les revenus en ſont de 300 livres. Les charges en ſont de fournir la cire, & de blanchir & entretenir les linges de l'égliſe.

III. L'Abbaye réguliere de Notre-Dame de Fervacques, Ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, fondée pour des filles en 1140 à Fervacques (paroiſſe de Fons-Somme, ci-après), & transférée dans le dix-ſeptieme ſiécle en la ville de Saint-Quentin. (*Voyez* les années 1140 & 1559).

Totalité de la manſe, 15000 livres.

En 1764 a été conſommée la réunion à cette Abbaye de celle de Biache, même Ordre, fondée au village de ce nom, au doyenné de Péronne. Totalité de la manſe : 6000 livres.

IV. L'Abbaye (en commende) de Notre-Dame d'Homblieres (*de Humolariis*), fondée en 650 au village de ce nom, Ordre de ſaint Bénoît. Les Religieux de cette maiſon ſont ſoumis à l'Evêque diocéſain. (*Voyez* les années 650 & 948).

Manſe abbatiale, compoſée des deux tiers : 18000 livres, avec ſes charges.

Manſe monacale, compoſée du dernier tiers, non compris l'enclos : 8000 livres, ſans ſes charges.

Cette Abbaye a réuni à ſa manſe ſes offices clauſtraux, hors la Prévôté de Maurepas, dont nous avons parlé au doyenné de Vendeuil.

Digitized by Google

PRÉVOTÉS, I.

La Prévôté réguliere de S. Blaiſe (3 Février) d'Harchies, hameau dépendant de la paroiſſe de Bohain ci-après. Nominateur : l'Abbé de Vermand. Les revenus en ſont de 600 livres, charges faites. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque ſemaine, que l'on doit acquitter dans l'égliſe de Bohain. (*Voyez* l'année 1144).

COMMANDERIES, I.

La Commanderie dite *de Garend*, de l'Ordre de ſaint Lazare, fondée dans le fauxbourg de Pontoilles de la ville de Saint-Quentin, le 4 Janvier 1684. (*Voyez* cette année). Nominateur : l'Ordre même ; (1500 livres).

COUVENS D'HOMMES ET DE FILLES, VIII.

I. Des Freres Prêcheurs ou Dominicains, fondé dans la ville de Saint-Quentin, vers 1221. (Sainte Magdeleine, 22 Juillet) ; [1500 livres].

II. Des Freres Mineurs ou Cordeliers, fondé dans la même ville vers 1222. (Saint François d'Aſſiſe, 4 Octobre) ; [1000 livres].

III. Des Peres Capucins, fondé dans la même ville en 1610. (Saint Louis, 25 Août).

IV. Des Sœurs-Griſes ou Cordelieres, fondée dans la même ville vers 1223. (Sainte Eliſabeth, 19 Novembre) ; (1000 liv.)

V. Des Religieuſes de ſaint Auguſtin en l'Hôtel-Dieu, fondé vers 1290. (Saint Louis, 25 Août). Elles y étoient introduites avant 1643. (*Voyez* l'année 1298). Trente lits.

VI. Des Filles de la Croix, non-cloîtrées, fondée en 1682. (Sainte Croix, 14 Septembre ; & ſaint Jacques, 1er Mai). (*Voyez* l'année 1672).

VII. Des Sœurs de ſaint Vincent, non-cloîtrées, fondé dans la ville en 1685, pour l'inſtruction gratuite des pauvres filles & le ſecours des pauvres malades. (*Voyez* l'année 1613).

VIII. Des Freres Hermites de la Chapelle d'Epargnemaille, hors

de la ville, vers 1558. (La sainte Vierge, 15 Août). (*Voyez* les années 1137 & 1140).

Maladreries, Aumône-Commune, Hôpital-Général.

La Ladrerie ou Maladrerie de saint Lazare, fondée vers 1145 au fauxbourg d'Isle de la ville de Saint-Quentin, avec un Oratoire (détruit) dédié à saint Gervais & à saint Protais (19 Juin). La conventualité des Freres & Sœurs qui y servoient primitivement, n'y a plus lieu depuis long-temps. Les biens & revenus de la maison ont été réunis, ainsi que ceux de plusieurs autres hôpitaux, maisons de charités, aumônes & fondations pieuses, pour faire une masse totale & unique, & former ce que l'on appelle dans Saint-Quentin l'*Aumône-Commune*, qui s'étend à soulager les Pauvres honteux & nécessiteux de la ville, fauxbourgs & banlieue; & à entretenir un hôpital-général pour l'éducation & l'instruction des pauvres Orphelins des deux sexes. (*Voyez* l'année 1204).

Bureau de la Charité.

Ce Bureau est à peu près de même date que l'introduction des Sœurs de la Charité ou de saint Vincent, ci-dessus. Il est administré par les Curés de la ville & certain nombre de Dames de bonne volonté, sous les yeux de l'Evêque diocésain. Le produit de la quête des bassins, fait la principale ressource de cet établissement, qui est à Saint-Quentin du commencement du dernier siécle. Le Pere Eudes, l'Instituteur des Eudistes, devint un grand promoteur de cette sorte d'œuvre, vers 1660. Ce Bureau fait distribuer le bouillon & la viande aux Pauvres malades, & les remedes nécessaires à leurs infirmités. (*Voyez* l'année 1613).

Béguinages, V.

I. Celui de Fons-Somme. (*Voyez* l'année 1225). II. Celui de Gérard d'Eskeheries, *aliàs* de sainte Anne. (*Voyez* les années 1334 & 1344). III. Celui d'Estreillers. (*Voyez* l'année 1550). IV. Celui de Ville-Choles. (*Voyez* l'année 1554). V. Celui de Gibercourt. (*Voyez* l'année 1570).

Digitized by Google

COMMUNAUTÉ DE VIEUX-HOMMES.

Voyez ce que nous avons dit de cet établiſſement, ſous l'an 1744.

COLLEGES, I.

Cet établiſſement, très-ancien dans la ville de Saint-Quentin, y eſt tenu ſur un pied extrêmement reſpectable, pour les Humanités, par des Profeſſeurs ſéculiers. (*Voyez* l'année 1154). C'eſt une vérité reconnue par toute l'Univerſité de Paris, que l'éducation & l'inſtruction que l'on donne aux jeunes Ecoliers dans le College de Saint-Quentin, ne le cédent en rien à celles des Colleges de cette Capitale du Royaume; & que les Eleves qui en ſortent ne ſont inférieurs en quoi que ce ſoit aux meilleurs Sujets de l'Univerſité. Le critique Fréron diſoit dans une de ſes feuilles, qu'il ne connoiſſoit dans les provinces de toute la France, que trois Colleges qui puſſent être ainſi aſſimilés à ceux de Paris. Il comptoit celui de Saint-Quentin dans ce petit nombre. Et l'on doit bien en croire cet Ecrivain, d'ailleurs peu complimenteur, quand il profere un pareil éloge.

OBSERVATIONS

Sur l'exercice de la Nomination aux Bénéfices de la Collégiale de Saint-Quentin.

LE Chapitre de Saint-Quentin nomme de trois manieres aux bénéfices de ſon clocher : 1°. par la voie de préſentation ; ainſi fait-il pour les cures, à l'égard deſquelles il adreſſe ſes lettres rogatoires aux Evêques : 2°. par la ſimple collation ; ainſi en eſt-il des chapellenies, pour leſquelles le Chapitre de ſainte Pécinne lui préſente un Sujet : 3°. enfin par la collation pleine & entiere ; dans cette claſſe ſont les chapellenies ou cantuaires dont cette Compagnie pourvoit, & dans leſquelles elle inſtalle le Pourvu, ſans recours à autre miniſtere que le ſien. Ce dernier droit a été ſpéciale-

ment confirmé au Chapitre de saint Quentin par arrêt du Parlement de Paris, rendu *in purpurâ*, la veille de la Chandeleur de l'an 1537, sous le Premier Président François de Montholon, depuis Garde des Sceaux.

L'exercice de la nomination aux bénéfices se fait par le Chapitre en corps; ce que l'on appelle élection faite *in communi*. Ou bien par les Membres particuliers de la Compagnie. Toutes les provisions s'expédient néanmoins au nom du Corps. En général, tout est réglé à cet égard selon l'ordonnance capitulaire du 6 Décembre 1545, signée REGNARD, & scellée du grand sceau de l'église.

Nous donnerons d'abord ici le tableau des bénéfices que le Chapitre nomme *en commun*.

Nous donnerons ensuite celui des bénéfices pour lesquels chaque Chanoine de saint Quentin (qui n'est interdit, irrégulier, excommunié, ou en démence) a droit de présenter un Sujet à sa Compagnie. Sur quoi il faut observer, 1°. que le terme pour ces sortes de présentations, n'est que de quinze jours, au bout desquels la dévolution à la Compagnie a lieu: 2°. que chaque Chanoine ne présente qu'à six bénéfices, & qu'il ne le fait qu'en deux mois de chaque année; d'où il s'ensuit que les mêmes bénéfices qui étoient nommés par tel Chanoine en tels deux mois, le sont par un second Chanoine en tels deux autres mois: & ainsi par cinq Chanoines différens, pendant dix mois. Les deux mois affectés aux Gradués *de rigueur*, sont réservés au Chapitre *en commun*.

Comme les prébendes canoniales de saint Quentin ne sont pas distinguées par des vocables ou des numéros, nous les rangerons toutes selon leurs partitions. Nous y mettrons les noms des Chanoines qui les occupent, &, après eux, les bénéfices dont la nomination est attachée à leurs chanoinies. On verra d'un même coup d'œil les mois desdits Chanoines, leurs places ou côtés au chœur, les vocables des bénéfices à leur présentation particuliere, les biens, revenus & charges de ces titres; leurs rangs au chœur, & les noms des Ecclésiastiques qui les rempliſſent actuellement.

On peut, pour plus grand éclaircissement de toute cette matiere présente, recourir à l'année 1205, sous laquelle nous avons am-

plement parlé des partitions prébendaires de l'égliſe de ſaint Quentin.

CHAPELLENIES

Fondées dans l'Égliſe Collégiale de ſaint Quentin, ou ailleurs, & dépendantes d'icelle.

QUATRE-VINGT-UNE CHAPELLENIES,

Dont une réunie à la Fabrique, quarante ſimples, & quarante dites de Communauté.

LES Chapellenies ſimples & de non-communauté ont chacune leurs biens & revenus particuliers, qu'on appelle *domaine* & *gros*, de plus grande ou moindre valeur, ſelon leur fortune, affectés au titre de chacune d'elles, & adminiſtrés & perçus par les ſeuls Titulaires. Elles ont auſſi des charges particulieres qui ne regardent que les ſeuls Titulaires, & qui ſont remplies ou acquittées par eux ſeuls.

Les Chapellenies de communauté ont pareillement des biens & revenus particuliers, & des charges particulieres; hors quelques-unes qui n'ont ni revenus, ni charges. Ces revenus & ces charges varient ſelon les titres de fondation, de réduction ou de l'uſage. Les Titulaires régiſſent ces biens & rempliſſent ces charges en leur ſeul nom, comme font ceux des Chapellenies ſimples précédentes.

Plus, chaque Chapelain de Communauté, Prêtre, & reçu dans ſa Communauté, perçoit du Chapitre de ſaint Quentin un brevet annuel du rapport d'un muid de bled : ſans accroiſſement.

Plus, du même Chapitre, 9 livres 10 ſols chaque année, quand il aſſiſte à certains obits du chœur des Chanoines.

La Communauté des Chapelains de ſaint Quentin eſt compoſée de quarante Membres, titulaires des Chapellenies qui ſeront ci-après déſignées ſous la qualité de Chapelains de Communauté. Cette Communauté a une manſe commune de biens & revenus qui

ſe partage entre les préſens qui ſont Prêtres, & qui s'y ſont fait recevoir, *cum jure accreſcendi*, c'eſt-à-dire, avec le droit d'appliquer auxdits préſens ce que devroient percevoir, mais ce que perdent les Chapelains non encore Prêtres, ou ceux qui l'étant, ſont abſens ſans cauſe légitime.

Voici les biens & revenus de cette Communauté : 1°. bleds de ſurcens, 94 muids, 7 ſeptiers, 6 boiſſeaux, un tiers & un quart, tant en froment, que de trois quarts : 2°. bleds de muyages, 240 muids : 3°. produit des prés, 202 livres : 4°. produit des bois, 24 l. 5°. ſurcens en argent ſur maiſons & héritages, 296 liv. 7 ſols : 6°. produit de baux emphitéotiques, 52 livres : 7°. de baux de neuf ans, 156 liv. 8 ſ. 3 deniers : 8°. produit de rentes conſtituées, 89 l. 13 ſ. 4 deniers : 9°. avoines, 25 ſeptiers, 2 boiſſeaux, 2 tiers de boiſſeau : 10°. produit de mars en argent, 6 liv. 15 ſols.

Voici les charges de la même Communauté, remplies par chaque Chapelain à ſon tour : 1°. mille quatre-vingt-quinze meſſes baſſes par an, dont trois ſont acquittées tous les jours ; la premiere, à l'autel de la ſainte Vierge, derriere le chœur : la ſeconde, fondée par Nicolas Ricard, à l'autel de ſaint Antoine ; la troiſieme, par Pierre de Soiſſons, à l'autel de ſaint Quentin : 2°. plus, vingt-ſix obits chantés, avec meſſe de fondation : 3°. plus, 104 meſſes baſſes fondées par M. de Broyes : 4°. plus, douze meſſes baſſes fondées par Philippe Le Febvre : 5°. plus, 57 meſſes baſſes pour ſuppléer aux fondations dont les biens ſont perdus.

Hors le linge, le Chapitre de ſaint Quentin eſt obligé de fournir généralement tout ce qui eſt néceſſaire auxdits de Communauté pour la célébration de leurs meſſes & obits.

6°. Une preſtation annuelle de huit muids de bled au Chapitre de ſaint Quentin : 7°. les réparations d'une maiſon qui n'eſt pas en emphiteuſe : 8°. dix livres par an au Sacriſtain : 9°. plus, pour les honoraires du Sénéchal ou Préſident deſdits Chapelains, & quelques autres obligations, la ſomme annuelle d'environ 194 livres.

Leſdites charges acquittées, toute la ſuſdite manſe ſe diviſe également entre les quarante Membres de ladite Communauté, ainſi que nous l'avons expliqué.

Digitized by Google

DE INGRESSU IN CHORUM REGALIS ET INSIGNIS ECCLESIÆ SANCTI QUINTINI, & egreſſu ex eodem, & quædam in eo obſervanda, ut quilibet agnoſcere poſſit quomodò ſe gerere debeat. De Punctuatione pariter in choro obſervandâ, juxtà Ordinationem 13 Novembris 1694. Capitulo generali ſedente.

IN Officio quotidiano, ſivè Dominicis diebus, ſivè feſtivis, ſivè annualibus, ſivè feriatis, ad utraſque Veſperas & Matutinum, quocumque tempore licitus erit chori ingreſſus omnibus & ſingulis tàm Canonicis quàm Capellanis, niſi chorus ſit genuflexus, aut converſus ad altare, aut in lectione cantetur Evangelium, aut cantet Celebrans Capitulum vel Collectam : ità ut, ſi quis finito *Gloria Patri* primi Pſalmi chorum intraverit, non compellendus ſit exire, ut priùs, ſed fructus, qui prædictis his Horis aſſignati ſunt, non lucrabitur.

In aliis Horis ſcilicet Primâ, Tertiâ, Sextâ & Nonâ ſemper pariter licitus eſt chori ingreſſus, præterquàm tempore ſtagii in Quadrageſimâ.

Ad Miſſam ſivè diei, ſivè Mortuorum quilibet Canonicus & Capellanus tenetur intrare in chorum antè initium Evangelii, ut diſtributionem, ſi quæ ſit, & fructus huic Horæ aſſignatos lucrari poſſit : nulli autem licitum eſt ingredi dùm cantantur Orationes, Evangelium, Præfatio, Pater noſter, vel cùm chorus eſt genuflexus aut converſus ad altare.

Quod ſpectat ad Officium Mortuorum, quolibet tempore licitus erit ſimiliter chori ingreſſus tam Canonicis quàm Capellanis ; ſed diſtributionem & fructus non lucrabitur qui poſt finitum tertium Reſponſorium in eorum Officio ſivè trium ſivè novem lectionum ingredietur.

Propter ſolemnitatem diei Dominicæ & Feſtorum quæ feſtivantur, non cantabuntur in diebus illis Vigiliæ Mortuorum, excepto die Dedicationis Eccleſiæ, propter fundationem eo die factam. Sed pro compenſandis prædictis Vigiliis quæ præfatis diebus poterant evenire, unuſquiſque Dominorum ſemel in anno Miſſam privatam pro defunctis tenebitur celebrare, aut celebrari curare ſi ſit tantùm Diaconus aut Subdiaconus. Et ut hoc in memoriam quolibet anno revocetur, infrà Tabulam Cantuariorum prædicta hæc obligatio ad diligentiam Receptoris Cantuariorum deſcriberur.

Quæ in Miſſis Feſtorum annualium fieri ſolent diſtributiones, fient à Diſtributore tàm Canonicis quàm Capellanis immediatè poſt Evangelium. Quod obſervabitur etiam in Miſſis Mortuorum cùm in eiſdem poſt Miſſam non erit ſtatio ; & qui antè Evangelium non fuerint ingreſſi, à prædictis diſtributionibus privabuntur.

Dùm quis chorum ingreditur, non pompaticè & cum faſtu ingrediatur, ſed reverenter & cum gravi modeſtiâ, laxatis & pendentibus capparum pannis, hyemali tempore, nulli pariter liceat quocumque tempore ſerta ex floribus aut roſas & quid ſimile in choro geſtare & olfacere.

Digitized by Google

Canonici chorum ingredientes, hyemali tempore, capucio ad aperiendum caput manum apponant, cæteri autem aperto capite.

Capellani in minoribus conſtituti nunquam debent ingredi chorum per majorem portam ſub Crucifixo, ſed tantùm per alterutram ſuperiorum portarum quæ ſunt inter chorum & majus altare.

Quiſquis autem ſive Canonicorum ſive Capellanorum aut aliorum per ſuperiores portas ingreditur, priuſquàm accedat ad locum ſuum, convertens ſe, faciat reverentiam altari.

Canonici & Capellani chorum ingreſſi, ſtatim in ſtallo ſuo genuflectant versùs altare, & ſine morâ exurgentes, primò faciant reverentiam ſanctiſſimo Sacramento, tùm converſi, Dominum Decanum, Canonicos & cæteros in choro præſentes ſalutent, & eoſdem ſic venientes, omnes priùs ingreſſi pariter ſalutent. Qui quidem, ſi tunc ſedeant, ingrediente Domino Decano, ſtatim ad illum converſi eum ſalutent.

Cæteris autem ingredientibus, Præſbyteri, Diaconi & Subdiaconi aperto tantùm & inclinato capite ſalutem reddant.

Singuli verò Canonici & Capellani in minoribus exiſtentes, etiam pueri chori aliis Canonicis ingredientibus & egredientibus aſſurgentes, eiſdem etiam reverentiam facere debent.

Nunquàm licitum eſt ingredientibus tranſire antè ſeniores; quare ſi antiquiores Canonici jam ſuas ſedes in choro occupent, juniores poſteà venientes accedere debent ad ſedes ſuas per gradus in medio chori conſtitutos, quibus aſcenditur in cathedras ſuperiores.

Egreſſus è choro ſemper licitus eſt, præterquàm dùm cantantur in Miſſâ Evangelium, vel Orationes, Præfatio, Pater noſter, & in Officio Capitulum aut Collectæ vel Evangelium in lectione, dùm etiam chorus eſt genuflexus aut converſus ad altare.

Quamvis autem egreſſus è choro ſemper ſit licitus, non tamen quoad lucrandos fructus aſſignatos cuilibet Horæ; ità ut ſi quis in Matutinis egrediatur antè primam lectionem decantatam, in Miſſâ antè Communionem, & in Veſperis antè ultimum *Benedicamus Domino*, is tunc non cenſeatur ſufficienter interfuiſſe Matutinis, Miſſæ & Veſperis.

Quiſquis verò egreditur poſt primam lectionem in Matutinis, rurſùs debet ingredi chorum ſaltem circà finem Cantici *Benedictus*, niſi in celebratione Miſſæ legitimè ſit impeditus.

Quandò autem aliquis choro egreditur, ſivè tendat in Veſtiarium cappam aſſumpturus aut facturus aliquid aliud, ſivè ſe conferat quò voluerit, ſemper debet egredi modeſtè & graviter, demiſſis priùs & laxatis capparum pannis hyemali tempore ſicut in quolibet ingreſſu chori, in quo ſicut numquam licet junioribus tranſire antè ſeniores, ita & in quolibet egreſſu, quacumque cauſâ & ratione fiat.

Nullus etiam qui choro egreditur ut in Veſtiario ſibi cappam aſſumat aut quid ſimile, per inferiorem ejus portam ſub Pulpito unquàm egredi præſumat, ſed tantùm per ſuperiorem & Veſtiario proximiorem, & per eamdem, aſſumptâ cappâ, pariter chorum reingrediatur; lectâ autem lectione aut cantato Reſponſorio, aut aliis ſimilibus, & relatâ in Veſtiarium cappâ, quilibet ſtatim à Veſtiario in chorum revertatur.

Digitized by Google

Quòd ſi neceſſarium fuerit duos choro egredi pro cantando Reſponſorio aut Graduali, ut in annualibus, aut aliâ ſimili re agendâ; peractis iis quorum cauſâ egreſſi fuerant, unus abſque altero non revertatur; ſed ut ambo ſimul egreſſi, ſimul etiàm ambo in chorum redeant, nec unquàm liceat ex Pulpito, lectâ lectione, in quemvis Eccleſiæ locum recedere, niſi priùs ex eodem in chorum & in ſtallum ſuum reverſus fuerit.

Inviolabiliter ab omnibus ſervetur in choro ſilentium, nec in illo omninò habeantur colloquia, niſi ex neceſſitate quis loqui cogatur de iis quæ ad functionem ſuam pertinent; & id tàm diſcretè & ſubmiſsè fiat, ut à circumſtantibus nullo modo poſſit audiri.

Nullus pariter riſu aut quovis geſtu incompoſito rem divinam perturbet, vel litteras aliquas, aut quid ſimile præter Breviarium aut Diurnale legat: Vitetur præterea oculorum divagatio, quantùm fieri poteſt, nè indè etiàm mentis divagatio oriatur.

Quilibet manus & pedes benè compoſitos & quaſi ſimul junctos habeat, nec unum ſuper alterum teneat ſub ſelliis modeſtè innixus, nunquàm caput manu ſuſtineat quaſi dormitans, & ſi fortè cuiquam dormire contigerit, ſtatim à ſocio modeſtè excitetur.

Omnes in ſtando, ſedendo, genuflectendo & inclinando, aut alio quovis actu uniformitatem ſemper obſervent, & nemo in elevandis dimittendiſque ſedibus ſtrepitum faciat; nemo etiàm per Eccleſiam ſine cauſâ diſcurrat; ſed ſtet in choro dùm divinum celebratur Officium, & modeſtè ſe gerat; ut omnia in domo Domini pietatem & modeſtiam demonſtrent.

Ad majorem peragendi Sacrificii reverentiam Sacerdoti celebranti nec ulli miniſtrantium aut eorum qui ſunt de Ordine licitum eſt intrà ſepta altaris, vel per chorum Officium ſuum adimplendo, caloâ caput operire, nec Horas Officii privatim recitare ex Breviario aut Diurnali, aut aliquid aliud legere, multò autem minùs cum aliis fabulari: Similiter nec Cantori & Succentori cùm in annualibus choro præſident digitalia ſeu chirotecas geſtare, nec Breviarium aut Diurnale incedendo privatim recitare. Nulli etiàm decens, cùm cappâ eſt indutus, ſimiles chirotecas geſtare, præſertim in choro cùm aliquo officio fungitur.

Nullus pariter ſivè Canonicus, ſivè Capellanus, ſivè Ruarius aut Vicarius ad Aquilam quidpiam decantaturus præfatas chirotecas geſtet, ſed hyemali tempore laxatis cappæ ſuæ pannis, æſtivo autem aſſumpto almutio, ad eam Officio ſuo functurus accedat, & ſic ad locum revertatur. Idem etiàm obſervet cùm in choro deambulat Antiphonam quamdam aut Pſalmum annuntiaturus aut quid ſimile facturus, vel cùm in ſtallo ſuo Antiphonam annuntiatam aut Pſalmum cantat, aut Reſponſorium aliquod in medio ſedium propè Cantorem & Succentorem: Ruarii verò & Vicarii ſemper aperto capite in medium chori cantaturi prodeant.

Quotièſcumque quis incipit Antiphonam aut Pſalmum, ſemper ſe convertere debet ad latus chori, in quo incipitur Antiphona & Pſalmus.

Digitized by Google

CAPITULUM GENERALE.

Pro lucrando Capitulo generali tàm menſis Maii quàm menſis Novembris, quilibet Canonicus debet ingredi chorum in primis Veſperis & Matutinis Feſti ſancti Quintini antè finitum *Gloria Patri* primi Pſalmi; & ſi ipſi contingat egredi è choro in dictis primis Veſperis poſt decantatum præfatum *Gloria Patri* primi Pſalmi, & in Matutinis poſt primam Lectionem; rursùs debet ingredi chorum ſaltem circà finem Canticorum *Magnificat* & *Benedictus*.

In Proceſſione verò antè Miſſam prædicti Feſti debet intrare in chorum priùſquàm Proceſſio egrediatur è choro, & eà in chorum regreſſà, è choro non egredi quin priùs decantata fuerit ultima Proceſſionis Collecta.

Quantùm autem ad Miſſam, debet chorum ingredi antè finitam Epiſtolam: & ſi poſt eamdem finitam choro egrediatur pro celebrando ad devotionem ſuam Miſſæ Sacrificio, debet pariter in chorum regredi ante Communionem.

Tandem debet adeſſe Capitulo generali ſaltem pro primà ejuſdem die.

Digitized by Google

BÉNÉFICES DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT QUENTIN,

Nommés par le Chapitre en commun.

Trente-huit Chapellenies, dont une réunie à la Fabrique de l'église.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
I. *Saint Achaire* (27 Novembre). Ier du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans une maison du fauxbourg d'Isle, & depuis transférée dans l'église de saint Quentin. (*Voyez* l'année 1317). Nominateur le Chapitre de saint Quentin. Les biens & revenus en sont : 1°. treize septiers & cinquante verges de terres labourables au village d'Itencourt ; (seize septiers de bled) : 2°. plus, une prestation de soixante-quatre septiers de bled, à prendre sur l'abbaye d'Isle. Plus, le commun (qui consiste en soixante-dix septiers de bled ou environ). Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque semaine : 2°. de rendre à la Communauté, chaque année, onze septiers de bled, quand le Titulaire jouit de son commun.	N.-J. Dollé.	A gauche.
II. *Saint Achaire* (27 Novembre). IIe du nom. Chapellenie de Communauté, dans l'église de saint Quentin. Nominateur : le même. Les biens & revenus en sont : 1°. quatre septiers quarante-cinq verges de terres au village d'Essigny-le-Grand, faisant le quart de dix-huit septiers vingt verges, dont le restant appartient à trois autres Chapellenies marquées sous les Nos. XLIV, LXV & LXXIII ; (huit septiers de bled) : 2°. plus, douze septiers de bled de surcens sur vingt-sept muids de terres labourables à Omissy. Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois.	Sémide.	A droite.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de saint Quentin, nommés par le Chapitre en commun.

Trente-huit Chapellenies, dont une réunie à la Fabrique de l'église.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
III. *Saint Achaire* (27 Novembre). IIIe du nom. Chapellenie de Communauté, dans l'église de saint Quentin. Nominateur : le même.		
Les revenus en sont : le commun seulement.		
Les charges en sont : celles de la Communauté seulement.	Noiesle.	A gauche.
IV. *Saint Achaire* (27 Novembre). IVe du nom. Chapellenie de Communauté, dans l'église de saint Quentin ; (première choriale). Nominateur : le même.		
Les revenus en sont : une prestation de trois muids de froment, à prendre sur le Chapitre de saint Quentin. Plus, le commun.		
Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Reps.	A gauche.
V. *Saint Achaire* (27 Novembre). Ve du nom. Chapellenie fondée dans la maison du fondateur Jean Liénard, rue Mairesse, au faux-bourg d'Isle, avant l'an 1304, & transférée dans l'église de saint Quentin ; (seconde choriale). Nominateur : le même.		
Le revenu en est : une prestation de dix muids de bled-froment, à prendre sur le Chapitre de saint Quentin ; (l'acte de fondation porte douze muids). (*Voyez* l'année 1304).		
Les charges en sont : deux messes basses par chaque semaine.	Du Breuil.	A gauche.
VI. *Sainte Anne* (26 Juillet). Premiere du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Nominateur : le même.		
Les biens en sont : 1°. trente septiers & quarante verges de terres au village d'Estreillers ; (quarante-six septiers de bled) : 2°. plus, huit septiers & quarante verges de terres au village de Fayel ; (dix septiers de bled). Plus, le commun.		

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de saint Quentin, nommés par le Chapitre en commun.

Trente-huit Chapellenies, dont une réunie à la Fabrique de l'église.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque mois : 2°. plus, de donner un homme vivant & mourant à l'abbaye de Roiaumont, pour lesdites terres d'Estreillers : 3°. plus, de rendre à la Communauté, par chaque année, un muid de bled, ou vingt sols, quand le Titulaire jouit du commun.	Mallemain.	A gauche.
VII. *Sainte Anne* (26 Juillet). IIe du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Nominateur : le même.		
Les biens & revenus en sont : 1°. trente-six septiers & soixante-dix verges de terres au village d'Esligny-le-Grand ; (soixante septiers de bled) : 2°. plus, une prestation de douze septiers de bled-froment, à prendre sur le Chapitre de saint Quentin. Plus, le commun.		
Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque mois : 2°. plus, de rendre à la Communauté, par chaque année, trois muids de bled, quand le Titulaire jouit du commun.	Fournier.	A droite.
VIII. *Sainte Anne* (26 Juillet). IIIe du nom. Chapellenie appellée vulgairement *le Cantuaire de Mathieu Paille.* Nominateur : le même.		
Les biens en sont : 1°. quarante septiers de terres, tant en labour qu'en prés, avec un droit de terrage sur certain canton de terres ; le tout au village de Moi ; (quatre-vingts septiers de bled) : 2°. plus, vingt-un septiers de terres au village de Harly & ès environs ; (60 livres).		
Les charges en sont : une messe basse par chaque semaine.	Bara.	A droite.
IX. *Saint Antoine* (17 Janvier). Chapellenie fondée au village de Métieres, diocese de Laon, supprimée, & réunie à la Fabrique de l'église de saint Quentin. Le Fabricien (en exercice) du Chapitre, en acquitte les charges à la chapelle de saint Antoine en la même basilique. (*Voyez* l'année 1415).		
X. *Sainte Barbe* (4 Décembre). Premiere du nom. Chapellenie fondée en l'église de sainte Pécinne. Nominateur : le même.		

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Égliſe Collégiale de ſaint Quentin, nommés par le Chapitre en commun.

Trente-huit Chapellenies, dont une réunie à la Fabrique de l'égliſe.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges deſdites Chapellenies.	*Titulaires : Meſſieurs,*	*Places au chœur.*
Les revenus en ſont : 1°. cinq livres d'argent de rente, à prendre ſur la maiſon où pend pour enſeigne *le Croiſſant*, ſur la grand'place de la ville : 2°. plus, une rente de vingt-cinq ſols ſur une maiſon au Marché-à-Volailles, où pend pour enſeigne *le Porc-Épic* : 3°. plus, une rente de ſeize ſols, à prendre ſur la maiſon des hoirs du ſieur Gaſche, rue de la Poterie.		
Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chacun an, au jour de ſainte Barbe.	Deshayes.	A gauche.
XI. *Sainte Catherine* (25 Novembre). Chapellenie fondée au village de Prémont, communément appellée *des Terrages de Prémont*. Nominateur : le même. (Livre XV, N°. 119).		
Cette Chapellenie n'a plus de charges depuis que ſes biens ſont perdus. Le Titulaire ne jouit que des droits honorifiques & des rétributions manuelles.	C.-A. Dorigni.	A gauche.
XII. *Saint Eloi* (1er Décembre). Premiere du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe de ſaint Quentin; (troiſieme choriale). Nominateur : le même. (*Voyez* les années 1113 & 1446).		
Les revenus en ſont de dix-huit muids de bled (dont le Titulaire n'en reçoit plus que dix-ſept) à prendre ſur le Chapitre de ſaint Quentin. Plus, le commun.		
Les charges en ſont : 1°. deux meſſes baſſes par chaque ſemaine : 2°. plus, de rendre à la Communauté, par chacun an, quatre ſeptiers de bled, quand le Titulaire jouit du commun.	Sailly.	A droite.
XIII. *Saint Jacques* (1er Mai). Premiere du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe de ſaint Quentin; (quatrieme choriale). Nominateur : le même.		
Les biens & revenus en ſont : 1°. neuf ſeptiers de terres labourables à Le Vergies; (dix ſeptiers de bled) : 2°. plus, huit muids de bled-froment, à prendre ſur le Chapitre de ſaint Quentin, meſure du cloître : 3°. plus, 18 ſols de rente, à prendre ſur la maiſon du College.		

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de saint Quentin, nommés par le Chapitre en commun.

Trente-huit Chapellenies, dont une réunie à la Fabrique de l'église.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque mois : 2°. plus, de payer à la Fabrique de saint Quentin une rente annuelle de 13 sols 4 deniers.	André.	A gauche.
XIV. *Saint Jacques* (25 Juillet). IIe du nom. Chapellenie fondée dans l'ancien hôpital du nom. (*Voyez* l'année 1203). Nominateur : le même. Cette Chapellenie n'a plus de charges, depuis que ses biens sont perdus. Le Titulaire ne jouit plus que des droits honorifiques & des rétributions manuelles.		
XV. *Saint Julien* (27 Janvier). Premiere Portion. Chapellenie fondée dans l'église de saint Quentin ; (cinquieme choriale). Nominateur : le même.	Rose.	A gauche.
XVI. *Saint Julien* (27 Janvier). IIe Portion. Chapellenie fondée dans l'église de saint Quentin ; (sixieme choriale). Nominateur : le même. Les revenus des deux Portions de cette Chapellenie sont les mêmes, & consistent, 1°. dans une prestation de soixante septiers de bled-froment, mesure du cloître, à recevoir du Chapitre de saint Quentin, par chaque Titulaire : 2°. plus, une rente de 2 liv. 2 sols, pour chaque Titulaire, à recevoir des sieurs Colliette & de Villers, pour leurs maisons où pendent les enseignes de la Lune & du Soleil, sises sur la grand'place de la ville : 3°. plus, une rente de 17 sols 6 deniers, pour chaque Titulaire, à recevoir de l'Avocat Blondel pour sa maison vis-à-vis la Croix-de-fer. Les charges en sont : 1°. une messe basse par semaine, par chaque Titulaire : 2°. de payer au Chapitre de sainte Pécinne, 2 sols de surcens le jour de Noël.	Bordier.	A gauche.
XVII. *Saint Laurent* (10 Août). Chapellenie fondée en une chapelle au village de Fléchin, paroisse de Bernes. (*Voyez* les années 1209 & 1304). Nominateur : le même.		

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de saint Quentin, nommés par le Chapitre en commun.

Trente-huit Chapellenies, dont une réunie à la Fabrique de l'église.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Les biens en sont : 1°. huit septiers dix verges de terres audit village de Fléchin ; (dix septiers de bled) : 2°. plus, cent verges de terres au village d'Estreillers ; (deux septiers de bled). Les charges en sont : 1°. une messe haute le jour de saint Laurent, & deux messes basses le jour de sainte Apolline & de saint Martin : 2°. plus, l'entretien & la réparation de la chapelle.	Framery.	A gauche.
XVIII. *Saint Louis* (25 Août). Premiere du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin ; (septieme choriale). Nominateur : le même. Le revenu en est : une prestation de quatorze muids de bled-froment, à recevoir du Chapitre de S. Quentin, mesure du cloître. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse seulement, au jour de saint Louis : 2°. plus, de rendre à la Communauté quatre septiers de bled, ou dix sols d'argent, quand le Titulaire jouit du commun.	Violette.	A droite.
XIX. *Saint Louis* (25 Août), IIe du nom, *aliàs* de saint Menne. (Premiere Portion), (11 Novembre). Chapellenie fondée dans l'église du Grand-Hôpital (détruit). (*Voyez* l'année 1257). Nominateur : le même. Le revenu en est : une rente de vingt-cinq livres, à recevoir de l'Hôtel-Dieu de la ville de Saint-Quentin. Les charges en sont : une messe basse à célébrer, par chaque mois, dans ledit Hôtel-Dieu, où la Chapellenie est transférée.	Gruer.	A droite.
XX. *Saint Louis* (25 Août), IIIe du nom, *aliàs* de saint Menne. (Seconde Portion), (11 Novembre). Chapellenie fondée dans l'église du Grand-Hôpital (détruit). (*Voyez* l'année 1257). Nominateur : le même. Les biens & revenus en sont : 1°. vingt-sept septiers de terres au village de Quessi ; (trente septiers de bled) : 2°. plus, dix-huit septiers de terres, au village d'Essigny-le-Grand ; (trente septiers		

Bénéfices de l'Église Collégiale de saint Quentin, nommés par le Chapitre en commun.

Trente-huit Chapellenies, dont une réunie à la Fabrique de l'église.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
de bled) : 3°. plus, une rente de quinze livres, à prendre sur le Domaine du Roi, à Amiens.		
Les charges en sont : une messe basse par chaque mois, à dire en l'Hôtel-Dieu de la ville, dans lequel la Chapellenie est transférée.	Poinsart.	A gauche.
XXI. *Saint Nicolas* (6 Décembre), Premiere du nom, *aliàs* de saint Menne (11 Novembre). Chapellenie fondée dans l'église de sainte Pécinne. Nominateur : le même.		
Les biens en sont : dix-sept septiers de terres au village d'Essigny-le-Grand, affermés trente septiers de bled.		
Les charges en sont : une messe basse par chaque mois.	Cambronne.	A gauche.
XXII. *Saint Nicolas* (6 Décembre), IIe du nom, dite *de Prémontré.* Chapellenie fondée en un Oratoire (détruit) avant 1135. (*Voyez* l'année 1176). Nominateur : le même.		
Cette Chapellenie n'a plus ni revenus, ni charges. Le Titulaire ne jouit que des droits honorifiques & des rétributions manuelles.	De Nelle.	A droite.
XXIII. *Saint Nicolas* (6 Décembre), IIIe du nom. Chapellenie fondée dans la paroisse de saint Thomas. Nominateur : le même.		
Les biens en sont : 1°. quatorze journels de terres, & cinquante verges aux villages de Croix, Molineau & ès environs, affermés dix septiers de bled : 2°. plus, quinze septiers de terres au village de Regny : (quinze septiers).		
Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Robert.	A gauche.
XXIV. *Notre-Dame* (15 Août). Premiere du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin, derriere le chœur. Nominateur : le même.		
Les revenus en sont : le commun seulement.		

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de saint Quentin, nommés par le Chapitre en commun.

Trente-huit Chapellenies, dont une réunie à la Fabrique de l'église.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Cette Chapellenie n'a point de charges particulieres, parce qu'elle n'a point de gros : elle n'a que celles de la Communauté, parce qu'elle a le commun.	Poinsart.	A gauche.
XXV. *Notre-Dame* (15 Août). IIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de saint André. (*Voyez* l'année 1325). Nominateur : le même.		
Les biens en sont : 1°. six muids de terres au village d'Essigny-le-Grand, affermés neuf muids de bled : 2°. plus, un héritage audit lieu, de quarante verges, affermé dix livres d'argent & deux paires de poulets.		
Les charges en sont : 1°. deux messes basses par chaque semaine : 2°. plus, d'aider le Curé de la paroisse dans les confessions.	Galimart.	A droite.
XXVI. *Notre-Dame* (15 Août). IIIe du nom. Chapellenie fondée dans la chapelle dite *de la Bon* (détruite). Nominateur : le même.		
Les biens & revenus en sont : 1°. trente-six septiers & six verges de terres au village de Douchy, affermés quarante-huit septiers de bled : 2°. plus, une rente de vingt sols sur une maison, rue de la Gréance, proche l'église de Notre-Dame, où pend pour enseigne *la Couronne.*		
Les charges en sont : une messe basse par chaque semaine, en l'église de saint Quentin.	Pecquet.	A droite.
XXVII. *Notre-Dame* (15 Août) dite *aux Oiselets*, IVe du nom. Chapellenie de Communauté, en deux Portions, fondée dans l'église paroissiale de saint Martin, de la ville. Nominateur : le même.		
Le revenu en est : le commun seulement.		
Cette Chapellenie n'a point de charges particulieres, parce qu'elle n'a point de gros : elle n'a que celles de la Communauté, parce qu'elle a le commun.		A gauche.
XXVIII. *Notre-Dame* (15 Août) dite *aux Oiselets*, Ve du nom.		

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de saint Quentin, nommés par le Chapitre en commun.

Trente-huit Chapellenies, dont une réunie à la Fabrique de l'église.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Chapellenie de Communauté, (seconde Portion), fondée dans l'église paroissiale de saint Martin, de la ville. Nominateur : le même. Les biens en sont : trente-deux septiers de terres au village de Beauvois, affermés quarante septiers de bled. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque mois : 2°. plus, de rendre à la Communauté vingt-quatre septiers de bled par an, quand le Titulaire jouit du commun.	Bouthillier.	A gauche.
XXIX. *Notre-Dame* (15 Août). VIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de saint Jacques, de la ville de Saint-Quentin. Nominateur : le même. Les biens & revenus en sont : 1°. douze septiers de terres au village de Morcourt, affermés douze septiers de bled : 2°. plus, une rente de douze livres dix sols, à prendre sur la maison de M. de Y du Sart, rue Sainte-Pécinne. Les charges en sont : cinq messes basses à dire, par chacun an, aux cinq principales Fêtes de la sainte Vierge.	Galimart.	A droite.
XXX. *Notre-Dame* (15 Août). VIIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de Notre-Dame, dans la ville. (*Voyez* l'année 1257). Nominateur : le même. Les revenus en sont : une somme de vingt-cinq livres, à prendre à Amiens, sur le Domaine du Roi. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois.	Berthe.	A droite.
XXXI. *Notre-Dame* (15 Août). VIIIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de sainte Pécinne. Nominateur : le même. Les biens en sont : dix-huit septiers de terres au fauxbourg de Saint-Jean, (24 septiers). Les charges en sont : une messe basse par chaque mois.	Rouillon.	A gauche.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de saint Quentin, nommés par le Chapitre en commun.

Trente-huit Chapellenies, dont une réunie à la Fabrique de l'église.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
XXXII. *Notre-Dame* (15 Août). IXe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de sainte Pécinne. Nominateur : le même. Les biens en sont : vingt-deux septiers & vingt verges de terres au village d'Essigny-le-Grand, affermés trente septiers de bled. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois.	Saugnier.	A droite.
XXXIII. *Notre-Dame* (15 Août). X^e^ du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de sainte Pécinne. Nominateur : le même. Les biens en sont : vingt-huit jallois de terres au village de Bernes ; 2°. plus, une rente de douze livres dix sols, à prendre sur le Domaine du Roi. Les charges en sont : quatre messes basses par chaque année, aux quatre grandes Fêtes de l'année.	Gruet.	A droite.
XXXIV. *Notre-Dame* (15 Août). XIe du nom. Chapellenie fondée dans l'hôpital de Gérard d'Eskeheries, transférée dans l'église paroissiale de sainte Pécinne, de la ville. (*Voyez* l'année 1334). Nominateur : le même. Cette Chapellenie n'a plus de charges, depuis que ses biens sont perdus. Le Titulaire ne jouit plus que des droits honorifiques & des rétributions manuelles.	Des Avenelles.	A gauche.
XXXV. *Saint Quentin* (31 Octobre). Chapellenie fondée dans l'église collégiale de ce nom. Nominateur : le même. Les biens en sont : soixante septiers de terres au village d'Itencourt ; (quatre-vingts septiers de bled). Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque semaine : 2°. de payer dix septiers de bled par an au Chapitre de saint Quentin.	Venet.	A droite.
XXXVI. *Saint-Sepulchre*, en quatre Portions. (Iere Portion). Chapellenie fondée dans l'église de S. Quentin. Nominateur : le même.		

Bénéfices de l'Église Collégiale de saint Quentin, nommés par le Chapitre en commun.

Trente-huit Chapellenies, dont une réunie à la Fabrique de l'église.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Les biens en sont : quatre-vingt-sept septiers de terres à Omissy ; (quatre-vingt-dix septiers de bled). Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque semaine, à dire dans la chapelle du Sépulchre : 2°. de payer au Chapitre de saint Quentin, un muid de bled, mesure du cloître, par an.	M.Crommelin.	A gauche.
XXXVII. *Saint Sepulchre.* (IIe Portion). Chapellenie fondée dans l'eglise de saint Quentin. Nominateur : le même. Les biens en sont : six septiers de terres à Rôcourt, affermés dix septiers de bled. Les charges en sont : une messe seulement par chacun an, à dire dans la chapelle.	De la Rive.	A gauche.
XXXVIII. *La Chapellenie des premieres Messes*, de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin, divisée en deux Portions. (Ière Portion. (*Voyez* l'année 1315). Nominateur : le même. Les biens du Titulaire de cette Chapellenie sont indivis avec le Titulaire de la Chapellenie de la IIe Portion, relatée en la IXe Partition ci-après. Ils consistent : 1°. en trente septiers de terres au village de Savy & ès environs, (cinquante septiers de bled) : 2°. plus, douze septiers de terres au village de Bellicourt ; (douze septiers de bled) : 3°. plus, trois septiers & demi de terres au village d'Essigny-le-Grand ; (six septiers de bled) : 4°. plus, douze septiers de bled, à prendre sur le Chapitre de saint Quentin : 5°. plus, une rente de sept livres, à prendre sur la maison dite *le Petit-Vermand* : 6°. plus, une rente de 14 sols, à prendre sur une maison rue de la Monnoie : 7°. plus, une rente de 12 livres, à prendre sur l'hôtel du Doyen de l'église de S. Quentin : 8°. plus, une rente de 3 livres, à prendre sur la Sénéchaussée de S. Quentin : 9°. plus, une rente de 26 sols, à prendre sur la Fabrique de saint Quentin : 10°. plus, une rente de 6 sols 8 deniers, à prendre sur l'église de sainte Pécinne. Plus, le commun à chacun des deux Titulaires. Les charges en sont : 1°. de dire alternativement, par semaine, une messe basse chaque jour, à heures marquées : 2°. de donner homme vivant & mourant à l'abbaye de Notre-Dame de Royaumont, pour les susdites terres de Savy : 3°. & les censives annuelles.	Mauroi.	A gauche.

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

PREMIERE PARTITION.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
I. Claud.-Antoine Dorigny de Merauleu.	Février & Mars.	I. La Cure de sainte Catherine, dans la ville de Saint-Quentin; (400 l.) II. La Cure de saint Germain, du village de Prémont ci-après; (700 l.) I. Une Prébende sous-diaconale de sainte Pécinne; (300 livres). M. Pierre Dollé, à gauche.
II. Jean-Michel Poulain.	Avril & Mai.	XXXIX. *Saint Denis* (9 Octobre). Chapellenie fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens en sont: 1°. trente septiers de terres au village de Tugny & ès environs, affermés quarante septiers de bled: 2°. plus, quinze septiers de terres au village de Fleuquieres, affermés vingt septiers de bled. Les charges en sont: une messe basse par chaque mois. M. d'Autrevaux, à gauche.
III. Jean Geullette.	Juin & Août.	XL. *Saint Jacques* (1er Mai), IIIe du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens en sont: vingt-quatre septiers de terres au village d'Urvillers; (trente septiers de bled). Plus, le commun. Les charges en sont: 1°. une messe basse par chaque mois: 2°. plus, de rendre à la Communauté trois muids de bled, quand le Titulaire jouit du commun. M. Théodore Des Moulins, à gauche.

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
IV. Charles-Noizet de Bara de Beine.	Septemb. & Octobre.	XLI. *Saint Jean l'Évangéliste* (27 Décembre), Ier. du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens & revenus de cette Chapellenie sont indivis & partageables entre le Titulaire de cette premiere Portion, & celui de la seconde. Ils consistent dans les deux tiers des dixmes du village d'Escuvilly (au doyenné de Noyon), affermés 220 liv. charges faites. Plus, le commun. Les charges en sont: 1°. une messe basse par chaque mois: 2°. plus, d'entretenir les chœur & cancel de la paroisse dudit Escuvilly, & de payer le gros du Curé pour les deux tiers. M. Jean de la Porte, à gauche.
V. *Prébende Théologale.* Louis du Hénois.	Novemb. & Décemb.	

SECONDE PARTITION.

VI. Antoine-Gabriel-Richard de Champlebon.	Février & Mars.	III. La Cure de sainte Pécinne, dans la ville de Saint-Quentin; (500 livres). IV. La Cure de saint Martin, du village de Bernes, au doyenné d'Athies; (800 livres). II. Une Prébende diaconale de sainte Pécinne; (300 livres). M. Templeux, à droite.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partis. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
VII. François Boucher.	Avril & Mai.	XLII. *Saint Nicolas* (6 Décembre), IVe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de saint Jacques, en la ville de Saint-Quentin, en 1376. (*Voyez* l'année 1381). Les biens en sont : cent septiers de terres au village de Dury. Les charges en sont : 1°. trois messes basses par chaque semaine : 2°. plus, de payer à l'Abbaye de Fervacques, pour droit de seigneurie, vingt-cinq sols par chaque année. M. d'Ouville, à droite.
VIII. Sébastien-Toussaint Le Borgne.	Juin & Août.	XLIII. *Saint Nicolas* (6 Décembre), V^e^ du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Le revenu en est de dix muids de bled de prestation, à prendre sur le Chapitre de saint Quentin, mesure du cloître. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque semaine. M. François Gruet, à droite.
IX. Prébende supprimée en faveur du Doyen, par acte passé le 10 Mars 1667, pardevant Dinot & Laurent, notaires au Châtelet.	Septemb. & Octobre.	XLIV. *Saint Georges* (22 Avril), Iere Portion. Chapellenie divisée en deux Portions, de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens & revenus en sont : 1°. quinze septiers de terres au village de Bellenglise, affermés douze septiers de bled : 2°. plus, sept septiers de terres au village de Pontreuel, affermés cinq septiers de bled : 3°. plus, la quatrieme partie de dix-huit septiers & vingt verges de terres au village d'Estigny-le-Grand, affermés huit septiers de bled ; (*voyez* le N°. II ci-devant) : 4°. plus, dix-huit septiers & soixante verges de terres au village de Morcourt, affermés seize septiers de bled : 5°. plus, une rente de 3 livres, à prendre, par chacun an, sur dix jallois de prés au terroir de Sissy. Plus, le commun.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
X. *Prébende Dicanale.* Le Doyen.	Novemb. & Décemb.	Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque semaine : 2°. plus, de rendre à la Communauté un muid de bled, ou vingt sols d'argent, lorsque le Titulaire jouit du commun. M. Joseph-René Bordier, à droite.

TROISIEME PARTITION.

XI. Daniel Durand.	Février & Mars.	V. La Cure de sainte Marguerite, de la ville de Saint-Quentin; (500 l.) VI. La Cure de la grande Portion du Bourg-Dun, au diocese de Rouen; (1000 livres). XLV. *Les onze mille Vierges* (21 Octobre). Chapellenie fondée au au château de Moi, au diocese de Laon; (100 liv. charges faites). Les charges en sont : 1°. seize septiers & trente-trois verges de terres au village de Moi, affermés dix-huit septiers de bled : 2°. plus, six septiers & demi de prés audit lieu : 3°. plus, la neuvieme partie des grosses & menues dixmes dudit village. Les biens en sont : 1°. une messe basse, par chaque mois, dans la chapelle dudit château : 2°. de payer la neuvieme partie du gros du Curé & des réparations des chœur & cancel de l'église : 3°. de payer au Seigneur de Moi deux septiers & un tiers de bled, & cinq septiers & un tiers d'avoine, M. Claude Berthe, à gauche.
XII. Claude Du Mont.	Avril & Mai.	XLVI. Notre-Dame dite *des Bons-Enfans* (15 Août), XIIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de saint André. (*Voyez* l'année 1303).

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
XIII. Erienne - Gui - Alexandre Le Febvre de Précourt.	Juin & Août.	Les biens & revenus en sont : 1°. vingt-sept septiers de terres au village d'Homblieres : 2°. plus, un surcens de dix livres sur le Chapitre de saint Quentin. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. M. Jean-Louis Le Blond, à gauche.
XIV. Le Blanc.	Septemb. & Octobre.	XLVII. *Saint Nicolas* (6 Décembre), VIe du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens en sont : 1°. cinquante septiers de terres à Frénoi-le-Petit, affermés soixante septiers de bled : 2°. plus, trente-deux septiers & demi au village de Maissemi, affermés quarante-un septiers : 3°. plus, huit septiers de terres à Vadancourt, hameau dépendant dudit Maissemi, affermés dix septiers de bled : 4°. plus, cinq septiers vingt verges à Bellenglise, affermés six septiers de bled : 5°. plus, cinq septiers & demi à Caulincourt, affermés six septiers : 6°. plus, huit septiers de terres à Beauvois, affermés vingt septiers de bled. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque semaine : 2°. plus, de payer à la Communauté vingt-quatre septiers, par chacun an, quand le Titulaire jouit du commun. M. Louis Jolier, à droite.
XV. Jacques - Louis de Hangre de Contalmaison.	Novemb. & Décemb.	XLVIII. *Saint Jean-Baptiste* (24 Juin), Iere du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église paroissiale de sainte Marguerite, de la ville de Saint-Quentin. Les biens en sont : 1°. vingt-quatre septiers de terres à Hargicourt : trente septiers de bled) : 2°. seize septiers de bled, à prendre, par chacun an, sur le Chapitre de saint Quentin, mesure du cloître. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque mois : 2°. de payer à la Communauté vingt-quatre septiers de bled, quand le Titulaire jouit du commun. M. Elie-Alexandre Des Avenelles, à gauche.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

QUATRIEME PARTITION.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
XVI. Jean-Joseph Thomas.	Février & Mars.	VI. La Cure de saint Thomas (*29 Décembre*) dans la ville de Saint-Quentin; (400 livres). VII. La Cure de S. Pierre, du village de Bellicourt ci-après; (800 l.) III. Une Prébende diaconale de sainte Pécinne; (300 livres). M. Crommelin, à droite.
XVII. Prébende supprimée en faveur du Doyen. *Le Doyen.*	Avril & Mai.	IL. *Notre-Dame* (15 Août), fondée au pulpitre de l'église paroissiale de saint Jacques, de la ville de Saint-Quentin. XIIIe du nom. Les biens en sont: 1°. quatre-vingt-un septiers de terres au village de Lanchy & ès environs, avec un héritage d'un septier & demi; (110 septiers de bled): 2°. plus, soixante septiers aux villages d'Happancourt, de Bray & de Tugny: (100 septiers de bled). Les charges en sont: 1°. deux messes basses par chaque semaine: 2°. de donner homme vivant & mourant au Seigneur de Lanchy pour les terres y situées. M. D'Artois, à droite.
XVIII. Jean-Louis Cazel de la Place.	Juin & Août.	L. *Saint Nicolas* (6 Décembre), VIIe du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens & revenus en sont: 1°. dix-neuf septiers de terres au village de Fleuquieres & celui de Douchy, affermés trente septiers de bled: 2°. plus, onze septiers de terres à Fresnoy-le-Petit, affermés douze septiers de bled & trois chapons: 3°. plus, une prestation de vingt-quatre septiers de bled, à prendre, par chacun an, sur le Chapitre de saint Quentin, mesure du cloitre.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS.	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
XIX. Philippe-Louis Martin.	Septemb. & Octobre.	Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. quatre messes basses par chaque année : 2°. plus, de payer à la Communauté, par chaque année, 24 septiers de bled, quand le Titulaire jouit du commun. M. Claude Emmeré, à gauche.
XX. Louis-Quentin-Felix Dorigny de Carigny.	Novemb. & Décemb.	LI. *Sainte Trinité* (le Dimanche après la Pentecôte). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'hôpital de saint Jacques (détruit). (*Voyez* l'année 1126) Les biens & revenus en sont : 1°. vingt-quatre septiers de terres au village d'Hargicourt, affermés trente septiers de bled : 2°. plus, trois septiers de terres au village de Tugny, affermés quatre septiers de bled : 3°. plus, une prestation de cinq septiers & un picotin de bled, à prendre, chacun an, sur l'Hôtel-Dieu de la ville de Saint-Quentin : 4°. plus, quatre septiers de bled de surcens, à prendre sur un marché de terres au village de Fayel : 5°. plus, une rente de 4 liv. d'argent, à prendre sur deux maisons situées sur la grand'place de la ville de Saint-Quentin, appartenantes au sieur Fournier. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque mois : 2°. plus, de payer à la Communauté, par chacun an, 24 septiers de bled, quand le Titulaire jouit du commun. M. Gobinet, à droite.

CINQUIEME PARTITION.

XXI. Nicolas-Jean-Baptiste-Louis Des Brosses.	Février & Mars.	VIII. La Cure de Notre-Dame de la Gréance, dans la ville de Saint-Quentin ; (400 livres). IX. La Cure de saint Quentin, du village de Villers-Faucon, diocese de Noyon ; (500 livres). IV. Une Prébende preshytérale de sainte Pécinne ; (300 livres). M. Sémide, à droite.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partis. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
XXII. Adrien-Joseph-René de Frassure de Villers.	Avril & Mai.	LII. *Notre-Dame* (15 Août), XIVe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de saint Jean-Baptiste, de la ville de Saint-Quentin. Les biens & revenus en sont : 1°. trente-cinq septiers & onze verges de terres au village de Douchy, affermés quarante-quatre septiers de bled : 2°. plus, seize muids sept septiers & neuf verges de terres au village de Gisscourt, affermés cent cinquante septiers de bled : trente septiers quatre boisseaux & un quart de boisseau d'avoine, & un septier de pois : 3°. plus, une rente de cinquante sols sur une maison de la ville, vis-à-vis *les Pourcelets* : 4°. plus, une rente de trois livres dix sols sur la maison où pend pour enseigne *le Tapis verd*, au coin de la rue du Four.
XXIII. Prébende supprimée en faveur de la Fabrique. Le Chapitre en commun.	Juin & Août.	Les charges en sont : 1°. trois messes basses par chaque semaine : 2°. plus, de donner homme vivant & mourant au Seigneur de Douchy, pour les terres y situées : 3°. plus, de payer à la Fabrique de saint Quentin quatorze septiers & demi de bled : 4°. plus, de payer seize septiers de bled à la Fabrique de la paroisse de saint André : 5°. plus, de payer quatre septiers de bled au Chapitre de sainte Pécinne : 6°. plus, de payer quatre septiers de bled à la Communauté des Chapelains : 7°. plus, de payer quatre septiers de bled & un septier de pois à l'Hôtel-Dieu de la ville : 8°. plus, trente septiers quatre boisseaux & un quart de boisseau d'avoine à la Sénéchaussée de Saint-Quentin. M. Thomas Du Bucquoi, à droite.
XXIV. Prébende supprimée en faveur des Rurers. Le Chapitre en commun.	Septemb. & Octobre.	LIII. *Saint Georges* (23 Avril), IIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. (*Voyez* le N°. XLIV précédent). Les biens en sont : vingt-deux journels de terres à Tertry & à Trefcon ; (cinquante septiers de bled). Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. M. Louis Cambronne, à gauche.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
XXV. Nicolas-François Gallois de Vaux-Sorel.	Novemb. & Décemb.	LIV. *Saint-Sepulchre.* (IIIe Portion). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. (*Voyez* l'année 1450). Les biens & revenus en sont : 1°. soixante-onze septiers de terres ou environ, au village de Jeancourt, affermés soixante septiers de bled : 2°. plus, une rente de vingt sols audit village. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque semaine : 2°. plus, de rendre à la Communauté vingt-quatre septiers de bled par an, quand le Titulaire jouit du commun. M. Jean-François Regnel, à droite.

SIXIEME PARTITION.

XXVI. Jean Ansel.	Février & Mars.	X. La Cure de saint Martin, dans la ville de Saint-Quentin ; (600 l.) XI. La Cure de la Petite-Portion du Bourg-Dun, au diocese de Rouen : (900 livres). V. Une Prébende sous-diaconale-canoniale de sainte Pécinne ; (300 l.) M. Elie-Alexandre Des Avenelles, à droite.
XXVII. Georges Boucher.	Avril & Mai.	LV. *Sainte Barbe* (4 Décembre), IIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de sainte Pécinne, en 1349, par Pierre Sellier & Marie sa femme. Les biens & revenus en sont : 1°. cent quarante-cinq septiers de terres au village de Castres & ès environs, affermés cent quinze septiers de bled : 2°. plus, cinq septiers de terres à Séraulcourt, affermés six septiers de bled : 3°. plus, trois septiers de terres à Hinacourt, affermés quatre septiers de bled : 4°. plus, une rente de douze livres dix sols, à prendre, chacun an, sur la maison appellée *le Pied-de-Bœuf* : 5°. plus, une rente (perdue) de cinq livres, à prendre, chacun an, sur un marché de terres à Hombliers.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
XXVIII. Quentin-Melchior Crommelin.	Juin & Août.	Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque mois : 2°. plus, de payer au Chapitre de saint Quentin quatre-vingt-douze septiers de bled : 3°. plus, de payer neuf septiers d'avoine & vingt huit sols pour cens-beuvier, à cause des terres de Castres ; (le tout payé par le Fermier, en sus du revenu marqué plus haut). M. Pierre-Robert Marsollet, à droite.
XXIX. Prébende supprimée en faveur des deux Regens du College. Le Chapitre en commun.	Septemb. & Octobre.	LVI. *Saint Eloi* (1er Décembre), IIe du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. (*Voyez* les années 1113 & 1448). Les biens en sont : trente-un septiers de terres à Essigny-le-Grand ; (cinquante-six septiers de bled). Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par mois. M. Picot, à gauche.
XXX. Guillaume de Lizy des Bordes.	Novemb. & Décemb.	LVII. *Saint Louis* (25 Août), IVe du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens & revenus en sont : 1°. quarante septiers & vingt verges de terres au village d'Essigny-le-Grand, affermés soixante-dix-huit septiers de bled : deux cens fagots, une corde de bois : 2°. plus, un héritage de soixante verges audit village : 3°. plus, une prestation de huit septiers de bled, à recevoir, par chacun an, du Chapitre de saint Quentin, mesure du cloître : 4°. plus, trois faulx & dix verges de prés au village de Charmes, près de la ville de la Fere : (30 liv.) Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque semaine, & une encore le jour de la fête de saint Louis : 2°. plus, de payer à la Communauté, par chacun an, cinq boisseaux & deux tiers de boisseau de bled, mesure de la ville : 3°. plus, de payer à la même Communauté huit septiers de bled, ou vingt sols d'argent, quand le Titulaire jouit du commun. M. Pierre Cochu, à droite.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

SEPTIEME PARTITION.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
XXXI. Jean-Baptiste Champtemolin de Varennes.	Février & Mars.	XII. La Cure de saint André, dans la ville de Saint-Quentin : (1000 livres).
		XIII. La Cure de Notre-Dame, du village de Vaux ci-après : (550 livres).
		VI. Une Prébende presbytérale-canoniale de sainte Pécinne : (300 livres). M. Joseph-René Bordier, à gauche.
XXXII. Jean-Antoine Petravy.	Avril & Mai.	LVIII. *Saint Jean-Baptiste* (24 Juin), IIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église de saint Quentin. (*Voyez* l'année 1369). Les biens en sont : quatre-vingt-dix septiers de terres, avec un champ en masure, contenant un journel de terres : & deux journels de prés au village de Tertry. Les charges en sont : trois messes basses par semaine. M. Muleux, à gauche.
XXXIII. Antoine Chapus.	Juin & Août.	LIX. *Saint Jean l'Évangéliste* (27 Décembre), IIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens & les charges de cette Chapellenie sont les mêmes que de la Premiere Portion. (*Voyez* le N°. XLI précédent). M. Calixte de la Place, à gauche.
		LX. *Notre-Dame* (15 Août) *dite* sous la Tour, *sub Turri.* XVe du

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
XXXIV. Pierre-Antoine Fordoisson de la Charaffe.	Septemb. & Octobre.	nom. Chapellenie de Communauté, fondée sous la Tour de l'église de saint Quentin. (*Voyez* l'année 1257). Le revenu en est de vingt-cinq livres, à prendre, chaque année, sur le Domaine du Roi, à Amiens. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque mois : 2°. plus, de payer à la Communauté, par chacun an, la somme de six livres cinq sols : 3°. plus, de payer à la Paneterie de saint Quentin, une livre cinq sols. M. Antoine Hugot, à gauche.
XXXV. François L'Evêque de Rocquesville.	Novemb. & Décemb.	

HUITIEME PARTITION.

XXXVI. Pierre-Robert Marfollet.	Février & Mars.	XIV. La Cure de saint Jacques, dans la ville de Saint-Quentin; (800 livres). IV. La Cure de saint Amand, du village de Contescourt, au doyenné de Vendeuil; (550 livres). VII. Une Prébende presbytérale-canoniale de sainte Pécinne; (300 l.) M. Jean-Baptiste Bourdin, à droite.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
XXVII. Prébende supprimée en faveur des Ruriers. Le Chapitre en commun.	Avril & Mai.	LXI. *Sainte Barbe* (4 Décembre), IIIe Portion. Chapellenie fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens en sont : 1°. quarante-deux septiers de terres au village de Goi, affermés cinquante septiers de bled : 2°. plus, cent soixante-treize septiers de terres au village de Le Vergies, affermés cent quarante septiers de bled. Les charges en sont : 1°. trois messes basses par chaque semaine : 2°. plus, de payer au Chapitre de saint Quentin, par chaque année, dix-neuf septiers & quatre boisseaux de bled, mesure du cloître : 3°. plus, de payer deux septiers & demi de bled à la Fabrique de Le Vergies : 4°. plus, de payer deux septiers & demi de bled & deux chapons au Prieur de l'abbaye de saint Prix. M. Jean-Baptiste Bourdin, à droite.
XXVIII. Jean-Baptiste Larigue.	Juin & Août.	LXII. *Notre-Dame* (15 Août), XVIe du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin, derriere le chœur. Iere Portion. (*Voyez* l'année 1257). Le revenu en est de vingt-cinq livres, à prendre, chaque année, sur le Domaine du Roi, à Amiens. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque mois : 2°. plus, de payer à la Communauté trois livres cinq sols par chaque année, quand le Titulaire jouit du commun : 3°. plus, de payer une livre cinq sols à la Paneterie de saint Quentin. M. Alexandre Geulette, à droite.
XXIX. Philippe-Antoine Petré.	Septemb. & Octobre.	LXIII. *Saint Eloi* (1er Décembre), IIIe du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. (*Voyez* les années 1113 & 1446). Le revenu en est de trente-deux septiers de bled, à prendre,

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS.	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
X L. Jacques Caron.	Novemb. & Décemb.	chaque année, sur le Chapitre de saint Quentin, mesure du cloitre. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque semaine : 2°. plus, de rendre à la Communauté, par chaque année, quatre septiers de bled, ou dix sols d'argent, quand le Titulaire jouit du commun. M. Claude Berthe, à droite.

NEUVIEME PARTITION.

X L I. Jean-Charles-Louis Le Blond.	Février & Mars.	XVI. La Cure de saint Eloi, du village d'Itencourt, au diocese de Noyon, ci-après ; (700 livres). XVII. La Cure de la Capelle, au diocese de Rouen ; (800 livres). VIII. Une Prébende sous-diaconale-canoniale de sainte Pécinne ; (300 livres). M. Mannoy, à droite.
X L II. Louis-Camille Marcotte de Beauval.	Avril & Mai.	LXIV. La Chapellenie dite *des Messes de dix & d'onze heures*, fondée dans l'église paroissiale de saint Jacques, divisée en deux Portions. (Ire Portion). Les biens & revenus de cette Chapellenie sont indivis avec la IIe Portion, portée au N°. LXXIV de la Partition XIIe, & se partagent par moitié. Ils consistent : 1°. en six muids de bled de surcens, à prendre sur des marchés de terres aux villages de Fayel & de Gricourt : 2°. plus, six muids de bled au village d'Homblieres : 3°. plus, six muids de bled de surcens au village d'Artam : 4°. plus, douze

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partis. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
XLIII. Louis d'Eſclabiſſac du Rivet.	Juin & Août.	livres cinq ſols de ſurcens, à prendre ſur une maiſon de la grand'-place de la ville, où pend pour enſeigne *La Croix d'Or*: 5°. plus, une rente de ſept livres quinze ſols de ſurcens, à prendre ſur deux maiſons ſiſes ſur la même grand'place, occupées par les ſieurs Pilon & Hachette: 6°. plus, une rente de deux livres dix ſols, à prendre ſur deux maiſons ſiſes ſur la même grand'place; l'une, à l'enſeigne de *l'Epée*; l'autre, à l'enſeigne des *Cocquelets*. Les charges en ſont de dire alternativement par ſemaine, & tous les jours, une meſſe baſſe aux heures marquées ci-deſſus. (Il n'eſt pas requis abſolument d'être Prêtre pour poſſéder cette Chapellenie diviſée). M. Thomas du Bucquoi, à droite.
XLIV. Marie-Antoine-Joſeph Baynaſt de Sept-Fontaines.	Septemb. & Octobre.	LXV. *Sainte Anne* (26 Juillet), IVe du nom. Chapellenie de Communauté fondée dans l'égliſe de ſaint Quentin. Les biens en ſont: 1°. le quart de dix-huit ſeptiers & vingt verges de terres (c'eſt-à-dire, quatre ſeptiers quarante-cinq verges de terres) au village d'Eſſigny-le-Grand, affermés huit ſeptiers de bled. (*Voyez* les N°s. II & XLIV): 2°. plus, une preſtation de dix muids de bled, à prendre, par chacun an, ſur le Chapitre de ſaint Quentin, meſure du cloître. Plus, le commun. Les charges en ſont: deux meſſes baſſes par chaque ſemaine, & une meſſe baſſe encore par chaque mois. M. Carlier, à droite.
XLV. François-Etienne Mahiel de Rebommare.	Novemb. & Décemb.	LXVI. La Chapellenie dite *des premieres Meſſes*, de Communauté, fondée dans l'égliſe de ſaint Quentin, diviſée en deux Portions. (IIe Portion). (*Voyez* l'année 1315). Les biens & les charges de cette Chapellenie ſont rapportés ſous le N°. XXXVIII précédent. M. Etienne Lardé, à droite.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

DIXIEME PARTITION.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Notables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
XLVI. Jean-Henri Torcher de la Chapelle.	Février & Mars.	XVIII. La Cure de saint Quentin, du village de Moï, au diocese de Laon; (800 livres).
		IX. Une Prébende diaconale-canoniale de sainte Pécinne; (300 liv.) M. Bernard-Joseph de Nesle, à gauche.
XLVII. Prébende préceptoriale en faveur du Principal du College.	Avril & Mai.	LXVII. *Notre-Dame* (15 Août). XVIIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église (détruite) de saint Pierre-au-Canal, transférée & desservie dans la paroisse de Notre-Dame de la Créance, dans la ville de Saint-Quentin. (*Voyez* l'année 1214, N°. CXXV). Les biens en sont: trente-huit septiers de terres au village d'Estreillers; (cinquante-deux septiers de bled). Les charges en sont: une messe basse tous les Dimanches de l'année. M. Charles-Nicolas Sémide, à gauche.
XLVIII. Pierre-François Feron.	Juin & Août.	LXVIII. *Saint Jacques* (1er Mai), IVe du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens & revenus en sont: 1°. dix septiers de terres, dont trois en prés, au village de Moï, affermés douze septiers de bled & 15 liv. d'argent; 30 livres pour les prés: 2°. plus, la neuvieme partie des grosses & menues dixmes du lieu, affermée 50 livres: 3°. plus, un muid de bled, à prendre sur la Paneterie de saint Quentin. Plus, le commun. Les charges en sont: 1°. de payer au Curé de Moï la neuvieme partie de son gros, & la neuvieme partie des réparations des chœur & cancel de l'église du lieu: 2°. plus, de payer au Seigneur de Moï deux septiers & demi & un tiers de bled pour lesdites terres & pour les prés, & un tiers d'avoine pour les dixmes. (Point de messes à acquitter). Le Titulaire n'est tenu que des charges de la Communauté, quand il jouit du commun. M. Dominique Carlier, à gauche.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
I L. Prébende supprimée en faveur du Doyen. *Le Doyen.*	Septemb. & Octobre.	LXIX. *Sainte Anne* (26 Juillet), V^e^ du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens en sont : 1°. six muids de terres au village de Fleuquieres, affermés soixante-douze septiers de bled : 2°. plus, quarante septiers de terres aux villages d'Happancourt, de Bray & de Tugny, avec un héritage audit Happancourt, affermés soixante septiers de bled. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque semaine : 2°. plus, de payer au Chapitre de saint Quentin, par chacun an, cinq muids de bled, mesure du cloitre, pour être distribués à l'obit *Pourcelet* : 3°. plus, de payer à la Communauté cinq muids de bled, lorsque le Titulaire jouit du commun. M. Bardeau, à gauche.
L. Joseph-François Du Chaſteau.	Novemb. & Décemb.	LXX. *Notre-Dame* (15 Août), XVIIIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église de saint Quentin, derriere le chœur. (IIe Portion). (*Voyez* le N°. LXII précédent, & le N°. LXXII suivant). Les biens & revenus en sont : 1°. trente septiers & demi de terres au village de Clâtres & en celui d'Artam, affermés trente-cinq septiers de bled : 2°. plus, trente-quatre livres d'argent, à prendre audit village de Clâtres, sur le sieur Joly. Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par chaque semaine. M. Charles-Claude Broiart, à gauche.

ONZIEME PARTITION.

L L. Prébende supprimée en faveur des Curiers. *Le Chapitre en commun.*	Février & Mars.	XIX. La Cure de saint Remi, du village de Roupy, au diocese de Noyon ; (700 livres). XX. La Cure de Sotteville sur la Mer, au diocese de Rouen ; (1000 livres). X. Une Prébende presbytérale-canoniale de sainte Pécinne ; (300 l.) M. Claude Berthe, à gauche.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
LII. Pierre-Reignault Baroux de la Bretonnière.	Avril & Mai.	LXXI. *Saint Achaire* (27 Novembre), VIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens & revenus en sont : 1°. dix-sept septiers dix-huit verges de terres aux villages d'Artam, Saint-Simon & ès environs, affermés vingt-deux septiers de bled : 2°. plus, dix septiers de terres au village d'Happancourt, affermés douze septiers de bled ; 3°. plus, huit muids de bled, à prendre sur le Chapitre de saint Quentin, par chacun an, mesure du cloître. Les charges en sont : 1°. deux messes basses par chaque semaine : 2°. plus, de donner au Seigneur de Saint-Simon homme vivant & mourant, pour les terres d'Artam, *&c.* M. Pierre-François Ferot, à droite.
LIII. Henri-Arnaud de la Bastide.	Juin & Août.	LXXII. *Notre-Dame* (15 Août), XIXe du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin, derriere le chœur. (IIIe Portion). (*Voyez* les N°s. LXII & LXX précédens). Les biens & revenus en sont : 1°. vingt-quatre septiers & soixante verges de terres au village d'Itencourt, affermés vingt-cinq septiers de bled : 2°. plus, une prestation de huit muids de bled, à prendre sur le Chapitre, mesure du cloître. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque semaine. M. Claude-François Marchand, à droite.
LIV. François Pignan.	Septemb. & Octobre.	LXXIII. La Chapellenie dite *des secondes Messes*, de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. Les biens en sont : 1°. quinze septiers de terres au village de Fleuquieres, affermés vingt-quatre septiers de bled : 2°. plus, trois septiers & soixante verges de terres au village d'Estreillers, affermés quatre septiers de bled : 3°. plus, le quart de dix-huit septiers & vingt verges de terres au village d'Essigny-le-Grand, affermés huit septiers de bled. (*Voyez* les N°s. II, XLIV & LV précédens) : 4°. plus, douze septiers de terres aux villages de Castres & de Con-

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
LV. Antoine-Martin Lavechef du Parc.	Novemb. & Décemb.	teſcourt, affermés quatre ſeptiers & quatre boiſſeaux de bled. Plus, le commun. Les charges en ſont : 1°. une meſſe baſſe par chaque mois : 2°. plus, de payer au Chapitre de ſaint Quentin les cenſives & cens-heuviers des terres de Caſtres & de Conteſcourt : 3°. plus, de payer un ſeptier & ſept boiſſeaux de bled, un ſeptier d'avoine, & quatre ſols au même Chapitre : 4°. plus, de donner homme vivant & mourant à l'abbaye de Roiaumont, pour les terres d'Eſtreillers : 5°. plus, de comparoir aux plaids de Caſtres le jour de ſaint Jacques. M. Bernard-Joſeph De Neſle, à gauche.

DOUZIEME PARTITION.

LVI. Antoine-François de Longuevillé.	Février & Mars.	XXI. La Cure de ſaint Jean-Baptiſte, dans la ville de Saint-Quentin ; (700 livres). XXII. La Cure de ſaint Nicolas, du village de Veuilles, au diocèſe de Rouen ; (1000 livres). XI. Une Prébende ſous-diaconale-canoniale de ſainte Pécinne ; (300 l.) M. Rouillon, à gauche.
LVII. Julien Gergoy.	Avril & Mai.	LXXIV. La Chapellenie dite *des Meſſes de dix & onze heures*, fondée dans l'égliſe paroiſſiale de ſaint Jacques, diviſée en deux Portions. (IIe Portion). Les biens, les revenus & les charges de cette ſeconde Portion ſont les mêmes que de la premiere. (*Voyez* le N°. LXIV précédent, en la IXe Partition). M. Pierre-Antoine Fordoiſſon de la Charaſſe, à gauche. LXXV. *Saint Eloi* (1er Décembre), IVe du nom. Chapellenie de

Digitized by Google

Bénéfices de l'Égliſe Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellanies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS,	*Mois de leur Préſentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges deſdits Bénéfices.*
LVIII. Edmond-Antoine de Boucher de Flogny.	Juin & Août.	Communauté, fondée dans l'égliſe de ſaint Quentin. (*Voyez* les années 1113 & 1446). Les biens & revenus en ſont : 1°. une maiſon avec le jardin, rue des Rognons : 2°. plus, une rente de cinq livres ſur le fief de Babœuf, autrement dit *des Bourdons de ſaint Jean* : 3°. plus, une rente de quarante livres ſur une maiſon attenante à celle du Titulaire, à cauſe d'une portion de jardin cédé : 4°. plus, cinq livres, à prendre, chaque année, ſur l'Hôtel-de-ville de Saint-Quentin : 5°. plus, trente ſeptiers de terres & de prés au village de Macquigny, affermés vingt-cinq ſeptiers de bled ; vingt-cinq ſeptiers d'avoine, 28 livres d'argent, & deux chapons : 6°. plus, douze ſeptiers de bled de ſurcens ſur pluſieurs héritages aſſis au village de Joncourt : 7°. plus, une portion des groſſes dixmes du village de Tertry, affermés trente-deux ſeptiers de bled & une paire de chapons. Plus, le commun.
LIX. Nicolas-Jérôme Le Couſturier.	Septemb. & Octobre.	Les charges en ſont : 1°. une meſſe baſſe par chaque ſemaine, & une meſſe baſſe obituaire par chaque année, pour le fief de Babœuf : 2°. plus, de payer au Chapitre de ſaint Quentin, par chaque année, cinq ſeptiers deux boiſſeaux & deux tiers de bled, & dix rais deux boiſſeaux & deux tiers d'avoine : 3°. plus, de payer à la Communauté des Chapelains la même quantité de bled & d'avoine : 4°. plus, de payer à la Sénéchauſſée de ſaint Quentin quarante ſols pour la ſuſdite maiſon : 5°. plus, de contribuer, en proportion, au gros du Curé de Tertry, & aux réparations du chœur de ce village. M. Vincent-Marie Galimard, à gauche.
LX. Jean-Baptiſte Ozanne.	Novemb. & Décemb.	LXXVI. *Saint Jacques* (1er Mai), Ve du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe de ſaint Quentin. Les biens & revenus en ſont : 1°. dix-huit ſeptiers de terres à Ville-Choles, affermés vingt ſeptiers de bled : 2°. plus, vingt-quatre ſeptiers de bled de ſurcens, à prendre ſur les groſſes dixmes de Joncourt & des environs. Plus, le commun. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine. M. Robert, à gauche.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

TREIZIEME ET DERNIERE PARTITION.

Noms des Chanoines-Partit. MESSIEURS.	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
LXI. Antoine Ternisien d'Ouville.	Février & Mars.	XXIII. La Cure de saint Cyr & de sainte Julitte, du village d'Estreillers ci-après; (800 livres). XII. Une Prébende canoniale-diaconale de sainte Pécinne; (300 liv.) M. François Gruet, à droite. LXXVII. *Saint Nicolas* (6 Décembre), VIIIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de saint André, de la ville de Saint-Quentin. Les biens en sont: 1°. trente septiers de terres au village d'Estreillers, affermés quarante septiers de bled: 2°. plus, trente septiers de terres au village de Savy, affermés quarante septiers de bled. Les charges en sont: une messe basse par semaine, & encore une messe basse par chaque mois. M. Jean-Henri Torchet de la Chapelle, à gauche.
LXII. Louis-Joseph Torchet de Bréval.	Avril & Mai.	LXXVIII. *Saint Jean-Baptiste* (24 Juin), IIIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de saint Jean-Baptiste, de la ville de Saint-Quentin. Les biens & revenus en sont: 1°. dix septiers de terres au village de Beauvois; (douze septiers de bled): 2°. plus, six septiers de terres au village de Brancourt; (six septiers de bled): 3°. plus, une rente de neuf livres de surcens, à recevoir de l'abbaye du Mont-Saint-Martin, par chacun an, à cause d'une maison sise dans le Cul-de-sac, près de la porte Saint-Jean: 4°. plus, une rente de deux livres dix sols, à prendre, chaque année, sur une maison de la grand'-place, à laquelle pend l'enseigne de Saint-Georges: 5°. plus, une rente de deux livres, à prendre, chaque année, sur une autre maison de ladite grand'place, à laquelle pend l'enseigne de l'Echiquier: 6°. plus, une rente de deux livres, à prendre, chaque année, solidairement sur deux maisons, proche la Prison du Roi.
LXIII. Firmin Bernard.	Juin & Août.	

Digitized by Google

Bénéfices de l'Église Collégiale de S. Quentin, nommés par les Chanoines-Partitionnaires.

TREIZE PARTITIONS,

Contenant vingt-trois Cures, douze Prébendes canoniales, & quarante-deux tant Chapellenies que Cantuaires.

Noms des Chanoines-Partis. MESSIEURS,	*Mois de leur Présentation.*	*Vocables, Biens, Revenus & Charges desdits Bénéfices.*
LXIV. Prébende supprimée en faveur de la Fabrique. Le Chapitre en commun.	Septemb. & Octobre.	Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. M. Louis-Quentin-Félix Dorigny de Cartigny, à gauche. LXXIX. *Saint Nicolas* (6 Décembre), IXe du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église paroissiale de saint Martin, de la ville. (*Voyez* l'année 1292). Les revenus en sont : 1°. huit septiers de bled de surcens, à prendre, chaque année, sur le Chapitre de saint Quentin, mesure du cloître : 2°. plus, trente-deux septiers neuf verges de terres au village d'Essigny-le-Grand, affermés quarante septiers de bled. Plus, le commun. Les charges en sont : 1°. une messe basse par semaine : 2°. plus, de payer à la Communauté un muid de bled, ou vingt sols d'argent, lorsque le Titulaire jouit du commun. M. Pierre Dollé, à droite.
LXV. Jean-Louis de Saint-Fal.	Novemb. & Décemb.	LXXX. *Saint-Sepulchre.* (IVe Portion). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Quentin. (*Voyez* l'année 1450). Les biens en sont : seize septiers de terres à Bellengliſe ; (seize septiers de bled). Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. M. Thomas Du Bucquoi, à droite.

CINQ CHAPELLENIES,

Dont le droit de présentation appartient au Chapitre de sainte Pécinne en commun ; & celui de collation, au Chapitre de saint Quentin aussi en commun.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
I. *Notre-Dame* (15 Août) dite *d'Estrelins*, divisée en deux Portions. (Iere Portion). Chapellenie fondée dans l'église de sainte Pécinne. (*Voyez* l'année 1369).		

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Cette Chapellenie n'a plus de charges, depuis que ses biens & revenus sont perdus. Le Titulaire n'a que les droits honorifiques dans le chœur de sainte Pécinne & dans celui de saint Quentin, où il est également installé ; & les rétributions manuelles.	Gardiez.	A droite.
II. *Notre-Dame* (15 Août) dite *d'Eſtrelins.* (IIe Portion). Chapellenie fondée dans l'église de sainte Pécinne. (*Voyez* l'année 1369). Les biens en sont : 1°. six septiers onze verges de terres au village de Fayel, affermés huit septiers de bled & deux chapons : 2°. plus, dix-sept septiers & quarante-huit verges de terres aux villages de Salency, Francilly & Holnon, affermés vingt-sept septiers de bled : 3°. plus, douze septiers & vingt verges au village d'Artam & ès environs, affermés vingt septiers de bled & deux chapons : 4°. plus, une rente sur deux maisons, autrefois non divisées, faisant le coin des rues de Saint-Martin & de Sainte-Marguerite, dans la ville de Saint-Quentin, de vingt sols (non servis). Les charges en sont : 1°. une messe basse par chaque semaine : 2°. plus, de donner un homme vivant & mourant au Seigneur d'Artam, pour les terres dudit lieu & des environs ; & les censives annuelles ordinaires.	Colliette.	A gauche.
III. *Saint Sébaſtien* (20 Janvier). Chapellenie fondée dans l'église de sainte Pécinne, & divisée en trois Portions. (Premiere Portion). Les biens en sont : 1°. deux septiers de terres à Remicourt (reste de plus grande quantité enfermée dans les fortifications de la ville), affermés deux septiers de bled : 2°. plus, sept septiers au village de Montescourt, affermés onze septiers de bled : 3°. plus, quelques rentes pécuniaires dont le Titulaire n'est plus servi. Les charges en sont : quatre messes basses par an ; une à chaque Quatre-Temps de l'année.	Des Jardins.	A droite.
IV. *Saint Sébaſtien* (20 Janvier). Chapellenie fondée dans l'église de sainte Pécinne. (IIe Portion). Les biens en sont : 1°. douze septiers & demi de terres au village de Tugny, affermés vingt-deux septiers de bled : 2°. plus, une rente de trois livres douze sols, à prendre sur l'Hôtel-de-ville de Saint-Quentin. Les charges en sont : une messe basse à chaque Quatre-Temps de l'année.	De la Rive.	A droite.
V. *Saint Sébaſtien* (20 Janvier). Chapellenie fondée dans l'église de sainte Pécinne. (IIIe Portion). Cette Chapellenie n'a ni revenus, ni charges ; mais seulement les droits honorifiques.	Huet.	A gauche.

Digitized by Google

PAROISSES

SITUÉES DANS LA VILLE, LES FAUXBOURGS ET LA BANLIEUE DE SAINT-QUENTIN.

LA ville, les fauxbourgs & la banlieue de Saint-Quentin, assis dans la Généralité d'Amiens, sous une Subdélégation, sont du Bailliage Royal de la ville même (Prévôté Royale y réunie) quant au Civil; & quant au Criminel, la Police & la Voyerie, sous la juridiction des Mayeur & Echevins. Cette ville a un Etat-Major composé du Gouverneur, du Lieutenant de Roi, du Mayeur, d'un Major, & de deux Aides-Major. Le Bailliage est composé d'un Président-Lieutenant-Général, Commissaire-Enquêteur & Examinateur; d'un Lieutenant-Criminel, d'un Lieutenant-Particulier-Assesseur-Criminel, de six Conseillers, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, de son Substitut, d'un Greffier au Civil, d'un Greffier au Criminel, d'un Receveur des Consignations, & d'un Commissaire aux Saisies-réelles. Les audiences au civil, les Lundis & Jeudis. L'Hôtel-de-ville a un Mayeur, six Echevins, un Procureur du Roi, un Lieutenant du Mayeur, & un Greffier. Quelques Justices seigneuriales ont leur auditoire en cette ville: telle que celle du Chapitre, pour ses vingt-huit maisons canoniales & les habitans des villages dont il est Seigneur. Telle celle de la Sirie de Saint-Simon, dans la maison du fief de *Babué*, pour les habitans d'icelle & des villages y joints: telle celle du Commandeur d'Esterpigny: telle celle de saint Prix, dans la maison dite *du Four de saint Prix*: telle celle d'Estrées, sur neuf maisons de la Place, dans la maison dite *de l'Eléphant*: telle celle de Roiaumont, dans la maison du *Four-à-Fromages*, pour les habitans des villages formans la baronnie de Roupy: telle enfin celle de l'abbaye de Vermand, dans la *Maison du Petit-Vermand*. Cette ville a aussi ses Officiers de Génie & d'Artillerie, une Juridiction Consulaire, une Election, un Grenier-à-Sel, des Bureaux de Manufactures & de Finances; des Postes & des Messageries. De-

puis l'édit d'Août 1764 & celui de 1765, portant réglement pour les Officiers municipaux des bourgs & villes du royaume, la juriſdiction de l'Hôtel-de-ville de Saint-Quentin eſt réglée ſur le pied des autres lieux de la France, & ſelon les termes de l'ordonnance du Prince.

Noms des douze Paroiſſes, Nominateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

I. *Saint André*, Apôtre (30 Novembre); (1000 livres). Nominateur : le Chapitre de ſaint Quentin.

Six Cantuaires dans cette égliſe.

I. Le Cantuaire appellé *de Cornet*, du nom de Jean Cornet ſon fondateur, pour un ou deux Prêtres habitués, auxquels on en partage le revenu.

Les biens en ſont : 1°. vingt-huit ſeptiers de bled de ſurcens, à prendre ſur des terres ſituées au village de Douchy, appartenantes aux Chapelains de la Communauté de Noyon : 2°. plus, vingt-ſept ſeptiers de terres labourables au village de Monteſcourt : 3°. plus, ſix ſeptiers de terres labourables au village de Douilly : 4°. plus, douze ſeptiers de terres labourables au village d'Itencourt : 5°. plus, trois ſeptiers & demi de terres labourables au même lieu : 6°. plus, un ſurcens de trois livres d'argent ſur des terres au même lieu.

Les charges en ſont de faire dans ladite paroiſſe tous les ſervices d'un Prêtre habitué, & d'y acquitter deux meſſes baſſes par ſemaine : plus, de donner homme vivant & mourant pour les vingt-ſept ſeptiers de terres ci-deſſus, au Seigneur de Monteſcourt.

Nominateurs : le Curé & les Marguilliers actuels & ſortis.

II. Le Cantuaire du ſaint Nom de Jeſus (1er Janvier), fondé en 1601 en ladite paroiſſe, à l'autel de la ſainte Vierge, par Michel Goſſart & Catherine Du Hamel ſa femme.

Ce bénéfice eſt maintenant détruit, converti en ſimple fondation, & annexé à la Fabrique. Nominateurs : le Curé & les Marguilliers actuels & ſortis.

Digitized by Google

Noms des douze Paroiſſes, Nominateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

Le revenu en eſt de trente livres d'argent, à prendre, chaque année, ſur l'Hôtel-de-ville de Saint-Quentin.

Les charges en ſont : 1°. une meſſe baſſe par chaque ſemaine : 2°. plus, une meſſe baſſe tous les jours de l'octave du ſaint Nom de Jeſus : 3°. plus, une meſſe baſſe encore le jour de ſaint Michel, & une autre le lendemain.

III. Le Cantuaire appellé *de la Paſſion*, fondé dans la paroiſſe par Jean de Burçourt.

Les biens en ſont : ſoixante livres tournois, à prendre ſur la moitié de quarante-neuf ſeptiers & vingt-cinq verges de terres labourables, & ſur quatre faulx & douze verges de prés, au terroir & prairie de Tergny, près de la ville de la Fere.

Les charges en ſont : une meſſe baſſe de la Paſſion de Notre-Seigneur, tous les Vendredis de l'année, à la fin de laquelle le Célébrant doit réciter la Paſſion des quatre Evangéliſtes alternativement, & dire le *De profundis* ſur le tombeau du Fondateur.

Nominateurs : le Curé & les Marguilliers actuels & ſortis.

IV. Le Cantuaire appellé *de Gibercourt*, fondé par Iſabelle Couſtellier dans ladite paroiſſe, & deſſervi à l'autel de ſainte Magdeleine.

Les biens en ſont : 1°. douze ſeptiers de bled de preſtation, à recevoir du Marguillier ſur ſeize dont la Fabrique eſt ſervie ; le ſurplus à icelle ; ladite preſtation à lever ſur un marché de terres au village d'Hinacourt : 2°. plus, une rente de 5 livres, à prendre ſur la maiſon de *la Jarbe*, dans la ville de Saint-Quentin.

Les charges, qui en étoient de dire une meſſe baſſe tous les Dimanches de l'année, ſont réduites à préſent à deux meſſes baſſes à dire tous les mois, en l'honneur de la ſainte Trinité : plus, de faire la fonction de Sous-Diacre tous les jours.

Nominateurs : le Curé & les Marguilliers actuels & ſortis.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Noms des douze Paroiſſes, Nominateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

V. Le Cantuaire du Fay, fondé en ladite paroiſſe en 1423, par Regnault du Fay & ſa femme.

Les biens & revenus en ſont: 1°. dix ſeptiers de bled de ſurcens, ſur un marché de terres au village de Hébecourt : 2°. plus, trois ſeptiers de terres au village de Gricourt, affermés trois ſeptiers de bled : 3°. plus, un mencaud de bled de ſurcens, à prendre ſur un héritage au village de Fleuquieres : 4°. plus, une rente de vingt-ſix livres, à prendre ſur le Domaine de l'Hôtel-de-ville de Saint-Quentin, à Noël : 5°. plus, une rente de neuf livres en ſurcens, ſur une maiſon du marché, à laquelle pend pour enſeigne *le Dauphin couronné* : 6°. plus, une rente de deux livres quinze ſols en ſurcens, à prendre ſur une maiſon de la ville, dite l'*Ave Maria* : 7°. plus, une rente de cinq livres dix ſols pour le fermage d'une piece de terres à Remicourt, de laquelle la plus grande partie eſt enfermée dans les fortifications.

Les charges réduites en ſont actuellement de dire deux meſſes baſſes par chacune ſemaine.

Collateurs pleins & entiers : le Mayeur & les Echevins de la ville. (*Voyez* l'année 1423).

VI. Le Cantuaire appellé *Dazemar*, du nom de ſa fondatrice, fondé dans ladite paroiſſe, & abandonné à la Fabrique.

Les revenus en ſont : 1°. une rente pécuniaire de ſoixante-cinq livres, à prendre ſur l'Hôtel-de-ville de Saint-Quentin : 2°. plus, une rente de vingt-huit livres ſur les Tailles : 3°. plus, une rente de onze livres quinze ſols ſur la Fabrique.

Les charges en ſont : une meſſe baſſe tous les jours.

Nominateurs : le Curé & les Marguilliers actuels & ſortis.

(La fondation porte qu'il ſera payé 200 livres pour les meſſes ; le ſurplus, pour le catéchiſme).

II. *Sainte Catherine* (25 Novembre). Nominateur : le Chapitre de ſaint Quentin ; (400 livres).

Digitized by Google

Noms des douze Paroiſſes, Nominateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

III. *Notre-Dame de la Créance* (*in Grianchiâ*). Nominateur : le Chapitre de ſaint Quentin ; (400 livres). (*Voyez* l'année 1188).

IV. *Saint Jacques* (le Mineur) *Apôtre ;* (800 livres). Nominateur : le Chapitre de ſaint Quentin.

Quatre Cantuaires dans cette paroiſſe.

I. Le Cantuaire de la Paſſion de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST, fondé en ladite égliſe par N.... de Rubempré, Seigneur & Châtelain d'Eſtrées en Arrouaiſe.

Les biens en ſont : les deux tiers dans le tiers des groſſes dixmes du village de Bellengliſe, affermés 165 ſeptiers de bled, & autant d'avoine ; & 400 livres de pots-de-vin.

Les charges en ſont : 1°. une meſſe baſſe par chaque ſemaine : 2°. plus, les deux tiers d'un muid de bled & d'un muid d'avoine à la Commanderie d'Eſterpigny : 3°. plus, un homme vivant & mourant au Seigneur d'Eſtrées.

Nominateurs : le Curé & les Marguilliers actuels & ſortis (qui abandonnent ordinairement les fruits dudit Cantuaire au Curé de la paroiſſe).

II. Le Cantuaire de la Transfiguration de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST, fondé en ladite égliſe par Adrien de Vély, à la fin du douzieme ſiécle.

Les biens en ſont : 1°. cent trente-trois ſeptiers de terres au village de Fayel, affermés cent quarante ſeptiers de bled : 2°. plus, une rente pécuniaire de huit livres en ſurcens, ſur neuf maiſons de la Place, qui forment le Fief appellé *du Bourg.*

Les charges en ſont : trois meſſes baſſes par chaque ſemaine : 2°. plus, de fournir un homme vivant & mourant au Seigneur de Fayel, pour l'indemnité deſdites terres.

Nominateur : le ſieur Claude Emmeré, comme Patron laïc, au nom de ſa famille.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

III. Le Cantuaire de ſaint Antoine, fondé en ladite paroiſſe par Simon de Muiſle.

Les biens en ſont : 1°. quarante-neuf ſeptiers de terres au village de Savy : 2°. plus, trente ſeptiers de terres au village de Vaux : 3°. plus, ſeize ſeptiers de terres au village d'Auroy : 4°. plus, treize ſeptiers & demi de terres au village de Germaine.

Les charges en ſont : 1°. trois meſſes baſſes par chacune ſemaine ; la premiere, du Saint-Eſprit, le Lundi ; la ſeconde, de la ſainte Vierge, le Mercredi ; la troiſieme, des Trépaſſés, le Vendredi : 2°. plus, de faire Diacre ou Sous-Diacre aux principales fêtes de l'année : 3°. plus, de payer à la Fabrique de la paroiſſe, par chacun an, huit ſols ; & au Vicaire, quatre ſols.

Nominateur : Jean Le Sénéchal, comme Patron laïc, au nom de ſa famille.

IV. Le Cantuaire appellé *de la Fons*, du nom de ſon fondateur, ſous le vocable de ſaint Nicolas, fondé en ladite paroiſſe.

Les biens en ſont : 1°. vingt-ſept ſeptiers de terres au village de Séraulcourt : 2°. plus, une rente de vingt ſols ſur un héritage audit lieu : 3°. plus, une rente de dix ſols ſur un héritage d'un ſeptier de terres au Petit-Séraulcourt.

Les charges en ſont (ſelon Quentin De la Fons) une meſſe baſſe par mois.

Nominateur : l'aîné de la famille de M^rs De la Fons.

V. *Saint Jean-Baptiſte* (24 Juin). Nominateur : le Chapitre de ſaint Quentin ; (700 livres).

Trois Cantuaires dans cette paroiſſe.

I. Le Cantuaire de Notre-Dame, fondé en ladite paroiſſe en 1435.

Les biens en ſont : 1°. quarante ſeptiers de terres au village de

Digitized by Google

Maigny-à-la-Foſſe : 2°. plus, trente journaux de terres aux villages de Templeux-le-Guérard, Roiſet, *&c.* : 3°. plus, trente-ſept ſeptiers de terres au village d'Hargicourt : 4°. plus, une rente de dix livres ſur une maiſon, rue *de la Foſſe*, dans Saint-Quentin : 5°. plus, une rente de ſept livres ſur une maiſon, rue Croix-belles-Portes : 6°. plus, une rente de vingt-quatre ſols ſur un héritage de trois mencauds de terres audit village de Maigny-à-la-Foſſe.

Les charges en ſont : 1°. de dire deux meſſes baſſes par chaque ſemaine : 2°. plus, de chanter l'Epitre les Fêtes & les Dimanches, & de confeſſer dans la paroiſſe.

Nominateurs : les Curé & Marguilliers actuels & ſortis.

II. Le Cantuaire de ſaint Jean-Baptiſte, dit *de Fons-Somme*, fondé dans ladite paroiſſe. (*Voyez* l'année 1377).

Les biens en ſont : pluſieurs terres, prés, bois, jardins, enclos & riez, aux terroirs & prairie d'Hanappes, Tupigny, Vénerolles & le Mont-Saint-Hubert, en la Prévôté de Ribemont, affermés en argent pour la ſomme de 260 livres.

Les charges en ſont : 1°. de dire trois meſſes baſſes par chaque ſemaine : 2°. d'aſſiſter aux Offices de ſaint Jean-Baptiſte, de tout l'Octave du Saint-Sacrement, des Fêtes annuelles, des cinq grandes Fêtes de la Vierge & de la Dédicace ; & de confeſſer.

Nominateurs : le Curé & les Marguilliers en charge & ſortis.

III. Le Cantuaire dit *de Gallois*, fondé en ladite paroiſſe par Siméon Gallois, par contrat paſſé devant Guillaume Gallois, Notaire à Saint-Quentin, le 28 Août 1720.

Les revenus en ſont : 300 livres en eſpeces ſonnantes, à prendre ſur un ancien Grenier-à-Sel, jardin & maiſon aboutiſſans, rue *du Petit-Butin*.

Les charges en ſont : 1°. de dire trois meſſes baſſes par chaque

Digitized by Google

Noms des douze Paroiſſes, Nominateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

ſemaine : 2°. plus, de faire Diacre tous les Dimanches & Fêtes de l'année.

Nominateur : l'aîné de la famille de Mrs Gallois ; & par dévolut (après ſix mois de vacance) les Mayeur & Echevins de la ville.

VI. *Sainte Marguerite*, Vierge & Martyre (20 Juillet). Nominateur : le Chapitre de ſaint Quentin ; (500 livres).

Deux Cantuaires fondés dans cette paroiſſe.

I. Le Cantuaire de ſaint Nicolas, fondé dans ladite paroiſſe par Gilles de Frémont & Marie Balucce ſa femme, en 1487.

Les biens en ſont : 1°. le loyer d'une maiſon appartenante audit Cantuaire, ſiſe rue de *Sainte-Marguerite :* 2°. plus, un ſurcens en argent de deux livres dix ſols, ſur une maiſon ſiſe rue *de la Boulangerie*, vis-à-vis celle de *Sainte-Marguerite :* 3°. plus, un ſurcens en argent de deux livres dix ſols, ſur une autre maiſon en ladite rue *de la Boulangerie :* 4°. plus, un ſurcens en argent de vingt ſols, ſur deux maiſons ſiſes *au Vieux-Marché* de la ville : 5°. plus, un ſurcens de deux livres deux ſols ſur une maiſon, lieu & héritage, ſis au village de Séraulcourt, 6°. plus, ſoixante-un journaux de terres au village d'Heudicourt, avec vingt-deux ſols de ſurcens : 7°. plus, ſix muids ſix ſeptiers de terres, en une piece plantée en bois & boſquets, à Sélency & Francilly : 8°. plus, trente-un journaux de terres au village de Templeux-le-Guérard : 9°. plus, dix ſeptiers quarante verges de terres à Séraulcourt : 10°. plus, huit ſeptiers de terres à Vadancourt, près de Maiſſemi.

Les charges en ſont : une meſſe baſſe tous les jours de l'année, à ſept heures du matin, à l'autel de ſaint Nicolas : 2°. plus, de payer trois livres à la Fabrique de l'égliſe.

Nominateurs : les Curé & Marguilliers en charge & ſortis.

(Ce Cantuaire, abandonné pour les fruits au Curé & au Vicaire

Digitized by Google

Noms des douze Paroiſſes, Nominateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

de la paroiſſe qui les partagent par moitié, rapporte, affermé en argent, 528 livres, charges faites).

II. Le Cantuaire de ſaint Michel, fondé en ladite paroiſſe par demoiſelle Jacqueline de Tugny, veuve de Meſſire Jacques Le Cat, Ecuyer, ancien Mayeur de la ville, & leur fils commun Artus Le Cat, Seigneur d'Hervilly & de Beaumont, par contrat paſſé pardevant Parent & Gaufencourt, Notaires Royaux à Saint-Quentin, le 20 Août 1508.

Les biens en ſont : 1°. dix-ſept ſeptiers de terres au village d'Hamegicourt : 2°. plus, un mencaud de prés en la prairie dudit village : 3°. plus, douze ſeptiers de terres à Tertry.

Les charges en ſont : 1°. de faire l'Office ſolemnel du ſaint Archange, le jour de ſa fête (29 Septembre) : 2°. plus, de payer ſeize ſols à la Fabrique de l'égliſe.

Nominateurs : les Curé & Marguilliers en charge & ſortis.

VII. *Saint Martin*, Evêque de Tours, (11 Novembre). Nominateur : le Chapitre de ſaint Quentin ; (600 livres).

Deux Cantuaires fondés dans cette paroiſſe.

I. Le Cantuaire de ſaint Martin, dit *de ſept Heures*, fondé dans l'égliſe paroiſſiale par Sébaſtien Parmentier & Héleine Gontier ſa femme, par contrat paſſé le 5 Septembre 1552 pardevant Adrien Pelletier & Martin Nottes, Notaires à Saint-Quentin.

Les biens & revenus en ſont : 1°. une preſtation de huit muids de bled, à prendre ſur les fiefs, terres, maiſon, héritages, cens & rentes que les Fondateurs avoient acquis à Villers-Saint-Chriſtophe, payables par les héritiers ou tenanciers deſdits biens : 2°. plus, une ſomme de quarante livres d'argent en ſurcens, ſur les mêmes biens & ſur quelques autres terres, héritages & cenſives appartenans aux Fondateurs, au même village.

Noms des douze Paroiſſes, Nominateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

Les charges en ſont de célébrer, tous les jours de l'année, à ſept heures du matin, une meſſe baſſe. (La fondation eſt maintenant réduite à trois meſſes baſſes par ſemaine). (Les tenanciers deſdits biens paient l'indemnité de cinq livres à la Fabrique ; un honoraire de trois livres au Curé, & de deux livres au Clerc de l'Œuvre) : plus, un *De profundis* ſur la tombe des Fondateurs, ou celle d'Héleine de Mouci, mere de la Fondatrice, après chaque meſſe.

Nominateur : l'ainé de la famille des Parmentier, ligne après autre. A leur extinction, l'ainé des Gontier, ligne après autre. Après tous, le Mayeur & les Echevins de la ville.

(Titulaire) : M. Nicolas-François Gallois de Vaux-Sorel.

II. Le Cantuaire du ſaint Nom de Jeſus, fondé avant 1651 dans ladite égliſe par Martin Vignon & Antoinette Flavigny ſa femme.

Les biens en ſont : vingt-deux journaux de terres au village de Croix-lès-Mattigny.

Les charges (réduites) en ſont d'une meſſe baſſe par ſemaine.

Nominateurs : le Curé & les Marguilliers actuels & ſortis.

VIII. *Sainte Pécinne*, Vierge (26 Juin). Nominateur : le Chapitre de ſaint Quentin ; (500 livres).

Deux Cantuaires fondés dans cette paroiſſe.

I. Le Cantuaire du Sepulchre, fondé à l'autel du Sepulchre en ladite égliſe (à préſent détruit) par Gobert Cailleau. (*Voyez* l'année).

Les biens en ſont : neuf ſeptiers trente verges de terres aux villages de Briſſi & d'Hamégicourt.

Les charges en ſont : 1°. une meſſe baſſe à dire tous les premiers Vendredis de chaque mois : 2°. plus, de payer ſeize ſols à la Fabrique de la paroiſſe.

Nominateurs : le Mayeur & les Echevins de la ville.

Digitized by Google

Noms des douze Paroisses, Nominateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

M. Bernard-Joseph De Nesle.

II. Le Cantuaire de saint Michel, fondé en la même église par Mathieu Hapoix & Jeanne de Gauchy sa femme, en 1334. (*Voyez* cette année).

Les revenus en sont : une prestation de quarante-huit septiers de bled, & un surcens de sept livres d'argent, à prendre, chaque année, sur vingt-un muids de terres au village de Fresnoy-le-Petit, de la cense & grange *de Robert de Suzanne.*

Les charges (réduites qui s'acquittent ordinairement en l'Oratoire de sainte Anne, au Béguinage dit *de Gérard d'Eskéheries*) en sont : deux messes par chaque semaine.

Nominateurs : tous les Propriétaires dudit marché de vingt-un muids de terres, appellé *de Robert de Suzanne*, situé audit village de Fresnoy-le-Petit & ès environs.

(Titulaire) Me Louis-Paul Colliette, Curé de Gricourt.

IX. *Saint Remi*, Archevêque de Reims (1er Octobre). Nominateur : le Chapitre de la cathédrale ; (700 livres).

De simple Chapelle ou Oratoire dédié à saint Remi, l'église de cette paroisse fut érigée sous ce dernier titre, & en Curiale par l'ordre de l'Evêque diocésain, en 1242. Et depuis cette époque, en 1703, par celui de M. d'Aubigné, la Cure de saint Michel, dite *la Paroisse des Fonts*, en l'église de saint Quentin, lui fut encore réunie. (*Voyez* l'année 1214).

X. *Saint Thomas*, Evêque de Cantorbery, & Martyr (29 Novembre). Nominateur : le Chapitre de saint Quentin ; (400 liv.)

Deux Cantuaires dans cette paroisse.

I. Le Cantuaire de Notre-Dame de la Pitié, fondé en ladite paroisse par Gobert Brébis. (*Voyez* l'année 1500).

Les biens en sont : quarante-un septiers de terres au village d'Ur-

---

Digitized by Google

Noms des douze Paroisses, Nominateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

villers, affermés cinquante-quatre septiers de bled.

Les charges en sont : de célébrer une messe basse tous les Samedis de l'année, & de faire Diacre aux quatre grandes Fêtes de l'année, au jour de saint Thomas de Cantorbery, & le premier Dimanche du mois de Juillet.

Nominateur : l'ainé des descendans du Fondateur, de ligne en ligne ; actuellement Florence Gorlier.

(Titulaire) : M. Pierre-Joseph Gorlier.

II. Le Cantuaire de Notre-Dame, fondé dans ladite église par Me Nicolas Rousſel, chanoine de saint Quentin, en 1682.

Les revenus en sont : une somme de quarante-cinq livres, payable par le Marguillier.

Les charges en sont : une messe basse en l'honneur de la sainte Vierge, tous les Vendredis de l'année.

Nominateur : l'ainé de la famille, ligne ; après autre.

XI. *Saint Maurice*, Martyr (22 Septembre). Nominateur : l'Abbé de saint Prix ; (700 livres).

A cette Cure, qui est située au village d'Oëstre, enclave de la banlieue, est attachée, depuis l'an 1252, la Succursale de saint Nicaise (14 Décembre), qui s'étend sur tout le fauxbourg appellé *de Pontoilles*.

XII. *Saint Eloi*, Evêque de Noyon (1er Décembre). Nominateur : l'Abbé de saint Quentin-en-l'Isle ; (700 livres).

Cet Oratoire, bâti avant 1045, a été érigé en Paroisse peu après 1214 : il avoit été donné à l'Abbaye d'Isle en 1105 par Baudry, Evêque de Noyon. Il n'y a pas encore cent ans que cette paroisse & la précédente, d'Oëstre, étoient dans le district du Doyen de la Chrétienté de Saint-Quentin. (*Voyez* l'année 1707, N°. CLIV).

Digitized by Google

Noms des douze Paroiſſes, Nominateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

Saint Gervais & ſaint Protais, Martyrs (19 Juin). Chapelle curiale. Nominateurs : le Mayeur & les Echevins de l'Hôtel-de-ville. Les revenus en ſont : une preſtation de quatre-vingt-ſeize ſeptiers de bled, meſure de la ville, à recevoir du Bureau de l'Aumône-Commune de ladite ville. Les charges en ſont : une meſſe baſſe tous les Dimanches, à acquitter dans l'égliſe paroiſſiale de ſaint Eloi, parce que celle du titre eſt détruite ; (300 livres, charges faites).

Saint Louis, en l'Hôtel-Dieu (25 Août). La juriſdiction du Prêtre préſenté à l'Evêque par le Chapitre, pour deſſervir cette maiſon, s'étend ſeulement dans l'intérieur de l'enceinte qui comprend une vingtaine de Religieuſes cloîtrées, & une cinquantaine de Malades. (Revenus arbitraires, & la commiſſion révocable).

Nous n'avons point parlé des Cures de ſaint Pierre-au-Canal & de la Touſſaints, qui étoient autrefois dans la ville. Ces deux paroiſſes détruites ſont, depuis long-temps, réunies, la premiere, à celle de Notre-Dame de la Gréance ; la ſeconde, à celle de ſainte Pécinne.

Digitized by Google

LES PAROISSES
RURALES
DANS LE DOYENNÉ
DE
SAINT-QUENTIN.

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
I. Bellengliſe (*Bellani Eccleſia*). *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche de la Dédicace.	L'Evêque de Noyon.	M. Chauvenet. Releve de la Terre de Thorigny. (*Voyez* l'année 917).
II. Bellicourt (*Bernini curtis*). *Saint Pierre ès Liens* (1er Août).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de ſaint Quentin.	Le Chapitre de S. Quentin, depuis 886 environ.

I. La Chapellenie de Notre-Dame dite *de Lieſſart*, fondée attenante à ladite égliſe, (& à préſent y transférée). Les biens en ſont : ſoixante-douze ſeptiers de terres ; (ſoixante-dix ſeptiers de bled). Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque mois ; (200 liv. charges faites). Nominateur : l'Evêque de Noyon.

III. Bohain (*Sylveſtris hamus*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé de ſaint Nicolas-ſous-Ribemont.	Le Marquis de Neſle.

II. La Chapellenie de Notre-Dame dite *du Roſaire* (titre d'un hôpital détruit). Les revenus en ſont d'environ 200 livres. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque mois, acquittées dans l'égliſe paroiſſiale. Nominateur : l'Abbé de ſaint Nicolas-ſous-Ribemont.

III. La Chapellenie de ſaint Antoine, fondée dans le château (détruit). Les revenus en ſont d'en-

Digitized by Google

LE Doyenné de Saint-Quentin contient quarante-deux Paroiſſes, dont quatre régulieres, affectées aux Prémontrés; une ſuccurſale non déſunie, & une autre qui l'eſt; onze Chapellenies rurales, ou caſtrales, dont une réunie, & pluſieurs autres qui ſont détruites.

Le lieu des Conférences eccléſiaſtiques eſt, pour la premiere partie du Doyenné, l'égliſe paroiſſiale de Notre-Dame de la Créance, en la ville de Saint-Quentin, où ſe tiennent auſſi les Calendes d'Octobre, & où ſe fait la diſtribution des ſaintes Huiles. Et pour la ſeconde partie, l'égliſe du village de Le Vergies. Nous avons ici diſtingué les différentes parties dudit Doyenné, à côté du revenu des Cures.

La maſſe capitulaire des Curés de la Chrétienté de Saint-Quentin, eſt, 1°. de quatre ſeptiers de terres au village de Gricourt, affermés quatre ſeptiers de bled: 2°. plus, de douze ſeptiers de terres au village de Remaucourt, affermés ſix ſeptiers de bled. Après bien du litige ſur la propriété deſdites terres, entre le Doyen & les Curés qui ſe la prétendoient également il y a 170 ans, il fut enfin convenu qu'elle ſeroit à la Communauté deſdits Curés; mais que l'uſufruit en appartiendroit invariablement au Doyen ſeul, & que les baux ſe feroient en nom collectif. Le même Doyen reçoit encore, lors de la diſtribution des ſaintes Huiles, vingt ſols de chaque Fabrique paroiſſiale de ſon Doyenné, pour ſes viſites.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
I.	L'Archevêque de Sens pour 2 tiers: le 3e eſt au Curé pour un tiers: le reſte, au Cantuariſte de la Paſſion dans l'égliſe de S. Jacques, de la ville de Saint-Quentin.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	IIe Partie. 700 l.
II. Haute-Bruiere. Rikeval.	Le Curé pour un canton: le reſte au Chapitre de ſaint Quentin, qui eſt tenu de toutes les charges.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	IIe Partie. 800 l.
III. Archies. Reſteuil.	Le Curé.	St.-Quentin.	Guiſe. Soiſſons.	IIe Partie. 1500 l.

Digitized by Google

viron 450 livres. Les charges, qui s'acquittent dans l'église paroissiale, en sont de deux messes basses par chaque semaine. Nominateur : le Seigneur de Bohain.

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
IV. Brancourt (*Sterilis curtis*). *Saint Remi* (1er Oct.) (Prémontré).	Le Dimanche suivant.	L'Abbé du Mont-Saint-Martin.	L'Archevêque de Sens, comme Abbé perpétuel du Mont-Saint-Martin.
V. Croix (*Cruces*). *S. Médard* (8 Juin). (Prémontré).	Le Dimanche suivant.	L'Abbé de saint Foillan, près de Mons en Hainaut.	Le Chapitre de saint Quentin.

IV. La Chapellenie réguliere de saint Nicaise, fondée à Méricourt, hameau dépendant, à la nomination de l'Abbé de saint Foillan. Les revenus en sont : quarante-quatre septiers de bled. Les charges qui s'acquittent en l'église paroissiale, sont une messe basse par semaine.

VI. Dallon (*Dalonia*). *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche après le 17 Sept.	L'Abbé de saint Prix. Donnée vers 1043 par Yves de Péronne, Coûtre de saint Quentin.	M. De la Méche, M. Margerin, & autres. Releve de la Coûtrerie de S. Quentin, dont elle a été aliénée après 1043.
VII. Essigny-le-Petit. *S. Didier* (23 Mai). (*Æssigniacum*).	Le second Dimanche de Septembre.	L'Abbé de saint Prix.	M. Chauvenet.
VIII. Estaves (*Stabulæ*). *S. Martin* (11 Nov.) (Prémontré).	Le Dimanche de la Dédicace.	Les Abbés de saint Foillan & de Claire-Fontaine, alternativement.	Le Prince de Condé, comme Duc de Guise.

V. La Chapellenie séculiere de sainte Anne, fondée à Bosquiaux, hameau dépendant. Les revenus en sont : cinquante septiers de bled. Les charges en sont : une messe basse qui s'acquitte en l'église paroissiale par chaque semaine. Nominateur : l'Abbé de Claire-Fontaine, *alias* de Villers-Cotterêts.

IX. Estreillers (*Strailletum*). *S. Cyr & sainte Julitte* (16 Juin).	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de saint Quentin. Erigée en paroisse, & donnée en 1124 par l'Evêque de Noyon.	L'Abbaye de Roiaumont. Donnée en 1258 par saint Louis.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
IV. Brancourt-le-Court. Frécourt. Gilcourt.	L'Archevêque de Sens.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	IIe Partie. 500 l.
V. Méricourt.	Le Chapitre de saint Quentin.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	IIe Partie. 500 l.
VI.	L'Abbé de saint Prix.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Ière Partie. 500 l.
VII.	Le Curé.	St.-Quentin.	Guise. Soissons.	IIe Partie. 700 l.
VIII. Beautreau. Bosquiaux. Epinoy. Hernonville. Les Cailles.	Les Abbayes de saint Foillan & de Claire-Fontaine, par moitié.	Ribemont.	Guise. Soissons.	IIe Partie. 600 l.
IX. Pommerie.	Le Chapitre de saint Quentin.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Ière Partie. 700 l.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
X. Fayel (*Fajellum*). *S. Sulpice* (17 Janv.)	Le Dimanche après le 27 Août.	L'Abbé de ſaint Prix.	M. de Laillier. Releve d'Eſtrées en Arrouaiſe.

VI. La Chapellenie de ſainte Cécile, vierge & martyre, fondée dans le château. Les revenus en ſont : une preſtation de cent vingt ſeptiers de bled ſur le Domaine ſeigneurial. Les charges en ſont : trois meſſes baſſes par chaque ſemaine, les Dimanches, Mardis & Vendredis ; l'hiver, à huit heures ; l'été, à ſept heures du matin. Plus, les fournitures de l'autel. Nominateur : l'Abbé de ſaint Prix. (*Voyez* l'année 1200).

XI. Fleuquieres (*Fleſceriæ*). *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Doyen de la Chrétienté de ſaint Quentin.	Le Chapitre de ſaint Quentin, ſeul Seigneur depuis ſon acquiſition en 1748.
XII. Fons-Somme (*Fons Somenæ*). *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbeſſe de Fervacques. Donnée par les Moines de ſaint Prix en 1160.	M. de Forceville. Releve de la Châtellenie de St.-Quentin.
XIII. Fontaines-les-Clercs. *S. Médard* (8 Juin). (*Fontanæ Clericorum*).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Prix.	Le Chapitre de ſaint Quentin. Donnée par Charlemagne (dit-on).
XIV. Fontaines-Notre-Dame. *La Sainte Vierge* (8 Septembre). (*Fontanæ Beatæ Virginis*).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Nicolas-ſous-Ribemont.	M. Cottin. Releve de Moi.

VII. La Chapellenie de Notre-Dame & de ſaint Nicolas, fondée en ladite égliſe. Les revenus en ſont : 115 livres, & deux ſeptiers de bled. Les charges en ſont de donner leſdits deux ſeptiers de bled au Clerc ſéculier, pour chanter, pendant le Carême, les Vêpres de la ſainte Vierge : plus, de faire dire une meſſe baſſe tous les Samedis de l'année. Nominateur : l'Abbé de ſaint Nicolas-ſous-Ribemont.

XV. Fontaines-Utertre. *S. Pierre* (29 Juin). (*Fontanæ in colle*).	Le premier Dimanche de Septembre.	L'Abbeſſe de Fervacques.	M. Du Pleſſier.
XVI. Freſnoy-le-Grand. (*Fraxinetum*). *Saint Eloi* (1er Déc.)	Le 25 Juin.	L'Abbé d'Homblieres.	L'Abbé d'Homblieres.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
X. Francilly. Sélency.	L'Abbaye de Fervacques pour deux tiers: le troiſieme à l'Abbé de ſaint Prix.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Iere Partie. 600 l.
XI. Bouïs.	L'Abbaye de Fervacques.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Iere Partie. 500 l.
XII. Courcelles (*Curcellæ*). Fervacques (*Fervantes aquæ*).	L'Abbaye de Fervacques.	St.-Quentin.	Guiſe. Soiſſons.	II. Partie. 500 l.
XIII.	Le Chapitre de ſaint Quentin pour les deux tiers: le troiſieme à l'Abbaye de ſaint Prix.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Iere Partie. 500 l.
XIV.	L'Abbé de ſaint Nicolas-ſous-Ribemont.	Ribemont.	Guiſe. Soiſſons.	Iere Partie. 500 l.
XV.	L'Abbaye de Fervacques.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	II. Partie. 500 l.
XVI. Beauregard. Landricourt. Magny-le-Court.	L'Abbé d'Homblieres.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	II. Partie. 500 l.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XVII. Gauchy (*Siniſtrum*). *S. Brice* (13 Nov.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbaye de ſaint Quentin-en-l'Iſle.	M. de Laval-Montmorency. Relève d'Eſtrées en Arrouaiſe.

VIII. La Chapellenie de ſaint Nicolas, fondée dans la chapelle (détruite) du manoir ſeigneurial. Les revenus en ſont : ſoixante-quatre ſeptiers de bled, & autant d'avoine, meſure de Saint-Quentin. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par ſemaine, qui s'acquittent dans l'égliſe paroiſſiale. Nominateur : l'Abbé de ſaint Quentin-en-l'iſle.

XVIII. Gricourt (*Guerrici curtis*). *S. Remi* (1er Octob.)	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de ſainte Pécinne.	L'Abbaye de N.-D. de Roiaumont.
XIX. Harly (*Harliacum*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Quentin-en-l'Iſle.	Le Chapitre de ſaint Quentin.

IX. La Chapellenie de ſainte Anne, fondée dans le village, & transférée en l'égliſe paroiſſiale. Les biens en ſont : trente-cinq ſeptiers de terres, affermés quarante ſeptiers de bled. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. Nominateur : l'Abbé de ſaint Quentin-en-l'Iſle.

I. Succursale non deſunie. Le Meſnil-Saint-Laurent. *S. Laurent* (10 Août).	Le Dimanche ſuivant.	(Non déſunie).	Le Chapitre de S. Quentin.
XX. Homblieres (*Humolariæ*). *S. Etienne* (26 Déc.)	Le Dimanche après le 25 Août.	Les Moines d'Homblieres.	Les Moines d'Homblieres.

X. La Chapellenie de Notre-Dame dite *de Lizi*, à préſent diviſée en deux Portions. Les biens de la premiere Portion, transférée en l'égliſe de l'Abbaye d'Homblieres, ſont de vingt ſeptiers de terres, affermés vingt-quatre ſeptiers de bled. Les biens de la ſeconde Portion, transférée en l'égliſe paroiſſiale, ſont de trente ſeptiers de terres audit lieu, affermés trente-deux ſeptiers de bled. Les charges en ſont les mêmes : une meſſe baſſe par chaque mois. Nominateur : l'Abbé d'Homblieres.

XXI. Joncourt (*Jovincurtis*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche de la Dédicace.	Le Prieur de Coincy.	M. Philippi.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XVII. L'Abbiette (*Abbatiola*).	L'Abbé de saint Quentin-en-l'Isle.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Iere Partie. 600 l.
XVIII. Fresnoy-le-Petit.	Le Chapitre de sainte Pécinne pour un tiers: les deux autres à l'Abbaye de Prémontré.	St-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Iere Partie. 600 l.
XIX.	L'Abbaye de saint Quentin-en-l'Isle pour un tiers: les deux autres au Chapitre de saint Quentin.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Iere Partie. 700 l.
. . . . .	Les mêmes.	. . . . .	. . . . .	. . . .
XX.	L'Abbaye d'Homblieres.	St.-Quentin.	St.-Quentin & Guise en partie. Amiens. Soissons.	Iere Partie. 600 l.
XXI. Estrées en partie. Wiencourt.	Le Prieur de Coincy pour un tiers: l'Archevêque de Sens pour les deux autres. Le Curé a un canton séparé.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	II. Partie. 700 l.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XXII. Itencourt. *S. Eloi* (1. Décemb.)	Le Dimanche après le 8 Sept.	Le Chapitre de ſaint Quentin.	Le Doyen de S. Quentin.
XXIII. Lehautcourt (*Alta curia*). *S. Géri* (11 Août).	Le Dimanche après le 24 Sept.	L'Abbé du Mont-Saint-Martin.	M. Beſcher.
XXIV. Leſdin. *S. Quentin* (31 Oct.)	Le 25 Juin, jour de la premiere Invention de S. Quentin.	L'Evêque de Noyon.	M. Chauvenet.
XXV. Le Vergies (*Le Vergiæ*). *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Prix.	Le Chapitre de S. Quentin.

XI. La Chapellenie de ſaint Caſſien, fondée dans Preſſel, hameau dépendant. Les revenus en ſont: une preſtation de trente-deux ſeptiers de bled, à prendre ſur le domaine de l'Abbaye de ſaint Prix, audit hameau. Les charges en ſont: une meſſe baſſe par chaque mois, laquelle s'acquitte en l'égliſe paroiſſiale. Nominateur: l'Abbé de ſaint Prix.

XXVI. Maigny-à-la-Foſſe. *S. Leger* (2 Octobre). (*Manſionile in foveâ*).	Le Dimanche ſuivant.	Le Prieur de Coincy. Démembrée vers 1259 de celle de Joncourt, & dotée par Marie de Magny, veuve de Colard de Marteville.	M. d'Auchel.
XXVII. Marci (*Mariæ Sylva*). *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche de la Dédicace.	L'Abbé d'Homblieres.	M. de Vâtre.
XXVIII. Maurecourt. *S. Médard* (8 Juin). (*Maurini curtis*).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé d'Homblieres. Donnée en 1133 par l'Evêque de Noyon.	L'Abbé d'Homblieres.

La Chapellenie de Notre-Dame, fondée en l'étendue de ladite paroiſſe en 1336, à préſent détruite avec ſes biens, ſes revenus & ſes charges. (*Voyez* cette année).

XXIX. Mont-Bréhain. *S. Martin* (11 Nov.) (*Mons ſterilis*). (Prémontré).	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Archevêque de Sens. Donnée en 1130 à l'Abbaye du Mont-Saint-Martin, par l'Evêque de Noyon.	M. de Queſmy.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXII.	Le Chapitre de saint Quentin.	St.-Quentin.	Guise. Soissons.	Ire Partie. 700 l.
XXIII. Torigny (*Torigniacum*).	Le Chapitre de saint Quentin & l'Archevêque de Sens qui est chargé du chœur.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	II. Partie. 500 l.
XXIV. Troncoy (*Truncatum*).	Le Seigneur du lieu.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	II. Partie. 500 l.
XXV. Pressel. Sénancourt.	L'Abbé de saint Prix pour un tiers, & le Chapitre de saint Quentin pour les deux autres.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	II. Partie. 700 l.
XXVI.	Le Prieur de Coincy & l'Archevêque de Sens, chacun par moitié.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	II. Partie. 500 l.
XXVII.	L'Abbé d'Homblieres.	St.-Quentin &Ribemont.	St.-Quentin & Guise. Amiens & Soissons.	Ire Partie. 500 l.
XXVIII.	L'Abbaye d'Homblieres.	St.-Quentin.	Saint-Quentin & Guise en partie. Amiens. Soissons.	Ire Partie. 500 l.
XXIX. Ramicourt.	L'Archevêque de Sens.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	IIe Partie. 800 l.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
XXX. Neufville-Saint-Amand. *S. Amand* (6 Févr.) (*Nova villa*)	Le Dimanche après la Fête de la Toussaints.	L'Abbé de saint Quentin-en-l'Isle.	L'Abbé de saint Quentin-en-l'Isle.
XXXI. Nouroy. *S. Leger* (2 Octob.) (*Novitas rivi*).	Le Dimanche après le 22 Juillet.	Le Prieur de Coincy. Démembrée vers 1259 de celle de Joncourt, par l'Evêque Vermond.	Mlle de Monchy.
XXXII. Omissi (*Ulmiscium*). *Sainte Croix* (14 Septembre).	Le Dimanche suivant.	L'Abbé de saint Prix.	M. de Y du Sart.
XXXIII. Pontreuel. *S. Martin* (11 Nov.) (*Pons super rivulum*).	Le Dimanche après le 8 Sept.	L'Evêque de Noyon.	M. de Laval-Montmorency.
XXXIV. Prémont (*Petrosus mons*). *S. Germain* (28 Mai).	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de saint Quentin.	M. Le Sart.
XXXV. Regni. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé de saint Quentin-en-l'Isle. Donnée en 1105 par Baudry, Evêque de Noyon.	L'Abbé de saint Quentin-en-l'Isle.
XXXVI. Remaucourt. *S. Géry* (11 Août). (*Ramorum curtis*).	Le Dimanche après le 24 Sept.	L'Abbé de Vermand. (*Voyez* l'année 917).	M. de Boisville.
XXXVII. Roupy (*Rupeium*). *S. Remi* (1er Octob.)	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de saint Quentin. Donnée en 1090 par son Doyen Déodatus.	L'Abbaye de N.-Dame de Roiaumont (Baronie). Donnée en 1258 par saint Louis.
XXXVIII. Rouveroy (*Ruveretum*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé d'Homblieres. Donnée en 1146 par l'Evêque de Noyon.	Le Chapitre de S. Quentin.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXX.	L'Abbé de saint Quentin-en-l'Isle.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Ire Partie. 500 l.
XXXI. Estricourt.	Le Prieur de Coincy pour un tiers, & l'Archevêque de Sens pour les deux autres. Le Curé a son canton.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	II. Partie. 700 l.
XXXII. Brôcourt.	L'Abbé de saint Prix.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Ire Partie. 500 l.
XXXIII.	Le Commandeur d'Esterpigny.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	II. Partie. 550 l.
XXXIV. Bois-Morand.	Le Seigneur du lieu.	Cambrai.	Les Etats du Cambresis.	IIe Partie. 700 l.
XXXV.	L'Abbé de saint Quentin-en-l'Isle.	Ribemont.	Guise. Soissons.	Iere Partie. 550 l.
XXXVI. Tilloy.	L'Abbé de Vermand.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	II. Partie. 500 l.
XXXVII.	Le Chapitre de saint Quentin pour un tiers, & l'Abbaye de Notre-Dame de Ham pour les deux autres.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Iere Partie. 600 l.
XXXVIII.	Le sieur Gamache & le sieur Le Febvre ; en fief mouvant de la seigneurie de Gauchy.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Iere Partie. 500 l.

Le Doyenné de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
XXXIX. *Savy* (*Saviacum*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Archevêque de Sens. Donnée après 1130 par l'Evêque de Noyon.	L'Abbaye de N.-Dame de Roiaumont. Donnée en 1258 par saint Louis.
XL. Séboncourt (*Seguncurtis*). *Sainte Aldégonde* (30 Janvier).	Les Fêtes de la Pentecôte.	L'Abbé d'Homblieres.	M. de Mici, & quelques autres.
XLI. Séquehart (*Siccus fustis*). *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche après le 15 Août.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	M. Ogier.
XLII. Vaux (*Valles*). *La sainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de saint Quentin.	M. Paporet.
II. Succursale. Fieulaines (*Fillaniæ*). *Saint Nicolas* (6 Décembre).	Le Dimanche de la Dédicace.	L'Evêque diocésain. Désunie de la paroisse de Fontaines-Notre-Dame ci-devant.	M. Cottin.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXXIX. Courtigny.	Le Chapitre de saint Quentin pour un tiers ; les deux autres à l'Archevêque de Sens.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Ire Partie. 500 l.
XL. Hennechy.	L'Abbaye d'Homblieres. Le Curé a son canton.	Ribemont.	Guise. Soissons.	II. Partie. 700 l.
XLI.	Le Curé du lieu pour un canton ; le reste au Chapitre de saint Quentin, & aux Abbayes de saint Prix, de Vermand, & de Fervacques.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	II. Partie. 900 l.
XLII.	Le Chapitre de saint Quentin.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	Ire Partie. 500 l.
Méraulieu (*Merulfi curtis*).	L'Abbé de saint Nicolas-sous-Ribemont.	Ribemont.	Guise. Soissons.	. . . .

CINQUIEME CHRÉTIENTÉ.

LE DOYENNÉ DE PÉRONNE.

ÉGLISES COLLÉGIALES, I.

L'ÉGLISE royale & collégiale de saint Fursi, Abbé (16 Janvier, fondée après l'an 650. (Revenus de la Fabrique seulement, 15000 livres).

Le Chapitre de cette église n'est composé que de vingt-huit Chanoines, tous nommés par le Roi, quoiqu'il y ait trente-six prébendes canoniales. Les huit prébendes qui ne sont pas remplies, sont attachées ou réservées, la premiere, au Décanat, dont, avec quelques domaines particuliers situés au village de Mons-en-Chaussée, elle augmente le revenu; avec obligation au Doyen de remplir les mêmes charges affectées aux autres prébendes occupées : la seconde, à l'Evêque de Noyon : la troisieme, aux Professeurs du College : & les cinq autres, à la Fabrique. Le Doyen y est seul dignitaire. La Chantrerie & la Chancellerie n'y sont que personnats.

Les vacances des Chanoines sont de soixante-dix-huit jours. (Revenu des prébendes, 1000 livres, charges faites).

En cette église sont transférés les Chanoines de l'église collégiale de saint Leger, évêque & martyr (2 Octobre), fondée vers 1026. Les Chanoines de ce Chapitre (détruit) sont restés au nombre de cinq, tous égaux, & à la pleine collation du Roi. Établis dans une église particuliere par Robert *le Barbu*, qu'on dit faussement Comte de Vermandois, mais plutôt Châtelain de Péronne, ils en furent transférés, dès la fin du douzieme siécle, en celle de saint Fursi. Ils sont obligés aux mêmes assistances que les Chanoines

Digitized by Google

de cette derniere basilique, avec lesquels ils sont hebdomadaires, & occupent les hautes stalles, sans cependant entrer en leur Chapitre. Ils ont une manse séparée, & composent entr'eux un Chapitre particulier. Ils partagent, au surplus, aux revenus de la Communauté des Chapelains de saint Fursi, mais en assistant pareillement aux Offices de ceux-ci; (600 livres).

ABBAYES, I.

L'Abbaye (en commende) du Mont-Saint-Quentin, Ordre de saint Bénoit, Congrégation de saint Maur; fondée près de la ville de Péronne, vers l'an 660. (*Voyez* les années 640 & 977).

Manse abbatiale, 29000 livres. Manse monacale, 15000 liv.

L'Abbaye réguliere de Notre-Dame, Ordre de Citeaux, fondée pour des filles au village de Biache ci-après, vers 1235, (*Voyez* cette année), & réunie en 1764 à celle de Fervacques, dans la ville de Saint-Quentin. (Totalité du revenu de la manse, 6000 l.)

PRÉVOTÉS, I.

La Prévôté réguliere de saint Vast, fondée d'abord & bâtie dans un bois près de Moilains, puis transférée dans le Mesnil-en-Arrouaise, paroisse démembrée de celle du premier village, actuellement occupée par un seul Moine Bénédictin y résidant, lequel y est envoyé & peut en être rappellé par la seule volonté de l'Abbé de saint Vast, du monastere duquel la Prévôté dépend en entier. Les revenus en sont de plus de 3000 livres pour les biens affermés & régis par l'un des deux Grands-Receveurs dudit monastere. Le Moine occupant jouit de certaines exceptions, qui, en outre, lui produisent près de 1500 livres de rente, qu'il consume dans la maison prévôtale entretenue par son Abbaye, & n'a d'autres charges que la messe basse à dire les Dimanches & Fêtes, en sa chapelle domestique. Il reçoit de son Curé les Sacremens en la paroisse, aux Offices de laquelle il assiste; & la sépulture dans le cimetiere commun.

Les biens de cette Prévôté sont très-considérables, & s'étendent dans les villages de Moilains, de Mesnil, de Vaux, d'Esclusier, de

Digitized by Google

Puiſeaux & de Brény. Ils ſont de la premiere dotation de la Mere-maiſon.

PRIEURÉS, IV.

I. Le Prieuré de ſaint Médard de Capy, régulier, Ordre de ſaint Bénoit, fondé au village de ce nom ci-après, vers l'an 877, à la nomination du Prieur-Commendataire de ſaint Martin-des-Champs à Paris. Le chef-lieu & le titre de ce Prieuré, qui n'a plus de conventualité, ſont dans l'égliſe paroiſſiale de Capy. Les revenus en ſont de près de 4000 livres, charges faites. Les charges en ſont : trois meſſes baſſes par chaque ſemaine. Le Titulaire a droit de nommer à pluſieurs cures dans les dioceſes de Noyon & d'Amiens. (*Voyez* l'année 877).

II. Le Prieuré de Notre-Dame de Nurlu, fondé au village de ce nom ci-après, régulier, & ſans conventualité, à la préſentation de l'Abbé du Mont-Saint-Quentin, auquel monaſtere il eſt réuni & attaché à la manſe monacale. Les revenus en ſont de près de 1000 livres. Les charges en ſont : trois meſſes baſſes par chaque ſemaine.

III. Le Prieuré de Notre-Dame de Douen, près de la ville de Péronne, uni & incorporé à la cure réguliere du lieu, dépendant de l'Abbé des Chanoines réguliers de ſaint Auguſtin d'Arrouaiſe, au dioceſe d'Arras. (*Voyez* le village de Douen ci-après).

IV. Le Prieuré de Notre-Dame de Revelon, ſans oratoire, ni conventualité (détruits), fondé dans l'étendue du village d'Heudicourt ci-après. Primitivement à l'Abbaye des Chanoines réguliers de ſaint Auguſtin d'Eaucourt, dioceſe d'Arras, & maintenant à celle des Bénédictins de ſaint Remi de la ville de Reims, par échange, il eſt réuni à la manſe monacale de ces derniers. Les revenus en ſont d'environ 5000 livres. (*Voyez* l'année 1514).

COMMANDERIES, I.

La Commanderie d'Eſterpigny, appartenante aux Freres Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jéruſalem, dits vulgairement *l'Ordre des Chevaliers de Malthe*. Le titre en eſt au village d'Eſterpigny ci-après, en une chapelle où l'on acquitte deux meſſes baſſes par chaque

Digitized by Google

semaine. La nomination (ordinaire) en appartient au Grand Prieur de France. Les revenus annuels en sont d'environ 25000 l. de rente, charges faites, outre plusieurs droits honorifiques. (*Voyez* les années 1156 & 1201).

COUVENS D'HOMMES ET DE FILLES, IX.

I. De Freres Mineurs ou Cordeliers, fondé vers 1222. (Saint Bonaventure, 14 Juillet). (*Voyez* cette année).

II. Des Peres Capucins, établis dans Péronne le 3 Mai 1610. (*Voyez* cette année).

III. Des Peres Minimes, établis dans Péronne en 1610. (*Voyez* cette année).

IV. Des Peres Trinitaires ou Mathurins, dans le College.

V. Des Sœurs Urſulines, auxquelles eſt réuni le Prieuré du Petit-Pont, fondé en la ville de Saint-Quentin.

VI. Des Sœurs Bénédictines, en l'Hôtel-Dieu.

VII. Des Sœurs Clariſſes, fondé en 1482. (*Voyez* cette année). La Prieure élue par les Conventuelles, eſt triennale, & porte le titre d'Abbeſſe.

VIII. Des Sœurs de ſainte Agnès. Ces filles, qui ne ſont pas cloitrées & qui aſſiſtent aux Offices de leur paroiſſe (ſaint Sauveur), forment un Inſtitut particulier deſtiné à élever & nourrir les Orphelins. Leur maiſon eſt un hôpital.

IX. Des Peres Trinitaires ou Mathurins, au village de Templeux-la-Foſſe ci-après.

BÉNÉFICES

Dépendans de l'Égliſe Collégiale de ſaint Furſi.

OBSERVATIONS

Sur l'exercice de Nomination aux Bénéfices de ladite Égliſe Collégiale.

NOUS ne parlerons ici que des Chapellenies. Quant aux Cures qui ſont à la préſentation de la même égliſe, elles

Digitized by Google

ſeront référées ſous les noms des villages dans leſquels elles ſont établies.

Le Chapitre de Péronne nomme en commun quelques-uns des bénéfices qui dépendent de ſon égliſe : les autres le ſont au nom du Chapitre, mais ſur la préſentation du Chanoine-ſemainier. On entend ici par *Semainier* celui qui eſt en *tour de ſemaine* pour préſenter : il doit être néceſſairement Prêtre pour jouir de ce privilege. La carte invariable qui régle ſon tour, eſt rangée tous les ans par le Chapitre, le ſix Juillet. En cas d'abſence, de mort, de démence, *&c.* le privilege de tour ceſſe, & retourne au Corps du Chapitre. La ſemaine commence à minuit du Samedi au Dimanche, & finit à la même heure, au bout des ſept jours.

La Compagnie nomme, par pleine & entiere collation, toutes les Chapellenies dépendantes de ſon clocher. Elle en fait autant des cinq Cures de la ville, dans leſquelles elle inſtalle ceux qu'elle en a pourvu. Mais ces derniers Titulaires, qui recourent à l'inſtant à l'Evêque, prennent ſur ſes proviſions une nouvelle poſſeſſion, qui eſt plus ſolide & plus conforme à l'ordre des Canons.

CHAPELLENIES

Fondées dans l'Égliſe Collégiale de ſaint Furſi, ou ailleurs, & dépendantes d'icelle.

DIX-SEPT CHAPELLENIES,

Tant de Communauté, que de non-Communauté, exiſtantes en titre.

LES Titulaires des dix-ſept Chapellenies ci-après, compoſent une Communauté de Chapelains dans l'égliſe de ſaint Furſi. Il y avoit encore huit autres de ces Portions ou Chapellenies; mais elles ſont détruites depuis long-temps, & réunies à la manſe du Chapitre. On les appelloit *Vicariales;* elles étoient nommées à la

Digitized by Google

pluralité des voix, & étoient affectées uniquement aux Enfans-de-chœur & aux Muſiciens-Chantres. Deux étoient ſous l'invocation de ſaint Louis ; une ſous celle de ſaint Jean ; deux ſous celle de ſaint Pierre ; une ſous celle de ſaint Etienne ; une ſous celle de ſaint Laurent, & une ſous celle de ſaint Vincent. Elles ſe donnent en titre par le Chapitre, quand leſdits Muſiciens ou Chantres ſont tonſurés.

La maſſe totale des biens de ladite Communauté, conſiſte, 1°. en 650 ſeptiers de bled, meſure de Péronne, qui ſe partagent entre tous les Chapelains réſidans, & les Chanoines de ſaint Leger qui font l'Office de la Communauté concurremment avec les Chapelains. Ledit bled eſt le fermage de 510 journaux de terres que poſſéde ladite Communauté, meſure du Meige & de Péronne. 2°. Plus, en une rente de 105 livres 11 ſols ſur les Tailles. 3°. Plus, en rentes conſtituées & foncieres, 30 livres 5 ſols. 4°. Plus, en ſurcens aſſis à la campagne, la ſomme de 35 livres 5 ſols. 5°. Plus, en ſurcens aſſis dans la ville, 43 livres. Les charges de ladite Communauté ſont ſix cens douze meſſes, dont cent baſſes par M. Alard de Saint-Martin, acquittables dans le mois de Mars, & payées à dix ſols : deux cens huit baſſes, par M. Gerin : cinquante pour les Bienfaiteurs, dont douze ſont chantées : cent quatre de congrégation, & cent cinquante privées. Plus, quatre-vingts obits tant au chœur des Chanoines, qu'en la Communauté des Chapelains, dont l'aſſiſtance eſt compriſe dans les ſix cens cinquante ſeptiers de bled ci-deſſus.

Le Doyenné de Péronne.

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
I. *Sainte Agnès* (21 Janvier). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de saint Fursi. Les biens en sont : vingt-cinq journaux de terres, mesure de Péronne, situés à Brul, hameau dépendant de la paroisse du village de Cartigny, affermés trente-cinq septiers de bled, même mesure. Plus, le commun, qui peut être de quarante septiers de bled, même mesure, quand tous les Chapelains résident. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	René de Ternisien de Valancourt.	A gauche.
II. *Sainte Catherine* (25 Novembre). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église de saint Fursi, divisée en plusieurs Portions (réunies), dont celle-ci est la seconde. Les biens en sont : cinq septiers de bled, mesure de Péronne. Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois.	Claude-Rolland Béze.	A droite.
III. *Conception Immaculée de la sainte Vierge* (8 Décembre). Chapellenie fondée en l'église paroissiale de saint Quentin-Capelle. Les biens en sont : les deux tiers de quarante-sept journaux dix sept verges de terres, mesure de Péronne, situés au village de Roiset, affermés en argent 306 livres, à l'encontre du Curé de saint Quentin-Capelle, à qui le dernier tiers appartient. Les charges en sont : une messe basse par chaque semaine.	Gérard Sayde.	A droite.
IV. *Saint Denis* (9 Octobre). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de saint Fursi. Les biens en sont : neuf journaux vingt-neuf verges de terres, mesure de Péronne, situés au village de Roiset, affermés en argent 58 livres. Plus, le commun. Les charges en sont : six messes basses par chaque année.	Gérard Sayde.	A gauche.
V. *Saint Esprit.* Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de saint Fursi.	Claude Du Puis.	A gauche.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Les biens en sont : trente-trois journaux de terres, mesure de Péronne, situés à Fouillocourt, hameau près de cette ville, affermés quarante-cinq septiers de bled, même mesure. Plus, le commun. Les charges en sont : douze messes basses par chaque année, & une messe haute.		
VI. *Saint Jean* (27 Décembre). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de saint Fursi, divisée en plusieurs Portions (réunies à la Fabrique), dont celle-ci est la seconde. Les biens en sont : Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois.	Robert Du Mont.	A droite.
VII. *Saint Louis* (25 Août). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de saint Fursi, divisée en plusieurs Portions (réunies à la Fabrique) dont celle-ci est la troisieme. Les biens en sont : vingt-cinq septiers de bled, mesure de Péronne. Plus, le commun. Les charges en sont : quinze messes basses par chaque année.	Marie-Jean-Louis Boutteville.	A droite.
VIII. *Saint Magdeleine* (22 Juillet). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de saint Fursi. Les biens en sont : onze septiers & demi de bled, mesure de Péronne, pour fermage. Plus, un surcens de trois livres, à prendre sur une maison de ladite ville. Plus, le commun. Les charges en sont : six messes basses par chaque année.	Michel Des Fosses.	A droite.
IX. *Notre-Dame* in partu (25 Décembre). Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de saint Fursi. Premiere du nom. Les biens en sont : 1°. une prestation de vingt septiers de bled-froment, à recevoir au village de Hiancourt, sur le domaine du Seigneur de ce lieu : 2°. plus, 32 liv. 12 sols 6 den. en argent.	Martin-Antoine Motte.	A gauche.

Le Doyenné de Péronne.

Digitized by Google

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par chaque semaine.		
X. *Notre-Dame* in partu (25 Décembre). Chapellenie de Communauté, fondée sous la Tour de saint Fursi, appellée vulgairement *d'Eme.* Les biens en sont situés au village de Mesnil-Bruntel. Plus, le commun. Les charges en sont : vingt-six messes basses par chaque année.	Louis-Charles Engramer.	A gauche.
XI. *Nuge-Dame.* 15 Août. Premiere Portion. IIIe du nom. XII. Seconde Portion. IVe du nom. XIII. Troisieme Portion. Ve du nom. XIV. Quatrieme Portion. VIe du nom. Chapellenies de Communauté, fondées dans l'église collégiale de saint Fursi. Les biens en sont : 1°. quatre-vingts septiers de bled, mesure de Péronne, à chaque Chapelain, dont le Chapitre paie 215 septiers : 2°. le surplus est le produit des terres affermées en divers endroits. Plus, 17 livres d'argent à chaque Chapelain, dont le Chapitre paie 42 livres ; le reste se leve sur différentes maisons de la ville, & des héritages de la campagne ; pour lesquelles 17 livres lesdits Titulaires acquittent quatre obits. Plus, le commun à chaque Portionnaire. Le Titulaire de chacune de ces quatre Portions doit 195 messes basses, dont la moitié à six heures, l'autre moitié à huit heures du matin.	P. De Vaux. A. Cuillebon. M. de Béne. C. Le Grand.	A gauche. A gauche. A droite. A gauche.
XV. *Saint Nicolas* (6 Décembre). Premiere du nom. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de saint Fursi. Les biens en sont : 25 journaux de terres au village de Proiart, affermés 50 septiers de bled, mesure de Péronne. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par mois, & une basse encore aux deux Fêtes de saint Nicolas.	François-Michel Faquer.	A droite.
XVI. *Saint Nicolas* (6 Décembre). IIe du nom. Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de saint Quentin-Capelle.	Beruat.	A gauche.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
Les biens en sont : vingt-cinq journaux de terres, mesure de Péronne, situés au village de Proiart, affermés en argent 150 livres. Les charges en sont : vingt-six messes basses par chaque année en ladite église : savoir deux par chaque mois, & une en chacune des deux fêtes de saint Nicolas.		
XVII. *Saint Pierre* (29 Juin). Chapellenie de Communauté (prétendue) fondée dans l'église collégiale de saint Fursi, divisée en plusieurs portions (réunies à la Fabrique), dont celle-ci est la seconde. Les biens en sont : 1°. vingt journaux de terres en trois pieces, dont la premiere de treize journaux au terroir de Barleux; la seconde, de quatre journaux au terroir de Biache; la troisieme, de trois journaux audit Biache, affermés trente septiers de bled, mesure de Péronne, & 20 livres de pots-de-vin. Plus, onze journaux & demi de terres en quatre pieces, au terroir de Brény & d'Anicourt, affermés vingt septiers de bled, même mesure. Plus, le commun qui est contesté au Titulaire. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. Plus, un homme vivant & mourant au Seigneur de Brény, pour les terres situées en sa seigneurie.	De la Fons de Bernes.	A gauche.
Nota. 1°. La troisieme Portion de la Chapellenie de Communauté de saint Pierre, est vicariale, & 2, outre le commun, 73 septiers de bled pour son gros, mesure de Péronne. Ses charges sont de deux messes basses par chaque semaine. 2°. Le Chapitre de Péronne a laissé prescrire sur lui par l'Evêque d'Amiens, la nomination de deux Chapellenies fondées dans l'église paroissiale de saint Vast du village de Proiart, audit diocese d'Amiens, & non loin de Péronne. La premiere étoit sous l'invocation de Notre-Dame, la seconde, sous celle de saint Nicolas. Quelques autres Chapellenies rurales, dépendantes encore du même Chapitre, sont relatées sous les noms des églises dans lesquelles elles sont fondées. 3°. Le Pere Daire, Celestin, s'est prodigieusement trompé, quand il a marqué dans son *Histoire du Doyenné de Mont-Didier* (page 80), que le Chapitre de Péronne, en sa qualité de Seigneur de Rollot, village assis en cette Chrétienté, avoit le patronage des cinq prébendes canoniales qui y composent le Chapitre de sainte Magdeleine. Nous sommes bien informés que le Chapitre de saint Fursi ne possede, ni n'a jamais possédé un pouce de terres dans Rollot : qu'il n'en a jamais eu la seigneurie, même partielle : & qu'enfin il n'a jamais joui du prétendu droit de patronage.		A gauche.

Digitized by Google

PAROISSES

SITUÉES DANS LA VILLE, LES FAUXBOURGS ET LA BANLIEUE DE PÉRONNE.

LA ville, les fauxbourgs & la banlieue de Péronne, ſont dans la Généralité d'Amiens, ſous une Subdélégation. Ils étoient, pour le Civil, le Criminel & la Police ordinaire, ſous la Juriſdiction du Mayeur & de cinq Echevins : mais depuis l'Édit du mois d'Août 1764 & celui de 1769, portant réglement pour les Officiers municipaux des villes & bourgs du royaume, l'Hôtel-de-ville de Péronne y eſt réglé ſur le pied des autres lieux de la France, & aux termes de l'Ordonnance du Prince. Cette ville a encore un État-Major compoſé d'un Gouverneur, d'un Lieutenant de Roi, du Mayeur, d'un Major, de deux Aides-Majors, & de quelques Officiers de Génie & d'Artillerie. Le Bailliage Royal eſt compoſé d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant-Particulier, d'un Lieutenant-Criminel & de ſix Conſeillers, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, de ſon Subſtitut, & d'un Greffier en chef. Péronne eſt le ſiege d'une Élection : elle a ſon Grenier-à-Sel & un Bureau de Traites-Foraines, & de Finances du Roi : mais elle reſſortit à Noyon pour les Eaux & Forêts.

Noms des quatre Paroiſſes, Préſentateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

I. *Saint Jean-Baptiſte* (24 Juin). Revenu, 1000 livres. Préſentateur : le Chapitre de ſaint Furſi.

II. *Notre-Dame, au fauxbourg de Bretagne* (15 Août). Revenu, 500 l. Préſentateur : le Chapitre de ſaint Furſi.

III. *Saint Quentin-Capelle* (*in Capellâ*) (31 Octobre) ; 700 livres. Préſentateur : le Chapitre de ſaint Furſi.

Digitized by Google

Saint Quentin-en-l'eau (31 Octobre). Revenu, 800 livres. Préſentateur : l'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.

Réguliere. Obſervez que cette Cure n'eſt pas ici chifrée, parce qu'elle appartient au Doyenné de la Chrétienté de Péronne, & qu'elle en fait nombre.

Les trois Chapellenies y fondées ſeront rapportées ſous le nom de cette paroiſſe ci-après.

IV. *Saint Sauveur* (le premier Dimanche après la Pentecôte, jour de la ſainte Trinité). Revenu, 600 livres. Préſentateur : le Chapitre de ſaint Furſi.

Saint Jean-Baptiſte dans l'Hôpital. Chapelle curiale. (Revenu, 500 livres).

La juriſdiction ſpirituelle du Prêtre préſenté à l'Evêque diocéſain par le Chapitre de l'égliſe collégiale de ſaint Furſi pour deſſervir cet Hôpital, n'eſt pas révocable au gré du Préſentateur, ni de l'Evêque même, dès qu'il eſt une fois admis pour ſes fonctions. Il ne poſſéde pas cependant cette eſpece de Cure en titre de Curé. Sa ſuſdite juriſdiction s'étend ſeulement dans l'enceinte intérieure de la maiſon qui comprend les Religieuſes, & une cinquantaine de Malades. Quoique le Chapitre de Péronne le qualifie de Curé, les Evêques de Noyon n'ont jamais reconnu cette qualité en lui, & leurs mandemens ne lui ſont pas envoyés, mais à la Communauté.

LES PAROISSES
RURALES
DANS LE DOYENNÉ
DE
PÉRONNE.

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
I. Allaines (*Alaniæ*). *Saint Paul* (30 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	L'Abbaye du Mont-St.-Quentin pour la plus grande partie. (*Voyez* l'année 1095). M. de Folleville, co-ſeigneur.

I. La Chapellenie de ſaint Maur, fondée dans l'égliſe paroiſſiale. Les biens en ſont : vingt journaux de terres, meſure de Péronne, affermés en argent 100 livres. Les charges en ſont de faire célébrer ſolemnellement l'Office du Saint, au jour de ſa fête (15 Janvier). Préſentateur : l'Abbé du Mont-Saint-Quentin.

II. Barleux. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de ſaint Furſi.	Le Chapitre de ſaint Furſi.

II. La Chapellenie de Notre-Dame, dite anciennement *de ſaint Etienne de Soyecourt*, au doyenné de Curchy, à préſent transférée dans l'égliſe paroiſſiale de Barleux. Les revenus en ſont d'environ 100 livres. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par mois. Préſentateur : le Chapitre de ſaint Furſi.

III. Becquincourt (anciennement Béthincourt). *S. Denis* (9 Octob.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon. Donnée avant l'an 1049 par l'Evêque Radbod.	M. de Broies.

Digitized by Google

LE Doyenné de Péronne contient quarante-neuf Paroiſſes, dont ſix régulieres; plus, dix Succurſales, & trois Vicariats amovibles; plus, quatorze Chapellenies rurales ou caſtrales; plus, une qui eſt réunie, & pluſieurs autres qui ſont détruites.

Le lieu des Conférences en eſt, pour la premiere partie du Doyenné, à Flaucourt; pour la ſeconde partie, à Maurepas; & pour la troiſieme, à Liéramont, dans les égliſes de ces trois villages. La tenue des Calendes réunit les Curés des trois parties dans l'égliſe de ſaint Quentin-en-l'Eau, fauxbourg de Péronne, porte de Paris.

Le Doyenné de Péronne n'a pas de manſe capitulaire diviſible entre les Curés. Cinq quartiers de terres ſituées au village de Dom-Pierre (ci-après) dont le fermage rapporte ſept ou huit livres, ont été donnés pour les rétributions du Célébrant & des Curés faiſant le ſervice avec lui aux meſſes de la diſtribution des ſaintes Huiles, & des Calendes d'Octobre. Chaque paroiſſe du même Doyenné doit payer au Doyen, au jour de ladite diſtribution, vingt-ſept ſols ſix deniers pour les viſites qu'il en fait chaque année.

Les Curés de la ville de Péronne, les Vicaires & Habitués tiennent leurs conférences & autres aſſemblées, chez le Curé le plus ancien des quatre.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
I. Fouillancourt. La Motte-lès-Allaines releve de la Châtellenie de Péronne.	L'Abbaye du Mont-Saint-Quentin pour un tiers: les deux autres au Prince Chimene. (Inféodé).	Péronne.	Péronne. Amiens.	II. Partie. 600 l.
II. Une maiſon à Eſterpigny.	Le Chapitre de ſaint Furſi pour un tiers, & les deux tiers des menues dixmes. Le Prieur de Cappy pour les 2 autres tiers.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Iere Partie. 600 l.
.....	L'Abbaye de S. Eloi de Noyon pour les deux tiers, & deux tiers des menues dixmes. L'Abbaye de Prémontré pour le 3e tiers.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Iere Partie. 600 l.

Le Doyenné de Péronne.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
IV. Belloy (*Badolitum, Baala*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	M. de Rivery.

III. La Chapellenie de Notre-Dame de Queſvillé, à préſent transférée dans l'égliſe paroiſſiale de Belloy. Les revenus en ſont : ſoixante ſeptiers de bled, meſure de Péronne, pour terres affermées. Les charges en ſont : trois meſſes baſſes par chaque ſemaine. Préſentateur : l'Abbé du Mont-Saint-Quentin.

V. Biache. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	M. Bibaut.

IV. La Chapellenie de ſaint Nicolas, fondée dans l'égliſe paroiſſiale. Les revenus des terres affermées, en ſont d'environ 140 livres. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque mois. Collateur plein & entier, l'Evêque de Noyon.

I. La Chapellenie de ſaint Nicolas, fondée dans le château, appellée *de Franchicourt*, transférée & réunie au Séminaire de Noyon. Les revenus des terres affermées, en ſont d'environ 400 liv. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque ſemaine. Collateur plein & entier, l'Evêque de Noyon.

V. La Chapellenie de ſaint Servais, fondée à Bazincourt, hameau dépendant. Les revenus des terres affermées, en ſont : ſoixante ſeptiers de bled, meſure de Péronne, & trente livres d'argent. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine. Collateur plein & entier, l'Evêque de Noyon.

VI. Bouchaveſnes. (*Bouchavenæ*). *Saint Paul* (30 Juin).	Le Dimanche après le 15 Août.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin. Donnée après 1243 par Furſi, évêque d'Arras.	Le Marquis de Folleville.
VII. Buſcourt (*Boſci*, id eſt *Sylveſtris curtis*). *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche après le 2 Mai.	Le Chapitre de ſaint Furſi. Donnée en 1108 par l'Evêque de Noyon.	Le Chapitre de S. Furſi.
I. *Succursale.* Feuilleres (*Foliosæ, Foliarium*). *La Sainte Vierge* (8 Septembre). (Chapelle ſeigneuriale pour la commodité du hameau : le Seigneur du lieu en eſt tenu de l'entretien).	Le Dimanche ſuivant.	. . . . .	M. Le Noir, relevant de la Châtellenie de Péronne en partie, & de la Baronnie de Héricourt.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
IV.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin & le Chapitre de saint Furſi.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Iere Partie. 600 l.
V. Bazincourt.	L'Evêque de Noyon. L'Abbaye de Notre-Dame de Ham. Le Chapitre de saint Furſi. L'Abbaye du Mont-Saint-Quentin : tous pour différentes portions.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Iere Partie. 600 l.
VI.	. . . . .	Péronne.	Péronne. Amiens.	II. Partie. 600 l.
VII.	Le Chapitre de saint Furſi.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Iere Partie. 550 l.
. . . . . *Succursale.*	Le Chapitre de saint Furſi.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Iere Partie. . . . .

Le Doyenné de Péronne.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
VIII. Buſſu (*Boſcorum ſylva*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Evêque de Noyon.	M. De Court.
IX. Cappy (*Capiacum*). (Baronnie). *S. Nicolas* (6 Déc.)	Le Dimanche après le 9 Mai.	Le Prieur de Cappy. Donnée en 1086 par Radbod II, évêque de Noyon. (*Gallia Chriſtiana, tom. 9, col. 997.*	M. d'Eſtourmel, acquéreur en 1660 de la Dame de Nesle.

VI. La Chapellenie de ſaint Etienne, à préſent transférée dans l'égliſe paroiſſiale. Les biens en ſont : trente-ſix ſeptiers de bled & autant d'avoine, pour terres affermées, meſure de Péronne. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque ſemaine. Préſentateur : le Prieur de Cappy.

X. Cléry (*Cleriacum*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin & le Prieur de Cappy, alternativement.	L'Abbaye du Mont-St.-Quentin. Donnée par Yves de Péronne, qui ſe fit Moine en cette maiſon vers 1106. (*Gall. Ch. tom. 9, col. 1104*).

VII. La Chapellenie de ſaint Jacques & de ſaint Philippe, dite *de Hamel-le-Cat*. Les revenus en ſont d'environ 250 livres. Les charges en ſont de deux meſſes baſſes par chaque mois. Préſentateur : l'Abbé du Mont-Saint-Quentin.

XI. Combles (*Comblæ*). *S. Vaſt* (6 Février).	Le Dimanche après le 16 Juillet.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	Le Marquis de Sailly & M. Du Priez, co-ſeigneurs.
II. *Succursale.* Morval.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
XII. Curlu. (Réguliere). *Saint Nicolas* (6 Décembre).	Le Dimanche après le 9 Mai.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	M. Le Roy.
III. *Succursale.* Hardecourt.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
VIII.	L'Evêque de Noyon ; le Chapitre de saint Furſi ; le Curé ; les Abbayes du Mont-Saint-Quentin & d'Arrouaiſe : tous pour différentes portions.	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 600 l.
IX.	L'Abbaye de ſaint Eloi de Noyon pour la moitié ; les deux tiers de l'autre moitié au Prieur de Cappy, le troiſieme tiers de ladite moitié, au Curé.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Iere Partie. 900 l.
X. Omiécourt ; la cenſe de Sermont.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin pour un ſixieme ; le Prieur de Cappy pour un tiers ; le Chapelain de ſainte Cécile, à Beauvais, pour la moitié.	Péronne.	Péronne. Amiens.	II. Partie. 700 l.
XI. Rancourt.	Le Curé pour un tiers : les deux autres tiers à l'Abbaye du Mont-Saint-Quentin.	Péronne & Bapaume.	Péronne & les États d'Artois & Lille.	IIe Partie. 1000 l.
Succursale, Compoſée de Morval en partie, & de Sailly.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	II. Partie.
XII.	L'Abbaye de ſaint Barthélemi de Noyon.	Péronne.	Péronne. Amiens.	IIe Partie. 700 l.
. . . . . *Succursale.*	. . . . .	. . . . .	. . . . .	IIe Partie.

Le Doyenné de Péronne.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XIII. Dom-Pierre. *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	M. de Broies.
XIV. Douën (*Doninicum, id eſt altum*, élevé ou profond. Régulière). *La Sainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé d'Arrouaiſe.	L'Abbaye d'Arrouaiſe.
XV. Driencourt (*Adriani curtis*). *Sainte Radégonde* (13 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	M. d'Eſtourmel.
XVI. Eſquencourt. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	M. de Folleville.

La Chapellenie de ſaint Martin, fondée dans l'égliſe paroiſſiale, à la préſentation de l'Abbé du Mont-Saint-Quentin, détruite avec les revenus & les charges.

XVII. Eſterpigny. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Prieur de Cappy. Donnée en 1134 par Simon de Vermandois, évêque de Noyon.	Le Commandeur d'Eſterpigny.

La Chapellenie de Notre-Dame, fondée dans l'égliſe paroiſſiale, à la préſentation de l'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon, détruite avec les revenus & les charges.

XVIII. Eſtrées (*Strata*). *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche après le 2 Mai.	L'Abbé de ſaint Crépin-le-Grand. Donnée en 1147 par l'Evêque diocéſain.	M. de Caniſy.
IV. *Succursale.* Dénicourt. *S. Gentien* (11 Déc.)	. . . . .	Deſſervie par un Vicaire que paie le Curé d'Eſtrées.	M. de Caniſy.
XIX. Fay (*Fagum*). *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche après le 2 Mai.	L'Abbé de ſaint Crépin-le-Grand. Reſtituée en 1157 par Yves de Neſle.	M. de Caniſy.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XIII. La maiſon du Seigneur de Buſſu.	L'Abbaye de ſaint Barthélemi de Noyon, qui y a auſſi les menues & vertes dixmes.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ire Partie. 700 l.
XIV. Flamicourt.	Le Prieur-Curé du lieu, qui y jouit auſſi des biens appellés du Prieuré.	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 1500 l.
XV.	L'Evêque de Noyon pour un tiers ; l'Abbaye du Mont-Saint-Quentin pour les deux autres tiers.	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 600 l.
XVI. Les cenſes de Porjonval.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 600 l.
XVII.	Le Curé.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ire Partie. 500 l.
XVIII.	L'Abbaye de ſaint Crépin-le-Grand.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ire Partie. 800 l.
. . . . . *Succursale.*	. . . . .	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ire Partie. . . . .
XIX.	Le Curé pour une moitié. L'Abbaye de Notre-Dame de Ham pour l'autre.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ire Partie. 900 l.

Le Doyenné de Péronne.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
V. *Succursale.* Aſſeville. (*La ſainte Vierge* (15 Août).	. . . . .	Le Curé bine.	. . . . .
XX. Fins (*Fines*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le prem. Dimanche de Septembre.	L'Abbé d'Honnecourt. Donnée en 1112 à l'Abbaye du Mont-Saint-Quentin par l'Evêque de Noyon.	M. Gallois.

VIII. La Chapellenie de ſaint Eloi, transférée de Plouis, hameau dépendant de l'égliſe paroiſſiale. Les biens en ſont : quatre journels de terres, meſure de Péronne, affermés cinq ſeptiers de bled, même meſure. Les charges en ſont de faire célébrer ſolemnellement l'Office du Saint le 25 Juin. Préſentateur : l'Abbé d'Honnecourt.

XXI. Flaucourt. *Sainte Genevieve* (3 Janvier).	Durant les Fêtes de la Pentecôte.	Le Chapitre de ſaint Furſi.	Le Duc de Chaulnes.
XXII. Fontaines-lès-Cappy. *La ſainte Vierge* (8 Septembre.	Le Dimanche ſuivant.	Le Prieur de Cappy.	M. Witaſſe.
XXIII. Friſe (*Friſia*). *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de ſaint Furſi.	M. d'Eſtourmel.
XXIV. Genchy (*Genciacum*). *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	Les Abbés du Mont-St.-Quentin & d'Arrouaiſe, & le Prieur de Lihons, co-ſeigneurs.
XXV. Le Hem. *S. Hilaire* (13 Janvier).	. . . . .	Le Chapitre de ſaint Furſi.	Le Marquis de Sailly.

La Chapellenie de Notre-Dame, fondée dans l'égliſe paroiſſiale, détruite dans ſes biens, ſes revenus & ſes charges.

XXVI. Herbecourt. *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de ſaint Furſi.	Le Chapitre de S. Furſi.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
. . . . . *SUCCURSALE.*	L'Abbaye de saint Crépin-le-Grand.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ière Partie.
XX. Le Petit-Plouïs.	Le Curé pour un tiers ; les deux autres tiers au Seigneur du lieu. (Inféodé).	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 900 l.
XXI.	Le Curé pour un canton. Le Chapitre de saint Fursi pour tout le reste.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ière Partie. 1000 l.
XXII.	Le Curé par moitié, avec l'Abbaye de saint Barthélemi de Noyon.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ière Partie. 600 l.
XXIII.	Le Curé & le Chapitre de saint Fursi, chacun par moitié.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ière Partie. 700 l.
XXIV. Guignemont, (*Mons Speculator*).	L'Abbé de saint Barthélemi de Noyon.	Péronne.	Péronne. Amiens.	IIe Partie. 800 l.
XXV.	Le Curé ceſſionnaire du Chapitre de saint Fursi.	Péronne.	Péronne. Amiens.	II. Partie. 700 l.
XXVI.	Le Curé & le Chapitre de saint Fursi, chacun pour moitié.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ière Partie. 800 l.

Le Doyenné de Péronne.

Digitized by Google

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
XXVII. Haisecourt-le-Bas (*Aisi curtis*). *S. Gilles* (1er Sept.)	Le Dimanche suivant.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	M. d'Estourmel.
XXVIII. Haisecourt-le-Haut (*Aisi curtis in alto. Eiscurtis alta*). *S. Antoine* (17 Janv.)	Le Dimanche après le 18 Juin.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	L'Abbaye du Mont-St.-Quentin.
XXIX. Heudicourt. *S. Hilaire* (13 Janv.)	Le Dimanche après le premier Octobre.	L'Abbé de saint Remi de Reims, comme possédant le Prieuré de Revelon.	M. Cincenny.
XXX. Liéramont. *S. Quentin* (31 Oct.)	Le 3e Dimanche après le 8 Septembre.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	M. Maubert. Releve de la Châtellenie de Péronne.
XXXI. Longuavesne, (*Longa avena*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.
VI. *Succursale.* Guiencourt. *La sainte Vierge* (15 Août).	. . . . .	. . . . .	. . . . .

IX. La Chapellenie de saint Michel, fondée au château de Saucourt, hameau dépendant. L'acte de la fondation est du 14 Février 1563. Elle fut faite par Michel Ponchin, Mayeur de Péronne & Seigneur de Saucourt, & Antoinette Fonches sa femme. Le Seigneur du lieu est obligé à l'entretien & ornement de tout l'Oratoire, même des cires, vin, calice, linges, livres, &c. Les biens en sont : 60 journaux de terres assises au village de Liéramont, affermés 60 septiers de bled, mesure de Péronne, & 50 livres d'argent par chacun an. Les charges en sont (à présent) deux messes basses à dire tous les (Lundis) Mercredis & Vendredis de chaque semaine. Patron : le Seigneur du lieu. Une autre charge du Titulaire est de dire ou faire dire par le Magister du lieu, tous les jours, l'Antienne de la sainte Vierge, selon le temps, & le *De profundis*, qu'il paie à ses dépens.

XXXII. Longueval, (*Longa vallis*). *S. Nicolas* (6 Déc.)	Le Dimanche après le 9 Juillet.	Le Prieur de Cappy.	Le Marquis d'Herbouville.

La Chapellenie de saint . . . . . fondée au château, à l'entiere & pleine collation de l'Evêque de Noyon, détruite dans ses biens, ses revenus & ses charges.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXVII.	L'Hôpital de Péronne pour moitié ; le Curé de Liéramont pour un tiers ; le reste à l'Abbaye de saint Remi de Reims.	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 600 l.
XXVIII.	L'Evêque de Noyon pour un tiers ; l'Abbaye du Mont-Saint-Quentin pour les deux autres tiers.	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 500 l.
XXIX. Revelon.	L'Abbaye de S. Remi de Reims pour les deux tiers ; le troisieme à celle de Vaux-Celles,	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 900 l.
XXX.	Le Curé pour un tiers ; l'Hôtel-Dieu de Noyon pour la moitié ; le reste à l'Abbaye de saint Remi de Reims.	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 900 l.
XXXI. Saucourt.	Le Curé d'Honnecourt pour une portion. L'Abbaye du Mont-Saint-Quentin.	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 700 l.
. . . . . *Succursale.*	. . . . .	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. . . . .
XXXII.	Le Prieur de Cappy pour un tiers ; les deux autres à l'Abbaye de saint Remi de Reims.	Péronne.	Péronne. Amiens.	II. Partie. 650 l.

Le Doyenné de Péronne.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XXXIII. Manencourt, (*Manencurtis*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	Le Marquis de Folleville. Le fief du château de Manancourt & le péage de Nurlu, réunis en un, relevent de la Châtellenie de Péronne : mais les terres & ſeigneuries de Manancourt relevent du Commandeur d'Eſterpigny.
VII. *Succursale.* Eſtricourt. *S. Michel* (29 Sept.)	. . . . .	. . . . .	. . . . .
XXXIV. Maricourt, (*Mariæ curtis*). *La ſainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche ſuivant.	Le Prieur de Lihons.	M. du Rieux.
XXXV. Maurepas (*Malum repaſtum. S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	M. Bénart.
XXXVI. Meſnil-en-Arrouaiſe. (*Manſionile in Arroaiſi*). *S. Etienne* (26 Déc.)	Le 4e Dimanche du mois d'Août.	L'Evêque de Noyon.	L'Abbé de ſaint Vaſt.
XXXVII. Moilains (*Molinium*). *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	L'Abbé de ſaint Vaſt.
XXXVIII. Nurlu. *La Sainte Vierge* (8 Septembre). (De la terre & ſeigneurie de Nurlu, dépendoit le patronage des Cures de Nurlu, de Liéramont & d'Haiſecourt-le-Bas, que Paul de Folleville remit à toujours à l'Abbé du Mont-S.-Quent. le 13 Avril 1654).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	Le Marquis de Folleville, par aliénation du Mont-Saint-Quentin, de qui il releve.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXXIII. Beau-Martin. Releve d'Eſquencourt.	Le Curé & l'Abbaye du Mont-Saint-Quentin, chacun par moitié.	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 800 l.
. . . . . *Succursale.*	. . . . .	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. . . . .
XXXIV.	Le Prieur de Lihons & l'Abbaye de Corbie, chacun par moitié.	Péronne.	Péronne. Amiens.	II. Partie. 550 l.
XXXV. Forêt.	Le Curé pour un tiers dans les groſſes & menues dixmes ; les deux autres tiers à l'Abbaye du Mont-Saint-Quentin.	Péronne.	Péronne. Amiens.	II. Partie. 900 l.
XXXVI.	Le Curé du lieu.	Péronne.	Péronne. Amiens.	II. Partie. 500 l.
XXXVII.	L'Evêque de Noyon.	Péronne.	Péronne. Amiens.	II. Partie. 1000 l.
XXXVIII.	L'Hôtel-Dieu de Péronne ; l'Abbaye de ſaint Remi de Reims ; le Curé de Liéramont & l'Abbaye de ſaint Vaſt, pour différentes portions.	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 700 l.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XXXIX. Saint Quentin-l'Eau (au fauxbourg de Péronne, porte de Paris). Réguliere. (31 Octob.)	Le Dimanche après le 29 Juin.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	Le Roi, ſous le gouvernement municipal de Péronne.

X. La Chapellenie de ſaint Pierre, dite *de Soboteclufe*, fondée dans l'égliſe paroiſſiale. Les biens en ſont : 24 journaux de terres aſſiſes au village de Becquincourt, près Péronne, affermés 20 ſeptiers de bled, meſure de cette ville, & 60 livres d'argent par an. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. Préſentateur : l'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.

XI. La Chapellenie de ſaint Pierre dite *de Bayancourt*, du nom d'une cenſe ainſi appellée, où elle fut originairement fondée, & de là transférée en l'égliſe paroiſſiale. Les biens en ſont : 27 journaux de terres ſituées au village de Barleux, affermés 35 ſeptiers de bled, meſure de Péronne. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. Préſentateur : l'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.

XII. La Chapellenie de Notre-Dame d'Eſterpigneul, bâtie & fondée dans la cenſe du nom ; détruite, puis après transférée dans l'égliſe paroiſſiale. Les revenus en ſont d'environ 24 livres en fermage. Les charges en ſont : quatre meſſes aux quatre Fêtes de la ſainte Vierge. Préſentateur : l'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.

XL. Sainte Radégonde, (13 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	L'Abbaye du Mont-St.-Quentin.
VIII. *Succursale.* Le Mont-Saint-Quentin. *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche après la Décollation de ſaint Jean, 29 Août.	. . . . .	L'Abbaye du Mont-St.-Quentin.

XIII. La Chapellenie de ſaint Nicolas, dite *d'Urrieç*, fondée dans l'égliſe paroiſſiale de ſainte Radégonde. Les revenus en ſont d'environ 160 livres pour fermage. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine. Préſentateur : l'Abbé du Mont-Saint-Quentin.

XLI. Sailly-en-Arrouaiſe (*Saliacum, Salicetum*). *S. Vaſt* (6 Février).	Le Dimanche après le premier Octobre.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	M. de Louvois.
IX. *Succursale.* Frégicourt. *S. Brice* (13 Nov.)	Le Dimanche ſuivant.	. . . . .	. . . . .
XLII. Sorel (*Soheri villa*). *La Sainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé d'Honnecourt.	. . . . .

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXXIX. L'Hermitage; La cenſe de la Mitre, ou Eſterpigneul; la cenſe de Bayancourt.	Le Curé du lieu.	Péronne.	Péronne. Amiens.	A Péronne, 900 l.
XL. Halle; Le Vivier.	L'Abbaye du Mont-Saint-Quentin pour un tiers, & le Chapitre de ſaint Furſi pour les deux autres.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Iere Partie. 700 l.
. . . . . *Succursale.*	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Iere Partie. . . . .
XLI. Saillifel.	Le Curé pour un tiers: les deux autres à l'Abbaye du Mont-Saint-Quentin.	Péronne.	Péronne. Amiens.	II. Partie. 1000 l.
. . . . . *Succursale.*	. . . . .	Péronne.	Péronne. Amiens.	II. Partie. . . . .
XLII.	Les Abbayes d'Honnecourt & de ſaint Remi de Reims, chacune par moitié.	Péronne.	Péronne. Amiens.	IIIe Partie. 500 l.

Le Doyenné de Péronne.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XLIII. Suzanne. *S. Hilaire* (13 Janvier).	Le Dimanche après le premier Octobre.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon.	M. d'Eſtourmel.
XLIV. Templeux-la-Foſſe. (Réguliere affectée aux Trinitaires). *La ſainte Vierge* (8 Septembre.	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre des Religieux Trinitaires du lieu.	M. d'Eſtourmel.
XLV. Templeux-le-Guérard (*Templeuxium Guerardi*). *S. Médard* (8 Juin). Cette paroiſſe, à préſent en titre de Cure, étoit encore en 1638 dépendante de la ſuccurſale de Ronſoy qui ſuit.	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé d'Honnecourt.	M. de Vendeuil.
X. *Succursale.* Ronſoy. *S. Nicolas* (6 Déc.)	Le Dimanche après le 9 Mai.	(Cette paroiſſe étoit originairement une cure en titre, à la préſentation de l'Abbé d'Honnecourt.	M. de Vendeuil.
XLVI. Tincourt (*Quintini curtis*). (Réguliere). *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche après le 2 Mai.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	Le Marquis d'Eſclainvilliers.
XI. *Succursale.* Boucly. *Saint Omer* (9 Sept.)	Le Dimanche ſuivant.	(*Voyez* le Livre XVI, N°. 25).	M. De Court.

XIV. La Chapellenie réguliere de ſaint Omer, tranſportée dans l'égliſe ſuccurſale de Boucly. Les revenus en ſont d'environ 100 livres pour fermage. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. Préſentateur : l'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon. (*Voyez* l'année 1302, N°. XXV).

XLVII. Vaux-ſur-Somme. *S. Vaſt* (6 Février).	Le Dimanche après le 16 Juillet.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon. Donnée en 1089 par l'Evêque diocéſain.	L'Abbé de ſaint Vaſt.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XLIII.	L'Abbaye de S. Eloi de Noyon pour un tiers ; celle de S. Vaſt pour les deux autres.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ier. Partie. 600 l.
XLIV.	Le Curé du lieu pour un quart ; l'Evêque de Noyon pour un tiers, l'Abbaye du Mont-Saint-Quentin pour deux tiers ; & le Marquis d'Hautefort pour un ſixieme.	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 500 l.
XLV.	Le Seigneur du lieu. (Inféodé).	Péronne.	Péronne. Amiens.	III. Partie. 500 l.
. . . . . *Succursale.*	Le Seigneur du lieu. (Inféodé).	Péronne.	Péronne. Amiens.	IIIe Partie. . . . .
XLVI. Hamel.	Les Abbayes d'Arrouaiſe & de ſaint Barthélemi de Noyon, & l'Hôtel-Dieu de Péronne.	Péronne.	Péronne. Amiens.	IIIe Partie. 1200 l.
. . . . . *Succursale.*	M. le Marquis de Folleville. (Inféodé).	Péronne.	Péronne. Amiens.	IIIe Partie. . . . .
XLVII.	L'Abbaye de ſaint Vaſt pour les deux tiers, & celle de S. Eloi de Noyon pour le troiſieme.	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ier. Partie. 600 l.

Le Doyenné de Péronne.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XII. *Succursale.* L'Eclusier. *Sainte Magdeleine* (22 Juillet.	. . . . .	(Le ſieur Curé binе).	. . . . .
XLVIII. Villers-Faucon (*Villare Falconis*). (Ière Portion). *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche après le 15 Août.	Le Chapitre de ſaint Quentin. (*Voyez* l'année 780, N°. XII).	Le Marquis de Tonnerre.
IL. Villers-Faucon (*Villare Falconis*). (IIe Portion). (*La ſainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin. Démembrée de la paroiſſe de Longuaveſne, bâtie par Jean, ſeigneur du lieu, en 1215, & alors donnée par l'Evêque diocéſain.	Le Marquis de Tonnerre.
XIII. *Succursale.* Eſpéhi (*Spehiacum*). *Saint Nicolas* (6 Décembre).	Le Dimanche après le 8 Sept.	Démembrée de ſaint Quentin de Villers-Faucon.	L'Abbaye de Vaux-Celles & le Baron d'Honnecourt, co-ſeigneurs.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
. . . . . *SUCCURSALE.*	. . . . .	Péronne.	Péronne. Amiens.	Ire Partie. . . . .
XLVIII.	Le Chapitre de ſaint Quentin pour une partie du terroir.	Péronne.	Péronne. Amiens.	IIIe Partie. 500 l.
IL.	Le Curé ceſſionnaire de l'Abbaye du Mont-Saint-Quentin pour une partie du terroir.	Péronne.	Péronne. Amiens.	IIIe Partie. 900 l.
. . . . . *SUCCURSALE.*	Les Chapitres de ſaint Quentin & de ſaint Furſi, & l'Abbaye d'Honnecourt pour quelques petites portions.	Péronne.	Péronne. Amiens.	IIIe Partie. . . . .

Le Doyenné de Péronne.

Digitized by Google

SIXIEME CHRÉTIENTÉ.

LE DOYENNÉ D'ATHIES.

ABBAYES, I.

L'ABBAYE (en commende) de Notre-Dame, Ordre de Prémontré, fondée peu après l'an 1068 au village de Vesmand, pour des Prêtres séculiers; réformée peu après 1108 pour des Chanoines réguliers de saint Augustin; enfin donnée aux Prémontrés en 1144. (*Voyez* le Livre XI, N°. LXX). Revenus, 18000 livres pour les deux manses.

PRIEURÉS, I.

Le Prieuré d'Athies, érigé sous ce titre vers l'an 1178, appartenant à la manse monacale de l'Abbaye de saint Thierry, près de Reims. (*Voyez* le Livre VI, N°. XXV). L'église prieurale, devenue à présent paroissiale, n'a plus rien conservé de son premier état. Revenus, 3000 livres.

MALADRERIES, I.

Une Maladrerie ancienne, fondée dans Athies même, & pour Fourques son hameau, est convertie maintenant en un hôpital pour les Pauvres du lieu, desservi par des Filles dévotes, sans conventualité, ni église particulière. Les Officiers du Marquis de Nesle, fondateur, en ont l'administration, avec le Curé & quatre Régisseurs triennaux.

LES PAROISSES
DU DOYENNÉ D'ATHIES.

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
I. Athies (*Atheiæ*). (Baronnie). *La Sainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche après le 29 Juillet.	L'Abbé de saint Thierry, près de Reims. Donnée en 1105 par Baudry, évêque de Noyon.	Le Marquis de Nesle.

Digitized by Google

OBSERVATIONS.

Nous avons rapporté ſous l'an 532 (Livre II, N°. LXX de nos Mémoires) ce qu'a été autrefois Athies, & ce que ce lieu eſt à préſent. Nous y avons ajouté la filiation de ſes Seigneurs anciens. Sous l'an 902 (Livre VI, N°. XXV) nous avons raconté l'établiſſement & les différens progrès du Prieuré qui y fut érigé : on peut avoir recours à ces citations. Nous ignorons l'étymologie du mot *Athies* en Vermandois, qui ſe dit en latin *Atheiæ*, & ſe traduit en françois *Athies*, de la même maniere que celui qui eſt près de Reims. Nous n'avons rien de plus à en dire ici, que ce qui concerne le Doyenné auquel cette ancienne habitation a donné ſon nom.

Le lieu où ſe raſſemblent les Curés de cette Chrétienté, tant pour leurs Calendes & la diſtribution des ſaintes Huiles, que pour la tenue des Conférences eccléſiaſtiques, eſt l'égliſe paroiſſiale du village de Vraignes. Là ſe célébrent deux meſſes, la premiere baſſe, la ſeconde haute, avec Diacre, Sous-Diacre & Chappiers, aux Calendes d'Octobre & en la diſtribution des ſaintes Huiles. Les Curés y opérent à ces fonctions les uns après les autres, à tour d'ancienneté de poſſeſſion. Le Doyen les doit préalablement déſigner & prévenir par un avis. Ces ſervices ſe font *gratis* pour les Confreres vivans & défunts. Nulle manſe capitulaire de biens ou revenus à diviſer entre les Curés : ce Doyenné n'en a pas. Chaque Fabrique de paroiſſe paie ſeulement 30 ſols au Doyen, en deux termes qui échéent aux deux aſſemblées générales ; 15 ſols chaque fois.

Le Doyenné d'Athies contient vingt-cinq Cures, dont ſept régulieres ; une Succurſale, treize Chapellenies rurales ou caſtrales exiſtantes, & pluſieurs autres qui ſont détruites.

Ainſi que Genlis, doyenné de Chauny ; & Monchy-l'Agache, doyenné de Ham ; Athies avoit deux Curés qui en deſſervoient la cure alternativement & par ſemaine. M. de Bourzac fit ceſſer cet abus, qui n'eſt plus reſté que dans Genlis. Le Curé d'Athies & celui de Monchy perçoivent donc les deux gros de la même cure ; mais, pour cet avantage, ils ſont obligés à l'honoraire du Vicaire qui les aide dans leurs fonctions.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Decimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
L. Fourques.	L'Abbaye de ſaint Thierry, près de Reims.	Péronne.	Péronne. Amiens.	900 l.

Le Doyenné d'Athies.

I. La Chapellenie de saint Barthélemi, fondée dans l'église paroissiale. Les revenus en sont d'environ 60 livres pour fermage. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. Présentateur : l'Abbé de saint Thierry, près de Reims, par concession faite en 1273 par Guy des Prés, évêque de Noyon.

II. La Chapellenie de saint Jean-Baptiste, fondée en l'église paroissiale. Les biens en sont : dix-huit journaux de terres, mesure du Meige, dont six quartiers en prés & un demi-journel en bois ; le tout affermé quinze septiers de bled, mesure de Péronne. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois ; plus, de donner au Seigneur du lieu, homme vivant & mourant pour les terres. Présentateur : l'Abbé de saint Thierry, près de Reims.

III. La Chapellenie de sainte Magdeleine, fondée dans l'église paroissiale. Les revenus en sont d'environ 160 livres pour fermage. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. Présentateur : l'Abbé de saint Thierry, près de Reims.

IV. La Chapellenie de saint Nicolas, fondée dans la même église paroissiale. Les biens en sont : 17 journaux de terres, dont trois journaux & un quart en prés, mesure du Meige, affermés quatorze septiers de bled, mesure de Péronne. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois ; plus, de donner au Seigneur un homme vivant & mourant.

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
II. Bernes. *S. Martin* (11 Nov.) (La Chapellenie de saint Laurent à Fléchin. (*Voyez* le Doyenné de S. Quentin, N°. 17, p. 107).	Le Dimanche après le 8 Sept.	Le Chapitre de saint Quentin.	Le Chapitre de S. Quentin & le sieur De la Fons, co-seigneurs.
III. Buires. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	M. Pincepré.

V. La Chapellenie de Notre-Dame, fondée dans l'église paroissiale. Les biens en sont : 54 journaux de terres labourables, & trois en bois ; (200 livres). Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. Présentateur : l'Abbé du Mont-Saint-Quentin.

IV. Cartegny. (Réguliere). *Sainte Radégonde* (13 Novembre).	Le Dimanche suivant.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham.	M. De Court. Releve du Roi.

VI. La Chapellenie de Notre-Dame, fondée en un Oratoire détruit, à Brul, hameau dépendant. Les revenus en sont de 150 livres pour fermage de terres. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. Présentateur : l'Abbé de Notre-Dame de Ham.

VII. La Chapellenie de Notre-Dame, fondée en l'église paroissiale. Les revenus en sont d'environ 150 livres pour terres affermées. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. Présentateur : l'Abbé de Notre-Dame de Ham.

VIII. La Chapellenie de sainte Croix, fondée en la Cense du Châtelet, hameau dépendant de Cartegny. Les revenus en sont d'environ 600 livres, à prendre sur les domaines de ladite Cense.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
II. Fleſchin en partie, & Vendelle en partie.	Le Chapitre de ſaint Quentin.	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.
III. Courcelles.	L'Abbaye du Mont-Saint-Quentin, & le Chapitre de S. Furſi, pour différentes portions.	Péronne.	Péronne. Amiens.	550 l.
IV. Beaumont; Brul; la cenſe de Biat; le Câtelet.	L'Abbaye de Prémontré pour les deux tiers; le troiſieme au Chapelain de Brul.	Péronne.	Péronne. Amiens.	800 l.

Digitized by Google

Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque ſemaine. Préſentateur : le Commandeur d'Eſterpigny.

La Chapellenie de Notre-Dame-des-Vignes, détruite avec ſes biens, revenus & charges. Le Préſentateur étoit l'Abbé du Mont-Saint-Quentin.

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
V. Caulincourt. *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche après le 2 Mai.	Le Chapitre de la cathédrale.	M. de Caulincourt.
VI. Deviſe. *S. Remi* (1er Octob.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Prémontré.	M. d'Hervilly.
VII. Ennemain (*Neminicum*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de la Métropole de Reims. Reſtituée ſous le titre de donation par Odalric, ſeigneur d'Athies, en 875.	Le Chapitre de la métropole de Reims.

IX. La Chapellenie de Notre-Dame des Joies, bâtie dans le territoire d'Ennemain, à un quart de lieue de l'égliſe paroiſſiale, par un.... d'Eſtrées, en reconnoiſſance, dit la tradition du pays, d'une victoire qu'il avoit remportée ſur les ennemis de l'Etat, en un lieu voiſin appellé *le Val-Bataille*. Les revenus en ſont : 25 livres de rente. Les charges en ſont : une meſſe baſſe aux quatre principales Fêtes de la ſainte Vierge ; & une cinquieme, au jour des Joies de la même Mere de Dieu. Collateur plein & entier, l'Evêque de Noyon. Les principaux biens en ſont perdus. L'antiquité de l'Oratoire paroît être de près de trois cens ans. Un Hermite choiſi par les Curé & Habitans d'Ennemain, & reçu par l'Evêque, le deſſert, & y cultive ſon héritage de trois quartiers de terres, meſure du Meige.

VIII. Hargicourt. *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé d'Honnecourt.	M. de Vendeuil.
IX. Hervilly. *Saint Jean-Baptiſte* (24 Juin).	Le Dimanche après le 29 Août.	Le Chapitre de ſaint Furſi.	M. Chanlatte.
X. Holnon. (Réguliere, Prémontré). *S. Quentin* (31 Oct.)	Le quatrieme Dimanche d'Août.	L'Abbé de Vermand. Donnée vers 1115 par l'Evêque de Noyon, ſous le titre de Miſery-en-Carnois.	La Ducheſſe d'Olonne.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
V. Verchy.	Le Chapitre de la cathédrale de Noyon pour les deux tiers ; le troisieme à l'Abbaye de Prémontré.	Péronne.	Péronne. Amiens.	600 l.
VI.	. . . . .	Péronne.	Péronne. Amiens.	600 l.
VII.	Le Chapitre de la métropole de Reims.	Péronne.	Péronne. Amiens.	1200 l.
VIII. Coulogne ; Fervacques ; Haute-Borne ; Tiennemont ; Villeret.	Le Seigneur du lieu. (Inféodé).	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.
IX.	Le Chapitre de saint Furfi ; l'Abbaye de Fervacques ; & le Marquis d'Hautefort (inféodé), chacun pour un tiers.	Péronne.	Péronne. Amiens.	550 l.
X. Miseri-en-Carnois, où étoit l'église-matrice transférée dans Holnon. La cense de l'Epée & Attilly reportés à Marteville.	Le Curé pour deux tiers ; le Chapitre de S. Quentin pour le troisieme.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	900 l.

Le Doyenné d'Athies.

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
XI. Jehancourt (*Johannis curtis*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé de saint Eloi de Noyon. Donnée en 1049 par un Laïc nommé Radbod, au Prieuré de saint Blaise dépendant de l'Abbaye de saint Eloi.	Le Chapitre de S. Quentin & la Ducheſſe d'Olonne, co-ſeigneurs.
XII. Maiſſemi (*Maiſſemiacum*): (Régulière). *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de saint Barthélemi de Noyon. Donnée en 1064 par l'Evêque diocéſain.	M. Poitevin de Guny.
XIII. Marcais (*Marcaſium*). *S. Eloi* (25 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé du Mont-Saint-Quentin.	M. d'Eſtourmel.

Ce nom paroit venir du vieux gaulois *Marcaſius*, que Dom Mabillon traduit par le mot de *lacus*. En effet, ce village eſt aſſis ſur les bords marécageux d'un petit ruiſſeau appellé *Coulogne*. Peut-être viendroit-il, au contraire, du mot antique *marck*, qui ſignifie *borne* ou *limite*; &, ſelon d'autres, un *cheval*.

Dans l'étendue de cette paroiſſe eſt l'Oratoire de Notre-Dame dite *de Moyen-Pont*, où il y a pélérinage fréquenté.

XIV. Marteville (*Martis villa*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée en 1068 par Baudoin, évêque de Noyon.	La Ducheſſe d'Olonne.

X. La Chapellenie de saint Médard, fondée en un Oratoire (détruit) à Ville-l'Evêque, hameau dépendant. Les revenus en ſont d'environ 100 livres pour fermage. Les charges en ſont: une meſſe baſſe par chaque mois. Collateur plein & entier, l'Evêque de Noyon.

XV. Meſnil-Bruntel, (*Manſionile Brunetelli*). *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de saint Thierry, près de Reims. Donnée vers 1076 ſous le nom du village d'Emma, par l'Evêque de Noyon.	M. de Harcourt.
XVI. Monchy-l'Agache. *S. Pierre* (29 Juin). (Cette paroiſſe, ci-devant adminiſtrée par deux Curés, ne l'eſt plus à préſent que par un ſeul, qui jouit des deux portions curiales réunies).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Marquis de Neſle. (Monchy a ſa meſure particuliere).

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XI. Hébecourt, & partie de Vendelle.	Le Chapitre de saint Quentin pour deux tiers, le troisieme à l'Abbaye de saint Eloi de Noyon.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	900 l.
XII. Vadancourt-sur-Aumignon, & partie de Ville-Choles.	L'Abbaye de saint Barthélemi de Noyon.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	900 l.
XIII. Hamelet. (C'est le nom & le lieu de la paroisse que l'on dit & fait à présent de Marcais, qui n'en étoit que le hameau).	L'Abbaye du Mont-Saint-Quentin.	Péronne.	Péronne. Amiens.	600 l.
XIV. Attilly; l'Epée; Ville-l'Evêque.	Le Chapitre de la cathédrale & l'Abbaye de Fervacques, pour différentes portions.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	600 l.
XV.	L'Abbaye de saint Thierry, près de Reims.	Péronne.	Péronne. Amiens.	600 l.
XVI. Douvieux; Fletz; Méraucourt; Montescourt. (Dans ce dernier hameau est un petit Oratoire dédié à S. Jean-Baptiste, dans lequel le Commandeur d'Estrepigny est obligé de faire acquitter trois messes basses par semaine).	Le Chapitre de la cathédrale pour un tiers; le deuxieme à l'Abbaye de Corbie; le troisieme à plusieurs Laics acquéreurs de Notre-Dame-au-Bois.	Péronne.	Péronne. Amiens.	1300 l.

Le Doyenné d'Athies.

Digitized by Google

XI. La Chapellenie de Notre-Dame, fondée dans l'égliſe paroiſſiale. Les revenus en ſont d'environ 100 liv. pour terres affermées. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois ; plus, l'entretien de ladite Chapelle de Notre-Dame. Préſentateur : le Chapitre de la cathédrale.

XII. La Chapellenie de ſaint Jean, fondée dans la même égliſe paroiſſiale. Les revenus en ſont : vingt-quatre ſeptiers de bled, meſure de Noyon, pour fermage. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. Préſentateur : le Chapitre de la cathédrale.

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XVII. Mons-en-Chauſſée (*Montes juxtà Stratam*). *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de ſaint Thierry, près de Reims. Donnée en 1199 par Etienne de Nemours, évêque de Noyon.	Le Marquis de Neſle.
XVIII. Pontreu (*Pons rivi*). (Prémontré). *S. Remi* (13 Janvier).	Le Dimanche après le 24 Août.	L'Abbé de Vermand.	L'Abbé de Vermand.
XIX. Roiſet (*Roſetum*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de ſaint Furſi.	Le Chapitre de S. Furſi.

La Chapellenie de ſaint Nicaiſe, fondée dans l'égliſe paroiſſiale, détruite dans ſon titre, ſes biens, ſes revenus & ſes charges. Préſentateur : le Chapitre de ſaint Furſi. Le Curé de Roiſet jouit néanmoins de quelques journaux de terres, qu'on croit avoir appartenus à ladite Chapellenie ; pour leſquels il eſt tenu d'acquitter dans ſon égliſe une meſſe baſſe tous les mois, en l'honneur de ſaint Nicaiſe.

XX. Santin. (Réguliere). *S. Géri* (11 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham.
XXI. Tertry (*Textriciacum*). *Saint Omer* (9 Sept.)	Le Dimanche ſuivant.	Le Commandeur d'Eſterpigny. Donnée en 1302 pour d'autres biens par Regnault, Abbé de ſaint Quentin-en-l'Iſle.	M. de Caulincourt.
XXII. Treſcon (anciennement Trennecon, *alias* Saint-Martin-des-Prés). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	M. Pieffort.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XVII. Saint-Christ ; Prulle.	Le Curé pour un tiers ; les deux autres à l'Abbaye de saint Thierry, près de Reims.	Péronne.	Péronne. Amiens.	900 l.
XVIII. Partie de Villeret ; Prisl ; Bertaucourt & Bracheuil. (Ce dernier hameau relève d'Autencourt, hameau de la paroisse de Bénay.	L'Abbé de Vermand & le Commandeur d'Eſterpigny, pour différentes portions & ſuites.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	700 l.
XIX. Fay.	Le Chapitre de ſaint Furſi ; l'Abbaye de Fervacques & le Marquis d'Hautefort, pour différentes portions.	Péronne.	Péronne. Amiens.	1000 l.
XX.	Le Curé du lieu.	Péronne.	Péronne. Amiens.	1200 l.
XXI.	Le Commandeur d'Eſterpigny.	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.
XXII. Les cenſes de Cauvigny & de Saint-Martin-des-Prés.	L'Abbaye de Prémontré.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	600 l.

Digitized by Google

La Chapellenie de Notre-Dame, fondée en une égliſe (détruite), & transférée en celle de ſaint Martin-des-Prés ; puis enſuite détruite avec ſes biens, ſes revenus & ſes charges.

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XXIII. Verguier (*Virgultum*) *La ſainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon.	La Ducheſſe d'Olonne.

XIII. La Chapellenie de Notre-Dame, fondée dans l'égliſe paroiſſiale. Les biens en ſont : quarante-cinq ſeptiers de terres, affermés quarante ſeptiers de bled, meſure de Saint-Quentin. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine. Préſentateur : l'Abbé de ſaint Eloi de Noyon.

XXIV. Vermand (*Viromandenſe caſtrum*). (Réguliere, Prémontré). *Sainte Marguerite* (20 Juillet).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Vermand. Donnée vers 1115 par Lambert, évêque de Noyon.	Le Chapitre de S. Quentin & l'Abbaye de Vermand, pour différens cantons.
XXV. Vraignes (*Verinæ*). (Réguliere). *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche après le premier Septembre.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	Le Marquis d'Havrincourt & l'Abbaye de ſaint Barthélemi de Noyon, co-ſeigneurs.
Succursale. Pœuilly. *Saint Eloi* (1er Déc.)	Le Dimanche après le 25 Juillet.	(Le Curé bine).	M. Pieffort.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXIII.	Les Abbayes de saint Eloi de Noyon & de Vermand, & le Chapitre de saint Quentin.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	700 l.
XXIV. Béhicourt; Senaves; Sohiecourt, & partie de Ville-Choles.	Le Curé du lieu pour un canton; le surplus à l'Abbaye de Vermand.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	900 l.
XXV. Aix (*Aquæ*); Bovincourt; Hancourt; Fleſchin en partie.	L'Abbé de saint Barthélemi de Noyon.	Péronne.	Péronne. Amiens.	900 l.
. . . . . *Succursale.*	L'Abbaye de saint Barthélemi de Noyon pour les deux tiers, & celle de Prémontré pour le troiſieme.	Péronne.	Péronne. Amiens.	. . . .

Digitized by Google

SEPTIEME CHRÉTIENTÉ.

LE DOYENNÉ DE CURCHY.

CURCHY, que l'on écrivoit anciennement *Curchil*, eſt une très-ancienne habitation, à préſent ſimple village, qui a donné ſon nom au Doyenné dont il eſt ici queſtion. Cette Chrétienté ne contient pas de Ville dans ſon diſtrict, ni (ſelon ſon état actuel) d'Egliſes collégiales, ni d'Abbayes, Prévôtés, Prieurés, Commanderies, Ladreries, Couvens d'hommes ou de filles.

LES PAROISSES
DU DOYENNÉ DE CURCHY.

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
I. Ablincourt (*Habelini curtis*). (Régulière). *S. Agnan* (17 Nov.)	Le Dimanche après le 14 Juillet.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon. Donnée en 1316 par Florent de la Boiſſiere, évêq. de Noyon.	Michel-Ferdinand d'Albert d'Ally, duc de Chaulnes.

I. La Chapellenie de ſaint Georges, fondée à Gomiecourt, hameau en dépendant. Les biens en ſont : onze journaux de terres, affermés trente ſeptiers de bled. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. Patron : le Seigneur d'Ablincourt.

II. Béthencourt. (*La ſainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbeſſe de ſainte Marie de Soiſſons.	Le Marquis de Vehu-Mailly, du chef de ſa femme Madame d'Aſſeville.
III. Berni (*Celticè locus ſpatioſus*). *S. Vaſt* (6 Février).	Le Dimanche après le 15 Juillet.	L'Abbé de ſaint Vaſt d'Arras.	M. de Saint-Simon.

II. La Chapellenie de Notre-Dame de la Pitié, fondée dans l'égliſe paroiſſiale. Les revenus en ſont de huit ſeptiers de bled, & douze livres d'argent. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. Préſentateur : l'Abbé de ſaint Vaſt d'Arras.

OBSERVATIONS.

LE Doyenné de Curchy comprend vingt-neuf paroiſſes, dont deux régulieres, deſſervies par autant de Curés ; & une Égliſe ſuccurſale ; huit Chapellenies rurales ou caſtrales, exiſtantes actuellement ; une neuvieme réunie, & pluſieurs autres qui ſont détruites.

La tenue des Calendes & la diſtribution des ſaintes Huiles ſe font en l'égliſe-matrice & paroiſſiale de Curchy, le chef-lieu du Doyenné : mais les Conférences eccléſiaſtiques ſe tiennent, tous les mois, en l'égliſe du village de Pertaing, centre-lieu de toute la Chrétienté, & qui eſt plus à la bienſéance des Curés.

La manſe capitulaire deſdits Curés conſiſte, 1°. dans vingt journaux ſoixante-onze verges & demie de terres labourables, à la meſure du Meige, ſitués au village de Pertaing & ès environs, affermés trente-trois ſeptiers de bled, meſure de Neſle, ſuivant le bail paſſé à Chaulnes pardevant Le Gras, y Notaire, le 3 Novembre 1731, & y contrôlé le 13 ſuivant : 2°. ſix livres d'argent en ſurcens. Le tout eſt employé en huit livres au Doyen, en l'honoraire de dix meſſes baſſes pour les Fondateurs, & les frais de deux repas pour tous les Curés préſens à la diſtribution des ſaintes Huiles & aux Calendes d'Octobre, où l'on chante ſolemnellement deux autres meſſes pour les mêmes Fondateurs & les Curés défunts. Un Curé, élu Procureur par le Chapitre, eſt chargé du bail, de la perception & de la diſtribution de ce revenu.

Le Doyen perçoit vingt ſols de la Fabrique de chaque paroiſſe de ſa Chrétienté, pour ſes viſites.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
I. Bovent ; Gomiecourt.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.
II.	L'Abbeſſe de ſainte Marie de Soiſſons.	Péronne.	Péronne. Amiens.	550 l.
III.	L'Abbé de ſaint Vaſt d'Arras.	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.

Le Doyenné de Curchy.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
IV. Bie (*Briga, Celticè: latinè Pons*). *S. Géry* (11 Août).	Le Dimanche après le 24 Sept.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	Le Duc de Chaulnes.

III. La Chapellenie de la ſainte Vierge, fondée dans l'égliſe paroiſſiale. Les biens en ſont : trente-ſix journaux de terres, affermés trente-ſix ſeptiers de bled, meſure de Péronne. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque mois. Collateur plein & entier, l'Evêque de Noyon.

V. Briot (*Brigod, Celticè: latinè Pontolius*). (Baronnie). *La Ste. Vierge* (8 Sept.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbeſſe de Jouarre.	Le Duc de Chaulnes.

I. La Chapellenie de ſainte Anne, au patronage du Seigneur, réunie en 1696 au Vicariat de Chaulnes. Les revenus en ſont de cent ſeptiers de bled, meſure de Lihons. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque ſemaine.

VI. Chaulnes (*Calneiæ*). Duché-Pairie. *S. Didier* (23 Mai).	Les Fêtes de la Penſecote.	L'Abbeſſe de Jouarre.	Le Duc de Chaulnes.
VII. Chizencourt. *Sainte Magdelcine* (22 Juillet).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de Neſle.	Le Duc de Chaulnes.
VIII. Curchy. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de Neſle.	M. Le Carlier d'Herlies.
IX. Eſpeſſancourt. *La Sainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbeſſe de ſainte Marie de Soiſſons.	L'Abbeſſe de Ste. Marie de Soiſſons. Cette ſeigneurie lui fut adjugée en 1363 contre le Comte de Boulogne & d'Auvergne.
X. Eſſallons. *S. Nicolas* (6 Déc.)	Le Dimanche après le 9 Mai.	Le Chapitre de Neſle.	M. Le Carlier d'Herlies.
XI. Falvi. *Ste. Benoîte* (8 Octob.)	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre ſécularisé de Véſelais en Bourgogne.	M. de Saint-Simon.

IV. La Chapellenie de ſaint Jean-Baptiſte, fondée dans le château du Seigneur. Les revenus en ſont d'environ 150 livres pour fermage. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine. Patron : le Seigneur du lieu.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
IV. Pont.	L'Abbaye de saint Barthélemi de Noyon pour un tiers ; le Duc de Chaulnes pour les deux autres.	Péronne.	Péronne. Amiens.	600 l.
V.	Le Duc de Chaulnes.	Péronne.	Péronne. Amiens.	600 l.
VI.	Le Duc de Chaulnes.	Péronne.	Péronne. Amiens.	900 l.
VII.	Le Curé du lieu.	Péronne.	Péronne. Amiens.	900 l.
VIII. Derlincourt ; Manicourt.	L'Abbaye de Notre-Dame-au-Bois.	Roye.	Péronne. Amiens.	700 l.
IX. (Érigée dans le 14e siècle, & dotée par Pierre de Béthencourt de sept muids de bled, à prendre sur la grosse dixme de Pertaing).	L'Abbaye de sainte Marie de Soissons.	Péronne.	Péronne. Amiens.	600 l.
X.	L'Abbaye de Notre-Dame-au-Bois.	Roye.	Péronne. Amiens.	500 l.
XI.	L'Abbaye de Prémontré.	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.

Le Doyenné de Curchy.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XII. Fonches. *S. Vaſt* (6 Février).	Le Dimanche après le 15 Juillet.	L'Abbé de ſaint Eloi de Noyon.	M. De Court.
XIII. Freſnes. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre ſécularisé de Vézelais en Bourgogne.	Le Duc de Chaulnes.
XIV. Hiencourt-le-Grand. *S. Leger* (2 Octobre).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Duc de Chaulnes.

V. La Chapellenie de Notre-Dame, fondée dans le château. Les biens en ſont : vingt-ſept journaux de terres, affermés trente-ſix ſeptiers de bled, meſure de Lihons. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. Patron : le Seigneur du lieu.

XV. Licourt. *Saint Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbeſſe de Jouarre.	Le Duc de Chaulnes.
XVI. Marchais-lès-Pottes. *S. Marcel* (15 Janv.) (La belle Tour que l'on voit à l'entrée de l'égliſe paroiſſiale, fut bâtie en 1528).	Le 24 de Juin.	L'Abbeſſe de Jouarre.	Le Duc de Chaulnes.
XVII. Miſeri-lès-Crinon. *S. Vaſt* (6 Février).	Le Dimanche après le 15 Juillet.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	Le Duc de Chaulnes & M. Bibaut, co-ſeigneurs.
XVIII. Morchain (*Morcinctum*). *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbeſſe de ſainte Marie de Soiſſons. Donnée en 1137 par l'Evêque de Noyon.	L'Abbeſſe de Ste. Marie de Soiſſons. La Mairie de Morchain achetée de Pierre Le Dentard, en 1369.

VI. La Chapellenie de ſaint Louis, fondée près de Gouſſancourt, hameau en dépendant, par Agnès, fille du Seigneur du lieu, en Novembre 1305. Les biens en ſont : dix-ſept journaux de terres, affermés vingt ſeptiers de bled, meſure de Neſle. Les charges en ſont : une meſſe

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XII.	L'Abbaye de S. Eloi de Noyon pour un tiers : les deux autres à celle de Morienval ou Mortenval.	Roye.	Péronne. Amiens.	600 l.
XIII. Génermont; Mazencourt.	Le Prieuré de Ville-Selve (à présent possédé par les Minimes de Chauny) ; le Prieur de Lihons; & l'Abbaye de Notre-Dame-au-Bois, chacun pour un tiers.	Péronne.	Péronne. Amiens.	600 l.
XIV. (Cette Cure est un démembrement de celle de Presfoirs).	Le Curé du lieu, ceffionnaire des Chapelains de saint Gilles en la cathédrale de Noyon.	Péronne.	Péronne. Amiens.	800 l.
XV.	Le Duc de Chaulnes.	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.
XVI.	Le Duc de Chaulnes.	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.
XVII.	Le Curé du lieu.	Péronne.	Péronne. Amiens.	800 l.
XVIII. Gouffancourt; Pottes. (Pierre de Gouffancourt vendit en Juin 1221 sa Mairie en ce lieu, au prix de 300 liv. parisis, à l'Abbaye de sainte Marie de Soiffons).	L'Abbeffe de sainte Marie de Soiffons. (La dixme de Pottes fut cédée à ce Monaftere par le Chapitre de Neffle, en 1350).	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.

Digitized by Google

baſſe par chaque mois. Préſentatrice : l'Abbeſſe de ſainte Marie de Soiſſons, à qui André de Crécy, évêque de Noyon, céda le droit de nomination, du conſentement de ſon Chapitre en 1312. (*Hiſtoire de Notre-Dame de Soiſſons*, page 211).

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XIX. Omiécourt. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	Le Duc de Chaulnes.
XX. Pargny (*Patriniacum*). *S. Sulpice* (27 Janv.)	Le Dimanche après le 27 Août.	L'Abbeſſe de ſainte Marie de Soiſſons. Donnée en 1137 par l'Evêque de Noyon.	L'Abbeſſe de Ste. Marie de Soiſſons.
XXI. Pertaing (*aliàs* Percin). (Régulière). *Saint Remi* (1er Oct.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Quentin-ſous-Beauvais. Donnée par Lambert, évêque de Noyon. *Gall. Chriſt. tom. 9, col. 820.*	Le Duc de Chaulnes.
XXII. Preſſoirs. *S. Sulpice* (17 Janv.)	Le Dimanche après le 27 Août.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée en 1130 par l'Evêque de Noyon.	Le Duc de Chaulnes.
XXIII. Puiſeaux (*Putei aquarum*). *S. Vaſt* (6 Février).	Le Dimanche après le 15 Juillet.	Le Chapitre de Neſle.	L'Abbé de ſaint Vaſt d'Arras, par la donation du Roi de France Thierry Ier.
XXIV. Punchy. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de Neſle.	M. Le Carlier d'Herlies.
Succursale. Fonchette. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	. . . . .	M. Le Carlier d'Herlies.

Dans Punchy étoit autrefois une Maladrerie, en laquelle étoit fondée la Chapellenie de ſainte Catherine : l'une & l'autre, qui étoient à la diſpoſition de l'Evêque de Noyon, ſont détruites, transférées & réunies à l'Hôtel-Dieu de la ville de Ham.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Curés.	*Les Gros-Decimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XIX. Hiencourt-le-Petit.	L'Abbaye de S. Eloi de Noyon pour un tiers : les deux autres tiers à celle de Prémontré.	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.
XX. Fontaines.	L'Abbesse de sainte Marie de Soissons.	Péronne.	Péronne. Amiens.	500 l.
XXI. Berthaucourt.	Le Chapitre de saint Quentin ; le Prieuré de Lihons ; l'Abbaye de sainte Marie de Soissons ; & le Seigneur de Dénicourt, pour différentes portions.	Péronne.	Péronne. Amiens.	1200 l.
XXII.	Le Curé du lieu, cessionnaire des Chapelains de saint Quentin, en l'église cathédrale de Noyon.	Péronne.	Péronne. Amiens.	600 l.
XXIII. Le Château-Rouge.	Le Chapitre de Nesle pour un tiers : les deux autres à l'Abbaye de saint Vast à Arras.	Péronne.	Péronne. Amiens.	600 l.
XXIV.	L'Abbaye de Notre-Dame-au-Bois pour un tiers : les deux autres au Chapitre de Nesle.	Roye.	Péronne. Amiens.	700 l.
. . . . . *Succursale.*	L'Abbaye de Notre-Dame-au-Bois.	Roye.	Péronne. Amiens.	. . . .

Digitized by Google

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
XXV. Grand-Rouï, (*Rocium*). *S. Etienne* (26 Déc.)	Le Dimanche après le 2 Août.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1015 par Hardouin de Croy, évêque de Noyon.	Le Marquis de Hem, du chef de dame Des Fossés des Pottes sa femme, héritiere du Vicomte d'Anisy.
XXVI. Saint-Christ, (*Sanctissimus Christus*). *Sainte Jule* (21 Juillet).	Le Dimanche suivant.	L'Abbesse de Jouarre.	Le Duc de Chaulnes.
XXVII. Soyecourt (*aliàs* Marchelet). *S. Martial* (30 Juin).	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de saint Furfi.	M. de Soyecourt.

La Chapellenie de saint Etienne, fondée en un oratoire particulier, en un lieu appellé encore à présent *la Chapelle*, & transférée en l'église paroissiale de Barleux, au doyenné de Péronne. (*Voyez* Barleux, N°. II).

Il y avoit encore anciennement en ce village une Maladrerie en un lieu appellé à présent l'*Hôtel-Dieu* : mais depuis la destruction des bâtimens, les biens de cet établissement ont été laissés aux Pauvres de la paroisse, qui les afferment à leur profit.

XXVIII. Vermandovillers (*Viromanduorum villare*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Prieur claustral & les Moines de Lihons, suivant l'Arrêt du Grand-Conseil du 28 Mars 1738.	M. Vitasse.
XXIX. Villers-Carbonnel. *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche après le 2 Mai.	L'Abbé de saint Barthélemi de Noyon.	M. Pieffort.

VII. La Chapellenie de sainte Anne, fondée dans l'église paroissiale. Les biens en sont : vingt-trois journaux de terres, mesure de Péronne, affermés vingt-cinq septiers de bled, même mesure. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. Présentateur : l'Abbé de saint Barthélemi de Noyon.

VIII. La Chapellenie de saint Nicaise, fondée au château d'Happlaincourt, hameau dépendant. Les revenus en sont d'environ 36 livres pour fermage. Les charges en sont : une messe basse par chaque mois. Présentateur : l'Abbé de saint Barthélemi de Noyon.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Curez.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXV.	Le Chapitre de Noyon pour un tiers : les deux autres au Seigneur du lieu, qui eſt obligé aux charges & aux réparations ordinaires.	St.-Quentin.	Noyon. Soiſſons.	800 l.
XXVI.	Le Duc de Chaulnes.	Péronne.	Péronne. Amiens.	900 l.
XXVII. Les Vallieux, ancien château où demeura Gabrielle d'Eſtrées.	Le Chapitre de ſaint Furſi pour un tiers : les deux autres à l'Abbaye de ſaint Barthélemi de Noyon.	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.
XXVIII. La Tombe.	Les Moines de Lihons. (Cette Paroiſſe étoit autrefois deſſervie par quatre d'eux ; elle leur fut donnée par l'Evêque de Noyon en 1108).	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.
XXIX. Happlaincourt, Hergny.	Le Curé du lieu ; l'Abbaye de ſaint Barthélemi de Noyon ; & le Seigneur du lieu, pour différentes portions.	Péronne.	Péronne. Amiens.	700 l.

HUITIEME CHRÉTIENTÉ.

LE DOYENNÉ DE NESLE.

ÉGLISES COLLÉGIALES, I.

L'ÉGLISE collégiale de Notre-Dame (15 Août), fondée dans la ville en 1021. (*Voyez* cette année).

Le Chapitre de cette égliſe eſt compoſé de vingt-quatre prébendes canoniales, dont une eſt affectée & unie au décanat, & en fait le revenu. Cette union ne rend point incompatible la poſſeſſion ſimultanée d'une autre prébende par le même Sujet. Le Doyen, ſeul dignitaire, eſt (comme) le Curé de ſes Chanoines & des autres Eccléſiaſtiques de ſon chœur : il eſt nommé par la Compagnie, à la pluralité des voix, & confirmé par l'Evêque diocéſain. Une ſeconde prébende eſt réunie à la Principalité du College de la ville. Une troiſieme eſt aſſignée à deux Vicaires ou Chantres, appellés *Semi-Prébendés*, parce que le revenu en eſt partagé par moitié entr'eux. Ces deux portions d'une même prébende s'appellent *Vicariales*, ſont poſſédées en titre de bénéfices, & peuvent ſe réſigner. Les Titulaires ſont chargés de l'acquit des meſſes d'obits, de férie, *&c.* & obligés à porter la chappe, pour encenſer avec le Célébrant, tous les jours doubles, à *Benedictus* & à *Magnificat*. Une quatrieme enfin eſt remplie & occupée perſonnellement par un Chanoine régulier, en place de l'Abbé (commendataire) de l'Abbaye de ſaint Quentin-ſous-Beauvais, qui, en cette qualité, en eſt le Titulaire. Ce Chanoine régulier peut être pris de toute religion inſtituée ſous le caractere de Chanoine régulier. Ses charges ſont : une grande ſemaine tous les mois, outre le tour de Chanoine ; ce qui lui fait quatorze ſemaines par an. Ce

Digitized by Google

Représentant de l'Abbé de saint Quentin-sous-Beauvais, le Principal, & les deux Semi-Prébendés dont on vient de parler, n'ont point de voix active ni passive dans le Chapitre; & le Doyen même n'y vote point en cette qualité, mais en celle de Chanoine qu'il possède d'ailleurs. Il ne reste donc, à parler exactement, que vingt Chanoines vocaux dans cette Compagnie. Ils se nomment les uns les autres, & s'instituent eux-mêmes.

Les vacances des Chanoines sont de deux mois. Le revenu de chaque prébende consiste en trois cens septiers de bled, mesure de la ville, & en quelques autres petits émolumens; (1100 livres).

ABBAYES, I.

L'Abbaye de Notre-Dame-au-Bois (*in Bosco*), réguliere, Ordre de Citeaux, filiation de Clairvaux, fondée dans l'étendue du village d'Oignolles ci-après, en 1202; puis transférée à Compiégne, ensuite à Paris, rue de Séve, où elle subsiste maintenant. La tradition du pays est que cette Abbaye de Filles, pour lesquelles elle fut fondée, étoit bâtie entre les villages de Breuil & de Moyencourt: la place en est actuellement convertie en un étang qui leur appartient encore. (*Voyez* le Livre XIV, N°. 42).

COUVENS D'HOMMES ET DE FILLES, II.

I. Le Couvent des Freres Mineurs ou Cordeliers, fondé en 1502 dans le village de Moyencourt ci-après; détruit & réuni depuis 1767 à celui des mêmes Religieux dans Noyon. (Sainte Catherine, Vierge & Martyre, 25 Novembre). (*Voyez* le Livre XVIII, N°. 16).

II. Des Sœurs de la Croix, non-cloitrées, fondé en 1695. (Sainte Anne, 28 Juin). (*Voyez* le Livre XX, N°. 115).

HÔPITAUX, I.

Un Hôpital fondé avant 1328, servant d'Hôtel-Dieu pour les deux sexes, & desservi par six Filles de la Charité. (Saint Jean-Baptiste, 24 Juin). Il est sous la direction temporelle du Chapitre qui en a donné l'emplacement pour la fondation, & lui a accordé

Digitized by Google

le revenu de deux anciennes prébendes amorties. Cette Compagnie y a haute, moyenne & basse-Justice.

COLLEGES, I.

Cet établissement, qui est pour les Humanités seulement, est tenu par un seul Professeur séculier, appellé *Principal*, lequel doit jouir, comme de fait ont joui les deux premiers Principaux, de tous les fruits de sa prébende préceptoriale, & à qui le Chapitre n'en donne cependant que ce qu'il juge à propos. Il a incontestablement la stalle au chœur, séance & voix au Chapitre, & les autres prérogatives de ladite prébende. Il a été érigé en 1579, conformément à l'Ordonnance d'Orléans, sur la réquisition des Magistrats municipaux, formée en 1577. Le cinquieme Principal, nommé Roger, mourut à l'Hôpital, parce qu'il ne recevoit du Chapitre que trente-cinq septiers de bled pour sa prébende. Le Principal se loge lui-même, fait ses classes où il juge à propos, & ne tient point de pensionnat. Sa place est élective & destitutive par le Chapitre & six Bourgeois.

BÉNÉFICES

Dépendans de l'Église Collégiale de Notre-Dame de Nesle.

OBSERVATIONS.

LA manse des Chanoines de Nesle est distribuée en sept Partitions. Les Chanoines de la premiere Partition nomment dans les quatre mois qui lui sont affectés, aux trois prébendes qui viennent à vaquer dans la seconde Partition. Ceux de la seconde Partition nomment dans les quatre mois qui lui sont pareillement affectés, aux trois prébendes vacantes de la troisieme Partition. Ceux de la troisieme Partition nomment aux prébendes de la quatrieme, & ainsi jusqu'à la septieme Partition. Mais ceux de la septieme Partition nomment aux prébendes de la premiere.

Digitized by Google

Chaque Partition comprend donc trois Chanoines, qui ont chacun quatre mois pour exercer leur vocalité ou nomination.

Le premier Chanoine d'une Partition nomme aux bénéfices de la Partition qui la ſuit, dans les mois de Janvier, Février, Mars & Avril. Le ſecond de cette même Partition nomme dans les mois de Mai, Juin, Juillet & Août. Et conſéquemment le troiſieme Chanoine de cette même Partition nomme aux bénéfices encore de celle qui la ſuit, dans les quatre mois de l'année, Septembre, Octobre, Novembre & Décembre.

Les Chanoines de la cinquieme Partition ne nomment qu'à deux prébendes ſeulement de la ſixieme Partition qui la ſuit : ſavoir, à la ſeconde & à la troiſieme prébende, & non pas à la premiere, parce qu'amortie pour le College, elle ne rentre pas dans la vacance, & ne peut être ſujette à la vocalité. En dédommagement, le premier Chanoine de cette cinquieme Partition nomme à la premiere prébende & aux autres bénéfices de la ſeptieme Partition, dans les quatre premiers mois de l'année. Le ſecond Chanoine de cette même cinquieme Partition, nomme à la ſeconde prébende & aux autres bénéfices en dépendans : & le troiſieme, à la troiſieme prébende de ladite ſeptieme Partition & dépendances, aux mêmes mois de Janvier, Février, Mars & Avril, comme devroit faire le Principal.

Outre le droit de nommer aux prébendes canoniales, les Chanoines de Neſle ont celui de nommer encore à pluſieurs Cures & Chapellenies dépendantes de leur égliſe. Nous allons donner les noms & vocables deſdites Chapellenies, l'état de leurs biens & revenus, & de leurs charges. Et nous rapporterons enſuite ſous le tableau des Partitions, à laquelle deſdites Partitions appartient & compéte la nomination de ces Chapellenies.

CHAPELLENIES

Fondées dans l'Égliſe Collégiale de Neſle, ou ailleurs, & dépendantes d'icelle.

HUIT CHAPELLENIES DE COMMUNAUTÉ,

Diviſées dans les quinze Portions ſuivantes.

LES revenus de la Communauté des Chapelains de la Collégiale de Neſle, conſiſtent en 620 ſeptiers de bled, ou environ, meſure de la ville, & quelques pots de vin pour fermages, & cens ou rentes, *&c.* Enſorte que le revenu annuel de ladite Communauté, monte à environ 2500 livres.

Les Chapelains de la Communauté de l'égliſe de Neſle ne ſont point obligés à la réſidence, pour gagner le gros de leurs Chapellenies; mais ſeulement pour percevoir les diſtributions de leur Communauté, qui ne ſe partagent qu'entre les préſens, & par augment. Il n'y a que l'unique premiere portion de la Chapellenie de ſaint Honoré, qui ſoit ſoumiſe à la réſidence, même pour ſon gros.

Les charges de la Communauté ſont, 1°. d'acquitter quatre meſſes baſſes par chaque ſemaine, ſavoir, le Dimanche, le Mardi, le Jeudi & le Vendredi, à l'autel de ſainte Anne, dans la Collégiale: 2°. de livrer quelques hommes vivans & mourans à.... *&c.* Toutes charges faites, il peut reſter environ 2000 livres à partager entre les Chapelains réſidans.

Digitized by Google

Bénéfices dépendans de l'Église Collégiale de Notre-Dame de Neſle.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges deſdites Chapellenies.	*Titulaires : Meſſieurs,*	*Places au chœur.*
I. SAINT *Barthélemi, Apôtre* (24 Août). Premiere Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre de cette égliſe. Les biens en ſont : 1°. une petite portion de dixmes au village d'Eſtallons, affermées trente ſeptiers de bled, meſure de Neſle, & dix livres d'argent : 2°. un grand journel de terres au village de Bilencourt, affermé quatre ſeptiers de bled, même meſure : 3°. quatre journaux de terres au Meſnil-Saint-Nicaiſe, affermés douze ſeptiers de bled, même meſure. Plus, le commun. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque mois, & dix livres envers le Curé d'Eſtallons.	Charles Hadengue.	A gauche.
II. *Saint Barthélemi, Apôtre* (24 Août). IIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en ſont : 1°. dix journaux & demi de terres au village de Puiſeaux, affermés dix-ſept ſeptiers de bled : 2°. quatre journaux de terres à Liencourt-le-Petit, affermés ſix ſeptiers & deux tiers de bled : 3°. un journel & demi de terres à Omiécourt, affermés deux ſeptiers & demi de bled : 4°. un ſurcens de vingt ſeptiers de bled, meſure de Neſle, à prendre ſur la terre & ſeigneurie de Liencourt-le-Grand. Plus, le commun. Les charges en ſont : 1°. deux meſſes baſſes par chaque mois : 2°. plus, de payer cinq ſeptiers de bled au Chapitre, & deux autres à la Communauté, par chaque année.	Nicolas-Martin Sabinet.	A gauche.
III. *Saint Etienne* (26 Décembre). Premiere Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en ſont : 1°. huit ſeptiers de terres à Caniſi, affermés onze ſeptiers de bled : 2°. deux journaux un quartier de terres au village d'Ercheu, affermés huit ſeptiers de bled : 3°. ſix ſeptiers de terres aux villages de Hombleux & de Bacquencourt, affermés	E.-Cl.-Chrétien Bruget.	A gauche.

Digitized by Google

Bénéfices dépendans de l'Église Collégiale de Notre-Dame de Neſle.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges deſdites Chapellenies.	*Titulaires : Meſſieurs,*	*Places au chœur.*
vingt-un ſeptiers de bled : 4°. deux journaux moins deux tiers de terres au village de Bilencourt, affermés trois ſeptiers ſix boiſſeaux de bled. Plus, le commun. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque mois.		
IV. *Saint Etienne* (26 Décembre). IIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les revenus en ſont : une preſtation de cent ſeptiers de bled, meſure de Neſle, à prendre ſur la terre & ſeigneurie de Moyencourt, à cauſe du fief d'Ariveaux. Plus, le commun. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque ſemaine.	Remi Bacouel.	A droite.
V. *Saint Etienne* (26 Décembre). IIIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en ſont : 1°. cinq journaux & un quartier de terres au village du Petit-Meſnil, affermés dix-huit ſeptiers trois boiſſeaux trois quarts de bled : 2°. neuf journaux de terres au village de Bertaucourt, affermés treize ſeptiers & demi de bled : 3°. deux journaux trois quartiers de terres au village de Dreſlincourt, affermés neuf ſeptiers cinq boiſſeaux de bled. Plus, le commun. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque mois.	Adrien-Ant. Le Roy.	A gauche.
VI. *Sainte Gemme, Vierge & Martyre* (20 Juin). Premiere Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en ſont : 1°. deux journaux & demi de terres à Manicourt, affermés neuf ſeptiers de bled : 2°. deux journaux de terres à Liencourt, affermés ſept ſeptiers trois boiſſeaux de bled : 3°. ſept	Ant.-François Poëtte.	A gauche.

Digitized by Google

Bénéfices dépendans de l'Église Collégiale de Notre-Dame de Nesle.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
quartiers de terres à Punchy, affermés quatre septiers de bled : 4°. un journel & demi de terres au terroir du Petit-Mesnil, affermés cinq septiers & demi de bled, mesure de Nesle : 5°. quinze journaux trois quarts de terres au village de Marchais-les-Pottes, affermés vingt-trois septiers cinq boisseaux de bled, mesure du lieu : 6°. cinq quartelons de terres, mesure de Péronne, à Génermont, affermés deux septiers neuf boisseaux de bled. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.		
VII. *Sainte Gemme* (20 Juin). IIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Firmin Vasse.	A gauche.
VIII. *Saint Honoré* (16 Mai). Premiere Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : quatre-vingts septiers de bled, à percevoir sur le domaine du Seigneur-Marquis de Nesle, en prestation. Plus, le commun. Les charges en sont : la résidence perpétuelle au chœur, sans aucune autre obligation.	Nicolas Blot.	A droite.
IX. *Saint Honoré* (16 Mai). IIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : 1°. un demi-journel de terres à Cressy, affermé un septier huit boisseaux & un tiers de bled : 2°. cinq journaux de terres au Petit-Mesnil, affermés dix-sept septiers & demi de bled. Plus, le commun.	Louis-Charles-Ant. Bayast.	A gauche.

Le Doyenné de Nesle.

Digitized by Google

Bénéfices dépendans de l'Égliſe Collégiale de Notre-Dame de Neſle.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges deſdites Chapellenies.	*Titulaires : Meſſieurs,*	*Places au chœur.*
Les charges en ſont : une meſſe baſſe tous les Dimanches, immédiatement après la proceſſion, à l'autel de Notre-Dame de la Pitié, dans la collégiale.		
X. *Saint Jean-Baptiſte* (24 Juin). Premiere Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en ſont : 1°. cinq ſeptiers trois quarts de terres aux villages de Bacquencourt & de Voyenne, affermés en argent 35 liv. : 2°. deux journaux & demi de terres en une ſeule piece à Vermandovillers, affermés cinq ſeptiers de bled : 3°. trois journaux de terres à Liencourt, affermés ſept ſeptiers de bled. Plus, le commun. Les charges en ſont : 1°. deux meſſes baſſes par chaque mois : 2°. plus, de payer deux ſeptiers & demi de bled au Chapitre, par chacun an, ſur le gros de ladite Chapellenie.	Jacques-François Flon.	A droite.
XI. *Saint Jean-Baptiſte* (24 Juin). IIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en ſont : 1°. huit journaux vingt verges à Landevoiſin, affermés vingt-neuf ſeptiers quatre boiſſeaux de bled : 2°. un journel vingt-quatre verges à Creſſy, affermés ſix ſeptiers ſix boiſſeaux de bled, meſure de Neſle. Plus, le commun. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque mois.	Jean-Charles Chocque.	A gauche.
XII. *Saint Jean-Baptiſte* (24 Juin). IIIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'égliſe collegiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en ſont : 1°. ſept journaux de terres aux villages de Liencourt & de Crémery, affermés vingt ſeptiers de bled : 2°. ſept quartiers de terres à Eſtallons, affermés cinq ſeptiers & un tiers de ſeptier de bled : 3°. ſept quartiers de terres à Seſſours, affermés cinq ſeptiers de bled ; le tout meſure de Neſle. Plus, le commun. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par chaque ſemaine.	Charles-Bénoît Méniolle.	A droite.

Digitized by Google

Bénéfices dépendans de l'Eglise Collégiale de Notre-Dame de Nesle.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
XIII. *Saint Jean l'Evangéliste* (27 Décembre). Premiere Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : deux journaux de terres au village d'Eſtallons, affermés sept septiers de bled. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Pierre Bacouel.	A droite.
XIV. *Saint Jean l'Evangéliste* (27 Décembre). IIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : seize journaux de terres, mesure & terroir de Nesle, en deux pieces, affermés en argent 180 livres. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Martin Dubois.	A gauche.
XV. *Saint Jean l'Evangéliste* (27 Décembre). IIIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : 1°. trente journaux de terres au terroir de Bertaucourt, affermés en argent 160 livres 6 sols : 2°. quatre journaux de terres au village de Drélincourt, affermés en argent 21 livres 6 sols. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Jean-Jacques Thomas.	A droite.
XVI. *Saint Martin* (11 Novembre). Premiere Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : seize journaux de terres en une piece, aux terroirs de Fonchette & de Liancourt-le-Petit, mesure des lieux, affermés trente septiers de bled, mesure de Nesle. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Louis Aubert De la Mairie.	A gauche.

Digitized by Google

Bénéfices dépendans de l'Eglise Collégiale de Notre-Dame de Nesle.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
XVII. *Saint Martin* (11 Novembre). IIe Portion. Chapellerie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : 1°. trois journaux de terres, mesure de Nesle, au terroir de Biarre, affermés onze septiers de bled : 2°. deux journaux & demi de terres au terroir du Mesnil, affermés huit septiers de bled : 3°. un journel & demi de terres au village de Cressy, affermés cinq septiers & demi de bled. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Jean Dordé Des Coutures.	A droite.
XVIII. *Saint Michel* (29 Septembre). Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de saint Pierre. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : 1°. dix-sept journaux de terres en deux pieces, au village & à la mesure d'Harbonnieres, affermés en argent 98 liv. : 2°. neuf journaux de terres aux terroirs d'Herlies & Bellancourt, affermés vingt-sept septiers de bled, mesure de Nesle : 3°. neuf journaux de terres en une piece, au village de Rozieres, affermés en argent 54 livres. Les charges en sont : trois messes basses par chaque semaine.	Sébastien Le Febvre.	A droite.
XIX. *Saint Nicolas* (6 Décembre). Ire Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : 1°. deux journaux de terres situées au village d'Estallons : 2°. plus, un droit de terrage sur certains champs au village de Curchy. Les deux articles affermés vingt septiers de bled & douze septiers d'avoine. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Jean-Louis Serpette.	A droite.
XX. *Saint Nicolas* (6 Décembre). IIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : 1°. deux journaux & demi de terres au village de Cressy, affermés huit septiers deux boisseaux un tiers de bled. 2°. six journaux huit verges & demie de terres au village de Biarre,	Jacques-Louis-Laur. Olivier.	A droite.

Digitized by Google

Bénéfices dépendans de l'Eglise Collégiale de Notre-Dame de Nesle.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires : Messieurs,*	*Places au chœur.*
affermés vingt-trois septiers de bled, mesure de Nesle. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.		
XXI. *Saint Nicolas* (6 Décembre). IIIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : une pièce de dix journaux de terres au terroir du Petit-Mesnil, affermée trente-quatre septiers de bled, mesure de Nesle. Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse par chaque semaine.	Philippe-Amb. Mandroux.	A droite.
XXII. *Saint Quentin* (31 Octobre). Chapellenie fondée dans l'église paroissiale de saint Pierre. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : une prestation de soixante-dix septiers de bled, à prendre sur Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Pierre De Vaux.	A gauche.
XXIII. *Saint Thomas de Cantorbery* (29 Décembre). Ière Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : le droit de dixme, à prendre sur les fiefs de Craon & Montel, situés au terroir d'Ercheu ; affermé en argent 110 livres. Plus, le commun. Les charges en sont : deux messes basses par chaque mois.	Franç.-Charles Didelot.	A gauche.
XXIV. *Saint Thomas de Cantorbery* (29 Décembre). IIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont : 1°. quatorze journaux de terres au village de Tunchy, affermés vingt-deux septiers de bled : 2°. cinq journaux de terres au village de Billancourt, affermés cinq septiers de bled : le tout mesure de Nesle. Plus, le commun. Les charges en sont : une messe basse tous les Vendredis de l'année, à heure volontaire.	Adrien-Philippe Fayet.	A gauche.

Digitized by Google

Bénéfices dépendans de l'Eglise Collégiale de Notre-Dame de Nesle.

Vocables, Nominateurs, Biens, Revenus & Charges desdites Chapellenies.	*Titulaires: Messieurs,*	*Places au chœur.*
XXV. *Saint Thomas de Cantorbery* (29 Décembre). IIIe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont: 1°. un journel & demi de terres à Crémery, affermés cinq septiers deux boisseaux & demi de bled: 2°. deux journaux de terres au village de Gruny, affermés sept septiers de bled: 3°. trois journaux de terres audit Gruny, affermés deux septiers & demi: 4°. cinq journaux à Retonvillers, affermés dix-sept septiers de bled: 5°. quatre journaux & demi de terres au village de Dreslincourt, affermés quinze septiers de bled: 6°. deux journaux de prés à Breuil, affermés en argent 10 livres. Plus, le commun. Les charges en sont: une messe basse tous les Mercredis de l'année, après le *Venite* de Matines.	Jean-Baptiste Des Fossés.	A gauche.
XXVI. *Saint Thomas de Cantorbery* (29 Décembre). IVe Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont: une prestation de douze muids de bled-froment, à deux deniers près du meilleur, à prendre sur toute la terre & seigneurie du village de Royéglise, au jour de saint Remi; & plus, 3 livres parisis (3 livres 15 sols) sur les mêmes domaines. Ladite Chapellenie a été fondée par Raoul, frere du Seigneur de Nesle. Pour la sûreté de ladite fondation, il y a chartes, reconnoissance, sentences & arrêts que nous avons lus. Plus, le commun. Les charges en sont: deux messes basses par chaque semaine.	J.-B. François d'Harcourt.	A droite.
XXVII. *Saint Thomas de Cantorbery* (29 Décembre). Ve Portion. Chapellenie de Communauté, fondée dans l'église collégiale de Notre-Dame. Collateur plein & entier, le Chapitre. Les biens en sont: une prestation de cent septiers de bled, à prendre sur le domaine du Seigneur-Marquis de Nesle, à la mesure de la ville, & au fief de Craon, situé au village d'Ercheu. Plus, le commun. Les charges en sont: deux messes basses par chaque semaine.	Médard De Vaux.	A droite.

VINGT-TROIS CHAPELLENIES

Fondées dans l'Égliſe Caſtrale de Neſle, ou y transférées.

LA pieuſe munificence des Seigneurs de Neſle leur a fait fonder dans leur château une égliſe encore ſubſiſtante, ſous l'invocation de ſaint Nicolas, laquelle n'a rien de commun avec la collégiale de Notre-Dame de la ville. Dix Chapellenies établies & dotées dans cette égliſe caſtrale, en forment le principal Clergé : le reſte en eſt compoſé de trois Chapelains dits *Aumôniers*, & de quatre Clercs dits *Clergés*. En tout, dix-ſept Titulaires-Bénéficiers.

Les Titulaires de ces dix-ſept bénéfices ont leurs biens communs & particuliers.

Voici les biens de la Communauté deſdits dix Chapelains de ſaint Nicolas, ſuivant les baux que nous avons ſous les yeux : cent quatorze journaux cinquante-cinq verges de terres labourables, ſitués en différens villages, affermés à divers Particuliers, & rapportant annuellement trois cens ſoixante-douze ſeptiers de bled, meſure de Neſle, & 24 livres d'argent pour redevance de prés.

Les quatre Clercs ou *Clergés* ont auſſi une communauté de biens qu'ils joignent à celle des ſuſdits dix Chapelains : elle contient, ſuivant les derniers baux, quatre-vingt-douze journaux de fonds, cinq verges & un tiers de verge, à la redevance annuelle de trois cens quinze ſeptiers & un boiſſeau de bled, & ſix boiſſeaux d'avoine, meſure de Neſle.

Plus, il eſt dû, tant à la Communauté deſdits dix Chapelains, qu'à celle deſdits quatre Clercs, une preſtation de dix ſeptiers de bled, à prendre annuellement ſur la terre de Royéglise, ſuivant une ratification qui en fut faite le 17 Février 1490 par Gui de Boſquiaux, ſeigneur de cette terre, & conformément à une ſentence du Bailliage de Roye du 13 Juillet 1559.

D'où il appert que la maſſe combinée des deux Communautés

eſt de ſix cens quatre-vingt-ſept ſeptiers un boiſſeau de bled, & de ſix boiſſeaux d'avoine, & de 24 livres d'argent pour les prés; non compris les pots-de-vin.

Toute cette maſſe combinée ſe diviſe indiſtinctement, & par égale portion, entre les ſuſdits dix Chapelains, les trois Aumôniers, & quatre Clercs. Il faut être Diacre pour y avoir part; réſider dans Neſle, & faire ſes fonctions dans la chapelle caſtrale.

Voilà les biens communs du Clergé de ladite Chapelle. Voici les charges communes du même Clergé.

Leſdits Chapelains ſont dans ladite Chapelle l'Office canonial de ſaint Nicolas leur patron, aux deux fêtes de ce ſaint Pontife, c'eſt-à-dire, au 6 de Décembre & au 9 de Mai. Plus, ils ſont obligés, par tour de ſemaine, d'acquitter une meſſe baſſe de Communauté, qui ſe dit tous les jours de l'année devant le Seigneur de Neſle.

Les Aumôniers ſont exempts de l'acquit & de l'aſſiſtance à la meſſe quotidienne, quand le Seigneur-Marquis de Neſle eſt abſent de la ville: mais ils ſont mis en table, quand il y réſide; & la célébrent devant lui, à tour de ſemaine, avec les dix Chapelains.

L'obligation des quatre Clercs eſt de ſervir la meſſe deſdits dix Chapelains & des trois Aumôniers: ils le font à tour de ſemaine: ils prennent du Marquis & de la Marquiſe l'heure de leur meſſe quotidienne, & leur préſentent le goupillon quand ils entrent dans leur Chapelle.

Leſdits dix Chapelains, les trois Aumôniers & les quatre Clercs, & les autres Chapelains qui ſuivront ci-après, n'ont point de côtés dans le chœur de la Chapelle; ils s'y placent indifféremment, revêtus du ſurplis ou du rocher, & du camail, ſans chappe.

Voici les biens particuliers deſdits dix Chapelains, avec les noms des Titulaires des dix Portions.

1ere CHAPELLENIE. Les biens en ſont: 1°. trois journaux de terres à Herlies, affermés neuf ſeptiers de bled: 2°. deux journaux à Creſſy, affermés ſix ſeptiers de bled: 3°. quatre journaux à Rhétonvillers, affermés quinze ſeptiers de bled: 4°. deux journaux à Bilencourt, affermés huit ſeptiers de bled: 5°. là même, un journel & cinquante verges, affermés quatre ſeptiers trois boiſſeaux

un tiers de bled : 6°. là même, un journel, affermé trois ſeptiers un boiſſeau, un tiers de bled : 7°. là même, cinquante verges de terres, affermées un ſeptier ſix boiſſeaux deux tiers de bled : 8°. là même, deux journaux de terres, affermés ſept ſeptiers deux boiſſeaux. En tout, ſeize journaux de terres, affermés cinquante-quatre ſeptiers cinq boiſſeaux un tiers de boiſſeau de bled.

Titulaire : M. Jacques d'Eſtienne de Perronnel.

IIe CHAPELLENIE. Les biens en ſont : 1°. quatre journaux ſoixante-quinze verges de terres à Bilencourt, affermés ſeize ſeptiers ſix boiſſeaux de bled : 2°. trois journaux quatre-vingts onze verges de terres à Crémery, affermés douze ſeptiers de bled : 3°. trois journaux cinquante verges de terres à Herlies, affermés douze ſeptiers deux boiſſeaux & demi de bled : 4°. cinq journaux de terres à Meſnil & Breuil, affermés dix-ſept ſeptiers de bled. En tout, dix-ſept journaux ſeize verges de terres, affermés cinquante-ſept ſeptiers huit boiſſeaux & demi.

Titulaire : M. Edouard de Batteler de Kilcoep.

IIIe CHAPELLENIE. Les biens en ſont : 1°. deux journaux de prés aſſis à Breuil, affermés 8 livres : 2°. deux journaux de terres à Creſſy, affermés ſept ſeptiers trois boiſſeaux de bled : 3°. deux journaux & cinquante verges de terres à Creſſy, & cinq journaux à Bilencourt, affermés vingt-neuf ſeptiers deux boiſſeaux deux tiers de bled : 4°. quatre journaux de terres à Herlies, affermés quatorze ſeptiers ſix boiſſeaux deux tiers de boiſſeau de bled. En tout, deux journaux de prés, affermés 8 livres; & treize journaux cinquante verges de terres, affermés cinquante-un ſeptiers deux boiſſeaux un tiers de bled.

Titulaire : M. Alexandre de Blottefiere.

IVe CHAPELLENIE. Les biens en ſont : 1°. trois journaux de terres à Creſſy, & cinq à Omencourt, affermés vingt-neuf ſeptiers deux boiſſeaux un tiers de bled : 2°. quatre journaux ſoixante-quinze verges de terres à Quiquery, deux journaux cinquante verges à Neſle, Meſnil & Landevoiſin, affermés vingt-cinq ſeptiers & ſix boiſſeaux de bled. En tout, 15 journaux vingt-cinq verges

de terres, affermés cinquante-quatre ſeptiers huit boiſſeaux un tiers de bled.

Titulaire : M. Adrien Cuvilliers.

Ve CHAPELLENIE. Les biens en ſont : 1°. quatre journaux de terres à Moyencourt, affermés quatorze ſeptiers ſix boiſſeaux deux tiers de bled : 2°. ſoixante-quinze verges à Creſſy, affermées deux ſeptiers ſept boiſſeaux un tiers de bled : 3°. trois journaux trente-trois verges deux tiers à Herlies, affermés douze ſeptiers deux boiſſeaux de bled : 4°. un journel cinquante verges de terres à Bilencourt, affermés cinq ſeptiers cinq boiſſeaux de bled : 5°. là même, un journel cinquante verges, affermés cinq ſeptiers cinq boiſſeaux : 6°. là même, trois journaux cinquante verges de terres, affermés treize ſeptiers ſix boiſſeaux de bled. En tout, quatorze journaux cinquante-huit verges deux tiers de terres, affermés cinquante-quatre ſeptiers un boiſſeau trois quarts de bled.

Titulaire : M. Jean-Baptiſte des Foſſés.

VIe CHAPELLENIE. Les biens en ſont : 1°. ſix journaux de terres à Neſle, affermés vingt ſeptiers de bled : 2°. là même, un journel ſoixante-quinze verges de terres, affermés cinq ſeptiers huit boiſſeaux un tiers de bled : 3°. là même, un journel vingt-cinq verges de terres, affermés quatre ſeptiers un boiſſeau deux tiers de bled. En tout, quatorze journaux de terres, affermés quarante-ſix ſeptiers trois boiſſeaux deux tiers de bled.

Titulaire : M. Thomas Capotte.

VIIe CHAPELLENIE. Les biens en ſont : vingt-deux journaux cinquante verges de terres, ſitués aux villages de Puiſeaux & de Fonchette, valant de fermage quarante ſeptiers de bled, mais affermés en argent 130 livres.

Titulaire : M. Antoine-François Poëtte.

VIIIe CHAPELLENIE. Les biens en ſont : vingt-quatre journaux de terres, aſſis au village de Matigny, affermés trente-ſix ſeptiers de bled.

Titulaire : M. André-Antoine de la Tour d'Auvergne.

Digitized by Google

IXe CHAPELLENIE. Les biens en ſont : 1°. quatre journels cinquante verges de terres au Grand-Meſnil, affermés onze ſeptiers de bled : 2°. un journel ſept verges de terres au même lieu, affermés trois ſeptiers & demi de bled : 3°. quatre journaux à Moyencourt, affermés treize ſeptiers un tiers de bled : 4°. deux journaux à Bilencourt, affermés ſix ſeptiers deux tiers.

Titulaire : M. Claude Pille, chanoine de Neſle.

Xe CHAPELLENIE. Les biens en ſont : 1°. quatre journaux de terres à Creſſy, affermés quatorze ſeptiers de bled : 2°. quatre journaux de terres à Bilencourt, affermés quatorze ſeptiers de bled : 3°. cinq journaux de terres au Petit-Meſnil, affermés quinze ſeptiers & deux tiers de bled. En tout, treize journaux de terres, affermés quarante-trois ſeptiers deux tiers de bled.

Titulaire : M. .... Boiſſeau.

Pour gagner le gros, c'eſt-à-dire, le revenu particulier attaché aux dix Portions ci-deſſus, leſdits Titulaires ou Chapelains n'ont point de charges particulieres : ils n'ont que celles de la Communauté, deſquelles ils ſont récompenſés, chacun en outre, par leur dix-ſeptieme partie à percevoir dans la maſſe combinée des revenus de ladite Communauté.

Parlons à préſent de trois Chapelains-*Aumôniers*. Ces trois Bénéficiers, qui n'ont pas de titre ſous le vocable d'aucun Saint, n'ont pas de gros ou de domaine particulier, ni de revenus attachés à leurs bénéfices : ils n'ont que leur dix-ſeptieme partie chacun, à prendre en la maſſe combinée des deux Communautés ſuſdites.

Par la raiſon qu'ils n'ont pas de gros particulier affecté à leurs bénéfices, ces trois Chapelains-*Aumôniers* n'ont pas de charges particulieres : ils n'ont que les générales, qui ſont celles d'être mis dans le tableau, pour, à leur tour, acquitter la meſſe quotidienne qui ſe dit en la préſence du Marquis de Neſle, quand il réſide en ſon château : en ſon abſence, ils n'ont aucuns devoirs.

Titulaires : Mrs François Du Mont ; Remi Bacouel ; Guillaume-Furſi Prévôt.

Digitized by Google

Les quatre Clercs ou *Clergés* ont leur dix-ſeptieme part chacun dans la maſſe combinée des deux Communautés ci-deſſus. En outre ils ont un domaine en fonds de terres, dont le revenu ſe partage entr'eux par quarts. C'eſt à ſavoir : 1°. ſix journaux de terres au village de Creſſy, affermés vingt-quatre ſeptiers de bled : 2°. cinq journaux de terres à Neſle, affermés huit ſeptiers ſept boiſſeaux de bled : 3°. trois journaux vingt-ſept verges de terres à Bilencourt, affermés onze ſeptiers quatre boiſſeaux de bled : 4°. trois journaux aux Meſnils, affermés douze ſeptiers de bled. En tout, dix-ſept journaux vingt-ſept verges de terres, affermés cinquante-ſix ſeptiers un boiſſeau de bled.

Pour le quart dans le revenu de ce domaine, les quatre Clercs ou *Clergés* n'ont pas de charges particulieres.

Titulaires : Mrs Margerin ; Florent Pille ; Robert Du Mont ; & André Cambronne.

A la porte dudit château de Neſle, eſt fondée la Chapellenie de ſaint Etienne, compatible avec celles ci-deſſus. Les biens en ſont : 1°. trois journaux de terres ſituées à Neſle, affermés dix ſeptiers de bled : 2°. là même, un journel ſoixante-quinze verges de terres, affermés cinq ſeptiers neuf boiſſeaux de bled : 3°. deux journaux de terres à Rouy, affermés ſix ſeptiers huit boiſſeaux de bled : 4°. là même, vers le bois, un journel cinquante verges de terres, affermés cinq ſeptiers de bled : 5°. là même, ſept journaux ſoixante-quinze verges, affermés dix-ſept ſeptiers quatre boiſſeaux de bled : 6°. là même, ſept journaux affermés vingt-ſix ſeptiers deux boiſſeaux un tiers de bled : 7°. là même, trois journaux cinquante verges de terres, affermés ſept ſeptiers un boiſſeau de bled : 8°. ſept journaux de terres, là même, affermés quatorze ſeptiers deux boiſſeaux de bled. En tout, trente-trois journaux cinquante verges de terres, affermés quatre-vingt-douze ſeptiers ſix boiſſeaux un tiers de boiſſeau de bled.

Les charges en ſont de dire la meſſe baſſe, à ſix heures du matin, tous les Dimanches & Fêtes, pour la commodité des gens de l'écurie du château.

Titulaire : M. Jérôme-René du Bot des Rûs.

Digitized by Google

Plus, dans la même église castrale sont transférées quatre Chapellenies dites *de sainte Catherine*, nom de l'église en laquelle elles furent primitivement fondées au village de Beaulieu-le-Comte, après 1297, par Raoul de Nesle, frere de Simon de Nesle, évêque de Noyon, (*Doyenné de Noyon*). Maintenant elles sont données par le Seigneur-Marquis de Nesle, en forme de commission; & chaque Commis, qui est chargé de trois mois de messes à dire à huit heures du matin pour la commodité des Domestiques du château, reçoit pour son honoraire dudit Seigneur, la quantité de trente septiers de bled. Un Clerc amovible perçoit aussi trente septiers de bled, qui lui sont donnés par le même, en forme de gratification, à la charge, tous les jours, de servir la messe basse de l'un des quatre Chapelains de Beaulieu.

Plus, & finalement : la Chapellenie de Notre-Dame, fondée à Froidmont, hameau dépendant de la paroisse de Bilencourt, & transférée en la chapelle castrale de Nesle.

Les biens en sont : vingt-six journaux vingt-cinq verges & demie de terres sises à Guissaucourt, affermés trente-six septiers de bled.

Ces six derniers bénéfices & commissions sont compatibles avec les dix-sept bénéfices ci-dessus, & n'ont rien de commun avec eux.

Patron des vingt-trois Chapellenies ci-dessus, le Seigneur-Marquis de Nesle.

PAROISSES

SITUÉES DANS LA VILLE, LES FAUXBOURGS ET LA BANLIEUE DE NESLE.

La ville, les fauxbourgs & la banlieue de Nesle, ne sont régis au Militaire, que par un Gouverneur seulement, & sont assis dans la Généralité de Soissons : mais presque tous les villages du Doyenné le sont dans celle d'Amiens. Le Bailliage de Nesle y est seigneurial : il tient ses audiences régulierement tous les Jeudis, & a un ressort qui s'étend sur trente-neuf villages. Les appellations se

portent au Bailliage de Saint-Quentin, ou aux autres dont ils dépendent, & de-là au Parlement de Paris. Les Eaux & Forêts sont réunies audit Bailliage de Nesle. Avant l'Édit du mois d'Août 1764 & celui de 1765, portant réglement pour les Officiers municipaux des villes & bourgs du royaume, l'Hôtel-de-ville de Nesle avoit un Maire, deux Echevins, un Procureur du Roi, un Subſtitut, un Syndic-Procureur, le Receveur du bled des Pauvres, & un Greffier : depuis ces Édits, la Magiſtrature municipale y fut réglée ſur le pied des autres lieux de la France, & ſelon les termes de ces Ordonnances royales : mais par Édit du Conſeil du 28 Décembre 1769, l'adminiſtration municipale ancienne fut rétablie, & le Seigneur-Marquis maintenu au droit d'en nommer les Officiers.

Noms des quatre Paroiſſes, Préſentateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

I. *Saint Jacques, Apôtre, fils de Zébédée* (25 Juillet), dans le fauxbourg. (Revenus, 560 livres).

Préſentateur & Gros-Décimateur : le Chapitre de Nesle. La menue dixme au Curé.

II. *Saint Léonard, Solitaire* (14 Novembre), dans le fauxbourg ; *aliàs* ſainte Magdeleine de Morlemont, près de la ville de Nesle, au Bailliage de Roye, Généralité d'Amiens. (Revenus, 560 livres).

L'égliſe de ſaint Léonard étoit primitivement un oratoire des Hoſpitaliers du Temple, & dépendoit de la paroiſſe du village de Bilencourt ci-après. Saint-Léonard n'a pas de terroir.

Préſentateur à la Cure & Gros-Décimateur de Morlemont : le Chapitre de Nesle. La menue dixme au Curé.

III. *Saint Nicolas* (6 Décembre). (Revenus, 500 livres).

Préſentateur & Gros-Décimateur : le Chapitre de Nesle. La menue dixme au Curé.

Huitieme Chrétienté.

Digitized by Google

IV. *Saint Pierre, Apôtre* (29 Juin). (Revenus, 1000 livres).
Cette paroiſſe eſt la premiere égliſe du lieu : elle eſt antérieure à la fondation du Chapitre de Notre-Dame de Neſle, & a été enclavée dans la ville quand l'habitation formée autour du château a donné lieu à l'établiſſement progreſſif de la ville, de ſes murs, & de quelques foſſés & retranchemens.
Préſentateur : le Doyen de la Collégiale de Neſle.
Gros-Décimateur : le Chapitre de la même égliſe.

DEUX CHAPELLENIES.

I. La Chapellenie de ſaint Michel, fondée dans l'égliſe paroiſſiale de ſaint Pierre. (*Voyez* le N°. XVIII ci-deſſus).

II. La Chapellenie de ſaint Quentin, fondée dans la même égliſe paroiſſiale de ſaint Pierre. (*Voyez* le N°. XXII ci-deſſus).

Digitized by Google

LES SEPT PARTITIONS,

CONTENANT les Bénéfices de l'Église Collégiale de Notre-Dame de Neſle.

LE Doyen, à ce titre, nomme pendant toute l'année à la Cure de ſaint Pierre, ſituée dans la ville.

PREMIERE PARTITION.

Noms des Chanoines-Partitionnaires. Meſſieurs :	*Mois de leur préſentation.*	*Vocables deſdits Bénéfices.*
I. PILLE	Janvier, Février, Mars & Avril.	La Cure de Bilencourt, au Doyenné de Neſle. La Chapellenie de ſaint Martin, premiere Portion.
II. DU CORDONNOY. .	Mai, Juin, Juillet & Août.	La Chapellenie de ſaint Nicolas, ſeconde Portion. La Chapellenie de ſaint Thomas, quatrieme Portion.
III. L'EVÊQUE . . .	Septembre, Octobre, Novembre & Décembre.	La Chapellenie de ſaint Thomas, cinquieme Portion.

SECONDE PARTITION.

IV. FOUQUIER . . .	Janvier, Février, Mars & Avril.	La Cure de Chizencourt, au Doyenné de Curchy. La Chapellenie de ſaint Jean-Baptiſte, ſeconde Portion.
V. DU ROZEL . . .	Mai, Juin, Juillet & Août.	La Chapellenie de ſaint Barthelemi, premiere Portion. La Chapellenie de ſaint Honoré, ſeconde Portion.
VI. CAMBRONNE . .	Septembre, Octobre, Novembre & Décembre.	La Chapellenie de ſaint Thomas, premiere Portion.

TROISIEME PARTITION.

VII. DU MONT. . .	Janvier, Février, Mars & Avril.	La Cure de Herlies, au Doyenné de Neſle. La Chapellenie de ſaint Honoré, ſeconde Portion.
VIII. *Le Théologal.* . .	Mai, Juin, Juillet & Août.	La Chapellenie de ſaint Barthélemi, ſeconde Portion. La Chapellenie de ſaint Thomas, ſeconde Portion.
IX. DU FLOS . . .	Septembre, Octobre, Novembre & Décembre.	La Chapellenie de ſaint Jean l'Evangéliſte, ſeconde Portion.

Digitized by Google

QUATRIEME PARTITION.

Noms des Chanoines-Partitionnaires. Meſſieurs :	*Mois de leur préſentation.*	*Vocables deſdits Bénéfices.*
X. HUET	Janvier, Février, Mars & Avril.	La Cure d'Eſtallons, au Doyenné de Curchy. La Chapellenie de ſaint Nicolas, troiſieme Portion.
XI. VRAYET	Mai, Juin, Juillet & Août.	La Chapellenie de ſainte Gemme, ſeconde Portion. La Chapellenie de ſaint Etienne, premiere Portion.
XII. BOUDOU . . .	Septembre, Octobre, Novembre & Décembre.	La Chapellenie de ſaint Jean-Baptiſte, premiere Portion.

CINQUIEME PARTITION.

XIII. SOHIER. . . .	Janvier, Février, Mars & Avril.	La Cure de Curchy, au Doyenné de Curchy. La Chapellenie de ſaint Etienne, ſeconde Portion.
XIV. GUÉRIN . . .	Mai, Juin, Juillet & Août.	La Chapellenie de ſaint Etienne, troiſieme Portion. La Chapellenie de ſaint Jean-Baptiſte-aux-Grottes, troiſieme Portion.
XV. LE FEBVRE. . .	Septembre, Octobre, Novembre & Décembre.	La Chapellenie de ſaint Martin, ſeconde Portion.

SIXIEME PARTITION.

XVI. *Le Principal* . .	Janvier, Février, Mars & Avril.	La Cure de Punchy-Fonchettes, au Doyenné de Curchy. La Chapellenie de ſaint Michel.
XVII. TAILLANDIER. .	Mai, Juin, Juillet & Août.	La Chapellenie de ſaint Jean l'Evangéliſte, premiere Portion. La Chapellenie de ſaint Jean l'Evangéliſte, troiſieme Portion.
XVIII. BACOUEL . .	Septembre, Octobre, Novembre & Décembre.	La Chapellenie de ſaint Quentin.

SEPTIEME ET DERNIERE PARTITION.

XIX. PILLE	Janvier, Février, Mars & Avril.	La Cure de Puiſeaux, au Doyenné de Curchy. La Cure de Meſſul-Saint-Nicaiſe, au Doyenné de Neſle.
XX. VALENTIN . . .	Mai, Juin, Juillet & Août.	La Chapellenie de ſaint Thomas, troiſieme Portion. La Chapellenie de ſaint Nicolas, premiere Portion.
XXI. HÉBERT . . .	Septembre, Octobre, Novembre & Décembre.	La Chapellenie de ſainte Gemme, premiere Portion.

Le Doyenné de Neſle.

Digitized by Google

LES PAROISSES
RURALES
DANS LE DOYENNÉ
DE
NESLE.

Noms des Paroisses & de leurs saints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroisses.*
I. Ami (*Amedeum*). *Saint Jean-Baptiste* (24 Juin).	Le jour même.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1015 par Hardouin de Croy, évêque de Noyon.	Le Marquis de la Chennelaye.
II. Balâtres. *S. Hilaire* (13 Janv.)	Le Dimanche après le 10 de Septembre.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Marquis d'Hautefort.
III. Beuvraignes (*Vavrinum*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche de la Dédicace.	L'Abbé de saint Eloi de Noyon. Donnée en 1048 par Baudoin, évêque de Noyon.	Le Marquis de Soyecourt.
La Chapellenie de Notre-Dame dite *de la Fontaine*, détruite avec ses biens, ses revenus & ses charges. L'Oratoire en subsiste cependant encore, & s'entretient par des quêtes.			
IV. Biard. *La Sainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche suivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Marquis de Nesle.
V. Bilencourt. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de Nesle.	La Marquise de Goimpy.
La Chapellenie de saint . . . . fondée dans le château, détruite avec ses biens, ses revenus & ses charges.			

Digitized by Google

OBSERVATIONS.

LE Doyenné de Nesle contient trente Paroisses, dont une réguliere, une succursale; cinq Chapellenies rurales ou castrales encore existantes, & plusieurs autres qui sont détruites.

Les Curés de la ville & des fauxbourgs de Nesle, sont tous soumis à la juridiction du Doyen de Chrétienté, & ne forment avec les Cures de la campagne, qu'un même Corps : il les met en possession de leurs Cures, & doit leur donner la sépulture.

Le lieu ordinaire aux Conférences pour tous, est l'église du village de Balâtres : mais la distribution des saintes Huiles & les Calendes d'Octobre, se font en celle de saint Pierre de Nesle. En ces deux assemblées générales, on chante une messe du Saint-Esprit ; & plus, on en dit une basse pour les Trépassés. La lettre alphabétique régle le tour des Officians. Les Chantres, dont la voix détermine le choix, sont exempts du tour des messes, ainsi que le Doyen.

La manse capitulaire de la Chrestienté de Nesle, est, 1°. de six journaux de terres, dont un demi-journel sur le terroir de Biard, le reste sur celui de Landevoisin, affermés vingt septiers de bled, mesure de Nesle : 2°. d'un écu de trois livres, de la part de tout Curé nouvellement pourvu. Les charges en sont de donner un homme vivant & mourant au Seigneur de Liencourt-la-Fosse, pour lesdites terres. Le revenu en est employé en deux repas pour les Curés.

Le Doyen reçoit aux deux assemblées générales susdites, chaque fois, dix sols de chaque Fabrique.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
I. Petit-Ami.	Le Chapitre de la cathédrale.	Roye.	Mont-Didier Amiens.	750 l.
II.	Le Curé cessionnaire du Chapitre de la cathédrale & du Prieur de S. Mard, près de Roye.	Roye.	Péronne. Amiens.	750 l.
III. Les Loges ; la Rue de l'Abbaye ; Cessier.	L'Abbé de saint Eloi de Noyon.	Roye.	Mont-Didier	1300 l.
IV.	Le Chapitre de la cathédrale pour les deux tiers : le troisieme à l'Abbaye de Notre-Dame-au-Bois.	Roye.	Péronne. Amiens.	800 l.
V. Froidmont.	Le Chapitre de Nesle.	Roye.	Péronne. Amiens.	700 l.

Le Doyenné de Nesle.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
VI. Breuil (*Broilum*, *Brogilum*). *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche après le 25 Sept.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	M. Binet.
VII. Carempuis (*Cruepeium*). *Saint Nicolas* (6 Décembre).	Le Dimanche après le 9 Mai.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1015 par Hardouin de Croy, évêque de Noyon.	Le Marquis de Soyecourt.

I. La Chapellenie de ſaint Gilles, transférée dans l'égliſe paroiſſiale. Les revenus en ſont : trente-deux ſeptiers de bled, meſure de Roye, pour terres affermées. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. Collateur plein & entier, l'Evêque de Noyon.

VIII. Chempien. *S. Pierre* (29 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	LeMarquisd'Hautefort.
IX. Conchy-lès-Pottes. *La Sainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de S. Eloi de Noyon.	Le Marquis de Soyecourt.
X. Crapauménil (*Crapomanſionile*). (*La ſainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	Le Marquis de Soyecourt.

Cette Paroiſſe étoit anciennement un Oratoire dépendant de l'égliſe de Neufville, à préſent détruite.

II. La Chepellenie de ſaint Jacques, fondée dans la Ferme de Hauſſu, hameau dépendant. Les revenus en ſont de cinquante ſeptiers de bled, pour terres affermées & ſituées au village d'Ami. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois, à dire dans l'égliſe paroiſſiale. Collateur plein & entier, l'Evêque de Noyon.

XI. Crémery. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 8 Septembre.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham. Démembrée en 1698 de la paroiſſe de Liencourt-la-Foſſe, ci-après.	M. de l'Eſcapolier.
XII. Creſſy (*Creſpiniacum*). *Saint Crépin & ſaint Crépinien* (25 Octob.)	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1130 par Simon de Vermandois, évêque de Noyon.	Le Marquis de Neſle.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
VI.	Les Abbayes de saint Barthélemi de Noyon, & de saint Remi de Reims ; & le Prieuré d'Eſlincourt : chacun pour un tiers.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	600 l.
VII.	Le Chapitre de la cathédrale pour un ſixieme : l'Abbaye de Corbie pour deux ſixiemes : le reſte au Chapitre de Roye.	Roye.	Péronne. Amiens.	600 l.
VIII. Waucourt.	Le Chapitre de la cathédrale pour un tiers : les deux autres à l'Abbaye de Corbie.	Roye.	Péronne. Amiens.	700 l.
IX.	L'Abbaye de S. Eloi de Noyon pour un tiers : les deux autres à l'Abbaye de Morienval.	Roye.	Mont-Didier Amiens.	1100 l.
X. Hauſſu.	Le Curé pour un quart : & ceſſionnaire du Chapitre de Roye, pour deux autres quarts : le quatrieme quart au Marquis de Soyecourt.	Roye.	Mont-Didier Amiens.	700 l.
XI.	Le Seigneur du lieu.	Roye.	Péronne. Amiens.	550 l.
XII. La Ferme dite *Bouville.*	Le Chapitre de la cathédrale : celui de Neſle & l'Abbaye de Prémontré, chacun pour un tiers.	Roye.	Péronne. Amiens.	700 l.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XIII. Dévicourt (*aliàs* Avricourt). *Saint Eloi* (1er Déc.)	Le Dimanche ſuivant, & encore le 25 Juin.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée avant 977 par Hadulphe, évêque de Noyon.	M. de Champagne.
XIV. Ercheu (*Erceium, Erchevium*). *S. Martial* (30 Juin).	Le Dimanche de la Dédicace.	L'Evêque de Noyon.	L'Evêque de Noyon.

III. La Chapellenie de Notre-Dame, transférée en l'égliſe paroiſſiale. Les revenus en ſont d'environ 140 liv. pour terres affermées. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine. Préſentateur : le Chapitre de la cathédrale.

XV. Grenny. *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche après le 2 Mai.	L'Evêque de Noyon.	L'Abbayed'Ourscamp.
XVI. Herlies. *Saint Eloi* (1er Déc.)	Le 25 Juin.	Le Chapitre de Neſle.	M. Le Carlier.
XVII. Liencourt-la-Foſſe. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche de la Dédicace.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham.	M. de l'Eſcalopier.
XVIII. Libermont (*Liberi mons*). *Saint Eloi* (1er Déc.)	Le 25 Juin.	L'Evêque de Noyon.	M. de Laillier, & autres.

La Chapellenie de ſainte Magdeleine, à la nomination du Commandeur d'Eſterpigny, fondée dans l'antique & vaſte Chapelle qui ſubſiſte encore dans la court du Fermier dudit Commandeur ; détruite ; & ſes biens réunis à la Religion, qui ne fait plus dire dans ledit Oratoire que deux meſſes baſſes par chaque ſemaine, quoiqu'elle poſſede dans le village plus de 4000 livres de rente, en bons fermages. Le ſurplus des revenus de ladite Chapellenie, après les charges faites, appartenoit à un Hôpital deſſervi primitivement par des Templiers. On lit encore dans l'égliſe de la Chapelle, l'inſcription ſuivante : *Cy giſt Robert Vingnon de Gohyencourt, Chevalier quand eſtre Frere du Temple, qui treſpaſſa le 13 Avril, l'an de l'Incarnation mil trois cents ſept.*

IV. La Chapellenie de Notre-Dame dite *de Biſancourt*, transférée en l'égliſe paroiſſiale. Les revenus en ſont de ſoixante-dix ſeptiers de bled, meſure de Neſle, pour terres affermées. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine. Collateur plein & entier, l'Evêque de Noyon.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XIII.	Le Curé pour un tiers : l'Abbaye de saint Eloi de Noyon pour le second : & le sieur de Larray pour le troisieme. (Inféodé).	Roye.	Péronne. Amiens.	700 l.
XIV. Bessencourt ; Lannoy ; Ramecourt ; Wailly.	Le Chapitre de la cathédrale. Pour certain canton, les IV Chapelains dits *Cornets d'Autel*, de cette basil.	Noyon.	Noyon. Soissons.	1400 l.
XV. L'Abbaye d'Ourscamp, où il y a une Chapelle.	L'Evêque de Noyon pour un tiers : les deux autres au Prieuré de Lihons.	Roye.	Péronne. Amiens.	600 l.
XVI. Herlieu.	Le Chapitre de Nesle.	Roye.	Péronne. Amiens.	600 l.
XVII.	L'Evêque de Noyon pour un tiers : les deux autres à l'Abbaye de Notre-Dame de Ham ; le tout vendu au Seigneur du lieu, sous cens perpétuel.	Roye.	Péronne. Amiens.	600 l.
XVIII. Cathy.	L'Abbaye de Notre-Dame-au-Bois.	Noyon.	Noyon. Soissons.	700 l.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XIX. Marchais-Allouarde (*Marchaſium*, *id eſt*, *Equus*, *in cuſtodiâ*, *gallicè* à la Warde *ou* Garde). Ce nom compoſé ſignifie donc une Écurie, *Stabulum*. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Marquis de Neſle.
XX. Margny. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de Neſle.	LeMarquisd'Hautefort.
XXI. Meſnil-Saint-Nicaiſe (*Meſnilium* ou *Manſionile ſancti Nicaſii*). *S. Nicaiſe* (14 Déc.)	Le Dimanche après le 14 Sept.	L'Evêque de Noyon.	Le Marquis de Neſle.
XXII. Montel. *La ſainte Vierge* (8 Septembre.	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de Neſle.	Le Marquis de Neſle.
XXIII. Moyencourt, (*Aquarum curtis*, ſelon ſon étymologie hébraïque *Moï*, *Eau* : Aqua). *S. Nicolas* (6 Déc.)	Le Dimanche après le 9 Mai.	Le Chapitre de la cathédrale.	M. Binet.
La Chapellenie de ſaint Antoine, fondée dans le château du lieu ; détruite avec ſes biens, ſes revenus & ſes charges. Patron : le Seigneur du lieu.			
XXIV. Oignolles. *S. Eloi* (1er Décembre).	Le 25 Juin.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée en 1119 par Lambert, évêque de Noyon.	M. Billecocq.
XXV. Onmencourt. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1015 par Hardouin de Croy, évêque de Noyon.	Le Marquis de Neſle.
XXVI. Quiquery. *S. Quentin* (31 Oct.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	Le Marquis de Neſle.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XIX.	Le Chapitre de la cathédrale pour un tiers : les deux autres à l'Abbaye de Notre-Dame-au-Bois.	Roye.	Péronne. Amiens.	700 l.
XX.	Le Curé pour un tiers : l'Evêque de Noyon pour les deux autres.	Roye.	Mont-Didier Amiens.	700 l.
XXI. Le Petit-Mesnil.	Le Chapitre de Nesle.	Péronne.	Péronne. Amiens.	800 l.
XXII.	Le Chapitre de la cathédrale & le Commandeur d'Esterpigny.	Roye.	Péronne. Amiens.	600 l.
XXIII. La Fourchette.	Le Chapitre de la cathédrale.	Noyon.	Noyon. Soissons.	700 l.
XXIV. Le Bocquet.	Le Curé, cessionnaire pour les deux tiers du Chapitre de la cathédrale & du Prieur de Beaulieu : le troisieme tiers à l'Abbaye de Notre-Dame-au-Bois.	Roye.	Péronne. Amiens.	900 l.
XXV.	Le Chapitre de la cathédrale.	Roye.	Péronne. Amiens.	550 l.
XXVI.	Le Chapitre de la cathédrale pour les 2 tiers : le 3e aux quatre Chapelains dits *Cornets*, de cette basilique.	Roye.	Noyon. Soissons.	1000 l.

Le Doyenné de Nesle.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
SUCCURSALE. Landevoiſin. *La Ste. Vierge* (8 Sept.)	Le Dimanche ſuivant.	. . . . .	Le Marquis de Neſle.
XXVII. Retonvillers. (Réguliere ; Prémontré). *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Vermand. Donnée vers 1115 par l'Evêque de Noyon, Lambert.	LeMarquisd'Hautefort.
XXVIII. Roiglise. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée en 1119 par Lambert, évêque de Noyon.	Le Marquis de Neſle.
XXIX. Solente. *Saint Jean-Baptiſte*, (24 Juin).	Le jour même.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Marquis de Neſle.
XXX. Verpilliers. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Evêque de Noyon.	Le Marquis de la Chennelaye.

V. La Chapellenie de ſaint Jérôme, fondée dans l'étendue du village, détruite & transférée dans l'égliſe paroiſſiale. Les biens en ſont : dix ſeptiers de terres en bois, en trois pieces : plus, quinze ſeptiers de terres labourables ; le tout affermé 60 livres d'argent, d'une part, & douze ſeptiers de bled, d'autre part. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque mois. Collateur plein & entier, l'Evêque de Noyon.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
. . . . . *SUCCURSALE.*	Les mêmes.	Roye.	Péronne. Amiens.	. . . .
XXVII. Les Fours ; Tilloir.	L'Abbaye de Vermand.	Roye.	Péronne. Amiens.	900 l.
XXVIII.	Le Chapitre de la cathédrale pour un tiers : les deux autres tiers au Commandeur d'Elterpigny.	Roye.	Péronne. Amiens.	550 l.
XXIX.	Le Chapitre de la cathédrale.	Roye.	Péronne. Amiens.	700 l.
XXX.	L'Evêque de Noyon pour un tiers : les deux autres tiers au Prieuré de Lihons.	Roye.	Péronne. Amiens.	600 l.

Digitized by Google

NEUVIEME CHRÉTIENTÉ.

LE DOYENNÉ DE HAM.

ABBAYES, I.

L'ABBAYE (en commende) de Notre-Dame, fondée en la ville de Ham ; d'abord séculiere, puis réformée ; & donnée, dès l'an 1108, à des Chanoines réguliers de saint Auguſtin, qui l'occupent encore à préſent, ſous le gouvernement de l'Abbé de ſainte Genevieve de Paris; (30000 livres pour la manſe abbatiale & conventuelle). (*Voyez* le Livre X, N°. XI).

La Chapellenie de S. Etienne, fondée dans l'égliſe de l'Abbaye, à la nomination de l'Abbé ; réunie à la manſe conventuelle.

PRIEURÉS, IV.

I. Le Prieuré de Notre-Dame (8 Septembre) de Margeres (*de Margellis*, fondé vers 1104 dans l'étendue du village de Douilly, des biens donnés à l'Abbaye des Chanoines réguliers de ſaint Nicolas d'Arrouaiſe, auxquels en appartenoient la propriété & la nomination, avant qu'ils les euſſent tranſportés à l'Abbaye de Corbie en Amiénois, par contrat du premier Octobre 1569. Ce bénéfice eſt rempli, depuis plus d'un ſiécle, par des Eccléſiaſtiques ſéculiers, réſignataires ſucceſſifs. Sans conventualité. Les revenus en ſont de 1300 livres. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine. (*Voyez* le Livre IX, N°. XL).

II. Le Prieuré de Bonneuil (*de Bonnolio*) fut, dans ſon origine, un Couvent de Norbertines. Placées d'abord dans Prémontré même, à côté des Chanoines réguliers, dont elles n'étoient ſéparées que par un mur, elles en furent transférées en 1141 à Ro-

Digitized by Google

fieres, lieu que leur donna Raoul de Coucy ; enſuite à Fontenelle, & enfin à Bonneuil, dans un emplacement qui lui vint d'Alard de Ham, iſſu des Châtelains de cette ville. Les ravages des guerres détruiſirent leur habitation, & en anéantirent la conventualité. La manſe de cet établiſſement aſſis dans l'étendue du village d'Eppeville ci-après, eſt réunie à l'Abbaye Chef de l'Ordre. (Revenus, environ 1800 livres).

III. Le Prieuré (ſéculier) de ſaint Nicolas d'Eſmery, fondé au village de ce nom ci-après. Les revenus en ſont de 1000 livres. Les charges qui s'acquittent à préſent dans l'égliſe paroiſſiale, en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine. Sans oratoire ni conventualité. Collateur : le Roi.

IV. Le Prieuré de ſainte Magdeleine de Ville-Selve (*Villaris Silva*), fondé en 1136 au village de ce nom, ſous la dépendance de l'Abbé de Véfelais en Bourgogne ; détruit ; & les biens & revenus donnés & unis au couvent des Minimes de Chauny en 1542 ; (3000 livres). (*Voyez* le Livre XVIII, No. CIV).

MALADRERIES, I.

La Maladrerie de ſaint Lazare, dont les biens & revenus ont été transférés, depuis ſa deſtruction, en un Hôtel-Dieu ſous l'invocation de ſaint Nicolas, ſervi par des Sœurs de ſaint Vincent de Paul, y introduites depuis plus de ſoixante ans.

La Maiſon de la Providence, Ecole pour l'inſtruction des jeunes filles, fondée en cette ville en 1674, occupée par des Sœurs de ſainte Agnès de l'Inſtitut de Péronne. (*Voyez* cette année).

PAROISSES

Situées dans la Ville, les Fauxbourgs & la Banlieue de Ham.

LA ville, les fauxbourgs & la banlieue de Ham, ſont du Gouvernement-général de la Picardie, de la Généralité de Soiſſons, & du Bailliage Royal de la ville, qui n'a de reſſort que *intrà muros*, puiſque le fauxbourg de Saint-Sulpice dépend de celui de Saint-

Le Doyenné de Ham.

Digitized by Google

Quentin. Son État Militaire n'eſt compoſé que d'un Gouverneur ; d'un Lieutenant de Roi, & d'un Major. La Municipalité y eſt remplie par un Maire & quelques Echevins. (*Voyez* ce que nous avons dit de cette ville, ſous les années indiquées en la Table des Matieres). Ham a ſes meſures particulieres pour les grains & les liqueurs.

Noms des trois Paroiſſes de Ham, Préſentateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

I. *Saint Martin* (11 Novembre). Cure réguliere. (Revenus, 1000 livres). Flamicourt, hameau dépendant.
Préſentateur : l'Abbé de l'Abbaye de Notre-Dame de Ham.
Gros-Décimateur : le Curé ceſſionnaire de ladite Abbaye.

TROIS CHAPELLENIES.

I. La Chapellenie de ſaint Nicolas, fondée dans l'Hôtel-Dieu de la ville de Ham, autrefois nommée par le Grand-Aumônier de France, puis concédée en commiſſion par l'Evêque diocéſain ; enfin réunie à l'Hôtel-Dieu même. Les revenus en ſont de près de 800 livres. Les charges en ſont : trois meſſes baſſes par chaque ſemaine, & deux offices ſolemnels aux deux fêtes de ſaint Nicolas, des 6 Décembre & 9 Juillet de chaque année.

II. La Chapellenie de ſaint Jean-Baptiſte, transférée de la Maladrerie ſuſdite, détruite & réunie audit Hôtel-Dieu. Les revenus en ſont d'environ 600 livres. Les charges en ſont : deux meſſes baſſes par ſemaine.

II. *Saint Pierre, Apôtre* (29 Juin). Cure réguliere. (Revenus, 1000 livres).
Préſentateur : l'Abbé de l'Abbaye de Notre-Dame de Ham.

III. La Chapellenie réguliere de ſainte Magdeleine, fondée en l'égliſe paroiſſiale. Les revenus en ſont de près de 600 livres.

Digitized by Google

Noms des trois Paroiſſes de Ham, Nominateurs aux Cures, & revenus d'icelles.

Les charges en ſont : trois meſſes baſſes par chaque ſemaine, & l'office ſolemnel au jour de la Patrone. Ce bénéfice eſt réuni à la manſe conventuelle de l'Abbaye de Ham.

Préſentateur : l'Abbé de Notre-Dame de ladite ville.

III. *Saint Sulpice, Evêque de Bourges* (17 Janvier). Cure réguliere. (Revenus, 600 livres).

Préſentateur & Gros-Décimateur : l'Abbé de Notre-Dame de Ham. La menue dixme au Curé.

Le Doyenné de Ham.

Digitized by Google

LES PAROISSES

RURALES

DANS LE DOYENNÉ

DE HAM.

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
I. Beaumont (*Bellus mons*). *La Sainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé d'Homblieres.	Madame de Valgencheuſe.
(Dans ce village eſt une Communauté de deux Sœurs de l'Enfant-Jeſus de Soiſſons, pour l'inſtruction gratuite des Filles & le ſoulagement des Malades de la paroiſſe).			
II. Beauvois (*Bellum videre*). *La ſainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Barthélemi.	M. de Caulincourt.
(Ce village fut érigé en Paroiſſe en 1238, du conſentement de l'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon, qui en dota la Cure à préſent ſécularisée). *Gallia Chriſtiana, tom. 9, col. 1117.*			
III. Bray-Saint-Chriſtophe (*Braium*). *Saint Chriſtophe* (25 Juillet).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbeſſe de Fervacques.	M. Martine.
IV. Brouchy. *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbeſſe de Fervacques.	M. Langlois.

Digitized by Google

OBSERVATIONS.

LE Doyenné de Ham contient trente-ſix Paroiſſes, dont ſept régulieres ; deux Succurſales ; une Chapellenie caſtrale exiſtante ; cinq autres Chapellenies réunies, & pluſieurs autres qui ſont détruites.

La manſe capitulaire des Curés conſiſte, 1°. en une petite portion de dixmes au village de Mathigny ci-après, (20 livres) : 2°. en huit ſeptiers de terres aux villages de Bray & de Douchy ci-après, (26 livres) : 3°. en huit autres ſeptiers de terres au terroir de la Folie, hameau dépendant d'Eſinery ci-après, (24 livres) : 4°. en deux ſeptiers de terres au village de Sancourt ci-après, (4 livres) ; le tout partageable entre les Curés préſens à la diſtribution des ſaintes Huiles & aux Calendes d'Octobre. Le Doyen a ſa petite manſe de terres au village d'Ollezy ci-après, affermée à ſon profit excluſif (5 livres).

Le lieu des Conférences eccléſiaſtiques eſt dans la ſalle du Curé de ſaint Pierre de la ville de Ham : celui des deux Aſſemblées, eſt dans ſon égliſe. Les Curés de la ville de Ham ne font pas de corps à part de celui des Curés de campagne de la même Chrétienté : ils ſont inhalés dans leurs Cures ; & après leur mort, enterrés par leur Doyen.

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
I. Beaulieu.	Le Curé pour un canton. Dans le reſte, l'Abbaye d'Hombliéres pour les deux tiers ; le troiſieme à celle de Notre-Dame de Ham.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	700 l.
II. Tombes (*Tumuli*). (En ce hameau étoit autrefois l'égliſe-matrice, qui n'eſt plus à préſent qu'une chapelle dédiée à ſaint Remi).	Les Abbayes de ſaint Barthélemi, de ſaint Prix & de Fervacques, pour différentes portions.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	700 l.
III. Aubigny-au-Caiſne en partie, (*Albiniacum*).	L'Abbaye de Fervacques pour un tiers, aliéné au Seigneur du lieu ; les deux autres au Chapitre de ſaint Quentin.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	700 l.
IV. Aubigny-aux-Planques ; Aubigny-le-Petit.	L'Abbaye de Fervacques pour un tiers : les deux autres tiers à celle de Prémontré.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	700 l.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
V. Buvrechy. *La Sainte Vierge* (8 Septembre).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	M. de Carvoiſin.
VI. Croix (*Cruces*). *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1015 par Hardouin de Croy, évêque de Noyon.	Le Chapitre de la cathédrale & le Marquis de Neſle, co-ſeigneurs.
VII. Douchy. (Régulière ; Prémontré). *S. Laurent* (10 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Prémontré.	M. Vinchon.
Succursale. Germaine (*Germania*). (*La ſainte Vierge* (15 Août).	Le Dimanche ſuivant.	(Donnée en 1135).	L'Abbaye de Prémontré.
VIII. Douilly (*Duliacum*). *S. Etienne* (26 Déc.)	Le Dimanche après le 3 Août.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham.	M. de Lallier & M. de Sons, co-ſeigneurs.

La Chapellenie de ſaint Laurent, fondée au Vieux-Forêt, détruite dès avant 1698, à la préſentation de l'Abbé de Notre-Dame de Ham, à préſent réunie à la même Abbaye. Les revenus en ſont de plus de quatre cens ſeptiers de bled. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine.

IX. Dury (*Duriacum*). *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbeſſe de Fervacques. Confirmée en 1140 par l'Evêque de Noyon.	M. d'Hervilly.
X. Eaucourt (*Aquaria curtis*). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1130 par Simon de Vermandois, évêque de Noyon.	Le Chapitre de la cathédrale, l'Abbaye de Notre-Dame de Ham, & les Minimes de Chauny, co-ſeigneurs.
XI. Eſmery. (Baronnie). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche de l'ancienne Fête des Reliques, le 3 ou le 4 du mois de Juillet.	Le Chapitre de la cathédrale.	Le Marquis de Neſle.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
V.	Le Curé, ceſſionnaire du Chapitre de la cathédrale.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	700 l.
VI. Molineau ; Y.	Le Chapitre de la cathédrale & l'Abbaye de ſaint Thierry près de Reims, pour différentes portions.	Péronne.	Péronne. Amiens.	1000 l.
VII.	Le Chapitre de la cathédrale ; un Chapelain de la même égliſe ; & l'Abbaye de Prémontré, chacun pour un tiers.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	700 l.
. . . . . *SUCCURSALE.*	L'Abbaye de Prémontré.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	. . . .
VIII. Forêt ; Margeres ; Montiſel.	Le Chapitre de la cathédrale, l'Abbaye de Prémontré pour quelques portions.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	700 l.
IX.	L'Abbaye de Fervacques pour deux tiers : le troiſieme à celle du Mont-Saint-Quentin.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	900 l.
X.	Le Chapitre de la cathédrale, & les Minimes de Chauny.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	550 l.
XI. Hallon ; la Folie ; le Meſnil-Saint-Vaneng.	Le Chapitre de la cathédrale.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	900 l.

Le Doyenné de Ham.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XII. Eppeville. (Réguliere ; Prémontré). *S. Martin* (11 Nov.)	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbé de Prémontré.	M. de Caulincourt.
XIII. Eſtouilly. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de ſaint Barthélemi de Noyon.	M. Bouzier.
XIV. Golancourt. *Saint Remi* (1er Oct.)	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre ſécularisé de Véſelais, pour le Prieur de Ville-Selve. Cédée en 1136 par l'Abbaye de Notre-Dame de Ham. (*Gall. Chriſt. tom. 9, fol. 1121*).	Les Minimes de Chauny en place du Prieur de Ville-Selve, & M. Doublet de Perſan, co-ſeigneurs.
XV. Grécourt. *S. Mathieu* (21 Septembre).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale. (*Voyez* le Livre XV, N°. 84).	M. de Blottefiere.
XVI. Hérouel. *S. Quentin* (31 Oct.)	Le 24 Juin.	L'Abbeſſe de Fervacques.	M. Fouquier.
XVII. Hombleux. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1015 par Hardouin de Croy, évêque de Noyon.	Le Marquis de Neſle.

I. La Chapellenie de Ste. Marguerite, fondée à Bacquencourt en l'an 1328. Les revenus en ſont d'environ 200 livres pour terres affermées. Les charges en ſont : une meſſe baſſe par chaque ſemaine, à dire en l'égliſe paroiſſiale en laquelle ladite Chapellenie eſt transférée. Nominateurs alternatifs : l'Evêque de Noyon & le Commandeur d'Eſterpigny.

XVIII. Lanchy. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham.	M. Fouquier.
XIX. Matigny (*Maternisacum*). *S. Eloi* (1er Déc.)	Le 25 Juin.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1015 par Hardouin de Croy, évêque de Noyon.	Le Chapitre de la cathédrale & M. de Vélu, co-ſeign.
XX. Muelle. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Prémontré.	M. de Caulincourt.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XII. Bonneuil ; Couppevoye ; Verlaine.	L'Abbaye de Prémontré.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	900 l.
XIII.	L'Abbaye de ſaint Barthélemi de Noyon.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	550 l.
XIV. Ville-Nogent, (*Villa novæ gentis*).	L'Abbaye de Prémontré pour le Prieur de Bonneuil.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	700 l.
XV.	Le Curé pour deux tiers : le troiſieme au Chapitre de la cathédrale & au Seigneur du lieu, par moitié.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	900 l.
XVI.	L'Abbaye de Prémontré.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	700 l.
XVII. Bacquencourt ; Canify (*a*).	Le Chapitre de la cathédrale.	Chauny.	Noyon. Soiſſons.	1000 l.

(*a*) Sentence de l'Officialité de Noyon du 5 Mai 1762, qui ordonne un Vicaire dans Canify. Arrêt du Parlement du 4 Décembre 1764, confirmatif. Décret de l'Evêque diocéſain du 13 Février 1767, qui établit ledit Vicaire. Alors on lui bâtit une petite égliſe dédiée à ſaint Charles, & un presbytere ; & le Seigneur du lieu plaça un principal de 1200 livres ſur le Clergé, à la rente de 600 livres, dont 200 livres pour l'entretien de la chapelle, & 400 livres pour la ſubſiſtance dudit Vicaire.

XVIII.	L'Abbaye de Corbie & celle de Prémontré, chacune pour moitié. (*Voyez* le Livre XV, N°. XXX).	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	650 l.
XIX.	Le Chapitre de la cathédrale.	Péronne.	Noyon. Soiſſons.	1000 l.
XX. Aubigny en partie ; Couppevoye en partie ; Villette.	L'Abbaye de Prémontré & l'Hôtel-Dieu de Noyon.	Chauny.	St.-Quentin. Amiens.	500 l.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XXI. Offois. (Réguliere). *S. Léger* (2 Octob.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham.	M. d'Eſtrades. Relève du Marquiſat de Neſle.
XXII. Olezy. *S. Germain* (31 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale.	M. De la Fontaine.
XXIII. Oroir (*Oratorium*). *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de S. Eloi de Noyon.	L'Abbaye de ſaint Eloi de Noyon.
Succursale. Aubigny (*Albiniacum*). *S. Nicolas* (6 Déc.)	Le Dimanche après le 9 Mai.	. . . . .	. . . . .
XXIV. Pithon. (Réguliere). *S. Remi* (1er Octob.)	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham.
XXV. Quivieres. *S. Quentin* (31 Oct.)	Le 24 de Juin.	L'Abbé d'Arrouaiſe, en place de celui de Corbie.	Le Chapitre de S. Quentin.
XXVI. Rouy-le-Petit, (*Roiſium*). *Saint Eloi* (1er Déc.)	Le 25 Juin.	L'Evêque de Noyon.	M. de Hanocque.
XXVII. Sancourt. *S. Médard* (8 Juin).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de S. Eloi de Noyon. Donnée en 1048 par l'Evêque diocéſain.	L'Abbaye de Notre-Dame de Ham & M. de Mont-Aigle, coſeigneurs.
XXVIII. Sommette, (*Somenula*). *S. Brice* (13 Nov.)	Le Dimanche ſuivant.	Le Chapitre de la cathédrale. Donnée vers 1110 par Baudry, évêque de Noyon.	Le Chapitre de la cathédrale.
XXIX. Ugny-lès-Quippé. *Saint Martin* (11 Novembre).	Le Dimanche après le 4 Juillet.	L'Abbeſſe de Mornienval.	M. de Laval-Montmorency.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXI. Beuny ; Touille.	L'Abbaye de Prémontré.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	900 l.
XXII.	Le Chapitre de la cathédrale pour les deux tiers : le troiſieme à l'Abbaye d'Homblieres.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	700 l.
XXIII.	L'Abbaye de S. Eloi de Noyon & le Chapitre de S. Quentin.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	550 l.
. . . . . *Succursale.*	. . . . .	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	. . .
XXIV.	Le Curé du lieu.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	1200 l.
XXV. Guiſencourt.	Le Curé ; l'Abbaye de Corbie ; & celle de ſaint Thierry, chacun pour différentes portions.	Péronne.	Péronne. Amiens.	750 l.
XXVI.	Le Chapitre de la cathédrale. Le Commandeur d'Eſterpigny pour un petit canton.	St.-Quentin.	Noyon. Soiſſons.	600 l.
XXVII. Cuvilliers ; Vieſville.	Les Abbayes de S. Eloi & de Corbie, chacune pour un quart : le reſte à Notre-Dame de Ham.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	700 l.
XXVIII.	Le Chapitre de la cathédrale pour un tiers : les deux autres à l'Abbaye de Prémontré.	Noyon.	Noyon. Soiſſons.	600 l.
XXIX. Quippé.	Le Curé pour un tiers ; les deux autres à l'Abbaye de Mornienval.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	550 l.

Digitized by Google

Noms des Paroiſſes & de leurs ſaints Patrons.	*Jours des Fêtes des Villages.*	*Nominateurs aux Cures.*	*Les Seigneurs des Paroiſſes.*
XXX. Vuilencourt. *Saint Barthelemi* (24 Août).	Le Dimanche ſuivant.	L'Evêque de Noyon.	M. Vitaſſe.
XXXI. Villers-Saint-Chriſtophe. *Saint Jacques & ſaint Chriſtophe* (25 Juillet).	Le Dimanche ſuivant.	L'Abbé de Notre-Dame de Ham.	M. de Buçy.
XXXII. Ville-Selve, (*Villaris Sylva*). *La ſainte Trinité* (*Fête mobile : le premier Dimanche après la Pentecôte*).	Le 2e Dimanche après la Pentecôte.	Le Chapitre ſécularisé de Véſelais pour le Prieur de Ville-Selve. Cédée en 1136 par l'Abbé de Notre-Dame de Ham. (*Gall. Chriſt. tom. 9, col. 1121*).	Le Prieuré de Ville-Selve.
XXXIII. Voyenne, (*Vienna*). *S. Etienne* (26 Déc.)	Le Dimanche après le 3 Août.	Le Commandeur d'Eſterpigny.	Le Commandeur d'Eſterpigny, & M. de Blotteſiere en partie, qui releve de l'Evêque de Noyon.

La Chapellenie de ſaint Martin, fondée à Beuny, hameau dépendant, à la nomination alternative de l'Evêque de Noyon & du Commandeur d'Eſterpigny, détruite avec ſes biens, ſes revenus & ſes charges.

F I N.

Digitized by Google

Hameaux dépendans des Cures.	*Les Gros-Décimateurs.*	*Bailliages.*	*Elections & Intendances.*	*Revenus.*
XXX.	Le Curé.	Péronne.	Péronne. Amiens.	550 l.
XXXI. Aubigny-au-Caisne en partie; Corbeny.	L'Abbaye de Notre-Dame de Ham pour moitié; le Chapitre de saint Quentin pour un quart : l'autre quart au Seigneur.	St.-Quentin.	St.-Quentin. Amiens.	600 l.
XXXII. La Baynette.	Les Minimes de Chauny pour le Prieur de Ville-Selve.	Chauny.	Noyon. Soissons.	600 l.
XXXIII. Beuny, Cany & Courtemanche.	Le Chapitre de la cathédrale pour un tiers : les deux autres à six Chapelains de cette église.	St.-Quentin, Péronne & Noyon en partie.	Noyon, Amiens & Soissons en partie.	1000 l.

Ex substantiâ tuâ fac eleemosynam, & noli avertere oculos tuos ab ullo paupere : ità enim fiet ut nec avertatur à te facies Domini . . . . Quomodò poteris ità esto misericors : si multùm tibi fuerit abundanter tribue ; si exiguum tibi fuerit, etiàm exiguum libenter impertiri stude. Tobiæ 4. ℣. 7 & 9.

F I N.

Le Doyenné de Ham.

Digitized by Google

*FAUTES que l'on a omis d'indiquer dans l'*Errata *du premier & du second Volume de ces Mémoires, & qu'il convient d'y reporter & de corriger.*

Endroits.	*Pages.*	*Lignes.*	*Fautes.*	*Corrections.*
Livre V. . .	331	40. . .	remplit.	traita.
Livre IX. . .	5 en mar.	. . . .	Année 1018. . . .	Année 1081.
	76	37. . .	Godeſcale. . . .	Godeſcalce.
	95	7. . .	*Effacez* les deux lignes qui forment l'article XI, & corrigez comme il eſt marqué ci à côté.	Nous avions lu *Petrus* pour *Ponchardus*, dans une charte du Cartulaire de Long-Pont, ſous l'an 1243 : mais nous avons appris depuis, que Ponchard vivoit encore en 1250, en laquelle année il a traité, au mois de Mai, avec le Chapitre de ſaint Quentin, pour les dixmes au-delà & en-deçà de l'Eſcaut, celles de Foreſtel, & celles de Bernicourt & de Rikeval : nous en avons l'acte en mains. Ce Pierre Ier n'a point exiſté.
Pieces Juſtific. du Livre IX.	104	25. . .	*quòd*	*quod.*
Livre X. . . .	121	12. . .	l'Univerſitée . . .	l'Univerſité.
	147	dern. . .	le ſieur Louis. . .	le ſieur Claude-François Marchand.
Pieces Juſtific. du Livre X. .	157 2. col.	pénult. .	*poſſiderat*	*poſſederat.*
	166 2. col.	16. . .	*inquierudine* . . .	*inquietudine.*
Pieces Juſtific. du Livre XI.	264 2. col.	34. . .	*tenandam*	*tenendam.*
Sommaire du Livre XII. .	288 2. col.	11. . .	préciſe du Comte .	préciſe de la mort du Comte.
Sommaire du Livre XIII. .	356 2. col.	11. . .	poix	poids.
Livre XIV. .	498	11. . .	Ier du nom . . .	IIe du nom.
	505	10. . .	ſur une trentaine de villages. . . .	*Corrigez* ſur la ville uniquement.
Pieces Juſtific. du Liv. XIV.	519 2. col.	22. . .	*Advacatum* . . .	*Advocatum.*
	521 1. col.	1. . .	*ſicu*	*ſicut.*
	Ibid. 2. col.	9. . .	*Caſtellano*	*à Caſtellano.*
	523 2. col.	18. . .	*Caſtellenus* . . .	*Caſtellanus.*
	539 2. col.	2. . .	*virgis, quatuor* . .	*ôtez* la virgule.
Livre XV. . .	638	40. . .	cet baſilique . . .	cette baſilique.
Pieces Juſtific. du Livre XV.	678 2. col.	30. . .	*Hugo*	*Guido.*

Digitized by Google

FAUTES à corriger dans le troiſieme Volume de ces Mémoires.

Endroits.	*Pages.*	*Lignes.*	*Fautes.*	*Corrections.*
Sommaire du Livre XVII.	9 2. col.	34. . .	Louis IX. . . .	Louis XI.
Livre XVII. .	18	31. . .	& mêmes. . . .	& même.
	23	39. . .	Parlemeut. . . .	Parlement.
	41	1. . .	transféreroient . .	transferroient.
	78	6. . .	del Avent. . . .	de l'Avent.
Pieces Juſtific. du Liv. XVII.	119 1. col.	dern. . .	*in ceriis*	*in certis.*
Livre XVIII.	137	23. . .	qu'il y eut . . .	qu'il eut.
	158	9. . .	Pont-dO'rgueuil. .	Pont-d'Orgueuil.
	182	14. . .	*Prédicator*	*Prædicator.*
	196	32 . . .	. . . . .	*Les Mémoires de la Maiſon de Caulaincourt portent, au contraire, que Jean de Caulaincourt leva à ſes dépens une Compagnie de 200 hommes, qu'il eut l'adreſſe d'introduire dans la ville aſſiégée.*
	203	42 . . .	oppo ſa	oppoſa.
Livre XIX. .	230	25 . . .	au coup	au coû.
	243	2. . .	avoient faites. . .	avoit faites.
	249	au titre.	Livre XVIII. . .	Livre XIX.
	252	2. . .	plus de bravoure. .	de plus de bravoure.
	261	10. . .	que bien	que trop bien.
	267	19. . .	Les réſolutions des 7.	Les réſolutions ſont des 7.
	290	21 . . .	pnblique	publique.
	294	1 . . .	Caulincourt. . . .	*Ainſi écrit dans le Coutumier, quoique la Famille de ce nom écrive, depuis très-longtemps,* Caulaincourt.
Livre XX. . .	346	32. . .	que les avons. . .	que nous les avons.
	371	14. . .	1748	1648.
	379	38 . . .	Juin	Janvier.
	381	13 . . .	N°. 72	N°. 60.
	392	31 . . .	moribon	moribond.
	414	41 . . .	un eſpece . . .	une eſpece.

FAUTES à corriger dans le Pouillé des Bénéfices.

Pages.	*Lignes.*	*Fautes.*	*Corrections.*
6	1	devers elle	devers elles.
31	27	en commnn . . .	en commun.
35	7	ſont relatés. . . .	ſont relatées.
81	18	ſenſées	cenſées.
171	22	ſaint Magdeleine . .	ſainte Magdeleine.
Ibid.	pénultieme.	Hiancourt	Hancourt.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google
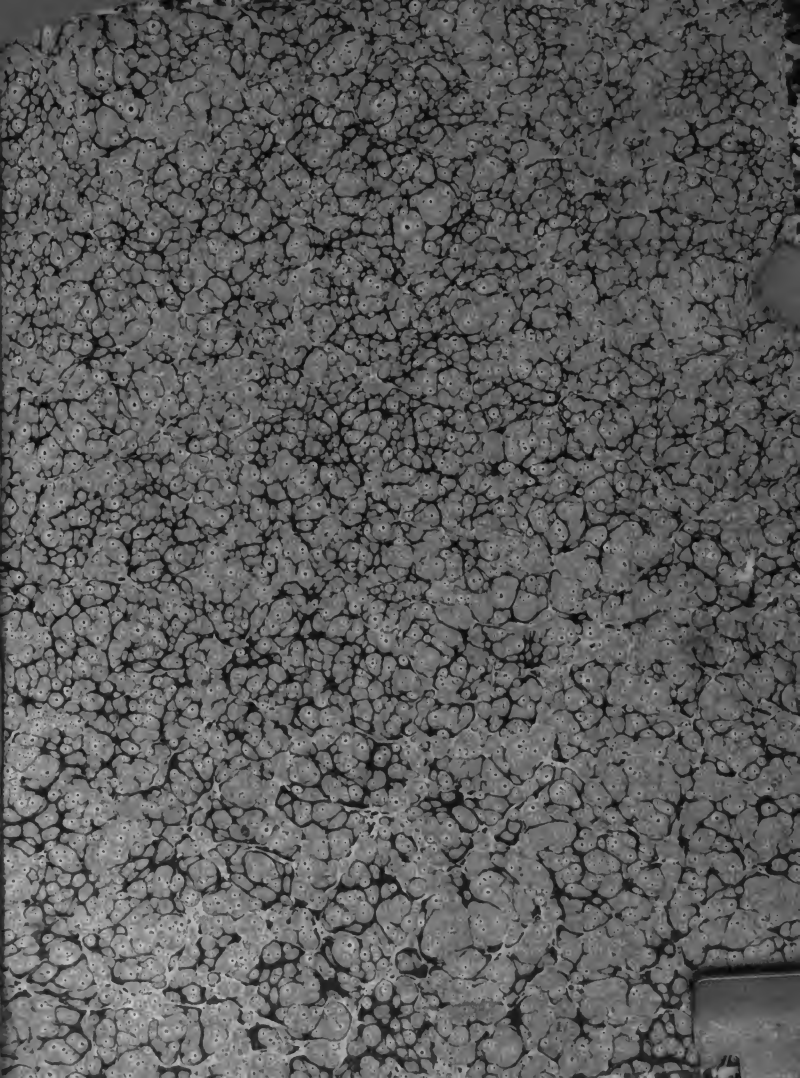
Digitized by Google